Assemblée nationale
XIII[e] législature
Session ordinaire de 2008-2009

Compte rendu intégral

Deuxième séance du mardi 13 janvier 2009

Présidence de M. Bernard Accoyer

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

Questions au Gouvernement

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Réforme du Parlement

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.

M. Claude Goasguen. Ma question s'adresse au Premier ministre et porte sur le débat, qui s'annonce difficile, au sujet de la loi organique rééquilibrant les pouvoirs constitutionnels. Je rappelle à notre assemblée que nos institutions ont été modifiées par deux réformes successives : le quinquennat, qui a incontestablement accru le pouvoir exécutif, et, plus récemment, le renforcement du rôle du Parlement, au sein d'institutions jusqu'alors marquées par la prééminence de l'exécutif.

M. Jean Glavany. Esbroufe !

M. Claude Goasguen. Monsieur le Premier ministre, pourriez-vous nous apporter des éclaircissements, afin que nos débats et ce qu'en dit la presse soient moins confus ?

Je rappelle que la loi que nous allons voter comporte des avancées tellement incontestables que le parti socialiste, en 2007, avait fait exactement les mêmes propositions au sujet du droit de résolution, du droit d'amendement – sauvegardé – et de l'évaluation des projets et de leur impact. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

L'opposition s'apprête pourtant à faire de l'obstruction. Pouvez-vous donc, monsieur le Premier ministre, garantir à l'Assemblée nationale que le temps de parole ne sera pas réduit et que l'Assemblée aura la possibilité de débattre comme elle le souhaite, selon ce qu'auront démocratiquement décidé les présidents de groupe, qu'il n'y aura pas de réduction du temps de parole et que, contrairement aux caricatures que présente l'opposition, le droit d'amendement restera un droit individuel que chaque député continuera d'exercer ? Votre réponse nous permettra de faire taire un certain nombre de rumeurs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. La parole est à M. François Fillon, Premier ministre.

M. François Fillon, *Premier ministre.* Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, monsieur Goasguen, la majorité des trois cinquièmes du Parlement a voté en juillet dernier une réforme considérable de la Constitution, qui, je veux le rappeler, donne au Parlement des pouvoirs nouveaux.

Ces pouvoirs nouveaux concernent d'abord la reconnaissance des groupes, en particulier des groupes minoritaires et des droits qui leur sont attachés.

M. Jean Glavany. Tu parles !

M. François Fillon, *Premier ministre.* Ces pouvoirs nouveaux concernent également le contrôle des nominations et celui des opérations militaires organisées à l'extérieur de nos frontières ; ils concernent aussi le droit de résolution dont pourront user l'ensemble des groupes parlementaires de cette assemblée dès le vote de la loi organique.

Cette révision constitutionnelle organise le partage de l'ordre du jour entre le Parlement et le Gouvernement, ce qui est une novation sous la V^{e} République.

M. Jérôme Lambert. Dites plutôt entre le Gouvernement et sa majorité !

M. François Fillon, *Premier ministre.* La révision organise également le délai d'examen des textes, afin d'éviter ce que vous critiquez si souvent à juste titre, à savoir la précipitation dans laquelle les textes sont examinés par le Parlement. Enfin, elle donne aux commissions un pouvoir considérable, puisque c'est désormais le texte modifié par les amendements adoptés en commission qui sera discuté en séance.

L'évaluation des décisions proposées par le Gouvernement au Parlement se fondera sur des règles strictes, dont le non respect sera sanctionné constitutionnellement. Quant à l'article 49-3, il est quasiment supprimé, puisqu'il n'est plus utilisable qu'une seule fois par session.

Mesdames et messieurs les députés, ce rééquilibrage des pouvoirs en faveur du Parlement doit naturellement s'accompagner d'une modernisation du travail parlementaire que chacun appelle de ses vœux depuis trente ans, avec plus ou moins de force selon qu'il se situe dans la majorité ou l'opposition.

Ce qui est en cause, ce n'est pas le temps de parole de chaque député. Au contraire, dans la réforme des règlements des assemblées, dont vous discuterez une fois la loi organique adoptée, vous pourrez accroître le droit individuel d'intervention des parlementaires dans l'hémicycle. Il n'est pas non plus question de revenir sur le droit individuel d'amendement, mais de négocier ensemble le temps de débats accordé à chaque projet, comme cela se fait dans tous les grands parlements modernes.

Voilà, mesdames et messieurs les députés, l'esprit de la réforme que vous allez examiner. Je voudrais dire à la majorité que, lorsque les débats seront terminés, lorsque l'écume sera retombée, vous pourrez être fiers d'avoir fait progresser la démocratisation de la vie politique française. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC. – Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Réforme du Parlement

M. le président. La parole est à M. Laurent Fabius, pour le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Le plan B ! Le plan B !

M. Laurent Fabius. Ma question porte sur le sujet qui vient d'être abordé, mais évidemment d'une autre façon.

Lorsque la révision constitutionnelle a été adoptée, dans les conditions que l'on sait, elle visait deux objectifs : d'une part – on vient de le rappeler – donner plus de pouvoirs au Parlement par rapport à l'exécutif ; d'autre part, renforcer les droits de l'opposition. Or, jusqu'à présent, il faut bien reconnaître qu'aucun élément ne vient concrétiser ces intentions. Je veux, mes chers collègues, vous y rendre attentifs : nous commençons au contraire cet après-midi l'examen d'une loi organique dont l'article 13

constitue, selon notre lecture, une atteinte grave au droit d'amendement – nous en avons parlé ce matin, monsieur le président.

M. Guy Geoffroy. Il faut apprendre à lire !

M. Lucien Degauchy. Ce n'est pas cela du tout !

M. Laurent Fabius. Le Gouvernement nous dit vouloir empêcher l'obstruction. Simplement, lorsqu'on examine sérieusement ces problèmes, on constate que les retards apportés au travail gouvernemental n'ont absolument pas pour origine telle ou telle obstruction parlementaire. *(Vives protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues.

M. Laurent Fabius. Ils ont d'abord pour origine le nombre excessif des projets qui sont présentés,…

M. Jean-François Copé. On travaille trop !

M. Laurent Fabius. …leur mauvaise rédaction, et aussi – le Sénat vient de l'établir d'une manière tout à fait précise – le fait que le Gouvernement est incapable d'adopter les décrets d'application des lois qu'il fait adopter. *(Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

J'ajoute que, lorsque vous examinez l'histoire parlementaire des trente dernières années, vous vous apercevez que le droit d'amendement, qui, jusqu'à présent, n'était pas limité dans le temps, a permis que s'installent dans l'opinion des débats bienvenus. La droite a utilisé ce droit d'amendement pour faire en sorte que s'installent dans l'opinion des débats sur les nationalisations et sur le PACS ; la gauche a utilisé ce droit d'amendement pour que s'installent des débats sur la loi Falloux, sur le CPE, et récemment sur l'audiovisuel.

Mme Claude Greff et **M. Michel Herbillon.** Et les 35 heures !

M. Laurent Fabius. C'est en utilisant ce droit d'amendement que nous permettons que ce soit ici que soit prise la décision, et non pas dans la rue : ce serait le contraire de la volonté parlementaire ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. La question !

M. Laurent Fabius. J'aurai terminé, monsieur le président, lorsque j'aurai dit ceci : il y a deux conceptions qui sont face à face. L'une qui est malheureusement celle de l'article 13, et qui voit dans le Parlement une chambre d'enregistrement…

M. Michel Herbillon. On ne peut pas dire ça !

M. Laurent Fabius. …et qui veut réduire au minimum le temps des parlementaires et de la discussion des amendements. L'autre, qui est la nôtre, qui veut que le Parlement joue tout son rôle et que tous les députés, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, puissent s'expliquer sans qu'il y ait de limitation.

Monsieur le Premier ministre, voici ma question : les problèmes du pays sont extrêmement lourds ; or qu'observe-t-on ? Une loi qui restreint les libertés dans la nomination de l'autorité audiovisuelle *(Protestations sur les bancs du groupe UMP)* ; une loi qui va restreindre les libertés en matière d'instruction ; et une loi qui aujourd'hui se propose de restreindre les libertés en matière d'amendement ! *(Mêmes mouvements.)*

Monsieur le Premier ministre, avec tout le respect que je dois à votre fonction, il y a mieux à faire dans les circonstances présentes que d'utiliser les armes que vous donne la Constitution pour mettre à bas les droits du Parlement ! *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M. François Fillon, Premier ministre.

M. François Fillon, *Premier ministre.* Avec tout le respect que je dois à votre personne, monsieur Fabius, je suis heureux de constater que vous appelez de vos vœux, avec une certaine impatience, l'application d'une réforme constitutionnelle que vous avez refusé de voter. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)* Vous nous dites ne rien voir venir s'agissant des nouveaux droits du Parlement, mais vous vous êtes bien gardé d'apporter votre soutien au vote de cette réforme constitutionnelle dont plusieurs de vos amis souhaitaient l'application ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC ; protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

Nous y arrivons : la loi organique est là pour mettre en œuvre ces nouveaux droits, et nous attendons qu'il y ait entre l'opposition et la majorité un débat respectueux, un débat naturellement rude car ces sujets sont des sujets importants et sur lesquels chacun doit défendre ses positions – mais un débat sans caricature.

La vérité, c'est que personne aujourd'hui ne peut contester le besoin de rationalisation du travail du Parlement et en particulier des débats. Vous l'avez d'ailleurs vous-même réclamé à plusieurs reprises lorsque vous étiez dans la majorité, et vous aviez raison de le faire !

M. Jean Glavany. Nous n'avons jamais voulu faire ce que vous allez faire !

M. François Fillon, *Premier ministre.* Regardons ce qui se passe dans les grandes démocraties autour de nous. Au Parlement britannique, qui n'est pas considéré comme un mauvais exemple s'agissant de démocratie, il y a un vote sur une motion qui fixe la durée des débats. Si on regarde le fonctionnement du Parlement européen, où plusieurs d'entre vous ont eu l'occasion de siéger, il y a un encadrement des débats qui ne fait pas dire aux membres du Parlement européen qu'il y ait déni de démocratie !

Ce qu'il faut réussir à établir ensemble, ce sont les conditions d'une négociation raisonnable du temps de débat par grand sujet. Il faut naturellement que le Parlement passe beaucoup de temps sur les grandes réformes.

M. Jean-François Copé. Bien sûr !

M. François Fillon, *Premier ministre.* J'ai d'ailleurs compris que le président de l'Assemblée nationale avait fait ce matin des propositions dont il convient de discuter. L'objectif du Gouvernement n'est pas de faire en sorte que, sur de grands sujets, il y ait deux jours de débats au Parlement ; qu'il y ait une semaine, deux semaines de débats au Parlement, ce n'est pas le sujet et cela ne gêne pas le Gouvernement !

M. Jérôme Lambert. Allons donc !

M. François Fillon, *Premier ministre.* Le problème aujourd'hui, c'est l'utilisation abusive du Règlement de l'Assemblée, des interruptions de séance, des amendements, pour vider le débat de son sens et donner une image désastreuse du Parlement et, au bout du compte, ne pas empêcher les textes d'être adoptés. *(Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC.)*

Mesdames et messieurs les députés de l'opposition, souvenez-vous de ce que vous avez vous-mêmes dit lorsque vous étiez confrontés aux mêmes situations ! *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

Lorsque Jean-Marc Ayrault, à juste titre, devant l'obstruction à l'origine de laquelle se trouvait notre collègue Christine Boutin – et qui naturellement aujourd'hui le regrette *(Rires)* –, disait : « Il faut limiter le temps de parole, il n'est pas possible de laisser un parlementaire s'exprimer cinq heures et demie durant à la tribune de l'Assemblée. » *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)* Jean-Pierre Bel, en 2007, avait déposé une proposition de loi constitutionnelle – j'imagine qu'il s'agissait d'une réflexion collective des socialistes – qui disposait : « Le Gouvernement, après avis de la Conférence des présidents de l'assemblée saisie, peut fixer un délai pour l'examen d'un projet de loi ; à l'expiration de ce délai, l'assemblée se prononce par un seul vote sur les dispositions du texte qu'elle n'a pas encore examinées en ne retenant que les amendements déposés ou acceptés par le Gouvernement ». *(Brouhaha.)*

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Bravo !

M. François Fillon, *Premier ministre.* C’est une proposition du président du groupe socialiste du Sénat !

Et enfin, dans un journal ce matin, un ancien conseiller parlementaire d’un Premier ministre socialiste écrit : « Les arguments du parti socialiste ne sont pas très convaincants et l’opposition a réagi excessivement ; le temps global est une nécessité […], l’obstruction est une pathologie du débat public ». *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP. – Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

Respecter le Parlement, c’est lui donner des droits nouveaux à travers une organisation moderne ; c’est lui donner le seul rôle digne de lui, c’est-à-dire d’être le lieu où se tranchent les débats fondamentaux qui engagent le destin de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC.)*

Application des articles 34-1,39 et 44 de la Constitution

Discussion d'un projet de loi organique

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi organique relatif à l'application de l'article 34-1, 39 et 44 de la Constitution (n°s 1314, 1375).

La parole est à M. Roger Karoutchi, secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement.

M. Patrick Roy. Parlement que l'on va bâillonner !

M. le président. Pouvez-vous nous dispenser de vos commentaires, monsieur Roy ?

M. Patrick Roy. Je ne fais que dire la vérité !

M. Michel Herbillon. C'est Roy qu'il faut bâillonner !

M. René Couanau. Il n'y a pas que Roy !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement.* Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, lorsque le Congrès, réuni à Versailles le 21 juillet 2008, a voté la plus ample révision constitutionnelle depuis 1958, il a ouvert un nouveau chapitre de notre histoire institutionnelle.

Le Président de la République avait pris l'engagement de moderniser nos institutions. Face au renforcement inexorable de la fonction présidentielle, avec l'élection au suffrage universel, le passage au quinquennat et l'inversion du calendrier électoral,…

M. Jérôme Cahuzac. Le rétablissement du calendrier.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* …il a voulu que le Parlement ait plus de pouvoirs pour un meilleur équilibre de notre démocratie.

Aujourd'hui, vous êtes saisis d'une nouvelle étape de la réforme parlementaire…

M. Patrick Roy. Nous sommes saisis d'effroi !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État. ...*avec le projet de loi organique pour l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution que j'ai l'honneur de vous présenter au nom du Premier ministre, François Fillon.

Avant de modifier votre règlement, le constituant a souhaité que vous interveniez en tant que législateur organique dans trois domaines : les résolutions parlementaires, les conditions de présentation des projets de loi et l'exercice du droit d'amendement.

Ces dernières semaines, beaucoup de choses ont été dites au sujet de ce projet de loi. On a entendu dire, et on l'entend encore, que nous essayions de museler le Parlement !

M. Patrick Roy. Eh oui !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Avant d'en venir au projet de loi proprement dit, je voudrais rappeler quelques solides vérités qu'on essaie vainement aujourd'hui de travestir ou de faire oublier.

Avec la révision constitutionnelle du mois de juillet dernier, on a donné aux parlementaires que vous êtes un droit de veto sur bien des nominations du chef de l'État. Est-ce museler le Parlement ?

Avec la révision constitutionnelle, on vous a donné le pouvoir d'autoriser, par exemple, les interventions armées à l'étranger. Vous avez d'ailleurs déjà utilisé ce droit avant même l'application de la révision constitutionnelle sur l'Afghanistan, et vous aurez à le faire, dans les jours qui viennent, sur d'autres interventions militaires en Afrique, au Liban ou au Kosovo. Est-ce museler le Parlement ?

M. Étienne Blanc. Évidemment non !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Examiner le texte de la commission en séance publique représente une avancée considérable, qui avait été demandée par tous les groupes politiques. Tous avaient souhaité revaloriser le travail en commission, qui est un travail de fond. Eh bien, ce ne sera plus le texte du Gouvernement, mais le texte issu des travaux de la commission, qui sera soumis au débat dans l'hémicycle à compter du mois de mars. Est-ce museler le Parlement ?

M. Michel Herbillon. Bien sûr que non !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Que la conférence des présidents de chacune des deux assemblées puisse s'opposer à la déclaration d'urgence du Gouvernement sur un texte de loi, est-ce museler le Parlement ?

Limiter de manière drastique l'utilisation de l'article 49-3 – demande récurrente de l'opposition –, est-ce museler le Parlement ?

Faire en sorte que l'ordre du jour soit partagé représente une véritable révolution dans l'organisation du travail parlementaire.

M. Jean Mallot. Le ministre est révolutionnaire ! Le vent de la révolution est en train de souffler dans cet hémicycle !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Oui, l'ordre du jour partagé est synonyme de davantage de pouvoirs pour le Parlement, en matière de contrôle comme en matière législative.

La révision constitutionnelle accroît considérablement les pouvoirs du Parlement. Le Gouvernement n'a qu'une seule ambition : permettre l'achèvement de la réforme parlementaire entamée par la révision constitutionnelle et revaloriser le travail des assemblées.

Lors de mon audition par la commission des lois, on m'a demandé pourquoi il était nécessaire de recourir à une loi organique et pourquoi il fallait le faire maintenant. N'aurait-on pas pu, comme certains le suggéraient, laisser les groupes politiques, la conférence des présidents ou le président de l'Assemblée décider de la mise en œuvre de la réforme constitutionnelle sans passer par un texte organique ? Malheureusement ou heureusement, la réponse est biblique :…

M. Patrick Roy. Mais la République est laïque !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* ...la Constitution exige qu'un certain nombre de dispositions ne puissent être mises en place qu'après l'adoption d'une loi organique.

Grâce à ce texte, nous concrétisons un nouveau droit d'expression du Parlement.

M. Arnaud Montebourg. Incroyable !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Désormais, les assemblées pourront voter des résolutions. Elles exprimeront ainsi leur point de vue sans avoir à inscrire dans des textes de loi des dispositions sans portée juridique.

M. René Couanau. Très bien !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Voter des résolutions, c'est un nouveau droit pour les assemblées et pour les parlementaires.

M. Michel Herbillon. Tout à fait !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Bien sûr, la loi organique se doit de respecter la Constitution et son article 34-1. L'intention du constituant est claire : la procédure des résolutions ne doit pas nous faire retomber – et personne ne le souhaite – dans les affres des républiques précédentes. Il ne saurait être question de s'en servir pour mettre en cause de manière détournée la responsabilité du Gouvernement ou la responsabilité individuelle des ministres ; d'autres dispositifs constitutionnels ont cette fonction.

Voilà pourquoi, comme l'article 34-1 de la Constitution le prévoit tout à fait explicitement, le Gouvernement a le droit de constater l'irrecevabilité des propositions de résolution qui reviendraient à mettre en cause sa responsabilité ou à lui adresser des injonctions. Sur ce point, nous ne faisons qu'appliquer la Constitution en la rappelant.

Mesdames et messieurs de l'opposition, quel sens y a-t-il dès lors à multiplier les amendements par dizaines, voire par centaines,…

M. Jean-Luc Warsmann, *président et rapporteur de la commission des lois*. Par milliers, monsieur le secrétaire d'État !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* …pour remettre en cause une disposition qui se contente d'appliquer strictement la révision constitutionnelle votée par le Congrès ?

M. Michel Herbillon. C'est pour faire de l'obstruction !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Le deuxième apport fondamental de la loi organique consiste à fixer les conditions de présentation des projets de loi devant les assemblées. L'objectif est simple : lorsque vous êtes saisis d'un projet de loi, vous devez être en mesure de vous prononcer dans les meilleures conditions, en ayant parfaitement connaissance du droit existant, des options juridiques ouvertes et des conséquences attendues de la réforme qui vous est soumise.

On ne mesure pas nécessairement la révolution qui est en germe dans ces dispositions. *(Sourires sur quelques bancs du groupe SRC.)* Depuis 1789, notre système juridique est entièrement axé sur la loi, expression de la volonté générale. Il n'est pas question de revenir sur ce principe fondateur de notre République ; il s'agit au contraire de le revitaliser en faisant des lois de meilleure qualité, ce qui constitue l'objectif de tous les groupes. En effet, depuis plusieurs décennies, nous faisons trop de lois – quel que soit le Gouvernement et quelle que soit sa couleur politique –, des lois trop volumineuses et qui changent trop souvent. C'est là un mal français que chacun dénonce… avant de l'appliquer le plus tranquillement du monde.

Grâce aux études préalables souhaitées par nombre d'entre vous et qui permettront d'apprécier les conséquences d'un projet de loi, les administrations, le pouvoir exécutif et, naturellement, le législateur seront tenus de s'interroger le plus en amont possible sur l'intérêt de légiférer. Cela nous semble indispensable.

Votre commission des lois et son président et rapporteur, Jean-Luc Warsmann – auquel je veux rendre ici un hommage appuyé pour la qualité de son travail et de ses propositions –, ont souhaité aller plus loin, en précisant notamment le champ des documents d'évaluation préalable. Le président Warsmann le sait, le Gouvernement voit d'un œil favorable ces avancées, qui renforcent encore le pouvoir d'évaluation et de contrôle des parlementaires.

Soyez assurés que le Gouvernement et les administrations croient en cette réforme, s'y préparent et la mèneront à bien sans état d'âme. Vous aurez du reste la possibilité de contrôler très strictement le respect par le Gouvernement de cette nouvelle obligation, qui constitue aussi un nouveau droit pour le Parlement. Ainsi, votre conférence des présidents pourra refuser l'inscription à l'ordre du jour d'un texte qui ne respecterait pas les nouvelles obligations de présentation et d'information des parlementaires. En

cas de divergence de vues entre votre conférence des présidents et le Gouvernement, le Conseil constitutionnel tranchera : voilà encore une nouvelle garantie pour le Parlement.

J'en viens au dernier chapitre de ce projet de loi, qui contient les articles les plus commentés, relatifs au droit d'amendement. Que n'a-t-on entendu à ce sujet ! On a parlé de projet « dangereux », « liberticide », « antidémocratique » – j'en passe et des meilleures. Au lieu d'user de ces termes à la légère, étudions la question d'un point de vue non seulement technique, mais également politique : voyez comment les choses se sont passées.

Tout d'abord, une évidence : l'article 44 de la Constitution exige une loi organique. Je le rappelle à ceux qui nous ont interrogés sur l'utilité de l'article 13 de la loi organique par rapport à un accord direct entre les groupes politiques sous l'autorité du président de l'Assemblée.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Nous avions contesté ce principe !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Certes, mais il a été inscrit à l'article 44.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Et nous avions raison de le contester !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Pour des raisons constitutionnelles, nous ne pouvons donc faire l'économie de cette étape avant que vous ne réformiez vos règlements.

Ensuite, nous nous fondons sur un choix politique clairement assumé par le Président de la République et par le Gouvernement : il faut revaloriser le Parlement en respectant le principe constitutionnel essentiel de la sincérité et de la clarté du débat parlementaire. Il faut que les Français puissent mesurer clairement les enjeux des débats qui ont lieu dans l'hémicycle.

Ce chapitre III obéit à quatre idées principales. Tout d'abord, il s'agit de permettre, comme aujourd'hui, que le dépôt des amendements soit soumis à des délais. C'est l'une des conditions de la bonne organisation des travaux en séance publique : chaque parlementaire doit pouvoir voter en connaissance de cause, monsieur le président.

Deuxièmement, il s'agit de préserver la capacité naturelle du Gouvernement à faire entendre sa voix en commission, comme aujourd'hui en séance, afin de tenir compte du rôle désormais essentiel des commissions. En effet, si c'est le texte de la commission qui est discuté dans l'hémicycle, le Gouvernement doit naturellement pouvoir être présent en commission plus qu'il ne l'est aujourd'hui, afin de débattre avec les élus de tous les groupes de l'évolution du texte et de ses modifications par voie d'amendement.

Troisièmement, il s'agit de permettre l'institution de procédures simplifiées pour des textes qui ne se prêtent pas à la polémique. En effet, rien ne sert d'encombrer l'ordre du jour par de tels textes.

Je sais que cette idée, que traduit l'article 12, a parfois pu inquiéter – à tort, je l'affirme très sincèrement. La procédure simplifiée a été proposée par le comité pluraliste présidé par Édouard Balladur. Il ne s'agit pas d'une nouveauté : elle existe déjà ; du reste, le président Fabius lui-même avait tenté de la revivifier il y a une dizaine d'années. Elle n'a pas vocation à s'étendre à tous les textes ou à conduire à une quelconque limitation du droit d'amendement en séance. Il s'agit simplement de faire en sorte, dans certains cas, de ne pas encombrer l'ordre du jour de la séance publique ; rien de plus. À cet égard, les solutions proposées par votre commission des lois sont de nature à lever les ambiguïtés. J'en remercie de nouveau le président Warsmann.

Quatrièmement, il s'agit naturellement de permettre aux règlements des assemblées d'attribuer une durée programmée à certains débats législatifs. Je préfère du reste la notion de durée programmée, avancée, si je ne me trompe, par le président Accoyer, à celle de temps global, qui n'a pas à mes yeux la même portée.

M. Arnaud Montebourg. C'est la guillotine !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Pas du tout.

Les nouveaux pouvoirs du Parlement sont une réalité constitutionnelle.

M. Jean Mallot. La guillotine déguisée reste la guillotine !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Mais le Parlement doit pouvoir les exercer véritablement et totalement. Il ne faudrait pas que, de manière paradoxale, l'institution parlementaire se trouve paralysée par l'obstruction – qu'elle vienne de gauche ou de droite : tout le monde s'accorde à reconnaître que, depuis un peu plus de vingt-cinq ans, les différents groupes politiques, lorsqu'ils appartenaient à l'opposition, ont utilisé cette méthode. Nul ne conteste donc que la droite a elle aussi cédé, en son temps, à la tentation d'y recourir ; il n'est pas question de prétendre que certains l'ont fait et d'autres non.

Avec l'ordre du jour partagé, l'agenda parlementaire devra être beaucoup plus prévisible, sans quoi le système serait tout entier menacé de paralysie. La confusion qui en résulterait ferait courir un véritable risque à nos institutions. Introduire la possibilité d'une durée programmée des débats relève donc non d'une convenance politique, mais d'une nécessité institutionnelle. Vos travaux doivent être mieux organisés, grâce à une meilleure répartition des tâches entre la séance et la commission, dont le rôle sera désormais fondamental. Voilà pourquoi la révision constitutionnelle a imposé un délai de six semaines, bien plus long qu'aujourd'hui, avant la première lecture. Dans l'hémicycle, il faut naturellement se concentrer sur l'essentiel. Tel est le sens des délais prévus par la réforme constitutionnelle, en particulier les délais de transmission.

Il faut que cessent ces séances au cours desquelles on passe nuitamment en revue des centaines d'amendements sans avoir pu les examiner correctement, après avoir passé un temps fou – pardon de le dire – en rappels au règlement, en suspensions de séance et en discours dilatoires de toute sorte, pour renoncer finalement à discuter bien des amendements, alors même que la durée programmée n'est pas en vigueur !

Il faut aussi que chaque député puisse mieux répartir son travail entre la séance et sa circonscription. Combien de fois avons-nous entendu ici même, depuis le banc du Gouvernement – avec quelque délectation, je le reconnais –, le président de séance déclarer qu'un amendement tombe parce que, les débats ayant traîné, son auteur n'est plus là ? S'agit-il d'une bonne organisation du travail parlementaire ? Je ne le crois pas.

J'entends dire que la durée programmée – dont vous discuterez entre vous, sous l'autorité non du Gouvernement, mais du président de l'Assemblée nationale – serait antidémocratique. Était-ce le cas lorsque Léon Blum en a eu l'initiative après la Première Guerre mondiale et l'a fait adopter en 1935 ?

M. René Dosière. M. Accoyer n'est pas Léon Blum !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Était-ce le cas lorsque Vincent Auriol l'a proposée après la Seconde Guerre mondiale et que Gaston Defferre l'a instaurée ?

M. René Dosière. Cela n'a rien à voir !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Était-ce le cas lorsque le député socialiste Jean Minjoz en a reparlé en 1952 ? Est-ce le cas lorsque Guy Carcassonne, qui fut conseiller parlementaire de Michel Rocard, en parle comme d'un moyen de mieux voir, de mieux entendre, de mieux comprendre le débat parlementaire ? *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean-Claude Sandrier. Parlons-en, de Carcassonne !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Est-ce à dire que le Royaume-Uni, où est né le Parlement…

M. Lionnel Luca. Oui !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* …et où de telles procédures sont en vigueur, ne serait plus une démocratie ?

Était-ce antidémocratique de la part du président du groupe socialiste au Sénat, M. Bel, que de formuler cette proposition en 2007, évoquant la possibilité de rééquilibrer les pouvoirs en restreignant ou en supprimant l'article 49-3…

M. René Dosière. En le supprimant !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* …et en apportant d'autres modifications qui ont été appliquées dans l'intervalle et concernaient notamment les pouvoirs des commissions ? Il allait bien plus loin que nous, puisqu'il proposait que le Gouvernement, et non la conférence des présidents et tous les groupes, fixe le temps global.

M. Michel Herbillon. Une proposition utile !

M. René Dosière. Mais c'était parce qu'il proposait de supprimer le 49-3 !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Rassurez-vous, le droit d'amendement sera préservé ; vous pourrez toujours déposer vos amendements en commission, puis en séance. La loi organique prévoit en outre que, si la durée programmée des travaux est achevée, vos amendements seront bien mis au vote, quoi qu'il arrive.

Quant à l'obstruction – dont nous sommes hélas témoins aujourd'hui encore, puisque des milliers d'amendements à cette loi organique ont été déposés, répétitifs ou semblables…

M. Michel Herbillon. Une méthode d'un autre âge !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* …et sur lesquels je préfère ne pas revenir, tant ils sont étrangers au débat de fond sur le travail parlementaire –, elle peut faire les délices de telle ou telle communication ou l'empoisonner. Mais, sincèrement, essayons tous ensemble de défendre une vision du travail parlementaire qui convainque les citoyens que le Parlement, quelles que soient les opinions des parlementaires et des groupes, œuvre au mieux-être des Français et mène les débats fondamentaux sur le pouvoir d'achat, l'emploi et les grands sujets qui les concernent, grâce à la conviction et à l'autorité de chacune et de chacun d'entre vous. En toute franchise, le Parlement doit évoluer vers un travail programmé, mais aussi plus visible, plus lisible, plus compréhensible pour nos concitoyens.

Je rappelle que la loi organique n'impose rien : elle ouvre une voie que vous choisirez ou non d'emprunter lors de la réforme de votre règlement. Nous sommes naturellement favorables à une durée programmée des débats, car telle est la logique même de notre nouvelle organisation institutionnelle. Mais il vous appartiendra d'en définir les modalités, afin de préserver les droits de l'opposition, ceux des groupes minoritaires comme ceux de la majorité – ces droits que nous avons inscrits pour la première fois dans la Constitution en juillet 2008. Comme l'ensemble du Gouvernement, comme le Président de la République, je fais entièrement confiance au président Accoyer et à tous les présidents de groupe – j'y insiste – pour trouver, après le vote de cette loi organique, les moyens d'une meilleure organisation de vos travaux.

M. Jean Mallot. Le président Accoyer est élu ! Laissez donc l'Assemblée nationale réglementer elle-même ses travaux !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Lançant à Épinal, le 12 juillet 2007, ce vaste mouvement de réforme institutionnelle, le Président de la République déclarait que « les institutions sont la réponse que chaque peuple tente d'apporter pour lui-même à l'éternelle question du pouvoir ».

La réponse que nous apportons aujourd'hui est claire : nous voulons une V^{e} République plus démocratique et plus équilibrée. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)* Nous voulons un Président qui agisse avec son Gouvernement, conformément au mandat démocratique que le peuple lui a confié.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Nous voulons un Parlement qui légifère mieux,…

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Conformément au mandat qu'il a reçu du peuple !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* …qui contrôle plus et qui soit plus respecté.

M. Bernard Roman. Et qui s'oppose moins !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Telle est notre seule ambition ; nous vous proposons de la partager tous ensemble. *(Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC.)*

M. Jean Mallot. Eh bien non !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Patrick Roy. Et du Parlement bâillonné !

M. Jean-Luc Warsmann, *président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* Monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, nous allons débuter l'examen de la deuxième loi organique permettant de donner toute sa réalité à la révision constitutionnelle du 23 juillet dernier. Je tiens à remercier le ministre d'avoir défendu ce projet de loi organique, qui représente une occasion si attendue, si heureuse et si historique d'améliorer notre travail parlementaire.

Le vote de cette loi organique est l'avant-dernière étape avant la modification de notre règlement, préparée par les groupes de travail qu'anime notre président, Bernard Accoyer.

Quelles que soient leur sensibilité politique et leur position dans les institutions, magistrats, professeurs de droit, parlementaires dénoncent tous, depuis des années, la boulimie législative de notre pays. En 1990, nous avons passé le seuil des mille pages de lois nouvelles votées en une année ; dix ans après, nous dépassions les mille cinq cents pages : 1 660 en l'an 2000, pour atteindre, en 2006, deux mille pages de lois nouvelles votées en un an, soit une modification de plus de 10 % des articles des codes de notre droit.

M. Jean Mallot. C'est la faute du Gouvernement !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. On ne peut plus continuer à produire de telles quantités de lois ! Nous avons besoin de voter moins de lois, mais des lois mieux préparées et moins longues, moins bavardes et plus ramassées.

M. Jean Mallot. Dites-le donc au Gouvernement !

M. Jean-Luc Warsmann. Notre pays, notre économie, nos entreprises ont besoin d'un droit plus stable, qui soit moins fréquemment modifié. Tel est l'objectif du projet de loi organique sur lequel nous allons débattre.

M. Claude Goasguen et **M. Lionnel Luca.** Très bien !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Le débat porte d'abord sur la manière de mieux préparer les lois qui nous sont proposées. Je voudrais ici rendre hommage à Alain Juppé, ancien Premier ministre. En 1995, il avait initié cette démarche par une circulaire qui, hélas, n'a pas pesé du poids nécessaire face aux traditions, face aux hautes administrations et à leurs habitudes.

Mais nous avons su prendre, le 23 juillet dernier, la décision d'imposer dans la Constitution un mécanisme qui rend obligatoire les études d'impact. Monsieur le ministre, vous avez parlé de révolution en germe : c'est une révolution totale ! En effet, après le vote de la loi organique, le Gouvernement qui viendra nous soumettre un projet de loi devra l'assortir d'une étude portant sur plusieurs points.

Il devra d'abord présenter l'état du droit qu'il entend modifier, les lois et les textes d'application en vigueur, ce qui permettra notamment de vérifier si les textes d'application des lois précédentes ont bien

été pris. Son étude devra évidemment intégrer le droit européen, car on ne peut plus travailler en faisant abstraction des règles européennes.

Le Gouvernement devra également présenter le raisonnement qu'il a suivi pour atteindre ses objectifs. Parmi les solutions possibles, pourquoi est-ce la voie législative qu'il a choisie, alors que la modification d'un ou deux décrets, ou bien le développement d'une politique contractuelle avec les collectivités locales aurait permis d'atteindre le même objectif ? Il devra justifier son choix et apporter la démonstration que le rapport qualité/prix de la loi est plus avantageux que celui des solutions non législatives.

L'étude devra enfin proposer un bilan du coût et des bénéfices attendus de la nouvelle loi. La commission des lois a tenu à ce que ce bilan soit extrêmement détaillé, pour l'ensemble des catégories d'administration publique. Combien va coûter ou faire économiser la nouvelle loi à l'État ? Même question pour les collectivités locales, les administrations de sécurité sociale, mais aussi pour le secteur privé. Sur ce dernier point, l'un de nos amendements propose d'insister tout particulièrement sur les petites et moyennes entreprises, largement touchées aujourd'hui par les politiques européennes. Combien de fois, en effet, avons-nous voté ici des amendements ou des lois en croyant introduire des dispositifs simples, et combien de fois, six mois ou un an après, nous sommes-nous fait interpeller dans nos circonscriptions par des professionnels nous reprochant la complexité des dispositifs mis en œuvre ?

Avec la loi qu'il nous soumet, le Gouvernement devra nous présenter non seulement ses calculs mais – et c'est l'objet d'un de nos amendements – la méthode qu'il a utilisée. Nous ne voulons pas en effet qu'il nous assène que le texte coûtera dix millions d'euros à l'État ; nous voulons connaître le détail de ses calculs : la réforme va générer trois cent mille dossiers par an, chaque dossier nécessitant quatre heures de travail par fonctionnaire, soit tant d'argent.

Que ces chiffres soient mis sur la table constitue une révolution, car je prends le pari devant vous qu'à l'avenir, un ministre qui viendra présenter un nouveau projet de loi s'attachera au moins autant l'étude d'impact qui l'accompagne qu'au dispositif technique. Je prends aussi le pari que, lorsque nous débattrons désormais d'un projet de loi, nos débats porteront davantage sur les modalités d'application de la loi et sur son coût que sur les principes, qui nous font parfois dériver vers l'idéologie. Nous sortirons du manichéisme pour aller vers plus de pragmatisme.

La commission des lois a adopté plusieurs amendements qui enrichissent le texte et limitent les exonérations d'études d'impact qu'il prévoyait initialement. Nous pensons en effet que les lois de programmation doivent également s'accompagner d'études d'impact, ainsi que les dispositions comprises dans les lois de finances ou les lois de financement de la sécurité sociale. Une réforme des dotations des collectivités locales, par exemple, peut figurer dans une loi de finances ; or elle nécessite évidemment une étude d'impact. De la même manière, si l'on veut toucher au bouclier fiscal, intégré dans une loi de finances, cette modification doit faire l'objet d'une étude d'impact.

C'est une saine manière de raisonner. Il ne s'agit pas d'imposer au Gouvernement des obligations nouvelles mais de s'assurer que chaque nouveau texte qu'il produit est l'aboutissement d'un raisonnement qui doit nous être exposé.

Nous tenons également à ce que les amendements gouvernementaux fassent eux aussi l'objet d'une étude d'impact. Rendre ces études obligatoires pour les projets de loi n'aurait aucun sens si le Gouvernement pouvait ensuite déposer sur son texte des amendements sans en justifier le coût.

Ce dispositif va donc profondément modifier la manière de préparer les lois dans notre pays, ce qu'attendent de très nombreux citoyens.

M. Frédéric Lefebvre. C'est du bon sens !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Un amendement de la commission des lois va également combler un manque en permettant à l'auteur d'un amendement de demander à son sujet une étude d'impact aux services internes de l'Assemblée. Nous savons tous que, tout en le jugeant fort sympathique, le Gouvernement peut repousser un de nos amendements au prétexte qu'il évalue son coût à 50 millions

d'euros, sans que nous ayons aucun moyen de vérifier si c'est bien 50 et non 15 millions d'euros. Nous devons donc nous doter d'un outil qui nous permette de réagir avec pragmatisme aux études impact.

Mieux préparer les lois : telle est la première ambition de la réforme ; la seconde consiste à mieux les voter. Peut-on dire aujourd'hui à nos concitoyens que la manière dont le Parlement français vote les lois est parfaite, alors que, depuis plusieurs années, les dérapages sont évidents ? Au cours des premières législatures de la V^{e} République le nombre d'amendements examinés se situait entre 5 000 et 50 000 ; lors de la dernière législature, ils étaient plus de 200 000 ! Pourquoi ?

M. Jean Mallot. Et alors ?

M. Manuel Valls. C'est parce que vos textes sont mauvais !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Mes chers collègues, la démocratie commence par le respect et l'écoute. Je vous écouterai consciencieusement ; merci d'avoir la même attitude. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Marcel Rogemont. Mais vous ne voulez plus nous écouter !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Pourquoi donc en sommes-nous arrivés là ? Disons-le, c'est d'abord parce que les députés ont davantage de moyens pour recruter des collaborateurs, et c'est aussi grâce à l'informatique, car il est désormais très simple pour un collaborateur de député de changer un mot dans un amendement pour produire plusieurs centaines d'amendements. *(« Bien sûr ! » sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Bruno Le Roux. C'est de l'antiparlementarisme !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Est-ce vraiment une bonne manière de travailler ? Les Français savent-ils que, lors de l'examen d'un texte en commission, le député découvre, en arrivant à neuf heures et demie le matin, le paquet d'amendements qu'il va devoir voter dans les minutes qui suivent, sans avoir eu le temps d'y travailler ? Savent-ils qu'à quatorze heures trente cet après-midi, la commission des lois s'est réunie et que, en vingt-cinq minutes, elle a examiné plus de 3 000 amendements ? Cela n'a plus aucun sens ! C'est un jeu de rôles, du théâtre ou du cinéma ; cela n'a rien à voir avec le vote sérieux d'une loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Ce n'est pas un gain de temps que nous attendons de cette réforme, mais avant tout un gain d'efficacité et un recentrage des débats autour des vrais sujets.

M. Marcel Rogemont. Qui décide de ces vrais sujets ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Prenons le rythme d'examen de nos lois. Que se passe-t-il aujourd'hui si l'opposition a décidé de déposer 5 000, 10 000 ou 20 000 amendements ? Elle commence rituellement par faire usage de toutes les motions pour expliquer, d'abord, que la loi est contraire à la Constitution, même si elle n'a aucun argument pour cela, ce qui prend déjà trente minutes. Elle dépose, ensuite, une question préalable au prétexte qu'il ne faut pas légiférer, alors que tout le monde est conscient du contraire, mais, là encore, ce sont trente minutes de perdues. Et, pour perdre encore davantage de temps, il lui arrive même d'aller jusqu'à exhumer du règlement la poussiéreuse motion référendaire. Vient enfin le renvoi en commission…

M. Bernard Roman. On a encore le droit de s'opposer !

M. Manuel Valls. Supprimez donc les motions de procédure !

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Et l'opposition, tant que vous y êtes !

M. Arnaud Montebourg. Pourquoi ne pas nommer les députés pour éviter les élections ! C'est le retour du général Boulanger !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Mes chers collègues, la démocratie commence par le respect et l'écoute. Permettez-moi donc de poursuivre mon exposé.

Après les motions, vient la longue litanie des amendements, avec parfois des dizaine voire des centaines d'amendements portant articles additionnels avant l'article 1er, d'où il résulte qu'après des heures de débat, nous ne sommes toujours pas entrés dans le vif du sujet parce qu'il nous a fallu écouter chaque collègue ayant déposé un amendement.

M. Marcel Rogemont. Cela ne vous a jamais empêcher de faire voter vos lois !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Un jeudi soir enfin, une ou deux semaines plus tard – à l'approche de Noël pour le projet sur l'audiovisuel –, les députés de l'opposition commencent à être fatigués, et on décide alors, dans un couloir, d'accélérer la cadence. Si nos discussions s'y prêtent, je vous fournirai les tristes statistiques, mais sachez qu'alors, dans les dernières heures du débat, l'Assemblée discute de 50, 100 ou 200 amendements à l'heure, ce qui signifie qu'elle ne fait plus son travail parlementaire et qu'il n'est plus débattu d'aucune des difficultés soulevées par les auteurs des amendements, parce que l'on a perdu un temps précieux en jeux de rôles et en utilisations abusives du règlement.

M. Marc Bernier. Très bien !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Même si cette réforme de la loi organique et du règlement ne nous fait pas gagner une heure de temps, l'important est qu'elle améliore la qualité de nos travaux et que les lois qui sortent de l'hémicycle soient mieux débattues, car les députés et les groupes auront librement choisi les points essentiels dont il fallait discuter plutôt que de jouer avec les astuces du règlement.

Il y a quelques années, une députée de la majorité a cru devoir défendre une motion de procédure pendant plus de cinq heures à cette tribune. Dans les semaines qui ont suivi, tous les députés étaient d'accord pour mettre un terme à ces excès, et c'est une majorité de gauche qui a limité à une heure trente la durée des motion, tandis qu'une majorité de droite les réduisait encore à trente minutes par la suite.

M. Jean Mallot. On n'avait pas eu besoin de loi organique pour cela !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. En ce qui concerne les amendements, en revanche, rien n'avait été fait. Malgré quelques tentatives sous la précédente législature, nous nous en tenons à ce raisonnement juridique que, pour ma part, j'ai toujours trouvé bizarre et selon lequel au droit de chaque député de proposer autant d'amendements qu'il le souhaite est lié un autre droit, celui de défendre son amendement pendant cinq minutes. Ce raisonnement ne reposait sur rien, et c'est ce verrou que nous levons avec la révision constitutionnelle.

La loi organique prévoit une date limite de dépôt des amendements avant leur examen en commission, afin que les parlementaires aient le temps de les étudier.

M. Jean Mallot. Qui vous empêche de le faire dès aujourd'hui ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Elle comporte également une disposition permettant de programmer nos travaux, comme cela se fait dans les parlements des démocraties modernes et, au premier chef, au Parlement britannique et au Parlement européen.

Je regrette que la politique politicienne se soit emparée du sujet.

M. Jean Mallot. C'est si peu votre genre !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Mais je prends devant vous un pari : quand nous aurons fini ce travail, quand nous aurons révisé le règlement, quand nous aurons mis en place cette procédure programmée qui permettra à un député qui voudra défendre son amendement de savoir quand l'amendement sera appelé et d'être là pour le défendre, eh bien ! nous aurons une procédure dont tous les gouvernements, toutes les majorités, se serviront dans les décennies à venir. Nous aurons tout

simplement réparé une erreur malheureuse faite en 1969, quand cette disposition héritée des républiques précédentes a été malencontreusement supprimée de notre règlement.

M. Jean Mallot. Vous n'y arriverez pas ; vous ne nous ferez pas taire !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Soyez bien conscients, mes chers collègues, que cette révision de la loi organique est une étape extrêmement importante, une occasion historique comme il ne s'en présente pas plus que tous les dix ou quinze ans dans l'histoire des institutions d'un pays. C'est l'occasion de mieux préparer les lois, de mieux les délibérer, d'offrir à nos concitoyens un système juridique plus stable, avec des lois moins longues, moins importantes, moins bavardes. C'est vraiment une cause à laquelle nous croyons.

J'espère que nous serons le plus nombreux possible à soutenir ce texte ; en tout cas, je veux dire à toutes celles et à tous ceux qui le soutiendront qu'ils pourront être fiers de leur vote ! *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe UMP. – Applaudissements sur quelques bancs du groupe NC.)*

Exception d'irrecevabilité

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Marc Ayrault et des membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche une exception d'irrecevabilité déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Jean-Marc Ayrault, pour une durée qui ne peut excéder trente minutes.

M. Bernard Roman. Avec la permission de M. Warsmann !

M. Manuel Valls. Pour la dernière fois !

M. Marcel Rogemont. On respecte l'orateur, monsieur Warsmann, on ne fait pas son courrier !

M. Jean-Marc Ayrault. Je voudrais vous convaincre, en entamant ce débat, qu'il n'est ni technique, ni partisan. C'est la parole d'un parlementaire qui a connu toutes les configurations politiques dans cet hémicycle que je vous invite à écouter. Ce ne sont pas les craintes du président d'un groupe d'opposition qui me poussent à m'exprimer ce soir ; si je suis à cette tribune, c'est pour alerter chacune et chacun d'entre vous, qui représentez la nation, du danger de certaines dispositions que leurs auteurs présentent comme des mesures de bon sens.

J'ai été le président d'un groupe majoritaire. Ce que vous ressentez parfois, je l'ai ressenti comme vous. Comme vous, j'ai dénoncé la multiplication des amendements, les fameux « amendements cocotiers » – expression due aux pratiques de M. Toubon lors du débat sur la loi des nationalisations. Comme vous, il m'est arrivé de ronger mon frein lorsque l'opposition d'alors – c'est-à-dire vous, mesdames et messieurs les députés de droite – monopolisait la parole, et que la consigne sur nos bancs était de ne pas répondre aux provocations. Comme vous, j'ai été requis en pleine nuit pour assurer une majorité dans l'hémicycle. Comme vous, j'ai terminé certaines séances excédé par la longueur des échanges.

M. Marc Bernier. Très bien !

M. Lionnel Luca. Et donc ?

M. Jean-Marc Ayrault. C'est un fait : le soutien dû au Gouvernement agit parfois comme une camisole d'ennui sur le député de la majorité. Pour autant, je n'aurais jamais imaginé qu'on ose revenir sur le droit de chacun d'entre nous à exprimer une position personnelle ou de groupe, à travers le dépôt et la défense des amendements. C'est là une conviction profonde que je veux ce soir défendre devant vous.

M. Marc Laffineur. Ce n'est pas le problème !

M. Jean-Marc Ayrault. Je me souviens, à ce propos, de la leçon que prodiguait l'un de vos glorieux prédécesseurs, qui a été pour beaucoup d'entre vous un modèle.

Lorsque Pierre Mazeaud rencontrait les nouveaux députés de son groupe, il les implorait de ne pas déserter le travail de discussion sur les textes ; il leur demandait de ne pas s'en tenir au caractère formel des discussions générales ; il demandait aux députés de son groupe d'insister « sur toutes les possibilités d'intervention existant lors de la discussion des articles d'un projet ou d'une proposition de loi ; il y a les amendements, » disait-il, « les sous-amendements, sans négliger les interpellations du ministre, du rapporteur, de l'auteur de l'amendement ».

Préserver, entretenir cette flamme démocratique, cette passion commune du débat, est notre devoir commun. C'est de cela qu'il s'agit, et non d'un débat technique ou d'opportunité. *(Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

La liberté de discussion parlementaire est incompatible avec les concepts de forfait-temps et autre crédit global. C'est ce que nous dit Pierre Mazeaud ; comment ne pas l'entendre ?

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Très bien !

M. Jean-Marc Ayrault. Cette conception-là de la démocratie parlementaire n'est, hélas ! pas celle de l'actuel Président de la République. C'est bien là tout le problème : cette réforme a été écrite sous la dictée de l'Élysée, dont le secrétaire général a même reconnu vous avoir mandaté, monsieur le président de la commission, pour faire passer cette réforme ici, dans notre assemblée – mais il paraît que vous l'avez démenti.

Le temps que défend aujourd'hui M. le secrétaire d'État, c'est en réalité le rythme que lui a recommandé son frénétique Président : le temps dans lequel vit Nicolas Sarkozy – nous l'avons tous compris depuis longtemps – est celui des annonces. À chaque jour son message, son image ! Dans ce tourbillon médiatique, chaque image doit tout à la fois marquer les esprits pour donner l'illusion de l'action et chasser la précédente pour empêcher tout suivi et toute contestation.

Chaque semaine, depuis son élection, Nicolas Sarkozy s'efforce d'imposer l'agenda politique. Il veut avoir le choix du thème pour conserver la main : c'est vrai, le Président de la République aime les annonces. Mais le Président de la République n'aime pas que l'on fouille derrière ses mots.

M. Christian Jacob. On voudrait vous entendre parler du fond ! *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean Mallot. Ils ne nous feront pas taire !

M. Bernard Roman. Préservons les intérêts des chiraquiens !

M. Jean-Marc Ayrault. Comme tous les illusionnistes, il a ses trucs ; pour les préserver, il veut maintenir la distance avec le public. C'est pourquoi il faut sans cesse aller vite, ne jamais s'arrêter, fixer l'attention sur le tour suivant ! C'est pourquoi, vous l'avez compris, les débats parlementaires doivent aller vite.

La semaine dernière encore, les annonces relatives à la suppression du juge d'instruction ont eu pour effet de braquer les projecteurs sur une proposition inattendue, alors que le Parlement débattait d'un plan de relance que tout le monde s'accordait à juger insuffisant, voire contestable. *(« Bravo ! » sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Bernard Roman. C'est inacceptable !

M. Jean-Marc Ayrault. C'est cela, la réalité que vivent les Français, et dont vous voulez les détourner par une accélération de l'annonce et de la procédure.

M. Christian Jacob. Vous avez du mal à en venir à votre sujet !

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur Jacob, je comprends votre impatience, comme je l'ai souligné tout à l'heure – mais c'est bien cela le fond.

Ce plan de relance, souvenez-vous, était le septième annoncé depuis le discours de Toulon au mois de septembre. Sa vertu, sa seule vertu, c'est l'affichage d'un Gouvernement en mouvement ; mais sa faiblesse, c'est d'empiler plus d'illusions que de milliards. Il ne fallait donc surtout pas laisser se déployer la critique de l'opposition.

Une fois le Vingt heures passé, je suis désolé de dire que c'est le Parlement que vous voulez éteindre. C'est bien cela le drame. Le temps de Nicolas Sarkozy, c'est celui des *spin doctors,* du marketing électoral, de la politique spectacle. Son horizon ne dépasse pas une journée ; eh bien le temps que je veux défendre devant vous – et j'en viens au fond, monsieur Jacob –, ce n'est pas le même : c'est le temps du Parlement ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Benoist Apparu. Quel rapport avec le droit d'amendement ?

M. Jean-Marc Ayrault. C'est le temps de l'analyse des textes, de leur évaluation. C'est le temps des auditions qui permettent la contre-expertise. C'est le temps de la confrontation entre une majorité et une opposition qui, par leurs échanges, font vivre la démocratie. C'est le temps de la délibération collective, qui permet de corriger, d'amender, d'améliorer une copie forcément imparfaite du Gouvernement. C'est le temps des commissions, bien sûr, le temps du débat public dans l'hémicycle, des motions de procédure et de la discussion générale. Mais c'est surtout le temps du débat d'amendements.

Car le débat d'amendements, c'est le moment de l'interpellation directe. Ici, la confrontation est sans filtre : Gouvernement, commission, majorité, opposition, chacun est placé devant ses contradictions – ou tout au moins devant ses contradicteurs.

Sans parlement, la vie politique ne serait qu'une suite de monologues. Où alors aurait lieu la confrontation ? La vie politique ne peut se limiter à un échange de communiqués entre la rue de La Boétie et la rue de Solférino ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)* La seule question qui vaille, c'est celle de la revalorisation de nos travaux.

Alors, j'entends déjà vos contestations. Vous me direz, et c'est l'objet du crédit-temps : le Parlement doit être au diapason de la vie, il doit aller plus vite, sans cesse plus vite ! J'entends ; j'entends, mais je conteste. Je vous demande d'y réfléchir avec moi.

M. Frédéric Lefebvre. On veut juste que vous parliez du fond, du contenu !

M. Jean-Marc Ayrault. Je conteste d'abord la lenteur supposée du Parlement : vous ne pouvez vous féliciter à la fois d'un record de lois votées en dix-huit mois et vous plaindre d'une obstruction qui bloquerait vos réformes. Il faut choisir ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean Mallot. C'est limpide !

M. Jean-Marc Ayrault. Depuis le mois de juin 2007, chaque texte – écoutez les détails : la réalité s'y cache – a fait en moyenne l'objet de dix heures de débats, contre douze lors de la précédente législature.

M. Bernard Roman. Et qu'est-ce qu'il en dit, le président Warsmann ?

M. Manuel Valls. Et voilà la vérité !

M. Jean-Marc Ayrault. Je rappelle qu'en trente ans, sept textes seulement ont fait l'objet de plus de cent heures de débats. Et pour ceux qui auraient perdu la mémoire, ce fut à quatre reprises à l'initiative de la droite !

M. Benoist Apparu. Ce n'est pas une raison pour continuer !

M. Jean-Marc Ayrault. C'est donc que les excès qu'on ne cesse de dénoncer sont en réalité très largement limités ! M. le rapporteur l'a rappelé : le règlement de l'Assemblée a été modifié pour limiter la durée des motions de procédure. La déclaration d'urgence désormais systématique a privé les assemblées d'une deuxième lecture sur tous les textes importants. Pour les autres projets de loi, la concordance des majorités à l'Assemblée nationale et au Sénat a permis la multiplication des votes conformes, ce qui a eu pour effet, là encore, de supprimer de nombreuses navettes pour vous permettre d'aller vite, encore plus vite. Chacun le sait bien : en réalité, nous ne sommes jamais allés aussi vite – or je le dis et je le répète : nous allons trop vite.

Pourquoi ? Le Président de la République présente ce déferlement législatif comme une nécessité, en répétant sans cesse qu'il faudrait répondre à l'urgence dans l'urgence. Mais ce tourbillon médiatique n'est pas synonyme d'action, tant s'en faut.

Ainsi, dans un rapport publié au mois de décembre dernier, la majorité du Sénat dresse un constat mitigé pour l'année parlementaire 2007-2008. Je voudrais vous citer les détails de ce rapport.

M. Manuel Valls. Écoutez bien !

M. Jean-Marc Ayrault. « On avait déploré, en 2002-2003, le niveau dérisoire du taux d'application des dispositions, insérées dans les lois votées après déclaration d'urgence, appelant un suivi réglementaire : moins de 3 % ! Mais les trois exercices suivants avaient été caractérisés par un progrès très sensible, à un rythme progressif : 5,3 %, puis 14 % et enfin 25 %.

« Loin de confirmer cette évolution favorable, l'année 2006-2007 avait traduit, par rapport à l'exercice précédent, un recul préoccupant de 9 points, à 16 %. La situation a encore empiré en 2007-2008, avec un recul prononcé du taux de publication des mesures réglementaires prévues par les lois votées après déclaration d'urgence, revenu à 10 %. »

Ce n'est pas l'opposition qui le dit : c'est votre majorité, vos amis du Sénat. Souhaitez-vous comprimer encore davantage le temps du législateur, alors que le pouvoir réglementaire dispose de tout son temps ? Trouvez-vous normal que l'on vous demande de débattre en quelques heures, pour qu'ensuite le Gouvernement attende des mois, voire des années, pour rendre applicables les dispositions dont on exige que vous les votiez séance tenante ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. René Dosière. Ce n'est pas sérieux !

M. Jean-Marc Ayrault. Au-delà des délais de mise en œuvre, qui peut croire que les lois bâclées assurent des décisions durables ? Lorsque la loi est mal pensée, mal élaborée, mal mise en œuvre, elle est à peine votée qu'il faut déjà penser à la corriger ou même à la remplacer !

M. Antoine Herth. Vous êtes hors sujet !

M. Jean-Marc Ayrault. La réforme de l'ordonnance de 1945 sur les mineurs a été retouchée cinq fois depuis le passage de Nicolas Sarkozy au ministère de l'intérieur. En 2007, elle a même été modifiée deux fois !

Les dispositions relatives à la participation ont, elles aussi, été modifiées deux fois en un an.

Pareil avec la loi de finances : une semaine après son vote en décembre, voilà que nous avons été saisis par un projet de loi de finances rectificative.

M. Frédéric Lefebvre. C'est sûr que cela change d'avoir un Gouvernement qui agit et une majorité qui travaille !

M. Jean-Marc Ayrault. Autrefois, la loi assurait une stabilité, mais elle assurait également une sécurité. Aujourd'hui, la loi est provisoire. La loi votée appelle d'autres lois, et l'inflation se nourrit d'elle-même. Les lois éphémères viennent servir des vérités saisonnières. Le changement permanent rend impossible l'assimilation par les autorités judiciaires ou l'administration elle-même dont le travail consiste pourtant à les appliquer ou à les faire appliquer. La complexité est totale pour le citoyen, censé ne pas ignorer la loi.

Mes chers collègues, des sages avant nous avaient su dire un certain nombre de vérités. Dès l'Antiquité, Xénophon nous interroge : « Comment pourrait-on penser que les lois ou l'obéissance aux lois sont une affaire sérieuse, alors que ceux-là même qui les ont établies les changent ? »

M. Alain Cacheux. Et voilà !

M. Jean-Marc Ayrault. Est-ce cela le travail sérieux dont vous parlez, monsieur Lefebvre ?

La précipitation dans laquelle nous travaillons depuis dix-huit mois n'est pas gage d'efficacité. Elle est, au contraire, source d'affaiblissement de la règle. Alors que nous rêvons tous de rendre à la loi son autorité, que se passe-t-il avec cette inflation législative et cette improvisation ? Exactement l'inverse. La bonne loi, mes chers collègues, a besoin de temps. Ce n'est pas un hasard si les lois qui ont traversé les époques sont aussi celles qui ont fait l'objet des discussions les plus acharnées.

Comme le dit d'ailleurs le professeur Carcassonne, déjà cité,…

M. Jean-François Copé. Excellent constitutionnaliste !

M. Benoist Apparu. Il faut que vous l'écoutiez !

M. Jean-Marc Ayrault. …ces lois, ces bonnes lois sont celles qui « naquirent d'un processus patient, qui leur avait permis de mûrir, de sorte que les évolutions ultérieures les ont complétées sans les remettre en cause ».

Il a ainsi fallu deux ans de débat pour la liberté d'association, un an pour la loi de séparation des églises et de l'État.

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Eh oui !

M. Jean-Marc Ayrault. Alors qu'il a fallu plus d'un an pour bâtir la loi sur la liberté de la presse qui nous régit encore, vous avez présenté les soixante-dix-sept petites heures de débat que nous avons, excusez-nous, arrachées en décembre sur l'indépendance de l'audiovisuel public comme une intolérable obstruction.

M. Bernard Roman. Prenez-en de la graine, messieurs de la droite !

M. Jean-Marc Ayrault. Voilà ce que vous avez dit et n'avez cessé de dire pour caricaturer notre travail.

M. Jean-François Copé. Non, pour illustrer le ridicule !

M. Jean-Marc Ayrault. Les mauvaises lois, monsieur Copé, celles qui embouteillent notre ordre du jour, sont celles qui ne servent à rien.

M. Alain Cacheux. Exactement !

M. Jean-Marc Ayrault. M. Devedjian, qui ne s'est sans doute pas rappelé qu'il était désormais membre du Gouvernement Sarkozy, citait la semaine dernière opportunément Montesquieu dans cet hémicycle : « Les lois inutiles nuisent aux lois nécessaires. » Il a raison.

M. Benoist Apparu. C'est pareil pour les amendements !

M. Jean-Marc Ayrault. Ces lois inutiles sont devenues une spécialité présidentielle. La ligne de communication est immuable : un fait divers, une loi.

M. Alain Cacheux. Voilà !

M. Jean-Marc Ayrault. Malheureusement, c'est plus grave. L'affaire Evrard, le supplice du petit Enis, la mort par morsure canine d'une jeune fille, l'assassinat d'un chercheur grenoblois par un malade psychiatrique, à chaque drame sa loi. Mais la nouvelle loi est-elle nécessaire pour régler ces problèmes graves de société ? Est-elle utile ?

Les spécialistes vous diront que, pour les chiens dangereux par exemple, c'est la loi de 1999 qui s'applique et qui continue de s'appliquer et que la loi de 2008 est inopérante, ou que la loi de février 2008 relative à la rétention de sûreté n'interdit pas la récidive d'autres Evrard, puisque ce dernier avait purgé plus de trente années de prison. La véritable question dans ce cas dramatique est beaucoup plus difficile, c'est celle du suivi pendant et après la détention. Or elle n'a jamais été abordée par ce projet de loi. D'ailleurs, les lois précédentes qui traitaient de la même question sont ou mal appliquées, ou pas appliquées du tout.

À force de chercher à faire croire que vous agissez, vous créez la défiance, vous induisez la démoralisation du citoyen alors que vous prétendez être à ses côtés. C'est bien une question de principe.

M. Bernard Roman. Très bien !

M. Jean-Marc Ayrault. C'est une question de conception dont il faut débattre au fond dès ce soir, sans attendre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

Pour gagner en efficacité, les moyens à activer sont nombreux. Ils ne sont pas forcément ceux qu'on vous invite à appliquer.

Le crédit global est un remède pour Purgon ou Knock mais il ne guérira aucune crise de la loi ; au contraire, il risque de transformer cette maison en temple vide.

M. Jean-François Copé. Il est déjà vide.

M. Bernard Gérard. Comment font-ils au Parlement européen ?

M. Jean-Marc Ayrault. Qui s'intéressera alors à nos travaux lorsque tout enjeu aura disparu, lorsque tous les débats seront pliés d'avance et verrouillés ? Qui les commentera ? Qui assistera à un film dont on prendra soin de donner l'issue avant même qu'il ne débute ?

La fièvre qui a accompagné tous les grands moments dans cet hémicycle disparaîtra et, avec elle, toute passion, cette passion nécessaire décrite avant nous brillamment par Hugo, Zola, Stendhal, ou, plus proche de nous, Éric Orsenna, qui imaginait son héros hanter l'hémicycle hors session, pour y consulter un recueil des grands débats parlementaires.

M. Jean-François Copé. C'est Casimir le grand débat ?

M. Jean-Marc Ayrault. C'est ce livre des grands débats parlementaires que nous vous demandons de ne pas refermer aujourd'hui par vos dispositions, celles de la loi organique et du règlement, que vous voulez nous imposer.

Ne transformez pas cette chambre en théâtre d'ombres. Faites en sorte que l'avenir de cette institution ne soit pas celui d'un simple greffe auprès duquel chaque groupe viendra désormais déposer ses positions. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

Mes chers collègues, de quoi aurons-nous l'air lorsque la guillotine du chronomètre interrompra la défense d'un amendement ? Comment répartirons-nous le crédit temps sinon à la proportionnelle – je vous pose la question, il faudra bien y répondre ? Et dans ce cas, de quel temps disposerons-nous, de quel temps disposera le Nouveau Centre, quel temps restera-t-il au groupe de la Gauche démocrate et républicaine ? *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)* Que feront les non-inscrits, parmi lesquels nous comptons aujourd'hui un ancien candidat à la présidentielle ? Que feront les parlementaires de l'UMP qui souhaiteront exprimer leur singularité ou leur créativité ?

Voilà autant de questions auxquelles personne ne veut répondre, ni dans la majorité ni au Gouvernement, pour des raisons malheureusement évidentes : vous voulez changer profondément la nature des travaux parlementaires. Voilà la vérité ! Voilà le danger !

M. Alain Cacheux. Eh oui !

M. Jean-Marc Ayrault. Mes chers collègues, le droit d'amendement ouvre un droit de parole pour l'opposition. Il lui donne l'instrument d'une pédagogie en direction des citoyens. Il lui permet de faire la démonstration de sa capacité d'alternance. L'exercice de ce droit permet à l'opposition de présenter ses contre-propositions, sans que cela retarde le programme de travail de la majorité.

Je l'ai rappelé tout à l'heure : nos débats sont de moins en moins longs, contrairement à la caricature des clips de M. Copé, qui – je le dis solennellement devant tous nos collègues – joue de façon malsaine et dangereuse avec un antiparlementarisme toujours latent dans la société française. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Arnaud Montebourg. Misérable !

M. Jean Mallot. Lamentable même !

M. Jean-Marc Ayrault. Nous voulons choisir notre temps.

Il y a quelques textes qui, par l'importance que l'opposition leur accorde, supposent un débat plus ample. C'est pour l'opposition le moyen d'informer, voire d'alerter l'opinion. Toutes les oppositions ont utilisé cette méthode. Contre les nationalisations, contre le service public de l'éducation laïque et unifié, contre les trente-cinq heures, contre le PACS, la droite a usé de ce moyen, et c'était légitime et respectable. Et le débat est devenu plus ample et plus riche, en tout cas il y a eu confrontation.

La gauche l'a fait aussi. Pourquoi aujourd'hui blâmerait-elle la droite de l'avoir fait en son temps, elle qui a trouvé dans le ralentissement de la procédure le temps d'alerter les Français puis de relayer ses revendications par le mouvement social lors du débat sur la loi Falloux ou sur le CPE ?

Avec le crédit global, nous aurions débattu pendant une petite heure de la nomination-révocation des présidents de l'audiovisuel public dans une indifférence générale.

M. Christian Jacob. Mais non !

M. Benoist Apparu. Ridicule !

M. Frédéric Lefebvre. Au contraire, si on discutait des vrais amendements, tout le monde s'y intéresserait !

M. Jean-Marc Ayrault. Vous le savez bien, et c'est cela qui vous a gêné : sans la menace d'un débat lourd et long, la proposition sur le travail du dimanche n'aurait pas été reportée *sine die*, à la satisfaction non seulement de la partie gauche de notre assemblée mais également de sa partie droite.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Elle n'a pas été reportée *sine die* !

M. Jean-Marc Ayrault. Nombre d'entre vous en effet avaient délégué en la circonstance la défense de leurs convictions à l'opposition, comme cela avait déjà été le cas lors du débat sur les OGM. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC. – Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean Mallot. La démonstration est claire !

M. Jean-Marc Ayrault. L'opposition n'a d'autre pouvoir que celui d'obliger parfois la majorité à revenir sur ses pas, à mieux envisager les conséquences de ses actes, à considérer à nouveau une question.

M. Benoist Apparu. C'est pour cela qu'il faut de bons discours, et pas des milliers d'amendements. Un bon discours, ça suffit !

M. Jean-Marc Ayrault. C'est son seul pouvoir. Ne le lui retirez pas. Ce serait dangereux pour la démocratie, mais aussi pour vous-même, je viens de le démontrer.

Ce droit, ce pouvoir, c'est l'essence même du libéralisme politique. Écoutez Mme la professeure Ponthoreau.

M. Benoist Apparu. Citez-nous Carcassonne !

M. Jean-Marc Ayrault. C'est fait.

M. Benoist Apparu. Une partie seulement.

M. Jean-Marc Ayrault. « Dans la pensée libérale, la concurrence est valorisée, notamment celle des idées […]. À ce titre, l'opposition est l'expression de la liberté politique et donc d'une valeur en soi. Si elle n'est pas protégée, la majorité elle-même ne l'est pas car ceux qui la composent perdent la liberté de changer d'opinion. »

C'est cela le débat, écouter les autres pour évoluer, changer éventuellement, améliorer. C'est cela notre travail de législateur. Pour cela, il faut du temps, il faut préserver ce droit imprescriptible, ce droit sacré d'amendement que vous mettez en cause dans ce projet. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Benoist Apparu. Pour cela, il faut des bons amendements, pas des amendements d'obstruction !

M. Jean-Marc Ayrault. Mesdames et messieurs les députés de la majorité, si vous ne doutez pas de vous-mêmes, alors ne craignez aucune obstruction car tout ce qui se déroule ici est placé sous le regard de notre souverain – rassurez-vous, je ne parle pas de Nicolas Sarkozy, j'évoque l'arbitre ultime de tous nos conflits, qui se tient au-dessus de vous comme au-dessus de nous, un pouvoir dirigeant, celui du peuple. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SRC.)* Aucun blocage, fût-il temporaire, n'est possible sans le soutien de nos concitoyens.

Les batailles parlementaires sont moins départagées par le vote final que par l'approbation majoritaire ou minoritaire des Françaises et des Français. Toutes les batailles engagées ne sont d'ailleurs pas victorieuses, il y a des combats qui sont populaires. Le CPE par exemple.

M. Bernard Roman. Voilà !

M. Jean-Marc Ayrault. Il y a ceux lors desquels nous ne parvenons pas forcément à convaincre sur le moment, je pense cette fois aux montagnes d'amendements que nous avions déposées sur le statut de Gaz de France. L'essentiel, c'est-à-dire la sanction par le peuple souverain, c'est cela qui compte et qui est le plus important.

Ne dites pas le contraire, mes chers collègues, aucune minorité n'a jamais bloqué la majorité. Cette dernière conserve le pouvoir en dernière instance, et c'est bien légitime, d'adopter les projets de son choix. Il est malhonnête de faire croire le contraire.

Voilà, mes chers collègues, quelques éléments qui auront, je l'espère, fait évoluer quelques-unes de vos certitudes.

Un député du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Sûrement pas !

M. Jean-Marc Ayrault. Je voudrais, avant de conclure, vous faire part du contexte plus large dans lequel se déroule notre discussion. Il nourrit mon inquiétude de voir progressivement effacés de notre pays tous les contre-pouvoirs.

Comment appellerons-nous le régime d'un pays où les juges d'instruction sont remis dans l'orbite du pouvoir politique ? *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)* Comment qualifierons-nous ce pays où tous les membres des autorités de régulation, Conseil constitutionnel, Conseil supérieur de l'audiovisuel, sont nommés par le seul pouvoir exécutif et par un seul camp ? Quel est donc ce pays où le Président dispose d'un temps illimité dans les médias, nomme et révoque les présidents de la télévision ou de la radio publiques, part en vacances sur le bateau des autres et leur impose à sa guise ses rédacteurs en chef et ses journalistes ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC. – Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

Dans ce pays, le nôtre, comment pourrions-nous accepter que dans la seule chambre parlementaire où l'alternance est possible, c'est-à-dire l'Assemblée nationale, l'opposition puisse encore être limitée dans son expression ? C'est bien la question essentielle.

Et si ces questions que vous adresse un homme de gauche ne vous touchent pas, laissez-moi – et ce seront mes derniers mots – vous lire ces quelques lignes d'un discours que vous ne pouvez ignorer et qui nous met en garde contre toute dérive autoritaire :

« La nation devient une machine à laquelle le maître imprime une accélération effrénée. Qu'il s'agisse de desseins intérieurs ou extérieurs, les buts, les risques, les efforts, dépassent peu à peu toute mesure. À chaque pas se dressent, au-dehors et au-dedans, des obstacles multipliés. À la fin, le ressort se brise. L'édifice grandiose s'écroule dans le malheur et dans le sang. La nation se retrouve rompue *(« Oh là là ! » sur les bancs du groupe UMP)*, plus bas qu'elle n'était avant que l'aventure commençât. » Vous le savez, chers collègues de la majorité, ces phrases ont été prononcées par de Gaulle à Bayeux en 1946. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

Je ne pensais pas, lorsque je suis devenu parlementaire, que je serais amené un jour à citer en référence les analyses du fondateur de la V^{e} République. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Certains y verront peut-être la marque de je ne sais quel désarroi. Il s'agit plutôt du désir de les convaincre. *(« C'est raté ! » sur les bancs du groupe UMP.)*

Pour passer de l'omniprésence à l'omnipotence, il n'y a qu'un pas. On exige de nous que nous le franchissions. Au nom de ce droit sacré d'amendement, qui est notre patrimoine démocratique commun, nous vous demandons solennellement de ne pas le faire. *(Mmes et MM. les députés du groupe SRC se lèvent et applaudissent vivement. – Applaudissements sur les bancs du groupe GDR.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, président de la commission des lois, rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, rapporteur.* Je le répète : le projet de loi organique permettra des améliorations considérables à plus d'un titre dans le vote de la loi. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)* Il revalorisera le travail parlementaire à tous les niveaux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)* Les commissions pourront travailler en amont…

M. Frédéric Lefebvre. L'opposition ne veut pas travailler !

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, rapporteur.* …en ayant connaissance de l'ensemble des amendements. Le texte discuté dans l'hémicycle sera issu des commissions. La manière de voter la loi sera réorganisée à tous les stades.

M. Jean Mallot. Est-ce le président de la commission des lois qui parle ou le rapporteur du projet de loi ?

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, rapporteur.* Dans le règlement des assemblées de toutes les démocraties, que ce soit en Grande-Bretagne, mère de la démocratie,…

M. Jérôme Lambert. Il n'y a pas de Président de la République en Grande-Bretagne !

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, rapporteur.* …ou au Parlement européen*(Exclamations sur les bancs du groupe SRC)…*

Chers collègues de l'opposition, le respect de la démocratie commence par l'écoute des autres. Pas une fois, je n'ai interrompu le président Ayrault. Je vous demande le même respect. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Bruno Le Roux. Le président de notre groupe a été souvent interrompu pendant son discours !

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, rapporteur.* Nous passerons dans cet hémicycle le nombre de semaines nécessaire. Je n'ai aucun doute à cet égard. Pendant ce temps, je vous écouterai. Je vous demande de vous comporter de la même manière vis-à-vis des orateurs de la majorité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Les parlements de toutes les démocraties modernes connaissent des règles d'organisation et de prévision. Revaloriser le Parlement, c'est précisément respecter les orateurs qui s'expriment et organiser leur travail. L'article 13 du projet de loi organique n'a pas d'autre but et ne viole en rien cette règle.

Encore un mot : je n'aime pas cette manière de faire de la politique qui consiste, pour un camp, à dénoncer systématiquement toute proposition émanant du camp adverse. Je préfère un Parlement dans lequel on s'écoute et on se respecte davantage.

M. Jean Mallot. Dans ce cas, ne refusez pas systématiquement de voter nos amendements !

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, rapporteur.* Être dans l'opposition, ce devrait être aussi savoir écouter la majorité et reconnaître les avancées qu'elle propose. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Monsieur Ayrault, « tout le monde a été, est ou sera gaulliste ». J'observe avec bonheur que votre conversion tardive est en bonne voie.

M. Bernard Deflesselles. Ce sont les plus belles !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Pour vous répondre, je me garderai de remonter à Xénophon ! Vous avez dit que nous légiférions trop, sous la droite comme sous la gauche. Je suis d'accord avec vous. Vous avez dit qu'il fallait mûrir la réflexion parlementaire. La révision constitutionnelle prévoit justement un délai minimum de six semaines pour qu'un travail de fond puisse être mené en commission. Je ne comprends donc pas pourquoi vous n'avez pas voté en 2008 la révision constitutionnelle qui accroît le pouvoir de chaque parlementaire *(« C'est faux ! » sur les bancs du groupe SRC)* et lui permettra, en commission comme dans l'hémicycle, de travailler plus et mieux sur le fond du texte. Je ne comprends pas davantage pourquoi vous vous opposez à la loi organique.

Vous nous prêtez toute sorte de mauvaises intentions, prétendant par exemple que la durée programmée des débats, calculée de manière proportionnelle à la taille des groupes, brimera les moins importants. C'est inexact. Le président Accoyer, puis M. Copé vous ont répondu que tout le monde souhaitait une modulation…

M. Jean Mallot. « Ayez confiance ! »

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* …qui permettra, comme le prévoit la révision constitutionnelle, d'accroître les droits de l'opposition et des groupes minoritaires. En réalité, tous les arguments que vous avez invoqués devraient vous inciter à voter la loi organique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Nous en arrivons aux explications de vote sur l'exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. René Dosière, pour le groupe socialiste.

M. René Dosière. On voudrait nous faire croire que notre but est de préserver le droit d'obstruction. Mais toute l'argumentation de M. Ayrault visait à démontrer très concrètement…

M. Bernard Deflesselles. Nous n'avons pas été convaincus !

M. René Dosière. …qu'il n'y a pas d'obstruction dès lors que le Gouvernement a les moyens de faire voter ses textes. Vous le savez, monsieur le secrétaire d'État, l'opposition ne peut que freiner leur adoption. Ce ralentissement a un rôle utile et ancien.

Je me suis reporté à un discours de Jean Jaurès, que le Président de la République cite si volontiers. En 1894, au moment où le Gouvernement propose un texte contre les menées anarchistes, il affirme : « Le groupe socialiste a lutté pied à pied, mot à mot, syllabe à syllabe, pour arrêter la loi s'il le pouvait, pour la corriger tout au moins, en tout cas pour donner à l'opinion publique égarée d'abord et aveuglée le temps de se ressaisir et de bien connaître la loi, son texte et son but. On nous reproche de faire obstruction et nous, nous nous glorifions de nous opposer autant qu'il est en nous à une loi dangereuse. »

De telles manœuvres ne sont pas nouvelles. Sans doute, cette stratégie de ralentissement ne va-t-elle pas sans quelques excès, que tout le monde est capable de mesurer et que l'on peut aussi déplorer. Mais, à l'Assemblée, je préfère les excès de la parole au silence excessif.

Bien d'autres dispositions de la vie parlementaire ralentissent nos travaux ou nous entraînent à mal légiférer. Les textes discutés en urgence, c'est-à-dire de manière précipitée, tant en commission qu'en séance publique, occasionnent de mauvaises lois. Les séances de questions au Gouvernement, retransmises à la télévision, constituent pour nos concitoyens un spectacle désastreux. L'hémicycle est régulièrement vide pendant les débats, tout comme les salles de commission, parce que le cumul des mandats retient les députés ailleurs. On pourrait réagir contre ces excès. Or vous ne le faites pas. Pourquoi donc focaliser le débat sur le droit d'amendement ? Tout simplement parce que le Président de la République n'accepte pas que ses projets soient retardés. Il est vrai qu'il n'a pas beaucoup d'expérience parlementaire.

J'ai consulté son activité pendant les douze ans où il a été député. Il n'a pas déposé un seul amendement. *(Sourires sur les bancs du groupe SRC.)* Il n'a pas participé à un seul débat législatif. *(Rires et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SRC.)* Il s'est contenté de prendre la parole dix fois pendant dix minutes, et puis s'en va.

M. Marcel Rogemont. Excellent !

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, rapporteur.* Cela prouve qu'on n'a pas besoin de faire de l'obstruction pour réussir en politique !

M. René Dosière. On comprend que quelqu'un qui a aussi peu d'expérience dans ce domaine n'apprécie pas que le Parlement discute régulièrement. Il s'agit d'un problème politique. La V^{e} République est en train d'évoluer. Le Président veut tout contrôler. Il s'est déjà substitué au Premier ministre et aux ministres. Il a décidé de domestiquer les médias et la justice. Aujourd'hui, il veut contrôler l'Assemblée. Le projet de loi prévoit que « les amendements des membres du Parlement […] pourront être mis aux voix sans discussion. » N'est-ce pas la négation même du système parlementaire ?

M. Jean-François Copé. Cela se fait partout !

M. René Dosière. Permettez-moi une dernière citation. Le 4 juin 1888, en réponse à un discours du général Boulanger, un de nos anciens collègues a dit : « Oui, gloire au pays où l'on parle ; honte au pays où l'on se tait. Si c'est le régime de discussion que vous croyez flétrir sous le nom de parlementarisme, sachez-le, c'est le régime représentatif lui-même, c'est la République sur qui vous osez porter la main. En ce qui nous concerne, nous ne pouvons pas le permettre. Nous sommes, nous, des républicains. Nous acceptons la République, la liberté de parole ici et ailleurs, avec tous ses avantages, avec ses périls. Nous la réclamons. Nous la défendrons. » Vous avez reconnu l'auteur de ces paroles. C'est Georges Clemenceau. *(Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. le président. Sur le vote de l'exception d'irrecevabilité, je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean-François Copé, pour le groupe UMP.

M. Jean-François Copé. Monsieur le président, je souhaite répondre à mon tour au discours du président Jean-Marc Ayrault. Si nous avons pris l'initiative de diffuser des images très pédagogiques et éclairantes sur les dérives que nous avons pu constater au cours des vingt dernières années, c'est parce que, si le droit d'amendement est l'honneur du Parlement, il est avili par l'obstruction. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Bernard Roman. Honteux !

M. Jean-François Copé. Je tiens à le dire avec la même solennité que M. Ayrault. Il n'y a pas, d'un côté, l'opposition, qui se draperait dans sa dignité et, de l'autre, la majorité, qui ne chercherait qu'à accélérer les débats. Je ne peux accepter un tel procès d'intention. La réalité est tout autre. Celles et ceux qui ont assisté au spectacle lamentable auquel a donné lieu l'examen récent du texte sur l'audiovisuel public savent ce dont je parle. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Noël Mamère. Qui se sent morveux, qu'il se mouche !

M. Jean-François Copé. À cette occasion, nous avons vu une opposition dont le but n'était pas du tout de démontrer le bien-fondé de ses convictions, mais de faire durer et endurer des heures, des jours, des semaines de débat, imaginant ainsi remporter je ne sais quelle victoire politique.

M. Jérôme Lambert. Je croyais que vous vouliez travailler !

M. Jean-François Copé. Je ne suis pas très fier de cette image. Il me semble que le film que nous diffusons sur Internet depuis hier matin, et a déjà eu plus de 35 000 spectateurs, illustre ce que nous ne voulons plus voir au Parlement français. La défense du *statu quo* que vous avez entreprise, monsieur Ayrault, me surprend beaucoup.

En d'autres temps, quand vous étiez dans la majorité, n'avez-vous pas défendu la thèse inverse ? Il y a dix ou vingt mois, votre homologue au Sénat, Jean-Pierre Bel, a remis à Mme Royal un rapport préconisant des dispositions bien plus dures que celles que nous défendons.

La vérité, c'est que le discours que vous venez de prononcer, l'attitude que vous commencez à adopter, c'est un *remake* du théâtre d'ombres habituel, dans lequel on veut faire croire, en se drapant dans sa dignité, qu'il est porté atteinte aux libertés. Je récuse ce procès d'intention, et nous le ferons de la première à la dernière minute de la discussion de ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Jamais je ne laisserai dire que nous portons atteinte au Parlement, alors que notre seul objectif est de le mettre à son juste niveau,…

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-François Copé. ….celui d'un grand parlement où de grands orateurs peuvent s'exprimer dans de grands débats.

J'attache autant d'importance que vous à la qualité de nos débats. Et lorsque nous avons la chance, grâce à la révision constitutionnelle, d'avoir autant de prérogatives nouvelles, nous n'avons pas le droit de faire comme si rien ne s'était passé. Comme l'a justement rappelé Jean-Luc Warsmann, l'ordre du jour partagé *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC)*, le fait d'examiner le texte de la commission dans l'hémicycle, le contrôle et l'évaluation du Gouvernement par le Parlement, sont autant de dispositions que nous attendions depuis des années, à gauche comme à droite. Grâce à la loi organique,

nous aurons enfin les décrets d'application en même temps que le texte de loi, nous aurons des études d'impact, qui nous permettront de faire de bonnes lois. Tous les élus de bonne volonté, de gauche comme de droite, doivent en convenir. Nous nous battons pour le même idéal d'une République où chacun écoute, se parle et se respecte, non d'une République où l'on se livre à des marathons humiliants pour vous comme pour nous.

Jean-Marc Ayrault, chacun doit comprendre, au-delà de la passion du moment, que, lorsque nous faisons ce travail, c'est pour traduire le fait que la révision constitutionnelle a changé la donne, que nous allons transformer notre mandat de parlementaire, alors que jusqu'à présent nous étions simplement invités à voter oui ou non, selon que nous étions dans la majorité ou dans l'opposition, les yeux fermés. Demain, nous débattrons des projets en connaissance de cause, et nos discussions n'auront plus rien à voir avec ce que l'on a pu connaître dans le passé. Pour cela, il faut en finir avec un règlement qui, tel qu'il est appliqué aujourd'hui, ne nous permet pas de travailler dans de bonnes conditions. Je m'en porte garant en tant que président du groupe UMP *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC)* : nous sommes, les uns et les autres, dans la perspective d'encadrer le temps afin qu'il soit pleinement utilisé par chacun des groupes, non pour faire durer la séance, comme l'ont fait M. Rogemont en parlant du homard ou M. Bloche en parlant de Saturnin ou de Casimir, mais pour aller à l'essentiel. Et n'oublions pas que c'est en commission qu'aura lieu pour l'essentiel l'examen des amendements.

J'ai conscience, et je le dis au nom de tous mes amis de l'UMP, que, malgré vous, malgré vos procès d'intention, nous rendons service à la République et nous mettons le Parlement français au niveau des autres parlements d'Europe et au niveau du Parlement européen, dont personne ne peut contester la qualité et la fibre démocratique.

M. Alain Néri. Vous commencez en dépassant votre temps de parole !

M. Jean-François Copé. Ce faisant, nous rendons service à notre institution, nous en donnons une autre image aux Français. Les commentaires que les internautes laissent depuis vingt-quatre heures sur notre site en sont la meilleure démonstration.

Aussi, monsieur le président Ayrault, je vous le dis en conscience : même si vous n'avez pas vocation cette fois-ci à nous rejoindre, nous prenons nos responsabilités. Mais la contrepartie, quand cette loi sera adoptée, c'est que les élus prennent la parole pour prononcer de grands discours, et pour faire de l'obstruction. Tel est notre combat, et nous le menons pour la France. (*Mmes et MM. les députés du groupe UMP se lèvent et applaudissent vivement.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Sandrier, pour le groupe GDR.

M. Jean-Claude Sandrier. Le groupe de la Gauche démocrate et républicaine votera cette exception d'irrecevabilité.

M. Richard Mallié. Quelle surprise !

M. Jean-Claude Sandrier. Je voudrais le justifier en revenant sur deux arguments qui ont été employés et qui sont assez parlants.

D'abord, M. Warsmann a comparé la limitation du temps de parole pour une motion de procédure, qui pouvait durer des heures, un jour, une nuit, limitation justifiée et normale, avec l'interdiction qui sera faite désormais de défendre un amendement, alors que c'est là le fondement du travail législatif. Une telle comparaison n'est pas sérieuse. Le droit d'amendement de chaque député est imprescriptible. Le limiter n'a rien à voir avec réduire le temps de parole sur une motion de procédure qui peut nécessiter une heure mais pas trois jours.

En second lieu, dire comme l'a fait le Premier ministre que limiter l'utilisation de l'article 49.3 est un progrès démocratique gigantesque *(« Oui ! » sur les bancs du groupe UMP)* n'est pas sérieux.

Mme Marie-Jo Zimmermann. Oh, voyons !

M. Jean-Claude Sandrier. Vous allez limiter le temps du débat. Vous n'avez donc plus besoin du 49.3.

M. François Brottes. C'est un 49.3 permanent !

M. Jean-Claude Sandrier. En effet, c'est un 49.3 permanent.

Ces deux arguments sont fallacieux, aussi fallacieux et imaginaires que les prétendus pouvoirs imaginaires inscrits dans la Constitution. Au mieux, ce sont quelques miettes pour la majorité parlementaire, au pire c'est un leurre. Et c'est parce que ces arguments sont fallacieux qu'on peut s'interroger sur la sincérité de votre projet de loi organique.

Enfin, je vais citer moi aussi le professeur Carcassonne. À la question « Le projet de loi du Gouvernement est-il dénaturé par rapport à l'esprit de la révision constitutionnelle ? », il répond oui, mais il veut croire qu'il s'agit plus d'une maladresse du Gouvernement que d'une intention maligne – il parle même de « bévue ». Je suis d'accord avec lui, mais je regrette qu'il ait fait lui-même une bévue en ne s'apercevant pas que celle qu'il attribue au Gouvernement était inscrite dans le texte même de la révision constitutionnelle. Et si notre assemblée souffre d'une pathologie – pour reprendre un terme qu'il utilise –, c'est d'être encadrée par l'article 38, l'article 40, l'article 44 et l'article 49.3, c'est d'être encore plus irresponsable sur le plan législatif désormais, c'est d'être de plus en plus à la merci d'un homme qui veut régenter le pouvoir législatif comme le pouvoir judiciaire et le pouvoir médiatique. C'est pourquoi nous voterons l'exception d'irrecevabilité. *(Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SRC.)*

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur l'exception d'irrecevabilité.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 360

Nombre de suffrages exprimés 359

Majorité absolue 180

Pour l'adoption 125

Contre 234

(L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.)

M. Jean-Marc Ayrault. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 1, qui concerne le déroulement de nos travaux.

Il est important d'informer l'Assemblée que, d'autorité, ont été déclarés irrecevables 1 000 amendements déposés par le groupe SRC. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)* Bel exemple de logique, monsieur Copé : cela contredit les propos que vous venez de tenir.

M. Yves Censi. Vous n'avez qu'à respecter le règlement !

M. Jean-Marc Ayrault. Pour essayer de nous discréditer, vous avez interprété dans le sens qui vous arrange l'article 127, relatif à la procédure de discussion des lois organiques, dont le troisième alinéa dispose que « Il ne peut être présenté aucun amendement ou article additionnel tendant à introduire dans le projet ou la proposition des dispositions ne revêtant pas le caractère organique. » Mais est-il vraiment incongru de déposer sur un tel projet ce type d'amendement : « Les groupes parlementaires de

la majorité et de l'opposition disposent d'un temps de parole égal dans les questions d'actualité » ? Cet amendement a été rejeté de façon autoritaire !

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. C'est scandaleux !

M. Jean-Marc Ayrault. Est-ce anormal de demander par amendement que, dans le cadre des questions au Gouvernement, soit créé un droit de réplique pour les parlementaires ? Cela existe déjà dans les questions orales sans débat.

Est-il anormal de demander que l'on crée pour chaque projet de loi une fonction de contre-rapporteur, doté des mêmes fonctions que le rapporteur, choisi par la commission et appartenant obligatoirement à l'opposition ? De donner de droit la fonction de président ou celle de rapporteur à l'opposition lors de la création d'une commission d'enquête parlementaire ? Avez-vous décidé que, désormais, nous n'aurons plus le droit de déposer ce type d'amendement ? *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Arnaud Montebourg. C'est la vérité !

M. Jean-Marc Ayrault. Aussi, monsieur le président, je demande une demi-heure de suspension de séance pour réunir mon groupe.

M. le président. Avant de vous accorder la suspension de séance, je voudrais que vous écoutiez quelques remarques.

N'est-il pas évident que, constitutionnellement, chaque président d'Assemblée, à commencer par le président de l'Assemblée nationale, doit veiller au respect de la Constitution et du règlement qui régit l'Assemblée qu'il préside ?

M. Yves Censi et **M. Benoist Apparu.** Très bien !

M. le président. J'ai déclaré irrecevables 1 015 amendements sur le projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution. Une partie d'entre eux, 433 précisément, étaient manifestement contraires à l'alinéa 3 de l'article 127 du Règlement qui interdit d'introduire dans un projet de loi organique des dispositions n'ayant pas un caractère organique. D'autres, 577, attribuaient des droits spécifiques à des députés en fonction de leur circonscription d'élection et étaient donc contraires au principe constitutionnel selon lequel les députés représentent la nation tout entière, et non la population de leur circonscription ; ils étaient de ce fait inconstitutionnels.

S'agissant de l'exemple que vous avez donné tout à l'heure, vous savez fort bien que lorsque la Constitution définit que certaines dispositions sont du domaine de la loi organique, elles peuvent être intégrées dans une loi organique ; lorsque la Constitution ne le spécifie pas, elles ne peuvent pas l'être.

Enfin, le dépôt de cinq autres amendements a été refusé car ils empiétaient sur les prérogatives constitutionnelles de l'exécutif, notamment en lui adressant des injonctions caractérisées.

Par ailleurs, le nombre d'amendements recevables s'élève à 3 885, dont 3 718 déposés par votre groupe.

M. Jean-Marc Ayrault. Nous en avons le droit !

M. Arnaud Montebourg. Nous sommes des élus, pas vos esclaves !

M. le président. Je ne crois donc pas que le droit d'amendement ait été bafoué. Le groupe SRC aura largement l'occasion de s'exprimer.

Avant de suspendre la séance, je vais donner la parole à M. Copé, puis à M. Mamère, qui me l'ont demandée.

La parole est à M. Jean-François Copé.

M. Jean-François Copé. Mon rappel au règlement se fonde sur le même article que celui que vient d'utiliser Jean-Marc Ayrault.

Tout d'abord, comme vous venez de l'indiquer, monsieur le président, je souligne que la défense des droits du Parlement commence par le respect de la Constitution. Il n'y a donc pas lieu de débattre d'un amendement inconstitutionnel. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Ensuite, monsieur Ayrault, quoi que vous veniez de dire, je constate qu'il nous reste un très, très grand nombre d'amendements à examiner. Parmi eux, certains – car, malheureusement, ils n'ont pas tous été déclarés inconstitutionnels *(Vives protestations sur les bancs des groupes SRC)* –, relèvent de l'obstruction la plus grotesque. *(Mêmes mouvements.)* Le théâtre va donc reprendre !

Vous vous inquiétiez du sort d'un amendement visant à donner à la majorité et à l'opposition le même temps de parole lors des questions au Gouvernement. Vous regrettez qu'il n'ait pas été déclaré recevable. Or, même si c'est le cas, la majorité est favorable à cette disposition, ce qui démontre que nous sommes ouverts. Toutefois, nous avons bien conscience que le cinéma vient seulement de commencer – je le dis à mes amis députés de la majorité. *(Protestations sur les bancs des groupes SRC et GDR.)* Nous allons en avoir pour un certain temps, mais nous ne lâcherons rien parce que c'est l'intérêt de la République ! *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. L'amendement auquel M. Ayrault et M. Copé viennent de faire allusion correspond à l'un de mes engagements personnels. Cette disposition, relative au temps de parole lors des questions au Gouvernement, s'inscrit parmi les nouveaux droits de l'opposition et trouvera toute sa place dans la proposition de résolution qui modifiera le règlement de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. D'un projet de loi à l'autre, M. Copé ne change pas. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe UMP.)* Mais nous non plus, nous n'avons pas l'intention de changer *(« Ah ! » sur les bancs du groupe UMP)*,et nous allons résister à votre rouleau compresseur.

Autant que vous, nous sommes les représentants du peuple, et nous ne pouvons accepter que vous nous accusiez, comme vous l'avez fait il y a quelques instants, de faire du cinéma. Nous ne nous livrons à aucun cinéma ! *(« Mais si ! » sur les bancs du groupe UMP.)* Nous défendons la Constitution, nous défendons nos institutions, et nous défendons les droits de l'opposition dans une démocratie parlementaire ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SRC.)*

M. Copé a le culot et l'outrecuidance *(« Oh ! » sur les bancs du groupe UMP)* de parler du respect de la Constitution. Ne savez-vous pas, mes chers collègues, qu'au Sénat, en ce moment, de malheureux parlementaires examinent un projet de loi dont la principale disposition a déjà été mise en œuvre, sur ordre du Président de la République ? *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)* Comment cela s'appelle-t-il : république bananière ou régime autoritaire ?

J'ai entendu les arguments du président de l'Assemblée nationale qui se fonde sur l'article 127 du règlement. Monsieur le président, je ne vous parlerai pas de générosité – nous ne sommes pas ici pour recevoir l'aumône –, mais, puisque le Gouvernement invoque son esprit d'ouverture et son attitude constructive en vue de donner plus de poids au Parlement, pourquoi enlevez-vous encore la parole à l'opposition et éliminez-vous plus de mille amendements de notre débat ?

M. Benoist Apparu. Mais parce qu'il y a un règlement !

M. Noël Mamère. Monsieur le président, une certaine solennité s'impose, et je m'exprime au nom de tous mes collègues de l'opposition. Nous en avons assez *(« Nous aussi ! » sur les bancs du groupe UMP)*, nous en avons ras-le-bol…

M. Yves Bur. Nous aussi, nous en avons ras-le-bol !

M. Noël Mamère. …d'être traités comme de la valetaille, comme des députés qui préféreraient l'obstruction à la résistance, comme des élus qui ne seraient pas à leur place, dans cet hémicycle, quand

ils font leur travail de députés et défendent l'imprescriptibilité du droit d'amendement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SRC – Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

Monsieur le président, je demande donc également, au nom de mon groupe, une suspension de séance. *(« Non ! » sur les bancs du groupe UMP.)* Nous considérons que la majorité fait preuve de mépris à l'égard de l'opposition. Vous voulez l'humilier ! Vous croyez que vous avez raison parce que vous êtes politiquement majoritaires : nous vous apporterons la preuve que vous vous trompez ! Votre victoire ne sera qu'une victoire à la Pyrrhus ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur Copé, vous n'êtes pas le Conseil constitutionnel. Monsieur le président de l'Assemblée nationale, vous ne pouvez pas faire référence à la Constitution lorsque vous ne faites qu'appliquer le règlement de l'Assemblée nationale.

M. Benoist Apparu. Il faut tout de même le respecter !

M. Jean-Marc Ayrault. N'invoquez pas la Constitution dans ces circonstances ! Depuis que je suis parlementaire, l'article 127 du règlement n'a jamais été appliqué, alors pourquoi l'est-il ce soir, sinon pour mater l'opposition ?

Monsieur Copé, vous avez, vous, plaidé une thèse contraire : vous avez été jusqu'à prétendre que l'amendement relatif au temps de parole lors des questions au Gouvernement n'était pas constitutionnel, pour nous dire ensuite que vous étiez favorable à son inscription dans le règlement ! Mais de quoi parle-t-on ? Est-il encore possible à l'opposition de défendre ses opinions, et de la faire en utilisant le droit d'amendement ? C'est la question essentielle de ce débat et même la seule, mais nous avons bien compris qu'elle vous gêne.

Je confirme ma demande d'une suspension de séance d'une demi-heure, afin de réunir mon groupe.

M. le président. Monsieur Ayrault, j'ai fait référence à la fois à la Constitution et à l'article 127 de notre règlement, qui a déjà été appliqué.

Avant de suspendre la séance, je vous citerai les propos suivants : « Il faut à la Chambre une autre sorte de président dont le mandat formel soit, tout en assurant la liberté de la tribune, et en préservant spécialement le droit des minorités, de défendre le temps et le travail de la collectivité délibérante ; de la protéger contre la répétition, la diversion et le piétinement, contre tout ce qui décourage de l'attention et de l'effort. Non plus seulement un président arbitre, mais un président conducteur de débat, déterminant d'avance, d'accord avec les groupes et le Gouvernement, sa durée raisonnable, en fixant l'ordre et la marche, réglant leur tour et le temps des orateurs grâce aux mêmes négociations préalables, redressant, en cours de route, toutes les tentatives de déviation ou d'écart. »

Qui, selon vous, en est l'auteur, mes chers collègues ? Léon Blum. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante, est reprise à dix-neuf heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Jean-Marc Ayrault. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le président, notre groupe veut être éclairé. J'ai indiqué que l'application de l'article 127 du règlement était extrêmement rare. Néanmoins, je conviens que cela mérite vérification. J'ai donc demandé que l'on me fournisse les éléments nécessaires. Or l'administration n'est pas capable de me les donner. Il s'agit donc d'un fait que je ne peux qualifier autrement que de politique.

M. Jean Mallot. Absolument !

M. Jean-Marc Ayrault. Les amendements déposés par le groupe socialiste, dont beaucoup portent sur ce que vous avez appelé le statut de l'opposition, sont éliminés par une décision arbitraire.

Je réitère donc ma demande : je souhaite qu'un rapport sur l'application de l'article 127 du règlement soit présenté à l'Assemblée nationale, afin que nous soyons éclairés. Il ne me paraît pas possible de reprendre la discussion tant que cela n'aura pas été fait. Je vous demande donc de me répondre, monsieur le président. Si je n'obtiens pas de réponse, je vous demanderai à nouveau une suspension de séance afin de réunir mon groupe, pour que nous puissions prendre une décision concernant la suite de nos travaux.

M. le président. Monsieur Ayrault, l'article 127 a été appliqué à plusieurs reprises, en 1990, 1991 et 2006, donc sous des majorités différentes. En tout état de cause, je vous rappelle que cette disposition du règlement s'applique aux lois organiques, lesquelles sont peu fréquentes, ce qui explique que cet article ne soit pas d'usage fréquent. Je vous communiquerai demain des précisions sur son application.

M. Alain Néri. Nous les voulons tout de suite !

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Je souhaiterais également faire un rappel au règlement, pour les mêmes motifs que Jean-Marc Ayrault.

Monsieur le président, vous avez invoqué l'article 127 de notre règlement pour rejeter plus de mille trois cents amendements déposés par le groupe SRC. On ne peut pas considérer que la discussion commence dans de bonnes conditions.

M. Alain Néri. Ah non !

M. Noël Mamère. Non seulement nous avons été invectivés par les représentants de la majorité, en particulier par le président du groupe UMP, mais, ainsi que l'a très bien expliqué notre collègue Jean-Marc Ayrault, les réponses que vous avez apportées à sa question ne sont pas satisfaisantes. Vous citez des dates, sans préciser les textes concernés ni les circonstances exactes dans lesquelles l'article 127 a été appliqué. Convenez que, sur un sujet aussi important qu'une réforme des institutions, qui vise à faire évoluer notre démocratie parlementaire – même si nous considérons, pour notre part, qu'il s'agit d'une involution –, il n'est pas de bonne méthode de commencer en supprimant des amendements par un artifice de procédure.

Notre intention n'est pas du tout de bloquer les débats. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Chers collègues de la majorité, vous êtes en train de commettre une grande erreur, en cherchant, une fois de plus, à passer en force et à escamoter les droits de l'opposition car, en agissant ainsi, c'est au Parlement tout entier que vous vous attaquez. Même si vous remportez une victoire sur ce texte, puisque vous êtes majoritaires, votre groupe risque de se retrouver, demain, en position défavorable face à l'opinion. Un jour, vous devrez rendre des comptes, car vous êtes en train de prendre le risque de faire reculer les droits du Parlement.

Au demeurant, nous savons que, parmi vous, certains ne sont pas d'accord…

M. Manuel Valls. Il y a des hommes sincères, notamment Jean Tiberi !

M. Noël Mamère. …et regrettent cette dérive autoritaire du Président de la République, son « omniprésidence », l'effacement du Premier ministre et cette manière de tordre le cou aux articles 20

et 21 de notre Constitution, puisque ce n'est plus le Premier ministre, mais le Président de la République, qui conduit la politique de la France.

Mme Claude Greff. C'est faux !

M. Noël Mamère. Vous êtes en train de vous rendre complices d'un homme saisi par le vertige de l'autoritarisme, responsable d'une dérive autoritaire du régime. *(« Oh, là là ! » sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean Mallot. Très juste !

M. Noël Mamère. Si les graves problèmes que rencontre notre pays ne peuvent être réglés à l'Assemblée nationale, là où bat le cœur de la démocratie, ne vous étonnez pas, mesdames, messieurs de la majorité, que les choses se passent dans la rue, car il n'y aura plus ni contrôle intermédiaire, ni espaces démocratiques où nous pourrons débattre. Ici, sauf à une période noire de notre histoire, la République est toujours retombée sur ses pieds. Or vous êtes en train de renverser la pyramide républicaine, en donnant tous les pouvoirs au Président de la République, en escamotant les droits du Parlement et en supprimant ceux de l'opposition, que vous voulez museler encore un peu plus. C'est une politique de circonstance et une loi de complaisance, destinée à faire plaisir à un Président qui n'aime pas le Parlement car il ne va pas assez vite ! Eh bien, pour nous, il est urgent d'attendre, de s'expliquer, de débattre, et de suspendre la séance ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes GDR et SRC.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, rapporteur*. Ça ne veut rien dire !

M. le président. Avant de donner la parole à M. Mallot, je précise que l'article 127 de notre règlement a été appliqué le 4 avril 1990, lors de la discussion du projet de loi organique sur le financement des campagnes électorales, au cours de laquelle se posa le problème de la recevabilité d'amendements, déposés par le groupe communiste, ne présentant pas un caractère organique. Cette disposition a également été appliquée en 1991, lors de l'examen du projet de loi organique relatif à l'aide juridique, et en 2006, lors de la discussion du projet de loi organique relatif au recrutement, à la formation et à la responsabilité des magistrats.

La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean Mallot. Monsieur le président, je souhaite faire un rappel au règlement, sur le fondement de l'article 58, alinéa 1, du règlement de notre Assemblée.

Je dois dire, pour avoir quelque expérience en ce domaine, que la décision que vous venez de nous asséner me laisse perplexe. L'article 127, alinéa 3, dispose qu'« il ne peut être présenté aucun amendement ou article additionnel tendant à introduire dans le projet ou la proposition des dispositions ne revêtant pas le caractère organique. »

Tout d'abord, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, si l'on s'en tient à l'esprit de cet alinéa, il me paraît difficile de justifier le dépôt même du texte. En effet, chacun ici en a convenu, y compris vous, monsieur le secrétaire d'État, lors de votre audition par la commission des lois : toutes les dispositions de ce texte relèvent finalement du règlement de l'Assemblée nationale.

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, rapporteur*. C'est inexact. C'est une contrevérité manifeste !

M. Jean Mallot. Elles n'ont pas le moindre caractère organique. La situation est donc pour le moins surréaliste : vous invoquez l'article 127 pour éliminer certains de nos amendements, au motif qu'ils ôteraient son caractère organique à un texte qui ne l'a pas ! C'est un cas d'école pour les professeurs de droit, et j'attends avec impatience leurs conclusions, qui nous permettront de progresser.

Par ailleurs, nous sommes ici, monsieur le président, au cœur du débat, de la qualité, de la précision et de la valeur duquel vous êtes garant, en tant que président de notre assemblée. Bien que n'appartenant pas à la commission des lois, j'ai assisté, comme beaucoup d'entre nous, aux discussions qui ont eu lieu

en son sein. Je n'avais pas le droit de vote et je n'ai pas pris la parole, les orateurs du groupe socialiste étant suffisamment brillants pour que je m'en dispense. Néanmoins, j'ai pu observer, et chacun l'a constaté, que les amendements que vous venez de rejeter au motif qu'ils ôteraient au texte son caractère organique ont été discutés en commission.

M. Manuel Valls. Eh oui, et c'est là votre contradiction, monsieur le président !

M. Jean Mallot. Or, aucun des commissaires, à aucun moment, n'a soulevé l'argument que vous venez de nous opposer. Au contraire, tout le monde, y compris au groupe UMP, a reconnu l'intérêt et la pertinence de ces amendements, notamment ceux qui prévoient que, lors des questions d'actualité, la majorité et l'opposition disposent d'un temps de parole égal. *(Murmures sur les bancs du groupe UMP.)* Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'y revenir, car ce n'est pas parce que vous les avez écartés que le débat est clos. Encore une fois, ces amendements ont été jugés pertinents par la commission,…

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, rapporteur*. C'est à nouveau inexact !

M. Jean Mallot. …qui les a examinés – le procès-verbal en fait foi –, et, en séance publique, vous nous opposez l'article 127 !

Reconnaissez, monsieur le président, que les arguments que je vous oppose tiennent debout !

Pour conclure, je reviens un instant sur ce que vous avez dit au sujet de certains textes – auxquels j'ai eu à m'intéresser autrefois, dans le cadre de fonctions bien différentes de celles que j'occupe actuellement. Je me souviens que l'article 127, alinéa 3, a effectivement déjà été invoqué par le passé, mais de façon ponctuelle, sur des amendements bien précis, lorsque la façon dont ils étaient présentés pouvait conduire à penser qu'ils étaient susceptibles d'éroder le caractère organique du texte. Il en va tout autrement aujourd'hui, où vous arrivez avec une brouette – que dis-je, une faucheuse, une charrette…

M. Manuel Valls. Une moissonneuse et un semi-remorque !

M. Jean Mallot. …pour jeter à terre nos amendements par bottes de cent et de mille. Il n'y a pas de précédent à une telle pratique, monsieur le président. Je vous mets au défi de nous prouver le contraire, et en tout état de cause nous ne saurions poursuivre ces débats sans que vous ayez répondu précisément aux questions que je viens de vous poser. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Monsieur Mallot, je vous félicite du calme et de la hauteur avec lesquels vous vous êtes exprimé, et je vous en remercie.

Mme Claude Greff. Ah, c'est autre chose que Mamère !

M. le président. Comme vous l'avez dit vous-même, le président doit assurer la qualité des débats et par conséquent le respect des règlements et des principes en usage. Je veux appeler votre attention sur le fait que les dispositions inscrites dans cette loi organique le sont parce que la Constitution a prévu, dans ses articles 34-1, 39 et 44, que les dispositions régissant les études d'impact, les résolutions, mais également le droit d'amendement, devaient être déclinées dans notre règlement selon les indications portées dans ladite loi organique. *(« Et voilà ! » sur les bancs du groupe UMP.)*

Ainsi, il est écrit à l'article 34-1 que « les assemblées peuvent voter des résolutions dans les conditions fixées par la loi organique. »

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, rapporteur.* Absolument !

M. le président. L'article 39 dispose que « la présentation des projets de loi déposés devant l'Assemblée nationale ou le Sénat répond aux conditions fixées par une loi organique » et l'article 44 que « les membres du Parlement et le Gouvernement ont le droit d'amendement. Ce droit s'exerce en séance ou en commission selon les conditions fixées par les règlements des assemblées, dans le cadre déterminé par une loi organique. »

M. Manuel Valls. Ce n'est pas un problème de fond, mais de principe !

M. le président. Pour ces trois dispositions nouvelles, une loi organique est nécessaire mais, à l'inverse, tout ce qui ne figure pas dans ces trois articles de la Constitution n'a pas place dans une loi organique. C'est à ce titre que l'application de l'article 127 a conduit à déclarer certains amendements irrecevables.

La parole est à M. le président de la commission des lois, rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, rapporteur.* Je veux également m'inscrire en faux contre ce qui vient d'être dit des discussions qui ont eu lieu en commission des lois. Je vous renvoie à l'examen des articles tel qu'il en est rendu compte dans le rapport de notre commission. Ainsi, lorsque celle-ci a été saisie d'un amendement de M. Jean-Jacques Urvoas insérant un chapitre relatif au statut de l'opposition, votre rapporteur a rappelé que « le statut de l'opposition est prévu par l'article 51-1 de la Constitution qui ne renvoie pas à la loi organique pour son application. C'est au Règlement de chaque assemblée d'appliquer cette disposition. » De même, lorsque la commission a été saisie d'un amendement du même auteur attribuant à la majorité et à l'opposition un temps de parole égal durant les séances de questions d'actualité, votre rapporteur a indiqué : « Je suis défavorable à cet amendement car l'organisation des questions d'actualité relève du Règlement. »

Les choses ont donc été dites très clairement en commission. *(« Et voilà ! » sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Alain Néri. Eh oui, il a été mis en cause !

M. le président. Disons plutôt qu'il a été cité, monsieur Néri.

Vous avez la parole, monsieur Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le président, c'est avec un grand intérêt que j'ai écouté, comme tous mes collègues, la réponse que vous avez faite à Jean-Marc Ayrault. Force est de reconnaître que vous ne répondez pas à la question qui vous est posée : le rappel au règlement qu'a fait Jean-Marc Ayrault à la reprise de nos travaux ne portait pas sur le fond de nos amendements, mais visait à déterminer à quels moments il avait déjà été fait application de l'article 127, sur quels textes, et combien de dispositions avaient été ainsi écartées. Il est indispensable que ces précisions viennent éclairer nos débats, car il est bien évident que nous sommes en train de planter le décor des échanges qui vont avoir lieu. Personnellement, depuis le 10 décembre, j'ai abordé ce texte dans un esprit constructif…

M. Jean Mallot. C'est vrai ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Jacques Urvoas. …afin que nous soyons tous fiers d'avoir, demain, un règlement de l'Assemblée nationale s'inscrivant dans la tradition des textes de la République, c'est-à-dire dans un esprit de consensus.

Je mets au défi de trouver un seul amendement, parmi tous ceux que nous avons déposés, qui ne soit pas digne de notre assemblée. Comme tous mes collègues, je suis prêt à défendre chacun des 4 800 amendements que nous avons présentés.

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, rapporteur.* Je crains que vous ne puissiez le faire !

M. Jean-Jacques Urvoas. Mais là n'est pas l'essentiel de mon propos. Comme vient de le confirmer M. Warsmann, vous avez décidé que des amendements déposés en commission et ayant donné lieu à discussion – le rapporteur ayant, pour sa part, indiqué qu'il y était défavorable – ne pouvaient pas être examinés en séance. Sauf erreur de ma part, il serait pourtant conforme à l'état actuel du règlement de l'Assemblée nationale que ces amendements fassent l'objet d'un examen en séance.

M. Marc Laffineur. Mais non !

M. Jean-Jacques Urvoas. Si tel n'est pas le cas, vous devez être en mesure de nous indiquer sur quelle jurisprudence vous vous appuyez pour déclarer irrecevables mille amendements, soit un quart des amendements déposés. Je réitère par conséquent la demande du président Ayrault de voir produit un rapport dressant un état précis de l'usage ayant été fait de l'article 127, de 1986 à aujourd'hui. À ce titre, nous demandons une suspension de séance afin de permettre que la représentation nationale soit éclairée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Monsieur Urvoas, j'ai déjà apporté une réponse à la question que vous posez, assortie de toutes les citations et précisions utiles. Comme l'a dit M. le président de la commission des lois, certains de vos amendements posaient problème parce que, si ces dispositions aient leur place dans le règlement de notre assemblée, elles ne pouvaient être considérées comme recevables dans le cadre d'une loi organique. Je n'ai fait, je vous le répète, qu'appliquer les textes en vigueur.

La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Je constate que vous ne répondez pas à notre demande, monsieur le président. Si nous voulons éviter tout problème d'interprétation, il faut que nous soyons en mesure d'étudier chacune des décisions de non-recevabilité prises précédemment et, pour cela, que nous disposions des références précises des numéros du *Journal officiel* où figurent ces décisions.

M. le président. Oui, bien sûr !

M. Jean-Marc Ayrault. C'est important, monsieur le président !

M. Jean Mallot. C'est essentiel !

M. Jean-Marc Ayrault. Comme vient de le rappeler Jean-Jacques Urvoas, ce n'est pas sur deux ou trois amendements que la question se pose, mais sur mille !

M. Manuel Valls. Une véritable industrie !

M. Jean-Marc Ayrault. Cela montre, en tout état de cause, qu'il s'agit d'une décision prise de façon péremptoire et arbitraire, ce qui justifie notre volonté de prendre connaissance de l'intégralité des cas d'espèce répertoriés depuis 1986 et constituant la jurisprudence sur laquelle vous dites vous appuyer. Cette recherche est possible et ne devrait pas prendre beaucoup de temps dans la mesure elle ne porte que sur un nombre de cas très limité. Il doit vous être possible de satisfaire à notre demande durant une simple suspension de séance, monsieur le président, et je vous demande instamment de le faire afin de préserver la qualité de la suite de nos travaux.

M. le président. Monsieur le président Ayrault, je vous répète que 433 amendements ont été déclarés irrecevables au titre de l'article 127 du règlement dans la mesure où ils ne concernent pas les dispositions relatives aux études d'impact, aux résolutions et au droit d'amendement. En tout état de cause, quand bien même un seul de ces amendements aurait été introduit dans le texte, je vous rappelle que celui-ci sera ensuite transmis au Sénat et probablement au Conseil constitutionnel, où l'irrecevabilité de la disposition concernée ne manquerait pas d'être détectée.

Je relève par ailleurs que 577 des amendements concernés étaient constitués d'une déclinaison, sur chacune des circonscriptions législatives, de tel ou tel droit des parlementaires, ce qui était source d'une évidente rupture d'égalité entre les parlementaires et justifiait donc que ces amendements soient jugés non constitutionnels.

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, rapporteur.* Indépendamment du fait que c'était grotesque !

M. le président. Cela étant, il nous reste tout de même 3 718 amendements à examiner, ce qui, à raison de dix minutes par amendement, peut nécessiter environ 600 heures de débat. Si tel est votre objectif,

j'en prends acte. Pour ma part, je tâche de faire en sorte que nos débats conservent une certaine qualité et se déroulent dans le respect de la Constitution et du règlement.

M. Manuel Valls. Vous portez un jugement de valeur ! Ce n'est pas de cela que nous parlons !

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Noël Mamère. Je veux revenir sur les arguments juridiques qui ont été invoqués par mes deux collègues. La décision que vous avez prise de procéder d'un coup à la suppression de mille amendements me fait penser à ces grandes affiches que l'on voit à la devanture de certains magasins, portant l'inscription « Liquidation avant travaux » ! *(Exclamations.)*

M. Jean-Pierre Soisson. Ridicule !

M. Noël Mamère. Quel que soit le respect que nous vous portons, monsieur le président, les réponses que vous nous avez apportées ne peuvent nous satisfaire…

M. Jean-Pierre Soisson. Grotesque !

M. Noël Mamère. J'espère que M. Soisson ne va pas mettre trop de temps à s'asseoir et à retrouver son calme, puisque nous aspirons tous à faire preuve de modération, comme nous y a invités M. le président. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Richard Mallié. Voyez-vous ça !

M. Noël Mamère. Le président Ayrault a demandé que les services compétents de l'Assemblée rédigent un rapport exhaustif sur les cas où l'article 127 du règlement de notre assemblée a déjà été invoqué afin de supprimer des amendements, et que les références du *Journal officiel* où figurent ces cas nous soient communiquées.

Il paraît d'ores et déjà établi que l'article 127 n'a jamais servi à supprimer plus de deux ou trois amendements dans un texte – en tout état de cause, il n'a jamais été invoqué pour supprimer 1 300 amendements d'un seul coup ! M. le rapporteur nous explique qu'il a fait connaître en commission son opposition à ces amendements. Mais cela montre bien qu'ils ont été examinés par la commission…

Mme Delphine Batho. Et soumis au vote !

M. Noël Mamère. …et soumis au vote, effectivement.

La majorité montre ici son vrai visage. Le rapporteur – dont, au demeurant, je ne mets pas la sincérité en doute –…

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, rapporteur.* C'est déjà ça !

M. Noël Mamère. …nous indique qu'il a, en sa qualité de rapporteur, repoussé des amendements en commission. Alors que vous nous présentez comme une innovation extraordinaire la disposition visant à ce que nous n'examinions en séance que des projets venant des commissions, il me semble qu'il y a une vraie contradiction quand, suivant sans doute l'exemple qui vous est donné à tout propos par le Président de la République, vous décidez de rayer 1 300 amendements d'un trait de plume !

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, rapporteur.* Il est simplement fait application de la Constitution !

M. Noël Mamère. Ce n'est pas là, me semble-t-il, une pratique respectant notre assemblée et l'esprit de la démocratie parlementaire qui prévaut encore aujourd'hui – n'en déplaise au Président de la République et à ceux qui soutiennent sa politique. Voilà pourquoi nous soutenons la demande de suspension de séance formulée par M. Ayrault au nom de son groupe.

Monsieur le président, vous vous efforcez de diriger nos travaux de manière équitable et de respecter tous les parlementaires. Au nom du respect que nous voulons continuer à vous porter, je vous conjure de ne pas vous rendre pas complice de ces petites machinations politiciennes *(Protestations sur les bancs du groupe UMP)* visant à museler encore un peu plus l'opposition ! N'oubliez pas que, par le jeu de l'alternance, qui constitue une nécessité démocratique, l'opposition et la majorité sont forcément appelées à échanger leurs places un jour ou l'autre, et permettez-nous de débattre dans les meilleures conditions de sujets aussi essentiels que celui qui nous réunit. Ne galvaudez pas la démocratie parlementaire qui est en vigueur puisque, que je sache, nous ne sommes pas encore en vi^{e} République !

M. le président. Ma conscience et mon devoir me conduisent à appliquer strictement les règlements et la Constitution *(« Très bien ! et applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)* La liberté des députés, au premier rang des principes qui régissent notre assemblée, ne peut se comprendre que dans le respect des règles.

Or, mes chers collègues, à force de détourner les dispositions de notre règlement au fil des décennies, nous avons contribué à rendre confus notre travail législatif, qui est aujourd'hui de moins bonne qualité.

M. Jean Mallot. M. le président perd son sang-froid !

M. le président. Nous devons, comme tous les Français, et même plus encore, respecter les lois constitutionnelles et les règles qui s'imposent à nous.

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, rapporteur.* Absolument !

M. Jean Mallot. C'est précisément ce que nous voulons !

M. le président. La parole est à M. Manuel Valls, pour un autre rappel au règlement.

M. Manuel Valls. Je me fonde sur l'article 58, alinéa 1, monsieur le président.

Permettez-moi d'insister, après mes collègues Mamère, Mallot et Urvoas, sur une double contradiction au cœur de nos débats.

Premièrement, les amendements que vous venez de rejeter par une méthode peu respectueuse de notre Constitution et de notre règlement ont été, je le rappelle, examinés, débattus et votés en commission.

Deuxièmement, monsieur le président, il me semble gênant que, pour présider la séance, tantôt vous vous appuyiez sur le règlement et la Constitution, tantôt vous émettiez des jugements de valeur. Car ce n'est pas autre chose que vous faites quand vous soulignez que près de 3 000 de nos amendements restent en discussion, malgré les 1 000 que vous avez retranchés. Le président de notre groupe a pourtant bien indiqué, dans son rappel au règlement tout à l'heure, qu'il s'agissait d'une question de principe et non de fond. Nos amendements sont tous des amendements sérieux, qui portent sur des éléments sur lesquels nous pourrions éventuellement nous accorder.

Enfin, s'agissant de l'intervention que vous venez de faire, autant il est normal que chacun puisse porter un jugement sur la manière dont les débats se déroulent, autant, permettez-moi de vous le dire, monsieur le président, avec tout le respect que l'on vous doit et que l'on doit à votre fonction, il ne me semble pas acceptable d'insinuer qu'on n'aurait pas respecté notre Constitution. À qui faites-vous donc allusion ? Aux parlementaires ? Aux présidents successifs de cette assemblée que vous avez défendus lors des questions au Gouvernement, ce dont je vous remercie ?

Je comprends votre souci de donner des explications mais je m'inquiète de la manière dont Jean-François Copé nous a interpellés. Vous avez presque tous les pouvoirs et vous souhaitez en avoir davantage encore pour mieux en imposer à l'ensemble de l'Assemblée, qu'il s'agisse de l'opposition mais aussi de la majorité. Plus de mille amendements ont été déclarés irrecevables…

M. Benoist Apparu. Vous connaissez quand même l'article 40 !

M. Manuel Valls. …et ce que nous sommes en train de vivre illustre parfaitement la tentative du Gouvernement et de sa majorité – mais avec quelque malaise sans doute dans les rangs de celle-ci – de maîtriser totalement la procédure législative et d'empêcher le dépôt d'amendements par l'opposition. Et quand une majorité s'improvise juge de la Constitution, l'opposition est réduite à néant.

M. Gérard Hamel. Elle n'a pas besoin de ça pour l'être !

M. Manuel Valls. Cela est inacceptable et c'est la raison pour laquelle nous vous demandons à nouveau une suspension de séance, monsieur le président. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot, pour un rappel au règlement.

M. Jean Mallot. Monsieur le président, nous avons autant que vous le souci de délibérer selon les règles et d'élaborer des textes qui ne risquent pas d'être soumis à la censure du Conseil constitutionnel, car ce serait regrettable pour tout membre de cette assemblée, quel que soit son rôle ou son rang. Préoccupé moi aussi par la qualité de nos travaux, je souhaite appeler votre attention sur une difficulté et vous inviter à revenir sur la décision que vous avez annoncée tout à l'heure car j'estime que vous avez pris un risque considérable quant à la validité du texte qui sera issu de nos travaux.

Aux termes de l'alinéa 1er de l'article 127 de notre règlement, « les projets et propositions lois tendant à modifier une loi organique ou portant sur une matière à laquelle la Constitution confère un caractère organique doivent comporter dans leur intitulé la mention expresse de ce caractère. Elles ne peuvent contenir de dispositions d'une autre nature ». Autrement dit, dans un texte de nature organique, ne peut figurer aucune disposition n'ayant pas ce caractère. Inversement, aux termes de l'alinéa 4 du même article, « aucune disposition législative de caractère organique ne peut être introduite dans un projet ou une proposition de loi qui n'a pas été présenté sous la forme prévue » à l'alinéa premier.

Mais prenons l'article 2 du projet de loi organique qui nous est soumis : « Le président de l'Assemblée renvoie toute proposition de résolution à l'une des commissions mentionnées à l'article 43 de la Constitution. ». J'aimerais que l'on m'explique en quoi cette disposition est de nature organique !

Mme Delphine Batho. En rien !

M. Jean Mallot. Renvoyant au circuit interne du courrier dans notre assemblée, elle relève à peine du domaine réglementaire ! *(Sourires sur les bancs du groupe SRC.)*

Prenons encore l'exemple de l'article 11 : « Les amendements sont présentés par écrit et sont sommairement motivés ». Est-ce de nature organique ?

Mme Delphine Batho. Réglementaire !

M. Jean Mallot. Si des dispositions de ce genre, qui n'ont rien d'organique, ont pu passer toutes les étapes du travail d'élaboration des lois, c'est qu'il y a un véritable problème de procédure au sein de l'appareil gouvernemental et des institutions de la République. Et il me semble qu'il serait bon, monsieur le secrétaire d'État, que vous vous interrogiez sur ces questions afin de nous expliquez comment de telles dispositions, représentatives de l'ensemble de ce texte, ont pu trouver leur place dans un projet de loi organique et être soumises à notre discussion.

Je tenais à apporter ma pierre à l'édifice car je crains, monsieur le président, que vous ne soyez dans une mauvaise passe.

Toutefois, après ces échanges, tout le monde conviendra qu'il est nécessaire de réfléchir, de compulser des recueils juridiques, de fouiller dans les archives et de consulter quelques éminents professeurs de droit. C'est pourquoi je demande une suspension de séance.

M. le président. Je voudrais préciser à M. Valls qu'aucun président de l'Assemblée n'a jamais déclaré irrecevables des amendements pour des raisons de majorité. Mais sans doute s'est-il exprimé de manière imprécise. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Manuel Valls. Je n’ai jamais dit ça !

M. le président. Par ailleurs, il n’y a pas de jugement de valeur de notre part, je l’ai déjà répété à plusieurs reprises. Il s’agit pour nous d’apprécier le caractère organique ou non des amendements et la conformité de leur objet aux articles de la Constitution 34-1, 39 et 44, sur lesquels porte le projet de loi organique dont nous discutons.

Enfin, monsieur Mallot, je vous prie de bien vouloir me concéder que les articles dont nous discutons traitent strictement des questions liées aux propositions de résolution, aux amendements et aux études d’impact, comme la Constitution nous y oblige.

Mais nous pourrons méditer sur tout cela entre les deux séances.

Assemblée nationale
XIIIe législature
Session ordinaire de 2008-2009

Compte rendu intégral

Troisième séance du mardi 13 janvier 2009

Présidence de M. Bernard Accoyer

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

Application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution

Suite de la discussion d'un projet de loi organique

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (nos 1314, 1375).

M. Jean-Marc Ayrault. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le président, la séance de cet après-midi a été levée sur un désaccord.

M. Jean Mallot. Une certaine frustration !

M. Jean-Marc Ayrault. D'ailleurs, vous êtes allé très loin – peut-être même avez-vous pris un risque – dans l'interprétation des textes, ce qui vous a conduit à prendre partie sur les questions de fond à l'ordre du jour ici.

L'article 45 de la Constitution prévoit que : « Tout amendement est recevable en première lecture dès lors qu'il présente un lien, même indirect, avec le texte déposé ou transmis. » Du reste, si j'ai bonne mémoire, c'est le président Warsmann qui avait demandé que soit inscrite cette précision, ce qui montre bien que les 1013 amendements que vous avez déclarés irrecevables sont, au contraire, acceptables en première lecture.

Puisque nous sommes en désaccord sur l'interprétation de la Constitution – je rappelle que celle-ci relève non pas du président de l'Assemblée nationale mais du Président de la République ou du Conseil constitutionnel – il convient, avant de poursuivre nos travaux, de relire les débats qui ont précédé le vote de la Constitution et de réunir en urgence la commission des lois.

Que les choses soient claires : si nous commençons l'examen de ce texte sur un malentendu, un climat lourd risque de se développer dans l'hémicycle, ce que nous ne souhaitons pas.

M. Bernard Deflesselles. C'est une menace ?

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. C'est du cinéma !

M. Jean-Marc Ayrault. Il en va de la question fondamentale du droit d'amendement des membres du Parlement. En déposant des amendements, nous n'avons fait que notre devoir et exercé notre rôle de parlementaire. Vous les avez rejetés ; si l'on s'en tient à l'interprétation de l'article 45, il faut les réintroduire.

À ceux qui m'opposeront que ce texte n'entrera en application que le 1er mars, je répondrai que nous avons commencé à appliquer des articles qui devaient, eux aussi, entrer en application plus tard. Je pense notamment à l'article 35 qui concerne l'engagement des troupes françaises dans les opérations extérieures. Nous nous sommes déjà prononcés une fois sur l'intervention en Afghanistan et, ce matin, M. Karoutchi a donné connaissance de la lettre qu'il vous a adressée, monsieur le président, indiquant que, d'ici à quelques semaines, nous aurions à nous prononcer, dans le cadre de l'article 35, donc par anticipation, sur l'engagement des troupes françaises au Kosovo, en Côte d'Ivoire et en République centrafricaine.

Ce qui est possible pour l'article 35 l'est donc tout autant pour l'article 45. Voilà pourquoi, monsieur le président, je demande que la commission des lois se réunisse. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean-Luc Warsmann, *président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République*. Monsieur le président, je suis très touché de recueillir, même un peu tardivement, le soutien du président du groupe socialiste...

M. René Dosière. Tout arrive !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* ...sur l'amendement que j'avais défendu ici même, permettant la recevabilité des amendements ayant un lien indirect avec le texte déposé ou transmis. Effectivement, je pense qu'il s'agit là d'un progrès.

Comme vous l'avez dit vous-même, monsieur Ayrault, l'article 45 ne sera applicable qu'à partir du 1er mars 2009.

M. Jean-Marc Ayrault. Je vous ai répondu par anticipation !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Mais cet argument ne suffit pas, car si l'amendement que nous avons voté à l'article 45 permet la recevabilité d'amendements ayant un lien indirect avec le texte déposé ou transmis, il s'applique aux textes ayant la même valeur juridique. Or, nous examinons ici des textes qui ont valeur organique.

M. Jean-Marc Ayrault. C'est vous qui l'interprétez ainsi !

M. Manuel Valls. C'est fallacieux !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Même si je me réjouis de votre soutien sur les mesures votées à l'article 45, il n'est pas opérant au regard des dispositions qui ont été appliquées fort justement par la présidence de l'Assemblée.

M. Alain Néri. Ce n'est pas un argument !

M. le président. Monsieur Ayrault, je vous rappelle que l'article 45 auquel vous faites référence est l'un de ceux qui entrera en application le 1er mars prochain. Nous n'y sommes pas encore.

La parole est à M. Jean Mallot, pour un rappel au règlement.

M. Jean Mallot. Tout travail législatif est par nature une anticipation. Il faut donc nous préparer à l'application, le 1er mars prochain, de dispositions nouvelles.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Même s'il s'appliquait, cela n'aurait pas d'impact !

M. Jean Mallot. Nous sommes déjà le 13 janvier. Il est temps que notre assemblée se lance dans la prospective, laquelle a, jusqu'à présent, bénéficié à la carrière d'un de nos anciens collègues devenu ministre chargé de la prospective.

Mme Sandrine Mazetier. M. Karoutchi est-il visionnaire ?

M. Jean Mallot. Restons dans la prospective : les textes que vous avez votés vont s'appliquer dans quelques semaines.

Monsieur Warsmann, je suis très perplexe. N'étant pas membre de la commission des lois, j'ai suivi d'une oreille les débats sur la funeste révision constitutionnelle adoptée par le Congrès en juillet dernier. Ce que nous avions considéré alors comme une menace sur le droit d'amendement nous montre que nous avions raison, au vu de ce qui se passe depuis quelques jours. M. le président était venu une nuit au débotté donner toutes assurances à l'opposition, inquiète à propos de ce fameux droit d'amendement.

Ce que je vais dire est très important quant au devenir du texte que nous discutons : du reste, si de nombreux députés du groupe de l'UMP sont très attentifs, c'est qu'ils ont bien compris que votre dispositif comprend une faille énorme.

M. Jean Leonetti. C'est terrifiant !

M. Jean Mallot. Écoutez bien, vous allez voir !

M. Bernard Deflesselles. Vous êtes tellement brillant et vous pontifiez si peu…

M. Jean Mallot. Il me semble qu'à l'époque, une partie du débat constitutionnel avait porté sur le souhait de donner au travail législatif en commission une plus grande ampleur. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Écoutez bien, ce n'est pas très difficile à comprendre. *(Mêmes mouvements.)*

M. Bernard Deflesselles. Descendez un peu de votre Aventin !

M. Jean Mallot. Il avait ainsi été prévu – et cela a été voté – que si le texte qui venait en discussion dans l'hémicycle était issu de la commission, c'est-à-dire amendé, on s'efforcerait de démultiplier le travail en commission afin de préparer celui de l'hémicycle.

Je me rappelle très bien que toutes assurances avaient été données tant par M. le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement que par vous-même, monsieur le président de notre assemblée, garant des droits de l'opposition, que tout amendement qui serait déposé, discuté et mis aux voix en commission viendrait en séance publique. C'est, je crois, la phrase quasiment exacte.

Comme un bon député bien consciencieux,…

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Pas du tout !

M. Jean Mallot. Plus que vous, chers collègues. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

Monsieur le président, je suis sans cesse interrompu de façon intempestive. Cette obstruction de l'UMP est assez difficile à vivre, je dois le dire.

M. le président. Seul l'orateur a la parole !

M. Jean Mallot. Très consciencieux, j'ai donc pris connaissance du rapport que notre éminent président de la commission des lois, Jean-Luc Warsmann, a commis, rapport qui sert de base à nos travaux dans l'hémicycle.

Voici ce que j'ai pu y lire : « La commission est ensuite saisie d'un amendement de M. Jean-Jacques Urvoas insérant un chapitre relatif au statut de l'opposition. […] La commission est saisie d'un amendement attribuant à la majorité et à l'opposition un temps de parole égale durant les séances de questions d'actualité. »

M. Benoist Apparu. Quel rapport avec le règlement ?

M. Jean Mallot. Il est très clair mais vous ne le voyez pas parce que vous n'étiez pas là tout à l'heure. Vous ne suivez pas les débats ! C'est un peu ennuyeux.

Le président, se fondant sur l'alinéa 3 de l'article 127 de notre règlement a jugé que les amendements en question ne devaient pas venir en séance publique. Or ces 1 000 amendements ont été examinés en commission, présentés par M. Jean-Jacques Urvoas, qui a rappelé, ainsi que M. Dosière, les propos de M. Accoyer, président de l'Assemblée nationale, ici présent. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* C'est très important ! Vous ne vous rendez pas compte que vous nous faites discuter d'un texte que le Conseil constitutionnel annulera ! Faites attention ! Soyez prudents !

Je vois simplement qu'en dépit des avertissements, notamment de MM. Montebourg et Valls, ces amendements sont rejetés de la discussion en séance publique.

M. le président. Je vous prie de conclure.

M. Jean Mallot. Ces amendements ont bel et bien été considérés comme recevables en commission puisqu'ils y ont été examinés – le débat fait deux pages – et mis aux voix par M. le président de la commission des lois, également rapporteur du texte. Ces amendements ayant subi toute la procédure en commission doivent venir en séance publique. Aucune règle ne permet de s'y opposer. Monsieur le président, vous êtes dans l'erreur ! Par cette décision intempestive, vous avez fragilisé la démarche législative organique du Gouvernement. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. J'ai reçu de la part de M. Jean-Marc Ayrault et des membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche une question préalable…

M. Jean-Marc Ayrault. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault, pour un nouveau rappel au règlement.

M. Jean-Marc Ayrault. Nous avons commencé à préciser les termes du débat. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Mais nous ne pouvons pas en rester là. S'il n'est pas possible d'obtenir la réunion de la commission des lois – je souhaite avoir l'appui du président Warsmann –, je demanderai une suspension de séance pour réunir mon groupe. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. La parole est M. le président et rapporteur de la commission des lois.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Monsieur le président Ayrault, je m'efforce, pour chaque problème, de soupeser les choses comme elles devraient l'être. Il n'y a aucune raison de réunir la commission des lois.

M. Jean-Marc Ayrault. 1 000 amendements ont été supprimés !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Il s'est passé exactement la même chose que lorsqu'une commission permanente émet un avis sur un amendement qui y a été présenté et débattu, avant d'être déclaré irrecevable par M. le président Migaud au titre de l'article 40. C'est exactement la même situation ! *(Protestations sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. Alain Néri. C'est faux !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* On pourrait imaginer en droit – c'est manifestement ce à quoi vous aspirez – que les règles soient transposables et qu'à l'avenir, le président de l'Assemblée rappelle à tous les présidents de commission qu'ils doivent se raidir en interdisant eux-mêmes la tenue de tout débat sur ce type d'amendements en commission. Cela peut être une règle de fonctionnement et, je le répète, c'est manifestement celle à laquelle vous aspirez. Ce n'est pas la règle actuelle. Aujourd'hui, en effet, les commissions permanentes émettent des avis sur des amendements qu'elles ont examinés avant que ces mêmes amendements ne se voient opposer, par le président Migaud, l'irrecevabilité au titre de l'article 40. *(Exclamations sur les bancs des groupes SRC et GDR.*

M. Alain Néri. Cela n'a rien à voir !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Sur le présent texte, ce n'est pas au titre de l'article 40, mais au titre de l'article 127, que des amendements, contraires à notre règlement, ont été déclarés irrecevables après que je les ai laissé examiner en commission des lois. Reconnaissez toutefois que j'ai eu l'honnêteté, pour chacun de ces amendements, de prévenir qu'ils ne relevaient pas d'une loi organique.

J'observe que vous me demandez, de fait, de ne plus accepter la prochaine fois que de tels amendements soient présentés en commission. *(Protestations sur les bancs des groupes SRC et GDR.*

M. Alain Néri. Scandaleux !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Monsieur le président, je pense qu'à l'occasion d'une prochaine Conférence des présidents ou d'une prochaine réunion du Bureau nous évoquerons cette question en vue de durcir l'application du règlement. *(Protestations sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. Manuel Valls. Quel aveu !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Alors que ce n'était pas la pratique de la commission des lois, je suis stupéfait de me le voir actuellement reprocher par l'opposition. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Monsieur le président, j'ai cru comprendre que sur aucun banc, ce soir, qu'il s'agisse de la Gauche démocrate et républicaine, du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche, du Nouveau Centre ou de l'UMP, on ne souhaite faire de l'obstruction sur le projet de loi organique. Sommes-nous d'accord ? Si quelqu'un veut faire de l'obstruction, qu'il le dise !

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Vous !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* C'est la raison pour laquelle je demande que nous passions à la suite de l'ordre du jour. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP. – Protestations sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le président, nous sommes dans une parfaite hypocrisie. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Il y a quelques instants, le président Warsmann a objecté que ma lecture de l'article 45 – « Tout amendement est recevable en première lecture dès lors qu'il présente un lien même indirect avec le texte déposé ou transmis » – ne s'appliquait qu'à compter du 1er mars. Or il vient de nous affirmer que, de toute façon, à l'avenir, il ferait tout pour empêcher la discussion du type d'amendements que nous avons déposés.

On s'engage actuellement sur une voie extrêmement dangereuse. C'est pourquoi, monsieur le président, je vous demande, avant de poursuivre nos travaux, une suspension de séance pour réunir mon groupe. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt et une heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-deux heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. René Dosière, pour un rappel au règlement.

M. René Dosière. À l'issue de la réunion de notre groupe, certaines interrogations subsistent.

M. Bernard Deflesselles. À quoi a servi cette réunion alors ?

M. René Dosière. J'insiste auprès du président de la commission des lois sur le fait que nous n'avons trouvé dans le règlement aucun élément concernant la recevabilité des amendements telle qu'il nous l'a exposée.

Il existe une recevabilité constitutionnelle qui n'est pas du ressort du président de la commission des lois, une recevabilité financière – aux termes de l'article 40 de la Constitution –, de la compétence du président de la commission des finances. Ce ne sont pas les critères de recevabilité dont nous discutons ici. De surcroît, il existe une recevabilité législative, dont l'appréciation est du ressort non du président de la commission des lois mais du Gouvernement. Quant à la recevabilité sur la procédure des amendements, elle est fixée par les dates de leur dépôt. Nous ne sommes pas non plus dans le cas de la recevabilité des amendements au projet de loi de financement de la sécurité sociale. Pour finir, il existe des procédures particulières en ce qui concerne les amendements visant à la suspension de la détention d'un député – nous n'en sommes pas là.

Autrement dit, monsieur le président, quand vous nous dites que vous avez fait jouer une sorte de droit, très subjectif, de la recevabilité de ces amendements,…

M. Jean-Luc Warsmann, rappo*rteur*. Non ! Très objectif !

M. René Dosière. …ce droit n'existe pas.

Lors de la discussion sur la modification de la Constitution, nous avions évoqué la création d'une recevabilité de ce type, par homothétie avec la recevabilité financière, mais nous y avons renoncé en raison de la difficulté qu'aurait présenté sa mise en application.

Par conséquent, rien ne vous permettait de soutenir que ces amendements n'étaient pas recevables. Ils étaient d'autant plus recevables que nous les avons examinés en commission.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Ils ont été rejetés !

M. Jean Mallot. Plus exactement : mis aux voix !

M. René Dosière. Malgré leur caractère très constructif, il est vrai que la commission les a repoussés. Cependant, dès lors qu'ils ont été discutés et mis au vote en commission, nous pensons qu'il est légitime de les examiner…

M. Jérôme Lambert. En séance publique !

M. René Dosière. …dans l'hémicycle.

Sur la question de savoir si ces amendements entrent ou non dans le cadre d'une loi organique, il revient au Conseil constitutionnel d'en juger. Je ne vous ferai pas l'injure de vous rappeler qu'une loi organique doit être votée dans les mêmes termes par les deux assemblées. Aussi, ce que nous aurons voté, le Sénat pourra le modifier. Et, *in fine*, à supposer que nos amendements soient maintenus et mis aux voix,

c'est bien le Conseil constitutionnel qui appréciera la constitutionnalité du texte puisqu'il se saisit d'office des lois organiques.

Le président de la commission outrepasse donc les pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement et par la Constitution. C'est la raison pour laquelle, faute de réponse à toutes ces questions, nous souhaitons en effet que la commission des lois examine à nouveau le texte. Ce n'est pas perdre du temps !

M. Jean Mallot. Au contraire !

M. René Dosière. Il est tout de même surprenant que face à d'aussi importantes questions, la majorité applique des procédures d'obstruction. Nous posons des questions sérieuses et l'on nous répond par le mépris ou à côté, alors que nous souhaitons mener un débat constructif, avancer, lentement, sans doute, tant il est vrai que qui va lentement va sûrement. Aussi maintenons-nous notre demande de réunion de la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Le contrôle en aval du Conseil constitutionnel n'interdit en rien, au contraire, l'obligation pour chaque autorité de jouer son rôle en application de la Constitution et du règlement,…

M. Claude Goasguen. Évidemment !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* …d'autant que chaque article du règlement – et notamment l'article 127, alinéa 3 sur lequel s'est fondé le président de l'Assemblée – a été validé par le Conseil constitutionnel. Or, en vertu de l'article 127, alinéa 3, le président de l'Assemblée a le devoir institutionnel de veiller à ce que les amendements en question aient un caractère organique.

Il n'y a donc aucune contradiction et, monsieur le président, aucun groupe parlementaire, j'insiste, ne voulant être accusé d'obstruction, je souhaite que le débat se poursuive et que le point suivant prévu à l'ordre du jour – l'examen de la question préalable – soit appelé. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Claude Lenoir. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Arnaud Montebourg, pour un rappel au règlement. *(Protestations sur de nombreux bancs du groupe UMP.)*

M. Arnaud Montebourg. Cette discussion est importante car l'annulation d'une partie de nos amendements est de nature à vicier le débat.

M. Claude Goasguen. C'est ça, oui !

M. Arnaud Montebourg. Nous aurions d'ailleurs saisi le Conseil constitutionnel,…

M. Claude Goasguen. Vous savez bien que le Conseil constitutionnel se saisit d'office de la constitutionnalité des lois organiques !

M. Arnaud Montebourg. …s'il n'était prévu que les lois organiques doivent lui être soumises automatiquement avant promulgation.

J'attire l'attention du président de l'Assemblée et du président de la commission sur le fait que l'application rare, inédite, pour ne pas dire poussiéreuse de l'article 127 invoqué à l'appui de l'élimination du millier d'amendements, est fondée sur une interprétation unilatérale…

M. Manuel Valls. Fallacieuse !

M. Arnaud Montebourg. …du caractère organique ou non desdits amendements.

Or, nombre de ceux que vous avez éliminés – et je suis l'auteur de quelques-uns –, avaient déjà été défendus par l'opposition lors de la discussion sur la révision de la Constitution.

M. Manuel Valls. Voilà !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Quel aveu ! Vous n'avez donc fait que du « copié-collé » !

M. Arnaud Montebourg. Nous estimions qu'il s'agissait de dispositions constitutionnelles. Mais on nous avait expliqué qu'elles auraient leur place dans le cadre de l'examen de la loi organique.

M. Manuel Valls. Eh oui, monsieur Warsmann !

M. Arnaud Montebourg. Or, au moment où nous examinons le projet de loi organique, on nous répond encore par la négative, ces amendements n'ayant pas le caractère organique ! Et lorsque nous examinerons le règlement, on nous dira que nos amendements relèvent d'un décret du Président de la République ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR. – Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Claude Goasguen. Vous croyez-vous au théâtre, monsieur Montebourg ?

M. Arnaud Montebourg. Monsieur le président, vous n'avez pas, juridiquement, la possibilité de juger du caractère organique de nos amendements de façon unilatérale et, si j'ose dire, usant d'une formule de violence *(Protestations sur les bancs du groupe UMP)*, consistant à affirmer : « Taisez-vous, vos milliers d'amendements, nous n'en voulons pas ! » Cela pour une raison simple : certaines dispositions que nous proposons d'amender relèvent du droit organique. C'est notamment le cas de dispositions contenues dans des ordonnances organiques de 1959 et dont nous proposons la modification.

À l'instar de plusieurs membres de la commission des lois, je vous avertis, chers collègues, qu'il y a là un risque d'inconstitutionnalité de la procédure. Nous saisirons donc solennellement, et sans tarder, le président du Conseil constitutionnel *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP)*…

M. Claude Goasguen. C'est inutile !

M. Arnaud Montebourg. …pour nous plaindre des conditions dans lesquelles vous avez décidé d'annuler une partie de nos amendements, en piétinant d'ailleurs un grand nombre de dispositions de notre pacte constitutionnel qui font consensus. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Nous en arrivons à la question préalable…

M. Jean Mallot. Je demande la parole pour un rappel au règlement. *(Vives protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Benoist Apparu. Obstruction !

M. Manuel Valls. Écoutez donc M. Mallot !

M. le président. Monsieur Mallot, vous avez déjà fait plusieurs rappels au règlement au cours desquels vous avez répété les mêmes arguments.

Vous avez une dernière fois la parole. *(Vives exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean Mallot. Nous nous trouvons au cœur du débat.

M. Benoist Apparu. C'est n'importe quoi, c'est pitoyable !

M. Jean Mallot. D'ailleurs, les réactions de l'UMP le montrent. Quant au secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, il se concentre et m'écoute car il a compris que le débat est en train de tourner.

Monsieur le président, cet après-midi, j'ai été très sensible au fait que vous ayez reconnu le sérieux de mon argumentation, formulée sur un ton constructif dont je n'entends d'ailleurs pas me départir tout au long de la discussion. J'observe que le président et rapporteur, M. Warsmann, a établi un parallèle entre l'irrecevabilité au titre de l'article 127, alinéa 3 du règlement et l'irrecevabilité au titre de l'article 40 de la Constitution.

Une première observation saute aux yeux : l'irrecevabilité au titre de l'article 40 de la Constitution découle de la Constitution. Je me permets d'en rappeler la teneur : « Les propositions et amendements formulés par les membres du Parlement ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique. »

Comme l'a très bien démontré notre collègue Dosière, on voit évidemment les critères sur lesquels peut s'appuyer le président de la commission des finances pour appliquer l'article 40. Or la contestation du parallèle avec l'irrecevabilité au titre de l'article 127 du règlement repose en premier lieu sur le fait qu'il s'agit d'un article du règlement et non pas de la Constitution. Par conséquent, ce premier parallèle s'écroule !

Mme Delphine Batho. Très juste !

M. Jean Mallot. En outre, l'appréciation de la recevabilité au titre de l'article 127, alinéa 3, du règlement a été établie, non par le président de la commission des lois, comme le voudrait le parallélisme invoqué, mais par le président de l'Assemblée, ce qui ne revient pas au même.

M. Alain Cacheux. Eh non !

M. Jean Mallot. Cette différence établie, je me tourne vers vous, monsieur le président de l'Assemblée. De même que le règlement prévoit des critères objectifs pour que le président de la commission des finances, Didier Migaud en l'occurrence, apprécie la recevabilité des amendements au regard de l'article 40 de la Constitution, de même, il faudrait nous dire sur quels critères objectifs et jurisprudentiels vous vous êtes appuyé pour déclarer irrecevables certains amendements au titre de l'article 127, alinéa 3, du règlement.

Mme Delphine Batho. Excellent !

M. René Dosière. Je vois M. Goasguen qui approuve !

M. Jean Mallot. En attendant d'obtenir une réponse sur la nature des critères objectifs et jurisprudentiels sur lesquels vous vous êtes fondés et grâce à l'énumération desquels nous pourrions avancer, je vous propose, pour que le parallèle que le président Warsmann établit soit mieux étayé, que nous interrogions le président Migaud lui-même pour savoir sur quels critères il s'appuie, pour savoir quelle est sa façon de procéder puisque le président Warsmann s'abrite derrière l'exemple de la commission des finances. Que le président de la commission des finances établisse donc le parallèle avec la commission des lois afin que nous puissions y voir enfin clair ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Monsieur Urvoas, voulez-vous venir à la tribune pour défendre la question préalable que j'ai déjà annoncée à plusieurs reprises ? *(« Oui ! » sur plusieurs bancs du groupe UMP.)*

M. Bruno Le Roux. Je demande la parole pour un rappel au règlement. *(Vives protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. La parole est à M. Bruno Leroux, pour une minute.

M. Jean Mallot. De toute façon, vous allez dans le mur, chers collègues de la majorité !

M. Bruno Le Roux. Monsieur le président, votre interprétation de la Constitution fragilise l'assise juridique de notre débat.

M. Claude Goasguen. Cause toujours !

M. Bruno Le Roux. Il est nécessaire, au début de cette discussion, de créer une ambiance. *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe UMP.)* Les amendements que nous avons déposés, vous ne pouvez l'ignorer, sont le fruit d'une réflexion menée au sein de la commission Accoyer, dans le groupe de travail qui préconisait un statut de l'opposition que l'on nous promet depuis plusieurs mois sans qu'on ne voie jamais rien venir.

Les amendements que vous avez rejetés sont destinés, dans le droit fil des discussions que je viens d'évoquer, à installer une ambiance de travail devant nous permettre d'aboutir à un texte équilibré, faisant pièce à la disparition du droit d'amendement des parlementaires et créant un véritable statut de l'opposition. Tous les amendements que vous avez évacués de notre débat se réfèrent d'ailleurs à la seule partie du texte dont on peut penser qu'elle n'a pas à figurer dans le texte du Gouvernement car ne relevant pas d'une loi organique. Le parallélisme des formes exigerait donc que, si vous annulez nos amendements, le Gouvernement prenne l'engagement d'annuler les articles du projet qui n'ont rien à faire au sein de ce texte.

M. Jean Mallot. Voilà !

M. Bruno Le Roux. Enfin, il y a déjà quelques semaines, la majorité a essayé de passer en force le texte relatif à l'article 25 de la Constitution, portant notamment sur le redécoupage électoral. Or le Conseil constitutionnel a durement sanctionné la majorité *(Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR)*,…

Mme Delphine Batho. Très bien !

M. Bruno Le Roux. … remettant en cause la méthode choisie par le Gouvernement, et plus exactement le travail élaboré au ministère de l'intérieur.

M. Bernard Deflesselles. Arrêtez donc !

M. Bruno Le Roux. Nous nous en félicitons car nous avions reproché à plusieurs reprises au Gouvernement son interprétation partisane qui ne coïncidait pas avec notre lecture de la Constitution – reproche qu'a validé le Conseil constitutionnel.

Je vous mets donc en garde contre le passage en force, contre votre volonté de vouloir déjà limiter le débat au sein de notre assemblée par le biais d'une procédure inusitée, que vous choisissez d'appliquer au moment même où nous discutons des droits du Parlement. Vous ne pouvez pas, monsieur le président, en laissant faire cela, imaginer plus mauvaise base de discussion. C'est pourquoi nous demandons l'audition du président du Conseil constitutionnel afin qu'il nous apporte ses lumières et c'est pourquoi, en tout cas, nous demandons la réunion de la commission des lois. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Le président du Conseil constitutionnel ne viendra pas ici, mais je vais donner la parole à M. le président et rapporteur de la commission des lois. Peut-être est-ce un bon présage pour son avenir. *(Sourires.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Je tiens à dire, avec toute la conviction dont je suis capable, que la revalorisation du rôle du Parlement commence par le respect de la Constitution. À cet égard, nous sommes ici dans un exercice extrêmement balisé. Nous sommes réunis ce soir pour appliquer trois articles de la Constitution. Je tiens à les relire.

Article 34-1, premier alinéa : « Les assemblées peuvent voter des résolutions dans les conditions fixées par la loi organique. » Nous sommes ici pour adopter, dans une loi organique, les dispositions permettant le vote des résolutions.

Nous sommes également ici pour voter les dispositions précisant les conditions d'application de l'article 39, alinéa 3 : « La présentation des projets de loi déposés devant l'Assemblée nationale ou le Sénat répond aux conditions fixées par une loi organique. »

Enfin, nous sommes ici pour fixer les conditions d'application du premier alinéa de l'article 44 : « Les membres du Parlement et le Gouvernement ont le droit d'amendement. Ce droit s'exerce en séance ou en commission selon les conditions fixées par les règlements des assemblées, dans le cadre déterminé par une loi organique. »

Tout ce qui figure dans le projet de loi organique est bien exigé par la Constitution. Nous sommes ici parce que nous avons l'obligation constitutionnelle de mettre en œuvre la révision du 23 juillet dernier. Monsieur le président, je demande à nouveau que le débat s'engage et que nous reprenions la suite de l'ordre du jour. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Monsieur Urvoas, si vous ne prenez pas la parole, je considérerai que la motion n'est pas défendue, et nous passerons à la discussion générale. *(Protestations sur les bancs des groupes SRC et GDR. – Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)* Refusez-vous de monter à la tribune, monsieur Urvoas ? Soit vous montez à la tribune, et la motion sera défendue, soit je considérerai que vous refusez de la défendre. *(Vives protestations sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. Arnaud Montebourg. Démission !

M. Philippe Martin. Accoyer, démission !

M. Jean-Marc Ayrault. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je rappelle que cela fait maintenant trois quarts d'heure que j'ai donné la parole à M. Urvoas. Or chacun aura remarqué qu'il la refuse.

La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le président, vous avez pris la responsabilité de nous mettre dans cette situation. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

Vous avez pris la décision de rendre irrecevables mille amendements déposés par le groupe socialiste, et ce au moment où nous examinons, justement, un projet de loi organique portant principalement sur la question du droit d'amendement. Nous le prenons comme un acte de défiance à notre égard.

M. Jean Mallot. C'est une provocation !

M. Jean-Marc Ayrault. Nous avons demandé que cette question soit clarifiée. Nous avons demandé la réunion de la commission des lois. Cela nous est refusé. Et maintenant, vous iriez jusqu'à dire : « La motion est défendue », en empêchant Jean-Jacques Urvoas de prendre la parole à la tribune de l'Assemblée nationale. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Claude Lenoir. Mais il la lui donne, au contraire !

M. Jean-Marc Ayrault. Alors, trop c'est trop ! Je demande à nouveau une suspension de séance pour réunir mon groupe.

M. le président. Je suspends la séance pour cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures vingt, est reprise à vingt-deux heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous allons entendre encore deux ou trois orateurs pour un rappel au règlement. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Nous passerons ensuite à la question préalable.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Manuel Valls, pour un rappel au règlement.

M. Manuel Valls. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 1 de notre règlement. Mais d'une certaine manière, messieurs les présidents, puisque je m'adresse aussi, évidemment, à notre honorable collègue Warsmann, le débat que nous sommes en train d'avoir, qui est à nos yeux fondamental, prépare le terrain à l'argumentation que va défendre dans un instant Jean-Jacques Urvoas, et il justifie d'autant plus la question préalable.

Je voulais réagir en faisant mienne la célèbre formule de *L'Esprit des Lois* de Montesquieu, selon laquelle, pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir. Et de manière très solennelle, au nom du groupe socialiste, je tiens à dire ici que vous abusez du pouvoir de trois façons.

La première, c'est en voulant restreindre le droit d'amendement : c'est le cœur du texte, et de son article 13.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* C'est inexact !

M. Manuel Valls. La deuxième, monsieur Warsmann, c'est lorsque vous nous expliquez que vous allez vous-même empêcher la discussion d'un certain nombre d'amendements. Et comme l'a démontré il y a un instant Arnaud Montebourg, en faisant par ailleurs appel à un article qu'il qualifiait de « poussiéreux » – et j'ajoute « désuet et antidémocratique » –, vous commettez un abus de pouvoir. C'est grave, monsieur le président de la commission, et je pense que vous devriez revenir sur ce propos. C'est une provocation à l'égard de l'opposition que d'expliquer que des amendements qui ont toute leur place dans la discussion d'une loi organique ne pourraient pas être discutés demain. Je vous demande, monsieur le président de la commission des lois, que vous soyez au clair sur ce type de dispositif. Nous n'admettrons pas, que ce soit en séance publique ou en commission des lois, que l'on utilise ce type d'arguments, et qu'on menace l'opposition de ne pas discuter de ce type d'amendements, qui ont toute leur place, comme le démontrera dans un instant Jean-Jacques Urvoas, dans la discussion qui est la nôtre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

Et puis, le troisième abus de pouvoir, monsieur le président, c'est la menace que vous avez faite de ne pas donner la parole à Jean-Jacques Urvoas. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Claude Lenoir. Il lui a demandé de la prendre, au contraire !

M. Manuel Valls. C'est inadmissible ! Ce n'est pas explicable, dans un débat qui porte précisément sur l'organisation des débats ici même, au sein du Parlement.

Voilà les trois raisons de ce rappel au règlement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M. Arnaud Montebourg.

Je demande à chacun d'avoir un minimum de respect pour ses collègues et ceux qui ont quelques responsabilités dans cette assemblée.

M. Arnaud Montebourg. Monsieur le président, nous avons évoqué une argumentation juridique, en dehors du désaccord politique lourd et grave que nous entretenons dans la présente séance. Vous avez soulevé l'irrecevabilité d'un certain nombre d'amendements, dans des conditions qui ont été rappelées – je ne les qualifie plus.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Le règlement !

M. Arnaud Montebourg. Ces amendements – je les ai sous les yeux – concernent notre droit, dans le cadre du statut de l'opposition que vous prétendez vouloir établir, à disposer de facultés plus larges que celles qui existent aujourd'hui, de réunir des commissions d'enquête parlementaires. Ce n'est pas mince ! Cela fait partie du débat constitutionnel. On nous avait renvoyés à l'époque au débat sur la loi organique : nous y sommes. Nous prétendons modifier des dispositions organiques, car c'est une ordonnance organique ayant valeur de loi, prise d'ailleurs par le Gouvernement Debré et le Général de Gaulle en 1959, qui organisait le droit des commissions d'enquête parlementaires.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* C'est inexact. Cette ordonnance n'a pas valeur organique !

M. Arnaud Montebourg. Une décision du Conseil constitutionnel du 15 mars 1999 nous permet de le dire aujourd'hui avec certitude.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* C'est faux ! Vous dites des choses inexactes !

M. Arnaud Montebourg. Cela figurera au compte rendu de cette séance et servira à l'analyse des sages de la rue Montpensier, lorsqu'ils se pencheront sur cette petite sortie de route procédurale…

M. Christian Eckert. Un dérapage !

M. Arnaud Montebourg. …à laquelle vous venez de procéder, monsieur le président.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Le respect de notre règlement !

M. Arnaud Montebourg. C'est la liberté et le droit pour l'Assemblée nationale de considérer, dans sa souveraineté, le caractère organique ou non du dispositif et l'impossible censure concernant le caractère organique ou non des amendements.

Cette décision – monsieur le président de la commission des lois, vous allez vous aussi faire travailler les services de l'Assemblée nationale – est du 15 mars 1999 et a trait à la Nouvelle-Calédonie.

Nous avons là une querelle procédurale d'importance qui a des conséquences politiques majeures, …

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Le Conseil constitutionnel tranchera.

M. Arnaud Montebourg. … parce que nous sommes en train de débattre d'une loi organique et qu'on nous empêche de discuter d'un millier d'amendements. Nous avons besoin du vote conforme du Sénat pour obliger le Gouvernement à modifier des positions que nous jugeons politiquement inacceptables. Et on nous prive de cette possibilité !

Cette privation-là est anticonstitutionnelle. Je pense que vous pouvez d'ores et déjà prévoir une nouvelle discussion de la loi organique parce qu'il faudra revenir sur ce texte après l'annulation par le Conseil constitutionnel de ce que vous êtes en train de faire passer au forceps. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC. – Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Monsieur Montebourg, le président Warsmann vous répondra après l'intervention de M. Malot. Votre ton accusateur mettant en cause la présidence, et par là même les services, méritera une mise au point. Vos arguments étaient inexacts.

Plusieurs députés du groupe UMP. Fallacieux !

M. Christian Jacob. Le mensonge est dans sa nature !

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean Mallot. Je vous remercie, monsieur le président, de me donner la parole. Au risque de manier le paradoxe, ces rappels au règlement nous ont permis de beaucoup progresser dans la définition de la vraie nature de votre démarche.

Nous avons, grâce à votre accord, obtenu une suspension de séance pour réunir notre groupe et nous avons longuement débattu. Nous sommes arrivés à la conclusion que, sous couvert de prétendre revaloriser le rôle du Parlement et d'accroître les pouvoirs de l'opposition, en réalité, pied à pied, millimètre par millimètre, vous n'avez qu'un objectif : augmenter les pouvoirs de la majorité.

Nous aurons l'occasion de voir, notamment sur les dispositions relatives aux résolutions, que le texte attribue en quelque sorte un droit de *veto* au Premier ministre sur les projets de résolution. Nous avons compris qu'en contrepartie d'une limitation de façade du recours au 49-3, qui n'est, dans la pratique, jamais utilisé qu'une fois par session, vous allez porter atteinte au droit d'amendement.

En réalité, vous souhaitez instaurer une sorte de 49-3 permanent. Et vous utilisez, dès ce soir, pour porter atteinte à nos capacités d'amendement, des procédures dont nous avons abondamment démontré – et le Conseil constitutionnel en fera son miel – qu'elles ne tiennent pas.

Vous avez notamment invoqué l'article 127, alinéa 3, de notre règlement. Or nous avons fait la démonstration qu'il ne s'appliquait pas, sauf à considérer que l'ensemble du projet de loi, en tout cas une bonne partie de celui-ci, notamment celle qui prévoit que les amendements doivent être déposés par écrit, etc., ne relève pas d'une loi organique. Par conséquent, l'argument ne tient pas.

Le parallèle établi par le président Warsmann entre la procédure d'irrecevabilité au titre de l'article 40 de la Constitution et celle que vous avez tenté d'utiliser ce soir pour balayer un millier de nos amendements ne tient pas non plus.

Monsieur le président, nous vous avons demandé de citer d'autres cas dans l'histoire parlementaire où des milliers d'amendements auraient été écartés au titre de l'article 127, alinéa 3, de notre règlement. Vous n'avez pas été en mesure de le faire.

Nous vous avons demandé quels étaient les critères objectifs, jurisprudentiels notamment, sur lesquels vous vous étiez appuyé pour appliquer de façon drastique – industrielle dirai-je – cet article 127, alinéa 3. Vous n'avez pas été en mesure de nous en présenter, pas plus que le Gouvernement, pas plus que le président de la commission des lois.

Par conséquent, nous constatons que nos arguments étaient fondés, que vous n'avez répondu à aucune de nos questions. Dès lors, nous sommes encore plus fondés à vous demander de revenir sur votre décision et de remettre en discussion, en séance publique, les amendements que vous prétendez écarter et qui ont été présentés, discutés et mis aux voix en commission. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M. le président et rapporteur de la commission des lois.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Répéter dix fois une chose inexacte ne la rend pas pour autant exacte.

J'ai lu tout à l'heure les différents alinéas de la Constitution qui rendaient obligatoire l'intervention d'une loi organique. Oui, il faut une loi organique. Oui, ce qui est contenu dans le projet de loi organique du Gouvernement relève bien d'une loi organique, et non du règlement. Nous avons des opinions différentes, mais le Conseil constitutionnel sera saisi et tranchera.

Par ailleurs, des propos inexacts – et parfois même plus qu'inexacts – ont été tenus sur le fonctionnement des Assemblées. L'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des Assemblées parlementaires prévoit dans son article 6 les modalités de fonctionnement des commissions d'enquête. Or cette ordonnance, mes chers collègues, n'a jamais eu le caractère de loi organique.

L'argumentation que nous développons est donc tout à fait justifiée. Et je demande une fois de plus de passer à la suite de l'ordre du jour.

M. le président. J'ai exercé mes responsabilités en conscience. Le Conseil constitutionnel appréciera, puisque, de toute façon, s'agissant d'une loi organique, il est automatiquement saisi.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Absolument !

Question préalable

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Marc Ayrault et des membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche une question préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, mes chers collègues, je vous remercie des conditions dans lesquelles je vais avoir l'honneur de défendre, au nom du groupe SRC, cette question préalable. Je ne pensais pas que mes propos mériteraient un tel prologue.

M. Benoist Apparu. On est bien d'accord !

M. Jean-Jacques Urvoas. Pourtant, ils sont au cœur de ce que je vais tenter de démontrer. Je ne doute pas que le Conseil constitutionnel, quand il sera saisi, aura à revisiter sa propre jurisprudence, puisqu'une décision du 15 mars 1999 précisait de la manière la plus explicite que, quand une loi organique contient un dispositif qui n'est pas d'ordre organique, le Conseil constitutionnel déclasse la disposition, mais ne censure pas la loi qui vient d'être votée. Inévitablement, ce que nous venons de dire sera au cœur de la décision du Conseil constitutionnel.

Je voudrais essayer de vous convaincre, mes chers collègues, que notre assemblée n'a pas à délibérer de ce projet de loi que nous propose aujourd'hui le Gouvernement. Ma conviction repose, non pas sur le cœur de notre sujet, mais sur une conception, que je sais partagée, sur tous les bancs, du rôle de l'Assemblée nationale. Nous souhaitons tous, ici, que notre Parlement ne soit pas le plus effacé d'Europe. Tous ici, nous souhaitons qu'il redevienne influent, qu'il puisse remplir de la meilleure façon possible ses missions naturelles que sont le contrôle du Gouvernement, l'amélioration de la loi et l'organisation du débat public. Nous savons tous que cela passe par des réformes.

M. Benoist Apparu. Merci la réforme constitutionnelle !

M. Jean-Jacques Urvoas. Nous savons tous que cela passe par des réformes, de nouveaux pouvoirs pour l'Assemblée nationale, en lui imposant – nous en sommes tous d'accord – de nouvelles contraintes.

Vous pensez, chers collègues de la majorité, avoir fait l'essentiel par la révision constitutionnelle de juillet dernier. Vous êtes persuadés, et vous nous l'avez dit ce soir encore, que les modifications apportées sont de nature à revaloriser notre rôle, à accroître nos pouvoirs, à renforcer nos prérogatives. Cette révision que vous avez votée porterait la promesse d'un Parlement réhabilité, d'institutions rééquilibrées. En un mot la V^{e} République version 2008 répondrait donc au triptyque idéal, que dessinait le rapport Vedel remis à François Mitterrand en 1993 : un exécutif mieux défini, un Parlement plus actif, un citoyen plus présent.

Cette lecture, qui est celle de la majorité, est évidemment tout à fait respectable, d'autant qu'elle veut servir les objectifs qui nous sont communs. Pour autant, vous le savez, nous n'avons pas la même lecture de la révision constitutionnelle de juillet. Nous pensons que, loin d'en être le bénéficiaire, le Parlement est – pardonnez cette expression triviale – le dindon de l'été 2008, …

M. Jean-Claude Sandrier. Absolument !

M. Jean-Jacques Urvoas. …que ses pouvoirs nouveaux ne sont que des leurres, que ses libertés supplémentaires ne sont en réalité que des alibis.

Nous estimons que, loin d'avoir été rognés, les pouvoirs du Président de la République, puisque, en réalité, l'exécutif se résume dorénavant à sa seule personne, sont confortés, voire étendus. À nos yeux, aucun changement apporté ne permettra que les pouvoirs du Président de la République, déjà fort nombreux et variés, soient plus encadrés.

Les droits supplémentaires accordés aux citoyens restent, à ce stade, malheureusement virtuels aujourd'hui. Bref, mes chers collègues, nos lectures de la révision constitutionnelle sont antagonistes, ce qui est d'ailleurs regrettable puisque la Constitution n'est pas une loi comme les autres. Elle n'appartient ni à la droite ni à la gauche. Elle est notre loi fondamentale. Elle régit, au-delà des partis et des alternances, le fonctionnement de notre République. Ses révisions devraient donc être le résultat ou l'instrument d'une affaire qui ne peut pas être partisane. Mais les faits sont là. Et comme le disait un auteur connu : ils sont têtus. Ils devraient nous conduire, au nom du respect de nos convictions, de nos certitudes respective, à nous rejoindre pour adopter cette question préalable.

Voter cette motion ne serait pas un succès pour l'opposition, mais ferait du Parlement et de son renouveau le seul vainqueur de notre séance de ce soir. Car de quoi discutons-nous ?

M. Yves Bur. Quel donneur de leçons !

M. Jean-Jacques Urvoas. Ce projet de loi comporte quatre grands thèmes : la concrétisation du droit de résolution, la formalisation des études d'impact, l'inscription dans la loi organique d'un mécanisme qui existe déjà dans le règlement de notre assemblée – la procédure d'examen simplifiée – et, enfin, la création juridique, qui focalise toutes les attentions, d'un dispositif que notre président a appelé, de façon relativement œcuménique « la programmation de nos travaux ». La commission des lois y a travaillé comme c'est sa mission. Elle l'a fait, selon son habitude, sans fracas, ni tumulte, avec le souci partagé de rechercher les améliorations nécessaires. C'est dans cet esprit, que nous avons, mercredi dernier, déposé soixante-huit amendements pour essayer de dissiper des malentendus, tenter de corriger des maladresses d'écriture ou de proposer la suppression de dispositifs qui nous semblaient néfastes.

Sur les quatre points que je viens d'évoquer, deux ne constituent plus – si les amendements proposés par le rapporteur sont conformes à ce qui a été annoncé – des désaccords entre la majorité et notre groupe.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Merci de le reconnaître.

M. Jean-Jacques Urvoas. Restent en débat les modalités d'exercice du droit de résolution et, évidemment, le « temps global » que nous préférons appeler le « temps guillotine ». Loin d'être des points de détails, l'un comme l'autre traduisent des lectures rivales des rapports entre l'exécutif et le législatif et méritent un débat approfondi. Nous le souhaitons et nous y sommes prêts, mais pas dans le cadre d'un projet de loi organique. Non par esprit de système, juste pour le plaisir de vous contredire, mais parce que les deux points qui restent en débat ne relèvent pas de la loi organique, d'où notre question préalable. Cette conviction est fondée sur les trente lois organiques qui ont été adoptées par notre assemblée depuis 1958 et qui ont donné lieu à 108 décisions du Conseil constitutionnel. Selon nous, ces deux points relèvent de la rédaction du règlement de l'Assemblée nationale.

M. René Dosière. Tout à fait !

M. Jean-Jacques Urvoas. Vouloir faire figurer ces deux points dans une loi organique est au mieux une maladresse, au pire une faute politique.

Maladresse sur la méthode. Il est pour le moins paradoxal que la loi organique prévue par les articles 34-1 et 44 fasse l'objet d'un projet et non d'une proposition de loi. Si le but de la révision du 23 juillet 2008 était, comme vous le prétendez, de renforcer les pouvoirs du Parlement, le Gouvernement aurait été bien inspiré de susciter une initiative parlementaire, émanant de sa majorité.

Lors de votre audition devant notre commission le 6 janvier dernier, vous aviez déclaré, monsieur le secrétaire d'État, que des dispositions organiques étaient nécessaires pour la mise en œuvre de la révision constitutionnelle par le règlement. Le lien direct entre ces dispositions et le Règlement confirme la vocation de ses destinataires à l'élaborer. La jurisprudence sur ce point est constante depuis 1958.

J'ai d'ailleurs noté avec intérêt la décision du Conseil constitutionnel du 8 janvier – Bruno Le Roux l'a rappelée – qui montre combien il est attentif aux débordements des champs de compétences auxquels vous portez atteinte, même s'il n'a pas censuré ce point.

Maladresse sur le calendrier. Puisque la Constitution impose désormais de reconnaître des droits spécifiques à l'opposition et aux groupes minoritaires ainsi qu'aux citoyens par le biais du référendum d'initiative populaire – progrès s'il en est –, il aurait été plus judicieux de commencer par là. Pourquoi avoir choisi de débuter par des thèmes qui profitent plus à l'exécutif qu'au Parlement ?

Faute politique enfin. Il y a juste cinquante ans, le 8 janvier 1959, le général de Gaulle, accueilli par René Coty, s'installait à l'Élysée. Il venait de déclarer avec la grandiloquence qui fut sa marque que la V^{e} République réussirait la synthèse des principes contradictoires que recherchait la République depuis 1792…

M. Henri Plagnol. C'est vrai.

M. Jean-Jacques Urvoas. …et qu'avec les nouvelles institutions, l'équilibre entre les pouvoirs exécutifs et législatifs serait atteint. Cinquante ans plus tard, nous sommes au regret de constater que la prophétie ne s'est pas accomplie. La V^{e} République n'est toujours pas le régime d'équilibre « attendu » et qu'elle reste celui de l'hégémonie présidentielle.

M. Jérôme Lambert. Le coup d'État permanent !

M. Jean-Jacques Urvoas. Une hégémonie qui est le résultat non seulement du texte initial mais aussi des usages qui en ont été faits.

Une hégémonie qui fait que notre Président de la République est doté des pouvoirs dont dispose le Président des États-Unis auxquels il faut ajouter, pour faire bonne mesure, ceux du Premier ministre britannique.

Une hégémonie que vient souligner encore cette volonté, à travers ce texte, de considérer le Parlement comme une institution mineure.

Cinquante ans après, l'exécutif continue à dénier aux assemblées le droit d'être le centre de la vie politique. Il refuse en permanence de desserrer le double étau des contraintes juridiques et des limites politiques qui corsètent l'Assemblée nationale et le Sénat.

Les mécanismes dont nous parlons – propositions de résolution, temps « guillotine » – relevant du Parlement, décidons donc ensemble, chers collègues, des modalités de ce texte dans le cadre de notre règlement. En effet, le recours à la loi organique ne s'impose pas en ce concerne les propositions de résolution.

En quoi, chers collègues, les articles 3, 4 et 5 de ce projet de loi organique sont-ils utiles ? Le nouvel article 34-1 de la Constitution, qui énonce les cas d'irrecevabilité, se suffit à lui-même. Si on veut le compléter par une loi organique, c'est alors reconnaître qu'il en dit trop ou pas assez.

Trop, car l'article 34-1 ne dit pas « Le gouvernement déclare les propositions de résolution irrecevables ». Il dit « Sont irrecevables... les propositions de résolution dont le Gouvernement estime que leur adoption ou leur rejet serait de nature à mettre en cause sa responsabilité …». Autrement dit, si le Gouvernement a le droit d'opposer l'irrecevabilité, c'est au président de chaque assemblée qu'il revient de la déclarer.

Puis-je, à cet égard, rappeler le parallèle avec le précédent oublié du 19 septembre 1961 ? Depuis le 25 avril 1961, la France vivait sous le régime de l'article 16 appliqué à l'initiative du Général de Gaulle.

Lassée par sa durée, l'opposition socialiste déposa une motion de censure le 12 septembre 1961. Saisi par Jacques Chaban-Delmas, alors président de l'Assemblée national, le Conseil constitutionnel se déclara incompétent pour juger de la recevabilité de cette démarche. C'est le président de l'Assemblée nationale qui prit donc la responsabilité de déclarer l'irrecevabilité de la motion de censure socialiste.

Eu égard au sujet – une motion de censure, acte important du droit parlementaire – comme au contexte – application de l'article 16 pendant la guerre d'Algérie –, la manifestation d'autorité du président de l'Assemblée nationale de l'époque, dans le respect de la Constitution, pourrait servir d'exemple et nous pourrions admettre que l'actuel président de l'Assemblée nationale pourrait agir de même s'agissant d'une proposition de résolution, dont je rappelle qu'elle ne remettra jamais en cause la responsabilité du Gouvernement.

Rappelons aussi que le Gouvernement n'a nul besoin d'intervenir lui-même pour que le monopole d'initiative dépensière que lui accorde l'article 40 soit protégé. Les instances parlementaires s'en acquittent fort bien toutes seules, démontrant ainsi leur capacité d'autodiscipline, sans qu'il soit besoin de désigner un surveillant général issu de l'exécutif.

Le texte en dit trop ou trop peu. En effet, la Constitution fait systématiquement et soigneusement la distinction entre les compétences du Gouvernement – articles 31, 38, 41, 44, alinéa 3 –, et celles qui appartiennent en propre au Premier ministre – articles 39, 45, alinéa 2, 49, alinéas 1 et 3. De ce fait, confier au Premier ministre, comme le propose l'article 3 du projet de loi organique, un pouvoir que la Constitution reconnaît au Gouvernement serait contraire à la Constitution !

En conséquence, si le projet de loi organique tient à ce que la décision soit gouvernementale, alors il lui faut prévoir qu'elle soit prise en conseil des ministres. Ce qui serait d'ailleurs parfaitement justifié pour ce qui concerne ce que vous appelez, monsieur le secrétaire d'État, un « nouveau pouvoir d'expression parlementaire ».

Puisqu'il faut un décret pris en conseil des ministres pour dissoudre une minuscule association illégale, il n'est pas malséant d'exiger une décision de la même instance pour interdire un débat au Parlement ! Le parallélisme des formes s'impose !

Le projet de loi organique comporte lacunes et maladresses, pour certaines, inconstitutionnelles. Quant au droit de résolution, il est parfaitement superfétatoire.

Superfétatoire, il l'est tout autant concernant votre idée du « temps global » selon les termes aseptisés que vous avez choisis. S'il n'y a pas lieu d'en discuter, c'est tout simplement parce qu'une telle organisation existait dans le règlement de l'Assemblée nationale jusqu'en 1969. À quoi bon répéter ce qui va de soi ?

Cette inscription est d'autant plus inutile que même si le projet de loi organique est voté, c'est au règlement de l'Assemblée nationale qu'il revient de créer ce dispositif. Nombre de constitutionnalistes ont été invoqués ce soir. Permettez-moi d'en citer un autre et non des moindres, pour tout dire la référence en matière de droit parlementaire, le professeur Pierre Avril.

Pierre Avril écrivait en 1967 : « Dans notre droit parlementaire, le règlement de l'Assemblée joue le rôle de décret d'application de la Constitution. » Il n'évoque aucune loi organique entre la Constitution et le règlement lorsqu'il s'agit d'appliquer la première.

Épargnons-nous donc cette loi organique, d'autant, vous l'avez rappelé, que le règlement est soumis à la décision du Conseil constitutionnel, qui en a été saisi soixante fois depuis 1958. Il s'agit là encore d'une innovation de la V^{e} République, que l'on doit à Michel Debré : l'article 61 de notre Constitution dispose que le règlement adopté par chacune de nos assemblées doit être soumis au Conseil constitutionnel.

Ainsi la V^{e} République devenait-elle le troisième régime subordonnant le fonctionnement des chambres à un autre pouvoir, après – pardonnez-moi – le Directoire, sous lequel la loi déterminait les conditions d'organisation du Corps législatif, puis le Second Empire, où l'empereur Napoléon III…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Oh !

M. Jean-Jacques Urvoas. …avait mis à profit un vide de la Constitution pour élaborer lui-même les règles de fonctionnement interne du Sénat et du Corps législatif.

M. René Dosière. Funeste référence !

M. Jean-Jacques Urvoas. En 1958, Michel Debré justifia l'introduction de l'article 61 par son caractère « indispensable », voire « capital », pour mettre fin au régime d'assemblée. Mes chers collègues, si les fondateurs de la V^{e} République avaient voulu que les règlements soient sous l'empire d'une loi organique, ils l'auraient dit !

À ce propos, je vous invite à relire notre collègue Michel Habib-Deloncle, député gaulliste, rapporteur de la commission spéciale présidée par Marc Lauriol et chargée, en 1959, de rédiger notre règlement. On peut supposer que l'auteur de notre règlement est fondé à en analyser les possibilités d'évolution. Or, dans sa contribution sur « L'élaboration du règlement de l'Assemblée nationale et son application » prononcée lors d'un colloque en l'honneur de Michel Debré organisé au Sénat pour l'anniversaire de la V^{e} République, en 1998, M. Habib-Deloncle n'évoque nullement la nécessité d'une loi organique pour résoudre des problèmes qui peuvent être traités par le seul règlement de l'Assemblée ou par celui du Sénat. Mes chers collègues, un projet de loi organique n'a pas vocation à empiéter sur les dispositions du règlement.

Certes, vous nous l'avez dit et le rapporteur comme le secrétaire d'État l'ont répété : l'article 44 invoque le cadre d'une loi organique.

M. Benoist Apparu. Eh oui ! Nous n'avons pas le choix !

M. Jean-Jacques Urvoas. Mais cela ne vaut que si ce cadre est nécessaire, voire indispensable, ce qui n'est en l'occurrence pas le cas.

M. Jean Mallot. Eh oui !

M. Jean-Jacques Urvoas. Profitons au contraire de l'occasion pour restreindre l'exercice discrétionnaire du droit d'amendement par le Gouvernement. Après bien des errements, la jurisprudence dite de l'« entonnoir » du Conseil constitutionnel a fini par le limiter ; mais ce n'est qu'une jurisprudence. Pourquoi ne pas la consacrer et, le cas échéant, la préciser, par un amendement à ce projet de loi organique ?

Ainsi, et étant donné le nouvel article 42, en première lecture, le Gouvernement – pardonnez-moi, monsieur le secrétaire d'État – ne pourrait plus présenter de mesures nouvelles, mais seulement proposer d'amender le texte de la commission pour revenir au projet ou pour modifier ce texte compte tenu de la discussion. Vous devriez en être d'accord, puisque vous souhaitez revaloriser le rôle du Parlement et singulièrement, en son sein, celui des commissions. Cette disposition trouverait pleinement sa place dans une loi organique et nous épargnerait bien des articles additionnels.

Laissons donc le « temps guillotine » à une discussion concertée entre parlementaires, loin de la présence, de l'instigation ou de la férule de l'exécutif. En matière de droit parlementaire, la prochaine étape sera-t-elle, dans quelques semaines, le dépôt par le Gouvernement d'un projet de résolution visant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale ? Cela serait évidemment stupide.

En votant cette question préalable, nous ne reviendrions pas à la « République des députés » que nous avons connue, mais nous offririons une formidable manifestation du renouveau de l'Assemblée nationale. Dans le cas contraire, mes chers collègues, nous n'aurons d'autre voie que le vacarme de l'obstruction parlementaire. *(« Oh ! » sur plusieurs bancs du groupe UMP.)*

M. Manuel Valls. Il a raison, et cela vous fait mal !

M. Jean-Jacques Urvoas. Nous serions alors à nouveau contraints de démontrer que l'obstruction est toujours le fait du Gouvernement. Si, quant au fond, j'en défens le principe, car il s'agit d'un droit des parlementaires, je concède aisément qu'elle ne constitue pas un bon instrument pour légiférer. Du reste, jamais les procédures d'obstruction parlementaire n'ont empêché l'adoption d'un texte.

Il appartient donc au Gouvernement de créer les conditions permettant de bien légiférer. La première de ces conditions, c'est le temps. C'est presque une tautologie : les lois gagnent à avoir été pensées. Permettez-moi de vous citer le rapport publié en 2006 par Mme Josseline de Clausade, conseillère d'État, alors rapporteur général de la section du rapport et des études du Conseil d'État : « Il n'est pas possible de faire une bonne loi en quinze jours, c'est-à-dire dans l'urgence. Une bonne loi demande du temps. L'urgence oblige à revenir constamment sur les textes pour en corriger les imperfections, les oublis ou les incohérences. »

Mme Delphine Batho. Eh oui !

M. Jean-Jacques Urvoas. « Il ne faut alors pas s'étonner de l'instabilité des règles. » *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Marcel Rogemont. Excellent !

M. Jean-Jacques Urvoas. Nous devons donc nous garder de légiférer sous le coup de l'émotion. Or, en l'espèce, on pourrait avoir l'impression que ce projet de loi organique n'est qu'une réaction conditionnée au récent débat sur l'audiovisuel public.

M. Marcel Rogemont. Exactement !

M. Jean-Jacques Urvoas. N'abusons pas de l'urgence, mal dont semble atteint le gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le secrétaire d'État, de manière d'autant plus étonnante que vous n'avez aucune raison d'être obsédé par la précarité, puisque vous disposez de la majorité et de la durée. À moins que vous ne considériez que le temps parlementaire n'est plus le moment du dialogue, qu'il est devenu une perte sèche qui retarde désagréablement le moment de la promulgation et qu'il faut réduire au minimum.

M. le président. Il va falloir conclure, monsieur Urvoas. *(Approbation sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Jacques Urvoas. Il me semble, monsieur le président, que j'ai parlé vingt-huit minutes et quarante-huit secondes. *(Rires sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Je vous informe avant que votre temps de parole ne soit écoulé. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

Mme Delphine Batho. Quelle sollicitude !

M. Jean-Jacques Urvoas. Je vous remercie de votre prévenance, monsieur le président.

La deuxième condition consiste à écouter le Parlement. Quand on lui donne du temps, il travaille bien : voyez la LOLF ou la proposition de loi relative aux droits des malades et à la fin de vie, adoptée à l'unanimité par notre assemblée.

La troisième condition, c'est la simplicité. Vous nous dites que, depuis quelques années, les amendements se multiplient par milliers, et vous avez raison. Mais pourquoi ne citez-vous jamais le volume et le poids du recueil des lois que notre assemblée publie chaque année, et qui est passé de 620 pages en 1970 à 2 400 l'an dernier ?

Mme Delphine Batho. Eh oui !

M. Jean-Jacques Urvoas. Quant au *Journal officiel*, il est passé de 7 000 pages en 1976 à 22 000 aujourd'hui.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Et voilà !

M. Jean-Jacques Urvoas. L'augmentation du nombre d'amendements résulte aussi de celle du nombre de lois que vous nous proposez. *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Marcel Rogemont. Excellent !

M. Claude Goasguen. C'est le contraire !

M. Jean-Jacques Urvoas. Enfin, il faut respecter l'opposition. Monsieur le secrétaire d'État, monsieur le président, vous qui affirmez vouloir garantir ses droits, vous n'aurez pas de mal à le faire, tant ils sont réduits. La majorité dispose en revanche de bien des moyens : elle peut empêcher le vote des lois auxquelles nous nous opposons – par l'article 49-3 – ou recourir au vote bloqué ; en outre, vingt et un articles de notre règlement permettent au président de séance de couper la parole à l'orateur s'il le souhaite.

En conclusion, j'en viendrai à l'essentiel, c'est-à-dire aux raisons qui justifient cette question préalable. Dans la tradition constitutionnelle française, « légiférer » est synonyme de « délibérer ». Utilisé dès les premières constitutions révolutionnaires, ce verbe est employé à dix reprises dans celle de la V^{e} République. Oui, mes chers collègues : un Parlement délibère, parle, discute, se confronte ! Délibérer, c'est dialoguer, c'est accepter que l'autre puisse avoir raison. C'est, en l'espèce, reconnaître que les dispositions que vous nous proposez n'ont rien à faire dans un projet de loi organique ; c'est donc refuser de renoncer à une dimension de notre vocation. Rappelez-vous, chers collègues, monsieur le secrétaire d'État, que ceux qui prétendent mettre des chaînes aux autres devront un jour les porter ! *(Vifs applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. le président. La parole est à M. le président et rapporteur de la commission des lois.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* J'ai écouté avec beaucoup d'attention notre collègue Jean-Jacques Urvoas, mais je dois lui redire que les lois organiques n'interviennent dans notre droit que lorsqu'elles sont prévues par la Constitution. Or, dans les trois articles qui nous intéressent, la Constitution prévoit bien l'intervention de lois organiques. *(Les applaudissements sur les bancs du groupe SRC couvrent la voix de l'orateur.)*

Si l'on peut tout à fait soutenir que le règlement de l'Assemblée sert en quelque sorte de décret d'application à la Constitution, nous devons bien voter une loi organique lorsque la Constitution le prévoit. *(Même mouvement. – Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Veuillez écouter M. Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Enfin, en réponse au deuxième argument de M. Urvoas, l'article 34-1 de la Constitution vise effectivement le Gouvernement, mais il ne s'agit en aucun cas d'une décision en conseil des ministres ; il me semble parfaitement logique qu'elle relève du Premier ministre. *(Mmes et MM. les députés du groupe SRC se lèvent et applaudissent longuement M. Urvoas.)*

M. le président. Merci pour M. Urvoas. *(Mmes et MM. les députés du groupe SRC se rasseyent.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Voilà pourquoi, après avoir attentivement écouté chacun des arguments de l'orateur sans jamais l'interrompre ni manifester la moindre réaction, je ne suis toujours pas convaincu ; j'appelle donc l'Assemblée à rejeter la question préalable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP. – Huées sur plusieurs bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M Roger Karoutchi, secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement.* Monsieur Urvoas, les articles 34-1 et 44 de la Constitution imposent une loi organique. Quant à l'article 39, il donne concurremment le droit d'initiative parlementaire au Premier ministre et aux membres du Parlement. Le Gouvernement n'avait aucune raison de ne pas prendre cette initiative dès lors que les dispositions du projet de loi organique le concernent bien souvent.

Le président de l'Assemblée pourrait peut-être juger de l'irrecevabilité d'une proposition de résolution, mais le fait est que l'article 34-1 confie ce soin au Gouvernement, c'est-à-dire au Premier ministre.

M. Marcel Rogemont. Ce n'est pas la même chose !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Si, dans la Constitution, le Gouvernement est toujours cité lorsqu'il s'agit des relations avec le Parlement, c'est le Premier ministre qui exerce ces prérogatives au nom du Gouvernement. La loi organique ne fait qu'expliciter ce fait constant. Lorsque l'intervention du conseil des ministres s'impose, la Constitution l'écrit, comme dans les articles 36 et 39.

Quant à l'idée selon laquelle la loi organique ne serait pas nécessaire, vous pouvez bien citer, monsieur Urvoas, tous les auteurs qu'il vous plaira ; la Constitution a été révisée le 21 juillet 2008 et exige désormais des lois organiques pour les articles 34-1, 39 et 44.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Inutilement !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* En tout cas, c'est dans le texte !

L'article 44 dispose que le droit d'amendement s'exerce selon les conditions fixées par les règlements dans le cadre déterminé par une loi organique. La première conséquence de cette nouvelle rédaction de l'article est la suivante : il faut évidemment une loi organique en sus des règlements. On ne peut faire autrement.

Ensuite, le cadre défini par cette loi organique pouvait être plus ou moins contraignant, plus ou moins rigide. Le Gouvernement a fait un choix qui n'est pas celui de la contrainte. Il a introduit dans la loi organique des dispositions qu'il souhaitait voir appliquer dans les deux assemblées.

Ainsi l'article 11 dispose que les amendements des membres du Parlement cessent d'être recevables après le début de l'examen du texte, mais que des délais peuvent être introduits par les règlements des assemblées. Tel est également le cas de la règle selon laquelle le Gouvernement peut être présent à sa demande en commission.

Aujourd'hui, les règles ne sont pas identiques à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Le Gouvernement a aussi introduit dans la loi organique des dispositions structurantes, substantielles, conséquences directes de la révision constitutionnelle : la procédure simplifiée et le temps programmé.

Chaque fois, le Gouvernement rend possible ces procédures sans contraindre les règlements à les adopter. Il nous propose donc un cadre organique qui autorise sans contraindre. Il paraissait difficile de faire moins dans cette loi organique que le constituant a voulue. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le président, au titre de l'article 61, alinéa 2 de notre règlement, je vous prie de bien vouloir vérifier le quorum avant de procéder au scrutin sur la question préalable.

M. le président. Nous allons d'abord écouter les explications de vote sur la question préalable, après quoi nous procéderons à la vérification du quorum. S'il n'est pas atteint, nous suspendrons la séance, comme le prévoit le règlement, avant de voter, après la suspension.

La parole est à M. Benoist Apparu, pour le groupe UMP.

M. Benoist Apparu. J'avoue être fort surpris par les arguments juridiques qu'a développés Jean-Jacques Urvoas. Il nous a expliqué en gros que, sur deux des mesures principales, que la loi organique n'était pas nécessaire et qu'une modification du règlement de l'Assemblée nationale suffirait à mettre en œuvre la réforme de la Constitution.

Si nous vous suivions, monsieur Urvoas, lorsque vous déféreriez le règlement de notre Assemblée devant le Conseil constitutionnel, ce dernier censurerait les dispositifs adoptés car ils ne seraient pas adossés à une loi organique, ce qu'exige la Constitution.

Mme Delphine Batho. Il n'y a pas besoin de le déférer, c'est automatique !

M. Benoist Apparu. Votre raisonnement juridique ne tient donc pas.

Mme Delphine Batho. Le vôtre encore moins !

M. Benoist Apparu. J'ai également été surpris par deux autres points de votre intervention. D'abord vous êtes revenu sur la réforme constitutionnelle en nous expliquant qu'elle ne contenait pas de droits nouveaux pour le Parlement. Outre le fait que je ne partage évidemment pas votre analyse – et je ne répéterai pas ici les vingt droits nouveaux introduits dans la Constitution –, je suis fort surpris que l'un des signataires de la fameuse tribune du *Monde* se contredise à ce point. Donc, de grâce, monsieur Urvoas, laissons de côté les doubles discours ! Vous ne pouvez pas nous dire aujourd'hui que la réforme constitutionnelle n'apporte aucun droit nouveau au Parlement, alors que vous affirmiez l'inverse dans *Le Monde* il y a quelques semaines.

M. Christian Eckert. C'est faible !

M. Benoist Apparu. Ensuite vous avez excellemment défendu le pouvoir d'appréciation du président de l'Assemblée nationale, en nous indiquant qu'en 1961, à l'occasion d'une motion de censure, mais aussi tout au long de la V^{e} République, le président de l'Assemblée Nationale avait su faire bon usage de ce pouvoir en utilisant l'article 40 de la Constitution. Pourquoi dans ce cas avoir refusé ce pouvoir d'appréciation sur l'application de l'article 127 de notre règlement intérieur ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot, pour le groupe SRC.

M. Jean Mallot. Je me tourne avec solennité vers vous, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, chers collègues de l'UMP et du Nouveau Centre. Vous avez, avec le vote de cette question préalable, une occasion élégante, cohérente et argumentée d'éviter de rester dans l'histoire comme les fossoyeurs du Parlement, de ce qui fait la quintessence de notre démocratie représentative. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Jean-Jacques Urvoas vient d'en faire très brillamment la démonstration : il n'y a pas lieu de délibérer sur ce projet de loi organique.

Le Gouvernement prétend vouloir revaloriser le rôle du Parlement. Nous le remercions de son intention, mais nous ne sommes pas dupes de cet affichage. En réalité la suite qu'il donne à la funeste révision constitutionnelle du mois de juillet dernier montre qu'il veut d'abord et surtout accroître les pouvoirs de l'exécutif. Les illustrations en sont nombreuses.

Nous demandons donc au Gouvernement qu'il veuille bien s'occuper de ses affaires et qu'il laisse le Parlement organiser son travail : chaque chambre a pour cela un règlement. J'observe d'ailleurs un fait qui n'a pas été soulevé jusqu'à présent mais sur lequel nous reviendrons : recourir à une loi organique, c'est-à-dire à un texte devant être adopté dans les mêmes termes par les deux assemblées, donne de fait droit de regard au Sénat sur le règlement de l'Assemblée nationale, ce qui est assez nouveau.

La droite prétend vouloir maîtriser l'inflation législative et améliorer les délais d'examen des textes. C'est une autocritique ! Qu'est-ce qui oblige en effet le Gouvernement à multiplier les projets de loi de pur affichage, dont il ne publie même pas les décrets d'application ? *(« Très juste ! » sur les bancs du groupe SRC.)*

Qu'est-ce qui oblige le Gouvernement à déclarer l'urgence sur quasiment tous les projets de loi ? Qu'est ce qui l'oblige enfin à présenter des textes mal écrits, imprécis, celui notamment dont nous débattons ?

Prenez l'article 4 : qu'est-ce qu'une résolution ayant le même objet que la précédente ? Et à l'article 7 qu'est-ce que l'ampleur d'une réforme ? La mesure-t-on avec un double décimètre, une balance ?

M. Jérôme Lambert. Avec un pifomètre !

M. Jean Mallot. À propos de la prétendue obstruction, je prendrai deux exemples.

Le premier concerne la proposition de loi portant dérogation au repos dominical pour laquelle M. Copé, président du groupe majoritaire, est venu ici un soir, à la même heure qu'aujourd'hui, implorer, demander grâce, au bout de deux heures seulement de discussion, avant même qu'un seul orateur de l'opposition ait pu s'exprimer et avant même qu'un seul article ait pu être discuté. En réalité, les députés de l'UMP étaient minoritaires, mais il n'y a eu aucune obstruction !

Second exemple : le débat sur le CPE. Ce contrat première embauche a été imposé à la majorité de droite par le recours au 49-3. M. Sarkozy – on en a eu la révélation très récemment – y était d'ailleurs opposé et il a manœuvré pour le faire échouer. Si ce texte a été retiré à l'époque, c'est sous la pression de l'opinion publique, sensibilisée par le débat parlementaire, et nullement du fait de l'obstruction.

Je veux pour conclure souligner que, par vos propos et par ce texte, chers collègues de droite, vous caricaturez le travail parlementaire et en donnez volontairement une mauvaise image. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Bernard Deflesselles. Monsieur est un comique !

M. Jean Mallot. En le dénigrant ainsi, vous donnez des arguments faciles et factices à l'antiparlementarisme. Vous en porterez la responsabilité ! Ressaisissez-vous, je vous le demande, et votez avec nous cette question préalable ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à Mme Martine Billard, pour le groupe GDR.

Mme Martine Billard. J'ai écouté avec attention les réponses du ministre et de notre collègue de l'UMP, lequel affirme que le raisonnement juridique qui sous-tend la question préalable ne tient pas. Il me semble au contraire que c'est son argumentation qui ne tient pas, pas plus, d'ailleurs, que celle du secrétaire d'État.

Ils nous expliquent en effet qu'il faut une loi organique parce que cela est écrit dans la Constitution. Mais c'est la Constitution que vous avez modifiée cette été qui rend nécessaire une loi organique pour modifier le règlement de l'Assemblée nationale, et rien ne vous obligeait à modifier la Constitution en ce sens ! Notre collègue Jean-Jacques Urvoas a précisément démontré brillamment que, pour un certain nombre de ces dispositions, il n'y avait pas besoin de loi organique et qu'il pouvait y avoir application directe de la Constitution sur le règlement des assemblées.

Le fait que vous ayez recours à une loi organique *(Des députés du groupe SRC quittent l'hémicycle. – Vives exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Poursuivez, madame Billard, le temps passe.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Ils s'en vont ! Ils s'en vont !

M. Jean Mallot. On a le droit d'amendement mais aussi celui d'aller aux toilettes ! *(Huées et claquements de pupitres sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Chers collègues, je vous en prie. Il se fait tard. Les nerfs commencent à s'échauffer, mais je vous demande de vous calmer.

Madame Billard, reprenez la parole.

Mme Martine Billard. Monsieur le président, je reprendrais avec plaisir la parole si l'UMP ne faisait pas d'obstruction ! Je constate d'ailleurs que ceux qui crient à l'obstruction sont les premiers à l'utiliser. *(Vives exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Je vous en prie !

Mme Martine Billard. Jean-Jacques Urvoas a défendu une question préalable que votera le groupe GDR. En effet la loi organique que vous nous proposez a une spécificité, puisque, selon les dispositions, elle s'applique à deux dates différentes.

Sur ce qui constitue une très légère avancée des droits du Parlement, la question des résolutions, l'application se fera à l'automne, en octobre, selon la formulation du Gouvernement, en septembre, si l'amendement de notre rapporteur est adopté.

En revanche, lorsqu'il s'agit de bâillonner le Parlement, la loi s'applique dès le 1er mars, et ce n'est pas un hasard ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Discrètement, votre texte grignote des droits qui, jusqu'alors, étaient des droits établis de nos assemblées.

(M. Jean Mallot se lève et quitte son siège. – Nouvelles protestations sur les bancs du groupe UMP.)

M. le président. M. Mallot, asseyez-vous !

Mme Martine Billard. Jusqu'à présent, le délai de dépôt de nos amendements courait jusqu'au début de la discussion générale *(Les propos de l'oratrice sont couverts par les exclamations)*…

M. le président. Mes chers collègues, gardez votre calme si vous ne voulez pas terminer à deux heures du matin !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. À sept heures !

M. le président. Chacun se calme et reprend ses esprits. Il est tard et vous êtes fatigués, mais je vous demande encore un petit effort. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

Madame Billard, voulez-vous conclure, je vous prie.

Mme Martine Billard. Monsieur le président, le groupe GDR a, jusqu'à présent, peu fait usage de son droit de parole et j'aimerais en effet poursuivre mon explication de vote dans le calme.

M. Christian Eckert. M. Copé est debout ! Pourquoi ne le faites-vous pas asseoir ? Son attitude est scandaleuse !

Mme Martine Billard. Est-ce que le président du groupe UMP pourrait ne pas faire d'obstruction ? *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Madame Billard, avez-vous fini ?

Mme Martine Billard. Non, monsieur le président. *(« Copé ! Copé ! » sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Dépêchez-vous, car votre temps de parole est bientôt épuisé.

Monsieur Copé, asseyez-vous ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

Madame Billard, veuillez terminer.

Mme Martine Billard. Ce texte grignote à deux reprises de manière significative les droits de notre assemblée. D'abord l'article 11 prévoit que les amendements ne seront dorénavant plus recevables après le début de l'examen du texte, alors que notre règlement établit aujourd'hui qu'ils le sont jusqu'au

début de la discussion générale. Ce n'est pas un détail : sur la proposition concernant le travail dominical par exemple, le délai d'amendement n'est toujours pas forclos parce que la discussion générale n'a pas démarré.

Avec l'article 12 ensuite, le Gouvernement veut supprimer la possibilité pour un groupe de s'opposer à l'utilisation de la procédure simplifiée. Si l'amendement de notre rapporteur n'est pas adopté, cela constituera un second grignotage des droits de notre assemblée.*(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

Ce n'est pas la peine de crier ainsi ; cela ne me fera pas terminer plus vite !

M. le président. Un peu de calme ! Madame Billard ; j'essaie de calmer tout le monde ; concluez.

Mme Martine Billard. J'essaye de conclure, monsieur le président, mais c'est un peu difficile !

M. le président. Je vous ai donné plus de temps parce que vous avez été interrompue. Merci de conclure.

Mme Martine Billard. Monsieur le président, c'est la première fois que je prends la parole depuis le début de l'examen de ce texte ! *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Merci de terminer.

Mme Martine Billard. Je conclus donc en disant que les députés du groupe GDR voteront la question préalable excellemment défendue par notre collègue socialiste Jean-Jacques Urvoas. Aujourd'hui, les conditions ne sont pas remplies pour débattre de cette loi organique ; il est encore moins opportun de discuter d'une telle loi en urgence, alors que tous les points prévus dans la réforme constitutionnelle – que nous n'avons pas votée ! – qui pourraient améliorer un peu les droits du Parlement ne sont pour l'instant prévus par aucun projet de loi organique.

Ce n'est pas un hasard si vous faites voter d'abord les points qui renforcent les droits de l'exécutif : c'est ce que nous dénonçons ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SRC.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Christophe Lagarde.

M. Jean-Christophe Lagarde. La position géographique d'un groupe centriste, perché en haut au milieu de cet hémicycle, n'est pas toujours avantageuse ; elle est même souvent bruyante.

Je viens pourtant de lui découvrir un avantage, celui d'offrir une très bonne vue sur l'ensemble de l'hémicycle, ce qui vient de me permettre de faire, lucidement, un constat.

Ainsi que nous nous y attendions tous, le président Jean-Marc Ayrault a pris la parole, comme le règlement lui en donne le droit, pour demander la vérification du quorum, c'est-à-dire pour vérifier que nous sommes suffisamment nombreux pour pouvoir délibérer. Eh bien dans la minute qui a suivi, s'est opéré un double mouvement : du côté droit, des députés sont rentrés pour faire constater que nous sommes en état de travailler, pendant qu'un quart du groupe socialiste quittait l'hémicycle. C'est une honte pour le Parlement ! *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe UMP. — Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Un peu de calme !

M. Jean-Christophe Lagarde. Puisque le règlement a souvent été évoqué, il me semblerait souhaitable qu'il soit réformé afin de prévoir qu'un président de groupe qui demande la vérification du quorum dans l'Assemblée doive au moins avoir le quorum dans son groupe. Je me permets, monsieur le président, de faire cette suggestion qui me paraît correspondre au minimum de décence pour que nous puissions travailler sereinement ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP. – Rires et exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean Mallot. M. Lagarde est seul ; il n'a pas le quorum dans son groupe !

M. Jean-Christophe Lagarde. Je ne suis pas président de groupe et je n'ai pas demandé le quorum ! *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)* Vous ridiculisez l'Assemblée, monsieur Ayrault ! *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Calmez-vous, je vous en prie !

M. Jean-Christophe Lagarde. Même à cette heure-ci, il y a des gens qui regardent la TNT et qui peuvent observer votre attitude et des journalistes sont encore présents qui pourront rendre compte de la façon dont les choses se passent.

Je forme un dernier vœu : je souhaite que, bien que le groupe socialiste se soit organisé pour que le quorum ne soit pas atteint alors qu'il l'était il y a quelques instants dans cet hémicycle *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP. — Protestations sur les bancs du groupe SRC)*…

Mme Marylise Lebranchu et **M. Christian Paul**. C'est faux !

M. Jean-Christophe Lagarde. …nous puissions continuer à siéger et voter cette question préalable, ce qui, en vertu du règlement, nous aura fait perdre une heure !

M. Christian Paul. Chiche !

M. Jean-Christophe Lagarde. Sur la question préalable, les choses sont assez simples. Vous avez dit, monsieur Urvoas, de façon plus pondérée que les réactions que nous avons entendues par la suite, qu'une partie des dispositions qui sont dans le projet de loi organique relève du règlement. Sur ce point, je suis d'accord. M. Warsmann a raison de dire que la Constitution exige que certaines dispositions soient inscrites dans une loi organique, alors que d'autres – je pense à l'article 11 – pourraient très bien ne figurer que dans le règlement.

Je trouve toutefois assez curieux le raisonnement selon lequel nous devrions refuser de débattre alors même que vous nous invitez à le faire en travaillant sur une réforme du règlement. Vous nous avez dit en effet que, puisque nous sommes si nombreux – ce qui est rare à une heure pareille –, saisissons-nous ensemble de notre règlement pour le modifier. Or nous pouvons le faire en partie par la loi organique : quelle est la différence ?

Ce sont les mêmes acteurs, sur un texte différent.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Le projet de loi organique est un texte du Gouvernement !

M. Jean-Christophe Lagarde. Ce texte a été voulu par le constituant.

Les règles de modification de la Constitution sont particulières, puisqu'il faut réunir trois cinquièmes des voix au Congrès. Par ailleurs la loi organique doit être votée dans les mêmes termes par les deux assemblées. En revanche le règlement de chaque assemblée – qui, par nature, concerne chaque assemblée – peut quant à lui être modifié à la majorité simple. Cela signifie, et vous l'avez oublié, que la loi organique est plus protectrice, comme l'est la Constitution. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

Mme Delphine Batho. C'est une blague !

M. Jean Mallot. On meurt de rire !

M. Jean-Christophe Lagarde. C'est pour cela qu'il a été voulu des majorités particulières pour les lois organiques comme pour la Constitution.

Dire, au moment où le droit de résolution, dont nous étions privés depuis cinquante et un ans, entre enfin dans cet hémicycle, qu'il serait préférable qu'il relève du règlement plutôt que de la loi organique, je

trouve que c'est dommage : n'importe quelle majorité pourrait alors modifier un règlement, alors que la modification de la loi organique exige d'avoir la majorité dans les deux chambres. Votre raisonnement, qui ne s'applique d'ailleurs pas à tout le texte, ne tient donc pas : avec une loi organique, les droits supplémentaires accordés au Parlement seront mieux protégés.

Nous voterons donc contre votre question préalable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. J'ai été saisi par le président du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande faite en application de l'article 61 de notre règlement, tendant à vérifier le quorum avant de procéder au vote sur la question préalable.

Je constate que le quorum n'est pas atteint. Conformément à l'article 61 du règlement, le vote aura lieu dans une heure. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures trente-cinq, est reprise, le mercredi 14 janvier 2009, à zéro heure trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Avant la suspension de séance, le vote sur la question préalable a été reporté en application de l'article 61, alinéa 3, du règlement. Nous allons maintenant procéder à ce vote.

En application de l'article 65, alinéa 2, le vote aura lieu par scrutin public pour éviter toute contestation sur le décompte des voix.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

……..

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur la question préalable.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 359

Nombre de suffrages exprimés 359

Majorité absolue 180

Pour l'adoption 129

Contre 230

(La question préalable n'est pas adoptée.)

Discussion générale

M. le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant engager la discussion générale.

La parole est à M. Arnaud Montebourg, premier orateur inscrit, pour cinq minutes.

M. Arnaud Montebourg. Monsieur le président de l'Assemblée nationale, monsieur le président de la commission des lois, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, ce débat, vous me permettrez de le dire très simplement, n'a pas grand-chose à voir avec la question de l'obstruction. *(Rires et exclamations, puis applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

La raison est simple : il ne s'est jamais vu, sous la V^e^ République, que l'opposition ait pu, un jour, obstruer, d'une manière ou d'une autre, le vote et l'entrée en vigueur d'une loi décidée par un gouvernement et sa majorité.

M. Bernard Deflesselles. On ne sait jamais !

M. Arnaud Montebourg. Cela ne s'est jamais produit.

La seule question qui peut se poser aujourd'hui est celle de la prolongation des débats qui semble être difficile à supporter pour une majorité dès lors qu'il y a des désaccords. Or, chers collègues, il est très fréquent qu'il y ait des désaccords tant au sein de la majorité, ou entre l'opposition et la majorité, que dans l'opposition. *(Exclamations et applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Christian Jacob. Il n'a jamais été aussi bon !

M. Arnaud Montebourg. Il y a deux manières de régler ces désaccords lorsqu'ils commencent à s'exprimer : soit on constate l'existence d'un désaccord de plus et on cherche à s'en débarrasser rapidement, soit on considère que le désaccord peut servir la cause de l'intérêt général, et certains désaccords ces derniers temps ont semblé servir la cause même de la majorité.

Heureusement que l'opposition a la parole libre, comme l'a souligné le président Ayrault. Parfois, elle réussit même à convaincre certains parlementaires de la majorité, lorsque les permanences reçoivent un flot de lettres désapprouvant une mesure qu'on a pu découvrir comme étant contraire à des intérêts ; parce que le débat parlementaire s'est un peu prolongé. *(Murmures sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-François Copé. On ne comprend rien du tout !

M. Arnaud Montebourg. Quand le débat dure plus de vingt-quatre heures, qu'il se prolonge, l'opinion peut se saisir du problème. C'est cela la véritable question qui est posée. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

En quelques mots, si les députés de la majorité me laissent parler,…

M. Jean Mallot. Les députés de l'UMP se livrent à une obstruction inadmissible !

M. le président. Poursuivez, monsieur Montebourg.

M. Arnaud Montebourg. …je voudrais rappeler que le Gouvernement a pris des engagements dans le débat constitutionnel. Ainsi Mme Dati, garde des sceaux, a déclaré : « Le Gouvernement n'a pas l'intention de remettre en cause le droit d'amendement : non seulement les amendements pourront être librement déposés, mais ils pourront également être examinés en séance. »

M. Jean Mallot. Eh oui !

M. Arnaud Montebourg. Cet engagement a été piétiné par le dépôt de la loi organique, dans des conditions inadmissibles. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Renaud Muselier. L'orateur se noie : il faut le sauver ! *(Rires sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Je vous en prie.

Monsieur Montebourg, n'en rajoutez pas. Poursuivez ! *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Arnaud Montebourg. Si l'on songe que des engagements avaient été pris de ne pas remettre en cause le droit d'amendement, on peut dire que nous sommes servis ! *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Le débat qui s'est engagé vise justement à empêcher l'opposition de défendre ses amendements, qui gêneraient la majorité gouvernementale. Pour nous, il s'agit d'une infraction à la morale publique. En effet, si le Gouvernement avait tenu ses engagements, nous aurions pu continuer, autour du président Accoyer, la discussion sur le règlement intérieur de l'Assemblée, mais tel n'a pas été le cas.

M. Christian Jacob. M. Ayrault quitte l'hémicycle !

M. Arnaud Montebourg. Au cours du débat constitutionnel, M. Copé a demandé que les parlementaires puissent connaître les projets de loi organiques à la virgule près. S'ils avaient vu ce texte, croyez-vous que la loi constitutionnelle aurait été adoptée ?

M. Jean Mallot. Sûrement pas !

M. Arnaud Montebourg. Je ne le crois pas.

Pour le Gouvernement, l'art de la tromperie consiste à prendre des engagements qu'il ne tient pas, puis à rétrécir les droits de l'opposition, alors qu'il avait promis de les élargir. Voilà la vérité ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SRC.– Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Si je puis encore dire un mot – ce qui sera sans doute de plus en plus difficile à l'avenir *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.– Applaudissements sur divers bancs du groupe SRC)…*

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues. Nous donnons en ce moment une image déplorable de nos débats.

Seul l'orateur a la parole ; il faut le respecter. D'ailleurs, il a presque terminé son intervention. *(« Ah ! » sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Alain Gest. Enfin une bonne nouvelle !

M. Jean Leonetti. Il va y arriver !

M. le président. Merci de conclure, monsieur Montebourg.

M. Arnaud Montebourg. Je ne peux pas. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues.

M. Jean Mallot. M. Copé devrait mieux tenir ses troupes !

M. le président. Concluez, monsieur Montebourg.

M. Arnaud Montebourg. Si je pouvais dire encore un mot je rappellerais que, pendant que l'exécutif cherche à limiter le droit de parole de l'opposition, son propre temps de parole a augmenté de 250 % sur TF1, de 99 % sur France 2 et de 80 % sur BFM. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Alain Gest. Vous confondez avec un autre débat !

M. Christian Jacob. M. Montebourg se trompe de fiche !

M. Arnaud Montebourg. L'augmentation, dans tous les organes de presse audiovisuelle, du temps de parole de l'exécutif, notamment du Président de la République, a conduit à une déferlante médiatique et à un déséquilibre entre l'opposition et la majorité.

Pendant qu'on nous reproche de déposer quelques amendements gênants et de faire de l'obstruction, nous subissons une domination sans partage de l'espace médiatique par l'exécutif. Je voudrais tout de même que l'on reconnaisse l'état de légitime défense dans lequel se trouve aujourd'hui l'opposition, face à la déferlante médiatique qui l'empêche de s'exprimer à l'extérieur comme à l'intérieur de l'hémicycle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Merci de conclure, monsieur Montebourg.

M. Arnaud Montebourg. Rappelons le contexte dans lequel nous nous trouvons. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Le Gouvernement veut supprimer le juge d'instruction, c'est-à-dire empêcher les victimes de se plaindre de manière indépendante du pouvoir public et des intérêts privés.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Oh !

M. Arnaud Montebourg. On voit se multiplier, après le contrôle de la télévision publique par le pouvoir, des perquisitions dans les rédactions et des pressions sur les journalistes, quand ce ne sont pas des gardes à vue.

M. Yves Censi. Vous vous égarez !

M. Arnaud Montebourg. L'explosion du temps de parole du Président de la République est une injure à l'équilibre démocratique, que vous prétendez pourtant vouloir protéger. À tout cela, il faut ajouter les atteintes aux collectivités locales *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP)*, qui sont les derniers lieux de franchise et de liberté que vous ne contrôliez pas, et qui font l'objet de vos ultimes convoitises.

M. le président. Merci, monsieur Montebourg. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Arnaud Montebourg. Vous me permettrez de vous dire, avec le peu de voix qui me reste, que le syndrome de l'abus du pouvoir réside déjà dans le fait que vous voulez faire tomber les contre-pouvoirs – justice, presse, Parlement – les uns après les autres. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)* Toutefois ce que vous ne pouvez pas supporter d'entendre dans cet hémicycle, vous l'entendrez à l'extérieur. Ce sera l'histoire qui vous condamnera. *(Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. le président. Mes chers collègues, je vous informe que je suis saisi d'une motion référendaire. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Conformément à l'article 122 du règlement, le nombre de signataires de cette motion doit être vérifié. Cette vérification sera effectuée tandis que la discussion se poursuivra.

Dans la suite de la discussion générale la parole est à Mme Martine Billard.

Mme Martine Billard. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, permettez-moi de commencer par quelques remarques de contexte.

Alors que la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 a prévu de nombreuses lois organiques, l'ordre dans lequel ces différentes lois sont présentées au Parlement n'est pas anodin. Comme par hasard en effet, la première a été celle qui permettait aux ministres de retrouver leur siège de parlementaire.

Le fait que cette disposition soit rétroactive – puisqu'elle s'applique aux ministres en poste – est particulièrement choquant. La manière urgente avec laquelle la majorité a mis cette disposition en œuvre montre jusqu'où elle est capable d'aller, dans les petits arrangements entre amis, pour faciliter le prochain remaniement gouvernemental. Mais voilà : le Conseil constitutionnel a un tout petit peu freiné ce tour de passe-passe, en rendant obligatoire de nouvelles élections au cas où le ministre remercié ne souhaiterait pas redevenir parlementaire. Il n'y aura donc pas – et c'est heureux – deux catégories de parlementaires : ceux qui doivent se faire élire et ceux qui auraient pu se contenter d'attendre au chaud

la place laissée par la promotion éclair, mais momentanée, au Gouvernement d'un titulaire un peu trop encombrant.

L'urgence a aussi été déclarée pour le charcutage des circonscriptions législatives…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Oh !

Mme Martine Billard. …le tout, bien sûr, sous couvert de l'application de l'article 25 de la Constitution concernant la nouvelle commission indépendante appelée à donner un avis public. Cependant, là encore, le Conseil constitutionnel a émis des réserves qui vont contrarier quelque peu vos options.

Les éléments de censure constitutionnelle ne garantissent malheureusement pas que le redécoupage à venir respectera l'ensemble de la diversité politique du pays, mais les tripatouillages *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP)* sur la taille des circonscriptions devraient toutefois être limités, puisque le Conseil a réaffirmé que le critère premier était l'équité en termes de représentation du nombre d'habitants.

En revanche, beaucoup de dispositions prévues par les nouveaux articles de la Constitution, qui pourraient contribuer à valoriser le travail du Parlement, à dynamiser la vie démocratique et à garantir l'État de droit, mais qui appellent, elles aussi, une loi organique, attendront encore. Il en est ainsi, notamment, des dispositions de l'article 11 relatives au référendum d'initiative partagée parlementaire et populaire, du droit de saisine par voie de pétition populaire du Conseil économique, social et environnemental, des dispositions relatives au contrôle parlementaire sur les nominations, du recours *a posteriori* par voie d'exception pour inconstitutionnalité ou de l'instauration du défenseur des droits.

Concernant les dispositions contenues dans le projet de loi organique, et qui ont pour objectif de permettre la réécriture des règlements des deux assemblées, nous ne pouvons qu'être surpris et indignés de voir que le Gouvernement est passé outre le travail de réflexion qui avait été lancé par les groupes de travail mis en place dans les deux assemblées. Cela est d'autant plus grave que, dans la nôtre, des points de consensus avaient été trouvés entre les différents groupes politiques, même si d'autres points continuaient à faire dissensus. Une fois de plus, le Parlement est bafoué par ce Gouvernement qui ne supporte pas, chez les élus, la moindre tentative de réflexion autonome.

L'article 34-1 de la Constitution sur le droit de résolution du Parlement, auquel est consacré le chapitre I^{er} du projet de loi organique, trouve une application restrictive. Les délais prévus retirent tout dynamisme et toute réactivité à ce nouvel outil parlementaire qu'est le droit de résolution et ne garantissent pas un droit de tirage raisonnable par session aux groupes d'opposition ou aux groupes minoritaires pour qu'ils puissent mettre au débat, à leur initiative, les sujets qu'ils souhaitent.

Le chapitre II du projet de loi organique, portant application de l'article 39 de la Constitution, prévoit l'obligation de présenter les projets de lois assortis d'une étude d'impact. Ce serait une avancée susceptible de valoriser le travail parlementaire en garantissant les mesures de transparence et d'information du législateur, à condition que soient levées les restrictions introduites par le Gouvernement sur plusieurs types de projets de loi : projets de révision constitutionnelle, projets de loi de finances, de financement de la sécurité sociale, de programmation, de ratification d'ordonnances, ou relatifs aux états de crise. De plus, l'obligation de publication des études d'impact ne s'appliquera qu'à partir d'octobre prochain.

Venons-en au chapitre III du projet de loi, qui porte sur l'application du nouvel article 44 de la Constitution et sur l'exercice du droit d'amendement.

L'objectif principal de l'article 13 est de museler l'opposition – vous l'assumez publiquement –, mais il a aussi pour but d'empêcher les dissidences dans vos rangs, mesdames et messieurs de la majorité,…

M. Claude Goasguen. Tu parles !

Mme Martine Billard. …comme si l'octroi de quelques droits à la majorité parlementaire par la révision constitutionnelle de juillet devait absolument être compensé par le retrait de droits propres non seulement aux membres de l'opposition, mais aussi à tout parlementaire souhaitant s'exprimer à titre individuel.

Les grands discours sur le renforcement des pouvoirs du Parlement sont, une fois de plus, confrontés à une triste réalité de mépris institutionnel. Quand le Président de la République a décidé, finie la réflexion démocratique et place aux décisions autoritaires ! Quant au *timing* choisi, serait-il dû à son incapacité à imposer, au rythme qu'il souhaitait, la discussion du texte de loi sur le travail du dimanche ? On peut se poser la question.

Quand un texte provoquera beaucoup de remous au sein de la majorité, il suffira d'utiliser le nouveau dispositif du « temps muselé ». En effet, le temps étant octroyé globalement par groupe, tout dissident pourra se voir supprimer son temps de parole au nom de l'intérêt du groupe ou le voir réduit à la portion congrue. Quant à la possibilité pour tout parlementaire de prendre la parole pour défendre ses amendements, elle n'est plus garantie.

Cet article 13 est contraire à la Constitution qui, en son article 27, indique : « Tout mandat impératif est nul. Le droit de vote des membres du Parlement est personnel ».

M. Jean Mallot et **M. Christian Eckert.** Très juste !

Mme Martine Billard. Ces phrases signifient que le parlementaire ne peut se contenter de lever mécaniquement la main pour voter : qu'il soit de la majorité ou de l'opposition, il a non seulement le droit mais aussi le devoir de voter en son âme et conscience. Nos concitoyens nous interpellent d'ailleurs régulièrement sur nos votes, au nom de ce droit. À l'avenir, devrons-nous leur expliquer que nous pouvons certes voter, mais que nous ne pouvons plus défendre nos idées, celles pour lesquelles ils nous ont élus ?

Tout député a un droit individuel d'amendement reconnu par la Constitution. Celui-ci implique la liberté d'expression du parlementaire par rapport à son groupe politique, ainsi que celle du parlementaire non inscrit. Ce droit individuel ne peut valablement s'exercer que s'il va de pair avec le droit de défendre ses amendements. À l'heure actuelle, tout député peut déposer l'amendement de son choix, ce qui permet l'expression de la diversité des opinions et la possibilité pour les députés non inscrits de s'exprimer.

La réforme que vous proposez enlèvera de sa vitalité au débat démocratique, car elle ne permettra plus l'expression dissidente. Elle met en place une véritable caporalisation des groupes politiques.

M. Jean Mallot. Ou plutôt une « copéisation » !

Mme Martine Billard. Le droit d'amendement permet d'ajuster ou de préciser la loi. Rappelez-vous le projet de loi sur le handicap : combien d'amendements du rapporteur et de la majorité a-t-il fallu pour que ce texte prenne sa forme définitive ?

Le droit d'amendement permet aussi de porter un débat devant le public et, le cas échéant, de donner à la société la possibilité de se mobiliser contre un texte écrit à la va-vite, dans l'urgence d'une émotion médiatique à laquelle le pouvoir exécutif pense répondre.

Le refus du mandat impératif signifie que chacun a le droit et le devoir de s'exprimer pour défendre ses idées. Or comment remplir ce mandat sans pourvoir prendre la parole ? Vous rabaissez le Parlement en le transformant en chambre d'enregistrement.

M. Lionnel Luca. C'est ridicule !

Mme Martine Billard. Ce projet de loi sape les piliers de la démocratie représentative comme les ont établis les philosophes politiques de renom tel que Bernard Manin. L'interdiction du mandat impératif est liée à la liberté et à la publicité du débat parlementaire.

Alors que l'initiative des lois appartient pour l'essentiel à l'exécutif, le principal outil d'intervention du législateur est le droit d'amendement. Néanmoins cette intervention ne peut se réduire au dépôt et au vote, hors de l'épreuve de la délibération publique. La démocratie représentative repose sur la vertu du débat qui permet de corriger, d'infléchir les positions initiales avant la mise au vote.

Lors de ses vœux au Parlement, le 7 janvier, le Président de la République a osé dire que les parlementaires ne devaient pas se laisser dicter leur conduite par leur discipline de groupe. Quelle impudence ! Il est vrai que, dans son esprit, cela ne devait concerner que les députés de l'opposition. Mais comment ne pas se laisser dicter sa conduite par la discipline de groupe, si l'expression individuelle par le droit d'amendement est de fait supprimée ? Il faudrait savoir.

M. Claude Goasguen. Cela n'est pas supprimé !

Mme Martine Billard. Peut-on concevoir un parlementaire qui vote différemment de son groupe mais qui n'a pas les moyens d'expliquer le sens de son vote ? Pensez-vous sérieusement que cela sera compris par nos concitoyens ?

Vous prétendez que cette restriction du droit au débat serait la conséquence des pratiques d'obstruction de l'opposition. La présentation de statistiques à ce sujet est trompeuse. Par exemple, sur les vingt dernières années, les temps de séance les plus longs pour un projet ont été répartis de façon similaire sous les gouvernements de droite ou de gauche. Quant au nombre d'amendements déposés rapporté au nombre de jours de séance, il n'a pas de signification réelle. Par exemple, en 2005-2006, il y a eu 10 196 amendements déposés, soit la moyenne basse des quinze dernières années, dont 3 317 ont été adoptés, soit un tiers, ce qui représente un pourcentage élevé. Pourtant, le nombre de jours de séance correspondant est parmi les plus élevés des dix dernières années.

Vous nous dites qu'il y a le travail en commission. Cependant, en se réunissant au plus six heures par semaine, les commissions n'ont ni les moyens ni le temps d'examiner attentivement les textes présentés. Et tant qu'il n'y aura pas de réduction du cumul des mandats, rien ne garantit que les députés seront plus présents en commission qu'ils ne le sont en séance.

Parallèlement à la limitation des droits du Parlement, aucune restriction n'est apportée à ceux du Gouvernement. Ce dernier conserve ainsi le droit de déposer des amendements en séance et de réserver des articles pendant la discussion, sans oublier que l'article 45 de la Constitution permet maintenant de déposer des amendements n'ayant qu'un lien indirect avec le texte.

Désormais, le Gouvernement pourra continuer à déclarer l'urgence tout en imposant un temps global limité pour le débat. Ses prérogatives sont ainsi renforcées au détriment du Parlement.

Si l'on veut mieux organiser le travail parlementaire, une solution très simple s'impose, sur laquelle la plupart des députés de la majorité comme de l'opposition s'accordent : l'abandon de la procédure d'urgence par le gouvernement sauf dans de très rares exceptions. Comment voulez-vous produire un travail sérieux et des lois bien écrites lorsque nous avons huit jours entre l'accès au texte de loi et son examen en séance ?

A vous écouter, maintenant que des délais sont fixés entre le dépôt d'un texte et son examen en commission, il n'y aurait plus de problème et rien ne justifierait de longs débats en séance. Tout cela est bien beau, mais à condition que le Gouvernement n'utilise pas systématiquement la procédure d'urgence, pour éviter les deux lectures, sur la quasi totalité des lois importantes, comme il l'a fait depuis juin 2007. Loi en faveur des revenus du travail : urgence ! Loi sur le RSA : urgence ! Accueil dans les écoles en cas de grèves : urgence ! Loi sur le temps de travail : urgence ! Modernisation de l'économie : urgence ! Droits et devoirs des demandeurs d'emploi :…

Plusieurs députés du groupe UMP. Urgence !

Mme Martine Billard. …urgence ! Modernisation du marché du travail :…

De nombreux députés du groupe UMP. Urgence !

Mme Martine Billard. …oui urgence ! Et on pourrait continuer ainsi.

Y compris sur des textes que nous n'avons pas encore eu le temps d'examiner, l'un sur le logement, l'autre sur les hôpitaux, le Gouvernement a déclaré l'urgence.

Et même en abusant de la procédure d'urgence, le Président de la République trouve que cela ne va pas assez vite. Pourtant, 72 textes ont été adoptés par le législateur depuis juin 2007, sans compter les conventions internationales, ce qui est tout à fait équivalent aux nombres de textes adoptés lors des deux législatures précédentes.

M. Bernard Deflesselles. Justement !

Mme Martine Billard.
La qualité des lois et leur efficacité dépend-elle du nombre de lois adoptées et de leur rapidité d'adoption ? Franchement non ! Ce serait même plutôt le contraire.

Aujourd'hui, il y a plutôt trop de lois, de lois mal écrites et, qui plus est, impossibles à mettre en œuvre, faute des textes d'application nécessaires. Le Sénat a ainsi relevé, fin 2008, qu'un quart seulement des dispositions réglementaires d'application des lois adoptées lors de l'année précédente, avaient été prises : 24,6 % en 2007-2008 contre 32,1 % l'année précédente. Le comble est que le taux d'application des lois adoptées après déclaration d'urgence n'est que de 10 %, parce que le Gouvernement ne publie pas les décrets nécessaires, après avoir fait travailler le Parlement au pas cadencé, avec une seule lecture dans chaque assemblée !

Et que de fois nous avez-vous présenté un nouveau projet sur le même sujet six mois plus tard tant la loi votée était mal rédigée ? Tous les députés le disent, ceux de la majorité comme ceux de l'opposition, lorsqu'ils s'expriment dans les couloirs : les lois sont mal rédigées et nous n'avons pas le temps de les travailler sérieusement. Elles sont souvent prises sous le coup de l'émotion.

M. Richard Mallié. Si vous ne faisiez pas d'obstruction, on pourrait travailler !

Mme Martine Billard. Cela n'a rien à voir avec l'obstruction. La loi sur le handicap, et bien d'autres, n'y ont pas donné lieu.

Seulement voilà, le Président de la République est pressé. Il est comme les petits enfants : il veut tout, tout de suite, *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* et en plus en trépignant sous l'emprise de ses impulsions. Ce qu'il veut, ce sont beaucoup de procédures d'urgence, une opposition muselée et une majorité godillot qui ne sorte pas du rang.

Dans ces conditions, les députés du groupe de la Gauche démocrate et républicaine voteront contre ce projet de loi organique. *(Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SRC.)*

Motion référendaire

M. le président. En application de l'article 122 du règlement, j'ai reçu de M. Jean-Marc Ayrault et de soixante-cinq de ses collègues, une motion tendant à proposer de soumettre au référendum le projet en discussion. La liste des signataires sera publiée au *Journal officiel* à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

Je vais procéder à l'appel nominal des signataires figurant sur la liste présentée à l'appui de la motion.

Ils voudront bien répondre présent et lever la main à l'appel de leur nom.

(Il est procédé à l'appel nominal des signataires de la motion.)

M. Jean Leonetti. C'est moderne, comme procédure !

M. le président. Acte est donné de la présence effective en séance des signataires de la motion.

La parole est à M. Manuel Valls pour la présenter.

M. Manuel Valls.
Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, en application de l'article 122 du règlement de l'Assemblée nationale, j'ai l'honneur de présenter, au nom de tous les députés du groupe SRC, une motion tendant à soumettre le projet de loi organique au référendum.

M. Alain Gest. Cela va intéresser les Français !

M. Manuel Valls. Dans une célèbre formule de *De l'esprit des lois,* Montesquieu *(« Ah ! » sur les bancs du groupe UMP)* explique que « pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut, que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir ».

Le projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution défend, au contraire, le principe d'une parfaite synergie des pouvoirs, au risque d'en permettre tous les excès. Ce changement complet de paradigme dit tout l'enjeu de notre discussion ; il mériterait que chacun d'entre nous se mette à sa hauteur et laisse aux rieurs le soin des caricatures, monsieur Copé ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.– Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

Il est déplorable, à cet égard, que certains responsables du groupe UMP aient voulu placer notre débat sous le signe de la dérision. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Yves Bur. Elle est méritée !

M. Manuel Valls. Le clip mis en ligne il y a quelques heures voudrait brouiller nos échanges dans le bourdonnement d'un *buzz* ! Pareille méthode humilie d'abord ses auteurs. Soyez sûr, monsieur le président Copé, que cette œuvre a déjà gagné sa place dans les annales de l'antiparlementarisme ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.– Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Un autre danger serait de croire que le présent projet de loi n'intéresse que les spécialistes en droit parlementaire. Dans un contexte dégradé par la crise économique et sociale, on pourrait craindre, en effet, qu'il retienne peu l'attention de nos compatriotes. Ce serait dommage car les règles relatives au droit d'amendement ne relèvent, en aucun cas, des détails techniques.

Ainsi que beaucoup l'ont dit avant moi, le droit d'amendement est l'un de nos droits les plus essentiels. Il constitue, depuis près de deux siècles, la substance même des discussions qui animent cet hémicycle car le pouvoir du législateur, la fabrication de la loi, s'incarnent dans l'amendement, que celui-ci se résume à un mot ou comporte plusieurs pages.

M. Claude Goasguen. Relisez donc Blum !

M. Manuel Valls. Grâce à l'amendement, nous pouvons honorer les principes de la maïeutique et faire naître une vérité de la confrontation des points de vue. Ainsi, le 30 janvier 1875, le privilège de rétablir la République est revenu à un simple amendement. Réformer les règles qui l'encadrent mérite donc mieux que des coups de hache.

La controverse sur le projet de loi organique met aux prises deux conceptions de la place du Parlement dans une démocratie moderne. Doit-il rester le lieu privilégié du débat public ou doit-il devenir le rouage, toujours plus efficace, d'une mécanique bien huilée ?

Fidèle à notre tradition démocratique, la première conception considère que les clivages idéologiques ont toujours leur pertinence et qu'ils doivent pouvoir s'exprimer dans toute leur vigueur et dans toute leur « longueur », au sein même des institutions de la République.

M. Richard Mallié. Monsieur Valls, on vous a connu meilleur !

M. Manuel Valls. Partant du principe que différents choix politiques sont possibles sur chaque question, cette conception admet que le Parlement soit leur lieu d'expression. Elle suppose ainsi que les hémicycles ouvrent grand leurs portes à la contradiction au cours même de la législature.

Toute autre est l'approche qui sous-tend le projet de loi organique, et qui semble inspirée des rêves de technocrates. Selon celle-ci, l'époque des grands débats est révolue et les choix n'opposent plus, désormais, que les « solutions qui marchent » à celles qui ne « marchent pas ». Dans cette perspective, une fois que les électeurs ont tranché, la contradiction devient une gêne qu'il faut éliminer du cadre institutionnel. Les conflits résiduels sont renvoyés à l'extérieur des hémicycles car il reste, « malheureusement » des attardés qui n'ont rien compris à la postmodernité ! On attend des parlementaires qu'ils travaillent avec le zèle et le calme des bons élèves dont vous rêvez.

M. Philippe Cochet. Restez zen, monsieur Valls !

M. Manuel Valls. Mes chers collègues, voilà bien l'esprit qui anime ce projet et, en dehors même de son texte, de nombreux éléments le prouvent. Ainsi, l'un des plus éminents commis de l'État a eu la maladresse de rêver à voix haute en déclarant à la presse que l'Assemblée nationale devait réformer son règlement. Sur quelle légitimité le secrétaire général de l'Élysée s'appuie-t-il donc pour nous dicter sa volonté ?

M. Bernard Roman. C'est scandaleux !

M. Manuel Valls. Mesdames et messieurs de la majorité, vous devriez crier au scandale devant cette conception du Parlement et de la République ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR. – Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Yves Nicolin. Calmez-vous !

M. Richard Mallié. C'est lamentable !

M. Manuel Valls. Plus récemment encore, lors de ses vœux aux parlementaires, le chef de l'État, lui-même, a pris des accents de manager soucieux, avant tout, d'augmenter le rendement d'une entreprise. Il va falloir « continuer à travailler, et à travailler très dur » a-t-il prévenu. Est-ce cela l'autonomie retrouvée du Parlement ? En réalité, mes chers collègues, certains ont si bien intégré notre subordination qu'ils applaudissent même aux rappels à l'ordre !

L'actualité immédiate offre une preuve plus flagrante et inquiétante encore du mépris dans lequel est tenu le pouvoir législatif. Fait sans précédent, avant même que le projet de loi sur l'audiovisuel n'ait été discuté par les sénateurs, l'une de ses dispositions les plus importantes était déjà mise en œuvre.

M. Alain Gest. La faute à qui ?

M. Philippe Cochet. Mais 85% des Français approuvent cette réforme !

M. Manuel Valls. Le *process* législatif conçu par nos ingénieurs n'admet, en effet, aucune erreur. Une fois programmée l'entrée en vigueur d'une mesure, en cas de *bug* dans le système, les circuits sont raccourcis pour contourner l'obstacle. Et « quel que soit le coût politique en termes d'image », comme le dirait le président Copé, la mesure doit être opérationnelle à l'heure prévue.

Je me fais l'écho des inquiétudes des membres de mon propre groupe, et de son président qui déplorait que « l'État soit en train de glisser d'une conception sécuritaire vers une tentation autoritaire ». Depuis plusieurs mois, les principaux contre-pouvoirs de notre pays font l'objet de pressions qui peuvent laisser croire que l'on en veut à leur indépendance.

M. Alain Gest. Cinéma !

M. Manuel Valls. Toutefois, je redoute davantage le danger plus pernicieux encore d'une emprise croissante des discours technocratiques dans le débat public. La complexité grandissante des problèmes auxquels sont confrontées les sociétés modernes pourrait faire penser que les analyses politiques sont aujourd'hui dépassées et que le poids des réalités a fini par écraser la force des valeurs. Selon cette hypothèse, la seule voie d'action possible resterait celle du prudent pragmatisme enseigné dans les plus hautes écoles de l'État.

La logique de ce projet de loi organique, j'en suis convaincu, relève aussi de cette tentation technocratique. Limiter le temps de parole et le droit d'amendement des parlementaires, c'est leur signifier que les projets de loi, préparés par les fonctionnaires des cabinets ministériels sont parfaits, au moment de leur dépôt. Aujourd'hui, plus encore qu'au début de la V^{e} République, la « rationalisation du parlementarisme » est avant tout le masque de cette rationalité technique.

Avec tous les membres de mon groupe et, au-delà, j'en suis sûr, avec beaucoup d'autres parmi vous, nous sommes fiers de nous ranger parmi ceux qui ne renoncent pas à l'ambition de faire de la politique.

Indice d'une tentation technocratique, le projet de loi organique est également le symptôme d'un second mal sans doute plus grave encore. Le dispositif tend en effet à raccourcir le temps consacré à la discussion des textes pour garantir leur publication rapide au *Journal Officiel*.

M. Claude Goasguen. C'est faux !

M. Manuel Valls. Son objectif à peine voilé – je vous le rappelais : on nous a prévenus qu'il faudrait « travailler très dur » – consiste à aligner le pas du Parlement sur la marche du chef de l'État, elle-même calquée sur le rythme frénétique de l'actualité médiatique ! Et l'on voudrait nous faire croire que nos travaux sortiraient grandis de cette fuite en avant !

Si le Président de la République regrette que les députés socialistes « déposent des amendements à la brouette », il devrait, pour sa part, renoncer à faire déposer des projets de loi par charrettes. Notre République n'a besoin ni d'un roi fainéant, ni d'un Roi Soleil ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

En réalité, comme nous l'avons démontré, la pagaille dont vous parlez n'est pas le fait de l'obstruction de l'opposition. L'engorgement législatif relève d'abord, et avant tout, de la responsabilité d'un exécutif qui oublie le sens de ses priorités, et qui se plaint ensuite que le sceptre du pouvoir n'ait pas l'efficacité d'une baguette magique. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Donner, chaque semaine, un nouveau texte en pâture aux médias est la pire manière de faire la loi. Un rapport du Sénat, publié en novembre dernier, le prouve : depuis le début de la présente législature, le taux de mise en œuvre des lois votées n'atteint même pas 25 % ! Balayez donc devant votre porte avant de mettre en cause le droit d'amendement ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

Ce triste bilan rappelle que le temps de l'action publique n'est pas le temps médiatique. La noblesse de la politique est de prendre en charge la durée, et de dégager des perspectives qui débordent le cadre étroit du premier titre des journaux télévisés de vingt heures.

Selon la formule du juriste Hans Kelsen, le Parlement est « le destin de la démocratie ». Au vu des dangers qui le menacent, ce destin s'annonce malheureusement bien sombre. Pour faire du Parlement un rouage capable de légaliser toujours plus vite les volontés présidentielles, le Gouvernement souhaiterait qu'il devienne le seul endroit au monde où soit enfin assuré un risque zéro.

Dans ce schéma, strictement inverse aux conceptions de Montesquieu, les institutions doivent s'agencer dans leur ensemble pour constituer un engrenage parfaitement chronométré qu'aucun grain de sable ne peut jamais enrayer. Il s'agit là, je le crains, du destin d'une démocratie d'automates !

Ayant replacé le projet de loi organique dans son contexte, j'entre maintenant dans le détail de ses articles. *(« Non ! Non ! » sur les bancs du groupe UMP.)*

À en croire vos déclarations, monsieur le secrétaire d'État, chacune des dispositions de ce texte aurait pour unique objet de renforcer les droits du Parlement. Tout, selon vous, y compris l'instauration d'un « crédit temps », contribuerait à restaurer ses prérogatives. Autant dire d'un corset de fer qu'il pourrait se transformer en une belle robe de mariée ! L'analyse du projet révèle, au contraire, que, partout, le poison est dans le miel, quand il n'est pas injecté sans mélange.

Présenté, en juin dernier comme un droit nouveau venant utilement « combler ce qui avait pu apparaître comme une lacune dans les modes d'expression du Parlement », le droit de résolution sort éreinté des cinq articles du chapitre I^{er} du projet de loi organique. Je passe sur les banderilles qu'il reçoit aux articles 4 et 5 pour aller directement au coup de grâce de l'article 3.

Selon cet article, le Premier ministre est le juge unique et sans appel de la recevabilité des propositions de résolution. S'il estime qu'elles contiennent « une injonction à son égard », il pourra interdire, sans recours, leur inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée. Au moins, les choses sont-elles claires : le droit de résolution devra servir, avant tout, à faire la louange de l'action du Gouvernement !

Nous retrouvons encore la logique d'un schéma reposant sur l'intégration parfaite des différentes institutions : chaque pouvoir accordé à l'une des parties doit augmenter celui des autres. En effet il est essentiel que, en toutes circonstances, toutes les institutions restent solidaires entre elles pour augmenter le rendement de l'ensemble.

De même, les études d'impacts sont largement vidées de leur contenu au fil des dispositions du chapitre II. Alors que le Premier ministre avait défendu, le 8 juillet 2008, « l'obligation d'assortir tous les projets de loi d'études d'impact », le texte énumère une série d'exceptions à cette règle. Surtout, il suspend cette obligation au bon vouloir du Gouvernement, même pour les simples lois ordinaires. Il suffira, en effet, que l'urgence soit déclarée sur un texte pour en affranchir l'exécutif.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce n'est pas ce que souhaite la commission !

M. Manuel Valls. Avec la banalisation de cette procédure, il est fort à craindre que les études d'impact ne soient pas, à l'avenir, plus nombreuses que par le passé. C'est pourquoi, le groupe SRC espère que le Gouvernement aura la sagesse d'accepter les amendements votés par la commission des lois, à l'initiative de notre rapporteur, Jean-Luc Warsmann. Seule leur adoption en séance permettrait de donner un peu de substance à ce droit minimal d'information du Parlement.

M. Sébastien Huyghe. Très bien !

M. Claude Goasguen. On progresse !

M. Manuel Valls. Viennent ensuite les fameuses dispositions du chapitre III, visant à appliquer le nouvel article 44 de la Constitution.

À de multiples reprises le Gouvernement s'était engagé, lors de la discussion du projet de loi constitutionnelle, à ne « jamais remettre en cause le droit d'amendement ». Aujourd'hui encore, monsieur le secrétaire d'État, au prix de contorsions qui feraient l'admiration des jésuites, vous soutenez qu'il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de brider la parole des parlementaires. (*Murmures sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Richard Mallié. On vous a vraiment connu meilleur, monsieur Valls !

M. Manuel Valls. S'il en reste qui, de bonne ou de mauvaise foi, veulent bien encore vous croire, beaucoup de ceux qui, au printemps dernier, vous avaient accordé leur confiance dénoncent aujourd'hui la trahison de la parole donnée. Ainsi, notre collègue Gérard Charasse a écrit au Président de la République pour lui signaler l'incompréhension et l'inquiétude de tous les députés radicaux de gauche.

M. Alain Gest. Incroyable !

M. Manuel Valls. Hélas, cet appel n'a pas été entendu ! Notre président Jean-Marc Ayrault a donc raison de vous alerter sur le risque d'une crise politique majeure et de déclarer que nous sommes, désormais, en « état de légitime défense ». *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Richard Mallié. On aura tout entendu !

M. Manuel Valls. Il est vrai que deux amendements votés par la commission des lois permettront, peut-être, de désamorcer la bombe de l'article 12. À la demande de notre rapporteur, l'exigence d'un accord unanime de tous les présidents de groupe, garantirait que la procédure d'examen simplifié ne soit pas utilisée pour dessaisir la séance plénière de textes polémiques.

De même, le dispositif, défendu par le groupe SRC, interdisant au Gouvernement d'amender un projet de loi lors de son passage en séance, donnerait l'assurance qu'un ministre ne puisse y défaire le travail effectué par les parlementaires en commission. Encore faudra-t-il que ces deux amendements soient également adoptés en séance !

M. Yves Nicolin. Encore faudrait-il que l'on puisse commencer la discussion des articles de ce texte !

M. Manuel Valls. En revanche, et ce point est essentiel, aucune amélioration n'a été apportée à l'article 13, dispositif le plus dangereux du projet, que notre collègue Jean-Jacques Urvoas appelle, à raison, « le temps-guillotine ».

M. Claude Goasguen. C'est absurde !

M. Manuel Valls. D'après les termes mêmes de notre rapporteur, la finalité de cet article est « d'éviter les poisons de l'obstruction ». Nous touchons donc au cœur du sujet et à la racine de bien des fantasmes.

Si de nombreux chiffres ont déjà été cités par les uns et les autres sur la réalité de ce « poison », je veux, pour ma part, n'en rappeler qu'un seul : depuis 1981, 1 518 textes ont été adoptés par le Parlement, et seuls trente d'entre eux, soit moins de 2 %, ont fait l'objet de plus de mille amendements.

L'arsenal de l'article 13 permettra donc d'écraser une mouche à coups de marteau-pilon. L'épouvantail de l'obstruction est avant tout l'alibi facile du pouvoir en place pour justifier ses propres retards, ses propres lacunes et ses propres échecs.

Du reste, dans une interview au *Parisien*, le président de notre assemblée lui-même, Bernard Accoyer, a regretté l'image déformée que certains, à droite, monsieur Copé, ont voulu donner de nos récents débats sur le projet de loi audiovisuel : « Il n'y a pas eu d'obstruction caricaturale sur ce texte », a-t-il déclaré. En effet, consacrer soixante-dix heures de notre temps à une réforme que le Président de la République juge lui-même essentielle ne relève pas de la flibusterie parlementaire.

En tout état de cause, lorsque ce même Président dispose d'un temps de parole illimité, du soir au matin, dans tous les médias, rien ne peut justifier que l'on limite la parole des parlementaires dans leurs propres enceintes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Richard Mallié. Et vous y croyez ?

M. Manuel Valls. Oui, monsieur Mallié, j'y crois, comme tous les Premiers ministres qui ont exprimé leurs inquiétudes face à ce qui est en train de se passer, qu'ils s'appellent Jean-Pierre Raffarin ou Dominique de Villepin, que vous devriez, vous aussi, écouter de temps en temps sur ces sujets. *(Vives exclamations et rires sur les bancs du groupe UMP. – Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

Ah, ça fait mal ! Cela vous gêne, monsieur Copé, vous qui avez été membre de leurs gouvernements, que ces anciens Premiers ministres considèrent que la majorité remet en cause certains de textes fondamentaux de la République. (*Vives protestations sur les bancs du groupe UMP)*

M. Yves Nicolin. Vous êtes lamentable !

M. le président. Du calme, mes chers collègues !

M. Manuel Valls. Il est faux de considérer – et c'est un de nos désaccords essentiels – que le résultat d'une élection tranche tout débat pour la durée du mandat. Il est faux de croire que l'opposition parlementaire doit prendre son mal en patience et rester passive jusqu'à ce que son tour vienne.

Dans une démocratie libérale, le devoir de l'opposition est d'attirer l'attention de l'opinion publique sur les décisions qu'elle juge dangereuses. Dans l'exercice de cette mission, le droit d'amendement est l'un de ses principaux pouvoirs d'alerte. Cela est vrai pour nous comme pour vous, chers collègues, lorsque vous êtes dans l'opposition. C'est d'ailleurs ce que déclaraient Jean-Christophe Lagarde et les responsables du Nouveau Centre, il y a quelques mois ; ils devraient s'en souvenir et refuser ce texte qui met à mal les droits fondamentaux du Parlement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC. – Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

Le droit d'amendement doit en effet permettre à l'opposition, quand les circonstances le justifient, de mettre quelques grains de sable dans les rouages de mécaniques trop bien huilées. Ce faisant, elle ne dessert pas la démocratie ; elle applique, au contraire, le principe de Montesquieu, selon lequel le pouvoir doit être en mesure d'arrêter le pouvoir. C'est le fondement même de la démocratie.

Il serait inexact de prétendre que la minorité peut ainsi obtenir la mise en échec de la volonté de la majorité. Chacun sait en effet que les murs d'amendements restent des murs de papier et qu'ils n'ont jamais pu, à eux seuls, faire échouer l'adoption d'un texte. La Constitution offre au Gouvernement tout l'arsenal nécessaire pour écraser ce que certains appellent la « guérilla parlementaire ». Certes, la nouvelle rédaction de l'article 49-3 encadre strictement l'usage de celui-ci, mais la procédure du vote bloqué, prévue à l'article 44-3, reste intacte et permet de clore tous les débats, à tout instant, par un seul vote.

L'obstruction de l'opposition n'a donc de chances d'aboutir que dans l'hypothèse où la mobilisation de l'opinion publique finit par faire bouger les lignes au sein de la majorité – je pense au projet de loi sur le travail du dimanche – ou au sein même du Gouvernement, comme l'attestent certaines révélations récentes sur le CPE.

M. Jean Mallot. Eh oui !

M. Manuel Valls. Si l'opposition devait perdre la pleine jouissance du droit d'amendement, la subordination de la majorité à l'exécutif en sortirait renforcée et le Gouvernement y perdrait un précieux élément de mesure de l'état des forces sociales. La défense de ce droit est donc bel et bien l'affaire de tous, mes chers collègues. Ce n'est pas un problème de droite ou de gauche, mais une question de principe, car c'est l'équilibre entre les pouvoirs de l'exécutif et du législatif qui est en jeu.

M. Alain Néri. Très bien !

M. Manuel Valls. À gauche comme à droite, nous sommes unanimes à considérer qu'il est impérieux de rééquilibrer ces pouvoirs. Cette exigence est d'autant plus vive que notre pays subit, depuis des années, une grave crise du civisme. La diminution progressive du taux de participation à tous les scrutins, sauf lors de la dernière élection présidentielle, témoigne d'une défiance croissante de nos concitoyens envers leurs institutions. Les parlementaires socialistes ont donc, eux aussi, engagé une réflexion et tracé des pistes pour la réforme de nos institutions. Nous les avons défendues au printemps dernier.

M. Christian Jacob. Ah bon ? Lesquelles ?

M. Manuel Valls. L'une des plus abouties est la proposition de loi constitutionnelle déposée au Sénat par notre collègue Jean-Pierre Bel le 12 juillet 2007.

Il est de bon ton, dans les rangs de la majorité et du Gouvernement, d'en citer l'article 26, qui prévoit en effet qu'un délai peut être fixé pour l'examen d'un projet de loi. Néanmoins, avant de se réjouir, les lecteurs trop rapides feraient bien de prendre connaissance de l'ensemble de ses dispositions. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean Mallot. Calmez-vous !

M. Manuel Valls. Ils y découvriraient que, si les socialistes ne nourrissent nulle nostalgie pour la IV^{e} République,…

M. Alain Gest. Ce n'est pas sûr !

M. Jean-Paul Anciaux. Vous n'aimez pas la V^{e} république !

M. Manuel Valls. …ils ont d'autres ambitions que celle de « rationaliser » encore et toujours le travail parlementaire, objet explicite, je le rappelle, du présent projet de loi organique. Lisez son exposé des motifs, chers collègues de la majorité : c'est écrit en toutes lettres, page 5. Vous y découvrirez des dispositions qui remettent en cause nos droits fondamentaux.

Quoi qu'il en soit, nous n'hésitons pas à dire à nos collègues de la majorité que nous serons prêts à discuter d'un « crédit-temps » le jour où le Chef de l'État acceptera d'y soumettre, lui aussi, ses interventions dans les médias. *(« Très bien !» sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean Mallot. Ce n'est pas demain la veille !

M. Manuel Valls. Mes chers collègues, pour conclure *(« Ah ! » sur les bancs du groupe UMP)*, permettez-moi, puisque des clips ont été diffusés ces derniers jours, de citer un célèbre film de Frank Capra, *M. Smith au Sénat (Exclamations sur les bancs du groupe UMP),* dans lequel James Stewart incarne un citoyen américain sans histoire que le hasard conduit à devenir sénateur. *(« Et Casimir ? » sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-François Copé. Lamentable !

M. Manuel Valls. Que voulez-vous, monsieur Copé, nous n'avons pas la même culture ! *(Vives exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-François Copé. C'est sûr !

M. Manuel Valls. À vous, les clips caricaturaux ; à moi, le rappel de films qui ont marqué l'histoire !

M. Jean-François Copé. Nous, nous ne connaissons rien, n'est-ce pas ?

M. Manuel Valls. Laissez-moi terminer, monsieur Copé. N'aboyez pas ! En tant que président du groupe majoritaire, vous devriez donner une autre image du travail parlementaire. Votre comportement n'est pas digne ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.- Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Claude Goasguen. Du calme !

M. Manuel Valls. Ce film, qui est un hymne à la démocratie, raconte comment les idéaux sincères de cet homme honnête finissent par triompher de la corruption des mœurs et par briser la machine des professionnels de la politique, monsieur Copé.

M. Jean-François Copé. Dont vous n'êtes pas, bien entendu !

M. Manuel Valls. Dans une scène d'anthologie, le héros s'engage, jusqu'à l'épuisement de ses forces physiques, dans un exercice de *flibustering* à la tribune du Sénat.

M. Yves Albarello. Nous sommes en France !

M. Manuel Valls. Alors que tous l'exhortent à s'interrompre, il parvient *in extremis* à susciter chez ses concitoyens l'émotion nécessaire à la victoire de leur cause. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*. Néanmoins son courage et son abnégation seraient restés vains s'il n'avait pu compter

sur la bienveillance du président de séance qui, à plusieurs reprises, eut l'heureuse clairvoyance de lui laisser la parole.

Monsieur le président de l'Assemblée, j'ai le regret de vous dire que, si le projet de loi organique devait être voté en l'état, vous seriez obligé d'exiger des huissiers qu'ils raccompagnent M. Smith à la porte de cet hémicycle.

M. Jean-François Copé. C'est n'importe quoi !

M. Manuel Valls. Parce que le groupe SRC souhaite laisser la parole à nos compatriotes, j'ai l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de voter la motion référendaire. *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe SRC. – « Debout ! Debout ! » sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Sur le vote de la motion référendaire, je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Dans les explications de vote sur la motion référendaire, la parole est à M. Jean-Jacques Urvoas, pour le groupe SRC, pour cinq minutes.

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le président, mes chers collègues, naturellement, le groupe SRC votera cette motion référendaire *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe UMP)*…

M. Richard Mallié. Quelle surprise !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. …même si nous avons eu le plus grand mal à entendre Manuel Valls, dont les propos ont souvent été couverts par le vacarme de la majorité. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

Souffrez, chers collègues, que j'utilise les cinq minutes qui me sont octroyées par le président pour expliquer les raisons pour lesquelles nous souhaitons que ce texte soit soumis à référendum. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean Mallot. L'UMP fait de l'obstruction !

M. le président. Poursuivez, monsieur Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Puisque nous entamons un débat qui sera très long, nous avons intérêt à utiliser des arguments respectables, notamment historiques. Je ne comprends d'ailleurs pas que de telles références provoquent la moquerie. J'ai toujours estimé, avec Montesquieu, que l'histoire éclaire les lois, et ce type de références ne me paraît pas anodin lorsque l'on débat d'une modification de la Constitution.

À ce propos, nos collègues de la majorité citent abondamment Léon Blum, qu'ils ont découvert depuis quelques années,..

M. Claude Goasguen. Pour qui vous prenez-vous ? Un peu de pudeur !

M. Jean-Jacques Urvoas. …pour tenter de nous mettre face à des contradictions. Or Léon Blum a écrit ses *Lettres pour la réforme gouvernementale* en 1918,...

M. Claude Goasguen. Et alors ?

M. Jean-Jacques Urvoas. … date à laquelle il n'était pas encore parlementaire. Il fut en effet élu député de la Seine en 1919.

M. Claude Goasguen. Et alors ?

M. Jean-Jacques Urvoas. Il n'était pas non plus dirigeant de la SFIO.

M. Claude Goasguen. Et alors ?

M. Jean-Jacques Urvoas. Il était alors maître des requêtes au Conseil d'État. *(« Et alors ? » sur les bancs du groupe UMP.)* Il a donc écrit ce texte, réédité en 1936 *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP)*,…

M. Jean Mallot. Y a-t-il un président ?

M. le président. Poursuivez, monsieur Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. …en tant que fonctionnaire *(Brouhaha sur les bancs du groupe UMP)*…

M. le président. Poursuivez.

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le président, je ne m'entends pas moi-même.

M. le président. Il est tard, monsieur Urvoas, et la fatigue commence à se faire sentir. En outre, la lenteur de nos débats a pu susciter une certaine nervosité. *(Vives protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Vous manquez à vos responsabilités, monsieur le président !

M. le président. Je vous en prie ! Terminez, monsieur Urvoas !

M. Jean-Jacques Urvoas. Or, se référer à ce texte de Blum, c'est apporter de l'eau au moulin de ceux qui accusent la majorité de vouloir concentrer un peu plus le pouvoir dans les mains du Président de la République. En effet, la démonstration conduite au long des huit chapitres que comptent les *Lettres pour la réforme gouvernementale* est empreinte de la fascination que Blum éprouve à cette époque pour la Chambre des Communes, dans laquelle, dit-il, le chef de l'exécutif doit aussi contrôler le législatif. C'est ce qu'il appelle le « *leading* ». *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Cette manière de nier la séparation des pouvoirs ne correspond pas à la tradition française. Ce texte n'est donc pas la référence des socialistes dans ce débat, mais nous aurons l'occasion d'en reparler.

Pour le moment, nous allons voter la motion référendaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour le groupe UMP.

M. Claude Goasguen. J'ai écouté ce débat avec beaucoup d'attention *(Vives exclamations sur les bancs du groupe SRC)* et j'ai remarqué qu'il y avait un malaise parmi les députés de l'opposition qui, pour la plupart, n'admettent pas qu'on les accuse d'être des fauteurs d'obstruction *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

Alors que nos collègues de l'opposition défendent une vision de la politique qui serait dégagée de toute tentation d'obstruction, ils ont multiplié les demandes de suspension de séance, les rappels au règlement – dans des conditions souvent contestables *(Murmures sur les bancs du groupe SRC.)* – et les motions de procédure, jusqu'à cette motion référendaire pour le moins étonnante.

Mes chers collègues, avez-vous entendu M. Valls prononcer ne fût-ce qu'une fois le terme « référendum » ? *(« Non ! Non ! » sur les bancs du groupe UMP.)* Il est pour le moins exceptionnel de défendre une motion référendaire sans jamais faire référence au référendum ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)* Mais n'allez surtout pas croire que nos amis se sont servis de la motion référendaire pour faire de l'obstruction ; c'était simplement un jeu de langage !

De même, au moment où le quorum est demandé, on voit partir en cohorte un certain nombre de députés, histoire de s'assurer que le quorum ne sera pas atteint ! Mais ce n'est pas de l'obstruction parlementaire, juste une manière sereine et démocratique de débattre ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Après s'être comportée de la sorte, l'opposition s'étonne qu'on l'accuse de faire de l'obstruction, et voudrait nous donner des leçons en matière de démocratie parlementaire ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Mes chers collègues, il est évident que certains d'entre vous ne sont pas très fiers. Il y avait, notamment, dans l'intervention de M. Urvoas, des hésitations qui ne lui sont pas habituelles lorsqu'il s'exprime dans le cadre de la commission des lois. On dirait que vous n'assumez pas votre choix d'une démocratie frontale et partisane.

Pourquoi, monsieur Urvoas, voulez-vous nous interdire d'évoquer le nom de Léon Blum ? En quoi cela vous gêne-t-il de reconnaître que l'analyse de Léon Blum sur la démocratie anglaise n'est pas liée à un culte du pouvoir présidentiel ? C'est bien la première fois que j'entends dire que la démocratie anglaise serait fondée sur un régime présidentiel ! Bravo pour vos talents de constitutionnaliste, monsieur Urvoas ! Quand vous ne savez pas quoi dire, vous feriez peut-être mieux de ne rien dire ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP. – (Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

Mes chers collègues, c'est vous qui avez décidé de commencer ce débat par de l'obstruction. Libre à vous de continuer sur votre lancée et de discréditer encore un peu plus le Parlement, vous à qui l'on doit la mise en place d'un système exécutif basé sur le quinquennat, vous qui avez imposé le mode actuel des élections législatives !

Alors que nous essayons, pour notre part, de rétablir au sein de la V^{e} République une certaine démocratie parlementaire, vous avez choisi de ne pas nous accompagner sur cette voie et vous cherchez à nous donner des leçons. Il est hors de question que nous votions cette prétendue motion référendaire où il n'est jamais question de référendum ! *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-François Copé. Ça, c'est du talent !

M. le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant procéder au scrutin public, précédemment annoncé, sur la motion tendant à proposer de soumettre au référendum le projet en discussion.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 331

Nombre de suffrages exprimés 331

Majorité absolue 166

Pour l'adoption 102

Contre 229

(La motion référendaire n'est pas adoptée.)

Reprise de la discussion

M. le président. Mes chers collègues, nous allons entendre encore un orateur dans la discussion générale.

La parole est à M. Jean-Christophe Lagarde.

M. Jean-Christophe Lagarde. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, le Parlement a adopté, en juillet 2008, une réforme constitutionnelle d'une ampleur sans précédent depuis 1958, dont le but affiché – comme les effets réels – est de redonner plus de pouvoirs au Parlement qu'il n'en n'a jamais eus depuis l'avènement de la v^{e} République.

Le groupe Nouveau Centre de l'Assemblée nationale et nos amis de l'Union Centriste du Sénat ont permis par leurs votes – joints à d'autres, naturellement – l'adoption de cette révision et souhaitent voir son entrée en application dans les meilleurs délais. J'ai entendu, tout au long de la journée, certains de nos collègues de l'opposition affirmer qu'ils souhaitaient l'application de cette révision afin que le Parlement dispose de davantage de pouvoirs, nonobstant le fait qu'ils n'ont pas voté cette révision et continuent, dans les faits, à s'y opposer.

Ce rééquilibrage des pouvoirs trouve aujourd'hui une première traduction dans le projet de loi organique qui nous est soumis.

Le droit de résolution, un droit parlementaire qui avait été aboli en 1958 suite aux abus qui en avaient été faits sous la iv^{e} République, est rétabli dans les dispositions prévues dans le premier chapitre du projet de loi. C'est un droit important, en faveur duquel les centristes de l'Assemblée nationale et du Sénat avaient beaucoup argumenté lors des débats sur la révision constitutionnelle.

Le projet qui nous est proposé prévoit de rétablir le droit de chaque parlementaire de déposer des résolutions, c'est-à-dire de choisir un sujet qu'il souhaite voir débattre et le soumettre au vote. C'est un point important, car il était invraisemblable et assez unique dans les démocraties occidentales que, depuis cinquante ans, les parlementaires, de quelque bord qu'ils soient, en soient en permanence réduits à quémander le consentement du pouvoir exécutif pour obtenir qu'un débat soit organisé sur un thème auquel ils tiennent particulièrement.

Souvenez-vous, chers collègues, de la décision solitaire de Jacques Chirac, alors chef de l'État, de lancer le processus d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne contre la volonté d'une très grande majorité des parlementaires français sur de nombreux bancs – c'est-à-dire des représentants du peuple français – sans même que nous ayons le droit, à aucun moment, de nous prononcer par un vote. Nous n'avions alors eu droit qu'à un débat très pauvre au sein de notre hémicycle. On ne parlait pas alors, mesdames et messieurs les députés de l'opposition, d'omniprésidence ou d'égoprésidence. Pourtant une telle décision en relevait totalement et nous étions peu nombreux à dénoncer une démocratie bâillonnée où le Parlement n'avait que le droit d'observer, sans dire son mot.

C'est donc une avancée réelle que ce rétablissement du droit de résolution, qui doit permettre au Parlement de faire connaître son opinion même si l'exécutif n'est pas d'accord. Bien sûr, ce droit est encadré pour éviter que le Parlement détourne cette procédure pour mettre en cause la responsabilité ou donner une obligation au Gouvernement. Cependant rien n'empêchera les parlementaires de faire entendre leur voix sur un sujet de leur choix dès lors qu'ils respecteront cette disposition.

Je regrette toutefois, monsieur le secrétaire d'État, que la Constitution ait confié au Premier ministre et pas aux présidents des assemblées le soin de vérifier si les propositions de résolution étaient conformes à notre bloc constitutionnel. Quoi qu'il en soit, si le Premier ministre venait à s'y opposer, le Conseil constitutionnel serait amené à se prononcer sur un éventuel abus de la part du Gouvernement.

Plus important, il ne faut pas que le droit de dépôt de résolution reste un droit virtuel, dans la mesure où il n'y aurait pas de garanties que ces résolutions – ou au moins une partie d'entre elles – viennent en discussion sur décision des groupes politiques qui les auraient déposées. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons rendre ce droit réel et garanti en inscrivant dans le bloc constitutionnel le droit pour

chaque groupe parlementaire de faire inscrire deux de ses propositions de résolution par session. Le total de huit propositions auquel nous aboutirions ne serait, convenez-en, pas excessif.

Le projet de loi organique ouvre ensuite un second droit important, celui pour les parlementaires que nous sommes d'être parfaitement informés par le Gouvernement non seulement de ses motivations – ce qui est déjà le cas aujourd'hui – mais aussi des travaux d'évaluation préalables à l'élaboration du projet de loi, des possibilités d'agir et de leurs limites à législation constante, des consultations menées avant la saisine du Conseil d'État et d'une programmation dans le temps de la nouvelle législation. Tout cela représente déjà une avancée.

Néanmoins si, comme l'affirme le Gouvernement, on veut revaloriser le travail du Parlement, il faut aller plus loin pour éviter que se débattent et se votent ici des lois superfétatoires ou des projets qui n'ont leur place que dans le domaine réglementaire ou, pire encore, des projets de loi qui ne sont que des déclarations d'intention, parfois de simples outils de communication.

Nous avons tous vu entrer en action, ces dix dernières années, cette véritable mitrailleuse législative qui fait de chaque problème, quelle que soit sa nature, un projet de loi. On frôle le ridicule quand, à chaque fois qu'un chien mord un enfant, il se trouve un ministre pour proposer une loi en urgence et faire le tour des plateaux de télévision pour tenter de convaincre que l'on a réagi. Nous déplorons tous que moins d'un tiers des textes que nous votons, et sur lesquels nous passons parfois beaucoup de temps, soient effectivement entrés en application plusieurs années après.

Je le répète, il nous faut aller plus loin, et, sur ce point, nous souhaitons que le Gouvernement soit attentif aux dispositions complémentaires au chapitre II proposées par notre rapporteur de la commission des lois, Jean-Luc Warsmann, dont Manuel Valls a, à juste titre, souligné que la plupart ont été adoptées à l'unanimité de la commission. Cela montre que les députés ne veulent plus voter en aveugle des textes mal travaillés, mal évalués, mal suivis d'effet, afin de ne pas se perdre dans des débats et des projets inutiles, voire nuisibles, qui discréditent la vie politique et particulièrement la vie parlementaire.

Nous savons que cela impose quelques contraintes supplémentaires au Gouvernement. Cependant, cela est éminemment nécessaire, d'une part pour que nous soyons assurés de l'égalité d'information entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, d'autre part pour garantir qu'un travail sérieux et approfondi a été accompli par le Gouvernement avant de saisir les assemblées parlementaires.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'État, le groupe Nouveau Centre soutiendra fermement la totalité des propositions de notre rapporteur adoptées en commission, qui sont pour nous la garantie de retrouver le sérieux et la solidité qui sont indispensables quand on touche à ce domaine sacré qu'est la loi,

Après avoir pris acte de ces avancées supplémentaires qui donnent, comme la révision constitutionnelle, des pouvoirs en plus au Parlement, j'en viens au chapitre III, lequel contient les dispositions les plus contestées du texte qui nous est soumis. Si l'article 11 ne pose pas de réelles difficultés, il n'en est pas de même pour les articles 12 et 13.

L'article 12 prévoit une procédure d'examen simplifié en séance plénière pour des textes qui peuvent être traités au fond en commission et qui ne nécessitent pas un débat approfondi dans l'hémicycle. Cette possibilité, qui existe déjà dans le règlement de nos assemblées, est une bonne chose. Toutefois notre tradition intègre également l'idée que cette procédure n'est possible qu'à la condition qu'aucun des présidents de groupe ne s'y oppose, afin d'éviter un détournement de procédure par l'exécutif, qui utiliserait l'examen simplifié pour faire adopter un texte qui le gênerait. Or cette réserve cette forme d'un droit de veto n'est pas reprise dans le texte du Gouvernement, laissant subsister un risque que nous souhaitons voir disparaître.

Je rappelle à chacun de nos collègues que les notions de majorité et d'opposition sont éminemment précaires et que l'on a pu voir, par le passé, une autre majorité commettre des abus. C'est la raison pour laquelle nous vous proposerons, chers collègues, un amendement qui donne le droit à un président de groupe de s'opposer à cette procédure s'il la juge inappropriée. C'est pour nous une garantie fondamentale de nos libertés de parlementaires, mais aussi la garantie de ne pas nous retrouver un jour avec un député, un président de l'Assemblée ou un ministre socialiste qui déciderait, comme on a pu

l'entendre dans les années quatre-vingt, que nous avons juridiquement tort puisque politiquement minoritaires.

Quant à l'article 13, je le dis tout net, monsieur le secrétaire d'État, il vous faudra le réécrire si vous voulez notre soutien, car il n'est pas acceptable en l'état.

M. Arnaud Montebourg. Très juste !

M. Jean-Christophe Lagarde. En effet, il ne garantit pas que chaque force politique aura le droit de défendre ses amendements, du moment qu'elle ne se livrera pas au jeu pernicieux de l'obstruction parlementaire.

Nous avons voté la réforme constitutionnelle parce qu'elle donnait plus de pouvoirs au Parlement. Nous avons souhaité, par exemple, que l'utilisation de l'article 49-3 de la Constitution soit désormais limitée. Sur ce point, Manuel Valls a eu tort d'affirmer que le vote bloqué permettait de mettre fin à la discussion, car ce n'est pas le cas. En tout état de cause, nous avons souhaité la limitation de l'article 49-3 – à défaut de sa suppression – mais, en contrepartie, il est normal de changer les règles pour empêcher qu'un groupe politique ou même un seul député ne puisse bloquer notre institution.

En effet, je ne vois pas ce qui empêcherait un seul député, en déposant 30 000 amendements – ce que les technologiques modernes permettent, souvenez-vous des 36 000 amendements fondés sur les communes et les codes postaux – de s'arroger un temps de parole équivalent à 2 500 heures de discussion, soit 625 séances, autrement dit plus qu'une mandature. Absolument rien dans notre règlement ne peut le lui interdire, monsieur le président. Un député, je ne dis même pas un groupe politique cherchant à attirer l'attention de l'opinion publique, aurait donc aujourd'hui à lui seul le pouvoir de bloquer l'institution parlementaire s'il le voulait.

Ce n'est évidemment pas raisonnable. Auparavant, le Gouvernement disposait de l'arme du 49-3 pour empêcher ce genre de situation. Désormais, il ne l'a plus et nous devons trouver un autre équilibre.

Nous ne partageons pas la caricature faite par l'opposition qui veut faire croire que la démocratie est en danger. Soyons raisonnables, après les hurlements que nous avons entendus tout au long de la soirée, et faisons un rappel historique qui ne saurait déplaire à M. Urvoas : sous la III^{e} République, un président socialiste de l'Assemblée, Fernand Bouisson, avait fait établir une limite aux débats pour éviter de telles dérives. Or la III^{e} République, qui fut démocratique, vous en conviendrez, n'est pas morte de cette disposition mais de l'invasion nazie en 1940.

Des dispositions similaires, dissuadant les détournements de procédure, existaient sous la IV^{e} République et même sous la V^{e} République jusqu'en 1969 où elles furent abandonnées car l'obstruction avait disparu de longue date. On croyait même l'avoir éliminée de notre vie parlementaire.

À cet égard, j'observe que, même si ce projet de loi organique est adopté, le Sénat n'envisage pas de mettre en œuvre cette disposition pour la simple raison que la Haute assemblée ne connaît pas l'obstruction, de gauche comme de droite. Je lisais avec intérêt dans *Le Monde* daté d'aujourd'hui le point de vue de Guy Carcassonne, qui soulignait que si nous en sommes là, c'est peut-être parce que notre assemblée ne se comporte pas toujours de façon responsable. Venant de l'ancien conseiller parlementaire de Michel Rocard, ces propos peuvent, je crois, faire réfléchir tout le monde et je ne vise pas spécifiquement le groupe socialiste.

En faisant renaître cette sale manie de l'obstruction parlementaire, toutes les oppositions ont peu à peu justifié qu'on remette de l'ordre dans la maison en prévoyant une limite raisonnable à nos débats, et j'insiste, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le président, sur le terme de « raisonnable ».

Il n'est pas sain d'affirmer que la démocratie serait en danger parce qu'une limite serait posée aux débats lorsqu'un député ou une partie d'entre eux ne chercheraient qu'à empêcher l'institution de légiférer normalement. Cette limite existe dans la plupart des grands pays démocratiques, en particulier en Grande-Bretagne souvent prise en exemple de démocratie parlementaire et aux États-Unis, confrontés parmi les premiers à la nécessité de limiter ce droit après qu'un sénateur a prononcé un discours de plus

de vingt-deux heures trente non-stop. À ce propos, permettez-moi de vous rappeler que l'intervention de plus de trois heures et demie faite par Philippe Séguin lors du projet de loi constitutionnelle relatif au traité de Maastricht avait donné lieu à une réforme de notre règlement intérieur visant à limiter la durée des interventions pour défendre les motions de procédure, ce qui n'était pas le cas à l'époque.

Le droit d'amendement a une vocation, celle d'améliorer les textes qui nous sont soumis, pas celle de jouer la montre dans le but d'ameuter l'opinion publique, ce qui n'a jamais fait échec à un projet de loi, comme le rappelait Arnaud Montebourg.

Cela étant, monsieur le secrétaire d'État, si l'opposition caricature et donc décrédibilise sa position, cela n'exonère pas pour autant le Gouvernement de la nécessité de garantir à chaque force politique la possibilité de déposer et de défendre ses amendements, même quand ils sont nombreux, dès lors que ceux-ci portent sur le fond du texte. Je dis bien sur le fond du texte car l'opposition socialiste, qui s'est plu à décrier l'attitude du Gouvernement, a déposé un amendement prévoyant de mettre une muselière aux parlementaires et un autre de rétablir le Consulat. On ne sait si ces propositions ont été sérieusement débattues au sein du groupe socialiste qui les a signées mais, si c'est là le nouveau programme politique du PS, il y a quelques craintes à avoir sur la future d'alternance. *(Sourires.)*

Si la rédaction actuelle de 1'article 13 assure que l'obstruction sera dissuadée, elle ne garantit pas ce droit de débattre au fond pour chaque force politique représentée dans nos assemblées. Nous avons donc déposé des amendements visant à garantir ce droit. Si aucun d'entre eux n'était retenu, si les droits de l'opposition et des groupes minoritaires, que nous avons fait inscrire de haute lutte dans la Constitution, n'étaient pas assurés, nous ne pourrions que nous opposer à ce texte.

Vous avez indiqué lors que votre audition en commission, monsieur le secrétaire d'État, que vous étiez ouvert. Vous l'avez répété aujourd'hui dans cet hémicycle. Eh bien, vous avez aujourd'hui une belle occasion de le montrer, en garantissant notre institution contre l'obstruction et en assurant, dans le même temps, à toutes les forces politiques qu'elles conserveront le droit d'amender les textes dans des conditions satisfaisantes, de défendre leurs amendements et de faire ainsi avancer les droits du Parlement, ce qui était le sens de notre vote au moment de la réforme constitutionnelle.

Il nous reviendra alors à nous, chers collègues, de faire évoluer notre règlement de façon équilibrée pour accompagner cette réforme. Il ne me semblerait pas inutile, monsieur le président, que, après la phase d'écoute qui a été la vôtre lors des travaux préparatoires à la réforme du règlement, vous puissiez faire connaître, comme l'a fait cet été Jean-Luc Warsmann à propos du chapitre II en commissions des lois, les dispositions que vous envisagez pour aménager notre règlement. Voilà qui serait de nature à rassurer beaucoup d'entre nous, sur tous les bancs, et à permettre de sortir des postures politiques pour faire avancer notre démocratie. Nous répondrions ainsi à l'invitation de Guy Carcassonne.

Sortons des postures, faisons en sorte que tout le monde puisse gagner à cette réforme. C'est la voie que l'opposition aurait dû choisir pour permettre à l'Assemblée nationale de profiter de cette initiative gouvernementale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Assemblée nationale
XIIIe législature
Session ordinaire de 2008-2009

Compte rendu intégral

Première séance du mercredi 14 janvier 2009

2

Application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution

Suite de la discussion d'un projet de loi organique

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (n°s 1314, 1375).

Discussion générale (*(suite)*

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Claude Goasguen, pour dix minutes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP. – « C'est beaucoup ! » sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Claude Goasguen. Quel plaisir de vous retrouver, mes chers collègues ! *(Rires.)*

M. Jean Mallot. Le plaisir est partagé !

M. Jean-Luc Warsmann, *président et rapporteur de la commission des lois.* Il est mutuel !

M. Claude Goasguen. Vous m'avez manqué ! *(Exclamations sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. le président. Merci de vous en tenir à votre discours, monsieur Goasguen.

M. Claude Goasguen. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, puisque nous sommes en début de séance…

M. Jean Mallot. Eh oui ! Bonne année !

M. Claude Goasguen. …, essayons d'examiner avec un peu de recul un texte qui suscite tant de controverses.

M. Patrick Roy. Légitimes !

M. Jean-Pierre Brard. C'est comme le canon de 75 : mieux vaut ne pas rester derrière !

M. Claude Goasguen. Étudions-le dans une perspective historique : d'où vient-il, et où allons-nous ?

M. Patrick Roy. Nous venions à la République, mais voilà que nous allons vers Bonaparte !

M. Claude Goasguen. Ne parlez pas de ce que vous ne connaissez pas ! *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Patrick Roy. On connaît ! On l'a enseigné !

M. Claude Goasguen. Je vous enverrai ma thèse sur Napoléon Bonaparte. Je ne sais pas si vous la lirez jusqu'au bout !

M. Jean-Pierre Brard. Dédicacée ?

M. Claude Goasguen. Si vous voulez !

M. le président. Je propose que nous écoutions l'orateur.

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas Napoléon, le problème, mais Nabot-Léon !

M. le président. Gardez vos commentaires pour vous, ou faites-les du moins à voix basse : seul M. Goasguen a la parole.

M. Claude Goasguen. Merci, monsieur le président.

Au fond, ce texte est issu de la réforme quinquennale. Nous avions alors adopté une position pour le moins conjoncturelle. Je parle à la fois de la droite et la gauche : vous voyez que je suis généreux ! Les arguments constitutionnels étaient assez faibles : en réalité, chacun pensait que l'instauration du quinquennat permettrait à son candidat de l'emporter. En outre, nous avons ajouté à cette initiative politicienne le report des élections législatives après l'élection présidentielle.

Le résultat ne s'est pas fait attendre : nous avons obtenu un système où le Parlement restait écrasé.

M. Jean Mallot. C'est vous qui l'avez permis !

M. Claude Goasguen. Non : vous avez fait voter le quinquennat…

M. Manuel Valls. Par le peuple ! Il y a eu un référendum, monsieur Goasguen ; permettez-nous de vous le rappeler !

M. Claude Goasguen. … et vous avez été vous-mêmes victimes de cette initiative malheureuse. Nous n'y sommes pour rien : ce n'est pas notre faute si M. Jospin a été battu !

Mme Fabienne Labrette-Ménager. Eh non !

M. Claude Goasguen. Vous avez ainsi mis en place un quinquennat exécutif auquel nous avons essayé de donner une verdeur parlementaire, dont il était dépourvu, en votant la réforme constitutionnelle au mois de juillet. Nous avons, ce jour-là, tenté d'instiller dans la V^{e} République une dose de parlementarisme, que vous avez refusée.

Mme Marie-Josée Roig. Tout juste !

M. Patrick Roy. C'est parce que nous savons lire !

M. Claude Goasguen. Aujourd'hui, avec ce projet de loi organique, vous nous renvoyez à des arguments auxquels vous ne semblez pas vous-mêmes croire, comme l'ont montré les débats d'hier. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

En réalité, la ligne politique que vous avez définie depuis la réforme constitutionnelle montre que vous êtes animés par l'idée que la Constitution doit vous servir à atteindre vos objectifs partisans. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)* Par cette manière d'être, je regrette de vous le dire, vous vous mettez en porte-à-faux avec l'image que l'on pourrait se faire d'un parti d'opposition…

M. Patrick Roy. Opposition que vous voulez museler !

M. Claude Goasguen. De plus, vous ne voulez pas comprendre que le schéma d'obstruction et de négation que vous avez choisi fait le jeu de l'exécutif que vous entendez combattre.

M. Patrick Roy. Oui, nous portons les valeurs de la résistance démocratique !

M. Claude Goasguen. Je m'en explique. Ce projet de loi organique contient des avancées en matière de droits du Parlement que je trouve personnellement insuffisantes. Comme je l'ai toujours affirmé en commission des lois, je suis partisan d'un parlementarisme accentué au sein de la V^{e} République et je n'ai pas attendu la réforme constitutionnelle pour le dire avec certains de mes amis.

M. Jean-Pierre Brard. Quel visionnaire : une vraie Mme Irma !

M. Claude Goasguen. Nous ne sommes pas tous d'accord à ce sujet au sein même de notre majorité. Mais par votre attitude sectaire, vous refusez des avancées incontestables s'agissant en particulier de la résolution, de l'impact.

M. Jean Mallot. Ce mot ne figure pas dans le texte !

M. Claude Goasguen. Pour l'analyse d'impact des lois, monsieur Mallot, nous devrons étudier les fondements de la décision gouvernementale, ses dates d'application ; autrement dit le Parlement sera doté de moyens supplémentaires, qui lui permettront de demander des comptes, ce que nous n'avons jamais réellement pu faire sous la V^{e} République.

Vous refusez la façon dont est organisée la discussion, alors que nous nous sommes engagés en commission – le Gouvernement l'a redit hier – à ce que, loin d'être réduite, la durée des débats puisse être augmentée.

M. Yves Censi. Ils ont beaucoup de mal avec les règles !

M. Claude Goasguen. À cet égard, je rappellerai que si la fameuse loi de 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État a été longuement discutée, elle a fait l'objet de 300 amendements seulement, qui portaient sur des questions essentielles.

La lecture de vos amendements, dont certains portent sur les muselières ou le bonheur collectif, nous conduit à penser qu'en réalité, vous ne voulez pas débattre du sujet, préférant l'obstruction.

Votre argumentation revient à dire que ce projet de loi s'inscrit dans une période liberticide.

M. Roland Muzeau. C'est Copé qui a dit ça !

M. Claude Goasguen. La loi sur la presse : liberticide ! Vous avez même fait du juge d'instruction un défenseur des libertés, oubliant vite les convocations dont certains journalistes ont récemment fait l'objet. Mieux, chers collègues, nous serions dans une phase de « poutinisation » rampante. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Roland Muzeau. Enfin, vous l'admettez !

M. Claude Goasguen. Mais si, pour lutter contre la « poutinisation », vous n'avez trouvé que la crétinisation parlementaire, il me faut saluer votre tour de force. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean Mallot. Et que penser de la goasguenisation ?

M. Claude Goasguen. Permettez-moi de vous dire que ce n'est peut-être pas la meilleure manière de faire progresser le Parlement dans ses rapports avec l'exécutif, que vous êtes censé combattre dans ses excès.

M. Manuel Valls. C'est vous qui êtes excessif !

M. Claude Goasguen. Je dirai même que, par vos excès, vous êtes en train de conforter une vieille habitude de la V^e^ République, à savoir la tendance qu'ont l'exécutif et l'administration à prendre le dessus sur le Parlement, chaque fois que celui-ci refuse de prendre ses responsabilités.

Croyez-vous qu'il sera si facile de discuter de la nature des contrôles exercés sur le Gouvernement lorsque les études d'impact deviendront une réalité ? Croyez-vous que la haute fonction publique fera des cadeaux aux parlementaires en leur donnant tous les renseignements qu'ils souhaitent ? Croyez-vous que nous pourrons, en l'espace de quelques semaines, aller contre une tradition française qui remonte à un demi-siècle ? Ne comprenez-vous pas qu'aller contre cette tradition n'est pas un choix de droite ou de gauche mais la volonté de faire avancer la démocratie parlementaire ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Alors, de grâce, mes chers collègues, au-delà des objectifs partisans qui sont les vôtres, admettez qu'il y a des débats qui ne sont ni de droite ni de gauche mais qui relèvent du rééquilibrage institutionnel. Ce rééquilibrage, vous n'en voulez pas, ce que je regrette pour l'ensemble de l'institution. Par votre attitude, vous accroissez nos difficultés face à l'exécutif, au Président de la République, au Gouvernement, à tous ceux qui ont l'habitude d'administrer la France, en donnant l'image d'un Parlement qui n'est pas à la hauteur de sa tâche. Vous nous mettez ainsi nous-mêmes en difficulté, ce qui est beaucoup plus grave, permettez-moi de vous le dire.

M. Manuel Valls. Si je comprends bien, vous nous demandez notre aide !

M. Claude Goasguen. Mais bien sûr, qui le nierait ! J'aurais voulu que le débat en séance publique se déroule de la même manière que celui en commission des lois. À cet égard, je rappelle que M. le président de la commission des lois a fait des ouvertures considérables. Lisez donc l'article de Guy Carcassonne, qui est l'un de vos amis politiques.

M. Manuel Valls. Il a dit deux choses !

M. Claude Goasguen. Elles ne sont pas incompatibles. Pour ma part, j'ai apprécié la position de M. Urvoas à propos de la résolution.

M. Jean-François Copé. Oui, il est bien Urvoas.

M. Claude Goasguen. Mais pensez-vous que votre choix de consacrer des amendements au port de la muselière soit la meilleure manière de faire accepter les propositions de votre collègue à la majorité ?

Je vous le dis, si vous adoptez une attitude plus cohérente et plus constructive, alors nous pourrons aller plus loin dans la rédaction proposée par Jean-Luc Warsmann. Je suis prêt pour ma part à discuter des problèmes relatifs au recours abusif à la procédure d'urgence ou à la résolution, tous problèmes qui n'ont rien de mineur. Je déplore que, par votre attitude, vous empêchiez notre assemblée de s'en saisir. Vous avez tort !

M. Jean Mallot. C'est vous qui avez tort !

M. Claude Goasguen. Vous donnez là une bien piètre image de la démocratie parlementaire. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

Je regrette que l'esprit d'ouverture dont nous avons fait preuve…

M. Jean Mallot. Et dont nous ne sommes pas dupes !

M. Claude Goasguen. …ne trouve d'autre écho chez vous que la multiplication des amendements. Encore une fois, pour lutter contre la « poutinisation » rampante, la crétinisation du débat parlementaire n'est pas une solution. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean Mallot. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean Mallot. Je me fonde sur l'article 58, alinéa 1 de notre règlement, monsieur le président.

Comme vous, nous souhaitons que la discussion de ce projet de loi en séance publique soit irréprochable du point de vue du respect des procédures, les conséquences seraient, sinon, terribles.

M. Jean-François Copé. Nous saurons vous le rappeler !

M. Jean Mallot. Hier, si nos échanges n'ont pas abouti, c'est que vous avez annoncé votre décision de déclarer irrecevables un millier de nos amendements, en application de l'article 127-3 de notre règlement. Nous vous avons demandé quels étaient les précédents en la matière et n'avons pas obtenu de réponse à ce sujet. Aucun d'entre nous ne connaît de cas semblable dans l'histoire du Parlement. Nous avons également souhaité connaître les critères que vous aviez utilisés pour apprécier la légitimité d'appliquer cet article et nous n'avons pas obtenu de réponse non plus.

Toutefois, j'ai peut-être une porte de sortie à vous proposer, monsieur le président,…

Mme Sylvia Bassot. Vous êtes trop bon !

M. Jean Mallot. …car je suis de ceux qui pensent que vous avez choisi une très mauvaise voie en utilisant abusivement cette procédure. Il s'agit de l'article 98, relatif à la recevabilité des amendements, qui précise que, dans les cas litigieux, la question de la recevabilité des amendements est soumise, avant leur discussion, à la décision de l'Assemblée.

S'agissant d'amendements ayant été déposés en respectant les procédures, dont le lien avec le texte n'est contesté par personne, qui ont été présentés et discutés en commission et soumis à son vote, nous vous demandons, monsieur le président, de soumettre la question de la recevabilité de chacun d'entre eux à la décision de notre assemblée puisqu'il y a litige. À défaut, il y aurait escamotage et vice de procédure.

M. le président. Malgré le ton condescendant que vous avez employé, monsieur Mallot,…

M. Roland Muzeau. Plutôt pédagogique !

M. le président. …je tiens à vous dire que j'ai expliqué hier que si j'avais, en conscience, déclaré irrecevables environ un millier d'amendements,…

M. Roland Muzeau. Ce n'est pas une question de conscience mais de règlement !

M. le président. …c'était pour des raisons d'inconstitutionnalité ou de non-conformité au règlement.

Par ailleurs, j'ai indiqué des références précises à plusieurs reprises, que vous retrouverez dans le compte rendu des débats. Il est clair que jamais autant d'amendements n'avaient été déposés sur une loi organique, ce qui explique que beaucoup aient été déclarés irrecevables.

M. Roland Muzeau. De façon unilatérale !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Bouillonnec.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, nous sommes tous ici des élus de la nation exprimant la souveraineté nationale. Nous avons reçu démocratiquement l'immanente charge de veiller à la préservation des droits et libertés en refusant toute atteinte à l'État de droit. Ensemble, nous en sommes *de facto* les gardiens.

Comptables de n'accepter aucune régression par rapport aux conquêtes si durement obtenues par des générations de nos compatriotes, une seule préoccupation devrait nous inspirer : apporter à nos concitoyens d'aujourd'hui comme aux générations futures les progrès d'une démocratie plus forte et plus vraie !

M. Patrick Roy. Il a raison !

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Cette responsabilité, lourde mais essentielle, nous la portons au-delà de nos attachements partisans. En outre, dans notre fonction de législateur, les principes démocratiques fondateurs de la République nous font assumer une autre responsabilité : faire la loi, qui comble l'intérêt général, et à laquelle toute la population peut adhérer tout autant qu'elle doit s'y soumettre.

Une loi ne peut être la victoire d'un camp contre un autre. Elle est l'expression de la volonté générale. Mais pour que les citoyens y adhèrent pleinement, nous devons leur préserver le droit de la faire évoluer et de la faire modifier par leurs représentants. Par essence, les droits du Parlement ont vocation à permettre à chacune et à chacun de participer à l'œuvre législative, pour mieux être citoyens-membres du corps social.

Plus généralement encore, le Parlement, lieu de parole échangée et de débats contradictoires, est cathartique en remplissant en quelque sorte une mission d'édification sociétale, d'apaisement social. Indirectement, il sensibilise l'opinion publique, éveille les consciences, suscite les questionnements et les réflexions en interpellant notre patrimoine commun de valeurs démocratiques et humanistes. Pourquoi tentez-vous de l'affaiblir ?

Si nous ne maintenons pas le Parlement comme espace de débats, de confrontation d'idées, de compréhension des intérêts contradictoires, s'il n'est plus le lieu d'élaboration des solutions les plus pertinentes, des questionnements cruciaux de notre société contemporaine, mais aussi d'arbitrages, de convergences vers des consensus, nous ouvrons la porte à toutes les dérives incontrôlables de radicalisation de conflits et d'oppositions et, pire, nous les légitimons, dans des conditions ingérables aussi bien dans la durée que dans l'espace.

Vous en connaissez les conséquences prévisibles : la rupture et les conflits.

M. Patrick Roy. Eh oui !

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. La séparation des pouvoirs est aujourd'hui fortement entamée par une « hyperprésidentialisation », par une pratique solitaire et autoritaire du pouvoir que révèlent, entre autres, les atteintes à l'indépendance de l'autorité judiciaire ou les menaces sur la liberté de la presse et l'autonomie de la télévision publique.

Il est donc compréhensible que la restriction des droits du Parlement provoque les plus grandes craintes.

Un contre-pouvoir, ce n'est pas l'inertie de l'autorité, ni son incapacité à agir. Non ! C'est l'instrument pour empêcher les abus et les excès.

Le droit d'amendement est donc, par nature, un droit fondamental dans une démocratie parlementaire. Il doit évidemment être absolu et incompressible.

L'instauration d'un temps global pour chaque groupe sur la discussion des textes, ainsi que la restriction du droit d'amendement signent irrémédiablement un changement sur la nature même du Parlement, devenant alors une simple chambre d'enregistrement, changement de nature qui, à terme, met en péril l'avenir de notre démocratie et donc de notre pacte républicain.

Les tensions sociales, les difficultés économiques, les contradictions d'idées et d'intérêts sont autant de circonstances, autant de facteurs potentiels de déstabilisation de notre société. Si le débat parlementaire ne remplit pas pleinement sa vocation, quelle autre voie s'ouvrira alors aux citoyens qui se considéreront écartés des préoccupations des pouvoirs publics ? Privés des instruments de la démocratie, ils emprunteront les chemins désespérés de la révolte.

Dois-je rappeler le contexte grave de crise économique et sociale que nous traversons ?

N'oubliez pas que la responsabilité des gouvernants est de ne jamais laisser s'opposer entre elles des parties du corps social qui ont vocation à vivre ensemble. Prenez-y garde ! Lorsque vous entamez le droit d'amendement, c'est ce risque que vous faites courir à notre nation et à son peuple. *(Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. Jean-Jacques Urvoas. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. J'espère, monsieur le président, ne pas utiliser un ton condescendant à l'égard de la présidence, car ce n'est ni mon intention ni ma nature, mais je vous demande une précision car ce débat qui, à l'évidence, va être précis, a besoin d'éléments de nature objective.

Vous avez déclaré hier soir l'irrecevabilité de 1 015 de nos amendements sur la base de l'article 127-3 et nous contestons le principe de cet appel à un article assez inusité dans l'histoire de notre assemblée.

Vous avez évoqué quelques utilisations assez parcellaires. Je rappelle qu'il y a eu une trentaine de lois organiques depuis 1958. Le compte rendu des débats de la séance d'hier soir n'étant pas encore disponible à quatorze heures sur le site de l'Assemblée nationale, je n'ai pas pu revoir les éléments que vous nous avez donnés. J'aimerais donc, pour que tout soit clair, que vous nous transmettiez le détail de ces décisions, que vous nous indiquiez quand elles ont été prises, sur quelle loi organique, combien d'amendements cela concernait. Je suis sûr que chacun d'entre nous y gagnerait parce que cela nous éviterait de revenir sur ce point.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Richard Mallié.

M. Richard Mallié. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la récente révision constitutionnelle de juillet 2008 a modifié les articles concernant la procédure législative. L'article 39 permet désormais de fixer dans une loi organique les conditions de présentation des projets de loi. L'article 44 prévoit quant à lui la définition d'un cadre organique pour l'exercice du droit d'amendement. Dans les deux cas, l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est subordonnée à l'adoption de dispositions organiques, et non au règlement de notre assemblée.

M. Jean Mallot. Bien sûr que si !

M. Richard Mallié. Le présent projet de loi est destiné à permettre la pleine application de ces dispositions en s'articulant autour de trois réformes.

Il détermine tout d'abord les conditions dans lesquelles pourront être votées des résolutions. Ce nouvel instrument permettra à chaque assemblée d'exprimer une position en dehors de la procédure législative et de diversifier ainsi les modes d'expression du Parlement dans le débat public.

Il précise aussi les nouvelles modalités de présentation au Parlement des projets de loi. Le Gouvernement devra, par exemple, transmettre l'étude d'impact d'une future loi avant de la faire voter.

Enfin, il définit le cadre général dans lequel devra s'exercer le droit d'amendement. Ce cadre vise à promouvoir la clarté des débats et à contribuer à l'efficacité du travail parlementaire.

Comme l'a déclaré, dans un excès de clairvoyance, celui qui a défendu la question préalable,…

M. Jean Mallot. Il a un nom !

M. Richard Mallié. …« nous le savons pertinemment, la loi organique n'impose rien, en revanche, elle pose un cadre. »

Il est important de dire et de redire que le droit d'amendement est un droit fondateur de la démocratie parlementaire, un droit imprescriptible et sacré.

M. Patrick Roy. C'est pour cela que vous le limitez !

M. Richard Mallié. Cependant, l'inflation croissante du nombre d'amendements déposés…

M. Patrick Roy. Mais non !

M. Richard Mallié. …n'est plus acceptable, car elle dévalorise l'action même de notre assemblée.

Nous sommes passés de 4 600 amendements enregistrés sous la I^{ère} législature, à 10 000 sous la IV^{e}, 40 000 sous la VII^{e}, pour atteindre le chiffre extravagant de 248 000 sous la précédente législature, la XII^{e}.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Pour combien de textes ?

M. Roland Muzeau. Cela prouve qu'on travaille ! *(Rires sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Richard Mallié. L'idée de définir un temps global pour débattre n'est pas nouvelle. Comme l'a souligné le ministre lors de son audition devant la commission, cette proposition avait été faite par un certain Léon Blum dans ses *Lettres sur la réforme gouvernementale*, et c'est sous son impulsion que Vincent Auriol avait mis en œuvre en 1935 la réforme dite du temps imparti.

J'entends ici et là des déclarations fracassantes de certains faisant référence aux combats de 1792 ou encore d'autres qui comparent l'obstruction stérile d'aujourd'hui aux riches débats parlementaires de 1901, 1905 ou 1906. Je constate dans cette affaire que l'opposition, dite progressiste, est surtout devenue conservatrice.

M. Jean-Jacques Urvoas. Aveu d'expert !

M. Richard Mallié. Pour y répondre, je prendrai l'exemple des prétendus 7 000 amendements déposés sur le texte relatif aux dérogations au repos dominical. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Roland Muzeau. Loi scélérate !

M. Richard Mallié. Se consacrant à de l'obstruction négative, l'opposition a souhaité étendre l'impossibilité de travailler le dimanche aux accouveurs, c'est-à-dire aux personnes qui s'occupent de l'éclosion des œufs, aux actuaires, spécialistes chargés des questions mathématiques,…

M. Jean Mallot. Ça vous donne du vocabulaire !

M. Richard Mallié. …aux amareyeurs, qui s'occupent du parcage des huîtres, aux balafongistes, ceux qui jouent du balafon, instrument à percussion,…

M. Yves Durand. C'est important !

M. Richard Mallié. …aux boucholeurs, qui élèvent des moules de bouchot, aux calfats, qui bouchent les trous des navires ou calfeutrent les mines pour éviter le grisou.

M. Yves Durand. C'est essentiel !

M. Richard Mallié. J'en passe et des meilleures, comme les collaborateurs des députés ou les administrateurs et administrateurs-adjoints de l'Assemblée nationale. Vous avez bien compris, mes chers collègues, que cela n'avait rien à voir avec l'ouverture dominicale des commerces.

M. Jean Mallot. Bien sûr que si ! S'il n'y avait pas de lien, nos amendements auraient été déclarés irrecevables !

M. Richard Mallié. L'opposition a également déposé des amendements pour que les nouvelles dérogations n'empêchent pas les tournois de fléchettes, de belote, ou encore les festivals de danse folklorique. Voilà la contribution constructive de l'opposition sur un texte qu'elle qualifie d'important !

Sachant que l'heure supplémentaire de séance coûte 35 000 euros à notre chambre, je pense que les Français, en ces temps difficiles, attendent autre chose de l'opposition, qui, depuis 2002, a des moyens de plus en plus importants, ce dont, en ma qualité de questeur, je puis témoigner.

Nous sommes aujourd'hui dans une situation où nous devons examiner des amendements rédigés à la chaîne, où on ne change qu'une virgule pour bien dire qu'il est différent. Un tel comportement est-il constructif ? Permet-il d'enrichir les débats ?

M. Patrick Roy. Oui !

M. Richard Mallié. M. Urvoas a lui-même confessé dernièrement que ce comportement agaçait nos concitoyens. *(Approbations sur les bancs du groupe UMP.)*

À l'UMP, nous avons la certitude qu'un groupe parlementaire est mieux respecté quand il dépose des amendements dont on peut discuter sans *a priori* plutôt que des milliers de pseudo-amendements dont le seul objet est de ralentir les débats. N'oublions pas que l'énergie que l'on met à empêcher le débat, c'est autant d'énergie que l'on ne met pas à enrichir les discussions.

Cette réforme est la seule façon de bénéficier totalement des nouvelles compétences accordées au Parlement, comme le contrôle de la moitié de l'ordre du jour ou le pouvoir de nomination des responsables d'organismes publics. Ce texte permettra de rendre notre démocratie parlementaire plus vivante, en renforçant l'efficacité du travail parlementaire et en diversifiant les modes d'expression du Parlement. Je le voterai. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Je vous précise que le compte rendu était en ligne sur le site réservé aux députés à quatre heures six cette nuit alors que la séance avait été levée à deux heures du matin.

La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi que nous examinons aujourd'hui a théoriquement pour objet de renforcer les pouvoirs du Parlement. C'est vrai qu'il y a certaines dispositions – les analyses préalables, les motions de résolution – qui, potentiellement, sont novatrices, mais tout le monde voit bien qu'en réalité, et c'est particulièrement le cas pour les députés non inscrits, au nom desquels je m'exprime aujourd'hui, l'élément essentiel de ce texte, c'est la volonté d'encadrer le droit d'amendement. *(« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe SRC.)*

M. Jean Mallot. Quel aveu !

M. Daniel Garrigue. On nous dit qu'il faut en finir avec l'obstruction.

C'est une illusion, parce que l'obstruction existe sur un certain nombre de textes ayant une valeur politique ou une valeur de symbole, et qu'elle traduit surtout une réalité politique dans notre pays,…

M. Jean Mallot. Il a raison !

M. Daniel Garrigue. …liée à notre histoire et au caractère bipolaire de notre vie politique, qui fait que nous sommes beaucoup plus souvent dans l'affrontement que dans la recherche du consensus, comme cela existe dans un certain nombre d'autres pays.

C'est une illusion aussi parce que, si l'on encadre le droit d'amendement, l'obstruction se développera avec d'autres instruments beaucoup plus sommaire : les rappels au règlement, les suspensions de séance, les demandes de quorum. On demande le quorum en séance publique, mais tout le monde a oublié qu'on peut aussi le demander en commission. Ce que nous avons vu hier de la part de l'opposition était un peu un florilège de ces différents instruments. À aucun moment n'a été utilisé le droit d'amendement. Cela prouve bien que c'est très illusoire.

On nous dit aussi que cet encadrement serait la contrepartie de la limitation de l'usage du 49-3. Je regrette d'abord que l'on ne nous ait pas expliqué plus clairement les choses quand nous avons voté la réforme constitutionnelle au mois de juillet.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Eh oui !

M. Daniel Garrigue. Mais je voudrais dire également que les termes de l'échange ne sont guère équilibrés car si, d'un côté, il a été renoncé à une partie de l'article 49-3, qui n'était plus tellement utilisé depuis quelques années, de l'autre côté, est remis en cause l'instrument fondamental de l'exercice du mandat parlementaire, à savoir le droit d'amendement, qu'Eugène Pierre présentait comme la manière pour les parlementaires d'exprimer le plus simplement et le plus rapidement possible leurs idées.

Mais il y a plus grave, et c'est d'abord le fait de limiter le débat dans le temps. L'expérience montre – certains ont rappelé l'amendement Wallon, par lequel a été instituée la III^{e} République en 1875, mais on pourrait également évoquer l'amendement Vallon de 1965 – que des questions très importantes peuvent venir en débat par voie d'amendements. Vouloir limiter dans le temps cette possibilité est donc extrêmement dangereux : nous n'allons tout de même pas prolonger les débats par SMS sous prétexte que les temps de parole sont épuisés !

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Très bien !

M. Daniel Garrigue. Plus grave encore, les parlementaires, du fait d'une telle procédure, se retrouveront entièrement sous la coupe des groupes politiques, puisque ce sont ces derniers qui décideront de la répartition des temps de parole et donneront ou non à un député la possibilité de défendre des amendements. Il est vrai que certains groupes ont déjà une discipline dans ce domaine, mais c'est une discipline librement consentie et qui résulte du libre choix des parlementaires.

On peut rétorquer également que, dans les Parlements de certains pays voisins, un tel encadrement existe déjà, mais ces Parlements sont élus à la représentation proportionnelle et les systèmes en question ont souvent été bâtis autour des partis politiques. Ce n'est pas la philosophie de la République française, qui est fondée sur le principe du mandat représentatif, lequel a pour corollaire le caractère individuel des mandats, ce qui signifie que tout député ou sénateur est détenteur d'une parcelle de la souveraineté nationale et peut représenter à lui seul une minorité politique. Remettre en cause ce principe fondamental, c'est à mon sens tomber sous le coup du Conseil constitutionnel.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Ce n'est pas le cas !

M. Daniel Garrigue. Je pense que d'autres voies sont possibles. Le problème de l'inflation législative a été fort peu évoqué : la multiplication de ces projets de loi qui sont davantage des effets d'annonce que de véritables projets de fond, ou encore la multiplication de dispositions purement déclaratives, alors que la loi doit normalement avoir un caractère normatif.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Tout à fait !

M. Patrick Roy. Il a raison !

M. Daniel Garrigue. D'autres procédures auraient pu être définies. J'essaierai notamment de travailler, d'ici à la réforme du règlement, au moyen de confier au président de l'Assemblée nationale, dans les cas où le débat s'enliserait ou s'éterniserait, la possibilité de convoquer le Bureau en vue de dégager une approche commune plus responsable de l'organisation du débat.

En tout cas, en l'état actuel des choses, les députés non inscrits s'opposeront à ce projet de loi. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. Jean Mallot. Les députés UMP n'applaudissent pas !

M. le président. La parole est à M. Gérard Charasse.

M. Gérard Charasse. Monsieur le ministre, mes chers collègues, pour évoquer ce texte, je n'ai que cinq minutes pour m'exprimer. C'est un exercice qui va me contraindre à aller à l'essentiel.

L'essentiel, c'est le dessein commun que nous avions tous sur ces bancs de réformer la Constitution. Depuis cinquante ans, le temps a fait son œuvre ; la norme suprême, dessinée le 16 juin 1946 et incarnée le 4 octobre 1958, ne fait plus guère sens aujourd'hui, car elle était une réponse à un monde sortant de la guerre, à une France de la IV^{e} République, installée dans le trouble et le malaise, à une période heureusement brève et malheureusement discréditée. Le monde des blocs est parti, nous laissant d'autres défis plus complexes.

C'est dire que la VI^{e} République devait venir comme une respiration, une rupture. Les radicaux de gauche furent les premiers à déposer ici une proposition complète de réforme constitutionnelle, laquelle figure dans notre programme depuis 1979. Et depuis 1958, nous n'avons cessé de militer en faveur d'une nouvelle République.

Toute profonde modification de la norme suprême ne peut qu'être issue d'un consensus dépassant les clivages traditionnels – la majorité qualifiée est d'ailleurs là pour cela. Voilà pourquoi – je vous l'avais dit, monsieur le ministre, aux premiers jours du débat, l'année dernière – les radicaux de gauche avaient tracé une ligne claire : rééquilibrage des pouvoirs au profit du législatif et renforcement des droits du Parlement et des parlementaires, pas seulement des groupes.

M. Roland Muzeau. C'est loupé !

M. Gérard Charasse. Et nous avons voté, en grande majorité, cette révision de juillet 2008…

M. Jean Glavany. Et vous êtes Gros-Jean comme devant !

M. Gérard Charasse. …qui, reprenant un certain nombre de nos amendements, ouvrait – et ouvre encore ! – la porte à une réelle revalorisation du Parlement, des droits de l'opposition et du rôle des minorités.

L'esprit comme la lettre de la révision constitutionnelle s'imposent au Parlement et au Gouvernement ; ils ne doivent pas être remis en cause mais prolongés par la loi organique et les modifications de notre règlement.

En lisant récemment le président Accoyer, qui ajoute à son désir « de ne pas transformer cette réforme profonde en une diminution des droits des parlementaires », sa volonté « de donner plus de droits à l'opposition », nous sommes confirmés dans notre démarche, et je ne vois vraiment pas comment la représentation nationale pourrait se satisfaire du projet de loi organique ainsi rédigé.

M. Jean Glavany. Il fait tout le contraire ! Il n'a pas de parole !

M. Gérard Charasse. À trois reprises — une première fois dès décembre, par lettre au Président de la République, une deuxième fois la semaine dernière, par mon intervention devant la commission des lois,

et enfin par la question d'actualité de notre collègue Joël Giraud –, les radicaux de gauche ont expliqué que le texte, en particulier à ses articles 11, 12 et 13, ne prolonge pas la logique de revalorisation du Parlement entamée le 21 juillet à Versailles,…

M. Roland Muzeau. C'est du pareil au même : il ne fallait pas voter la révision constitutionnelle !

M. Gérard Charasse. …mais constitue une régression et donc une menace potentielle pour la démocratie parlementaire. Et de cette tribune, je le dis donc une quatrième fois : si la rédaction actuelle demeurait, le risque serait grand que le prochain règlement de notre assemblée nous fasse basculer dans la forfaiture.

Disposer de temps pour défendre un amendement doit demeurer un droit inaliénable et imprescriptible pour chaque parlementaire. Le droit d'amendement, c'est d'abord du temps pour s'exprimer, débattre, échanger et convaincre.

M. Bernard Gérard. Ce n'est pas l'obstruction !

M. Gérard Charasse. C'est donc ce qu'il y a de plus précieux pour que chacun d'entre nous, membre d'un groupe politique ou non, puisse, sans contrainte, exprimer ses convictions et porter les craintes et les attentes des Français dans cette enceinte.

Parce que ce texte est attentatoire au droit d'amendement et dangereux pour notre démocratie, il vous faut, monsieur le ministre, impérativement revoir votre copie ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

(M. Rudy Salles remplace M. Bernard Accoyer au fauteuil de la présidence.)

Présidence de M. Rudy Salles,

vice-président

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai souhaité prendre la parole à l'occasion de la discussion générale de ce texte et faire quelques remarques d'ordre général.

Je ne reviendrai que très brièvement sur les enjeux de ce texte, que mon collègue Claude Goasguen notamment, qui a une connaissance parfaite de notre assemblée, a parfaitement présentés tout à l'heure. Je ne m'étendrai pas sur les dispositions relatives à la présentation des projets de loi et aux évaluations préalables ; il s'agit de l'une des avancées majeures de ce texte, sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir lors de la discussion des articles.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Absolument.

M. Thierry Mariani. Je ferai également l'impasse sur les résolutions, qui ont été déjà largement discutées lors de la révision constitutionnelle et avec lesquelles nous introduisons un nouveau moyen d'expression à notre service.

Si vous le permettez, je souhaite dire quelques mots de la polémique, habilement déclenchée par l'opposition, sur la question de l'expression des parlementaires et du droit d'amendement.

Voilà déjà quelques années que je siège sur ces bancs.

M. Yves Durand. Bien trop !

M. Thierry Mariani. Trop, peut-être. *(Sourires.)* Pendant longtemps, nous avons eu tendance à considérer qu'un bon parlementaire se reconnaissait à sa connaissance parfaite du règlement. La

maîtrise des techniques parlementaires constitue à l'évidence un net avantage pour celui qui entend, au mieux faire passer ses idées, au pire, gêner l'action du Gouvernement et de la majorité.

Mais soyons honnêtes : est-il bien sérieux que nos travaux soient si souvent suspendus à la demande, par exemple, de notre collègue Noël Mamère – je le dis avec toute la sympathie que j'ai pour lui – pour prétendument « réunir son groupe », alors qu'il se trouve être le seul représentant de celui-ci dans l'hémicycle ?

M. Jean Mallot. Sur le repos dominical, c'est M. Copé qui a demandé la suspension !

M. Thierry Mariani. Est-il justifiable aux yeux des Français, au nom desquels – dois-je le rappeler ? – nous légiférons, que nous passions, dans les jours qui viennent, des heures à examiner des amendements farfelus, pour ne pas dire ridicules ?

M. Jean Glavany. Voulez-vous que nous vous rappelions ce que vous faisiez quand vous étiez dans l'opposition ?

M. Thierry Mariani. Je n'ai aucun mal à reconnaître que, sous d'autres législatures, j'ai moi-même, avec un certain nombre de mes collègues, pratiqué l'obstruction parlementaire. *(« Ah ! » sur plusieurs bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. Christophe Caresche. Vous avez péché !

M. Thierry Mariani. J'ai péché – pour faire plaisir à M. Caresche –, mais j'ai péché nettement moins que vous ! *(Exclamations et rires sur les bancs des groupes SRC et GDR.)* Puis-je vous rappeler que nous péchions à l'époque avec 500 ou 600 amendements ?

M. Jean-Jacques Urvoas. Vous manquiez d'ambition !

M. Roland Muzeau. D'imagination !

M. Christophe Caresche. Ça change tout !

M. Thierry Mariani. Quand on voit que plusieurs milliers d'amendements sont régulièrement déposés, on se dit que l'on est tombé de l'excès dans le ridicule !

Nous avions alors beau jeu de rentrer dans nos circonscriptions en disant à nos concitoyens : « Vous voyez, je me suis battu toute la nuit. » Mais il s'agissait d'une autre époque, d'autres circonstances. Notre travail parlementaire doit changer ; la situation de notre pays l'exige ; les Français l'attendent de nous.

Il n'y a qu'à lire – faites-le, c'est instructif ; je l'ai fait il y a encore deux heures – les commentaires laissés par les personnes ayant visionné la vidéo mise en ligne par le groupe UMP concernant l'obstruction.

Mme Fabienne Labrette-Ménager. Très bien !

M. Roland Muzeau. Relayée par Bouygues et TF1 !

M. Thierry Mariani. L'image que l'on donne de notre travail aux Français est insupportable ; les réactions le prouvent.

Je l'ai dit, je reconnais volontiers les dérives qui ont été celles de ma famille politique en matière d'obstruction parlementaire ; nous avons été parfois un peu loin. Mais je dois dire que l'opposition dépasse aujourd'hui de très loin tout ce que nous avons pu faire.

M. Jean-Marc Ayrault. Les tests ADN, c'est pourtant vous !

M. Thierry Mariani. Rendez-vous compte, nous commençons aujourd'hui l'examen d'un texte visant à prendre acte que notre travail parlementaire a besoin d'être modernisé – rationalisé, comme on dit. Cela est sous-tendu par l'idée que la dynamique de réforme impulsée par le Président de la République et que nous soutenons ne peut être brisée par l'obstruction systématique et stérile organisée par l'opposition. Et comme pour mieux montrer l'intérêt de ce projet de loi, comme pour vous caricaturer vous-mêmes, chers collègues socialistes, vous avez décidé de présenter un nombre totalement disproportionné d'amendements, déposés à chaque fois à l'identique, à la virgule près, par quarante-quatre députés socialistes.

M. Jean Glavany. Disproportionné par rapport à ce que vous mériteriez !

M. Thierry Mariani. Vous avez ainsi gonflé de manière tout à fait artificielle le nombre de vos amendements pour ralentir nos débats. En somme, vous vous opposez à ce texte visant à lutter contre l'obstruction en faisant de l'obstruction systématique !

Je dois avouer que vos assistants parlementaires, ou les collaborateurs du groupe socialiste, ont une imagination sans bornes.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Ils sont meilleurs que les vôtres !

M. Thierry Mariani. Quelques amendements pourraient presque faire sourire. Je pense notamment à celui que nous avons malheureusement rejeté en commission des lois, qui prévoyait que les études d'impact devaient s'apprécier au regard de « leurs qualités rédactionnelles ».

M. Christophe Caresche. Il fallait le voter !

M. Thierry Mariani. Je ne ferai pas de commentaire sur celui faisant référence au « bonheur collectif » – je vois que c'est une aspiration forte rue de Solférino –, pas plus que je ne m'attarderai sur les quelques dix-sept amendements proposant autant de rédactions différentes de l'article 3.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le président, je souhaiterais profiter du temps de parole qui me reste…

M. Patrick Roy. Non ! C'est fini.

M. Jean Glavany. Vous faites de l'obstruction !

M. Thierry Mariani. …pour évoquer brièvement la question soulevée par le seul amendement que j'ai décidé de déposer sur ce texte et auquel je tiens tout particulièrement. *(Brouhaha sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. le président. Mes chers collègues !

M. Thierry Mariani. Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, je souscris pleinement au dispositif de temps global proposé. Pour autant – je pense en avoir à de nombreuses occasions fait la preuve –, je suis particulièrement attaché au droit d'expression individuel des députés, et je défendrai donc un amendement devant permettre à chaque parlementaire, quel que soit le texte et en dehors du temps de discussion globalisé, de pouvoir s'exprimer cinq minutes. Il peut arriver des moments où l'on a des impressions personnelles à faire passer, où l'on peut être en désaccord avec son propre groupe. Tel est le sens de la proposition que je ferai à l'article 13. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Marc Ayrault. Vous avez peur vous-même !

M. le président. Mes chers collègues, merci de permettre à nos collègues de s'exprimer dans le calme.

M. Jean Mallot. M. Bapt et M. Montebourg auraient aimé pouvoir s'exprimer dans le calme hier !

M. le président. Nous sommes aujourd'hui. À chaque jour suffit sa peine.

La parole est à M. Bruno Le Roux.

M. Bruno Le Roux. Je mets à l'aise mes collègues de l'UMP : leurs exclamations ne me dérangent pas, et je les décompte automatiquement de mon temps de parole.

Monsieur le ministre, je voudrais, pour commencer, vous féliciter, car vous avez réussi, avec le soutien d'ailleurs de M. Copé, à faire d'une des premières lois organiques – sans compter celle concernant le retour des ministres au Parlement qui vient d'être censurée, même si c'est légèrement, par le Conseil constitutionnel – un texte totalement partisan.

M. Patrick Roy. Eh oui !

M. Bruno Le Roux. C'est un texte conjoncturel puisque vous y avez ajouté, au mois de décembre dernier, un certain nombre d'articles en réaction à un débat où vous aviez senti les choses vous échapper. Même s'ils n'étaient pas partisans et conjoncturels, les éléments que vous avez ajoutés poseraient en tant que tels un problème énorme, compte tenu de notre pratique parlementaire et de la façon dont fonctionne notre parlement. Vous réussissez donc à faire d'un texte qui aurait dû susciter le débat et l'échange, un texte de confrontation droite-gauche parce que vous voulez museler l'opposition et, demain, le Parlement.

M. Henri Emmanuelli. C'est vrai !

M. Bruno Le Roux. Je souligne que vous faites en même temps une mauvaise manière au Parlement et au Président Accoyer.

M. Jean Glavany. Il se la fait lui-même !

M. Bruno Le Roux. Ce n'est pas un hommage que je lui rends car l'initiative qu'il avait prise n'a pas pu aboutir. Nous étions, depuis le début du mois de septembre, en train de travailler, entre parlementaires, car nous savions qu'il y avait nécessité à faire une réforme du règlement de l'Assemblée nationale. Nous étions en réflexion, en recherche de consensus. Nous avions d'ailleurs abouti à un consensus entre tous les groupes sur plus de trente points dans notre règlement qui pouvaient évoluer. Selon une méthode importante dans notre assemblée, celle de la recherche du consensus pour faire évoluer notre pratique, nos méthodes de travail et notre règlement, nous avons cherché un accord en dehors de la présence du Gouvernement. Vous avez, par le dépôt de ce texte et par la façon dont vous l'interprétez, interrompu un processus de concertation parlementaire destiné à prendre toute la mesure de la réforme constitutionnelle votée l'été dernier. Pourtant, celle-ci aurait dû permettre à notre règlement d'évoluer comme le texte constitutionnel lui en offre la possibilité. Je regrette, monsieur le secrétaire d'État, que le Gouvernement ait fait irruption…

M. Manuel Valls. Très juste !

M. Bruno Le Roux. …dans un processus qui relevait de la concertation parlementaire, pour défaire non pas seulement les droits de l'opposition, mais aussi l'équilibre qui existe aujourd'hui entre l'Assemblée nationale et l'exécutif, entre le Parlement et le Gouvernement. *(« Très juste ! » sur les bancs du groupe SRC.)*

Je vais maintenant aborder la question de l'obstruction.

Y a-t-il ici des textes en suspens, une impossibilité à légiférer contre la volonté du peuple, contre le mandat que votre majorité a reçu de lui ?

M. Arnaud Montebourg. Jamais ! On n'en trouve pas d'exemple !

M. Bruno Le Roux. Il n'y a aucun texte. On peut ouvrir tous les placards de toutes les commissions, on n'en trouvera aucun. Les seuls textes qui n'ont pas encore été examinés sont d'initiative parlementaire :

ce sont ceux que vous ne voulez pas inscrire parce qu'ils viennent du Parlement. Mais aucun projet de loi ne dort ici, dans quelque placard, et ce que vous appelez « obstruction » n'a absolument rien à voir avec l'empêchement de légiférer.

Or vous voulez priver le Parlement, non pas sur tous les textes, mais sur ceux de votre choix, de la capacité à rentrer en résonance avec l'opinion publique. Vous voulez faire de la loi un objet et non plus un processus, une réponse aux injonctions du Président de la République ou à une commande – souvent à livrer immédiatement. Il faut, dès lors, qu'elle soit discutée le plus vite possible pour ensuite, malheureusement, ne quasiment jamais être appliquée. Car c'est la grande caractéristique des projets de loi que le Gouvernement nous propose depuis plusieurs mois : ils répondent à un problème ponctuel, ne font état d'aucune évaluation et remplacent des textes qui n'avaient même pas eu le temps d'être appliqués ; et, au final, ils sont eux-mêmes très rarement appliqués. La législation que vous faites, depuis un an et demi, est bien trop souvent une législation d'annonce, avec des lois sous injonction.

Demain, vous voudriez, en plus, nous empêcher de prendre le temps de débattre alors que vous avez déjà rogné, par votre propre pratique, le temps du débat parlementaire.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Oh !

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Le Roux.

M. Bruno Le Roux. Je termine par une question : quel est le temps du débat parlementaire depuis le début de cette législature ? C'est le temps des textes examinés en urgence, étudiés en commission à la va-vite, donc mal étudiés, avec un gouvernement bien souvent passif : nous ne comptons plus les ministres qui ne répondent à aucune question alors que, pourtant, il n'y a qu'une seule lecture !

M. le président. Monsieur Le Roux, c'est fini !

M. Jean Mallot. Monsieur le président, ce qu'il dit est important. M. Mariani a dépassé tout à l'heure son temps de parole, et vous n'avez rien dit !

M. Bruno Le Roux. Monsieur le secrétaire d'État, c'est un mauvais coup que vous faites en ajoutant au texte initial les articles 12 et 13. On veut restreindre le droit d'amendement, alors que le groupe socialiste, sur un texte de cette importance, ne dispose que de trente-cinq minutes dans la discussion générale *(« C'est vrai ! » sur les bancs du groupe SRC)*…

M. le président. Monsieur Le Roux !

M. Bruno Le Roux. …et que ses orateurs sont interrompus dès qu'ils commencent leur conclusion !

M. Manuel Valls. C'est inacceptable !

M. Bruno Le Roux. Monsieur le président, par votre attitude, vous faites la démonstration que seuls les amendements permettent à l'opposition de prendre la parole dans cet hémicycle. Et c'est ce droit que la majorité souhaite modifier demain pour en empêcher l'exercice !

M. le président. Mes chers collègues, si le temps de parole est de cinq minutes, ce n'est pas six ou sept minutes.

M. Bruno Le Roux. Il n'y a plus de débat !

M. le président. C'est le règlement et je vous demande de le respecter.

M. Henri Emmanuelli. On n'est pas au commissariat, monsieur le président !

M. le président. Nous ne sommes pas au commissariat mais à l'Assemblée nationale, monsieur Emmanuelli, et il y a un règlement que vous connaissez aussi bien que moi ! *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M. Hervé Mariton.

M. Hervé Mariton. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, je pense que notre débat et le projet de loi organique que le Gouvernement nous présente ne justifient pas autant de procès d'intention que l'opposition en annonce.

M. Henri Emmanuelli. On connaît le Gouvernement !

M. Jean Mallot. Ses intentions sont claires !

M. Hervé Mariton. Cela étant, il y a quelques mois, lorsque nous débattions du projet de loi constitutionnelle, je vous avais dit, monsieur le secrétaire d'État, que ce projet ne méritait ni excès d'honneur ni indignité. Je m'étais abstenu dans cette assemblée…

M. Henri Emmanuelli. Continuez !

M. Hervé Mariton. …et seules les exigences de la solidarité majoritaire…

M. Jean-Claude Sandrier. C'est bien dit !

M. Roland Muzeau. En plus court, cela se dit godillot !

M. Hervé Mariton. …m'ont conduit à voter, sans enthousiasme, la réforme constitutionnelle à Versailles. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

Le projet de loi organique que vous nous présentez mérite probablement la même appréciation que le projet de loi constitutionnelle : ni excès d'honneur ni indignité. Il n'a pas tant d'avantages ; il ne mérite pas tant de procès d'intention.

M. Jean Mallot. Il n'y a pas de procès : l'intention est claire !

M. Hervé Mariton. L'énergie que nous dépensons actuellement sur ce texte est-elle bien employée ? C'est une vraie question. Mais la réforme de la Constitution prévoit une loi organique. J'avais dit que la révision constitutionnelle nécessiterait du temps pour examiner les lois organiques, la réforme du règlement et un certain nombre de textes législatifs à venir. Je pense que l'énergie de notre pays pourrait être mieux employée ailleurs, mais nous sommes dans la discussion sur le projet de loi organique. Dont acte. J'y prends donc ma part.

Comme d'autres ici, je crois qu'un des points essentiels, et un de ceux qui font le plus débat, c'est celui de la création de l'encadrement du droit d'amendement.

M. Patrick Roy. C'est la guillotine !

M. Henri Emmanuelli. Karoutchi, c'est l'encadreur !

M. Hervé Mariton. Vous vous souvenez, monsieur le secrétaire d'État, des débats que nous avons eus dans l'hémicycle lorsque ce sujet est venu dans la discussion constitutionnelle. Le président de notre assemblée, intervenant de son banc de parlementaire, a marqué la solennité et la gravité de la question. En effet, il s'agit d'une question grave, sur laquelle nous devons être rassurés.

Amender, dans *Le dictionnaire de l'Académie française*, c'est, pour un projet de loi, apporter des modifications en vue de l'améliorer. Il n'y a donc pas de raison de s'offusquer de l'existence d'amendements : c'est pour la bonne cause. Souvenons-nous du proverbe : « Mal vit qui ne s'amende », c'est faire un mauvais usage de la vie que de ne point se corriger. Se corriger ou corriger un texte ne peut être qu'une bonne chose et, par principe, un amendement est une action bonne et utile.

Avec les articles 11 et suivants du projet de loi, particulièrement l'article 13, je me dis qu'en effet, améliorer l'organisation du travail parlementaire est une bonne chose. Car ce qui arrange le plus le

Gouvernement quand un parlementaire dépose un amendement, c'est que celui-ci, ne sachant quand son amendement sera appelé, finisse par se lasser et, quels que soient son sens du travail et son mérite, ne soit plus présent pour le défendre efficacement. Une meilleure organisation du travail parlementaire peut être utile pour nous et – heureusement – redoutable pour vous si elle nous permet de mieux organiser la défense de nos amendements en séance.

En effet, monsieur le secrétaire d'État, le travail en commission ne peut pas tout épuiser. Chacun a bien compris que la capacité et la liberté pour les parlementaires de défendre leurs amendements et leurs positions en séance ne peuvent être contestées, car c'est essentiel à la démocratie même. Nous ne sommes pas dans un système où une chambre voterait sans débattre et une autre débattrait sans voter.

M. Arnaud Montebourg. Ça, c'est le Consulat !

M. Hervé Mariton. Je crois que ce point est bien entendu.

Comment, dès lors, aménager le droit d'amendement ? Il faut assurément le faire en respectant l'opposition, mais aussi en respectant les diversités de la majorité. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)* En effet, mes chers collègues, on peut poser des questions, y compris en formulant une crainte.

M. Jean Mallot. Vous venez de comprendre, monsieur Mariton !

M. Christian Eckert. Vous vous sentez visé !

M. Hervé Mariton. Puisque l'exécutif aime la diversité, il faut qu'il l'apprécie au sein même de sa majorité. À cet égard, la proposition de notre collègue Thierry Mariani est indispensable : la possibilité pour tout député de s'exprimer dans un débat parlementaire et de faire valoir son point de vue est un droit non négociable.

M. Jean-Claude Sandrier. Très bien !

M. Hervé Mariton. Il ne peut pas y avoir un projet de loi sur lequel un député, fût-il seul, ne pourrait s'exprimer, même à titre individuel. *(Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. le président. Monsieur Mariton, veuillez conclure.

M. Hervé Mariton. Nombre d'entre nous, à l'UMP, souhaitons résoudre la question de l'aménagement du droit d'amendement. J'ai compris que le Gouvernement y était attentif et que le président de notre assemblée l'était aussi. Il faudra alors, monsieur le secrétaire d'État, nous rassurer, de manière très claire et très formelle, quant à la possibilité d'améliorer l'organisation du débat et l'exercice du droit d'amendement tout en préservant la liberté de chaque député à faire valoir son point de vue et à s'exprimer en séance. *(Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR et sur quelques bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Marc Ayrault. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Mon intervention se fonde sur l'article 58-1. Je tiens à dire à quel point j'ai apprécié la qualité de l'intervention de M. Mariton et son ton. Je ne suis pas sûr que nous tombions d'accord à la fin mais, au moins, on débat de la question essentielle.

À cet égard, je proteste contre certains propos tenus par nos collègues de la majorité, qui n'ont pas d'autre but que de discréditer le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche à travers les amendements qu'il dépose. J'ai entendu M. Goasguen et M. Mallié ironiser sur notre exigence du bonheur collectif. Plutôt que de se moquer du monde et, en l'occurrence, des députés de mon groupe, ils

devraient relire la Constitution, notamment la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, qui fait partie du bloc de constitutionnalité et qui énonce ce qui suit : « cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous. » Désolé de vous rappeler qu'il s'agit de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, mes chers collègues ! *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je rappelle que le bloc de constitutionnalité n'a pas le mot « consulat » dans son vocabulaire !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, je trouve que notre débat est riche et intéressant. Il montre, comme vient de le souligner le président Ayrault, que les interrogations ne proviennent pas seulement du groupe socialiste : elles sont aussi, à l'évidence, présentes au sein de la majorité.

Je tiens à dire à M. Goasguen que nous nous réjouissions tous de voir arriver une réforme permettant aux institutions de se rééquilibrer en donnant plus de pouvoir au Parlement et en tirant les conséquences de l'adoption du quinquennat. Mais il est vrai que la manière dont l'exécutif dans son ensemble conduit ce processus législatif nous inquiète et nous met en situation de refuser ce projet de loi.

Cette loi organique devrait poursuivre deux objectifs : contribuer au rééquilibrage des pouvoirs de nos institutions en faveur du Parlement ; concourir à l'amélioration de la qualité du travail législatif. Or l'instauration d'un crédit temps et l'encadrement excessif du droit d'amendement ne vont pas dans ce sens.

Sur le plan du rééquilibrage des institutions, la nouvelle Constitution comporte certains éléments positifs – le partage de l'ordre du jour en particulier – mais nous avons le sentiment, comme nombre d'observateurs, que le Gouvernement est tenté de reprendre d'une main ce qu'il a donné de l'autre.

M. Jean Mallot. Il n'a pas donné grand-chose !

M. Christophe Caresche. Peut-être inquiet de sa propre audace ou des volontés d'émancipation de sa majorité, il cherche le moyen de reprendre l'ordre du jour en main. En cantonnant les débats, il tente de récupérer un pouvoir accordé au Parlement par la Constitution.

Cela nous incite à penser que ce texte vise autant la majorité que l'opposition. Vous savez bien que M. Copé n'a pas été suivi par le Premier ministre et le Gouvernement lorsqu'il a évoqué le concept novateur de coproduction législative. Ces contradictions et ces ambiguïtés renforcent l'idée qu'avec la loi organique, le Gouvernement veut empêcher tant la majorité que l'opposition d'exercer les pouvoirs que leur donne la Constitution. C'est pourquoi nous regrettons profondément que le Gouvernement n'ait pas laissé l'Assemblée nationale aller jusqu'au bout de la discussion et présenter des propositions d'organisation du travail parlementaire, avant l'élaboration de la loi organique.

Quant à l'amélioration de la qualité du travail législatif, M. Warsmann a eu raison de souligner qu'il s'agit d'un point essentiel, car les citoyens sont souvent victimes des conditions d'élaboration de la loi. C'est ainsi qu'une partie des problèmes rencontrés par la justice s'explique par la mauvaise qualité du travail législatif à laquelle il faut remédier.

L'encadrement du droit d'amendement va-t-il permettre de le faire ? À l'évidence, non ! La dégradation du travail législatif vient d'abord de textes bâclés, proposés sous le coup de l'émotion.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Caresche.

M. Christophe Caresche. Cette dégradation ne sera certainement pas combattue par une limitation du droit d'amendement, mais par une meilleure organisation du travail législatif, instaurée après une réflexion que nous devons mener.

M. le président. S'il vous plaît, monsieur Caresche.

M. Christophe Caresche. Un mot, monsieur le président, pour dire que le Gouvernement doit retirer ce projet, afin que la commission du règlement puisse poursuivre le travail qu'elle a entamé et qui pourra servir de base à nos futures discussions.

M. le président. Vous aviez dit un mot, monsieur Caresche.

M. Jean Mallot. Christophe Careshe a raison ! Ses propos sont intéressants !

M. Patrick Ollier. Sans intérêt !

M. Christophe Caresche. À défaut, je ne pense pas que nous pourrons conclure positivement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M. Lionel Tardy.

M. Lionel Tardy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, je crois qu'il est nécessaire, à ce stade de la discussion, de bien repréciser l'objet du débat.

À entendre les socialistes, le texte que nous examinons assassine littéralement l'opposition en la privant du droit de parole. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

Mme Chantal Robin-Rodrigo. C'est exactement ça !

M. Lionel Tardy. Je pense que ces propos sont particulièrement excessifs, surtout à ce stade de l'application de la réforme constitutionnelle. *(Mêmes mouvements.)*

Nous débattons ici d'une loi organique qui fixe un cadre, ouvre des possibilités et pose des limites à l'intérieur desquelles devra être réformé le règlement de notre assemblée. Le moment crucial sera donc bien l'examen de la réforme du règlement de l'Assemblée, lorsque nous serons appelés à définir concrètement et complètement la manière dont nous souhaitons que se déroulent nos débats.

Le point central et le plus contesté porte sur les conditions de l'exercice du droit d'amendement, mais d'autres mesures suscitent aussi vos critiques. Cette loi organique prévoit une procédure simplifiée d'examen en séance publique, sans possibilité d'amendement parlementaire. Sans aller aussi loin, des procédures simplifiées existent déjà et, à ma connaissance, elles n'ont jamais posé de problème. Celle qui est proposée dans ce projet de loi sera utilisée pour des textes techniques et sans enjeu politique, après décision en conférence des présidents.

Le projet prévoit aussi la possibilité de limiter la durée des débats en séance publique en fixant un temps de parole maximal et en permettant le vote de certains amendements sans débat. Tout d'abord, que savez-vous de la procédure précise qui sera retenue ? Nous n'en sommes qu'au stade de la loi organique qui fixe juste le cadre.

M. Henri Emmanuelli. Je rêve !

M. Lionel Tardy. Que savez-vous de la manière dont la procédure sera effectivement appliquée ?

M. Jean Glavany. C'est très révélateur !

M. Lionel Tardy. Vous n'ignorez pas que le règlement est souvent interprété et utilisé avec une très grande souplesse, que son application rigoureuse par la majorité est rare et toujours motivée par le comportement de l'opposition. Il ne nous viendrait pas à l'idée, sans raison, d'appliquer le règlement dans

toute sa rigueur. Nous ne légiférons pas sur ce sujet pour les quelques années qui viennent, mais pour plusieurs décennies, je l'espère. D'ici là, nous nous retrouverons sans doute dans l'opposition – le plus tard sera le mieux. Nous serions stupides de mettre en place des procédures qui pourraient se retourner contre nous ! *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Arnaud Montebourg. Quelle naïveté de jeune homme !

M. Lionel Tardy. À la limite, nous n'avons pas besoin de cette procédure pour vous empêcher de faire de l'obstruction.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est une vraie démonstration !

M. Lionel Tardy. Les mauvaises habitudes sont malheureusement bien ancrées. Une application beaucoup plus stricte du règlement et quelques modifications mineures suffiraient. On pourrait très bien décider de fusionner tous les amendements identiques, avec un orateur pour et un orateur contre, avant de passer au vote. On pourrait aussi limiter le nombre d'intervenants sur les débats, à propos d'amendements pouvant être mis en discussion commune. On pourrait enfin appliquer strictement l'article 41 de la constitution sur l'irrecevabilité réglementaire, et instaurer une procédure pour déclarer irrecevables les amendements n'ayant aucun rapport avec le texte en discussion.

M. Patrick Ollier. Très bonne idée !

M. Lionel Tardy. Rien qu'avec ces dispositions votre capacité à retarder les débats serait bien amoindrie. Mais force est de constater que vous n'avez jamais souhaité respecter les règles du jeu, depuis le début de cette XIII^{e} législature, sans quoi nous n'en serions pas là.

M. Henri Emmanuelli. Et que fait-on d'autre ?

M. Lionel Tardy. Enfin, il est un dernier point sur lequel nous devrons rester vigilants : à partir du moment où un temps de parole limité est attribué à chaque groupe, que certains amendements seront discutés en séance publique et d'autres pas, je ne souhaite pas que nous nous dirigions vers une restriction à outrance des possibilités d'initiative individuelle. Nous disposons actuellement, au sein du groupe UMP, d'une grande liberté de prise de parole, de dépôt d'amendements et de propositions de loi sans filtrage préalable du groupe parlementaire.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. C'est fini !

M. Patrick Roy. *Alea jacta est* ! Le Gouvernement a franchi le Rubicon !

M. Lionel Tardy. J'apprécie beaucoup cette manière de fonctionner et je souhaite vivement qu'elle ne soit pas remise en cause par la réforme que nous sommes en train de voter.

M. Jean Mallot. Il commence à comprendre !

M. Lionel Tardy. Mes chers collègues de l'opposition, votre position m'attriste beaucoup, car elle révèle une grande défiance vis-à-vis des députés de la majorité. Vous semblez ne pas nous faire confiance…

M. Jean Mallot. Ça non !

M. Lionel Tardy. …alors que nous souhaitons une meilleure organisation de nos travaux, tout en respectant les droits de l'opposition. Cela fait maintenant un an et demi que je suis député…

M. Arnaud Montebourg. Ça se voit !

M. Lionel Tardy. …et je n'ai pas l'impression que vous ayez été brimés. Au contraire, vous avez toujours pu vous exprimer autant que vous le vouliez, même quand vous abusiez. Vous avez été constamment associés à l'organisation des travaux, votre accord a toujours été recherché lorsqu'il fallait terminer un peu plus rapidement l'examen d'un texte.

M. Jean Mallot. On connaît les règles du jeu !

M. Lionel Tardy. Dans ce projet de loi organique, vous voyez une volonté de porter atteinte à vos droits. Il s'agit là d'un procès d'intention, alors qu'il n'a jamais été question, au sein du groupe UMP, de porter atteinte aux droits de l'opposition.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Tu parles !

M. Jean Mallot. Nous ne sommes pas naïfs !

M. Lionel Tardy. Vous vous trompez de combat, et au lieu d'aller de l'avant, vous continuez, comme d'habitude, à privilégier l'obstruction.

M. le président. Merci de conclure, monsieur Tardy.

M. Lionel Tardy. C'est un choix, mais je crois sincèrement que les Français attendent autre chose de leurs parlementaires.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Et de vous aussi !

M. le président. La parole est à Mme Danièle Hoffman-Rispal.

Mme Danièle Hoffman-Rispal. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, chers collègues, j'ai souhaité intervenir aujourd'hui, même si je suis plus familière des questions sociales que du droit constitutionnel.

En effet, il n'est pas nécessaire d'être une éminente juriste pour réaliser que le texte proposé constitue bien autre chose qu'un perfectionnement du règlement. Il s'agit d'une atteinte grave à un contre-pouvoir dont l'un des principaux torts est sans doute d'agacer M. le Président de la République. Ce contre-pouvoir, c'est notre Parlement et son droit d'amendement.

Le groupe UMP a réalisé une vidéo dont les titres sont très instructifs sur sa conception du mot débat. Le clip indique que « l'obstruction, ce sont des milliers d'amendements uniquement pour bloquer le débat ». Voilà un contresens bien étonnant ! Ce sont, au contraire, les amendements qui créent le débat. Ceux-ci ont pour objet d'améliorer la loi ou d'en réécrire quelques lignes. Ils visent à poser des questions – quitte à être retirés en séance, comme c'est parfois le cas – ou à sensibiliser l'opinion publique sur certains textes par le biais des médias. Oui, la parole publique le permet, bien plus que les propos tenus en commission !

Plutarque écrivait : « la politique n'a que la parole pour mettre en ordre la cité ». Or votre Gouvernement ne poursuit qu'un objectif : museler les paroles discordantes – et donc le débat – en installant des cordons de CRS autour du Président de la République, en procédant à l'arrestation des lycéens qui s'opposent à des réformes injustes, et enfin en limitant le temps de parole des parlementaires.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Franchement, c'est trop triste d'entendre des choses pareilles !

Mme Danièle Hoffman-Rispal. Ce triple verrouillage correspond peut-être à la volonté de faire oublier une certaine impuissance politique. Je pense aux tensions dans votre majorité qui ont contribué, avec la mobilisation de nos bancs, au report du projet de loi sur le travail le dimanche. Je pense aussi à l'incapacité à produire des décrets d'application, dont nous ne pouvons pas, pour le coup, être tenus pour responsables – je vous renvoie au rapport du Sénat sur le sujet.

Ayant eu l'honneur de présider quelques séances, et donc d'assister à la défense de ces amendements que votre majorité qualifie d'obstruction, je pense être bien placée pour constater que c'est souvent le seul moyen d'aller au fond des choses. Jean-Jacques Urvoas l'a dit hier : la démocratie a besoin de temps, comme l'ont prouvé les débats sur le PACS, les nationalisations, les retraites ou l'audiovisuel. Or, l'appel constant à la procédure d'urgence en témoigne, vous préférez substituer la précipitation à la patience, et la course de vitesse à la course de fond.

Pour la survie de notre démocratie, il importe d'assurer les conditions de ce véritable débat. Nos concitoyens se moquent bien de savoir que tel ou tel ministre aurait souhaité quitter plus tôt le Palais Bourbon ; ils attendent que nous fassions notre travail de représentants. D'après vous, nous allons l'exercer encore davantage demain par le travail en commission. Mais cela ne remplacera jamais la présence dans l'hémicycle.

Quand nos concitoyens nous alertent sur les dangers des OGM, sur la suppression de la demi-part fiscale des parents isolés ou sur les risques du travail le dimanche, devrions-nous nous soumettre, au prétexte que nous sommes minoritaires ? Ils préfèrent nous voir défendre nos idées, quitte à agacer le Président de la République,…

M. Arnaud Montebourg. Nous agaçons Poutine !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Tout ce qui est excessif…

Mme Danièle Hoffman-Rispal. …pour que l'ensemble de la société prenne connaissance des tenants et des aboutissants de nos discussions.

Pour ce faire, chers collègues, abrogeons l'article 13 de ce projet de loi, sauvegardons le droit d'amendement et, par là même, la liberté d'expression de nos concitoyens. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à Mme Marietta Karamanli, dernière oratrice inscrite.

Mme Marietta Karamanli. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, trois dispositions du présent projet de loi organique nous inspirent de légitimes craintes : la limitation du droit d'amendement des députés aux seuls amendements adoptés en commission, après un délai qui sera éventuellement raccourci ; la possibilité donnée au seul Gouvernement de déposer des amendements après l'examen en commission ; la limitation du temps de la discussion, de façon à proscrire tout débat sur les amendements.

Nos craintes tiennent à trois raisons essentielles. La première est l'importation de dispositifs de « surcontrainte », lesquels ont une finalité orthopédique, c'est-à-dire, étymologiquement, de nature à rendre droits les enfants. En l'occurrence, il s'agit de corriger les éventuelles défaillances d'une majorité. Ces dispositifs existent dans d'autres parlements, mais leur importation dans un environnement qui n'est pas celui d'un régime parlementaire pose problème. Notre régime a en effet ceci de particulier qu'il cumule l'élection au suffrage universel d'un Président puissant, l'existence d'une majorité parlementaire qui dépend de ce dernier, et un contrôle de constitutionnalité qui, historiquement, fut créé non pour protéger les libertés mais pour surveiller le Parlement et le limiter dans ses initiatives. Autrement dit, le projet gouvernemental nous propose d'enserrer et de contraindre davantage encore le Parlement.

Le secrétaire général de l'Élysée, Premier ministre *bis*, a déclaré sur une chaîne privée, pas plus tard que dimanche dernier, qu'il s'agissait d'empêcher le « sabotage » et de faire passer les réformes présidentielles. En économie, le sabotage est un acte matériel tendant à empêcher le fonctionnement normal d'un service ; mais en régime parlementaire, faire délibérer des députés, leur permettre de s'exprimer parfois longuement et de contester, sous l'œil vigilant des citoyens et de l'opinion publique, c'est assurer le fonctionnement normal de la démocratie.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Très bien !

Mme Marietta Karamanli. Le deuxième motif de notre refus des outils qui visent à amoindrir l'opposition est l'absence de contre-pouvoirs. Dans les régimes parlementaires où de tels dispositifs existent, ils ne sont que des éléments d'un ensemble dont la balance est globalement plus favorable aux députés. J'en prendrai deux exemples.

Le temps guillotine, d'abord. Celui-ci existe au Royaume-Uni, mais il se justifie par le fait que, passée la session, en l'absence d'adoption, la discussion repart de zéro. Si une telle procédure est introduite en France, elle devrait donc être mise en rapport avec le temps effectif global disponible pour la discussion

législative par session, et notamment le temps attribué pour la discussion des textes issus du couple exécutif-majorité parlementaire.

Deuxième exemple : la limitation de la discussion en séance publique des amendements, qui existe aussi au Royaume Uni. Mais la différence, c'est que le Parlement y vote une première fois le projet de loi en bloc avant de le renvoyer en commission, afin qu'il y soit discuté et voté article par article ; de plus, il existe une pratique « constitutionnelle » selon laquelle certaines lois sont naturellement de la compétence du Parlement. Rien de tel en France ! Quelles sont donc les garanties données en contrepartie de la diminution de nos capacités de présentation, de discussion et d'expression sur les textes ? Je ne les vois pas.

Le troisième et dernier motif de nos craintes tient à une utilisation sans limite de ces dispositifs. Le Gouvernement et sa majorité auront en effet toute possibilité d'utiliser ensemble tout cet appareillage de contrainte. Il y a la loi et la façon dont on l'applique, dont on y recourt. Le danger est que le couple Gouvernement-majorité parlementaire n'accepte plus les amendements des députés au-delà d'un délai fixé bien en amont de la discussion, dépose les siens au dernier moment, y compris pour autoriser une délégation législative « furtive » – laquelle permettrait à l'exécutif de rédiger à la place des députés –, et limite, enfin, l'examen de l'amendement à une lecture sans discussion.

On le voit, les dangers sont grands à importer des procédures de « surcontrainte » dans un régime déséquilibré, sans contrepartie donnée aux députés et à l'opposition, qui plus est avec le risque d'une utilisation sans limite.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Très bien !

Mme Marietta Karamanli. Le risque est grand de transformer les députés en spectateurs muets, en un mot, de priver le Parlement de sa dignité et la démocratie du conflit pacifique dont elle a besoin. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Roland Muzeau. Très bien !

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement.

M. Henri Emmanuelli. M. Pécresse !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement.* Monsieur Emmanuelli…

M. Henri Emmanuelli. C'était une plaisanterie !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Bien sûr. Je puis moi aussi plaisanter, si vous le souhaitez…

Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, au terme d'une discussion générale au cours de laquelle se sont exprimées des craintes, des inquiétudes,…

M. Jean Mallot. Fondées !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* …mais aussi des motifs de satisfaction, je souhaite revenir sur quelques points, non selon l'ordre de passage des orateurs, mais de façon thématique.

Premier point : le calendrier et l'obligation d'une loi organique. Pourquoi, se sont demandé plusieurs d'entre vous, n'avoir pas tout simplement laissé se dérouler les discussions avec le président Accoyer ?

M. Jean Mallot. Je ne vous le fais pas dire !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Vous n'écoutez pas lorsque l'on vous parle !

M. Jean Mallot. Mais si !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Mais non ! Comme je l'ai indiqué lors de mon intervention liminaire, aux termes de la révision constitutionnelle, que vous n'avez pas votée,…

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Et nous avons bien fait ! Ceux qui l'ont votée le regrettent !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* …la réforme du règlement de l'Assemblée dans les domaines concernés nécessite une loi organique.

M. Jean Mallot. Une loi organique, certes, mais pas celle-ci !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Sans loi organique, vos discussions avec le président Accoyer ne pourraient avancer, qu'il s'agisse du droit de résolution, des études d'impact ou du droit d'amendement.

Je ne puis laisser dire, comme l'ont prétendu plusieurs orateurs de gauche, notamment M. Caresche et Mme Billard, que le texte diminuerait les droits du Parlement et renforcerait ceux du Gouvernement. *(Interruptions sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean Mallot. Tout le monde l'a vu !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention…

M. Jean Glavany. Nous vous écoutons tout aussi attentivement !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Non, monsieur Glavany. Je note vos observations avec beaucoup d'attention, disais-je ; si les réponses ne vous intéressent pas, je puis m'en dispenser !

M. Henri Emmanuelli. Elles nous intéressent beaucoup, monsieur le secrétaire d'État ! Je me suis installé près de vous pour mieux les entendre. *(Sourires.)*

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Tant mieux.

Je m'adresse à ceux qui ont voté la révision constitutionnelle. *(Approbations sur les bancs du groupe UMP. – Interruptions sur les bancs du groupe SRC.)* Ne nous laissons pas intoxiquer : celle-ci a pris acte de l'élection au suffrage universel, du quinquennat et de l'inversion du calendrier des élections, laquelle avait, dans les faits, considérablement renforcé le pouvoir exécutif, et notamment présidentiel. C'est bien pour cette raison que nous avons souhaité renforcer les pouvoirs du Parlement, notamment par des dispositions applicables dès le 1er mars, même sans loi organique : je pense au partage de l'ordre du jour et à l'examen en séance du texte de la commission. Cette dernière mesure, pour laquelle nous avons beaucoup œuvré avec le président de la commission des lois, se traduit par une inscription dans la Constitution d'un délai de six semaines au profit du travail en commission. Or, dans votre assemblée comme au Sénat, cela fait des années que tout le monde se plaint de ce que les commissions manquent de temps pour travailler sur le fond :…

M. Roland Muzeau. Forcément, vous déclarez l'urgence sur tous les textes !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* …c'est le gouvernement auquel j'appartiens qui vous propose le délai de six semaines, de sorte que les parlementaires pourront débattre longuement en commission. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Lors du débat sur la révision constitutionnelle, monsieur Montebourg, vous affirmiez que le texte et la vision qu'il proposait n'étaient pas très clairs. Or, d'une part, les amendements adoptés par la commission étant intégrés dans le texte débattu en séance, c'est désormais le Gouvernement qui devra y défendre ses amendements :…

M. Henri Emmanuelli. Ça, c'est bien !

M. Lionel Tardy. Vous voyez : vous le reconnaissez vous-même !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* …n'est-ce pas un renversement considérable et un renforcement des pouvoirs du Parlement ? *(Approbations sur les bancs du groupe UMP.)*

D'autre part, monsieur Montebourg, vous craigniez que l'article 18 dudit projet de loi constitutionnelle n'empêchent que les amendements rejetés par la commission puissent être de nouveau déposés. Or, comme nous nous y étions alors engagés, ils le pourront : les groupes, de même que les parlementaires à titre individuel, auront bien la possibilité de déposer des amendements et de les faire discuter dans l'hémicycle.

Évitons tout malentendu. Comme je l'ai dit au président de la commission, je suis tout à fait disposé à intégrer au présent texte certains des amendements adoptés en commission, à l'initiative de la droite comme de la gauche, s'ils permettent de clarifier les compétences du Parlement.

M. Jean Glavany. Monsieur est trop bon !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Le projet de loi organique soumis à votre examen ne mérite en effet ni excès d'indignité ni excès d'honneur.

M. Lionel Tardy. Tout à fait !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Il constitue le moyen législatif, pour les parlementaires et le président Accoyer, de réformer le règlement.

M. Yves Censi. C'est fort bien dit.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Il n'est donc en rien un texte d'encadrement ; son seul élément concret est le droit de résolution, que vous ne pouvez instituer par une réforme du règlement et qui nécessite par conséquent une loi organique.

M. Yves Censi. Tout à fait !

M. Henri Emmanuelli. C'est un leurre ! le Premier ministre pourra s'y opposer !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Il en va de même pour les études d'impact. Je l'ai dit devant la commission et je le répète ici : le Gouvernement est prêt à suivre la commission qui, tous groupes confondus, a souhaité que ces études soient plus complètes et qu'elles engagent davantage le Gouvernement. Nous allons donc travailler avec vous pour avancer sur ce point.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Très bien !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Nous n'arrivons pas dans ce débat avec un esprit guerrier : notre seul but est que le présent véhicule législatif permette aux parlementaires de réformer le règlement avec le président Accoyer.

M. Henri Emmanuelli. En accord avec M. Copé ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Tous les groupes participent au débat, monsieur Emmanuelli ; c'est à eux, et non au Gouvernement, qu'il revient de s'accorder sur la réforme du règlement.

Hier soir, M. Lagarde s'inquiétait de ce que les résolutions pourraient, faute de s'accompagner d'un droit d'inscription à l'ordre du jour, n'être jamais débattues. Nous en sommes d'accord, et souhaitons lui donner satisfaction sur ce point.

Je ne reviens pas sur les études d'impact : elles constituent un progrès, et nous suivrons, à leur sujet, les propositions de la commission, de même que celles de M. Garrigue et de plusieurs d'entre vous.

Quant au droit d'amendement, MM. Mariton, Tardy et Mariani ont observé que le texte, au fond, favorisait l'expression des groupes – de la majorité comme de l'opposition, d'ailleurs. Le problème, qui se pose au demeurant déjà, est en effet celui du droit d'expression d'un parlementaire défendant un amendement à titre individuel et non au nom de son groupe, dès lors que ce dernier n'a pas fait sien ledit amendement et que le temps, s'il est programmé, peut manquer. Là encore, je le dis à tous ceux qui sont intervenus sur le sujet, le Gouvernement est prêt à accepter des solutions et n'a aucunement l'intention d'empêcher l'expression individuelle d'un parlementaire si sa position diffère de celle de son groupe. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Nous prendrons des engagements très clairs à cet égard.

M. Garrigue a évoqué les droits des non-inscrits : c'est dans le même état d'esprit que nous allons aborder cette question au cours de nos débats. Nous pouvons trouver des solutions qui respectent tant le droit d'expression individuel que celui des non-inscrits.

Il a beaucoup été question d'obstruction. Les uns ont rappelé celle de la droite, les autres celle de la gauche, chacun se renvoyant les arguments. J'ai évoqué, hier, les propositions de Léon Blum sur le temps programmé. M. Urvoas a répondu que c'étaient celles d'un homme qui, juste après la Première Guerre mondiale, siégeait encore au Conseil d'État et n'était pas parlementaire, mais il voudra bien reconnaître que Léon Blum a repris ces mêmes propositions en 1936 dans une édition revue et complétée de son ouvrage : à cette époque, il n'était pas seulement le leader de la SFIO, mais il était parlementaire depuis longtemps.

M. Jean-Jacques Urvoas. C'était sous la III^{e} République !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Certes.

M. Henri Emmanuelli. Ce n'était pas tout à fait le même régime !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Vous invoquez l'environnement politique. Mais les données politiques et parlementaires ont changé depuis vingt-cinq ou trente ans ! Notre système n'est plus ni celui de la III^{e}, ni celui de la IV^{e}, ni même celui des débuts de la V^{e}. Tantôt c'est la droite qui fait de l'obstruction, tantôt c'est la gauche.

M. Jean Glavany. Pour l'instant, c'est surtout la droite !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Les uns comme les autres, nous ne sommes pas appelés à rester éternellement dans la majorité ou dans l'opposition.

M. Arnaud Montebourg. Nous le craignons !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Vous craignez de rester éternellement dans l'opposition ?

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Qu'ils y restent !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Monsieur Montebourg, ne me faites pas rêver ! *(Sourires.)*

M. Arnaud Montebourg. Nous le craignons pour vous !

M. Henri Emmanuelli. Monsieur Pécresse !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Cela, monsieur Emmanuelli, vous l'avez déjà dit. C'est comme vos amendements : c'est répétitif, cela vous permet d'exister !

Ne pouvons-nous nous accorder sur une manière de travailler ?

Mme Christine Marin. Très bien !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Ne pouvons-nous imaginer – à propos des résolutions, des études d'impact, du temps programmé – des solutions acceptables pour tous, pour l'opposition ou la majorité, où, de toute façon, à un moment ou à un autre, nous serons tous appelés à siéger ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean Glavany. Ce n'est pas du tout ce qu'il y a dans le texte !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Tel est, en tout cas, l'état d'esprit du Gouvernement. Nous souhaitons tous pouvoir avancer dans cette direction. Nous avons quatorze articles et des milliers d'amendements à examiner.

M. Arnaud Montebourg. Je demande la parole !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Attendez que j'aie fini, monsieur Montebourg !

M. Arnaud Montebourg. Je veux vous répondre tout de suite !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Laissez-moi au moins terminer !

M. Yves Censi. Il y a encore un président !

M. Arnaud Montebourg. Ne vous troublez pas, monsieur le secrétaire d'État !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Je suis imperturbable !

Les choses sont simples. Je le dis à M. Urvoas comme à l'ensemble du groupe socialiste : si, à propos d'amendements que vous estimez fondamentaux, vous apportez réellement des éléments de débat, nous sommes prêts à les écouter. Si vous arrivez avec vos 3 800 ou 4 000 amendements – je ne sais pas combien il en reste…

M. Arnaud Montebourg. Il en reste beaucoup moins !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Non : à l'origine, il y en avait 5 000 !

M. Henri Emmanuelli. Ce n'est pas le problème !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* On ne peut débattre du fond avec 3 800 amendements.

M. Jean Mallot. Vous allez voir, si ce n'est pas le fond !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Le fond, seules quelques dizaines d'amendements l'abordent, ceux que vous aviez évoqués lors de l'audition en commission des lois. C'est sur ces amendements que nous sommes prêts à discuter. Si ces éléments de fond sont noyés dans une masse informe, cela dilue le débat, cela trouble notre vision commune.

M. Henri Emmanuelli. Il va falloir qu'on trouve autre chose ! On trouvera !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Au-delà des clivages politiques, je propose que nous ayons une vision commune du travail parlementaire qui fasse de l'Assemblée nationale comme du Sénat des chambres pour lesquelles les Français auront le plus grand respect. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Patrick Roy. Carabistouilles !

M. Arnaud Montebourg. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

M. le président. Monsieur Montebourg, je veux bien vous donner la parole si c'est un vrai rappel au règlement. Si c'est une réponse au Gouvernement, je vous couperai tout de suite la parole. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Henri Emmanuelli. On n'est pas à Nice, ici ! *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Yves Censi. Aucun respect !

M. le président. Monsieur Emmanuelli, je vous dispense de vos commentaires ! Nous sommes à l'Assemblée nationale, j'en ai bien conscience. Et vous devriez en avoir conscience, vous aussi.

Monsieur Montebourg, vous avez la parole.

M. Arnaud Montebourg. Monsieur le président, nous n'avons pas, mes collègues et moi-même, à justifier quelque demande de rappel au règlement que ce soit. Le secrétaire d'État vient de s'exprimer et l'opposition a des choses à lui dire : elle veut les dire devant l'opinion publique et devant la majorité. Devrais-je me justifier de lever misérablement la main pour avoir le droit de parler ?

M. le président. Je vous rappelle simplement, monsieur Montebourg, ce qu'est un rappel au règlement.

M. Jean Glavany. Ça augure bien de la suite !

M. Arnaud Montebourg. Monsieur le président, j'entre dans ma douzième année de présence à l'Assemblée nationale, et je sais très bien ce que c'est ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Mme Maryse Joissains-Masini. Le temps ne fait rien à l'affaire !

M. le président. Et moi, cela fait vingt et un ans !

M. Manuel Valls. On ne dirait pas !

M. Arnaud Montebourg. Je voudrais remercier M. le secrétaire d'État d'avoir répondu à chacun des députés, en réservant une place particulière à certaines individualités du groupe UMP qui ont soulevé des problèmes que nous avons également évoqués, en commission comme dans l'hémicycle. Cela prouve bien qu'il est parfois nécessaire que nos débats se prolongent pour que la vérité commence à apparaître. Il est en effet possible que, parfois, l'opposition ait raison.

Je veux également le remercier d'avoir lancé un appel à la raison en considérant que chacun doit pouvoir s'y retrouver. Excellente initiative ! Nous aurions pu commencer par là, au lieu d'utiliser les armes du rationalisme parlementaire consistant à couper d'abord la parole, à couper le son, avant de commencer à discuter. Cela s'appelle l'exercice un peu désagréable du rapport de forces. Nous sommes des adultes, nous sommes capables de comprendre que l'intérêt général et notre intérêt commun sont dans l'avènement d'une démocratie modernisée. Nous l'avons suffisamment montré dans les phases préparatoires du débat.

Nous avons cependant, mes chers collègues, un point de désaccord important. Nous considérons qu'il n'y a pas de problème d'obstruction.

M. le président. Monsieur Montebourg, il n'est pas prévu que vous répondiez au Gouvernement. Je considère donc que votre rappel au règlement est terminé. Nous en venons à la motion de renvoi en commission. *(Vives protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Arnaud Montebourg. Attendez, monsieur le président ! Je n'ai pas fini !

M. Jean-Jacques Urvoas. Rappel au règlement !

M. Manuel Valls. Suspension de séance !

M. le président. Non, messieurs : je vais donner la parole à M. Jean-Claude Sandrier, qui doit défendre la motion de procédure.

M. Manuel Valls. S'il en est ainsi, ça va mal se passer !

M. Jean Glavany. Vous cherchez les incidents, monsieur le président !

M. le président. Mes chers collègues, une suspension de séance vous aidera à recouvrer votre calme.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures vingt-cinq, est reprise à dix-huit heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Je souhaite, mes chers collègues, que le débat retrouve sa sérénité.

M. Jean Glavany. C'est de votre faute s'il l'a perdue !

M. le président. Je ne vous permets pas…

M. Jean Mallot. Il y a manière et manière !

M. Arnaud Montebourg. Pourquoi n'ai-je même pas pu finir ma phrase ?

M. le président. Écoutez, jusqu'à présent, tout s'est bien passé. Je souhaite que le débat retrouve son cours normal.

M. Jean Glavany. Mais c'est de votre faute !

M. Arnaud Montebourg. Quand on ne sait pas présider, on fait autre chose !

M. le président. Allons ! Vous le savez bien : lorsque la discussion générale est close et que le ministre s'est exprimé, nul ne peut plus répondre au Gouvernement.

M. Arnaud Montebourg. Ce n'était pas une raison pour me couper ainsi la chique !

M. le président. Monsieur Ayrault, vous qui êtes président de groupe, vous le savez aussi bien que moi.

M. Jean Mallot. Un peu de finesse ne nuit pas, tout de même !

M. le président. Nous allons donc poursuivre le débat et passer à la motion de renvoi en commission.

La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Je ne souhaite pas polémiquer avec la présidence.

M. le président. Ni moi avec vous.

M. Jean-Marc Ayrault. Cela étant, la demande d'intervention de M. Montebourg n'avait pas pour objet de répondre au ministre, mais simplement de proposer un commentaire en guise de conclusion. Un peu de souplesse, de grâce, et les choses se passeront mieux : nous aurions ainsi pu éviter cette suspension de séance. Telle est l'observation que je tenais à vous soumettre au nom de mon groupe.

Écoutons maintenant M. Sandrier, qui défend une cause que nous partageons.

Motion de renvoi en commission

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Claude Sandrier et des membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine une motion de renvoi en commission déposée en application de l'article 91, alinéa 7, du règlement.

La parole est à M. Jean-Claude Sandrier.

M. Jean-Claude Sandrier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d' État, mes chers collègues, la réforme constitutionnelle de juillet dernier a été l'objet, chacun s'en souvient, de très vifs débats : l'adoption de ce texte allait-elle vraiment dans le sens d'un rééquilibrage de nos institutions et du renforcement des pouvoirs du Parlement ou, au contraire, assistions-nous à un jeu de bonneteau institutionnel visant à nous faire prendre des vessies pour des lanternes ?

Le premier et le seul mérite du projet de loi organique dont nous abordons l'examen est de lever toute ambiguïté sur les intentions initiales du Gouvernement et de sa majorité, à tel point que l'éminent professeur Carcassonne, membre de la commission Balladur, a pris quelque distance avec ce qu'il appelle leurs « bévues » – bévues qui sont en fait des choix politiques, déjà inscrits dans le texte même de la révision de la Constitution.

Nous étions donc fondés, dès l'origine, à dénoncer le véritable leurre que constituait la réforme constitutionnelle au regard de son objectif affiché : donner davantage de pouvoir au Parlement. Nous affirmions – et ce projet de loi organique nous le confirme – que, loin de revaloriser les droits du Parlement, votre réforme allait accentuer un peu plus les déséquilibres de notre régime politique au profit du Président de la République. Au fond, le cœur de votre réforme a consisté à offrir au Président de la République, dans notre loi fondamentale, la possibilité nouvelle de dicter ses projets directement au Parlement, et de placer *de facto* ce dernier dans une situation de soumission institutionnelle. Tout le reste se résumait à une accumulation d'artifices cosmétiques visant à rendre moins apparente la dérive présidentialiste à l'œuvre : une sorte de miroir aux alouettes.

À quoi se résumaient en effet les avancées en faveur du Parlement ? À quelques mesures favorables pour l'essentiel au parti majoritaire, et dont la portée reste mineure au regard de ce que devrait être une grande avancée démocratique en matière de droits du Parlement. De surcroît, ces mesures se paient de contreparties inacceptables en matière de respect du pluralisme démocratique et de reconnaissance des droits de l'opposition ; pire, ces mesures ignorent tout des questions essentielles auxquelles notre démocratie représentative se heurte – de la juste représentation de notre peuple aux pouvoirs réels reconnus aux députés en matière financière et budgétaire.

J'aborderai successivement les trois principaux chapitres du projet de loi organique, qui donnent la mesure des dangereuses dérives que ce texte propose de valider, dans le prolongement des dispositions constitutionnelles adoptées en juillet, par construction moins explicites.

Le chapitre 1er regroupe les dispositions de caractère organiques précisant les modalités d'application du nouvel article 34-1 de la Constitution, lequel prévoit que les assemblées « peuvent voter des résolutions ». Qu'en est-il exactement de ce soi-disant nouveau pouvoir accordé au Parlement ? La possibilité offerte aux parlementaires de débattre de propositions de résolutions honore la fonction tribunitienne qu'ont toujours exercée les assemblées représentatives dans les régimes démocratiques. Néanmoins, les conditions de mise en œuvre de l'exercice de cette fonction sont telles que les chances de mise en débat des propositions de résolution présentées par les groupes d'opposition relèvent au mieux du jeu de hasard. Il s'agit en fait de reconnaître un droit formel à débattre, mais, de telle sorte que ce débat demeure sans conséquence législative. Vous qui êtes en apparence si soucieux de l'utilité du temps de débat, vous devriez vous interroger sur la pertinence d'un exercice totalement formel et improbable pour l'opposition.

À l'occasion de la réforme constitutionnelle, nous avions souligné le déséquilibre exorbitant des pouvoirs en faveur de l'exécutif, qui n'a cessé de s'aggraver au cours de ces dernières décennies – notamment à la faveur d'une dégradation de la condition juridique de la loi et de l'émergence de notions telles que la

gouvernance, qui trahissent l'affirmation du primat du droit sur la loi et du primat de l'approche proprement technicienne du travail politique sur les exigences du débat et de l'expression démocratique.

En séparant la notion de débat parlementaire de celle de délibération à caractère législatif, vous entérinez cette dangereuse évolution en accompagnant désormais la dégradation de la condition juridique de la loi d'une dégradation de la condition normative du débat parlementaire. Chacun est donc conduit à s'interroger sur la portée qu'auront réellement les résolutions adoptées, sachant que le Gouvernement ne sera entendu, en l'espèce, qu'à sa propre demande et surtout qu'il pourra s'opposer à tout moment, conformément au second alinéa de l'article 34-1 de la Constitution, à l'examen d'une proposition de résolution qu'il estimerait mettre en cause sa responsabilité ou contenir une injonction à son égard.

Autant dire que, dans les faits, notre Assemblée n'aura à connaître et à débattre que des seules propositions de résolutions agréées par le Gouvernement, ou de celles qu'il juge assez inoffensives pour ne pas contrarier ses propres objectifs – y compris en termes de communication – ou troubler l'opinion publique. Est-ce œuvrer dans le sens du renforcement des pouvoirs du Parlement, et singulièrement des pouvoirs de l'opposition ? Il est permis d'en douter ; disons même qu'il faudrait être bien naïf pour le croire !

Quid de la possibilité pour les parlementaires de l'opposition de disposer d'un véritable droit d'initiative, tant au plan législatif que sur les procédures de contrôle telles que la création de commission d'enquête, l'audition des ministres ou la saisine de la Cour des comptes ? Cela supposerait un tel renforcement des moyens des commissions et des groupes, afin qu'ils puissent exercer un contrôle parlementaire effectif, que ces droits risquent de rester bien théoriques.

J'en viens au second chapitre de votre projet de loi organique qui, cette fois, rassemble les mesures visant les nouvelles dispositions des troisième et quatrième alinéas de l'article 39, c'est-à-dire les nouvelles règles régissant la présentation des projets de loi. Ce chapitre est le moins polémique de tous et comporte quelques améliorations et précisions, essentiellement de nature technique. Qui pourrait bien s'opposer, en effet, à ce que les projets de loi soient précédés de l'exposé de leurs motifs, ou à ce qu'ils soient désormais accompagnés des documents rendant compte des travaux d'évaluation préalablement réalisés ? Certes, nous aurions souhaité que le texte du projet de loi organique soit plus rigoureux et plus précis, s'agissant de la teneur des évaluations en question. Reste que ces mesures vont dans le bon sens : celui d'une meilleure information du Parlement sur la portée des réformes envisagées par l'exécutif.

En revanche, nous sommes beaucoup plus circonspects quant à l'article 10, qui dresse l'inventaire des catégories de projets de loi pour lesquels le dépôt de documents d'évaluation n'est pas obligatoire. En particulier, il nous est difficile d'accepter que tant les projets de loi de programmation que les projets de loi de ratification échappent à la règle.

En tout état de cause, nous pourrions estimer que cet article est de nature à inciter le Gouvernement à contourner la procédure législative par la voie du recours à l'ordonnance plus fréquemment encore qu'il ne le fait déjà. Le recours à l'ordonnance constitue l'une des anomalies issues de l'excessive rationalisation de l'activité parlementaire – une anomalie à laquelle la réforme constitutionnelle de juillet dernier n'a pas apporté de réponse, pas plus qu'elle n'a abordé les enjeux décisifs que sont la suppression de l'article 40, celle de la procédure du vote bloqué ou celle de l'article 49-3.

De façon plus générale, les dispositions de l'article 7 du projet de loi organique revêtent à nos yeux un caractère trop peu contraignant. Dans les faits, le pouvoir exécutif aura tout loisir d'échapper aux dispositions qui le contraignent à porter à la connaissance du Parlement les documents d'évaluation utiles, et ce soit en recourant à la procédure des ordonnances, qui demeure trop peu encadrée, soit par la voie des modifications apportées aux règles de fixation de l'ordre du jour, qui vont permettre à l'exécutif de « faire porter » un nombre croissant de projets de loi par les parlementaires issus de groupes appartenant à la majorité, chargés de les déposer sous forme de propositions de loi.

C'est pourquoi nous proposerons, entre autres, et si la présente demande de renvoi en commission n'est pas adoptée, de soumettre à l'avenir les propositions de loi déposées par des parlementaires appartenant aux groupes de la majorité aux règles d'évaluation prévues à l'article 7.

M. Roland Muzeau. Très bien !

M. Jean-Claude Sandrier. Abordons pour finir le chapitre sans doute le plus contesté de ce projet de loi : celui qui concerne les dispositions organiques relatives à l'application du premier alinéa de l'article 44 de la Constitution, à savoir les modalités d'exercice du droit d'amendement. Rappelons en effet que la réforme constitutionnelle est venue ajouter une phrase à ce premier alinéa, lequel ne se borne plus à disposer que « les membres du Parlement et le Gouvernement ont le droit d'amendement », mais précise désormais que « ce droit s'exerce en séance ou en commission selon les conditions fixées par les règlements des assemblées, dans le cadre déterminé par une loi organique ».

C'est ce fameux cadre que fixent les trois derniers articles de votre projet de loi. Qu'en dire, sinon que ces articles nous éclairent sur ce que nous avions déjà dénoncé lors de l'examen du projet de loi constitutionnelle : votre volonté, au prétexte d'un prétendu renforcement des droits du parlement, de museler l'opposition ?

En effet, le droit d'amendement est aujourd'hui la forme d'expression principale du droit d'initiative des députés : jusqu'à présent, plus de 20 000 amendements étaient ainsi déposés chaque année.

Partagé avec le Gouvernement, ce droit – déjà très encadré, rappelons-le – reste dans le principe libre et illimité. C'est un droit individuel, que chaque député peut exercer en son nom propre, en sa qualité de représentant de la nation.

Les plus importantes de ces restrictions portent actuellement sur la recevabilité financière – article 40 –, et législative : les amendements doivent relever du domaine de la loi. Cette dernière restriction a d'ailleurs été encore renforcée par l'article 41, alinéa 1, de la Constitution révisée.

Il existe bien entendu, d'autres restrictions, celles portant en particulier sur les délais de dépôt, qui ont considérablement évolué. Alors que les députés pouvaient déposer des amendements jusqu'au début de la discussion générale, ils doivent le faire désormais au plus tard la veille du débat à dix-sept heures. Le Gouvernement peut, quant à lui, déposer à tout moment des amendements, demander un nouveau vote sur un article si un amendement est adopté contre sa volonté. Le Gouvernement peut, dans le même esprit, s'opposer à la discussion des amendements qui n'ont pas été soumis à la commission saisie au fond.

Cette arme de procédure n'est généralement pas utilisée, mais, au total, cela témoigne du déséquilibre entre les droits consentis aux députés, notamment ceux qui appartiennent de fait à l'opposition, d'une part, et au pouvoir exécutif, d'autre part. Un déséquilibre que vous nous proposez d'abord de confirmer avec les dispositions de l'article 11, puis d'accentuer dans des proportions invraisemblables au moyen des articles 12 et 13.

Vous proposez en effet un dispositif inédit : un amendement pourra être mis aux voix sans discussion, au nom du respect des délais préalablement fixés pour l'examen d'un texte, ou purement et simplement déclaré irrecevable en séance publique, si devait être instituée la procédure d'examen simplifié.

Certes, nous sommes renvoyés ici à la future réforme des règlements de l'Assemblée et du Sénat. Il reste que votre texte pose clairement le principe de l'inscription des débats parlementaires dans un temps contraint, qui va de fait limiter, sinon vider de son contenu, le droit d'amendement, dans son exercice tant collectif qu'individuel. Or le droit d'amendement est la seule arme dont dispose l'opposition pour s'opposer, c'est-à-dire pour exercer le rôle de contre-pouvoir et de garant du pluralisme qui est le sien dans toute démocratie. Ce droit fondamental, démocratiquement vital, vous entendez le réduire à un droit formel.

Les députés pourront certes déposer des amendements, et même autant qu'ils le souhaitent, mais n'auront pas nécessairement la possibilité de les défendre individuellement en séance publique. Cette restriction a déjà commencé d'être appliquée avec l'examen de ce texte et ira beaucoup plus loin…

Pour contrer les objections de l'opposition, vous invoquez essentiellement deux arguments. Malheureusement, ni l'un ni l'autre ne sont recevables.

Le premier consiste à affirmer qu'il serait possible de limiter la durée des discussions, car le projet de loi discuté en séance publique serait celui amendé par la commission. Cela pose une question de fond, qui a déjà été évoquée : depuis quand le travail d'une commission remplace-t-il celui d'une assemblée plénière ? Quel pouvoir a une commission, de quelque assemblée que ce soit ? Aucun ! Le pouvoir appartient totalement à l'assemblée réunie en séance plénière, c'est-à-dire en présence de tous les députés qui souhaitent y assister, et publique, comme l'impose notre démocratie. Donc, le vrai débat doit avoir lieu dans l'hémicycle. Rien ni personne ne doit pouvoir l'édulcorer, le limiter ou le censurer. Que vous le vouliez ou non, même si vous contestez que ce soit votre objectif, procéder autrement qu'en laissant aux députés la liberté de parole dans l'hémicycle est une atteinte à la démocratie.

M. Patrick Roy. Eh oui !

M. Jean-Claude Sandrier. Le débat en commission peut être technique ; dans l'hémicycle, et conformément au mandat que chacun a reçu de ses électeurs, il doit être technique et politique.

Le second argument que vous avancez concerne l'obstruction. Il n'est pas plus recevable que le premier. Je n'ai pas besoin de multiplier les exemples démontrant le contraire, puisqu'ils ont été très nombreux depuis hier. Je veux simplement rappeler ce que vous disiez, monsieur le secrétaire d'État, dans le journal *Les Échos* du 23 décembre dernier. D'un côté, vous vous plaigniez de l'obstruction de l'opposition mais, deux colonnes plus haut, vous vous vantiez – à juste titre – d'avoir fait adopter en un an pas moins de cinquante-quatre projets et propositions de loi ce qui représente un texte et demi par semaine de session effective ! Je pense que vous avez même battu un record ! Et vous venez aujourd'hui nous parler d'obstruction : ce n'est pas sérieux ! Comment pouvez-vous affirmer que nous vivons sous le règne permanent de l'obstruction parlementaire ?

En vérité, au prétexte d'une lutte contre l'obstruction, nous assistons à un grave recul de nos institutions démocratiques. À l'heure où la majorité de nos concitoyens réclament davantage de démocratie et veulent être mieux associés aux décisions qui les concernent, où ils réclament avec toujours plus d'insistance que leurs représentants fassent leur travail, vous proposez, au nom d'un principe d'efficacité purement technocratique, qu'ils ne puissent plus, demain, délibérer et critiquer librement.

L'exigence démocratique requiert pourtant plus que jamais que soient levés les nombreux obstacles au débat et au travail parlementaire, qui ont contribué à faire du Parlement une simple chambre d'enregistrement. L'existence du débat parlementaire est une garantie constitutive de toute démocratie. Par-delà le renforcement des pouvoirs de contrôle du Parlement, qui doivent pouvoir être exercés par toutes les composantes des assemblées dans leur diversité, il est indispensable de permettre à chaque député, à chaque groupe de la majorité ou de l'opposition d'exercer pleinement la fonction législative qui est la sienne.

L'opposition ne peut remplir sa fonction que par la voie du droit d'amendement. Par-delà tous les clivages politiques, l'opposition d'aujourd'hui étant la majorité de demain et inversement, il importe au premier chef de garantir l'effectivité du droit d'amender et de la mise en discussion des amendements. Nous proposons donc qu'un travail collectif s'engage – vous avez semblé faire un premier geste à l'égard de l'UMP –, pour qu'ensemble nous puissions parvenir à un consensus large sur la rédaction des articles 12 et 13 du projet de loi, dont ni la lettre ni l'esprit ne sont actuellement acceptables. Nous sommes porteurs de propositions. Nous avons déposé un certain nombre d'amendements visant à mieux encadrer le recours aux procédures simplifiées en le soumettant à l'approbation de l'ensemble des présidents de groupes, et à préserver l'exercice du droit d'amendement sans faire droit à l'obstruction.

Nous souhaiterions que la commission se donne le temps du travail parlementaire, loin des pressions élyséennes : tel est le sens de notre demande de renvoi en commission. Nous savons que nous avons peu de chances d'être entendus, car vos propositions s'inscrivent, de fait, dans la logique voulue par le chef de l'État, celle d'une offensive du pouvoir exécutif et de la majorité pour contrôler tous les pouvoirs : judiciaire, médiatique et législatif.

M. Patrick Roy. Eh oui !

M. Yves Nicolin. Fantasme !

M. Jean-Claude Sandrier. Devant une situation marquée par la multiplication des reculs sociaux, par la volonté de faire payer à nos concitoyens la crise du système qui a creusé les inégalités d'une façon scandaleuse, le pouvoir cherche à contrer toute velléité de s'opposer à sa politique ; une politique qui accroît sa pression sur les salariés et les services publics, tout en accordant les plus grandes largesses au monde financier et aux actionnaires des entreprises du CAC 40.

Ce qui est en jeu derrière ce débat sur le pouvoir législatif, ce n'est pas un problème de règlement intérieur, mais un problème de démocratie. Et il concerne tous nos concitoyens. Une régression n'est pas plus justifiable en matière de démocratie et de liberté qu'en matière sociale.

Je vous propose en conséquence d'adopter la présente demande de renvoi en commission. *(Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SRC.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean-Luc Warsmann, *président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* J'ai écouté attentivement la défense de cette motion de renvoi. Je tiens donc à rappeler que la commission a travaillé très sérieusement sur le projet de loi. Nous avons commencé par une audition de M. le secrétaire d'État, au cours de laquelle chacun a pu s'exprimer. Nombre de parlementaires qui ne sont pas membres de la commission nous ont fait l'honneur d'être présents, dont des présidents d'autres commissions et des présidents de groupe. L'audition a duré environ deux heures et demie et a permis à toutes celles et ceux qui voulaient intervenir de le faire. Ensuite, nous nous sommes réunis pendant plus de trois heures, un mercredi matin, pour traiter de l'ensemble du texte et adopter une cinquantaine d'amendements. Enfin, la commission s'est réunie au titre de l'article 88.

Je veux dire au président Sandrier que les amendements adoptés par la commission répondent à nombre de ses questions. Il aura ainsi satisfaction sur les limitations et les exclusions, qu'il estime trop importantes, relatives aux études d'impact. Il a fortement critiqué l'article 12 du projet de loi : un amendement de la commission lui donnera également satisfaction. Il a fait des suggestions en matière d'utilisation des ordonnances. Je rappelle que, lors de la révision constitutionnelle, nous avons fait un grand pas en avant. La ratification d'une ordonnance ne pourra plus passer inaperçue, puisque les lois de ratification devront être expressément discutées par notre assemblée et seront soumises au dispositif d'étude d'impact.

Évidemment, il reste des sujets de divergence entre nous. Mais un certain nombre d'amendements adoptés par la commission vont dans le sens que vous souhaitez, monsieur Sandrier, et j'espère que vous les soutiendrez.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, la commission vous appelle à rejeter cette motion de renvoi.

M. Jean-Claude Lenoir. Très bien !

M. le président. Dans les explications de vote sur la motion de renvoi en commission, la parole est à M. Marc Laffineur, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.

M. Marc Laffineur. « En réalité, cette réforme s'est attelée à revaloriser les pouvoirs du Parlement et à donner des droits nouveaux aux citoyens. Sur bien des points, la réforme proposée apporte des réponses, certes perfectibles, mais attendues depuis de nombreuses années par de nombreux parlementaires. » Ce sont Manuel Valls, Gaëtan Gorce, Christophe Caresche et Jean-Marie Le Guen qui ont écrit ces phrases. Cela montre que la réforme constitutionnelle est attendue par tout le monde, depuis longtemps et sur tous les bancs de cette assemblée. Cette loi organique va permettre de renforcer les pouvoirs du Parlement, que ce soit par le droit de résolution, par le délai de six semaines entre le dépôt de la loi et la discussion en séance publique ou encore par la limitation du recours à l'article 49-3.

Il s'agit d'une réforme extrêmement importante. Le groupe UMP est donc pressé de débattre de ce texte et votera contre le renvoi en commission. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Sur le vote de la motion de renvoi en commission, je suis saisi par le groupe de la Gauche démocrate et républicaine d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Patrick Roy, pour le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

M. Patrick Roy. Vous ne serez pas surpris si je vous dis que notre groupe votera évidemment cette motion de renvoi en commission brillamment défendue par notre ami Jean-Claude Sandrier.

Nous entamons la discussion de ce texte liberticide dans un contexte qui nous inquiète passablement. En effet, depuis plusieurs mois – et cela semble même s'accélérer depuis quelques semaines – il règne, en France, un climat d'hostilité à la République et à l'échange entre les uns et les autres. Mon ami Arnaud Montebourg a employé le bon mot lorsqu'il a parlé de « poutinisation » rampante. Je tiens à lui rendre hommage pour la justesse de ce point de vue.

Je prendrai trois exemples malheureusement récents. Il y a d'abord eu la décision de laisser désigner par le Président de la République le futur président de France Télévisions. Toutes les démocraties du monde refusent de suivre ce chemin. C'est un retour en arrière, une véritable régression démocratique. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* La population s'en rend d'ailleurs compte et désapprouve.

Il y a eu ensuite l'annonce, voici quelques jours, de la disparition du juge d'instruction, laquelle inquiète beaucoup. Y aura-t-il bien dorénavant une séparation entre les pouvoirs ? Rien n'est moins sûr.

Enfin, nous discutons aujourd'hui de la limitation du droit d'amendement qui, c'est le moins que l'on puisse dire, n'est pas une avancée démocratique.

Il y a là un double langage insupportable que ce soit dans le domaine économique et social ou en matière de libertés. Ainsi, on vient de nous affirmer de nouveau qu'une loi renforcerait le pouvoir du Parlement alors qu'en fait, le Parlement se trouve bâillonné. On ne peut tenir des propos contraires à la réalité. Le Parlement est bâillonné, cela a été dit pendant la discussion générale, répété par Jean-Claude Sandrier et combattu avec force par le président Ayrault très présent, comme à son habitude. Le droit individuel des parlementaires se trouve à l'évidence bafoué.

Vous savez fort bien que nous avons raison, et cela vous gêne. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Vous utilisez alors des arguments fallacieux. Vous passez, par exemple, un clip en boucle. Vous extrayez du débat parlementaire les moments d'humour, d'ailleurs bien utiles. Je suis de ceux qui pensent que nous avons besoin, au cours de débats sérieux, de quelques petites respirations. Quand un parlementaire socialiste parisien – M. Bloche – évoque le canard Saturnin, c'est un instant d'humour absolument indispensable à la bonne marche de nos travaux. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Mais, en mettant en boucle ces moments de détente, vous travestissez la réalité et vous laissez croire à la population que nous ne faisons que parler, heure après heure, de Saturnin ou de Pimprenelle ! Ce procédé fallacieux ne fait pas honneur à la démocratie ! *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. le président. Un peu de calme, mes chers collègues !

M. Patrick Roy. De tels agissements de la part du groupe UMP nous mettent en colère ! *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)* Notre groupe votera donc le renvoi en commission et continuera à être extrêmement combatif face à ce texte liberticide ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M. Roland Muzeau, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. Roland Muzeau. La réforme constitutionnelle, telle qu'elle a été adoptée, renforce – nous le pensons au même titre que de nombreux observateurs de la vie politique – la prééminence du Président de la République et réduit malheureusement le Premier ministre au rôle de factotum. De fait, le prétendu

renforcement des pouvoirs du Parlement ne limitera qu'accessoirement les possibilités d'action du Gouvernement, placé sous tutelle, nous le constatons chaque jour, du Président de la République. Il ne s'agira pas d'un renforcement du Parlement, mais d'un renforcement de la majorité parlementaire.

Observons également que les nouveaux pouvoirs du Parlement ont été quasi exclusivement réservés à sa mission de contrôle. La réforme constitutionnelle a ainsi entériné le fait que le pouvoir normatif du Parlement était devenu secondaire.

La quintessence de l'opposition – le pouvoir de s'opposer – est désormais niée. La fonction d'opposition n'a été à aucun moment revalorisée, au contraire elle a été muselée. Le choix de débattre sur le texte de la commission et de limiter les débats en séance en sont l'exemple le plus frappant.

Vous le savez, monsieur le secrétaire d'État, la dose fait le poison et le diable se cache dans les détails. C'est pourquoi nous avons examiné très attentivement ce texte de loi.

L'opposition, avec son nouveau statut découlant de la réforme constitutionnelle, se devra désormais d'accompagner l'exercice du pouvoir sans être véritablement en mesure de s'y opposer. De même, le groupe de travail sur la réforme du règlement nous invite à une démarche similaire. En effet, sous prétexte de lui conférer de nouveaux pouvoirs, on discrédite l'opposition dans ce qui fait sa dénomination et sa quintessence : le pouvoir de s'opposer. L'opposition se doit désormais d'être raisonnable, d'adopter une attitude constructive, sans d'ailleurs que lui en soient donnés les moyens.

Le glissement est perceptible dans les propos tenus par la commission Warsmann : « Un tel statut implique évidemment, en premier lieu, la reconnaissance des droits de l'opposition, mais également, en contrepartie, de ses devoirs, qui sont d'accepter la loi majoritaire, ce qui pose notamment la question de l'obstruction, et surtout de demeurer dans le cadre démocratique… » L'obstruction parlementaire, souvent présentée par les constitutionnalistes comme la seule véritable capacité de nuisance de l'opposition, est donc condamnée. À l'opposition d'assurer un fonctionnement harmonieux des institutions et à elle d'assumer la responsabilité d'un échec. C'est une injonction à la collaboration, à la co-élaboration de textes que, par ailleurs, nous sommes censés ne pas accepter dans un certain nombre de cas, nombreux ces derniers temps.

Le débat sur le texte de la commission et le droit d'amendement confirme que de nombreuses questions ne sont pas réglées. Ainsi, en réponse à M. Mariton sur le droit d'amendement de chaque député, vous venez de répondre, monsieur le secrétaire d'État, que le député en désaccord avec la position de son groupe pourra défendre son amendement. Cette réponse étonnante n'est pas recevable, chacun en conviendra aisément.

D'autres questions nombreuses restent en suspens : par exemple, les modalités d'intervention du Gouvernement en commission,…

M. Jean-François Copé. C'est une explication de vote ?

M. Roland Muzeau. Monsieur Copé, vous venez d'arriver, vous pouvez patienter cinq minutes !

M. Arnaud Montebourg. Il n'est jamais là !

M. Roland Muzeau. … la possibilité ou non pour le Gouvernement de demander un examen de son texte initial en lieu et place du texte remanié par la commission, la prise en compte des travaux des commissions saisies pour avis et des amendements des parlementaires qui ne sont pas membres de la commission. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-François Copé. Non, décidément, ce n'est pas une explication de vote !

M. Roland Muzeau. Monsieur le président, vous présidez toujours ? J'ai le droit de m'exprimer cinq minutes !

M. le président. M. Muzeau a seul la parole ! *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Henri Emmanuelli. L'UMP fait de la provocation, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Emmanuelli, M. Muzeau n'a pas besoin d'un avocat !

Poursuivez, monsieur Muzeau. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Et calmez-vous, mes chers collègues ! Ne cherchez pas le moindre prétexte !

M. Roland Muzeau. Comment le parlementaire pourra-t-il légiférer sur l'ensemble des textes ? *(Bruit sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Pour la dernière fois, n'empêchez pas votre collègue de s'exprimer !

M. Roland Muzeau. Les commissions se réuniront de fait en même temps pour étudier des textes différents, lesquels ne seront examinés conjointement que lorsque l'Assemblée en débattra en séance ; il ne sera alors plus possible de présenter des amendements.

La fixation de l'ordre du jour, le vote des résolutions par les assemblées, les débats thématiques, la procédure accélérée, la définition du fameux concept d'opposition et de celui de minorité, tous ces points demeurent sans solution. De plus, les déclarations de M. le secrétaire d'État, même si elles sont quelquefois rassurantes, justifient pleinement cette motion de renvoi en commission. *(Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SRC.)*

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur la motion de renvoi en commission.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 208

Nombre de suffrages exprimés 207

Majorité absolue 104

Pour l'adoption 58

Contre 149

(La motion de renvoi en commission n'est pas adoptée.)

(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)

M. le président. Avant d'aborder l'examen des articles, nous allons nous interrompre quelques instants.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures dix, est reprise à dix-neuf heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot, pour un rappel au règlement.

M. Jean Mallot. Monsieur le président, nous allons aborder la discussion des articles et je vois que les amendements sont toujours en cours de distribution. Tous nos collègues ne les ont pas encore en main.

M. le président. C'est pour cette raison que j'ai suspendu la séance.

M. Jean Mallot. Il est important que nous disposions de tous les éléments afin que nos débats soient fructueux, et je sais que vous y veillez.

La plupart des amendements déposés ont été examinés et soumis au vote en commission avant de venir en séance publique. Pourtant, le président Accoyer a décidé de déclarer irrecevables 1 015 d'entre eux, invoquant l'article 127, alinéa 3, de notre règlement, afin qu'ils ne viennent pas en discussion dans cet hémicycle.

Bien évidemment, nous avons eu l'occasion d'exprimer notre désaccord. Vous en conviendrez, il n'est pas possible de travailler convenablement sans avoir obtenu des clarifications à ce sujet : si, comme nous le pensons, la procédure utilisée par le président Accoyer était viciée, c'est toute la valeur de nos travaux qui serait mise en cause, ce que personne ici ne souhaite.

Nous vous demandons d'abord, monsieur le président, de nous faire connaître les précédents historiques qui fondent cette décision, c'est-à-dire de nous préciser quand cet article 127, alinéa 3, aurait été utilisé pour déclarer irrecevables autant d'amendements au motif qu'ils n'étaient pas conformes au caractère organique du texte. Ces précédents, d'après nous, n'existent pas. En effet, ceux que nous connaissons portent sur des amendements isolés pour lesquels le président avait pu donner, à chaque fois, les éléments sur lesquels il s'appuyait pour faire usage de cet article.

Ensuite, nous vous demandons un état précis, détaillé, des amendements aujourd'hui déclarés irrecevables, car nous ne savons plus lesquels sont encore en discussion et lesquels ne le sont plus.

Enfin, comment peut-on déclarer que des amendements collectivement considérés entacheraient le texte au motif qu'ils n'auraient pas un caractère organique, dans la mesure où le texte lui même comporte, dans sa quasi-totalité voire dans sa totalité, des dispositions qui ne relèvent pas d'une loi organique ? Nous sommes donc dans une situation absurde et, à cet égard, le président Accoyer porte une lourde responsabilité.

Je le répète, les amendements que nous avons présentés et discutés en commission ont un lien évident avec le texte, ce que personne n'a contesté. Pourquoi ces amendements ne seraient-ils pas discutés en séance ? Voilà qui est contraire à ce qui avait été affirmé lors de la révision constitutionnelle de juillet dernier, le président Accoyer étant venu lui-même, à une heure avancée de la nuit, expliquer à l'Assemblée que tout amendement discuté en commission le serait également dans l'hémicycle et qu'il ne serait aucunement porté atteinte au droit d'amendement.

Monsieur le président, nous vous demandons à nouveau un rapport détaillé sur le devenir de ces amendements et nous souhaiterions savoir pourquoi ils ont été écartés. Je pense, et je le dis avec une certaine solennité, que M. Accoyer a opéré un coup de force et porté gravement atteinte à notre droit d'amendement et, d'une certaine façon, à sa fonction. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP)*

M. Jean Glavany. Il a raison !

M. Jean Mallot. Il en prendra conscience dans les heures qui viennent.

M. le président. Monsieur Mallot, il faut conclure. Votre temps de parole est écoulé.

M. Jean Mallot. Si le président Accoyer maintenait sa position sans l'avoir, à aucun moment, justifiée valablement, il en porterait la responsabilité devant l'histoire *(« Oh là là ! » sur les bancs du groupe UMP),*...

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Tout ce qui est excessif est insignifiant !

M. Jean Mallot. ...et il perdrait toute crédibilité. Ce serait, et nous aimerions le lui éviter, sa tunique de Nessus ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Charles de La Verpillière. Ce n'est plus de l'emphase, c'est de l'enflure !

M. le président. Monsieur Mallot, cette question a déjà été posée une dizaine de fois,...

M. Yves Durand. Et la réponse ?

M. le président. ...y compris au président de l'Assemblée nationale. Je vous renvoie donc à sa réponse.

M. Jean-Claude Lenoir. Il fallait être là hier !

M. Jean Glavany. Le fait qu'il ne nous réponde pas montre bien la façon dont il nous respecte !

M. le président. La parole est à M. Yves Durand, pour un rappel au règlement.

M. Yves Durand. Monsieur le président, vous avez raison de dire que la question a été posée à plusieurs reprises, mais nous serons dans l'obligation de la poser à nouveau tant que nous n'aurons pas obtenu de réponse claire. Le manque de réponse juridiquement fondée créerait en effet un précédent qui entacherait pour l'avenir l'ensemble des travaux de notre assemblée. Cela permettrait à tout président de décider, au début de la discussion générale, que tel ou tel amendement pourrait ne pas être discuté en séance publique alors qu'il aurait été examiné en commission. Ce serait un véritable coup de force !

En ne nous donnant pas de réponse alors que nous l'attendons depuis le début de l'examen de ce texte, le président porterait une terrible responsabilité devant cette assemblée.

M. Jean Glavany. Ce serait le discrédit !

M. Yves Durand. Nous serions alors dans l'obligation de dénoncer ce coup de force.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Le respect du règlement n'est pas un coup de force mais un devoir pour chacun !

M. Yves Durand. Nous ne pouvons pas commencer raisonnablement la discussion des articles sans savoir pourquoi, par quel miracle, 1 015 amendements ont été déclarés irrecevables.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Le président Accoyer l'a expliqué hier !

M. Yves Durand. Les raisons qui nous ont été données sont hautement contestables et ne tiennent pas, ni par rapport à la Constitution, ni par rapport au règlement lui-même.

Voilà pourquoi, monsieur le président, je vous demande d'intervenir auprès de M. Accoyer pour qu'il nous fournisse cette réponse avant que nous ne commencions la discussion des articles. Nous voulons sortir de l'obscurité. Nous souhaitons que le débat soit clair et transparent, car il s'agit d'un texte fondamental pour les droits du Parlement.

M. le président. Monsieur Durand, je vais vous répondre.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce n'est pas la peine puisque le président Accoyer l'a fait hier !

M. le président. Eh bien, nous allons recommencer, pour que l'argumentation soit bien claire aux yeux de tous.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Vous êtes bon !

M. le président. Nous sommes dans le cadre de la discussion de la loi organique. Or les amendements dont il est question ne sont pas du ressort d'une loi organique.

M. Jean-Marc Ayrault. Qui en juge ? C'est vous qui le dites !

M. le président. Pour que la position du président Accoyer soit bien claire, je vais vous donner lecture du communiqué de presse signé par lui et qui a été diffusé hier :

« Le président de l'Assemblée nationale a pour mission de veiller au respect de la Constitution et du règlement et peut refuser le dépôt d'amendements qui leur sont contraires.

« En vertu de ce pouvoir, M. Bernard Accoyer a déclaré irrecevables 1 015 amendements sur le projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution.

« Une partie de ces amendements, 433, sont manifestement contraires à l'alinéa 3 de l'article 127 du règlement, qui interdit d'introduire dans un projet de loi organique des dispositions ne revêtant pas de caractère organique.

« D'autres, 577, attribuent des droits spécifiques à des députés en fonction de leur circonscription d'élection et sont donc contraires au principe constitutionnel selon lequel les députés représentent la nation tout entière et non la population de leur circonscription, et sont donc inconstitutionnels.

« Le dépôt de cinq autres amendements a également été refusé car ils empiètent sur les prérogatives constitutionnelles du Gouvernement, notamment en lui adressant des injonctions caractérisées.

« Le nombre d'amendements recevables sur le projet de loi organique s'élève à 3 875, dont 3 718 déposés par le groupe SRC et 3 489 amendements identiques ou répétitifs. »

Je crois, monsieur Mallot et monsieur Durand, avoir répondu à votre question. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Absolument !

M. le président. Je vais maintenant appeler, dans le texte du Gouvernement, les articles du projet de loi organique.

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Daniel Fasquelle. Cela s'appelle de l'obstruction !

M. le président. Non, monsieur Urvoas. Les rappels au règlement sont maintenant superfétatoires. Je crois que nous avons eu les explications nécessaires.

Je ne suis pas obligé d'accepter toutes les demandes de rappel au règlement. Nous en avons déjà eu deux qui étaient identiques, et j'y ai répondu.

La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le président, je pense que le communiqué de presse ne répond pas à la question que nous avons posée. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Daniel Fasquelle. Obstruction !

M. le président. Au contraire, il y répond très clairement, sauf à être de mauvaise foi !

M. Jean-Marc Ayrault. J'ai demandé hier un rapport sur l'application de l'article 127, en rappelant – de mémoire, mais je peux me tromper – que l'application de cet article avait été extrêmement rare, du moins depuis que je suis parlementaire.

J'ai demandé au président de l'Assemblée nationale de nous indiquer sur quelle jurisprudence il s'appuyait, mais il a été incapable de me répondre. Et il semble que l'administration n'ait pas été en mesure d'apporter la réponse que nous avions sollicitée.

Ce que j'ai demandé est extrêmement précis : c'est une analyse de tous les amendements qui ont été déclarés irrecevables en vertu d'une décision du président de l'Assemblée nationale prise en application de l'article 127.

Si vous disposez d'un tel rapport, texte par texte et amendement par amendement, je vous demande, monsieur le président, de le rendre public et, dans le cas contraire, de bien vouloir le faire réaliser.

En tout état de cause, je demande une suspension de séance afin de réunir mon groupe.

M. Daniel Fasquelle. Quelle honte pour le Parlement, et surtout pour vous !

M. le président. Monsieur le président Ayrault, je suis en mesure de vous fournir un relevé précis des cas où le dépôt d'amendements a été refusé sur le fondement de l'article 127 du règlement. Comme je vous l'indiquais tout à l'heure, ces cas sont rares puisqu'il y en a eu cinq depuis 1971.

Le 25 novembre 1971 : projet de loi organique relatif aux incompatibilités parlementaires.

Le 25 mai 1984 – vos amis étaient au pouvoir – : projet de loi organique relatif au Conseil économique et social.

M. Yves Durand. Combien d'amendements ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Qui était président de l'Assemblée ?

M. le président. Le 4 avril 1990 – vos amis étaient au pouvoir – : projet de loi organique sur le financement des campagnes électorales.

Le 28 mars 1991 – vos amis étaient toujours au pouvoir – : projet de loi organique sur le statut de la magistrature.

Le 12 décembre 2006 : projet de loi organique relatif au recrutement, à la formation et à la responsabilité des magistrats.

Cette rareté n'a rien de surprenant. Ce nombre doit être rapproché du nombre relativement peu élevé de lois organiques soumises au Parlement depuis 1971, 89 très exactement, alors que 3 555 lois ordinaires ont été promulguées depuis cette date.

Et je voudrais insister sur un point : notre assemblée n'a jamais été saisie d'un projet de loi organique qui, comme celui-ci, concerne son fonctionnement, la procédure législative. Elle n'a donc jamais été confrontée au problème du partage entre ce qui relève d'une loi organique et ce qui relève du règlement des assemblées.

Mme Claude Greff. C'est de la pédagogie !

M. Jean-Claude Lenoir. C'est clair !

M. le président. Or, s'agissant de ce sujet, il me paraît essentiel de respecter scrupuleusement la répartition prévue par la Constitution. De ce partage dépend en effet l'autonomie des assemblées dont le président de l'Assemblée nationale est, par nature et aussi par conviction, le premier défenseur. C'est ce

qui justifie principalement sa décision d'appliquer à la lettre l'article 127 du règlement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le président, je vous remercie de cette communication. Je souhaiterais simplement connaître le nombre des amendements concernés. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* En effet, si vous avez cité les projets de lois organiques, vous n'avez pas donné le nombre des amendements. Or c'est important de le connaître.

Je tiens à vous réitérer mes remerciements. Ils vont également à l'administration de l'Assemblée nationale, qui a fait ce travail de recherche, mais je ne comprends pas pourquoi on ne nous l'a pas transmis plus tôt alors que nous n'avons pas cessé de le réclamer. Aussi ne nous dites pas, mes chers collègues, que nous le faisons exprès pour embêter tout le monde et retarder l'examen des articles ! *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)* Il suffisait de donner ces renseignements dès le début de cette séance.

Monsieur le président, en complément d'information, je souhaite donc connaître le nombre des amendements concernés puisque, en ce qui concerne le présent projet de loi organique, 1 015 amendements ont été déclarés irrecevables, ce qui est loin d'être banal. C'est même très grave. De fait, c'est le projet tel qu'il est présenté qui suscite cette question, puisque vous reconnaissez vous-même qu'il est très rare qu'une loi organique porte sur le règlement de l'Assemblée nationale. C'est bien la raison de fond qui fait qu'il y a motif à interprétation, ce qui rend, à nos yeux, inopportune la décision qui a été prise de déclarer irrecevables ces 1 015 amendements. La prudence aurait commandé de les présenter en séance publique puisqu'ils avaient été examinés et soumis au vote en commission. Une telle décision aurait été raisonnable alors que ce qui a prévalu, c'est le sens tactique de certains qui, devant le grand nombre d'amendements déposés par l'opposition, ont cru bien faire en en faisant tomber 1 000 d'un coup ! Voilà la vraie raison de la décision qui a été prise.

C'est grave, monsieur le président. C'est la raison pour laquelle, je le répète, je souhaite connaître le nombre des amendements déclarés irrecevables lors de l'examen des précédentes lois organiques.

La question de fond étant bien posée, je réitère ma demande de suspension de séance en vue de réunir mon groupe.

M. le président. Monsieur le président Ayrault, les amendements qui ont été refusés par le passé seront analysés. Toutefois, au regard de l'ensemble des amendements proposés sur les textes concernés, leur nombre est proportionnel à celui des amendements déclarés irrecevables qui ont été déposés sur le présent texte, d'autant qu'il s'agit de séries d'amendements identiques.

M. Jean Mallot. Cet argument ne tient pas !

M. le président. Nous sommes dans une situation exceptionnelle. Nous ne l'avons jamais connue par le passé.

La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Au-delà du droit, quel est le fond du débat ?

M. Jean-Marc Ayrault. Le droit d'amendement !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Le fond du débat – c'est très important, mes chers collègues – consiste à savoir si on peut inscrire dans une loi organique qui porte sur les deux assemblées des dispositions qui n'ont rien à y faire.

M. Jean Mallot. Le projet de loi organique ne contient que cela !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cela reviendrait à soumettre à l'approbation du Sénat des dispositions sur le fonctionnement de l'Assemblée nationale, puisque la loi organique devra être votée dans les mêmes termes par les deux assemblées. Nous porterions une grave atteinte à l'équilibre de nos institutions si nous soumettions à l'approbation de l'autre assemblée des dispositions que la nôtre a la liberté de fixer elle-même.

C'est la raison pour laquelle le président a eu raison de faire respecter cet écart.

Mme Claude Greff. Écoutez, c'est de la pédagogie !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Par ailleurs, monsieur le président, des propos d'une extrême gravité ont été tenus dans cet hémicycle, que je ne saurais laisser passer. Il s'agit des mots : « coup de force ».

M. Jean Mallot. C'est un coup de force !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est le devoir de tous les députés et en premier lieu de notre président que de respecter la Constitution et le règlement. On ne peut jamais affirmer que respecter la Constitution, c'est perpétrer un coup de force ! Une telle affirmation est une honte ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC - Exclamations sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. Jean Mallot. 1 015 amendements !

M. le président. Mes chers collègues, je tiens à apporter un dernier élément de réponse à M. Ayrault. Nous parlons de 1 015 amendements : nous devrions parler en réalité de quarante amendements différents. *(Protestations sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

Mme Marie-Christine Dalloz. Voilà la vérité !

M. le président. Un peu de silence, je vous prie !

Je le répète : ces 1 015 amendements représentent en réalité quarante amendements différents.

M. Jean Mallot. C'est une atteinte au caractère individuel du droit d'amendement.

M. Yves Durand. Vous n'êtes pas dans votre rôle !

M. le président. Monsieur Ayrault, vous avez demandé une suspension de séance. Elle est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour cinq minutes.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq, est reprise à dix-neuf heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Jean-Claude Sandrier, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Claude Sandrier. Monsieur le président, ce rappel, fondé sur l'article 58, alinéa 1, de notre règlement, a pour objet de revenir à un point important dont il a déjà été souvent question : la sérénité de nos débats.

Je ne suis pas intervenu hier soir alors même que l'explication de vote de Mme Billard se déroulait dans un brouhaha invraisemblable. On en connaît la raison. Elle a même dû essuyer certaines réflexions irrespectueuses qui n'auraient pas dû être proférées dans cet hémicycle. C'est très regrettable.

Aujourd'hui, sous votre présidence, les débats se déroulaient plutôt bien et même très bien en ce qui concerne les explications de vote, les propos étant mesurés. Il est dans ces conditions d'autant plus impardonnable qu'un président de groupe, au dernier moment, soit venu tenir des propos provocateurs.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. C'est le président Ayrault !

M. Jean-Claude Sandrier. Le président du groupe de l'UMP s'est en effet permis de déclarer que l'explication de vote de Roland Muzeau n'en était pas une. Mais où sommes-nous ? *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Gérard Hamel. C'était vrai !

M. Roland Muzeau. Non, ce n'était pas vrai.

M. Jean-Marc Ayrault. C'est le Parlement rationalisé !

M. Jean-Claude Sandrier. Vous avez sans doute raison : c'est le Parlement rationalisé.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Monsieur le président, je tiens à défendre le droit d'amendement en vous demandant de bien vouloir passer à l'examen des articles.

M. Jean-Claude Sandrier. Alors que, je le répète, cette explication de vote se déroulait dans de bonnes conditions, c'étaient, de la part d'un président de groupe, l'UMP en l'occurrence,…

M. Jean Mallot. Il a disparu, du reste.

M. Jean-Claude Sandrier. …des propos d'autant plus déplacés qu'il souhaite, avec son groupe, que les débats se déroulent sereinement. C'est inacceptable. Je demande donc que le président de l'UMP se reprenne.

M. Jean Mallot. Du groupe de l'UMP.

M. Jean-Claude Sandrier. En effet, il n'y a pas de président de l'UMP : vous faites bien de me le rappeler.

M. Jean Mallot. Le poste est vacant !

M. Roland Muzeau. C'est Nicolas qui l'occupe !

M. Jean-Claude Sandrier. Pour finir, monsieur le président, je tiens à ajouter que chacun sait, évidemment, que le député est député de la nation. Allez toutefois expliquer aux électeurs de votre circonscription que vous ne les représentez pas ! Je vous souhaite bien du courage !

M. le président. Monsieur le président Sandrier, cette dernière remarque n'a rien à voir avec l'examen de la loi organique. Je suis effectivement, comme vous, député de la nation et député de ma circonscription.

Mais je rejoins évidemment votre appel à la sérénité. Nous devrions tous partager ce point de vue.

M. Jean Mallot. Depuis que Copé est sorti, c'est du reste beaucoup plus calme.

M. le président. Je tiens toutefois à ajouter que M. Muzeau n'a pas été le seul à être pris à partie cet après-midi. Chacun en a eu pour son grade, y compris moi-même. Je le regrette, mais il ne servirait à rien d'épiloguer sur le sujet.

Puisque nous semblons tous d’accord pour repartir sur de bonnes bases, afin de retrouver un climat apaisé, je vous propose de lever la séance. Je suis certain qu’après un bon dîner nous nous retrouverons tous dans l’hémicycle en pleine forme pour débattre sur le fond.

Assemblée nationale
XIIIe législature
Session ordinaire de 2008-2009

Compte rendu intégral

Deuxième séance du mercredi 14 janvier 2009

1

Application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution

Suite de la discussion d'un projet de loi organique

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (nos 1314, 1375).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des articles, s'arrêtant aux amendements nos 53 rectifié à 74 rectifié portant article additionnel avant l'article 1er.

M. Jean Mallot. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean Mallot. Madame la présidente, permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter la bienvenue pour présider nos débats, à la suite de M. Accoyer lui-même et de M. Salles.

J'interviens sur l'application du règlement puisque, vous en conviendrez, s'agissant d'un projet de loi organique qui sera automatiquement soumis au Conseil constitutionnel, le respect de la procédure revêt une particulière importance. Or, vous le savez, nous y reviendrons dans la suite de la discussion, le président de l'Assemblée, M. Accoyer, s'appuyant sur l'article 127, alinéa 3, du règlement, a écarté 1 015 amendements déposés par notre groupe, les considérant comme irrecevables – le fait est précédent dans l'histoire parlementaire.

Je souhaite que nous fassions le point sur cette question afin que le débat continue dans une atmosphère plus sereine. Nous avons obtenu un premier élément d'information de la bouche de votre prédécesseur au perchoir sur la façon dont se décomposaient ces 1 015 amendements selon le motif invoqué par le président pour les écarter. Il s'agissait en fait du texte d'un communiqué de presse, preuve que le président de l'Assemblée nationale avait ressenti le besoin d'informer la presse des raisons pour lesquelles il avait écarté ces amendements avant même d'en informer les parlementaires dans l'hémicycle, ce qui est tout de même assez inconvenant.

Reste que nous avons obtenu un début de précision : nous savons désormais que 433 de ces 1 015 amendements ont été écartés au motif de l'article 127, alinéa 3 du règlement, 577 au motif qu'ils faisaient référence aux circonscriptions d'élection de nos collègues et 5 sous prétexte qu'ils comporteraient des « injonctions » – nous aimerions d'ailleurs savoir en quoi.

Dès lors une question tombe sous le sens : quelle est notre voie de recours ?

Mme Marie-Christine Dalloz. Voilà qui ne manque pas d'air !

M. Jean Mallot. Un de nos collègues a évoqué une sorte de proportionnalité entre le nombre d'amendements déposés par notre groupe et le nombre de ceux qui pourraient être déclarés irrecevables. C'est tout de même étonnant ! Ainsi, si nous déposions cent amendements, on pourrait en écarter dix, et deux cents si nous en déposons deux mille… Étrange manière d'appliquer le règlement !

J'en viens maintenant à l'argument selon lequel ces amendements seraient répétitifs. Il se trouve qu'ils ont été déposés par des parlementaires différents. Les écarter collectivement revient à nier le droit d'amendement individuel.

M. René Dosière. Tout à fait !

M. Jean Mallot. Le droit constitutionnel est sur ce point constant : le droit d'amendement des parlementaires est individuel. Il ne peut y être porté atteinte et, par conséquent, les examiner collectivement est totalement irrégulier. Ils doivent donc être examinés individuellement, ce que nous souhaitons.

Conformément à l'article 98 du règlement, nous demandons que la recevabilité de chacun de ces amendements – le droit d'amendement, j'insiste, étant individuel – soit soumise à l'appréciation de l'Assemblée. Je ne vois que cette modalité de recours. À défaut, nous serions bien en présence de ce que j'ai qualifié, faute de mieux, de coup de force du président de l'Assemblée.

Mme Marie-Christine Dalloz. Vous ne faites que vous répéter !

M. Jean Mallot. Je n'imagine pas que le président souhaite voir sa carrière politique entachée par ce coup de force et rester dans l'histoire comme celui qui aurait écarté d'un coup 1 015 amendements – du jamais vu dans l'histoire parlementaire !

Mme Marie-Christine Dalloz. Il n'y a en réalité que quarante amendements !

M. Jean Mallot. Mon intervention s'inscrit parfaitement dans le cadre d'un rappel au règlement, madame la présidente. Tout le monde en convient et j'ai d'ailleurs été écouté dans le silence, ce dont je remercie mes collègues de la majorité. Il est important que vous répondiez aux quelques questions qui demeurent en suspens, de manière que le débat se déroule le plus sereinement possible ; pour notre part, croyez-le bien, nous y contribuerons.

M. Claude Goasguen. Merci bien !

Mme la présidente. Monsieur Mallot, j'ai assisté de mon bureau à la fin de la séance à laquelle vous faites allusion et j'ai pu constater que notre collègue Rudy Salles n'a pas manqué de vous donner certaines précisions. Néanmoins, je vous rappelle que le président Accoyer a eu l'occasion d'expliquer…

M. Jean Mallot. Par un communiqué de presse !

Mme la présidente. …les motifs qui l'ont conduit à refuser le dépôt d'amendements en application de l'article 127 du règlement.

Vous me demandez quelles voies de recours s'offrent à vous.

M. Jean Mallot. En effet !

Mme la présidente. Ce n'est pas au parlementaire que vous êtes que j'aurais la prétention d'apprendre que le Conseil constitutionnel sera de toute façon saisi, comme c'est le cas pour tout projet de loi organique, et qu'il aura dès lors tout loisir de juger du bien-fondé de la décision prise.

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur*. Absolument !

Mme la présidente. Enfin, vous demandez un complément d'explication sur certains amendements refusés au titre de l'injonction. Je vous donne l'exemple d'un amendement que j'ai sous les yeux, présenté par MM. Urvoas, Ayrault et quelques autres – je vous fais grâce de la lecture des noms de tous les cosignataires, sachant qu'il s'agit de membres du groupe socialiste, radical et citoyen.

M. René Dosière. Députés qui n'en sont pas moins honorables !

Mme la présidente. Cet amendement portant article additionnel avant l'article 6, vise à insérer l'article suivant : « Lorsque le Président de la République commande au Gouvernement de faire adopter au plus vite un projet de loi, le Premier ministre doit s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un simple caprice. » *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Mme Marie-Christine Dalloz. Merveilleux !

M. Claude Goasguen. Bravo ! Que d'élévation !

Mme la présidente. Voilà typiquement une injonction.

Ainsi, à la lumière de ces explications, nous allons pouvoir passer procéder à l'examen des amendements portant articles additionnels avant l'article 1er.

Avant l'article 1er *(suite)*

Mme la présidente. Je suis saisie d'une série d'amendements identiques, nos 53 rectifié à 74 rectifié, portant article additionnel avant l'article 1er.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas, pour soutenir l'amendement n° 53 rectifié.

M. Jean-Jacques Urvoas. Madame la présidente, avant que nous n'abordions la discussion des quatorze articles que compte ce texte, je reviens un instant sur les éléments d'information que vous venez de nous donner. M. Mallot, à la fin de la séance précédente, a demandé très clairement quel était le nombre d'amendements écartés au titre de l'article 127. Or vous ne nous avez pas donné cette information, madame la présidente. Comme je me doute qu'il ne s'agit pas d'un secret défense, vous saisirez certainement l'occasion d'y revenir…

L'article que nous proposons d'ajouter avant l'article 1er vise à élargir le contenu du texte. La révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 prévoit sept renvois à des lois organiques, deux à des lois ordinaires et deux aux règlements des assemblées.

Prenant le Gouvernement au mot et croyant que sa volonté était bien de renforcer les pouvoirs du Parlement et de donner de nouveaux pouvoirs aux citoyens, nous avons été surpris de constater que les premiers textes déclinant la révision constitutionnelle ne visaient pas à accorder les droits supplémentaires escomptés : le premier dont nous avons été saisis porte sur le retour des ministres au Parlement après qu'ils auront quitté le Gouvernement… Chacun conviendra qu'il ne s'agit pas vraiment du type de disposition propre à revaloriser le rôle du Parlement, mais plutôt de nature à servir les membres du Gouvernement auparavant parlementaires et qui retrouvent donc désormais automatiquement leur siège.

On note d'ailleurs que le Conseil constitutionnel a censuré une disposition visant à attribuer définitivement à son suppléant le siège auparavant occupé par un membre du Gouvernement qui refuserait de retourner au Parlement.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce qui n'a surpris ni la commission des lois ni ses membres.

M. Jean-Jacques Urvoas. Absolument ! Cela n'a pas surpris les membres de la commission qui avaient eu à traiter de la question. Mais l'application du droit permet parfois de corriger la mauvaise volonté de ceux auxquels le président de la commission a fait allusion.

Était ensuite prévue une habilitation à prendre des ordonnances autorisant le Gouvernement de redécouper nos circonscriptions. On conviendra ici encore aisément que cette disposition est moins de nature à revaloriser le rôle du Parlement qu'à permettre à l'exécutif de procéder à des opérations toujours très délicates pouvant mettre à mal les intérêts des uns et des autres.

Vous noterez d'ailleurs, là encore, que, dans sa décision du 8 juillet 2008, le Conseil constitutionnel a émis des réserves qui ne vont pas rendre la tâche facile au Gouvernement, d'autant que, une fois de plus, la commission des lois l'avait mis en garde sur le fait que la création de sièges de députés des Français de l'étranger présentait des inconvénients en termes de définition du corps électoral. Le ministre n'a pas entendu les arguments que nous avons fait valoir en commission pour ne retenir que l'idée d'un corps électoral très restreint, envisageant de créer entre sept et neuf députés des Français de l'étranger, alors que le Conseil constitutionnel vient de lui suggérer d'élargir le corps électoral pour passer à onze ou douze députés représentant nos concitoyens vivant en dehors du territoire.

M. Jean-Charles Taugourdeau. Mais quel est le rapport avec le texte ?

M. Jean-Jacques Urvoas. Le troisième texte dont nous avons à discuter est, à croire les propos du ministre de l'intérieur, ce projet de loi élargissant nos compétences.

Il manque donc, à nos yeux, un article, qui était d'ailleurs, chronologiquement, le premier dans lequel la révision constitutionnelle renvoyait à la loi organique, je veux parler de l'article 11. Cet article traite du référendum. Après de multiples propositions d'amendement, y compris de notre groupe, la révision intégrait finalement la création de ce que l'on a appelé, d'ailleurs probablement un peu vite – nous y viendrons une fois cet amendement adopté –, le référendum d'initiative populaire. Nous avons constaté que, malheureusement, cet article 11 n'était pas intégré dans le projet de loi organique. L'article additionnel que je vous propose vise à préciser la nature de ce régime d'initiative partagée qui est mis en place par la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008 et qui doit faire l'objet d'une loi organique, ce que personne ne conteste.

Mme la présidente. Merci de conclure.

M. Jean-Jacques Urvoas. Une phrase encore, madame la présidente, en vous remerciant de votre bienveillance : le régime que nous vous suggérons s'inspire des propositions du rapport Vedel, dont chacun connaît la densité, comme la qualité de ceux qui y ont travaillé.

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Raimbourg, pour soutenir l'amendement n° 54 rectifié.

M. Dominique Raimbourg. L'amendement n° 54 est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Bruno Le Roux, pour soutenir l'amendement n° 55 rectifié.

M. Bruno Le Roux. C'est la méthode même du Gouvernement qu'il nous faut commencer par mettre en perspective.

Si nous nous sommes prononcés contre cette révision constitutionnelle, c'est parce que nous l'avons trouvée éminemment partisane. Elle était faite pour que le Président de la République voie satisfait son vœu de venir s'exprimer devant notre assemblée ; le reste, et notamment tout ce qui touchait à notre démocratie, à sa respiration, à un surcroît de considération pour le Parlement, à l'association du peuple aux processus politiques, n'était que fariboles…

Nous en avons une démonstration évidente depuis l'été dernier. Quelle a été la première loi organique soumise à notre assemblée ? Nous aurions pu penser que le droit de suffrage des Français, dont le Conseil constitutionnel nous répète depuis des années qu'il n'était plus respecté, devait donner lieu à un chantier d'importance, non partisan, permettant de réformer véritablement, à partir de l'un des ajouts qui

ont été apportés à notre Constitution. Vous auriez pu en faire la pierre angulaire d'un nouveau système démocratique qui s'éloignerait du système partisan que vous avez toujours voulu mettre en place.

Une commission indépendante aurait pu permettre de faire en sorte que le redécoupage s'opère dans des conditions parfaites, en tout cas déliées de l'esprit partisan que nous avons connu jusqu'à ce jour, quand il était fait par ceux qui tiennent les ciseaux, qu'ils fussent issus du RPR hier ou de l'UMP aujourd'hui. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Patrick Roy. Ce sont les mêmes officines !

Mme la présidente. Monsieur Roy, laissez notre collègue s'exprimer.

M. Bruno Le Roux. Son interruption ne faisait qu'ajouter à ma démonstration…

Vous avez choisi de commencer la série des lois organiques avec la mise en place d'une commission qui n'a absolument rien de démocratique. C'est la première démonstration de ce que sont devenues les intentions que vous affichiez l'été dernier, lors de la révision constitutionnelle. On voit aujourd'hui que ce redécoupage se fera dans le même cadre partisan, avec une commission dite « indépendante », que je qualifierais simplement de constitutionnelle, qui ne garantira en rien l'indépendance d'un travail qui sera très certainement mené dans les officines de la rue La Boétie. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Yves Albarello. Les officines du PS, on les connaît !

M. Bruno Le Roux. Pour ce qui est de la deuxième loi organique,…

M. Yves Albarello. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous. Nous nous souvenons d'Urba-Gracco !

M. Bruno Le Roux. …vous auriez pu commencer par les nouveaux droits accordés à nos concitoyens.

M. Yves Albarello. Appelez M. Dray !

M. Bruno Le Roux. Vous auriez pu, dans cette deuxième loi organique, vous dire que, après vous être adressés à l'UMP,…

M. Élie Aboud. Parler d'« officines », quel scandale !

M. Bruno Le Roux. Les officines vous gênent ? C'est très certainement que vous les connaissez beaucoup mieux que nous, monsieur Aboud.

M. Yves Albarello. M. Dray en connaît, des officines, lui qui s'achète de belles montres !

M. Bruno Le Roux. Je n'ai pas de montre, je fais confiance à la présidente pour me dire quand mon temps de parole sera épuisé.

Mais ma démonstration n'est pas finie. Après vous être occupés de vous, dans ce redécoupage, vous auriez pu vous occuper de nos concitoyens, notamment en mettant en œuvre les nouveaux droits que vous aviez dit que la révision constitutionnelle pouvait leur offrir.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Nous le ferons !

M. Bruno Le Roux. Je pense notamment à ce référendum d'initiative populaire. Au lieu de cela, vous avez décidé de restreindre les droits du Parlement. Nous en parlons maintenant depuis plusieurs heures, sans que vous souhaitiez aller plus loin, ou en tout cas reconnaître que ce texte vous prive, autant que nous, demain, de la capacité de vous exprimer dans cet hémicycle.

C’est pour cela que nous avons souhaité, par cet amendement, essayer de remettre les choses dans l’ordre. Si vous aviez voulu créer de la confiance, faire en sorte qu’il puisse y avoir un véritable débat sur les conséquences de la révision constitutionnelle, alors il aurait fallu – mais le temps est passé – mettre en place, pour le redécoupage électoral, une véritable commission indépendante, avant de faire adopter vos textes partisans. Alors, il aurait fallu, aujourd’hui, avant même que nous entamions l’examen du premier article de ce texte, adopter un amendement qui soit un signe pour chacun de nos concitoyens, en prévoyant la possibilité d’un référendum d’initiative populaire.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Référendum d’initiative conjointe !

M. Bruno Le Roux. Nous ne comprendrions pas que vous n’engagiez pas le débat avec ce signe de confiance.

Mme la présidente. La parole est à Mme Delphine Batho, pour soutenir l’amendement n° 57 rectifié.

Mme Delphine Batho. Pour prolonger les propos de mes collègues Jean-Jacques Urvoas et Bruno Le Roux, je dirai que nous assistons effectivement à une sorte de mascarade, après les engagements pris lors du débat sur la révision constitutionnelle. Cela vient d’être parfaitement expliqué s’agissant de la procédure référendaire.

M. Christian Jacob. Mais vous n’avez pas voté la révision constitutionnelle ! Et vous ne voterez pas cette loi-ci !

M. Jean Mallot. Vous pourriez écouter Mme Batho, quand même !

Mme Delphine Batho. À ce stade du débat, il me semble aussi utile de souligner que la présentation de ce projet de loi organique n’applique même pas la procédure qui a été inscrite dans la Constitution en juillet dernier.

Le nouvel article 46 de la Constitution dispose que les projets ou propositions de loi organique ne peuvent, « en première lecture, être soumis à la délibération et au vote des assemblées qu’à l’expiration des délais fixés au troisième alinéa de l’article 42 ». Le troisième alinéa de l’article 42, et ce n’est pas le président Warsmann qui me contredira, prévoit un délai de six semaines entre le dépôt d’un texte et son examen en séance publique.

Or le projet de loi organique dont nous discutons aujourd’hui a été présenté en Conseil des ministres le 10 décembre dernier. Autrement dit, le délai de six semaines n’est absolument pas respecté.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d’État chargé des relations avec le Parlement.* Cela n’a rien à voir !

Mme Delphine Batho. Bien sûr que si, monsieur Karoutchi, dans la mesure où la majorité parlementaire et le Gouvernement nous parlent de respect du Parlement, de procédures nouvelles. Une fois de plus, vous tentez le passage en force.

Nous en revenons donc, avec nos amendements, et notamment avec mon amendement n° 57 rectifié qui propose d’organiser la pétition référendaire, aux principes qui sont ceux d’une revalorisation des droits des citoyens et des droits du Parlement.

Mme la présidente. La parole est à M. René Dosière, pour soutenir l’amendement n° 58 rectifié.

M. René Dosière. Mon amendement n° 58 rectifié se propose de donner la parole aux citoyens, ainsi que l’a permis la révision constitutionnelle.

Dans un régime démocratique, on peut consulter les citoyens ; mais, la plupart du temps, ce sont leurs représentants, c’est-à-dire les députés, qui expriment leurs points de vue et qui sont là pour légiférer.

Certes, le président de la commission des lois nous a expliqué les difficultés auxquelles se heurtaient les députés pour fabriquer des projets de loi importants, consistants, par manque d’ingénierie. Je crois qu’il a

raison : l'exécutif est bien mieux armé pour élaborer des textes de loi. Heureusement, il reste aux parlementaires un droit fondamental : le droit d'amendement, le droit de modifier, de compléter, de corriger les textes qui leur sont soumis.

C'est d'ailleurs parce que ce droit d'amendement est essentiel que nous avons souligné la nécessité de disposer du temps nécessaire. Prendre le temps de discuter des amendements à l'occasion de l'examen d'un texte, cela permet à l'opinion publique de prendre conscience de la qualité de ce texte. Maintenir le droit d'amendement des parlementaires, c'est aussi permettre à la société civile, d'où sont souvent issues des propositions d'amendement, de se faire entendre dans l'hémicycle.

Naturellement, cette démarche est inconnue du Président de la République, puisque, durant les douze ans et deux mois où il a siégé à l'Assemblée nationale, il n'a jamais participé à un débat législatif, et il n'a jamais déposé un amendement.

M. Patrick Roy. Ça, ce n'est pas bien !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Merci de respecter le Président de la République ! Ce que vous dites est inexact. J'ai été le rapporteur de l'une de ses propositions de loi.

M. René Dosière. Par conséquent, il ne peut comprendre ce qu'est la nature du travail parlementaire, qui implique de prendre le temps d'expliquer un certain nombre de textes, à écouter, et peut-être à retenir les éléments qui sont intéressants.

Car ce droit d'amendement que nous défendons, c'est aussi le droit qu'a la majorité, ainsi que ses diverses composantes, de s'exprimer. C'est pourquoi vous devriez être attentifs, chers collègues de la majorité, au fait que remettre en cause ce droit d'amendement, c'est vraiment s'attaquer au fondement législatif du travail parlementaire.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Valax, pour soutenir l'amendement n° 60 rectifié.

M. Jacques Valax. Je voudrais éviter les redites, madame la présidente, et apporter une touche tout à fait personnelle à l'appui de mon amendement n° 58 rectifié, qui vise à préciser les conditions de mise en oeuvre du référendum d'initiative populaire créé par la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Du référendum d'initiative conjointe !

M. Jacques Valax. Conjointe, en effet, monsieur le rapporteur.

Le dépôt de cet amendement par notre groupe illustre une réalité indiscutable : nous n'avons pas les mêmes valeurs. Disons, pour ne froisser personne, que nos priorités ne sont pas les mêmes…

Quelles sont donc celles du Gouvernement ?

D'abord, et surtout, la loi organique permettant le retour des ministres dans les assemblées. À l'évidence, le Président de la République était impatient. Impatient de pouvoir disposer de ce gadget qui lui permettra de procéder à de nombreux remaniements, et de soumettre les parlementaires à un jeu de chaises musicales. Admettez qu'aux yeux de nos concitoyens, cette loi organique ne relevait nullement de l'urgence.

Ensuite, il s'agit de la loi organique, celle dont nous discutons, destinée à accélérer la procédure législative et à museler l'opposition. Je dis bien : museler l'opposition. Là encore, cette loi traduit l'impatience du Président de la République. Impatience de voir ses prétendues réformes aboutir, et vite, si possible. Et mal, bien entendu.

Nos priorités à nous, quelles sont-elles ? Il s'agit d'abord et avant tout de défendre les droits de nos concitoyens. Défendre les droits de nos concitoyens.

Il y a quarante-huit heures, j'assistais à la rentrée solennelle d'un tribunal de grande instance dans le département du Tarn. Les juges étaient unanimes à nous réclamer – on pourrait le prendre presque pour une injure : « Faites-nous enfin des lois intelligentes ! »

L'urgence, à nos yeux, c'est de permettre à nos concitoyens de pouvoir devenir des acteurs de notre démocratie et non plus seulement des spectateurs passifs. L'urgence, à nos yeux, consiste à donner vie au référendum d'initiative populaire, qui demeure malheureusement à l'état de promesse. Pour cela, une loi organique était nécessaire.

Mes chers collègues, saisissons dès maintenant l'occasion qui nous est offerte par cette loi organique pour concrétiser ce qui n'était, à ce jour, qu'une belle promesse.

Faudra-t-il attendre encore longtemps que les parlementaires de l'opposition soient définitivement muselés, pour que vous consentiez enfin à offrir à nos concitoyens davantage de moyens d'expression ?

M. Christian Jacob. Il a sauté une ligne !

M. Jacques Valax. Pas du tout ! Je débute. Je n'ai pas votre aisance…

Mme la présidente. Poursuivez, monsieur Valax !

M. Jacques Valax. …ni surtout votre talent de la provocation !

Quel sera le calendrier de mise en œuvre des droits nouveaux reconnus aux citoyens par la Constitution ?

Mme la présidente. La parole est à M. Alain Vidalies, pour soutenir l'amendement n° 61 rectifié.

M. Alain Vidalies. L'amendement n° 61 rectifié pose la question de la hiérarchie de vos priorités pour la mise en oeuvre de la réforme constitutionnelle.

Vous avez choisi de commencer par traiter tout ce qui vous arrange : le retour des ministres, le découpage électoral. Ensuite, vous vous attaquez au droit d'expression de l'opposition, en adoptant une démarche assez particulière.

Que vous considériez que la façon dont nous nous opposons n'est pas la bonne, c'est votre droit. Reste que la façon dont nous nous opposons, elle est transparente devant le peuple français. Si c'est une erreur, nous en prenons la responsabilité. Le seul auquel nous ayons à rendre de compte sur la façon dont nous nous organisons, c'est le peuple français. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Charles de La Verpillière. Que c'est beau !! Que c'est bien dit !

M. Alain Vidalies. La majorité n'a pas à tirer les conséquences sur le plan de l'organisation des débats de sa propre appréciation sur notre comportement.

Vous avez franchi une ligne rouge, qui dans toutes les démocraties,…

M. Yves Albarello. On n'aime pas le rouge !

M. Alain Vidalies. Monsieur Aboud, vous protestez beaucoup depuis le début de la séance. Nous sommes contents de vous voir : nous ne vous avions pas beaucoup entendu jusqu'à présent.

Plusieurs députés du groupe UMP. Ce n'est pas M. Aboud !

Mme la présidente. Allons, monsieur Vidalies, pas d'interpellation personnelle ! D'autant que M. Aboud n'est pas là.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce n'est pas sérieux !

M. Alain Vidalies. Si je me suis trompé, pardonne-moi. Il y a des gens qui ne sont pas connus par leur travail parlementaire, c'est bien là le problème !

M. Yves Albarello. J'exige des excuses !

M. Jean Mallot. Changez de cravate ! C'est sa couleur qui nous agresse !

Mme la présidente. Poursuivez, monsieur Vidalies.

M. Alain Vidalies. Madame la présidente, un collègue ne cesse de nous insulter depuis le début de la séance. Qu'il prenne plutôt la parole pour s'exprimer !

Je ne crois pas qu'il existe de précédent sur la façon dont vous estimez que l'opposition doit se comporter et sur les conséquences que vous en tirez sur le plan de l'organisation de nos débats. Vous voulez mettre l'opposition au pas et décider vous-mêmes comment, politiquement, elle doit se comporter. Ce faisant, la majorité ne fait que se mettre au service du Président de la République, enregistrant ce qu'il a décidé pour l'organisation de nos travaux,…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce n'est pas respectueux !

M. Alain Vidalies. … et abandonnant toute velléité d'expression parlementaire. L'opposition a commis un crime de lèse-majesté en s'opposant ou en faisant traîner tous les textes exprimant la volonté du Président de la République : vous avez donc décidé de la mettre au pas. C'est un très mauvais coup porté à notre démocratie. Vous verrez que nos compatriotes ne le comprendront pas.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est surtout inexact !

M. Alain Vidalies. Il peut arriver, lors de situations de crise, que des débats traînent – on l'a vu pour le CPE. Heureusement qu'il existe un lieu où la confrontation se verbalise. Car si vous décidez que le débat ici se terminera fin au moment que vous aurez choisi, le débat ira se poursuivre ailleurs. Ce n'est pas un saut qualitatif pour la démocratie de ne pas avoir de lieu où nous pouvons nous affronter, tout en nous respectant.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cela n'a rien à voir avec les amendements !

M. Alain Vidalies. Vous aviez jusqu'à présent l'obligation de respecter notre liberté d'expression. Vous ne le faites pas. Les choix que vous faites dans ce projet sont d'une autre nature. La priorité était de permettre au peuple de s'exprimer. Il fallait donc une loi organique mettant en œuvre cette possibilité d'organisation du référendum d'initiative partagée.

Mme la présidente. La parole est à M. Christophe Caresche, pour présenter l'amendement n° 62 rectifié.

M. Christophe Caresche. Comme vient de l'indiquer M. Vidalies, l'amendement n° 62 rectifié pose le problème de la méthode choisie par le Gouvernement pour mettre en œuvre les différentes lois ainsi que la modification de notre règlement intérieur découlant de la réforme de la Constitution.

Nous voyons arriver, un à un, des textes qui ne nous donnent aucune visibilité sur la manière dont le Gouvernement compte s'y prendre pour décliner la réforme de la Constitution. Ce n'est pas un moyen pour créer la confiance, monsieur le secrétaire d'État. Lors de la discussion sur la révision constitutionnelle, nous n'avons eu de cesse de demander des précisions au Gouvernement, tant sur la forme – le calendrier, les priorités établies par le Gouvernement pour la mise en œuvre de la révision constitutionnelle – que sur le fond, notamment à propos du référendum. Vous savez combien cette question a été déterminante. Dans un premier temps, le référendum avait été écarté par le Gouvernement et la majorité. Puis un amendement a été adopté, ce qui a permis à l'opposition d'être entendue sur ce point.

Le Gouvernement peut comprendre que nous sommes extrêmement attachés à cette priorité. Nous souhaitons qu'il clarifie le plus rapidement possible ses intentions sur ce point.

La méthode que vous avez choisie ne permet pas de créer la confiance, bien au contraire. Elle suscite nombre d'interrogations et d'inquiétudes. Si le Gouvernement avait laissé les parlementaires aller jusqu'au bout de la discussion, au sein de la commission chargée de la révision du règlement intérieur, s'il nous avait donné une certaine lisibilité à ses intentions, à son calendrier pour la mise en œuvre des différents textes de la révision constitutionnelle, sans doute notre discussion aurait-elle gagné en sérénité. Ce n'est pas le cas, et nous le regrettons.

Voilà pourquoi, à défaut d'avoir aucune visibilité sur la façon dont ce travail sera conduit, nous proposerons et défendrons toute une série d'amendements visant à préciser les conditions dans lesquelles nous souhaitons qu'un certain nombre de dispositions liées à la révision constitutionnelle soient mises en œuvre.

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Eckert, pour défendre l'amendement n° 64 rectifié.

M. Christian Eckert. Nous devons nous souvenir d'où nous venons : de la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008. Vous êtes, monsieur le secrétaire d'État, spécialiste pour nous mener en bateau – je me permets de vous le dire respectueusement.

Pourquoi ? Parce que vous nous renvoyez constamment d'un texte à l'autre. Vous avez eu l'occasion, lors de la réforme constitutionnelle, de rechercher un consensus dans notre assemblée, parce que personne ne niait la nécessité de revoir un certain nombre de nos méthodes de fonctionnement, y compris pour l'élaboration des lois.

Vous nous avez renvoyés d'un texte à l'autre, en nous disant : « Faites-nous confiance ! Votez la réforme. Ensuite, dans les lois organiques, nous préciserons les choses, conformément à un consensus que nous pourrons trouver ensemble. »

Et puis, patatras ! Cela a commencé par le choix des lois organiques que vous avez présentées – cela a été rappelé par plusieurs de nos collègues. D'abord les parachutes dorés pour les ministres remerciés, puis le découpage électoral, que même le Conseil constitutionnel a assez significativement censuré. Vous aviez, encore une fois, l'occasion de remettre les pendules à l'heure et de donner des gages à ceux qui vous avaient suivis dans cette réforme – on les a même trouvés dans nos rangs ou à la frange de nos rangs.

Eh bien non ! vous nous renvoyez aujourd'hui au règlement de l'Assemblée, en disant : « Votons la loi organique et nous verrons ensuite dans le règlement comment donner satisfaction à ceux qui pensent qu'il faut parfois rétablir des équilibres. »

Monsieur le secrétaire d'État, il faut replacer les choses dans leur contexte. C'est pour cela que je défends mon amendement n° 64 rectifié. Vous auriez peut-être pu nous donner un gage et commencer par ce qui peut rassembler ; car tout n'est pas mauvais dans un projet de loi, même si nous ne le votons pas. Le référendum d'initiative partagée pouvait recueillir un consensus.

Monsieur le secrétaire d'État, vous avez encore une fois manqué l'occasion. Vous nous avez dit : « La réforme du Sénat, on verra plus tard, ce n'est pas le moment. » Vous saviez que c'était un point très important pour obtenir notre adhésion sur la réforme constitutionnelle.

Vous nous renvoyez de texte en texte, de loi constitutionnelle en loi organique, en mélangeant –M. Mallot l'a brillamment expliqué – ce qui est organique et ce qui ne l'est pas. Quand cela vous arrange, c'est organique, et il faut le mettre dans la loi. Quand cela ne nous arrange pas – je pense à nos modestes 1 015 amendements, que vous avez balayés –, ce n'est plus organique. Encore une incohérence que le Conseil constitutionnel tranchera !

Monsieur le secrétaire d'État, en acceptant mon amendement, vous aurez l'occasion de montrer que la volonté du Gouvernement est bien de rechercher le plus large consensus possible, en prouvant à la population que le référendum d'initiative partagée est un moyen d'expression pour elle. Vous aurez

également l'occasion de donner des gages à l'opposition, qui reste farouche, pour d'autres raisons sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir dans les jours et les semaines à venir.

Certes, l'élaboration du règlement de l'Assemblée n'est pas votre affaire – j'ose en tout cas l'espérer – et je souhaite que nous n'attendions pas plus longtemps pour que vous nous montriez, en soutenant cet amendement, votre volonté de trouver un consensus.

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Deguilhem, pour défendre l'amendement n° 65 rectifié.

M. Pascal Deguilhem. Je voudrais confirmer les propos tenus par Christian Eckert.

Le texte que nous propose le Gouvernement ne prévoit aucune restriction pour le droit d'amendement du Gouvernement. Cela lui donne donc toute latitude pour limiter drastiquement les possibilités qui nous sont offertes – quand je dis « nous », c'est aussi bien les députés de l'opposition que ceux de la majorité. C'est très castrateur *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP)* pour nos initiatives, notre volonté de participer, d'améliorer les textes, de les amender.

Il y a à peine six mois, cette réforme constitutionnelle, bien que nous l'ayons pas votée, vous donnait la possibilité de permettre à nos concitoyens de s'exprimer à travers un référendum d'initiative partagée, comme nous le proposons à travers nos différents amendements.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Mallot, pour soutenir l'amendement n° 66 rectifié.

M. Jean Mallot. Que mon collègue Alain Vidalies me le pardonne, mais je veux réparer une modeste erreur et présenter ses excuses à Élie Aboud. Lorsque je vois le comportement de M. Albarello *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP)* je comprends que M. Aboud puisse prendre ombrage de la méprise de mon collègue : confondre un député de Seine-et-Marne avec un député de l'Hérault est pour le moins vexant ! *(Rires sur les bancs du groupe SRC.)* Il est vrai que la couleur de la cravate aurait dû, cher Alain, vous mettre sur la voie ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est triste !

M. Claude Goasguen. Pitoyable !

M. Jean Mallot. J'en viens à mon amendement n° 66 qui se distingue évidemment des précédents. Ma présentation, je n'en doute pas, vous convaincra sur la nécessité de le voter. *(Sourires sur les bancs du groupe SRC.)*

Nous l'avons largement démontré, le Gouvernement est plus prompt à mettre en œuvre les dispositions qui renforcent les pouvoirs de l'exécutif plutôt que celles qui accroîtraient ceux du Parlement, voire de la démocratie, c'est-à-dire la voix du peuple !

M. Patrick Roy. Très bien !

M. Jean Mallot. Permettez-moi de citer – car il faut toujours se référer à des sources précises – l'article 11 de la Constitution qui dispose que : « Un référendum portant sur un objet mentionné au premier alinéa peut être organisé à l'initiative d'un cinquième des membres du Parlement, soutenue par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales. Cette initiative prend la forme d'une proposition de loi et ne peut avoir pour objet l'abrogation d'une disposition législative promulguée depuis moins d'un an. »

« Les conditions de sa présentation et celles dans lesquelles le Conseil constitutionnel contrôle le respect des dispositions de l'alinéa précédent sont déterminées par une loi organique. » Nous y voilà ! Pour le coup, la matière est organique !

M. Claude Goasguen. La matière est souvent organique… *(Rires.)*

M. Yves Albarello. Quel méli-mélo, monsieur Mallot !

M. Jean Mallot. Les arguments que nous avons pu avancer dans les débats avec le président Accoyer n'ont donc plus d'objet ! *(Rires sur les bancs du groupe UMP.)* Pour faire cesser vos rires, je vais aborder un sujet on ne peut plus sérieux, chers collègues.

L'urgence de voter cet article additionnel sautera aux yeux des uns et des autres au regard du dossier extrêmement sensible pour nos concitoyens que je vais évoquer, dossier sur lequel nous sommes nombreux à souhaiter qu'ils se prononcent par référendum. Je veux parler du statut d'une grande entreprise du secteur public, le service public par excellence : La Poste. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Ah ! Les rires s'éteignent… Nous y voilà, monsieur Albarello !

M. Yves Albarello. Ce n'était que cela !

M. Christian Eckert. Chiche !

M. Jean Mallot. Vous nous avez annoncé votre volonté d'ouvrir le capital et de la transformer en société anonyme.

M. Christian Eckert. Chiche !

M. Yves Albarello. C'est la couleur de ma cravate qui l'excite ?

M. Jean Mallot. Nous avons déjà vu la dérive en cours ! Évidemment, les élus UMP des zones urbaines n'y sont pas confrontées. Mais dans nos territoires ruraux, n'est-ce pas, cher collègue Vidalies, nous voyons tous les jours des bureaux de poste transformés en agence postale. Tous les jours, nous assistons au démantèlement progressif de ce service essentiel pour la vie de nos concitoyens. Le président Ollier qui connaît bien le sujet se lève sans doute pour me répondre *(Rires)*…

Mme Fabienne Labrette-Ménager. N'importe quoi !

M. Jean Mallot. …aura des arguments encore plus forts que les miens pour soutenir le service public que je veux défendre devant vous ce soir.

Nous avons la conviction qu'il nous faut rapidement recourir au référendum d'initiative partagée, disposition très importante dans la décision de voter, y compris à l'UMP, la révision constitutionnelle, sinon vous n'auriez pas obtenu les trois cinquièmes

M. Charles de La Verpillière. Pourquoi ne l'avez-vous pas votée ?

M. Jean Mallot. C'est dire à quel point j'y tiens ! *(Sourires.)*

Oui, madame la présidente, mes collègues qui défendront des amendements un peu analogues pourront approfondir le sujet de La Poste, mais il me semble que ce sujet est suffisamment important pour que nous nous donnions, dès ce soir, les moyens d'organiser le référendum qui nous permettra d'amener nos concitoyens à vous dire, chers collègues de la majorité, que nous sommes attachés au statut public de La Poste ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Martin pour soutenir l'amendement n° 67 rectifié.

M. Richard Dell'Agnola. Cela va être difficile de parler après Mallot !

M. Philippe Martin. L'argumentation de mon collègue Mallot a été très convaincante. Cela étant, l'amendement n° 67 rectifié est très différent de son amendement n° 66 rectifié. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Nous avons le sentiment que le Gouvernement et la majorité font leur marché dans les dispositions prévues par la réforme constitutionnelle.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Si vous l'aviez votée, vous auriez le pouvoir de faire des choix !

M. Philippe Martin. Le Gouvernement met en avant celles qui l'arrangent, qui lui permettront d'aller plus vite et de tronquer les débats. Or certains débats d'intérêt général mériteraient que certaines dispositions viennent en débat à l'Assemblée, notamment le régime référendaire.

Puisque Jean Mallot parlait de matière organique *(Rires sur les bancs du groupe SRC et du groupe UMP)* je reviendrai sur un sujet qui pourrait faire l'objet d'un référendum : les OGM. Le 5 décembre dernier, un tribunal administratif à Nîmes a donné raison à une commune qui avait pris un arrêté interdisant la culture d'OGM sur son territoire. Pour la première fois, un arrêté municipal a été validé par un tribunal administratif.

Sur ce sujet, les citoyens aimeraient pouvoir utiliser le droit référendaire qui leur est ouvert par la réforme constitutionnelle. Ce disant cela, je m'adresse à M. Jacob qui s'y connaît en agriculture aussi bien que moi, et en allumage de pneus devant les préfectures encore mieux que moi ! Si l'on veut être prêt pour les semis de printemps, c'est maintenant qu'il faut consulter le peuple sur cette question. C'est la raison pour laquelle je recommande l'adoption de mon amendement n° 67 rectifé afin de pouvoir consulter les citoyens sur les OGM ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Martine Martinel, pour soutenir l'amendement n° 68 rectifié.

Mme Martine Martinel. Je vais reprendre le fil rouge déroulé par M. Mallot pour saluer, en dépit de son absence, la courtoisie de M. Aboud, collègue tout à fait civil et toujours actif dans nos débats.

Mme la présidente. Revenons à l'amendement n° 68 rectifié, madame Martinel !

Mme Martine Martinel. Vous avez raison, madame la présidente, et vous faites bien de rappeler le numéro de mon amendement, tant il est vrai qu'ils sont tous très différents ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Il s'agit pour nous d'éviter à tout prix la mise au pas de la démocratie par les dispositions très restrictives que vous nous soumetez. Quand on prétend, à grands cris, défendre l'expression populaire, comme vous l'avez fait lors du débat sur l'audiovisuel public, l'exigence référendaire me paraît être le garant de la démocratie, digne de *La République* de Platon.

Mme la présidente. La parole est à Mme Catherine Lemorton pour soutenir l'amendement n° 69 rectifié.

Mme Catherine Lemorton. J'ai, en effet, la charge de défendre l'amendement n° 69. Dans un sens comme dans l'autre… *(Rires sur les bancs du groupe UMP et sur les bancs du groupe SRC.)*, mes arguments iront dans la même direction que celle de mes collègues. *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Cet amendement portant article additionnel est très important. Vous nous avez reproché de partir bille en tête, il y a quelques mois, contre la réforme des institutions. *(Rires sur les bancs du groupe SRC et sur les bancs du groupe UMP.)*

Mme la présidente. Poursuivez, madame Lemorton.

Mme Catherine Lemorton. Pardonnez-moi, madame la présidente, mais j'ai du mal à garder mon sérieux face aux rires de mes collègues !

Mme la présidente. Il vaut mieux cela que vous faire pleurer, madame Lemorton…

Mme Catherine Lemorton. Nous partions dans de bonnes dispositions pour discuter de cette réforme. *(Rires sur tous les bancs.)*

Mme la présidente. J'espère que vous l'êtes toujours, madame Lemorton… *(Rires.)*

Mme Catherine Lemorton. Notre collègue Apparu a fait, hier, référence à une tribune signée par des parlementaires socialistes et publiée quelques semaines avant le vote de la réforme constitutionnelle, et qui montrait que nous étions disposés à discuter avec vous.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cette tribune montrait surtout les bonnes dispositions dans lesquelles se trouvaient certains parlementaires socialistes !

Mme Catherine Lemorton. Nous avions cependant un doute : la vitrine était belle, mais dans l'arrière boutique, cela ne sentait pas bon… *(Rires sur les bancs du groupe UMP et sur les bancs du groupe SRC.)* C'est la raison pour laquelle nous avons préféré voter non, ce que vous nous avez reproché.

Nous attendions des signes positifs de votre part ; il n'en fut rien – je ne reviendrai pas sur le découpage électoral, longuement évoqué par mes collègues.

Pourquoi cet article additionnel nous tient-il tant à cœur ? Parce qu'il fait référence au référendum d'initiative partagée. Si celui-ci avait été présenté devant notre Assemblée, il y a quelques semaines, il nous aurait sans doute évité d'avoir à débattre de propositions de loi qui ne recueillent pas forcément l'accord de nos concitoyens, comme la proposition de loi concernant le travail dominical. J'imagine mal que les 76 % de Français qui se sont déclarés hostiles à cette proposition réclamer un référendum d'initiative partagée pour travailler le dimanche !

Je conclurai mon propos par une citation d'un homme politique, historique. À vous d'en trouver l'auteur : « Un peuple est libre quand il ne peut être opprimé ni conquis, égal quand il est souverain, juste quand il est réglé par des lois. » Par des lois justes, ai-je envie d'ajouter ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Claude Fruteau pour soutenir l'amendement n° 70 rectifié.

M. Jean-Claude Fruteau. Si je prends le débat en cours, c'est parce que j'étais, hier, dans l'avion d'Air France en provenance de La Réunion lorsqu'il a débuté. Avant de m'envoler, le militant, qui m'accompagnait à l'aéroport, m'a demandé ce que j'allais faire à l'Assemblée nationale.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. De l'obstruction !

M. Jean-Claude Fruteau. Je constate que cela vous amuse, et j'en suis ravi pour vous !

Permettez-moi cependant de vous faire part de ce témoignage. Ce militant est un Réunionnais, quelqu'un qui fait partie des citoyens les plus pauvres de la République française. S'il nous voyait ce soir, il aurait honte de ce que nous sommes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Charles de La Verpillière. Quelle lucidité !

M. Jean-Claude Fruteau. Chers collègues, ne vous méprenez pas, ce « nous » vous embrasse également !

Je lui ai expliqué que j'allais participer à l'examen du projet de loi organique suite à la réforme de la Constitution. Il m'a répondu qu'il ne comprenait pas trop bien tout cela…

M. Yves Fromion. Il y a de quoi !

M. Jean-Claude Fruteau. ..mais il m'a demandé de vous transmettre un message : « *Akout a nou in pé, akout in pé le peuple ! Pans pas selman à sak zot i na dan zot tet laba, pans in pé sak le peuple i na dan le kèr !* » Même si je vous l'ai dit en créole, vous l'avez compris…

C'est ce que je vous demande, après d'autres collègues, en défendant cet amendement : écoutez le peuple, partagez avec lui une partie du pouvoir, le pouvoir qu'il nous a prêté. C'est cela qui me paraît important.

Ne pas faire figurer le référendum d'initiative partagée dans la loi organique est une erreur monumentale. C'était dans doute une des avancées majeure de la loi de juillet 2008 ; elle a été oubliée par le Gouvernement et je le regrette. C'est la raison pour laquelle je vous appelle à un sursaut, chers collègues de la majorité : votez cet amendement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Patricia Adam, pour soutenir l'amendement n° 71 rectifié.

Mme Patricia Adam. Je vois que, bien que l'heure avance, le Parlement reste attentif *(« Oui ! » sur les bancs du groupe UMP)*, même au sein de la majorité lorsque l'opposition s'exprime !

Mme Claude Greff. Cela vous occupe !

M. Alain Gest. Cela nous passionne !

Mme Patricia Adam. Je ne sais si cela nous occupe, mais, en tout cas, la capacité d'écoute est manifeste ce soir, et qui plus est dans l'humour !

M. Christian Jacob. Vous ne savez manifestement pas comment vous occuper ! Heureusement que le ridicule ne tue pas ! C'est assez lamentable !

Mme Patricia Adam. Si la possibilité d'amender et, surtout, la voie référendaire sont à nos yeux essentielles, c'est parce que nous sommes les représentants du peuple. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Christian Jacob. Et nous ?

Mme Patricia Adam. Voilà pourquoi, comme vient de le dire mon collègue, nous devons être capables d'écouter nos concitoyens, qui nous ont choisis pour siéger dans cet hémicycle.

M. Lionel Tardy. C'est vrai qu'il y a de grands moments !

Mme Patricia Adam. Nous avons également un devoir d'éducation, de pédagogie. Il nous fautexpliquer autant que possible, dans nos territoires respectifs, ce que nous faisons et ce que nous votons.

M. Benoist Apparu. Quel rapport avec l'amendement ?

M. Jean Mallot. Écoutez bien !

Mme Patricia Adam. Cela exige du temps et de la présence. Ce temps est donc extrêmement nécessaire ; or le seul moyen dont nous disposions pour le mettre à profit est notre capacité d'amender.

J'irai même un peu plus loin : ces démonstrations aujourd'hui particulièrement fécondes au Parlement devraient bénéficier d'un espace d'expression plus vaste encore. On parle de démocratie, notamment de démocratie participative *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe UMP)*, mais nous peinons à appliquer ce grand mot que nous invoquons tous régulièrement…

Mme Françoise de Panafieu. Ça, c'est vraiment votre découverte !

Mme Patricia Adam. Il est vrai que cela n'est pas facile.

Membre de la commission de la défense, j'ai récemment beaucoup travaillé avec mon collègue Yves Fromion, ici présent, sur la dernière LPM. *(« Ah ! » sur les bancs du groupe UMP.)* Eh oui ! Nous avons d'ailleurs bien travaillé. *(Mêmes mouvements.)*

Mme la présidente. Poursuivez, madame Adam.

Mme Patricia Adam. J'aurais toutefois aimé que, sur ces sujets, nous puissions non seulement déposer des amendements – ce que nous ferons d'ici peu –, mais également faire participer davantage nos concitoyens.

M. Benoist Apparu. Quel rapport avec l'amendement ?

Mme Patricia Adam. Car s'il est un sujet important, qui concerne le Parlement et tous les citoyens, c'est bien la défense.

M. Jean Mallot. Écoutez bien !

Mme Patricia Adam. De fait, les citoyens s'y intéressent. Ainsi, un référendum sur la présence de nos troupes en Afghanistan aurait peut-être été nécessaire. Cela suppose de faire œuvre de pédagogie, mais c'est possible. Je le fais pour ma part, dans la mesure du possible, dans ma circonscription, comme quelques-uns parmi nous. Nous constatons alors que nos concitoyens s'intéressent à ces questions et viennent nombreux dès qu'on les aborde.

Ne restreignons donc pas les droits du Parlement sur ces questions essentielles à la cohérence d'une nation. Si nous lui donnions plus de force dans ce domaine, nous prendrions des décisions plus adultes.

Mme la présidente. La parole est à M. Yves Durand, pour défendre l'amendement n° 72 rectifié.

M. Yves Durand. Monsieur le secrétaire d'État, vous n'empêcherez pas les Français de penser que la loi autour de laquelle nous discutons…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Dont nous discutons !

M. Yves Durand. …est une loi de circonstance. D'abord en raison d'un contexte que vous avez en partie créé : contexte économique et social, mais aussi politique. Ainsi, je ne reviens pas sur l'argument que nous avons maintes fois développé, en vain, depuis le début de cette discussion : le rejet, historique allais-je dire, de nos mille amendements, dont nous ne connaissons toujours pas la véritable raison. D'où notre suspicion !

Je songe en outre à plusieurs projets de loi dont nous avons débattu dans cet hémicycle et à propos desquels l'opposition a usé – sans en abuser – de son droit essentiel d'amendement, en retardant de fait le vote, mais permettant à nos concitoyens, grâce au travail de pédagogie des parlementaires, d'en mesurer la nature et les conséquences potentiellement néfastes pour leur vie quotidienne.

Avant cette législature, je me souviens du débat sur le CPE : il aura fallu la bataille d'amendements livrée par l'opposition de l'époque pour que le Gouvernement revienne à la raison. Je me souviens de M. le Premier ministre venant ici nous dire qu'il abandonnait un projet d'ailleurs éliminé publiquement, à la télévision, par le Président de la République de l'époque.

Je me souviens aussi, plus récemment, du débat sur l'audiovisuel, au cours duquel nous avons permis à nos concitoyens de s'apercevoir que la liberté d'expression était menacée. Et le débat continue, alors que vous auriez voulu l'expédier en quelques heures, à la sauvette, sans que personne ne puisse argumenter !

Je me souviens encore – comme vous, certainement – de la tentative d'imposer le travail du dimanche. Le Président de la République lui-même a reculé parce que le débat parlementaire s'annonçait rude, en raison du droit d'amendement – droit de l'opposition auquel auraient également pu recourir, dans ce cas précis, plusieurs d'entre vous, mes chers collègues de la majorité !

Monsieur le secrétaire d'État, si vous voulez que nous commencions à croire un tant soit peu à votre bonne volonté et à votre volonté de faire de cette loi, comme il se doit, l'objet d'un consensus, si vous voulez que nous commencions sereinement à débattre, cela ne tient qu'à vous. Acceptez mon amendement n° 72 rectifié ; et vous, collègues de la majorité, votez-le, afin que nous débattions en ayant étendu les droits des citoyens, comme le prévoit du reste la révision constitutionnelle.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Quel aveu ! Bravo ! *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Yves Durand. Si vous refusez de faire ce geste, c'est que la véritable nature de ce projet de loi était bien celle que nous suspections.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Lou Marcel, pour soutenir l'amendement n° 74 rectifié.

Mme Marie-Lou Marcel. Cet amendement tend à préciser le régime du référendum d'initiative partagée que la réforme constitutionnelle votée en juillet 2008 doit instaurer.

Ce référendum est extrêmement important pour nos concitoyens : il s'agit de les intéresser à la vie publique. À ce propos, je reprendrai l'excellente intervention de mon collègue Jean Mallot sur les services publics, en insistant sur deux réformes à propos desquelles le référendum aurait été parfaitement justifié.

La réforme de la carte judiciaire tout d'abord : nous parlions tout à l'heure des services publics ; or, dans mon département, l'Aveyron, cinquième de France par sa superficie, pas moins de vingt-deux juridictions ont été supprimées.

M. Charles de La Verpillière. C'est réglementaire, non législatif !

Mme Marie-Lou Marcel. Parlons également de La Poste : dans mon département, à Rodez, tous les élus du département ont manifesté samedi dernier aux côtés des citoyens pour protester contre la transformation de nombreux bureaux de poste en agences postales, sans la moindre concertation avec les élus, totalement méprisés.

Pour ces raisons, je vous demande d'adopter mon amendement n° 74 rectifié et d'insérer dans la loi organique cet article additionnel, tel que cela était prévu.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner est l'avis de la commission sur cette série d'amendements.

M. Patrick Roy. Il est favorable ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* L'avis de la commission sera très simple, madame la présidente : L'ordre du jour prévoit l'examen du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution. Or cet amendement, décliné vingt-deux fois, commence par ces mots : « Dispositions prises en vertu de l'article 11, alinéa 4, de la Constitution. » Il ne relève donc tout simplement pas du projet de loi organique qui nous est soumis.

Cela suffirait à justifier un avis défavorable. Mais je me permettrai en outre, mes chers collègues, de livrer à votre méditation la question suivante : poser vingt-deux fois une question qui ne relève pas de l'ordre du jour et qui est hors sujet…

M. Jean Mallot. Comment cela, hors sujet ? Les droits du Parlement ne sont pas hors sujet !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* …la rend-elle plus conforme à l'ordre du jour ? Poser vingt-deux fois une question qui ne relève pas de l'ordre du jour, est-ce un signe de respect ? *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe UMP.)* Un seul conseil municipal de notre pays, un seul conseil général de notre pays, un seul conseil régional de notre pays obéit-il à un règlement autorisant un élu à poser vingt-deux fois une question qui ne relève pas de l'ordre du jour ? *(« Très bien ! » et vifs applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Mes chers collègues, le respect d'une institution ou d'une assemblée commence par le respect de son travail et de son ordre du jour. *(« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe UMP.)* L'avis de la commission est naturellement très triste et défavorable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Mme la présidente. Sur le vote des amendements n°s 53 rectifié à 74 rectifié, je suis saisie par le groupe SRC d'une demande de scrutin public. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Roger Karoutchi, secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, pour donner l'avis du Gouvernement sur ces amendements.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Madame la présidente, mesdames et messieurs les députés, je ne répéterai naturellement pas l'avis du président et rapporteur de la commission des lois.

Au-delà de la confusion liée au fait que ces vingt-deux amendements au texte identique…

M. Jean Mallot. Différents !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* …ont été l'occasion d'aborder à peu près tous les sujets : La Poste, la défense, les opérations militaires extérieures et le reste…

M. Jean Mallot. C'est important !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Certes ; c'est même essentiel…

M. Jean Mallot. Ah !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* … mais cela ne suffit pas pour autant à fonder un amendement.

Je rappelle à la représentation nationale que l'ordre suivi avait été annoncé : j'en avais parlé en commission des lois et je me souviens même l'avoir évoqué une première fois en présentant le projet de loi de réforme électorale. Je comprends que l'on s'interroge à ce sujet. Tous s'en souviennent, du moins tous ceux qui ont voté le texte : nous étions tenus par la date du 1er mars pour l'entrée en vigueur de nombreuses dispositions de la révision constitutionnelle. La loi organique instaurant des modifications relatives au travail parlementaire devait donc par définition être adoptée avant cette date. Nous avons fait le nécessaire ici, nous ferons de même au Sénat ; j'espère donc que l'ensemble de ses éléments pourront être mis en application dès le mois de mars.

Mais je veux également dire à tous ceux qui s'intéressent vivement, et à juste titre, à l'application progressive de la révision que la loi organique sur l'exception d'inconstitutionnalité – nouveau droit considérable pour nos concitoyens – est prête. Elle sera transmise au Conseil d'État dans les jours qui viennent, avant, naturellement, d'être soumise à l'Assemblée nationale.

De la même manière, le texte relatif au Conseil économique, social et environnemental, lui aussi quasiment prêt, sera à son tour transmis au Conseil d'État puis soumis à votre assemblée.

Le Gouvernement travaille également au texte un peu plus complexe, reconnaissez-le, relatif au référendum d'initiative partagée. De même pour le projet de loi sur le défenseur des droits.

Dans les semaines à venir, je vous indiquerai quels textes seront soumis au Conseil d'État pour être ensuite soumis à l'approbation du Parlement.

M. Bernard Deflesselles. Les choses sont claires !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Il n'y a ni retard, ni volonté de blocage ou d'obstruction par rapport à la mise en place de la révision constitutionnelle.

M. Patrick Roy. Mais si !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Et je serais heureux que l'ensemble des députés puissent à présent se consacrer à la présente loi organique.

Pour finir, je précise que l'avis du Gouvernement sur cette série d'amendements identiques est bien évidemment négatif.

M. Jean Mallot. Pourquoi « évidemment » ?

Mme la présidente. Mes chers collègues, cet amendement vient d'être défendu par vingt-deux orateurs. M. Fabius ne s'est pas encore exprimé. Je lui donne donc la parole mais je procéderai ensuite au vote.

M. Laurent Fabius. Je prends la parole pour répondre au Gouvernement, madame la présidente. Comme vous le savez, c'est un droit.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Non, juste une faculté !

M. Laurent Fabius. Pour commencer, la loi dont nous discutons est un peu différente de celles que nous examinons habituellement, et pas seulement parce qu'il s'agit d'une loi organique. Lorsque nous débattons de sujets tels que l'éducation nationale ou la sécurité sociale, majorité et opposition échangent leurs opinions puis nous votons et une majorité se dégage. Là, il s'agit d'un projet de loi d'une autre nature : comme je le disais au président de l'Assemblée nationale, il s'agit de notre vie commune. C'est la raison pour laquelle, il faut essayer, autant que possible, de rechercher un consensus. Lorsqu'il s'agit de définir les droits du Parlement et ceux de l'opposition, vous conviendrez avec moi, monsieur le secrétaire d'État, qu'il est paradoxal de retenir des positions qui ne peuvent être partagées par l'opposition.

S'agissant du débat qui a lieu depuis le début de cette séance, je note que tous les amendements visent un même objectif.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Et pour cause, il s'agit d'un seul et même amendement !

M. Laurent Fabius. Tous les orateurs ont souligné la nécessité de débattre d'abord du référendum d'initiative populaire ou d'initiative partagée.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Vous rendez vous compte : une heure et quarante-cinq minutes pour un seul amendement !

M. Laurent Fabius. Le Gouvernement s'y refuse, préférant que le Parlement se consacre d'abord à ce projet de loi organique.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Le même défendu vingt-deux fois !

M. Henri Emmanuelli. Ça suffit maintenant, monsieur Warsmann !

M. Laurent Fabius. Permettez que je m'exprime, monsieur Warsmann.

Mme la présidente. Veuillez poursuivre, monsieur Fabius.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Madame la présidente, je me contente de corriger une inexactitude !

M. Laurent Fabius. Le Gouvernement…

M. Yves Fromion. Vous avez raison de rappeler qu'il s'agit du même amendement !

Mme Françoise de Panafieu. Oui, du même !

M. Laurent Fabius.… a choisi jusqu'à présent de donner la priorité aux dispositions concernant le remplacement des ministres.

M. Alain Gest. Et l'amendement n° 74 rectifié, c'est le même aussi ?

Mme Claude Greff. Oui, c'est bien le même !

M. Laurent Fabius. Or, si l'on demandait aux Français de choisir parmi toutes les dispositions de la réforme constitutionnelle celle qu'il faut examiner en urgence, je ne crois pas que ce soit celle-là qu'ils placeraient au premier rang.

M. Yves Censi. C'est vraiment grotesque : c'est le même amendement !

M. Alain Gest. Oui, il faut tirer cela au clair !

M. Laurent Fabius. Ce soir, nous commençons par des dispositions relatives au droit d'amendement. Et si le Gouvernement a fait ce choix, c'est parce que ça l'arrange, pour reprendre une formule simple.

Je vous rends attentif à la chose suivante, monsieur le secrétaire d'État : si la loi organique est adoptée telle que vous la proposez, les dispositions qu'elle contient, en particulier celles limitant le droit d'amendement…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Ne parlez pas de limitation : depuis vingt et une heures trente, on n'a défendu qu'un seul et même amendement !

M. Laurent Fabius. …s'appliqueront-elles à la discussion du reste des dispositions de la révision constitutionnelle ? Autrement dit, la limitation du droit d'amendement…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Il n'y aucune limitation : vous avez défendu vingt-deux fois le même amendement !

Mme Claude Greff. Vingt-deux fois !

M. Laurent Fabius. …s'étendra-t-elle à tous les domaines de la réforme des institutions sur lesquels nous serons appelés à légiférer, y compris le référendum d'initiative populaire ? Si tel était le cas, ce serait inacceptable.

M. Didier Quentin. Oui, le même vingt-deux fois !

M. Laurent Fabius. Mais je pense, monsieur le secrétaire d'État, que si le Gouvernement a choisi de mettre d'abord à l'ordre du jour ces dispositions, c'est parce qu'il souhaite que les restrictions qu'elles impliquent s'appliquent à la discussion des autres lois organiques relatives à l'application de la révision constitutionnelle.

Mme Marie-Jo Zimmermann. Vingt-deux fois le même ?

M. Claude Goasguen. Absolument, la comparaison est claire : c'est vingt-deux fois le même amendement !!

M. Laurent Fabius. Ne suis-je pas assez clair sur ce point, monsieur le secrétaire d'État ?

Mme la présidente. Monsieur Fabius, je vais vous demander de vous acheminer vers votre conclusion.

M. Laurent Fabius. C'est un point important sur un plan pratique mais aussi sur un plan juridique. La question devra être posée au Conseil constitutionnel quand il sera saisi : est-il légitime que lorsqu'une même révision constitutionnelle comporte toute une série d'articles, une partie des dispositions

d'application soit discutée selon une procédure n'impliquant pas de limitation du droit d'amendement et les parties suivantes selon une autre procédure impliquant une limitation du droit d'amendement ?

Le choix du Gouvernement de mettre d'abord à l'ordre du jour les présentes dispositions aura pour conséquence qu'il y a aura deux poids et deux mesures : la restriction du droit d'amendement sera appliquée à la discussion des dispositions relatives au référendum, ce qui me paraît extrêmement grave. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

Mme la présidente. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur les amendements identiques n^{os} 53 rectifié à 74 rectifié.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 227

Nombre de suffrages exprimés 227

Majorité absolue 114

Pour l'adoption 88

Contre 139

(Les amendements identiques n^{os} 53 rectifié à 74 rectifié ne sont pas adoptés.)

M. Patrick Ollier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappels au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 1.

Monsieur Ayrault, monsieur Fabius, je tiens à remercier le groupe socialiste…

M. Roland Muzeau. Très bien !

M. Patrick Ollier.… pour ce qu'il vient de faire pendant une heure quarante-cinq ! C'est la démonstration même de l'inacceptable.

M. Bernard Deflesselles. Tout à fait !

M. Patrick Ollier. Devant la presse qui va forcément relater ce qui vient de se passer : avec un extraordinaire brio, un talent que je salue, votre groupe a défendu vingt-deux fois de suite le même amendement.

M. René Dosière. Oui, mais avec des arguments différents !

M. Patrick Ollier. Tel un élève devant son maître, je suis admiratif de la manière dont vous avez réussi à trouver – parfois non sans mal, il faut le reconnaître – vingt-deux argumentations susceptibles de convaincre.

Cet exemple revêt une grande importance à nos yeux car il nous servira à montrer à la France entière ce dont nous ne voulons plus ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)* Défendre de vingt-deux

manières différentes un même amendement tout au long d'un débat, est-ce cela votre conception de la démocratie ?

M. Philippe Martin. Vous faites de l'obstruction, monsieur Ollier !

M. Patrick Ollier. Je le dis à celles et ceux qui nous écoutent : un débat parlementaire de qualité ne saurait reposer sur de telles méthodes !

M. Christophe Caresche. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Patrick Ollier. Mon rappel au règlement est conforme au règlement de notre assemblée : il a trait au déroulement de la séance ! *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Patrick Ollier. En toute honnêteté, je m'étonne que le groupe socialiste ait recours à une telle méthode s'agissant d'un tel projet de loi. Vous auriez pu au moins éviter de tomber dans l'absurdité.

Au nom de la démocratie, nous ne pouvons accepter de telles méthodes et les Français non plus. Le jour venu, ils sauront juger votre attitude. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Mme la présidente. La parole est à M. François Brottes, pour un autre rappel au règlement.

M. François Brottes. Je me fonde aussi sur l'article 58, alinéa 1 ; mais Patrick Ollier vient de me donner l'occasion de faire un rappel au règlement encore plus pertinent que celui que j'avais prévu.

M. Alain Gest. Est-ce possible ?

M. François Brottes. L'arrivée de M. Proriol à l'instant dans notre hémicycle,…

M. Jean Proriol. Qu'ai-je à voir avec tout cela ?

M. François Brottes.… m'a fait penser à nos débats sur la transposition de la directive postale. Notre groupe, en désaccord avec la procédure choisie par le Gouvernement, avait déposé des milliers d'amendements dont certains avaient été, tout comme aujourd'hui, déclarés irrecevables par la présidence.

Aujourd'hui, le Président de la République, dont chacun connaît la grande expérience en matière d'amendements,…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Un peu de respect pour le Président de la République, qui a été élu comme ses prédécesseurs !

M. Henri Emmanuelli. Et qui n'a jamais déposé d'amendements !

M. Philippe Martin. Ne vous inquiétez pas, monsieur Warsmann, on lui dira que vous l'avez défendu !

M. François Brottes. …nous a réunis il y a quelques semaines à l'Élysée à propos de la question postale – M. Proriol était présent lui aussi. Il nous a indiqué qu'il serait opportun que, lors de la prochaine transposition de directive postale, la loi fasse clairement figurer les missions de service public de la poste telles que la bancarisation des plus démunis ou le prix unique du timbre…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Cette question n'est pas à notre ordre du jour !

M. Claude Goasguen. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. François Brottes. Suivez un peu mon raisonnement, mes chers collègues !

Il se trouve que ces missions, nous avions proposé par voie d'amendement de les inscrire dans la loi. Or certains de ces amendements ont été, je le répète, déclarés irrecevables et d'autres rejetés par votre majorité. Pourtant, nous avions pris soin de déposer des séries d'amendements identiques pour bien vous faire comprendre à quel point il était indispensable que ces missions figurent dans le texte. Votre comportement autiste a montré que nous n'avions vraisemblablement pas déposé suffisamment d'amendements identiques sur la question.

Démonstration est faite que lorsque l'opposition vous invite à faire moins de bêtises, parce qu'il y va de l'intérêt de la France et des Français, vous ne l'écoutez pas et vous vous rendez compte un peu trop tard de vos erreurs.

M. Yves Censi. C'est faux !

M. François Brottes. Le droit d'amendement de l'opposition est aussi là pour vous éviter d'avoir des remords. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault, pour un autre rappel au règlement.

M. Patrick Ollier. On va nous demander une suspension de séance !

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur Ollier, je vous remercie de votre intervention.

M. Patrick Ollier. C'est moi qui vous ai remercié !

M. Jean-Marc Ayrault. Ce que vous nous reprochez est bien le cœur du problème. Hier soir, j'ai tenté d'expliquer au travers de la défense de l'exception d'irrecevabilité combien je comprenais l'impatience des députés de la majorité, à qui l'on demande d'être présents pour soutenir le Gouvernement…

M. Yves Fromion. Rien de plus normal !

M. Jean-Marc Ayrault. …mais aussi, et souvent, de se taire.

M. Yves Censi. Nous débattons nous aussi !

M. Jean-Marc Ayrault. Il faut bien que vous acceptiez ce qui fait la grandeur et la misère de la majorité, dont nous avons nous-mêmes fait l'expérience lorsque nous étions majoritaires. C'est la loi du genre : il vous faut accepter d'être contestés par une opposition qui est là pour faire son travail. Or celle-ci ne peut s'y consacrer, au-delà de la discussion générale et de la défense des motions de procédure, qu'en défendant des amendements.

Monsieur Ollier, arrêtez cette polémique autour de l'obstruction et d'amendements prétendument bidons, comme prétend M. Copé. Je voudrais attirer votre attention sur un exemple concret qui concerne le débat sur le projet de loi relatif à l'audiovisuel.

Si cette loi organique puis la modification du règlement de l'Assemblée nationale sont adoptées, ce ne sont pas les quelques propositions que M. Accoyer a fait connaître il y a quelques heures qui y changeront quoi que ce soit : demain, avec le temps global, nous n'aurons pratiquement pas l'occasion et le temps de nous exprimer, par le biais au besoin de plusieurs amendements identiques, sur une question centrale.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. C'est faux !

M. Jean-Marc Ayrault. L'exemple que je veux donner, c'est la nomination par le Président de la République du président de France Télévisions. Avec la réforme que vous voulez faire passer, nous y aurions passé cinq ou dix minutes, un quart d'heure maximum.

M. Benoist Apparu. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Marc Ayrault. Ce n'est pas acceptable.

Ce que nous avons voulu vous expliquer ce soir, c'est que, pour faire progresser une cause, il fallait un minimum de temps. Lorsque vous aurez restreint le droit d'amendement, ce droit à la défense d'une cause, nous ne l'aurons plus. Nous ne ferons plus que de la figuration et nous ne serons plus que des techniciens du droit. Nous avons une autre mission, comme l'a souligné Jean-Claude Fruteau, c'est de représenter ici le peuple souverain. C'est ce que vous voulez nous empêcher de faire.

Si nous avons mené une bataille sur le référendum d'initiative populaire, c'est parce que vous avez fait croire aux Français que, demain, ce serait possible. Nous avons fait la démonstration que c'était une fausse réforme et que ce serait quasiment impossible, comme il sera impossible aux parlementaires, y compris à titre individuel, y compris quand ils sont dans la majorité, de défendre une thèse, de défendre une cause qui leur paraît juste.

C'est cela, le le vrai débat et je vous remercie, monsieur Ollier, de m'avoir permis de vous le rappeler. *(Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Que le principal responsable d'un groupe de l'opposition réagisse ainsi à une lettre du président de l'Assemblée nationale, qui présente les éléments d'un statut de l'opposition. Cela me choque infiniment, et je ne prendrai qu'un exemple.

Le président de l'Assemblée nationale propose de partager à égalité le temps accordé à la majorité et à l'opposition pour les questions au gouvernement télévisées. C'est ce que Valéry Giscard d'Estaing avait institué en 1974, c'est ce que la gauche triomphante a supprimé en 1981 *(Huées sur les bancs du groupe UMP)* en accordant la majorité des questions à la majorité.

M. Benoist Apparu. Liberticide !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Nous pensons que, dans les fonctions de contrôle d'un Parlement, il faut une égalité entre la majorité et l'opposition. Alors que rien ne l'y obligeait, le président de l'Assemblée actuelle propose de la réintroduire et voilà comment vous réagissez. Nos concitoyens sauront juger.

On nous parle de revalorisation du rôle du Parlement. La première chose à faire pour revaloriser le rôle du Parlement,…

M. Jean Mallot. C'est de respecter l'opposition !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. …c'est de respecter son ordre du jour. Quand le Parlement est convoqué pour définir les modalités d'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution, on peut choisir de déposer des dizaines d'amendements…

M. Jean Mallot. Absolument !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. …sur d'autres sujets, mais, en tant que président de commission, je maintiens qu'une telle attitude est totalement irrespectueuse.

M. Jean Mallot. Pas du tout !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Il n'existe pas un conseil municipal, général ni régional …

M. Jean Mallot. Nous ne sommes pas un conseil municipal, nous sommes l'Assemblée nationale !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. …où, à vingt-deux reprises, des élus de la minorité s'expriment sur un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour et sur lequel ils n'ont en rien été convoqués.

C’est votre choix, je ne vous le conteste pas…

M. Henri Emmanuelli. Qu’est ce que vous faites alors ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. …puisque nous proposons un système de liberté de temps de parole, mais ce n’est pas avec de tels comportements, monsieur Ayrault, …

M. Jean-Marc Ayrault. Quels comportements ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. …que l’on revalorisera le rôle de l’Assemblée nationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Nous n’allons pas engager un débat sur la lettre du président de l’Assemblée nationale, mais, puisque M. Warsmann considère que je traite par le mépris ce qui a été écrit par le président et dont je viens de prendre connaissance, je vais lui en donner deux exemples.

Vous trouvez formidable la proposition du président de l’Assemblée nationale de partager à égalité le temps des questions au gouvernement entre majorité et opposition mais, aujourd’hui, sur douze questions, l’opposition en pose cinq. Que se passera-t-il alors demain ? Nous aurons une question de plus ? Et si on veut le faire à la proportionnelle, il sera logique qu’elle soit accordée aux députés non inscrits. Ne nous dites donc pas que c’est un progrès, ce n’est rien du tout !

Autre exemple, la proposition de M. Accoyer d’attribuer la moitié du temps imparti dans le cadre des débats consécutifs aux déclarations du gouvernement aux groupes de l’opposition. C’est déjà le cas : nous en avons eu la démonstration cet après-midi. La majorité a eu deux fois dix minutes, l’opposition aussi. Arrêtez donc de nous dire que c’est un progrès !

Quant au respect de l’ordre du jour, lorsque nous déposons des amendements relatifs à une question comme le référendum d’initiative populaire, ne respectons-nous pas notre ordre du jour ? Bien sûr que si. Ce soir encore, vous voulez nous faire taire et nous retirer le pouvoir d’amender.

Il est vrai que c’est une bataille politique que nous voulons mener,…

M. Benoist Apparu. Une bataille politicienne !

M. Jean-Marc Ayrault. …et qui demande du temps, pour démontrer à nos concitoyens que c’est leur parole que nous voulons défendre. Ce n’est pas la nôtre, ce n’est pas une affaire entre parlementaires, c’est une affaire avec le peuple. Nous ne nous laisserons pas faire, nous sommes effectivement entrés en résistance contre votre volonté de nous bâillonner ; nous allons continuer, nous avons encore des heures et des jours pour cela. Ce que vous voulez faire est inacceptable et antidémocratique. *(Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

Avant l’article 1er *(suite)*

Mme la présidente. Je suis saisie de vingt-deux amendements identiques, nos 867 à 888.

La parole est à M. Manuel Valls, pour défendre l’amendement n° 867.

M. Manuel Valls. Je veux répondre au président de la commission des lois que confondre l’organisation d’un conseil municipal avec celle de l’Assemblée nationale, c’est une monstruosité juridique.

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Il s’en va !

M. Patrick Roy. Il a honte !

M. Jean Mallot. Il a peur !

M. Manuel Valls. À moins que cela ne veuille dire que le projet, au fond, est de faire fonctionner l'Assemblée nationale comme un conseil municipal.

M. Benoist Apparu. Arrêtez un peu, cela n'a aucun sens !

M. Manuel Valls. Il y aurait alors un vrai problème car cela ne peut pas fonctionner ainsi.

M. Benoist Apparu. Ce n'est pas de votre niveau, monsieur Valls !

M. Manuel Valls. Cela n'a rien à voir, ni le rôle du maire, ni la représentation des minorités, ni la manière dont on établit un règlement intérieur pour nos débats.

J'en viens à l'amendement n° 867 que je présente avec M. Urvoas. D'autres amendements vont suivre, ils sont nombreux.

M. Benoist Apparu. D'un niveau intellectuel qui rehausse la qualité de nos débats !

M. Manuel Valls. Nous avons déjà répondu à M. Ollier et j'y reviens d'un mot : nous n'avons pas d'autre moyen que d'agir ainsi. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Vous n'avez pas voulu, monsieur le secrétaire d'État, avoir une discussion, sur l'ordonnancement et l'importance des projets de loi organiques ou ordinaires en application de la réforme constitutionnelle.

À travers ce projet de loi organique, vous voulez brider la parole des parlementaires et mettre à mal un droit sacré qui est le droit d'amendement. C'est la raison pour laquelle, comme vient de le dire Jean-Marc Ayrault, nous menons un débat politique pour faire la démonstration de cette volonté qui est la vôtre.

Notre amendement n° 867 vise également à éclairer les citoyens sur la réelle finalité de ce chapitre qui vise à brider le pouvoir de résolution des parlementaires.

Le comité Balladur souhaitait lever l'interdit qui frappe les résolutions, soucieux à la fois d'éviter l'adoption de lois bavardes – franchement, vous en avez fait la démonstration depuis le début de cette législature – inapplicables et dénuées de portée normative, et de permettre au Parlement d'exercer la fonction tribunicienne utile au fonctionnement de toute démocratie.

Ce débat s'est noué dès le début de l'examen de la loi permettant la réforme constitutionnelle. Le texte initial, dans le fil du rapport Balladur, donnait aux parlementaires le pouvoir que nous demandions. À l'époque déjà, le président Warsmann s'était opposé à cette idée. Lors de la navette avec le Sénat, son collègue Jean-Jacques Hyest défendait quant à lui cette idée de la fonction tribunicienne. Parce qu'il a fallu un accord entre le Sénat et l'Assemblée nationale, vous avez dû bon gré mal gré accepter l'idée de la résolution ; mais, aussitôt arrivée la loi organique, vous vous employez à la mettre à bas. Nous versons bien quelle sera la réaction du Sénat, lui dont on veut restreindre les droits, notamment à l'occasion de l'examen du projet de loi sur l'audiovisuel.

Dans le texte que vous nous présentez, le droit de résolution est vidé de sa substance. Les limites sont posées. Au fond, cela permet uniquement à la majorité de soutenir le Gouvernement, c'est un droit à la botte de l'exécutif.

Il est tout de même extraordinaire qu'à l'occasion de la première discussion sur les droits des parlementaires, le premier acte du président de la commission des lois, rapporteur du projet, le premier acte de la majorité soit de donner au Premier ministre un droit de veto sur le sort des propositions de résolution !

M. Patrick Roy. Ce n'est pas bien !

M. Manuel Valls. Cela illustre parfaitement la philosophie qui est la vôtre. Au fond, contrairement à ce que vous nous racontez, vous ne voulez pas donner des droits nouveaux au Parlement. Vous voulez

donner au Premier ministre, au Gouvernement et à l'exécutif la possibilité de brider tous les droits de l'opposition, tous les droits du Parlement.

C'est inacceptable et c'est la raison pour laquelle nous déposons cet amendement et nous serons nombreux, monsieur Ollier, au cours de cette soirée, à défendre un amendement qui n'est pas identique mais qui veut dire exactement la même chose.

M. Patrick Roy. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Roy.

M. Patrick Roy. Cela fait un certain temps que je voulais faire ce rappel au règlement mais le débat était tout à fait intéressant sur un sujet majeur de notre démocratie, sujet apparemment mis aux oubliettes, remis à demain, après-demain ou à un jour peut-être.

Mme la présidente. Sur quel article est fondé votre rappel au règlement ?

M. Patrick Roy. L'article 58-1, évidemment !

Sur la question majeure, majeure parce qu'elle illustre bien quelles sont nos difficultés, le fait que 1 015 amendements aient été supprimés, anéantis, je n'ai pas compris l'explication…

M. Christian Jacob. Soyons francs, vous ne comprenez pas grand-chose ! M. Roy a quelques lacunes !

M. Patrick Roy. …mais vous allez certainement me la donner.

Nous sommes en train de débattre d'un texte qui, apparemment, tend à rénover, à renforcer l'activité parlementaire. Or, si j'en crois mes collègues expérimentés, cette suppression, inédite, de 1 015 amendements reposerait sur l'utilisation de l'article 127, très rarement utilisé…

Mme la présidente. Monsieur Roy, vous avez eu de multiples réponses sur cette affaire de suppression d'amendements et nous en avons reparlé au début de la séance.

M. Patrick Roy. J'ai deux questions. Tout d'abord, je n'ai pas compris pourquoi on recourait, pour repousser quelque 1 015 amendements, à un article jusqu'alors très peu utilisé, et uniquement dans des cas très ponctuels.

Ensuite, lorsque nous avons évoqué la possibilité d'un « caprice du Président », j'ai cru percevoir un haussement d'épaules *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP)*, comme s'il n'était pas permis d'avoir de doutes à cet égard.Dans une vraie démocratie, on a le droit d'exprimer des doutes sur les motivations personnelles d'un homme public, fût-il le Président de la République lui-même.

M. Patrick Ollier. Ce n'est pas un rappel au règlement !

Mme la présidente. Monsieur Roy, si j'ai lu un amendement, c'était pour vous éclairer sur l'injonction.

Reprise de la discussion

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Raimbourg, pour défendre l'amendement n° 868.

M. Dominique Raimbourg. Nous sommes 214 votants : 214 à perdre notre temps ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Patrick Ollier. Grâce à vous !

M. Dominique Raimbourg. Non, car pour cela il faut être deux !

C'est la procédure choisie qui rend cette perte de temps inévitable, et nous ne pouvons que le regretter, les uns et les autres.

L'exercice était difficile, car portant à la fois sur le court et le long terme. À court terme, il s'agissait de définir les droits de la majorité et de l'opposition, la façon dont nous devons vivre ensemble ; à cet égard, vous aviez beaucoup à gagner, et nous beaucoup à perdre. En même temps, il nous fallait nous mettre d'accord sur un règlement qui permette de moderniser le Parlement, de lui redonner un rôle important, dans une période qui s'y prête difficilement du fait de la concentration des pouvoirs à l'Élysée. Cet exercice, nous le ratons collectivement, parce qu'il n'y a pas eu de consensus avant l'examen de cette loi organique, et il ne nous est guère possible d'accepter ce qui nous est proposé aujourd'hui.

Le projet comporte des dispositions tout à fait surprenantes. Si le Parlement se voit accorder le droit, nouveau, de voter des résolutions, le Gouvernement a, de son côté, la possibilité de déclarer celles-ci irrecevables lorsqu'elles tendent à lui adresser des injonctions ou à critiquer son action. Or, normalement, celui qui prononce l'irrecevabilité ne peut être celui qui l'a invoquée. Il n'est pas normal, en l'occurrence, que le Premier ministre puisse constater lui-même l'irrecevabilité d'une résolution est irrecevable et la notifier au président de l'Assemblée de sorte qu'elle devienne caduque.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est la Constitution !

M. Dominique Raimbourg. Le Premier ministre pourra, au bénéfice du Gouvernement, faire valoir l'irrecevabilité sans qu'une instance tierce soit appelée à statuer. C'est un mécanisme totalement exorbitant du droit commun.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est le respect de la Constitution !

M. Dominique Raimbourg. En disant cela, je ne défends pas une position partisane, car ce mécanisme, chers collègues de la majorité, vous desservira vous-mêmes dès l'instant où vous aurez un quelconque désaccord avec le Gouvernement. Loin de revaloriser le rôle du Parlement, vous contribuez à son abaissement en vous laissant emporter par la précipitation.

Nous devrions suspendre l'examen de ce texte pour rediscuter entre nous afin de voir ce qu'il est possible de faire pour aboutir à un consensus – et refuser en tout cas qu'une même personne puisse invoquer et constater l'irrecevabilité d'une résolution.

Mme la présidente. La parole est à M. Bruno Le Roux, pour soutenir l'amendement n° 869.

M. Bruno Le Roux. Je voudrais profiter du retour du président Accoyer dans l'hémicycle pour défendre cet amendement du point de vue de la méthode…

J'ai dit tout à l'heure au ministre que le Gouvernement, en déposant ce projet, avait fait une mauvaise manière au Parlement, mais aussi au travail engagé par le président Accoyer, et qui visait à parvenir, sur le maximum de dispositions découlant de la révision constitutionnelle, à un consensus en vue de modifier le règlement et d'adopter de nouvelles règles de comportement et de débat.

Comme le disait Laurent Fabius, la question du consensus n'est pas anodine. Elle est directement liée à l'alternance démocratique que connaît régulièrement notre pays depuis 1981. Je ne souhaite pas, chers collègues de la majorité, que vous reveniez en arrière par rapport à cette question, dont nous pouvons envisager de débattre entre nous au sein de cet hémicycle.

Je pense, et je souhaite, que notre pays connaîtra demain de nouvelles alternances. Vous raisonnez aujourd'hui de la même façon que les députés nouvellement battus de 1981, pour qui la gauche était forcément illégitime et devait donc être empêchée de gouverner. Je vous demande de réfléchir aux dispositions que vous voulez adopter aujourd'hui, à la lumière de la probable, et même certaine, alternance qui se produira demain. Vous jugerez alors insupportable la restriction du droit d'amendement, et tout aussi insupportable le fait que le nouveau droit de résolution soit d'ores et déjà

réduit, et ce dès la navette parlementaire, comme mes collègues viennent de le montrer, à n'être qu'un faire-valoir de la majorité.

C'est vous-mêmes que cette restriction mettra le plus mal à l'aise. Je veux citer le sénateur Jean-Jacques Hyest, que sa franchise honore. Prenant l'exemple des questions militaires, il disait : « Le lendemain, le Parlement voudrait voter, par exemple, une résolution demandant que le Gouvernement ne change rien en ce qui concerne l'installation des casernes sur le territoire. Une telle résolution ne serait pas recevable parce qu'elle remettrait en cause l'action du Gouvernement. » Mes chers collègues, vous n'aurez pas le droit de remettre en cause, même par une simple résolution, l'action du Gouvernement ! Et M. Hyest de poursuivre : « En revanche, une résolution recevable serait une résolution indiquant, par exemple, que le Parlement comprend très bien la nécessité de réformer les armées. »

Si le pouvoir de résolution consiste à avaler des couleuvres quand on est dans la majorité et à dire au Gouvernement qu'on est d'accord avec lui quand on est dans l'opposition, il est abusif de parler de droit nouveau !

C'est pourquoi nous voulons reprendre le processus de la commission Accoyer. Nous souhaitons un échange entre parlementaires car, face aux injonctions de l'exécutif et du secrétaire général de l'Élysée, qui voudrait réécrire à lui seul le règlement de l'Assemblée, nous sommes les mieux placés pour trouver les nouvelles voies qui permettront au Parlement de mieux légiférer à l'avenir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Delphine Batho, pour soutenir l'amendement n° 871.

Mme Delphine Batho. Cet amendement vise à dénoncer la façon dont le projet de loi organique bride ce qui avait été présenté à l'occasion de la révision constitutionnelle comme une avancée pour le Parlement : le droit de résolution.

Je ne sais pas si nos collègues de la majorité se rendent compte de la fuite en avant, de la spirale infernale dans laquelle ils s'engagent. Dans le débat sur les amendements précédents, le président de la commission des lois a laissé entendre qu'il n'était pas normal que les parlementaires veuillent introduire des articles additionnels dans un projet de loi. Si l'on suit ce raisonnement, et si le règlement de l'Assemblée nationale est à l'avenir modifié non dans le sens de l'esprit consensuel auquel nous appelons, mais dans celui souhaité par le président de la commission des lois, il sera désormais interdit aux parlementaires d'ajouter des articles additionnels aux projets de loi !

En outre, le président Ollier nous a dit, bien que le droit d'amendement soit un droit individuel, que les parlementaires n'auraient plus le droit de déposer des amendements rédigés en termes identiques. Monsieur Ollier, je voudrais vous rappeler l'épisode de l'adoption de l'amendement n° 252 dans le débat sur les OGM : M. Giscard d'Estaing, M. Chassaigne et moi-même avions chacun défendu des amendements rédigés strictement dans les mêmes termes.

M. Christian Jacob. M. Chassaigne avait repris l'amendement !

M. Patrick Ollier. Ces amendements n'émanaient pas du même groupe !

Mme Delphine Batho. Ce n'est pas une raison, car le droit d'amendement n'appartient pas au groupe mais à chaque parlementaire, porteur d'une part de la souveraineté nationale.

M. Jean Mallot. Très bien !

Mme Delphine Batho. Ces deux interventions, celle de M. Warsmann et la vôtre, sont très révélatrices. La réforme à venir du règlement intérieur prévoira probablement qu'il est interdit aux parlementaires de proposer des articles additionnels et de rédiger des amendements identiques. Telle est la réforme à laquelle vous souhaitez procéder !

M. le secrétaire d'État a tenté tout à l'heure de se justifier sur la méthode et le calendrier choisis, en expliquant pourquoi la question du temps de discussion global passait avant celle du référendum d'initiative citoyenne. Il y a cependant une contradiction à laquelle il n'a pas répondu. Alors que la

majorité a inscrit dans le nouvel article 45 de la Constitution qu'aucun amendement ne pouvait être déclaré irrecevable en première lecture, plus de mille amendements viennent de l'être sur ce texte. Et la nouvelle disposition constitutionnelle selon laquelle un projet de loi organique ne peut venir en débat dans cet hémicycle avant un délai de six semaines suivant son examen en Conseil des ministres n'a pas davantage été respectée.

Monsieur le ministre, vous nous avez répondu que ces nouveaux articles 42, 45 et 46 de la Constitution ne s'appliqueront qu'au 1er mars prochain. Avec un tel argument, vous avez peut-être juridiquement raison mais, eu égard aux engagements que vous avez pris et à l'esprit que vous dites être le vôtre, vous avez politiquement tort ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme George Pau-Langevin, pour défendre l'amendement n° 872.

Mme George Pau-Langevin. Nous déplorons que la majorité ait cru devoir renier, d'une certaine manière, des engagements qu'elle avait pris.

Je suis particulièrement attentive à l'aménagement de ce pouvoir de résolution car, lorsque nous avons travaillé dans le cadre de la mission sur l'histoire et la mémoire, il nous a été expliqué qu'il n'était pas utile que les parlementaires adoptent des lois mémorielles – dont certaines sont pourtant des lois importantes, comme la loi Gayssot ou à la loi Taubira – dans la mesure où ils auraient la possibilité de voter des résolutions. Or, quelle n'a pas été notre déception de constater que cette faculté sera bridée et soumise au bon vouloir de l'exécutif !

Force est de constater que les engagements pris sur ce point devant la mission sur l'histoire et la mémoire. Nous avons le sentiment, une fois encore, d'avoir été trompés. Nous regrettons que la majorité, une fois de plus, comme sur d'autres points de la révision constitutionnelle, ait perdu l'occasion d'une avancée significative pour les droits des parlementaires et pour la démocratie. L'opposition a été trompée.

M. Jean Gaubert. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à Mme Marietta Karamanli, pour soutenir l'amendement n° 873.

Mme Marietta Karamanli. Je défends cet amendement parce que le pouvoir de résolution des parlementaires risque d'être bridé par le mécanisme même d'encadrement, mais aussi par la volonté de l'exécutif. Hormis les questions au Gouvernement, aucune manifestation spontanée d'opinion touchant à la politique gouvernementale n'est permise aux députés. Les résolutions elles-mêmes seront très encadrées : elles ne pourront valoir demande, décision, ordre ou injonction à l'égard de l'exécutif, comme l'a très bien rappelé mon collègue Dominique Raimbourg. Pour reprendre une comparaison chère au doyen Vedel, c'est comme si, dans un ménage, l'un des époux n'avait plus le choix qu'entre poser une question ou divorcer : sa parole, déjà contrainte, est au bord de l'extinction puisqu'elle ne peut ni se manifester immédiatement ni être répétée, mais peut en revanche être contrariée, sans délai, par l'exécutif.

Rien n'obligeait à une telle rigueur, hormis la volonté de limiter la parole des députés de l'opposition. Nous sommes des parlementaires responsables, dans un espace démocratique ; nous sommes la représentation nationale. Brider le pouvoir de résolution des parlementaires, c'est bâillonner la représentation nationale. C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de voter cet amendement. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe SRC.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Vuilque, pour soutenir l'amendement n° 874.

M. Philippe Vuilque. Cet amendement est pertinent et utile. Il vise en effet à compléter l'intitulé du chapitre Ier pour revenir au sens de l'exposé des motifs du projet de loi organique, qui précise que ce chapitre « comprend les dispositions organiques nécessaires à l'application du nouvel article 34-1 de la Constitution relatif aux résolutions. Destiné à renforcer les capacités d'expression du Parlement dans le débat public, le droit de chaque assemblée d'adopter des résolutions évitera aussi de charger les lois de dispositions insuffisamment normatives. » On ne peut qu'approuver cette partie de l'exposé des motifs !

Mais plus loin, dans le même exposé des motifs, on peut lire : « L'article 3 dispose, conformément à ce que prévoit l'article 34-1 de la Constitution, qu'une proposition est irrecevable et ne peut être examinée en commission ni être inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée, si le Premier ministre fait connaître que le Gouvernement estime que la proposition met en cause sa responsabilité ou contient une injonction à son égard. » Il faudrait nous expliquer comment le Gouvernement s'y prendra pour estimer que tel est bien le cas : il y a toujours, en effet, une part de subjectivité dans ce type d'appréciation. Naturellement, quand l'opposition déposera une demande de résolution, le Gouvernement aura tout loisir de juger qu'elle met en cause sa responsabilité, et de l'écarter sans autre forme de procès.

Voilà une occasion manquée de la part du Gouvernement. Pourquoi n'a-t-il pas repris la préconisation, rappelée par Manuel Valls, du comité Balladur, qui était claire et ne comportait aucune restriction à la portée de la révision constitutionnelle sur ce sujet ? Je donne lecture de cette proposition, qui porte le numéro 48 : « Les assemblées parlementaires peuvent voter des résolutions dans les conditions fixées par leur règlement. » Au cours des débats sur le projet de révision constitutionnelle, on a vu M. Warsmann s'opposer à cette proposition, puis le Sénat s'opposer à M. Warsmann pour la rétablir. Mais, en l'état actuel du projet de loi organique, lorsque l'opposition déposera une proposition de résolution, le Gouvernement considérera que sa responsabilité est mise en cause et l'estimera – sur quels critères ? – irrecevable. Ce droit nouveau que nous confère la Constitution n'aura donc que des répercussions très limitées.

Nous considérons donc qu'il est indispensable, pour la clarté du débat, de modifier le titre du chapitre Ier car il ne correspond absolument pas à la réalité.

M. Jean Mallot. Il a raison !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Michel Clément, pour soutenir l'amendement n° 875.

M. Jean-Michel Clément. À la lecture du chapitre Ier de ce projet de loi, je ne peux m'empêcher de me rappeler certaines réflexions que plusieurs d'entre nous, alors étudiants, ont pu avoir en étudiant la Constitution de 1958. Celle-ci nous était présentée comme faisant suite à une période d'instabilité parlementaire et gouvernementale, et c'est pourquoi, nous disait-on, ses rédacteurs avaient pris le maximum de précautions pour atteindre un équilibre des pouvoirs, notamment entre l'exécutif et le législatif, de nature à garantir la stabilité des institutions. Nous aurions dès lors pu espérer, puisqu'il s'agissait de rénover cette Constitution – d'aucuns, comme moi, auraient même voulu en écrire une sixième –, que, cinquante plus tard, serait rédigé un texte compatible avec les aspirations démocratiques du peuple français.

Or, on constate dès le chapitre Ier la présence d'un élément de coercition : l'intervention du Gouvernement, qui va avoir le droit de déclarer sans contrôle si, oui ou non, la résolution est recevable. Ce chapitre, pourtant, ne porte que sur le pouvoir de résolution et ne prête pas, *a priori*, à contestation particulière puisqu'il ne s'agit que de faire respirer le débat démocratique. Devant une telle situation, je constate que le droit qui nous est présenté comme un droit nouveau est en réalité un non-droit qui va bâillonner un peu plus le Parlement.

Face à ce qui nous est présenté comme un progrès, il faut savoir que le diable se cache dans les détails. En l'espèce, le détail, c'est que le Gouvernement aura le droit de décider si les résolutions sont acceptables.

M. Jean Mallot. Il faut une suspension de séance pour que le groupe UMP puisse se réunir, madame la présidente !

M. Philippe Vuilque. C'est le dernier salon où l'on cause !

Mme la présidente. Laissez votre collègue s'exprimer. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean-Michel Clément. Madame la présidente, regardez l'attitude du rapporteur qui ne nous écoute pas ! C'est un dénigrement de l'opposition ! Voilà comment on considère le Parlement et voilà ce qui nous attend demain : l'absence de respect ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Devant une attitude comme celle-ci, on peut se demander ce qu'il en sera, demain, du droit de résolution, du droit

d'amendement et, pis encore, du droit d'être écouté. C'est pourquoi nous prendrons le temps de débattre longuement de ce que nous considérons comme un déni de démocratie.

Mes chers collègues, nous vous invitons naturellement à voter cet amendement, car si chacun prend le temps d'en mesurer la portée, il comprendra que c'est son propre droit à la parole qu'il protégera en le votant.

Mme la présidente. La parole est à M. Christophe Caresche, pour soutenir l'amendement n° 876.

M. Christophe Caresche. Au-delà du caractère quelque peu répétitif des arguments *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP)*, ce débat est important sur le fond. J'observe d'ailleurs qu'un certain nombre de questions ont été posées depuis le début de cette séance, et que le secrétaire d'État nous a apporté certaines réponses non dénuées d'intérêt, notamment sur le calendrier de mise en œuvre de la réforme. En revanche, il n'a pas répondu à la remarque très pertinente de Laurent Fabius, qui a relevé que nous examinons cette loi organique sous le régime d'amendement actuel, et que nous examinerons les suivantes sous un autre régime. Il y a là une contradiction manifeste, sur laquelle ni le Gouvernement ni le président de la commission n'ont répondu.

S'agissant du pouvoir de résolution, je tiens à rappeler, à mon tour, le cheminement chaotique au terme duquel ce point s'est retrouvé dans la révision constitutionnelle.

Le pouvoir de résolution avait été proposé par la commission Balladur, avec des arguments extrêmement convaincants, mais il n'avait pas été retenu par le Gouvernement dans le texte initial du projet de loi constitutionnelle. Nous avions souhaité l'introduire, mais le président de la commission des lois et le Gouvernement s'y étaient opposés, puis le Sénat a finalement obtenu son inscription dans la Constitution. Ce que vous n'avez pas pu refuser au Sénat, vous essayez aujourd'hui de le vider de sa substance, en imposant une version aussi édulcorée que possible de cette prérogative parlementaire.

Mme Delphine Batho. Le Gouvernement s'est vengé !

M. Christophe Caresche. Depuis le début, en effet, le Gouvernement et la majorité n'en veulent pas.

Le pouvoir de résolution tel que proposé dans le projet de loi organique pose des problèmes importants puisque, suivant une conception passablement baroque, le Gouvernement aura toute latitude pour décider si la résolution est recevable ou non. Nous ne contestons pas la nécessité d'une procédure d'irrecevabilité, mais la confier au Gouvernement vide le dispositif de son sens. Il aurait fallu que ce soit une autorité tierce qui se prononce sur l'irrecevabilité, car on peut penser que le Gouvernement fera en sorte que les propositions de résolution n'aboutissent pas, sauf si leur portée est très limitée. Comme Mme Pau-Langevin l'a rappelé, la commission Balladur avait notamment proposé de permettre au Parlement de s'exprimer sur un certain nombre de questions, les questions mémorielles en particulier, autrement qu'à travers des propositions de loi ou des amendements à des projets de loi.

En restreignant très fortement ce pouvoir de résolution, vous allez priver le Parlement d'un moyen d'action très utile et important. C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous invite à voter cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Eckert, pour soutenir l'amendement n° 878.

M. Christian Eckert. Tout d'abord, je veux souligner la pertinence des arguments de nos collègues Dominique Raimbourg et Christophe Caresche sur la confusion des genres qui caractérise cet élément de votre projet.

Plus largement, je voudrais donner un point de vue personnel, étayé par mes quelque dix-huit mois d'expérience parlementaire. Je crois que le travail de l'opposition à un texte qu'elle juge dangereux est efficace à deux conditions, et que ces conditions sont interdépendantes : cette opposition doit être forte et elle doit trouver un écho dans l'opinion. Mais cela, vous refusez de l'entendre et de le comprendre, oubliant que la majorité d'un jour peut être l'opposition du lendemain. Je citerai seulement, sans entrer dans les détails, les lois sur le CPE et sur l'audiovisuel : le travail d'une opposition parlementaire déterminée a provoqué une prise de conscience dans l'opinion.

Je voudrais aussi revenir sur les propos de notre malheureux collègue Richard Mallié, qui se trouve empêtré dans l'examen de sa proposition sur le travail du dimanche et qui a brocardé certains de nos amendements. Mes chers collègues, si vous avez été contraints de reporter ce texte *sine die* – ou à la saint-glinglin, comme l'écrivait un journal –, ce n'est pas à cause de nos amendements ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-François Copé. Ah non ? Plus de 7 500 amendements, c'est une paille !

M. Christian Eckert. Monsieur Copé, puisque vous avez eu la bonté de vous asseoir enfin *(Protestations sur plusieurs bancs du groupe UMP)*, je voudrais vous rappeler que, durant les deux heures de discussion du 17 décembre au soir, quatre orateurs seulement se sont exprimés : deux membres du Gouvernement, le rapporteur au fond et le rapporteur pour avis de la proposition de loi. Pas un seul orateur socialiste n'a pris la parole dans l'hémicycle, pas un seul de nos amendements n'a été examiné au cours de cette séance !

Cela démontre que les deux conditions que j'ai mentionnées tout à l'heure doivent être réunies, et que l'une ne va pas sans l'autre. L'opinion populaire vous a fait reculer sur ce texte, et elle vous fera reculer demain, si elle ne vous fait pas tomber. Alertée par un travail parlementaire effectué en amont – y compris par certains collègues de la majorité –, elle a été relayée à l'intérieur de cet hémicycle.

C'est ce risque auquel vous voulez parer avec l'article 13 du projet de loi organique – nous y reviendrons lors de l'examen des articles – ainsi qu'avec l'article 3 relatif aux propositions de résolution, qui fait le Gouvernement juge et partie à la fois. Contrairement à ce que vous essayez de vendre en vain à l'opinion publique, vous cherchez à brider et à restreindre les pouvoirs du Parlement. Monsieur le secrétaire d'État, je pense que vous aurez à cœur d'approuver notre amendement ! *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe SRC.)*

M. Jean-François Copé. Un peu faiblards, les applaudissements !

M. Henri Emmanuelli. Qu'est ce qui ne va pas, monsieur Copé ?

M. Jean Mallot. Il s'est encore relevé : il craint la phlébite !

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Deguilhem, pour défendre l'amendement n° 879.

M. Pascal Deguilhem. Vous ne nous suivrez pas, chers collègues de la majorité, sur la défense du droit d'amendement, nous l'avons compris depuis le début de la soirée ; c'est un fait acquis. S'agissant en revanche du droit de résolution, vous avez la possibilité de rétablir quelque peu la capacité d'expression des parlementaires.

Force est de convenir que votre texte – sous réserve qu'il ne soit pas « revisité » par le Conseil constitutionnel –, présente dans son écriture, dans l'agencement de ses articles, quelques manipulations habiles. Il comporte ainsi en son début un article instituant un droit de résolution, pour s'achever par des articles, n^{os} 11, 12 et 13, qui réduisent le droit d'expression des parlementaires.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est inexact !

M. Pascal Deguilhem. Nous savons tous que le droit de résolution a été sévèrement châtié à l'occasion de la révision constitutionnelle : aux termes de l'article 34-1 nouveau, une proposition dont le Gouvernement estime que son adoption ou son rejet serait de nature à mettre en cause sa responsabilité, ou qu'elle contient une injonction à son égard, ne peut être examinée en commission ni inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Le droit de résolution, tel qu'il nous est proposé, ne sera donc, pour les parlementaires, qu'un simple défouloir, et rien d'autre. C'est le seul moyen d'expression qui nous restera.

Chers collègues, pour la treizième fois nous vous le répétons : notre intérêt commun est d'expliquer à nos concitoyens que cette partie du projet de loi vise bien à brider notre pouvoir dans le cadre de la dernière possibilité d'expression qui nous restera demain, une fois le projet adopté.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Mallot, pour soutenir l'amendement n° 880.

M. Jean Mallot. Pour la richesse du débat, chacun a certainement pris soin de lire attentivement cet amendement que j'ai cosigné avec Bernard Lesterlin.

À l'occasion de cette présentation, je m'attendais à revenir sur l'interrogation de Laurent Fabius, restée sans réponse à ce jour, tant de la part du président de la commission des lois que du Gouvernement et du président de l'Assemblée nationale lui-même qui, hier, s'est arrogé le droit de faire disparaître, en application de l'article 127 de notre règlement, 1 015 de nos amendements. *(Interruptions sur les bancs du groupe UMP.)*

Laurent Fabius a notamment soulevé une difficulté de procédure : notre travail législatif est extrêmement fragile, car une partie des dispositions découlant de la révision constitutionnelle sera mise en œuvre en application du règlement actuel, et une autre le sera en application du règlement futur, lequel, si par malheur le projet dont nous discutons était adopté, comporterait la disposition du « temps guillotine », selon la belle formule de Jean-Jacques Urvoas.

Ayant rappelé cette difficulté, je voudrais présenter l'amendement n° 880 en m'appuyant sur les propos tenus en début de soirée par le président de la commission des lois, Jean-Luc Warsmann.

M. Benoist Apparu. L'excellent président Warsmann !

M. Jean Mallot. Le président Warsmann a déclaré les amendements précédents irrecevables.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je n'ai rien déclaré irrecevable !

M. Jean Mallot. Je rappelle que ces amendements avaient trait à la mise en œuvre le référendum d'initiative partagée. Le président Warsmann les a déclarés irrecevables, non pertinents, au motif qu'ils n'entreraient pas dans le cadre du présent projet de loi organique, puisqu'ils tendent à l'application de l'article 11-4 nouveau de la Constitution.

Monsieur le président et rapporteur Warsmann, je vais vous dire comment il fallait procéder : il fallait d'abord adopter nos amendements et modifier ensuite le titre du projet. Le périmètre aurait ainsi été cohérent avec le contenu du texte.

Il en va de même pour l'amendement n° 880.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Vous voulez juste changer le titre !

M. Jean Mallot. Ayant lu le contenu du chapitre I^{er} du projet de loi organique, et ayant constaté qu'il vise en réalité à brider le pouvoir de résolution des parlementaires, nous vous proposons de modifier son intitulé en conséquence.

La lecture de son contenu montre à l'envi la vraie nature de votre démarche. L'introduction du droit de résolution, lors de la révision constitutionnelle de juillet dernier, avait suscité beaucoup d'espoirs. Le recours aux résolutions devait non seulement éviter de surcharger les lois de dispositions insuffisamment normatives, mais aussi nous donner les moyens – y compris au groupe UMP, qui rigole à tort, et à M. Copé qui ferait mieux de se rasseoir car cela lui ferait beaucoup de bien *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP)* –,de nous exprimer sur les sujets les plus variés et d'exercer notre pouvoir de contrôle.

En réalité, le Gouvernement et l'UMP ont eu peur de leur propre audace. Sitôt la révision constitutionnelle votée, ils cherchent, dans la loi organique, à reprendre d'une main ce qu'ils ont à grand-peine concédé de l'autre, à vider de sa substance ce droit nouveau qui était supposé enrichir le travail parlementaire et nous donner des moyens supplémentaires.

Pour illustrer mon propos, je prendrai seulement deux exemples, car nous aurons l'occasion d'y revenir lors de l'examen des amendements suivants.

L'article 3 donne au Premier ministre un droit de veto. Imaginons qu'une proposition de résolution soit déposée par l'un ou l'une d'entre nous sur l'avenir du beau service public qu'est La Poste, et appelant à ce que cette dernière garde son statut, qu'elle ne soit pas transformée en société anonyme, que la présence postale soit maintenue sur tout le territoire, etc. Naturellement, le Gouvernement considérerait cette proposition de résolution comme une injonction à son égard, et l'écarterait.

M. Yves Albarello. Vous racontez n'importe quoi !

M. Jean Mallot. Deuxième exemple : l'article 4 dispose qu'une proposition de résolution ne peut être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée moins de huit jours après son examen en commission. Ce délai sera trop long dans le cas d'une résolution portant sur un conflit international qui, en huit jours, a le temps d'évoluer – de se régler ou au contraire de s'enflammer. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Il est donc absolument indispensable de voter cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Martin, pour soutenir l'amendement n° 881.

M. Philippe Martin. C'est toujours un grand bonheur d'intervenir après Jean Mallot, tant il exprime avec des mots forts ce que nous ressentons tous. *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Ollier étant sur le point de s'en aller, je voudrais lui dire que j'ai apprécié la sorte de gourmandise qu'il manifeste toujours lorsqu'il croit pouvoir déceler des turpitudes de l'opposition…

M. Patrick Ollier. Je suis un bon détective !

M. Philippe Martin. …pour mieux cacher les siennes, lui qui s'est rendu célèbre, lors de la cette fameuse CMP sur les OGM, en bâillonnant la démocratie, en confiant à huit parlementaires le soin de choisir à la place de l'ensemble des députés et sénateurs. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Patrick Ollier. À votre demande et grâce à vous !

M. Philippe Martin. Comme Jean Mallot, je voudrais défendre cet amendement car, ce soir, nous comprenons particulièrement bien ce que vous voulez.

M. Christian Jacob. Alors, c'est un grand moment !

M. Philippe Martin. Au fond, monsieur le président Ollier, votre dénonciation du caractère répétitif de nos amendements aurait été justifiée si des réponses avaient été apportées aux questions extrêmement importantes que nous posons. Lorsque Laurent Fabius, qui fut par deux fois président de l'Assemblée nationale,…

M. Lionel Tardy. Il est parti !

M. Philippe Martin. …pose une question cruciale pour notre discussion, sans obtenir du président de la commission des lois, du secrétaire d'État ni de qui que ce soit l'ombre du commencement d'une réponse, nous sommes fondés à revenir sans cesse à la charge.

Ce soir, nous comprenons de façon plus claire encore que votre intention n'est pas tant de limiter le droit d'amendement que de limiter les droits de l'opposition.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Quels propos honteux ! Quelle tristesse !

M. Philippe Martin. Alors que vous détenez déjà les pleins pouvoirs exécutifs et bientôt, grâce à la suppression du juge d'instruction, judiciaires, sans parler des pleins pouvoirs audiovisuels *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP)*, vous voulez aujourd'hui les pleins pouvoirs législatifs !

Souffrez, mes chers collègues *(Même mouvement)*, que, pour quelque temps encore, nous retardions l'heure où le bourreau viendra guillotiner le droit d'amendement et la démocratie ! *(Applaudissements sur*

les bancs du groupe SRC et sur plusieurs bancs du groupe GDR. – Protestations sur les bancs du groupe UMP.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Martine Martinel, pour soutenir l'amendement n° 882.

Mme Martine Martinel. L'amendement est défendu. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Catherine Lemorton, pour soutenir l'amendement n° 883.

Mme Catherine Lemorton. Défendu également.

Mme la présidente. L'amendement n° 884 est-il également défendu, monsieur Fruteau ?

M. Jean-Claude Fruteau. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. De même que l'amendement n° 885, madame Adam ?

Mme Patricia Adam. Défendu !

Mme la présidente. L'amendement n° 886…

M. Yves Durand. …est également défendu.

Mme la présidente. Ainsi que l'amendement n° 888 ?

Mme Marie-Lou Marcel. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble de ces amendements identiques ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Défavorable également.

Demande de vérification du quorum

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault. *(« Ah ! » sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Marc Ayrault. Je vous remercie, madame la présidente, de la sérénité avec laquelle vous avez présidé cette séance. *(Applaudissements sur tous les bancs.)* Les débats avancent mieux ainsi.

Je vous demande, en vertu de l'article 61, alinéa 2, du règlement, de bien vouloir vérifier le quorum. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Rappels au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Copé, pour un rappel au règlement.

M. Jean-François Copé. La technique du rappel au règlement est couramment utilisée par M. Ayrault pour faire de l'obstruction. Je l'invite à méditer sur cette méthode, car c'est peut-être – nous l'espérons en tout cas – l'une des dernières fois qu'il pourra l'appliquer dans notre hémicycle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP. – Vives exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

De nombreux députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Quel aveu !

Mme la présidente. S'il vous plaît, mes chers collègues, laissez M. Copé s'exprimer.

M. Jean-François Copé. Nous ne sommes dupes de rien !

Je demande à mes collègues de la majorité d'avoir la patience d'attendre une heure, de façon que nous rejetions dès ce soir ces amendements, tous plus grotesques les uns que les autres. Nous montrerons ainsi notre détermination à défendre l'image du Parlement face à un comportement avilissant, qui n'honore pas notre démocratie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Mon rappel au règlement sera bref.

Merci de votre franchise, monsieur Copé. Au moins, les choses sont claires :…

M. Jean-François Copé. Tout à fait !

M. Jean-Marc Ayrault. …vous voulez museler l'opposition. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC. – Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Voilà votre véritable intention depuis le début. Ne nous parlez pas du droit du Parlement ou de la réforme de la Constitution ! Vous voulez nous faire taire, purement et simplement. Au moins doit-on vous reconnaître le mérite de ne pas parler la langue de bois, que vous aviez promis d'abandonner.

Nous avons compris mais, comptez sur nous, nous résisterons.

Mme la présidente. Conformément à l'article 61, alinéa 3, du règlement, le vote sur l'ensemble des amendements identiques, n^{os} 867 à 888, aura lieu dans une heure.

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le jeudi 15 janvier 2009 à zéro heure, est reprise à une heure.

Mme la présidente. La séance est reprise.

Avant la suspension de séance, le vote sur les amendements identiques n^{os} 867 à 888 a été reporté, en application de l'article 61, alinéa 3, du règlement. Nous allons maintenant procéder à ce vote.

(Les amendements identiques n^{os} 867 à 888 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements identiques, n^{os} 889 à 910.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas, pour soutenir l'amendement n° 889.

M. Jean-Jacques Urvoas. Ces amendements concernent également le droit de résolution. Notre groupe se félicite que la France puisse enfin rejoindre, en ce domaine, le droit commun européen. Depuis les errements de la IV^{e} République, en effet, elle était privée de la capacité d'adopter « des résolutions susceptibles d'influencer l'action du Gouvernement », selon l'expression employée par Nicolas Sarkozy dans la lettre de mission que, le 18 juillet 2007, il a adressée à M. Balladur, président du comité de réflexion sur les institutions.

Par la suite, nous n'avons pas bien compris pourquoi le Gouvernement n'avait pas repris les suggestions du Président de la République et pourquoi notre commission n'avait pas jugé bon d'introduire dans la Constitution ce qui existe dans tous les régimes parlementaires européens et qui aurait dû nous inspirer. En Belgique, par exemple, la résolution est codifiée à l'article 53 de la Constitution : l'an dernier, ce sont ainsi 152 projets de résolution qui ont vu le jour.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Les institutions belges ne sont pas notre modèle !

M. Jean-Jacques Urvoas. Le Gouvernement français semble inquiet du nombre de résolutions dont pourrait être saisie notre assemblée, au point qu'il a estimé opportun de prévoir que le Premier ministre s'arroge un droit de veto sur la recevabilité des résolutions.

Je souhaite d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'État, que vous nous expliquiez l'alinéa 2 de l'article 34-1 de notre nouveau texte constitutionnel, qui dispose que l'adoption ou le rejet d'un projet de résolution est « de nature à mettre en cause » la responsabilité du Gouvernement. Bien que j'y aie longuement réfléchi depuis le mois de juillet, j'avoue ne pas comprendre ce que serait une telle résolution. Pourriez-vous éclairer la représentation nationale ? Il ne peut s'agir d'une motion de censure, puisque celle-ci est codifiée par l'article 49, alinéa 2, de la Constitution. Lorsque vous donnerez votre avis sur ces amendements qui se suivent, se ressemblent, mais ne sont pas identiques puisqu'ils sont déposés par des parlementaires tous différents et que l'article 44 de la Constitution prévoit un droit individuel d'amendement, j'aimerais que vous puissiez nous dire ce qu'est une résolution « mettant en cause » la responsabilité du Gouvernement.

Outre la Belgique, le Danemark connaît aussi les résolutions, grâce à l'article 41 de sa Constitution, de même que le Portugal, par l'article 159 de la sienne. D'autres pays – l'Espagne ou l'Allemagne – n'ont pas besoin de lois organiques, même s'ils ont des systèmes comparables. Quant à la Grande-Bretagne, que nous citons souvent en exemple en tant que « mère des démocraties », elle ne dispose d'aucune disposition en la matière, puisque c'est la pratique qui permet d'y exprimer des opinions.

La manière d'un acte parlementaire doit être totalement libre. C'est l'intérêt et le caractère majeur de notre assemblée. Il aurait été intéressant que le Parlement dispose d'un tel droit au moment de l'ouverture des négociations sur l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne. Cela aurait-il été de nature à mettre en cause la responsabilité du Gouvernement ?

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Raimbourg, pour soutenir l'amendement n° 890.

M. Dominique Raimbourg. Je l'ai déjà dit, l'article 3, tel qu'il est rédigé, n'est pas satisfaisant. Il vient en application de l'article 34-1 de la Constitution, qui dispose que le Gouvernement a le droit de déclarer irrecevable une résolution visant à lui donner des injonctions ou qui mettrait en cause sa responsabilité. Mais, curieusement, l'article 3 du projet de loi organique confie au seul Premier ministre le pouvoir de décider de cette irrecevabilité et, partant, de la non-inscription de la résolution à l'ordre du jour. Le Premier ministre sera le seul à pouvoir juger de l'irrecevabilité, sans avoir à en référer à une autorité tierce. Ce texte mal rédigé donne donc des pouvoirs excessifs au Premier ministre.

Mme la présidente. La parole est à M. Bruno Le Roux, pour soutenir l'amendmeent n° 891.

M. Bruno Le Roux. C'est un faux droit qui est créé aujourd'hui par la loi organique. Nous tenterons, tout à l'heure, d'amender les articles pour permettre de véritables résolutions, mais, en proposant d'ores et déjà de modifier le titre, nous entendons dénoncer la méthode du Gouvernement. J'aimerais que, sur tous les bancs, nous nous levions pour défendre les nouveaux droits qui pourraient être octroyés au Parlement. Tout au long ce débat, les députés de la majorité vont avoir à maintenir une posture difficile, conscients qu'ils sont que, par leur attitude, ils mettent à bas les droits de Parlement, et pourtant obligés de répondre aux injonctions du secrétaire général de l'Élysée qui leur a dit que, s'ils ne votaient pas bien, le règlement de l'Assemblée se ferait ailleurs et que les députés seraient peut-être encore moins entendus qu'ils ne le sont aujourd'hui.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Quelle honte ! Que de contrevérités !

M. Bruno Le Roux. J'ai été, pendant quelques années, député d'une autre majorité : je crois n'avoir jamais vu une majorité aussi docile, aux ordres du Gouvernement, allant jusqu'à demander elle-même à celui-ci de priver le Parlement de ses droits. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Mme Marie-Christine Dalloz. Et vous, n'êtes-vous pas une minorité obéissante ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Quel irrespect !

M. Bruno Le Roux. La majorité n'est pourtant pas là pour accéder aux desiderata du Gouvernement : la précipitation ne fait que de mauvaises lois. Tout le monde est d'accord : il faut imaginer un processus législatif…

M. Benoist Apparu. C'est ce que nous faisons !

M. Bruno Le Roux. …qui permette des lois mieux pensées, mieux débattues. Mais vous, vous ne pensez qu'à réduire le temps du débat, à limiter l'expression des parlementaires, à restreindre vos propres droits, que, demain, vous regretterez amèrement de n'avoir pas défendus.

Mme Valérie Rosso-Debord. Vous croyez vraiment ce que vous dites ?

M. Bruno Le Roux. Les exemples ne manquent pas, pourtant. Jean-Jacques Urvoas a cité la Belgique ou le Danemark.

M. Christian Jacob. Qu'il aille se faire élire au Danemark !

M. Bruno Le Roux. Dans ce dernier pays, l'article 41 de la Constitution autorise les députés à présenter des propositions de loi ou de résolution, et le règlement du Folketing précise, dans son article 17, que les propositions autres que législatives prennent la forme de propositions de résolution, qu'elles sont examinées selon la même procédure que les propositions de loi, mais que leur examen se limite à deux lectures, au lieu de trois dans la procédure législative de droit commun. Ainsi évite-t-on les lois bavardes, et permet-on au Parlement de donner son avis sur différents sujets, de débattre, d'éclairer le Gouvernement et d'espérer devancer ses projets par sa réflexion. Aujourd'hui, avec votre majorité, non seulement le Parlement ne devance plus les projets du Gouvernement, mais c'est le Président de la République lui-même qui, au fil des cérémonies de vœux, décrète ce qu'il conviendrait de faire dans tel ou tel domaine, réoriente l'action de tel ou tel ministère. Si l'on parle, aujourd'hui, de « remaniement rampant », c'est que plus personne ne s'intéresse vraiment au Gouvernement, sauf peut-être vous qui êtes assis sur les bancs de la majorité et qui espérez que, demain, vous pourrez en être.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Tout cela n'a rien à voir avec la loi organique !

M. Bruno Le Roux. Mais plus personne ne s'intéresse à la formation du Gouvernement. Ce n'est plus là que se prennent les décisions : c'est à l'Élysée. Le Président de la République a banalisé les remaniements qui vont avoir lieu dans les prochains jours en permettant aux ministres qui perdront leur portefeuille de revenir à l'Assemblée sans nouvelle élection. Vous regretterez cette disposition de la révision constitutionnelle. Il y a bel et bien un problème démocratique.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Quel irrespect pour le Parlement !

M. Bruno Le Roux. Le Président de la République fait les annonces à la place des ministres. Il remanie à tour de bras, sans que rien ne soit véritablement organisé. Vous laissez fouler aux pieds les droits du Parlement, et c'est la démocratie qui est atteinte. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Au Danemark, des sujets importants font l'objet de résolutions : les stupéfiants, l'introduction de l'enseignement de l'informatique à l'école primaire, le déplacement d'une sculpture à Copenhague, l'application de règles environnementales plus strictes, le soutien à l'agriculture biologique, l'étiquetage des produits alimentaires mauvais pour la santé. Peut-être devrions-nous nous en inspirer. Je citerai plus tard les exemples de l'Espagne, de l'Italie ou du Royaume-Uni.

Mme la présidente. Merci de conclure, monsieur Le Roux.

M. Bruno Le Roux. Peut-être devrions-nous voir ce qui se fait ailleurs, pour créer un réel pouvoir de résolution.

Mme la présidente. La parole est à Mme Delphine Batho, pour soutenir l'amendement n° 893.

M. Claude Goasguen. Nous attendons les citations !

Mme Delphine Batho. Je souhaiterais que, malgré l'heure tardive, nos collègues de la majorité accordent un minimum d'attention à ce que nous disons. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

Mme la présidente. Tout le monde vous écoute, madame Batho.

Mme Delphine Batho. L'intérêt d'une discussion, c'est de permettre à chacun de réfléchir au bien-fondé et à la portée des arguments qui sont avancés.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Proposer vingt-deux fois la même modification du titre, ce n'est pas ce que j'appelle une discussion ! C'est du théâtre, de la comédie !

Mme Delphine Batho. Tel qu'il est rédigé, le chapitre Ier de ce projet de loi organique vide de sa substance le droit de résolution que les parlementaires ont introduit lors de la révision constitutionnelle. L'amendement vise donc à prendre acte de la rédaction de l'article 3 pour modifier le titre du chapitre Ier.

Je souhaite profiter de cet amendement pour répéter la question qui a été posée hier au Gouvernement et à laquelle il n'a toujours pas répondu. Tous les articles du projet de loi – notamment le premier alinéa de l'article 2 – sont-ils bien de nature organique ? Certains des amendements que nous avions déposés ont été jugés irrecevables et ne seront donc pas examinés dans l'hémicycle, le président de l'Assemblée nationale ayant considéré qu'ils n'étaient pas de nature organique. Le président de la commission des lois ou le secrétaire d'État pourraient-ils répondre à nos interrogations ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je vous ai répondu hier !

Mme Delphine Batho. Le premier alinéa de l'article 2 nous paraît davantage relever du règlement de l'Assemblée.

La défense de cet amendement me permet en outre, sans avoir à faire un rappel au règlement sur le déroulement de la séance, de rappeler la question qu'a soulevée tout à l'heure Laurent Fabius.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Et où est passé M. Fabius ?

Mme la présidente. Mes chers collègues, veuillez laisser Mme Batho conclure son intervention.

Mme Delphine Batho. Vos réactions montrent que la question de fond qui a été soulevée mérite une réponse, si toutefois il est possible de l'obtenir. Pour que nous puissions consacrer la suite de nos travaux à la discussion des articles, et non à des rappels au règlement ou à des sous-amendements déposés en application de l'article 88 de celui-ci, il serait bon que le Gouvernement daigne répondre à la question qu'a posée M. Fabius tout à l'heure.

Assemblée nationale
XIIIe législature
Session ordinaire de 2008-2009

Compte rendu intégral

Première séance du jeudi 15 janvier 2009

1

Application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution

Suite de la discussion d'un projet de loi organique

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (nos 1314, 1375).

Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen des articles, s'arrêtant aux amendements identiques nos 894 à 910, portant article additionnel avant l'article 1er.

M. Jean-Marc Ayrault. Je demande la parole pour un rappel au règlement. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Mon rappel au règlement a pour objet de vous faire comprendre la nature profonde de notre préoccupation : elle a trait au droit d'amendement…

M. Jean Leonetti. Ça ne nous a pas échappé !

M. Jean-Marc Ayrault. C'est ce droit d'amendement auquel vous entendez toucher en instaurant un temps limité pour l'examen des projets de loi.

À ce sujet, je souhaite lever tout malentendu. Le président de l'Assemblée nationale a envoyé aux présidents de groupe une lettre dans laquelle il précise les perspectives et les engagements qui sont les siens dans deux domaines : le droit d'expression et d'amendement des parlementaires et, plus largement, les droits des groupe d'opposition et des groupes minoritaires. Or ses propositions ne sont pas de nature à nous rassurer, car elles ne changent rien.

Par parenthèse, nous ne devrions discuter ici ni du temps de parole ni de la limitation du temps d'examen des projets de loi, qui relèvent du règlement intérieur de l'Assemblée nationale, lui-même contrôlé par le Conseil constitutionnel. Le fait que l'exécutif se mêle de cette question est donc déjà pour nous un *casus belli*.

M. Jean-Luc Warsmann, *président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* C'est le respect de la Constitution !

M. Jean-Marc Ayrault. J'en reviens cependant aux propositions du président Accoyer dont je vous livre quelques exemples. « Attribuer le temps imparti dans le cadre des débats consécutifs aux déclarations du Gouvernement pour moitié aux groupes d'opposition » : Ce n'est pas une proposition nouvelle, car c'est déjà le cas – nous en avons eu l'illustration hier, lors du débat sur la situation à Gaza.

« Partager à égalité le temps des questions au Gouvernement entre majorité et opposition » : cela ne change rien ! *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est profondément inexact !

M. Jean-Marc Ayrault. L'opposition dispose de cinq questions sur douze. À qui voulez-vous attribuer la sixième ? aux non inscrits ? Nous ne sommes plus ici dans la théorie mais sur des faits précis, et je ne vois pas quel changement profond apporte cette disposition.

« En plus des seules questions au Gouvernement, prévoir cette égalité du temps de parole pour les activités de contrôle et d'évaluation » : encore faudrait-il comprendre de quoi il s'agit précisément.

M. Jean-Charles Taugourdeau. Vous ne voyez pas de quoi il s'agit mais vous contestez quand même !

M. Jean-Marc Ayrault. « Reconnaître aux groupes d'opposition et aux groupes minoritaires le droit d'obtenir la création d'un certain nombre de commissions d'enquête et de missions d'information » : mais en quoi cela concerne-t-il plus l'opposition que la majorité ?

« Prévoir que la fonction de président ou de rapporteur de ces commissions ou missions reviennent de droit à un membre de l'opposition » : est-ce la majorité qui va décider si l'on nous octroie le rapport ou la présidence ? La question se pose depuis des années déjà.

« Prévoir que toute mission d'information créée par une commission doit comprendre au moins deux membres, dont un membre de l'opposition » : vous parlez d'une réforme ! C'est déjà l'usage.

« Inscrire dans le règlement le principe de l'attribution de la présidence de la commission des finances à l'opposition » : là encore, c'est déjà le cas. Où est le changement ?

« Prévoir la multiplication par trois du nombre de séances d'initiative parlementaire attribuées aux groupes d'opposition et aux groupes minoritaires » : je rappelle quand même qu'en l'occurrence les groupes minoritaires, ce sont les groupes peu nombreux de la majorité, ce qui fait que cette proposition concerne à la fois la majorité et l'opposition.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Quand vous êtes dans l'opposition, vous ne donnez rien à l'opposition, monsieur Ayrault !

M. Jean-Marc Ayrault. Quant au droit de l'opposition à avoir davantage de temps d'initiative parlementaire, cela ne nous intéresse pas.

M. Jean Leonetti. On en prend acte !

M. Jean-Marc Ayrault. En effet, chaque fois que nous avons déposé une proposition de loi, vous en avez arrêté l'examen après la discussion générale. Pas une seule fois vous n'avez accepté l'examen des articles et des amendements, pas une seule fois vous n'avez permis à une proposition de loi venant de l'opposition à l'Assemblée nationale d'aller jusqu'au Sénat ! Comment dans ce cas vous faire confiance ? La véritable avancée serait de dépasser le stade de la discussion générale.

Quant à la dernière proposition du président, qui consiste à « prévoir l'inscription à l'ordre du jour de propositions de résolution à l'initiative de groupes d'opposition ou de groupes minoritaires », c'est tout notre débat d'hier, qui va se poursuivre aujourd'hui. Il s'agit du fameux droit de résolution que votre réforme, à travers cette loi organique, veut soumettre au contrôle du Premier ministre et de l'exécutif.

Les droits du Parlement sont déjà faibles, alors ne nous faites pas croire que l'opposition obtiendra des droits supplémentaires ! Nous avons eu droit hier soir à une déclaration d'une très grande violence de la part de M. Copé. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)* Il a pris la parole vers minuit pour un rappel au règlement, au motif que j'avais moi-même, ainsi que quelques collègues, fait quelques rappels au règlement. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* « Profitez-en, nous a-t-il menacés, cela ne va pas durer et bientôt vous ne le pourrez plus ! »

Est-ce donc cela qu'il y a derrière votre projet ? Monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, avez-vous l'intention de nous ôter la possibilité de faire des rappels au règlement ? Voulez-vous aussi supprimer le quorum ? *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Ce sont en substance les propos de M. Copé, hier soir, je n'invente rien !

M. le président. La parole est à M. Jean Leonetti, pour un rappel au règlement.

M. Jean Mallot. Le dialogue s'installe !

M. Jean Leonetti. Le parallélisme des formes veut que, lorsque le président du groupe socialiste met en cause personnellement le président de notre groupe, nous ayons un droit de réponse. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Bruno Le Roux. Ne vous privez pas, prenez tout votre temps !

M. Jean Leonetti. M. Ayrault prétend ne pas être intéressé par les avancées que propose le président de l'Assemblée nationale. Nous en prenons acte. Une fois de plus le parti socialiste prend tout ce qu'on lui donne et négocie le reste !

M. René Dosière. Belle méthode !

M. Marcel Rogemont. Sarkozy l'a pas mal utilisée !

M. Jean Leonetti. Il vous paraît normal qu'aujourd'hui le président de la commission la plus importante de notre assemblée soit donnée à l'opposition. Vous considérez aussi que le partage du temps de parole, le droit de demander des commissions d'enquête, la parité dans les missions d'information et l'égalité de temps sur les missions d'évaluation et de contrôle, qui sont autant de gages de démocratie dans un Parlement moderne, ne sont pas dignes de votre intérêt.

Quant au rappel au règlement de Jean-François Copé, hier soir, il s'agissait de dénoncer la fâcheuse habitude qu'a M. Ayrault depuis quelques jours de se réveiller à minuit et demi pour demander un quorum.

M. Bruno Le Roux. Supprimez le quorum, pendant que vous y êtes !

M. Jean Leonetti. Nous ne pouvons y voir autre chose qu'une manœuvre visant à faire obstruction, à retarder les débats. En effet, demander un quorum à minuit et demi, monsieur Ayrault, n'apporte rien à la démocratie ni à la dignité de cette assemblée.

M. Marcel Rogemont. Le quorum se demande avant minuit !

M. Jean Leonetti. Nous prenons donc acte que les avancées proposées par l'exécutif, la majorité et le président de l'Assemblée nationale n'intéressent pas le groupe socialiste. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Nous allons maintenant passer à l'examen des amendements.

M. Jean-Jacques Urvoas. Je demande la parole pour un rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Je souhaite que nos collègues qui siègent ce matin dans le cadre de l'examen du projet de loi organique sur les articles 34-1, 39 et 44 puissent avoir connaissance de deux documents.

L'un a été demandé par les commissaires aux lois la semaine dernière, lorsque, le mercredi matin, nous avons étudié les soixante-huit amendements déposés par le groupe socialiste. Nous avions à cette occasion évoqué le fait que plusieurs de ces amendements étaient issus d'un travail auquel font écho les propos du président Ayrault à l'instant et qui portait sur le futur statut de l'opposition, dont nous aurons à discuter lorsque le Gouvernement déposera un projet de loi organique sur le nouvel article 51-1 de la Constitution.

En effet, mercredi dernier, nous avons déposé des amendements faisant apparaître des souhaits, des propositions qui seraient autant d'avancées pour les droits de l'opposition. Or ces propositions étaient en partie issues du groupe de travail réuni par M. le président Accoyer depuis le mois d'octobre : de nombreuses réunions se sont tenues dans un climat me semble-t-il constructif et fécond, au terme desquelles, le 2 décembre, a été dressée une liste de vingt et un points d'accord. Lors de la réunion de la commission des lois, mercredi dernier, j'ai évoqué cette liste en demandant au président Geoffroy – qui présidait nos travaux, puisque Jean-Luc Warsmann en est le rapporteur – que tous les commissaires aux lois puissent en recevoir copie, de façon à ce qu'elle ne soit pas simplement réservée aux membres du groupe de travail. Le président Geoffroy m'a donné acte de ce souhait. À ce stade de nos débats, de façon à permettre à chacun d'entre nous de disposer de ce document, je renouvelle ma demande.

Le second document est la lettre dont M. Jean-Marc Ayrault faisait état à l'instant. Il serait bon que chacun d'entre nous puisse en disposer, de façon à comparer les faits, les actes et les intentions : en effet, le président Accoyer a fait hier, dans le *Figaro*, des avancées que nous ne retrouvons pas ce matin.

Avant l'article 1er *(suite)*

M. le président. Nous pouvons maintenant en venir à la discussion des vingt-deux amendements identiques, nos 889 à 910.

La parole est à M. René Dosière, pour défendre l'amendement n° 894.

M. René Dosière. Cet amendement a pour objet de montrer que, contrairement à ce que dit la majorité, ce texte vise à réduire les droits du Parlement. Je voudrais en apporter la démonstration.

Pourquoi, monsieur le secrétaire d'État, utiliser cette procédure pour traiter du droit d'amendement des parlementaires ? L'article 13 est en effet la partie centrale de ce texte. Le droit d'amendement est un problème interne à l'Assemblée dont, jusqu'à présent, il n'était traité que dans notre règlement. Pourquoi une loi ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Pour respecter la Constitution !

M. René Dosière. J'entends bien, monsieur le président de la commission des lois : la Constitution le prévoit, vous l'avez dit. Elle exige, certes, une loi organique, mais les deux articles 12 et 13 ne sont pas nécessaires. La loi organique pouvait parfaitement s'en tenir au premier de ces articles, en laissant aux parlementaires – comme c'est la tradition – le soin de discuter du règlement intérieur.

M. Jean Mallot. Bien sûr !

M. René Dosière. Et s'il fallait une loi, pourquoi avoir préféré un projet de loi – c'est-à-dire une initiative de l'exécutif – à une proposition de loi, qui serait émanée du parlement ?

M. Jean Mallot. Bien sûr !

M. René Dosière. Le problème dont nous discutons, on le voit bien, ne se situe pas entre la majorité et l'opposition – même si naturellement la majorité refuse d'entendre nos arguments. C'est celui du rapport entre l'exécutif et le Parlement. La volonté du Président de la République – car le Gouvernement, dans cette affaire, n'existe plus beaucoup –…

M. Jean Mallot. Depuis longtemps !

M. René Dosière. …c'est de domestiquer l'Assemblée nationale.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Oh !

M. René Dosière. Ce ne sont pas des affirmations vaines : je le démontre en me référant à une déclaration du secrétaire général de l'Élysée – qui est un fonctionnaire. J'ai beaucoup de respect pour les fonctionnaires, mais enfin dans un système démocratique, ce sont tout de même les élus qui doivent décider ! Les fonctionnaires exécutent, mais ils n'ont pas à dicter leur loi aux élus.

M. Jean-Frédéric Poisson. Le secrétaire général de l'Élysée est un fonctionnaire haut de gamme ! *(Sourires)*

M. René Dosière. Or voilà un fonctionnaire qui nous dit : les socialistes font de l'obstruction, il faut les en empêcher ; le président de l'Assemblée nationale a reçu consigne de mettre bon ordre à tout cela. C'est bien l'exécutif – qui plus est par une voix qui n'est nullement autorisée – qui se permet d'intervenir dans le débat !

J'ajoute qu'au fond, je comprends cette intervention : finalement, celui à qui ce fonctionnaire rend compte – c'est-à-dire le Président de la République – n'a pas de culture parlementaire, contrairement à ce qu'il peut dire. Il ne sait pas ce que c'est que l'Assemblée nationale. Il n'a pas comme nous participé à ses travaux, il n'a pas passé des nuits sur des textes ni défendu d'amendements, il n'a pas écouté les autres…

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement.* Cela n'a rien à voir !

M. le président. Veuillez revenir à votre amendement. Le règlement de notre assemblée est très clair : on doit discuter de l'amendement, et pas d'autre chose.

M. René Dosière. J'ai commencé mon exposé en soulignant que l'amendement visait à montrer que cette loi vise « à encadrer drastiquement le pouvoir de résolution des parlementaires ».

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Il ne s'agit que de changer un titre ! Cela n'a aucune conséquence juridique !

M. René Dosière. Je démontre qu'en réalité, la volonté du Président de la République est bien de domestiquer l'Assemblée nationale !

M. Jean Mallot. La démonstration est claire !

M. René Dosière. C'est la raison pour laquelle j'utilise le droit fondamental d'amendement, qui est celui de tous les parlementaires, y compris avec ses éventuels excès – mais mieux valent des excès de parole qu'un silence excessif !

M. le président. Veuillez conclure.

M. René Dosière. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que la majorité comprenne qu'il faut défendre les prérogatives de l'Assemblée nationale, et non pas la soumettre au Président de la République.

M. le président. La parole est à Mme Marietta Karamanli, pour soutenir l'amendement n° 895.

Mme Marietta Karamanli. Nous reprenons ce matin nos travaux sur ces différents amendements qui portent sur le pouvoir de résolution des parlementaires. Je souhaitais rappeler que cet amendement vise à éclairer nos concitoyens sur la réelle finalité du chapitre premier de ce projet de loi.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Il vise à changer un titre !

Mme Marietta Karamanli. Tel que ce chapitre est rédigé, il n'a pas pour objet de revaloriser le travail parlementaire ou le rôle de l'Assemblée nationale grâce aux résolutions ; il a pour objet de brider le Parlement.

Je voulais aussi rappeler que notre assemblée devrait normalement être la gardienne de sa propre autonomie, et des prérogatives qui lui permettent de la défendre. Parmi ses privilèges figure notamment le pouvoir exclusif de régir ses affaires internes sans ingérence extérieure et de prendre des mesures qui relèvent de sa compétence exclusive.

Ce privilège devrait se traduire par la possibilité d'élaborer, d'appliquer, d'interpréter les règles de droit parlementaire. Si notre assemblée décide de limiter le droit de résolution, le projet de loi ira à l'encontre de son autonomie. J'insiste encore ce matin pour que nous ne bridions pas ce pouvoir de l'Assemblée : je vous demande de voter cet amendement.

Mme Isabelle Vasseur. Ben voyons !

M. le président. La parole est à M. Jacques Valax pour défendre l'amendement n° 896.

M. Jacques Valax. Je commence par une petite réflexion sur les propos de M. Leonetti. Il nous dit : vous socialistes, tout ce que l'on vous donne, vous le prenez ; tout le reste, vous le demandez. Eh bien, je voudrais lui répondre ceci : tout ce à quoi nous avons droit, nous l'exigeons ; tout ce que l'on veut nous enlever, nous le défendons ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Charles de La Verpillière. Forte formule !

M. Jacques Valax. Nos conceptions du rôle de l'opposition sont donc radicalement opposées.

Vous vouliez réformer la Constitution, nous aviez-vous dit, pour donner plus de pouvoirs au Parlement.

M. Patrick Roy. Mon œil !

M. Jacques Valax. Vous étiez si convaincants que certains vous ont suivis, vous ont crus, ont voté avec vous.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Et ils ont eu raison !

M. Jacques Valax. Vous avez séduit nos amis radicaux…

M. Jean-Christophe Lagarde et **M. Jean Leonetti.** Et Jack Lang !

M. Jacques Valax. Eh oui, encore un !

C'était, hélas ! la première étape d'une manœuvre de déstabilisation bien préparée. Votre réforme devait aussi, aviez-vous promis, servir à revaloriser le travail parlementaire. Parmi ceux qui vous avaient crus, certains commencent à renifler le piège. Ils sont méfiants, et j'ose espérer qu'ils ne vous croiront plus.

Quant à moi, j'étais venu ici plein d'illusions et de bonne volonté. J'avais écouté des gens du peuple, nos électeurs – mais aussi vos électeurs. Et que nous disaient-ils ? Arrêtez de faire des lois trop vite, arrêtez de faire des lois mal bâties, trop compliquées, trop nombreuses ; arrêtez cette logorrhée législative, prenez le temps de la réflexion, écoutez le bon sens et cessez de compliquer la vie de millions de personnes en changeant systématiquement le cadre législatif et réglementaire ! Ces électeurs étaient des commerçants, des professionnels du droit, des artisans, des travailleurs, qui en ont assez de la modification incessante du droit.

M. Frédéric Lefebvre. Vous ne travaillez pas, vous ne proposez rien !

M. Jacques Valax. Je suis arrivé en pensant pouvoir relayer ce message ici, au cœur du législatif.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est beau, mais cela n'a rien à voir avec l'amendement ! Vous bloquez l'Assemblée. Si vos électeurs voyaient ça…

M. Marcel Rogemont. …ils seraient contents !

M. Jean Leonetti. Faites donc des propositions !

M. Jacques Valax. Je pensais avoir le temps ici de discuter, d'échanger, de débattre. Mais ma déception est grande ; non seulement nous n'avons pu, mes collègues du groupe socialiste et moi, ralentir le flot incessant des textes que votre Gouvernement nous a assénés, mais vous voulez nous retirer nos dernières prérogatives.

J'apprends que je n'aurai plus le droit d'amender. Je sais désormais que notre capacité à nous opposer aux réformes de votre Gouvernement sera réduite à néant. Je sais que les droits de l'opposition n'existeront plus. Je sais que nous serons à jamais bâillonnés. Je sais que nous n'aurons plus ni le droit, ni le temps de prendre l'opinion à témoin ou de la mobiliser.

Je suis triste, très triste, et très inquiet pour l'avenir de la démocratie ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Heureusement que vous ne pensez pas ce que vous dites !

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Clément, pour défendre l'amendement n° 897.

M. Jean-Michel Clément. Le dispositif relatif aux résolutions pouvait laisser espérer une amélioration réelle de notre pouvoir législatif. D'aucuns déplorent que nous légiférions beaucoup trop ; nous sommes obligés de revenir chaque année, par une loi d'adaptation et de simplification du droit, sur les errements antérieurs des textes que nous votons.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Évidemment, s'il prend la commission par les sentiments !

M. Jean-Michel Clément. Nos concitoyens s'en plaignent ; nous-mêmes constatons que nombre de nos lois restent sans effet, car les textes d'application ne sont pas publiés.

La possibilité de réintroduire le droit de résolution était intéressante. Je reprends les propositions du comité Balladur. La proposition n° 48 énonçait : « Les assemblées parlementaires peuvent voter des résolutions dans les conditions fixées par leur règlement. » Jusque là, tout va bien.

En revanche, lorsque nous regardons le détail, nous constatons que les cinq articles qui sont censés traiter de ces propositions de résolution, en réalité, vident le texte de son sens puisque l'appréciation de leur utilité, de leur pertinence du droit de résolution est laissée à la discrétion du Gouvernement, qui aura la maîtrise totale de cette procédure !

Non seulement nous laissons échapper une chance d'élaborer autrement la loi, mais, demain, nous perdrons à jamais le droit de nous exprimer sur des dispositifs à propos desquels nos concitoyens attendent que nous portions leur parole dans cet hémicycle.

Ce droit de résolution aurait pu être un droit utile au pouvoir législatif en ce qu'il aurait permis d'évacuer de nombreux sujets qui n'ont sans doute rien à faire dans des textes de loi, et d'éliminer ainsi les lois que d'aucuns ont qualifiées de lois « bavardes », dénuées de toute portée normative. À l'image de ce que font d'autres Parlements européens, nous avions la possibilité de nous exprimer sur des résolutions de portée générale mais essentielle pour justement mieux légiférer ensuite. Une fois le travail de résolution achevé, c'est, derrière, la loi elle-même qui en serait sortie confortée.

Avec le dispositif proposé dans ces cinq articles, nous manquons une occasion en or de rénover le travail parlementaire et même le pouvoir législatif. Je crois que c'est une erreur majeure qui est commise.

M. Jean Mallot. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche, pour soutenir l'amendement 898.

M. Christophe Caresche. Avant de défendre l'amendement, je voudrais revenir sur le contexte parce que je ne voudrais pas que la majorité et le ministre caricaturent notre position.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Je ne me serais pas permis.

M. Patrick Roy. Cela arrive souvent !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Ce n'est pas mon genre !

M. Christophe Caresche. Monsieur le secrétaire d'État, vous vous exprimez beaucoup, surtout d'ailleurs à l'extérieur, moins dans cet hémicycle, mais nous sommes bien obligés d'en tenir compte. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Au reste, je ne vous en fais pas reproche, au contraire : cela nourrit le débat.

M. Bruno Le Roux. C'est un hommage !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Vous n'avez besoin de personne pour vous caricaturer, vous vous en chargez très bien !

M. Christophe Caresche. Ne pas caricaturer notre position, ce serait reconnaître que, comme Laurent Fabius l'a dit hier, nous considérons que ce texte devrait faire l'objet d'un consensus, en tout cas d'un accord le plus large possible parce qu'il touche à nos règles de fonctionnement. Nous avons le souci de parvenir à cet accord.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Ce n'est pas vrai !

M. Christophe Caresche. Laissez-moi m'expliquer.

Dans un entretien au *Figaro*, vous affirmez que le but des socialistes serait de bloquer la loi organique pour qu'il n'y ait pas de nouveau règlement. Ce n'est pas du tout ce que nous voulons.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Si !

M. Christophe Caresche. La vérité, c'est que la loi organique est venue interrompre une discussion.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Ce n'est pas vrai.

M. Christophe Caresche. M. Urvoas a demandé tout à l'heure que l'on publie les comptes rendus des discussions de la commission Accoyer. Vous pourriez ainsi constater que, sur plusieurs points, des accords, des avancées étaient possibles.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Ce n'est pas ce que disait M. Ayrault tout à l'heure.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. M. Ayrault a dit l'inverse !

M. Christophe Caresche. Pas du tout.

M. le président. Seul M. Caresche a la parole. Le débat s'annonce long, il exige que nous ayons une bonne organisation.

M. Christophe Caresche. Jean-Marc Ayrault n'a pas parlé de ce document, il a parlé de la lettre de M. Accoyer.

Nous ne sommes pas là pour bloquer la machine. Nous n'acceptons pas qu'à travers ce projet de loi organique, le Gouvernement, l'exécutif, à son plus haut niveau – et, sur ce point, M. Dosière a eu raison

de rappeler les propos du secrétaire général de l'Élysée, même s'ils n'étaient pas destinés, semble-t-il, à être rendus publics –,…

M. René Dosière. Des propos scandaleux !

M. Christophe Caresche. …nous n'acceptons pas, disais-je, que l'exécutif vienne interrompre le travail qui avait commencé à l'Assemblée nationale – et qui progressait – pour mettre en œuvre les dispositions de la révision constitutionnelle.

Ce que nous vous demandons depuis le début, c'est de reprendre ce travail au sein de la commission Accoyer pour pouvoir aboutir dans les meilleurs délais et ensuite nous pencher sur le contenu de la loi organique qui, c'est vrai, est inscrite dans la Constitution.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ah !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Eh oui !

M. Jean Leonetti. Enfin !

M. le président. Monsieur Caresche, vous arrivez au terme de votre temps de parole.

M. Christophe Caresche. Je veux simplement faire remarquer qu'il y a une contradiction à nous expliquer que cette loi organique est neutre et qu'elle n'a aucune portée.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Eh oui !

M. Christophe Caresche. Si cette loi organique est neutre et qu'elle n'a aucune portée,…

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Elle est obligatoire et neutre.

M. Christophe Caresche. …cela veut dire que ce que nous faisons ici ne sert à rien.

M. Marcel Rogemont. Exactement !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Ce que vous faites, c'est sûr.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Poser la question de ce que vous faites, voilà une bonne question.

M. Christophe Caresche. Vous venez de le reconnaître, monsieur le secrétaire d'État, nous discutons un projet de loi organique qui ne sert à rien. Raison de plus pour essayer de faire un vrai travail, un travail de fond, et pour réunir la commission Accoyer.

M. Jean Mallot. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pascal Deguilhem, pour soutenir l'amendement n° 901.

M. Pascal Deguilhem. Je ne sais pas si ce que l'on fait ici ne sert à rien mais, en regardant mon agenda, je m'aperçois que, demain, je dois rencontrer les élèves de la classe désignée pour représenter la circonscription au Parlement des enfants…

Mme Isabelle Vasseur. On s'en fiche !

M. Pascal Deguilhem. …pour leur expliquer, comme chacun d'entre nous aura à le faire, comment fonctionnent nos institutions.

M. Jean Leonetti. C'est intelligent, les enfants !

M. Jean-Christophe Lagarde. Heureusement qu'ils ne sont là qu'une journée, eux !

M. le président. Seul M. Deguilhem a la parole, pour défendre son amendement, ce qu'il n'est pas en train de faire.

M. Pascal Deguilhem. Je défends bien l'amendement en question quand je parle du droit qui nous restera demain, aux termes de cette loi.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. L'amendement vise à changer un titre !

M. Pascal Deguilhem. Vous le savez bien, la première question que les élèves vont me poser concernera la façon dont on fait une loi. Je leur répondrai qu'il existe deux procédures : d'une part, le dépôt de propositions de loi, droit ouvert à tout député, mais avec le succès que tout le monde connaît ; d'autre part, la discussion de projets de loi, comme celui qu'on examine aujourd'hui, qui sont présentés par le Gouvernement. Comment pouvez-vous influer sur ces textes, me demanderont les élèves ? En déposant des amendements, leur répondrai-je.

M. Marcel Rogemont. Voilà !

M. Pascal Deguilhem. Je préciserai que je peux, si je suis opposé au texte, faire des propositions visant à l'améliorer, à en modifier quelque peu la teneur, à en atténuer les défauts.

M. Patrick Roy. C'est fini !

M. Pascal Deguilhem. Ainsi expliquerai-je aux élèves de quelle façon je peux exercer mon droit de parlementaire.

M. Patrick Roy. Terminé !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Surtout, ne leur racontez pas ce que vous aurez fait ce matin : six séries de vingt-deux amendements, pour changer un titre. Une honte absolue !

M. Pascal Deguilhem. Monsieur le président, je souhaiterais pouvoir continuer.

M. le président. Allez-y, monsieur Deguilhem.

M. Alain Néri. C'est eux qui font de l'obstruction !

M. Pascal Deguilhem. Les élèves vont me demander ensuite quel texte nous examinons en ce moment. Je leur répondrai que nous discutons un projet de loi organique pour l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution. Vous conviendrez qu'il faudra leur donner un peu plus d'explications. Et je vais leur dire qu'il s'agit d'un texte qui vise à réduire notre droit d'expression, qui nous interdira de peser sur le contenu des projets de loi pour les infléchir, et que je ne suis pas d'accord.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Vous avez déposé mille fois le même amendement !

M. Pascal Deguilhem. Les élèves considéreront qu'on ne peut pas en rester là. Je leur dirai encore qu'on nous propose de prendre des résolutions, mais que, bien que le droit de discuter des résolutions soit inscrit dans la Constitution, le projet de loi tend également à le réduire en nous faisant passer sous les fourches caudines du Premier ministre.

Mme Pascale Crozon. Eh oui !

M. Pascal Deguilhem. Voilà le travail parlementaire tel qu'on nous le propose aujourd'hui pour demain. Tout cela est inacceptable.

Je comprends que les amendements que nous présentons puissent vous irriter, parce que nous jouons un peu sur les formes, sur le vocabulaire.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ils sont surtout une marque d'irrespect envers le travail de l'Assemblée !

M. Jean Leonetti. Ce sont tous les mêmes amendements.

M. Pascal Deguilhem. Non, monsieur Leonetti, ce ne sont pas les mêmes.

M. le président. Concluez, monsieur Deguilhem.

M. Pascal Deguilhem. Il faudra bien que j'use de ce vocabulaire pour expliquer à ces élèves que le travail que nous faisons ici même, et que vous nous reprochez perpétuellement, est important pour eux. C'est pour eux en effet que nous faisons cela, ce n'est pas pour défendre le simple droit à l'expression, le droit de se pavaner devant un micro – ce n'est pas cela qui importe. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean Leonetti. Vous vous êtes démasqué !

M. Pascal Deguilhem. Ce qui importe, chers collègues, pour vous comme pour nous, c'est d'offrir à ces jeunes enfants la possibilité, demain, de s'exprimer.

M. Bruno Le Roux. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot, pour soutenir l'amendement n° 902.

M. Jean Mallot. Je voudrais d'abord rendre hommage – mais j'aurai peut-être l'occasion de faire la même chose plus tard à votre égard, monsieur le président – à la manière, très calme, très digne, dont Mme Vautrin a présidé hier soir. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Benoist Apparu. Le président de ce matin préside très bien aussi.

M. Jean Mallot. Je viens de dire qu'il était possible que je porte la même appréciation à son égard à la prochaine séance mais j'attends qu'il ait exercé, c'est logique.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Les députés ne sont pas là pour noter les présidents de séance. Cela devient ahurissant !

M. Jean Mallot. Je voudrais également reprendre les propos de notre cher collègue député UMP, M. Leonetti, qui a confirmé nos craintes quant aux intentions du Gouvernement et de sa majorité, s'agissant du devenir des rappels au règlement.

M. Jean Leonetti. Des quorums à minuit et demi !

M. Jean Mallot. Et, pire, de l'usage du quorum ! Nous avons en effet bien compris que l'étape suivante, après que le droit d'amendement, notamment pour l'opposition, aura été quasiment supprimé, allait consister à s'attaquer aux rappels au règlement et aux demandes de vérification du quorum – la fête sera complète. Merci de nous l'avoir dit clairement.

Il a employé par ailleurs une formule assez savoureuse s'agissant de l'opposition : « Tout ce que nous vous donnons, vous le prenez, et vous négociez le reste ». Mais c'est normal, c'est le rôle de l'opposition !

En revanche, vous, vous annoncez et vous promettez d'une main et vous retirez aussitôt de l'autre.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

M. Jean Leonetti. Vous n'avez jamais rien donné !

M. Jean Mallot. Par exemple, vous aviez affirmé que la révision constitutionnelle de juillet dernier devait permettre de revaloriser le rôle du Parlement et un certain nombre de dispositions donnaient en effet à penser que c'était cela qui allait se produire.

Mme Valérie Rosso-Debord. Vous ne l'avez pas votée, la révision ! Il fallait la voter !

M. Jean Mallot. En réalité, vous ne faites rien pour revaloriser le rôle du Parlement et vous mettez en œuvre les dispositions qui renforcent l'exécutif.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Répéter cinquante fois quelque chose de faux ne le rend pas exact.

M. Jean Mallot. Par exemple, nous avions déposé des amendements pour mettre en œuvre une disposition de la révision constitutionnelle qui devait, elle, renforcer la démocratie dans notre pays : le référendum d'initiative partagée. Vous avez rejeté notre proposition.

En ce qui concerne maintenant les résolutions, les choses sont claires : vous avez refusé notre premier amendement sur le sujet, qui démontrait que vous ne vouliez pas mettre en œuvre de pouvoir de résolution.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Monsieur le président, cela n'a rien à voir avec l'amendement.

M. Jean Mallot. Vous me répondrez, monsieur le rapporteur.

Nous proposons maintenant un amendement qui explique que vous voulez « encadrer drastiquement » ce pouvoir de résolution.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Absolument pas. Vous voulez modifier le titre !

M. Jean Mallot. En effet, vous répétez votre procédé : vous mettez sur la table l'extension du pouvoir de résolution reconnue dans la Constitution, puis, aussitôt, dans le projet de loi organique, vous retirez la chose !

J'illustrerai le propos, d'abord en insistant sur le droit de veto que ce projet accorde au Premier ministre dans le cas notamment où il considérerait que le contenu de la résolution est de nature à mettre en jeu la responsabilité du Gouvernement.

Ou bien il n'y a rien dans la résolution, auquel cas celle-ci ne sert à rien et le débat est totalement inutile ; ou bien il y a quelque chose dedans et cela concerne forcément un point de politique générale de la compétence du Gouvernement. La résolution traduit une volonté, porte un jugement, une appréciation sur la politique conduite par le Gouvernement, et la responsabilité politique de celui-ci est engagée. Dans ce cas, que fait le Premier ministre ? Il n'autorise pas la résolution, qui se transforme alors en motion de censure puisque, selon lui, la responsabilité du Gouvernement serait engagée ? Mais nous y reviendrons.

Le projet dispose également qu'après la discussion d'une résolution, aucune autre ne pourra être déposée pendant un an avec le même objet. Si, par exemple, une résolution a concerné la révision générale des politiques publiques, cela veut-il dire que, pendant un an, nous ne pourrions pas déposer une résolution sur l'éducation nationale, les mesures touchant à celle-ci au titre de la révision générale des politiques publiques ayant déjà fait l'objet d'une résolution ?

En réalité, le dispositif que vous défendez rend totalement impossible le dépôt de quelque résolution que ce soit à partir du moment où une ou deux résolutions auraient déjà été discutées.

M. Pascal Deguilhem. Très juste !

M. Jean Mallot. Plutôt que d'encadrer seulement, ce qui est le rôle d'un projet de loi organique, l'exercice du droit de résolution, vous l'encadrez « drastiquement », de façon très subtile, de façon à le vider de son contenu. C'est bel et bien, monsieur Leonetti, la mise en oeuvre de ce vous nous avez annoncé : vous ne négociez pas le reste.

M. le président. Merci de conclure, monsieur Mallot.

M. Jean Mallot. Vous reprenez d'une main ce que vous avez montré de l'autre.

M. Bruno Le Roux. Très juste !

M. le président. Monsieur Mallot, je voudrais juste vous faire remarquer que vous êtes le troisième ou quatrième orateur à vous exprimer sans dire un mot des amendements.

M. Jean Mallot. Mais si !

Mme Valérie Rosso-Debord. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Martine Martinel…

M. Jean Mallot. Je demande la parole pour un rappel au règlement, monsieur le président.

M. le président. Non, monsieur Mallot.

M. Jean Mallot. Vous m'avez mis en cause.

M. Patrick Ollier. Les mises en cause sont discutées en fin de séance, monsieur Mallot.

M. le président. Monsieur Mallot, je ne vous mets absolument pas en cause, je ne fais que décrire la façon dont laquelle se déroule le débat.

M. Jean Mallot. Et moi, j'ai montré en quoi le projet de loi encadrait « drastiquement » le pouvoir de résolution.

M. le président. Madame Martine Martinel, vous avez la parole, pour soutenir l'amendement n° 904.

Vous pouvez vous asseoir, monsieur Mallot.

M. Jean Mallot. M. Copé passe son temps debout dans l'hémicycle, je peux bien me lever quelques minutes !

M. Jean-Charles Taugourdeau. Mais vous n'êtes pas M. Copé !

Mme Martine Martinel. Je défendrai moi aussi l'amendement que vient de présenter M. Mallot avec brio.

M. Jean-Charles Taugourdeau. Pas avec brio : il était tout seul !

M. Benoist Apparu. C'est le même amendement !

Mme Martine Martinel. Ce n'est peut-être pas tout à fait le même, car deux argumentations ne sont jamais identiques.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Vous avez déposé vingt-deux fois le même amendement à la virgule près !

M. Marcel Rogemont. Mais l'argumentation n'est pas la même !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Il n'empêche que c'est le même amendement. Inutile de mentir !

Mme Martine Martinel. Puisque j'en suis à mon premier mandat de députée,…

M. Benoist Apparu. Si ce n'est pas le même amendement, dites-nous ce qui le distingue du précédent !

M. le président. Madame Martinel, vous avez la parole, pour défendre l'amendement n° 904, qui est en tout point identique à ceux qui viennent d'être défendus.

Mme Martine Martinel. Ce n'est pas tout à fait le même, même s'il est à peine différent.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est le même !

M. le président. Je l'ai dit, monsieur le rapporteur.

Mme Martine Martinel. Pas tout à fait !

M. Jean-Christophe Lagarde. Expliquez-nous en quoi il diffère du précédent, cela nous intéresse !

M. le président. En attendant, Mme Martinel est seule à avoir la parole.

Mme Martine Martinel. Merci de votre mansuétude et de votre respect de la démocratie, monsieur le président. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Laissez parler Mme Martinel !

Mme Martine Martinel. Je suis une nouvelle députée. Quand j'ai été élue, il me semblait que l'Assemblée nationale était le « sanctuaire de la démocratie », pour reprendre une expression de Noël Mamère. *(Rires sur les bancs du groupe UMP.)*

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Il sait de quoi il parle !

Mme Martine Martinel. Étant professeur de lettres classiques, j'ai l'habitude de citer des auteurs morts. Mais je trouve qu'il est bon parfois de citer un auteur vivant.

M. Benoist Apparu. M. Mamère n'est pas un auteur !

M. le président. Seule Mme Martinel a la parole et elle peut en user comme elle l'entend.

Mme Martine Martinel. Normalement, ce sanctuaire de la démocratie n'est jamais troublé. C'est à peine s'il a été égayé hier, quand une de nos collègues a fait d'un amendement une lecture légèrement érotisée.

Ce sens de la démocratie, que je croyais si fort au Parlement, me semble être complètement bafoué au prétexte de la révision constitutionnelle : l'exécutif cherche à prendre plus de pouvoir et semble dénier aux parlementaires le droit de s'exprimer. Hier, M. Warsmann ou M. Ollier,…

M. Benoist Apparu. Eux, ce sont des auteurs !

Mme Martine Martinel. Tout à fait ! Et ils sont vivants !

M. Jean Leonetti. Alors que M. Mamère est mort depuis longtemps !

Mme Martine Martinel. Non, je lui souhaite une longue vie.

M. le président. Ne vous laissez pas distraire par les députés qui n'ont pas à prendre la parole, madame Martinel !

M. Jean-Christophe Lagarde. Elle cherche vainement en quoi son amendement est différent des précédents !

Mme Martine Martinel. C'est peut-être vous qui n'avez pas compris, monsieur Lagarde !

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Nous, nous savons lire !

Mme Martine Martinel. La démocratie est le règne de la parole libre, ce qui suppose que les parlementaires aient le sens de l'écoute. Nous l'avons mesuré hier soir à de nombreux moments, mais peut-être certains parmi vous n'étaient-ils pas dans l'hémicycle. M. Warsmann et M. Ollier n'ont cessé de répéter, sur un ton comminatoire, que si les Français nous voyaient, ils nous jugeraient.

M. Benoist Apparu. C'est vrai !

Mme Martine Martinel. Mais que diraient vos électeurs en voyant vos réactions ce matin ? Vous aimez diffuser des clips sur Internet. Si l'on avait filmé les invectives – « absurde », « grotesque » – dont M. Copé a usé à notre égard,…

Mme Valérie Rosso-Debord. Nos débats sont diffusés en direct !

Mme Martine Martinel. …je me demande ce que penseraient les Français. Certes, cet amendement est un peu identique aux précédents, mais ce n'est pas tout à fait le même.

M. Benoist Apparu. Quelle est la nuance ?

Mme Martine Martinel. Les députés de notre groupe sont tous différents.

M. le président. Il faut conclure, madame.

Mme Martine Martinel. Je le ferai en remerciant M. Apparu pour son sens de la vocifération démocratique. *(Rires sur les bancs du groupe UMP.)* Sans doute applique-t-il déjà une nouvelle loi, qui aura cours désormais sur les bancs de l'Assemblée.

M. Bruno Le Roux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Bruno Le Roux.

M. Bruno Le Roux. À ce moment du débat, monsieur le président, je pense que nous devons nous mettre d'accord. Plus d'un millier d'amendements ont été jugés irrecevables. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Nous le rappellerons constamment au cours du débat. Quant aux amendements mentionnés sur la feuille de séance, ils seront défendus par tous leurs auteurs. Même si le texte en est identique, nous argumenterons chaque fois différemment.

M. Benoist Apparu. Parce que vous considérez que vous avez argumenté ?

M. Bruno Le Roux. Bien entendu !

M. Benoist Apparu. Vraiment ? Cela nous avait échappé !

M. Bruno Le Roux. Vous n'écoutez pas, parce que vous ne souhaitez plus que les débats se prolongent à l'Assemblée nationale. Au moment où le président du groupe UMP entre dans notre hémicycle *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.– « Assis ! Assis ! » sur les bancs du groupe SRC)* en

cherchant de nouveaux moyens d'abréger le débat parlementaire et de museler l'opposition, je vous rappelle, monsieur le président, que vous êtes le garant du respect de la feuille de séance.

M. Jean-Charles Taugourdeau. La présidence est mise en cause !

M. Bruno Le Roux. Chaque député de notre groupe a le droit de défendre avec sa propre argumentation un amendement dont le vote engage le fonctionnement démocratique de notre Assemblée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La présidence applique le règlement avec beaucoup de mansuétude, me semble-t-il.

M. Benoist Apparu. Peut-être un peu trop !

M. le président. Mais il ne faut pas en abuser, dans l'intérêt de chaque parlementaire. Nous représentons tous la démocratie et nous devons veiller à l'image que nous donnons à nos concitoyens.

M. Bruno Le Roux. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Christophe Lagarde.

M. Jean-Christophe Lagarde. Pour ma part, je voudrais poser une question à la présidence. Une réponse de sa part permettrait d'éviter une fois pour toutes certaines réactions de nos collègues de l'UMP et certaines affirmations de nos collègues du groupe SRC sur les prétendues différences qui existeraient entre leurs amendements.

De deux choses l'une : soit leurs amendements diffèrent les uns des autres – ne serait-ce qu'« un petit peu », comme l'a dit notre collègue –,…

M. Jean-Charles Taugourdeau. Il paraît qu'ils sont « un petit peu identiques » !

M. Jean-Christophe Lagarde. …par leur rédaction ou celle de l'exposé sommaire. Dans ce cas, nous sommes mal informés, car on ne nous a distribué qu'un seul amendement.

M. Marcel Rogemont. C'est l'argumentation qui est différente !

M. Jean-Christophe Lagarde. Soit les services de l'Assemblée ont reçu vingt-deux amendements identiques. Mais, même dans ce cas, M. Le Roux a raison : les députés socialistes ont le droit de défendre leur amendement vingt-deux fois. Puisque le règlement attribue à chaque orateur cinq minutes par amendement, ils disposent de cent dix minutes. Si tous les socialistes avaient signé l'amendement, ils pouvaient même intervenir cent quatre-vingt-six fois.

La présidence peut-elle nous renseigner ? Nous confirme-t-elle que nos collègues ont déposé vingt-deux amendements strictement identiques, tant par leur rédaction que par leur exposé sommaire ? Si tel est le cas, Mme Martinel a eu tort de dire que son amendement est « légèrement différent ». Et si ses motivations se distinguent de celles des autres signataires, elle aurait dû au moins se donner la peine, pour son premier mandat, de rédiger un exposé sommaire différent. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

Chers collègues socialistes, reconnaissez à tout le moins que vous abusez d'une procédure qui permet aux députés d'intervenir chacun cinq minutes pour soutenir des amendements identiques. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC. — Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Mme Claude Greff. Oui, c'est un détournement de procédure honteux !

M. le président. La présidence sait comment organiser les débats. J'ai indiqué à plusieurs reprises que les amendements en discussion sont identiques. Néanmoins, puisqu'ils ont été signés par des députés différents, il est normal qu'elle donne la parole à ceux qui souhaitent les défendre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à Mme Catherine Quéré, pour soutenir l'amendement n° 906.

Mme Catherine Quéré. Je vais essayer d'argumenter différemment de mes collègues.

M. Benoist Apparu. Nous vous écoutons !

Mme Catherine Quéré. Depuis des heures, vous nous reprochez de vouloir faire traîner les débats en longueur *(« Oui ! » sur les bancs du groupe UMP)* et, de fait, nous tentons – en vain – de nous faire entendre. Il entre dans notre travail de parlementaires d'alerter l'opinion sur les dangers d'un texte ! À mes yeux, c'est un devoir de démocratie. Le temps n'est pas l'ennemi de la démocratie, puisque le débat permet de modifier et presque toujours d'enrichir les textes.

Alors que le Gouvernement et la majorité répètent à l'envi depuis la réunion du Parlement en congrès à Versailles, le 21 juillet, que la révision de la Constitution est un véritable progrès pour le Parlement,…

M. Benoist Apparu. C'est vrai !

Mme Catherine Quéré. …je m'étonne de ne trouver dans le projet de loi organique aucune avancée pour le pouvoir législatif. Convenez avec moi que l'on pouvait s'attendre à ce que le nouvel article 34-1 contienne des mesures tendant à revaloriser le Parlement. Le comité Balladur souhaitait en effet « lever l'interdit qui frappe les résolutions », soucieux qu'il était à la fois d'« éviter l'adoption de lois bavardes et dénuées de portée normative et de permettre au Parlement d'exercer la fonction tribunitienne utile au fonctionnement de toute démocratie. » Il faut croire qu'il s'agissait là d'un vœu pieu, puisque, dans le rapport de M. Warsmann, l'élargissement du champ des résolutions est clairement rejeté.

Avec cette loi organique, nous vérifions une nouvelle fois que le Président Sarkozy entend concentrer tous les pouvoirs à l'Élysée. Il a beau prétendre qu'elle n'a pour but que de renforcer ceux du Parlement, il veut en fait mettre celui-ci sous contrôle.

M. Jean-François Copé. Comme Mme Quéré lit bien !

M. Marcel Rogemont. Cela prouve qu'elle travaille !

Mme Catherine Quéré. Il veut subordonner le pouvoir législatif à l'exécutif, preuve du mépris dans lequel il tient le Parlement. Nous ne comprenons pas, chers collègues de la majorité, comment vous pouvez l'accepter. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean Mallot. Je demande la parole pour un rappel au règlement. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Non, monsieur Mallot, il y en a eu suffisamment !

M. Jean-François Copé. Asseyez-vous tranquillement, monsieur Mallot !

M. Didier Mathus. C'est vous qui dites cela !

M. Jean Mallot. Finalement, c'est M. Copé qui préside la séance !

M. le président. La parole est à Mme Patricia Adam, pour soutenir l'amendement n° 907.

Mme Patricia Adam. Revenons à l'amendement et au droit d'amendement. Pour ma part, j'en suis à mon deuxième mandat. Mais je me souviens que, lorsque j'ai été élue pour la première fois, je suis arrivée à l'Assemblée nationale pleine d'idées républicaines sur le fonctionnement de la démocratie, notamment dans ce haut lieu qu'est l'Assemblée nationale.

M. Benoist Apparu. Et vous avez été très déçue par l'opposition !

Mme Patricia Adam. Non, j'ai été très déçue par la majorité.

M. Claude Gatignol. Nous sommes bien loin de l'amendement !

Mme Patricia Adam. Je tiens particulièrement au droit d'amendement. Mon expérience m'a appris – malheureusement – que, dans cet hémicycle, tous les parlementaires ne remplissent pas leur mission essentielle de représentants du peuple. Or nous sommes dans un lieu hautement symbolique.

M. Benoist Apparu. Rien à voir avec l'amendement !

Mme Patricia Adam. Regardons autour de nous les tableaux.

M. Lionel Tardy. Et les statues !

Mme Patricia Adam. Lisons les inscriptions qui rappellent hautement les principes de la République.

M. Benoist Apparu. Et écoutons ce discours hautement répétitif !

Mme Patricia Adam. Dans ce lieu symbolique, nous devons nous tenir à l'écart des effets médiatiques et de la précipitation auxquels le Gouvernement nous soumet. Observez en effet avec quelle hâte nous examinons les textes ! Le rythme de travail s'est encore accéléré depuis les dernières élections.

M. Marcel Rogemont. Oui !

M. Benoist Apparu. Quand on défend le droit d'amendement, la moindre des choses serait de soutenir les siens !

Mme Patricia Adam. Nous travaillons sans prendre le recul nécessaire, et les lois que nous votons ne sont pour beaucoup suivies d'aucun décret d'application.

Mme Claude Greff. C'est tout et son contraire !

Mme Patricia Adam. Je pourrais ainsi en citer un très grand nombre qui ne sont même pas applicables. Tous les professionnels du droit nous demandent d'arrêter de légiférer parce qu'ils ne peuvent plus suivre et que certains textes ne sont même pas compatibles entre eux !

C'est pour cela que j'insiste sur le droit d'amendement, car il permet une discussion intelligente, où chacun écoute les autres, pour faire évoluer les textes dans le sens de l'intérêt général. Que de fois on nous a proposé des projets de loi sur des sujets qui avaient déjà fait l'objet de missions et de commissions d'enquête dans lesquelles – on ne le sait pas assez – le consensus s'était dégagé en faveur d'une évolution de la loi, dans l'intérêt général justement. Or il est très rare que les ministres reprennent ces suggestions. Et lorsqu'elles font l'objet de propositions parlementaires, très souvent, la majorité ne les vote pas.

M. Marcel Rogemont. Au revoir, Monsieur Copé !

Mme Patricia Adam. En effet, elle est malheureusement au service d'un seul homme, le Président de la République.

Pour notre part, nous défendons l'indépendance et le droit de travailler du Parlement. Les Français voient bien que la précipitation avec laquelle les textes sont examinés nuit au travail parlementaire et, tout simplement, à la fonction parlementaire.

M. Marcel Rogemont. Bien sûr !

M. Jean Mallot. Je demande la parole pour un rappel au Règlement…

M. le président. J'ai été très heureux de vous laisser la parole, madame Adam. Mais je vous ferai observer que vous n'avez pas dit un mot de l'amendement que vous défendiez.

M. Jean-Luc Warsmann. *rapporteur.* Pas un mot !

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean Mallot. Ce rappel au règlement sera bref et je vous remercie de me donner la parole, d'autant que M. Copé, hier, nous a dit que c'était l'une des dernières fois que nous pourrions user de ce droit.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Jean Mallot. Nous sommes d'ailleurs perplexes devant la fébrilité dont est saisi le président du groupe UMP depuis quelques jours. Peut-être est-ce en raison de la perspective du retour de M. Bertrand dans l'hémicycle ? On comprend que cela puisse énerver M. Copé.

M. Benoist Apparu. Monsieur le président, ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Jean Mallot. S'agissant du droit d'amendement, je voudrais compléter l'échange que nous avons eu sur les amendements analogues ou identiques.

Mais d'abord, monsieur le président, j'ai été un peu blessé par votre propos de tout à l'heure, après mon intervention.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Jean Mallot. J'avais en effet bien souligné que nous étions face à un encadrement drastique du droit d'amendement, et j'avais illustré l'amendement que je défendais. M. Lagarde, pour sa part, a eu des propos extrêmement désobligeants à propos de notre collègue Martinel. Il aurait été élégant de sa part de les retirer, mais il ne l'a pas fait.

Quand deux amendements sont analogues ou identiques, ils sont défendus séparément car le droit d'amendement est individuel.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Jean Mallot. Bien qu'ayant une expérience parlementaire très courte puisque j'ai été élu seulement en 2007, j'ai participé à deux débats sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale, et il a pu arriver, que, sur des points techniques, j'en conviens…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Monsieur le président, cela n'a rien d'un rappel au règlement !

M. le président. Monsieur Mallot, je vous coupe la parole car cela n'a rien à voir avec un rappel au règlement.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Rien !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Alain Néri, pour défendre l'amendement n° 908.

M. Alain Néri. Nous sommes engagés dans un débat de fond sur la démocratie et l'avenir de la République, qui est notre bien commun. Je dirai d'abord à nos collègues de la majorité qu'il faut être modestes et garder le sens de la mesure : après tout, le travail que nous faisons leur sera peut-être utile dans un avenir plus proche qu'ils ne le pensent. En effet, nous défendons les droits de l'opposition…

M. Benoist Apparu. Quel rapport avec l'amendement ?

M. Alain Néri. …mais aussi de tous les parlementaires, y compris de la majorité.

Messieurs les censeurs, rappelez-vous donc quelques exemples d'un passé déjà lointain : je me souviens, par exemple, de M. Toubon défendant avec talent ses amendements sur les lois de décentralisation. Il a fait travailler cette assemblée pendant des nuits entières ! – c'était déjà le « travailler plus », naturellement sans gagner plus.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Rappelez aussi que vous aviez réduit l'indemnité de M. Toubon !

M. Alain Néri. Rappelez-vous aussi avec quel talent M. Goulard et le président Accoyer, alors dans l'opposition, défendaient des amendements extrêmement répétitifs.

M. Benoist Apparu. Quel rapport avec l'amendement ?

M. Alain Néri. Ne faites pas d'obstruction, vous nous faites perdre du temps.

M. le président. Seul M. Néri a la parole.

M. Patrick Ollier. Mais cela n'a aucun rapport avec l'amendement !

M. Alain Néri. M. Accoyer en particulier défendait – avec talent, je le redis – des amendements répétitifs, qu'il déclinait en fonction du diamètre des granulats. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Aucun d'entre vous alors ne parlait d'obstruction. M. Proriol le sait bien, lui qui applaudissait à ces développement successifs.

M. Jean Proriol. Ne parlez pas en mon nom !

M. Alain Néri. Aujourd'hui, on veut encadrer le droit de parole dans cette assemblée. J'ai un gros défaut : j'étais enseignant.

M. Patrick Roy. C'est une grande qualité !

M. Alain Néri. C'est avec beaucoup de plaisir que j'accepte le compliment.

Il me semble que, dans « parlement », il y a « parler ». Le parlement est, par définition, le lieu où l'on parle. La tapisserie suspendue derrière M. le président le montre d'ailleurs symboliquement. L'hémicycle est le lieu où bat le cœur de la démocratie dont nous sommes les représentants. Aussi ne pouvons-nous accepter votre remise en cause drastique du droit de résolution – une remise en cause totale ! Vous voulez mettre un terme au débat démocratique. Il est donc de notre devoir, et même de notre honneur, de défendre le droit de parole dans cette Assemblée, dont c'est la raison d'être. Par nos amendements, nous défendons le droit de l'opposition que nous sommes aujourd'hui et que vous serez demain. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Sur le vote des amendements identiques n° 889 à 910, je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Le Parlement est sans doute le lieu où l'on parle, mais aussi un lieu où l'on travaille. Nous avons abordé hier à 19 heures la discussion des articles de ce projet de loi, dont les cinq premiers portent sur le droit de résolution. Nous avons travaillé jusqu'à 20 heures, puis de 21 heures 30 à plus d'une heure du matin. Ce matin, nous avons repris à 9 heures 30 et il est maintenant 10 heures 40. Combien d'articles avons-nous examinés ? Pas les cinq, ni même un, ni même la moitié

d'un : depuis hier à 19 heures, nous n'avons pas encore commencé à discuter de la première phrase du premier article !

Pourquoi cela ? Le titre du premier chapitre de ce projet est « Dispositions relatives aux résolutions parlementaires ». On peut difficilement faire plus neutre. Mais depuis hier à 19 heures, l'opposition nous oppose des séries de 22 amendements identiques dont le seul objet est de changer ce titre. Si un seul de ces amendements était adopté, cela changerait-il quoi que ce soit au fond de la loi ? Non ! *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean Mallot. Alors, votez-les !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je suggère donc à ceux qui, demain, vont s'adresser aux classes du parlement des enfants, de leur dire la vérité, de leur dire : de mercredi soir à 19 heures au lendemain matin, j'ai déposé des amendements pour changer un titre, des amendements qui n'avaient aucune portée, aucun intérêt, mais qui ont eu pour effet d'empêcher mes collègues de travailler sur le projet de loi qui nous était soumis. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Et si des citoyens regardent ou écoutent nos débats, ils voient ce qu'est la dénaturation du travail parlementaire. On nous soumet un projet de loi, et en utilisant tous les artifices – rappels au règlement sur ceci et cela, artifice de procédure d'un président de groupe qui arrive à minuit et fait suspendre les débats pendant une heure, dépôt à la chaîne d'amendements identiques pour parler de tout, insultes au Président de la République –, on empêche l'Assemblée de travailler. Pensez-vous vraiment que l'on doive continuer ainsi ? Pour ma part, je crois qu'il est urgent de changer les choses. Je vous invite donc à repousser tous ces amendements. Nous avons poliment écouté des interventions qui n'avaient pour la plupart rien à voir avec leur contenu. Nous allons les rejeter, et nous allons continuer. Mais je le dis, la plupart des interventions qui se sont succédé ont manifesté un irrespect total pour le travail parlementaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement.* Je ne reprends pas ce qu'a excellemment dit le président de la commission des lois. J'ai pour ma part affirmé très clairement devant la commission, et dans mon intervention au début de ce débat, que nous étions ouverts et disposés à dialoguer et à faire avancer le texte. Mais depuis un certain nombre d'heures, on nous parle d'autre chose, de la poste, de l'école, des tribunaux…

M. Arnaud Montebourg. Ce sont des sujets qui intéressent les Français.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Justement, je vous propose d'avoir un vrai débat sur ce projet de loi organique pour pouvoir passer à l'examen des textes sur le logement, l'hôpital, etc., qui intéressent beaucoup plus les Français que votre obstruction ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe UMP.)* Depuis hier, j'attends un vrai débat, pour faire de la part du Gouvernement des propositions et des avancées. Je n'en vois aucune dans vos propos.

M. Philippe Vuilque. Retirez l'article 13 !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* J'ai déjà dit dix fois que le projet de loi organique était un véhicule neutre pour permettre la réforme du règlement. Vous nous répondez qu'il fallait laisser travailler la commission Accoyer. Ce sont justement le président de l'Assemblée et celui du Sénat qui nous ont demandé de faire passer le plus vite possible ce projet de loi organique pour aboutir à la révision du règlement, en accord avec tous les groupes.

Je le répète donc, encore une fois, ce texte est neutre. *(Protestations sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. Jean-Yves Le Bouillonnec et **M. Christophe Caresche.** Pas du tout ! Il n'est pas neutre !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Vous transformez ce débat en une discussion sans aucun rapport avec le fond du projet de loi organique : il s'agit d'obstruction manifeste. *(Protestations sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

Seuls MM. Jean-Jacques Urvoas et Jean-Michel Clément se sont réellement exprimés sur le fond des vingt-deux amendements identiques que nous examinons – je devrais plutôt parler de l'amendement que l'opposition a déposé vingt-deux fois. Je ne répondrai donc pas aux autres intervenants qui ont parlé de tout, sauf des résolutions parlementaires.

L'article 49 de la Constitution fixe précisément les conditions qui permettent de renverser le Gouvernement – initiative d'au moins un dixième des députés, délai de quarante-huit heures entre le dépôt d'une motion de censure et son vote… Or il ne faut pas que les règles ainsi énoncées puissent être contournées par le vote d'une simple résolution qui demanderait, par exemple, au Premier ministre de quitter ses fonctions. L'examen d'une telle résolution marquerait un retour à la Quatrième République et à des pratiques condamnées sur tous les bancs de l'hémicycle.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Nous, en tout cas, nous les condamnons !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Certes, en cas d'adoption d'une telle résolution, le Gouvernement ne serait pas tenu de démissionner, mais, politiquement, la situation deviendrait incongrue et intenable.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec et **M. Bruno Le Roux.** Cela démontrerait surtout l'existence d'un problème entre le Gouvernement et sa majorité !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Mais vous devez, comme nous, respecter les règles constitutionnelles !

Le second alinéa de l'article 34-1 de la Constitution reprend l'article 82 du règlement de l'Assemblée nationale, tel qu'il était rédigé avant que le Conseil constitutionnel n'estime, en 1959, que le principe des résolutions était inconstitutionnel. La dernière révision de la Constitution a rétabli ce principe en mettant en place un mécanisme qui ne devrait pas jouer souvent, si l'esprit de nos institutions – dont la principale vertu est la stabilité – est respecté.

Depuis le début de nos débats, l'opposition ne parle que des articles 12 et 13 du projet de loi organique. Attendez donc que nous y arrivions au lieu de répéter inlassablement ce que vous aurez l'occasion de dire cent fois lors de leur examen ! Pour l'instant, nous pouvons avancer sur le problème des résolutions et sur les articles qui précèdent ceux qui, selon vous, constituent le cœur de ce texte.

Vous le savez très bien : en levant les obstacles constitutionnels au droit de résolution, le Gouvernement a donné un pouvoir considérable et nouveau au Parlement. Comment pouvez-vous prétendre vouloir discuter, dialoguer et faire progresser le débat, alors que vous refusez d'avancer sur cette question et préférez parler de tout autre chose ? S'il ne s'agit pas d'un blocage sans rapport avec le fond du texte, je ne sais pas ce que c'est ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Alain Néri. Si vous n'avez pas compris, nous pouvons reprendre toutes nos explications ! *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le rapporteur, dans cet hémicycle, même si nous nous y prenons parfois maladroitement, nous partageons tous la même ambition : nous voulons voter des lois compréhensibles, utiles, dans l'intérêt du pays et des Français.

Ce n'est que le 10 décembre dernier, jour où le conseil des ministres a adopté le texte, que l'Assemblée nationale a découvert ce projet de loi organique de quatorze articles. Or elle suspendait ses travaux le 22 décembre et le sujet n'a donc pu être abordé avant cette date.

Mme Claude Greff. Il ne fallait pas partir en vacances !

M. Jean-Jacques Urvoas. Ce texte a ensuite été examiné mercredi 7 janvier par la commission des lois, après l'audition du secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, qui s'est déroulée le mardi, dans de bonnes conditions. Le projet de loi organique que nous examinons aujourd'hui a donc été inscrit à l'ordre du jour dans des délais extrêmement brefs, alors qu'il ne s'agit ni d'un texte neutre ni d'un texte anodin.

La tapisserie qui décore l'hémicycle est sortie de la manufacture des Gobelins en 1688, nous en parlions tout à l'heure. Je ne sais pas ce qu'elle représente, mais, en tout cas, ici, nous ne sommes pas à Rome : Catilina n'est pas aux portes du forum, le sénat n'est pas menacé, nous avons le temps de délibérer !

Mme Claude Greff. Mais la France n'a pas le temps d'écouter vos bêtises !

M. Jean-Jacques Urvoas. Si nous avions respecté le calendrier du Gouvernement, nous aurions déjà adopté ce texte, sans même en avoir évoqué tous les dangers.

M. Benoist Apparu. Mais parlez-nous plutôt de ces dangers !

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le secrétaire d'État, à ce stade de notre discussion, l'opposition l'avoue : elle n'a pas confiance. Ce projet de loi organique contient des mots piégés. Vous nous cachez certaines réalités.

M. Benoist Apparu. Arrêtez donc la paranoïa !

M. Jean-Jacques Urvoas. La stratégie du groupe SRC vise donc à poser toutes les questions pour dissiper les malentendus et obtenir un maximum de précisions afin d'améliorer ce texte et de le voter demain, dans l'intérêt de l'Assemblée nationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur les amendements identiques n^{os} 889 à 910.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 134

Nombre de suffrages exprimés 133

Majorité absolue 67

Pour l'adoption 50

Contre 83

(Les amendements identiques n^{os} 889 à 910 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Nous en venons à une nouvelle série d'amendements identiques, mais je donne auparavant la parole à M. le rapporteur, qui me la demande.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* M. Urvoas vient de faire une intervention de très grande qualité.

Je donne acte au groupe socialiste de son souhait d'améliorer le projet de loi organique et de rentrer dans les détails du texte. Chacun doit maintenant prendre ses responsabilités. Je demande donc au groupe SRC de retirer les séries d'amendements qui portent sur le titre du chapitre I^{er} sans rien ajouter au texte, pour que nous puissions discuter de manière constructive et, le cas échéant, voter des amendements. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Arnaud Montebourg. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Arnaud Montebourg.

M. Arnaud Montebourg. Nous assumons, pour notre part, le désaccord majeur qui nous oppose à la majorité.

Il porte, d'abord, sur la méthode de travail. En effet, la concertation en cours sous la direction du président Accoyer a été interrompue par l'irruption de ce projet de loi organique qui piétine les engagements pris, cet été, dans l'hémicycle, par M. Karoutchi et par la garde des sceaux, Mme Dati, lors de l'examen du projet de loi constitutionnelle.

Notre désaccord porte, ensuite, sur le temps du travail parlementaire, dont l'exécutif veut s'assurer la maîtrise. Le Gouvernement a ses propres préoccupations et son propre agenda, généralement médiatique. Les objectifs de l'opposition sont différents : elle veut éveiller la conscience des citoyens de façon pédagogique et donner de l'écho à nos débats hors de cet hémicycle, afin que l'intérêt général s'impose avec le concours de la société tout entière.

M. Benoist Apparu. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Arnaud Montebourg. Les batailles menées dans l'hémicycle, et les très nombreux amendements que vous jugez ridicules au moment de leur dépôt, ont ainsi souvent une très forte productivité politique. Ces actions vous ont permis, par exemple sur la question du travail du dimanche, de prendre du recul et de comprendre combien ces mesures étaient impopulaires. J'ai moi-même appartenu à une majorité qui a connu cette expérience. Grâce à cette interaction entre majorité et opposition, il est possible, comme sur la question des OGM, de dégager des solutions éloignées des projets de loi gouvernementaux, fabriqués dans le secret des cabinets ministériels. Nous avons donc besoin de temps.

Monsieur le secrétaire d'État, à l'issue de la discussion générale, vous avez répondu aux députés de la majorité qui s'inquiétaient de l'avenir du droit d'amendement. Mais quelles propositions avez-vous faites à l'opposition ? L'article 13 constitue un point de désaccord fondamental entre nous. Nous avons abordé ce sujet dans la discussion générale et dans les motions de procédure. Nous continuerons à en parler aussi longtemps que ce sera nécessaire, car, pour l'instant, vous avez décidé de nous passer sur le corps ! *(« Oh ! » sur les bancs du groupe UMP.)* Mais ce corps résiste encore !

Monsieur le secrétaire d'État, quelles propositions êtes-vous en mesure de faire pour prendre un tant soit peu en compte les préoccupations de l'opposition concernant le temps du travail parlementaire ?

Vous voulez un changement, mais c'est pour mettre en place un système oppressif au regard de droits fondamentaux de notre République – dont il se pourrait d'ailleurs que nos collègues de l'UMP aient un jour l'usage !

M. Benoist Apparu. C'est fini !

M. Arnaud Montebourg. Quelles propositions constructives faites-vous à l'opposition pour qu'elle se reconnaisse dans un projet de loi organique totalement scélérat, en raison du contenu de l'article 13 ? Pour l'instant, nous ne voyons pas le début d'une proposition. Quand vous nous en présenterez, et que nous serons d'accord, nous pourrons peut-être commencer à travailler.

M. le président. Monsieur Montebourg, votre intervention n'avait rien à voir avec un rappel au règlement.

La parole est à M. Jean-Claude Sandrier.

M. Jean-Claude Sandrier. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 1.

La sérénité de nos débats exige que nous ne simplifiions pas les choses à l'excès. M. le secrétaire d'État prétend qu'il faut accélérer la discussion car les Français sont plus préoccupés par le logement ou l'hôpital que par le projet qui nous occupe aujourd'hui. Pour ce qui concerne les Français, je pense qu'il a raison, et je suggère même qu'il ajoute l'emploi et le pouvoir d'achat à sa liste. Toutefois, je remarque que le Gouvernement avait tout loisir d'inscrire les projets de loi relatifs au logement et à l'hôpital avant celui-ci !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est inexact !

M. Jean-Claude Sandrier. Que ne l'a-t-il fait !

Mais précisément, sur les sujets essentiels du logement ou du pouvoir d'achat, ce débat nous permet de faire savoir aux Français que les députés de l'opposition seront privés du droit de participer aux débats à venir au-delà d'une certaine limite de temps fixée par la majorité.

M. Benoist Apparu. On l'assume !

M. Jean-Claude Sandrier. À ce stade, je ne suis pas certain que nos concitoyens aient bien été informés de cette réalité : nous prenons donc le temps de leur expliquer votre réforme.

Et je ne parle pas de l'extension de la procédure d'examen simplifiée, qui est une disposition pire encore, même si notre rapporteur a fait des efforts pour améliorer le texte sur ce point.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce n'est plus un sujet !

M. Jean-Claude Sandrier. Quoi qu'il en soit, si vous avez inscrit l'examen du projet de loi organique avant d'autres textes plus essentiels, c'est parce que vous souhaitez pouvoir faire passer ceux-ci plus facilement, en écourtant les débats. Voilà votre méthode. En la dénonçant, je ne fais pas de caricature : c'est la réalité.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Après une heure et demie de discussion sur vingt-deux amendements identiques,…

M. Arnaud Montebourg. Nous assumons !

M. Patrick Ollier. Je le sais, monsieur Montebourg.

M. Arnaud Montebourg. C'est nécessaire : nous vous défendons et vous nous en remercierez, monsieur Ollier ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Patrick Ollier. Après une heure et demie de discussion, disais-je, sur un amendement déposé vingt-deux fois à l'identique, je constate, en toute sérénité, que l'opposition transforme notre hémicycle en laboratoire d'expérimentation des techniques d'obstruction.

M. Christophe Caresche. Vous êtes un expert en la matière !

M. Patrick Ollier. Hier soir, en effet, vous avez usé des mêmes artifices : rappels au règlement intempestifs, demandes de suspension de séance,…

M. Jean Mallot. Nous suivons vos leçons !

M. Patrick Ollier. …demande de vérification du quorum de M. Ayrault – qui, comme c'est le cas depuis des mois, arrive dans l'hémicycle, comme par hasard, autour de minuit. Or, par cette utilisation excessive des dispositions actuelles de notre règlement,…

M. Arnaud Montebourg. Vous nous remercierez !

M. Patrick Ollier. …et je le dis pour que cela figure au compte rendu des débats,…

M. Jean Mallot. Où l'on peut également lire vos exploits sous les législatures précédentes !

M. Patrick Ollier. …l'opposition fait la démonstration de l'inacceptable. C'est pourquoi je l'en remercie. Les observateurs présents – presse, élèves, responsables de différents organismes – constatent ainsi *de visu* ce qu'ils ne veulent plus supporter.

M. Jean Mallot. C'est vous qui êtes en train d'allonger les débats !

M. Patrick Ollier. Vous venez de le dire avec beaucoup de talent, monsieur Montebourg *(Protestations sur plusieurs bancs du groupe UMP)*, c'est l'article 13 qui vous intéresse. Or vous venez de défendre, pendant une heure et demie, vingt-deux amendements identiques portant articles additionnels avant l'article 1er et visant à modifier le titre d'un chapitre. Bravo !

M. Arnaud Montebourg. Nous en défendrons deux mille, s'il le faut !

M. Patrick Ollier. Continuez ainsi ! Plus vous agissez de la sorte, plus vous donnez de force aux arguments de la majorité, qui ne veut plus que l'Assemblée nationale soit traitée comme vous la traitez aujourd'hui ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Mme Claude Greff. La gauche n'est pas constructive !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le président, le président Warsmann vient de nous faire une proposition intéressante. Nous voulons en effet améliorer le texte. Nous avons déposé quatre séries d'amendements visant à modifier l'intitulé du projet de loi, soit quatre-vingt-huit amendements. Le président Warsmann nous demande de les retirer pour que nous puissions en venir à l'article 1er, qui porte sur les propositions de résolution et sur lequel nous émettons des réserves, car il nous semble que le Gouvernement s'octroie un droit de veto sur ces actes parlementaires.

Je vous demande donc, monsieur le président, sur le fondement de l'article 58, alinéa 3, une suspension de séance pour réunir mon groupe, afin que nous décidions si nous retirons ou non ces amendements. Pour ma part – et je le dis pour que cela figure au procès-verbal de la séance –, je vais demander à mes collègues de retirer leurs amendements, afin que nous puissions passer à l'examen de l'article 1er.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures cinq, est reprise à onze heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Jean Mallot. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean Mallot. Mon rappel au règlement s'inscrit dans la continuité de celui que j'ai fait avant la suspension de séance, qui s'est trouvé, comme vous l'avez reconnu, interrompu de manière quelque peu intempestive. J'en reviens par conséquent à la question des amendements prétendument répétitifs, identiques ou analogues. Certes, nous examinons depuis quelques heures des amendements qui se ressemblent fortement. Toutefois, ces amendements ont été déposés par des députés différents ; il est donc tout à fait normal qu'ils soient discutés séparément, le droit d'amendement étant individuel.

Il n'est pas rare, dans le cadre de la pratique parlementaire, que, sur des sujets très techniques – je pense notamment au projet de loi de financement de la sécurité sociale ou à la loi de finances – le même amendement soit déposé à la fois par un député socialiste et par un député UMP. Or, on n'a jamais vu personne se lever pour protester contre le fait que les deux députés concernés défendent à tour de rôle un amendement identique. Nous sommes exactement dans ce cas de figure *(Protestations sur les bancs du groupe UMP)*…

Mme Valérie Rosso-Debord. La mauvaise foi a des limites !

M. Jean Mallot. Mais enfin, voudriez-vous que nous nous déclarions non inscrits le temps de défendre un amendement, pour réintégrer notre groupe aussitôt après ? Ce serait grotesque ! Nous sommes tous députés égaux en droits et en devoirs, responsables devant nos électeurs et devant la nation. À ce titre, nous disposons d'un droit d'amendement individuel et disposons de la faculté de défendre nos amendements séparément, comme s'ils étaient présentés par des députés appartenant à des groupes différents. J'insiste : il n'y a aucune raison juridique de procéder autrement. Comme vous l'avez rappelé tout à l'heure pour recadrer nos débats, monsieur le président, des amendements différents peuvent être défendus séparément par chacun des députés qui les ont déposés, avant d'être soumis à l'avis de la commission et du Gouvernement et, enfin, mis aux voix.

M. le président. Je note, monsieur Mallot, que votre intervention n'avait, une fois de plus, rien à voir avec un rappel au règlement.

M. Jean Mallot. Bien sûr que si, monsieur le président ! Mon rappel au règlement était fondé sur l'article 58 de notre règlement et avait trait au déroulement de la séance.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le président, nous allons retirer les quatre séries d'amendements que nous avions déposées, visant à changer l'intitulé du chapitre I^{er}. Ces amendements étaient motivés par la volonté de rendre ce titre plus compréhensible qu'il ne l'est actuellement et de mettre en lumière ce en quoi nous voyons l'intention du Gouvernement de s'arroger un droit de veto sur un acte de nature parlementaire. Cela étant, nous estimons que l'Assemblée a été éclairée et que nous pouvons désormais aborder l'examen du corps de l'article 1er. Nous remercions nos collègues d'avoir consenti à retirer leurs amendements, ce qu'ils ont fait la mort dans l'âme, car ils avaient préparé avec une extrême application, en vue de la défense de ces amendements, des argumentations d'une très haute tenue *(Rires sur les bancs du groupe UMP)* dont l'apparente diversité converge en fait vers un objectif unique, celui d'éclairer la représentation nationale. Si vous le souhaitez, monsieur le président, nous pouvons donc entamer l'examen de l'article 1er. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Je vous remercie pour votre intervention, monsieur Urvoas. Les amendements n^{os} 911 à 932, 933 à 954, 955 à 976 et 977 à 998 sont donc retirés.

M. Jean-Pierre Brard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je vous remercie de me donner la parole et j'espère que vous n'estimerez pas, à la fin de mon intervention, que celle-ci ne constitue pas un rappel au règlement – ce qui serait le fruit d'une interprétation subjective. En tout état de cause, prendre la parole maintenant me dispensera de le faire à nouveau ultérieurement. Vous y gagnez donc du point de vue de la gestion du temps, monsieur le président.

Le président Ollier, qui parlait tout à l'heure d'obstruction, confond manifestement cette notion avec celle de pédagogie politique, nécessaire pour éclairer l'opinion. Vous voulez abréger les débats en les menant

au pas de charge, à la hussarde, comme aurait dit Napoléon – dont le Président actuel veut certainement s'inspirer, bien qu'il n'ait pas le même talent – et en ayant pour objectif de les clore prématurément.

Or, en tant que députés, nous sommes tous investis de la confiance de nos concitoyens et avons à ce titre le devoir de leur expliquer les coups tordus que vous manigancez. Le Président de la République a affirmé cette semaine qu'il entendait poursuivre les réformes *(« Il a raison ! » sur les bancs du groupe UMP)*, ce qui signifie qu'il a l'intention de profiter de la crise pour continuer à détruire le socle social de notre pays. Ainsi, sans avoir lu Jaurès, Nicolas Sarkozy met en œuvre l'un des préceptes de ce grand intellectuel, selon lequel « la réforme est toujours une étape vers le but final. »

Monsieur le président, nos collègues socialistes viennent de faire un geste de bonne volonté. Toutefois, si nous ne parvenons pas à prendre le temps nécessaire pour examiner comme il convient ce texte – ainsi que d'autres textes importants déjà débattus ou restant à débattre, tels ceux relatifs au repos dominical, au logement, à l'hôpital – et pour éclairer l'opinion en lui faisant prendre conscience des enjeux, il n'y a pas débat : c'est la loi du bâillon qui s'impose ! Le fait que l'on appartienne au même groupe ne signifie pas forcément que l'on a les mêmes choses à dire. Pensez-vous qu'il y ait toujours unité de pensée entre François de Rugy et Noël Mamère ? Bien sûr que non ! Il en est de même entre Maxime Gremetz et Jean-Pierre Brard…

M. Charles de La Verpillière. Vous avez Staline en commun !

M. Jean-Pierre Brard. …ou entre Noël Mamère et Maxime Gremetz.

M. Benoist Apparu. Ce sont pourtant, l'un et l'autre, des ayatollahs !

M. Jean-Pierre Brard. Chacun doit pouvoir disposer du temps nécessaire pour défendre ses arguments. Souvenez-vous du débat sur la révision de la Constitution : même les journalistes affirmaient qu'on allait élargir les droits du Parlement, et ce n'est qu'au bout de trois semaines de débats acharnés que les médias ont finalement compris, monsieur le ministre, qu'en dépit de votre air patelin, vous étiez bel et bien en train d'essayer de nous passer la muselière…

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Ce n'est pas dans mes habitudes, d'autant que, personnellement, je préfère les chats !

M. Jean-Pierre Brard. …afin que l'on ne puisse plus rien dire.

Avec le Président de la République, ce n'est même plus le parlementarisme rationalisé ou encadré, c'est le parlementarisme muselé et bâillonné. Vous rêvez de nous fermer la bouche comme Mozart l'avait fait à Papageno, mais si ce dernier avait fini par être délivré, pour notre part nous n'avons pas du tout l'intention de nous laisser faire ! Nous voulons garder notre liberté de parole afin de continuer à animer le débat politique et de rassembler les Français pour défendre les droits acquis par notre peuple lors de batailles précédentes.

M. le président. Monsieur Brard, je me demande parfois si vous ne confondez pas l'Assemblée nationale avec un théâtre !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, rapporteur.* Je remercie nos collègues socialistes de leur décision.

En ce qui concerne la question des résolutions, nous avons eu l'occasion de défendre, lors du débat relatif au projet de loi de révision constitutionnelle, des positions très différentes. L'exercice que nous devons résoudre aujourd'hui – avec le plus grand soin possible, car le Conseil constitutionnel se prononcera sur le résultat de nos travaux – consiste à procéder à la mise en application de l'article 34-1 de la Constitution. Cet article comporte deux alinéas. Le premier alinéa, qui nous réunit ce matin, dispose que « les assemblées peuvent voter des résolutions dans les conditions fixées par la loi organique. » Le

second est ainsi rédigé : « Sont irrecevables et ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour les propositions de résolution dont le Gouvernement estime que leur adoption ou leur rejet serait de nature à mettre en cause sa responsabilité ou qu'elles contiennent des injonctions à son égard. » Mon avis personnel sur la question n'est pas celui qui a été retenu, et il en est de même pour nos collègues socialistes.

Cela étant, il me semble que nous pourrions, dans le cadre de ce débat, faire quelques pas les uns vers les autres. Le travail que nous avons fait en commission des lois visait à simplifier le processus. Ainsi, considérant que les résolutions ne pouvaient pas être amendées – ce qui se justifie par la volonté de permettre à l'opposition de présenter en séance des résolutions strictement conformes à ce qu'elle souhaite –, nous avons estimé qu'il n'était pas nécessaire que les résolutions passent en commission, et que celles-ci devaient pouvoir arriver directement en séance, dans le texte rédigé par leurs auteurs, ce qui permet en outre de gagner du temps.

Par ailleurs, il nous a paru utile de créer un pouvoir de rectification, qui ne figurait pas dans la Constitution, afin de répondre à un cas de figure qui risque de se produire assez fréquemment : il s'agit d'autoriser le groupe ayant présenté une résolution de procéder aux rectifications de nature à permettre de parvenir à un accord sur certains points et, ce faisant, de réunir une majorité sur le texte rectifié.

Il nous a donc semblé logique, reprenant les classiques du droit parlementaire, que soit le premier signataire, soit les auteurs de la proposition de résolution, puissent rectifier le paragraphe en question.

Par ailleurs, un garde-fou a été mis en place en matière de répétition des résolutions afin de ne pas discréditer le Parlement. En effet, on ne grandirait pas le droit de résolution en débattant, chaque semaine, d'une résolution sur le même sujet. Aussi est-il proposé qu'une proposition de résolution ayant le même objet qu'une proposition antérieure ne peut être inscrite à l'ordre du jour avant l'expiration d'un délai de douze mois suivant la discussion en séance de la proposition antérieure. Si, pour ma part, je ne suis pas farouchement accroché ni à cette durée, ni aux mots « ayant le même objet », je pense, en revanche, qu'il faut définir un système.

Voilà l'esprit dans lequel les débats en commission ont été abordés sur ce sujet. Nous avons essayé de rendre la procédure plus pragmatique. En tout état de cause, je suis ouvert à toute proposition qui permettra d'aboutir au plus large consensus.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Je remercie M. Urvoas et le groupe SRC pour la décision qu'ils ont prise.

Bien évidemment, nous suivrons un certain nombre des recommandations de la commission qui a rédigé en partie les articles dans le sens d'une plus grande protection pour le Parlement et l'ensemble des groupes en matière de droit de résolution.

Monsieur Urvoas, pour vous montrer que le Gouvernement est prêt à avancer sur cette question, je vous indique qu'il est favorable à un amendement du groupe socialiste relatif à la durée. Nous avions prévu qu'une proposition de résolution ayant le même objet qu'une proposition antérieure ne pouvait être inscrite à l'ordre du jour avant l'expiration d'un délai de douze mois. En tout état de cause, on peut imaginer un autre délai, le Gouvernement étant prêt à faire un geste en la matière.

Si le Gouvernement veut bien marquer qu'il a souhaité lever le verrou de la révision constitutionnelle de 1959, ce n'est pas pour empêcher l'exercice de ce droit, mais, au contraire, pour faire en sorte qu'il puisse s'exercer librement.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 1.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, rapporteur*. Il s'agit d'un amendement de simplification rédactionnelle. Le mot « parlementaire » ne paraissant pas utile, nous proposons de le supprimer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Favorable.

(L'amendement n° 1 est adopté.)

Article 1er

M. le président. Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 1er.

La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. L'article 1er est important puisqu'il précise les conditions dans lesquelles sera mis en œuvre le droit de résolution.

Je ne reviendrai pas sur les raisons qui ont conduit le Sénat à introduire le droit de résolution dans la révision constitutionnelle ni les débats qui ont eu lieu.

Ce qui pose problème dans le dispositif qui nous est présenté c'est la manière dont est examinée la recevabilité d'éventuelles résolutions. Du reste, cette recevabilité ne concerne pas uniquement le Gouvernement mais aussi le président de l'Assemblée nationale puisque celui-ci pourra déclarer l'irrecevabilité dans la mesure où il estimerait que les résolutions ne sont pas conformes à la Constitution. L'épisode que nous venons de vivre montre que ce dispositif ne va pas sans poser quelques questions.

Pour motiver le maintien d'un tel dispositif, le rapport de M. Warsmann fait référence à la coutume et à la tradition. Pour ma part, je considère que ces arguments sont un peu courts.

M. le président. Monsieur Caresche, il faut conclure !

M. Christophe Caresche. Nous souhaitons donc qu'un débat contradictoire s'instaure, afin de préciser les conditions dans lesquelles les propositions de résolution seront déclarées recevables ou non, tant par le Gouvernement que par le président de l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Arnaud Montebourg.

M. Arnaud Montebourg. Il va de soi que nous nous situons dans le respect de la Constitution, puisque c'est là notre champ de compétence.

Je sais, monsieur le président de la commission, que vous n'étiez pas favorable à la proposition sénatoriale, nous non plus d'ailleurs. Nous étions pour un droit de résolution qui puisse s'épanouir dans la Ve République, parce qu'il est nécessaire qu'un débat s'instaure avec un Gouvernement qui dispose d'armes considérables et d'une liberté totale dans de nombreux domaines. La tradition du domaine réservé permettait, par l'usage de la résolution, les intrusions nécessaires du débat démocratique dans des compétences presque exclusivement réservées à l'exécutif depuis plusieurs décennies. Le cadre qui nous est fixé nous permet de nombreuses possibilités, et c'est le sens des amendements déposés par le groupe SRC.

Nous considérons que le Gouvernement doit écrire noir sur blanc les raisons pour lesquelles il estime que sa responsabilité est menacée, engagée, mise en cause, égratignée. À cet égard, monsieur le secrétaire d'État, l'esprit constructif que vous appelez de vos vœux doit être suivi de preuves de votre part car il est tout à fait possible que vous nous donniez au moins la possibilité de contrôler les bonnes ou les mauvaises motivations. Cela nous permettrait d'avoir des précédents, de construire une jurisprudence et de sortir peu à peu de la culture de la puissance pour entrer dans celle du droit et de l'équilibre.

La culture de la puissance est celle du rapport de force. C'est un peu d'ailleurs l'atmosphère de ces débats que nous déplorons. Maintenant, on entend des orateurs de la majorité, quand ce n'est pas le président de séance, contrôler le contenu de nos propos, ce que je n'avais jamais vu jusqu'à présent.

Maintenant, on nous coupe la chique au milieu de nos démonstrations, ce qui est insensé. Je n'ose dire que c'est incongru, pour reprendre un mot employé par M. Karoutchi dans un journal paru ce matin.

Nous avons besoin que le débat s'épanouisse et se libère. Nous avons besoin de la culture du droit, du précédent, de la jurisprudence, et non celui du rapport de force que vous semblez aimer pratiquer. Nous en avons besoin, y compris sur les pouvoirs que la Constitution donne au Gouvernement, ce que nous déplorons.

Nous demandons donc instamment au Gouvernement d'avancer vers nos propositions et de retenir les amendements que nous défendrons tout à l'heure, point par point.

M. le président. La parole est à M. Alain Vidalies.

M. Alain Vidalies. Le Gouvernement et le rapporteur estiment que nous ferions d'une certaine façon la fine bouche sur une affaire qui constituerait une évolution remarquable, à savoir l'extension du droit de résolution pour le Parlement. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le Parlement a peur de son ombre. Lorsque l'on parle de « droits du Parlement » et de « rééquilibrage des pouvoirs », le débat porte nécessairement sur les relations entre le Parlement et l'exécutif.

En fait, c'est le pouvoir exécutif qui sera seul maître à bord pour juger de la poursuite des procédures de résolution. Le Premier ministre pourra exercer seul, sans aucune motivation particulière, un droit de veto, renvoyant le Parlement à ses études avec une sorte de pouvoir discrétionnaire.

Et l'on pourrait même imaginer un traitement différent des résolutions, suivant qu'elles émanent de l'opposition ou de la majorité. Dans une telle perversion du système, notre seul moyen de contestation serait alors la parole.

Vous nous proposez un cadre législatif extrêmement restreint sur lequel vous réclamez nos applaudissements. Souffrez quand même que nous vous ramenions à la réalité de ce qui n'est, pour l'essentiel, qu'un effet d'annonce et qui, dans tous les cas, va une nouvelle fois nous conduire à fonctionner sur une revendication commune : sortir de la décision préalable du Conseil constitutionnel sur le droit de résolution pour s'emparer d'un droit partagé par l'ensemble des démocraties occidentales. Reconnaissez que nous sommes aujourd'hui face à un dispositif qui conduit à accepter de passer sous les fourches caudines de l'exécutif.

Nous devrions réagir collectivement et dire au secrétaire d'État mais aussi au président de la commission des lois, qui accepte d'aller vers ce carcan en chantant, qu'il faut affirmer les droits du Parlement. Monsieur le président de la commission des lois, vous devriez être au service du Parlement et non de la majorité et renverser la hiérarchie de vos préoccupations.

De ce point de vue-là, je pense que vous devriez renverser la hiérarchie de vos préoccupations. Vous nous rappelez souvent à l'ordre sur la nécessité de faire de bonnes lois et de respecter les droits du Parlement. Or, lorsque, en tant que président de la commission des lois, vous nous amenez à voter un texte sur la simplification du droit tout en acceptant, il y a quelques jours, cinq amendements qui autorisent le Gouvernement à modifier des pans entiers de notre droit par voie d'ordonnances sans que ce texte ait jamais été annoncé nulle part ni débattu dans aucune commission, je pense qu'avant de nous donner des leçons sur la revalorisation des droits du Parlement, vous devriez reconsidérer certaines pratiques.

Mme Marylise Lebranchu. Très bien !

M. Alain Vidalies. Monsieur le secrétaire d'État, monsieur le président de la commission des lois, je tiens à appeler votre attention sur l'examen et le vote, mardi 6 janvier au soir, d'un texte sur la filiation, pour souligner le fait que le Parlement s'abaisse lorsque les contraintes de l'exécutif, qui sont celles du calendrier – donc les vôtres, monsieur le secrétaire d'État, pas les nôtres – imposent qu'il se taise. Ce texte soulevait pourtant des problèmes majeurs, dont celui de la suppression de l'action en recherche de maternité dans le cas de l'accouchement sous X, qui est une vraie difficulté juridique, à propos de laquelle nous avions déposé des amendements. Ce qui s'est alors passé n'est pas à l'honneur de notre assemblée puisque la mission du rapporteur UMP et du président de la commission a été d'aboutir à un

vote conforme afin que ce texte n'encombre plus notre ordre du jour. Le résultat en termes de droit positif est, qu'à ce jour, nous avons collectivement accepté – mais il vous revient de l'assumer – que, dans le droit français, il y ait à la fois l'accouchement sous X et, après l'accouchement sous X, la possibilité d'une action en recherche de maternité, ce qui fait rire tout le monde.

M. le président. Monsieur Vidalies, je vous prie de conclure, d'autant que vos propos n'ont pas grand-chose à voir avec le présent texte. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean Mallot. Nous sommes au contraire au cœur du sujet !

M. le président. Vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Alain Vidalies. Je conclus, monsieur le président, tout en ne partageant pas votre appréciation car nous traitons bien de la revalorisation des droits du Parlement.

Je rappelle simplement que, dans des circonstances très récentes, sous votre responsabilité, le Parlement n'a pas rempli ses obligations. Il peut se ressaisir aujourd'hui en exigeant l'exercice d'un véritable droit de résolution.

Mme Marylise Lebranchu. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Fruteau.

M. Jean-Claude Fruteau. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, je suis parlementaire de la nation depuis dix-neuf mois après huit années passées au Parlement européen où j'ai pratiqué le droit de résolution.

Si, alors même que je ne suis pas un technicien du droit, j'ai souhaité intervenir dans ce débat qui est si important pour les droits de l'opposition – des droits qui doivent être aussi chers aux élus de la majorité qu'à ceux de l'opposition, du fait qu'en vertu de l'alternance la vocation de toute majorité est de retourner un jour dans l'opposition – c'est qu'il s'agissait, à mes yeux, d'une obligation en raison des enjeux importants posés par ce débat.

C'était une obligation, tout d'abord, parce que ce projet de loi organique modifiera radicalement les référentiels, que nous connaissons aujourd'hui, sur lesquels repose l'exercice d'un droit fondamental du parlementaire : le droit à la liberté d'expression. Désormais la volonté de chacun d'entre nous de débattre, de changer une loi et d'exprimer nos visions pour faire vivre pleinement notre démocratie pourra être bridée.

C'était une obligation, ensuite, parce que je ne peux que regretter, même si j'ai voté contre la réforme constitutionnelle, l'énorme gouffre qui sépare, d'un côté, les annonces faites et les garanties posées lors des débats sur cette réforme et, de l'autre, le texte qui nous est aujourd'hui présenté. Les masques, avec les jeux de séduction visant à emporter l'approbation des parlementaires hésitants au cours des débats de juillet dernier, sont bel et bien définitivement tombés. On voit aujourd'hui le peu de considération que le Gouvernement a pour les droits du Parlement.

C'était une obligation, enfin, parce qu'en lisant, dans les comptes rendus, les déclarations de certains membres de la majorité et du Gouvernement – j'ai entendu une attaque inqualifiable de M. Jego sur RFO contre le parti socialiste qui pratiquerait l'obstruction, empêchant ainsi sa loi-programme de venir en discussion devant nous –,…

Mme Valérie Rosso-Debord. C'est un peu vrai.

M. Jean-Claude Fruteau. …je ne saurais accepter qu'auprès des Français on taxe d'obstruction un député de l'opposition qui joue son rôle, à savoir propose des alternatives concrètes et opérationnelles et clarifie les positions grâce au débat constructif que nous pouvons avoir et que, souvent du reste, nous avons dans cet hémicycle, en vue de changer ce qui nous paraît mauvais.

Le nombre de projets de loi examinés n'a cessé de croître durant les dix-neuf premiers mois de la législature. Qui peut sérieusement prétendre que cette inflation législative a contribué à l'amélioration de la qualité des lois ? Très sincèrement, je le pense d'autant moins que la publication des décrets d'application est obstruée par l'embouteillage des lois adoptées, ce qui rend les mesures, votées ici tambour battant, inapplicables à plus de 60 %, voire à plus de 90 % en ce qui concerne les lois votées après déclaration d'urgence.

Dans les faits, l'obstruction des députés de l'opposition n'est donc pas le facteur déterminant empêchant l'application des lois.

Ce chapitre I^{er}, qui concerne les propositions de résolution, est ainsi cruellement frappé du sceau de la volonté de puissance. Non seulement, en effet, seul le Premier ministre pourra se prononcer sur la recevabilité d'une proposition de résolution élaborée par les élus de la nation et il n'aura pas à se justifier de sa décision face aux élus du peuple, mais, de plus, sa décision sera sans appel et les membres du Gouvernement seront entendus à sa demande.

Que dire dès lors aux citoyens français de La Réunion, qui comptent sur moi et sur nous pour représenter ici leurs positions ? Je serai dans l'obligation de leur dire que si ce texte est voté en l'état, je n'aurai plus le droit de souhaiter, dans une proposition de résolution, que la pénurie de logements qui affecte le quotidien des Réunionnais trouve une solution, que la pauvreté rampante qui plonge plus de 52 % de la population réunionnaise sous le seuil national de pauvreté soit une priorité nationale…

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur le député.

M. Jean-Claude Fruteau. …et que le niveau des grossesses non désirées, qui est beaucoup plus élevé là-bas que partout en France – triste record, hélas –, soit traité comme il se doit.

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, rapporteur*. Tout cela est inexact.

M. Jean Mallot. Permettez que nous nous exprimions !

Mme Marylise Lebranchu. Vous devez répondre.

M. Jean-Claude Fruteau. Les exemples de propositions de résolution que nous aurions pu présenter ne manquent pas.

En le faisant, j'aurais fait exactement ce que les citoyens attendent de nous. Si ce texte est voté en l'état, je ne le pourrai plus, ce que je regrette fermement.

C'est la raison pour laquelle je souhaitais affirmer ici mon opposition à ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Puis-je vous faire remarquer, monsieur Fruteau, que les méthodes du Parlement européen contraignent le débat ?

M. Jean Mallot. Ici, nous sommes à l'Assemblée nationale.

M. Philippe Vuilque. Allez-y au Parlement européen ! Là-bas, il n'y a personne dans l'hémicycle et les députés arrivent les uns après les autres.

Mme Marylise Lebranchu. Les débats n'y sont pas terribles !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Alors que l'article 1er porte sur les nouveaux droits des parlementaires, je m'efforcerai de résumer les vices qui, en la matière, devraient être à nos yeux corrigés. Nous en voyons six.

Le premier concerne le droit de veto du Premier ministre sur le sort des propositions de résolution et le deuxième le fait qu'il n'y a aucune obligation pour le Premier ministre de motiver sa décision. Le Premier ministre décide que la proposition est irrecevable : point ! Hier, en défendant la question préalable, j'ai rappelé que lorsqu'une minuscule association doit être déclarée illégale en France, il faut une délibération du conseil des ministres et la publication d'un décret, afin que chacun puisse connaître les motivations d'une telle décision, et lorsqu'il s'agit d'interdire au Parlement de délibérer, on ne souffrirait pas que chacun puisse connaître les raisons qui conduisent le Premier ministre à prononcer une telle irrecevabilité !

Le troisième vice tient dans le fait que le Premier ministre n'est tenu, pour répondre, à aucune obligation de délai. C'est d'autant plus préjudiciable pour le Parlement qu'il est prévu dans le texte que la proposition de résolution déposée par un parlementaire devra être transmise sans délai par le président de l'Assemblée nationale au Premier ministre, sans que rien nous permette de prévoir le temps que mettra le Premier ministre à répondre sur le caractère recevable ou non de cette proposition. L'obligation de délai, qui existe pour l'Assemblée nationale, n'existe donc pas pour le Premier ministre !

Le quatrième vice est l'absence de tout débat possible avant l'avis du Premier ministre, puisque sa décision tombera *ex abrupto*.

Le cinquième vice peut sembler sans importance, mais il conviendra de le creuser. En effet, alors que chacun s'accorde à penser que les résolutions sont un acte parlementaire, en voilà un qui n'est pas amendable ! Il peut être simplement rectifié par son auteur – nous y reviendrons.

Enfin – sixième et dernier vice –, le Gouvernement n'est entendu en commission ou en séance que s'il le souhaite. Tel est du moins l'état actuel du texte – je sais que le président de la commission des lois, M. Warsmann, qui est aussi un rapporteur vigilant, proposera de supprimer la phase de la commission. Il n'en reste pas moins qu'en l'état, le texte du Gouvernement prévoit que ce dernier ne vient devant les commissions que s'il le souhaite. Si une commission veut entendre le Gouvernement, celui-ci peut très bien faire la sourde oreille.

Le véritable problème posé par l'article 1er concerne le champ de l'irrecevabilité. Il est très vaste.

Tout d'abord, selon l'article 34-1 de la Constitution, sont potentiellement déclarées irrecevables les propositions contenant des injonctions. Ce principe ne nous pose pas de problème puisqu'il est conforme à la séparation des pouvoirs. Personne, en effet, ne saurait ici prétendre donner des ordres au Gouvernement, même si, monsieur le secrétaire d'État, je ne vous le cache pas, la chose nous tente souvent,…

M. Arnaud Montebourg. En effet, cela ne lui ferait pas de mal, de temps en temps.

M. Jean-Jacques Urvoas. …surtout lorsque nous lui voyons commettre certaines bourdes qui mériteraient, sinon une sanction, du moins une alerte. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Arnaud Montebourg. Mais on ne peut pas lui voter des astreintes.

M. Jean-Jacques Urvoas. Toutefois, restons dans la tradition. Nos débats étant placés sous les auspices de l'ordre et de la justice, je tiens à respecter le principe de la séparation des pouvoirs.

C'est le champ de cette irrecevabilité, en revanche, qui suscite notre désaccord avec le rapporteur. Le texte de la Constitution prévoit que le Gouvernement « estime » et non « décide » de l'irrecevabilité. Nous souhaitons donc que l'Assemblée nationale assume sa capacité à décider de l'irrecevabilité. Le Gouvernement « estime » et l'Assemblée nationale applique. À un moment ou à un autre, le Parlement doit intervenir, d'autant que la Constitution, en évoquant la mise en cause de la responsabilité du Gouvernement, prévoit que « sont irrecevables et ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour les propositions de résolution dont le Gouvernement estime que leur adoption ou leur rejet serait de nature à mettre en cause sa responsabilité » – j'ai entendu les explications de M. le secrétaire d'État à ce sujet et je tiens à l'en remercier – : je note donc que les résolutions dont le rejet serait, lui aussi, de nature à mettre en cause la responsabilité du Gouvernement, seront également irrecevables, ce qui donne à celui-ci un champ considérable, comme le reconnaît notre rapporteur à la page 77 de son rapport.

M. le président. Il vous faut conclure, monsieur Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Je m'apprête à citer un bon auteur, monsieur le président, puisqu'il s'agit de M. Warsmann : « La Constitution laisse cependant une très grande marge d'appréciation au Gouvernement » – c'est un constat –, une marge d'appréciation qu'il nous faudrait limiter.

M. le président. La parole est à M. Jacques Valax.

M. Jacques Valax. Le droit de résolution, introduit par la révision constitutionnelle, est présenté par le Gouvernement comme le pendant à la limitation du droit d'amendements des parlementaires. Plus besoin de trop parler ou de trop amender les projets de loi puisque le droit de résolution permettra aux parlementaires d'exprimer leur opinion sans venir obstruer le débat législatif. Outre le fait que l'assouplissement encore théorique des mécanismes du parlementarisme rationalisé correspond simplement à la nouvelle configuration politique – un seul parti politique détient à lui seul la majorité absolue à l'Assemblée nationale depuis près de six ans –, il faudrait que les nouveaux droits reconnus au Parlement soient effectifs. Or ce droit de résolution est tellement cadenassé dans le projet de loi qu'on peut raisonnablement douter de sa mise en application. Telles sont donc les questions qui sont aujourd'hui posées : celle de notre rôle comme celle de l'objectif que nous avons poursuivi en déposant ces amendements, en clair les raisons qui ont été les nôtres à le faire.

Ces raisons sont nombreuses : tout d'abord protéger le droit de résolution contre d'éventuelles limitations supplémentaires ; ensuite contrecarrer les futures restrictions qui pourraient apparaître soit dans le projet de loi organique au cours des navettes, soit dans le règlement des assemblées ; également éviter que l'Assemblée ne soit transformée en tâcheron législatif, confiné à l'examen et à l'adoption des projets transmis par les cabinets ministériels ; enfin sauver le droit de débattre sur le fond des sujets et l'initiative individuelle de chacun d'entre nous en conservant notre indépendance de travail et de réflexion, sauver notre esprit critique, en un mot sauver la démocratie en rappelant qu'elle impose de laisser au Parlement la liberté et le temps du débat, lequel passe incontestablement par le droit d'amendement, un droit dont on nous a dit jusqu'à ce jour qu'il était imprescriptible.

M. le président. La parole est à M. Bernard Lesterlin.

M. Bernard Lesterlin. Je me réjouis que nous en venions au débat sur la création de libertés d'expression pour le Parlement et que nous en finissions avec le message en boucle de la majorité nous expliquant à quel point il était scandaleux de ne donner que dans l'obstruction.

M. Patrick Ollier. C'est pourtant vrai.

M. Bernard Lesterlin. Je fais allusion aux interventions de M. Ollier pour la personne duquel j'ai néanmoins beaucoup de sympathie et pour la fonction duquel j'ai beaucoup de respect.

M. Patrick Ollier. Je vous remercie, monsieur Lesterlin.

M. Bernard Lesterlin. Ce qui intéresse le groupe socialiste, ce sont les libertés. Dénoncer la lutte de l'opposition en faveur des libertés constitue une erreur politique grave car les Français restent les Français : ils seront toujours derrière ceux qui défendent les libertés et non derrière ceux qui dénoncent je ne sais quelles manœuvres d'obstruction.

M. Karoutchi expliquait fort justement devant le Sénat que le droit de résolution est un mode d'expression politique destiné à marquer un vœu ou une préoccupation, mais aussi un moyen de décharger nos lois de dispositions qui n'ont pas de portée normative. Mais qui donc élabore des lois qui n'ont pas de portée normative et de façon excessive, sinon le Gouvernement ? Il convient donc que l'exécutif mette en œuvre ses propres préconisations.

Comme l'heure ne semble plus aux procès d'intention ni aux accusations gratuites, il serait temps, monsieur le secrétaire d'État, que vous répondiez sur le fond, sans doute à la fin de la discussion sur l'article 1er, à la question fort pertinente que notre collègue Laurent Fabius a posée hier. Il reste en effet des zones d'ombre sur les arrière- pensées du Gouvernement et, pour la sérénité du débat, il serait bon qu'il s'exprime par votre voix.

M. le président. La parole est à M. Bruno Le Roux.

M. Bruno Le Roux. Nous abordons l'examen de ce qui pourrait être un nouveau droit du Parlement. Je regrette que déjà au moment de la révision constitutionnelle, ce droit ait été limité au maximum et que, de surcroît, le présent texte entende à ce point le « rationaliser ».

Nous devrions examiner plus attentivement les exemples étrangers. J'ai encore en tête l'intérêt de nos collègues, hier soir, lorsque nous évoquions le cas des autres parlements européens. Nous ne devons pas avoir peur de ce nouveau droit. Dans les parlements où il est en vigueur, il fonctionne bien, n'entrave pas la discussion, ne constitue en rien une manœuvre d'obstruction. Il permet même de s'emparer de questions d'actualité et de mener de vrais débats politiques.

J'ai cité hier l'exemple du Danemark. La constitution portugaise, quant à elle, prévoit ce type de résolution ; ainsi, une centaine est déposée par session. Dans de nombreux autres États, en revanche, le pouvoir de voter des résolutions relève du règlement des assemblées, auxquelles on fait donc confiance. C'est le cas au Bundestag allemand, où plusieurs dizaines sont discutées chaque année. En Espagne, sous la précédente législature, entre 2004 et 2007, le Congrès des députés a voté 806 résolutions. En Italie aussi, c'est le règlement – en son article 110 – qui prévoit le vote de motions et de résolutions – plusieurs centaines sont ainsi adoptées chaque année. Au Royaume Uni, enfin, on relève deux types de procédures qui permettent l'adoption de plus de 4 000 prises de position chaque année sur des sujets d'actualité.

Aussi les propositions de résolution ne doivent-elles pas être considérées comme un pis-aller, un défouloir, mais bien comme un vrai moment de débat. Pour cela, un dialogue avec le Gouvernement sur la question de la recevabilité doit être possible. Un droit de veto sans contestation possible sur les résolutions parlementaires n'est pas admissible, à moins de vouloir déplacer le débat à l'extérieur de l'enceinte de nos assemblées.

Nous souhaitons en effet que le débat ait lieu ici et nous aspirons à ce dialogue car on peut très bien imaginer demain que le Gouvernement donne son accord à des résolutions déposées par l'opposition tout en faisant valoir que, de toute façon, elles seront rejetées par la majorité. On voit bien, par ailleurs, qu'il peut accorder son crédit à des résolutions émanant de la majorité parce qu'elle soutiendrait le Gouvernement.

Nous aurions pu tomber d'accord, il y a quelques mois, sur une résolution relative à l'importance et aux objectifs de la réforme de la carte judiciaire et à la méthode pour bien la conduire – en ce qui concerne notamment la consultation des élus. Nous aurions tous pu voter la même résolution donnant ainsi au Gouvernement l'avis de l'Assemblée. Nous n'aurions dès lors pas accepté, ni au sein de la majorité ni au sein de l'opposition, que le Gouvernement nous réponde par la négative, interdisant toute discussion, sous prétexte que la résolution pourrait être assimilée à une injonction.

Nous souhaitons donc préciser ce point, monsieur le président. Le pouvoir de résolution ne doit pas être un pouvoir d'injonction mais participer d'un vrai débat démocratique entre le Parlement et le Gouvernement. Nous pensons donc qu'il convient d'apporter au texte les corrections que prévoient nos amendements.

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean Mallot. Si nous en sommes à l'article 1er, nous évoquons de fait, plus généralement, le chapitre Ier, qui porte sur les résolutions.

La Constitution dispose que les assemblées peuvent voter des résolutions dans des conditions fixées par la loi organique. Cela nous ramène à un argument souvent repris par le président de la commission ou par le secrétaire d'État, selon lesquels, puisqu'il faut une loi organique, votons-la. Or il ne saurait s'agir du présent texte qui contient des dispositions qui n'ont pas le caractère organique mais relèvent du règlement de l'Assemblée.

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, rapporteur*. C'est inexact !

M. Jean Mallot. Grâce au pouvoir d'interpellation dont nous disposons, d'une certaine manière, grâce aux nombreux amendements que nous avons déposés, nous allons pouvoir évoquer les nombreuses questions qui n'ont pas encore été abordées.

Selon l'exposé des motifs, grosso modo, il s'agit d'améliorer la qualité de la loi grâce à la diversification des modalités d'expression du Parlement – et en particulier par le biais du droit de résolution dont le champ serait élargi. Il est en outre assez étonnant de constater que, selon le même exposé des motifs, les résolutions serviraient à éviter de charger les lois de dispositions insuffisamment normatives. On dissocierait donc l'élaboration de la loi, strictement normative, et les résolutions qui lanceraient quelques incantations. S'agit-il donc, monsieur le secrétaire d'État, d'une autocritique ? Qui vous oblige à rédiger des projets de loi insuffisamment normatifs ? C'est à vous de les rédiger convenablement.

En ce qui concerne les résolutions, je souhaite entrer plus avant dans le débat sur la recevabilité et sur la relation entre le Parlement et le Gouvernement. On peut observer trois rapports de force. D'abord, le dualisme entre la majorité et l'opposition tel qu'il résulte du fait majoritaire empêchera à jamais le vote d'une résolution de l'opposition. Ensuite, en ce qui concerne les relations entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement, nous y reviendrons au moment de l'examen de l'article 3, le Premier ministre dispose d'un droit de veto sur les propositions de résolution sans avoir à le motiver. Enfin, on ne saurait négliger le rapport entre le Gouvernement et sa majorité.

Que se serait-il en effet produit si, en début de législature, il y a dix-huit mois, des parlementaires issus de quelque groupe que ce soit avaient déposé une proposition de résolution souhaitant l'interdiction de la culture des OGM en plein champ ? Le débat eût été riche et nous aurait permis de trouver un consensus autour de cette idée tirée du principe de précaution désormais constitutionnel.

M. le président. Il est temps de conclure, monsieur Mallot !

M. Jean Mallot. J'en viens à ma conclusion, mais vous savez, monsieur le président, pour m'avoir écouté depuis le début, que je ne m'écarte en rien de l'examen de l'article 1er et des suivants.

On voit bien que le Gouvernement aurait été mis en difficulté par le vote d'une résolution sur l'interdiction de la culture des OGM en plein champ et qu'il n'aurait pu trouver d'argument pour écarter cette proposition. Cela aurait considérablement modifié le déroulement de nos débats.

M. le président. Je vous remercie de bien vouloir conclure, monsieur Mallot !

M. Jean Mallot. Je parle sous le contrôle de M. Tourtelier, qui a suivi le texte sur la question des OGM.

M. Philippe Tourtelier et **M. Bernard Lesterlin.** Très bien !

M. le président. La parole est à M. Marcel Rogemont.

M. Marcel Rogemont. Le droit de résolution constitue bel et bien une avancée. L'inconvénient est que lorsque le Président de la République fait une annonce à la télévision, dès qu'il s'agit de la mettre en œuvre, il la vide de son contenu ou bien en détourne l'objet. Ainsi du droit de résolution, le Gouvernement pouvant opposer son veto à une proposition qui le gêne. Ce droit de résolution est tellement « cadenassé » qu'il ne servira guère qu'à la majorité pour encenser, accompagner la décision gouvernementale.

Mais je parle du Gouvernement alors qu'il est mort sur l'autel de la transparence. Désormais, entre le Président de la République et le peuple, il n'y a que la télévision, qu'il tient désormais dans sa main de fer, en en contrôlant toutes les orientations. Ainsi, au moment où nous débattons du renforcement des droits du Parlement, M. Raffarin a émis ce matin sur BFM une remarque des plus judicieuses. Au journaliste qui l'interrogeait sur l'absentéisme des sénateurs de l'UMP, l'ancien Premier ministre a répondu : « Pourquoi voulez-vous que nous soyons présents dans l'hémicycle pour discuter d'une loi déjà en vigueur ? » M. Raffarin d'ajouter qu'il est normal que les sénateurs de l'UMP ne soient dès lors pas très présents en séance plénière. Juste remarque à l'attention de ceux qui sont supposés renforcer les pouvoirs du Parlement, lui redonner du lustre !

Il y a là un vrai problème. Une fois de plus, on parle du renforcement des pouvoirs du Parlement alors que, dans la réalité, on se moque de lui d'une façon inadmissible.

Pourquoi se place-t-on sur le registre de la déclaration et non sur celui de l'action ? Parce que le Président de la République entend gérer, lui et lui seul, le pouvoir médiatique. Il veut absolument que le temps politique devienne le temps médiatique. Alors que celui-ci est un temps court et celui-là un temps long, il essaie de réduire cet écart. Il voudrait qu'un propos tenu le matin sur je ne sais quelle chaîne de télévision devînt, le soir même, une loi.

Pour supprimer le temps qui sépare une annonce de sa mise en œuvre, on supprime beaucoup de choses. Il n'est que de voir ce qui passe s'agissant des nominations sur France Télévisions. Mais voyons aussi la façon dont, en permanence, nous travaillons au sein de ce Parlement depuis quelques mois.

M. le président. Il va falloir conclure, monsieur Rogemont.

M. Marcel Rogemont. J'en arrive à ma conclusion, monsieur le président. Vous avez raison de m'y inviter, et je vous en remercie, car elle est très importante.

Ce que je veux souligner, c'est que nous sommes conduits à travailler dans le cadre d'un autre régime que le régime parlementaire. On veut couper la parole à l'opposition. Et derrière ce droit de résolution, il s'agit en fait de rogner les droits de l'opposition.

Si nous nous opposons à ce projet de loi, c'est parce que nous pensons que le temps politique n'a rien à voir avec le temps médiatique.

M. le président. La parole est à M. Philippe Tourtelier.

M. Philippe Tourtelier. Je voudrais d'emblée préciser que vous ne pourrez pas m'objecter que ce que je vais dire n'est pas en rapport avec l'article 1er, parce qu'un article n'est jamais isolé de son contexte.

De même, l'argument qui consiste à dire que des amendements identiques ne sont qu'un seul et même amendement est complètement inopérant. Car ce qui est important, ce n'est pas le texte, mais ce qu'on en dit : nous sommes là pour nous exprimer, et c'est l'expression des parlementaires qui est importante à propos d'un texte.

En termes de démocratie, l'explication de texte est indispensable. On connaît beaucoup de textes qui ont été votés et qui ont été inefficaces parce que n'ayant pas suffisamment pris en compte les réels problèmes qu'avaient soulevés les députés. On connaît aussi des textes qui auraient pu être efficaces mais qui n'ont pu être mis en œuvre parce que les députés n'ont pas pu correctement les expliquer.

Notre rôle de députés, c'est de faire le lien entre l'expression du peuple – nos électeurs – et les textes que nous adoptons ici. Or, ce que nous vivons aujourd'hui, c'est le contraire, c'est-à-dire que les députés de la majorité acceptent, de fait, un mode de fonctionnement complètement différent, où les décisions sont prises par un seul homme, après quoi des explications descendantes sont relayées par les députés et par les médias. Il n'y a plus de débat, plus d'expression remontante.

Le Président de la République a une pratique des institutions assez particulière. Monsieur le secrétaire d'État, même si vous ne m'écoutez pas, je signale tout de même ce point à vos collaborateurs : …

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Si, je vous écoute !

M. Philippe Tourtelier. Je vous remercie. Vous avez dit tout à l'heure : « Si on respecte l'esprit des institutions,… ». Mais pensez-vous que l'on puisse avoir confiance quand on voit comment le Président de la République respecte actuellement l'esprit des institutions ? Évidemment non !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Il le respecte !

M. Philippe Tourtelier. Quand il met en place un groupe de travail, que ce soit sur la justice ou sur le Parlement, il n'attend même pas ses conclusions pour prendre des décisions. Voilà qui illustre un détournement complet de l'esprit des institutions, une rupture de l'équilibre des pouvoirs, ce que l'on pourrait appeler, en d'autres termes, une dérégulation politique. Or, on sait où mène la dérégulation. Mais en politique, c'est beaucoup plus grave, et cela peut être malsain, voire dangereux.

Revenons aux fondamentaux : la démocratie nécessite de l'information, et celle-ci nécessite du débat, donc une expression libre. Mon collègue Marcel Rogemont a déjà fait remarquer que les médias, un des outils principaux du débat démocratique, sont repris en main. Je n'insiste pas sur ce point, mais il est clair que l'on se prive là d'un outil de la démocratie.

Le deuxième outil fondamental, c'est l'Assemblée nationale, et le Parlement d'une façon générale. Or, vous réduisez son expression. C'est effectivement une insulte à la dignité des sénateurs que de les faire discuter d'un texte qui est déjà appliqué. Et cela préfigure, malheureusement, la façon dont l'ensemble du Parlement sera traité une fois qu'auront été adoptées les dispositions que vous proposez.

Nous avons affaire à une dérive vers un régime de plus en plus autoritaire. Et cela se fait avec la complicité, voire le lâche soulagement, d'un certain nombre de députés de la majorité, puisqu'ils soutiennent ce texte.

Cet affaiblissement historique de notre démocratie et de notre expression parlementaire nécessite une réflexion assez profonde. Je vous invite, chers collègues de la majorité, à ne pas voter votre mort uniquement parce qu'on vous l'impose d'en haut, et à relire le livre qu'a écrit La Boétie au XVI^{e} siècle, *Discours de la servitude volontaire.*

M. Marcel Rogemont. Excellent ! Cela fera du bien aux collègues de l'UMP, eux qui ont leur siège rue La Boétie, justement !

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, rapporteur*. Un peu de respect !

(Une interruption émanant d'un banc du groupe UMP suscite de vives protestations sur plusieurs bancs du groupe SRC.)

M. le président. La parole est à M. Alain Néri. Je fais observer que c'est le douzième intervenant sur l'article 1er.

M. Marcel Rogemont. On ne peut pas laisser dire que les socialistes étaient à Vichy !

M. Yves Durand. De tels propos sont scandaleux !

M. le président. Monsieur Néri, le décompte de votre temps de parole a débuté.

M. Alain Néri. Monsieur le président, je voudrais quand même pouvoir intervenir dans un climat de sérénité. Et je voudrais demander à notre collègue de retirer les paroles déplacées, excessives et antirépublicaines qu'il vient de prononcer. Je me demande, monsieur le président, qui fait de l'obstruction.

M. le président. Monsieur Néri, c'est moi qui préside cette séance. Je crois que vous connaissez le fonctionnement de l'Assemblée : c'est le président qui préside, et personne d'autre. Moi, je n'ai entendu aucune parole. Poursuivez votre propos.

M. Alain Néri. Je voudrais, avant de poursuivre mon intervention, que notre collègue veuille bien retirer les propos déplacés et antirépublicains qu'il vient de tenir. Car si l'on veut entrer dans ce type de considérations, chers collègues de la majorité, j'ai peur que nous ne soyons obligés à notre tour de tenir des propos qui ne vous donneront pas beaucoup de satisfaction. Mais nous n'entrerons pas dans ce misérable jeu.

Monsieur le président, nous sommes au cœur d'un débat qui, au fur et à mesure qu'il se déroule, montre bien la volonté de museler l'opposition, d'empêcher l'exercice du droit légitime à l'expression des représentants du peuple. Nous sommes ici ceux qui détiennent, les uns comme les autres, une parcelle de la représentation nationale.

À travers ce texte, vous nous avez déjà démontré que vous ne souhaitiez pas que nous puissions user de notre droit d'amendement, comme il est légitime dans une démocratie. Maintenant, nous en sommes au problème de l'inscription des résolutions à l'ordre du jour. Comment accepter, dans une démocratie, que des parlementaires ayant déposé une résolution puissent voir celle-ci ne pas venir en discussion par le seul fait du prince, le Premier ministre imposant son veto ? J'avais cru comprendre que le veto nous ramène au temps de Louis XVI. Or, « M. Veto » a été conduit à quitter le pouvoir dans des conditions que je ne souhaite à personne.

Comme nous sommes ici par la volonté du peuple, nous ne souhaitons pas, effectivement, que le Premier ministre puisse exercer un quelconque droit de veto. Il est vrai que depuis l'arrivée à la présidence de la République de Nicolas Sarkozy, la Constitution est particulièrement malmenée. Nous sommes pratiquement dans une situation de coup d'État permanent. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Sébastien Huyghe. Ces propos sont scandaleux !

M. Alain Néri. Car aujourd'hui, le Président de la République s'arroge les prérogatives du Premier ministre, lequel ne fait en réalité qu'obéir à ses ordres. Il est ravalé au rang de directeur de cabinet. Et encore, seulement dans certains cas !

On voit bien que la précipitation avec laquelle vous nous amenez à discuter de ce texte vise tout simplement à répondre aux injonctions du Président de la République.

Monsieur le président, parce que nous sommes garants des droits de la représentation nationale, nous ne pouvons accepter une quelconque restriction au droit de parole des députés et des sénateurs. C'est pourquoi nous souhaitons que le veto sur les résolutions soit levé. On peut certes discuter de leur nombre, de leur répétition, du moment où l'on peut les déposer, c'est-à-dire des conditions de travail de l'Assemblée nationale, mais le droit de veto, lui, est contraire à la République et à la démocratie.

M. Jean-Jacques Urvoas. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Jean-Christophe Lagarde.

M. Jean-Christophe Lagarde. Je voudrais tout d'abord remercier M. Urvoas de ce qu'il a fait tout à l'heure pour que nous en venions enfin au sujet. J'apprécie, à titre personnel, le thème de ses interventions, qui ne manquent jamais de nous replacer au cœur du texte, ce qui n'est pas toujours le cas dans nos débats.

Monsieur le président, je voudrais, avec votre autorisation, et pour faire gagner du temps à l'Assemblée, intervenir à la fois sur les articles 1er, 2 et 3.

Le groupe Nouveau Centre se réjouit que l'on revienne enfin au droit de résolution dans notre assemblée. Ce droit avait été aboli en 1958. Notre Parlement était l'un des seuls, dans le monde démocratique, à ne pas avoir le droit de se saisir d'un sujet que ses membres choisissent eux-mêmes sans avoir à en demander l'autorisation.

Je soulignais l'autre jour – et je crois que M. Urvoas vient de le faire à son tour – combien il est invraisemblable que nous n'ayons pas pu, il y a quelques années, affirmer par notre vote notre position sur le processus d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne. De même, l'un de nos collègues a évoqué tout à l'heure la question des OGM, qui avait fait l'objet, avant l'adoption d'une loi sur ce sujet, d'un débat dans le pays, débat dont le Parlement fut privé, ce qui est dommage.

Chacun peut donc s'accorder ici sur le fait que c'est là un nouveau droit qui apparaît, ou plutôt qui est rétabli après avoir été aboli en 1958. Je le dis d'autant plus que, durant le débat sur la révision

constitutionnelle, chacun s'en souvient, ce n'était pas chose évidente. Certains étaient opposés à ce que l'on rétablisse le droit de résolution.

À cet égard, je veux d'ailleurs témoigner du fait que j'ai participé à une réunion au cours de laquelle le chef de l'État lui-même – que l'on vient de qualifier d'antirépublicain – a exprimé, contre les représentants de sa propre majorité, son souhait de voir adopter le droit de résolution. Je le dis pour rétablir la vérité historique, puisque j'ai vécu cela personnellement.

D'autre part, il faut clarifier les choses : le projet de loi parle de notre capacité à déposer des résolutions et non à les inscrire à l'ordre du jour. J'y reviendrai à l'occasion de l'examen de l'article 4. Nos débats ne doivent pas se perdre dans la discussion autour de l'inscription à l'ordre du jour. Les articles 1er, 2 et 3 portent bien sur notre capacité de déposer des résolutions.

Le groupe Nouveau Centre votera un amendement du groupe socialiste – ou faut-il dire vingt-deux amendements identiques ? –, je veux parler de l'amendement n° 999. Celui-ci prévoit en effet d'inscrire dans la loi organique, et cela me paraît une bonne chose, qu'un parlementaire ne pourra pas être limité dans le nombre des résolutions qu'il dépose. Et c'est justement pour cela que je précisais à l'instant que nous parlons bien du dépôt des résolutions et non de leur inscription à l'ordre du jour. Car il n'est pas concevable que nous devions discuter toutes les résolutions qui ont été déposées. Si c'était le cas, leur nombre pourrait être tel que nous risquions de ne plus faire que cela, au détriment de ce qui est quand même la mission première d'un Parlement, à savoir le vote de la loi.

Monsieur Warsmann, votre amendement n° 2 prévoit que le président de chaque assemblée transmet sans délai toute proposition de résolution au Premier ministre. Il est plus court et plus simple. Mais, à moins que cela ne soit prévu dans un autre amendement – nous ne disposons pas de toutes les liasses –, il me semble que la transmission en commission a été omise. Monsieur le rapporteur, ou monsieur le président de la commission, comme vous le souhaitez, pourriez-vous nous rassurer sur ce point ?

Dernier point, l'article 3 prévoit « la capacité de refus du Premier ministre. Cela pose deux problèmes.

D'abord, il n'y a pas de motivation du Premier ministre.

Ensuite – et, comme il s'agit d'une loi organique et que nos débats seront examinés par le Conseil constitutionnel – j'aimerais que M. le secrétaire d'État puisse me rassurer sur un point. Si le Premier ministre vient à refuser une résolution, il en informe évidemment par écrit le Président de l'Assemblée nationale. Il s'agit donc bien d'un acte administratif, d'une décision administrative, qui est déférable devant le Conseil constitutionnel. Cela ferait tomber une argumentation, que j'entends depuis quelques heures, selon laquelle cette décision ne pourrait faire l'objet d'aucun recours possible, ni d'aucune contestation, ce qui serait un cas unique en droit.

Je pense que si le Premier ministre est amené à émettre par écrit un refus, cet acte, comme c'est le cas pour n'importe quelle autre autorité de la République, peut être déféré.

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. Jean-Jacques Urvoas. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Non ! Il y a eu beaucoup de rappels au règlement qui n'en étaient pas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Depuis le début de la séance, je n'ai fait que des rappels au règlement fondés. Ce sera encore le cas. Sinon, je demande une suspension de séance.

M. le président. Seul, M. Dosière a la parole.

M. Jean-Jacques Urvoas. Ce n'est pas acceptable !

M. le président. Monsieur Dosière, vous ne souhaitez peut-être pas prendre la parole ?

M. René Dosière. Si !

M. le président. Si M. Dosière ne prend pas la parole, nous passerons à l'orateur suivant.

M. Jean-Jacques Urvoas. Ce n'est pas acceptable ! La suspension est de droit.

M. le président. Monsieur Urvoas, je vous donnerai la parole pour un rappel au règlement après l'intervention de M. Dosière.

M. Jean-Jacques Urvoas. La suspension de séance est de droit !

M. le président. Vous n'avez pas à prendre la parole sans que je vous la donne, monsieur Urvoas.

Je vous la donnerai après l'intervention de M. Dosière.

Je vous en prie, monsieur Dosière.

M. René Dosière. Monsieur le président, compte tenu de ce que souhaite le responsable de notre groupe, je demande avec l'autorisation et l'accord du responsable de notre groupe, qui est autorisé à le faire, …

M. Jean-Jacques Urvoas. Tout à fait !

M. René Dosière. …une suspension de séance, pour que notre groupe puisse se réunir brièvement et examiner les propos absolument inadmissibles tenus dans notre hémicycle.

M. le président. Monsieur Dosière, il me semble, que, dans une vie antérieure, vous avez été à ma place.

M. René Dosière. Tout à fait !

M. le président. Vous devez donc bien connaître le règlement et savoir que vous n'avez pas à demander une suspension de séance.

Je vous donne la parole pour intervenir sur l'article. Je donnerai ensuite la parole à M. Urvoas.

M. René Dosière. Monsieur le président, je n'ai pas mis en doute cette possibilité, puisque je vous disais que le président de notre groupe m'avait transmis ce pouvoir.

Nous allons aborder le droit de résolution, que l'on nous présente comme un droit nouveau, considérable, donné aux parlementaires.

Je suis plus sceptique et moins enthousiaste que M. Lagarde. Il est un peu paradoxal de nous dire : « Voilà un droit nouveau », alors que nous examinons un texte qui vise aussi à réduire le droit d'amendement des parlementaires. C'est un problème autrement sérieux et conséquent que le droit de résolution.

Les résolutions sont soumises à un veto du Gouvernement, qui décidera de leur recevabilité, …

M. Jean-Claude Sandrier. C'est inacceptable !

M. René Dosière. …dans des termes suffisamment généraux – M. Urvoas a d'ailleurs montré que c'était tout à fait discutable.

M. Jean-Claude Sandrier. Ce n'est pas acceptable !

M. René Dosière. J'avais pensé que le droit de recevabilité pourrait peut-être être accordé au Président de l'Assemblée nationale. Cela aurait été dans le sens de la restauration des droits du Parlement et de sa prééminence. Mais lorsque j'ai vu la manière dont il a mis à bas plus de mille amendements en décidant de leur irrecevabilité, j'avoue ne plus être trop tenté par cette possibilité.

Même si une résolution est acceptée par le Gouvernement, elle ne sera pas nécessairement discutée, puisqu'elle sera renvoyée en commission. Et comme le dit M. le président de la commission des lois dans son excellent rapport : « Cette proposition ne sera sans doute jamais discutée, puisqu'il n'existe aucune obligation de le faire. »

Le texte, tel qu'il est rédigé, est en décalage avec la pratique. On nous dit qu'il ne faut pas que des résolutions mettent en cause le Gouvernement. J'ai relu l'article 20 de la Constitution : « Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation. » Franchement, est-ce aujourd'hui le Gouvernement qui détermine la politique de la Nation ? Quand on voit le Président de la République annoncer qu'il n'y aura plus de publicité à la télévision publique, alors que le ministre de la communication n'en sait rien, on peut s'interroger.

M. Yves Durand. On peut effectivement se poser des questions !

M. René Dosière. Quand on voit le Président de la République annoncer que l'on va supprimer le juge d'instruction, alors que Mme la garde des sceaux n'en sait rien et qu'elle est obligée, de ce fait, de raccourcir son congé de maternité pour être présente, nous sommes même devant un cas de harcèlement politique. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

On se demande qui commande !

Que le Président de la République s'occupe de tout, après tout, il a été élu par les Français. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe UMP)*

M. Marcel Rogemont. Nous aussi, nous avons été élus par les Français !

M. René Dosière. Il n'a peut-être pas été élu pour s'occuper de tout ! Mais enfin !

Mais il y a plus grave encore ! Lorsque l'on entend à la radio ou à la télévision, ou lorsqu'on lit dans les journaux les déclarations de collaborateurs du Président de la République – je cite M. Guaino et M. Guéant – qui donnent des ordres aux ministres, qui les corrigent même, qui donnent des ordres au Président de l'Assemblée national –, …

M. Marcel Rogemont. C'est scandaleux !

M. René Dosière. …on peut se demander sous quel type de régime nous sommes ?

M. Alain Vidalies. Bonapartiste !

M. René Dosière. Je comprends pourquoi le Président de l'Assemblée a fait supprimer l'un de nos amendements, qui prévoyait de rétablir le Consulat. Sous le Consulat, les assemblées n'avaient plus le droit à la parole. Nous sommes en train d'évoluer insidieusement vers ce type de régime.

Je n'accepte pas qu'un fonctionnaire, non élu, puisse donner des ordres aux parlementaires et au Premier ministre. C'est un régime inadmissible et qu'il nous faut condamner.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Jacques Urvoas. Je vous remercie de me donner la parole pour ce rappel au règlement. Je souhaite que vous me donniez acte du fait que je n'abuse pas de cette capacité offerte à celui qui assume la responsabilité pour le groupe de demander ce genre d'intervention.

Monsieur le président, vous avez dit tout à l'heure ne pas avoir entendu une interpellation dans l'hémicycle, alors que nous avons entendu sur nos bancs des mots particulièrement désagréables émanant d'un collègue dont je ne connais pas l'identité.

Je voudrais être certain que ces mots que nous avons entendus et que nous jugeons assez graves au regard de notre Histoire ne figureront pas au compte rendu de la séance.

M. le président. J'ai fait vérifier cela. Quant à moi, je n'ai rien entendu.

M. Jean-Claude Sandrier. C'est l'altitude !

M. le président. Personne, ici, n'a entendu quoi que ce soit. Rien n'a été noté au compte rendu.

M. Jean Mallot. En tout cas, chacun doit contrôler ses expressions !

M. Franck Gilard. C'est de l'Histoire, mon cher collègue !

Reprise de la discussion

M. le président. Nous reprenons les orateurs inscrits sur l'article 1er.

La parole est à Mme Marylise Lebranchu.

Mme Marylise Lebranchu. Je souhaite tout d'abord dire à notre collègue qu'en ces temps extrêmement difficiles, la démocratie est d'une grande fragilité.

Des propos lancés parfois comme cela pourrait être le cas en fin de soirée, dans une réunion, au café, pourraient faire l'objet de débat. Mais, ici, ils ne sont pas acceptables. Car la fragilité de la démocratie vient aussi de ce genre de fait. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Il y en a eu des deux côtés !

Mme Marylise Lebranchu. Monsieur le secrétaire d'État, nous n'avons jamais proféré de tels mots – en tout cas, je l'espère.

Je souhaite revenir à l'article 1er. Je suis atterrée de constater que le Gouvernement n'a pas confiance dans sa majorité.

M. Alain Vidalies. Très bien !

Mme Marylise Lebranchu. C'est tout au moins la lecture que l'on peut faire.

Une résolution émanant par exemple d'un groupe de l'opposition – le groupe socialiste dont je fais partie – pourrait peut-être recevoir l'accord d'un certain nombre de parlementaires et être votée. C'est un manque de confiance fort.

Dans une assemblée comme la nôtre, je pense que sur un certain nombre de sujets – nous avons parlé des OGM, on pourrait évoquer des pôles de l'instruction, on aurait pu parler des services de l'État sur les territoires – une majorité différente de celle qui conduit à la nomination du Premier ministre pourrait se dégager.

Mais le Premier ministre, en laissant passer cette écriture, dit à tous parlementaires de la majorité qu'il n'a pas confiance en eux et qu'il a peur de ce qui pourrait se passer au Parlement. C'est la leçon que j'en tire et c'est bien ce qui m'effraie.

Face au Gouvernement, toutes les majorités ont toujours éprouvé une forme d'inquiétude, comme si quelque ministre avec quelques grands commis de l'État – directeurs généraux des services de

l'administration centrale – pouvaient ne jamais se tromper et donc ne rien recevoir de positif de la part du Parlement. Cela m'effraie fortement.

Monsieur Lagarde, il n'y aura pas de recours. Pour en formuler, il faudrait qu'il y ait des attendus concernant la motivation. Or, il n'y aura pas de motivations. Cela signifie que ce n'est pas une possibilité pour le Premier ministre de renvoyer des motivations que nous pourrions contester – les voies du recours pourraient être ouvertes -, mais purement et simplement un droit de veto.

Je pense que le Premier ministre commet une erreur en ne donnant pas de preuve de confiance à sa majorité et en pensant que, d'une manière globale, le Parlement n'est pas responsable. Je reste persuadée que des parlementaires, élus au suffrage universel et qui ont envie que leur société évolue, qui ont envie de faire « civilisation », comme disait le Président de la République, sont capables d'être raisonnables et de savoir qu'une résolution ne peut pas être un simple droit d'injonction à un Gouvernement, qui n'aurait pas la capacité de les suivre.

Je fais confiance au Parlement et je souhaite que les parlementaires de la majorité nous rejoignent, au minimum sur les motivations, pour qu'ils puissent avoir aussi recours à ces résolutions aujourd'hui et dans l'avenir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Bouillonnec.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Depuis le début de la XIII e législature, nous avons entrepris un travail assez extraordinaire : la réforme de la Constitution.

Certains d'entre nous tentent de répondre aux questions que nous posaient nos professeurs de droit constitutionnel il y a une trentaine d'années, et qui sont toujours présentes aujourd'hui.

C'est passionnant. Cela nous a engagés à apporter notre contribution intellectuelle, juridique, institutionnelle et politique bien évidemment à ce travail.

Je me suis interrogé à la manière des professeurs de droit constitutionnel : est-ce que la Ve République et sa Constitution seront les instruments d'une démocratie moderne ? La vraie question me semble être : sommes-nous capables de construire une Constitution fondée sur l'exigence de la démocratie moderne ?

À mes yeux, cette exigence a été parfaitement définie par Marylise Lebranchu à l'instant et je me permettrai de prolonger sa réflexion.

Si la démocratie moderne consiste à créer des instruments prétendument détenteurs d'un pouvoir, tout en s'arrangeant pour qu'un seul détienne entre ses mains la capacité d'anéantir la possibilité d'action des assemblées, alors ce n'est pas la démocratie moderne.

Dans deux ou trois ans, à la fin de notre débat constitutionnel, à la question de savoir si la Ve République a, au gré des évolutions constitutionnelles successives, été capable d'offrir à notre pays une démocratie moderne et de maintenir la renommée de la France, contestée désormais dans beaucoup pays dans le monde, en tant que pays de la liberté et de la démocratie, je répondrai par la négative.

Lorsque, dans une loi constitutionnelle, vous affichez le principe du droit d'amendement, mais que vous faites immédiatement référence à une loi organique, ce que nous contestons depuis le début, je persiste à penser que cette loi constitutionnelle ne sert que des intérêts politiques, et non la démocratie moderne.

Le droit de résolution constitue un apport nouveau dont on peut considérer qu'il constitue une étape vers la démocratie moderne, mais à partir du moment où cette faculté dépendra de la volonté du Premier ministre, sans qu'il y ait besoin d'une quelconque motivation, et selon des délais indéterminés, alors, on peut affirmer que le droit de résolution ne constitue pas une avancée de la démocratie.

Certes, il y aura des propositions d'amendements, mais je rappelle que c'est le Gouvernement qui nous soumet son texte. Pour l'instant, l'exécutif et le Président de la République, par des affichages largement portés par les médias, dans des raccourcis intellectuels et juridiques parfois agaçants, continuent à

imprimer l'idée qu'ils modernisent notre vie politique, alors qu'en réalité, petit à petit, ils suppriment tout instrument de contre-pouvoir.

J'ai souvent rappelé qu'un contre-pouvoir n'anéantissait pas une autorité et l'exercice d'une responsabilité, mais qu'il pouvait atténuer…

M. le président. Il faut conclure.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. … les excès et les abus.

La forme du droit de résolution retenue par le Gouvernement n'est pas un progrès démocratique. Une fois de plus, vous aurez privé la France de ce grand rendez-vous avec la démocratie moderne. Je ne cesserai de le répéter jusqu'au terme de ce débat et, dès le lendemain, je ferai savoir, un peu partout, que le Président de la République n'avait nullement l'intention de faire entrer notre pays dans la démocratie moderne.

Mme Marylise Lebranchu. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Marietta Karamanli.

Mme Marietta Karamanli. Les dispositions constitutionnelles des articles 34, 40 et 41 limitent significativement l'initiative des députés. Sur cette base, le Conseil constitutionnel a déclaré qu'une assemblée ne peut, sans atteinte, à la Constitution, assigner aux propositions de résolution un objet différent de celui qui leur est propre, à savoir la formulation de mesures et décisions relevant de la compétence exclusive de cette assemblée. Cette décision date de juin 1959. Cinquante ans après, c'est une loi organique qui vient rogner le peu d'initiative qui restait à l'Assemblée nationale.

Progressivement, l'Assemblée se rapproche d'un parlement génétiquement modifié…

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, rapporteur*. N'exagérez pas !

Mme Marietta Karamanli. …et le conduit à être le supplétif, et seulement le supplétif, du couple exécutif.

La rigueur du dispositif est anachronique dans la mesure où la Constitution du 4 octobre 1958 a mis fin à la possibilité pour l'Assemblée nationale de mettre en cause le Gouvernement par des procédures que l'on pourrait qualifier de procédures à la marge, comme les nommait Michel Debré.

Les résolutions d'aujourd'hui ne sont pas les résolutions d'hier. La mise en jeu de la responsabilité politique du Gouvernement, en cas de vote d'une résolution, n'est plus possible.

Votre loi vaut un régime d'assemblée qui n'a plus cours depuis plusieurs décennies. En se trompant d'époque, le Gouvernement trompe les Français. Il détruit les bonnes racines de notre démocratie. Non seulement, il modifie génétiquement notre assemblée, mais, de plus, en fait une petite créature végétale et végétative !

M. Jean-Charles Taugourdeau. Ne mélangez pas tout !

Mme Marietta Karamanli. Comme le disait l'éminent constitutionnaliste, Pierre Avril, les résolutions ne sont plus qu'un avis dans le sens où le terme est impropre s'agissant d'un vote, c'est-à-dire de la décision d'une assemblée représentative.

Assimiler les résolutions de l'Assemblée nationale aux actes sur lesquels le Premier ministre a un droit de veto, et qui devront, pour aller plus loin, lui convenir, lui faire plaisir, le satisfaire, c'est ramener notre assemblée à être une chambre d'enregistrement de la volonté gouvernementale. Autrement dit, s'il n'y a plus de risque de censure, le principal risque, demain, est de trop d'autocensure.

Dans la plupart des démocraties parlementaires, les résolutions existent et sont libres : les résolutions directes, les résolutions partielles ou indirectes.

La résolution directe impose le débat. À titre d'exemple, on pourrait imaginer que nous adoptions une résolution dans laquelle nous déclarerions que l'Assemblée nationale entend rester maîtresse de ses résolutions.

M. le président. Il faut conclure.

Mme Marietta Karamanli. Le Gouvernement aurait le choix de se rallier ou de s'opposer à l'esprit de la résolution, mais il ne pourrait pas se dispenser d'apporter une réponse circonstanciée. Demain, une fois, cette loi adoptée, nous ne pourrons plus aussi librement, aussi légitimement et aussi souverainement affirmer que l'Assemblée nationale entend rester maîtresse de ses résolutions. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Après la dix-septième intervention sur l'article 1er, je donne la parole est à M. Jean-Claude Sandrier, pour soutenir l'amendement n° 3853.

M. Jean-Claude Sandrier. Le vote de résolutions parlementaires a été historiquement une victime du parlementarisme rationalisé. La Constitution de la Ve République, dans sa rédaction initiale, promulguée le 4 octobre 1958, ne mentionne pas le terme « résolution ». La question du maintien de ce droit se pose donc lors de l'élaboration des règlements des assemblées parlementaires.

Saisi automatiquement des projets de règlement, le Conseil constitutionnel a, dans ses décisions des 17 et 24 juin 1959, interdit « les propositions de résolution qui ont un objet différent de celui qui leur est propre, à savoir la formulation de mesures et décisions relevant de la compétence exclusive de l'assemblée, c'est-à-dire les mesures et décisions d'ordre intérieur ayant trait au fonctionnement et à la discipline de ladite assemblée, auxquelles il conviendrait éventuellement d'ajouter les seuls cas expressément prévus par des textes constitutionnels (…) ».

Ce strict encadrement des résolutions a eu pour effet de réduire de manière considérable le champ des résolutions, qui ne peuvent exister aujourd'hui que dans un nombre très limité de cas : modification du règlement de l'Assemblée, levée de l'immunité de l'un de ses membres, mise en accusation du Président de la République ou, depuis 1992, déclaration sur un projet d'acte de l'Union européenne.

Aussi, l'article 34-1, élargissant, apparemment, le champ des résolutions constitutionnellement admises, a été présenté comme une novation constitutionnelle. Sa portée est pourtant très limitée, pour ne pas dire autre chose.

Certes, l'article 34-1 consacre la possibilité pour les parlementaires de voter des résolutions. Il ne s'agit pas d'une innovation majeure, puisque, comme je l'ai rappelé, une première réintroduction de la technique des résolutions parlementaires avait déjà été menée par la loi constitutionnelle du 25 juin 1992. En outre, la lecture de l'article 34-1 de la Constitution révèle, au-delà de la volonté de surmonter la jurisprudence constitutionnelle, la méfiance, toujours d'actualité, à l'égard de cette procédure, qui se trouve soigneusement encadrée. L'origine de cet article se trouve pourtant dans la proposition n° 48 du Comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la Ve République, qui invite à insérer un alinéa à l'article 24 de la Constitution rédigé comme suit : « Les assemblées parlementaires peuvent voter des résolutions dans les conditions fixées par leur règlement. »

« Soucieux à la fois d'éviter l'adoption de lois "bavardes" et dénuées de portée normative et de permettre au Parlement d'exercer la fonction "tribunitienne" utile au fonctionnement de toute démocratie, le Comité recommande de lever l'interdit qui frappe les résolutions. »

La souplesse initiale du projet, qui laissait l'opportunité aux parlementaires de se saisir assez largement de cette nouvelle procédure, a été considérablement réduite. Cette possibilité sera fort improbable, au moins pour ce qui concerne les propositions émanant de l'opposition.

Le régime des propositions de résolution tel qu il ressort de l'article 34-1 de la Constitution et les dispositions contenues dans le projet de loi organique que nous débattons privent les parlementaires, et plus spécifiquement ceux de l'opposition, d'une quelconque marge de liberté, qu'il était initialement question de leur attribuer.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Sandrier.

M. Jean-Claude Sandrier. Vous ne pouvez pas dire que j'abuse de la parole, monsieur le président.

M. le président. Je n'ai pas dit cela, monsieur Sandrier. Je vous fais seulement observer que vous arrivez au terme des cinq minutes qui vous sont imparties pour défendre votre amendement.

M. Jean-Claude Sandrier. Ce droit est limité puisque les propositions de résolutions ne doivent contenir aucune injonction à l'égard du Gouvernement ni aucune remise en cause de sa responsabilité. Autrement dit, la possibilité, en tout cas pour l'opposition, de déposer une proposition de résolution est hautement improbable.

C'est la raison pour laquelle nous proposons la suppression de l'article 1er du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, rapporteur*. Avis défavorable. La suppression de l'article 1er reviendrait à empêcher tout dépôt de proposition de résolution.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Même avis que la commission.

Demande de vérification du quorum

M. le président. La parole est à M. Jean-François Copé.

M. Jean-François Copé. Dans ce festival d'hypocrisie…

M. Jean Mallot. Vous êtes un expert !

M. Jean-François Copé. … auquel nous assistons depuis le début de ce débat, où l'opposition utilise la totalité des armes disponibles en matière d'obstruction, il en est une qu'elle pratique fréquemment. Pour une fois, histoire de montrer combien tout cela est grotesque, je voudrais, à mon tour, y recourir. Vertu pédagogique supplémentaire ! On a aimé le clip, on aimera la vérification du quorum !

Le règlement prévoit une disposition par laquelle, en toute hypocrisie, on peut demander l'interruption d'un débat si l'on estime qu'il n'y a pas suffisamment de députés en séance.

M. Jean Mallot. M. Copé vient de déclarer qu'il est hypocrite. Au moins, les choses sont claires !

M. Jean-François Copé. Jean-Marc Ayrault y recourt régulièrement, dévoyant l'utilisation de cette procédure dans le but d'interrompre les débats à n'importe quelle heure de la journée afin de nous bloquer un peu plus.

M. Jean Mallot. Tartuffe !

M. Jean-François Copé. Il se trouve que la demande de vérification du quorum n'est possible qu'une fois par jour. Dans ce concours de tartufferie *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC)*, nous avons pensé qu'en demandant cette vérification à douze heures cinquante-huit, nous réglions le problème pour la journée. M. Ayrault ne pourra pas nous « piquer » une heure de débat et nous faire « buller » – aux frais du contribuable…*(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean Mallot. Pour buller, vous êtes fort !

M. Jean-François Copé. Il me semble donc que le quorum n'est pas atteint : il n'y a même pas la moitié des députés présents en séance ! Incroyable ! Il est tout de même dommage que tant de députés n'aient pu entendre dix-sept interventions identiques sur l'article 1er et aient raté ce spectacle !

M. Marcel Rogemont. Vous auriez mieux fait d'écouter !

M. Jean-François Copé. À une heure moins une minute, je vais, monsieur le président, demander la vérification du quorum afin que vous constatiez que nous ne sommes pas assez nombreux pour débattre. Nous en aurons ainsi terminé pour la journée avec cette procédure ridicule ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean Mallot. C'est vous qui êtes ridicule !

M. Yves Durand. Voilà la contribution positive de M. Copé au débat !

M. Jean Mallot. Le président Copé a agi sur ordre du président de l'UMP ! Les choses sont claires !

M. le président. Je suis saisi par le président du groupe UMP d'une demande faite en application de l'article 61 du Règlement, tendant à vérifier le quorum avant de procéder au vote sur l'amendement n° 3853.

Je constate que le quorum n'est pas atteint.

Compte tenu de l'heure, je vais renvoyer ce vote à la prochaine séance et lever la séance.

Assemblée nationale
XIIIe législature
Session ordinaire de 2008-2009

Compte rendu intégral

Deuxième séance du jeudi 15 janvier 2009

1

Application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution

Suite de la discussion d'un projet de loi organique

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (nos 1314, 1375).

Ce matin, le vote sur l'amendement n° 3853, à l'article 1er, a été reporté en application de l'article 61, alinéa 3 du règlement.

Article 1er *(suite)*

M. Roland Muzeau. Madame la présidente, je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Roland Muzeau.

M. Roland Muzeau. Cet après-midi, je prends la relève de mon collègue Jean-Claude Sandrier.

Comme vous l'avez rappelé, l'amendement n° 3853 n'a pas été soumis au vote. Mais, sauf erreur de ma part, le Gouvernement n'a pas non plus exprimé son avis.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement.* Si !

M. Roland Muzeau. Je vous prie de m'excuser. Dans ce cas, ma remarque n'avait pas lieu d'être.

Mme la présidente. La commission et le Gouvernement ont en effet émis un avis défavorable sur cet amendement.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n° 3853 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean-Luc Warsmann, *président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, chers collègues, nous avons eu ce matin un très long débat : dix-sept orateurs se sont exprimés, en effet, sur l'article 1er et chacun a pu faire part de ses observations sur la procédure des résolutions.

Nous allons aborder maintenant plusieurs séries d'amendements déposés par les membres du groupe SRC, qui posent deux questions.

Premièrement, ils demandent que soit précisé le caractère illimité du nombre de propositions de résolution que peut déposer un député. Pour atteindre cet objectif, le groupe SRC a déposé trois séries d'amendements identiques. Les amendements n^{os} 999 à 1020 proposent que le nombre de propositions de résolution pouvant être signées par un membre d'une assemblée ne puisse être limité. Les amendements n^{os} 1021 à 1042 visent à faire en sorte que le nombre de propositions de résolution pouvant être proposées par session ne puisse être limité. Enfin, les amendements n^{os} 1043 à 1064 prévoient que le nombre de propositions de résolution pouvant être mises au vote par session ne peut être limité.

Ce matin, j'ai eu l'occasion d'échanger des propos avec un orateur du groupe SRC, M. Uvoas. Pour ma part, je suis prêt à donner un avis favorable aux amendements identiques n^{os} 1021 à 1042, satisfaisant ainsi la demande du groupe SRC.

Deuxièmement, l'amendement n° 3694 vise à garantir la compatibilité des dispositions de la Constitution avec celles de la loi organique, en garantissant le droit posé par l'article 88-4 de la Constitution. Dans mon esprit, je l'ai dit en commission, cela ne pose aucune difficulté. La nouvelle procédure ne porte en rien atteinte à l'autre procédure et vice versa. Tout à l'heure, nous étions, avec M. Urvoas, parvenus à cette même conclusion. Si le groupe SRC pouvait me donner acte de l'explication que je viens de donner à propos de l'amendement n° 3694, le débat pourrait en rester là.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Madame la présidente, je demande une suspension de séance de cinq minutes, afin de réunir notre groupe et de réfléchir à la proposition du président Warsmann.

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures cinq, est reprise à quinze heures quinze.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Je suis saisie d'un amendement n° 3694.

La parole est à Mme Marietta Karamanli.

Mme Marietta Karamanli. J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'intervention de M. Warsmann sur les avancées possibles. J'aimerais que nous regardions de plus près l'amendement n° 3694. La délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne a la charge d'instruire de façon systématique les textes que lui transmet le Gouvernement, précisément en application de l'article 88-4 de la Constitution. Il s'agit donc pour elle de prendre une position sur les textes européens.

Elle peut, par ailleurs, approuver, surseoir à statuer, voire s'opposer, soit par des conclusions qui n'engagent qu'elle, soit par des propositions de résolution transmises à l'une des autres commissions permanentes.

Dans ces conditions, il conviendrait de mieux distinguer le régime particulier prévu par la Constitution, s'agissant de ces résolutions européennes, de celui précisé par le projet de loi organique.

Notre amendement tend, par conséquent, à ajouter les mots « Sans préjudice des dispositions de l'article 88-4 de la Constitution, ». Le rapporteur a dit tout à l'heure qu'il n'était pas forcément utile, c'est son analyse. Il n'est en tout cas pas contradictoire. Je souhaiterais donc qu'on l'examine avec attention et que nous puissions tous le voter.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Il n'y a aucune ambiguïté. L'article 1er n'évoque que « Les propositions de résolution déposées sur le bureau d'une assemblée au titre de l'article 34-1 de la Constitution… ». Les autres résolutions sont donc totalement exclues. Vous avez eu raison de citer celles relevant de l'article 88-4 de la Constitution, mais vous auriez dû également citer les autres résolutions que l'Assemblée peut voter du fait de son propre règlement pour modifier son règlement ou créer des commissions d'enquête et dont il ne saurait être question dans une loi organique.

Donc, aux termes du titre du chapitre et de l'article lui-même, il est évident que cela ne s'applique qu'aux résolutions relevant de l'article 34-1 de la Constitution. Votre amendement n'est pas nécessaire et votre préoccupation est d'ores et déjà satisfaite. Ma réponse ne peut pas être plus claire. J'espère que le Gouvernement confirmera mon propos et que vous serez ainsi totalement rassurée.

Mme la présidente. La parole est à M. Roger Karoutchi, secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, pour donner l'avis du Gouvernement.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement.* Le Gouvernement partage pleinement les propos du rapporteur.

Je rappelle d'ailleurs que nous avions modifié l'article 88-4 de la Constitution afin qu'il soit clairement précisé qu'il s'agissait de « résolutions européennes », celles-ci étant par définition différentes des résolutions prévues à l'article 34-1. Il n'y a pas ici, ni de près ni de loin, de risques de confusion ou d'erreur. Il est très clair que votre objectif est satisfait par la rédaction de l'article. Je ne peux donc que partager l'opinion du rapporteur.

Mme la présidente. La parole est à Mme Delphine Batho.

Mme Delphine Batho. L'article 151-4 du règlement de l'Assemblée nationale s'appliquera-t-il aussi aux résolutions de l'article 34-1 de la Constitution ? Je rappelle que pour les projets de loi portant transposition d'une directive européenne ayant fait l'objet d'une résolution adoptée par l'Assemblée, le rapport de la commission doit obligatoirement présenter en annexe une analyse des suites données à cette résolution. Je prendrai l'exemple du projet de loi sur les OGM. Une résolution avait été adoptée par l'Assemblée nationale sur le projet de directive européenne. Malheureusement, le rapporteur avait omis, dans son rapport, de rendre compte des suites qui lui avaient été données.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ma réponse sera extrêmement claire : non. Les articles 151-1, 151-2, 151-3 et 151-4 de notre règlement figurent au chapitre VII *bis* intitulé « Résolutions portant sur des propositions d'actes communautaires » Ils ne s'appliquent donc qu'à celles-ci et non au nouveau régime issu de l'article 34-1 de la Constitution.

(L'amendement n° 3694 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie d'une série d'amendements identiques, nos 999 à 1020.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Je vous prie de bien vouloir m'excuser, mais je n'étais pas présent dans l'hémicycle, avant la suspension de séance, lorsque le rapporteur a présenté sa proposition. Bien que mes collègues m'en aient rendu compte avec beaucoup de précision, j'aimerais, avant de donner le sentiment de notre groupe, l'entendre à nouveau.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Avec ces séries d'amendements, le groupe socialiste a manifesté la volonté que soit inscrit dans la loi organique le principe selon lequel le nombre de propositions de

résolution ne peut être limité. À la suite de la discussion que nous avons eue en fin de matinée dans l'hémicycle, je propose d'accepter les amendements n^{os} 1021 à 1042, sous réserve que leur rédaction soit améliorée. Ces amendements seraient ainsi rédigés : « Le nombre de propositions de résolution pouvant être déposées par session ne peut être limité ». Je n'ai pas d'autre choix particulier, si ce n'est que votre souhait soit très clairement exprimé. Ainsi, il n'y aura pas de limitation. Le droit de proposer des résolutions est personnel. Chaque député peut déposer des propositions de résolution seul ou avec d'autres.

Acceptez-vous cette proposition, monsieur Urvoas ?

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Est-ce que j'interprète bien vos propos lorsque je dis que vous êtes d'accord pour que le nombre de propositions ne soit pas limité ? Ainsi, sous réserve de l'amendement que vous nous proposerez tout à l'heure tendant à supprimer le passage en commission et sous réserve que le Gouvernement en accepte la recevabilité, les propositions de résolution viendront en discussion en séance.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Si elles sont inscrites à l'ordre du jour !

M. Jean-Jacques Urvoas. Nous acceptons votre proposition et nous retirons les deux séries d'amendements identiques, n°^{s} 999 à 1020 et n^{os} 1043 à 1064.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Très bien !

(Les amendements identiques, n^{os} 999 à 1020 sont retirés.)

Mme la présidente. Je suis saisie d'une série d'amendements identiques, n^{os} 1021 à 1042.

Ces amendements ont été présentés. La commission y est favorable, sous réserve de leur rectification.

J'en rappelle les termes :

« Compléter l'article 1er par l'alinéa suivant :

« Le nombre de propositions de résolution pouvant être déposées par session ne peut être limité ».

Acceptez-vous cette rectification, monsieur Urvoas ?

M. Jean-Jacques Urvoas. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Le Gouvernement a étudié cette proposition avec le président Warsmann. Je remercie M. Urvoas de l'avoir acceptée.

Mme Delphine Batho. C'est notre amendement !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Certes, mais il est bon de travailler ensemble si nous voulons parvenir à un texte acceptable.

M. Yves Durand. C'est bien pour cela qu'il faut un peu de temps !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Vous allez en avoir !

Le Gouvernement donne un avis favorable à la série d'amendements ainsi rectifiée, cette rectification étant purement stylistique. Je souhaite que l'Assemblée l'adopte.

M. Claude Goasguen. Très bien ! Quel dialogue !

Mme la présidente. La parole est à M. Roland Muzeau.

M. Roland Muzeau. Je voterai ces amendements modestement rectifiés. Cela étant, certes, les parlementaires pourront déposer un nombre de résolutions illimité. Encore faudra-t-il que celles-ci puissent être discutées en séance. Telle n'est probablement pas l'intention du Gouvernement et de sa majorité.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Vous ne pouvez pas dire cela !

(Les amendements identiques, n^{os} 1021 à 1042, tels qu'ils viennent d'être rectifiés, sont adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de d'une série d'amendements identiques, n^{os} 1043 à 1064.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Comme je l'ai déjà indiqué, madame la présidente, nous retirons ces amendements.

(Les amendements identiques n^{os} 1043 à 1064 sont retirés.)

(L'article 1er, amendé, est adopté.)

Article 2

Mme la présidente. Sur l'article 2, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean Mallot. Nous abordons l'article 2 du projet de loi organique qui risque de nous occuper longtemps encore. Cet article 2 met en œuvre la procédure de traitement des propositions de résolution après qu'elles auront été déposées sur le bureau d'une assemblée.

Monsieur le secrétaire d'État, vous nous faites souvent observer que les projets de loi, voire les lois, sont mal rédigés. Dans l'exposé des motifs, il est d'ailleurs question d'y mettre bon ordre. Vous me permettrez, en conséquence, de faire une observation peut être un peu désagréable, mais une fois n'est pas coutume : il me semble que la rédaction des deux alinéas de cet article pèche. Ainsi, il est précisé dans l'alinéa 1 que le président de l'Assemblée renvoie toute proposition, au singulier, alors que l'alinéa 2 mentionne qu'« il les transmet sans délai au Premier ministre. » Il serait selon moi préférable d'opter pour le singulier dans ces deux alinéas.

Vous nous avez expliqué que, pour appliquer l'article 34-1 de la Constitution, une loi organique était nécessaire. C'est clair, puisque ce principe est inscrit dans la Constitution. Il faut effectivement une loi organique, mais pas forcément cette loi organique avec ce contenu précis.

Ce texte aurait, en particulier, dû être purgé de tout ce qui ne relève pas de la loi organique, notamment l'alinéa 1 de l'article 2, à savoir que « Le président de l'assemblée renvoie toute proposition de résolution à l'une des commissions mentionnées à l'article 43 de la Constitution. » Cet alinéa relève à peine du règlement intérieur de l'Assemblée. Il s'agit quasiment d'un courrier interne. En quoi est-il utile de préciser que le président de l'Assemblée envoie une proposition de résolution à telle ou telle commission ? C'est un travail interne qui ne me semble pas être du domaine d'une loi organique. Sans doute des juristes me démontreront-ils le contraire. C'est l'intérêt du débat parlementaire. J'écouterai donc leurs arguments.

Aux termes de l'alinéa 1 de l'article 2, le président de l'assemblée renvoie toute proposition de résolution à l'une des commissions mentionnées à l'article 43 de la Constitution. La révision constitutionnelle de juillet a modifié l'organisation de nos commissions, puisqu'elle prévoit qu'il y en aura huit au lieu de six et

que les commissions spéciales seront de deuxième rang par rapport aux commissions permanentes. Il conviendrait que le rapporteur, puisque cela n'est pas l'affaire du secrétaire d'État, nous explique comment il voit les choses. Le président renverra-t-il par priorité à une commission permanente ou à une commission spéciale ? Il me semble que ce point devrait être traité.

Je compléterai mon intervention sur cet article en soulevant un certain nombre de questions qui, au travers des amendements que nous allons examiner et des débats que nous allons avoir, devront être traités par le Gouvernement, concernant l'alinéa 2, et par le rapporteur, s'agissant strictement de notre assemblée. J'évoquerai notamment la possibilité d'amender ces résolutions.

On nous explique que les résolutions ne seront pas amendables. Certes, on comprend les arguments mais on voit bien que les textes seront en réalité négociés en amont et que, par ce biais, le travail parlementaire public sera sérieusement appauvri.

Le deuxième point, qui est lié à la question du veto du Premier ministre que nous verrons à l'article 3, porte sur le contenu des résolutions et le fait qu'elles puissent mettre en cause la responsabilité du Gouvernement ou constituer une injonction.

Le rapport de M. Warsmann, que j'ai lu très attentivement, évoque plusieurs particularités, notamment qu'une résolution sera déposée et discutée dans une assemblée et qu'il n'y aura pas de navette. Nous comprenons parfaitement, mais qu'est-ce qui empêchera l'autre assemblée de mettre en discussion et de voter une résolution identique, lui donnant ainsi une force particulière ? Une résolution, qui aura forcément un contenu politique, votée dans les mêmes termes par les deux assemblées, ressemblera fortement à une mise en cause de la responsabilité du Gouvernement, et il faudrait que vous précisiez l'interprétation que vous en faites les uns et les autres.

Dernier élément, aux termes du rapport de M. Warsmann, il ne sera pas possible d'examiner conjointement plusieurs propositions de résolution. Mais cela ne figure aucunement dans le texte qui nous est présenté. Il faudrait donc que vous nous expliquiez comment cela sera mis en œuvre. Allez-vous introduire une disposition en ce sens dans le règlement de l'Assemblée ? Même si cela ne concerne pas directement le Gouvernement, les intentions des uns et des autres à cet égard méritent d'être clarifiées. Des propositions de résolution ayant des objets voisins – nous discuterons plus tard de la notion d'objet –, connexes ou quasiment identiques, déposées par des députés du même groupe ou pas, devront-elles être discutées séparément ? Cela paraît un peu bizarre. Je pense que, lorsque des résolutions porteront sur des mêmes sujets, on sera amené à organiser des discussions conjointes et donc à utiliser d'autres dispositions pour nous exprimer dans l'hémicycle, comme une déclaration du gouvernement avec débat ou simplement un débat. Il y a là une zone de flou qui mériterait d'être clarifiée.

Mme la présidente. La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. Avec l'article 2 et l'amendement déposé par notre rapporteur, qui le modifie très sensiblement, nous abordons la question de savoir si les projets de résolution doivent être renvoyés en commission pour être ensuite examinés en séance ou s'ils doivent être directement examinés en séance, comme nous le propose le rapporteur.

Vous avancez trois arguments, monsieur le rapporteur, pour justifier le fait qu'un projet de résolution soit directement examiné en séance sans passer en commission, arguments que, personnellement, je trouve discutables.

Le premier argument, c'est que l'examen en commission serait redondant avec l'examen en séance et que ce serait en quelque sorte une perte de temps pour la commission. C'est une condamnation du système actuel puisque tout projet de loi – ou toute proposition de loi – est examiné en commission avant d'être examiné en séance dans les mêmes termes. Mais on peut aussi considérer que l'examen en commission, dès lors que c'est un travail constructif, permet d'éviter un examen trop long en séance. Ce n'est donc pas nécessairement une perte de temps. Cela permet au contraire d'échanger des arguments, voire de modifier, j'y viendrai, la proposition de résolution.

Le deuxième argument est lui aussi assez spécieux. Vous nous expliquez que, si le Gouvernement déclare l'irrecevabilité, la commission aura travaillé pour rien. Soit, mais le travail réalisé en commission pourra éclairer l'ensemble de l'Assemblée, notamment sur la question de la recevabilité. Il est intéressant d'avoir un tel débat, y compris en commission, Nous souhaitons en effet qu'il puisse avoir lieu, même si nous ne contestons pas, puisque c'est inscrit dans la Constitution, que la décision relève du Gouvernement.

Troisième argument, le rapport établi à propos d'un projet de résolution risque de contenir des injonctions vis-à-vis du Gouvernement. Là encore, l'argument est assez spécieux. Dès lors que le problème de la recevabilité est posé, les rapporteurs pourraient s'astreindre à respecter les prérogatives du Gouvernement.

Pour toutes ces raisons, je pense que votre système n'est pas le bon. Nous contestons surtout qu'il parte du principe que le projet de résolution ne peut pas être modifié. Selon nous, un projet de résolution devrait suivre les mêmes modalités de la procédure parlementaire qu'un projet de loi ou une proposition de loi. Il devrait donc être examiné en commission, voire modifié comme on le fait pour un projet de loi ou une proposition de loi.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Je voudrais attirer l'attention de mes collègues à ce stade sur une curiosité, je n'ose pas dire une contradiction.

La Constitution n'utilise pas indistinctement les termes de Gouvernement ou de Premier ministre, elle est très précise. Selon l'article 38, c'est le Gouvernement qui, pour l'exécution de son programme, peut demander au Parlement l'autorisation de prendre certaines mesures par ordonnances. Selon l'article 39, l'initiative des lois appartient concurremment au Premier ministre et aux membres du Parlement. Le projet de loi organique n'est-il donc pas en contradiction avec la Constitution quand il prévoit que c'est le Gouvernement qui décide de l'irrecevabilité des résolutions et le Premier ministre qui est amené à se prononcer ? Je soulève dès maintenant cette question pour permettre au Gouvernement de réfléchir à la réponse éventuelle qu'il pourrait apporter.

Aux termes de l'article 2, le président de l'Assemblée renvoie toute proposition de résolution à une commission. En commission des lois, notre rapporteur a proposé de supprimer ce passage en commission et je voudrais vous faire part de notre interrogation.

L'essentiel des mesures proposées dans ce projet de loi organique tendent théoriquement à donner un pouvoir supplémentaire aux commissions, dans lesquelles on peut véritablement enrichir la loi et aller plus facilement au fond en prenant plus de temps pour travailler, en tout cas si je fais crédit au Gouvernement et au rapporteur, mais singulièrement ici au président de la commission des lois.

Si l'on supprime le passage en commission, je ne suis pas certain qu'on y gagne beaucoup, d'autant que les sujets sont parfois transversaux. Il est vrai que le fait d'attribuer une proposition de résolution à une seule commission pourrait se révéler restrictif mais, l'intérêt, c'est que ses membres puissent faire œuvre d'expertise pour que, lors du débat qui aura lieu en séance, nous puissions avoir des échanges de qualité qui se traduisent par l'adoption de cette résolution. Chacun sait qu'elle n'aura pas de dimension contraignante mais, pour être utile, elle devra être précise, juste et parfaite.

Dans le courrier qu'il a adressé le 18 juillet au Premier ministre, M. François Fillon, où il évoquait le comité Balladur qu'il allait mettre en place et qui avait vocation à faire des propositions. M. le Président de la République, Nicolas Sarkozy, suggérait que le Parlement puisse émettre ce type de résolution, comme on en trouve d'ailleurs dans tous les Parlements démocratiques, de façon à influencer le travail gouvernemental.

Pour que nos résolutions aient la force d'influencer le travail du Gouvernement, sans contraindre ce dernier, dans le respect de la séparation des pouvoirs, donc sans injonction, elles doivent être le plus précises possible. C'est donc peut-être dommage que le passage en commission soit supprimé.

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Raimbourg.

M. Dominique Raimbourg. Trois brèves observations.

Première observation, il est tout à fait dommageable que la recevabilité ne soit appréciée que par le Premier ministre. Un examen par une commission aurait pu s'imposer.

Deuxième observation, dès l'instant où un signataire peut modifier sa proposition, il paraît utile qu'il y ait une discussion en commission et qu'il puisse enrichir son texte ou en supprimer certaines parties en fonction de cette discussion. Ce n'est pas en contradiction avec le texte tel qu'il nous est proposé.

Troisième observation, une réflexion est nécessaire, et cela passe par un examen en commission. C'est à ce moment-là que le travail se fait et que la réflexion peut progresser. Il serait donc dommage de s'en priver.

Mme la présidente. La parole est à M. Alain Vidalies.

M. Alain Vidalies. Il y a une vraie interrogation sur votre initiative, monsieur le rapporteur, qui touche au fond à l'objectif ou à l'intérêt même de ces décisions.

Ce qu'on en attend, c'est d'avoir un outil supplémentaire qui, pour répondre à ce que vous appelez le bavardage de la loi, permette néanmoins à l'Assemblée d'avoir un débat et de se prononcer, en évitant que l'on inscrive ces considérations dans un texte normatif. Je crois que c'est, en résumé, l'intérêt des résolutions.

Pour protéger l'opposition, si j'ai bien compris le raisonnement, vous proposez de supprimer le passage en commission et de renvoyer directement la proposition au débat dans l'hémicycle. Je vous remercie de vouloir nous protéger malgré nous mais, si ce texte ne vient pas en commission, quand sera-t-il discuté et sur la décision de qui ? Nombre de résolutions risquent de ne pas être inscrites à l'ordre du jour et de s'entasser ici ou là. Ce n'est pas inventer une difficulté que de dire qu'il serait beaucoup plus facile d'avoir des discussions en commission, d'autant que nous aurons des commissions supplémentaires, que d'attendre que le débat soit organisé en séance.

Ensuite, la question dépend de l'intérêt d'une telle initiative. Il peut s'agir, tout d'abord, de la nécessité pour la représentation nationale d'émettre sur tel ou tel sujet, à un moment donné, une position consensuelle ou collective. Pour finaliser une telle position, il me semble que le travail en commission est un préalable indispensable, car il serait absurde qu'en appelant en séance publique un texte non préparé, sur lequel les accords possibles n'ont pas été vérifiés, on se prive de la possibilité d'une expression collective de l'Assemblée nationale.

L'autre intérêt d'une résolution peut être la possibilité pour tel ou tel groupe de faire examiner l'une de ses prises de position. Rien n'oblige la majorité à décider par avance qu'il faudrait court-circuiter systématiquement les commissions. Vous pourriez nous expliquer plutôt que le travail en commission sera conduit et que, si la majorité n'y souscrit pas, elle ne s'oppose pas non plus à ce que la résolution vienne en séance publique.

Vous avez une curieuse conception du rôle de la majorité, selon laquelle il faudrait systématiquement empêcher que les initiatives de l'opposition puissent être appelées. Vous vous abritez derrière cette hypothèse pour suivre une démarche dont on ne comprend pas bien l'intérêt. À moins qu'il ne s'agisse d'une coquille vide. Car c'est la procédure normale de définition de l'ordre du jour qui décidera, à supposer que le veto gouvernemental ne joue pas, du sort de la résolution. Le problème sera donc exactement le même, compte tenu des conditions d'élaboration de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Dans tous les cas, si nous pouvons partager l'objectif d'efficacité recherché, ce dispositif va à l'encontre d'un tel objectif. Dans la mesure où vous avez dit qu'il s'agissait de nous protéger, je vous suggère plutôt de retenir nos arguments, dont nous assumerons la responsabilité.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marietta Karamanli.

Mme Marietta Karamanli. Je suis quelque peu surprise des modifications proposées pour la rédaction de l'article 2. Vous entendez simplifier la procédure de discussion des propositions de résolution en supprimant, par amendement, leur examen préalable en commission. Au moment où il est question du renforcement du rôle des parlementaires et des commissions, ce n'est pas en rabotant les procédures de discussion et de vote que l'on y contribuera ! Je trouve donc ces modifications regrettables, sans parler de l'absence de référence à l'article 88-4 de la Constitution, dont nous parlerons tout à l'heure, concernant les résolutions provenant des institutions européennes.

Mme la présidente. La parole est à Mme Delphine Batho.

Mme Delphine Batho. Chers collègues, nous sommes attachés à la clarté de nos débats. Hier, notre collègue Jean Mallot a soulevé la question du caractère organique ou non de l'alinéa 1 de l'article 2, dont nous pensons que celui-ci est dépourvu. Nous n'avons obtenu aucune réponse. Nous étions pourtant très attachés à en obtenir une, compte tenu du fait que plus de mille amendements de l'opposition ont été déclarés irrecevables sur un tel fondement. Si ce projet de loi comportait lui-même des dispositions qui ne sont pas de nature organique, il y aurait rupture de l'égalité des armes entre le Gouvernement et les parlementaires.

À défaut de réponse, nous ne manquerons pas de rendre hommage au talent et à l'ingéniosité du président de la commission, qui propose un amendement de suppression de cet alinéa. S'il le justifie par le fait qu'il ne serait pas nécessaire que les résolutions passent en commission, cet amendement peut s'interpréter bien davantage comme le moyen d'éviter une censure de cette disposition par le Conseil constitutionnel, car M. Warsmann a parfaitement compris que celle-ci n'était pas de nature organique ; il développe toute une théorie de l'inutilité d'un passage en commission pour la seule raison qu'il est absolument nécessaire de supprimer l'alinéa 1 de l'article 2.

Sur le fond, il y a une contradiction entre l'invocation à chaque instant de la revalorisation des commissions et le refus de leur faire connaître des résolutions. Globalement, nous n'aurions plus vocation, en séance publique, qu'à prononcer des vœux, à voter des résolutions et des motions, tandis que le véritable travail législatif serait renvoyé quasi exclusivement en commission, et traité seulement de façon expéditive en séance publique.

Il existe pour les propositions de loi un dispositif selon lequel la commission peut prononcer le rejet des propositions de l'opposition. Il s'agit d'un cliquet ou d'un verrou de nature parlementaire. Vous remplacez un tel système par un verrou de nature exécutive, à la discrétion du Premier ministre. C'est un véritable changement de nature, alors qu'il aurait été possible de conserver pour les résolutions le même mécanisme que pour les propositions de loi.

Mais il est si vrai que vous souhaitez mettre ce verrou dans les mains du Premier ministre que le rapporteur écrit, à la page 74 de son rapport : « La position de la commission serait rendue particulièrement inconfortable si le Gouvernement déclarait l'irrecevabilité d'une proposition de résolution après son examen en commission. » Si l'on appliquait un dispositif comparable à celui qui fonctionne bien pour les propositions de loi, le système de censure que vous avez créé par le biais de l'article 3 et du mécanisme d'irrecevabilité de nature gouvernementale deviendrait par trop visible.

Mme la présidente. La parole est à M. Arnaud Montebourg.

M. Arnaud Montebourg. Résumons un peu la situation. Cet article 2 pourrait s'intituler « De l'art de rendre fictifs des droits présentés comme une sorte de boniment politique à l'extérieur de l'hémicycle pour mieux les dénaturer et les vider de leur contenu, amendement après amendement ».

M. Jean Mallot. Très bien !

M. Arnaud Montebourg. Vous nous dites « droit d'amendement » et « soyez constructifs », mais alors que nous vous proposons des amendements sur le passage des résolutions en commission, vous répondez : « Ah non, là, on passe directement ; il n'y aura pas de passage en commission. »

C'est seulement si vous nous dites que vous voulez que nous progressions ensemble, que nous pouvons vous entendre. Nous avons essayé de faire un bout de chemin cet été ; cela n'a pas marché parce qu'un

certain nombre de conditions – que vous aviez vous-mêmes admises puisqu'elles figuraient dans les lettres et promesses verbales des dirigeants de la majorité – n'ont pas été respectées.

Nous vous prenons à présent au mot, et nous proposons la possibilité de rendre des résolutions qui seraient irrecevables, parce que le Gouvernement estimerait qu'elles mettent en cause sa responsabilité, recevables, en les portant en commission, où l'on discute, à huis clos, pour concilier les points de vue, et où, même, la majorité pourrait rencontrer les desiderata de l'opposition. Car une bonne résolution, pour une assemblée délibérante exerçant la souveraineté du peuple, ce peut être la conciliation et l'unanimité ou la quasi-unanimité sur des sujets transpartisans comme le génocide arménien et beaucoup d'autres.

Un député UMP. Cela ne regarde pas l'Assemblée !

M. Arnaud Montebourg. Il y a beaucoup de sujets qui ne regarderaient pas l'Assemblée et dont elle a raison de se mêler. Car, précisément, le Gouvernement s'en mêle, et nous devons, comme le disait notre collègue Jean-Jacques Urvoas, influencer sa marche, sans jamais la contraindre ni enfreindre les règles de mise en cause de la responsabilité gouvernementale.

Nous vous adressons ces propositions, mais vous nous dites : « Circulez, ce n'est pas possible. » Nous avons donc un petit problème, monsieur le secrétaire d'État ! Nous avons été tout à l'heure plusieurs députés de l'opposition à vous dire que nous attendions toujours vos propositions sur le point de blocage majeur de ce texte, qui est son dernier article, sur lequel l'affrontement est total. Nous attendons le début du commencement d'une proposition, qui n'est toujours pas venu…

M. Claude Goasguen. Il fallait le dire plus tôt ! C'est la carotte !

M. Arnaud Montebourg. Monsieur le secrétaire d'État, vous vous plaignez de nos prolongations, qui, d'ailleurs, usent peu votre patience, car nous connaissons votre flegme…

M. Jean Mallot. Quasi britannique !

M. Arnaud Montebourg. « Britannique » est un terme excessif s'agissant de M. Karoutchi *(Rires)*, mais « quasi » est là pour rétablir la vérité.

Alors qu'il n'y a nulle obstruction de notre part, car vous voyez que le débat avance, vous vous plaignez de nos prolongations, mais, précisément, vous ne faites rien pour nous amener à discuter sérieusement du problème. Nous ne sommes pas dans un conseil général ou un conseil municipal : nous sommes en train d'écrire la loi, la loi organique, même, c'est-à-dire une loi quasi constitutionnelle pour les années à venir.

Vous souffrirez donc – c'est une expression que nous affectionnons particulièrement sur ces bancs – que nous vous demandions de prendre votre mal en patience, car nous avons trois semaines devant nous, s'il le faut. Lorsque vous nous ferez des propositions, monsieur le secrétaire d'État, je pense que vous pourrez retrouver le sourire.

Mme la présidente. La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Monsieur le secrétaire d'État, je ne comprends pas pourquoi vous insistez sur la suppression du passage des résolutions en commission. Le président de la commission, en accord avec vous, a fait tout à l'heure un pas en notre direction, en considérant que le nombre de résolutions ne pouvait être limité. Entendant cela, nous avons accepté de retirer un certain nombre de nos amendements.

Or, par cet article 2, vous reprenez d'une main ce que vous avez donné de l'autre. Si les résolutions ne passent pas en commission, quel sera leur sort ? Elles se retrouveront en tête à tête avec le Gouvernement, sans passer par l'onction des commissions, après discussion et adoption, et avec le seul mur du veto du Premier ministre.

Vous allez, de ce fait, faciliter le rejet des résolutions par le chef du Gouvernement. Non seulement vous reprenez d'un côté ce que vous donnez de l'autre, mais, surtout, c'est toujours la même chose : vous ne

voulez pas faciliter l'expression des parlementaires. Certes, tout à l'heure, vous avez fait un geste en acceptant certains de nos amendements, sur proposition de M. le président de la commission des lois ; mais, immédiatement après, vous verrouillez tout et refusez ce qui aurait dû être la conséquence normale de votre décision.

Je reprends l'argumentation que j'ai exposée hier, lors de la défense d'un amendement : vous nous proposez, monsieur le secrétaire d'État, un projet de loi de circonstance qui n'a rien à voir avec l'extension des droits du Parlement que vous déclarez défendre. En fin de compte, derrière un certain nombre de termes, votre texte cache une réalité qui est très exactement le contraire de ce que vous prétendez. Voilà pourquoi je souhaite que vous-même alliez jusqu'au bout de la logique que vous avez engagée tout à l'heure.

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 3854, tendant à supprimer l'article 2.

La parole est à M. Roland Muzeau.

M. Roland Muzeau. Lors du débat sur la réforme constitutionnelle, en mai dernier, nous avions émis de très larges doutes sur ce fameux principe de résolution. Tel que l'article 12 du projet de loi voté en juillet 2008 était rédigé, il s'agissait en réalité d'un simple artifice pour faire croire à un renforcement des pouvoirs des parlementaires. Vous ne nous aviez pas convaincus à l'époque, monsieur le secrétaire d'État, et nous ne le sommes toujours pas aujourd'hui ! Ce nouvel outil occupera une bonne partie du temps de l'initiative parlementaire et nous égarera dans des débats non sans intérêt, mais sans conséquences juridiques ou politiques puisque ces résolutions ne seront en rien contraignantes. Elles se perdront au milieu des annonces du Gouvernement, de celles du chef de l'État, des lois proposées, votées et, surtout, embrouilleront plus encore les citoyens.

Avec le groupe GDR, nous étions largement revenus, tout au long des débats de mai dernier, sur l'importance de replacer les citoyens au coeur de cette réforme pour « les réconcilier avec la politique », comme on dit. Or la mise en place de ce dispositif est loin, très loin, d'y participer. Bien au contraire.

Par ailleurs, avec cet article, les propositions de résolution sont soumises au bon vouloir du Gouvernement qui, en fonction de ses impératifs politiques, donnera suite, ou pas, aux propositions parlementaires. Dans de telles conditions, poser la question du devenir des résolutions, c'est probablement déjà y répondre.

M. Jean Mallot. Eh oui !

M. Roland Muzeau. Dès lors, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, une fois encore, permettez-moi de poser la question : à quoi servons-nous ? Le recours à ce pseudo nouvel outil parlementaire est un artifice qui masque, de fait, l'affaiblissement des pouvoirs du Parlement. Comme le Gouvernement aura le dernier mot dans l'inscription des résolutions à l'ordre du jour de notre assemblée et que ces résolutions ne seront pas contraignantes, nous ne pouvons en aucun cas accepter de cautionner cet article qui, loin de renforcer nos prérogatives, les dévalorise et les discrédite.

Ces résolutions n'ont, malheureusement, au vu des termes que vous employez tout au long de ces cinq articles, qu'une seule et unique fonction : détourner le Parlement de ses missions essentielles au profit de l'exercice de la seule fonction tribunicienne – et encore, à condition que celle-ci soit exercée ! Cela se matérialisera concrètement par des heures passées à la recherche d'un accord, au mot près, sur des déclarations d'intentions ou de principe, au contenu plus ou moins vaporeux et totalement dépourvu d'effet juridique.

C'est pourquoi nous demandons le retrait ou la suppression de cet article.

M. Jean Mallot. Bien sûr !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Avis défavorable. J'aurai l'occasion de répondre aux questions qui m'ont été posées quand je présenterai l'amendement suivant.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Avis défavorable.

(L'amendement n° 3854 n'est pas adopté.)

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures dix.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

M. Jean-Jacques Urvoas. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Ce rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 1. J'interpelle le secrétaire d'État sur le déroulement de nos travaux parce qu'il semble que seuls certains parlementaires sont informés de ce que l'on entend dire dans les couloirs de cette noble assemblée, à savoir que l'Assemblée travaillera samedi matin. Le groupe SRC ne dispose pas de cette information. Si elle était confirmée, cela nous ravirait puisque nous sommes prêts à travailler jusqu'au bout de la nuit et pendant des jours…

M. Guy Geoffroy et **M. Pierre Lequiller.** C'est sûr ! *(Sourires.)*

M. Jean-Jacques Urvoas. …sur l'ensemble des articles pour tout clarifier et dissiper tous les malentendus qu'a fait naître ce projet de loi.

Mais si nous devions travailler samedi matin, il conviendrait tout de même, monsieur le secrétaire d'État, que nous puissions nous organiser afin que les parlementaires soient en mesure de défendre leurs amendements. C'est surprenant de découvrir par hasard, à l'occasion d'une suspension de séance, que certains de nos collègues sont déjà informés. Moi, qui suis dans l'hémicycle et travaille sur ce texte depuis mardi, selon l'ordre du jour arrêté par la conférence des présidents, je n'en savais rien. À ma connaissance, il n'y a pas eu de nouvelle conférence des présidents et, pourtant, on apprend subitement que l'on travaillera samedi matin. Beaucoup de députés le savaient, mais pas nous.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Monsieur Urvoas, je ne sais pas quels sont les députés qui savent et ceux qui ne savent pas. À l'issue de la matinée – vous voyez, c'est tout récent –, j'ai eu une conversation avec le président de l'Assemblée nationale sur l'état d'avancement de nos travaux.

M. Roland Muzeau. Et alors ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Je lui ai redit que les textes relatifs au logement et à l'hôpital attendaient d'être examinés.

M. Roland Muzeau. Vous n'aviez qu'à les faire passer avant celui-ci !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Ce n'était pas possible, monsieur Muzeau, en raison de la date butoir du 1er mars 2009.

Vu le rythme de nos travaux, il faudrait des jours et des nuits – pour ne pas dire des semaines – pour terminer l'examen de ce texte. Par conséquent, j'ai demandé au président de l'Assemblée nationale si, à son retour, il était possible de tenir une conférence des présidents pour en parler, et j'attends qu'il me le confirme. Très clairement, si le rythme n'accélère pas, je serai obligé d'augmenter le nombre de séances prévues. Mais le Gouvernement ne peut ouvrir des jours supplémentaires comme le samedi, sans une réunion de la conférence des présidents. Il y en aura donc une tout à l'heure.

M. Bruno Le Roux. Nous aussi, nous devons nous organiser !

Reprise de la discussion

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 2, qui fait l'objet de plusieurs sous-amendements.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Il s'agit d'un amendement de suppression de l'alinéa 1 du texte du Gouvernement, et M. Mallot va être satisfait puisqu'il la souhaite. Je l'ai déposé non pas parce que cet alinéa n'était pas organique – il remplit tout à fait les conditions de dépôt et de débat des résolutions – mais dans un souci de clarté.

L'article 1er prévoit que tout député, même seul, peut déposer autant de propositions de résolution qu'il veut. À partir du dépôt, court un délai qui va s'achever au moment de l'inscription à l'ordre du jour, et durant lequel le Gouvernement peut déclarer la proposition irrecevable. La résolution va alors être discutée.

Première question : faut-il des amendements ? Le projet de loi organique propose qu'il n'y en ait pas, et je suis évidemment de cet avis : une résolution est faite pour être débattue. Si vous autorisez des amendements, une majorité de circonstance pourra modifier la résolution, si bien que celle qui arrivera en débat ne sera plus celle de l'auteur.

M. Guy Geoffroy. Évidemment !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Dans une assemblée où existe une majorité forte, les groupes minoritaires ne verront jamais leur résolution venir en discussion tel qu'ils l'auront rédigée, mais réécrite par le groupe majoritaire. Cela n'aura aucun sens.

M. Guy Geoffroy. C'est la fin des résolutions !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Il nous semble évident qu'il n'y a pas lieu d'autoriser les amendements ; c'est bien la résolution ainsi que l'a rédigée son auteur qui doit venir en débat. En revanche, il nous semble intelligent de prévoir une modification du texte par son auteur, donc pas sous forme d'amendement mais d'une ou de plusieurs rectifications. Voilà l'esprit général.

Deuxième étape : faut-il réunir les commissions ? Dans vos interventions, vous avez fourni tous les arguments. M. Vidalies en a donné un excellent : il se prononce pour l'examen en commission, mais à condition que la majorité s'abstienne de voter à la fin. Chacun constate qu'il existe un malaise et que cet examen serait redondant.

Christophe Caresche trouve que mon argument n'est pas convaincant, qu'il est spécieux, mais je le maintiens : quand on débat un texte de loi, ce n'est pas pour rien mais pour émettre des avis sur des amendements. Mieux : après la révision constitutionnelle, le texte sortant de la commission constituera la base du débat dans l'hémicycle. Dans le cas d'une résolution, on ne peut rien modifier puisqu'il n'y a pas d'amendements. Dans ces conditions, quel serait l'apport d'une ou de plusieurs commissions – une résolution peut, en effet, être extrêmement vaste et recouvrir les domaines de deux, trois ou quatre commissions – en terme de valeur ajoutée ? À mon avis, il serait nul.

En outre, se pose un problème de délai, fixé à huit jours dans le projet de loi du Gouvernement. Évidemment, il faut un délai entre le moment où un député a manifesté la volonté de déposer sa

proposition de résolution et le moment où on va la débattre dans l'hémicycle. Faut-il l'allonger ? Je n'en suis pas sûr. Même s'il n'est pas luxueux, le délai prévu laisse au Gouvernement le temps de faire valoir une possible irrecevabilité.

Que se passe-t-il très concrètement ? À la suite d'événements qui se déroulent dans tel ou endroit, le groupe socialiste décide de présenter une résolution dans dix jours ou trois semaines, profitant du jeudi qui lui est réservé. Elle est déposée aujourd'hui. La semaine prochaine, le président du groupe socialiste va indiquer, en conférence des présidents, qu'il a l'intention de l'inscrire à l'ordre du jour. On organise, par amendement, une procédure flash : il doit en informer le Gouvernement quarante-huit heures avant, ce qui met fin au pouvoir de ce dernier d'opposer l'irrecevabilité. À partir du moment où l'inscription est prononcée, on entre dans une deuxième phase : la résolution existe ; le Gouvernement a perdu son pouvoir d'y opposer l'irrecevabilité. En revanche, nous ouvrons un deuxième droit : celui de la rectifier, car dans les jours précédant le débat en séance et pendant la durée de celui-ci, la nécessité d'enrichir la résolution pourra apparaître.

Ce dispositif permet de respecter la volonté de l'auteur de la résolution – c'est bien son texte qui sera discuté –, tout en introduisant de la souplesse dans les débats. Voilà pourquoi l'article 2 me semble suffisant en étant extrêmement simplifié et en prévoyant que le président de chaque assemblée transmet, sans délai, toute proposition de résolution au Premier ministre.

J'ai aperçu certains sous-amendements qui stipulent « sans préjudice des dispositions de l'article 88-4 » et auxquels j'oppose le même argument que tout à l'heure : nous sommes dans un chapitre différent et des dispositions différentes. Les sous-amendements prévoient aussi d'informer « les commissions parlementaires compétentes. » Soyons clairs : si je dépose une proposition de résolution à quinze heures, le président doit évidemment l'envoyer tout de suite au Gouvernement qui peut la déclarer irrecevable. Mais quel est l'intérêt de la transmettre immédiatement aux commissions permanentes, aux présidents des groupes ou aux membres de l'Assemblée ? Aucun, me semble-t-il.

Le processus ressemble à celui qui régit les propositions de loi. Si je dépose une proposition de loi, elle va passer à la délégation du Bureau qui va se prononcer sur sa recevabilité. Matériellement, on va m'envoyer un bon à tirer pour savoir si je suis d'accord avec la proposition de loi. Ensuite, elle est diffusée. Ce dont nous débattons relève, en quelque sorte, du même mécanisme.

Je souhaiterais bien sûr que l'amendement soit adopté, mais je dois avouer que je ne suis pas convaincu par les sous-amendements.

Mme la présidente. Je suis saisie d'un sous-amendement n° 3954.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Ce sous-amendement à l'amendement du rapporteur prévoit, à l'alinéa 2, de réinsérer les mots suivants : « Sans préjudice des dispositions de l'article 88-4 de la Constitution. » Par ce sous-amendement, il s'agit d'assurer la compatibilité des dispositions de la Constitution avec celles de la loi organique, en garantissant le droit du Parlement – posé par l'article 88-4 de la Constitution – à donner un avis et à exprimer sa position sur les actes et documents émanant des institutions européennes rentrant dans le cadre des prérogatives consultatives.

À entendre le rapporteur, nous nous inquiétons à peu de frais, et le titre même du chapitre dans lequel figure l'article 1er restreint le champ d'application de cet article aux dispositions prévues à l'article 34-1 de la nouvelle Constitution. Nous entendons cet argument, mais qui peut le plus, peut le moins. Si cela va de soi, il ne coûte donc rien de le préciser. À de multiples reprises, vous nous avez répété que cela ne relèverait pas d'une loi organique, ce que nous continuons à contester, en n'y voyant qu'un simple argument d'autorité.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Oh !

M. Jean-Jacques Urvoas. Rappelons que si le Conseil constitutionnel avait un jugement global, il lui suffirait de déclasser cette disposition, ce qui n'annulerait pas la loi, comme l'a montré la jurisprudence dite Nouméa que j'ai eu l'occasion de citer. Nous vous suggérons donc d'être compréhensifs avec cette

volonté de bien faire, et de permettre à la représentation nationale de pouvoir adopter les résolutions qu'elle souhaite dans tous les domaines qui lui importent.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 2 ?

Cet amendement faisant l'objet de nombreux sous-amendements, pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'État, nous donner l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 3954 sur lequel M. le rapporteur s'est déjà exprimé ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Avec votre permission, madame la présidente, je vais imiter le rapporteur et donner un avis global sur l'amendement et l'ensemble des sous-amendements, pour plus de clarté.

Dans sa rédaction initiale, le Gouvernement avait envisagé le passage en commission. Cela étant, un peu plus loin dans le texte, il est écrit que les résolutions ne peuvent pas être amendées. Chacun peut le comprendre. Imaginons une résolution Caresche exprimant le mécontentement extrême du groupe socialiste face à tel élément de la politique gouvernementale.

M. Jean Mallot. C'est vrai ça !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Une fois amendée par la majorité, cette résolution Caresche indiquerait que le groupe socialiste est ravi de la politique gouvernementale dans tel ou tel secteur.

M. Jean Mallot. Et je ne suis même pas sûr que l'UMP la voterait !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Naturellement, je me réjouirais de cet effet de l'ouverture, mais je ne suis pas convaincu que M. Caresche serait d'accord. Une résolution ne doit pas être modifiée pour rester marquée par l'identité de son auteur ou du groupe qui l'a déposée. Puisque le texte de la résolution ne peut pas être amendé, la légitimité de son passage en commission peut se poser.

Au cours des débats qui se sont déroulés hier et ce matin, j'ai d'ailleurs entendu des arguments assez contradictoires. Quand je loue régulièrement le travail en commission, les six semaines constitutionnelles et les droits d'amendement, on me répond sur les bancs du groupe comme hier en séance : tout cela est sympathique, mais compte peu ; la véritable expression est dans l'hémicycle et pas en commission.

M. Jean Mallot. Ce n'est pas contradictoire !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Là on me dit : n'imaginez pas qu'une résolution puisse être discutée directement dans l'hémicycle, sans un passage en commission, y compris si on ne peut pas l'amender ou la modifier.

La commission est un lieu de débat. Si on ne peut ni amender ni voter en fin de commission car la majorité pourrait se prononcer contre la résolution, il faut clarifier le processus : on présente une résolution, elle est inscrite, puis débattue dans l'hémicycle. Il s'agit d'une affirmation forte et politique d'un groupe par rapport à tel ou tel secteur de l'action gouvernementale. Cela me semble plus cohérent.

M. Philippe Vitel. Absolument !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Dans ces conditions, le Gouvernement donne un avis favorable à l'amendement de la commission et – à regret car je comprends l'idée mais pas pourquoi vous voulez complexifier le système – un avis défavorable au sous-amendement. Nous l'avions d'ailleurs annoncé lors du débat précédent sur les résolutions européennes.

Mme la présidente. Sur le vote du sous-amendement n° 3954, je suis saisie par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

2

Convocation de la conférence des présidents

Mme la présidente. M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué la conférence des présidents à dix-sept heures, cet après-midi, dans les salons de la présidence.

M. Roland Muzeau. Voilà la magouille !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Quelle honte de dire cela ! Respectez le fonctionnement de l'Assemblée nationale !

3

Application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution

Suite de la discussion d'un projet de loi organique

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (n^{os} 1314, 1375).

Nous reprenons la discussion de l'article 2.

Article 2 *(suite)*

Mme la présidente. Nous avons commencé l'examen de l'amendement n° 2 qui fait l'objet de plusieurs sous-amendements.

Le sous-amendement n° 3954 a été présenté et il a fait l'objet d'un avis défavorable de la commission et du Gouvernement.

La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. Le débat est intéressant, mais plus il avance et plus je suis hostile à la proposition de M. Warsmann qui rigidifie de manière excessive l'examen des résolutions. Pour ma part, cela ne me choque pas qu'un projet de résolution proposé par l'opposition puisse être amendé par la majorité, et adopté par l'Assemblée nationale. Sur ce plan, je ne vois pas pourquoi l'examen des résolutions échapperait à la procédure parlementaire en vigueur pour les projets de loi et les propositions de loi.

Lorsque l'opposition inscrit une proposition de loi dans une niche parlementaire, ladite proposition prospère à travers son examen en commission et la discussion des amendements, de sorte qu'un consensus de l'Assemblée est toujours possible. Mais le système que vous proposez, trop rigide, ne permettra jamais à l'opposition de faire adopter un projet de résolution.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Bien sûr que si !

M. Christophe Caresche. Nous savons, par exemple, que l'exécutif n'était pas favorable au texte relatif à la reconnaissance du génocide arménien. C'est parce qu'un consensus s'est dégagé dans notre hémicycle que le texte a été adopté. Arnaud Montebourg a raison d'observer que les projets de résolution peuvent, par la nature des questions qu'ils posent, exprimer une position unanime de l'Assemblée ; mais pour ce faire, il faut laisser les parlementaires débattre, notamment en commission, et proposer des amendements. Bref, pour être exercé comme il convient, le droit de résolution doit avoir une ampleur suffisante.

La procédure d'exception que vous proposez, monsieur le président de la commission des lois, limitera beaucoup, dans les faits, la possibilité de rapprocher les positions au sein de notre assemblée et de trouver un consensus.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Je ne veux pas allonger inutilement les débats, mais il s'agit d'une question de fond.

J'entends bien vos arguments, monsieur Caresche. Vous évoquez les propositions de loi, lesquelles peuvent venir de l'opposition et être amendées. Mais une proposition de loi vise à changer le droit, contrairement à la résolution, acte parlementaire fort ayant un caractère plus politique, au sens noble de ce terme. Autant une proposition de loi est, par définition, amendable, autant la résolution n'aurait pas beaucoup de sens à l'être, dès lors que le groupe politique qui la propose peut la modifier, ce qui n'empêche évidemment pas de la voter à l'unanimité.

Mme la présidente. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur le sous-amendement n° 3954.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 98

Nombre de suffrages exprimés 97

Majorité absolue 49

Pour l'adoption 32

Contre 65

(Le sous-amendement n° 3954 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Je souhaiterais une brève suspension de séance afin de prévenir le président Ayrault que, comme vient de nous le confirmer M. le secrétaire d'État, le président Accoyer a décidé de convoquer la conférence des présidents à dix-sept heures. *(Interruptions sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Patrick Ollier. Cela ne justifie pas une suspension de séance !

M. Jean-Jacques Urvoas. Il me faut réunir mon groupe et prévenir le président Ayrault, qui a des obligations : notre groupe fonctionne de façon collective et est habitué à la concertation.

M. Jean Mallot. Pas comme à l'UMP !

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente-cinq, est reprise à seize heures quarante-cinq.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Je la suspendrai de nouveau dans dix minutes, de façon à permettre à ceux qui le doivent de se rendre à la conférence des présidents, où M. Urvoas remplacera M. Ayrault.

Nous en venons à la discussion de plusieurs sous-amendements identiques, n^{os} 3888 à 3909, à l'amendement n° 2.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Ces sous-amendements visent à compléter l'article 2, tel que le rédige l'amendement de notre rapporteur, par les mots : « et en informe les commissions parlementaires compétentes ».

Les remarques de Jean-Luc Warsmann ne sont pas nouvelles et nous les avions déjà entendues en commission des lois. Lorsque notre rapporteur a une idée, il va jusqu'au bout et pousse son avantage autant qu'il le peut : je salue cet effort de cohérence, sans être obligé d'y contribuer. Cela renforce, en tout cas, la nécessité de lui opposer une argumentation au moins aussi charpentée que la sienne.

À l'origine, le Gouvernement a proposé de redonner au Parlement le droit de dissolution. *(Rires sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean Mallot. Bravo !

M. Jean-Jacques Urvoas. Pardonnez le lapsus : ce droit n'a pas porté chance au dernier qui en fit usage et cette jurisprudence risque de refroidir l'ardeur de ceux qui seraient tentés de l'imiter.

M. Jean Mallot. Oui, mais nous, nous saurions faire !

M. Roland Muzeau. Rendez-nous Villepin !

M. Jean-Jacques Urvoas. Lorsque, à l'occasion de la première lecture de la révision constitutionnelle, le Gouvernement a proposé que le Parlement puisse à nouveau adopter des résolutions, notre rapporteur a déposé un amendement de suppression. Il considérait en effet dans son rapport que « la possibilité de voter des résolutions n'était pas utile pour renforcer le rôle du Parlement et risquait même d'avoir des conséquences institutionnelles dangereuses ». L'expression est assez violente de la part de quelqu'un qui connaît le poids des mots. Il ajoutait que « de telles résolutions risqueraient de placer la diplomatie française dans des situations délicates, voire schizophréniques ». L'Assemblée nationale ayant supprimé la proposition du Gouvernement, le Sénat – une fois n'est pas coutume – avait contribué à la réintroduire en deuxième lecture. Nous évoquons aujourd'hui sa concrétisation. Mais le rapporteur, qui n'éprouve aucune inclination particulière pour ces résolutions, essaie à présent de les vider autant que possible de leur substance, en tout cas d'interdire que le débat de fond sur ces résolutions occupe les parlementaires et les commissions.

N'a-t-il pas dit, tout à l'heure, qu'une résolution peut porter sur un sujet complexe ? Or chacun connaît les conditions dans lesquelles nous travaillons. Ce que vous venez de nous annoncer, madame la présidente, en apporte d'ailleurs la triste illustration : à seize heures trente, nous apprenons que la conférence des présidents se réunira à dix-sept heures, alors que personne, ici, n'ignore que le président Ayrault est parti pour Nantes où l'appelaient certaines obligations et qu'il lui est matériellement impossible de rentrer à temps ; convoquer la conférence des présidents dans la demi-heure, c'est confondre vitesse et précipitation. Le travail parlementaire est à la même enseigne, si l'on en juge par ce que nous observons depuis des mois. Et le rapporteur suggère aujourd'hui de ne pas associer les parlementaires à la résolution ! Il ne faut pas leur permettre de s'imprégner de son contenu, d'en mesurer l'importance, d'en évoquer les conséquences avec les autres membres des commissions. Il faut passer directement de la rédaction solitaire d'une résolution à sa discussion en séance,…

M. Claude Goasguen. Les joies solitaires sont toujours les meilleures !

M. Jean-Jacques Urvoas. …en se privant de cette espèce de sas de maturation qui permet d'enrichir, d'améliorer, qui permet simplement à chacun de se faire une opinion, pour, ensuite, au moment du débat en séance, donner le meilleur de soi-même.

En réalité, tout cela est assez cohérent dans la perspective de notre rapporteur, pour qui la séance publique n'est plus qu'une formalité. Il serait pourtant utile que le président de l'Assemblée informe les commissions compétentes qu'une résolution a été déposée et qu'elles se réunissent pour en discuter.

Mme la présidente. La parole est à M. Arnaud Montebourg.

M. Arnaud Montebourg. Qu'on pardonne notre insistance, mais c'est bien le minimum que nous puissions faire, dans la logique de confrontation de ce débat. Nous tenons en effet à répéter que les commissions parlementaires sont les outils de coproduction – mot cher au président Copé – des résolutions sur lesquelles nous pouvons être amenés à débattre. Les commissions sont des outils de fabrication de la loi ; elles doivent donc être des outils de fabrication des résolutions politiques. Dans le discours ministériel, on se gargarise. M. Karoutchi nous dit : « Vous ne vous en rendez pas compte, mais vous, les députés qui siégez dans l'hémicycle, vous êtes les plus heureux des hommes et des femmes ; des commissions vont prendre toutes les décisions pour vous ; de quoi vous plaignez-vous ? » Monsieur le secrétaire d'État, ce ne sont là que des boniments de foire ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Lorsque nous vous demandons la réunion de ces commissions, vous répondez : « Certainement pas ! » Il faut savoir ce que l'on veut. Si c'est la cohérence politique, il doit y avoir des réunions de commission pour le travail législatif et d'autres pour étudier les résolutions. Le travail politique sur les résolutions, qui n'est pas un travail normatif, doit s'exercer dans sa plénitude.

En pratique, comment cela fonctionnerait-il ? Après que les coauteurs d'une résolution ont déposé leur proposition, elle est discutée en commission : des collègues peuvent exprimer leur désaccord ou conditionner leur approbation à certaines modifications ; d'autres, estimant que le Gouvernement risque de considérer que sa responsabilité est mise en cause, peuvent conseiller de transformer la résolution sous tel ou tel aspect. Au terme de ce cheminement intellectuel et politique, la résolution devient un outil fondamental du débat entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale autour d'un problème donné. Qu'est-ce qui vous déplaît, dans cela ? Y êtes-vous toujours opposés ? Quelles difficultés voyez-vous ? Nous ne comprenons pas.

Monsieur le secrétaire d'État, vous prétendez vouloir accroître les droits du Parlement. Je vous propose un exercice pratique : levez-vous et dites que vous êtes favorable à ces sous-amendements.

Yves Durand et M. Bruno Le Roux. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Bruno Le Roux.

M. Bruno Le Roux. Ces sous-amendements visent à inscrire les résolutions dans le cadre d'un véritable travail parlementaire. En cela, nous nous écartons peut-être de l'idée que le Gouvernement avait eue lorsque, au moment de la révision constitutionnelle, il avait accordé la possibilité de voter des résolutions. Ce devait être un défouloir pour des députés en manque d'expression : ils présentaient leur résolution pendant quelques minutes devant la presse, après quoi elle était rejetée en séance – belle queue-de-poisson !

Ce système fonctionne dans les Parlements de la quasi-totalité des pays d'Europe, il permet d'inscrire des débats dans l'actualité, de peser sur la décision gouvernementale et d'avoir des débats démocratiques fort intéressants. Pour cela, il faut dépasser le cadre théâtral et l'art déclamatoire, et il faut travailler sur les résolutions, faire en sorte qu'elles ne contiennent pas seulement des déclarations politiques mais des outils juridiques pouvant être soumis au Gouvernement. Nous devons aller au-delà de la simple pétition de principe. Or, pour ce faire, il n'y a qu'une solution : prendre le temps du travail parlementaire. Il n'est qu'une seule bonne méthode de travail dans l'hémicycle : il faut prendre son temps, que ce soit pour élaborer la loi ou pour discuter les résolutions. Le temps pendant lequel nous parlons n'est rien comparé à la semaine de travail normale d'un Français, au temps qui est pris, dans d'autres Parlements, pour discuter les textes, à celui qui était consacré, ici même, il y a quelques décennies, aux débats importants. Il faut préserver un moment d'échange et de préparation de la loi.

En fin de compte, pour vous, les projets de loi et les résolutions sont des objets politiques soumis aux débats de notre assemblée. L'objet rentre dans l'hémicycle avec une certaine consistance, et vous vous évertuez à ce qu'il en sorte inchangé.

M. Arnaud Montebourg. C'est le suppositoire qui ne fond jamais !

M. Bruno Le Roux. C'est pourquoi vous tenez à ce que nous discutions le moins possible, en commission comme en séance publique. Nous, nous voulons prendre le risque de l'amélioration, de la contradiction, du débat. Tantôt nous aurons tort, tantôt nous aurons raison : au moins le mandat que nous ont confié les Français aura-t-il abouti à un échange politique. Rien n'est pire que lorsque chacun campe sur ses positions, et telle est pourtant l'attitude de la majorité depuis un an et demi. À propos de ce texte, encore, nous avons essayé de prendre du temps, en déposant des centaines d'amendements. En commission, nous en avons défendu soixante-huit. Combien croyez-vous qu'il en fut accepté ? Aucun.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Trois !

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Aucun !

M. Bruno Le Roux. Aucun amendement qui soit important.

Nous souhaitons qu'il soit donné aux résolutions le statut d'un véritable outil parlementaire, permettant un débat, des améliorations, un travail en commission et un travail dans l'hémicycle.

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

5

Application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution *(suite)*

Article 2 *(suite)*

Mme la présidente. Nous en revenons à la discussion de plusieurs sous-amendements, n^{os} 3888 à 3909, à l'amendement n° 2.

La parole est à Mme Delphine Batho.

Mme Delphine Batho. Avant de défendre mon sous-amendement, je précise que la question du déroulement de la séance ne nous semble pas épuisée et que donc nous y reviendrons dans quelques instants.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Quelle tristesse !

Mme Delphine Batho. Le rapporteur nous propose, dans l'amendement n° 2, de supprimer le renvoi des projets de résolution devant les commissions. Nous contestons cette idée.

D'abord, monsieur le rapporteur, je vous ferai remarquer, je suis têtue, que vous n'avez toujours pas répondu à la question que je vous ai posée sur le premier alinéa de l'article 1er.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Si, je vous ai répondu.

Mme Delphine Batho. Non ! Vous avez simplement affirmé que le dispositif tel que vous l'aviez imaginé était de nature organique, ce qui est vrai. Moi, je vous demandais si l'alinéa 1 tel qu'il était rédigé par le Gouvernement était de nature organique.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je vous ai répondu. Cela a été ma première phrase.

(M. Marc Le Fur remplace Mme Danièle Hoffman-Rispal au fauteuil de la présidence.)

Présidence de M. Marc Le Fur,

vice-président

Mme Delphine Batho. Demander que le président de l'assemblée nationale renvoie un texte devant les commissions relève, nous semble-t-il, du règlement de l'Assemblée nationale et n'est pas de nature organique.

Sur le fond, je remercie M. le secrétaire d'État d'avoir bien voulu reconnaître tout à l'heure que notre collègue Christophe Caresche soulevait un débat intéressant. C'est même un débat important, et j'invite mes collègues de la majorité à y être très attentifs.

Le fait de prévoir que les projets de résolution ne viendront pas devant les commissions interdit aux parlementaires des différents groupes de se mettre d'accord sur un projet de résolution qui pourrait, après discussion, être adopté à l'unanimité de l'Assemblée nationale. Cela concerne donc non seulement l'opposition mais également nos collègues de la majorité.

Monsieur le secrétaire d'État, votre argumentation est très confuse. Lorsque vous parliez des projets de résolution qui seraient défendus par l'opposition, j'avais l'impression que vous parliez de motions de censure. En effet, s'il s'agit pour nous de dire dans un projet de résolution tout le mal que nous pensons de la politique du Gouvernement, autant déposer une motion de censure. Si le projet de résolution vise simplement à critiquer la politique du Gouvernement, il sera déclaré irrecevable par le Gouvernement qui y verra une sorte d'injonction ou de mise en cause de sa responsabilité. Ces cas de figure que vous avez évoqués n'existent donc pas.

En réalité, ce pouvoir de résolution du Parlement devrait porter sur des questions de société, des questions républicaines très importantes, sur lesquelles symboliquement l'Assemblée nationale voudrait émettre un avis ou un vœu.

Il est totalement fallacieux de prétendre, comme vous le faites, monsieur le rapporteur, que le schéma que vous défendez, dans lequel la proposition de résolution ne vient pas devant la commission, serait plus protecteur des droits de l'opposition. Avec ou sans passage en commission, un projet de résolution défendu par l'opposition sera soit déclaré irrecevable dès le départ par le Gouvernement et ne sera donc même pas discuté, soit repoussé par la majorité parlementaire si celle-ci n'est pas du même avis que l'opposition. Le seul moyen pour l'opposition de faire adopter un projet de résolution serait donc de le discuter avec nos collègues de la majorité et de construire, notamment en commission, un consensus.

Avec le système que vous proposez, en réalité, aucun projet de résolution défendu et proposé par l'opposition ne pourra être adopté par l'Assemblée nationale. Notre collègue Bruno Le Roux avait parfaitement raison de dire tout à l'heure que, d'un certain point de vue, ce que vous craignez, c'est le temps de la discussion, parce qu'il permet de faire évoluer des positions. En fait, la formule d'Oscar Wilde vous va très bien : « Je déteste les discussions, elles font parfois changer d'avis ». *(Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. le président. La parole est à Mme George Pau-Langevin.

Mme George Pau-Langevin. À mon tour, je voudrais insister sur l'étonnement de l'opposition de voir la majorité se méfier autant du débat. Nous sommes une assemblée délibérante, c'est cela notre seule justification, et nous avons été désignés par le peuple français pour pouvoir délibérer. Nous nous réjouissons, nous nous honorons, de rattacher les racines de notre démocratie à la démocratie athénienne, à la démocratie romaine, et nous sommes très flattés de siéger devant des tapisseries et des sculptures qui nous rappellent ces grands moments. Comment peut-on à la fois s'enorgueillir de participer d'une tradition gréco-romaine et se méfier autant du débat ?

On a l'impression, depuis le début de cette discussion, que la majorité a peur du débat, qu'elle le considère comme une perte de temps et que nous devrions tout simplement entériner sans discuter les décisions qui viennent de l'Élysée. C'est faire preuve d'une méconnaissance totale du rôle du Parlement. On peut trouver ridicule ou dérisoire la manière dont l'opposition aborde une question, mais je crains que, ce faisant, vous n'ayez aussi la tentation de trouver ridicule ou dérisoire le rôle que vous-mêmes vous devez jouer en tant que parlementaires. Ce n'est pas l'opposition ou la majorité qui est en cause dans cette affaire, c'est le rôle d'une assemblée délibérante.

Il me semble qu'en essayant de diminuer les droits de l'opposition, de l'obliger à se taire, d'une certaine façon c'est l'Assemblée tout entière que vous êtes en train d'humilier et de brider. Ce n'est pas un bon service que vous rendez à la démocratie.

Hier, M. le président de la commission des lois nous a plusieurs fois dit qu'aucune assemblée délibérante ne pourrait fonctionner comme cela, en discutant autant que nous souhaitons le faire. Je suis surprise. En tant que conseillère municipale, je constate, au contraire, que nous passons énormément de temps à discuter avec les citoyens et heureusement. Dans un conseil d'arrondissement, on arrive souvent avec des projets d'urbanisme bouclés par les services de la ville, parfois pour de simples ronds-points. Parce que la population discute, argumente, conteste, fait des suggestions, on discute et on finit par trouver des solutions satisfaisantes et pour les fonctionnaires et pour les habitants.

Vous avez tort de vous méfier de la sorte de ce que peut amener la discussion. Nous voyons bien, avec tous les textes qui passent, que les débats enrichissent nos réflexions respectives et arrivent à nous faire progresser les uns et les autres.

Vous avez tort de ne pas donner toute sa dimension à cette nouvelle possibilité qu'offre la résolution. En la bridant, en la soumettant à l'arbitraire du Gouvernement, une fois de plus, vous aurez été les fossoyeurs d'une bonne idée.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est un tissu d'inexactitudes.

M. le président. La parole est à M. Jacques Valax.

M. Jacques Valax. Je voudrais réagir sur la notion de temps de la discussion qu'a évoquée Delphine Batho.

Je suis aussi triste, et plus encore, que l'a été tout à l'heure le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je le suis toujours.

M. Jacques Valax. Nous nous battons ici pour conserver une parcelle de pouvoir, pour conserver une once de décision, c'est tout.

M. Jean Mallot. Pour avoir le droit de parler !

M. Jacques Valax. Nous voulons conserver le droit de débattre. Nous savons que, pour intéresser l'opinion, il faut que le temps du débat dure. L'opinion publique n'est intéressée que si elle a le temps d'appréhender nos échanges. Pour s'emparer petit à petit du sujet, elle doit avoir les éléments, les tenants et aboutissants qui lui permettent de prendre position. C'est ce temps-là, c'est cet argument que vous voulez nous enlever.

M. Jean-Charles Taugourdeau. Mais non !

M. Jacques Valax. Vous voulez restreindre le temps de parole des députés, vous voulez faire de nous des greffiers – ce mot n'est pas péjoratif dans ma bouche.

M. Jean-Charles Taugourdeau. C'est du cinéma !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Répéter des choses fausses ne les rend pas vraies !

M. Jacques Valax. Vous voulez que l'opinion publique ne soit plus tenue au courant des débats qui sont les nôtres. Vous voulez nous couper en aval de l'opinion publique.

Plus grave encore est votre décision aujourd'hui de faire en sorte que nous soyons consignés ici samedi. Le travail ne me fait pas peur, le fait de rester ici ne m'inquiète pas. Simplement, je suis un modeste député de province.

M. Philippe Vitel. Nous aussi.

M. Jacques Valax. Les gens qui veulent me voir, qui viennent chercher l'information, un conseil ou demander un service, viennent le vendredi après-midi ou le samedi matin à ma permanence. Pourquoi n'en tenez-vous pas compte ? Là encore, vous nous coupez de la base. Au niveau du symbole, c'est extrêmement important.

M. Nicolas Dhuicq. C'est que le lien est fragile alors !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Il fallait faire autre chose, il ne fallait pas être député !

M. Jacques Valax. C'est cela que je vous reproche, au niveau symbolique, au niveau politique, au niveau sociologique.

Votre manœuvre n'est pas faite pour gagner du temps, elle a pour but d'essayer de nous couper les uns et les autres de nos bases. Je suis très inquiet et très triste.

J'en viens à la question de l'information des commissions. M. le secrétaire d'État affirme que le mouvement général est à la valorisation du travail en commission. Alors même que vous souhaitez que les commissions soient plus nombreuses – leur nombre va passer de six à huit –, il me paraît contradictoire de les écarter systématiquement. Alors qu'on nous dit qu'elles sont le lieu de débat idéal, deviendraient-elles un carcan quand il s'agit de résolution ? Pourquoi ne pas accepter de privilégier ce lieu de débat idéal, d'échange serein ? C'est cela qui m'attriste aujourd'hui.

M. Arnaud Montebourg. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Arnaud Montebourg.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Le cinquante-septième !

M. Claude Goasguen. Non, cinquante-huitième, monsieur le rapporteur.

M. Arnaud Montebourg. Mon rappel au règlement concerne l'organisation de nos débats.

La magie de la télévision intérieure m'a fait sursauter quand j'ai entendu notre collègue Goasguen expliquer que si le secrétaire d'État Karoutchi, avec ses sourcils martiaux, avait décidé de durcir le ton contre l'Assemblée nationale…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Vous vous attaquez aux sourcils du ministre maintenant ? Il y a des limites !

M. Arnaud Montebourg. …c'est parce que j'avais dit que nous étions prêts à siéger le week-end, s'il le fallait. Il a oublié la première phrase.

M. Claude Goasguen. Je vous prie de m'en excuser.

M. Arnaud Montebourg. Cette première phrase renvoyait d'ailleurs à un rappel au règlement précédent, dans lequel nous disions au Gouvernement – cela fait quelques heures maintenant – que nous attendions ses propositions pour nous situer dans ce texte.

Mme Delphine Batho. Oui.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce n'est pas un rappel au règlement, monsieur le président.

M. Arnaud Montebourg. Cela a un rapport avec l'organisation de nos débats, monsieur le président de la commission des lois.

M. Jean Mallot. C'est majeur !

M. le président. Venez-en au fait, monsieur Montebourg.

M. Arnaud Montebourg. En outre, je ne crois pas que le président d'une commission ait le moyen de policer la séance ici.

M. le président. Nous vous écoutons, soyez bref, s'il vous plaît.

M. Arnaud Montebourg. Je serai bref, mais vous permettrez que je réponde d'abord à M. Goasguen…

M. Claude Goasguen. Avec plaisir !

M. Arnaud Montebourg. …et à M. Karoutchi.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Un rappel au règlement n'est pas fait pour répondre à un collègue !

M. Arnaud Montebourg. Nous avons dit que nous étions prêts à discuter de propositions sérieuses sur lesquelles nous pourrions nous retrouver, sur la question du temps dilaté, sur le respect – en trente ans, cela a concerné une dizaine de textes.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Pour l'instant, ce sont les rappels au règlement qui sont dilatés !

M. Arnaud Montebourg. D'ailleurs, cela pourrait servir aussi à l'opposition que vous pourriez devenir.

Mais ces propositions, nous les attendons toujours. Nous en avons besoin, ne serait-ce que pour que le dialogue puisse reprendre son cours. Pour l'instant, nous sommes en confrontation majeure. Alors, vous prenez une mesure de représailles.

M. Claude Goasguen. Mais pas du tout !

M. Arnaud Montebourg. Puisque vous nous embêtez, dites-vous, vous allez venir le samedi matin, le samedi après-midi…

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* C'est moi que cela embête !

M. Arnaud Montebourg. Eh bien, monsieur le secrétaire d'État, nous serons là !

M. Claude Goasguen. Malheureusement !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Moi aussi !

M. Arnaud Montebourg. Vous dites « malheureusement », c'est que la lassitude commence à gagner. Nous n'avons pas d'autres moyens que de vous amener à réfléchir à ce coup de force que vous êtes en train d'organiser méthodiquement.

Mme Françoise de Panafieu. Ça suffit !

M. Arnaud Montebourg. Vous le faites dans la procédure et sur le contenu de ce texte.

Donc, soit on discute sérieusement, et ce sera finalement assez simple, soit la confrontation va prendre de l'ampleur.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Alain Vidalies.

M. Alain Vidalies. Je pense qu'à ce stade du débat, les choses ont été dites.

Mme Françoise de Panafieu. Absolument.

M. Alain Vidalies. Tout le monde a compris ce qui s'est passé, et je tiens à rappeler cet épisode sous votre présidence que je salue, monsieur le président – et j'espère que vous serez des nôtres dimanche pour que nous exercions ensemble notre capacité à travailler le dimanche.

M. Jean Mallot. Après la messe !

M. Claude Goasguen. Avant la messe !

M. Alain Vidalies. Le texte sur le travail du dimanche avait été annoncé mais – cela s'est produit sous votre majorité comme sous d'autres majorités, certains textes ne séparent pas irrémédiablement la gauche de la droite – certains parlementaires considéraient que ce n'était pas forcément une avancée que de revenir à une législation du début du siècle sur le travail du dimanche. Le Président de la République avait exigé, malgré tout, que nous examinions ce texte. Mais vous n'avez pas été en mesure de mobiliser vos forces, alors vous êtes condamnés aux travaux forcés.

Nous voilà avec un projet de loi organique qui ne comporte en définitive qu'une disposition inacceptable, vous le savez : la limitation de la durée des débats.

Monsieur le rapporteur, vous vous gargarisez de grandes phrases sur le Parlement qu'on humilie. Mais les Français doivent comprendre de quoi nous débattons.

M. Claude Goasguen. Cela va être difficile !

M. Alain Vidalies. Consultons les statistiques. Depuis vingt ans, il n'y a pas eu plus de dix débats qui, pour la majorité ou pour l'opposition, sortent vraiment de l'ordinaire. Or nous ne demandons qu'une chose : que, dans un tel cas, c'est-à-dire dans des circonstances politiques qui peuvent être graves, notamment lorsque le pays traverse une crise sociale, la durée du débat ne soit pas limitée. Ce souhait n'a rien d'extravagant. Le refus obstiné que vous lui opposez montre assez la réalité de vos intentions.

Vous pouvez, certes, caricaturer notre position. Mais qu'arrivera-t-il quand, demain ou dans six mois, un texte de ce type viendra en discussion ? Vous utiliserez cette arme, dont vous pensez sans doute qu'elle est un moyen subtil de nous réduire au silence. Mais on ne fait pas taire le peuple. Ce jour-là, ceux qui – comment les en blâmer ? – ne suivent pas nos débats en ce moment comprendront ce que vous avez fait.

Dans cette discussion, l'opposition et la majorité devraient avoir les mêmes objectifs, du moins si les députés de l'UMP acceptaient de mener une réflexion globale sur le fonctionnement de nos institutions. Le sujet mérite mieux que le dédain que manifeste le rapporteur à notre égard.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Le respect est une notion dont vous ignorez tout !

M. Alain Vidalies. Nous sommes contraints d'utiliser les procédures qui sont à notre disposition. Vous savez parfaitement que nous n'attendons qu'une réponse. Nous y consacrerons tout le temps qu'il faudra. Si elle ne vient jamais, vous porterez la responsabilité d'une véritable obstruction, c'est-à-dire d'une entrave à l'exercice normal de la démocratie et du débat. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Encore un tissu de contrevérités !

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. Avant d'en venir au sous-amendement, je veux souligner, pour aller dans le sens de M. Vidalies, qu'au cours de cette législature, le temps moyen consacré à la discussion des projets de loi a été moins important que pendant la précédente.

M. Bruno Le Roux. Malheureusement !

M. Christophe Caresche. On ne peut donc pas se plaindre de débats interminables, imputables à je ne sais quelle volonté d'obstruction de la part de l'opposition. Même si le débat sur le service public de l'audiovisuel s'est prolongé durant soixante-dix-huit heures et treize minutes, cette durée reste très inférieure à celle de certains débats, qui, à l'initiative de la majorité actuelle, ont dépassé une centaine d'heures au cours d'autres législatures. N'exagérons donc pas ce type d'accusation.

Le vrai problème tient au rythme que le Gouvernement, qui en fait un enjeu médiatique et politique, veut imprimer au travail législatif. Si nous voulons débattre dans de meilleures conditions, il faut que le Gouvernement accepte de revenir à un rythme plus mesuré.

J'en viens enfin au pouvoir de résolution. Si votre vision de nos institutions est respectable et cohérente, monsieur Warsmann, je la trouve trop rigide. Ne pourrait-on pas apporter davantage de souplesse à l'examen des projets de résolution, en adoptant le dispositif qui a cours en Espagne ? Votre rapport signale en effet que, dans ce pays, « c'est le Bureau du Congrès des députés qui, après avoir examiné la recevabilité de la proposition de résolution, décide de la renvoyer soit à la séance plénière, soit à une commission en fonction de l'importance du sujet abordé et de l'intention du groupe auteur de la proposition de résolution. » Pourquoi ne pas adopter cette procédure, qui respecte le groupe auteur de la proposition et permet d'en débattre en commission, s'il le souhaite et que l'importance du sujet le justifie ?

Mme Delphine Batho. Très bien !

M. Christophe Caresche. La procédure gagnerait en souplesse et l'Assemblée nationale pourrait débattre dans le respect des principes fixés par l'amendement n° 2.

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot. *(M. Mallot quitte sa place.)*

Où allez-vous, monsieur Mallot ?

M. Jean Mallot. Comme le prévoit l'article 54, alinéa 4, du règlement, j'interviendrai à la tribune, pour donner plus de solennité à mes propos, ce que justifie l'objet de mon sous-amendement.

M. le président. En tout point identique à celui qui vient d'être défendu par M. Caresche !

M. Jean Mallot. Je m'en tiendrai à trois observations.

D'abord, l'amendement n° 2, adopté par la commission, à l'initiative de M. Warsmann, confère un caractère organique à l'article 2 du projet de loi, ce qui prouve qu'il faisait défaut dans la rédaction initiale. Or la majeure partie des 1 015 amendements déclarés irrecevables par le président Accoyer l'ont été au motif qu'ils n'avaient pas un caractère organique. Dès lors que cette modification a pu être votée, je souhaite, monsieur le président, que vous demandiez à M. Accoyer de revenir sur sa décision, en remettant au débat les amendements qu'il avait écartés.

Ensuite, comme l'a signalé M. Caresche, on comprend ce que le Gouvernement a en tête. En court-circuitant les commissions, il cherche à empêcher que la majorité et l'opposition puissent s'entendre sur un projet de résolution, ce qui le mettrait en difficulté.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. En quoi le texte l'empêche-t-il ?

M. Jean Mallot. Si l'on fait ainsi l'impasse sur le débat en commission, le texte arrivera directement en séance.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Le texte n'interdit pas cette possibilité !

M. Jean Mallot. J'y reviendrai.

Enfin, l'opposition que vous avez établie, monsieur le secrétaire d'État, entre le travail en commission et en séance publique n'est pas pertinente.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Je ne les ai pas opposés l'un à l'autre !

M. Jean Mallot. Tous deux sont complémentaires, puisque la commission prépare la discussion en séance. En l'espèce, puisqu'il s'agit d'informer les commissions parlementaires compétentes, procédure dont l'intérêt ne vous échappe pas plus qu'à moi, on ne peut séparer le débat sur les propositions de résolution de celui sur les autres textes en cours d'examen.

Imaginons, par exemple, qu'une proposition de résolution portant sur la révision générale des politiques publiques soit déposée alors que la commission des finances travaille sur le projet de loi de finances. Cette dernière n'aura-t-elle pas besoin de connaître le contenu de la résolution pour l'intégrer dans sa réflexion ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Et alors ?

M. Jean Mallot. C'est précisément ce que propose notre sous-amendement. Votre réaction montre que vous l'avez bien compris.

Pour prendre un autre exemple, imaginons qu'un projet de résolution soit déposé sur la refonte de la carte judiciaire, dans le but d'assurer la justice de proximité, au moment où la commission des lois et la commission des finances, saisie, l'une au fond, l'autre pour avis, examinent le budget de la justice. Celles-ci ne devraient-elles pas être informées d'un tel projet ?

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton.

Mme Catherine Lemorton. Le sous-amendement que je défends devrait créer moins de désordre dans cet hémicycle que l'amendement n° 69, que j'ai soutenu hier soir *(Sourires.)* J'irai, pour ma part, dans le même sens que M. le secrétaire d'État, qui ne cesse de rappeler l'importance des commissions, ces lieux d'échange et de débat, où l'opposition tente, même si c'est souvent difficile, d'améliorer les textes.

Un soir, il y a quelques mois, quand nous débattions de la réforme des institutions,…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Et si vous parliez du sous-amendement ?

Mme Catherine Lemorton. ….nous en étions arrivés à considérer que l'Assemblée devrait comprendre dix commissions. Puis, à la faveur d'un tour de passe-passe intervenu après une petite réunion occulte…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Quel terme discourtois !

Mme Catherine Lemorton. …entre Mme la garde des sceaux, M. le secrétaire d'État et quelques parlementaires de la majorité, ce nombre a été réduit à huit. C'est dire si la majorité est aux ordres.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Allons bon !

Mme Catherine Lemorton. Voter nos sous-amendements, qui visent à donner plus d'importance aux commissions, n'est-ce pas aller dans le sens que vous préconisez, monsieur le secrétaire d'État ?

Vous savez dans quelles conditions nous travaillons en commission depuis dix-huit mois. Vendredi soir, nous avons découvert une proposition de loi du Nouveau Centre relative aux recherches cliniques sur la personne. Les amendements devaient être déposés au plus tard le lundi suivant à dix-sept heures. Je vous laisse juger si nous disposions du temps nécessaire pour étudier ce texte, sans effectuer aucune audition.

Autre exemple,...

M. Alain Vidalies. Voici M. Copé !

M. Jean-François Copé. Et où est M. Ayrault ? Apparemment, pas dans l'hémicycle !

Mme Catherine Lemorton. J'aimerais continuer, monsieur le président. Pourriez-vous demander à M. Copé, dont l'arrivée en séance crée chaque fois le désordre,…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Quel argument ! Si vos électeurs l'entendaient, je ne sais pas ce qu'ils en penseraient.

M. le président. Tout le monde vous écoute, madame Lemorton. Votre temps de parole s'écoule.

Mme Catherine Lemorton. Il y a peu de temps, nous avons connu, dans cet hémicycle, une situation ubuesque. Nous nous sommes réunis pour discuter la proposition de loi sur le travail le dimanche, sans que la commission des affaires économique ait été saisie de la deuxième réécriture du texte, qui avait pourtant été transmise à la commission des affaires sociales. C'est pourquoi je m'étonne que M. Karoutchi n'ait pas à cœur de voir voter ces sous-amendements.

Vous connaissez le mot de Georges Clemenceau : « La démocratie, c'est le pouvoir pour les poux de manger les lions. » Vous voulez être les lions ? Nous serons les poux ! *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Marcel Rogemont. Excellent ! Remarquable !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Allons bon !

M. Jean-François Copé. Génial ! Je refais un clip la semaine prochaine !

M. le président. La parole est à M. Alain Néri.

M. Alain Néri. Monsieur le président, M. Copé m'accuse d'obstruction, mais il ne me laisse pas m'exprimer.

M. Alain Vidalies. Il est temps que M. Bertrand vienne mettre de l'ordre !

M. Alain Néri. La démarche du Gouvernement dans ce texte est assez incohérente.

D'abord, je rappelle que le président Séguin, en son temps, avait souhaité qu'il y ait moins de séances de nuit pour que le travail parlementaire soit plus sérieux, suivi et permette une véritable réflexion.

M. Jean-Michel Couve. Avec vous, c'est raté !

M. Alain Néri. Les conseils qu'il avait donnés avec cette sagesse qui l'a mené à la présidence de la Cour des comptes ne sont pas suivis et nous sombrons dans une précipitation de mauvais aloi.

Votre démarche est illogique donc, mais M. Warsmann ou M. le secrétaire d'État vont sûrement tout nous expliquer. Il est important de renforcer le rôle des commissions, dites-vous, et l'Assemblée débattra en séance publique non plus du texte du Gouvernement mais du texte issu de la commission. C'est bien en reconnaître le rôle éminent. Or, alors que, sans doute, vous cherchez comme nous à améliorer la qualité

du travail législatif et celle des lois, vous ne semblez pas prêts à voter le sous-amendement que nous proposons à propos des propositions de résolution.

Monsieur le secrétaire d'État, je ne comprends pas bien.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Ah ça !

M. Alain Néri. C'est qu'en Auvergne, on comprend les choses simples. Expliquez-moi donc pourquoi, alors que les textes soumis en séance publique seront ceux issus des commissions, celles-ci ne pourraient pas examiner les propositions de résolution.

M. le président. Je vous remercie.

M. Alain Néri. Je n'ai pas terminé.

M. le président. Ce n'était qu'un avertissement, monsieur Néri. Il vous reste un instant.

M. Alain Néri. Monsieur le secrétaire d'État, vous pouvez essayer de nous faire taire, essayer de nous placer déjà dans la situation que vous entendez créer avec ce texte. Mais, quand on est d'Auvergne, on ne lâche pas. Et on ne lâchera pas pour défendre la démocratie, les valeurs de la République et ses institutions.

M. Jean-Jacques Urvoas. Très bien !

M. le président. Sur le vote des sous-amendements identiques n^{os} 3932 à 3953, je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission sur cette série de sous-amendements ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Pour ceux qui suivent nos débats, je vais montrer la complète inutilité des discours que nous venons de subir pendant des dizaines de minutes.

On nous a ainsi proposé une série de vingt-deux sous-amendements identiques prévoyant que, lorsqu'une proposition de résolution est déposée, il faut en informer chaque membre de l'Assemblée puis, toujours pour faire de l'obstruction, on nous proposera vingt-deux sous-amendements identiques pour informer les présidents de groupe, puis vingt-deux sous-amendements identiques pour informer les commissions compétentes.

Merci vraiment d'exposer autant d'arguments pour nous montrer comment le travail parlementaire doit être réformé.

M. Jean-François Copé. Très pédagogique, en effet !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Avez-vous bien conscience du ridicule de ces sous-amendements ?

Mme Françoise de Panafieu. Très juste !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Quand un collègue déposera une proposition de résolution dans les services de l'Assemblée, il recevra quelques jours plus tard un bon à tirer, qu'il signera. La proposition de résolution sera alors annoncée dans le feuilleton quotidien et mise en distribution, à la disposition de tous les députés, de toutes les commissions, donc aussi des présidents de groupe. Tout le public qui s'intéresse au travail parlementaire saura que la proposition de M. Untel a été publiée. L'information sera complète.

Ces trois séries de sous-amendements n'ont donc aucun objet et aucune portée autre que de bloquer les travaux de notre assemblée en lui faisant subir des dizaines de discours. J'en suis vraiment attristé pour l'image de notre assemblée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Monsieur Néri, vous me posez de nouveau une question à laquelle j'ai déjà répondu trois fois. C'est un jeu, sans doute, mais ainsi vous faites vraiment la démonstration de ce que la majorité et le Gouvernement sont bien obligés de considérer comme de l'obstruction. Je veux bien qu'on n'utilise pas le mot, mais déposer des séries de vingt-deux sous-amendements pour informer et les présidents de groupe et je ne sais qui, vous savez parfaitement que cela n'a aucun intérêt.

Je l'ai dit : nous voulons revaloriser le travail des commissions et si, dans la Constitution, nous avons inscrit un délai de six semaines entre le dépôt d'un projet et son examen en séance publique, c'est pour que la commission ait réellement le temps de débattre du texte qui sera désormais celui qui viendra en séance.

Mme Delphine Batho. Vous ne respectez même pas ce délai !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* C'est justement parce que nous voulons que les commissions aient réellement le temps de travailler sur les projets de loi, et les propositions qui viendront en plus grand nombre grâce au droit d'initiative partagé, que nous ne voulons pas que les propositions de résolution, qui ne peuvent pas être amendées car cela les dénaturerait, mais qu'on peut déposer par centaines, y soient aussi débattues, car cela tuerait le vrai travail législatif des commissions.

Alors, revenons à un vrai débat, à la réalité du travail parlementaire et faisons en sorte, ensemble, de trouver des solutions, comme nous venons de le faire sur l'article premier. En revanche ce blocage qui consiste à proposer des mesures contre-productives pour le travail en commission est inacceptable.

M. Bruno Le Roux. C'est vous qui avez décidé de faire un coup de force !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Si vous considérez qu'appliquer la Constitution est un coup de force, c'est vous qui vous mettez en dehors du cadre constitutionnel ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP. – Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur les sous-amendements n^{os} 3932 à 3953. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

Mme Delphine Batho. Je voudrais répondre !

M. le président. Ils ont été largement défendus.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 74

Nombre de suffrages exprimés 71

Majorité absolue 36

Pour l'adoption 27

Contre 44

(Les sous-amendements identiques n^{os} 3932 à 3953 ne sont pas adoptés.)

Mme Delphine Batho. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est le cinquante-neuvième !

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à Mme Delphine Batho.

Mme Delphine Batho. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 58, premier alinéa.

En effet le règlement offre la possibilité de répondre au rapporteur ou au Gouvernement. Or ce qu'ils ont dit méritait que nous fassions un certain nombre d'observations.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce n'est pas un rappel au règlement.

Mme Delphine Batho. D'abord, monsieur le secrétaire d'État, le délai de six semaines n'est même pas respecté pour ce projet de loi organique.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce n'est pas un rappel au règlement, c'est un débat !

M. Jean Mallot. Si, cela concerne le déroulement de nos travaux : article 58-1 !

Mme Delphine Batho. Ensuite, monsieur le rapporteur, vous n'avez pas répondu sur le fond,…

M. Jean Mallot. Il ne répond pas.

Mme Delphine Batho. …notamment sur la proposition de Christophe Caresche de s'inspirer du dispositif utilisé en Espagne…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce n'est pas un rappel au règlement, c'est de l'obstruction.

M. le président. Madame Batho…

Mme Delphine Batho. …de sorte qu'une proposition de résolution puisse soit aller en commission soit venir en séance. En effet donner simplement à chaque parlementaire le droit de déposer une proposition de résolution qui sera publiée pour pouvoir dire dans sa circonscription qu'il l'a fait, cela ne sert à rien.

M. le président. Je vous remercie.

Mme Delphine Batho. Ce qui compte, c'est qu'elles puisent être adoptées par l'Assemblée nationale.

Reprise de la discussion

M. le président. Nous en venons à la série de sous-amendements identiques n^{os} 3910 à 3941.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. L'intérêt des propositions de résolution est de permettre à la représentation nationale d'exprimer un sentiment sur une question d'actualité ou un défi que le pays doit relever, pour éclairer l'action du gouvernement. Vous avez refusé que l'ensemble des membres des commissions soient informés des propositions individuelles, brisant ainsi la réflexion collective. Nous vous suggérons, avec ce sous-amendement, d'informer au moins les présidents de groupe.

Cette fonction a été reconnue sur le plan constitutionnel à travers la conférence des présidents, de même que nous sommes désormais l'un des trois pays de l'Union européenne où la notion d'opposition a valeur

constitutionnelle. Au passage, je regrette qu'on n'en ait pas profité pour donner corps au statut de l'opposition que nous appelons tous de nos vœux et auquel la lettre du président Accoyer est loin de répondre.

Chacun reconnaît l'importance des présidents de groupe. Lors de la discussion générale, des orateurs de l'UMP ont même exprimé la crainte que le projet de loi organique renforce encore leur poids. Le temps global d'expression que vous voulez instituer par l'article 13 sera probablement sous la responsabilité du président de groupe, ce qui lui donnera un pouvoir de coercition sur les membres, alors qu'un député n'est pas obligé d'adhérer à un groupe. C'est d'ailleurs l'une des difficultés sur lesquelles il faudra nous éclairer : comment serait attribué ce temps global, alors même que le droit d'amendement est individuel ?

Quelques amendements déposés par l'UMP semblent prévoir que chaque parlementaire soit doté d'un crédit de temps, mais le temps du groupe sera-t-il proportionnel au nombre de ses membres ? Dans ce cas, le président de groupe disposera d'une réelle autorité. Il n'est donc pas anormal qu'il soit informé chaque fois qu'un député prend l'initiative d'un projet de résolution. Puisque vous ne voulez pas qu'il en soit discuté dans les commissions, permettez au moins qu'il en soit discuté dans les groupes.

M. le président. La parole est à M. Arnaud Montebourg.

M. Arnaud Montebourg. Ne vous en déplaise, nous nous battons pour défendre les droits du Parlement. Aussi, par mesure de représailles, le Gouvernement a-t-il décidé de faire siéger l'Assemblée nationale samedi matin.

De nombreux collègues ont le sentiment que vous voulez intimider l'opposition en faisant ainsi usage de la force, d'une manière immodérée.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Parlez de votre sous-amendement.

M. Arnaud Montebourg. Toutefois, monsieur Karoutchi, vous devriez réfléchir au conséquences de cette attitude aux yeux de l'opinion publique.

Je vais vous donner les résultats d'un sondage commandé par *La chaîne parlementaire*. Je constate que lorsqu'on parle de sondages, M. le secrétaire d'État est attentif ! *(Sourires.)*

M. Jean-François Copé. Laissez donc M. Karoutchi tranquille !

M. Arnaud Montebourg. Ce sondage vaut aussi pour vous, monsieur Copé !

En tout cas, je constate que si l'on veut retenir l'attention du secrétaire d'État, il faut lui citer des sondages !

M. Jean-Jacques Urvoas. Tout dépend de l'institut de sondage !

M. Arnaud Montebourg. Il s'agit d'un sondage de l'institut CSA.

À la question : « Selon vous, les parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat contrôlent-ils suffisamment ou pas le pouvoir exécutif, c'est-à-dire le Président de la République et le Gouvernement ? », 30 % des Français répondent « Suffisamment » ; 59 %, « Pas suffisamment », alors que 11 % d'entre eux ne se prononcent pas.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Et alors ?

M. Arnaud Montebourg. Seconde question : « Les droits de l'opposition au Parlement, comme le partage du temps de parole – on parle de vos forfaits, monsieur le secrétaire d'État –, la création de commissions d'enquête, de missions d'information ou la possibilité de fixer l'ordre du jour une séance par mois, sont-ils suffisamment respectés au Parlement ? » Résultats : 30 % des Français répondent « Suffisamment », et 56 % « Pas suffisamment ».

Le sentiment d'une minoration des droits de l'opposition apparaît donc très clairement dans ce sondage *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC)*, alors même que vous faites usage de la force pour nous contraindre à nous taire.

M. Copé l'a annoncé : il veut en finir avec nos rappels au règlement. Monsieur Copé, lisez donc ce sondage : vous êtes condamné par avance par ceux dont vous allez solliciter les suffrages ! *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe SRC.)*

M. Jean-François Copé. Monsieur Montebourg, vous valez tellement mieux. Ne gâchez pas votre talent !

M. le président. La parole est à M. Bruno Le Roux.

M. Bruno Le Roux. Le secrétaire d'État et le rapporteur ont poussé des cris d'orfraie quand, à juste titre, nous avons dénoncé leur coup de force. Ils se sont justifiés en arguant que la Constitution permettait de modifier l'ordre du jour. Pourtant, monsieur Karoutchi, la façon dont nous participons au débat – ce que vous qualifiez d'obstruction – est également autorisée par la Constitution et par le règlement de l'Assemblée. Pourquoi alors pourriez-vous parler d'obstruction, tandis qu'il nous serait interdit de dénoncer un coup de force ?

M. Arnaud Montebourg. Les « obstructeurs », ce sont eux !

M. Bruno Le Roux. Vous savez parfaitement que le moment choisi pour mettre en œuvre certaines dispositions de la Constitution et du règlement n'est pas anodin. La modification de l'ordre du jour par la conférence des présidents, afin d'ouvrir des séances qui n'étaient pas prévues initialement, peut ne répondre qu'à une nécessité de travail, mais elle peut aussi, comme c'est le cas aujourd'hui, n'être qu'une tentative pour faire pression, une tentative de coup de force contre l'opposition. Nous ne sommes pas choqués quand vous parlez d'obstruction ; nous assumons même parfois le terme et la démarche qui nous conduit à bloquer le débat. Alors ne soyez donc pas choqués quand nous parlons de votre coup de force !

À dix-sept heures, monsieur le secrétaire d'État, vous avez quitté l'hémicycle pour rejoindre la conférence des présidents. Vous souhaitiez montrer à l'opposition la fermeté de votre volonté, et revenir parmi nous, non pas pour apaiser le débat, mais plutôt pour le précipiter.

La modification de l'ordre du jour nous apporte au moins un élément positif, puisque les séances de samedi seront retransmises en direct à la télévision. Cela aidera les députés de l'opposition et ceux de la majorité à se mobiliser pour montrer aux Français ce que vous voulez faire du Parlement. Vivement samedi matin, que nous puissions débattre de votre réforme, en direct, devant l'opinion publique !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Voilà une belle intervention d'obstruction ! Elle n'a aucun rapport avec le sous-amendement défendu par M. Le Roux.

M. Bruno Le Roux. Pour en venir à mon sous-amendement, de nombreuses propositions de résolution porteront sans doute sur des sujets d'actualité. Il est donc nécessaire qu'elles soient transmises sans délai aux présidents des groupes afin de mieux coordonner et de mieux organiser la discussion. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à Mme Delphine Batho.

Mme Delphine Batho. Lorsque le président d'une des assemblées transmet une proposition de résolution au Premier ministre, il faut que les présidents de groupe en soient informés. En vertu du verrouillage – que nous dénonçons – prévu à l'article 34-1 de la Constitution, le Premier ministre peut en effet opposer l'irrecevabilité : il faut donc que les présidents de groupe disposent d'un minimum d'informations. Tel est l'objet de mon sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Je crois, monsieur le président, que M. Copé veut s'exprimer.

M. Jean-François Copé. Je constatais seulement l'absence de M. Ayrault. Sans doute est-ce parce que le quorum a déjà été demandé ? Il estime qu'il n'a plus besoin de venir.

M. Jean Mallot. Et vous ne pouvez même pas en demander un second, monsieur Copé ! C'est que l'abus de quorum est dangereux ! *(Sourires.)*

M. René Dosière. Il est d'autant plus curieux que le rapporteur et la majorité se soient opposés en commission à l'information des présidents de groupe en matière de proposition de résolution que, pour la première fois de notre histoire, les groupes politiques sont désormais reconnus par la Constitution.

L'article 51-1 précise ainsi que : « Le règlement de chaque assemblée détermine les droits des groupes parlementaires constitués en son sein. Il reconnaît des droits spécifiques aux groupes d'opposition de l'assemblée intéressée ainsi qu'aux groupes minoritaires. » Les groupes sont également cités dans les articles 48 et 50-1 de la Constitution. Il s'agit d'une novation considérable.

Tous les parlementaires un peu expérimentés – qualificatif que l'on ne pouvait guère appliquer, en son temps, au député Nicolas Sarkozy *(Murmures sur les bancs du groupe UMP)*…

M. Jean-François Copé. Mais ne vous gênez pas, allez-y !

M. Jean Mallot. En tout cas, cela ne l'a pas fatigué !

M. René Dosière. …savent l'importance du rôle des groupes politiques dans l'organisation du travail parlementaire. Il s'est affirmé progressivement à partir du début du siècle dernier. Avant cela, à l'époque de Jaurès, l'organisation des débats était beaucoup plus « libertaire » qu'aujourd'hui, et chaque député pouvait prendre la parole comme il le souhaitait.

Désormais, le droit d'amendement individuel du député – pour autant que ce projet de loi organique ne finisse pas par y mettre fin – coexiste donc avec la reconnaissance constitutionnelle des groupes politiques.

Le sous-amendement permettant l'information des présidents de groupe s'inscrit dans la lignée de cette novation constitutionnelle que vous rangez parmi les droits nouveaux du Parlement. En réalité, si l'on considère la manière dont vous interprétez les textes, ces fameux « droits nouveaux » sont bien peu de chose.

M. Jean Mallot. S'ils existent, ils se réduisent comme peau de chagrin !

M. René Dosière. Ils ne sont que de la poudre aux yeux !

M. le président. La parole est à M. Jacques Valax.

M. Jacques Valax. Le groupe SRC fonctionne sur la base d'une conception très démocratique. *(Rires sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Charles de La Verpillière. Avant ou après Martine Aubry ?

M. Jean Mallot. Chez eux, tout est verrouillé !

M. Jacques Valax. Ses membres sont solidaires et complémentaires *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe UMP)*, et son président est à la fois généreux, dévoué, compétent et de bon conseil. Je suis donc personnellement très attaché au sous-amendement qui prévoit son information systématique et directe concernant toutes les propositions de résolution de l'article 34-1.

M. le président. La parole est à M. Alain Vidalies.

M. Alain Vidalies. À ce stade de notre discussion, et après la dernière intervention de M. Karoutchi, j'ai bon espoir que notre débat puisse évoluer positivement.

Nous nous demandions si les propositions de résolution doivent être soumises aux commissions. Dans une envolée lyrique, un peu véhémente certes, M. Karoutchi nous a démontré que cette solution n'était pas tenable et relevait de l'obstruction. Selon lui cela empêcherait les commissions de fonctionner. Pourtant, monsieur le secrétaire d'État, cette disposition se trouve dans le projet de loi organique déposé par le Gouvernement. *(Sourires.)*

Alors, si M. Warsmann a pu pousser le Gouvernement à un changement de position aussi radical, je me dis que, finalement, avec du temps, nous pourrions aussi obtenir un revirement sur l'article 13 !

M. Jean Mallot. Excellent ! Le secrétaire d'État est cloué !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Il vaut mieux entendre ça qu'être sourd !

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. Selon M. Karoutchi, si les propositions de résolution leur étaient transmises, il y aurait embouteillage dans les commissions. Il s'agit d'un argument nouveau et différent de ceux avancés par M. Warsmann. Cela étant je n'y crois pas.

Tout d'abord, l'examen en commission des propositions de résolution les moins sérieuses pourrait être assez rapide. Ensuite, le Gouvernement écarterait certaines propositions de résolution qu'il estimerait irrecevable au titre de l'article 34-1 de la Constitution. Enfin, le fait majoritaire incontournable garantirait le prompt examen de certaines d'entre elles. La procédure parlementaire permet donc l'examen de ces textes par les commissions dans la sérénité, ce qui invalide l'argument du secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement.

Il serait sans doute plus raisonnable de laisser chacun des groupes politiques renvoyer les propositions de résolution dont il est l'auteur, soit à la séance publique, soit à l'examen de la commission compétente, selon le sujet abordé et la nature du texte.

Cette dernière pourrait alors effectuer un travail approfondi et sérieux. Par exemple des auditions peuvent être nécessaires et, d'une manière générale, la commission concernée peut juger utile de mener une réflexion sur la résolution proposée, afin d'éclairer l'Assemblée nationale. C'est pourquoi la proposition de M. Warsmann me paraît trop restrictive et trop expéditive. En effet, elle ne permettra pas un examen approfondi et serein des propositions de résolution ni, comme l'a très bien dit Mme Batho, l'instauration d'une discussion susceptible de conduire à leur adoption. Il conviendrait donc que le président de la commission et le Gouvernement revoient leur position.

En tout état de cause, je suis convaincu que le Sénat ne retiendra pas ce dispositif, car M. Hyest a développé, sur ce point, une interprétation différente de la vôtre, monsieur le rapporteur, beaucoup plus libérale et favorable à la prise en charge des propositions de résolution par les assemblées.

M. le président. Merci, monsieur Caresche.

M. Christophe Caresche. Encore une fois, je suis convaincu que nous reviendrons sur votre dispositif.

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean Mallot. Pour faire gagner un peu de temps, je m'exprimerai de ma place, monsieur le président.

C'est avec une certaine émotion que je me suis aperçu qu'en un après-midi, le nouveau député que je suis s'est exprimé plus longuement que M. Sarkozy pendant les douze ans durant lesquels il a été parlementaire. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. René Dosière. C'est vrai !

M. Jean-François Copé. Vous ne serez jamais Président de la République !

M. Jean Mallot. En outre, et cela ajoute à mon émotion, j'aurai assisté, en deux jours, à deux coups de force dans cet hémicycle : le premier a été le fait du président Accoyer, qui, d'un revers de la main, a écarté 1 015 de nos amendements sous des prétextes fallacieux, que nous avons contestés et que nous contestons toujours, car nous n'avons pas obtenu d'explications satisfaisantes ; le second est le fait du Gouvernement, qui, confronté à notre détermination, tient à nous faire siéger samedi. Mais nous serons là, calmes et tranquilles.

L'amendement de M. Warsmann prévoit que les propositions de résolution seront transmises au Premier ministre plutôt qu'aux commissions. D'une information interne à l'Assemblée, on passe ainsi à une information externe, puisque la proposition de résolution quitte le circuit législatif pour être transmise à l'exécutif ; c'est d'ailleurs ce qui confère à cette disposition son caractère organique. De ce fait, on passe d'un débat législatif à un débat entre l'exécutif et le législatif, ce qui donne à ce débat un caractère politique beaucoup plus prononcé. C'est pourquoi nous proposons, par ces sous-amendements, que les propositions de résolution soient transmises aux présidents des groupes parlementaires.

En effet, que se passera-t-il si, dans sa grande bienveillance, le Premier ministre décide – ce sera rare, assurément – de ne pas opposer son veto à la proposition de résolution ? Ses auteurs ainsi que les présidents de groupe chercheront à constituer une majorité pour la voter, le moment venu, dans l'hémicycle. Or, pour ce faire, il est indispensable que ces derniers aient connaissance du texte de la proposition.

Actuellement, chers collègues de l'UMP, vous êtes majoritaires à vous seuls. Certes, nous avons vu, lors des débats sur le texte relatif aux dérogations au repos dominical, que cela ne vous empêchait pas de rencontrer des difficultés lors de certains votes, n'est-ce pas monsieur Copé ? Néanmoins imaginons qu'il n'y ait, à l'Assemblée, qu'une majorité relative, comme ce fut le cas entre 1988 et 1993. Dans une telle situation, il est nécessaire de rechercher des majorités pour voter les textes, notamment les propositions de résolution. Il est donc indispensable que ces propositions soient transmises aux présidents de groupe.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Jean Mallot. Je m'achemine vers ma conclusion, monsieur le président.

Permettez-moi de terminer en prenant un dernier exemple, sur lequel nous aurons certainement l'occasion de revenir. Imaginez qu'une proposition de résolution porte sur la fiscalité : l'impôt doit-il être supporté par les plus riches ou par les moins riches, par exemple ? Sur de tels sujets, la recherche de majorités promet d'être difficile. Il est donc indispensable, je le répète, que les présidents de groupes soient informés sans délai des propositions de résolution.

M. Alain Néri. C'est implacable !

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton.

Mme Catherine Lemorton. Mon intervention sera brève, monsieur le président. *(« Ah ! » sur les bancs du groupe UMP.)*

Ce que vous appelez de l'obstruction, mesdames, messieurs de la majorité, c'est de la résistance. *(Murmures sur les bancs du groupe UMP.)* Si nous siégeons aujourd'hui sur ces bancs, c'est parce que nous avons été élus, comme vous, et notre voix vaut bien la vôtre.

M. Jean-Jacques Urvoas. Absolument !

M. Jean Mallot. Très juste !

Mme Catherine Lemorton. Je vous mets en garde, très sincèrement et très calmement : un jour, nous formerons la majorité et vous serez dans l'opposition. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Yves Albarello. Ce n'est pas demain la veille !

Mme Catherine Lemorton. En soutenant ce texte, vous sciez la branche sur laquelle vous êtes assis ; peut-être est-ce d'ailleurs la raison pour laquelle, certains soirs, le président du groupe UMP est plus souvent debout qu'assis ! *(Rires sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean Mallot. Il ne s'assoit jamais ; il a peur de perdre sa place !

M. Alain Vidalies. Il surveille si M. Xavier Bertrand arrive !

Mme Catherine Lemorton. Quoi qu'il en soit, ce que vous êtes en train de faire est grave. Vous traitez notre collègue Arnaud Montebourg par le mépris lorsqu'il nous fait part des résultats d'un sondage. Mais allez donc sur le terrain expliquer objectivement ce que vous êtes en train de faire, et vous verrez que nos concitoyens comprendront très bien ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Parce que vous ne prenez sans doute pas le temps de le faire *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*,…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Dans chacune de vos interventions, vous êtes discourtoise !

Mme Catherine Lemorton. …il est de notre devoir d'expliquer à nos concitoyens en quoi consiste votre projet et de les défendre ; nous le ferons jusqu'au bout.

Pour conclure, permettez-moi de faire cette citation, dont je vous laisse deviner l'auteur ; elle vous aidera peut-être à réfléchir : « Malheur à nous si nous n'avons pas la force d'être tout à fait libres. Une demi-liberté nous ramène nécessairement au despotisme. » *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean Mallot. Très bien !

Mme Françoise de Panafieu. On pleure !

M. Jean-Michel Couve. Si nous sommes majoritaires, c'est parce que le peuple l'a voulu. Pourquoi niez-vous le fait majoritaire ?

M. Jean Mallot. Nous ne le nions pas !

M. le président. La parole est à M. Alain Néri.

M. Alain Néri. Une fois encore, nous sommes obligés de constater que l'actuelle majorité a une approche paradoxale de ce texte. En effet, alors que la Constitution reconnaît désormais officiellement le rôle des groupes parlementaires, donc celui de leurs présidents, vous nous expliquez qu'il ne serait pas convenable que ceux-ci puissent être informés des propositions de résolution en même temps que le Premier ministre.

Il m'avait pourtant semblé vous entendre affirmer, la main sur le cœur, que vous souhaitiez un équilibre entre l'opposition et la majorité. J'ajoute pour ma part, et je pense que vous en conviendrez, qu'il faut également veiller à l'équilibre entre l'exécutif et le législatif. C'est la raison pour laquelle il me paraît normal que les présidents de groupe soient informés au même titre que le Premier ministre du dépôt d'une proposition de résolution.

Chaque parlementaire est libre de déposer un tel texte, de même que le droit de vote est personnel, ainsi que le précise la Constitution. Néanmoins, pour la bonne organisation de la vie collective de notre assemblée, il convient que les groupes parlementaires soient informés des propositions de résolution, et tout particulièrement leurs présidents.

Il est important que vous compreniez que nous ne défendons pas les droits de l'opposition parce que nous sommes dans l'opposition ; nous défendons les droits du Parlement. Toute situation est fragile. Vous êtes aujourd'hui dans la majorité, mais vous n'êtes pas à l'abri d'un effet boomerang, qui n'existe pas seulement en Australie. Rappelez-vous : après cette formidable vague bleue de 1993, vous croyiez

être installés dans la majorité pour l'éternité, surtout en 1995, après le succès de Jacques Chirac lequel, à l'époque, n'était pas qualifié de « roi fainéant ».

M. le président. Monsieur Néri, veuillez conclure.

Mme Françoise de Panafieu. Merci, monsieur le président !

M. Alain Néri. Or, en 1997, vous vous êtes subitement retrouvés dans l'opposition. Ce sont donc vos futurs droits que nous sommes en train de défendre.

Monsieur le secrétaire d'État, vous êtes, comme moi, attachés à la liberté d'expression. Celle-ci doit être garantie dans cette enceinte, car le Parlement est précisément le lieu où l'on doit pouvoir parler.

M. le président. Merci, monsieur Néri.

M. Alain Néri. Monsieur le président, je terminerai par une citation de Voltaire. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Allez-y.

M. Alain Néri. « Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battrai jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de le dire ». Eh bien, ce serait l'honneur de l'Assemblée nationale et de la majorité…

M. le président. Merci, monsieur Néri !

M. Alain Néri. …que de voter nos amendements pour nous permettre d'exprimer une opinion différente de la vôtre.

M. le président. Sur le vote des sous-amendements identiques n^{os} 3910 à 3931, je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission sur cette série de sous-amendements identiques ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Nous venons encore de passer une trentaine de minutes à écouter nos collègues défendre une série de sous-amendements identiques, déposés de manière à permettre à leurs signataires de garder la parole le plus longtemps possible. Or la disposition proposée n'a aucun intérêt pratique. En effet, chaque fois qu'une proposition de résolution sera déposée, l'information sera publiée dans le feuilleton, la proposition imprimée, mise en distribution et publiée sur le site Internet de l'Assemblée. Toute personne pourra donc l'obtenir, notamment les députés et, *a fortiori*, les présidents de groupe.

Il s'agit donc d'un cas exemplaire de blocage de l'Assemblée nationale. Nos collègues ont parlé de choses et d'autres, ont critiqué les uns et les autres, notamment le Président de la République ; bref, ils ont parlé pour ne pas dire grand-chose. Aussi est-il vraiment nécessaire que nous achevions l'examen du projet de loi organique afin de moderniser le travail de l'Assemblée et de le rendre plus efficace. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Défavorable.

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Je veux répondre au rapporteur.

Tout d'abord, celui-ci conteste les propos que nous avons tenus. Or, fort heureusement, chaque député est encore en droit d'exprimer une interprétation personnelle.

Ensuite, il nous accuse d'obstruction. Nous sommes là au cœur de nos débats. En effet, ainsi que nous l'avons déjà expliqué, la Constitution de la V^{e} République ne permet pas de parler d'obstruction, puisque le Gouvernement dispose de tous les moyens nécessaires pour faire voter ses textes. Qu'il y ait un ralentissement de la discussion, c'est vrai, et nous nous en réjouissons. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Après tout, la démocratie américaine – pourquoi ne pas s'y référer, puisque M. Besson parlait de « Sarkozy l'Américain » ? – autorise les parlementaires à s'exprimer longuement, non pas pour bloquer les débats, mais pour les ralentir. Nous utilisons, nous aussi, tous les moyens dont nous disposons pour faire durer la discussion.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Merci de cet aveu !

M. René Dosière. Au reste, je vous démontrerai ultérieurement que cette pratique n'est pas nouvelle. En effet, en 1894, Jaurès soulignait déjà cet usage de la procédure. Celui-ci est donc traditionnel et il repose sur la conviction que le Parlement est fait pour discuter, pour écouter. Certes, des excès sont possibles, mais, encore une fois, mieux vaut un excès de parole plutôt qu'un silence excessif !

M. le président. La parole est à M. Bruno Le Roux. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean Mallot. C'est le règlement ! Vous n'allez tout de même pas aller contre le règlement !

M. Bruno Le Roux. On ne peut que s'étonner de la réponse lapidaire du Gouvernement.

Monsieur le secrétaire d'État, vous ne semblez pas avoir compris…

M. Thierry Mariani. Mais si, il a tout compris !

M. Bruno Le Roux. …que nous souhaitons être éclairés, lors de ce débat, sur la manière dont le Gouvernement envisage le nouveau droit de résolution. Nous vous demandons de nous préciser sur quoi pourront porter ces propositions de résolution, comment s'organiseront les débats en séance, et ce qui permet de garantir que ce processus pourra être considéré comme un nouveau droit et non comme un pis-aller, ou comme un défouloir à l'intention des députés, comme vous semblez le penser.

Nous voulons que l'instauration de ce droit de résolution débouche sur la mise en œuvre d'un véritable processus législatif et non sur une caricature qui pourrait inciter le Gouvernement à traiter par le mépris les propositions introduites au Parlement par ce moyen.

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur les sous-amendements identiques n^{os} 3910 à 3931.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 72

Nombre de suffrages exprimés 72

Majorité absolue 37

Pour l'adoption 25

Contre 47

(Les sous-amendements identiques n^{os} 3910 à 3931 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de plusieurs sous-amendements identiques, n^{os} 3932 à 3953.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Notre assemblée vient de repousser successivement deux séries de sous-amendements visant à ce que les commissions, puis les présidents de groupe, soient informés des projets de résolution. Avec cette troisième série de sous-amendements, nous proposons que les parlementaires soient destinataires des projets de résolution.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Ils le sont tous ! Ces sous-amendements sont donc parfaitement inutiles, et montrent que vous n'avez pas d'autre objectif que de nous faire perdre du temps !

M. Jean-Jacques Urvoas. Les propositions de résolution n'ont pas vocation à mettre en cause la responsabilité du Gouvernement. Je me suis permis, tout à l'heure, d'interpeller M. le secrétaire d'État afin de savoir en quoi pourrait consister une résolution mettant en cause la responsabilité du Gouvernement. Sauf erreur de ma part, il va de soi que le Gouvernement n'aura pas le droit de recourir à l'article 49, alinéa 3 sur une proposition de résolution. En revanche, il pourra faire usage de l'article 49, alinéa 1, et il me semble que l'opposition parlementaire pourrait parfaitement demander, après l'adoption d'une résolution, l'application de l'article 49, alinéa 2, entraînant le dépôt d'une motion de censure. Je souhaite que M. le secrétaire d'État confirme mon interprétation sur ce point, afin que la représentation nationale soit parfaitement informée.

Par ailleurs, je veux revenir sur un point extrêmement important qu'a évoqué tout à l'heure notre collègue Christophe Caresche, à savoir la manière dont les propositions de résolution vont être évoquées dans nos deux assemblées.

Les deux lectures du projet de loi de révision constitutionnelle ont bien montré qu'il existait une différence d'appréciation spontanée entre notre assemblée qui, par la voix de son rapporteur, ensuite confirmée par la majorité des députés, refusait le principe des résolutions, et le Sénat, qui paraissait au contraire y être extrêmement attaché. Il a sans doute fallu à M. le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement tout l'entregent qu'on lui connaît pour réussir à concilier ces points de vue divergents et parvenir à un compromis.

À l'époque, Jean-Jacques Hyest, rapporteur au Sénat, déclarait : « Nous voulons que la loi organique fixe les modalités de mise en œuvre du droit de voter des résolutions afin que les résolutions adoptées à l'Assemblée nationale et au Sénat soient de même nature et que les modalités ne soient pas différentes selon les règlements. » Le rapporteur de notre assemblée, Jean-Luc Warsmann, a fait voter un amendement modifiant radicalement la perspective élaborée dans un compromis qui, quoique relativement instable, avait tout de même passé l'épreuve du congrès.

M. le président. Concluez, monsieur Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Il faut que nous soyons conscients que l'échafaudage bâti par M. Warsmann est extrêmement fragile : je ne vois pas comment, après la position exprimée par Jean-Jacques Hyest il y a quelques mois – et que partageait d'ailleurs le président Josselin de Rohan, alors rapporteur pour avis –, le Sénat pourrait aujourd'hui se contenter de la disposition visant à supprimer l'intervention des commissions dans le parcours d'une résolution. Il y a une difficulté qu'il faudra bien résoudre, puisque, s'agissant d'un projet de loi organique, il n'y aura pas de commission mixte paritaire, les deux assemblées devant nécessairement trouver un accord.

M. le président. Merci !

La parole est à M. Dominique Raimbourg.

M. Dominique Raimbourg. J'espère que l'intervention à laquelle je vais procéder ne sera pas hâtivement considérée comme ma contribution personnelle à ce en quoi certains ne voient qu'une tentative d'obstruction. Ce serait une erreur, la série de sous-amendements que nous vous proposons

poursuivant un objectif tout à fait sensé. La proposition de résolution, qui entraîne nécessairement un débat, ne peut être traitée de façon mécanique, à la manière dont la gestion d'un courrier entrant aboutit à l'émission d'un courrier sortant.

M. Jean-Jacques Urvoas. Très bien !

M. Dominique Raimbourg. Une proposition de résolution doit être digérée et métabolisée au moyen de sa discussion par l'Assemblée. Vous avez écarté l'examen de la proposition de résolution en commission et la possibilité pour son auteur de la modifier ; ce faisant, vous avez supprimé ce travail de délibération que l'on trouve parfois insupportablement long, mais dont l'absence, se traduisant nécessairement par un recul de la pratique démocratique, paraîtra tout aussi insupportable.

Si une proposition de résolution ne peut être évoquée en commission et si ses signataires ne peuvent la modifier en fonction des discussions qui auront lieu, il faut au moins que chaque membre des assemblées en soit informé. À défaut, nous aboutirons à ce que des propositions de résolution fassent l'objet d'un examen par une assemblée plénière totalement indifférente, ce qui se traduira par un travail insuffisant et par un texte qui pâtira forcément de ce désintérêt, ne serait-ce qu'en termes de retentissement sur le plan politique. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de voter cette série de sous-amendements.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Y aura-t-il un scrutin public sur cette série de sous-amendements, monsieur le président ?

M. le président. Je n'ai pas été saisi d'une demande en ce sens.

La parole est à M. Bruno Le Roux.

M. Bruno Le Roux. Les séries de sous-amendements que nous proposons visent à ce que les propositions de résolution suivent un processus plus complet que celui proposé par le Gouvernement, et permettant une véritable discussion. Pourquoi ne pas confier à un groupe de parlementaires la mission d'examiner comment les propositions de résolution sont discutées au sein des assemblées d'autres pays européens ?

Je crains que, de la même manière que l'on nous accuse aujourd'hui de consacrer trop de temps à l'examen des amendements, on ne nous fasse demain le même reproche au sujet des propositions de résolution. Au Danemark, en Italie, au Royaume-Uni, au Portugal, en Espagne, en Italie, il existe aujourd'hui des procédures permettant au parlement de « coller » à l'actualité, pas seulement au moyen de questions au gouvernement, mais en donnant son avis, en travaillant sur le fond en séance publique et, dans de nombreux cas, en produisant du consensus.

On ne parvient jamais au consensus sur les projets de loi rédigés par le Gouvernement, ceux-ci étant trop clivés, trop clivants, et n'ayant souvent pas d'autre motivation que la volonté de réagir à chaud sur des problèmes d'actualité. Au contraire, l'introduction de résolutions bien préparées, ayant fait l'objet d'une large diffusion auprès des membres de l'Assemblée, ayant été discutées comme il se doit en commission et ayant été éventuellement amendées, peut être à l'origine d'un nouveau processus de fonctionnement de notre démocratie. C'est peut-être un pari fou, mais nous avons tout à y gagner, et ne venez pas me dire, monsieur le secrétaire d'État, que les propositions de loi suffisent à démontrer votre volonté de respecter l'opposition et, au-delà, le Parlement.

Mme Cécile Gallez. Oh !

M. le président. Il faut conclure.

M. Bruno Le Roux. Depuis le début de la législature, pas une seule fois, vous n'avez accepté que nous passions à la discussion des articles d'une proposition de loi ! Si le Gouvernement prétend donner des pouvoirs nouveaux au Parlement, il doit commencer par modifier sa façon de déposer la loi au Parlement, de discuter la loi, et de considérer les parlementaires dans le cadre de l'examen des propositions de loi et, demain, des propositions de résolution.

M. le président. La parole est à Mme Delphine Batho.

Mme Delphine Batho. Le Gouvernement et le rapporteur nous expliquent en substance que le droit de résolution est une sorte de droit individuel, que les propositions de résolution ne méritent pas d'être discutées en commission, qu'il n'est pas nécessaire d'informer les présidents de groupe.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Non, nous avons expliqué qu'ils le seraient tous automatiquement !

Mme Delphine Batho. Nous estimons qu'il est au moins nécessaire d'informer l'ensemble des députés qu'une proposition de résolution déposée a été transmise au Premier ministre. En effet, c'est le Premier ministre qui doit décider si la proposition de résolution est recevable ou non. À la page 77 de son rapport, M. le rapporteur indique en effet que « pour les résolutions, c'est au Premier ministre qu'il appartiendra d'estimer si une proposition de résolution contient une injonction ou est de nature à mettre en cause la responsabilité du Gouvernement ».

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Oui, c'est la Constitution !

Mme Delphine Batho. « On ne peut pas préjuger de l'interprétation qui sera faite de cette disposition par les premiers ministres successifs, puisque la Constitution ne renvoie pas à des critères objectifs, mais à ce que le Gouvernement « estime ». La rédaction du deuxième alinéa de l'article 34-1 ouvre en effet la voie à une irrecevabilité très large, puisque, outre celles qui comportent une injonction, sont irrecevables non seulement les propositions de résolution qui, en elles-mêmes, sont de nature à mettre en cause la responsabilité du Gouvernement, mais également celles dont le rejet aurait le même effet. Elle pourrait donc être interprétée comme interdisant une résolution apportant le soutien d'une assemblée à la politique du Gouvernement, son rejet pouvant être interprété comme mettant en cause la responsabilité du Gouvernement. La Constitution laisse cependant une très grande marge d'appréciation au Gouvernement, qui pourrait donc avoir une conception moins restrictive de la recevabilité des propositions de résolution. »

Nous estimons pour notre part que chaque député – notamment les députés de la majorité – doit pouvoir intercéder auprès du Premier ministre pour l'aider dans son appréciation du caractère recevable ou non d'une proposition de résolution…

M. le président. Merci, madame Batho.

Mme Delphine Batho. Les cinq minutes dont je disposais ne sont pas terminées, monsieur le président.

M. le président. Il vous reste effectivement quelques instants pour conclure.

Mme Françoise de Panafieu. Plus que dix secondes !

Mme Delphine Batho. On voit bien les conséquences très graves pour la majorité parlementaire auxquelles un tel mécanisme pourrait aboutir, dans la mesure où le rejet d'une proposition de résolution pourrait être interprété comme une absence de soutien au Gouvernement.

Mme Françoise de Panafieu. C'est terminé, madame Batho !

Mme Delphine Batho. Il faut que le Premier ministre puisse discuter avec les parlementaires de la majorité et, pour cela, il est nécessaire que ceux-ci soient informés.

M. le président. Sur le vote de l'amendement n° 2, je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Il peut sembler paradoxal que je défende ce sous-amendement concernant l'information de chaque membre des assemblées, alors que j'ai précédemment défendu un sous-amendement visant à informer les présidents de groupe. Des esprits mal intentionnés pourraient m'accuser de vouloir allonger le débat. *(Sourires.)*

Je veux simplement faire remarquer que si nous discutons aujourd'hui de ce sous-amendement, c'est que l'Assemblée n'a pas voulu adopter le précédent. Si vous aviez accepté que les présidents de groupe puissent être informés, il ne nous aurait pas semblé nécessaire de demander que chaque membre puisse être directement informé. C'est l'obstination du Gouvernement et de sa majorité à refuser les améliorations que nous souhaitons apporter qui fait durer le débat, car nous sommes contraints de recourir à des solutions de repli.

Je vous indique au passage que c'est en 1910 que les groupes politiques ont été reconnus dans cette assemblée et que les membres des commissions ont été désignés à la proportionnelle à la suite de la délibération de la Chambre des députés ; et c'est en 1911 qu'a été créée la conférence des présidents, au cours de laquelle est fixé l'ordre du jour de l'Assemblée.

M. Jean-Pierre Soisson. Ça, c'est exact !

M. René Dosière. Ces renseignements figurent dans l'ouvrage de Daniel Garrigue sur l'histoire du Parlement, que le président Debré a fait éditer lors de la précédente législature.

Cela étant, il est souhaitable que chaque membre des assemblées puisse être informé de toute proposition de résolution.

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. Cette discussion est loin d'être inutile. À travers les sous-amendements que nous présentons – qui ne font que reprendre des amendements initialement déposés à l'article 2 – surgissent des interrogations auxquelles il conviendrait que le président de la commission et le secrétaire d'État répondent.

Le texte est profondément modifié par l'amendement de la commission.

Une première question se pose, que Jean-Jacques Urvoas a évoquée. En effet nous sommes dans le cadre d'une loi organique ; aussi, voudrions-nous savoir si ces modifications sont à l'initiative du seul président de la commission des lois ou si elles ont fait l'objet d'une concertation. On peut imaginer qu'il existe des relations entre les groupes de la majorité de l'Assemblée nationale et du Sénat. Comme nous sommes, je le répète, dans le cadre d'une loi organique, il faudra que celle-ci soit adoptée dans les mêmes termes par l'Assemblée nationale et le Sénat. Les propositions qui nous sont présentées aujourd'hui ont-elles été élaborées collectivement ?

Cet élément est nécessaire pour éclairer nos débats, y compris au sein de la majorité. Si ces propositions ont été faites de manière isolée, il est probable qu'elles seront remises en cause par le Sénat, en tout cas par le rapporteur du texte au Sénat. En effet celui-ci a développé une conception des résolutions correspondant à ce que nous avions dit ici lors de la révision constitutionnelle, soit une conception beaucoup plus libérale que celle élaborée par le président de la commission et la majorité de notre assemblée. Tel est l'objet de notre première interrogation : dans quel cadre ces propositions sont-elles faites ? Sont-elles cohérentes avec la conception développée par le rapporteur du Sénat ?

La deuxième question porte sur le point suivant. Les résolutions sont prévues par la Constitution. La loi organique doit donc aboutir à en fixer les modalités.

M. le président. Veuillez conclure !

M. Christophe Caresche. Pour en revenir au problème que pose cette loi, nous aurions souhaité qu'elle fixe un cadre le plus ouvert possible. Les propositions qui nous sont faites vont trop loin dans la précision. Nous aurions souhaité que le Gouvernement et la commission se livrent à une approche du

texte plus globale, laissant aux assemblées et au règlement intérieur le soin de codifier plus précisément les choses.

M. le président. La parole est à M. Bernard Lesterlin.

M. Bernard Lesterlin. Ce matin, nous sommes sortis d'une période de blocage et nous sommes revenus ensemble à des débats plus sereins. Nous avons retiré de nombreux amendements qui pouvaient apparaître comme étant identiques. Or, monsieur le secrétaire d'État, je crains que vous ne recréiez la situation que nous avons connue hier et en début de matinée, car vous alimentez la suspicion sur d'éventuelles arrière-pensées du Gouvernement.

M. Guy Lefrand. C'est un procès d'intention !

M. Bernard Lesterlin. Non, et je vais m'en expliquer sereinement devant M. Karoutchi.

Monsieur le secrétaire d'État, vous nous avez dit que le président Warsmann vous avait convaincu et vous semblez souscrire à son amendement n° 2, qui sera mis aux voix dans un instant. Or, s'agissant de cet amendement, M. Warsmann nous a indiqué, en substance, que le dispositif prévu par le Gouvernement dans ce texte de loi organique était trop compliqué et qu'il faisait perdre du temps.

De deux choses l'une : ou M. Warsmann vous a convaincu et, dans ce cas, il s'agit d'une véritable injonction du président de la commission des lois à l'égard du Gouvernement ; ou vous avez convaincu M. Warsmann qu'il convenait de modifier le projet gouvernemental. Dans ce cas, vous n'êtes plus seulement chargé des relations avec le Parlement, vous êtes devenu le ministre de tutelle du Parlement ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Guy Lefrand. Second procès d'intention !

M. Bernard Lesterlin. Nos sous-amendements successifs s'inscrivent dans une logique de repli. Nous voulons aider le Gouvernement à revenir à la transparence à laquelle il nous dit être attaché et qui sous-tendait le texte original.

M. le président. Merci de bien vouloir conclure !

M. Bernard Lesterlin. Je termine. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

C'est la raison pour laquelle, après avoir proposé l'information des commissions puis des présidents de groupe, nous proposons, dans un souci de transparence, l'information de chaque membre de notre assemblée.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton.

Nous attendons une nouvelle citation, madame Lemorton !

Mme Catherine Lemorton. Cette fois, monsieur le président, vous n'y aurez pas droit. *(« Oh ! » sur les bancs du groupe UMP.)* Mais je recommencerai dès ce soir !

Je serai brève.

Bernard Lesterlin a raison : nous sommes dans une situation de blocage. Vous avez compris ce matin comment il était possible de débloquer la situation. Pourtant, cet après-midi, vous refusez tout : le passage en commission et même la discussion. Vous refusez de prévenir les présidents de groupe qui, au fond, auraient fait le travail de sous-amendement que nous sommes en train de faire. Nous aurions ainsi gagné du temps et du papier.

Nous regrettons que vous bloquiez le débat, car c'est bien vous qui faites du blocage, pas nous. Pour notre part, nous ne souhaitons qu'avancer. C'est pourquoi je vous demande d'accepter ces sous-amendements à l'amendement n° 2.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette série de sous-amendements ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Une fois encore, je le répète, cette série de vingt-deux sous-amendements vise à défendre une disposition qui n'a aucun effet pratique ni aucune utilité.

Chers collègues, chaque fois que vous déposez une proposition de loi, vous recevez, quelques jours après, un bon à tirer des services de l'Assemblée. Vous le signez, et la proposition est diffusée. Tous les députés peuvent se la procurer au service de la distribution et elle figure sur le site Internet de l'Assemblée. En outre, vous êtes tous informés de la parution de la proposition de loi grâce au petit journal qui sort quotidiennement et que l'on appelle *Le Feuilleton.*

De la même manière, toute proposition de résolution recevra un numéro et sera mise à la disposition des députés qui voudront la lire, par le service de la distribution et sera accessible, sur le site Internet de l'Assemblée nationale, à tous ceux qui voudront suivre nos travaux.

Vous nous accusez de faire du blocage, alors que vous déposez des sous-amendements qui n'ont aucun intérêt, sinon de vous laisser l'opportunité de nous assener une série d'interventions, que vous avez de plus en plus de mal à terminer, car vous êtes en panne sèche et vous n'arrivez même plus à remplir vos cinq minutes de temps de parole !

M. René Dosière. C'est de la provocation !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Tout cela est très triste !

Je demande à l'Assemblée de repousser ces sous-amendements, en regrettant cette situation et en répétant que le projet de loi du Gouvernement est utile. J'en veux pour preuve l'image que nous renvoyons depuis plusieurs heures : ce n'est vraiment pas de cette façon que le Parlement doit travailler ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Sur le vote des sous-amendements n^{os} 3932 à 3953, je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Bernard Lesterlin.

M. Bernard Lesterlin. Je répondrai à l'intervention du rapporteur par une seule question. Qui, de M. le secrétaire d'État ou du président Warsmann, a convaincu l'autre ?

M. René Dosière. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Monsieur le président, je suis au regret de faire ce rappel au règlement.

Vous n'ignorez pas qu'entre l'annonce d'un scrutin public et le vote, il doit s'écouler cinq minutes. Or vous venez juste d'annoncer la demande de scrutin public. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

Compte tenu de cette disposition de notre règlement, les présidents de séance annoncent toujours les scrutins publics avec un peu d'avance…

M. le président. Je n'ai reçu la feuille verte de demande de scrutin sur les sous-amendements qu'il y a un instant.

M. René Dosière.…pour ne pas se retrouver en panne. Or vous venez de l'annoncer il y a deux minutes à peine ! *(Vives protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

Je souhaite que l'on respecte le délai de cinq minutes, pour permettre à nos collègues qui ne sont pas dans l'hémicycle et qui doivent venir voter, de pouvoir nous rejoindre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Chacun se souviendra que, il y a quelques minutes, je vous ai demandé, monsieur le président, si vous étiez saisi d'une demande de scrutin public sur ces sous-amendements. Vous m'avez alors répondu que ce n'était pas encore le cas. Chacun aura donc compris que le jeu de l'opposition est de faire perdre du temps à l'Assemblée nationale en faisant au dernier moment la demande de scrutin public…

M. le président. Tout à fait.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* …pour interrompre le débat et nous faire perdre à nouveau cinq minutes avant de pouvoir procéder au scrutin public.

Toutes les techniques qu'utilise l'opposition pour essayer de retarder le débat seront inscrites au compte rendu. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean Mallot. Pour l'instant, monsieur Warsmann, c'est vous qui faites traîner le débat !

Reprise de la discussion

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur les sous-amendements n^{os} 3932 à 3953.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 69

Nombre de suffrages exprimés 68

Majorité absolue 35

Pour l'adoption 20

Contre 48

(Les sous-amendements n^{os} 3932 à 3953 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur l'amendement n° 2.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 71

Nombre de suffrages exprimés 70

Majorité absolue 36

Pour l'adoption 48

Contre 22

(L'amendement n° 2 est adopté.)

M. le président. L’article 2 est ainsi rédigé.

En conséquence, les amendements n°[S] 3695, 75 à 96, 97 à 118, 44 et 3670 tombent.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Assemblée nationale
XIIIe législature
Session ordinaire de 2008-2009

Compte rendu intégral

Troisième séance du jeudi 15 janvier 2009

1

Application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution

Suite de la discussion d'un projet de loi organique

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (nos 1314, 1375).

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot, pour un rappel au règlement.

M. Jean Mallot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, mes chers collègues, nous avons bien avancé cet après-midi, chacun en conviendra. Un grand nombre d'amendements ont été examinés et certains ont même été adoptés, ce qui est important pour la qualité de nos travaux et de la loi organique qui en sortira.

Cela dit, vous vous en souvenez, nous avons un contentieux qui vient polluer la bonne qualité de nos travaux, c'est cette série de 1 015 amendements que le président Accoyer a écartés, en application, pour une grande part d'entre eux, de l'article 127, alinéa 3, de notre règlement, au motif qu'ils ne revêtaient pas le caractère organique.

J'y reviens, monsieur le président, parce que nous avons eu sur l'article 2 un échange qui a montré que, manifestement, son premier alinéa initial n'avait pas un caractère organique pertinent.

M. Jean-Luc Warsmann, *président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* C'est totalement inexact !

M. Jean Mallot. L'amendement qui a été adopté sur la proposition de M. Warsmann a rectifié ce travers, ce qui renforce mon propos.

J'ai eu l'occasion précédemment d'invoquer l'article 98 de notre règlement qui dit que, lorsqu'il y a litige sur la recevabilité d'un amendement, la question est soumise à la décision de l'Assemblée.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Répéter cinquante fois des choses fausses ne les rend pas vraies !

M. Jean Mallot. Pour sortir de ce cul-de-sac qui fragilise terriblement nos travaux et qui, devant le Conseil constitutionnel, risque d'avoir des conséquences fâcheuses pour le texte qui sortira de la navette, je demande au nom de mon groupe que le président de l'Assemblée nationale veuille bien lever sa décision ou, en tout cas, soumette la question de la recevabilité de ces amendements à la décision de notre assemblée. À partir de là, nous pourrons valablement délibérer.

Vous avez vu que, lorsqu'il y a consensus entre nous sur la méthode, les débats pouvaient s'accélérer considérablement. Il serait bon que nous poursuivions dans cette voie.

Article 3

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles, s'arrêtant à l'article 3.

La parole est à M. Jacques Valax, inscrit sur l'article.

M. Jacques Valax. Le projet de loi impose de nombreux délais aux parlementaires alors que l'exécutif bénéficie d'une liberté totale. Je souhaiterais que l'on aille vers un meilleur équilibre.

Ainsi, le président de l'assemblée doit transmettre sans délai les propositions de résolution au Premier ministre et un certain nombre de règles nous sont imposées, mais le Premier ministre n'est tenu par aucun délai. Il y a aussi le problème de la motivation de la décision. Cela me paraît excessif. Il est manifeste que, si notre amendement n'était pas accepté, l'exécutif pourrait, de façon unilatérale, brider les pouvoirs du législatif. Non seulement les parlementaires ne disposeraient pas d'un droit de réponse mais nous ne pourrions pas connaître les arguments pour lesquels notre thèse aurait été rejetée.

Je souhaite donc que l'on fixe des délais, que l'on instaure un équilibre des pouvoirs et que l'on nous donne des explications pour que nous puissions répondre dans le cadre des prérogatives qui sont les nôtres.

M. le président. La parole est à M. Roland Muzeau.

M. Roland Muzeau. Sous la V^{e} République, il ne pouvait y avoir de résolution que dans le cadre du fonctionnement interne de l'assemblée – résolution demandant l'interruption des poursuites ou de la détention d'un parlementaire, article 80, alinéa 6, du règlement de l'Assemblée nationale, créant une commission d'enquête, article 140, ou constituant le règlement de l'assemblée considérée – ou pour la mise en œuvre de la responsabilité du Président de la République devant la Haute Cour.

La révision constitutionnelle de 1992 a réintroduit la procédure des résolutions en insérant un nouvel article 88-4 à la Constitution, autorisant le vote de résolutions sur les projets et propositions d'actes communautaires transmis par le Gouvernement.

Aussi la possibilité donnée aux assemblées de voter des résolutions a-t-elle été présentée comme une mesure emblématique de revalorisation et de renforcement des pouvoirs du Parlement.

En réalité, le « retour » des résolutions est tellement restreint que ce nouveau pouvoir n'aura aucune conséquence, vous le savez tous. En effet, l'article 3 donne au Gouvernement le droit de s'opposer à l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition de résolution dont il estimerait, notamment, qu'elle contient une injonction à son égard.

La lecture de cet article témoigne de la méfiance à l'égard de cette procédure, qui a été strictement encadrée.

Ce prétendu nouveau pouvoir parlementaire n'aura aucune conséquence pour le Gouvernement, sinon des conséquences lui étant probablement profitables.

Cette disposition renforce donc le déséquilibre au profit du Gouvernement en lui permettant de balayer d'un revers de main les propositions de résolution lui paraissant injonctives à son égard.

Aux termes de cet article 3, le Gouvernement n'a d'obligation que celles qu'il veut bien se donner. L'examen des propositions de résolution en commission et leur inscription à l'ordre du jour dépendent de la seule volonté gouvernementale.

Ce nouveau pouvoir parlementaire n'emporte aucune nouvelle obligation pour le Gouvernement. Celui-ci aura la faculté de s'opposer de manière discrétionnaire à l'examen d'une proposition de résolution s'il estime qu'elle contient une injonction à son égard.

Nous déplorons que les propositions de résolution ne puissent contenir d'injonction à l'égard du Gouvernement. Depuis le début du débat, c'est de cela que nous discutons.

Nous souhaitons que les résolutions ne soient pas cantonnées à une simple fonction tribunitienne. C'est pourquoi nous voterons contre cet article.

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean Mallot. Aux termes de l'article 3 de ce projet de loi organique, le Premier ministre peut faire savoir au président de l'assemblée qu'une proposition de résolution contient une injonction à l'égard du gouvernement. Dès lors, cette proposition ne peut plus être examinée ni inscrite à l'ordre du jour.

Le Gouvernement et sa majorité ont annoncé que l'extension du droit de résolution était une avancée pour les droits du Parlement. Nous avons vu à l'article 2 que la procédure mise en place aboutirait à vider de son sens cette nouvelle possibilité offerte aux parlementaires, et nous avons dans l'article 3 le couperet qui achève le processus. Je ne vois pas très bien quelle résolution ayant un peu de contenu pourrait passer le cap de ce couperet.

Le Premier ministre est juge et partie puisque c'est lui qui déclare qu'il y a une injonction ou que cela met en cause sa responsabilité. Cette question n'a pas été encore vraiment éclaircie ni tranchée par nos débats.

Dans cette affaire, il y a un rapport de force entre la majorité et l'opposition pour élaborer, discuter puis voter éventuellement une résolution. Il y en a aussi un entre le Gouvernement et le Parlement, et c'est la théorie de la revalorisation du rôle du Parlement par rapport à l'exécutif, mais nous avons compris qu'en réalité il s'agissait d'un rapport de force entre le Gouvernement et sa majorité.

On voit bien d'ailleurs que, si une résolution ayant un peu de contenu est présentée par l'opposition, le couperet tombera et que, si elle est présentée par un ou plusieurs députés de l'UMP, cela deviendra un problème interne à l'UMP, qui ne concernera pas directement la vie parlementaire.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Nous nous en occuperons nous-mêmes !

M. Jean Mallot. Je vous remercie de confirmer mes propos.

Il est une autre question que nos débats éclairciront, j'espère, c'est celle du recours contre la décision du Premier ministre. Nous souhaitons que les décisions du Premier ministre soient motivées de manière à pouvoir faire l'objet d'un recours, par exemple devant le Conseil constitutionnel. À défaut, le Gouvernement aura vraiment tous les pouvoirs.

Je pourrais prendre d'autres exemples pour illustrer mon propos mais je pense que j'arrive au bout de mon temps de parole et je vais donc garder des munitions pour la suite de notre débat.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Depuis que nous étudions ce chapitre, je suis parfois surpris par la façon dont les articles sont écrits, d'autant qu'il aurait été plus simple de reprendre le compromis qui avait été trouvé en 1959. Quand l'Assemblée nationale de la V^{e} République a été installée, la commission spéciale qui a rédigé le règlement avait prévu la possibilité de voter des résolutions, mais le Conseil constitutionnel, extraordinairement vigilant à l'époque, dans une décision restée célèbre, le 24 juin 1959, avait censuré cette disposition, estimant qu'elle n'avait pas de fondement constitutionnel. On avait d'ailleurs vu à cette occasion à quel point le Conseil constitutionnel tenait parfaitement son rôle, lui qui avait été créé pour être un canon braqué contre le Parlement, selon l'expression dont chacun se souvient.

Aujourd'hui, nous avons à nouveau la possibilité de voter des résolutions et, plutôt que ces quelques bizarreries, nous aurions dû reprendre les dispositions qui avaient été supprimées dans le règlement de 1959.

Bizarrerie d'écriture, je vais n'en citer qu'une, et nous avons d'ailleurs déposé un amendement sur ce point. Je ne sais pas si c'est une maladresse ou s'il y a un vice caché mais, alors que l'article 34-1 de la Constitution parle d'injonctions au pluriel, le mot est au singulier dans l'article 3 du projet de loi organique. Y a-t-il là une évolution ? Faut-il au contraire y voir une distraction de la part du rédacteur ? Cela me surprendrait car j'ai cru lire quelque part que le Conseil d'État s'était interrogé sur cette question, mais je ne doute pas que le secrétaire d'État ou le rapporteur saura éclairer la représentation nationale.

L'article 3, qui n'est que la mise en œuvre de l'article 34-1 de la Constitution, c'est l'espèce de veto silencieux du Premier ministre. Si nous sommes bien obligés de prendre acte du fait que, selon la Constitution, c'est au Gouvernement de déclarer l'irrecevabilité – encore une fois, nous le contestons, mais soyons pragmatiques puisqu'il faut avancer –, il ne nous paraît pas choquant que la représentation nationale soit avertie des motivations du Gouvernement.

M. le président. Il va falloir conclure, monsieur Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Je vais donc terminer sur ce point, monsieur le président, pour vous être agréable. Nous avons des amendements qui me permettront de développer mon point de vue.

M. le président. La parole est à Mme Delphine Batho.

Mme Delphine Batho. L'article 3 pose de sérieuses questions. Dans l'article 34-1 nouveau de la Constitution, au premier alinéa, il est écrit : « Les assemblées peuvent voter des résolutions dans les conditions fixées par la loi organique. » La loi organique doit donc porter uniquement sur les conditions dans lesquelles les assemblées peuvent voter des résolutions.

Par ailleurs, le veto étant inscrit au second alinéa du même article 34-1 de la Constitution, en quoi est-il besoin de l'inscrire de nouveau à l'article 3 du projet de loi organique ? À mon sens, ce n'est pas prévu par la Constitution ; si le premier alinéa en appelle à une loi organique, ce n'est pas le cas du second.

Je souhaiterais donc des éclaircissements, car cet article 3 non seulement me paraît superfétatoire, mais il pousse aussi le bouchon du veto encore plus loin, en précisant que les résolutions jugées irrecevables ne peuvent être examinées en commission. J'attends sur tous ces points des réponses très précises du rapporteur.

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Le texte de l'article 3 est suffisant pour comprendre à quel point cet article est inacceptable : « Lorsque le Premier ministre fait savoir au président de l'assemblée qu'une proposition de résolution contient une injonction à l'égard du Gouvernement ou que son adoption ou son rejet serait de nature à mettre en cause la responsabilité de celui-ci, cette proposition ne peut être examinée en commission ni inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée. » Vous apprécierez la précision des termes employés !

Le projet de loi organique impose aux parlementaires de nombreux délais : le président de l'Assemblée « transmet sans délai » les propositions de résolution au Premier ministre, « une proposition de résolution ne peut être inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée moins de huit jours après son examen en commission », « une proposition de résolution ayant le même objet qu'une proposition antérieure ne peut être inscrite à l'ordre du jour avant l'expiration d'un délai de douze mois suivant la discussion en séance de la proposition antérieure », comme nous le verrons à l'article 4.

Or de telles exigences temporelles ne se retrouvent pas en ce qui concerne l'exécutif, l'avis du Premier ministre n'étant enfermé dans aucun délai, ce qui aggrave le déséquilibre des pouvoirs au détriment du Parlement. On peut en outre se demander si l'absence de réponse vaudra accord ou désaccord ; la question mérite d'être posée. Enfin, le Premier ministre pourra ne jamais donner d'avis sur une proposition de résolution, qui sera ainsi enterrée.

Le Premier ministre a donc un pouvoir de vie et de mort sur les propositions de résolution. Il peut les estimer irrecevables sans avoir à se justifier ni à rendre public son avis. Comme les assemblées sont dessaisies de tout débat sur un tel avis, l'exécutif peut ainsi brider le pouvoir législatif sans que les parlementaires disposent d'un droit de réponse.

Enfin, ne serait-il pas souhaitable que le Conseil constitutionnel soit appelé à connaître de l'irrecevabilité opposée par le Gouvernement ? C'est une idée qui a été émise lors du débat sur la révision constitutionnelle à l'été 2008. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans le débat sur les amendements ; il convient de trouver d'autres voies de dialogue que le dépôt d'une motion de censure que semblait préconiser le Gouvernement cet été.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Bouillonnec.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Je souhaite poursuivre la réflexion engagée par notre collègue Delphine Batho parce qu'elle me paraît extrêmement importante. À mes yeux, l'article 3 de la loi organique est superfétatoire ou inutile.

L'article 34-1 confie en effet à la loi organique le soin de fixer les conditions dans lesquelles les assemblées peuvent voter des résolutions. L'irrecevabilité, quant à elle, n'est pas déférée à la loi organique, car c'est la Constitution elle-même, au second alinéa de l'article 34-1, qui la prévoit : « Sont irrecevables et ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour les propositions de résolution dont le Gouvernement estime que leur adoption ou leur rejet serait de nature à mettre en cause sa responsabilité ou qu'elles contiennent des injonctions à son égard. »

Ainsi, aux termes de la Constitution, dont des générations d'étudiants, d'enseignants et sans doute de parlementaires examineront les dispositions pour éventuellement les corriger à l'aune de leur souhaits, de leurs intentions, de leur compréhension, mais aussi de leur intérêt pour la politique, si la loi organique fixe les conditions du vote, elle ne détermine ni les conditions ni la forme de la recevabilité. En outre, à quoi sert-il que la loi organique, à son article 3, rappelle que le Premier ministre peut alléguer l'irrecevabilité, puisque cela figure déjà dans le second alinéa de l'article 34-1 ?

La présente loi organique n'est en réalité nullement conçue comme un instrument devant faciliter la mise en œuvre de la Constitution, car elle vise à resserrer le cadre dans lequel s'inscrira l'élaboration de notre règlement. C'est ce qui est à mes yeux inacceptable. Il appartient à nos assemblées de définir leurs règlements et au Conseil constitutionnel de dire si ces règlements sont ou non conformes à la loi suprême, et de préconiser éventuellement des modifications. Le renvoi à la loi organique – on le voit avec le débat dans lequel nous sommes entraînés – va altérer le sens de la Constitution.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Je maintiens en tout cas, comme l'a dit Mme Batho, que le renvoi à la loi organique ne concerne que les conditions du vote des résolutions et en aucune manière les circonstances de leur irrecevabilité.

M. Jean Mallot. Il a raison !

M. le président. La parole est à M. Arnaud Montebourg.

M. Arnaud Montebourg. La Constitution a limité, dans des circonstances qu'un certain nombre de collègues de l'opposition comme de la majorité ont désapprouvées, l'expression des résolutions parlementaires. Cette compression peut cependant, tout en restant dans le cadre constitutionnel, être desserrée. Pouvons-nous travailler à desserrer cet étau antidémocratique que le Sénat a imposé à l'Assemblée nationale dans le cadre du vote au Congrès ? *(« Non ! » sur les bancs du groupe UMP.)* Ce n'est pas une petite question, parce que nous avons envie de faire vivre ces résolutions.

M. Claude Goasguen. Il fallait voter la révision constitutionnelle !

M. Arnaud Montebourg. Je me rappelle les propos tenus par le Premier ministre, lorsqu'il introduisit les débats constitutionnels : « Vous bénéficierez d'un droit de résolution qui vous permettra de vous

exprimer sans perturber l'ordonnancement juridique par des lois déclamatoires sur le caractère positif de la décolonisation ou des lois historiques et mémorielles sur les génocides… » Les résolutions sont nécessaires pour permettre au Parlement de discuter de la vision du Gouvernement lui-même, et il est normal qu'il y ait des désaccords. Il est en revanche inacceptable que le Gouvernement juge seul que sa responsabilité pourrait être mise en cause au motif d'un possible désaccord de l'Assemblée nationale.

Il y a là un effet pervers de cette liberté, de cette force accordées au Gouvernement, qui pourraient se retourner contre la démocratie parlementaire *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*. Nous sommes dans le cas absolument avéré où l'obstruction à l'encontre de la démocratie parlementaire est entre les mains du Gouvernement.

Notre proposition critique est donc une proposition constructive.

M. Yves Albarello. On l'avait remarqué !

M. Arnaud Montebourg. Elle consiste à demander que le Gouvernement à tout le moins motive ses avis et les transmette aux présidents des groupes, pour entrer dans le débat politique.

Chers collègues – je vous parle en toute sincérité, comme à mon habitude, c'est même un défaut de ma part *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe UMP)* – ; nous pourrions bâtir ensemble…

M. Yves Albarello. Non ! Pas avec vous.

M. Arnaud Montebourg. … un système permettant d'encadrer les excès de libéralité offerts au Gouvernement, car ce dernier pourra, autrement, s'en servir contre les droits fondamentaux du Parlement. Unissons-nous, collègues de tous les partis, contre les dangers de l'obstruction gouvernementale ; donnons-nous la main ! *(Mêmes mouvements.)* Travaillons ensemble à l'avenir du pays, par le biais de la grande et belle démocratie parlementaire ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

Plusieurs députés de l'UMP. Théâtre !

M. Guy Geoffroy. Quelle péroraison !

M. le président. Nous en arrivons à la discussion des amendements sur l'article.

Je suis saisi d'un amendement n° 3855.

La parole est à M. Roland Muzeau.

M. Roland Muzeau. Nous l'avons dit lors de la procédure de renvoi en commission, la possibilité offerte aux parlementaires de débattre de propositions de résolution honore la fonction tribunitienne qu'ont toujours exercée les assemblées représentatives dans les régimes démocratiques. Il n'en reste pas moins que les conditions de mise en œuvre de ce droit nouveau offre peu de chances à l'opposition de voir venir en discussion l'une de ses propositions.

Comme notre rapporteur le reconnaît lui-même, la rédaction du deuxième alinéa de l'article 34-1 de la Constitution « ouvre la voie à une irrecevabilité très large des propositions de résolution ». Pourront être déclarées irrecevables aussi bien les résolutions que le Gouvernement estime comporter une injonction à son égard que celles de nature à mettre en cause la responsabilité du Gouvernement, mais également toutes celles « dont le rejet » – souligne encore notre rapporteur – « aurait le même effet ». On peut dès lors se demander quelles propositions de résolution pourront encore être déclarées recevables.

Vous qui vous dites soucieux de l'utilité du temps de débat, vous devriez vous interroger sur le caractère assez formel de l'exercice et le peu de chances pour l'opposition de pouvoir se saisir de cette possibilité nouvelle comme d'un droit effectif.

Nous avions insisté, lors du débat sur la réforme constitutionnelle, sur le constat que le déséquilibre exorbitant des pouvoirs en faveur de l'exécutif n'avait cessé de s'aggraver au cours de ces dernières décennies, à la faveur d'une rationalisation accrue du travail parlementaire.

Nous en avons encore ici une remarquable illustration. D'autant que le Gouvernement n'aura pas seulement la possibilité très large de refuser toute proposition qui ne lui agréera pas pour tel ou tel motif, mais encore celle de n'être entendu qu'à sa propre demande. À quoi servira de débattre de questions sans pouvoir interpeller le Gouvernement ?

Autant dire qu'avec cet article notre assemblée n'aura, dans les faits, à connaître et à débattre que des seules propositions de résolutions approuvées par le Gouvernement ou qu'il juge suffisamment inoffensives pour ne pas venir contrarier ses propres objectifs, notamment en termes de communication, ni troubler l'opinion publique.

Est-ce aller dans le sens du renforcement des pouvoirs du Parlement, et singulièrement des pouvoirs de l'opposition ? Il est permis d'en douter. C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement.* Avis défavorable.

(L'amendement n° 3855 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de toute une série d'amendements pouvant faire l'objet d'une discussion commune, dont les amendements n°s 1800 et 3.

L'amendement n° 3 fait l'objet de plusieurs sous-amendements.

Nous allons d'abord examiner les amendements avant d'en venir aux sous-amendements.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 3.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* L'amendement vise à clarifier la procédure car, à la lecture du projet de loi, on peut avoir des appréciations divergentes quant au délai limite jusqu'auquel le Gouvernement aurait le droit de soulever l'irrecevabilité. Pour protéger le Parlement dans sa maîtrise d'une partie de son ordre du jour, la commission propose de fixer la fin du délai d'évocation de l'irrecevabilité au moment de l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de résolution. Cela nous semble cohérent avec l'esprit de la révision de la Constitution, et il est nécessaire de l'inscrire dans cet article. Entre la date de dépôt d'une résolution et celle de son inscription à l'ordre du jour, le Gouvernement pourra à tout moment évoquer son irrecevabilité. Mais à partir du moment où l'inscription sera décidée en Conférence des présidents, le Gouvernement n'aura plus cette possibilité. C'est pourquoi la commission proposera un article additionnel après l'article 3 tendant à prévoir que si un président de groupe veut inscrire une proposition de résolution, le président de son assemblée devra en informer le Gouvernement au plus tard quarante-huit heures avant.

En effet, mes chers collègues, il faut éviter le cas où une proposition de résolution serait inscrite à l'ordre du jour de la semaine à venir, et puis, le matin dudit jour, à neuf heures et demie, nous arriverions pour entendre le président de la séance nous dire qu'il a reçu du Gouvernement une lettre l'informant de l'irrecevabilité de la proposition. Il faut purger la procédure d'irrecevabilité avant que de tels problèmes ne surviennent.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Bien sûr !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est un amendement qui fait progresser les droits du Parlement.

M. Guy Geoffroy. Très bien !

M. le président La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas, pour défendre l'amendement n° 1800.

M. Jean-Jacques Urvoas. Nous proposons de rédiger ainsi l'article 3 : « Si le Premier ministre estime qu'une proposition de résolution est irrecevable en application du deuxième alinéa de l'article 34-1 de la Constitution, il le fait savoir au président de l'assemblée intéressée avant que l'inscription à l'ordre du jour de cette proposition de résolution ne soit décidée. En l'absence de motivation et de publicité de la décision, la conférence des présidents peut demander l'audition du Premier ministre, puis se réunit pour émettre un avis. En cas d'avis conforme, la proposition de résolution ne peut être inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée. En cas de désaccord, le président de l'assemblée saisit pour avis le Conseil constitutionnel dans un délai ne pouvant excéder huit jours. »

Vous noterez la compréhension dont nous faisons preuve puisque nous reprenons la formulation proposée par le Gouvernement : « Si le Premier ministre estime […] », après en avoir contesté le principe ; mais nous sommes pragmatiques. La première phrase de l'amendement, chacun l'aura noté, n'est pas en désaccord avec ce que propose le rapporteur. Cependant, à l'écoute de la deuxième phrase, chacun aura bien compris que l'obligation de motivation et de publicité constitue le cœur de notre désaccord avec le Gouvernement et le rapporteur.

Quelques mots pour expliquer les motifs de cet amendement : le Premier ministre ne saurait pouvoir opposer son veto à une proposition de résolution sans que la Conférence des présidents de l'assemblée concernée puisse émettre le moindre avis. Un tel droit de veto reviendrait à nier le renouveau espéré du Parlement. En outre, ne pas demander l'avis de la Conférence des présidents reviendrait à laisser le chef du Gouvernement seul juge de l'opportunité d'examiner telle ou telle résolution, et sans avoir à motiver plus avant sa décision. Cet avis doit pouvoir être pris à l'issue d'un débat éclairé ; l'audition du Premier ministre à la demande de la Conférence des présidents doit, dès lors, être rendue possible. Si la Conférence des présidents émettait un avis différent de celui exprimé par le Premier ministre – on peut toujours rêver mais, dans le cadre d'un renouveau du Parlement, tout est possible, après tout –, ce serait au juge constitutionnel qu'il reviendrait de trancher de l'opportunité d'examiner la proposition de résolution.

M. le président. Nous en venons aux sous-amendements à l'amendement n° 3. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

Je suis saisi d'un sous-amendement n° 3876.

La parole est à M. Roland Muzeau.

M. Roland Muzeau. L'article 3 tel qu'il est rédigé n'a aucune force contraignante, aucune force politique, encore moins juridique ; plusieurs intervenants l'ont parfaitement souligné. S'il était conçu, conformément à vos déclarations – mais, malheureusement, pas au vu vos actes –, comme un des fameux nouveaux pouvoirs du Parlement, ce droit de résolution devrait, pour le moins, être astreignant pour le Gouvernement. Le minimum que les parlementaires puissent demander au Gouvernement est en effet que le rejet ou l'adoption fasse l'objet d'une décision écrite et justifiée. Il ne peut en être autrement si nous souhaitons être pris réellement au sérieux. Les parlementaires, en France comme ailleurs, n'ont pas à être à la botte d'un gouvernement, quel qu'il soit ! Le principe de séparation des pouvoirs qui régit les relations institutionnelles dans notre pays ne peut en aucun cas laisser passer un tel type de procédure d'irrecevabilité.

C'est pourquoi nous exigeons non seulement que cette décision soit justifiée et argumentée, mais nous entendons aussi replacer les présidents de groupe au centre de la procédure afin que l'ensemble des composantes politiques des assemblées y soit associé. Il y va évidemment du respect, longuement évoqué en mai dernier, des droits de l'opposition. Car, tel que le texte est formulé, il semble évident que le dialogue Parlement-Gouvernement ressemblera plus à un dialogue Gouvernement-majorité, ce qui est, évidemment, très éloigné de notre vision d'un débat parlementaire démocratique, mais aussi des discours et des promesses que vous avez faits tout au long de ces derniers mois. En l'état actuel du texte, pourquoi déblatérer, discuter, parlementer pour éventuellement se mettre d'accord sur une résolution qui n'aura de toute façon aucune valeur contraignante ?

La réforme constitutionnelle devait au contraire replacer les députés au centre des débats parlementaires, en commission et en séance publique, afin qu'ils participent activement au travail quotidien. Avec le droit de résolution, nous entamons un premier pas, mais seulement vers un semblant de débat démocratique puisque celui-ci n'aura lieu qu'à la demande exclusive du Gouvernement et sera soumis à sa volonté. À quoi serviront ces résolutions, sinon à créer des discours de façade que personne n'écoutera et ne prendra en considération, du fait de leur absence d'aspect normatif ?

C'est pourquoi nous vous proposons de substituer aux mots : « fait savoir au président de l'assemblée intéressée », les mots : « justifie par écrit au président de l'assemblée intéressée et à chaque président de groupe ». Une telle réécriture aurait le mérite d'extraire toute subjectivité des décisions gouvernementales et d'impliquer toutes les composantes politiques, minoritaires et majoritaires, dans la procédure.

M. le président. L'avis de la commission et du Gouvernement est défavorable au sous-amendement n° 3876.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le président, j'interviens car je ne comprends pas bien comment se déroule la séance, et je ne suis certainement pas le seul. Je m'y perds un peu entre amendements et sous-amendements, entre ceux qui sont défendus et ceux qui ne le sont pas. J'attends que la présidence m'éclaire sur ses intentions.

Par ailleurs, je voudrais savoir quand ma collègue Delphine Batho pourra répondre au rapporteur, puisqu'il a déjà défendu son amendement.

M. le président. Nous allons continuer d'examiner les sous-amendements, puis nous entendrons les interventions sur l'amendement. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

La parole est à M. Jean Mallot, pour un rappel au règlement.

M. Jean Mallot. Monsieur le président, pour que nos débats se déroulent sereinement, il faut que chacun d'entre nous y voie clair dans la procédure retenue.

M. Claude Goasguen. Merci de nous éclairer, monsieur Mallot !

M. Jean Mallot. Nous avons quelques habitudes et quelques bonnes méthodes ; le service de la séance reçoit des amendements et des sous-amendements, et il organise, en application de l'article 100 de notre règlement, leur examen. Ils nous sont fournis sous forme de liasses accompagnées d'une feuille jaune qui nous indique dans quel ordre ils seront présentés. Or je constate que l'amendement n° 3 de la commission des lois, les amendements n^{os} 1800 à 1821 de M. Urvoas et vingt-et-un de ses collègues, les amendements n°^{s} 1778 à 1799 de M. Urvoas et vingt-et-un de ses collègues *(Murmures sur les bancs du groupe UMP)*, les amendements n°^{s} 1866 à 1887 de M. Urvoas et vingt-et-un de ses collègues, les amendements n°^{s} 1844 à 1865 de M. Urvoas et vingt-et-un de ses collègues, les amendements n°^{s} 1822 à 1843 de M. Urvoas et vingt-et-un de ses collègues, les amendements n°^{s} 1756 à 1777 de M. Urvoas et vingt-et-un de ses collègues, les amendements n°^{s} 1734 à 1755 de M. Urboas et vingt-et-un de ses collègues,…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Bien ! On sait lire !

M. Jean Mallot. …l'amendement n° 3671 de Mme Billard, ainsi que les amendements n°^{s}1712 à 1733 de M. Urvoas et vingt-et-un de ses collègues,…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est de l'obstruction, monsieur le président !

M. Jean Mallot. …les amendements n°s 1624 à 1645 de M. Urvoas et vingt-et-un de ses collègues, les amendements n°s 1690 à 1711 de M. Urvoas et vingt-et-un de ses collègues…

M. le président. Monsieur Mallot !

M. Jean Mallot. Monsieur le président, c'est presque la fin, vous m'avez vu venir ! Il y a aussi les amendements n°s 1580 à 1601 de M. Urvoas et vingt-et-un de ses collègues. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)* Tous les amendements dont j'ai dressé la liste sont soumis, comme l'indique la feuille jaune, à une discussion commune. Je constate d'ailleurs que vous avez commencé d'emblée ainsi.

M. le président. Veuillez conclure.

M. Jean Mallot. Vous avez si bien présidé jusqu'à maintenant que je m'étonne que vous ayez appelé les sous-amendements à l'amendement n° 3 de la commission des lois alors que M. Urvoas venait de défendre le premier amendement, n° 1800, de la série d'amendements n°s 1800 à 1821. Il faudrait appeler les amendements suivants, nos 1801, 1802, etc.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ça n'a aucun sens : vous confondez amendements et sous-amendements, monsieur Mallot !

M. Jean Mallot. Si vous ne suivez plus l'ordre de la feuille jaune, monsieur le président, il y aura changement de procédure en cours de séance, et nous prendrions alors collectivement un risque par rapport à la validité de nos débats.

M. le président. Mon cher collègue, le problème est que votre groupe est en train de déposer une série de sous-amendements à l'amendement n° 3, qui reprennent le contenu des amendements dont vous avez dressé la liste. Nous allons donc examiner d'abord les sous-amendements. Cela me paraît autrement plus rationnel pour l'organisation de nos travaux que ce que vous préconisez. Cela permettra aux députés de votre groupe de défendre par avance les idées qu'ils soutiennent dans leurs amendements. Nous aurons ainsi un débat organisé et rationnel plutôt qu'une vaste répétition dans laquelle, me semble-t-il, nous perdrions collectivement un peu de crédit. J'attends que vos sous-amendements me parviennent. Si une suspension de séance est nécessaire à cette fin, je l'accorderai.

La parole est à M. Jean Mallot, puis nous en reviendrons à la discussion. *(Exclamations divers sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est le soixante-troisième rappel au règlement ! On ne peut pas admettre que l'Assemblée soit empêchée de débattre !

M. Jean Mallot. Nous débattons, monsieur le rapporteur ! Nous ne faisons même que ça !

Monsieur le président, en attendant que les sous-amendements nous soient livrés, j'aimerais que vous nous expliquiez en vertu de quoi vous avez entamé une procédure, avant d'en choisir une autre après la présentation de l'amendement n°s 1800 par M. Urvoas. C'est difficile à comprendre.

M. le président. L'ensemble de vos amendements sur l'article 3 vont être défendus sous la forme de sous-amendements. Je répète que cela m'apparaît plus rationnel pour l'organisation de nos travaux car cela permettra à chacun d'exprimer ses positions.

Article 3 *(suite)*

M. le président. Nous en revenons aux sous-amendements à l'amendement n° 3 de la commission.

Le sous-amendement no 3876 a été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Avis défavorable.

M. le président. Je suis saisi d'un sous-amendement n° 3877.

La parole est à M. Roland Muzeau.

M. Roland Muzeau. L'amendement de la commission propose que le Gouvernement ne puisse soulever l'irrecevabilité qu'avant l'inscription des propositions de résolution à l'ordre du jour. Mais cela n'apporte absolument aucune amélioration significative au texte du projet de loi organique car la nouvelle rédaction proposée ne lève aucunement ce qui constitue, à nos yeux, l'une des principales difficultés du texte, à savoir la compétence exclusive du Gouvernement en la matière. Le fait que l'irrecevabilité soit soulevée sans que cette décision puisse être contestée, et sans même obligation de la motiver, est le signe que la volonté de la majorité n'est pas de donner plus de pouvoirs au Parlement, mais de préserver la logique de mainmise de l'exécutif sur le travail législatif

Nous estimons que chacune des assemblées devrait être compétente pour juger de la recevabilité des propositions de résolution. Nous considérons, à tout le moins, qu'il est indispensable que le Gouvernement motive sa décision de déclarer irrecevable une proposition de résolution et qu'il en informe les présidents des assemblées, ainsi que l'auteur de la proposition ou les présidents de groupes parlementaires. C'est la moindre des exigences que nous pouvons formuler dans le cadre d'une revalorisation du rôle du Parlement. Aussi devrions-nous être unanimes ce soir pour adopter avec un tel sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Défavorable.

(Les sous-amendements n°s 3876 et 3877, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi d'un sous-amendement n° 3879.

La parole est à M. Roland Muzeau.

M. Roland Muzeau. L'article 3 du projet de loi suppose que le Gouvernement, s'exprimant par la voix du Premier ministre, puisse s'opposer discrétionnairement à l'examen en commission et à l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de toute proposition de résolution dont il estime que l'adoption ou le rejet serait de nature à mettre en cause sa responsabilité ou qu'elle contient des injonctions à son égard. Pour ce faire, il suffit que le Gouvernement fasse connaître au président de l'assemblée son opposition.

Le sous-amendement présenté a pour objet d'informer les présidents des groupes parlementaires du veto opposé par le Gouvernement. Le Premier ministre ne saurait décider de l'opportunité d'examiner ou non une proposition de résolution sans que cette décision soit rendue publique. En indiquant que le président de l'assemblée informe les présidents de groupe du veto du Premier ministre, ce sous-amendement permet l'information de tous les parlementaires et assure la publicité de la décision gouvernementale. Le Gouvernement sera ainsi amené à justifier sa position, ce qui évitera que des décisions arbitraires soient prises en toute discrétion.

Ce sous-amendement vise à garantir la publicité d'un veto, et à contraindre ainsi le Gouvernement à justifier et à motiver sa décision. Ces garanties sont indispensables car, dans une démocratie représentative, les assemblées doivent pouvoir prendre des positions publiques par le biais de résolutions.

M. le président. Peut-on considérer que vous avez aussi présenté le sous-amendement n° 3878, monsieur Muzeau ?

M. Roland Muzeau. Absolument !

(Le sous-amendement n° 3879, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

(Le sous-amendement n° 3878, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Martine Billard.

Mme Martine Billard. Je voulais réagir au fait que le Gouvernement et le rapporteur refusent que les présidents de groupe soient avertis lorsqu'une résolution a été déposée et donc transmise immédiatement au Premier ministre. Pourquoi les présidents de groupe ne seraient-ils pas informés simultanément ? Je ne comprends pas la position du Gouvernement sur ce point.

Dans le rapport de la commission des lois, j'ai lu que le président du groupe concerné par la résolution en informerait la Conférence des présidents, et donc les autres présidents de groupe. Mais il serait logique d'instaurer un parallélisme des formes : s'il est normal que le Premier ministre soit informé compte tenu du possible veto, les groupes – de la majorité ou de l'opposition – devraient l'être aussi pour la qualité du travail parlementaire.

Convaincus par la démonstration du rapporteur, les Verts ne remettent pas en cause l'absence d'amendements sur les résolutions. Cependant, il faut qu'un groupe politique ait le temps de réfléchir à la résolution déposée par un autre groupe, et éventuellement d'en discuter avec ses auteurs afin d'envisager des modifications qui permettraient de s'associer au vote.

C'est pourquoi je suis étonnée de ce sectarisme, de votre refus d'accepter que les présidents de groupe soient informés du dépôt d'une résolution en même temps que le Premier ministre. Je tenais d'autant plus à soutenir le sous-amendement de mon collègue Roland Muzeau que j'en avais présenté un similaire qui est tombé.

M. le président. Les autres sous-amendements à l'amendement n° 3 nous étant parvenus, je vous propose de suspendre nos travaux, le temps de les diffuser, afin que vous puissiez les examiner.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures vingt, est reprise à vingt-deux heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. le président. Avant d'en venir aux sous-amendements n^{os} 4026 et suivants, la parole est à M. Jean Mallot, pour un rappel au règlement. Sauf erreur de ma part, c'est le soixante-cinquième.

M. Jean Mallot. En effet, monsieur le président, vous comptez bien ; mais il ne s'agit pas d'un jeu quantitatif : il y va du fondement de l'article 58 du règlement. Les sous-amendements que nous avons déposés n'ont pas encore été distribués, mais nous pouvons débattre en attendant.

Je ferai trois remarques.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Non ! Un rappel au règlement ne consiste pas à faire des remarques, surtout quand on en est au soixante-cinquième ! Cela passe les bornes !

M. Jean Mallot. J'anticipe sur mes propos, mais si vous préférez, je puis demander une suspension de séance.

Ma première remarque est pour vous remercier, monsieur le président, d'avoir suspendu la séance. Grâce à cette délicate attention, nos sous-amendements ont pu être préparés et distribués dans de bonnes conditions. Il eût été fort regrettable que nos collègues de l'UMP discutent de dispositions sans en avoir le texte sous les yeux.

Par ailleurs, je déplore que, pendant la suspension, le président Warsmann se soit permis des propos très désobligeants à l'égard des services de l'Assemblée.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est inexact ! Vous n'avez aucun titre à prendre la parole : nous en sommes au sous-amendement n° 4026 ! Cela suffit, à la fin !

M. le président. Vous ne pouvez évoquer que ce qui se passe pendant la séance, monsieur Mallot.

M. Jean Mallot. Soit, mais je tenais à le dire.

Enfin, le Conseil constitutionnel appréciera les atermoiements de procédure, puisque, monsieur le président, vous avez appelé l'amendement n° 1800, avant d'en venir aux sous-amendements à l'amendement n° 3.

M. le président. Je l'ai fait pour vous permettre de défendre vos sous-amendements, monsieur Mallot.

M. Jean Mallot. J'entends bien, monsieur le président, mais je pense qu'il y a un problème.

Article 3 *(suite)*

M. le président. Vos sous-amendements à l'amendement n° 3 sont en cours de distribution.

J'appelle les sous-amendements n^{os} 4026 et 4031, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas, pour défendre le sous-amendement n° 4026.

M. Jean-Jacques Urvoas. Si nous n'avons pas voie au chapitre, la décision du Premier ministre s'apparentera à un simple veto. Afin de la rendre plus supportable, nous proposons, par nos sous-amendements, de l'accompagner par une discussion collective, quelle que soit l'enceinte où elle se tient.

En l'espèce, nous proposons que le Premier ministre informe les présidents de groupe. Je ne m'étendrai pas sur ce thème *(« Non ! » sur les bancs du groupe UMP)*, mais notre groupe – comme d'autres, j'imagine – est attaché à la délibération collective et, même si nos mandats ne sont pas impératifs, à la possibilité, pour ses membres, de réfléchir ensemble, d'adopter des positions communes et de les défendre avec un esprit de solidarité. Comme l'observait mon collègue Valax, le rôle des présidents de groupe n'est pas toujours aisé, malgré l'autorité dont ils jouissent : les groupes comptent parfois des personnalités fortes, comme nous l'observerons prochainement, sans doute, puisque nous aurons le plaisir d'accueillir bientôt de nouveaux collègues. En outre, les groupes sont désormais inscrits dans la Constitution, dès lors que la Conférence des présidents l'est aussi.

Il serait utile, disais-je, que le Premier ministre informe les présidents de groupe : cela dispenserait les services de l'Assemblée d'avoir à prévenir eux-mêmes les députés ; nous gagnerions ainsi en simplicité et en rapidité, comme le souhaite le président Warsmann, qui souhaite à ce titre supprimer la référence à l'examen en commission. Informer les groupes, peu nombreux dans notre assemblée, serait facile et rapide.

Pour finir, je rappelle que Mme Batho souhaite répondre au rapporteur.

M. le président. Je lui donnerai la parole après que la commission et le Gouvernement auront donné leur avis.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Non, une telle intervention n'est pas de droit ! Un orateur contre l'amendement, et c'est tout !

M. le président. La parole est à Mme Martine Billard, pour défendre le sous-amendement n° 4031.

Mme Martine Billard. La décision du Premier ministre, lorsqu'il fera savoir au président de l'assemblée qu'une proposition de résolution contient une injonction à l'égard du Gouvernement ou que son adoption serait de nature à mettre en cause sa responsabilité, pourra faire débat. Or il faut, pour contester cette décision, qu'un écrit l'explique. Demander que la décision d'irrecevabilité soit motivée par écrit ne nous semble pas poser de problèmes insolubles. Mieux vaut échanger des arguments en toute connaissance de cause plutôt qu'à partir de rumeurs ou de dépêches de presse, ce qui serait préjudiciable au débat démocratique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux sous-amendements ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Défavorable également.

M. le président. La parole est à Mme Delphine Batho. *(M. le rapporteur proteste.)*

Mme Delphine Batho. Contrairement à l'alinéa 1 de l'article 34-1 de la Constitution, l'alinéa 2 du même article n'appelle aucune disposition de nature organique. Ce problème, que nous avons soulevé au sujet de l'article 3 du projet de loi, se pose de façon plus aiguë encore avec la nouvelle rédaction proposée par le rapporteur, que je rappelle : « Si le Premier ministre estime qu'une proposition de résolution est irrecevable en application du deuxième alinéa de l'article 34-1 de la Constitution, il le fait savoir au président de l'assemblée intéressée avant que l'inscription à l'ordre du jour de cette proposition de résolution ne soit décidée. »

Le problème, monsieur le rapporteur, est important : si vous voulez bien m'écouter…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je vous écoute attentivement, mais c'est la cinquième fois que vous dites la même chose !

Mme Delphine Batho. Non, la deuxième, et vous ne m'avez pas répondu.

M. Jean Mallot. Vous aussi, monsieur le rapporteur, vous vous répétez !

Mme Delphine Batho. La disposition s'expose à la censure du Conseil constitutionnel : cela justifie une discussion sérieuse, me semble-t-il.

Je le répète : l'alinéa visé par votre amendement n'appelle pas de disposition organique. Nous soutenons donc que ce dernier n'est pas recevable, et qu'il sera censuré par le Conseil constitutionnel. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Marc Nesme et **M. Jean-Frédéric Poisson.** On verra !

Mme Delphine Batho. De façon analogue, si l'alinéa 1 de l'article 44 de la Constitution prévoit une loi organique, ce n'est pas le cas de l'alinéa 3. C'est si vrai, monsieur le rapporteur, qu'une jurisprudence du Conseil constitutionnel au sujet de l'article 96 du règlement de notre assemblée existe et va exactement dans le sens que j'indique. Je souhaite une réponse précise, car nous sommes absolument sûrs que votre amendement n° 3 n'est pas de nature organique et encourt donc la censure du juge constitutionnel.

(Les sous-amendements n^{os} 4026 et 4031, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi d'un sous-amendement n° 4022.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Tous les sous-amendements que nous avons déposés n'ont semble-t-il pas été distribués par le service de la séance.

M. le président. Ils le seront, mon cher collègue : commençons par ceux qui ont déjà été distribués.

M. Jean-Jacques Urvoas. Nous avons le temps, monsieur le président ; mais je voulais la confirmation que ces sous-amendements ont bien été enregistrés.

M. le président. Je vous le confirme.

M. Jean-Jacques Urvoas. Cette série de sous-amendements correspond à des propositions que nous n'avons pu faire adopter à l'article 2, de sorte que nous y revenons, forts d'une persévérance qui nous animera jusqu'à la fin, et de manière croissante :…

M. Claude Goasguen. C'est vrai pour nous aussi !

M. Jean-Jacques Urvoas. …la multiplicité et la qualité des interventions socialistes le montre assez.

Puisque l'Assemblée a, pour des raisons que je m'explique mal, rejeté la possibilité d'informer les présidents de groupe, il n'est toujours pas prévu d'instance collective pour débattre de la déclaration d'irrecevabilité du Premier ministre. Nous suggérons donc, avec le sous-amendement n° 4022, que ces instances soient les commissions permanentes, dont le nombre augmentera à l'issue de la révision constitutionnelle ; je suppose d'ailleurs que nous en débattrons longuement, puisque, à ma connaissance, le périmètre desdites commissions n'est pas encore défini.

M. le président. Je vous interromps un instant, mon cher collègue, pour vous indiquer que, sur le vote du sous-amendement n° 4022, je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Veuillez poursuivre.

M. Jean-Jacques Urvoas. Il semble que le périmètre de ces commissions, qui doit être précisé en application de la Constitution, fasse aujourd'hui débat dans l'Assemblée nationale, puisque les propositions qui sont parvenues à nos oreilles n'ont toujours pas été validées.

Ce matin, en début de séance, j'ai demandé que soit fournie à la représentation nationale, pour l'éclairer et nourrir sa réflexion, la liste, dressée le 2 décembre 2008, des vingt et un points d'accord auxquels est parvenu le groupe de travail qu'a réuni le président Accoyer pour préparer les modifications du règlement. Il m'avait été donné acte de ce souhait en commission des lois et il me paraîtrait utile que nous puissions effectivement disposer de ce relevé de conclusions : l'une d'elles concernait précisément la question des commissions permanentes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Bouillonnec.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Les sous-amendements que nous présentons visent à compléter l'amendement du rapporteur, dont nous considérons que, dans son principe, il peut constituer un progrès s'il est assorti de diverses précisions susceptibles de permettre à l'Assemblée d'aller jusqu'au bout de sa stratégie de résolution.

Je souligne la pertinence des observations de notre collègue Mme Delphine Batho : l'article 34-1 de la Constitution n'a pas ouvert à la loi organique l'alinéa 2 de son dispositif. C'est une évidence que nous ne cesserons de répéter.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* C'est inexact !

Mme Delphine Batho. Dans ce cas, répondez à nos questions, monsieur le rapporteur ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Répéter trente fois un mensonge n'en fait pas une vérité !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Le rapporteur a déjà répondu !

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Nous sommes là au cœur du dispositif constitutionnel et de la loi organique. M. le rapporteur pourrait prendre la peine de répondre aux arguments que nous développons ou aux questions que nous posons, car ils sont pertinents et décideront, demain, de l'appréciation du Conseil constitutionnel. Peut-être les réponses de notre rapporteur pourraient-elles nous tranquilliser.

Le Premier ministre et le Gouvernement auront-ils, sans délai, sans motivation écrite et sans que nous puissions apprécier la portée de leur décision, la capacité d'empêcher le Parlement de prendre des résolutions ? Si nous votons cela, nous pouvons dire adieu au droit de résolution ! Peut-être ne faites-vous que de l'affichage, mais si vous avez vraiment l'intention d'offrir ce droit de résolution, vous devez préciser, dans la loi organique, de quelle manière le Premier ministre déclare l'irrecevabilité. Nos sous-amendements demandent qu'il le fasse « par une décision motivée » rendue publique ou déposée sur le bureau de l'assemblée.

D'autre part, qui sera juge de la réalité et du fondement constitutionnel du refus du Premier ministre ? Il faudrait que M. Warsmann nous le dise avant la fin des débats. Si vous ne le précisez pas, cela sous-entend que l'Assemblée nationale ne pourra pas exercer son droit de résolution.

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean-François Copé. Mais combien sont-ils à parler ? C'est impossible !

M. Jean Mallot. Je souhaite faire un simple rappel au règlement, monsieur le président. La question soulevée par nos collègues Le Bouillonnec et Batho est suffisamment importante pour que je la réitère.

M. Claude Goasguen. Au vote !

M. Jean Mallot. Il n'est pas pensable que nous puissions nous prononcer par un vote éclairé sur ce sous-amendement et, *a fortiori,* le moment venu, sur l'amendement du rapporteur, s'il n'est pas répondu clairement à cette question : l'amendement n° 3 de M. Warsmann évoque le traitement du deuxième alinéa de l'article 34-1 de la Constitution, alors qu'il n'est pas soumis aux dispositions d'une éventuelle loi organique.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je suis désolé, mais le règlement n'est pas respecté, monsieur le président !

M. Jean Mallot. Il y a là une faute que le Conseil constitutionnel ne manquera pas de sanctionner, et qui s'ajoute aux éléments que M. Le Bouillonnec a mentionnés. Nous courrions un risque considérable en ne prenant pas le temps de la réflexion. Le plus simple serait que le rapporteur, M. Warsmann, président de la commission des lois, veuille bien avoir l'obligeance de répondre à la question qui lui est posée pour éclairer notre vote.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je l'ai déjà fait !

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur le sous-amendement n° 4022.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 106

Nombre de suffrages exprimés 106

Majorité absolue 54

Pour l'adoption 35

Contre 71

(Le sous-amendement n° 4022 n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 4025 est défendu par M. Jean-Yves Le Bouillonnec.

Sur le vote de ce sous-amendement, je suis saisi par le groupe SRC d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Vous avez la parole, monsieur Le Bouillonnec.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Nous voulons que les conditions dans lesquelles le Premier ministre allègue l'irrecevabilité d'une résolution prennent en considération le caractère fondamental de ce droit pour l'Assemblée nationale. M. Warsmann continue de ne pas répondre à la question que nous avons posée.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. J'ai répondu, monsieur le président ! Cela devient parfaitement incorrect !

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Sans réponse de sa part, nous ne pouvons que continuer à interpeller le Gouvernement sur la réalité de son intention de conférer par la loi organique un vrai droit de résolution au Parlement. Nos sous-amendements précédents ayant été rejetés, nous proposons à présent que chaque parlementaire soit au moins informé de l'allégation d'irrecevabilité. C'est chacun d'entre nous, en effet, qui est concerné, dans la mesure où il s'agit de priver l'Assemblée du droit de résolution. Dans l'état actuel du texte, et M. Warsmann refusant de compléter son amendement par la motivation de l'allégation du Premier ministre, aucun d'entre nous n'en aura connaissance autrement que par la communication au président.

Tel est l'objectif de ces sous-amendements qui complètent l'amendement de M. Warsmann, dont nous considérons qu'il constitue un premier pas insuffisant pour garantir à l'Assemblée qu'elle va conserver un vrai droit de résolution.

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur le sous-amendement n° 4025, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 107

Nombre de suffrages exprimés 106

Majorité absolue 54

Pour l'adoption 34

Contre 72

(Le sous-amendement n° 4025 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un sous-amendement n° 4028.

La parole est à M. Jean-Yves Le Bouillonnec.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Nous essayons toujours de compléter l'amendement de M. Warsmann pour faire en sorte que les députés soient informés de l'allégation d'irrecevabilité par le Premier ministre et que ses circonstances soient connues de tous.

Le sous-amendement n° 4028 propose que, lorsque le président de l'Assemblée a été informé par le Premier ministre, celui-ci « informe sans délai les présidents de groupe ainsi que les parlementaires signataires de la proposition de résolution ». Indépendamment de l'indispensable courtoisie républicaine, qui consiste à répondre à ceux qui ont posé une question, on n'a toujours pas fixé de délai pour la réponse. D'après M. Warsmann, le Premier ministre doit informer le président de l'Assemblée nationale avant la saisine de la commission habilitée à connaître de la résolution, mais aucun délai n'est précisé.

(Le sous-amendement n° 4028, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un sous-amendement n° 4029.

La parole est à M. Jean-Yves Le Bouillonnec.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Nous sommes là au cœur du débat…

M. Jean Mallot. Ne faudrait-il pas appeler d'abord le sous-amendement n° 4027 ?

M. le président. Il sera examiné juste après.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. N'y a-t-il pas une demande de scrutin public ?

M. le président. Je précise en effet que, sur le vote du sous-amendement n° 4029, je suis saisi d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Vous avez la parole, monsieur Le Bouillonnec.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Ce scrutin public sera d'autant plus nécessaire que ce sous-amendement est au cœur de nos critiques sur les conditions dans lesquelles la loi organique et l'amendement de M. Warsmann fixent les modalités d'allégation de l'irrecevabilité par le Premier ministre. Pour l'instant, le Premier ministre s'adressera au président de l'assemblée en disant que la résolution est irrecevable parce qu'elle constitue une injonction ou qu'elle met en cause la responsabilité de son gouvernement. Cette formulation n'est pas acceptable. En l'absence de décision motivée et rendue publique, il sera impossible d'apprécier la réalité et la pertinence des motifs qui conduisent le Premier ministre à prendre sa décision.

En conséquence, si cette appréciation est négative, quels moyens les signataires de la résolution – qui, de leur côté, prétendent qu'elles pouvait être débattue par leur assemblée – auront-ils de la contester ?

Je vous pose la question, monsieur Warsmann, car elle est pertinente : auront-ils comme seul moyen d'obliger le président de l'assemblée à réagir ? À réagir à l'égard du Premier ministre ? Qu'est-ce que cela donnera ? Saisira-t-on systématiquement le Conseil constitutionnel pour alléguer d'une mauvaise appréciation par le Premier ministre du dispositif constitutionnel ? Je ne suis même pas certain que la saisine du Conseil constitutionnel soit possible dans ce cadre – certains d'entre vous semblent d'ailleurs le confirmer par acquiescement. Dès lors, la décision du Premier ministre d'alléguer l'irrecevabilité devient sans appel et sans recours.

Si c'est le cas, mes chers collègues, il est inutile que nous continuions à délibérer sur le pouvoir qu'a le Parlement de déposer des résolutions. En effet, toute circonstance politique est susceptible de tomber sous le coup de l'article 34-1, alinéa 2, et c'est bien légitime ! En outre, qu'en sera-t-il dans les périodes au cours desquelles la censure ou la dissolution sont impossibles ? En l'absence de tels instruments, le Premier ministre aura tout loisir de proposer une interprétation lâche – au sens juridique du terme – de l'irrecevabilité.

En clair, faute de soumettre l'allégation d'irrecevabilité d'une résolution par le Premier ministre à une motivation écrite, susceptible au moins d'être portée à la connaissance de l'assemblée et, au mieux, de provoquer la saisine du Conseil constitutionnel, ne prétendez pas que vous instituez un droit de résolution ! Dans les faits, il n'existera pas.

Voilà pourquoi ce sous-amendement est fondamental. Vous devez nous répondre, monsieur le secrétaire d'État : selon vous, est-il concevable que le Premier ministre use de son droit à prétendre à l'irrecevabilité d'une résolution sans que cette décision fasse l'objet d'aucun examen en matière constitutionnelle, ni d'aucun recours, s'agissant de la faculté de l'assemblée d'adopter une résolution. Là est le cœur du débat, là est ce qui motive notre hostilité à ce dispositif. Nous estimons que derrière la prétention constitutionnelle et la loi organique ne se cache aucune intention d'ouvrir à l'Assemblée le droit essentiellement démocratique et moderne d'adopter une résolution dans le cadre de ses compétences.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Également.

M. le président. M. Dominique Raimbourg a demandé la parole.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Cette demande n'est pas de droit !

M. Claude Goasguen. Il a déjà répondu !

M. Dominique Raimbourg. S'agissant d'une modification constitutionnelle, le débat est quelque peu crispé. Il ne doit pas pour autant nous rendre sourds aux arguments invoqués par M. Le Bouillonnec.

Il est évident que le droit de veto du Premier ministre pose problème – et un problème de taille. Nous avons présenté un amendement n° 1801 visant à instaurer une procédure de contrôle compatible avec la Constitution. Ensuite, nous avons présenté une série de sous-amendements qui, certes, participent d'une stratégie de guérilla, mais qui ne sont pas pour autant sans fondement. Nos arguments doivent être entendus en dépit de la crispation ou de la controverse qui marquent ce débat – dont nous vous accordons qu'il est parfois interminable. *(« Ah ! » sur certains bancs du groupe UMP.)* S'agissant du droit de résolution, vous devriez lâcher du lest – permettez-moi l'expression. En l'état, cette procédure ne permet pas l'établissement d'un véritable pouvoir de résolution. Si le droit de veto du Premier ministre se comprend, il doit néanmoins être arbitré par une procédure propre. À défaut de le proposer, et indépendamment de la controverse que ne manquera pas de susciter l'article 13 relatif au droit d'amendement, le droit de résolution ne nous apparaîtra donc pas comme une avancée formidable, parce que le pouvoir de veto que vous prévoyez ne souffrira aucune opposition.

Même si nous sommes en désaccord sur le reste, et même si la procédure présentée dans cette loi organique n'a pas été précédée d'une discussion sur la modification du règlement ou de la recherche d'un compromis, ce que nous pouvons tous déplorer, il y a toutefois lieu, je le répète, de lâcher un peu de lest sur cette procédure.

M. le président. La parole est à M. Jean-Christophe Lagarde.

M. Jean-Christophe Lagarde. Le sujet est important. Chacun sait que les lois organiques sont automatiquement soumises au Conseil constitutionnel. En outre, savoir ce que nous souhaitions faire permet d'éclairer le débat d'aujourd'hui.

M. Jean Mallot. M. Lagarde a vu le danger !

M. Jean-Christophe Lagarde. En l'absence de toute explication sur ce rejet du sous-amendement n° 4029, la position du groupe Nouveau Centre demeure quelque peu différente de celle du Gouvernement.

Il est logique – et nous l'avons prévu dans la Constitution – que le Premier ministre puisse procéder à un arbitrage afin de prévenir toute dérive de la part de parlementaires. Cela étant, il existe dans la Constitution très peu de décisions qui ne sont pas soumises à un arbitre ou, en l'espèce, au juge constitutionnel – nous avons même souhaité que la plus fameuse d'entre elles, l'application de l'article 16, soit désormais soumise à un arbitrage.

Hier, monsieur le secrétaire d'État, je vous ai alerté sur le fait que la décision du Premier ministre devait, à nos yeux, pouvoir faire l'objet d'un recours. Il m'a été répondu qu'elle ne le pouvait pas. Soit ; au moins faudrait-il qu'elle soit motivée, rendue publique et qu'elle donne lieu à débat.

À tout le moins, puisque les juges constitutionnels examinerons notre débat, je souhaiterais, s'il n'est pas possible de l'obtenir de l'Assemblée nationale ou du Sénat, qu'ils puissent tracer la voie par laquelle un gouvernement – pas celui-ci, naturellement, mais un autre ; on en a connu par le passé – ne pourrait pas abuser de ses pouvoirs et empêcher un mouvement politique de présenter une résolution ne mettant pas en cause le Gouvernement et ne lui enjoignant rien.

M. Arnaud Montebourg. Très bien !

M. Jean-Christophe Lagarde. C'est pourquoi, à mes yeux, le sous-amendement n° 4029 à l'amendement n° 3 du rapporteur – qui propose une bien meilleure rédaction de l'article que le texte du Gouvernement – mérite d'être accepté.

M. le président. La parole est à M. Arnaud Montebourg.

M. Arnaud Montebourg. Tout à l'heure, notre collègue émérite, Mme Batho,…

M. Jean Mallot. Remarquable collègue !

M. Arnaud Montebourg.… a levé ce que j'ose appeler un lièvre – je devrais même dire un sanglier, tant l'affaire est importante.

M. Guy Geoffroy. Ils n'appartiennent pas à la même famille !

M. Arnaud Montebourg. C'était une allusion à peine déguisée au département d'élection de notre rapporteur.

M. Claude Goasguen. On trouve des sangliers dans bien des départements !

M. Arnaud Montebourg. Plaisanterie mise à part, nous avons donc, grâce aux remarques de Mme Batho, souligné le refus catégorique que le Conseil constitutionnel oppose au législateur organique de légiférer dans un domaine auquel il n'est pas renvoyé par la Constitution.

Or, voilà que vous organisez, au plan juridique, la restriction – excessive et contestable, selon nous – du droit de résolution.

M. Claude Goasguen. Vous n'aviez qu'à voter le texte de la révision constitutionnelle !

M. Arnaud Montebourg. L'amendement de M. Warsmann est censurable par le Conseil constitutionnel, car il entre dans un domaine échappant à la compétence du législateur organique.

Avec le Nouveau Centre – hommage soit rendu à la position de M. Lagarde ! –...

M. Christian Jacob. Longue vie à M. Lagarde !

M. Jean-Christophe Lagarde. Répétez donc cela tout à l'heure !

M. Arnaud Montebourg. … nous nous échinons à défendre des droits permettant de réguler la procédure de résolution, mais le constituant ne nous donne ni le droit ni la compétence de légiférer en la matière. En effet, en l'absence de renvoi explicite à la loi organique, le Conseil constitutionnel nous interdit d'intervenir en matière organique – c'est-à-dire, au fond, en matière de vote conforme avec le Sénat.

Ainsi, cette matière relève exclusivement du règlement intérieur et de la pratique à venir. Permettez-moi de vous dire que je préfère une pratique libre que nous élaborerions ensemble ; certaines positions de la majorité, comme celle que vient de défendre M. Lagarde, permettraient aux résolutions de s'épanouir comme elles le doivent. Je préfère cela à l'acceptation d'emblée des propositions de M. Warsmann, qui pousse à l'extrême le rétrécissement, la mise sous étau même, du droit de résolution, alors même que notre démocratie en a un besoin franc et urgent.

Nous soulevons là une objection majeure. À cet égard, je remercie Mme Batho, qui connaît la jurisprudence du Conseil constitutionnel bien mieux que notre rapporteur, M. Warsmann.

M. Jean Mallot. Honneur à Batho !

M. Arnaud Montebourg. Nous en reparlerons devant le Conseil constitutionnel !

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur le sous-amendement n° 4029.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 110

Nombre de suffrages exprimés 109

Majorité absolue 55

Pour l'adoption 38

Contre 71

(Le sous-amendement n° 4029 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un sous-amendement n° 4027.

La parole est à M. Jean-Yves Le Bouillonnec.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Sous réserve de la possibilité, que nous souhaitons, de revenir dans la loi organique sur l'alinéa 2 de l'article 34-1 de la Constitution, nous proposons, pour améliorer l'amendement du président Warsmann, de le compléter en ouvrant la possibilité que l'avis du Premier ministre sur une proposition de résolution déposée sur le bureau d'une assemblée, dès lors qu'il n'est pas prononcé dans un délai de 48 heures, soit réputé favorable à son examen.

Je précise qu'à l'heure actuelle aucun délai n'est prévu pour l'allégation d'irrecevabilité que peut prononcer le Premier ministre. Le seul élément temporel contenu dans les amendements concerne la saisine de la commission, qui ne peut avoir lieu qu'après avis du Premier ministre sur la recevabilité. Nous ne saurions demeurer dans cette imprécision temporelle ; comment imaginer que le Premier ministre puisse utiliser le temps comme instrument pour ne pas se prononcer sur la recevabilité d'une proposition de résolution, évitant du même coup tel ou tel objet de son texte – une résolution, en effet, peut aussi avoir pour objet une question à régler en urgence.

Il faut donc élaborer les modalités d'allégation par le Premier ministre de l'irrecevabilité d'une résolution dans le cadre d'un défaut de réponse. Si, dans les 48 heures, le Premier ministre n'a pas allégué l'irrecevabilité de la résolution, celle-ci est réputée recevable et l'avis du Premier ministre est jugé favorable. Ainsi, nous pourrons imprimer un rythme à cette réponse, faute de quoi l'absence de réponse du Premier ministre pourrait devenir un élément permettant de différer la possibilité pour l'assemblée de se saisir de la résolution – quelle que soit l'urgence de son objet. Tel est le sens de ce sous-amendement.

M. Jean Mallot. Excellent sous-amendement !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. L'avis de la commission ne peut être que défavorable. D'une part, le système proposé est alternatif et, partant, contradictoire avec la proposition que je formule dans l'amendement, puisque je suggère que le délai arrive à échéance lors de l'inscription de la résolution à l'ordre du jour de l'assemblée. D'autre part, au plan matériel, je doute que le Gouvernement puisse se prononcer en 48 heures sur une ou plusieurs résolutions – dont le nombre peut être incertain. Exiger qu'il se prononce dans les 48 heures ne présente donc aucun intérêt.

M. Roland Muzeau. Un peu de respect, tout de même !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Je n'en manque pas ; je suis simplement en désaccord avec vous.

M. le président. Sur le vote du sous-amendement n° 4027, je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Manuel Valls.

M. Manuel Valls. Monsieur le président de la commission des lois, je comprends votre constance puisque, depuis le débat sur la réforme de la Constitution, vous êtes le maître d'œuvre de la réduction de ce pouvoir de résolution. Vous n'avez pas suivi ce qui était la préconisation essentielle du comité Balladur, même s'il vous a fallu faire droit, partiellement hélas, aux demandes du Sénat.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je ne crois pas que c'était sa principale proposition. Je crains que vous ne vexiez M. Balladur.

M. Manuel Valls. Au lieu de m'interrompre, votre rôle devrait être de chercher des solutions d'accord et de consensus.

M. Arnaud Montebourg. Il préfère créer des problèmes !

M. Manuel Valls. Vous créez en effet un problème en ne suivant pas la recommandation d'Édouard Balladur, qui considérait que le Parlement avait une vocation tribunitienne.

Ayant d'abord dû céder aux injonctions de M. Hyest, vous êtes maintenant, à travers la loi organique, en train de détricoter le droit de résolution. C'est la raison pour laquelle nous présentons plusieurs amendements et sous amendements.

Vous venez enfin de prendre la peine, après un long moment de silence, de nous répondre de manière lapidaire. Je souhaiterais cependant que vous répondiez plus précisément à la question que vous a posée Delphine Batho, laquelle a souligné ce qui est l'événement majeur de cette soirée, à savoir le fait que vous êtes en train de vous affranchir des règles constitutionnelles, que vous ne respectez pas la nature de la loi organique et que vous naviguez entre le texte fondamental qu'est la Constitution et le règlement de l'Assemblée ! Nous attendons donc une réponse précise à la question qui vous a été posée, sans quoi nous demanderons une suspension de séance.

M. Arnaud Montebourg. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. D'une part, je colle strictement à la Constitution et à l'article 34-1 ; d'autre part, j'ai déjà répondu à plusieurs reprises à Mme Batho qui, chaque fois, me rétorque sur un ton de vif reproche qu'il ne s'agit que de mon avis et qu'il ne vaut rien. Au risque de la décevoir, je réitère qu'il y a dans l'article 34-1 un premier alinéa concernant les conditions dans lesquelles s'applique le droit de résolution et que je considère que celles-ci sont respectées. Nous sommes dans le domaine de la loi organique.

Je respecte votre avis, mais permettez-moi d'en avoir un autre. Et, même si elle ne vous convainc pas, je vous livre ici mon interprétation.

Mme Delphine Batho. Monsieur le président, je souhaiterais prendre la parole pour un rappel au règlement.

M. Claude Goasguen. Le soixante-septième !

M. le président. Vous avez la parole.

Mme Delphine Batho. Le président de la commission des lois omet le texte de son propre amendement, où figurent les termes « en application du deuxième alinéa de l'article 34-1 ».

Monsieur Warsmann, vous ne répondez donc toujours pas à notre question, puisque votre amendement, dans son exposé des motifs comme dans son texte vise le deuxième alinéa de l'article 34-1 de la Constitution, qui n'appelle aucune disposition de nature organique.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je ne peux pas croire que vous soyez de bonne foi !

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur le sous-amendement n° 4027.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 105

Nombre de suffrages exprimés 104

Majorité absolue 53

Pour l'adoption 36

Contre 68

(Le sous-amendement n° 4027 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je réponds à nouveau que l'amendement que j'ai déposé a beau viser le second alinéa, il est bien conforme aux conditions posées. Je présume que vous étiez de bonne foi en le contestant, mais je n'ai pas la même interprétation que vous. En tout état de cause, le Conseil constitutionnel sera saisi et il tranchera.

M. le président. Je suis saisi d'un sous-amendement n° 4030.

J'annonce que ce sous-amendement fera l'objet d'un scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme George Pau-Langevin.

Mme George Pau-Langevin. Nous tentons à nouveau, avec ce sous-amendement, de trouver une solution au problème posé. Il est inacceptable en effet qu'un pouvoir supplémentaire du Parlement, le droit de résolution, soit réduit à néant par les conditions que pose notre collègue Warsmann et l'interprétation qu'il fait de la Constitution.

M. Christian Jacob. Notre excellent collègue Warsmann !

Mme George Pau-Langevin. Excellent mais, en l'espèce, la procédure qu'il propose est tout sauf excellente.

Partout dans notre droit existe la possibilité, lorsque quelqu'un se voit opposer un refus, de contester ce refus et d'en demander justification. Or, en l'espèce, l'on donne au Premier ministre un pouvoir exorbitant, puisqu'il a la possibilité de s'opposer à ce qu'un parlementaire puisse proposer une résolution sans avoir à s'en expliquer et sans que nous ayons le moindre recours contre sa décision.

Nous ne pouvons pas accepter, alors que notre système juridique prévoit toujours des voies de recours contre les décisions défavorables, que les parlementaires se privent de la possibilité de discuter la décision du Premier ministre, lequel peut, sans avoir à respecter la moindre procédure contradictoire, nous empêcher de déposer une résolution.

Je ne comprends pas que nous nous imposions à nous-mêmes des entraves d'une telle nature dans l'exercice d'un pouvoir que nous tenons de la Constitution et de nos concitoyens qui nous ont élus. Ce que nous sommes en train de faire n'est correct ni à l'égard du Parlement ni à l'égard de la démocratie.

Il faut impérativement que nous trouvions, parmi les diverses solutions que nous vous proposons, celle qui permette de corriger cette iniquité, de rendre possible un recours et de rétablir un minimum d'égalité entre les parlementaires et l'exécutif. Sinon, admettons une fois pour toutes que notre assemblée ne sert à rien, qu'elle est à la botte de l'exécutif et que nous n'avons rien à dire sauf quand le pouvoir exécutif nous autorise à ouvrir la bouche ! *(Protestations sur les bancs du groupe UMP. – Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Bouillonnec.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Les amendements que nous avons préparés et qui sont devenus des sous-amendements ne sont pas inadéquats, contrairement à ce qu'estime la majorité. Ils visent à trouver des solutions qui préservent le droit de résolution de l'Assemblée, tout en tenant compte du fait que le Gouvernement ne veuille pas de certaines de ces résolutions. C'est légitime, et nous comprenons qu'il faille poser des limites. D'ailleurs, lors du débat constitutionnel, l'alinéa 2 de l'article 34-1 n'avait pas donné lieu aux mêmes discussions.

En revanche, nous voulons qu'une assemblée ait au moins la possibilité de connaître et de comprendre le motif au nom duquel le Premier ministre allègue le caractère irrecevable d'une résolution. Notre sous-amendement est rédigé en termes précis. Il propose que le président de l'assemblée puisse demander l'audition du Premier ministre. Cela n'a rien d'une obligation, et le président garde la liberté d'apprécier si l'irrecevabilité obéit ou non à des motifs clairs et évidents. Si tel n'est pas le cas, le Premier ministre peut être entendu par le bureau de l'assemblée.

Dans le cas cependant où le Premier ministre a rendu publique sa décision, celle-ci ne peut être contestée, et il n'est pas possible pour l'assemblée de l'auditionner.

C'est de cet équilibre entre des exigences contradictoires que nous tentons de dégager des solutions dont l'Assemblée dans son ensemble, la majorité, l'opposition et notre président ne tireraient que des bénéfices.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Le secrétaire d'État a donné un avis défavorable à cet amendement, ce que je comprends sans pouvoir m'y résoudre.

D'après cet article, c'est le Premier ministre qui évalue la recevabilité d'une résolution, en silence, sans avoir à justifier sa décision et sans que nous ayons aucune voie de recours ou de contestation.

L'actuel Premier ministre et le Gouvernement ont beau passer leur temps à proclamer qu'ils font confiance au Parlement et qu'ils souhaitent pour les commissions des compétences nouvelles, leur suspicion est permanente à l'égard non seulement des parlementaires mais même de leur majorité.

Quant à cette majorité, elle a peur du Gouvernement et n'arrive pas à s'assumer pour ce qu'elle est, à savoir la représentante des intérêts de la nation et pas uniquement une force de soutien à la politique gouvernementale.

Je ne vois pas en quoi il serait révolutionnaire d'introduire ce que nous proposons dans la loi organique. Nous ne parlons pas de convocation du Premier ministre mais d'une audition facultative, qui n'a rien d'automatique. Il n'y a là ni ordre ni injonction. C'est un outil que l'on propose de poser sur l'établi.

Il est dommage, au moment où l'on tente de mettre de la vitalité dans cette démocratie poussiéreuse et dans cette Constitution étriquée, que l'on n'arrive pas à se saisir d'occasions comme celle-ci. Quand on étudiera à l'université les dernières évolutions de la Constitution, on se demandera pourquoi nous n'avons pas osé franchir ce pas. Alors, du courage, mes chers collègues !

M. Manuel Valls. Que dira-t-on de Warsmann ?

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur le sous-amendement n° 4030.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 101

Nombre de suffrages exprimés 100

Majorité absolue 51

Pour l'adoption 36

Contre 64

(Le sous-amendement n° 4030 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de plusieurs sous-amendements identiques, n^{os} 3956 à 3977.

La parole est à M. Manuel Valls.

M. Manuel Valls. Notre discussion révèle la volonté de la majorité et du Gouvernement d'empêcher que l'on améliore notre démocratie et que l'on dépoussière le Parlement en lui donnant la pleine mesure de sa fonction, notamment de sa fonction tribunitienne.

Delphine Batho a mis en difficulté le président Jean-Luc Warsmann en révélant, derrière l'opinion qu'il nous a livrée, la béance de ses explications.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Il n'y a rien de béant, tout est très clair !

M. Manuel Valls. Non, monsieur Warsmann, vous ne nous avez donné que votre avis personnel.

M. Arnaud Montebourg. Ce sont les variations Goldberg de Jean-Luc Warsmann !

M. Manuel Valls. Nous respectons votre avis comme vous respectez notre interprétation, mais Delphine Batho n'en a pas moins débusqué la faille et les faiblesses.

Mais tout s'explique : nous avons ce soir un communiqué de presse de l'UMP. C'est du très bon Frédéric Lefebvre ; hélas, il ne nous fait pas le bonheur de participer à cette soirée – mais il va sans aucun doute arriver !

M. Jean Mallot. Il nous manque !

M. Manuel Valls. C'est l'un de ces communiqués dont il a le secret. Je lis : « le PS nous promettait un mur d'amendements ; il a tenu parole. Qu'il en profite : c'est le dernier ! »

Ce communiqué illustre parfaitement la stratégie du pouvoir, celle du Président de la République, et donc de l'un de ses porte-parole favoris ici à l'Assemblée nationale, qui publie un communiqué de presse tous les quarts d'heure. Ils ont la volonté de ne pas permettre l'approfondissement de notre débat démocratique à travers le droit de résolution ; ils veulent empêcher le droit d'amendement – droit sacré – de trouver toute sa place dans nos débats.

M. Arnaud Montebourg. Arrogance !

M. Manuel Valls. Monsieur le président, au nom du groupe socialiste, nous demandons à nous réunir pour examiner les conséquences de cette forfaiture politique.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Rien que ça !

M. le président. Je n'ai pas de demande officielle : monsieur Urvoas, confirmez-vous la demande de suspension ?

M. Jean-Jacques Urvoas. Mon collègue Manuel Valls s'est laissé emporter, mais je confirme la demande de suspension pour réunir notre groupe.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. La commission des lois demande aussi une suspension !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures trente, est reprise à vingt-trois heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à Mme Delphine Batho, pour soutenir le sous-amendement n° 3960.

Mme Delphine Batho. Nous en sommes toujours à l'article 3 et à l'amendement n° 3 du rapporteur. Au fur et à mesure de la discussion sur cet article, nous nous apercevons, que, *in fine*, ce sera aux juges constitutionnels de se prononcer aussi bien sur la recevabilité de la réécriture de l'article 3 que sur les voies de recours, question pourtant essentielle.

De nombreux actes parlementaires peuvent faire l'objet de recours auprès du Conseil constitutionnel. Or, s'agissant de la décision du Gouvernement de déclarer irrecevable une proposition de résolution, aucune voie de recours n'est prévue. Peut-être, comme l'ont dit plusieurs collègues, le Conseil constitutionnel sera-t-il amené, dans sa décision, à corriger cette situation. Quant à nous, nous proposons une solution qui consiste à prévoir qu'« en l'absence de motivation, le président de l'Assemblée ou tout président de groupe dont un parlementaire serait signataire de la proposition de résolution, peut demander l'audition du Premier ministre ». Vous remarquerez le caractère raisonnable de ce sous-amendement qui, avec les termes « peut demander », ouvre une faculté mais n'impose rien.

M. le président. La parole est à Mme George Pau-Langevin, pour soutenir le sous-amendement n° 3961.

Mme George Pau-Langevin. Nous ne désespérons pas de faire comprendre à la majorité que l'intérêt et la dignité du Parlement nous imposent de trouver une voie de recours correcte. Nous ne saurions admettre que le Premier ministre puisse nous interdire de débattre et de prendre telle ou telle position sur un sujet que nous estimons devoir évoquer, d'autant que les résolutions nous avaient été présentées comme une alternative aux dispositions introduites par ailleurs en vue de limiter la possibilité, pour le Parlement, de légiférer dans un certain nombre de domaines.

C'est d'autant plus regrettable que les lois dont on nous a dit qu'elles n'étaient pas souhaitables portaient très souvent sur des sujets essentiels. Je rappelle que le président Accoyer a proposé que nous procédions par résolution au motif que des lois aussi importantes que la loi Gayssot, qui permet de s'opposer au négationnisme et aux propos antisémites, étaient critiquées. L'actualité récente montre que ces sujets peuvent revenir à l'ordre du jour. Nous devons pouvoir nous défendre contre certains poisons de la démocratie.

Si on nous dit qu'il n'est pas souhaitable de voter des lois mémorielles,…

M. Franck Gilard. Les lois mémorielles sont absurdes.

Mme George Pau-Langevin. …comme certains qualifient la loi Gayssot – dont je pense pour ma part que le principal objet est la lutte contre le racisme et l'antisémitisme –, si on nous dit que ces sujets devront à l'avenir faire plutôt l'objet de résolutions, il est inadmissible que nous soyons bridés dans la possibilité de déposer des résolutions, en tout cas qu'on subordonne l'exercice de cette faculté du Parlement à l'autorisation du Premier ministre, qui pourra faire ce qu'il veut, l'accorder ou non, et nous renvoyer alors à la niche !

Aujourd'hui, vous limitez de façon inacceptable les droits du Parlement, notamment en tant que défenseur de la démocratie et des libertés fondamentales. C'est très grave. Il faut impérativement que nous trouvions une solution.

M. Roland Muzeau. Très bien !

M. le président. Sur le vote des sous-amendements identiques n^{os} 3956 à 3977, je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jacques Valax, pour soutenir le sous-amendement n° 3963.

M. Jacques Valax. Beaucoup de choses ayant déjà été dites, je me contenterai de quelques observations complémentaires.

J'aurais aimé que les multiples tentatives d'ouverture que nous avons faites au cours de cette soirée trouvent une petite concrétisation. J'aurais aimé que certaines explications puissent être données plus loyalement, plus ouvertement, plus tranquillement, plus sereinement. Mais je constate que nous nous heurtons à un mur. Vous nous opposez systématiquement un refus. En réalité, vous ne souhaitez rien faire. Il est dommage que nous ayons travaillé si tard pour arriver à ce résultat.

Je rappelle ce que je dis depuis le début de cette discussion.

M. Christian Jacob. Ce n'est peut-être pas utile.

M. Jacques Valax. Des problèmes essentiels pour la démocratie se posent : sur l'équilibre des pouvoirs, la motivation des décisions, la nécessité de répondre dans des délais précisément fixés.

S'il n'y a pas d'équilibre des pouvoirs, il n'y a plus de démocratie. Je le dis une fois encore, peut-être de manière un peu trop solennelle : en refusant de redonner au Parlement l'intégralité de ses pouvoirs, vous tombez dans un piège d'où vous ne pourrez plus jamais ressortir. C'est dommage.

M. Christian Jacob. C'est trop mou, trop ampoulé. Dites-le avec plus de cœur et de conviction ! Un peu de nerf !

M. Serge Blisko. Taisez-vous, perturbateur !

M. Jacques Valax. La motivation des décisions est un des principes essentiels, un des principes les plus élémentaires de notre droit : quelle que soit la décision, il faut qu'elle soit motivée. Concevoir qu'une décision soit rendue sans qu'il y ait la moindre justification juridique, sans qu'il y ait le moindre principe de droit invoqué, c'est la porte ouverte à l'arbitraire, aux abus.

Enfin, il est nécessaire de répondre dans des délais déterminés. Vous souhaitez que les résolutions soient examinées rapidement, vous exigez que les textes de loi soient discutés à brève échéance, et vous laisseriez la possibilité, fût-ce au Premier ministre, de fixer lui-même les délais pour répondre ?

Au nom des trois principes que je viens d'invoquer, il est nécessaire que vous adoptiez notre sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot, pour soutenir le sous-amendement n° 3969.

M. Jean Mallot. À ce stade, je pense utile de recadrer nos débats. Nous en sommes toujours à l'article 3 et vous avez adopté l'amendement de M. Warsmann précisant que « si le Premier ministre estime qu'une proposition de résolution est irrecevable […], il le fait savoir ».

M. le président. L'amendement n'a pas encore été adopté, mon cher collègue. Il ne pourra l'être qu'après le vote sur les sous-amendements.

M. Jean Mallot. En effet. Je vous prie de m'excuser.

M. le président. Il est vrai qu'il est minuit moins cinq…

M. Jean Mallot. C'est juridiquement, politiquement et factuellement exact. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Pour essayer de donner un peu de contenu à l'intention affichée par le Gouvernement, nous proposons qu'« en l'absence de motivation, le président de l'Assemblée ou tout président de groupe dont un parlementaire serait signataire de la proposition de résolution, [puisse] demander l'audition du Premier ministre. »

L'UMP et son gouvernement, ici représenté,…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est le gouvernement de la France !

M. Jean Mallot …ont laissé entendre que désormais les parlementaires auraient la possibilité de présenter des résolutions : c'est le sens de l'article 1er. Puis, dans l'article 2, cette possibilité a été quasiment vidée de son sens par la procédure. Dans l'article 3, tout le monde a reconnu le fameux couperet du veto du Premier ministre, un veto silencieux a dit quelqu'un tout à l'heure, un veto étouffé, ouaté, un veto fantôme en quelque sorte.

M. Christian Jacob. Il existe des vétos bruyants, des vétos pour animaux domestiques…

M. Jean Mallot. Vous n'êtes pas véto, mais vous êtes bruyant.

Nous considérons que cette décision du Premier ministre doit absolument être motivée. Pour cela, nous proposons que le Premier ministre puisse être auditionné par les parlementaires.

Mme Claude Greff. Pour dire quoi ?

M. Jean Mallot. M. Karoutchi ne devrait pas être allergique à cette proposition : ayant assisté à son audition devant la commission des lois à propos du projet de loi organique dont nous discutons depuis quelque temps et pour quelque temps encore, j'ai constaté qu'il semblait avoir pris une forme de plaisir à cette audition ; il s'est exprimé fort brièvement et de façon un peu incomplète, mais je pense que si nous l'avions poussé un peu plus dans ses retranchements…

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Je n'ai pas de retranchements.

M. Jean Mallot. …nous aurions fini par en tirer un peu plus d'éléments, ce qui nous aurait certainement permis d'abréger nos débats dans cette enceinte.

M. Guy Geoffroy. Oh !

M. Jean Mallot. Je vais prendre un exemple pour illustrer mon propos : imaginons que les parlementaires que nous sommes aient déposé une résolution portant sur la révision de la carte judiciaire.

M. Guy Geoffroy. Nous y voilà !

M. Arnaud Montebourg. Exemple pris au hasard !

M. Jean Mallot. La proposition de résolution part à Matignon, le Premier ministre la déclare irrecevable. Au même moment, la commission des lois est saisie d'un projet de loi de réorganisation judiciaire, on entend parler de pôles d'instruction. Je pense qu'il serait bon à ce moment-là que le Premier ministre, peut-être la garde des sceaux, vienne éclairer la lanterne des députés que nous sommes, parce que nous considérons que la carte judiciaire aurait dû être réorganisée en fonction de ce que nous appelons

la justice de proximité, alors que le Premier ministre et sa garde des sceaux ont présenté une réforme fondée sur les pôles d'instruction.

M. le président. Monsieur Mallot, si vous voulez bien en venir à votre conclusion…

M. Jean Mallot. Pôles d'instruction qui vont probablement disparaître avec le juge d'instruction d'ailleurs. Tout cela est assez compliqué, cela bouge tous les jours.

M. Franck Gilard. On n'y comprend rien !

M. Jean Mallot. Cet exposé montre qu'une telle audition serait indispensable, ne serait-ce que pour que le Gouvernement voie clair dans ses propres intentions. Bref, nous lui rendons service en proposant cette disposition, que vous n'aurez évidemment aucune hésitation à adopter.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton, pour soutenir le sous-amendement n° 3972.

Mme Catherine Lemorton. Il me semble que ce sous-amendement est plein de bon sens. Vous affirmez de manière péremptoire que les droits du Parlement sont renforcés. Or, au fur et à mesure que se déroulent nos débats, il apparaît qu'ils sont plutôt amoindris.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Vous aurez beau le répéter vingt fois, cela ne deviendra pas vrai pour autant !

Mme Catherine Lemorton. Dans une démocratie digne de ce nom, il est logique que le pouvoir exécutif rende des comptes au pouvoir législatif. Certes, chers collègues de la majorité, les débats vous semblent longs, trop longs… *(« Non ! Pas du tout ! » sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean Mallot. Ils en réclament encore !

Mme Catherine Lemorton. C'est logique, puisque nous sommes obligés de nous battre pour deux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Bien sûr ! Nous nous battons aussi pour leurs droits !

Mme Catherine Lemorton. Je l'ai rappelé cette après-midi : nos situations peuvent s'inverser. Un jour, nous serons dans la majorité, et vous dans l'opposition.

À nos yeux, l'article 3 amendé par le rapporteur relève plutôt du fait du prince que du fonctionnement démocratique et transparent qu'exige notre République. Sans doute M. Warsmann aurait-il pu le récrire autrement, en s'inspirant d'un mot de François I^{er} *(« Ah ! » sur les bancs du groupe UMP)* : « Je suis le roi. Je veux être obéi. Portez demain mes ordres à mon Parlement. »

M. le président. Le sous-amendement n° 3977 est défendu par M. Blisko.

Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n^{os} 3956 à 3977 ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. J'ai entendu beaucoup d'affirmations inexactes à propos de l'amendement de la commission, dont je rappelle qu'il a pour objet de limiter la période durant laquelle le Gouvernement peut lever l'irrecevabilité. Ce délai ne nuira en aucun cas au débat car, dès lors qu'une proposition de résolution sera inscrite à l'ordre du jour, le Gouvernement devra purger son irrecevabilité.

Par ailleurs, les orateurs ont parlé de rejet « ouaté » ou « feutré ». Mais la position du Gouvernement n'aura rien de secret. Ayez du sens pratique, mes chers collègues. Supposons que vous déposiez une proposition de résolution. Vous recevrez le bon à tirer, que vous signerez. Il sera alors publié au feuilleton qu'une proposition de résolution de M. X ou de Mme Y portant sur tel thème est diffusée. Si, une à deux semaines plus tard, le Gouvernement écrit au président de l'Assemblée nationale qu'il oppose l'irrecevabilité, l'information sera elle aussi publiée au feuilleton.

M. Jean Mallot. Mais la motivation ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. L'information sera, je vous le répète, totalement transparente.

Si c'est un président de groupe qui veut inscrire le projet de résolution à l'ordre du jour, il recevra du Gouvernement une réponse dans les quarante-huit heures. Pour le reste, chers collègues, je laisse libre cours à votre créativité. Mais vous ne pouvez nier la publicité de ce processus, dont seront informés, outre nos collègues, tous ceux qui s'intéressent à la vie du Parlement.

Avis défavorable aux sous-amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Avis défavorable.

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur les sous-amendements n° 3956 à 3977.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 100

Nombre de suffrages exprimés 100

Majorité absolue 51

Pour l'adoption 35

Contre 65

(Les sous-amendements n^{os} 3956 à 3977 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de vingt-deux sous-amendements identiques, n^{os} 3978 à 3999.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas, pour soutenir le sous-amendement n° 3978.

M. Jean-Jacques Urvoas. Ce sous-amendement procède de la même philosophie que les précédents, en proposant que, si la réponse du Premier ministre n'est pas motivée, le président de l'Assemblée ou tout président de groupe puisse demander son audition.

Les propos du rapporteur me paraissent pleins de bon sens. La décision du Premier ministre sera le fruit d'une analyse, d'autant que, loin de se réduire à quelques lignes, la résolution sera sans doute vaste ou complexe. D'où la nécessité d'une longue réflexion ou d'une délibération collective. Le Gouvernement rassemble en effet des esprits éminents, et l'on peut imaginer que le Premier ministre ait envie de s'éclairer de leurs lumières. Dès lors que sa décision sera motivée, pourquoi ne s'en expliquerait-il pas à l'Assemblée nationale ?

À défaut, les députés de l'opposition pourraient évidemment l'interroger au cours d'une séance de questions d'actualité, pour l'amener à s'exprimer. Mais pourquoi détourneraient-ils une procédure de son but, alors qu'il est si facile de prévoir l'audition du Premier ministre par le Parlement ?

Au sujet des questions d'actualité, je veux apporter une précision qui doit figurer au compte rendu. Hier, nous avons reçu un courrier du président Accoyer résumant certaines propositions relatives au statut de l'opposition. Mais ces propositions sont bien en deçà de celles qu'il avait évoquées en juillet, notamment en ce qui concerne le droit de suite ou de réplique. Ce droit n'est pas une invention sortie du cerveau

d'un député socialiste ingénieux. Il s'applique déjà à l'Assemblée, notamment dans les séances de questions orales sans débat, dont je ne veux pas surévaluer l'intérêt et le dynamisme, mais qui offrent au moins cet avantage que les parlementaires peuvent répondre aux ministres.

M. Claude Goasguen. Hors sujet !

M. Jean-Jacques Urvoas. Pour l'instant, ce droit ne figure pas dans les propositions du président Accoyer, dont la copie nous paraît bien pâle. C'est pourquoi nous l'incitons à réfléchir et à formuler de nouvelles propositions avant que l'article 13 n'arrive en discussion.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Il n'a pas besoin de vous !

M. le président. La parole est à M. Dominique Raimbourg, pour soutenir l'amendement n° 3979.

M. Dominique Raimbourg. Je reprends à mon compte les explications de M. Urvoas. Le sous-amendement n° 3979 vise à améliorer un texte qui, sinon, resterait bien imparfait. C'est pourquoi je vous incite à le voter, afin de rendre le droit de résolution effectif.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Bouillonnec, pour soutenir l'amendement n° 3981.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. M. le rapporteur s'amuse lorsqu'il nous assure que la décision du Gouvernement sera publique. Ignorerions-nous que, lorsqu'une demande de résolution est déposée, elle est transmise au Premier ministre qui allègue ou non l'irrecevabilité ? Notre question ne porte pas sur la forme, mais sur le fond. Or, à cet égard, il ne répond pas.

Pourtant, quand le Conseil constitutionnel se penchera sur le texte, il faudra que la question soit tranchée. Qui pourra contester la décision d'irrecevabilité que rendra le Premier ministre ? Qui pourra valider ou invalider son utilisation du dispositif prévu à l'article 3 du projet de loi organique ? Qui sera à même de décider que la résolution est effectivement de nature à remettre en cause la responsabilité du Gouvernement ? Considérera-t-on que l'avis du Premier ministre est constitutionnellement susceptible de priver l'Assemblée de son droit de résolution ?

Monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, il faut nous répondre : à qui incombera la décision de déclarer recevable ou non la réponse du Premier ministre, si les signataires de la résolution la contestent ? Dans une démocratie, on ne peut instituer un droit en en subordonnant l'exercice à une décision qui n'est susceptible d'aucun recours.

Nos sous-amendements ne visent qu'à mettre en place un contrôle de constitutionalité, dont on ne peut se dispenser dans notre pays, pour le cas où un désaccord surviendrait entre les signataires de la résolution et le Premier ministre. Si ce contrôle n'existe pas, il est inexact et fallacieux de prétendre que vous ménagez au Parlement un droit de résolution.

M. le président. La parole est à Mme Delphine Batho, pour soutenir le sous-amendement n° 3982.

Mme Delphine Batho. J'invite le rapporteur à compléter les explications qu'il nous a données. Il a décrit un mécanisme apparemment simple. Mais quel délai séparera l'annonce par un président de groupe, en conférence des présidents, de l'inscription d'un projet de résolution à l'ordre du jour et la réponse du Gouvernement sur sa recevabilité ? En commission, nous avions proposé qu'il ne puisse excéder quarante-huit heures. Qu'en est-il concrètement ?

D'un revers de la main, le rapporteur a balayé la question de la motivation. Par ce sous-amendement, nous proposons d'instaurer à tout le moins un dialogue entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale. Le Premier ministre ou, à défaut, le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement pourront ainsi venir expliquer leur décision.

J'insiste enfin sur la nécessité de ménager un parallélisme des formes. L'article 11 du projet de loi organique prévoit que, lorsque les parlementaires discuteront en commission des amendements qu'ils souhaitent déposer sur un projet de loi, le Gouvernement puisse demander à participer à leurs travaux.

Mais ceux-ci ne pourraient pas auditionner un ministre sur la recevabilité d'un projet de résolution ? Il ne saurait y avoir ainsi deux poids, deux mesures sur des sujets aussi importants.

M. le président. La parole est à M. Jacques Valax, pour soutenir le sous-amendement n° 3985.

M. Jacques Valax. Notre proposition n'est en rien une provocation. Nous voulons amorcer la possibilité d'une discussion. Dès lors qu'une décision est rendue, il est normal que l'on puisse connaître ses fondements juridiques et matériels. C'est ce qui justifie, à nos yeux, l'adoption de ce sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean Mallot. Je défends le sous-amendement n° 3991 qui prévoit qu'en cas de désaccord sur la décision d'irrecevabilité, le président de l'Assemblée ou tout président de groupe peut demander l'audition du Premier ministre. Nous souhaitons ainsi aider le Gouvernement et la majorité à sortir de l'impasse dans laquelle ils sont en train de s'engager. En cas de désaccord sur la portée et la qualification de la proposition de résolution, que se passe-t-il ? Dans le dispositif que vous proposez, rien : l'impasse est totale, juridique, institutionnelle et politique. Un désaccord de ce genre peut prendre des proportions politiques dont vous perdriez rapidement la maîtrise. Il serait donc bon de prévoir des soupapes pour éviter que cette pression, au fond de l'impasse, ne débouche sur des modes de protestation et d'agitation divers dont vous subiriez les conséquences.

Nous proposons donc cette possibilité d'audition. Demandée par le président d'un groupe minoritaire, elle tendrait sûrement, dans son esprit, à contester la position prise par le Premier ministre à l'égard de la proposition de résolution ; demandée par le président du groupe majoritaire, elle aurait probablement pour objet de mettre en valeur la politique suivie par le Gouvernement.

Imaginons qu'un groupe dépose une proposition de résolution interdisant, en application du principe de précaution, la culture des OGM en plein champ. Compte tenu des difficultés internes à la majorité actuelle, on peut imaginer aussi que le Premier ministre oppose son veto, et qu'en conséquence le groupe à l'origine de la proposition souhaite l'auditionner. À défaut, que se passerait-il ? Les tensions internes à la majorité que nous avons vues à l'œuvre lors de la discussion du projet de loi sur les OGM, se développeraient, entreraient en résonance avec diverses positions politiques et associatives, tout cela aboutissant à un développement du débat dans tout le pays, dont le Gouvernement pâtirait. Nous essayons de vous offrir une porte de sortie.

M. le président. Sur le vote des sous-amendements identiques n^{os} 3978 à 3999, je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Catherine Lemorton, pour soutenir le sous-amendement n° 3994.

Mme Catherine Lemorton. Dans notre démocratie, il faut rendre des comptes aux citoyens. Une proposition de résolution peut porter sur leur quotidien, leur vécu. Si la recevabilité est contestée, il faut que nous puissions en rendre compte dans nos circonscriptions.

Mme Claude Greff. Commencez par leur expliquez ce que vous êtes en train de faire.

Mme Catherine Lemorton. Sinon, ce n'est pas digne d'une démocratie. Je vous demande donc d'accepter ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces sous-amendements ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Défavorable.

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur les sous-amendements identiques n^{os} 3978 à 3999.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 86

Nombre de suffrages exprimés 86

Majorité absolue 44

Pour l'adoption 28

Contre 58

(Les sous-amendements identiques n^{os} 3978 à 3999 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Nous en venons à une nouvelle série de sous-amendements identiques, n^{os} 4033 à 4054.

J'indique d'ores et déjà que, sur le vote de ces sous-amendements, je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Je défends le sous-amendement n° 4033 qui tend à compléter l'alinéa 2 de l'amendement 3 par la phrase suivante :

« En l'absence de motivation, le Président de l'Assemblée ou tout président de groupe peut demander l'audition publique du Premier ministre ».

C'est donc une situation totalement différente de celle que nous venons d'évoquer. Même si ce n'est pas explicitement prévu, rien n'interdit au Premier ministre de transmettre un avis au président de l'Assemblée. Ce serait une manifestation d'originalité, et les éléments de cet avis ne seraient pas nécessairement rendus publics. Le Premier ministre reste en principe responsable de l'exécutif – du moins aux termes de l'article 20 de la Constitution, qui prévoit que « le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation », même si, aujourd'hui, dans la pratique novatrice du Président de la République, le Gouvernement, bien que l'on s'occupe encore de le remanier, ne joue plus le rôle que les fondateurs de la V^{e} République lui avaient confié : aujourd'hui, l'exécutif se résume à la personne du Président, accompagné de ses collaborateurs, qui sont des fonctionnaires, mais s'expriment néanmoins publiquement, ce qui n'était pas habituel. Le Premier ministre, donc, en sa qualité de chef du Gouvernement, serait amené à être entendu publiquement afin d'éclairer non seulement le président de l'Assemblée, mais aussi les groupes et donc tous les députés, qui auront à se prononcer quand la résolution viendra en séance publique, puisqu'on a refusé de la faire passer par les commissions, transformant en quelque sorte une résolution en motion.

M. le président. La parole est à M. Dominique Raimbourg, pour défendre le sous-amendement n° 4034.

M. Dominique Raimbourg. M. Urvoas a expliqué comment ce sous-amendement permettrait de sortir de l'impasse grâce à la procédure d'audition.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves le Bouillonnec, pour défendre le sous-amendement n° 4036.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Il nous faut absolument trancher de la façon d'apprécier la décision par laquelle le Premier ministre allègue qu'une proposition de résolution est irrecevable. Tous nos sous-amendements visent à conforter la modification de l'article que le rapporteur a présentée en la complétant par trois éléments. D'abord, le Premier ministre qui exerce sa faculté de déclarer la résolution irrecevable doit faire connaître les motifs sur lesquels il se fonde. Ensuite, le président de l'Assemblée, les présidents de groupe ou les signataires de la résolution doivent pouvoir exprimer leur désaccord sur cette appréciation du Premier ministre. Enfin, il faut qu'intervienne une appréciation constitutionnelle de la position du Premier ministre.

Pour l'instant, nous essayons de connaître la motivation du Premier ministre. S'il ne l'a pas donnée publiquement, nous proposons cette possibilité d'audition. Il ne peut décider ainsi *in petto*. La démocratie exige que lorsqu'il exerce son autorité, il motive les fondements de sa décision.

En développant cet argument, nous ne voulons en rien retarder le débat *(Rires sur les bancs du groupe UMP)* mais combler une lacune. Vous pouvez penser ce que vous voulez, nous voulons au moins fixer un cadre au dispositif de la loi organique, loi dont j'ai suffisamment dit lors des débats de juin dernier qu'elle n'était pas nécessaire…

M. le président. Je vous remercie.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Mais nous admettons le fait majoritaire et la Constitution s'impose à nous. Je ne demande pas qu'on en supprime l'article 34-1. mais nous voulons affiner sa mise en œuvre.

M. le président. La parole est à Mme Delphine Batho.

Mme Delphine Batho. Je défends le sous-amendement n° 4037. Nous assumons, depuis le début, notre volonté de ralentir, dans une forme d'obstruction, l'examen de ce projet de loi organique, puisqu'il porte atteinte aux droits fondamentaux des parlementaires, de l'opposition comme de la majorité. En latin, *obstruere* signifie « rendre le passage difficile », et il est bien dans nos intentions de prendre le temps de la discussion.

Je veux toutefois souligner la qualité des arguments invoqués depuis le début de la soirée par mes collègues.

M. Jean-Frédéric Poisson. La qualité n'est pas parfaitement homogène !

Mme Delphine Batho. À l'instar de M. Urvoas et de M. Le Bouillonnec, ils ont posé avec pédagogie des questions importantes, tant juridiquement que politiquement.

Mon sous-amendement vise à permettre au président de l'Assemblée nationale, ou à tout président de groupe, de demander l'audition publique du Premier ministre, si ce dernier a estimé qu'une proposition de résolution était irrecevable sans motiver sa décision.

Le rapporteur peut-il au moins nous donner des précisions concrètes sur la procédure qui s'appliquera aux propositions de résolution ?

Mme Claude Greff. Encore !

M. le président. La parole est à M. Jacques Valax.

M. Jacques Valax. Les arguments présentés par Mme Batho et M. Urvoas sont particulièrement pertinents et valent pour le sous-amendement n° 4040.

J'ose espérer, Mme Greff, que votre patience saura triompher des heures qui nous séparent de la fin de cette soirée.

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean Mallot. Le sous-amendement n° 4046 prévoit qu'en « l'absence de motivation, le président de l'Assemblée ou tout président de groupe peut demander l'audition publique du Premier ministre ».

Si nous nous en tenions à l'article 3 du projet de loi organique, le Premier ministre serait juge et partie de la recevabilité des propositions de résolution de l'article 34-1 de la Constitution. Il lui appartiendrait de décider seul si elles contiennent une injonction à son égard ou si elles sont de nature à mettre en cause sa responsabilité.

Pour être tolérable dans une démocratie, cette position du Premier ministre exige que la décision d'irrecevabilité soit motivée. À défaut, les fameux « droits nouveaux du Parlement » annoncés par le Gouvernement se réduiraient à rien. Il ne s'agirait que d'un leurre.

Je prendrai l'exemple du désormais célèbre CPE, le contrat première embauche, que le gouvernement de M. de Villepin avait fait adopter, d'ailleurs difficilement, en utilisant l'article 49-3 de la Constitution. Après le débat au Parlement, la société civile – selon l'expression que personne n'aime, mais que nous utilisons tous – s'était emparée du sujet, éclairée par les arguments des parlementaires. Sous la pression populaire, M. de Villepin avait fini par retirer le CPE. À l'époque, la discussion d'une proposition de résolution aurait pu permettre à l'Assemblée nationale de se réapproprier ce débat. Elle aurait sans doute aussi permis à certains députés, partisans du ministre de l'intérieur de l'époque, de rejoindre les élus de gauche pour exprimer leur désaccord avec la politique du Premier ministre et le CPE.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton, pour soutenir le sous-amendement n° 4049.

Mme Catherine Lemorton. Si une proposition de résolution est rendue irrecevable par la seule volonté du Premier ministre, il faut bien que ses auteurs en comprennent la raison.

Mme Claude Greff. On n'est pas sortis d'affaire !

Mme Catherine Lemorton. Ne serait-ce que pour pouvoir déposer, sans reproduire les mêmes erreurs, d'autres propositions de résolution, y compris sur des sujets différents. La moindre des choses est donc que nous puissions entendre le Premier ministre et débattre avec lui.

M. Jean Mallot. Cela tombe sous le sens !

Mme Catherine Lemorton. J'espère que nous n'en arriverons pas à ce que le Premier ministre ne sorte plus de Matignon !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces sous-amendements identiques ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Défavorable.

M. le président. Je vais donc inviter l'Assemblée à se prononcer sur...

M. Jean-Jacques Urvoas. Rappel au règlement !

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Il me semble qu'aux termes de l'article 66, alinéa 1er, du règlement de l'Assemblée nationale, il est prévu que cinq minutes au moins doivent s'écouler entre l'annonce d'un scrutin public… *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Monsieur Urvoas, cette annonce a été faite il y a plus de cinq minutes, dès l'appel du premier sous-amendement de cette série. Il n'y a aucun problème.

M. Jean-Jacques Urvoas. Je vous remercie monsieur le président, je voulais être certain d'avoir bien lu le règlement de l'Assemblée nationale. *(Rires sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur les sous-amendements n^{os} 4033 à 4054.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 77

Nombre de suffrages exprimés 77

Majorité absolue 39

Pour l'adoption 20

Contre 57

(Les sous-amendements n^{os} 4033 à 4054 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Nous en venons à vingt-deux sous-amendements identiques, n^{os} 4000 à 4021, toujours à l'amendement n° 3 de la commission des lois.

Sur le vote de ces sous-amendements, je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Il me semble que M. Warsmann devrait revoir sa position sur le sous-amendement n° 4000. En effet, nous avions déjà proposé un tel dispositif lors de l'examen du projet de loi constitutionnel, et plusieurs députés de la majorité nous avaient rejoints.

Que se passerait-il en cas de désaccord entre un Premier ministre arguant de l'irrecevabilité d'une proposition de résolution et le président de l'Assemblée nationale ? Le cas peut se produire.

M. Jean Mallot. Des divergences sont possibles !

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Et il ne faut pas remonter bien loin !

M. Jean-Jacques Urvoas. Aujourd'hui, rien n'est prévu dans ce cas. Le sous-amendement n° 4000 propose donc une solution qui s'inspire des nouvelles dispositions de l'article 39, alinéa 4, de la Constitution. Il permet au président de l'Assemblée nationale, dans un délai qui ne peut pas excéder huit jours, de saisir pour avis le Conseil constitutionnel. Nous nous sommes évidemment demandés si cette institution était bien la structure adéquate pour un tel arbitrage. En effet, aujourd'hui, la composition du Conseil constitutionnel ne nous semble pas être de nature à favoriser le pluralisme.

M. Jean Mallot. C'est une litote.

M. Jean-Jacques Urvoas. Dans le cadre de la révision constitutionnelle, nous avions d'ailleurs suggéré d'en faire une Cour constitutionnelle. Plus de cinquante ans après sa création, le Conseil constitutionnel s'est en effet transformé, et une modification de son statut s'impose. Nous avons toutefois considéré que, même en l'état, en cas de désaccord, il serait en mesure de donner un éclairage utile.

M. le président. La parole est à M. Dominique Raimbourg.

M. Dominique Raimbourg. Nous avons cherché une procédure qui « civilise » le droit de veto accordé au Premier ministre sur les propositions de résolution. Le sous-amendement n° 4001 reprend donc le mécanisme de l'article 39. Il est conforme à la Constitution et compatible avec son article 34-1. Son adoption rendrait effectif le droit de résolution.

M. le président. La parole est à Mme Delphine Batho.

Mme Delphine Batho. Le projet de loi organique accorde au Gouvernement un droit de vie et de mort sur les propositions de résolution. En les déclarant irrecevables, il peut les condamner avant même leur naissance sans qu'aucun recours ne soit possible.

Le dispositif relatif aux résolutions parlementaires, que le Gouvernement et la majorité présentaient comme une avancée majeure lors de la dernière révision constitutionnelle, est donc totalement vidé de sa substance.

Pour y remédier, le sous-amendement n° 4004 se contente de donner la possibilité au président de l'Assemblée nationale, membre de la majorité, de saisir le Conseil constitutionnel. Il ne s'agit pas d'une saisine par soixante députés ou par le président d'un groupe de l'opposition.

Je vous invite donc à lire attentivement le texte de ce sous-amendement : « En cas de désaccord, le président de l'Assemblée saisit pour avis le Conseil constitutionnel dans un délai ne pouvant excéder huit jours. » S'il est un seul des sous-amendements que nous avons déposés sur l'amendement n° 3 du rapporteur qui mérite d'être adopté à l'unanimité, c'est bien celui-ci. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

J'ajoute que le dispositif que nous proposons est directement inspiré du mécanisme prévu à l'article 39 de la Constitution en cas de désaccord entre le bureau de l'Assemblée et le Gouvernement sur l'inscription des projets de loi à l'ordre du jour, ainsi que de celui prévu en cas de désaccord sur la conformité aux études d'impact, dont le président de la commission des lois nous a longuement entretenus lors de la dernière réunion de la commission destinée à examiner le projet de loi organique.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Bouillonnec, pour soutenir le sous-amendement n° 4003.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Il est bien entendu inimaginable qu'il ne se passe rien une fois que le Premier ministre aura déclaré une proposition de résolution irrecevable. Cette décision provoquera un débat politique, notamment à l'Assemblée, et un débat dans l'opinion, et puis quoi ? Naturellement, soixante députés saisiront, dans des conditions pour l'instant encore indéterminées, le Conseil constitutionnel, qui décidera s'il peut être ou non saisi de cette question. Or le rôle du Conseil constitutionnel n'est pas de décider à la place du constituant…

M. Claude Goasguen. Alors retirez votre sous-amendement !

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. …mais d'interpréter la Constitution. C'est pourquoi nous n'avons de cesse d'inscrire dans la loi organique les conditions dans lesquelles le Premier ministre peut invoquer l'irrecevabilité et, en cas de désaccord, la possibilité pour le président de l'Assemblée de saisir le Conseil constitutionnel. Ces sous-amendements nous permettent donc de conserver l'initiative au lieu de dépendre d'une décision de principe ultérieure du Conseil constitutionnel.

M. Jean Mallot. Exactement !

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. La situation dans laquelle vous nous placez est tout aussi insupportable que l'hypothèse dans laquelle le législateur, conscient d'une imprécision de la loi, déciderait de laisser à la jurisprudence le soin de combler une lacune qu'il aurait choisi d'ignorer.

M. Jean Mallot. Excellent parallèle !

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Il s'agit, non pas de nier le rôle de la jurisprudence, mais de rappeler que c'est bien au législateur qu'il revient de veiller à ce que la loi soit la plus précise possible, pour que la justice ait à l'interpréter et non à la compléter.

En tout état de cause, vous n'échapperez pas à cette question, mes chers collègues. Ce n'est pas parce que vous avez reçu l'instruction de ne rien dire, de ne rien faire et de ne rien nous concéder que le problème ne se posera pas. Nous souhaitons, monsieur le rapporteur, monsieur le secrétaire d'État, que vous nous laissiez décider ensemble des conditions d'exercice du droit de résolution. Tant que vous n'aurez pas réglé ce problème,…

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue. On vous a bien compris.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Monsieur le président, permettez-moi de terminer ma phrase de conclusion. Tant qu'il n'aura pas réglé ce problème, disais-je, le Gouvernement ne nous aura pas convaincus qu'il a la volonté de donner le droit de résolution au Parlement.

M. Roland Muzeau. Très bien !

M. le président. Après les OGM et le CPE, je suppose que vous allez nous citer un autre exemple, monsieur Mallot.

M. Jean Mallot. Peut-être pourriez-vous nous dire lequel, monsieur le président : je suis certain que vous le savez. *(Sourires.)*

Par le sous-amendement n° 4013, je souhaite convaincre le Gouvernement – mais il a l'air têtu – et la majorité de la nécessité d'offrir une possibilité de recours en cas de désaccord sur la décision du Premier ministre, dont j'ai rappelé tout à l'heure qu'il était, en l'espèce, à la fois juge et partie.

M. Claude Goasguen. C'est absurde !

M. Jean Mallot. Le sous-amendement prévoit également que le président de l'Assemblée doit saisir le Conseil Constitutionnel dans un délai ne pouvant excéder huit jours. Ce délai est important, car il permettrait d'empêcher l'enlisement de la proposition de résolution, enlisement qui lui serait fatal.

Par ailleurs, je souhaiterais rappeler les débats qui ont eu lieu, en commission des lois, lors de la deuxième lecture du projet de loi constitutionnelle : « Tout en admettant qu'une restriction à la possibilité d'adopter des résolutions n'est pas inacceptable, pour éviter tout détournement de la procédure visant à mettre en cause la responsabilité gouvernementale, Arnaud Montebourg s'est interrogé sur l'autorité légitime pour trancher les cas litigieux. Il a ainsi suggéré que le Gouvernement ou – comme nous le proposons dans notre sous-amendement – le président de l'Assemblée nationale puisse, en cas de doute, saisir le Conseil constitutionnel afin de constater tout éventuel détournement de procédure.

« M. Dominique Perben s'est interrogé sur les modalités concrètes de mise en œuvre du dispositif prévu par l'amendement du rapporteur, dont il a déclaré comprendre l'esprit, mais pas la logique procédurale, consistant à donner au Gouvernement la possibilité de priver une assemblée parlementaire d'un débat qu'elle souhaite tenir, alors qu'habituellement, ce sont plutôt des instances juridictionnelles supérieures ou parlementaires qui sont investies d'un tel pouvoir. »

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Exactement !

M. Jean Mallot. Pour être complet, je dois ajouter que M. Goasguen a, quant à lui, exprimé les plus grandes réserves à l'égard de l'utilisation pouvant être faite de la procédure instaurée par l'amendement du rapporteur et il a estimé qu'il n'était pas aisé – il ne l'a donc pas écarté – de définir quel rôle pouvait remplir le Conseil constitutionnel en la matière.

M. Claude Goasguen. C'est le moins que l'on puisse dire !

M. Jean Mallot. En conclusion, je rapprocherai l'absence du recours qui nous permettrait d'exercer véritablement le droit de résolution que l'on nous promet, du sort qui a été réservé à un amendement que nous avions déposé sur les référendums d'initiative partagée et qui a été renvoyé aux calendes, voire *ad patres*. Si la majorité ne retenait pas ce sous-amendement, elle écarterait la possibilité pour le Parlement d'exercer ce que l'on nous avait annoncé comme un de ses nouveaux droits.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements identiques n^{os} 4000 à 4021 ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Je suis un peu surpris par le caractère laconique de la réponse du rapporteur. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann. Je présenterai ultérieurement un amendement de la commission visant à sécuriser la procédure d'inscription des propositions de résolution. Je vous répondrai à cette occasion.

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur la série de sous-amendements identiques n^{os} 4000 à 4021.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 80

Nombre de suffrages exprimés 80

Majorité absolue 41

Pour l'adoption 24

Contre 56

(Les sous-amendements n^{os} 4000 à 4021 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3 de la commission.

(L'amendement n° 3 est adopté.)

M. le président. L'article 3 est ainsi rédigé. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

En conséquence, tous les autres amendements à cet article tombent.

Après l'article 3

M. le président. Je suis saisi d'un amendement, n° 3881 rectifié, portant article additionnel après l'article 3.

La parole est à M. le rapporteur, pour le soutenir.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cet amendement, que j'ai évoqué il y a un instant, vise à sécuriser la procédure d'inscription des propositions de résolution. Lorsque le président d'un groupe parlementaire envisagera de demander l'inscription une telle proposition à l'ordre du jour, il devra en informer le président de l'Assemblée au plus tard quarante-huit heures auparavant. Le président en informera sans délai le Premier ministre.

Cet amendement permet de purger l'exercice de l'exception d'irrecevabilité avant l'inscription de la proposition de résolution à l'ordre du jour et d'éviter ainsi que la possibilité pour le Gouvernement de soulever l'irrecevabilité retarde cette inscription. Cela me semble être un compromis pragmatique, qui permettra à l'Assemblée de délibérer lorsqu'un groupe parlementaire le souhaitera.

M. Claude Goasguen. Excellent !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3881 rectifié.

M. Jean-Jacques Urvoas. Je demande la parole, monsieur le président !

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Nous ne pouvons pas nous exprimer sur l'amendement ?

(L'amendement n° 3881 rectifié est adopté.)

M. Jean-Jacques Urvoas. Rappel au règlement !

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Avec l'amendement n° 3881 rectifié, le rapporteur fait montre de bonne volonté, puisqu'il a souhaité trouver un terrain d'entente. Mais il est une heure du matin et notre capacité de compréhension est quelque peu altérée. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Il ne me paraît pas choquant que nous prenions quelques secondes pour lire cet amendement,…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Il a été examiné par la commission !

M. Jean-Jacques Urvoas. …même si c'est un peu tard, puisqu'il a été adopté. Je vous demande donc une suspension de séance pour réunir mon groupe, monsieur le président.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le vendredi 16 janvier 2009 à une heure, est reprise à une heure cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas, pour un soixante-neuvième rappel au règlement. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Jacques Urvoas. Je veux redire à quel point je regrette la précipitation dans laquelle s'est déroulé le débat juste avant la suspension. En effet, l'amendement du rapporteur paraissait tout à fait intéressant, et nous aurions aimé le voter *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP)*,…

M. Claude Goasguen. Ce n'est pas grave, nous l'avons fait pour vous !

M. Jean-Jacques Urvoas. …comme nous l'avions voté en commission. Mes chers collègues, il est dommage que nous ne puissions travailler en séance publique comme nous travaillons en commission des lois, c'est-à-dire sérieusement, sans tumulte ni fracas. À l'occasion des débats en commission, qui ont duré plus de quatre heures, le rapporteur avait pris l'engagement de réécrire quelques articles afin de parvenir à un consensus entre les propositions de la majorité et celles de l'opposition.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* L'engagement a été tenu !

M. Jean-Jacques Urvoas. L'engagement a effectivement été tenu, et je répète que j'ignorais que nous allions aborder l'un des amendements que nous avions déjà votés.

M. Guy Geoffroy. Il n'était pas difficile de le voir !

M. Jean-Jacques Urvoas. Nous aurions aimé pouvoir disposer de quelques instants pour relire cet amendement. L'examen d'un projet de loi organique reste un événement suffisamment rare pour que nous consacrions quelques secondes à la lecture d'un texte ayant vocation à s'appliquer pendant des années. Je regrette donc, je le répète, de n'avoir pu voter l'amendement présenté par le rapporteur.

M. Guy Geoffroy. Cela figurera au compte rendu des débats !

M. Jean-Jacques Urvoas. Toutefois, autant je donne crédit au rapporteur sur les délais, autant la question du recours auprès du Conseil constitutionnel, soulevée il y a quelques instants, reste pour le moment sans réponse.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Après les longues heures de débat que nous avons eues sur des séries d'amendements, il ne me paraît pas inutile de vous rappeler, monsieur Urvoas, que l'examen de ce projet de loi organique s'apparente à un exercice contraint – ce que vous avez, me semble-t-il, quelque peu perdu de vue en faisant un certain nombre de propositions très clairement contraires à la Constitution. Vous avez même, à un moment donné, réintroduit un débat que vous aviez déjà engagé, exactement dans les mêmes termes, lors du débat sur la révision constitutionnelle. Le problème est que vous ne disposez plus aujourd'hui de la même marge de manœuvre en termes de créativité, les modifications de la Constitution auxquelles il a été procédé s'imposant à notre assemblée. C'est le principe même de la hiérarchie des normes, et nous devons admettre les contraintes que cela implique. En l'occurrence, il est impossible de se soustraire aux dispositions très précises de l'article 34-1.

M. Jean-Jacques Urvoas. Aucun recours ne sera donc possible ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* La Constitution est très claire sur ce point, il appartient à chacun d'en tirer les conséquences qui s'imposent.

Article 4

M. le président. Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 4.

La parole est à M. Jacques Valax.

M. Jacques Valax. L'article 4 est ainsi rédigé :

« Une proposition de résolution ne peut être inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée moins de huit jours après son examen en commission.

« Une proposition de résolution ayant le même objet qu'une proposition antérieure ne peut être inscrite à l'ordre du jour avant l'expiration d'un délai de douze mois suivant la discussion en séance de la proposition antérieure. »

Nous voyons dans ce délai de douze mois, qui constitue un élément d'encadrement de l'initiative parlementaire, une nouvelle tentative de restreindre le pouvoir du Parlement. Le groupe SRC a donc présenté une série d'amendements visant à réduire ce délai, contestable pour plusieurs raisons. Pourquoi imposer des délais d'inaction au Parlement, alors que le Gouvernement n'est, quant à lui, astreint à aucune obligation en la matière ?

Par ailleurs, alors que les propositions de résolution seront sans doute fréquemment liées à l'actualité, il ne paraît pas logique d'imposer un délai de huit jours entre l'examen en commission et l'inscription à l'ordre du jour. Les propositions ne seront que très peu modifiées à l'issue de l'examen en commission, dans la mesure où l'article 5 du présent projet de loi interdit tout amendement en commission et dispose que la proposition peut seulement être rectifiée par les signataires. Enfin, dans le cas du dépôt d'une motion de censure, le vote peut avoir lieu 48 heures après son dépôt. Rien ne justifie donc que les propositions de résolution, d'un impact bien moindre, soient assorties d'un délai de huit jours.

Tels sont, monsieur le président, les éléments nous ayant conduits à déposer ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean Mallot. Le Gouvernement a commencé par affirmer que le droit de résolution constituait une avancée pour le Parlement, avant de vider ce nouveau droit de son sens dès l'article 2. L'article 3 offre au Premier ministre la possibilité de manier le couperet comme bon lui semble. Avec l'article 4, nous allons découvrir comment le Gouvernement s'arrange pour décourager les parlementaires en instaurant des délais dissuasifs.

Il est dit au premier alinéa de l'article 4 qu'« une proposition de résolution ne peut être inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée moins de huit jours après son examen en commission ». Pourquoi pas une semaine ou quinze jours ? Rien, dans l'exposé des motifs, ne justifie que ce délai – dont le point de départ n'est, au demeurant, pas clairement défini – soit précisément fixé à huit jours.

Le second alinéa prévoit qu'« une proposition de résolution ayant le même objet qu'une proposition antérieure ne peut être inscrite à l'ordre du jour avant l'expiration d'un délai de douze mois suivant la discussion en séance de la proposition antérieure ». Cette restriction suscite, elle aussi, plusieurs interrogations. Que se passe-t-il lorsqu'on change de législature ? Imaginons qu'une résolution soit examinée dans les deux mois précédant la fin d'une législature : les membres de la nouvelle assemblée élue se verront-ils imposer un délai d'inaction de quatre mois ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Ce cas est prévu !

M. Jean Mallot. C'est peut-être évident pour vous, monsieur le rapporteur, mais ce n'est pas écrit, et nous devrons donc discuter de cette question.

Enfin, la notion de « même objet » paraît insuffisamment définie. Imaginons qu'une résolution portant sur la révision générale des politiques publiques soit inscrite à l'ordre du jour, que sa discussion permette à chacun de s'exprimer sur la politique du Gouvernement en la matière et que, trois mois plus tard, des parlementaires souhaitent déposer une proposition de résolution portant sur la situation au sein de l'éducation nationale.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Mallot.

M. Jean Mallot. Les auteurs de la deuxième résolution se verront-ils opposer le fait qu'il a déjà été débattu d'une résolution portant sur la révision générale des politiques publiques il y a moins de douze mois ?

De même, la discussion d'une résolution sur la situation au Proche-Orient empêcherait-elle que l'on dépose, trois mois plus tard, une autre résolution suscitée par un événement précis, tel que le

déclenchement d'une opération militaire à Gaza ? Le projet de loi semble devoir être interprété de cette manière, mais je reste à l'écoute de toute précision complémentaire que vous voudrez bien m'apporter à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Daniel Goldberg.

M. Daniel Goldberg. Le second alinéa de l'article 4 pose effectivement plusieurs problèmes, notamment en raison d'une rédaction trop imprécise. Par « même objet », convient-il d'entendre le même objet en général, ou le même objet au sens strict, c'est-à-dire exactement la même question que celle qui a déjà été traitée ?

Par ailleurs, rien n'indique à quoi se rapporte ce délai de douze mois, qui ne correspond à rien. On aurait tout aussi bien pu faire référence à la durée d'une session parlementaire ou à un autre délai, quel qu'il soit.

Enfin, d'une manière générale, il ne paraît pas normal que ce nouveau droit de résolution offert aux parlementaires, dont la mise en œuvre est déjà encadrée par les articles 2 et 3, se voie encore plus strictement limité par l'obligation de respecter un certain délai entre le dépôt de deux résolutions.

Pour toutes ces raisons, l'article 4, au moins en son deuxième alinéa, appelle de sérieuses réserves.

M. le président. La parole est à Mme Delphine Batho.

Mme Delphine Batho. En reprenant l'irrecevabilité de l'article 34-1 de la Constitution, l'article 3 de ce projet de loi accorde un droit de veto au Gouvernement à l'égard des résolutions déposées par les parlementaires.

Quant à l'article 4, il est destiné à jouer le rôle d'un couperet. Dans la version initiale du Gouvernement, le premier alinéa était intéressant, dans la mesure où il prévoyait la discussion en commission avant le passage en séance publique. Malheureusement, le rapporteur va supprimer l'examen en commission pour instaurer un système de délais basé sur la date de dépôt de la proposition de résolution.

C'est le deuxième alinéa qui pose le plus de problèmes, avec toutes les interrogations que suscitent d'une part le délai de douze mois, d'autre part la notion de « même objet » à laquelle il est fait référence.

Imaginons que le groupe SRC dépose une proposition de résolution tendant à instaurer la commémoration de la guerre d'Algérie le 19 mars ; puis, que d'autres groupes déposent une proposition de résolution tendant à commémorer la même guerre, mais pas à la même date.

M. Guy Geoffroy et M. Guy Lefrand. La fin de la guerre !

M. Jean Mallot. Vous voyez, ce qu'elle dit vous intéresse !

Mme Delphine Batho. Oui, la fin de la guerre ! Le 5 décembre n'est pas la fin de la guerre d'Algérie, mais c'est un autre débat !

Les deux résolutions ont le même objet. En revanche, elles ne sont pas rédigées dans les mêmes termes et ne disent pas exactement la même chose. Si, par exemple, le groupe SRC inscrit sa proposition dans le cadre d'une niche parlementaire et qu'elle est rejetée, les parlementaires de la majorité ne pourront pas inscrire dans une prochaine séance une résolution sur un sujet comparable pour répondre à leurs collègues de l'opposition.

Il y a un vrai souci de rédaction à conserver les termes « ayant le même objet », car cette disposition peut tout simplement interdire aux groupes parlementaires de prendre des positions différentes, voire contradictoires, sur une même question.

M. le président. La parole est à M. Dominique Raimbourg.

M. Dominique Raimbourg. Les remarques de mes collègues sont de bon sens. Il n'y a aucune raison de ne pas inscrire à l'ordre du jour une proposition de résolution portant sur le même sujet qu'une proposition antérieure.

En outre, les termes « même objet » sont particulièrement flous. S'il est compréhensible d'interdire l'inscription à l'ordre du jour d'une résolution rédigée dans les mêmes termes, qui va déterminer la similitude d'objet ? Quel contentieux va faire naître l'imprécision de cette notion ? Il y a là des difficultés qui ne sont pas tranchées par le texte.

Jean Mallot a raison : nous sommes partis du droit de résolution ; il a d'abord été considérablement mis à mal par le droit de veto du Premier ministre ; ensuite ont été mis en place des délais pour en restreindre encore l'exercice ; enfin,on interdit de déposer une résolution sur le même sujet avant un an. Petit à petit, ce nouveau droit se vide de son contenu.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Vous ne serez pas surpris par la teneur des interrogations que suscite de notre part l'article 4.

Le Gouvernement, effrayé par sa propre audace d'avoir autorisé le droit de résolution, n'a de cesse, article après article, de le restreindre par des verrous, des corsets, des cliquets. En l'occurrence, nous en sommes aux délais. On imagine le Gouvernement, lorsque le texte a été écrit, se décidant à donner le droit de résolution mais, *horresco referens,* pas de nouveau avant douze mois, pour être tranquille et ne pas risquer de voir le même sujet revenir en discussion avant un an !

En réalité, comme souvent, le Gouvernement n'a pas fait preuve d'une grande imagination. Car quels sont les délais évoqués ? Je suppose que le délai de douze mois est proposé, comme disent les juristes, par parallélisme des formes avec l'article 84 du règlement de l'Assemblée nationale, qui prévoit certes le même délai, mais pour les propositions de loi. Cet article précise en effet que « les propositions repoussées par l'Assemblée ne peuvent être reproduites avant un délai d'un an ». Si telle est bien la référence, j'estime pour ma part qu'il n'y a rien de comparable. Une proposition de loi engage avec précision ; il est possible de déposer plusieurs dizaines de propositions de loi ayant le même objet et c'est bien celles qui ont été rédigées dans les mêmes termes qui ne peuvent être reproduites avant un an.

Dans la mesure où les avis du Conseil d'État ne sont pas publics, je ne peux parler qu'au conditionnel. Mais j'ai entendu dire que le délai de douze mois avait suscité la curiosité et la perplexité du Conseil d'État. Celui-ci aurait suggéré au Gouvernement de s'en tenir à trois mois, base sur laquelle nous aurions pu discuter.

Mes collègues vous ont fait part de quelques interrogations portant sur le vocabulaire. Je partage, bien sûr, leurs réserves quant aux propositions de résolution « ayant le même objet », expression qui, en réalité, ne veut rien dire. Nous avons déposé un amendement y substituant l'expression « rédigées dans les mêmes termes », qui nous semble préférable.

Enfin, l'alinéa 2 de l'article 4 évoque, sans plus de précision, l'inscription « à l'ordre du jour ». Tel qu'il est rédigé, il est difficile de savoir de quelle assemblée on parle. S'agit-il de l'assemblée saisie ?

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Jean-Jacques Urvoas. Je termine, monsieur le président, car mes collègues n'ont pas abordé cette question.

L'ordre du jour mentionné à l'alinéa 2 – qui est bien dissocié de l'alinéa 1, cela va de soi – est-il global ? Concerne-t-il l'Assemblée nationale et le Sénat ou seulement l'assemblée saisie ?

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Bouillonnec.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Nos interrogations portent sur le point de savoir si chaque précision de la loi organique entame ou non le droit de résolution constitutionnellement établi. À l'alinéa 1 de l'article 4, il n'y a guère de débat de cette nature, sauf peut-être à s'interroger sur le délai de « moins de huit jours ». Je ne comprends pas très bien la différence entre la semaine – sept jours – et le huitième jour. Sans doute certains problèmes techniques m'échappent-ils…

En revanche, le deuxième alinéa nous plonge au cœur des problèmes évoqués par nos collègues : celui du même objet et celui du délai de douze mois.

Il faut garder en mémoire le fait que la résolution ne peut, par nature, être amendée. On est ainsi confronté à l'aléa de la rédaction, qui est porteur d'insatisfaction. Car le contenu de la résolution qui appellerait une assemblée à débattre sur une question pertinente peut ne pas répondre aux attentes des uns et des autres. Imaginez alors que cette question ne puisse plus revenir en discussion, bien que tout le monde le souhaite ou que l'actualité le demande ! Si l'on rythme la capacité de dépôt dans le temps par un délai de douze mois – ou d'une session, ce qui me paraîtrait plus raisonnable – on prend le risque d'être confronté à une maladresse rédactionnelle, à une imprécision, voire à un décalage avec l'actualité. Supposons que des questions aient donné lieu à une résolution qui n'a pas abouti, mais qu'une actualité prégnante légitime que l'assemblée se réinvestisse à nouveau et que chacun le reconnaisse, eh bien, le délai imposé lui interdirait de se saisir à nouveau de ce sujet pourtant brûlant.

Nous proposons, dans nos amendements, une autre façon de conserver sa pertinence à l'initiative de la résolution, en empêchant qu'un autre groupe s'en saisisse, la dénature et altère ainsi l'intention des auteurs. Mais, dans le même temps, il est nécessaire de parfaire la notion de similitude d'objet en ouvrant aux assemblées la possibilité de débattre à nouveau d'un sujet lié à l'actualité, ce que vous interdisez avec ce délai de douze mois.

C'est pourquoi nous voulons revisiter cette formulation. Telle qu'il est rédigé, l'article 4 altère le droit de résolution, et c'est inacceptable.

M. Jean Mallot. Bien sûr !

M. le président. La parole est à Mme Annick Girardin.

Mme Annick Girardin. Je suis très attachée à la revalorisation des droits du Parlement, comme nombre de mes collègues qui ont, eux aussi, voté la révision constitutionnelle, ce que je ne regrette pas. *(« Ah ! » sur les bancs du groupe UMP.)* Mais le texte que vous nous proposez ne me plaît pas, car il n'est fait que de restrictions.

L'article 4 limite le droit de résolution dans le temps, avec un délai minimal qui restreindra notre pouvoir. Je suis déçue, car j'ai assisté ce soir à une séance de peu d'intérêt. Si vous pouvez nous reprocher de trop parler, je suis venue pour ma part assister à un débat. J'aime avoir des réponses et entendre tous les avis. C'est de cette façon que je conçois mon travail. Or ce texte vise à limiter le droit d'expression des parlementaires et les missions qui nous ont été confiées par nos concitoyens.

Aujourd'hui, notre groupe, ainsi que le groupe GDR et le Nouveau Centre, a fait des propositions qui auraient mérité d'être discutées. Mais nous avons l'impression que tout est joué. De ce fait, un groupe fait de l'obstruction pour se faire entendre, face à un groupe qui refuse de l'écouter. Je regrette qu'il en soit ainsi. Vous nous objectez que les gens regardent la télévision et trouvent cela scandaleux. La jeune députée que je suis, qui croit en la démocratie et qui veut défendre les intérêts de ses concitoyens, est, elle aussi, très déçue.

M. Jean Mallot. Très bien !

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. L'article 4 montre à quel point les droits nouveaux offerts au Parlement sont en réalité un leurre.

On nous présente la possibilité de voter des résolutions comme un droit nouveau fondamental. Las, il n'est pas à la hauteur de ce que nous avons perdu en matière de droit d'amendement ! Ce droit de résolution est en effet considérablement limité. Nous avons vu, lors de l'examen des articles précédents, que le Premier ministre peut s'y opposer sans avoir à justifier quoi que ce soit. J'ai d'ailleurs envie de vous lire l'article 3 de la manière suivante : « Lorsque le Premier consul fait savoir au président de l'assemblée qu'une proposition de résolution contient une injonction à l'égard du Gouvernement,… elle est à rejeter » !

M. Guy Geoffroy. Ce coup-là, on nous l'a déjà fait !

M. René Dosière. Nous nous dirigeons en effet vers un régime consulaire, où le Premier consul donne des ordres aux parlementaires. À cette époque, le corps législatif votait sans discuter. Voilà ce à quoi, progressivement, vous êtes en train d'amener l'Assemblée nationale ! Il ne faut pas oublier que c'est le régime républicain qui a permis aux députés de s'exprimer et de porter haut et fort l'ensemble des revendications populaires.

Et comme si cette définition était tout à fait claire, vous osez parler, à l'article 4, de propositions de résolution « ayant le même objet » ! Tout à l'heure, Delphine Batho a fourni un excellent exemple en parlant de la commémoration de la guerre d'Algérie. Vous vous êtes bien gardés de lui répondre !

M. Jean Mallot. Ils ne répondent pas souvent !

M. René Dosière. C'était pourtant une question pertinente.

M. Jean Mallot. Ils n'aiment pas les questions pertinentes !

M. René Dosière. En outre, le délai que vous avez introduit dans cet article est de douze mois. Avec une grande prudence, M. Urvoas a laissé entendre que le Conseil d'État aurait pu avoir un avis différent. Il n'était pas nécessaire de faire des périphrases ! Le Conseil d'État a bel et bien estimé qu'un délai de trois mois était largement suffisant. Certes, nous ne sommes pas obligés de le suivre, mais ce qu'il propose est tout à fait raisonnable.

Autrement dit, ce droit de résolution si fièrement affiché est progressivement vidé de tout contenu.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Hélas !

M. René Dosière. Finalement, il se réduira à l'efficacité des vœux votés dans les conseils généraux. Ce n'est pas ce que l'on peut appeler un progrès démocratique. C'est pourquoi nous avons déposé un certain nombre d'amendements que nous défendrons aussi longtemps et aussi tard – ou aussi tôt – qu'il sera nécessaire.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Très bien !

M. le président. Nous en arrivons aux amendements à l'article 4.

M. Jean-Jacques Urvoas. M. le secrétaire d'État ne répond pas ?

M. le président. M. le secrétaire d'État n'a pas à répondre aux orateurs inscrits sur un article.

Je suis saisi d'un amendement, n° 3863, tendant à supprimer l'article 4.

La parole est à M. Roland Muzeau.

M. Roland Muzeau. Monsieur le président, je souhaiterais, tout d'abord, après un de mes collègues du groupe socialiste, vous interroger sur l'organisation de nos débats. J'aimerais connaître les intentions du Gouvernement et de la présidence en la matière. Il est normal que nous sachions à quelle heure nous commencerons la séance demain. Je dois, pour ce qui me concerne, régler certains détails dans ma

circonscription. J'apprécierais donc que nous ayons une indication dès maintenant et non à la dernière seconde.

J'en viens à mon amendement.

Comme vous l'aurez sans doute remarqué, nous avons demandé, depuis le début de la discussion de ce texte, la suppression de l'ensemble des articles relatifs aux propositions de résolution. Nous affirmons ainsi notre volonté de favoriser le renforcement des pouvoirs du Parlement et des parlementaires, qu'ils soient députés ou sénateurs.

Les délais qu'imposent les deux alinéas de cet article sont démesurés : d'un côté huit jours pour un examen en séance publique ; de l'autre, l'impossibilité de déposer avant un an une proposition de résolution ayant le même objet. Ces délais vident de son sens le pouvoir de voter des résolutions que vous nous proposez.

Pourquoi le Gouvernement aurait-il le droit, *via* des déclarations, de s'exprimer sur le même sujet plusieurs fois par an et pas les parlementaires ? Pourquoi restreindre autant ce champ de compétences quand vous n'avez de cesse d'affirmer que ce droit nouveau va changer la vie du Parlement et des parlementaires ? Comment pourrions-nous savoir aujourd'hui de quoi demain sera fait, quelles seront les priorités des Français, si elles resurgiront une fois, deux fois, trois fois lors de la même année ? Ce délai, en plus d'être très long, n'a aucun sens politiquement puisqu'il ne prend pas en compte les soubresauts politiques, économiques et sociaux en France et à l'étranger. La situation économique et sociale n'est pas la même aujourd'hui qu'il y a six mois. Le Gouvernement n'y est pas étranger puisqu'il modifie tous les quinze jours les textes budgétaires. Cela étant, nous aurions pu faire des propositions de résolution concernant le pouvoir d'achat avant la crise, et aujourd'hui de nouveau, sans qu'elles aient le même poids, la même empreinte sur le paysage politique.

Nous aurons donc le droit de nous exprimer mais seulement en fonction des priorités fixées par le Gouvernement. Cela n'a aucun sens !

Ainsi rédigé, cet article rend inopérante toute réelle volonté du Gouvernement d'ouvrir de nouveaux droits aux parlementaires. C'est pourquoi nous en demandons le retrait.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Avis défavorable à la suppression de l'article. Mais j'ai entendu les orateurs inscrits et je suis ouvert à toute proposition permettant de rapprocher les points de vue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Avis défavorable.

(L'amendement n° 3863 n'est pas adopté.)

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. René Dosière, pour un rappel au règlement.

M. René Dosière. Mon intervention se fonde sur l'article 50, alinéa 4, de notre règlement, que je me permets de lire : « L'Assemblée se réunit l'après-midi de quinze heures à vingt heures et en soirée de vingt et une heures trente à une heure le lendemain. Lorsque l'Assemblée tient séance le matin, elle se réunit de neuf heures trente à treize heures. » Je constate qu'il est une heure trente-cinq.

M. Jean Mallot. Nous sommes en infraction !

M. René Dosière. Nous avons donc dépassé l'heure prévue par l'alinéa 4 de l'article 50 du règlement.

Je connais vos grandes compétences, monsieur le président, et je sais que vous allez me répondre qu'après l'alinéa 4 vient l'alinéa 5. *(« Ah ! » sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Christophe Lagarde. Lisez-le !

M. René Dosière. Lequel prévoit naturellement la possibilité de déroger à cette règle. *(Rires.)* Le règlement de notre assemblée est, là, un peu plus précis que le projet de loi organique que nous sommes en train de discuter !

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. C'est normal ! Il y aura un nouveau règlement !

M. René Dosière. Je cite cet alinéa 5 : « L'Assemblée peut toutefois décider de prolonger ses séances soit sur proposition de la conférence des présidents pour un ordre du jour déterminé – je pense que ce n'est pas le cas – soit sur proposition de la commission saisie au fond… »

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Elle l'a fait !

M. René Dosière. « …ou du gouvernement pour continuer le débat en cours ». Je pense que ces demandes n'ont pas été faites car, dans cette hypothèse, l'Assemblée « est consultée sans débat par le président de séance ». Or tel n'a pas été le cas.

Cela dit, le Gouvernement ou la commission peuvent naturellement demander la prolongation des débats. Toutefois, vous le savez parfaitement, monsieur le président, il est nécessaire pour le personnel de notre maison de pouvoir reprendre ses esprits afin de nous permettre de siéger dans de bonnes conditions. Cela nécessite nécessairement un délai entre les séances et je vous ferai remarquer que toute prolongation qui pourrait avoir lieu maintenant imposerait de retarder la séance de demain matin. Or il est sans doute plus simple de siéger le matin.

En outre, une séance du matin coûte un peu moins cher qu'une séance qui se tient la nuit. Or le président de l'Assemblée n'est pas comme le Président de la République : il dépense en comptant ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Vous savez l'estime que je vous porte, monsieur Dosière. Nous nous connaissons depuis assez longtemps.

Je me propose d'examiner simplement les deux amendements suivants et je lèverai ensuite la séance, très sagement.

Article 4 (*suite*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 3864 rectifié.

La parole est à M. Roland Muzeau.

M. Roland Muzeau. Nous voudrions, par cet amendement, poser le principe de l'examen en commission des propositions de résolution. Le rapporteur nous a en effet expliqué que les propositions de résolution avaient vocation à être discutées directement en séance publique, au même titre que les motions. Cette interprétation nous paraît discutable, du moins si l'on entend donner un peu de consistance aux débats sur ces propositions et ne pas en faire de simples hochets à la disposition des parlementaires.

La question est d'importance car, comme nous l'avons déjà souligné, le travail parlementaire a eu à subir ces dernières décennies les conséquences de la dégradation de la condition juridique de la loi face au domaine réglementaire et face au développement d'un corps de normes autonomes qui dépossèdent le législateur du pouvoir qui est le sien.

L'émergence de notions telles que celle de «gouvernance » trahissent pour une part ces évolutions. La gouvernance s'inscrit, en effet, dans l'horizon d'une conception strictement technicienne du travail

politique au détriment des exigences du débat et de l'expression démocratique, c'est-à-dire de la délibération proprement politique.

En séparant la notion de débat parlementaire de celle de délibération à caractère législatif à travers la promotion d'un outil tel que les propositions de résolution, nous craignons que vous n'entériniez cette dangereuse évolution et que la dégradation de la condition juridique de la loi s'accompagne désormais d'une dégradation de la condition normative du débat parlementaire.

Les propositions de résolution ne peuvent, dans ce contexte, tenir lieu du seul droit d'initiative reconnu à l'opposition. Nous insistons aussi sur la nécessité de donner plus d'épaisseur et de sens au débat sur les propositions de résolution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Défavorable.

(L'amendement n° 3864 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 4.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est un amendement rédactionnel.

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Il n'est pas rédactionnel !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Bien sûr que si !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Favorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. J'entends bien la volonté du rapporteur de présenter son amendement comme rédactionnel. Je ne doute pas qu'il le soit, mais j'aimerais qu'il nous apporte une précision. En effet, le changement proposé, à savoir qu'une proposition de résolution ne peut être inscrite à l'ordre du jour « d'une » assemblée moins de huit jours après son examen en commission, pourrait nous amener à en conclure qu'une assemblée engage l'autre.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Surtout pas !

M. Jean-Jacques Urvoas. Si le rapporteur sous-amendait son amendement en précisant « de l'assemblée concernée », il y aurait moins de risques. En effet, on pourrait se laisser emporter par ce que pense le Sénat de l'Assemblée nationale. Comme je sais que le vœu du président Warsmann est d'éviter qu'une assemblée n'engage l'autre, ce souci de précision devrait nous rassembler.

M. René Dosière. C'est une suggestion parfaitement utile !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. La rédaction proposée ne pose pas de problème, parce que la résolution n'existe que dans l'assemblée où elle a été déposée.

M. René Dosière. Préciser « l’assemblée concernée », c’est tout de même mieux !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. L’amendement de la commission des lois me semble extrêmement clair, et j’espère que mon explication vous aura convaincus.

(L'amendement n° 4 est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Assemblée nationale
XIIIe législature
Session ordinaire de 2008-2009

Compte rendu intégral

Première séance du vendredi 16 janvier 2009

1

Application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution

Suite de la discussion d'un projet de loi organique

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (nos 1314, 1375).

Discussion des articles *(suite)*

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles, s'arrêtant à l'amendement n° 3673 à l'article 4.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot, pour un rappel au règlement.

M. Jean Mallot. Mon intervention sera brève, et je pense que tous s'y associeront.

Je tiens à rendre hommage au talent et au sang-froid du pilote américain qui a posé son avion sur l'Hudson dans des circonstances extrêmement difficiles, et à saluer ses grandes compétences professionnelles et humaines,…

M. Sébastien Huyghe. Et Airbus !

M. Jean Mallot. …ainsi que la qualité du matériel français, puisqu'il pilotait un Airbus A320, symbole de la fiabilité de notre production.

M. Michel Lezeau et M. Jean-Pierre Schosteck. Rappelez l'âge du pilote !

M. Jean-Charles Taugourdeau. Soixante-sept ans ! Cela montre que l'on peut travailler plus tard !

M. Jean Mallot. Le contraste est frappant entre les qualités de ce pilote et les méthodes de travail du gouvernement français, qui se précipite sur tout ce qui bouge… *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur.* Quelle tristesse !

M. Jean Mallot. …et précipitera hélas la France, en un choc terrible, dans le mur du chômage et de la régression sociale. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Vous aviez bien commencé, monsieur Mallot... *(Rires.)*

Article 4 *(suite)*

M. le président. Je suis saisi de six séries d'amendements.

Chacun l'aura compris, la première série permettra aux auteurs de défendre leurs arguments, les suivantes étant constituées d'amendements de repli pour lesquels nous passerons au vote dans la foulée. *(Vives protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

Monsieur Urvoas, défendez-vous l'amendement n° 1338 ?

M. Jean-Jacques Urvoas. Naturellement, de même que mes collègues Le Roux, Valax et Mallot défendront respectivement les amendements n°s 1340, 1345 et 1351.

Après avoir fini d'entendre cette nuit, vers une heure trente-cinq du matin, les orateurs inscrits sur l'article 4, nous reprenons ce matin l'examen des amendements.

Cet article porte sur le délai au terme duquel une proposition de résolution pourrait peut-être, un jour ou l'autre, grâce à la grande bonté du Gouvernement, si d'aventure elle a passé l'obstacle de l'irrecevabilité et a l'heur de ne pas déplaire au pouvoir exécutif, être débattue en séance, comme telle est sa vocation.

Le problème est le suivant : dans sa rédaction actuelle, le premier alinéa impose un délai minimal de huit jours entre l'examen en commission d'une proposition de résolution et son inscription à l'ordre du jour.

Je m'interromps pour saluer mon collègue Jean-Michel Clément et l'informer qu'il défendra dans quelques instants l'amendement n° 1346… *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Jusqu'à nouvel ordre, c'est le président qui préside et qui donne la parole !

M. Jean-Jacques Urvoas. Je ne faisais que saluer cordialement un parlementaire qui vient se joindre aux travaux de l'Assemblée nationale…

Le délai minimal de huit jours mentionné par le texte gouvernemental est assez surprenant. En effet, la Constitution, dans son article 49, nous laisse quarante-huit heures pour réagir après le dépôt d'une motion de censure. Or celle-ci constitue l'un des textes les plus importants qu'un parlementaire puisse signer, puisqu'elle vise à sanctionner la politique gouvernementale : il n'est pas anodin de tenter d'interrompre le travail d'un Gouvernement, même si celui-ci le mérite – à l'image du présent Gouvernement, qui encourt potentiellement ce type de sanction.

M. Jean Mallot. Ce n'est malheureusement que potentiel !

M. Jean-Jacques Urvoas. Nous sommes donc quelque peu surpris de la longueur du délai,…

M. Christian Jacob. C'est que nous savons que vous n'êtes pas capables de réfléchir vite !

M. Jean-Jacques Urvoas. …une proposition de résolution ayant pour ambition de coller à l'actualité, laquelle évolue beaucoup en huit jours. Il conviendrait donc de réduire ce délai, qui, chacun en conviendra, ferait perdre à la résolution de son intérêt et de son opportunité.

Voilà pourquoi nous proposons, sur le modèle de l'article 49 de la Constitution, de le ramener à quarante-huit heures.

M. le président. La parole est à M. Bruno Le Roux, pour soutenir l'amendement n° 1340.

M. Bruno Le Roux. L'examen du présent projet montre déjà que le nouveau droit de résolution du Parlement sera très difficile à exercer, du fait soit de veto trop fréquents, soit de délais si longs que le

débat ne sera plus d'actualité. La procédure permettant aux différents groupes de s'exprimer sur des sujets d'actualité risque donc de n'être guère usitée.

Il conviendrait donc soit de réduire les délais – tel est l'objet de la série d'amendements que nous vous proposons –, soit d'instaurer une nouvelle procédure ne prévoyant un délai que lorsque c'est strictement nécessaire. Je commencerai donc par un propos d'ordre général, avant de décliner les différents délais proposés, car chacun possède à nos yeux une justification spécifique.

Depuis hier, les collègues que je rencontre dans les couloirs me demandent de citer des exemples étrangers.

M. Christian Jacob. L'Assemblée va vivre un grand moment !

M. Bruno Le Roux. Je ne résiste pas au plaisir de leur citer chaque fois un nouvel exemple. Ainsi, en Espagne, un certain délai sépare le dépôt d'une résolution de son examen ; mais c'est parce que le coût de chaque résolution doit faire l'objet d'une évaluation. Dans ce cas, un travail mené dans le cadre parlementaire justifie le délai.

En revanche, dans le présent texte, on ne voit pas à quoi peut servir ce délai de huit jours, sinon à éloigner l'objet de la résolution de l'actualité à laquelle elle peut être reliée. Si le Gouvernement peut nous fournir des informations complémentaires, débattons-en, sous-amendons et voyons comment améliorer la procédure. Dans le cas contraire, et compte tenu de l'obstacle à l'exercice du droit de résolution que constitue déjà le droit de veto du Premier ministre, le délai de huit jours semble n'avoir d'autre but que de noyer cette nouvelle possibilité offerte au Parlement.

Nous proposons donc dans un premier temps de ramener le délai à deux jours. Monsieur le président, si je m'abstiens pour l'instant d'aller plus loin et d'utiliser tout mon temps de parole, c'est, vous le comprendrez, pour défendre tout à l'heure, par d'autres arguments également pertinents, l'instauration d'un délai de trois jours ou d'autres délais.

M. le président. Vous m'avez parfaitement entendu tout à l'heure.

La parole est à M. René Dosière, pour soutenir l'amendement n° 1343.

M. René Dosière. Par cet article, et par les détails dans lesquels nous entrons, nous vérifions une nouvelle fois que les prétendues avancées consenties au Parlement sont régulièrement entamées.

J'aimerais, après Bruno Le Roux, évoquer à mon tour quelques exemples étrangers. Nous avons nous-même connu le droit de résolution sous la IV^{e} République. Je note au passage que la majorité, à la faveur de la réforme constitutionnelle, s'est empressée de revenir à la confusion entre fonctions ministérielles et législatives qui caractérisait ce régime et que le général de Gaulle avait pourtant condamnée avec une fermeté particulière en 1958. On l'a oublié, comme on a oublié le droit de résolution alors en vigueur.

Dans son rapport, le rapporteur nous donne de temps en temps, au détour d'une ligne ou d'une phrase, quelques références étrangères. Il aurait été intéressant, si nous avions disposé d'un peu de temps, d'étudier de manière approfondie la situation des Parlements étrangers pour en faire une synthèse, en tirer le cas échéant les leçons et tenter d'instaurer un dispositif renforçant réellement les droits de l'opposition.

M. Jean Mallot. Bien sûr !

M. René Dosière. La procédure précipitée qui a été choisie ne l'a pas permis.

Rappelons une nouvelle fois – mais non la dernière – qu'il y a bien plus grave que les procédures de ralentissement que l'opposition utilise deux ou trois fois par an : je veux parler des procédures d'examen d'urgence, quasiment généralisées, et dont le présent texte nous fournit un exemple. En effet, Jean-Jacques Urvoas le rappelait hier, l'urgence dans laquelle il est examiné…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* C'est inexact.

M. René Dosière. …empêche tout examen approfondi. Les dispositions encadrant le recours au droit de résolution en portent la trace.

Voilà pourquoi je propose, comme d'autres collègues, de réduire le délai applicable à l'examen des propositions de résolution. J'ajoute qu'il n'est pas interdit à un député de la majorité de reprendre des amendements tendant à revaloriser le rôle du Parlement. Ce ne serait pas la première fois que l'on verrait dans cette Assemblée des députés différents défendre des amendements semblables pour permettre des avancées.

M. le président. La parole est à M. Jacques Valax, pour soutenir l'amendement n° 1345.

M. Jacques Valax. Le premier alinéa de l'article 4 impose un délai minimal de huit jours entre l'examen en commission de la proposition de résolution et son inscription à l'ordre du jour. C'est trop, comme le soulignait René Dosière. Ce délai inutile est révélateur, une fois encore, de la volonté du Gouvernement d'encadrer l'initiative parlementaire.

Pourquoi imposer un délai d'inaction au Parlement alors que le Gouvernement, lui, n'est enserré dans aucune limite ? Si l'on met en balance les droits et les pouvoirs respectifs du législatif et de l'exécutif, on constate une fois encore que les droits du Parlement sont réduits à leur plus simple expression, en butte à des tracasseries de procédure qui ne se justifient en rien.

En outre, dans la mesure où les propositions de résolution sont souvent liées à l'actualité, imposer un délai minimal pourrait nuire à l'intérêt et à l'opportunité de leur discussion tardive.

Par ailleurs, les propositions de résolution ne seront que très peu modifiées à l'issue de l'examen en commission. En effet, l'article 5 du présent projet de loi interdit tout amendement et dispose que le texte ne peut être rectifié que par ses signataires.

Enfin, le rapprochement de ce délai de huit jours avec le délai prévu pour les motions de censure, dont le vote ne peut intervenir moins de quarante-huit heures après leur dépôt, montre encore que cette modalité vise à encadrer les droits du Parlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Clément, dont l'arrivée a été saluée de manière appuyée tout à l'heure,…

M. Jean Mallot. À juste titre !

M. le président. …pour soutenir l'amendement n° 1346.

M. Jean-Michel Clément. Lorsque l'on examine un texte d'une telle importance, il importe de se demander si sa construction est cohérente. Or la lecture de ses différents articles révèle un déséquilibre permanent entre les possibilités offertes au Gouvernement, que des zones d'ombre permettent d'élargir, et les droits du Parlement, totalement effacés. Si nous voulons faire œuvre utile pour l'avenir, il nous faut donc procéder à un rééquilibrage. Aucun article, aucune disposition n'est à négliger. Lorsqu'il s'agit d'ajuster un texte fondateur de notre République comme la Constitution, il faut porter à cette tâche toute l'attention nécessaire.

S'agissant des propositions de résolution, j'estime que le délai doit être réduit pour que les députés puissent utiliser efficacement ce nouveau droit. En l'absence de modifications, le présent projet serait vide de sens, alors même que sa nature organique lui impose d'être précis, équilibré et cohérent.

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche, pour soutenir l'amendement n° 1347.

M. Christophe Caresche. Ce sont les modalités d'examen des propositions de résolution qui donneront à leurs auteurs la possibilité d'utiliser au mieux ce nouveau droit. La question des délais a donc toute son importante. Or le délai fixé dans le projet de loi du Gouvernement est excessivement long. Une

proposition de résolution peut être motivée par une situation d'urgence, notamment en matière internationale, et il importe que notre assemblée puisse en discuter rapidement. C'est pourquoi nous proposons de ramener le délai de huit à deux jours, ce qui, du reste, n'affecterait en rien la possibilité pour le Gouvernement d'exercer ses prérogatives en matière d'irrecevabilité.

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean Mallot. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour réparer un oubli car, si nous n'avons pas manqué de signaler l'arrivée de M. Clément, nous avons omis de saluer celle de Mme Lemorton et de Mme Mazetier, qui constituent pour nous un très précieux renfort.

M. Christian Jacob. N'oubliez pas vos frères, vos belles-sœurs et vos cousins !

M. Jean Mallot. Je vois que M. Jacob tient absolument ce que nous mentionnions sa présence, que l'éclat de sa cravate rouge ne peut nous faire ignorer… *(Sourires.)*

L'article 4, chacun a pu le constater, est imprécis et très mal rédigé. De nombreuses questions se posent à propos de son application, s'agissant en particulier des délais.

Le délai de huit jours est le premier outil que le Gouvernement a mis au point pour décourager le recours à la proposition de résolution, nouveau droit du Parlement annoncé *urbi et orbi* par le Gouvernement à grand renfort de tambours et de trompettes, pour ensuite le vider son sens à l'article 2 et le soumettre au veto *hic et nunc* du Premier ministre à l'article 3.

Mais une première question se pose à ce sujet, à laquelle je n'ai pas obtenu de réponse hier : à partir de quand court-il ? Un délai n'est pas autre chose qu'un segment de temps, avec un point de départ et un point d'arrivée, et il faut bien savoir où il commence.

Pour ce qui est de sa durée, nous avons voulu par ces amendements la ramener à deux jours. Il est des circonstances qui imposent une inscription rapide à l'ordre du jour, surtout en matière internationale. Tout le monde reconnaîtra qu'il serait absurde d'attendre huit jours aujourd'hui pour discuter d'une résolution portant sur la situation actuelle au Proche-Orient. Mais il faut préciser qu'il s'agit d'un délai minimum. Quand le sujet n'impose pas l'urgence, comme la révision générale des politiques publiques, on pourrait attendre une dizaine de jours.

La rédaction actuelle est révélatrice des vraies intentions du Gouvernement : empêcher le recours à ce nouveau droit donné aux parlementaires. Il prétend revaloriser le rôle du Parlement, mais nous avons bien compris qu'il n'en était rien. Tout ce qu'il fait depuis la funeste révision constitutionnelle de juillet dernier vise bien au contraire à renforcer les pouvoirs de l'exécutif. Les exemples sont tellement nombreux en ce domaine que nous aurons l'occasion et les autres d'en citer certains au cours de nos débats.

M. le président. Sur le vote des amendements n^{os} 1338 à 1359, j'informe l'Assemblée que je suis saisi d'une demande de scrutin public par le groupe SRC. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean Mallot. Naturellement !

M. le président. Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Catherine Lemorton.

Mme Catherine Lemorton. Ramener le délai de huit à deux jours ne va-t-il pas dans le sens du Gouvernement, monsieur le secrétaire d'État ? Vous nous avez appris à travailler à un rythme dynamique – vite fait, mal fait – et je ne comprendrais pas que vous refusiez la modification que nous proposons.

Je reprendrai un exemple, cité hier après-midi, qui n'a pas eu l'air de vous atteindre mais qui nous a choqués car, en tant que députés de l'opposition, nous avons le souci de faire un bon travail collectif.

Vendredi soir, lors d'une réunion de la commission des affaires sociales, nous avons pris connaissance d'une proposition de loi du groupe Nouveau Centre relative aux recherches cliniques sur la personne – un sujet qui ne me paraît pas dénué d'intérêt car les innovations thérapeutiques concernent tous les citoyens.

M. Thierry Mariani. C'est vrai !

Mme Catherine Lemorton. Or, nous avons découvert que les amendements devaient être déposés avant lundi 17 heures. Il faudra donc procéder aux convocations et aux auditions nécessaires en quarante-huit heures un week-end, et je ne vois pas comment cela serait possible. Nous disposons de trois jours avant son examen en commission, mardi prochain.

Mme Laure de La Raudière. Comme c'est intéressant !

Mme Catherine Lemorton. Oui, madame de La Raudière, c'est un exemple intéressant, car cette précipitation pourrait avoir des conséquences fâcheuses s'agissant d'une proposition de loi dont on ne nous laisse même pas le temps de comprendre les réelles motivations.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Vous aurez désormais huit jours pour examiner les propositions de résolution !

Mme Catherine Lemorton. Quant à nos amendements, je vous demande de les accepter, monsieur le secrétaire d'État, car ils correspondent à la logique du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette série d'amendements identiques ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Est-il besoin d'ajouter quelque chose, monsieur le président ? Hier, nous avons patiemment écouté pendant de longues heures nos collègues de l'opposition expliquer que tout allait trop vite. Ce matin, c'est l'inverse : on prendrait beaucoup trop de temps…

L'avis de la commission est évidemment défavorable à cette série d'amendements ainsi qu'aux suivantes.

M. Jean Mallot. Vous êtes défavorable à tout, de toute façon !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Défavorable aux diverses séries d'amendements, monsieur le président.

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur les amendements identiques n^{os} 1338 à 1359.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 57

Nombre de suffrages exprimés 57

Majorité absolue 29

Pour l'adoption 20

Contre 37

(Les amendements identiques n^{os} 1338 à 1359 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de vingt-deux amendements identiques, n^{os} 1360 à 1381, qui ont déjà été défendus et auxquels la commission et le Gouvernement sont défavorables. *(Vives protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

(Les amendements identiques n^{os} 1360 à 1381 ne sont pas adoptés.)

M. Jean-Jacques Urvoas. C'est scandaleux, monsieur le président !

M. le président. Les amendements identiques n^{os} 1382 à 1403, déjà été présentés, ont recueilli des avis défavorables de la commission et du Gouvernement. *(Nouvelles protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

(Les amendements identiques n^{os} 1382 à 1403 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 1404 à 1425, qui ont recueilli les mêmes avis. *(Même mouvement.)*

(Les amendements identiques n^{os} 1404 à 1425 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Il en va de même pour les amendements identiques n^{os} 1426 à 1447. *(Même mouvement.)*

(Les amendements identiques n^{os} 1426 à 1447 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets enfin aux voix les amendements identiques n^{os} 1448 à 1469, sur lesquels la commission et le Gouvernement ont également émis un avis défavorable. *(Même mouvement.)*

(Les amendements identiques n^{os} 1448 à 1469 ne sont pas adoptés.)

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le président, une telle façon de procéder n'est pas convenable, permettez-moi de vous le dire ! Nous entamons nos débats de ce jour dans de bien mauvaises conditions. Nous sommes ici depuis mardi pour discuter d'un projet de loi organique, qui met en œuvre des modifications de la Constitution. Le droit d'amendement est individuel, aux termes de l'article 44 de la Constitution.

M. Christian Jacob. C'est ridicule !

M. Jean-Jacques Urvoas. Mes collègues ont déposé des amendements, certes identiques, mais dont les motivations sont différentes. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Je vous demande une suspension de séance de façon que nous puissions réunir notre groupe et nous concerter sur l'attitude, inacceptable à nos yeux, que la présidence vient d'adopter.

M. le président. La suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures trente, est reprise à dix heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas, pour un rappel au règlement.

M. Claude Goasguen. Le soixante-et-onzième !

M. Jean-Jacques Urvoas. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 1.

Avant la suspension de séance, la présidence a pris l'initiative de faire voter, de manière assez surprenante, une série d'amendements. Du reste, monsieur le président, je vous demanderai de nous préciser ce qui a été voté puisque, dans la précipitation, nous n'avons pas saisi ce qui se passait.

Depuis le début de l'examen de ce texte, le groupe socialiste a montré sa bonne composition *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)* En m'applaudissant, je suppose que l'on approuve l'attitude constructive du groupe socialiste en la matière !

M. Yves Nicolin. C'est un sarcasme !

M. Jean-Jacques Urvoas. Une dizaine de nos collègues sont là pour défendre les amendements que nous avons déposés à l'article 4.

Depuis le début de nos travaux, à force d'arguments il nous est arrivé de convaincre notre excellent rapporteur mais aussi nos collègues de l'opposition puisque des amendements déposés par notre groupe ont été retenus par le rapporteur.

Nous souhaitons donc revenir à la pratique qui a prévalu jusqu'à présent, c'est-à-dire que tous nos collègues qui ont déposé des amendements en bonne et due forme puissent exposer leurs arguments. J'ajoute qu'il n'est pas exclu que nous acceptions un vote global sur l'ensemble d'une série d'amendements.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 5.

M. Christophe Caresche. Et la réponse à la question de M. Urvoas ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Quelle question ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Il s'agit d'un amendement de cohérence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Favorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Christophe Lagarde.

M. Jean-Christophe Lagarde. Monsieur le rapporteur, cet amendement n'est pas seulement un amendement de cohérence, c'est aussi un amendement de précision.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Vous avez raison !

M. Jean-Christophe Lagarde. Ajouter qu'il s'agit de « huit jours francs après son dépôt » me semble être une précision utile.

Comme je l'ai déjà dit, l'essentiel, pour le groupe NC, c'est que ce droit soit effectif, non que nous craignions que l'on puisse nous en empêcher par différents moyens – nous avons dit notre attachement au fait qu'un juge puisse estimer si une acceptation ou un refus de la part du premier ministre est souhaitable –, mais tout simplement parce que c'est la conférence des présidents qui inscrit les textes à l'ordre du jour et qu'en conférence des présidents, à l'évidence, c'est la majorité qui décide. Or, je rappelle que nous sommes, pour la deuxième législature consécutive, dans la situation particulière où un seul groupe politique détient la majorité absolue. On risque donc de créer un droit de résolution qui pourrait ne pas bénéficier à tous les groupes, du simple fait que la conférence des présidents ne le souhaiterait pas. C'est pourquoi nous avons souhaité alerter notre assemblée en déposant un amendement pour que tous les groupes, de la majorité comme de l'opposition, puissent en bénéficier, ainsi que le prévoyait la révision constitutionnelle.

Je souhaiterais que le rapporteur et le Gouvernement nous donnent leur sentiment sur le sujet. J'avais cru comprendre que le Gouvernement pourrait être favorable à cette disposition, de même que le président de l'Assemblée nationale.

Je le répète, il est essentiel que ce droit soit effectif et inscrit dans le règlement de l'Assemblée nationale, garantissant ainsi le droit de chacun des groupes. Je crois qu'une telle disposition serait de nature à rassurer nombre de nos collègues de l'opposition.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Monsieur Lagarde, je partage pleinement votre démarche.

Le président de l'Assemblée nationale, dans sa lettre du 14 janvier dernier, a très précisément rappelé son engagement de prévoir l'inscription à l'ordre du jour de propositions de résolution à l'initiative des groupes d'opposition et des groupes minoritaires.

Par ailleurs, tout au long de la discussion sur les propositions de résolution, nous avons bien veillé à ce qu'il n'y ait aucun problème de délais ou de conciliation de la procédure d'irrecevabilité avec la possibilité pratique d'obtenir, dans un délai bref, l'inscription effective de la proposition de résolution à l'ordre du jour de notre assemblée.

Grâce au texte que nous votons, chaque parlementaire pourra, à l'avenir, déposer une proposition de résolution, et nous veillerons à ce que ce droit soit effectif.

Rappels au règlement

M. Bruno Le Roux. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Mon cher collègue, vous pourriez peut-être prendre plutôt la parole sur l'amendement.

M. Bruno Le Roux. Non, monsieur le président, je tiens à ce qu'il s'agisse d'un rappel au règlement, et vous allez comprendre pourquoi.

M. Claude Goasguen. Le soixante-douzième !

M. Bruno Le Roux. Les deuxième à sixième séries d'amendements n'étaient en aucun point identiques aux amendements n^{os} 1338 à 1359. Nous ne comprenons donc pas pourquoi ils n'ont pas été appelés.

M. le président. Ils l'ont été !

M. Bruno Le Roux. Non !

Je suis choqué de ne pas avoir pu défendre les amendements n^{os} 1362, 1384, 1406, 1428 et 1450 que j'avais déposés.

Je voudrais que figure au *Journal officiel* le fait que j'ai été empêché, comme mes collègues, de défendre les cinq amendements que je viens de citer.

Par une procédure non autorisée et abusive,...

M. René Dosière. Un coup de force ! *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est inexact !

M. Bruno Le Roux. ...vous avez supprimé plus d'une centaine d'amendements qui devaient être défendus par le groupe socialiste. C'est inacceptable.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Les amendements de repli n'ont pas à être défendus systématiquement si la présidence ne le souhaite pas ! Il existe toute la jurisprudence que l'on veut sur le sujet !

M. Bruno Le Roux. Je veux donc faire constater qu'on m'a interdit de défendre les cinq amendements que je viens de citer, alors que nous avions des arguments à faire valoir. Je pense que chacun de mes collègues souhaitera aussi faire remarquer qu'il a été empêché de défendre un certain nombre d'amendements.

M. le président. Monsieur Le Roux, chacun aura remarqué que j'ai indiqué très précisément et sans ambiguïté aucune, en début de séance, quel serait le déroulement de nos travaux.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Le compte rendu en fera foi !

M. le président. Vous l'aviez d'ailleurs parfaitement compris puisque vous vous êtes exprimé, et j'ai répété, après votre intervention, la manière dont les choses allaient se passer.

M. Bruno Le Roux. Au nom de quoi serait-ce la bonne procédure ?

M. le président. La parole est à Mme Sandrine Mazetier, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Fondé sur quel article ?

M. Claude Goasguen. 73e rappel !

Mme Sandrine Mazetier. Monsieur le président, je n'ai pas déposé d'amendement, mais je revendique mon droit d'être éclairée par l'exposé de chacun des auteurs des amendements.

La Rochefoucauld, dans ses *Maximes,* dénonce l'absolutisme et écrit que « le soleil ni la mort ne se peuvent regarder fixement ».

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Monsieur le² président, ce n'est pas un rappel au règlement ! Le respect de la démocratie commence par celui de l'Assemblée nationale !

Mme Sandrine Mazetier. Mes chers collègues, je dis cela pour que vous exerciez pleinement votre droit à la lucidité, et que vous revendiquiez le droit d'entendre les raisons pour lesquelles l'opposition vous défend et défend le droit à l'expression de l'ensemble des parlementaires.

Article 4 *(suite)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Jean Mallot. J'avais demandé la parole !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Le Gouvernement a la priorité, monsieur Mallot !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Le Gouvernement peut s'exprimer quand il le souhaite ! Son expression est prioritaire !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Je souhaite répondre à M. Lagarde sur l'amendement n° 5.

Comme je l'ai déjà dit en commission des lois, la mesure ne peut pas être inscrite dans le projet de loi organique. Pour autant, les choses sont très claires : le droit de résolution n'a de sens que si ce qu'il souhaite en matière de droit de tirage a lui-même un sens et une vérité. Je l'ai dit au président Accoyer qui, je crois, partage mon point de vue. Le Gouvernement, s'il est consulté sur la rédaction du prochain règlement de votre assemblée, donnera un avis très favorable à la notion de droit de tirage.

M. Jean-Christophe Lagarde. Qu'il n'hésite surtout pas à exercer son influence positive…

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Et bienveillante !

M. Jean-Christophe Lagarde. ...sur les parlementaires !

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Le soixante-quatorzième !

M. Jean Mallot. Je veux dire avec une certaine gravité que je suis choqué.

En deux jours, je viens d'assister à trois coups de force *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP)* : le premier, commis par le président de notre assemblée, qui a écarté 1 015 de nos amendements de façon irrégulière ; le deuxième, par le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, qui a fait convoquer la conférence des présidents dans la demi-heure pour inscrire ce texte à l'ordre du jour de nos travaux samedi, c'est-à-dire demain ; le troisième, par le président de séance, qui vient d'escamoter nos amendements par une procédure totalement irrégulière.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce n'est pas un rappel au règlement ! C'est un dévoiement de procédure !

M. Jean Mallot. Monsieur le président, le droit d'amendement est individuel et vous n'avez aucun moyen de nous supprimer ce droit.

Par ailleurs, vous avez fait un coup de force en faisant voter l'assemblée sur des amendements qui n'avaient pas été défendus, et le compte rendu en fera foi. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Enfin, je tiens à signaler que, à titre personnel, je n'ai pas été en mesure de défendre les amendements n^{os} 1373, 1395, 1417, 1439 et 1461. Les amendements n^{os} 1373 et 1395 ont été mis aux voix sans avoir été défendus. Quant aux amendements n^{os} 1417, 1439 et 1461, ils n'ont été ni défendus, ni mis aux voix.

M. le président. La parole est à M. Frédéric Lefebvre.

M. Frédéric Lefebvre. Nous assistons de nouveau à une tentative délibérée du groupe socialiste de faire croire à notre assemblée que la présidence n'aurait pas laissé défendre comme il se doit ses amendements.

M. Bruno Le Roux. Exactement !

M. Jean Mallot. Merci de le reconnaître !

M. Frédéric Lefebvre. C'est ce que j'appelle la petite entreprise de désinformation du parti socialiste. En effet, chacun sait ici, notamment MM. Le Roux et Montebourg, qui ont une réelle expérience à la fois des débats parlementaires et des recours devant le Conseil constitutionnel, qu'en cas d'obstruction manifeste

– ce qui est le cas puisque vous faites semblant de ne pas pouvoir défendre des amendements que vous savez parfaitement identiques –,…

M. Bruno Le Roux. C'est faux !

M. Jean Mallot. Mes amendements n^{os} 1373 et 1395 n'étaient pas identiques !

M. Frédéric Lefebvre. …la jurisprudence du Conseil constitutionnel, saisi à de très nombreuses reprises sur le sujet par l'opposition de droite comme de gauche, est constante : la présidence de l'Assemblée peut parfaitement appliquer le règlement tel qu'elle l'a fait ce matin. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)* Vous pouvez continuer de faire de l'obstruction comme on fait des moulinets ou des numéros de cirque : sur l'audiovisuel, nous avons eu droit à la recette du homard et à Saturnin. Aujourd'hui, c'est *Kiri le clown* ! J'en remercie le groupe socialiste.

Mme Claude Greff. Ils sont ridicules !

M. Frédéric Lefebvre. Nous sommes, quant à nous, décidés à continuer le débat. Vous l'avez-vous-même reconnu : lorsque, assez rarement du reste, le groupe socialiste fait des propositions constructives,…

M. Bruno Le Roux. Et acceptées par le Gouvernement !

M. Frédéric Lefebvre. …le groupe UMP, malgré vos provocations permanentes à son égard, les vote, et il continuera de le faire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement n° 5 est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 1399 n'est pas défendu, non plus que l'amendement n° 1365.

Je suis saisi d'une série d'amendements, n^{os}207 à 228. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas, pour défendre l'amendement n° 228.

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le président, cela ne peut pas continuer ainsi ! Je vous demande une suspension de séance.

M. le président. Elle est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures cinquante, est reprise à onze heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. René Dosière, pour un rappel au règlement.

M. René Dosière. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 100, alinéas 4, 5 et 6, qui concerne le droit d'amendement.

L'alinéa 4 précise que « les amendements sont mis en discussion dans l'ordre ci-après : amendements de suppression et ensuite les autres amendements en commençant par ceux qui s'écartent le plus du texte proposé et dans l'ordre où ils s'y opposent, s'y intercalent ou s'y ajoutent. »

Je souligne que les divers amendements que nous avions déposés individuellement étaient différents entre eux puisqu'ils s'écartaient du texte dans des mesures différentes.

L'alinéa 5 dispose que « les amendements présentés par le Gouvernement et par la commission saisie au fond ont priorité de discussion sur les amendements des députés ayant un objet identique. Dans ce cas, la parole est donnée à tous les auteurs d'amendements »…

M. Christophe Caresche. C'est clair !

M. René Dosière. … « et il est procédé à un seul votre sur l'ensemble de ces amendements. »

Or je tiens à souligner que je n'ai pas pu prendre la parole, afin de les défendre, sur les amendements n^{os} 1387, 1409, 1431 et 1453, que j'avais déposés, ce qui constitue une entrave au droit d'amendement.

Ce texte vise bien, comme le prévoit l'article 13, à ce que l'on puisse mettre aux voix sans discussion aucune les amendements déposés par l'opposition.

M. Frédéric Lefebvre. Vous ne cessez de faire de l'obstruction !

M. René Dosière. Mais nous n'en sommes pas encore là, et notre rôle est justement de faire en sorte que l'on n'en vienne pas à voter ce texte liberticide. C'est la raison de ce rappel au règlement.

M. Frédéric Lefebvre. Ce qui est liberticide, c'est de le dénaturer !

M. René Dosière. Monsieur le président, puisque vous êtes chargé de faire respecter le règlement, je considère comme assez étonnant de votre part, et sous réserve de vos éventuelles observations, que les alinéas 4, 5 et 6 de l'article 100 n'aient pas été respectés.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Bien sûr que si !

M. Christophe Caresche. Vous n'avez même pas soumis au vote les amendements que nous avons déposés !

M. René Dosière. Selon une procédure certes inhabituelle mais conforme au règlement, nous avons déposé des amendements à titre individuel. Ils doivent par conséquent être discutés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Nous en arrivons au second alinéa de l'article 4. Il s'agit, dans le texte du Gouvernement, de prévoir qu' « une proposition de résolution ayant le même objet qu'une proposition antérieure ne peut être inscrite à l'ordre du jour avant l'expiration d'un délai de douze mois suivant la discussion en séance de la proposition antérieure ».

Nous avons discuté de ce délai en commission. On ne peut pas ne rien prévoir, faute de quoi l'Assemblée pourrait être saisie chaque semaine de résolutions ayant exactement le même objet, ce qui ne grandirait guère le Parlement. Il faut donc prévoir un garde-fou. Une série d'amendements de l'opposition vise néanmoins à supprimer cet alinéa.

Or, je suis tout à fait prêt à faire un pas significatif vers ceux de nos collègues qui considèrent cette règle comme trop stricte, en me ralliant à l'idée d'une réduction du délai de douze à six mois. Cette concession est considérable puisque l'interdiction de déposer une proposition de résolution sur le même objet vaudrait pour une seule durée de six mois. C'est faire preuve d'une souplesse suffisante, tout en évitant la « course à l'échalote » à laquelle s'apparenterait l'examen hebdomadaire de propositions de résolution répétitives.

Par ailleurs, nous devons tous respecter les formes du travail parlementaire. Une multitude d'amendements ont été déposés, dont je n'ose imaginer qu'ils l'ont été de mauvaise foi, mais j'insiste sur le fait que la commission vient d'accomplir un pas en avant considérable en proposant de raccourcir de six mois le délai. C'est pourquoi, dans le cas où tous ces amendements seraient maintenus, je compte sur vous, monsieur le président, pour appliquer le règlement et mettre un terme au procédé d'obstruction consistant à prendre vingt-deux fois la parole sur le même amendement déposé vingt-deux fois. Cela n'aurait aucun sens dès lors que la commission est disposée à faire le pas dont j'ai parlé.

Si nous travaillons dans un esprit constructif, nous pouvons achever en un quart d'heure l'examen de cet alinéa. Sinon, je compte sur vous, monsieur le président, pour que cet objectif soit atteint.

M. René Dosière. Le président est assez grand pour savoir ce qu'il doit faire !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* De la même manière que nous avons accepté de récrire presque entièrement l'article 1er – à la suite de l'adoption d'amendements dont beaucoup émanaient des rangs socialistes et en accord avec la commission –, le Gouvernement souhaite avancer sur l'alinéa 2 de l'article 4. Je note au passage qu'il est étrange de se voir reprocher de vouloir examiner tous les amendements en même temps…

M. Jean Mallot. C'est le signe que le texte est mal construit !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Pas du tout. Certains trouvent simplement que le meilleur moyen de faire durer le débat est de parler de tout sauf de l'article ou de l'amendement concerné.

M. Jean Mallot. Ce texte est très mauvais ! Il n'est ni fait ni à faire !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Pour ma part, je vous écoute toujours avec beaucoup d'attention, monsieur Mallot…

M. Jean Mallot. Je vous en remercie !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* …et j'y ai bien du mérite.

Certains députés de l'UMP m'ont fait part de leurs réticences sur le délai de douze mois prévu à l'alinéa 2, et je crois que nous pouvons envisager un délai plus court. Le Gouvernement s'apprête, pour sa part, à donner un avis favorable aux amendements nos 1492 à 1513 de M. Urvoas et de ses collègues du groupe SRC, ainsi qu'à l'amendement n° 3761 de M. Sandrier, qui tendent à le ramener à six mois.

Je souhaite donc que nous trouvions rapidement un accord sur cet article, de manière à avancer vers cet article 13 dont vous ne cessez d'affirmer qu'il est le point essentiel du projet. Vous apporterez ainsi la preuve que vous êtes disposés à dialoguer, et pas seulement à faire des rappels au règlement.

M. le président. La parole est à M. Arnaud Montebourg, pour un rappel au règlement.

M. Arnaud Montebourg. Monsieur le secrétaire d'État, nous constatons, depuis deux jours, l'existence d'un désaccord fondamental entre nous.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Pas sur la disposition dont il est ici question !

M. Arnaud Montebourg. Ce désaccord est la cause du blocage, et lorsque Jean-Jacques Urvoas, qui pilote cette discussion pour le compte du groupe SRC avec beaucoup de courtoisie, de délicatesse, de responsabilité,…

M. René Dosière. Et de compétence !

M. Arnaud Montebourg. …et, bien sûr, de compétence, a rappelé que nous avions formulé des demandes lors de la phase préparatoire du débat en commission, nous nous sommes présentés à plusieurs reprises de façon constructive, avec une centaine d'amendements, pour finalement nous faire éconduire.

Notre combat vise à préserver ce que vous voulez nous ôter avec l'article 13. Il y a deux jours, monsieur le secrétaire d'État, nous vous avons demandé quelles étaient vos propositions pour concilier nos points de vue respectifs ! Quelles sont-elles ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Mais c'est vous qui bloquez le débat !

M. Arnaud Montebourg. Je ne vois pas l'ombre du début du commencement d'une proposition que vous ne voulez d'ailleurs pas faire. C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'État, nous vous renvoyons la responsabilité du blocage.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Merci de reconnaître qu'il y a blocage !

M. Arnaud Montebourg. Nous avons conscience de l'importance du combat que nous menons, car nous savons ce qui va se passer dans les mois à venir.

Nous devons faire face au sectarisme du pouvoir qu'incarne parfaitement M. Lefebvre avec ses communiqués venimeux quand ils ne sont pas grossiers. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Nous nous heurtons à la secte qui s'est emparée de la France, et dont vous êtes l'un des représentants, monsieur le secrétaire d'État ! *(Vives protestations sur les bancs du groupe UMP.)* Ce sectarisme est ici incarné par des orateurs qui n'ont même pas la force de sourire lorsque nous travaillons à défendre des droits démocratiquement constitués depuis des décennies !

M. Philippe Vitel. Nous en parlerons à la HALDE !

M. Arnaud Montebourg. Monsieur le secrétaire d'État, quelles sont vos propositions pour que l'opposition puisse enfin se reconnaître dans ce débat ? Je vous invite solennellement à répondre. *(Protestations prolongées sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Frédéric Lefebvre. Ne soyez pas aussi agressif, monsieur Montebourg !

M. Arnaud Montebourg. Pour le moment, vous n'avez pas formulé une seule proposition ! Nous vous attendons donc, et si vous ne répondez pas, nous continuerons !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Monsieur Montebourg, on peut certes faire du théâtre, mais on peut en faire du bon ou du très mauvais.

M. Jean Mallot. Du très mauvais, c'est ce que vous êtes en train de faire, monsieur Karoutchi !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Comment osez-vous soutenir, devant la représentation nationale, qu'une secte a pris le pouvoir ? *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Arnaud Montebourg. Mais c'est bien une secte !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Ce que vous n'acceptez pas, monsieur Montebourg, c'est le verdict du suffrage universel, ce sont les 53 % obtenus par Nicolas Sarkozy à l'élection présidentielle et le succès de l'UMP aux élections législatives. C'est vous qui êtes un antidémocrate ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)* Refuser la sanction du suffrage universel est indigne d'un député ! *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe UMP. – Vives exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Arnaud Montebourg. Je vous rappelle que les députés aussi sont élus au suffrage universel !

M. le président. Mes chers collègues, chacun conviendra avec moi que les dispositions du règlement ne sauraient faire obstacle à l'application des dispositions constitutionnelles.

Depuis le début de la discussion de ce texte, pas moins de quatre-vingt-six rappels au règlement ont été accordés.

Mme Claude Greff. C'est lamentable ! L'opposition devrait avoir honte vis-à-vis des hommes qui travaillent !

M. le président. Nous devons maintenant reprendre le cours du débat. Je note que la commission et le Gouvernement ont accompli un pas très significatif sur le fond. Je n'accorderai donc plus de rappel au règlement. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe UMP.)*

M. Claude Goasguen. Très bien ! Enfin un peu de sérieux !

Article 4 *(suite)*

M. le président. Je suis saisi d'une série d'amendements identiques, n^{os} 207 à 228.

La parole est à M. Urvoas, pour soutenir l'amendement n° 207.

M. Jean-Jacques Urvoas. Je rappelle qu'il s'agit ici de la possibilité pour le Parlement d'adopter des résolutions. De notre point de vue, l'exercice de ce nouveau pouvoir est entravé par sa soumission à des délais.

M. Jean-Michel Couve. C'est excessif et dérisoire !

M. Jean-Jacques Urvoas. J'ai bien entendu la proposition de M. Warsmann, mais le débat suppose la confrontation des points de vue. Il va de soi, quoique je n'en soupçonne pas notre rapporteur, que l'on peut émettre des réserves sur la façon dont le groupe socialiste a décidé d'aborder ce stade du débat. On peut regretter – et ce regret est respectable – que nous ayons déposé un nombre important d'amendements. Mais, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, nous nous trouvons à l'Assemblée nationale, où des droits existent, où des procédures sont garanties.

M. Yves Nicolin. Nous ne sommes pas là pour ça !

M. Jean-Jacques Urvoas. Nous délibérons d'ailleurs sous les auspices de la statue de la Liberté foulant aux pieds les chaînes qui l'entravaient. Nous sommes ici pour discuter librement des droits.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Commencez donc par respecter le suffrage universel et la démocratie ! Nous attendons toujours les excuses de M. Montebourg !

M. Jean-Jacques Urvoas. Je note l'évolution significative de la commission sur la durée pendant laquelle les parlementaires ne pourraient présenter une résolution identique à une proposition antérieure. Nous n'en souhaitons pas moins, avant d'aborder la proposition du rapporteur, défendre nos amendements visant à supprimer l'alinéa 2 de l'article 4. En effet, nous ne pensons pas qu'un délai doive encadrer le travail parlementaire, car nous sommes des militants acharnés de sa revalorisation et en tout cas de son renouveau.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est sans doute pourquoi vous bloquez nos travaux !

M. Jean-Jacques Urvoas. Nous vous proposons donc, dans un premier temps, d'écouter nos collègues défendre des amendements identiques au mien. Ils souhaitent aussi supprimer l'alinéa 2, mais pour des motifs parfois différents.

Pour ma part, je souhaite que nous le supprimions afin que les parlementaires soient libres de leur action.

M. le président. La parole est à M. Arnaud Montebourg, pour soutenir l'amendement n° 208.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Pour nous présenter des excuses !

M. Arnaud Montebourg. Au-delà de la colère qui, pour la première fois, s'est emparée de M. le secrétaire d'État, et qui n'est pas du tout justifiée *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP)*,…

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Reconnaissez que vous êtes allé trop loin !

M. Arnaud Montebourg. …considérer que le comportement de la majorité est sectaire…

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Ce n'est pas ce que vous avez dit !

M. Yves Nicolin. Vous falsifiez vos propos, monsieur Montebourg !

M. Arnaud Montebourg. …ou, si vous préférez, que la majorité se comporte comme une secte, constater ce sectarisme à travers la mise en cause – et je la reconnais – de Frédéric Lefebvre et de ses communiqués venimeux, n'est franchement pas de nature à offusquer même une jeune fille de l'UMP. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Mme Claude Greff. Comment cela, « même une jeune fille de l'UMP » ? En plus, vous êtes sexiste !

M. Arnaud Montebourg. Je vous rappelle, par ailleurs, qu'il existe des sectes élues au suffrage universel – c'est encore pire. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Je note que l'humour semble curieusement faire défaut à la partie droite de l'hémicycle…

Nous défendons la liberté, pour le Parlement, de ne pas être corseté dans des règles inutiles qui limitent l'exercice de cette nouvelle souveraineté tant vantée dans les discours officiels, à savoir la possibilité de proposer des résolutions. Celles-ci n'ont aucun effet, et pourtant on s'acharne à les enserrer dans des contraintes et à empêcher les parlementaires d'en proposer librement.

Nous défendons cette liberté, et l'on nous dit que ce n'est pas possible, que l'on voudra bien faire un petit effort mais pas plus. Et on présente cette concession comme un geste magnanime, un peu condescendant d'ailleurs. Comme Louis XVIII octroyait une Charte à ses sujets,…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Quelle tristesse !

M. Arnaud Montebourg. …on octroie un tout petit droit à l'opposition pendant qu'on se prépare à lui ôter l'essentiel.

M. Frédéric Lefebvre. Vous n'avez décidément pas peur du ridicule !

M. Arnaud Montebourg. L'amendement n° 208 a pour but de supprimer ce deuxième alinéa qui limite les droits du Parlement.

M. le président. La parole est à Mme Aurélie Filippetti, pour soutenir l'amendement n° 209.

Mme Aurélie Filippetti. Comme notre collègue Bruno Le Roux, je regrette de n'avoir pu défendre les amendements n^{os} 1362, 1384, 1406, 1428 et 1450 et, à travers eux, le droit d'amendement dont disposent encore tous les parlementaires.

M. Frédéric Lefebvre. Et le droit d'obstruction, quand finira-t-il ?

Mme Aurélie Filippetti. Le suffrage universel dont parlait M. Karoutchi, c'est aussi celui qui a conduit chacun d'entre nous sur ces bancs pour y représenter la nation une et indivisible.

Et souffrez, monsieur le secrétaire d'État,…

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Oui, je souffre !

Mme Aurélie Filippetti. …que nous fassions usage des droits qui, aujourd'hui, nous sont encore conférés par notre Constitution, jusqu'à ce que, demain peut-être, vous museliez l'Assemblée comme vous avez muselé hier l'audiovisuel public,…

M. Yves Nicolin. Baratin !

Mme Aurélie Filippetti. …et comme vous voulez museler aujourd'hui la justice.

En ce qui concerne le droit de résolution de l'Assemblée, le comité Balladur avait rappelé l'importance de la fonction tribunicienne du Parlement.

Je voudrais citer une jolie phrase : « La devise des républiques, ce sont les vents qui soufflent sur les flots de la mer, avec cette légende : *Tollunt sed attollunt*. Ils les agitent, mais ils les élèvent. Autrement, je ne vois plus dans la République que le calme plat du despotisme. » C'était Camille Desmoulins, le 24 janvier 1794.

M. Yves Nicolin. Ça change de Casimir !

Mme Aurélie Filippetti. Il révélait ainsi l'une des dimensions fondatrices de notre fonction : le droit de l'opposition, qui est l'un des piliers fondamentaux de notre république.

M. le président. Merci pour cette très belle citation.

La parole est à M. René Dosière, pour soutenir l'amendement n° 212.

M. René Dosière. Je propose, par cet amendement, de supprimer purement et simplement l'alinéa 2, qui non seulement prévoit un laps de temps de douze mois entre le dépôt de deux résolutions, mais précise en outre que ces deux résolutions ne doivent pas avoir le même objet. On aura d'ailleurs l'occasion de reparler de ce que signifie « le même objet ». Manifestement, la notion est assez floue.

Si l'on veut véritablement que la possibilité offerte aux parlementaires de déposer une résolution ait un sens, il faut évidemment supprimer cet alinéa.

Mais je dois dire que la façon dont les choses sont conduites actuellement, avec cette loi organique et en particulier avec son article terminal, préfigurent en quelque sorte le sort que vous voulez réserver à l'opposition.

M. Jean Mallot. Il s'agit de la réduire à faire de la figuration !

M. René Dosière. La majorité est gênée. Peut-être pas toute la majorité, car elle compte en son sein des parlementaires qui savent ce que c'est que de déposer des amendements, de les défendre et – pour l'avoir parfois fait eux-mêmes – de ralentir les débats. Ce procédé porte certes en lui un certain nombre d'excès, mais mieux vaut un usage excessif du droit de parole qu'un silence excessif. Voyez plutôt quels sont les pays où il est interdit de parler : ce ne sont pas les références que nous souhaitons pour le nôtre !

Je voudrais à nouveau, car je le crois utile, rappeler la séance qui s'est déroulée ici même, dans cet hémicycle, le 4 juin 1888. Un député, qui venait d'être élu triomphalement dans un certain nombre de départements, et qui s'appelait le général Boulanger, a pris la parole pour essayer de faire voter une résolution, déjà, par la Chambre des députés, en insistant sur le fait que le système parlementaire fonctionnait très mal et que la France avait besoin d'un chef, d'un véritable chef.

Aujourd'hui, ce n'est plus le général Boulanger qui dit qu'il faut en finir avec les pertes de temps. C'est un fonctionnaire, un dénommé Guéant, qui n'est pas élu, qui est simplement un fonctionnaire de la République,…

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Mais respectez donc les gens ! Pour qui vous prenez-vous ? Ce n'est pas parce qu'on est élu qu'on a le droit d'être méprisant !

M. René Dosière. …et qui se permet de dire qu'il faut mettre un terme aux « dérives des socialistes » dans l'hémicycle. Ce n'est pas admissible. Non, il n'est pas admissible que l'on puisse, comme cela, donner des ordres à la représentation nationale. En tout cas, moi, je ne l'accepterai pas, car je suis un républicain, et lorsque l'on est républicain,…

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* On respecte les gens !

M. René Dosière. …on pense que c'est le peuple et le suffrage qui vous donnent l'autorité. Et quand on est fonctionnaire, on exécute les ordres, et c'est tout. Le Président de la République est élu, mais ses collaborateurs ne sont pas élus. Cela fait une grande différence.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Et alors ? Ils n'ont pas droit de parler ?

M. René Dosière. Puisque votre objectif, au fond, votre objectif est que l'on se taise, je vous rappelle les paroles par lesquelles Clemenceau a conclu ce débat : « Oui ! Gloire aux pays où l'on parle, honte aux pays où l'on se tait ! Si c'est le régime de discussion que vous croyez flétrir sous le nom de parlementarisme, sachez-le, c'est le régime représentatif lui-même, c'est la République sur qui vous osez porter la main. » Voilà ce qui a été dit, ici, dans cet hémicycle, le 4 juin 1888.

M. le président. La parole est à M. Jacques Valax, pour soutenir l'amendement n° 214.

M. Jacques Valax. Je serais tenté de dire, sans aucun esprit de fronde ou de provocation, que nous n'avons manifestement pas les mêmes valeurs. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Pour éviter que vous puissiez interpréter ces propos comme étant provocateurs, je vous dirai simplement que nous n'avons pas le mêmes vocabulaire.

Vous parlez sans cesse d'appliquer au Parlement des règles strictes, de lui imposer un corset. Vous êtes ici pour imposer des règles de limitation. Vous êtes ici pour restreindre le pouvoir du Parlement. Vous êtes ici pour nous surveiller. Vous êtes ici pour nous imposer des muselières.

Quant à nous, de quoi parlons-nous ? Le parallèle est flagrant, la comparaison évidente. Nous parlons du respect des droits du Parlement. Nous parlons de la liberté de parole. Nous parlons de la liberté d'opinion. Nous parlons, tout simplement, de la liberté d'exercer notre métier. Nous parlons de la liberté d'amender. Nous parlons, en un mot, du respect de l'opposition.

Votre texte est surprenant : vous posez le principe selon lequel le temps nécessaire pour déposer une nouvelle résolution ne saurait être inférieur à douze mois. Or, comme nous l'avons dit tout à l'heure, le Conseil d'État vous avait suggéré de fixer ce délai à trois mois. Et aujourd'hui, dans un excès de générosité qui ne manque pas de nous surprendre, M. Warsmann nous dit qu'il serait prêt, dans le cadre d'une concertation, d'une discussion – comme s'il avait envie de nous démontrer qu'il était susceptible de nous tendre la main –, à le ramener à six mois.

Je répondrai tout simplement – avec une certaine trivialité, je le concède – que l'on n'apprend pas à un vieux singe à faire des grimaces. Si vous voulez faire une vraie concession, supprimez purement et simplement ce texte !

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Clément, pour soutenir l'amendement n° 215.

M. Jean-Michel Clément. À la première lecture de cet alinéa 2, il apparaît que nous aurons, *grosso modo*, au cours d'une législature, quatre ou cinq occasions d'évoquer un même sujet. Or, les événements récents nous prouvent que, sur de nombreux sujets, l'évolution de l'actualité est telle qu'elle peut nous amener à revenir à plusieurs reprises sur des résolutions qui mériteraient de faire l'objet d'un débat dans cet hémicycle.

Ces derniers temps, une crise financière a éclaté, qui était imprévisible, et qui a rapidement eu des conséquences. Faudrait-il, demain, attendre douze mois pour que le Parlement puisse se proposer de réfléchir collectivement à un sujet comme celui-là ?

Nous avons vu la Palestine s'embraser. Faudrait-il, là encore, rester silencieux si, trois ou quatre mois plus tard, après une paix fragile, le conflit reprenait à nouveau, tout simplement parce que, au sortir d'une élection législative, d'autres seraient en place ?

Nous avons vu mourir nos soldats envoyés en Afghanistan sans l'avis du Parlement. Là encore, si nous devions constater un embrasement toujours possible, avec des voisins pakistanais incontrôlés, pourquoi devrions-nous rester silencieux face à ces événements qui concernent les Français dans leur quotidien, parce que c'est de leur sécurité qu'il est question ?

Limiter le nombre de résolutions sur des sujets comme ceux-là, c'est trop grave. Nous ne pouvons pas l'accepter. Il est donc important, essentiel, de supprimer cet alinéa 2.

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche, pour soutenir l'amendement n° 216.

M. Christophe Caresche. Monsieur le président, je voudrais à mon tour regretter la décision que vous avez prise, de façon unilatérale, de changer le mode de discussion de nos amendements. Car la réalité, c'est que, depuis hier, l'ensemble des amendements déposés par les parlementaires ont pu être défendus. Chacun a pu défendre son amendement, avec d'ailleurs des motivations différentes.

Ce matin, vous avez décidé de changer les règles, de changer de système. Ce n'est pas acceptable.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est complètement inexact !

M. Christophe Caresche. C'est sans doute une anticipation, de votre part, de la manière dont les débats…

M. le président. Venez-en à l'amendement n° 216, si vous le voulez bien, mon cher collègue.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Vous n'êtes pas là pour mettre en cause la présidence, monsieur Caresche, mais pour défendre votre amendement.

M. Christophe Caresche. Il est tout de même important que nous puissions faire valoir notre droit de défendre nos amendements dans le cadre d'un règlement intérieur dont le texte est sans ambiguïté, comme l'a rappelé M. Dosière en en donnant lecture. Cela alimentera notre saisine du Conseil constitutionnel.

J'en viens à l'amendement, tout simplement pour dire que, depuis le début de cette discussion sur les projets de résolution, nous avons le sentiment que, cette nouvelle compétence du Parlement ayant été introduite dans la Constitution par la volonté du Sénat, non de l'Assemblée nationale – et même avec l'opposition, dans un premier temps, de notre rapporteur –, le Gouvernement et la majorité veulent à présent l'encadrer de manière drastique.

Le Conseil d'État avait suggéré un délai de trois mois avant qu'un parlementaire ou un groupe puisse présenter à nouveau une résolution. Dans un premier temps, vous avez retenu un délai d'un an. Maintenant, vous en êtes à six mois. Honnêtement, on est encore loin de ce que propose le Conseil d'État, qui n'est tout de même pas une institution révolutionnaire, et je pense que six mois, c'est encore beaucoup. Le Gouvernement et la majorité pourraient très raisonnablement ramener ce délai à trois mois.

Quoi qu'il en soit, nous avons là une nouvelle démonstration du fait que, sur cette question des résolutions, vous ne souhaitez pas, en réalité, que le Parlement puisse avoir de nouvelles possibilités de faire valoir ses positions. Si le dispositif que vous nous présentez permettra certes à des parlementaires de proposer des résolutions, il est hautement vraisemblable que celles-ci ne seront pas adoptées par notre assemblée. Il s'agira donc d'un pouvoir largement virtuel.

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot, pour soutenir l'amendement n° 220.

M. Jean Mallot. L'amendement n° 220 – c'est bien celui-là que je souhaite défendre – vise à supprimer l'alinéa 2 de l'article 4 du projet de loi organique qui nous est soumis.

Cet alinéa est contestable dans son dispositif et sa rédaction est très imprécise. Mais, avant de développer mon argumentation, permettez-moi deux observations.

Premièrement, je souhaite rafraîchir la mémoire d'un certain nombre d'entre vous. Il y a deux jours, nous avons eu le bonheur d'avoir la visite de M. Copé. S'adressant à Jean-Marc Ayrault, président du groupe socialiste, qui faisait un rappel au règlement, M. Copé lui a dit : « Monsieur Ayrault, faites des rappels au règlement, profitez-en ! C'est sans doute la dernière fois. »

Dans une déclaration à la presse, M. Lefebvre a repris des propos analogue…

M. Frédéric Lefebvre. Je parlais de murs d'amendements, d'un mur de Berlin d'amendements construit par le groupe socialiste !

M. Jean Mallot. On comprend, que lorsque M. Copé s'est exprimé, c'était sous le contrôle de l'Élysée, dont le porte-parole nous fait le plaisir d'être des nôtres ce matin.

À travers cette menace, on devine l'objectif du groupe UMP : anticiper le dispositif de suppression du droit d'amendement. Je regrette, monsieur le président, que vous ayez ce matin prêté la main à cette anticipation, en faisant en sorte qu'un grand nombre de nos amendements ne soient pas discutés ni même, pour une partie d'entre eux, mis aux voix.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* C'est scandaleux ! Vous ne respectez pas la présidence !

M. Jean Mallot. La deuxième observation porte sur une déclaration de M. Perben, rappelée hier dans le compte rendu du rapport de la commission des lois – M. Warsmann s'en souvient probablement – au moment de la deuxième lecture de la révision constitutionnelle à l'Assemblée nationale. M. Perben était présent tout à l'heure : peut-être aurait-il nous rafraîchir la mémoire, éclairer notre lanterne, éclaircir ce point,…

M. Frédéric Lefebvre. Vous éclairer, on aura du mal ! Quant à vous éclaircir, cela va être dur !

M. Jean Mallot. …à propos de la possibilité de déposer un recours devant le Conseil constitutionnel, après que le Premier ministre aura déclaré irrecevable une proposition de résolution.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Ne revenons pas sur les débats d'hier ! Nous examinons l'article 4.

M. Jean Mallot. M. Perben, en commission, avait souhaité que cette possibilité de recours soit prévue.

Mais je vois que M. Warsmann s'impatiente ; j'en reviens donc à l'article 4.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Moi, je vous vois surtout violer le règlement de l'Assemblée nationale !

M. Jean Mallot. M. Warsmann n'a pas répondu à la question, que j'avais posé sur l'alinéa 1 de l'article 4, de savoir comment devrait se décompter le délai de douze mois entre deux législatures.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. J'ai répondu hier, le compte rendu en fait foi ! C'est une nouvelle forme d'obstruction !

M. Jean Mallot. Si une résolution sur le même objet a été évoquée au cours d'une législature, comment décompte-t-on le délai par rapport à la législature suivante ?

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, rapporteur.* Voilà encore un exemple d'obstruction : revenir sur une question à laquelle il a déjà été répondu !

M. Jean Mallot. Calmez-vous, monsieur Warsmann, sinon, vous risquez un problème de santé !

M. le président. Mon cher collègue, je vous prie de conclure.

M. Jean Mallot. Si une résolution est discutée un jour dans notre hémicycle, par exemple lors de l'examen du budget de l'agriculture à propos de la politique agricole commune et de la perspective de sa réforme, et si, trois mois après, à Bruxelles ou ailleurs, les Vingt-sept se mettent d'accord sur une autre politique agricole commune, on ne pourra pas déposer de résolution sur ce sujet, puisqu'il s'agit du même objet, déjà préempté.

Qui plus est, on peut trouver là matière à des stratégies d'obstruction pour un groupe politique : il lui suffirait de déposer des centaines de résolutions sur des sujets susceptibles d'intéresser les autres partis politiques pourraient dans les mois à venir, de manière à leur couper l'herbe sous le pied, puisqu'ils n'auraient plus le droit de le faire.

Vous voyez, monsieur le président, combien cette question du délai est cruciale. Voilà pourquoi nous souhaitons supprimer le deuxième alinéa de l'article 4.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton, pour soutenir l'amendement n° 223.

Mme Catherine Lemorton. Monsieur le président, je vous remercie de me laisser le temps de défendre l'amendement n° 223, ce qui n'a pas été le cas précédemment, où il m'a été interdit – vous ne m'en avez pas, du moins, laissé la possibilité – de défendre les amendements n^{os} 1376, 1398, 1420, 1442 et 1464.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'étaient des amendements d'obstruction !

Mme Catherine Lemorton. M. Lefebvre prétendait que ces amendements étaient identiques.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Çà, ils sont très différents !

Mme Catherine Lemorton. Je suis désolée, mais sept n'est pas six, six n'est pas cinq, cinq n'est pas quatre, quatre n'est pas trois et trois n'est pas deux. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, rapporteur.* Cela s'appelle de l'obstruction ! Ce n'est respecter ni l'Assemblée nationale ni le suffrage universel !

M. Jean Mallot. Pour cela, vous êtes doué !

Mme Catherine Lemorton. Vous savez fort bien qu'un article de loi se joue au mot près, voire à l'adverbe près. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Quant à l''exposé des motifs, il est souvent sommaire et le temps des orateurs pour défendre leur amendement trop court *(Rires sur les bancs du groupe UMP)* pour en lister les motifs de façon exhaustive. C'est la raison pour laquelle nous étions plusieurs à être inscrits. Vous m'en voyez désolée, mais c'est la démocratie !

Mme Claude Greff. C'est incroyable !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est du blocage, vous l'avez dit vous-mêmes !

Mme Catherine Lemorton. Nous demandons par l'amendement n° 223 la suppression de l'alinéa 2. En effet, tout ce que vous nous présentez est parfaitement logique.

Hier soir, vous avez refusé que le Premier ministre vienne s'expliquer sur l'irrecevabilité d'une proposition de résolution. Et pour cause : vous nous interdisez, pendant un an, de déposer une autre résolution sur le même objet. Pourquoi le Premier ministre prendrait-il le temps de venir s'expliquer ? Vous nous bridez et, du coup, vous vous bridez pour les années à venir.

Mais je vois que M. le secrétaire d'État s'agace…

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Rassurez-vous, madame, il n'y aucun risque là-dessus !

M. le président. Je vous interromps un instant, madame Lemorton, pour indiquer à l'Assemblée que, sur le vote des amendements identiques n^{os} 207 à 228, je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Mme Catherine Lemorton. Monsieur le secrétaire d'État, je peux comprendre votre agacement, voire votre énervement, mais je me contenterai de citer cette phrase d'un de nos collègues, il y a plus de deux siècles : « Soyons terribles pour dispenser le peuple de l'être. » *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean-Charles Taugourdeau. Il est mort ?

M. Frédéric Lefebvre. Il avait du talent, lui !

M. Arnaud Montebourg. C'était Danton !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Je voudrais répondre à la collègue qui vient de s'exprimer – quoique la courtoisie ne soit pas sa principale caractéristique – que nous sommes en profond désaccord.

M. Jean Mallot. Et alors ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Je ne souhaite pas un régime où l'on convoquerait, comme vous le souhaitez, le Premier ministre cent fois, deux cents fois, trois cents fois au motif que, trois cents fois, une proposition de résolution aurait été déclarée non recevable.

J'ai une autre idée du Premier ministre, du Gouvernement de mon pays. Peut-être rêvez-vous peut-être d'une III^{e} ou d'une IV^{e} République ; moi, je défends la V^{e} République…

Mme Catherine Lemorton. Et moi la démocratie, monsieur Warsmann !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur. …*et je suis fier d'être dans un État, avec des institutions, où le Président de la République préside et où le Gouvernement a les moyens de gouverner tant qu'il a la confiance de l'Assemblée nationale.

Je n'ai aucun remords. Je ne souhaite jamais que mon pays connaisse ce dont vous rêvez. Je n'imagine pas un seul instant de ma vie parlementaire voter un amendement ordonnant au Premier ministre de mon pays de se présenter devant l'Assemblée nationale chaque fois qu'une résolution est irrecevable. C'est une idée proprement cauchemardesque. Nous l'asséner à plusieurs reprises, comme vous le faites au nom des principes de liberté, montre que nous n'avons pas la même conception de nos institutions.

Mme Catherine Lemorton. Ça, c'est sûr !

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, rapporteur.* Heureusement que la majorité est là pour défendre la V^{e} République. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Je voudrais intervenir sur un deuxième point : il n'a échappé à personne – un collègue de l'opposition l'a dit, le compte rendu l'a noté – que l'on multiplie les manœuvres tendant à bloquer la discussion. Entre autres procédés, nous avons vu les amendements dégressifs : neuf, huit, sept, six, cinq, quatre, trois, deux, un. Cette fois-ci, la manœuvre est nouvelle. Alors que nous avions discuté dans un excellent climat en commission des lois. Nous avions pesé les avantages et les inconvénients du texte et nous nous étions engagés à essayer de trouver une certaine souplesse d'ici à la discussion en séance. Un délai d'un an était prévu ; nous avons proposé de le réduire à six mois. Tout cela a été balayé d'un revers de main. Nous revoilà avec des séries de vingt-deux amendements identiques, par lesquels on nous propose d'abord de supprimer l'alinéa 2, puis de modifier un mot en le remplaçant par un autre, puis un autre amendement rédactionnel.

M. René Dosière. C'est conforme au règlement !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Ensuite, on reprend la grande fête : douze voix, onze voix, dix, neuf, huit, sept. Tout cela répond à une volonté de blocage de l'Assemblée.

Si je prends ces quelques instants, c'est pour indiquer aux Français qu'il n'est pas possible de tenir des discours sur le respect et la revalorisation du Parlement de son rôle dans le même temps de chercher à bloquer ses travaux en déposant des dizaines d'amendements qui n'ont aucun sens, le seul objectif étant d'empêcher l'Assemblée de délibérer du fond de la loi.

M. Frédéric Lefebvre. Bien sûr !

M. Philippe Vitel. Quelle incohérence !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. On ne peut accepter cela. Continuez à tenter de bloquer, madames et messieurs ! Monsieur le président, nous comptons sur vous pour appliquer notre règlement…

M. René Dosière. Pas de pression sur le Président !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur. …*et sauver, autant que faire se peut, l'image et l'efficacité du travail de l'Assemblée.

Enfin, il nous allons voter, mes chers collègues, et la commission vous appelle évidemment à rejeter cette série d'amendements, strictement identiques, dont le seul objet était de nous faire perdre – c'est réussi – environ une demi-heure de travail parlementaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot, pour répondre à la commission.

M. Jean Mallot. Les propos du président de la commission des lois sont parfaitement clairs : il veut, il l'a dit, supprimer le droit d'amendement.

Nous avons déposé des amendements, il les conteste. Il voudrait qu'ils ne soient ni discutés, ni votés.

M. Jean-Pierre Soisson. Encore faut-il regarder le texte des amendements !

M. Jean Mallot. J'appelle M. Warsmann au calme et à la sérénité. En santé publique, il faut savoir privilégier la prévention plutôt que sur les soins curatifs. Décontractez-vous, mon cher collègue !

Vos arguments du respect du Parlement et de la revalorisation de son rôle que vous utilisez fréquemment à notre encontre, vous devriez les appliquer à vous-même.

Nous tenons au droit d'amendement qui est le nôtre ; vous, manifestement, vous n'y tenez pas beaucoup. Il n'est qu'à relire, dans le compte rendu des débats de novembre dernier, cette déclaration de M. Warsman : « Le Gouvernement nous a demandé de ne pas déposer d'amendements. Nous n'en avons pas déposé. » Voilà ! Il suffit que le Gouvernement demande à M. Warsmann de ne pas déposer d'amendements, et il n'en dépose pas ! M. Warsmann ne pense pas, M. Warsmann n'a pas d'opinion. On lui dit de ne pas déposer d'amendements, il n'en dépose pas !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* C'est pitoyable ! Quel irrespect !

M. Jean Mallot. Nous sommes, comme vous, élus par le peuple. Nous considérons que notre travail est de débattre, discuter et d'amender la loi. Nous avons ce droit d'amendement, nous l'utilisons, et nous l'utiliserons tant que nous pourrons, ni en anticipant, ni en laissant passer ce texte liberticide. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur les amendements identiques n^{os} 207 à 228.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 67

Nombre de suffrages exprimés 67

Majorité absolue 34

Pour l'adoption 24

Contre 43

(Les amendements n^{os} 207 à 228 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Mes chers collègues, sur la série d'amendements précédents, nous avions un débat de fond et chacun a pu constater que j'ai donné la parole aux uns et aux autres. J'ai également donné la parole en réponse au Gouvernement et à la commission.

Mme Catherine Lemorton. Et c'était très bien !

M. le président. Il n'en ira pas de même pour celle-ci, car elle traite d'un aspect strictement rédactionnel. Je laisserai deux orateurs défendre les amendements ; après quoi je demanderai l'avis de la commission et du Gouvernement.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Non, monsieur le président, je vous demande une suspension de séance pour réunir notre groupe, afin de discuter de la proposition du rapporteur de ramener le délai de douze à six mois.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quarante, est reprise à onze heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Claude Goasguen. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Il est vrai que nous ne parlons pas assez, monsieur le président : moi aussi, j'aimerais faire un rappel au règlement, fondé sur l'article 58, premier alinéa.

Le résultat du vote précédent m'a quelque peu surpris. Je vous invite, monsieur le président, à surveiller de près le résultat des scrutins publics. Nous avons observé que nos collègues de l'opposition étaient onze en séance au moment du vote. Or le résultat a affiché vingt-trois voix !

M. Bruno Le Roux. Mauvais compte !

M. Claude Goasguen. Je ne m'explique pas un tel résultat sauf à penser que nos collègues aient plusieurs doigts pour appuyer sur les plots ! J'invite donc les services de la séance à observer encore plus scrupuleusement les scrutins publics de manière à prévenir tout détournement de voix…

M. Bruno Le Roux. C'est une mise en cause inacceptable !

M. Jean Mallot. C'est tout ce qu'ils ont comme arguments !

M. Claude Goasguen. Les partis politiques sont fréquemment accusés de détournements électoraux ; mais comme nous n'avons pas à l'Assemblée de commission des conflits, autant le signaler tout de suite !

M. Bruno Le Roux. C'est inadmissible !

M. Christophe Caresche. C'est notre honneur que vous mettez en cause !

Mme Sandrine Mazetier. M. Goasguen fait peut-être allusion à ce qui se passe à la fédération UMP de Paris !

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. M. Goasguen a relevé que nous sommes onze et que vingt-trois votes ont été décomptés. Il y a là, en effet, une anomalie, car chaque député ne peut disposer que d'un seul pouvoir. Si nous sommes onze, le résultat, en principe, ne peut être que vingt-deux ! Mais qu'est-ce qui vous permet de dire, monsieur Goasguen, que quelqu'un a voté deux fois ? Il peut arriver que des membres de la majorité, dans le secret du scrutin, votent avec nous ! *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Cela se produit parfois, chers collègues !

M. Christophe Caresche. Il peut aussi y avoir des erreurs techniques !

M. René Dosière. En effet. J'en veux pour preuve les scrutins d'hier : une voix s'est baladée dans des votes successifs intervenus à quelques minutes d'intervalle. Et puis il n'est pas interdit se tromper. Vous n'êtes pas aussi actifs que nous, chers collègues, dans ce débat ! À force de vous assoupir, un de vos membres aura pu se tromper ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Si je dis cela, c'est parce qu'il n'est pas évident de mettre en cause l'honnêteté de l'opposition.

M. Claude Goasguen. Je n'ai mis en cause personne !

M. le président. On n'a mis en cause personne, monsieur Dosière !

La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. Certes, monsieur le président, vous n'avez mis personne en cause, mais M. Goasguen, lui, nous a très clairement désignés !

M. Claude Goasguen. Pas du tout ! J'ai parlé des partis politiques !

M. Christophe Caresche. Je demande donc que la feuille de vote nous soit rapidement communiquée afin que l'on examine ce qui s'est réellement passé. En attendant, je demande aussi à M. Goasguen de retirer ses propos, car il a mis gravement en cause notre honneur !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Monsieur le président, on vient de me communiquer les résultats du scrutin n° 303. Est-ce bien le dernier scrutin public qui vient d'avoir lieu ?

M. le président. C'est exact.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Le résultat du scrutin public n° 303 a été le suivant :

Nombre de votants 67

Majorité absolue 34

Ont voté contre : 43, tous membres du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.

Ont voté pour : 24.

M. Jean Mallot. Membres de quel groupe ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* S'il y avait effectivement onze députés socialistes en séance, le résultat ne pouvait pas être vingt-quatre. On n'a dénombré aucun vote émanant du groupe de la Gauche démocrate et républicaine, ni du groupe Nouveau Centre, ni chez les non-inscrits. L'Assemblée est donc éclairée sur ce vote !

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean Mallot. Sur de telles questions, monsieur le président de la commission des lois, il faut rester extrêmement serein. Les députés entrent et sortent, notamment ceux du groupe UMP – M. Copé, son président, est coutumier du fait.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cela n'a aucun rapport !

M. Jean Mallot. Il entre, ne s'assoit pas, repart, revient. Le nombre de votants peut donc varier.

M. Claude Goasguen. Ayrault, lui, n'est jamais là !

M. Jean Mallot. Étant parmi ceux qui sont relativement présents depuis le début de ce débat et qui veillent à ce qu'il se déroule le moins mal possible, je me souviens qu'au moment du vote dont M. Warsmann vient de nous donner le décompte, nous étions plus de douze dans l'hémicycle. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Claude Goasguen. Il y en a qui n'ont pas voté alors !

M. Jean Mallot. Il est donc assez logique que nous ayons eu vingt-quatre voix. Il n'y a rigoureusement aucune anomalie et je pense que l'argumentaire de M. Goasguen est assez risqué puisque nous allons désormais nous mettre à examiner les votes de l'UMP : ils sont certainement riches d'enseignement !

M. Yves Nicolin. On vérifiera la vidéo !

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Rappel au règlement !

M. le président. Je ne donne plus la parole pour un rappel au règlement, nous allons atteindre le centième. Nous allons passer à la discussion des amendements n^{os} 229 à 250.

M. Bruno Le Roux. Rappel au règlement !

M. le président. Je vais donner la parole à M. Urvoas pour défendre l'amendement n° 229. S'il ne la prend pas, je passerai la parole aux orateurs suivants. S'ils ne la prennent pas, je demanderai l'avis de la commission et du Gouvernement et nous passerons au vote.

M. Christophe Caresche. Nous sommes traités de tricheurs ! C'est inadmissible !

M. Bruno Le Roux. Rappel au règlement !

M. le président. J'invite M. Jean-Jacques Urvoas à prendre la parole pour défendre son amendement n° 229.

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le président, je vais être contraint de vous demander une suspension de séance. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Vous nous poussez à utiliser les droits que le règlement nous donne. Vous démontrez d'une certaine façon par anticipation la perversité du projet de loi organique qui va nous les enlever. Vous êtes en train de créer les conditions d'un conflit politique dans l'Assemblée nationale, qui travaillait jusqu'alors dans une relative sérénité. Je vous demande donc une suspension de séance pour réunir mon groupe : nous avons besoin de voir comment nous allons dorénavant nous comporter face à une présidence que je qualifie de partisane.

M. le président. Je suspends la séance cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinq, est reprise à douze heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Jean Mallot. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean Mallot. Monsieur le président, je pense qu'il est bon pour la suite de nos travaux que chacun, notamment les députés du groupe UMP, M. le ministre et M. le rapporteur, retrouve le minimum de sérénité qui sied à la bonne qualité de nos échanges.

M. Claude Goasguen. Très bien !

M. Jean Mallot. Je vous remercie de nous avoir accordé cette suspension de séance, qui aura permis aux uns et aux autres d'échanger sur le déroulement de nos travaux depuis le début et sur la manière dont ils pourraient reprendre.

À ce stade, il faut acter le fait que nous sommes en désaccord sur quelques points particulièrement importants, qui, à nos yeux, marquent l'impatience du Gouvernement et de sa majorité, pressés d'appliquer par anticipation, si l'on peut dire, des dispositions que nous combattons. On l'a vu au moment

où le président de l'Assemblée nationale a écarté 1 015 de nos amendements de façon, à notre sens, irrégulière.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Non !Mentir cinquante fois de suite ne transforme pas un mensonge en vérité !

M. Jean Mallot. Deuxième coup de force, le Gouvernement a inscrit la suite du débat samedi matin, après-midi et soir. Enfin, nous avons vu comment, sous la pression de la majorité et du Gouvernement, vous avez coupé le débat et le vote sur nos amendements.

M. le président. Je ne peux pas vous laisser dire cela, mon cher collègue.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. On ne peut pas mettre en cause la présidence !

M. le président. Sachez, monsieur Mallot, que la pression a sur moi une prise très relative. Poursuivez !

M. Jean Mallot. J'ai vu, monsieur le président, mais je ne veux pas engager ce débat avec vous. Nous aurons cet échange lorsque vous ne serez plus au perchoir, ce sera plus simple.

Je veux simplement demander qu'il soit pris acte de ces désaccords, sur lesquels, probablement, les instances compétentes auront à se pencher, et je veux souligner que l'impatience du Gouvernement et de sa majorité UMP à anticiper en quelque sorte sur ce dispositif nouveau montre quelle est leur véritable intention : nous retirer purement et simplement le droit d'amendement. Mais nous aurons l'occasion d'y revenir.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce n'est pas un dispositif nouveau, mais c'est à nouveau un tissu de mensonges ! Ce n'est pas un rappel au règlement, c'est franchement de l'obstruction !

M. Jean Mallot. Je souhaite, monsieur le président, que nous puissions reprendre nos travaux dans le respect du règlement, c'est-à-dire que, lorsque des amendements sont déposés par des députés distincts, ils soient présentés par ceux qui les ont déposés, de façon régulière, calme et tranquille. Je pense, et j'en prends le pari, que c'est le meilleur moyen d'avancer vite.

Article 4 *(suite)*

M. le président. Je suis saisi d'une série de vingt-deux amendements identiques, n^{os} 229 à 250.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas, pour défendre l'amendement n° 229.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. On monte à la tribune pour un amendement, maintenant… Mais si c'est pour défendre vingt-deux amendements identiques, cela le mérite peut-être !

Mme Claude Greff. Il veut être président de l'Assemblée nationale !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est une étape !

M. Jean-Jacques Urvoas. Je crois à la progression, mais également à la compréhension et le respect mutuel, monsieur le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Dans ce cas, bienvenue au club !

M. Jean-Jacques Urvoas. L'amendement n° 229 n'est pas un amendement rédactionnel, contrairement à ce que j'ai pu entendre tout à l'heure avant la suspension de séance.

L'alinéa 2 de l'article 4 prévoit qu'une proposition de résolution ayant le même objet qu'une proposition antérieure ne pourra pas être rediscutée avant douze mois. La notion d'objet est relativement floue. Comme disait un auteur, le diable est dans les détails. Nous proposons donc, pour que ce soit plus précis, de remplacer les mots « ayant le même objet » par les mots « rédigée dans les mêmes termes ».

L'exemple qu'a donné Mme Batho hier soir me paraît suffisamment éclairant. Imaginons qu'un groupe propose une résolution visant à célébrer la fin de la guerre d'Algérie…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Commémorer !

M. Jean-Jacques Urvoas. À commémorer, je vous en donne acte, la fin de la guerre d'Algérie et fixant au mois de décembre la date à laquelle cette célébration aurait lieu.

Supposons qu'un autre groupe entreprenne de présenter une autre proposition de résolution, qui évoquerait elle aussi la guerre d'Algérie mais en retenant la date du 19 mars. Au passage, cette date a un sens, tandis que celle du 5 décembre n'en a aucune ; je ne vous ferai pas l'injure de revenir sur les conditions dans lesquelles le 5 décembre a été proposé comme date commémorative par un ancien Président de la République. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe UMP.)* Mais ce n'est pas le sujet.

La question est celle de savoir si le fait que ces deux résolutions aient le même objet, quand bien même elles sont différentes en raison des dates retenues, interdirait à l'Assemblée d'en discuter sans restriction de délai. Nous pensons que ce serait dommage, et il convient donc de préciser que l'alinéa 2 porte sur les propositions de résolution rédigées dans les mêmes termes, ce qui serait beaucoup plus précis, et je crois que nous y gagnerions.

M. le président. La parole est à M. Arnaud Montebourg, pour défendre l'amendement n° 230.

M. Claude Goasguen. Ils montent tous à la tribune ?

Mme Claude Greff. Le théâtre continue ! Mais il faut un partenaire, au théâtre !

M. Yves Nicolin. Il faut surtout un public !

M. Arnaud Montebourg. Chers collègues de la majorité, vous avez beau multiplier les interjections, les onomatopées et les propos désagréables, nous ne nous en battons pas moins pour un droit qui vous manquerait si vous étiez placés dans la situation d'opposants ! Nous défendons, avec un comportement que nous avons voulu particulièrement constructif…

M. Philippe Vitel. On avait remarqué !

M. Arnaud Montebourg. …durant la phase préparatoire en commission, le droit pour l'opposition de disposer de temps de parole, mais vous n'avez fait aucune proposition sur ce point.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce n'est pas l'objet de l'amendement !

M. Arnaud Montebourg. De la même manière, nous défendons, sur la question des résolutions, une certaine conception de la liberté : la liberté pour le Parlement de s'exprimer, de se concilier, de se confronter pour parvenir à une résolution. Cette conception, c'est celle de la « franchise » de la parole, au sens où l'on employait au Moyen Âge. Votre droit des résolutions est un droit d'empêcher : ce que vous nous proposez va contre les libertés parlementaires. Nous défendons donc une conception libérale, au sens politique du terme, du droit d'expression du Parlement.

Qu'est-ce qui empêcherait le Gouvernement d'accepter notre proposition ? Pourquoi ne veut-il pas garantir cette liberté de parole ? Nous nous déclarons victimes de ce sectarisme…

M. Claude Goasguen. Encore ?

M. Arnaud Montebourg. … et de cette conception autoritaire de la politique qui sont en train de s'imposer, victimes du refus de la liberté parlementaire !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Quel scandale ! Le Gouvernement crée le droit de résolution et se fait insulter, de surcroît !

M. le président. La parole est à M. Bruno Le Roux, pour défendre l'amendement n° 231.

M. Claude Goasguen. Attention à la marche !

Mme Claude Greff. Changez le verre d'eau !

M. Bruno Le Roux. Il est des moments, madame, où il faut savoir changer de profil, et c'est ce que nous avons décidé de faire, pour vous et pour nous.

Monsieur le rapporteur, je vous entendais dire : « Ils ne comprennent rien, ces socialistes ; nous faisons un geste en créant le droit de résolution et ils ne sont pas contents. »

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je n'ai jamais dit que vous ne compreniez rien ! Je respecte mes collègues parlementaires, moi.

M. Bruno Le Roux. C'était, en substance, le sens de votre propos.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je n'ai jamais dit cela !

M. Bruno Le Roux. Autant aller jusqu'au bout : quand on prétend créer un droit nouveau pour le Parlement, il faut viser au plus utile pour notre démocratie, c'est-à-dire créer les conditions de véritables débats, et non imposer, comme vous le faites, des restrictions, un pouvoir de veto du Premier ministre, l'interdiction de défendre des résolutions ayant le même objet.

L'expression « même objet » est véritablement très large. Sur un sujet auquel je m'intéresse particulièrement, le redécoupage électoral, je note qu'une décision du Conseil constitutionnel rendue la semaine dernière apporte un certain nombre d'éléments nouveaux. Monsieur le secrétaire d'État, je n'ai pas souhaité faire de rappel au règlement sur cette question, mais puisque le Gouvernement est en train de légiférer par ordonnances, il serait bon qu'il vienne nous dire – ce pourrait être en commission des lois – quelle lecture il fait de cette décision. Cela intéresse tous les parlementaires.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce n'est pas l'objet du débat !

M. Bruno Le Roux. Plutôt que de faire un rappel au règlement, je préfère dire cela maintenant, puisque le secrétaire d'État est devant mois.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce n'est pas non plus l'objet d'un rappel au règlement !

M. Bruno Le Roux. Bien sûr que si : il s'agit de l'organisation des débats dans la démocratie, et je crois que les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel intéressent tous les députés ; c'est pourquoi nous aimerions entendre le Gouvernement là-dessus.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Les rappels au règlement ne servent pas à commenter les décisions du Conseil constitutionnel !

M. le président. Écoutons M. Le Roux, qui s'achemine vers le terme de son propos.

M. Bruno Le Roux. Il me reste deux minutes trente, monsieur le président. À ce propos, nous nous sommes aperçus que nous étions très souvent coupés dans nos interventions avant d'avoir pu atteindre la limite du temps qui nous était imparti. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous préférons désormais monter à la tribune : c'est le seul endroit où nous avons un chronomètre qui nous dit exactement où nous en sommes de notre temps de parole, ce qui nous permet de bien calibrer nos interventions.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cette mise en cause permanente de la présidence est insensée !

M. Bruno Le Roux. M. le président me demande d'aller à ma conclusion alors que j'en suis à trois minutes d'intervention ; il m'en reste à l'évidence deux !

M. Claude Goasguen. Et le temps de déplacement ?

M. Bruno Le Roux. Je reviens à l'objet de mon amendement. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Je parlais de la question électorale. Il est nécessaire que, demain, notre assemblée puisse dire au Gouvernement que nous souhaitons tous que le seul critère soit celui de l'égalité de suffrage, comme l'a rappelé le Conseil constitutionnel. Nous pourrions donc, après un travail en commission, rédiger une résolution disant que la méthode permettant la plus grande égalité de suffrage est celle de la plus fort moyenne ou la méthode dite de Sainte-Laguë. Mais rien ne nous empêcherait ensuite, dans un délai raisonnable de quelques semaines, de nous adresser à nouveau au Gouvernement sur les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel, pour déclarer, par exemple, que la désignation des sénateurs de Saint-Barthelemy et de Saint-Martin ne respecte pas cette égalité de suffrage.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Mais cela n'a aucun rapport avec le débat !

M. Bruno Le Roux. Vous ne pouvez pas préjuger de ce que sera l'objet des résolutions, monsieur le président de la commission.

M. Jean Mallot. Très juste !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Vous ne défendez pas votre amendement : c'est de l'obstruction !

M. le président. Il va falloir conclure, monsieur Le Roux.

M. Bruno Le Roux. Je suis interrompu, monsieur le président !

Je suis en train de défendre l'idée que je pourrais légitimement déposer deux résolutions sur les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel, mais qu'avec ce que le Gouvernement propose, il serait en droit de m'en refuser une, alors qu'elles ont deux objets totalement différents.

J'arrive au terme des cinq minutes, monsieur le président, donc je m'arrête.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est clair et vous le reconnaissez vous-même : votre objectif est de bloquer le débat cinq minutes !

M. Yves Nicolin. Il faut compter aussi le temps de déplacement !

M. le président. J'indique que, sur le vote des amendement n^{os} 229 à 250, je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. René Dosière, pour défendre l'amendement n° 234.

M. René Dosière. Monsieur le président, il me paraît utile de rappeler à nos collègues l'alinéa 4 de l'article 54 de notre règlement : « L'orateur parle à la tribune ou de sa place. » Aussi avons-nous décidé, compte tenu de la manière dont le débat se déroule, de parler désormais à la tribune pour des interventions ne devant pas dépasser cinq minutes, comme le prévoit le règlement. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Nous disposons en effet à la tribune d'un minutage précis – j'en suis exactement à quarante-deux secondes. Cela nous permettra de respecter strictement nos cinq minutes de temps de parole...

M. Yves Nicolin. Cinq minutes de baratin !

M. René Dosière. … et de ne pas tomber dans les travers que nos collègues dénoncent. *(Mêmes mouvements.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. L'objectif n'est pas de défendre des arguments, mais de bloquer le débat vingt-deux fois cinq minutes ! C'est la définition exacte de l'obstruction !

M. René Dosière. Monsieur le président de la commission, je vous autorise volontiers à m'interrompre, mais soyez bref !

Mme Claude Greff. Vous n'avez rien à dire !

M. René Dosière. Ma chère collègue, je vous en prie…

M. Yves Nicolin. Elle n'est pas votre chère collègue !

M. René Dosière. C'est l'expression traditionnelle, mon cher collègue…

J'en viens à mon sujet. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Vous essayez, par anticipation, de nous montrer ce que pourraient être les séances de l'Assemblée dès lors que vous empêchez l'opposition de s'exprimer.

M. Yves Nicolin. Vous rendez ces séances caricaturales !

M. Jean-Marc Nesme. Quel scandale !

M. René Dosière. Et je le dis de manière très confraternelle au président de séance – car j'ai eu moi-même l'occasion d'exercer cette responsabilité : à chaque fois que l'on utilise les procédures permises par le règlement pour tenter de limiter le temps de la discussion, l'opposition, quelle qu'elle soit, trouve les moyens de faire durer la séance plus longtemps. Par conséquent, c'est en respectant le rythme de l'opposition que l'on accélère les débats.

M. Jean Mallot. Absolument !

M. René Dosière. Le meilleur moyen d'aller vite, c'est d'aller un peu plus lentement !

Il est vrai que nous sommes dans un pays où l'exécutif n'accepte pas le temps parlementaire. On sait pourquoi : il ne sait pas ce qu'est être parlementaire, ce qu'est participer à un débat, mener une bataille d'amendements. Ce que le Président de la République souhaite, c'est décider vite et tous les jours.

Mais ce n'est pas le premier. En 1898, le général Boulanger tenait exactement le même discours : le Parlement fait traîner les choses, empêche d'agir, il fallait modifier la Constitution afin de permettre à un chef de décider. C'est la tentation permanente de tous les bonapartistes, de tous les Césars de vouloir imposer la règle à ceux qui sont des républicains, c'est-à-dire des gens qui considèrent que l'Assemblée élue par le peuple – ce qui n'est pas votre cas, monsieur Lefebvre –… *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean Mallot. Ne l'accablons pas, ce n'est pas sa faute… Cela viendra, monsieur Lefebvre !

M. Arnaud Montebourg. Après la dissolution !

M. René Dosière. … doit pouvoir s'exprimer et prendre le temps de le faire. C'est cela, la République ; c'est s'écouter, c'est essayer d'aboutir au meilleur texte possible. Vous parlez d'obstruction ; il y a, oui, un certain ralentissement dès lors que l'on veut nous empêcher de nous exprimer. Il est tout de même extraordinaire que des députés qui ont déposé à titre individuel des amendements et sont présents en séance ne puissent être amenés à les soutenir. Heureusement, monsieur le président, que vous êtes revenu sur cette pratique. Voilà ce que nous tenions à dire.

M. Christian Jacob. Ce n'était pas franchement essentiel !

M. René Dosière. Voilà pourquoi, mes chers collègues, il faut améliorer cet article 4 en écrivant : « rédigée dans les mêmes termes ».

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour un rappel au règlement.

M. Jean Mallot. Sur le fondement de quel article ?

M. Claude Goasguen. Article 58, alinéa 4. Votre obstruction, mesdames, messieurs de l'opposition, confine à la caricature. Nous sommes accablés par votre attitude : monter lentement à la tribune, regarder la pendule, jouer la montre,…

M. Jean Mallot. Et vous, que faites-vous en ce moment, monsieur Goasguen ?

M. Claude Goasguen. …c'est votre droit, mais, au regard de l'enjeu de ce débat, vous n'y gagnez rien en respectabilité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)* Je regrette, au passage, que notre collègue René Dosière, pour lequel j'ai beaucoup d'estime, s'amuse à ce petit jeu.

M. Jean Mallot. Occupez-vous de votre image à vous !

Mme Claude Greff. Un peu de hauteur, monsieur Mallot !

M. Jean Mallot. Vos vociférations ne vous élèvent guère, madame !

Mme Claude Greff. Vous croyez intelligent parce que vous êtes professeur ?

M. Jean Mallot. Je ne suis pas professeur, mais cela viendra peut-être un jour ! Quant à vous, madame, j'ai compris qui vous êtes !

Mme Claude Greff. Pédant ! Macho !

M. le président. Je vous en prie !

Article 4 *(suite)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Clément, pour soutenir l'amendement n° 237.

M. Jean-Michel Clément. Nous ne sommes pas dans la caricature, monsieur Goasguen, puisque nous défendons des amendements dont mon collègue Jean-Jacques Urvoas a montré la motivation profonde : nous sommes face à un projet de loi censé, à travers le droit de résolution, donner au Parlement des moyens dont chacun ici dénonçait l'absence jusqu'alors. Or plus on avance dans la discussion, article après article, plus on s'aperçoit que ceux-ci réduisent peu à peu la portée que l'on était en droit d'attendre de l'emploi du terme « résolution ».

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Non, c'est exactement l'inverse !

M. Jean-Michel Clément. Il faut prendre le temps de réfléchir à notre proposition de substituer aux mots : « ayant le même objet », les mots : « rédigée dans les mêmes termes ». Il ne s'agit pas de faire de l'obstruction *(« Mais non ! » sur les bancs du groupe UMP)*, mais de la sémantique. *(Rires sur les mêmes bancs.)* J'aimerais que l'on me dise ce que signifie concrètement : « ayant le même objet ». S'agit-il du contenu ou de la finalité de la proposition de résolution ?

M. Yves Nicolin. L'objet n'est pas le contenu, prenez un dictionnaire ! L'objet, c'est l'objet !

M. René Dosière. Mais si c'est un objet non identifié ?

M. Jean-Michel Clément. La place laissée à l'interprétation est tellement grande que, demain, sans qu'il y ait de contrôle possible si ce n'est celui du Gouvernement, nous serons totalement privés de droit d'expression par le seul jeu d'une interprétation restrictive, soumise à aucune sanction. Mon collègue Jean-Jacques Urvoas a pris un exemple significatif tout à l'heure et je pourrais en citer beaucoup d'autres.

Avant tout, il faut examiner les choses avec précision. S'il s'agit de légiférer sur un texte présenté comme une avancée démocratique pour, chemin faisant, priver le Parlement de sa voix, nous ne sommes pas à la fin de nos débats ; nous aurons l'occasion de le dénoncer encore et encore.

J'ajoute que la séance de ce matin justifie nos amendements. La preuve en est que l'on mélange dans nos discours et la finalité de nos discussions, et le fond de celles-ci. C'est au moment où l'on cherche à nous priver du droit d'amendement que nous tenons à l'exercer, peut-être pour la dernière fois : l'occasion nous est donnée de mieux légiférer.

Monsieur le président, monsieur le rapporteur, j'en appelle à votre sagesse. Pour ma part, je crois que nous devrions adopter une conception très ouverte de la terminologie « résolution » qui pourrait alors être effectivement une avancée. Nous avons déjà, à plusieurs reprises, dénoncé le fait que le véritable droit de vie ou de mort dont disposait le Gouvernement dans les débats.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Ça n'a rien à voir avec l'amendement ! C'est de l'obstruction pure !

M. Jean-Michel Clément. Non, ce n'est pas de l'obstruction, monsieur le rapporteur. Il faut être précis sur les termes pour pouvoir s'exprimer clairement.

Pour conclure, mes chers collègues, je vous rappellerai cette phrase de Montesquieu, un penseur qui n'était pas révolutionnaire : « Ce n'est pas parce qu'une chose est juste qu'elle doit être loi, c'est parce qu'elle est loi qu'elle doit être juste ». En l'espèce, le compte n'y est pas. Il faut impérativement revoir cet article, et je vous appelle à voter mon amendement n° 237.

M. René Dosière. Très bien !

M. Claude Goasguen. Au suivant, comme au service militaire ! Mais en petites foulées pour monter à la tribune, s'il vous plaît !

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche, pour soutenir l'amendement n° 238.

M. Christophe Caresche. Un mot d'abord sur l'obstruction, puisque la majorité nous interpelle en permanence sur ce sujet. M. Goasguen, M. Warsmann et les collègues présents durant la législature 1997-2002 se souviennent de ce qui s'est passé à l'époque du débat sur la loi RESEDA…

M. Claude Goasguen. Oh oui !

M. Christophe Caresche. Nous avions passé pas mal de temps ensemble, monsieur Goasguen !

M. Claude Goasguen. Oh là là !

M. Christophe Caresche. Plus d'une centaine d'heures. Or, depuis le début de l'actuelle législature, aucun débat n'a dépassé la longueur de celui sur le service public de l'audiovisuel : soixante-dix-huit heures et treize minutes. Nous sommes donc loin du temps consacré à bon nombre de textes entre 1997 et 2002. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Il y a des experts en obstruction dans cet hémicycle, mais ils ne sont pas du côté de l'opposition. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean Mallot. Nous avons beaucoup à apprendre de la droite !

M. Christophe Caresche. Ensuite, je tiens à répondre à M. Warsmann. Il ne s'agit pas, à travers les amendements que nous défendons, de revenir à la IV^{e} République,…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est pourtant ce que votre collègue souhaitait !

M. Christophe Caresche. …de mettre en cause un pilier fondamental de nos institutions pour revenir à un régime d'assemblée. Les amendements que nous soutenons depuis deux jours, notamment sur le pouvoir de résolution, ne visent qu'à améliorer le texte, presque à la marge,…

M. Frédéric Lefebvre. À la marge, c'est sûr ! *(Sourires sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Christophe Caresche. …par rapport au contenu des propositions qui nous sont faites. Demander par exemple qu'un groupe de députés puisse présenter des propositions de résolution…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. les unes derrière les autres !

M. Christophe Caresche. Pas les unes derrière les autres, monsieur Warsmann. Pour commencer, vous avez prévu un délai d'un an entre deux dépôts.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce n'est pas dans votre amendement ! Défendez votre amendement !

M. Christophe Caresche. Je le dis depuis le début : je crois que vous avez un problème personnel avec le pouvoir de résolution.

M. Jean-Pierre Soisson. C'est honteux de dire cela !

M. Christophe Caresche. Ainsi, au moment de la révision constitutionnelle, vous vous êtes opposé à l'introduction du pouvoir de résolution. Votre attitude est parfaitement estimable, mais il n'en reste pas moins que vous vous êtes opposé à cette réforme que la commission Balladur avait préconisée.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Un mot sur votre amendement, s'il vous plaît ! Ne serait-ce qu'un mot !

M. Christophe Caresche. Je vais y venir. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Merci de reconnaître que vous n'en parlez pas !

M. le président. Venez-en à votre amendement, mon cher collègue.

M. Christophe Caresche. Monsieur le président, je suis en plein dedans. *(Vives exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Au passage, je rappelle que M. Hyest a repris la proposition de la commission Balladur que nous défendions, et l'a fait adopter au Sénat. Or, depuis le début de nos débats, vous posez des verrous successifs pour que le pouvoir de résolution soit le plus limité possible.

L'objet de mon amendement est clair…

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Que dit-il ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Quel est-il ?

M. Christian Jacob. C'est laborieux, monsieur Caresche !

M. Jean Mallot. Mais enfin, cessez d'interrompre l'orateur ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Christophe Caresche. La position du Gouvernement et de la commission des lois est franchement incompréhensible.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est du théâtre ! Vous défendez un amendement que vous ne connaissez même pas !

M. Christophe Caresche. L'amendement propose que…

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Lequel ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Il ne sait même pas lequel !

M. Christophe Caresche. L'amendement que je défends, mes chers collègues. Je suppose que vous l'avez tout de même lu. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Et vous ?

M. Christophe Caresche. Je l'ai lu, évidemment, sinon je ne le défendrai pas. *(mêmes mouvements.)*

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Mais qwue dit-il ?

M. Christophe Caresche. Je rappelle qu'il a été examiné longuement en commission.

M. le président. Mon cher collègue, votre temps de parole s'achève.

M. Christophe Caresche. Mes chers collègues, vous donnez à cette discussion un tour totalement caricatural. Je n'ai pas eu la possibilité de défendre mon amendement parce que j'ai été interrompu par le président et par le rapporteur. *((Exclamations sur les bancs du groupe UMP.) .)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Merci, monsieur le président, d'avoir indiqué à l'orateur de quel amendement il s'agissait ! *(Vives exclamations et applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Marc Nesme. C'est ce qui s'appelle se faire prendre !

M. Jean-Pierre Soisson. Il ridiculise le Parlement !

M. Christophe Caresche. Pas du tout, c'est grotesque.Cet amendement vise à substituer, disais-je, les mots : « rédigée dans les mêmes termes », aux mots : « ayant le même objet ». Vous avez très bien compris de quoi il s'agissait.

Je note qu'en refusant cet amendement, monsieur le rapporteur, une fois de plus, vous choisissez la formulation la plus restrictive pour mettre en œuvre le pouvoir de résolution. Mais je pense que cet amendement est parfaitement légitime et que la majorité pourrait l'accepter.

M. Jean-Marc Nesme. Dix minutes pour cela !

M. Jean-Pierre Soisson. C'est lamentable !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Quelle tristesse !

M. Jean-François Copé. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-François Copé.

M. Jean-François Copé. Mon rappel au règlement donnera le temps à M. Mallot d'achever les gestes augustes qui lui permettent de monter à la tribune.

Mes chers collègues, je tiens à vous dire combien tout ce que nous voyons est écoeurant. *(Approbations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Christophe Caresche. Oh !

Mme Claude Greff. Absolument !

M. Jean-François Copé. Monsieur Caresche, je vous connais depuis bien longtemps et je sais la qualité personnelle et l'intelligence, je suis attristé de vous voir vous humilier comme vous venez de le faire à la tribune, sur un amendement que l'on vous oblige à défendre et que vous n'avez même pas regardé. Vous êtes incapable de le présenter, ne serait-ce que de manière lisible. Vous rendez-vous compte de l'image minable que vous donnez de l'opposition nationale ? C'est honteux quand on pense au travail que nous essayons de faire, les uns et les autres, depuis tant d'années, dans le cadre de notre engagement politique personnel au service de nos institutions. Pendant ce temps, vous et vos collègues vous succédez au micro pour raconter n'importe quoi au seul motif que vous avez reçu la consigne de devoir obstruer le travail de l'Assemblée nationale !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Totalement !

M. Jean-François Copé. Imaginez ce qui va se passer lorsque les images de votre intervention seront – forcément – diffusées sur Internet. Croyez-vous que vos électeurs ressentiront alors, à un moment ou un autre, l'envie d'être fiers de leur député ? Je vous le dis : j'en ai honte pour vous ! *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. Non seulement j'ai été mis en cause, monsieur le président, mais je ne vois pas en quoi l'intervention de M. Copé constituait un rappel au règlement.

M. Claude Goasguen. C'est l'application directe du règlement, monsieur Caresche !

M. Christophe Caresche. M. Copé est présent par intermittence. Il passe, en général entre midi et treize heures, et entre dix-neuf heures et dix-neuf heures trente...

M. Claude Goasguen. Ayrault, lui, n'est jamais là ! Faites-le venir !

M. Christophe Caresche. …et fait un rappel au règlement, pour répéter toujours la même chose depuis le début de nos débats : nous faisons de l'obstruction.

Mme Claude Greff et **M. Claude Goasguen.** Eh oui !

M. Christophe Caresche. M. Copé, quoiqu'il arrive, ne suit absolument pas les débats et ne sait jamais où nous en sommes *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP)*, ignore la teneur des amendements que nous défendons ni l'objet de la discussion que nous avons avec le président de la commission des lois. Pourtant, malgré tout, il y a une discussion sérieuse…

M. Frédéric Lefebvre. Une discussion sérieuse ?

M. Christophe Caresche. …sur nos divergences de conception de l'Assemblée nationale, notamment à travers l'examen du pouvoir de résolution. M. Copé ne fait ici que mettre en cause personnellement les élus de l'opposition et le travail que nous essayons de mener, bien difficilement, il est vrai, car la majorité ne cesse de nous interrompre, sinon de nous injurier !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce n'est pas du travail ! C'est du théâtre !

M. le président. Je vous ferai remarquer, mon cher collègue, que M. Copé est le seul président de groupe présent dans l'hémicycle.

M. Claude Goasguen. Absolument !

La parole est à Mme Claude Greff, pour un rappel au règlement.

Mme Claude Greff. Je veux appuyer les propos de mon président de groupe. Je viens d'être terriblement choquée par le comportement de mon collègue Mallot. Jusqu'à présent, il se contentait de dénigrer nos positions ; mais à l'instant, lorsqu'il s'est levé, lentement, pour venir défendre son amendement à la

tribune, il n'a pas hésité, en me regardant, à avoir un geste totalement déplacé : il a ostensiblement remonté la braguette de son pantalon. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP . – Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean Mallot. Pardon ?

M. Claude Goasguen. C'est scandaleux !

Mme Claude Greff. Je trouve cela lamentable et j'exige des excuses. Nous nous trouvons face à des attitudes de plus en plus déplacées. Pourtant, lors de l'examen du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France, Christophe Caresche, lui aussi député socialiste,…

M. Christophe Caresche. On nous accuse d'abord de tricher, voilà maintenant qu'on nous insulte !

M. Claude Goasguen. C'est la vérité ! On peut visionner le film, vous n'allez pas être déçus !

Mme Claude Greff. M. Caresche déclarait : « Depuis plusieurs jours, vous vous comportez en professionnels de l'obstruction. Je suis un jeune député, et ce que je vis depuis trois jours décourage les meilleures volontés. » Et de poursuivre : « Vous déposez des amendements identiques, vous développez perpétuellement les mêmes arguments et il est impossible d'avancer. » Voilà comment on traite aujourd'hui le Parlement !

M. Bruno Le Roux. Propos scandaleux !

Mme Claude Greff. J'attends vraiment des excuses publiques de M. Mallot qui se comporte vraiment de façon dégradante pour le Parlement et pour la population. Je suis certaine que toutes les personnes qui assistent au débat…

M. Claude Goasguen. Des enfants des écoles, en plus !

Mme Claude Greff.…sont, tout comme moi, choquées de son attitude machiste et dégradante pour la femme que je suis. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP. – Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Mes chers collègues, essayons de revenir à l'ordre du jour !

Article 4 *(suite)*

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot, pour soutenir l'amendement n° 242.

M. Claude Goasguen. Pour présenter des excuses !

M. Bruno Le Roux. Vous continuez à insulter l'opposition ?

M. Claude Goasguen. Si vous le prenez ainsi, cela va aller mal !

M. Jean Mallot. Cet amendement n° 242 a été déposé par moi-même et par M. Lesterlin.

M. Christian Jacob. Un mot d'excuse !

M. Bruno Le Roux. C'est vous qui insultez l'opposition !

M. le président. Je vous en prie ! Écoutons M. Mallot !

M. Jean-Jacques Urvoas. Ce n'est pas possible de nous laisser insulter ainsi, monsieur le président !

M. Jean Mallot. Pour le bon déroulement de nos débats, je souhaiterais appeler les uns et les autres au calme. Monsieur le président, nous avons convenu de reprendre la discussion, dans le respect du règlement de notre assemblée…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Il n'est pas respecté !

M. Bruno Le Roux. Ils quittent l'hémicycle ? C'est ce qu'ils ont de mieux à faire !

M. Jean Mallot.…et nous sommes parvenus à la conclusion que, finalement, la meilleure solution était de permettre à chacun de prendre le temps nécessaire à la présentation de ses amendements.

À ce propos, il m'est revenu en mémoire le sujet de la composition française qui était proposé, il y a malheureusement bien longtemps, au modeste élève que j'étais, lorsque j'ai passé le brevet d'étude du premier cycle. Il s'agissait de commenter une phrase de Talleyrand qui, s'adressant à son valet, disait : « va doucement Jean, je suis pressé. »

Monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, monsieur le président du groupe UMP, je vous le dis : puisque vous êtes pressés, prenez votre temps. C'est généralement la méthode qui permet d'aller le plus vite possible.

L'amendement n° 242 se propose de modifier la disposition qui interdit de présenter deux résolutions ayant le même objet dans un intervalle de moins de douze mois. Force est de constater que les deux alinéas de l'article 4 interagissent : il suffirait de décaler dans le temps l'examen d'une résolution, pour reporter le point de départ du délai de douze mois qui doit séparer deux propositions « ayant le même objet ». Mon amendement vise à remplacer l'expression « ayant le même objet » par les mots « rédigée dans les mêmes termes. » Pour illustrer cette précision, juridiquement indispensable, je vais reprendre un exemple cité par un précédent orateur à cette tribune : la guerre d'Algérie.

Imaginons que l'on dépose une résolution « relative à la guerre d'Algérie ». On peut y vouloir mettre l'accent sur le fait qu'il s'agit bien d'une « guerre » et non pas « d'événements », formule consacrée à une certaine époque. On peut aussi viser la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie. L'objet reste la guerre d'Algérie. Pourtant, si un parlementaire déposait une résolution sur la guerre d'Algérie en tant que guerre, on pourrait interdire à un de ses collègues d'en présenter une autre sur la commémoration, c'est-à-dire sur le choix du 19 mars ou du 5 décembre pour commémorer la fin de la guerre d'Algérie.

Voilà pourquoi nous souhaitons dissiper ce flou, cette difficulté d'interprétation sur l'objet des résolutions. Quand estime-t-on que deux résolutions ont le même objet ? L'exemple que je viens de donner me paraît une illustration particulièrement pertinente. Vous devriez y être sensible, monsieur le secrétaire d'État, car la recevabilité d'une résolution dépend du Gouvernement, et vous aussi, monsieur le rapporteur, car nos travaux préparatoires, avant que le texte ne parte au Sénat et lorsqu'il en reviendra, sont extrêmement importants sur ce point précis.

La loi organique que vous allez voter serait totalement inapplicable si ce point n'était pas précisé, tant la marge d'interprétation est considérable. C'est pourquoi nous pensons qu'il est indispensable de clarifier la rédaction – et donc l'application – de cet alinéa 2, en remplaçant l'expression « proposition de résolution ayant le même objet » par les mots « proposition de résolution rédigée dans les mêmes termes ».

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le président, deux événements graves ont interrompu le déroulement de nos débats. Tout à l'heure, on nous avait accusé d'avoir quasiment détourné des votes, autrement dit triché ; à l'instant, M. Copé arrive de manière impromptue et émet des opinions difficilement supportables à l'endroit d'un de mes collègues. Quant à Mme Greff, elle invoque des faits que, personnellement, je ne suis pas capable de qualifier.

M. Claude Goasguen. Vérifiez !

M. Jean-Jacques Urvoas. Je souhaite, monsieur le président, que vous puissiez faire œuvre de police. Comme je sens que nos collègues sont un peu agacés, je vous demande une suspension de séance. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Mme Claude Greff et **M. Christian Jacob.** Le minimum serait de présenter des excuses !

M. le président. Je vais d'abord donner la parole est à Mme Catherine Lemorton, pour soutenir l'amendement n° 245.

Mme Catherine Lemorton. Certains de nos collègues perdent un peu leurs nerfs, sans doute à cause de la fatigue. L'an dernier, alors que je montais à la tribune en jupe d'été, j'aurais pu moi aussi relever des propos tenus sur les bancs de la majorité, mais je ne m'y suis pas abaissée. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* C'est la vérité – certains collègues masculins de l'opposition avaient même voulu réagir pour me défendre.

M. Christian Jacob et **M. Frédéric Lefebvre.** C'est vraiment trop facile !

Mme Catherine Lemorton. Ce que vous appelez communément obstruction, c'est de la résistance.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. N'insultez pas ceux qui résistent ! Il y a des gens qui risquent leur vie pour cela !

Mme Catherine Lemorton. Hier après-midi, je vous l'ai rappelé : nous avons été élus comme vous, avec la même légitimité, au suffrage universel. Nous sommes là pour défendre nos concitoyens et, dans les circonscriptions que nous représentons, ils ont des valeurs proches des nôtres puisqu'ils nous ont élus. Or nous estimons que ce projet de loi organique bride le Parlement. En bridant le Parlement et l'opposition, ce sont les Français que vous bridez.

Le dépôt d'une proposition de résolution – quel que soit le groupe parlementaire qui la dépose – se fait plutôt dans l'urgence et sous la pression de l'actualité. Si nous sommes aussi soucieux de la terminologie, c'est parce que nous voulons savoir sur quoi nous votons. Qu'adviendra-t-il des propositions de résolution dès lors qu'elles auront été refusées par un Premier ministre et un Gouvernement qui n'auront même pas à venir s'expliquer devant nous sur la raison de ce rejet ?

Prenons quelques exemples. Si, préoccupés par le reste à charge pour les malades en France, trois groupes parlementaires déposent des propositions de résolution, l'un parlant de « franchise », l'autre de « forfait » et le dernier de « dépassement d'honoraires », pourra-on dire que l'objet de ces propositions de résolution est identique ?

Autre exemple : imaginons que deux groupes parlementaires, sans doute sensibles à l'inquiétude des Français, déposent des résolutions traitant l'une du « repos dominical », l'autre du « travail le dimanche ». Considérera-t-on qu'elles portent sur le même objet ?

Dernier exemple : dans une proposition de résolution, un groupe parlementaire explique que les salaires étant le principal levier du pouvoir d'achat, il faut les augmenter. Un deuxième groupe en dépose une autre pour dénoncer le fait que la participation et l'intéressement soient les seuls leviers d'augmentation du pouvoir d'achat. Ces deux résolutions ont-elles le même objet ? Je ne sais pas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Très juste !

Mme Catherine Lemorton. Nous ne faisons pas d'obstruction. Pour ma part, je suis contente que nos propos soient diffusés à la télévision ou sur Internet. Les gens qui nous écoutent comprendront la raison de mon amendement : il vise à ce que ce soit clair.

M. Frédéric Lefebvre. Vous êtes hors sujet !

Mme Catherine Lemorton. Je parle de sujets qui vous dépassent peut-être, monsieur Lefebvre, mais auxquels nos concitoyens sont confrontés tous les jours.

M. Christian Jacob. Vous placez le débat à un tel niveau qu'on a du mal à suivre !

M. le président. Revenez à l'ordre du jour, ma chère collègue, et concluez s'il vous plaît.

Mme Catherine Lemorton. Nous vous demandons donc d'adopter cet amendement qui vise à substituer à l'expression « ayant le même objet » – dont j'ai illustré le flou –, par les mots « rédigée dans les mêmes termes », afin que l'on puisse parler de la même chose.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette série d'amendements ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Un amendement, c'est un texte rédigé sur une feuille de papier comme celle-ci ; il comporte le nom de l'auteur, une proposition et un exposé sommaire. Pour essayer de bloquer les débats, l'opposition nous dépose des séries de vingt-deux amendements, mais sans même se donner le mal de déposer vingt-deux fois le même texte. Elle le dépose une seule fois, et y joint une liste de vingt-deux signataires !

M. Bruno Le Roux. C'est écologique ! C'est du développement durable !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Vingt-deux fois la même chose dans le seul but de bloquer ! *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Bruno Le Roux. Cette présentation a été décidée par le bureau de l'Assemblée nationale !

M. Jean-Jacques Urvoas. Et à la demande des services !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Sur le fond, quel est l'objet de la disposition ? C'est qu'à l'avenir, grâce au Gouvernement, l'Assemblée nationale puisse voter des résolutions, autrement dit prendre des positions sur certains sujets.

Pour éviter que l'Assemblée ne vienne à se ridiculiser, on fixe quelques règles, comme dans tous les parlements. L'une de ces règles de bon sens est de ne pas autoriser qu'un même texte soit remis toutes les semaines aux délibérations. Si l'Assemblée repousse une résolution, on ne saurait permettre que le même texte, à la virgule près, soit reproposé la semaine suivante. Or c'est précisément l'objet de cet amendement : qu'un groupe parlementaire puisse proposer, dans les mêmes termes, la même résolution.

L'opposition veut pouvoir refaire le cinéma de ce matin – présenter vingt-deux fois le même amendement sans en changer une virgule – toutes les semaines à l'Assemblée. Elle veut pouvoir revenir toutes les semaines avec la même résolution, les mêmes textes, les mêmes mots, les mêmes virgules. Eh bien non, mes chers collègues ! Ce serait ridiculiser notre Parlement que de permettre de le faire débattre en permanence des mêmes choses. C'est du simple bon sens !

M. Bruno Le Roux. Caricature !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est la lecture, au mot près, de l'amendement qui vient de nous être présenté.

Évidemment, mes chers collègues, je vous appelle à le repousser. Et j'appelle vraiment mes collègues de l'opposition à se ressaisir. On ne peut pas prétendre respecter le Parlement et multiplier les manoeuvres comme ce matin, en demandant des scrutins publics au dernier moment, en soutenant ses amendements à la tribune, ce qui n'est pas l'usage, et en prenant une minute pour en trouver le chemin, en montant à la tribune sans même connaître l'amendement que l'on vient défendre *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP)*, simplement pour être face à un chronomètre et être sûr de bloquer le débat pendant cinq minutes, comme un orateur l'a reconnu lui-même !

M. Bruno Le Roux. Rapporteur partisan !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Tout cela n'est pas du débat parlementaire, mais de l'obstruction ! Franchement, j'appelle mes collègues de l'opposition à se ressaisir, à faire preuve d'un minimum de conscience, et à respecter le Parlement en le laissant débattre du fond du sujet. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bruno Le Roux. Le coup de force s'organise !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Le groupe socialiste a toutes les audaces … Ses députés viennent parler de coup de force, alors que le débat dure depuis vingt-sept heures quinze, que nous avons eu vingt-et-une suspensions de séances, quatre-vingt sept rappels au règlement dont quatre-vingt-deux émanant de la gauche !

M. Claude Goasguen. Quelle honte !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Nous avons vu, ce matin, que la « mère des batailles » n'était pas forcément celle de la dignité pour le Parlement.

M. Christophe Caresche. Vous nous insultez !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Je n'insulte personne, et vous êtes mal placé pour parler d'insultes.

Mme Claude Greff. En effet !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Je l'ai dit en commission des lois et lors de mon intervention liminaire dans l'hémicycle : le Gouvernement, animé d'un esprit de dialogue, était prêt à accepter des amendements de la gauche. Mais pour ce qui est de nos concitoyens, croyez-vous qu'il s'en trouve encore pour suivre nos travaux ? Même sur Internet, ils ont zappé ! Que pensez-vous de l'image que nous donnons de cette discussion sur le fonctionnement de nos institutions, sur l'équilibre entre l'exécutif et le législatif, sur la définition de nouvelles règles constitutionnelles, bref, sur les conditions d'un débat démocratique et digne, qui montre que la droite et la gauche peuvent travailler ensemble ? Vous avez choisi l'obstruction, les débats n'avancent pas, votre âme en est sans doute ravie ; fort bien. Mais, sincèrement, qui en sort grandi ? Le Parlement ? Certainement pas ! *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Christophe Caresche. Faites des propositions, monsieur le secrétaire d'État !

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur les amendements identiques n^{os} 229 à 250.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 74

Nombre de suffrages exprimés 74

Majorité absolue 38

Pour l'adoption 21

Contre 53

(Les amendements identiques n^{os} 229 à 250 ne sont pas adoptés.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Assemblée nationale
XIII[e] législature
Session ordinaire de 2008-2009

Compte rendu intégral

Deuxième séance du vendredi 16 janvier 2009

1

Application des articles 34-1,39 et 44 de la Constitution

Suite de la discussion d'un projet de loi organique

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (n[os] 1314, 1375).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles, s'arrêtant aux amendements identiques n[os] 1470 à 1491, à l'article 4.

M. Bruno Le Roux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappels au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Bruno Le Roux, pour un rappel au règlement.

M. Bruno Le Roux. La séance de ce matin s'est terminée dans un climat d'extrême tension, auquel je vois principalement deux raisons. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

La première tient au fait que nous avons été empêchés de défendre de nombreux amendements par un abus de procédure. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

Ces amendements n'étaient pourtant pas identiques et ils auraient mérités d'être défendus par les députés présents, sachant que, sur les séries de vingt-deux amendements que nous avons déposés, nous n'en défendons généralement que cinq ou six par série.

La seconde raison, c'est que, chaque fois que le président du groupe UMP, M. Copé, est présent, le débat dérape et le climat s'alourdit. Comment s'en étonner au regard des déclarations faites par M. Copé dans la presse ces dernières semaines, pour indiquer que l'opposition serait privée de sa capacité à débattre et ne pourrait plus faire durer les discussions ?

Mme Marie-Josée Roig. Et M. Ayrault, il est où ?

M. Bruno Le Roux. Ma seconde remarque n'appelle aucune mesure particulière puisque M. Copé a bien évidemment sa place dans l'hémicycle. En ce qui concerne en revanche la défense de nos amendements, nous souhaitons pouvoir défendre tous ceux qui ont été déposés et examinés par la commission des lois.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Soisson. Je dois être le plus ancien député présent en séance. Rarement ai-je vu dans l'hémicycle un tel spectacle, alors que je siège à l'Assemblée depuis 1968 ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean Mallot. Performance !

Mme Aurélie Filippetti. Belle année !

M. Jean-Pierre Soisson. Arnaud Montebourg a dit tout à l'heure : « Nous nous battons. » Soit. C'est votre devoir. Mais vous avez le choix des armes, et ce choix est de votre responsabilité.

M. Bruno Le Roux. Les convictions peuvent être des armes !

M. Jean-Pierre Soisson. Or les armes que vous utilisez ne contribuent pas à la défense des droits du Parlement mais à son déclin, et elles se retournent contre vous, ce que je regrette profondément.

J'ai par ailleurs une question d'ordre technique, déjà soulevée lors des débats sur les nationalisations, après 1981.

Mme Martine Billard. Ça ne nous rajeunit pas !

M. Jean-Pierre Soisson. J'ai appartenu à divers gouvernements, dont trois sous la présidence de François Mitterrand – je m'en honore –, et je me rappelle que, lors du grand débat sur les nationalisations, le président de séance avait rejeté un certain nombre d'amendements présentés notamment par François d'Aubert, au motif qu'ils n'étaient pas signés individuellement par les députés qui les présentaient.

Je voudrais donc, madame la présidente, que vous nous indiquiez si tous les amendements et tous les sous-amendements dont nous débattons sont bien signés par les députés présents en séance.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Mallot, pour un rappel au règlement.

M. Jean Mallot. Jean-Pierre Soisson vient de nous dire qu'il avait rarement vu un tel spectacle. Mais rarement ne veut pas dire jamais, et ce qui se passe ici depuis quelques jours doit lui rappeler quelques moment intenses qu'il a connus par le passé.

Par ailleurs, j'aperçois Dominique Perben, qui n'était pas là hier et ce matin lorsque j'ai cité ses propos et qui n'a peut-être pas suivi l'intégralité des débats.

M. Dominique Perben. C'est quoi, ce comportement ?

M. Jean Mallot. Ne le prenez pas mal, monsieur Perben, je tiens simplement à vous rapporter que j'ai mentionné certains de vos propos à partir du compte rendu de la commission des lois sur la révision constitutionnelle. C'était à propos de l'un de nos amendements proposant le recours au Conseil constitutionnel sur la décision du Premier ministre de déclarer irrecevables des résolutions. Si je me suis permis cette citation, c'est que vous exprimiez votre soutien à l'idée que le pouvoir confié en l'occurrence au Premier ministre relevait davantage des instances juridictionnelles supérieures ou parlementaires. Il nous aurait donc été agréable d'avoir votre point de vue sur notre amendement, rejeté par la majorité à laquelle vous appartenez, qui prévoyait le recours au Conseil constitutionnel en cas de désaccord sur la décision du Premier ministre.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean-Luc Warsmann, *président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* Madame la présidente, je souhaite que votre arrivée soit d'excellent augure, car notre matinée d'aujourd'hui restera un triste souvenir dans l'histoire des débats parlementaires. Beaucoup de mises en cause, beaucoup de doutes concernant des

comportements personnels ou des votes. Certains de nos collègues avaient pour objectif, comme ils l'ont dit et comme le compte rendu en fera foi, de tenir cinq minutes pour « bloquer » – je les cite – les débats. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Bruno Le Roux. Personne n'a jamais dit cela ! Vous commencez déjà par la caricature !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Le compte rendu de ce matin en fera foi !

Mais je regarde vers l'après-midi qui nous attend. Nous discutons d'un sujet sur lequel des opinions divergentes se sont manifestées. Or, j'ai dit ce matin, avec l'aval du Gouvernement, que, loin de rester figée dans sa position initiale, la commission était prête à faire bouger les lignes et que nous étions disposés à adopter un ensemble d'amendements déposés par les groupes GDR et SRC concernant le délai pendant lequel une même résolution ne pouvait être présentée de nouveau devant notre assemblée.

Lors de nos débats en commission, il avait été demandé au rapporteur de faire de nouvelles propositions. Nous en avons fait ce matin, puisque nous avons proposé de réduire ce délai de douze à six mois.

Alors je prends date : j'ai été tellement effondré de tristesse ce matin qu'actuellement, je ne peux que prendre date.

Sur le fond des débats, la commission, approuvée par le Gouvernement, a proposé des avancées. Or, jusqu'à présent, la seule réponse à ces avancées a été une succession d'interventions sur des séries d'amendements cosignés chacun par deux députés, où chaque intervenant, après avoir pris tout son temps et avoir choisi de monter à la tribune au lieu d'intervenir au micro, nous a expliqué que le but de monter à la tribune était d'avoir en face de ses yeux un chronomètre pour vérifier s'il « bloquait » les débats pendant au moins cinq minutes.

M. Jean Mallot. C'est faux. Vous réécrivez l'histoire !

M. Bruno Le Roux. C'est la provocation permanente !

M. Jean-Frédéric Poisson. Parole d'expert, monsieur Le Roux ! *(Sourires.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Nous avons vu avec une immense tristesse un collègue incapable de nous expliquer, pendant cinq minutes, sur quoi portait l'amendement ; nous avons entendu des collègues parler du découpage électoral, de ceci, de cela, puis trente secondes ou une minutes avant la fin de l'intervention, nous dire : « Je vais commencer à intervenir sur l'amendement. »

Je forme le vœu que, cet après-midi, nous sortions de cette pure volonté de blocage, et que nous avancions dans le débat. Les propositions du Gouvernement et de la commission nous en donnent l'occasion. Je ne comprendrai pas – et rien n'expliquerait – que nous assistions cet après-midi au même comportement…

M. Bruno Le Roux. Sauf votre propre comportement !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. …où chacun des vingt-deux auteurs d'amendements – qui ne sont même pas photocopiés séparément – interviendrait en faisant tout pour parler cinq minutes entières afin de bloquer la discussion, où des séries d'amendements seraient défendues pour demander que le délai de dépôt d'une résolution identique à une autre déjà repoussée soit de onze mois, puis de neuf mois, puis de huit mois, puis de sept mois, puis six mois – alors que la commission et le Gouvernement ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils proposaient un compromis sur un délai de six mois.

Chacun, à ce moment du débat, est devant ses responsabilités. J'appelle vraiment chacun à considérer ses responsabilités personnelles, afin que les incidents de ce matin ne se reproduisent pas et que nous puissions travailler normalement, dans un parlement démocratique. Rien ne justifie le blocage du travail d'un parlement démocratiquement élu. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Bruno Le Roux. C'est une totale provocation !

M. Jean Mallot. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. Je vais de nouveau donner la parole à M. Mallot, pour un rappel au règlement. Après quoi nous passerons à la discussion des amendements.

Vous avez la parole, mon cher collègue.

M. Jean Mallot. Je serai très bref. M. le président de la commission a évoqué cette caractéristique matérielle de la présentation de nos amendements : ils sont déposés par groupes de deux députés. S'ils ne sont pas photocopiés un à un, c'est tout simplement pour faire des économies de papier ; il est bien évident que nous n'avons aucune objection contre la photocopie en autant d'exemplaires que nécessaire.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Vous n'avez aucun respect pour le Grenelle de l'environnement !

M. Jean Mallot. Nous déposons nos amendements, et les services de l'Assemblée les produisent sous la forme qu'ils jugent la plus opportune et la plus compatible avec un souci minimal d'économies de papier. Si, vraiment, la duplication de tous les amendements résout un problème, faisons-le !

Mme la présidente. J'ai bien entendu la protestation de M. Le Roux et les remarques de M. Soisson ; j'en ferai part, naturellement, à la Conférence des présidents.

S'agissant du papier, le Bureau a plusieurs fois délibéré sur le fait qu'il serait bon d'éviter les photocopies qui ne seraient pas nécessaires. Je prends acte des interventions sur ce sujet.

Article 4 *(suite)*

Mme la présidente. Je suis saisie de vingt-deux amendements identiques, n^{os} 1470 à 1491.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas, pour défendre l'amendement n° 1470.

M. Jean-Jacques Urvoas. Nous allons donc discuter du fond, monsieur le rapporteur, et non pas de la forme. Avec tout le respect que je porte – vous le savez – à la fonction que vous exercez et à votre personne, je veux vous dire qu'il n'y pas lieu ici de jouer les professeurs de vertu. Nous sommes tous ici avec nos qualités et nos défauts, et je crois que nous partageons la même ambition, qui est que ce texte soit le meilleur possible.

Oui, il y a une bataille ; non, nous ne sommes pas d'accord ; oui, nous utilisons les armes que nous trouvons dans le règlement de l'Assemblée nationale ; oui, les amendements sont l'une des armes, comme le sont les rappels au règlement, les questions préalables et les motions de renvoi en commission – toutes motions que nous avons défendues.

Ce n'est pas une surprise pour vous ; nous vous l'avons dit et répété en commission : nous utiliserons tous les moyens dont nous disposons, car nous pensons que ce texte n'est pas bon, et que le renouveau du Parlement que vous nous promettez ne passe pas par ce texte – et en tout cas pas par les modalités des articles dont nous discutons.

Si vous me le permettez, monsieur le rapporteur, j'aimerais avoir votre attention pendant un court instant. Car il y a une très bonne manière d'avancer plus vite, comme vous le souhaitez. C'est que chaque fois que nous vous posons une question sur le fond – je crois que nous en posons, et je vais vous en poser – vous nous apportiez une réponse. Nous n'aurons ensuite pas besoin d'y revenir et de vous poser à nouveau la même question.

En l'espèce, l'amendement n° 1470 ne me paraît pas relever du symbole. Il vise à faire en sorte que, demain, le droit de résolution puisse être utilisé par les parlementaires. Or le second alinéa de l'article 4

dispose : « Une proposition de résolution ayant le même objet qu'une proposition antérieure ne peut être inscrite à l'ordre du jour avant l'expiration d'un délai de douze mois. »

Nous pensons que la notion d'objet n'est pas simple, qu'elle n'est pas claire, qu'elle est ambiguë. Nous vous proposons de la remplacer par un autre terme, plus compréhensible de notre point de vue puisqu'il désigne du contenu et de la finalité – ce qu'en droit, on appelle le dispositif. Si vous nous dites que nous pensons la même chose mais que nous l'exprimons différemment, et que vous acceptez la notion de dispositif, eh bien ! mes collègues qui ont déposé le même amendement pour pouvoir argumenter sur la base de leur expérience retireront immédiatement leur amendement. Nous aurons progressé, et tout le monde s'en satisfera.

Si nous revenons, c'est parce que vous n'avez encore utilisé que des arguments d'autorité. Ils ne nous convainquent pas. Argumentez, donnez des exemples ! Je vous ai demandé plusieurs fois ce que c'est qu'une résolution qui engage la responsabilité du Gouvernement ; vous ne m'avez pas donné un seul exemple. Je connais bien, maintenant, vos arguments d'autorité puisque nous nous retrouvons chaque semaine en commission des lois. Il m'est arrivé de démontrer que ce que vous disiez n'était pas vrai ; il est même arrivé au Conseil constitutionnel de le confirmer. Ainsi, sur le contrat de partenariat public-privé, le Conseil constitutionnel a censuré plusieurs éléments sur lesquels nous vous avions pourtant mis en garde.

Ainsi, est-ce que l'Éducation nationale est ce que l'on appelle l'objet d'une résolution, et est-ce que pendant un an nous ne pourrions plus déposer de résolution sur ce thème ? Quel est l'objet d'une résolution sur la situation à Gaza : est-ce la situation à Gaza, ou plus largement les affaires étrangères ? Bref, restez dans votre rôle, ne cherchez pas à nous donner des leçons, répondez à notre question, et nous avancerons à un rythme positif.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je ne sors pas de mon rôle et je ne cherche pas à donner des leçons ; j'ai bien compris que vous souhaitez des réponses. Je ne peux naturellement pas approuver tout ce que vous dites, mais vous m'indiquez que si, en toute bonne foi, je réponds à questions, vous abandonnerez ces séries d'amendements.

M. Jean-Jacques Urvoas. Non : si vous acceptez des amendements !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je vais répondre, je vais voir si vous cessez de défendre vingt-deux fois le même amendement : chacun va tester la bonne foi de l'autre ; je présume la vôtre.

De quoi s'agit-il ? Le pouvoir de voter des résolutions est donné au Parlement. Il est incontestable qu'une limite doit être posée : on ne saurait rentrer dans une logique où une même résolution serait présentée en permanence.

Le Gouvernement nous propose une organisation qui fixe deux repères : d'une part, un délai ; d'autre part, un contenu. Le délai serait de douze mois ; la limite pour le contenu serait que les résolutions ne doivent pas avoir le même objet.

Si la notion de délai est claire, celle d'objet l'est moins. Un certain nombre d'exemples ont été évoqués, dont je pense qu'ils n'étaient pas exacts. Ainsi, vous avez parlé de la situation actuelle – malheureuse, dramatique – en Palestine. Je ne crois pas que l'exemple soit bon ; un événement nouveau empêcherait à l'évidence de considérer que l'objet serait le même : une action militaire nouvelle dans un pays modifie nécessairement l'objet d'une résolution à caractère géographique. Je ne crois pas qu'il y ait là difficulté. Voilà un premier élément de réponse.

Ensuite, je note que vous aviez déjà proposé, en commission, de remplacer « le même objet » par « les mêmes termes ». Je vous ai fait ce matin la réponse que je vous avais déjà faite en commission : il suffirait alors qu'un mot change et la résolution pourrait être à nouveau déposée.

Je ne me situe pas ici dans une logique de rapports de force entre Gouvernement et Parlement, mais dans une logique d'efficacité du Parlement. Or le Parlement ne saurait être saisi chaque semaine ou

chaque mois de la même résolution : cela n'aurait pas de sens. Si la situation a changé, il peut se prononcer à nouveau ; si la situation est la même, faire voter le Parlement à nouveau ne servirait qu'à dégrader les pouvoirs et l'image du Parlement. Nous savons tous ici qu'un certain nombre d'assemblées ne sont pas grandies en mettant aux voix de telles résolutions.

L'ambiance générale du débat en commission des lois a été un consensus sur la nécessité d'améliorer le texte. La première amélioration, la plus objective, porte sur les délais, que nous proposons de porter de douze à six mois.

Sur le contenu, nous avons refusé ce matin, comme en commission votre proposition de substituer « en termes identiques » à « ayant le même objet ». Vous nous proposez ici d'utiliser plutôt le terme de « dispositif ». Je ne suis toujours pas convaincu.

Il y aura en effet une liberté de rédaction de la résolution. D'après votre amendement, une résolution adopterait nécessairement la forme d'une proposition de loi et se composerait de deux parties : motifs et dispositif. Faut-il imposer un tel cadre aux résolutions ? Je n'en sais rien, mais, au vu de l'étendue des thèmes qu'elles peuvent aborder, je pense plutôt qu'il faut laisser toute liberté à leurs auteurs.

Autant je pense qu'il faut fixer une limite – non pas pour satisfaire le Gouvernement…

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement.* Quoique ! *(Sourires.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. …mais simplement pour garder de la tenue et du sérieux aux travaux de l'Assemblée, autant je pense que cette limite doit être aussi souple que possible.

Le délai me semble une bonne solution. La formulation « en termes identiques » ne me paraît pas avoir de sens ; la substitution de « dispositif » à « objet » ne me convainc pas non plus.

Je veux ici tirer les conséquences des débats que nous avons eus en commission des lois : nous avions ensemble convenu qu'aucun d'entre nous ne détenait de solution satisfaisante sur le terme d'objet. Le bon chemin me semble être de réduire les délais ; pour le reste, conservons le terme d'« objet ».

Des exemples ont été cités tout à l'heure, hier, aujourd'hui…

M. Jean-Jacques Urvoas. Et d'autres le seront demain ! *(Sourires.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. …demain, cette nuit, les semaines, les mois et les nuits précédentes, etc., par exemple sur la commémoration de la fin du conflit d'Algérie.

Je ne pense pas qu'il y ait là une limite sévère. Nous avons tous appris à rédiger une proposition de loi de façon qu'elle soit recevable. Nous ferons demain la même chose pour les résolutions, et les administrateurs de l'Assemblée sauront nous indiquer les changements qui devront être apportés à une résolution pour que l'objet en soit considéré comme différent de celui d'autres résolutions déjà inscrites à l'ordre du jour. Supposons qu'ait déjà été inscrite à l'ordre du jour une résolution dont l'objet était de fixer à telle date la commémoration de la fin des combats de la guerre d'Algérie ; on nous conseillera alors de changer la date pour que l'objet de la résolution soit différent !

Je ne crois pas au scénario apocalyptique dans lequel la notion d'objet viendrait tout bloquer : nous apprendrons à rédiger.

Mes chers collègues, je veux que chacun en soit convaincu : nous ne sommes pas dans un rapport de forces, nous essayons simplement de baliser cette nouvelle procédure pour que notre assemblée n'en tire que de la grandeur, un pouvoir et une efficacité supplémentaires. Je suis donc vraiment à l'écoute des arguments des uns et des autres.

Je ne sais pas si, à l'issue de cette première lecture, nous aurons trouvé la solution qui va se stratifier pendant des décennies. Ce dont je suis convaincu, c'est que nous allons faire un grand pas en avant. Nous n'allons pas remettre en cause les règles de responsabilité du Gouvernement. Je ne sais pas si

tout le monde en est d'accord, moi en tout cas j'assume cette position, je ne souhaite pas que la mise en place dans le droit français des résolutions soit un moyen de revenir aux défauts d'anciennes républiques et de remettre en cause la responsabilité du Gouvernement, je souhaite qu'elle soit un moyen de renforcer le Parlement dans ses modes d'expression.

Trouvons un bon équilibre. S'il n'est pas parfait, nous remettrons l'ouvrage sur le métier. En tout état de cause, dès lors que l'on réduit le délai à six mois et que l'on en reste à la notion d'objet, avec les précisions que je viens de donner, je ne crois pas que nous soyons très loin d'une solution qui permette d'atteindre les objectifs des uns et des autres.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Beaucoup de choses ont déjà été dites depuis hier sur le sujet. Je voudrais juste préciser quelques points.

D'abord, je le répète, le Gouvernement sera favorable à des amendements socialistes et à un amendement GDR qui visent à ramener le délai minimum entre deux résolutions ayant le même objet de douze mois à six mois. Je crois que, sur ce point, nous pouvons avancer et trouver une solution équilibrée.

Ensuite, Mme Batho a hier pris l'exemple, repris à l'instant par le rapporteur, des commémorations de la fin de la guerre d'Algérie : si un parlementaire proposait une résolution pour choisir la date du 19 mars et si un autre proposait une résolution pour fixer le 5 décembre par exemple.

Mme Martine Billard. Exemples pris au hasard !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Puisque nos débats servent à valider nos choix, je voudrais indiquer que nous faisons, pour ce qui nous concerne, une différence entre « dispositif », « sujet » et « objet ».

Le dispositif, ce que vous proposez, ne me paraît pas relever de ce que nous souhaitons. Cela correspondrait davantage, pour être très clair, au vote d'une proposition de loi, qui créerait un système normatif nouveau.

Le sujet, dans l'exemple de Mme Batho, c'est la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie. L'objet, c'est par exemple le choix du mois de mars, ou le choix du mois de décembre. Ce que nous ne voulons pas, ce sont des résolutions répétitives, dans lesquelles on se contenterait de changer un mot, un bout de phrase, sans toucher au fond, pour revenir sur la question. Dans l'exemple de Mme Batho, le sujet serait bien le même, la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie, mais les positions ne seraient pas identiques puisque ceux qui choisiraient le mois de mars n'ont pas les mêmes préoccupations que ceux qui choisiraient le mois décembre. Le sujet est le même, l'objet n'est pas la même. Très clairement, on peut revenir avec une résolution de ce genre sur un sujet identique si elle n'a pas le même objet.

Telle est la conception du Gouvernement. Il s'agit non pas de définir de nouvelles normes, ce que ferait l'emploi du mot dispositif que vous proposez, mais de permettre de revenir sur la question sans que ce soit une contrainte pour les parlementaires.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Pour être tout à fait précis, je me dois de rapporter que certains ont proposé le terme d'« objectif » mais que, pour les mêmes raisons, nous ne l'avons pas considéré comme satisfaisant.

Prenons l'exemple de la guerre d'Algérie. Que vous proposiez décembre ou que vous proposiez mars, l'objectif est le même : commémorer la guerre d'Algérie. Cela nous a semblé trop vaste et fermer la porte à trop de résolutions.

Comme M. le secrétaire d'État, il nous semble que l'équilibre actuel – objet, délai réduit – est la meilleure solution aujourd'hui, pour laisser de la liberté au Parlement, tout en n'autorisant pas des résolutions répétitives qui deviendraient un sujet de dérision.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Très bien !

Mme la présidente. Je rappelle que nous examinons une série d'amendements identiques et que la commission et le Gouvernement peuvent s'exprimer quand ils le souhaitent.

La parole est à M. Bruno Le Roux, pour soutenir l'amendement n° 1472. *(M. Bruno Le Roux se dirige vers la tribune.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Madame la présidente, je suis pour que chacun s'exprime, mais, pour la clarté du débat, je crois qu'il serait important de savoir si nous sommes dans une discussion, dans des réponses aux arguments de la commission et du Gouvernement, ou si nous sommes dans une autre logique.

Mme la présidente. M. Le Roux est l'auteur d'un amendement. Il a demandé la parole, je ne peux pas la lui refuser, vous en êtes bien d'accord ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Non, madame la présidente. J'aimerais savoir si nous sommes dans un contexte constructif d'un débat argumenté ou si nous sommes dans une autre logique de dépôt de vingt-deux amendements dont l'objectif est, comme ce matin, d'obtenir vingt-deux fois cinq minutes de temps de parole. C'est très différent.

M. Dino Cinieri. Absolument !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je vous repose donc la question : sommes-nous dans un dialogue, auquel cas nous nous répondons les uns, les autres, ou sommes-nous dans une autre logique ?

M. Jean Mallot. M. Le Roux défend l'amendement n° 1472.

Mme la présidente. Monsieur le rapporteur, M. Le Roux m'a demandé la parole, il a un amendement à défendre, le règlement me permet de lui donner la parole.

M. Bruno Le Roux. Je vais défendre mon amendement, mais, bien entendu, comme nous sommes ici pour discuter, j'intègre, monsieur le rapporteur, monsieur le secrétaire d'État, ce que vous venez de dire. Je vous remercie d'ailleurs des réponses que vous venez d'apporter, contrairement à ce qui s'est passé ce matin, aux arguments du groupe socialiste. Je défendrai donc mon amendement pour faire progresser le débat, même si vous ne répondez pas aux questions que nous posons.

Les questions sont de deux ordres.

D'abord, sur le temps. Le texte prévoit douze mois, vous proposez six mois, le Conseil d'État avait envisagé trois mois. Nous pensons que c'est au minimum sur ce délai qu'il faudrait que nous nous mettions d'accord. En effet, tel que vous nous le proposez aujourd'hui, le dispositif conduirait à ce qu'une résolution déposée à l'Assemblée le jour de reprise de la session, le 5 janvier, et débattue par la suite, ne puisse plus être redéposée avant le mois d'octobre, c'est-à-dire dix mois plus tard, puisque vous n'envisagez pas que la procédure de résolution puisse se dérouler pendant les sessions extraordinaires. Le délai de six mois est bien trop long, vous en conviendrez, pour que nous puissions avoir une véritable respiration dans notre assemblée sur cette question des résolutions.

Ensuite, se pose la question de la notion d'objet. Celle-ci nous semble bien trop large. M. le rapporteur, prenant l'exemple de Gaza, indiquait que si des éléments nouveaux intervenaient, la nature de l'objet en était changée. Nous voulons des précisions. Prenons la question du pouvoir d'achat. Nous allons en discuter de façon répétitive dans notre assemblée puisqu'il s'agit d'une des préoccupations essentielles des Français. Suffira-t-il qu'un élément économique nouveau intervienne pour que l'objet soit modifié et que nous puissions discuter de nouvelles propositions de résolution ? Si vous nous répondez que le fait que des indicateurs économiques ou des analyses nouvelles soient publiés peut justifier le dépôt d'une

nouvelle résolution sur le sujet, alors, peut-être, estimerons-nous que le débat, qui sera étudié par la suite pour appliquer la loi, a progressé. Pour l'instant, monsieur le rapporteur, votre réponse n'est pas claire.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Elle ne vous satisfait peut-être pas, mais elle est claire.

M. Jean Mallot. En tout cas, M. Le Roux ne la perçoit pas comme claire.

M. Bruno Le Roux. Nous pensons que le terme « dispositif » est bien plus clair. Nous disons, dans l'exposé des motifs, que le même dispositif doit conduire aux mêmes dispositions à l'intérieur de la proposition de résolution. Vous vous doutez bien que si, demain, vous nous empêchez de déposer une proposition de résolution sur la question du pouvoir d'achat avant la reprise de session le 2 ou le 3 octobre au motif que nous en aurons déjà déposée une le 5 janvier, cela nous semblera insupportable s'agissant d'un nouveau droit accordé aux parlementaires et d'une question essentielle pour les Français.

Je reprends mon exemple de ce matin sur la décision du Conseil constitutionnel de la semaine dernière, parce qu'il semble que vous ne l'ayez pas compris. Cette décision pose de graves questions sur l'égalité de suffrage. Si, demain, nous déposons une résolution visant à dire que l'égalité de suffrage des Français doit conduire à un changement dans la méthode de répartition des sièges des députés, pourrons-nous rédiger une autre résolution pour dire qu'il nous paraît anormal que des sénateurs soient élus alors qu'ils représentent une population très faible ? Cette seconde résolution sera-t-elle acceptée ? L'objet de ces deux résolutions sera le même, mais les propositions qu'elles contiendront seront très différentes. Convenez-en, monsieur le rapporteur, le terme « objet » est bien trop large pour avoir aujourd'hui l'assentiment du groupe socialiste.

En n'acceptant pas notre amendement, vous nous obligez à continuer le débat puisque vous venez de nous dire qu'en défendant nos amendements, nous vous permettons de préciser au fil du temps votre pensée.

Mme la présidente. Il faudrait conclure, monsieur Le Roux.

M. Bruno Le Roux. Même si vous n'acceptez pas nos amendements, nous continuerons à les défendre parce que cela vous amène, monsieur le rapporteur, monsieur le secrétaire d'État, à préciser votre pensée. Cela fait aussi partie du débat parlementaire.

Mme la présidente. J'invite les orateurs à parler de leur place, mais, si certains souhaitent monter à la tribune, je leur demande de se préparer à l'avance.

La parole est à M. Jean-Michel Clément, pour soutenir l'amendement n°1478.

M. Jean-Michel Clément. Je voudrais poursuivre le débat que vous avez entamé tout à l'heure, monsieur le rapporteur, comme gage de notre volonté de débattre sur le fond.

L'écriture du texte n'est pas bonne sur le fond. D'ailleurs, vous-même, monsieur le rapporteur, vous avez dit en commission des lois qu'il fallait améliorer les choses – la langue française a ceci d'étonnant que le mot « chose » est synonyme du mot « objet ». Pour expliciter, vous avez ajouté qu'il fallait mettre des limites pour que ce ne soit pas la même résolution qui soit déposée à nouveau.

Nous sommes bien, avec notre proposition du mot « dispositif », sur le fond des choses. En effet, j'imagine mal que nous puissions, demain, déposer une proposition de résolution sans l'accompagner d'arguments préalables qui justifient son dépôt. Dans le mot dispositif, on comprend que les intentions de celui ou de ceux qui vont déposer des résolutions seront bien exposées.

Vous semblez faire une confusion entre le mot « dispositif » et le mot « objet ». Les deux mots n'ont absolument pas le même sens en droit. Avec la notion d'objet, tout est possible. Au contraire, le mot « dispositif » explicite clairement les intentions du ou des auteurs de la résolution qui va être déposée, nonobstant l'objet qui en suivra, et l'exemple que vous avez pris tout à l'heure sur la guerre d'Algérie sera clos puisqu'on aura trouvé dans le dispositif les éléments essentiels qui nous permettront de juger si, oui

ou non, cette résolution est recevable. Nous pourrons observer, dans un souci démocratique, si le Gouvernement a eu raison de donner suite à la résolution déposée ou de la refuser. La lecture sera simple. Avec votre proposition, nous laissons la place à l'arbitraire. Or je crois qu'il ne peut y avoir de place à l'arbitraire dans une Constitution.

Les mots ont leur importance, le mot dispositif a un sens sur le plan juridique, c'est pour cela que je défends avec conviction cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Christophe Caresche, pour soutenir l'amendement n° 1479.

M. Christophe Caresche. Cet amendement pose plusieurs questions de fond. La réponse du rapporteur a montré que des précisions restaient à fournir, qui constitueront autant de moyens d'appréciation pour le Sénat ou le Conseil constitutionnel. Notre débat est donc loin d'être inutile.

Telle qu'elle a été présentée par le secrétaire d'État et le rapporteur, la procédure envisagée pour l'examen des projets de résolution donne toutes les garanties au Gouvernement et à la majorité. Celui-ci pourra faire jouer l'irrecevabilité de manière discrétionnaire, sans même avoir à expliquer ses décisions. D'autres garde-fous sont prévus. Les projets de résolution pourront arriver directement en séance, où s'exercera la règle de la majorité. Enfin, il ne sera pas possible de présenter deux projets de résolution qui auraient le même objet dans un délai fixé initialement à un an, et que M. Warsmann a proposé de réduire à six mois.

Cependant, le mot « objet » nous paraît trop large. J'ai bien entendu l'interprétation qu'en donne le rapporteur, mais je ne suis pas certain qu'elle sera suivie par le président ou par le Bureau de l'Assemblée nationale. C'est pourquoi nous proposons une rédaction plus précise, plus restrictive, afin que le délai prévu par le texte ne soit pas trop contraignant. Des projets de résolution sur des sujets nécessairement proches pourront ainsi être examinés par l'Assemblée nationale.

Honnêtement, je ne pense pas que cet amendement soit de nature à révolutionner le fonctionnement de l'Assemblée ni à multiplier les propositions de résolution. En d'autres termes, il me semble tout à fait raisonnable.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Mallot, pour soutenir l'amendement n° 1483.

M. Jean Mallot. Je remercie le rapporteur de son intervention, puisqu'elle nous permet un échange sur le fond, ce qui nous aidera sinon à améliorer le texte, du moins à mieux nous comprendre.

J'ai compris son analyse : on peut considérer que l'objet d'une résolution a changé lorsqu'un élément nouveau est intervenu, par exemple quand la situation internationale a évolué. Je ne suis pas sûr que cette interprétation sera retenue par tout le monde, mais elle a le mérite de la clarté.

Par ailleurs, j'ai compris la distinction établie par M. le secrétaire d'État entre « dispositif », « sujet » et « objet ». Naturellement, le terme « sujet » est trop vaste pour être retenu dans la rédaction. Quant à celui d'« objet » – nos débats en apportent la preuve –, il manque de clarté. Nous avions déposé un amendement proposant une autre formulation – « en termes identiques… » –, mais il n'a pas eu l'heur de plaire à la majorité. Nous soumettons donc une nouvelle rédaction, qui utilise le terme « dispositif ».

Il convient certes d'écarter les termes de « sujet » et d'« objet », qui conviennent mieux à une dissertation qu'à une résolution, laquelle est toujours rédigée dans un but et débouche sur des propositions. Elle comprend donc nécessairement un dispositif.

Je développerai un exemple, puisqu'il me reste encore un peu de temps.

M. Thierry Mariani. Quelle caricature !

M. Jean Mallot. Tout à l'heure, à la tribune, j'ai évoqué un sujet – qui pourrait être aussi un objet – : la politique agricole commune. Quand on rédige une résolution dans ce domaine, que ce soit à l'UMP ou au parti socialiste, on propose une orientation, afin que le premier pilier soit plus important, ou réparti différemment, que le développement rural soit modifié, que l'agriculture biologique soit favorisée…

M. Thierry Mariani. Parlons un peu des bovins !

M. Jean Mallot. Il faut dans ce cas poser la question de l'application nationale des décisions européennes, que M. Ollier connaît mieux que moi. Une fois le volume européen attribué à un État, une répartition doit être effectuée entre les céréaliers, les éleveurs de bovins ou d'ovins.

M. Patrick Ollier. C'est juste.

M. Jean Mallot. Vous connaissez la situation très difficile des éleveurs de moutons. Dans mon département, certains sont en faillite.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Allez donc les aider !

M. Patrick Ollier. Exactement !

M. Jean Mallot. Sur ces questions, toutes les propositions de résolution auront toujours le même sujet ou le même objet. Cet exemple montre qu'il importe d'observer précisément les propositions de résolution, pour déterminer si elles sont ou non différentes de celles qui auront été déposées un mois, trois mois ou un an auparavant.

Il existe d'autres exemples, que je n'évoquerai pas, mais que je développerais volontiers si mon but était de faire de l'obstruction.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Ce n'est pas le cas !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Non ! *(Sourires.)*

Mme la présidente. Il faut conclure, monsieur Mallot.

M. Jean Mallot. L'exemple de la politique agricole commune est cependant assez éclairant.

Mme Danielle Bousquet. Oui !

M. Jean Mallot. Il montre que, dans certains domaines, les termes « sujet » ou « objet » ne sont pas pertinents, d'où le recours au mot « dispositif » pour déterminer si deux propositions de résolution sont ou non distinctes l'une de l'autre.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Voilà une intervention tout en nuances !

Mme la présidente. La parole est Mme Catherine Lemorton, pour soutenir l'amendement n° 1486.

Mme Catherine Lemorton. Si nous avons l'air de peser les mots, de manière un peu tatillonne, c'est que nous avons assisté, depuis dix-huit mois, à des choses curieuses. Je parle de « choses », puisqu'il s'avère que l'on peut aujourd'hui utiliser des mots dont le sens est incertain.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce n'est pas nouveau !

Mme Catherine Lemorton. L'été dernier est arrivé en discussion un projet de loi sur les droits et devoirs du demandeur d'emploi.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cela n'a rien à voir avec notre sujet !

Mme Catherine Lemorton. Il y était question d'« offre valable d'emploi »,…

M. Patrice Calméjane. « Offre raisonnable d'emploi » !

Mme Catherine Lemorton. …expression qui a suscité bien des questions. Des éléments de définition ont été proposés : le trajet à effectuer doit être de moins de trente kilomètres ou demander moins de deux heures pour l'aller et le retour. Son sens reste néanmoins très flou et, à mon avis, l'application du projet de loi pourrait donner lieu à une proposition de résolution.

Pour ma part, je m'étonne de la position de nos collègues de la majorité. En effet, la révision de la Constitution votée à Versailles n'a pas suscité l'unanimité dans leur groupe – loin de là.

M. Patrice Calméjane. Elle a été votée à la majorité. Que voulez-vous de plus ?

Mme Catherine Lemorton. C'est pourquoi le silence de nos collègues m'étonne. Je m'interroge en toute honnêteté, sans nulle intention de provocation. Y aurait-il eu un tri pour que seuls interviennent en séance les députés qui votent tout ce que le Gouvernement propose ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Défendez vos idées, et laissez les députés de la majorité en paix !

M. Jean-Frédéric Poisson. Qu'est ce que c'est que ces insinuations ?

Mme Catherine Lemorton. Au-delà notre échange avec le rapporteur, j'aurais aimé entendre l'écho des voix de nos collègues de la majorité qui n'ont pas voté la réforme des institutions en juillet.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Nous n'avons pas les mêmes échos !

Mme Catherine Lemorton. La discussion aurait probablement été très constructive. Puisque vous cherchez à faire avancer les débats, monsieur le rapporteur, leur aide vous aurait été précieuse.

Le mot « objet » pose un réel problème à l'opposition. Qui rédigera des propositions de résolution ? On peut penser que ce ne seront pas les députés de la majorité, puisqu'ils acceptent tout sans jamais rien dire.

M. Patrice Calméjane. Convenez qu'ils sont, à votre égard, d'une patience remarquable !

Mme Catherine Lemorton. Nous serons donc les premiers concernés, ce qui justifie que nous nous intéressions de près au terme d'« objet ».

Or, au vu des motifs d'irrecevabilité mentionnés dans l'article 3, l'opposition sera bâillonnée : sur quoi pourra porter une proposition de résolution, qui, pour être recevable, ne devra en rien mécontenter le Gouvernement ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Sous les gouvernements que vous souteniez, cette possibilité n'existait même pas !

Mme Catherine Lemorton. C'est pourquoi nous portons une telle attention à ces amendements, qui détermineront, pour nous, la possibilité de libeller toute proposition de résolution.

M. Jean Mallot. C'est très clair !

Mme la présidente. Sur le vote des amendements n^{os} 1470 à 1491, je suis saisie par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public. *(« Ah ! » sur les bancs du groupe UMP.)*

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Sur cette série d'amendements, la commission s'est déjà exprimée, mais je donne la parole la parole au rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cet après-midi, j'ai fait des propositions, afin que nous sortions de cette logique d'obstruction qui pousse nos collègues à soutenir des dizaines d'amendements identiques. On voit le résultat : il n'y a eu aucun dialogue, l'obstruction s'est poursuivie et, au moment où nous allions enfin voter à main levée sur ces amendements, le groupe SRC demande un scrutin public dans le seul but de faire perdre encore quelques minutes à l'Assemblée. Chacun peut le constater, et ma remarque figurera au compte rendu : la majorité, la commission et le Gouvernement ont souhaité avancer, mais l'opposition s'obstine à vouloir nous faire perdre du temps. Je trouve cela désolant.

M. Patrick Ollier. L'opposition s'enlise dans l'obstruction !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Il va de soi que la commission est défavorable aux amendements n^{os} 1470 à 1491. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Mme la présidente. Le Gouvernement s'est exprimé.

La parole est à Mme Sandrine Mazetier.

Mme Sandrine Mazetier. Par leurs propos, le rapporteur et le secrétaire d'État ont apporté une preuve éclatante de la nécessité de débattre dans l'hémicycle. La discussion est en effet loin d'être épuisée en commission. Lors des travaux préparatoires, M. Urvoas a souligné le caractère imprécis et flou du terme « objet ». Nous avions proposé une autre rédaction, qui a été refusée. À présent, nous présentons un amendement de repli qui tend à substituer le terme « dispositif » à celui d'« objet ». Or le secrétaire d'État et le rapporteur ont tiré tous les exemples qu'ils ont cités de l'intervention en séance des députés de notre groupe, notamment de celle de Mme Batho ou de Mme Lemorton. Si nous n'avions pas pu soutenir nos amendements, sur quels exemples auraient-ils appuyé leur démonstration ? La réponse du secrétaire d'État, qui a repris l'exemple de la date de commémoration de la guerre d'Algérie, illustre le profit qu'il a tiré de nos interventions.

Par ailleurs, je remercie M. le rapporteur d'être revenu à une attitude plus mesurée, mais je regrette que ses efforts n'aient duré qu'un temps, puisqu'il en est à nouveau réduit à nous menacer, ce que je trouve regrettable.

M. Patrick Ollier. Le rapporteur ne vous a pas menacés !

Mme Sandrine Mazetier. N'étant pas membre de la commission des lois, j'ai lu le compte rendu de la discussion qui avait eu lieu en commission à propos de l'amendement déposé par M. Urvoas sur l'article 4. Les débats qui ont eu lieu en séance cet après-midi sont bien plus intéressants. Voilà qui prouve combien il est légitime que nous défendions chacun nos amendements, afin d'expliquer notre position et nos intentions.

En substituant au terme « objet », flou et susceptible d'interprétation arbitraire, celui de « dispositif », nous n'avons pas l'intention de permettre le dépôt de résolutions identiques à quelques mots près. Ce serait d'ailleurs parfaitement impossible, puisque l'article 5, que vous allez amender, évitera au Gouvernement d'avoir à étudier des propositions de résolution en pagaille.

Des propos du ministre et de M. Warsmann, il ressort clairement que nos interventions, loin de constituer une obstruction, apportent des éclaircissements qui devraient permettre à un certain nombre de collègues de changer d'avis, malgré ce que leur disent le Gouvernement et leur président de groupe, sur ce que nous tentons de faire pour préserver les droits de l'opposition et ceux de tous les parlementaires.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Les mots ont un sens : à aucun moment je n'ai menacé personne.

Mme Sandrine Mazetier. Vous faites pression.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Depuis quinze heures, on a déposé le même amendement vingt-deux fois avec la volonté, autant que faire se peut, car le groupe socialiste a quelque problème pour mobiliser suffisamment, de faire systématiquement ce qu'on appelle de l'obstruction.

Le dialogue parlementaire consiste à déposer un amendement, à entendre l'avis de la commission et celui du Gouvernement, à y répondre le cas échéant quand la présidence accepte – mais ce n'est pas une obligation réglementaire, madame la présidente ; la seule obligation réglementaire, c'est d'entendre un orateur pour et un orateur contre. Lorsque M. Le Roux est monté à la tribune, ce qu'il n'était pas obligé de faire, j'ai demandé s'il s'agissait là du dialogue républicain habituel ou de l'obstruction. Vous avez clairement choisi de rester dans l'obstruction.

M. Jean Mallot. Pas du tout. Dites ce que vous voulez, mais ce n'est pas la réalité.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est votre choix, assumez-le. Déposer vingt-deux fois le même amendement, à la virgule près, c'est refuser le dialogue habituel. Nous asséner ces litanies a pour seul objectif de bloquer le fonctionnement de l'Assemblée. C'est votre attitude. Je la respecte, mais assumez-la.

Mme la présidente. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur les amendements identiques n^{os} 1470 à 1491.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 57

Nombre de suffrages exprimés 57

Majorité absolue 29

Pour l'adoption 15

Contre 42

(Les amendements identiques n^{os} 1470 à 1491 ne sont pas adoptés.)

M. Jean Mallot. J'avais demandé la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

Mme la présidente. J'avais vu votre demande, monsieur Mallot, mais je ne pouvais interrompre un vote en cours. Vous avez la parole.

M. Jean Mallot. Ce bref rappel au règlement est fondé sur l'article 58. M. Warsmann vient d'ailleurs de me donner une raison supplémentaire de le faire. Après avoir critiqué » le groupe socialiste parce que, à plusieurs reprises, ses membres, séparément, ont déposé vingt-deux amendements dont nous avons vu combien ils ont permis de progresser sur la définition et la compréhension du texte, il vient de regretter que nous ne les ayons défendus qu'une dizaine de fois. C'est un peu contradictoire.

Mais c'est surtout sur son intervention précédente que je voulais faire ce rappel au règlement. Il a essayé d'éliminer nos amendements, de nous empêcher d'en déposer, de verrouiller le plus possible le débat…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Madame la présidente, c'est le combientième rappel au règlement ?

M. Jean Mallot. ...et voilà qu'il nous reproche maintenant de demander des scrutins publics. Cela commence à faire beaucoup. On ne peut plus rien faire ici !

Mme la présidente. La parole est à Mme Martine Billard pour défendre l'amendement n° 3676.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Madame la présidente, pour la parfaite information de l'Assemblée, pouvez-vous nous dire combien de rappels au règlement ont été faits ?

Mme la présidente. Selon les services, c'était le cent sixième.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Le cent sixième, donc : c'est une autre facette de l'obstruction.

Reprise de la discussion

M. Patrick Ollier. Rappel au règlement !

Mme la présidente. Je donne la parole à Mme Billard pour défendre l'amendement n° 3676.

M. Patrick Ollier. Pourquoi M. Mallot peut-il faire un rappel au règlement et pas moi ?

Mme la présidente. J'avais déjà donné la parole sur un amendement. Excusez-moi de ne pas vous avoir vu. Je vous donnerai la parole pour un rappel au règlement ensuite. J'essaie de faire avancer les débats.

Mme Martine Billard. J'ai suivi avec intérêt le débat, comme j'avais suivi avec Jean-Claude Sandrier celui de la commission, car, comme l'a reconnu le rapporteur, la rédaction de l'aliéna 2 de l'article 4 peut certainement être améliorée. Ce qui est en jeu, c'est à la fois la similitude de l'objet et le délai avant présentation d'une nouvelle résolution.

Vous ne souhaitez pas qu'il y ait des résolutions à répétition sur le même sujet. Mais ces résolutions seront défendues dans le cadre de la journée d'initiative parlementaire, soit une fois par mois, avec un ordre du jour réparti entre les deux groupes de l'opposition et le groupe minoritaire de la majorité. Votre crainte d'un excès de résolutions, que l'on pourrait comprendre, est quand même apaisée par ces conditions. Nous ne risquons guère la multiplication de résolutions sur le même sujet. En réduisant le délai de douze à six mois, comme vous l'avez proposé, cela ferait au maximum deux résolutions sur le même sujet en un an. Ce n'est quand même pas énorme.

Notre amendement précise qu'une résolution de résolution qui a le même objet « et le même objectif qu'une proposition antérieure ne peut être inscrite à l'ordre du jour de la même session ».

Prenons l'exemple d'une résolution dont l'objet est la réduction des émissions de gaz à effet de serre. C'est une urgence planétaire.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce n'est pas un objet !

Mme Martine Billard. Si, c'est un objet, c'est un objectif même.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est autre chose.

Mme Martine Billard. Nous proposons de parler d'objet et d'objectif, car, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, on peut proposer divers moyens : il paraît logique d'autoriser qu'il y ait différentes résolutions – deux au plus dans l'année de toute façon – pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais avec des moyens de lutte différents.

Pour qu'on puisse traiter de sujets aussi fondamentaux plus d'une fois par an, je vous demande, au nom du groupe GDR, de prendre en compte cette demande.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. La répétition de « objet » et « objectif » me laisse sceptique, et votre exemple ne m'a pas convaincu, car je pense qu'un tel cas est réglé. Je partage votre objectif de réduire le délai…

Mme la présidente. Madame Billard, souhaitez-vous éclairer le rapporteur ?

Mme Martine Billard. On pourrait suspendre quelques minutes pour trouver la bonne rédaction.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Pour l'instant, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée, dans l'attente de l'avis du Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Sans faire de polémique, nous avons répondu sur le premier amendement, défendu par M. Urvoas. Mais vingt-deux fois, cela n'a pas de sens.

M. Jean Mallot. Nous ne l'avons défendu qu'une dizaine de fois. M. Warsmann l'a même regretté.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* En revanche, Mme Billard aborde un vrai sujet. Pour ce qui est du délai, même si telle n'est pas la rédaction de votre amendement, nous nous étions mis d'accord préalablement pour le réduire à six mois. Mais l'exemple que vous donnez ne me convainc pas. Il s'agit plutôt d'un sujet, avec un objectif. Je crains même que votre rédaction ne soit plus restrictive que le texte initial : il faudra non seulement qu'il n'y ait pas le même objet, mais en plus qu'il n'y ait pas le même objectif. Cependant, je comprends ce que vous voulez obtenir. Tout bien réfléchi, je donne un avis favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. La rédaction n'est pas idéale, mais cela va dans le bon sens. Avis favorable, sous réserve de rectifier l'amendement en indiquant « une proposition de résolution antérieure… »

Mme Martine Billard. D'accord.

Mme la présidente. L'amendement n° 3676 est donc ainsi rectifié. Je le mets aux voix.

(L'amendement n° 3676, ainsi rectifié, est adopté.)

Rappels au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Ollier, pour un rappel au règlement.

M. Patrick Ollier. Nous venons de consacrer plus d'une heure à l'examen d'un seul amendement que l'opposition a déposé vingt-deux fois. Elle utilise ainsi, une fois de plus, la technique d'obstruction qu'elle pratique depuis le début de nos débats sur le projet de loi organique – et cela, quelles que soient les ouvertures proposées par le Gouvernement ou la commission.

Bien sûr, M. Mallot me dira que le même amendement n'a pas été défendu vingt-deux fois. Mais ce n'est que parce que les membres du groupe SRC ne sont, aujourd'hui, que huit dans l'hémicycle. Cette mobilisation illustre d'ailleurs tout l'intérêt que les socialistes portent à ce qu'ils ont pourtant qualifié de « mère des batailles » !

M. Christophe Caresche. Déplorez-vous que nous ne soyons pas plus nombreux ?

M. Patrick Ollier. Je voudrais citer les techniques d'obstruction, afin que le *Journal Officiel* en fasse état.

Il est d'abord possible à un grand nombre de députés de déposer plusieurs fois le même amendement sur lequel ils pourront, tour à tour, prendre la parole. Ainsi vingt-deux amendements identiques viennent d'être appelés dans le seul but de substituer au mot « objet », le mot « dispositif ».

M. Christophe Caresche. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Patrick Ollier. Nous avons passé une heure sur ces amendements.

Il est également possible de demander un scrutin public. Cela permet de gagner cinq minutes supplémentaires.

Vient ensuite le rappel au règlement : jusqu'à maintenant, pour ce débat, on en compte cent six.

M. Jean Mallot. Cent sept avec le vôtre, monsieur Ollier !

M. Patrick Ollier. Chacun d'entre eux nous a fait perdre, à nouveau, environ cinq minutes.

M. Jean Mallot. Mais c'est vous qui êtes en train de faire un rappel au règlement !

M. Patrick Ollier. Enfin, il faut compter avec les demandes de suspension de séance, et l'opposition en a déjà obtenu plus d'une centaine.

Le groupe UMP demeure prêt…

M. Jean Mallot. M. Ollier demande une suspension de séance !

M. Patrick Ollier. … à débattre avec l'opposition. Il vient de le démontrer puisque l'amendement n° 3676, rectifié, de Mme Billard a été adopté à l'unanimité.

Je souhaite que le groupe socialiste opte pour un débat constructif, plutôt que pour une obstruction systématique et obstinée, afin qu'une démocratie apaisée et intelligente triomphe dans l'hémicycle.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandrine Mazetier.

Mme Sandrine Mazetier. Mon intervention se fonde sur l'article 58 du règlement.

La majorité reproche à l'opposition d'être à l'origine du débat…

M. Philippe Vitel. Parce que vous appelez cela un débat !

Mme Sandrine Mazetier. …que nous avons consacré, durant une heure, à préciser le flou du mot « objet », dans l'article 4 de la loi organique.

M. Pierre Lequiller. C'est à se tordre de rire !

Mme Sandrine Mazetier. Pourtant, nos arguments ont fini par convaincre le rapporteur, puisque nous venons d'adopter, à l'unanimité, un amendement visant à préciser une expression qui aurait pu donner lieu à des décisions arbitraires et qui ne garantissait pas assez le droit d'expression des parlementaires. Il n'y a donc pas de quoi rougir !

Au terme des débats sur nos amendements, et grâce à nos échanges, la position du rapporteur et du Gouvernement a évolué. Il n'y a donc pas lieu de faire un rappel au règlement pour critiquer le travail parlementaire et nous demander de nous taire : nous ne nous tairons pas ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC – Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Non, madame Mazetier, il ne nous a pas fallu une heure et vingt-deux amendements pour voter l'amendement de Mme Billard !

Il s'agissait d'un seul amendement sur lequel nous avons discuté pendant quelques minutes.

Mme Sandrine Mazetier. Il portait sur le même sujet que les autres !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Vous avez passé une heure à récusez le mot « objet », avant de voter l'amendement de Mme Billard, qui reprend ce terme et dont la rédaction est sans doute encore plus contraignante que le texte initial. Cela en dit très long !

Mme Sandrine Mazetier et **M. Jean Mallot.** Mais le terme est précisé !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Je le répète : le Gouvernement est disponible pour débattre ; il ne l'est pas quand l'obstruction l'emporte !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean Mallot. L'amendement de Mme Billard précisait le dispositif de l'article 4 et limitait les dérives possibles. Il est donc logique que nous l'ayons soutenu. Le débat qui a précédé a préparé le terrain, et il vous a convaincus du manque de précision funeste du texte initial.

Reprise de la discussion

Mme la présidente. Je précise à l'Assemblée que l'adoption de l'amendement n° 3676, rectifié, fait tomber tous les autres amendements à l'article 4 du projet de loi organique.

(L'article 4, amendé, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean Mallot. Madame la présidente, ce que vous venez d'affirmer est erroné : tous les amendements à l'article 4 ne tombent pas ! *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Philippe Vitel. À quel titre M. Mallot s'exprime-t-il ainsi ?

M. Jean Mallot. L'amendement n° 251…

Mme Françoise de Panafieu. Retirez-lui la parole !

M. Philippe Vitel. Madame la présidente, faites respecter le règlement !

Mme la présidente. Monsieur Mallot, lisez l'amendement de Mme Billard !

Il propose une nouvelle rédaction de la fin du deuxième alinéa de l'article 4. En conséquence, l'ensemble des amendements portant sur l'ancienne rédaction de la fin du deuxième alinéa sont tombés. À la suite de quoi l'article 4 a été mis aux voix.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* C'est voté, c'est voté !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean Mallot. Madame la présidente, le débat sur l'article 4 n'est pas clos ! *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)* L'amendement n° 251 a pour objet d'insérer les mots « de la même assemblée » après les mots « ordre du jour », pour préciser l'impossibilité, prévue par cet article, d'inscrire une proposition de résolution à l'ordre du jour. *(Mêmes mouvements.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Cela suffit !

M. Jean Mallot. Il faudra bien traiter ce sujet important. Une résolution votée dans les deux assemblées a en effet, en quelque sorte, valeur d'injonction à l'égard du Gouvernement. *(Mêmes mouvements.)*

Article 5

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Goasguen, inscrit sur l'article 5.

M. Claude Goasguen. Afin de compenser les longueurs excessives de nos débats, je serai bref.

Je ne sais pas ce que l'opposition va pouvoir inventer sur l'article 5. Il est clair qu'une proposition de résolution ne doit pas être amendée, sans quoi il ne s'agirait plus d'une proposition de résolution. Au moins sur cet article, je pense que nous pourrions aller assez vite.

M. Patrick Ollier. Excellente intervention !

M. Philippe Vitel. Voilà qui est clair et concis : on voit la différence !

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandrine Mazetier.

Mme Sandrine Mazetier. Je reste surprise par les termes dans lesquels s'expriment certains de nos collègues de la majorité.

M. Goasguen s'est improvisé, ce matin, mètre étalon du comptage *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe UMP)*…

M. Jean-Frédéric Poisson. C'est un peu cavalier, madame Mazetier !

Mme Sandrine Mazetier. M. Goasguen, que nous devrions conserver au musée des poids et mesures, se demande maintenant, au cours de la discussion d'un article d'un projet de loi organique, ce que l'opposition pourrait « inventer ».

Souffrez, monsieur le député, que l'opposition continue de travailler sur l'article 5 ! D'ailleurs, la majorité le fait aussi, puisque le rapporteur a jugé utile d'amender cet article 5. Vous constatez que « l'invention » et la créativité viennent non seulement de l'opposition, mais aussi de vos propres rangs, ne vous en déplaise !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Madame la présidente, en application de l'article 57, alinéa 3, du règlement, je demande que l'Assemblée nationale se prononce sans débat sur la clôture de la discussion de l'article 5.

Mme la présidente. Avant que l'Assemblée nationale ne se prononce sur la clôture, je donne la parole à M. Caresche, qui a manifesté le souhait de s'exprimer.

M. Christophe Caresche. Contrairement à ce que vous nous disiez, monsieur Goasguen, il y a matière à débattre de l'article 5.

M. Claude Goasguen. Il y a toujours matière !

M. Christophe Caresche. Pas toujours, mais, cette fois, c'est le cas !

Le dispositif qui nous est proposé n'est pas satisfaisant. Il ne garantit pas l'existence d'un débat suffisant entre la majorité et l'opposition, susceptible de permettre le vote d'une proposition de résolution. Un tel dialogue a permis, par exemple, à l'Assemblée nationale d'adopter à l'unanimité la proposition de loi relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915, alors que le Gouvernement se montrait très réticent.

L'impossibilité d'amender les propositions de résolution crée un cadre extrêmement rigide qui nous empêchera d'en débattre comme nous débattons des projets de loi ou des propositions de loi…

M. Claude Goasguen. Précisément, il ne s'agit pas de voter des lois !

M. Christophe Caresche. L'interdiction du dépôt d'amendements réduira encore la possibilité pour les groupes de s'emparer de cette nouvelle compétence.

Nous souhaitons que les propositions de résolution se voient appliquer la même procédure législative que les projets ou propositions de loi. Cela signifie qu'elles doivent pouvoir être examinées en commission puis en séance publique et amendées, afin que chacun puisse les améliorer. Tel est l'objet des amendements que nous avons déposés à l'article 5.

Mme la présidente. La clôture de la discussion a été demandée en vertu de l'article 57 du règlement.

Deux orateurs d'avis contraire sont intervenus.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 57 du Règlement, l'Assemblée est appelée à se prononcer sans débat.

Je vais donc mettre aux voix la demande de clôture de la phase relative aux orateurs inscrits à l'article 5.

(La demande de clôture est adoptée.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Ce qui vient de se produire est évidemment un fait politique important. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* L'opposition s'estime victime d'un comportement plus que discutable. *(Mêmes mouvements.)* Je vous demande donc, madame la présidente, une suspension de séance d'au moins quinze minutes, afin de réunir mon groupe.

Mme la présidente. La suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente, est reprise à seize heures quarante-cinq.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Je suis saisie d'un amendement n° 3768, tendant à supprimer l'article 5.

La parole est à Mme Jacqueline Fraysse.

Mme Jacqueline Fraysse. En l'état, le Gouvernement a déjà la possibilité de s'opposer à l'inscription à l'ordre du jour du Parlement d'une proposition de résolution qui ne lui conviendrait pas, donc de limiter les propositions de résolution. Si, par ailleurs, ces propositions ne peuvent faire l'objet d'aucun amendement ou rectificatif de la part des députés présents lors de leur examen en séance…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Ils le peuvent, au contraire !

Mme Jacqueline Fraysse. …cela ne nous paraît ni constructif ni cohérent. Cela n'est, en tout état de cause, pas valorisant pour le travail parlementaire.

Je ne vois pas pourquoi les propositions de résolution ne pourraient faire l'objet d'aucune modification. Quelle est l'utilité du débat si le texte initial ne peut pas évoluer en fonction des discussions qui auront été engagées ? Ces questions, bien qu'elles aient été soulevées en commission, restent pour le moment sans réponse. M. Warsmann a reconnu lors des travaux en commission que « si la proposition de résolution ne peut faire l'objet d'amendements extérieurs, dans le souci de protéger les auteurs mêmes de celle-ci, il pourra s'avérer utile pour eux de pouvoir, au cours du débat, rectifier leur texte afin qu'il puisse être adopté ». Nous pensions que la commission déposerait peut-être un amendement en ce

sens, mais cela n'est pas le cas. C'est pourquoi nous proposons de supprimer ce texte, qui, en l'état, ne nous convient pas.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je crois, madame Fraysse, que nous partageons exactement le même objectif. Le texte issu des travaux de la commission prévoit que la rectification est possible sous réserve qu'elle bénéficie de l'approbation de l'auteur de la résolution. Nous avons voulu éviter qu'une résolution déposée par un parlementaire d'un groupe minoritaire ne se trouve modifiée par une majorité qui vote des amendements contre son avis : convenez qu'il serait fâcheux pour l'auteur de la résolution de voir adopter un texte n'ayant finalement plus rien à voir avec celui qu'il avait déposé. Notre idée est de laisser une marge de manœuvre permettant une certaine évolution de la proposition de résolution, mais à condition que les rectifications soient apportées avec l'accord de l'auteur ou du premier signataire de la proposition, conformément à la pratique parlementaire actuelle en matière d'amendements ou de propositions de loi. L'objectif que vous poursuivez sera donc atteint par la rédaction que propose la commission des lois.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Je veux dire à Mme Fraysse que nous avons beaucoup réfléchi et travaillé sur la question. Une proposition de résolution pourrait porter sur les sujets les plus divers, qu'il s'agisse du pouvoir d'achat, par exemple, ou de toute autre chose. En tout état de cause, il serait fort étonnant que les propositions de résolution n'aient trait qu'à des questions consensuelles et ne portent jamais sur des questions que je qualifierai globalement de « politiques et polémiques ». Si nous n'encadrons pas les possibilités d'amendement, il pourra arriver qu'une proposition de résolution déposée par un membre de l'opposition soit tellement amendée par la majorité que son auteur se retrouve à porter une résolution affirmant l'inverse de ce qu'il souhaitait dire initialement.

La proposition de résolution est avant tout une affirmation…

M. Claude Goasguen. Eh oui, ce n'est pas une proposition de loi !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* …que ses auteurs peuvent rectifier s'ils le souhaitent, mais qui ne doit pas faire l'objet d'un débat avec possibilité d'amendements, ce qui la différencierait peu d'une proposition de loi et risquerait, dans certains cas, d'aboutir à l'effet inverse à celui recherché par son auteur.

(L'amendement n° 3768 n'est pas adopté.)

M. Jean-Jacques Urvoas. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Comme chacun le sait, l'article 13 de ce projet de loi organique est celui qui risque de susciter le plus de désaccords entre la majorité et l'opposition : il s'agit de l'article relatif à ce que certains appellent le « temps global », d'autres « la programmation des travaux législatifs », l'opposition préférant, quant à elle, se référer à l'expression de « temps guillotine ». Le Gouvernement a expliqué à de nombreuses reprises qu'il souhaitait mettre en œuvre ce temps global afin de permettre une programmation des travaux et d'éviter que l'ordre du jour de l'Assemblée ne se trouve trop désorganisé.

Sur le site Internet du Gouvernement, on trouve une rubrique « Questions-réponses » relative au projet de loi organique. À la question « En quoi le "crédit-temps" est-il nécessaire pour organiser le travail parlementaire ? », le Gouvernement répond : « Avec l'ordre du jour partagé et la limitation de l'usage du 49-3, on risque un blocage de l'institution parlementaire si l'agenda des assemblées dérive. » Je note avec intérêt que le partage de l'ordre du jour des assemblées semble, aux yeux du Gouvernement, porter en soi un risque de dérive. Les termes employés constituent, en tout état de cause, un signe de défiance

plutôt que de confiance à l'égard du Parlement, mais je ne veux pas m'appesantir sur ce point et personne ne s'étonnera que je ne partage pas l'analyse du Gouvernement.

Je veux avant tout faire une suggestion : ne pourrions-nous pas mettre à profit l'après-midi et la soirée pour que nous soient communiqués des éléments précis sur les modalités d'application du temps global qui sont envisagées ? C'est un fait, il n'y a pas de confiance entre la majorité et l'opposition sur cette question…

M. Jean Mallot. C'est évident !

M. Jean-Jacques Urvoas. C'est même un euphémisme de le dire ainsi. Cela étant, lors de la révision constitutionnelle, même le président Copé avait admis qu'il aurait été utile de disposer des projets de loi organique – ce qui n'avait pas été possible. Je pose aujourd'hui la même question : ne pourrions-nous pas avoir, dans l'après-midi ou dans la soirée, le texte du futur règlement ? Nous savons très bien que tous les textes ne se vaudront pas, et qu'aucun texte n'a fait l'objet d'un très long débat depuis le début de la législature actuelle. Le plus long a été celui sur l'audiovisuel public, avec 78 heures 13, celui sur la réforme des institutions ayant duré 49 heures 15. Il n'y aura donc pas de crédit-temps sur tous les textes. Afin de nous forger une opinion basée sur des éléments objectifs, plutôt que d'élaborer des fantasmes ou de mener des procès d'intention à partir d'informations absentes ou erronées, j'émets le vœu que la présidence transmette à l'opposition une proposition concrète de texte qui puisse servir de base de réflexion.

Reprise de la discussion

Mme la présidente. Je précise à notre assemblée qu'en adoptant une nouvelle rédaction de l'article 2, l'Assemblée a supprimé le renvoi des propositions de résolution aux commissions permanentes.

Par conséquent, les amendements dont le dispositif mentionne le rôle des commissions dans la procédure relative aux propositions de résolution n'ont plus d'objet.

C'est le cas des amendements n^{os} 1536 à 1557, ainsi que des amendements n^{os} 1558 à 1579, n^{os} 405 à 426, n^{os} 427 à 448, des sous-amendements n^{os} 4171 à 4193, des amendements n^{os} 383 à 404, n^{os} 1602 à 1623 et n^{os} 1646 à 1667.

Je suis saisie d'un amendement n° 7.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. L'amendement n° 7 est un amendement de simplification. L'article 31 de la Constitution dispose que « les membres du Gouvernement ont accès aux deux assemblées. Ils sont entendus quand ils le demandent. » Il nous semble totalement inutile de réécrire une disposition similaire en loi organique. C'est pourquoi nous proposons de supprimer l'alinéa 1 de l'article 5.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Favorable.

(L'amendement n° 7 est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, les amendements n^{os} 449 à 470 tombent.

Je suis saisie d'un amendement n° 3769.

La parole est à Mme Jacqueline Fraysse.

Mme Jacqueline Fraysse. L'amendement n° 3769 vise à supprimer le second alinéa de l'article 5, qui précise qu'aucun amendement n'est recevable – formule dont notre rapporteur propose une variante moins brutale, selon laquelle la proposition de résolution « ne peut faire l'objet d'aucun amendement. »

Nous savons que le texte d'une proposition de résolution ne sera examiné en séance que si le Gouvernement l'accepte, qu'il ne fera pas l'objet d'un examen en commission, que le Gouvernement ne sera pas nécessairement présent lors de sa discussion, et qu'il ne pourra pas non plus faire l'objet d'amendements. Vous nous dites que l'objectif de ces propositions est de ne pas surcharger les lois de dispositions insuffisamment normatives, mais il serait plus juste de dire que vous vous contentez de nous proposer de débattre de textes sans valeur et sans portée normative, dont l'intérêt n'est pas démontré compte tenu des restrictions que je viens de rappeler.

Ne pas autoriser non plus les parlementaires à déposer des amendements vide encore davantage l'exercice de tout intérêt, de toute légitimité, de toute signification politique.

Monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, nous ne sommes pas élus pour parler dans le vide,…

M. Yves Nicolin. On le croirait, pourtant !

Mme Jacqueline Fraysse. …pour délibérer sans pouvoir émettre de propositions ou pour débattre sans conséquences.

L'encadrement que vous proposez de la procédure de dépôt et des modalités de discussion des propositions de résolution nous éloigne des objectifs poursuivis par la commission Balladur et de la volonté exprimée par le législateur lorsqu'il a introduit cette disposition dans le texte de votre réforme constitutionnelle. Nous le regrettons vivement ; voilà pourquoi nous proposons de le supprimer.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Je suis stupéfait de cet amendement : l'objet du dispositif retenu par la commission des lois est de protéger les résolutions présentées par les groupes minoritaires ou par l'opposition.

M. Christophe Caresche. Cela ne tient pas ! Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* En effet, si une résolution proposée par un groupe minoritaire ou par l'opposition peut faire l'objet d'un amendement voté à la majorité des voix, la résolution adoptée par l'Assemblée ne sera plus du tout celle que voulaient ses auteurs et pourra même lui être totalement contraire.

M. Dino Cinieri. Évidemment !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Il nous semble qu'une résolution, forme d'expression politique de ses auteurs, peut évoluer si ces derniers, après avoir entendu dans l'hémicycle d'autres avis, la modifient ; mais cela ne peut avoir lieu qu'avec leur approbation – il s'agit alors d'une rectification – et non contre leur accord. S'il est utile de permettre à ses auteurs de la faire évoluer pour obtenir la majorité lorsqu'ils en sont d'accord, il serait néfaste qu'une résolution puisse être modifiée contre l'avis de ses auteurs pour être adoptée, car cela reviendrait à nier leur volonté.

La position de la commission est donc extrêmement protectrice, d'où son avis défavorable à l'amendement n° 3769. Mon intervention valait également défense de l'amendement n° 8 rectifié.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Je l'ai dit tout à l'heure, je partage pleinement l'analyse du rapporteur.

En réalité, le Parlement et tous les parlementaires disposeront désormais d'une batterie de possibilités, puisqu'aux propositions de loi s'ajouteront les propositions de résolution. La confusion des deux risque de n'être guère fructueuse, voire de nuire aux auteurs de la proposition.

Que dirait-on si une proposition de résolution portée par le groupe SRC ou par le groupe GDR, une fois débattue par l'Assemblée, était votée après que le groupe UMP, par exemple, en aurait substantiellement modifié la présentation par voie d'amendement ? Les groupes de gauche accuseraient la droite d'avoir perverti le système ; et la droite ferait de même le jour – puisse-t-il être le plus lointain possible – où elle serait de nouveau minoritaire.

Je comprends qu'il soit difficile de renoncer à un débat avec des amendements selon la tradition parlementaire. Mais il s'agit non d'une proposition de loi, mais d'une proposition de résolution, signée du nom de son auteur ou du groupe qui la défend. Elle serait donc dénaturée si l'on pouvait en modifier substantiellement le contenu par des amendements. Les auteurs de la proposition de résolution peuvent la rectifier ; mais la possibilité de se livrer à une bataille d'amendements aboutissant à une modification importante serait contraire à la nature même de la résolution.

Mme la présidente. La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. L'argument de la dénaturation, déjà utilisé en commission, n'est pas recevable. En réalité, si la majorité ne veut pas s'associer à une proposition de résolution émanant d'un groupe de l'opposition, elle votera contre, et la proposition sera rejetée. Si au contraire elle veut s'y associer, sous réserve de certaines modifications le cas échéant, ce qui est toujours possible, les amendements le permettront. Mais je n'imagine pas la majorité modifier un texte émanant d'un groupe de l'opposition pour le dénaturer et l'adopter !

Au-delà de votre argumentation complexe et assez contestable, j'ai l'impression que ce qui vous gêne et vous inquiète, c'est l'idée que la majorité et l'opposition pourraient tomber d'accord sur un certain nombre de sujets. Là réside la vraie difficulté. C'est en effet toujours possible : j'ai déjà cité l'exemple de la résolution relative au génocide arménien, que l'Assemblée nationale a votée à la quasi-unanimité alors que le Gouvernement était réticent. Au fond, ce n'est pas l'opposition que vous voulez protéger ; c'est le Gouvernement !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Christophe Lagarde.

M. Jean-Christophe Lagarde. L'interprétation du groupe Nouveau Centre est exactement contraire à celle de M. Caresche. Pour une fois que nous discutons d'un sujet de fond, cela vaut la peine de s'expliquer.

Tous, nous avons siégé ou nous siégeons dans des collectivités locales où des vœux régulièrement exprimés sont tout aussi régulièrement dénaturés par la majorité qui les font adopter en les amendant, en ajoutant ou en supprimant une phrase. Ce n'est pas ce que nous voulons. Le droit de résolution, à propos duquel nous nous sommes battus pour qu'il nous soit restauré, est le droit, pour les députés d'un groupe politique, de s'exprimer sur un sujet donné et de proposer à leurs collègues – et je ne doute pas, madame Fraysse, que le groupe communiste puisse le faire –…

M. Christophe Caresche. D'en discuter !

M. Jean-Christophe Lagarde. …d'en discuter et de voter.

Ainsi, lorsque vous voulez prendre position, vous demandez à vos collègues de prendre eux-mêmes position sur un texte dont vous êtes l'auteur – comme lorsque nous déposons un amendement, à ceci près qu'il ne s'agit pas ici de faire la loi. Mais, si des amendements pouvaient dénaturer le texte, si un groupe politique voyait le vœu qu'il a émis détourné – car tel est sans doute le terme le plus exact – par d'autres groupes, cela serait contraire à l'objectif poursuivi.

Quant à votre deuxième interrogation, monsieur Caresche, très franchement, je la comprends : ce que l'on craint, n'est-ce pas en réalité que majorité et opposition se mettent d'accord ? *(« Ah ! » sur les bancs du groupe SRC.)* Mais si vous voulez que d'autres collègues que les membres de l'opposition ou de votre

groupe s'associent à votre proposition de résolution, rien ne vous empêche de le suggérer avant le débat. Il arrive que des propositions de loi transcendent les frontières des groupes : j'ai ainsi co-signé une proposition avec mon collègue Jean-Pierre Brard, dont on ne peut pas dire que je partage un grand nombre d'options politiques.

M. Jean Mallot. La cravate !

M. Jean-Christophe Lagarde. Vous êtes très intéressé par les cravates, monsieur Mallot ; vous devriez en faire collection. Je vous entends sans cesse en parler, même lorsque nous débattons sérieusement !

Enfin, même si cela ne me regarde pas, sans doute faudrait-il interpeller à ce sujet votre président de groupe. Je me souviens en effet avoir dû déposer exactement la même proposition de loi qu'un de vos collègues toujours membre de votre groupe, M. Victorin Lurel, car il vous est interdit de co-signer un texte avec quelqu'un qui partage l'une de vos idées mais qui n'est pas membre du groupe. Ce n'est donc pas du Gouvernement que l'on peut craindre qu'il répugne à nous voir partager des idées : ce sont les règles internes au groupe socialiste qui l'empêchent !

(L'amendement n° 3769 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n°8 rectifié, qui fait l'objet de plusieurs séries de sous-amendements.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 8 rectifié.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. L'amendement est défendu.

Mme la présidente. Nous commençons par les sous-amendements identiques n^{os} 4265 à 4287.

La parole est à Mme Aurélie Filippetti.

Mme Aurélie Filippetti. Il s'agit de remplacer le mot « rectifiées » par le mot « amendées » dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 8 rectifié.

En effet, nous sommes ici pour affirmer un principe fondamental de la liberté des parlementaires : le droit d'amendement. L'amendement n° 8 rectifié laisse à l'auteur d'une proposition de résolution ou, le cas échéant, à son premier signataire le droit de rectifier cette proposition. Mais, pour être complet, ce droit doit être un droit d'amender.

Voilà pourquoi nous proposons de substituer le terme « amendées », consacré par la terminologie parlementaire, au terme « rectifiées », dont la portée est moindre.

Mme la présidente. La parole est à M. Arnaud Montebourg.

M. Arnaud Montebourg. Depuis le début de la discussion, nous cherchons à desserrer, dans les limites permises par le texte constitutionnel adopté le 23 juillet 2008, l'étau qui étreint le Parlement. Un Parlement qui ne parle pas est un Parlement automate. Tel est bien l'objet de notre querelle.

Nous avons besoin de discuter avec le Gouvernement pour chercher nos points de convergence et constater nos points de divergence, afin d'amener le Parlement à la bonne décision. En cas de divergence avec le Gouvernement – et il n'est pas rare qu'une majorité soit publiquement en désaccord avec le Gouvernement –, si l'opposition s'adresse à la majorité pour faire évoluer les points de vue, le débat est éminemment positif.

Voilà pourquoi nous défendons le principe d'un débat permettant de construire en commun le contenu de la résolution. Tel est le sens de cette sorte de navette entre l'exécutif, le Gouvernement responsable devant l'Assemblée, et le législatif, que l'on trouve dans tout système parlementaire. Les propositions de résolution relèvent non de la responsabilité gouvernementale, mais de la responsabilité intellectuelle : qui prend position sur quoi ? Comment ? Dans quel but ? Tous les exemples ont été cités dans la phase

précédente de notre discussion. Nous mesurons ainsi combien la confrontation est nécessaire pour parvenir au point d'équilibre : celui où une résolution pourrait entrer en résonance avec le pays.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Michel Clément.

M. Jean-Michel Clément. La précision apportée par le sous-amendement contribue à apporter au texte une plus grande clarté. En effet, contrairement à ce qui a été dit, nous cherchons systématiquement non pas à faire de l'obstruction, mais à préciser un texte sur lequel nous ne reviendrons pas et dont il est donc essentiel que chaque mot soit pesé, bien expliqué et bien compris. Nous connaissons tous parfaitement le sens du mot « amender » ; cette précision n'est pas seulement terminologique, mais juridique. Il est important de s'y arrêter.

Mme la présidente. La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. L'amendement pose le problème du dispositif de rectification retenu. Il nous faudrait connaître exactement la latitude offerte par la rectification. Le président de la commission des lois pourrait nous la préciser, mais il ne m'écoute pas…

Monsieur le président de la commission, je suggérais que vous vous exprimiez sur la notion de rectification. Quel champ couvre-t-elle ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Son champ est aussi large que le propose l'amendement.

M. Christophe Caresche. Reste qu'il faut savoir si les possibilités de modification sont illimitées ou pas. Faut-il comprendre qu'une résolution peut être totalement modifiée par une rectification ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Elle peut être modifiée par l'auteur de la proposition.

M. Christophe Caresche. Certes, mais pour moi le terme de rectification désignait une modification limitée. Il me semble important que vous nous précisiez les choses, non seulement pour éclairer notre assemblée mais aussi d'autres instances comme le Conseil constitutionnel.

À la rectification, nous préférons l'amendement car celui-ci prévoit un véritable débat entre les groupes, lesquels peuvent s'associer pour soutenir une résolution dont ils partageraient les objectifs. La proposition de résolution, telle qu'elle a été conçue par le comité Balladur, concerne des sujets d'une certaine épaisseur d'ordre sociétal ou international et offre l'occasion aux représentants de la nation, indépendamment des clivages politiques traditionnels et de la dichotomie entre opposition et majorité, de se rassembler autour de grandes proclamations. Or la possibilité d'amender permet justement que ce travail s'effectue dans les meilleures conditions possibles.

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Eckert.

M. Christian Eckert. Je suis un peu étonné par les propos de M. Goasguen selon lesquels l'article 5 serait insignifiant et ne mériterait même pas qu'on entende tous les orateurs inscrits.

M. Claude Goasguen. Je n'ai jamais dit ça !

M. Christian Eckert. Si le rapporteur a lui-même proposé la suppression du premier alinéa de l'article et une nouvelle rédaction pour tout le deuxième alinéa, c'est bien que cet article a quelque importance, mon cher collègue.

S'agissant de la remarque très pertinente de Christophe Caresche sur la notion de rectification, je serais curieux d'entendre les réponses du rapporteur et du Gouvernement. Nous savons tous par expérience ce qu'est un amendement, mais nous nous interrogeons sur l'étendue de la rectification et les éventuelles modifications de sens qu'elle est susceptible d'entraîner.

Enfin, le droit d'amendement étant inscrit dans la Constitution, nous préférons que la résolution puisse être amendée plutôt que rectifiée, d'autant que la notion de rectification n'est pas claire.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean Mallot. Notre sous-amendement doit être resitué dans l'ensemble de la réflexion sur la prétendue ouverture du droit de résolution aux parlementaires.

La révision constitutionnelle de juillet dernier a pu donner l'impression que le rôle du Parlement serait revalorisé, mais nous voyons bien que le droit de résolution, d'article en article, d'amendement en amendement, est progressivement réduit : l'article 2 le vide quasiment de son sens et l'article 3 donne un droit de veto au Premier ministre.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Nous ne sommes pas dans une monarchie !

M. Jean Mallot. L'article 5 va plus loin, interdisant tout amendement. Il s'agirait d'instaurer une sorte de vote bloqué pour les résolutions que seuls leurs auteurs auraient droit de rectifier. Je ne reviens pas sur la question d'importance, posée par plusieurs orateurs avant moi, de la portée de la rectification. Mais je m'interroge sur le point de savoir si la rectification peut affecter des éléments constitutifs de l'objet de la résolution. Imaginons que la rectification soit d'une telle ampleur qu'elle change l'objet de la résolution au point de le rapprocher de celui d'une proposition antérieure, dans un délai de moins de douze moins. Que commanderait la procédure ? De repartir à zéro ? Cela renvoie à une difficulté majeure, sur laquelle je me permets d'insister.

Selon la rédaction actuelle du projet de loi, seuls l'auteur ou les signataires de la proposition pourraient la rectifier. Mais si nous introduisons la possibilité d'amender, les propositions de modification pourraient venir d'autres députés, y compris d'autres groupes, ce qui serait propice au débat, nécessaire pour donner de la force à l'expression de la volonté du législateur. Il convient que les uns et les autres participent à l'élaboration du texte final. Nul besoin d'être un spécialiste de droit constitutionnel pour comprendre que c'est là l'objectif du droit d'amendement.

Imaginons qu'une proposition de résolution porte sur la révision générale des politiques publiques, grand sujet qui n'a pas été débattu en tant que tel dans notre assemblée mais dont nous avons abordé les divers aspects de la mise en œuvre au travers des lois de finances que nous avons pu abondamment amender. Imaginons donc que les parlementaires aient envie d'exprimer leur opinion sur la RGPP à travers une proposition de résolution.

Mme la présidente. Veuillez conclure, monsieur Mallot.

M. Jean Mallot. Madame la présidente, je crois sincèrement que j'ai soulevé ici deux ou trois questions auxquelles des réponses s'imposent. À défaut, nous irions droit dans le mur. Mais je reviendrai à la RGPP pour mieux illustrer mon propos.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandrine Mazetier.

Mme Sandrine Mazetier. Ce sous-amendement vise comme les précédents à établir la possibilité d'amender les résolutions. Le président Warsmann, nous l'avons bien compris, s'est toujours opposé au principe de la discussion des résolutions.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Vous êtes toujours aussi discourtoise, chère collègue !

Mme Sandrine Mazetier. Pardon, monsieur Warsmann ?

Mme la présidente. Veuillez poursuivre, madame Mazetier.

Mme Sandrine Mazetier. Je n'ai pas entendu ce qu'avait dit M. Warsmann, madame la présidente : qu'il n'était pas hostile aux résolutions ? Si c'est le cas, je me ferai un plaisir de reprendre les débats relatifs à la révision constitutionnelle dans lesquels il a émis des critiques sur ce qu'il qualifiait de « texte mou ». C'est un point de vue qui peut se défendre, mais ce n'est pas le nôtre. Nous pensons, pour notre part, que ces propositions offrent l'occasion d'aboutir à des consensus, quoi qu'en pense M. Lagarde.

M. Jean-Christophe Lagarde. Il suffit de rechercher le consensus au moment de la rédaction !

Mme Sandrine Mazetier. Il ne s'agit pas de coproduction au sens employé par l'UMP pour désigner le travail commun entre le Gouvernement et le groupe majoritaire mais d'une coproduction entre la majorité et l'opposition. Votre rapport donne d'ailleurs les détails de cette procédure dans les autres pays européens, qui n'ont pas cette vision de la résolution.

Lors de la première lecture du projet de loi constitutionnelle, vous aviez réussi à supprimer la possibilité pour le Parlement de voter des résolutions, possibilité ensuite rétablie par le Sénat. Depuis le début de la discussion du projet de loi organique qui en précise les modalités, vous essayez de réduire le plus possible le champ d'expression des députés.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est exactement l'inverse : les amendements de la commission n'ont cessé d'élargir les possibilités qui leur étaient offertes. Mentir vingt fois ne transforme pas un mensonge en vérité !

Mme Sandrine Mazetier. Un amendement adopté à l'article 2 vous a permis de supprimer l'examen préalable en commission. Par le présent amendement, vous souhaiteriez enlever toute possibilité d'amender les propositions, laissant aux seuls auteurs…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Madame Mazetier, c'est totalement faux ! Je vous demande de présenter des excuses !

Mme Sandrine Mazetier. Je présenterai mes excuses quand vous aurez présenté les vôtres car vous êtes un fieffé menteur d'affirmer que ce que je dis est faux.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Notre collègue est discourtoise depuis ce matin – nous avons l'habitude, mais il y a des limites !

Mme Sandrine Mazetier. Je ne fais que relater ce qui s'est passé lors de l'examen en commission du projet de loi constitutionnelle. Il vous est possible, monsieur le président, de répondre à mon intervention et de corriger d'éventuelles inexactitudes, mais attendez d'avoir la parole pour vous exprimer et ne m'insultez pas.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je puis supporter votre discourtoisie mais pas vos mensonges !

Mme Sandrine Mazetier. Je ne céderai pas à la pression que vous tentez d'exercer sur moi. Je suis parfaitement à l'aise pour défendre mes positions : nous entendons substituer la possibilité d'amender à la simple rectification que propose votre amendement n° 8.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Vous dites exactement le contraire de la réalité et rien ne vous en donne le droit. Par respect pour le suffrage universel et de l'ensemble de la représentation nationale, je vous prie de dire la vérité.

Mme la présidente. Monsieur Warsmann, je vous prie de laisser Mme Mazetier s'exprimer !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Nier la vérité est un déshonneur et rien de vous autorise à le faire. Vous n'avez pas le droit d'aller plus loin dans les contrevérités !

Mme Sandrine Mazetier. C'est mon droit que de défendre nos propositions et je l'exercerai dans sa plénitude en couvrant par ma voix vos propos. Mais il vous est tout loisible, monsieur Warsmann, de me répondre plus tard.

Mme la présidente. Sachez, chers collègues, que lorsque deux orateurs s'expriment en même temps, cela nuit forcément à la bonne compréhension du débat.

La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 4265 à 4287.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. La commission a pris grand soin à travailler à l'équilibre du dispositif afin de permettre à une proposition émanant d'un seul député d'un groupe minoritaire ou d'un groupe de l'opposition de prospérer dans l'hémicycle. Nous avons veillé avec la plus grande attention à ce qu'une résolution ne puisse être dénaturée par le fait majoritaire. Un député d'un groupe minoritaire ou de l'opposition, ayant obtenu l'inscription de sa proposition de résolution à l'ordre du jour, risquerait en effet de voir ses intentions totalement transformées par l'adoption d'amendements de la majorité en séance publique.

Comme je l'ai déjà précisé, la liberté de l'auteur est totale. Il peut faire évoluer son texte, notamment en vue de recueillir un maximum de voix, mais il ne peut le faire que dans le respect de l'esprit de la résolution.

C'est la raison pour laquelle la commission est défavorable à l'ensemble de ces sous-amendements dont je me demande s'ils ont bien été déposés avec le seul souci de faire avancer le débat.

M. Yves Censi. La réponse est évidente !

M. Christophe Caresche. C'est un procès d'intention !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Le Gouvernement est, bien évidemment, défavorable à ces sous-amendements.

Nous avons mis en place la procédure de la résolution pour donner un pouvoir supplémentaire au Parlement. Voici qu'immédiatement on réclame le droit d'amender, ce qui soulève la question du fait majoritaire...

En réalité, madame Mazetier, certains textes ont reçu un très large accord sur tous les bancs. Ce fut le cas de la proposition de loi relative à la législation funéraire. De la même manière, on me demande d'inscrire bientôt à l'ordre du jour du Parlement une proposition de loi sur le vote des Français de l'étranger.

M. Jean-Jacques Urvoas. Excellente proposition de loi !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* C'est ce que je vais faire. Et j'espère que ce texte, dont M. Urvoas est cosignataire, sera adopté à une large majorité. Mais les choses ne se passent pas toujours ainsi et, s'agissant des propositions de résolution, nous voulons protéger leurs auteurs contre l'expression d'un fait majoritaire qui aboutirait à les dénaturer par le jeu des amendements.

M. Jean Mallot. Vous voulez même protéger leurs auteurs contre eux-mêmes !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Mais non, puisque nous acceptons les rectifications !

C'est sûrement fascinant de discuter pendant des heures pour savoir si l'on veut ou non être protégé contre le fait majoritaire, mais cela empêche d'avancer dans le débat.

M. Guy Geoffroy. Très bien !

(Les sous-amendements identiques n^{os} 4265 à 4287 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie des sous-amendements identiques, n^{os} 4288 à 4310.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas, pour défendre le sous-amendement n° 4288.

M. Jean-Jacques Urvoas. Nous souhaitons que les propositions de résolution prospèrent, pour reprendre le terme employé par Jean-Luc Warsmann. À ce titre, il est important de permettre à leurs signataires de modifier le texte d'origine, et pas uniquement après son inscription à l'ordre du jour.

Dissipons les inquiétudes infondées : ces résolutions, nous le répétons, ne sauraient avoir un caractère coercitif ni valoir injonction à l'égard du Gouvernement. Il s'agit de permettre à l'Assemblée de prendre une position politique, et c'est la raison pour laquelle le texte doit se nourrir du débat. C'est à ce titre que le rapporteur a justifié le passage direct de sa rédaction à son examen en séance publique, en proposant de supprimer le passage en commission.

Nous avons dit, à plusieurs reprises, qu'une délibération collective était utile, de façon à permettre à la réflexion de mûrir et à l'Assemblée d'adopter la position dont je parlais.

Imaginons qu'à l'issue de cette discussion, on aboutisse à une évolution concrète et avérée. Il pourrait être alors utile que le système ne soit pas trop rigide et que le signataire de la proposition de résolution puisse modifier le texte à tout moment, facilitant ainsi la décision au moment du vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Arnaud Montebourg, pour défendre le sous-amendement n° 4289.

M. Arnaud Montebourg. Nous défendons la souplesse contre le parti de la rigidité. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Dino Cinieri. Et ça recommence !

M. Arnaud Montebourg. Nous défendons la franchise contre l'enfermement.

M. Yves Censi. Vous défendez la caricature contre la réalité !

M. Arnaud Montebourg. Nous défendons la liberté contre le corset.

M. Dino Cinieri. Démago !

M. Arnaud Montebourg. Nous cherchons à vous convaincre. Prendre une bonne résolution appartient à chaque être humain ; prendre la bonne résolution lorsqu'on est député, cela veut dire concilier, réfléchir, donner des chances à la construction en commun du point de vue.

Nous défendons cet esprit démocratique novateur. Nous n'avons pas réussi à convaincre le Congrès de nous suivre sur ce terrain, le rapporteur reconnaissant lui-même qu'il avait été quelque peu déçu par la conception restrictive qui avait prévalu pour ces résolutions. Pour notre part, nous avons le même regret et nous continuons de chercher à ouvrir les possibilités de discussion en donnant à celle-ci le temps de se dérouler, ce qui passe par l'amendement plutôt que par la rectification, comme vient de l'expliquer excellemment Jean-Jacques Urvoas.

Nous voudrions vous convaincre que cet état d'esprit doit être le vôtre – celui de tous les élus de la nation. C'est ce qui nous rassemble contre un exécutif dont le code génétique le conduit à tout faire pour ne jamais être enquiquiné par le Parlement et ses embarrassants parlementaires.

J'ai été député de la majorité ; vous l'êtes à votre tour. Regardez le degré de conflictualité que nous sommes obligés d'assumer dans nos relations avec nos gouvernements respectifs. C'est au nom de ce point commun que je vous demande de voter ces sous-amendements.

Mme la présidente. La parole est à Mme Aurélie Filippetti, pour défendre le sous-amendement n° 4290.

Mme Aurélie Filippetti. Mon sous-amendement vise à permettre, pour la bonne tenue et la fécondité du débat parlementaire, qu'une proposition de résolution soit amendée, modifiée à tout moment, et pas seulement après son inscription à l'ordre du jour.

Cela relève d'une logique simple que défend la gauche depuis le début de ce débat : celle de la confiance dans le sens de la responsabilité de tous les parlementaires, la confiance dans la manière dont nous exercerons ce pouvoir, cette fonction tribunitienne qui s'exprime à travers ce pouvoir de résolution.

Je m'étonne que la majorité ne partage pas cette confiance et qu'elle cherche, à chaque étape, à entraver l'extension des pouvoirs de notre assemblée.

M. Yves Censi. On croit rêver !

Mme Aurélie Filippetti. Pourquoi une telle défiance vis-à-vis de l'Assemblée nationale ? Monsieur le secrétaire d'État, le Gouvernement se plaint de la longueur de nos débats. Mais si l'on y regarde de plus près, que constate-t-on ?

Si l'on exclut tous ceux qui ne donnent lieu à aucun débat dans l'hémicycle, on s'aperçoit que, depuis juin 2007, chaque texte a fait l'objet de dix heures de débat en moyenne, contre douze heures sous la précédente législature. On ne peut pas dire que ce soit excessif !

En trente ans, sept textes seulement ont été discutés pendant plus de cent heures, quatre fois à l'initiative de la droite. Depuis le début de cette législature, aucun n'a fait l'objet d'un débat aussi long. La discussion du projet de loi relatif à l'audiovisuel public a duré soixante-dix-huit heures et treize minutes – un peu plus de deux fois trente-cinq heures. Comparé au travail que fournissent nos concitoyens, ce n'est pas énorme, et ce ne l'est pas non plus au regard de l'enjeu. La discussion du projet de loi de modernisation de l'économie a duré soixante-cinq heures, celle sur le Grenelle de l'environnement cinquante-neuf heures, celle sur la réforme des institutions quarante-neuf heures, celle sur la loi TEPA quarante-quatre heures et celle sur les OGM quarante et une heures.

Si l'on exclut ces débats majeurs, la discussion de chaque texte dure en moyenne sept heures trente, ce qui me semble respectueux du mandat que nos concitoyens nous ont confié et ne justifier en aucun cas cette défiance que vous manifestez constamment à l'endroit non seulement de la minorité mais aussi de l'ensemble des parlementaires.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Michel Clément, pour défendre le sous-amendement n° 4296.

M. Jean-Michel Clément. Nous souhaitons pouvoir modifier à tout instant la proposition de résolution afin d'offrir des perspectives aux débats qui vont s'ensuivre. C'est l'essence même du travail parlementaire que de chercher à poser les problèmes de façon précise et circonstanciée, et ce à tout moment.

Prétendre que demander à pouvoir déposer des amendements relèverait de la mauvaise foi est révélateur de la conception que vous avez du droit d'amendement.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Quand on ne sait plus quoi inventer comme arguments, cela s'appelle de l'obstruction !

M. Yves Censi. C'est du bla-bla !

M. Jean-Michel Clément. Nous avons une vision tout à fait différente du travail parlementaire. Pour notre part, nous considérons que nos concitoyens doivent être à tout instant éclairés, quelle que soit la procédure – proposition de résolution ou projet de loi.

Pour inverser le propos de M. Warsmann, je dirai que répéter vingt fois une vérité n'en fait pas un mensonge. Amender ne signifie pas faire obstruction, mais éclairer et permettre à nos concitoyens de disposer de tous les éléments nécessaires à la compréhension du texte que nous votons. Je considère que les propositions de résolution et les textes de loi procèdent de la même essence. Voilà pourquoi nous vous proposons de pouvoir modifier, à tout moment, une proposition de résolution.

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Eckert, pour défendre le sous-amendement n° 4299.

M. Christian Eckert. M. Jean-Christophe Lagarde a affirmé que, pour trouver un consensus, l'amendement n'était pas le bon outil et qu'une discussion préalable, en particulier entre des parlementaires n'appartenant pas au même groupe ou ne campant pas sur les mêmes positions politiques, était préférable.

Tel est l'objet de nos sous-amendements : que la proposition de résolution puisse être modifiée à tout moment. Si les intentions de la majorité sont de laisser prospérer les résolutions, il serait dangereux de n'accorder la capacité de les « rectifier » – nous aurions préféré « amender » – qu'après leur inscription à l'ordre du jour.

J'ai bien lu, monsieur le rapporteur, l'exposé des motifs de votre amendement n° 8 rectifié : il ne fait que confirmer certaines de nos craintes puisque vous y affirmez clairement que cet amendement n'a pour objet que de permettre au Gouvernement de vérifier à tout moment la recevabilité de la résolution.

Cet argument nous renvoie à la critique que nous avons adressée, au début de son examen, au projet de loi organique, à savoir que le Gouvernement sera simultanément juge et partie s'agissant d'apprécier la recevabilité des résolutions. En effet, c'est lui seul qui appréciera cette recevabilité, alors que nous avions proposé l'introduction d'un tiers indépendant, le Conseil constitutionnel – ce que vous avez refusé. Et voici que vous refusez qu'on puisse modifier ces propositions de résolution avant leur inscription à l'ordre du jour pour permettre à ce même Gouvernement de déclarer à tout moment leur irrecevabilité : comme il serait ennuyeux qu'il soit amené à le faire à plusieurs reprises, il est nécessaire de ne rendre les rectifications possibles qu'après l'inscription à l'ordre du jour.

Outre que cette disposition va à l'encontre de vos déclarations précédentes, elle est révélatrice du contrôle excessif que le Gouvernement veut exercer sur le travail du Parlement. S'il souhaitait laisser toute latitude au Parlement de faire prospérer les résolutions, il ne limiterait pas ainsi la capacité de rectification, un consensus pouvant du reste se dégager entre des parlementaires de lignes politiques différentes. Notre sous-amendement pourrait donc utilement être accepté par l'Assemblée. Cela ne mangerait pas de pain !

Mme la présidente. La parole est à M. Christophe Caresche, pour défendre le sous-amendement n° 4257.

M. Christophe Caresche. Je souhaite bien du courage à ceux qui seront amenés à rectifier un projet de résolution, cette capacité étant en réalité très limitée.

La rectification sera tout d'abord soumise à l'approbation du Gouvernement, qui pourra évidemment déclarer l'irrecevabilité sur la rectification, ce qui lui permettra d'empêcher toutes celles qui pourraient conduire à des votes non conformes à ses vœux. Ensuite, la rectification n'intervenant qu'en séance, cela interdirait toute élaboration collective dans le cadre d'un examen approfondi par les groupes.

Nous savons bien qu'en séance le temps consacré aux résolutions sera limité, surtout si le crédit temps est adopté. Aussi la discussion sera-t-elle très clivée et il sera difficile d'exercer le droit de rectification.

C'est la raison pour laquelle nous nous efforçons d'introduire de la souplesse dans le dispositif. Aucun de nos amendements relatifs au projet de résolution ne vise à remettre en cause les compétences du Gouvernement ou le fait majoritaire qui, de toute façon, monsieur le secrétaire d'État, s'exercera d'une manière très simple : à un moment ou à un autre, la résolution sera mise aux voix !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Bien sûr !

M. Christophe Caresche. Donc, ne venez pas expliquer aux groupes de l'opposition que le fait qu'ils ne puissent pas rectifier la proposition de résolution empêchera qu'elle soit dénaturée : elle ne sera pas dénaturée, mais elle ne sera pas votée !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Cela n'a rien à voir !

M. Yves Censi. Quelle mauvaise foi !

M. Guy Geoffroy. Ce n'est pas la même logique que pour une proposition de loi.

M. Christophe Caresche. Depuis le début de la discussion, face à une disposition qui avait d'abord été refusée par la majorité et par le rapporteur, nous nous efforçons de réintroduire un peu de souplesse afin de ne pas réduire le droit de résolution à un droit virtuel.

(M. Marc Laffineur remplace Mme Danièle Hoffman-Rispal au fauteuil de la présidence.)

Présidence de M. Marc Laffineur,

vice-président

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot, pour défendre le sous-amendement n° 4301.

M. Jean Mallot. Ce sous-amendement tend à supprimer, à la première phrase de l'alinéa 2 de l'amendement n° 8 rectifié de la commission, les mots : « après leur inscription à l'ordre du jour et ».

Nous souhaitons en effet que la proposition de résolution puisse être amendée ou rectifiée – le mot fait débat –, en tout cas modifiée avant son inscription à l'ordre du jour, d'abord parce que cette modification pourra avoir des conséquences sur cette inscription même. C'est évident : les propositions de résolution, dans leur texte initial, pouvant ne pas rencontrer l'assentiment de la Conférence des présidents chargée de les inscrire à l'ordre du jour, une modification pourrait faciliter cette inscription.

Ensuite, on ne saurait séparer, d'une part, la décision d'inscription à l'ordre du jour et, d'autre part, la recherche d'une majorité favorable à la proposition de résolution. Le débat autour des modifications éventuelles de la proposition est donc lié à son inscription à l'ordre du jour et réciproquement. Il faut, ne serait-ce que pour ces deux premières raisons, avoir la possibilité de modifier les propositions de résolution avant leur éventuelle inscription à l'ordre du jour.

De plus, la possibilité de modifier une proposition de résolution avant son inscription à l'ordre du jour, loin de se heurter à l'impossibilité de débattre, dans un délai rapproché – moins de six mois, si je me rappelle bien –, de deux propositions de résolution ayant le même objet, pourrait au contraire éviter ce problème et permettre l'inscription d'une proposition à l'ordre du jour, puisque son objet et ses objectifs – je fais référence à l'amendement de Mme Billard – ne seraient plus les mêmes.

Cela prouve bien que la possibilité de modifier une proposition de résolution avant son inscription à l'ordre du jour est déterminante pour son devenir. Le pouvoir donné aux parlementaires de présenter des propositions de résolution ne peut prospérer que s'ils ont cette possibilité.

Je tiens enfin à revenir sur le débat relatif au fait majoritaire qui vient d'opposer M. le secrétaire d'État et, notamment, M. Caresche. Le fait majoritaire, différemment apprécié selon qu'on se trouve dans la majorité ou dans l'opposition *(Sourires)*, n'en est pas moins une réalité. Les propositions de résolution ne sont assurément pas des propositions de loi. C'est même parce qu'elles n'ont pas de caractère normatif qu'on les sort du dispositif : telle est l'avancée que pourrait constituer la possibilité de déposer des propositions de résolution. Toutefois, si leur nature n'est pas la même, la procédure est analogue. Lorsqu'une proposition de loi d'un groupe minoritaire est inscrite à l'ordre du jour, dans le cadre des niches parlementaires offertes à tous les groupes, y compris aux groupes d'opposition, le fait majoritaire joue et la proposition de loi non seulement n'est pas votée – ce sera la même chose pour une résolution – mais il y a pire : la majorité vote contre la poursuite du débat au-delà de la discussion générale : les articles ne sont donc pas examinés.

M. le président. Il vous faut conclure, monsieur Mallot.

M. Jean Mallot. Je n'ai pas encore épuisé mes cinq minutes de temps de parole, monsieur le président – je sais compter et vous aussi.

J'en viens toutefois à ma conclusion pour vous faire plaisir.

En conséquence, le fait majoritaire ne fait pas obstacle à la mise en œuvre du droit d'amendement, bien au contraire puisque, de toute façon, il s'exercera et que, la majorité pouvant toujours amender une proposition de résolution issue d'un groupe minoritaire, le débat fera apparaître de façon très claire les positions de chacun. Tel est l'enjeu et même tout l'intérêt du débat parlementaire.

M. Yves Censi. Quelle soupe intellectuelle !

M. le président. La parole est à M. Serge Blisko, pour défendre le sous-amendement n° 4309.

M. Serge Blisko. Je tiens tout d'abord à souhaiter la bienvenue à Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Mme Christine Lagarde, *ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.* Vous êtes très aimable.

M. Jean-Charles Taugourdeau. Ce n'est pas sincère.

M. Serge Blisko. Si nous nous exprimons de façon sans doute répétitive sur cette question, c'est qu'elle nous semble très symptomatique de votre volonté de cadenasser le Parlement.

Je ne saurais croire que ce verrouillage n'aurait que des motifs politiciens ou procéderait de quelque impatience, ou encore de la volonté, que personne sur aucun de nos bancs ne partage, d'avoir un Parlement aux ordres, un Parlement croupion se contentant d'être une chambre d'enregistrement des décisions gouvernementales.

M. Jean-Pierre Nicolas. Nous ne sommes plus sous Jospin.

M. Serge Blisko. On attend plus d'un Parlement et je sais, chers collègues, que la plupart d'entre vous, sinon tous, avez envie de jouer pleinement votre rôle de parlementaires. C'est la raison pour laquelle je veux soutenir cette volonté de bien faire ou, du moins, de mieux faire, que nous partageons, en dépit des différences de situation – que nous soyons dans la majorité ou dans l'opposition. Sans doute une pression, comme on dit aujourd'hui, du Gouvernement s'exerce-t-elle sur la majorité – nous l'admettons bien volontiers puisque le Gouvernement est là, également, pour obtenir des résultats et la majorité pour l'y aider, mais pas au point d'écraser l'expression de la minorité ou de l'opposition !

Dans toutes les œuvres créatrices, qu'il s'agisse d'un texte de loi ou d'une proposition de résolution qui, comme M. Mallot le disait excellemment, n'ont pas la même valeur juridique, on doit avoir le droit de se corriger. Un peintre, penché sur sa toile, n'a-t-il pas celui de reprendre sa palette et de retoucher son œuvre ?

M. Arnaud Montebourg. Admirable métaphore !

M. Yves Censi. On ne peut retoucher une aquarelle.

M. Serge Blisko. Un écrivain ne remet-il pas dix fois, cent fois, son œuvre sur le métier, en l'occurrence, aujourd'hui, son ordinateur ?

Le parlementaire n'a pas à être Proust, évidemment : il n'en reste pas moins que la pensée a besoin de temps. Comme le dit souvent M. Montebourg, les textes trop rapides sont souvent mal ficelés. Et après on nous accuse, à juste titre, de voter des dispositions qui ne sont pas applicables ! Il faut donc avoir la possibilité de les amender ou de les corriger, de la même façon que nous le faisons dans la vie quotidienne. Le parlementaire ne se grandit qu'en affinant son propos ou son texte.

Je vous remercie, mes chers collègues, de ne pas vous contenter d'un premier jet qui, pour être le plus souvent spontané, n'en est pas pour autant le meilleur.

M. le président. La parole est à Mme Sandrine Mazetier, pour défendre le sous-amendement n° 4310.

Mme Sandrine Mazetier. Permettez-moi tout d'abord de saluer votre arrivée, monsieur le président, ainsi que celle de Mme Lagarde – et celle du président Copé qui, avec la régularité d'une horloge, fait son apparition dans l'hémicycle aux environs de douze heures et de dix-huit heures, quand il est disponible !

M. Jean-François Copé. Je m'efforce d'exercer mes fonctions de président pour deux, puisque le vôtre n'est jamais là.

Mme Sandrine Mazetier. Bienvenue, président Copé.

Je tiens à resituer notre débat pour les nouveaux arrivants.

Je défends actuellement un sous-amendement à un amendement présenté par le président de la commission des lois et rapporteur, M. Warsmann, amendement qui vise à restreindre les possibilités ouvertes par le nouveau droit de résolution lié à l'application de l'article 34-1 de la Constitution.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est inexact.

Mme Sandrine Mazetier. Je faisais référence tout à l'heure à ce qui s'était dit au sujet du droit de résolution au cours de l'examen du projet de loi constitutionnelle. Il s'agissait notamment de rappeler que le président Warsmann, auteur de l'amendement n° 8 rectifié, n'a pas toujours été un partisan acharné du droit de résolution. Peut-être ai-je mal compris,…

M. Jean-Charles Taugourdeau. Sûrement !

Mme Sandrine Mazetier. …reste que les pages 26 et suivantes de son excellent rapport gardent la trace de sa position.

L'amendement n° 8 rectifié paraît renouer avec la conception initiale de M. Warsmann, conception très restrictive que ne partageait pas Jean-Jacques Hyest, rapporteur de la commission des lois du Sénat, qui, lui, suivant les conclusions de la commission Balladur, souhaitait rétablir la fonction tribunitienne du Parlement…

M. Jean-Charles Taugourdeau. Comment cela, la « fonction tribunitienne » ?

Mme Sandrine Mazetier. …tout en évitant que la discussion des textes de loi en devienne le support.

Afin de rendre à la loi son caractère normatif, il souhaitait offrir au Parlement la possibilité de s'exprimer sur des sujets de politique par le biais de résolutions. Ce point de vue n'était alors pas partagé par le président Warsmann qui a peut-être changé d'avis depuis, comme il nous le précisera.

Ainsi, nous sous-amendons son amendement pour que le souhait du législateur, pour que ce que le Gouvernement lui-même a présenté comme une grande avancée dans la revalorisation du Parlement, pour que ce retour au droit de résolution qui a déjà été en vigueur dans le passé, conserve toute sa portée. C'est pourquoi nous souhaitons qu'on puisse modifier une résolution à tout moment.

J'ai jugé utile de rappeler l'évolution des positions des uns et des autres sur le droit de résolution et son étendue. Ces positions sont parfaitement acceptables mais souffrez que nous en débattions et que nous explicitions nos convictions.

M. Jean-Charles Taugourdeau. Pour souffrir, nous souffrons !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je tiens d'abord à souligner que Mme Mazetier joue remarquablement son rôle d'obstruction. Elle est en effet parvenue à occuper exactement les cinq minutes qui lui étaient imparties.

Nous avons adopté en commission un amendement visant à préciser et protéger le droit de résolution. Comme je l'ai expliqué à je ne sais combien de reprises depuis le début de l'après-midi, il permet à la résolution d'un député d'un groupe minoritaire ou d'opposition d'être soumise au vote en séance publique.

Or que voyons-nous ici, monsieur le président, sinon la machine de l'obstruction en marche ? L'opposition a déposé neuf séries d'amendements, chacune étant composée de vingt-trois amendements identiques.

M. Jean-François Copé. Quelle honte !

M. Christophe Caresche. Certains sont tombés !

M. Jean Mallot. M. Warsmann n'est pas rapporteur, il est comptable !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Nous nous trouvons face à une vraie difficulté. Un amendement a été adopté par la commission et un groupe de quelques députés qui ne sont pas au nombre de vingt-trois, d'ailleurs, mais seulement d'une dizaine,…

M. Jean Mallot. Ne vous plaignez pas !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. …et qui ont pour objectif d'empêcher l'Assemblée de délibérer, ne cessant pour cela de déposer des séries de vingt-trois amendements.

Nous avons écouté avec courtoisie des argumentations hors sujet, des répétitions,…

M. Jean Mallot. Vous l'avez dit cinquante fois !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. …à l'occasion de l'examen des sous-amendements n^{os} 4265 à 4287, que l'Assemblée a rejetés.

Nous venons, à de multiples reprises – heureusement qu'on ne compte pas vingt-trois députés socialistes en séance – d'écouter des arguments qui n'en sont pas.

Mme Sandrine Mazetier. Ça, c'est magique !

M. Jean Mallot. Le rapporteur est un comptable qui ne sait pas compter.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. La disposition de la commission des lois a pour objectif de protéger l'opposition. Si l'on adoptait le sous-amendement, ce n'est pas demain le texte de la résolution proposé par le groupe socialiste qui serait examiné en séance, mais celui voté par la majorité parlementaire. Autrement dit, le groupe socialiste n'aurait plus aucun moyen de soumettre ses idées en séance puisqu'il souhaite qu'elles soient amendées par la majorité…

M. Jean Mallot. Ne vous réjouissez pas trop vite !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Autant dire que nous proposons le dispositif le plus protecteur pour l'opposition. Et l'opposition, toute à sa logique d'obstruction, essaie de démolir ce dispositif.

M. Christophe Caresche. Pas du tout !

M. Jean Mallot. Et nos propositions de loi alors ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Notre président de groupe, Jean-François Copé, est, lui, présent. Que chacun prenne ses responsabilités ! Je vous mets aussi face aux vôtres, monsieur le président Laffineur : nous assistons à un détournement complet du travail du Parlement. Nous écoutons les députés de l'opposition pendant des heures. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean Mallot. Nous aussi, nous vous écoutons !

Mme Sandrine Mazetier. Vous parlez d'ailleurs déjà depuis un certain temps !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Plus nous vous écoutons, plus vous produisez de sous-amendements de blocage qui ne sont sous-tendus par aucun argument de fond et qui n'ont donc aucune légitimité. L'Assemblée nationale est bloquée.

M. Christophe Caresche. Que racontez-vous ? Nous en sommes à l'article 5 !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. J'insiste : si les présidents de groupe ou le président de séance ne prennent pas leurs responsabilités, ce débat n'aura plus aucun sens puisqu'une dizaine de collègues de l'opposition ont entrepris de détourner le règlement pour bloquer nos travaux.

M. Christophe Caresche. Absolument pas, c'est faux !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Jamais le règlement de l'Assemblée n'a été utilisé ainsi pour empêcher le vote d'un seul amendement ! *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean-François Copé. C'est honteux !

M. Arnaud Montebourg. L'intimidation n'est pas une politique !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Au rythme où sont produites les séries de vingt-trois amendements, dans dix jours, nous en serons toujours au même article.

M. Arnaud Montebourg. Vos menaces ne servent à rien !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. J'entends bien le doux timbre de votre voix, monsieur Montebourg. Pour montrer le ridicule de la situation, je veux rappeler ce qu'a été votre réaction lorsque l'amendement a été présenté en commission –...

M. Jean Mallot. Attention !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. ...ce même amendement que vous entendez maintenant modifier puisque votre nom figure parmi les vingt-trois cosignataires du sous-amendement et que vous intervenez de temps à autre pour expliquer combien il serait pervers.

Laissez-moi lire la réaction de M. Montebourg…

M. Jean Mallot. Le rapporteur sait lire !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. …au sujet d'un amendement qu'il combat, donc, et dont il contribue à bloquer l'examen,…

M. Jean Mallot. Pas du tout ! Il s'agit de le mettre en valeur !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. …ainsi que tout le monde l'a bien compris. Cette réaction figure page 89 du rapport : « Le mécanisme mis en place par cet amendement est intelligent – disait M. Montebourg – et il faut l'adopter. Je salue l'effort du rapporteur, il en faudra d'autres ! » *(Sourires sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Bruno Le Roux. « Il en faudra d'autres ! » Nous y sommes !

M. Yves Censi. Ce n'est pas la première fois que M. Montebourg change d'avis !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Eh bien, cet amendement « intelligent » et qu' « il faut adopter », vous êtes en train de nous empêcher de l'examiner.

Franchement, monsieur le président de séance, monsieur le président du groupe UMP, j'en appelle à vos responsabilités pour nous sortir de cette situation. Dans le cas contraire, il faudra constater que l'Assemblée ne peut plus délibérer et je demanderai, au nom de la commission, une suspension de séance car il ne sert plus à rien de dépenser son temps en cas de blocage complet.

M. Bruno Le Roux. Vous préparez un coup de force !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. En attendant, la commission donne un avis défavorable à ces sous-amendements et j'invite mes collègues à voter contre.

Pour parer au procédé que l'opposition nous inflige depuis le début de l'après-midi,…

M. Jean Mallot. M. Warsmann souffre !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. …qui consiste à demander un scrutin public au dernier moment, je demande moi-même un scrutin public sur cette série de sous-amendements ; veuillez, monsieur le président, le faire annoncer dans l'enceinte du Palais, cela nous évitera de perdre de nouveau cinq minutes. *(Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC.)*

M. Jean Mallot. Merci, monsieur le rapporteur !

M. Frédéric Lefebvre. Ah ! Les députés de l'opposition ne sont pas fiers !

M. le président. Le scrutin public sur ce sous-amendement est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée.

M. Bruno Le Roux. Qui a demandé un scrutin public ?

M. le président. C'est le président de la commission.

M. Jean-François Copé. Si l'on veut du moins lui reconnaître cette légitimité ! *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, *ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.* J'ai pas eu à subir l'examen des 198 sous-amendements itératifs qui se réduisaient en réalité à neuf.

M. Jean-François Copé. Nous vous envions !

Mme Christine Lagarde, *ministre de l'économie.* J'ai en effet beaucoup de chance et je ne peux que regretter ce dialogue sans objet avec soi-même, qui ne fait pas honneur à la fonction délibérative du Parlement.

M. Jean-François Copé. En effet, c'est une honte !

Mme Christine Lagarde, *ministre de l'économie.* Sachez que je le regrette. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP – Exclamations prolongées sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Bruno Le Roux. Si vous souhaitez que nous restions calmes, ne nous provoquez pas, madame la ministre !

Mme Christine Lagarde, *ministre de l'économie.* J'ai écouté attentivement le rapporteur... *(Vives exclamations sur les bancs du groupe SRC.)* Mesdames et messieurs de l'opposition, c'est le Gouvernement qui a la parole.

M. Claude Goasguen. Monsieur le président, faites donc respecter le droit de Mme Lagarde à la parole !

M. le président. Veuillez écouter Mme Lagarde, mes chers collègues !

M. Jean-François Copé. Mme Lagarde a bien raison !

M. Jean Mallot. Mme Lagarde ne connaît pas le sujet !

Mme Christine Lagarde, *ministre de l'économie.* En ce qui concerne le sous-amendement, le Gouvernement émet un avis défavorable et souhaite s'en tenir à la rédaction actuelle, c'est-à-dire à celle de la commission qui précise que les propositions de résolution ne peuvent être rectifiées qu'après leur inscription à l'ordre du jour.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Arnaud Montebourg.

M. Arnaud Montebourg. Cher rapporteur *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP)*, tout est dit dans la phrase que vous avez citée.

M. Frédéric Lefebvre. S'agit-il d'un *mea culpa* ?

M. Arnaud Montebourg. Nous nous échinons à vous rappeler que, pendant la phase préparatoire des débats, notre attitude s'est révélée des plus constructives. Nous sommes arrivés avec quatre-vingt-dix amendements,…

M. Yves Nicolin. Vous voulez rire !

M. Arnaud Montebourg. Nous nous sommes présentés avec soixante-huit amendements – je rectifie – et un désaccord. En contrepartie de la prise en compte de nos amendements, vous avez décidé de ne pas régler le désaccord. Comment vouliez-vous donc que nous réagissions ?

Nous faisons des pas vers vous et vous nous mordez la main, vous nous fermez la porte sur les doigts et à chaque fois vous vous êtes comportés ainsi !

M. Frédéric Lefebvre. M. Montebourg a mal à sa mimine !

M. Arnaud Montebourg. C'est déjà ce qui s'est produit cet été au moment de l'examen du projet de loi constitutionnelle : nous avons avancé vers vous, et vous nous avez claqué la porte au nez. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Nous demandions des engagements concrets et vous nous avez renvoyés à l'examen du texte suivant. Et dans le texte suivant, les engagements pris ont été piétinés. Il s'agit d'infractions répétées à la morale publique !

M. Jean Mallot. Très juste !

M. Yves Nicolin. Fantasme !

M. Arnaud Montebourg. Vous n'étiez pas présente, madame Lagarde, au contraire de Mme Dati – dont on se demande pourquoi elle n'est pas à votre place ce soir. *(Vives exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-François Copé. Ça suffit !

M. Jean-Charles Taugourdeau. C'est honteux !

Mme Françoise de Panafieu. Ça ne vous regarde pas, monsieur Montebourg !

M. Yves Nicolin. D'ailleurs, où est le président du groupe socialiste, où sont tous vos collègues ?

M. Arnaud Montebourg. C'est pourtant bien elle qui est chargée de ce dossier.

M. Jean-François Copé. Arrêtez, c'est lamentable !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. Arnaud Montebourg. Dès lors que vous faites preuve de malhonnêteté intellectuelle, il ne nous reste plus que les armes de la défense.

Alors que j'entends en permanence l'accusation d'obstruction, je relève que nous avons progressé puisque nous en sommes à l'article 5. Nous avons même observé que M. Karoutchi s'était montré capable, dans certains cas, de faire bouger son curseur. Je note par ailleurs que, dans la lettre que M. Accoyer a adressée à chacun d'entre nous pour nous faire part de ses propositions, il n'y a rien qui concerne le crédit global, que nous appelons la guillotine. Vous voulez bien négocier, sauf sur l'essentiel de ce qui constitue notre querelle. Qu'est-ce, sinon de la mauvaise foi et de l'obstruction de votre part ? *(Vives protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Frédéric Lefebvre. Vous ramez, n'est-ce pas ? Ce doit être dur !

M. Arnaud Montebourg. Dans cette affaire, nous aurions pu depuis longtemps nous mettre d'accord. D'abord cet été, grâce au groupe de travail de Bernard Accoyer qui présidait la commission du règlement. Cela n'a pas été le cas. Patatras, en effet ! Alors qu'il restait quinze jours, et que nous n'avions pas encore traité de l'organisation du temps de travail législatif et de la procédure législative, voilà qu'arriva l'avant-projet de loi organique, qui piétinait les engagements pris dans cet hémicycle par vos collègues, comme en fait foi le *Journal officiel*, madame Lagarde.

Comment voulez-vous que nous ayons la moindre confiance, devant ces stratagèmes visant à serrer une sorte de garrot autour de la gorge de l'opposition ?

Eh bien, nos extinctions de voix ne sont pas encore telles, monsieur le rapporteur, que nous ne puissions vous dire qu'il y aura encore des séries de vingt et un, de vingt-deux, de vingt-trois amendements identiques, parce que votre attitude est inqualifiable. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Yves Censi. Criez plus fort, monsieur Montebourg !

M. Arnaud Montebourg. Elle ne relève pas de ce que nous sommes en droit d'exiger : le respect de l'opposition, et avec lui celui de tous les contre-pouvoirs dans ce pays, que ce soit le juge d'instruction, la télévision publique, les syndicalistes,…

M. Yves Nicolin. Baratin !

M. Dino Cinieri. Il s'égare !

M. Arnaud Montebourg. …et tous ceux qui, aujourd'hui, craignent les abus de pouvoir de ce pouvoir à la dérive.

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur les sous-amendements identiques n^{os} 4288 à 4310.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 67

Nombre de suffrages exprimés 67

Majorité absolue 34

Pour l'adoption 22

(Les sous-amendements n^{os} 4288 à 4310 ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Monsieur le président, j'appelle chacun à prendre ses responsabilités. On ne peut pas continuer dans des conditions, une dizaine de députés bloquant le Parlement par leur travail d'obstruction ! Je demande une suspension de séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quinze, est reprise à dix-huit heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

Je suis saisi de vingt-trois sous-amendements identiques, n^{os} 4311 à 4333.

La parole est à Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Application de l'article 44, alinéa 2 de la Constitution

Mme Christine Lagarde, *ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, compte tenu de l'obstruction et en application de l'article 44, alinéa 2 de la Constitution, le Gouvernement s'oppose à l'examen des sous-amendements n^{os} 4311 à 4333, 4334 à 4356, 4357 à 4379, 4195 à 4217, 4218 à 4240, 4242 à 4264 car ces sous-amendements n'ont pas été examinés par la commission.

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, rapporteur.* Je le confirme !

M. le président. Ces sous-amendements n'ayant pas été soumis à la commission, la présidence, conformément à l'article 100, alinéa 3, du Règlement, constate qu'il n'y a pas lieu d'en délibérer.

Je vais donc mettre aux voix l'amendement n° 8 rectifié. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean-Jacques Urvoas. Je demande la parole. *(Nouvelles protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

(L'amendement n° 8 rectifié est adopté.)

M. le président. Monsieur Urvoas, vous me demandez la parole, je vous la donne.

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le président, depuis quinze secondes, je m'égosillais…

M. le président. Je ne pouvais pas aller plus vite !

M. Jean Mallot. Et pourtant, pour aller vite ! …

M. Jean-Jacques Urvoas. Je vous demande une suspension de séance d'une heure, pour réunir mon groupe, compte tenu de la décision que vient de prendre Mme la ministre.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq, est reprise à dix-neuf heures.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Arnaud Montebourg. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Arnaud Montebourg.

M. Arnaud Montebourg. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le rapporteur, après les provocations, les menaces, les intimidations, pour ne pas dire les injures qui ont fusé cet après-midi,…

M. Yves Nicolin. Vous oubliez la torture !

M. Arnaud Montebourg. …nous avons le regret de constater que le Gouvernement a décidé de sortir son bâton.

Nous refusons de nous laisser étrangler, et, comme nous protestons, le Gouvernement commence à utiliser les instruments de la bastonnade contre les parlementaires indociles. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

Mais au vu de ce que vous venez de faire, madame la ministre, nous ne pouvons que dénoncer une violation caractérisée du règlement de l'Assemblée nationale. L'article 99 ne permet pas à un Gouvernement, quel qu'il soit, et même représenté par Mme Lagarde, …

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Arnaud Montebourg. …d'opposer l'irrecevabilité des sous-amendements ou de les écarter, et ce pour une raison simple : les sous-amendements ne peuvent pas relever de ce régime de recevabilité grâce auquel le Gouvernement dispose, c'est vrai, en vertu de la Constitution, de pouvoirs particuliers, parce qu'il n'y a pas de conditions de délai pour leur dépôt. Ils peuvent être déposés à tout moment.

Justifier le refus d'examiner les sous-amendements, comme le Gouvernement vient de le faire, par le fait qu'ils n'ont pas été examinés par la commission, est tout simplement impossible ! C'est une impasse, une aporie juridique ! De ce point de vue, madame la ministre, vous venez de prendre une décision qui excède vos pouvoirs. Autrement dit, vous n'avez pas le pouvoir de faire ce que vous faites.

C'est la raison pour laquelle, après des protestations solennelles, élevées avec l'autorisation du président du groupe…

M. Dino Cinieri. Il n'est pas là !

M. Arnaud Montebourg. …et l'ensemble des députés de la gauche coalisée, nous demandons que nos sous-amendements soient examinés. Si tel n'était pas le cas, monsieur le président, il est bien évident que la juridiction constitutionnelle serait saisie *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP)* pour censurer les conditions anticonstitutionnelles dans lesquelles se déroule cette procédure.

Lorsqu'on veut étrangler le Parlement, il faut s'appuyer sur des bases juridiques sûres, madame la ministre ! Revoyez votre copie !

M. le président. Je crains que n'ayez pas bien lu le règlement, monsieur Montebourg !

L'article 100-3 du règlement dispose que l'Assemblée ne délibère pas « lorsque le Gouvernement en fait la demande en application de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution, sur les amendements qui n'ont pas été soumis à la commission ;...

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Les amendements et non les sous-amendements !

M. le président. ...cette demande est présentée au moment où l'amendement est appelé en séance. »

M. Christophe Caresche. Il s'agit dans le cas présent de sous-amendements !

M. le président. Or c'est exactement ce qui s'est passé ! Je vous fais par ailleurs observer que cette disposition a déjà été appliquée de très nombreuses fois dans notre Assemblée ; dix-sept fois pour être tout à fait précis. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Claude Goasguen. Tout à fait !

M. Jean Mallot. Il n'y a pas de précédent !

M. le président. La parole est à M. Bruno Le Roux.

M. Bruno Le Roux. Votre réponse, monsieur le président, n'est pas claire !

M. Claude Goasguen. C'est le règlement !

M. Bruno Le Roux. L'article 44, alinéa 2, permet au Gouvernement de faire ce qu'a fait Mme Lagarde dans le cas d'amendements qui n'ont pas été examinés par la commission. Les sous-amendements bénéficient d'un régime spécifique et relèvent, sauf erreur de ma part, de l'article 99 de notre règlement, selon lequel leur dépôt n'est pas soumis à des conditions de délai.

Des précédents existent concernant l'application de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution à des amendements qui n'avaient pas été examinés par la commission, mais nous n'avons aucun souvenir – ou alors il faut nous rafraîchir la mémoire – dans la procédure parlementaire de ces quinze dernières années – qui ont connu des alternances politiques – de sous-amendements dont l'examen ait été refusé en vertu de cette procédure.

Dans ces conditions, nous vous demandons, monsieur le président, de bien vouloir faire vérifier ces précédents, et, en attendant, de permettre l'examen des sous-amendements déposés par le groupe socialiste.

M. le président. Il se trouve, monsieur Le Roux, que j'ai une bonne mémoire. Je me souviens que le 10 décembre 1997, le gouvernement avait refusé d'examiner sept sous-amendements. Même chose le 14 décembre 1997 – 1997, par hasard ! – : un autre sous-amendement a eu le même sort. Le 2 décembre 1998, ce fut le tour de dix-sept sous-amendements.

M. Jean-François Copé. Ils ont fait preuve de beaucoup de patience à l'époque !

M. Yves Nicolin. Sous quel gouvernement ?

M. le président. Nous arrivons maintenant à la discussion de l'amendement n° 339.

M. Jean-Jacques Urvoas. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Ce qui se passe dans notre Assemblée est suffisamment rare pour que nous ayons droit à une explication.

M. Claude Goasguen. Vous l'avez eue !

M. Jean-Jacques Urvoas. La méthode pose pour le moins question puisqu'elle revient à nous dénier notre droit d'expression au motif que nous ferions de l'obstruction – ce que nous nions.

M. Claude Goasguen. Cela fait trente heures déjà que nous débattons.

M. Jean-Jacques Urvoas. L'utilisation que vous faites du règlement, monsieur le président, tend à démontrer que ce projet de loi organique n'a aucun sens puisque, depuis le début des débats, il y a de cela maintenant quelques jours, vous n'avez cessé de nous faire comprendre que ce projet de loi n'avait qu'une seule ambition : faire taire l'opposition,…

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, rapporteur.* C'est vous qui dites cela, pas nous !

M. Jean-Jacques Urvoas. …lui interdire de déposer des amendements et de combattre la politique du Gouvernement parce qu'elle ferait de l'obstruction, empêchant l'Assemblée nationale de délibérer aussi rapidement que le souhaiterait le Président de la République. Voici maintenant que vous recourez à un article du règlement peu connu, ce qui fait pour le moins question. Cela étant, je ne demande pas mieux que d'être éclairé sur ce point et je me joins à la demande de notre collègue Bruno Le Roux. Mais, quoi qu'il en soit, nous ne pouvons travailler dans de telles conditions. Vous avez commencé par rayer d'un trait de plume 1 015 amendements. Vous nous interdisez aujourd'hui de nous inscrire sur la discussion des articles, comme il est d'usage pour défendre des positions d'ordre général visant à éclairer la représentation nationale.

M. Christophe Caresche. Plus d'article, plus d'amendements, plus de sous-amendements !

M. Jean-Jacques Urvoas. Vous nous avez empêchés, ce matin, de nous exprimer sur des sous-amendements, le président de séance, Marc Le Fur, étant passé en force pour les faire adopter sans qu'ils aient pu être défendus ! Et voilà que maintenant, vous nous sortez un article de votre chapeau de façon à avancer à marche forcée, alors que l'Assemblée doit siéger demain et que nos collègues sont en route pour venir travailler demain, samedi, et que le Président Accoyer m'avait pourtant donné des assurances sur le bon déroulement de la séance de cet après-midi et de ce soir.

Dans ces conditions, je renouvelle ma demande de suspension de séance, afin de réunir mon groupe et de rencontrer le président Accoyer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Fraysse.

Mme Jacqueline Fraysse. Vous m'avez donné l'occasion, monsieur le président, de découvrir un article du règlement que j'avais oublié !

M. Dino Cinieri. Cela aura au moins servi à quelque chose !

Mme Jacqueline Fraysse. Il est vrai qu'il n'est pas utilisé très souvent ! Cet épisode aura moins eu le mérite de rafraîchir notre mémoire.

Cela étant, je souhaite, moi aussi, rafraîchir la mémoire de nos collègues. Hier, à l'article 3, nous avons dû transformer des amendements, qui avaient été examinés en commission, en sous-amendements pour tenir compte de l'adoption d'amendements du rapporteur. Or voici qu'aujourd'hui, on nous explique que les sous-amendements qui n'ont pas été examinés en commission ne sont pas recevables. Il y a là pour le moins un dysfonctionnement qui porte atteinte au débat et à notre droit d'expression et d'amendement.

Par conséquent, je joins ma protestation à celle de mes collègues.

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Je veux bien que l'opposition nous reproche de vouloir l'empêcher de parler, mais le fait est savoureux ! Je souhaite, à cet égard, que la séance dresse un état des lieux, si je puis dire : qu'elle nous dise pendant combien d'heures nous avons déjà délibéré et combien de rappels au

règlement et de suspensions de séance ont été demandés, et qu'elle nous indique la proportion du temps de parole utilisée par l'opposition.

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Si vous vouliez vraiment vous exprimer, vous en auriez tout à fait la faculté !

M. Claude Goasguen. Je ne peux pas laisser dire que l'on muselle l'opposition : la mauvaise foi a tout de même des limites ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Depuis le début de la discussion, il y a eu trente-quatre heures de débat pour cinq articles.

M. Jean Mallot. Et alors ?

M. le président. J'ai répondu à la question de M. Goasguen ! J'ai donné une information sans faire de commentaire.

M. Jean Mallot. Vous vous êtes arrêté à temps !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Pour ma part, j'ai rempli mon devoir. J'ai signalé à tout le monde que l'Assemblée nationale était en situation de blocage total.

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Pas du tout !

M. Jean Mallot. C'est vous qui bloquez.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* La démocratie commence par le respect d'autrui. Je vous ai écoutés sans vous interrompre ; je souhaiterais que vous fassiez preuve de la même courtoisie.

Depuis ce matin, un petit groupe de députés…

M. Arnaud Montebourg. De factieux…

M. Claude Goasguen. Un quarteron…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* …n'a cessé de déposer des sous-amendements au point que leur nombre a dépassé, et de loin, la capacité de l'Assemblée à les examiner ! J'ai donc tiré la sonnette d'alarme tout à l'heure, monsieur le président, car l'opposition, en agissant ainsi, empêchait l'adoption d'un amendement. Dès lors, puisque le blocage était patent, il fallait bien recourir aux voies institutionnelles pour y mettre fin et appliquer le règlement. Il n'est pas admissible qu'un groupe de députés bloque les débats et empêche l'Assemblée de se prononcer par un vote.

M. Jean Mallot. Le blocage, c'est vous !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*.J'invite chacun à respecter le règlement de notre assemblée. Chacun a eu la liberté de déposer des amendements. Ceux-ci ont été examinés en commission et viendront en discussion dans l'hémicycle. Leurs auteurs auront tout loisir de s'exprimer dans le respect du règlement, mais il n'est évidemment pas question de déposer des séries et des séries d'amendements identiques dans le seul but de bloquer le débat.

M. Christophe Caresche. On n'a plus aucun droit : ni de parler sur l'article, ni de déposer des sous-amendements !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* La commission et le Gouvernement donneront leur avis et nous procéderons au vote. C'est cela le fonctionnement normal d'une assemblée démocratique.

Or nous avons assisté – et je pèse mes mots – à une tentative de blocage de l'Assemblée…

M. Jean Mallot. Le blocage, c'est vous !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. …de la part d'un petit nombre qui a cru y arriver à coup de photocopieuses et de moyens informatiques !

Je remercie le Gouvernement d'avoir rétabli le cours normal de nos débats et je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir poursuivre l'examen de l'ordre du jour. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Jacques Urvoas. J'ai demandé une suspension de séance !

M. le président. La suspension prendra effet après l'intervention de M. Eckert.

Je vous indique qu'après trente-quatre heures et onze minutes de débat, nous en sommes à vingt-trois demandes de suspension de séance et à cent quinze rappels au règlement.

M. Jean Mallot. Tout à fait justifiés !

M. Bruno Le Roux. C'est une présidence partisane !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Des menaces ?

M. Jean-Charles Taugourdeau. Des insultes ?

M. le président. Je réponds aux questions que l'on me pose, monsieur Le Roux.

La parole est à M. Christian Eckert.

M. Christian Eckert. Nous n'avons pas eu le temps de noter la liste des sous-amendements que Mme la ministre a, au nom du Gouvernement, souhaité faire passer à la trappe.

M. Arnaud Montebourg. Elle n'est venue en séance que pour cela !

M. Jean-Jacques Urvoas. Rendez-nous Karoutchi !

M. Christian Eckert. Je souhaite donc que vous nous communiquiez la liste des sous-amendements qui ont été passés au broyeur par le Gouvernement. En outre, je voudrais savoir précisément si mon sous-amendement n° 4253 est concerné.

Si nous avons déposé des sous-amendements, c'est parce que le président de l'Assemblée nationale et le Gouvernement ont fait disparaître un certain nombre de nos amendements – 1 015 –, ce que nous avons contesté, mais le Conseil constitutionnel se prononcera.

Ces sous-amendements reprennent les amendements que vous avez déclarés irrecevables. Il s'agit pour nous de défendre ces propositions et non de faire du blocage. Si vous n'aviez pas agi ainsi, nous n'en serions pas là.

M. le président. Voici la liste de ces sous-amendements, monsieur Eckert : sous-amendements n^{os} 4311 à 4333, 4334 à 4356, 4357 à 4379, 4195 à 4217,…

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Pas si vite !

M. le président. Je poursuis : 4218 à 4240 et 4242 à 4264.

La séance est suspendue pour cinq minutes.

M. Jean-Jacques Urvoas. Il nous faut plus de cinq minutes pour rencontrer le président Accoyer !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze, est reprise à dix-neuf heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Nos collègues socialistes tardent à revenir. C'est une grève de l'obstruction sans préavis !

M. le président. Je vais suspendre la séance en attendant leur retour.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue, est reprise à dix-neuf heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

Assemblée nationale
XIIIe législature
Session ordinaire de 2008-2009

Compte rendu intégral

Troisième séance du vendredi 16 janvier 2009

1

Application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution

Suite de la discussion d'un projet de loi organique

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (nos 1314, 1375).

Discussion des articles *(suite)*

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles, s'arrêtant aux amendements nos 339 à 360 à l'article 5.

M. Jean-Jacques Urvoas. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, mes chers collègues, je voudrais faire part à l'Assemblée de la lecture que nous faisons des événements qui sont intervenus avant la levée de séance.

M. Christophe Caresche. Des événements graves ! Quand M. Karoutchi part, cela se passe mal !

M. Jean-Jacques Urvoas. Il nous semble que si, dans le règlement de l'Assemblée nationale, les sous-amendements sont juridiquement assimilés aux amendements – ils ont le même régime juridique –, leurs conditions de recevabilité ne sont pas identiques. Les sous-amendements ne sont pas soumis aux conditions de délai fixées par l'article 99 du règlement, ils peuvent donc être déposés à tout moment, en commission comme en séance, alors que les amendements d'origine parlementaire sont soumis, eux, à des conditions de délai, chacun d'entre nous le sait, ces conditions n'étant pas les mêmes que celles concernant les amendements des commissions ou du Gouvernement – c'est la traduction, dans la Constitution, de la priorité gouvernementale en la matière, priorité que la révision constitutionnelle du 23 juillet tend d'ailleurs à restreindre.

Cette priorité du Gouvernement est la justification du deuxième alinéa de l'article 44 de la Constitution, qui permet au Gouvernement de s'opposer en séance à tout amendement qui n'a pas été soumis à l'examen de la commission. Par voie de conséquence, l'exception l'emportant évidemment sur la règle à laquelle elle s'applique, le deuxième alinéa de l'article 44 de la Constitution ne peut être excipé à l'encontre de sous-amendements d'origine parlementaire, sauf à vider de son sens l'article 99-6 de notre règlement.

Nous voulons faire acter au procès-verbal de la séance notre contestation déterminée de la manière dont a été interprété par la présidence le règlement de l'Assemblée nationale et de l'usage qui a été fait par le Gouvernement de l'article 44 de la Constitution.

M. le président. Monsieur Urvoas, je crois avoir très clair tout à l'heure, en vous communiquant la jurisprudence et en précisant toutes les occasions, notamment en 1997, 1998 et 1999, où de très nombreux sous-amendements ont été ainsi refusés par le Gouvernement.

M. Claude Goasguen. Bien sûr !

Mme Sandrine Mazetier. Vous dites « très nombreux ». Combien précisément ?

M. le président. J'ai été extrêmement…

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur*. Précis.

M. le président. …laxiste.

M. Claude Goasguen. Absolument !

M. le président. Vous aviez demandé une suspension de séance de cinq minutes, je vous ai donné plus d'un quart d'heure.

Mme Sandrine Mazetier. Vous avez accordé vingt-cinq minutes à M. Warsmann qui en avait demandé cinq !

M. le président. Vous avez ensuite souhaité que la séance ne reprenne pas avant vingt heures, j'ai accédé à votre demande et j'ai levé la séance pour la reprendre à vingt et une heures trente. Maintenant, il faut avancer.

M. Claude Goasguen. Oui !

M. le président. Vous ne pouvez pas en permanence faire de l'obstruction pour empêcher que la discussion avance.

M. Jean Mallot. Monsieur le président, je demande la parole, pour un rappel au règlement. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Je rappelle que nous en sommes à 121 rappels au règlement depuis le début de nos travaux et à un peu plus de trente-quatre heures de discussion pour cinq articles.

M. Jean Mallot. Je serai très bref.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Mallot.

M. Louis Cosyns. Il n'a rien à dire et il veut le faire savoir !

M. Jean Mallot. Mon rappel au règlement concerne l'application de l'article 99 du règlement et fait écho à l'utilisation par le Gouvernement de l'article 44 de la Constitution.

Vous avez rappelé un certain nombre de précédents et vous nous avez accordé une suspension de séance qui a permis de calmer les esprits, je vous en donne acte.

Vous vous êtes targué d'une décision du Conseil constitutionnel mais je voudrais vous faire remarquer que cette décision ne valide pas la procédure prévue à l'article 44, deuxième alinéa, de la Constitution. Elle la considère en effet comme erronée et utilisée abusivement, mais elle ne considère pas que ses

effets soient substantiels au point de justifier une annulation d'une partie du texte voté – ce n'est pas la même chose.

Par ailleurs, il est important, pour la suite de nos travaux, d'acter le fait que, parmi les sous-amendements que le Gouvernement a écartés au titre de l'article 44, deuxième alinéa, de la Constitution, figurent des sous-amendements qui reprenaient des amendements qui, eux, avaient été examinés en commission et n'avaient donc pas à être écartés au motif invoqué par le Gouvernement.

Mme Delphine Batho. Brillante démonstration !

M. Jean Mallot. Tout est dit ! Il faut que ces précisions figurent au procès-verbal. Le moment venu, elles alimenteront les réflexions du Conseil constitutionnel qui devra se prononcer sur cette loi organique, votée par les deux Assemblées dans des termes identiques.

Mme Delphine Batho. Très bien !

M. le président. Je rappelle, encore une fois, que cette procédure a déjà été utilisée dix-sept fois et qu'elle a concerné de très nombreux amendements.

M. Jean Mallot. Nous ne disons pas le contraire.

M. le président. Le 10 décembre 1997, sept sous-amendements ont été refusés par le Gouvernement, le 14 décembre 1997, d'autres amendements ont subi le même sort, le 2 décembre 1998, dix-sept sous-amendements ont été refusés par le Gouvernement parce qu'ils n'avaient pas été examinés par la commission.

M. Christophe Caresche. Là, il ne s'agit pas de sept, mais de plusieurs centaines !

Article 5 *(suite)*

M. le président. Sur l'article 5, je suis saisi de vingt-deux amendements identiques, n^{os} 339 à 360.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas, pour soutenir l'amendement n° 339.

M. Jean-Jacques Urvoas. L'amendement n° 339, que j'ai déposé avec mon collègue Manuel Valls, porte sur les résolutions puisque nous achevons l'examen de l'article 5 de ce projet de loi organique. Il s'inscrit dans le prolongement des propos de notre rapporteur sur les raisons qui l'ont amené à refuser notre proposition de supprimer l'impossibilité d'amender une résolution. Selon lui, si la proposition de résolution avait pu être amendée, elle aurait pu perdre de sa substance et le groupe qui l'avait déposée aurait pu se retrouver face à une résolution qu'il n'aurait pas pu assumer politiquement tellement celle-ci aurait été – vous me pardonnerez cette expression triviale – caviardée.

Il faut cependant pouvoir prendre en compte l'évolution des choses. Nous proposons donc, par cet amendement de bon sens, de compléter l'article 5 par l'alinéa suivant : « À tout moment, la proposition de résolution peut être retirée par ses signataires. »

Si les résolutions sont possibles dans le futur – ce dont je ne suis pas sûr compte tenu du nombre de freins, d'entraves et d'interdits que vous avez introduits, mais nous sommes là sur le principe –, elles seront, en effet, inévitablement liées à l'actualité. Or, par essence, l'actualité est une matière évolutive. Il se peut, même si les délais entre son dépôt et sa discussion sont courts, que la résolution n'ait plus de raison d'être eu égard à ce qu'elle contenait au départ. Il nous paraît donc logique d'acter le fait qu'à tout moment la proposition de résolution peut être retirée par ses signataires.

M. le président. MM. Montebourg, Le Roux, Derosier ne sont pas là pour défendre leurs amendements.

La parole est à Mme Delphine Batho, pour soutenir l'amendement n° 343.

Mme Delphine Batho. L'amendement n° 343 est identique à l'amendement que vient de présenter mon collègue Jean-Jacques Urvoas : il offre la possibilité aux signataires de retirer leur proposition de résolution.

J'en profite pour souligner une difficulté, dans le fil de ce que disait mon collègue Jean Mallot il y a quelques instants.

M. Jean-Charles Taugourdeau. Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

Mme Delphine Batho. On connaît parfaitement, dans la logique de la discussion parlementaire, la technique qui consiste, pour le Gouvernement ou pour le rapporteur du projet de loi, à réécrire un article par le biais d'un amendement de façon à faire tomber automatiquement tous ceux déposés par des parlementaires et notamment par l'opposition, alors même que ces amendements avaient été discutés en commission. Interdire la transformation de ces amendements en sous-amendements constitue une atteinte majeure au droit d'amendement des parlementaires et donc une atteinte à l'actuel article 44, premier alinéa, de la Constitution, qui stipule que les parlementaires ont le droit d'amendement.

Il me paraît difficile d'appliquer le deuxième alinéa de l'article 44 de la Constitution à des amendements de l'opposition qui avaient été examinés en commission et qui ont simplement été transformés en sous-amendements pour pouvoir être débattus en séance.

M. le président. M. Dosière, Mme Karamanli, M. Valax ne sont pas là pour défendre leurs amendements.

M. Laurent Fabius. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Laurent Fabius.

M. Laurent Fabius. Monsieur le président, je voudrais vous demander, mobilisant mes souvenirs d'ancien président de l'Assemblée nationale, s'il est courant d'interdire à un député de défendre un amendement signé par un membre de son groupe. Il me semble au contraire que c'est une tradition parlementaire parfaitement établie, tant à l'Assemblée qu'au Sénat. Avez-vous décidé d'innover à la faveur de notre discussion ?

Ayant assisté récemment à un de leurs débats, j'ai pu vérifier que nos collègues sénateurs en usent ainsi, tout comme nous l'avons fait pendant des années. Peut-être y a-t-il des exceptions dans ce domaine. Mais convenez qu'il s'agirait d'une restriction considérable au droit d'expression. Sur quel fondement envisagez-vous d'apporter une telle modification à nos usages ?

M. le président. Monsieur Fabius, je suis très étonné qu'un ancien président de l'Assemblée nationale remette en cause le fait que, quand un député n'est pas dans l'hémicycle, son amendement ne puisse pas être soutenu par quelqu'un d'autre. Il en est ainsi depuis des dizaines d'années.

M. Laurent Fabius. Absolument pas ! C'est une contrevérité !

M. Jean-Christophe Lagarde. Disons plutôt que ce n'est plus autorisé aujourd'hui !

M. le président. Vous n'avez plus la parole, monsieur Fabius. En outre, ce n'est pas une contrevérité. Notre Assemblée fonctionne ainsi, et vous devriez le savoir.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Eh oui !

M. Laurent Fabius. Je n'ai pas de leçons à recevoir de vous !

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Recevez au moins cette information !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Clément, pour soutenir l'amendement n° 347.

M. Jean-Michel Clément. Je m'inscrirai dans la lignée des propos de M. Urvoas pour défendre cet amendement, qui complétera de manière naturelle les cinq articles consacrés au droit de résolution.

Manifestement, le Gouvernement conservera la haute main sur ce droit, puisque c'est lui qui décidera si l'on peut, ou non, l'exercer. Il importe donc que les signataires d'une proposition de résolution puissent à tout instant la retirer. D'eux-mêmes, les parlementaires comprendront qu'il n'entre pas dans leur intérêt de multiplier les textes inutiles. Par conséquent, il est logique de leur laisser la liberté tant de déposer que de retirer les propositions de résolution. Notre amendement relève du bon sens. Il tend à aménager utilement le dispositif, qui, pour autant que l'on respecte l'esprit dans lequel il avait été proposé, me semble innovant et pertinent.

M. le président. Après ces explications, je considère que la série d'amendements identiques, n^{os} 339 à 360, a été suffisamment défendue. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Claude Goasguen. Bien sûr ! On a compris ! Arrêtons le comique de répétition !

M. le président. On ne peut freiner le débat indéfiniment. Il faut avancer. Je ne donnerai donc plus la parole que quelques secondes à ceux qui voudront s'exprimer sur l'amendement.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Très bien !

M. Christophe Caresche. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. Est-il normal, monsieur le président, que des collaborateurs du groupe UMP filment la séance en ce moment ?

M. Jean Mallot. Tiens, tiens…

M. Christophe Caresche. La question est importante. Nous avons constaté qu'un collaborateur du groupe UMP, qui vient de partir, était en train de le faire. *(« C'est scandaleux ! » sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Laurent Fabius. C'est sans précédent !

M. Christophe Caresche. J'ai le sentiment que, depuis ce matin, plusieurs incidents ont été provoqués volontairement par les membres du groupe UMP, à la seule fin d'être filmés. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Claude Goasguen. Ce matin, ce n'est pas moi qui ai déboutonné le pantalon de votre collègue !

M. Christophe Caresche. Sans doute les membres de l'UMP ont-ils l'intention de faire réaliser un nouveau clip destiné à ridiculiser l'opposition. Voilà à quelles manœuvres ils se livrent !

Je demande une suspension de séance.

M. le président. Monsieur Caresche, vous n'avez plus la parole et je vous fais remarquer que personne – d'aucun groupe – ne filme la séance.

M. Christophe Caresche. C'était le cas, à l'instant !

M. le président. Non !

La parole est à M. le président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean-Luc Warsmann, *président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République*. Cet hémicycle est un endroit clé de la démocratie. Il est transparent. Des caméras y sont installées et, sans que nous en ayons conscience, nous y sommes constamment filmés. Ces images sont diffusées sur Internet ou sur le canal interne de l'Assemblée.

Pour ma part, à aucun moment je n'ai honte de ce que j'ai dit ou fait dans cette enceinte.

M. Claude Goasguen. Moi non plus !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Assumez donc les positions que vous prenez, mes chers collègues. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)* Et sachez qu'à tout moment des images de vous peuvent être diffusées pour tout usage, même pour figurer dans les clips de l'UMP.

Je me permets en outre, monsieur le président, d'émettre un avis défavorable sur ces amendements. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

Mme Catherine Lemorton. Je n'ai pas défendu mon amendement !

M. Arnaud Montebourg. C'est incroyable !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. À partir du moment où une résolution peut être déposée, il va de soi qu'elle peut être retirée. *(Même mouvement.)*

J'ajoute que le vote de ces amendements constituerait un recul. Actuellement, le droit parlementaire dispose que l'auteur ou le premier signataire d'une résolution peut la retirer. Aux termes des amendements, cette initiative serait laissée uniquement à l'ensemble des signataires. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande de vous calmer.

Tout d'abord, aucun collaborateur d'aucun groupe ne filme actuellement nos débats.

Ensuite, je n'ai pas demandé au rapporteur de donner l'avis de la commission sur les amendements.

M. Christophe Caresche. Il l'a fait ! C'est incroyable !

M. Laurent Fabius. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. À mon sens, il y en a eu suffisamment depuis le début de la séance. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

Je vous donne néanmoins la parole, monsieur Fabius. *(« Tout de même ! » sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Laurent Fabius. La question posée par M. Caresche est loin d'être anecdotique. *(« En effet ! » sur les bancs du groupe SRC.)*

Vous avez dit, monsieur le président, qu'aucun collaborateur d'aucun groupe ne filme la séance en ce moment. Je me souviens que, lorsque j'ai décidé, avec le Bureau de l'époque, que nos séances seraient désormais filmées en permanence, c'était précisément pour éviter que des images ne soient prises ainsi, par tel ou tel, dans des conditions discutables.

Nous sommes attentifs à l'emploi des termes. Pouvez-vous nous assurer qu'aucun membre, assistant ou collaborateur d'un groupe de la majorité n'a filmé nos débats au cours de la journée ? Je vous pose une question précise.

M. le président. Je vous assure qu'aucun collaborateur d'aucun groupe ne filme la séance. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Laurent Fabius. Ce n'est pas la question !

M. Philippe Vitel. Qu'un ancien Premier ministre en soit là !

M. le président. Cela commence à bien faire. Personne ne filme, et soyez certains que le président de l'Assemblée se montre extrêmement vigilant sur ces sujets.

M. Laurent Fabius. Ce n'est pas la question que je vous ai posée !

M. le président. C'est la réponse que je vous donne.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je demande que l'on passe à la suite de l'ordre du jour, monsieur le président !

M. Christophe Caresche. Je maintiens que j'ai vu quelqu'un nous filmer !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Je demande une suspension de séance, qui est de droit, afin que mon groupe puisse se réunir.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Elle n'est pas de droit, puisqu'il y a déjà eu de multiples suspensions ! Votre groupe s'est déjà réuni plusieurs fois !

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le président, vous avez refusé de donner la parole à nos collègues, alors qu'ils étaient venus en séance pour défendre des amendements particulièrement importants. Ils ont l'intention de faire respecter leur droit constitutionnel d'amender un texte du Gouvernement.

Tout à l'heure, on nous a interdit de défendre des sous-amendements. On nous a ensuite empêchés de nous inscrire sur les articles pour faire valoir nos arguments. On ne peut à présent nous interdire de défendre nos amendements. Ce serait insupportable. Notre groupe doit se réunir. Je demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

M. le président. Je crois qu'il faut que tout le monde se calme.

M. Claude Goasguen. Nous, nous sommes calmes. Ce sont eux qui s'agitent !

M. le président. Monsieur Urvoas, même si toute la France n'a pas les yeux rivés sur nos débats, nous avons chacun un petit morceau de démocratie à défendre. Il faut donc faire attention à la façon dont nous débattons. Cet après-midi, j'ai été extrêmement coopératif avec vous.

M. Jean Mallot. C'est vous qui le dites !

M. Claude Goasguen. Le président a déjà été très patient !

M. le président. Je vous ai accordé tout ce que vous avez demandé. Parfois, il faut savoir avancer dans le débat. Néanmoins, je vous accorde une suspension de séance de cinq minutes, après laquelle nous reprendrons immédiatement nos travaux.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est la dernière, monsieur le président. Au-delà, il faudra considérer que c'est un détournement de procédure !

M. Patrick Braouezec. De quoi se mêle M. Warsmann ?

M. le président. Monsieur le rapporteur, ce n'est pas vous qui présidez la séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures, est reprise à vingt-deux heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Reprise de la discussion

M. le président. Sur le vote des amendements identiques n^{os} 339 à 360, je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. Jean-Jacques Urvoas. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Je souhaite informer l'Assemblée des résultats de la réunion de notre groupe durant la suspension de séance.

Monsieur le président, j'ai trois questions à vous poser sur les règles qui vont prévaloir pour notre débat de ce soir, et je le fais en présence du ministre des relations avec le Parlement dans l'exercice de sa responsabilité propre et non comme représentant du Gouvernement pour défendre ce texte.

En premier lieu, nous avons la conviction que des images ont été tournées, par d'autres canaux que ceux de l'Assemblée nationale ou de journalistes accrédités. Nous demandons donc une réunion de la conférence des présidents sur cette question et sur l'usage qui pourrait être fait de ces images.

En second lieu, Jean-Marc Ayrault, président de notre groupe, que je viens d'avoir au téléphone, m'a certifié qu'il a été en contact avec le président Accoyer cet après-midi sur le cadre horaire de notre séance de ce soir. A ce qu'il m'a dit, il semblerait qu'un accord ait été donné et que, eu égard au fait que l'Assemblée nationale doit travailler demain matin et qu'un certain nombre de nos collègues sont sur le chemin pour s'y rendre, nos travaux de ce soir devaient se terminer à une heure – je cite le terme mentionné par Jean-Marc Ayrault – « raisonnable »…

M. Jean-Christophe Lagarde. C'est mal parti.

M. Jean-Jacques Urvoas. …pour éviter que ces collègues ne viennent demain matin alors qu'il n'y aurait pas de séance. Je demande à la présidence, et en particulier au président Accoyer, de confirmer cet accord sur la tenue d'une séance demain matin à 9 heures 30.

Troisième question…

M. le président. Ce n'est pas un rappel au règlement.

M. Jean-Jacques Urvoas. C'est très exactement un rappel au règlement dans le cadre de l'organisation de nos travaux.

M. le président. Ce n'est pas un rappel au règlement, mais je vais répondre à vos questions. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean-Jacques Urvoas. Je n'ai pas terminé ! J'avais trois questions.

M. le président. Veuillez m'excuser.

M. Jean-Jacques Urvoas. J'ai cru comprendre tout à l'heure que vous estimez que les amendements déposés par le groupe socialiste se ressemblant, vous n'aviez pas l'intention de permettre à chaque signataire de défendre le sien. Si tel était votre sentiment, je vous serais reconnaissant de m'indiquer sur quel article du règlement de l'Assemblée vous vous fondez pour agir de la sorte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Arnaud Montebourg. Bonnes questions !

M. le président. Je crois avoir été très clair. On m'a posé la question de savoir si quelqu'un d'un groupe parlementaire visionne ou enregistre des images *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC)* ou en a enregistré. Je vous ai répondu très clairement : Non.

M. Jean-Jacques Urvoas. Donc, on ne filme pas ?

M. le président. C'est extrêmement clair. Il n'y a pas de débat à avoir sur ce point.

Sur le deuxième point, le temps, cela dépend de vous…

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Non !

M. le président. Cela dépend de tout le monde. J'aviserai. Je n'ai pas l'habitude de dire à l'avance…

M. Jean-Jacques Urvoas. La question s'adresse au président Accoyer !

M. le président. J'ai été très clair cet après-midi et j'ai fait exactement tout ce que vous avez demandé.

M. Christophe Caresche. À quelle heure arrêterons-nous nos travaux?

M. Jean-Charles Taugourdeau. Il est 22 heures 10 et on n'a toujours rien fait !

M. le président. Sur la troisième question, je vous ai dit que je donnerai la parole aux uns et aux autres. Simplement, je crois que sur ces amendements qui sont identiques, la parole doit être très limitée…

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Non !

M. le président. Si, c'est comme cela.

M. Christophe Caresche. Sur la base de quel article ?

M. le président. C'est la responsabilité du président. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)* Vous pouvez toujours vociférer.

Reprise de la discussion

M. le président. Donc, monsieur Caresche, vous avez une minute, si vous voulez, pour défendre l'amendement n° 348. *(Vives protestations sur les bancs du groupe SRC.)* Vous n'en voulez pas ? Bien.

M. Bapt n'est pas là pour défendre son amendement.

Monsieur Eckert, voulez-vous défendre l'amendement n° 350 ?

M. Christian Eckert. Je tiens à préciser que j'interviens au titre de l'article 44 de la Constitution, qui confère à chaque membre du Parlement le droit d'amendement, et c'est d'ailleurs ce pour quoi nous nous battons…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Le droit d'amendement, pas le droit d'obstruction !

M. Christian Eckert. Je voudrais que M. Warsmann se calme un peu, car il ne cesse d'interrompre les orateurs.

M. le président. J'ai déjà répondu tout à l'heure à M. Fabius. C'est un choix que vous avez fait. Ou un amendement est déposé par un député au nom de son groupe, auquel cas il peut être repris par un autre membre du groupe ; ou il est déposé au nom de certains députés et s'ils ne sont pas présents, il ne peut pas être repris par d'autres députés.

Si un amendement identique a été discuté plusieurs fois par la même personne…

Mme Delphine Batho. Pas par la même personne !

M. le président. Madame Batho, vous n'avez pas la parole. Essayez de respecter le règlement, tout ira beaucoup mieux ainsi.

Quand le même amendement a été défendu deux ou trois fois, le président peut très bien décider…

Mme Delphine Batho. Non !

M. le président.… qu'il accordera moins de temps de parole à chacun.

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Sur la base de quel article du règlement ?

M. le président. Monsieur Eckert, vous avez la parole pour une minute.

M. Christian Eckert. Je vous remercie de me donner de nouveau la parole. Je vais peut-être pouvoir, si M. Warsmann le permet cette fois, défendre mon amendement n° 350, que j'ai déposé avec madame Maquet, au titre de l'article 44, premier alinéa, de la Constitution.

Plusieurs amendements aboutissant à la même conclusion peuvent avoir été déposés par différents parlementaires. Mais leur argumentation et les motivations de chacun peuvent être différents. Mes collègues l'ont démontré au cours des dernières heures, le fait de pouvoir argumenter, chacun avec sa propre sensibilité, permet de faire avancer le débat.

Je dispose donc de cinq minutes pour défendre cet amendement, qui précise qu'à tout moment une proposition de résolution doit pouvoir être retirée par ses signataires. En effet, en examinant les articles précédents, en particulier l'article 4 – pour le peu que nous avons pu le faire – nous avons estimé, et les avis étaient assez convergents, qu'une proposition de résolution ne peut pas être dénaturée. Tel événement dans l'actualité, ou le dépôt de propositions de résolution légèrement différentes pourraient conduire les auteurs à vouloir retirer la leur.

M. le président. Veuillez conclure.

M. Christian Eckert. Il est donc indispensable que les auteurs d'une proposition de résolution puissent la retirer.

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean Mallot. J'ai déposé, avec Bernard Lesterlin, l'amendement n° 352 qui ressemble aux amendements que nous venons d'examiner.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est le même !

M. Jean Mallot. Il vise à compléter l'article 5 par la phrase suivante : « À tout moment, la proposition de résolution peut être retirée par ses signataires. »

Un minimum de souplesse est nécessaire pour que le nouveau droit de résolution puisse devenir effectif et prendre tout son sens. Si tout est verrouillé, il ne se passera rien !

Le bon sens suffit à comprendre qu'après la rédaction d'une proposition de résolution – en particulier sur les questions internationales –, des éléments nouveaux peuvent intervenir…

M. le président. Monsieur Mallot, il faut conclure ! *(Protestations sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. Christophe Caresche et **M. Arnaud Montebourg.** L'orateur dispose de cinq minutes !

M. Laurent Fabius. Qu'est-ce donc que cette interprétation du règlement ?

M. Jean Mallot. …qui nécessitent qu'elle soit actualisée.

Par ailleurs, cet après-midi nous avons adopté l'article 4 du projet de loi organique qui, dans son alinéa 2 amendé, précise désormais qu'il n'est pas possible d'inscrire à l'ordre du jour une proposition de résolution ayant « le même objet et le même objectif » qu'une proposition de résolution déjà discutée dans la session. Les auteurs de propositions de résolution doivent donc pouvoir modifier celles qu'ils ont déjà déposées, quand elles risquent de se rapprocher de résolutions adoptées. Il faut qu'ils puissent les retirer.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton.

Mme Catherine Lemorton. Monsieur le président, ce matin, j'ai été empêchée de défendre cinq amendements à la suite ; je vous remercie de me laisser défendre l'amendement n° 355 que j'ai déposé avec Christian Paul.

M. Jean-Luc Warsmann. C'est le même que l'amendement n° 339. Il a été déposé vingt-deux fois !

Mme Catherine Lemorton. Cet amendement vise à permettre aux signataires d'une proposition de résolution de la retirer.

M. Claude Goasguen. Vous l'avez déjà dit !

M. Jean-Charles Taugourdeau. On vient encore de perdre cinq minutes !

Mme Catherine Lemorton. C'est une question de bon sens. En effet, une proposition de résolution pourrait, par exemple, être déposée sur un sujet d'actualité, comme le conflit dans lequel est engagé l'État d'Israël dans la bande de Gaza. Or, en la matière, la donne peut changer à tout instant et rendre nécessaire le retrait de ce texte. Cela permettrait de mieux gérer le travail parlementaire. Depuis dix-huit mois, nous sommes en période d'inflation législative et nous légiférons mal.

Le Gouvernement peut refuser une proposition de résolution quand il estime que son adoption ou son rejet serait de nature à mettre en cause sa responsabilité ou qu'elle contient des injonctions à son égard, mais il me semble que ce droit ne peut pas demeurer unilatéral. Les auteurs d'une proposition de résolution doivent donc pouvoir la retirer quand ils l'estiment nécessaire.

M. le président. Madame Lemorton, il faut conclure !

Mme Catherine Lemorton. Mes chers collègues de la majorité, je conclurai en citant un député qui disait, il y a plus de deux siècles : « La servitude consiste à dépendre de lois injustes ; la liberté, de lois raisonnables. »

M. le président. La parole est à M. Henri Jibrayel.

M. Philippe Vitel. M. Jibrayel a l'air surpris qu'on lui donne la parole !

M. le président. Monsieur Jibrayel, je vous donne la parole parce que vous avez déposé un amendement.

M. Henri Jibrayel. L'amendement n° 357 est défendu.

M. Jean-Christophe Lagarde. Bravo !

M. Claude Goasguen. Voilà qui est efficace !

M. Jean Mallot. Monsieur le président, vous pouvez constater que si vous laissez le débat se dérouler, notre rythme n'en est que plus rapide !

M. le président. La parole est à M. Yves Durand, pour présenter l'amendement n° 358.

M. Yves Durand. Je m'étonne tout d'abord que M. le rapporteur intervienne en permanence alors qu'il n'est ni le rapporteur du Gouvernement ni celui de la majorité, mais celui de l'ensemble de la commission des lois, dont il est, par ailleurs, le président. Je fais donc remarquer, en toute amitié pour le rapporteur, qu'il ne lui appartient pas d'intervenir de la sorte ni pour ce qui concerne la présidence de séance – comme lorsqu'il a contesté le droit pour l'opposition de demander une suspension de séance – ni pour commenter les interventions de ses collègues. Il devrait au moins respecter la présidence.

L'amendement n° 358 vise à permettre le retrait d'une proposition de résolution…

M. le président. Il faut conclure, monsieur Durand !

M. Yves Durand. Mais, monsieur le président, je viens de commencer !

M. le président. Néanmoins, il faut conclure !

M. Yves Durand. Je constate une fois de plus, monsieur le président, que la majorité et le Gouvernement veulent corseter le Parlement ! *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Guy Geoffroy. Bien sûr !

M. Yves Durand. Pour notre part nous sommes partisans de l'ouverture et nous voulons défendre ce qui constitue un droit fondamental des parlementaires ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Les conditions dans lesquelles certains amendements sont examinés ont pu être contestées au cours des débats.

Je tiens à dire de la façon la plus solennelle que la présidence s'efforce, constamment, de permettre à chacun de s'exprimer et de défendre ses propositions,…

M. Laurent Fabius. Ce n'est pas vrai !

M. le président. …mais que cela ne saurait faire obstacle à la poursuite du débat.

M. Guy Geoffroy. Excellent !

M. le président. Les moyens de procédure qui sont utilisés par la Présidence le sont toujours…

M. Jean-Christophe Lagarde. Á bon escient !

M. le président. …de façon proportionnée.

M. Laurent Fabius. C'est la méthode Coué !

M. le président. La jurisprudence du Conseil constitutionnel, qui apprécie les restrictions au droit d'amendement au regard de leur contenu et des conditions générales du débat est de ce point de vue d'une très grande sagesse.

M. Laurent Fabius. Vous avez peur d'une censure !

M. le président. Je vous invite à vous reporter aux décisions du 13 et du 20 janvier 1994, du 30 décembre 1995, du 3 avril 2003 ou du 30 mars 2006.

M. Laurent Fabius. Vous préparez manifestement un mémoire en défense du projet de loi organique !

M. le président. Cette jurisprudence est constante et, dans une situation où il est fait un usage « manifestement excessif du droit d'amendement », pour reprendre les termes d'une autre décision du Conseil constitutionnel,…

Mme Delphine Batho. C'était pour un débat en troisième lecture, monsieur le président. ! Cela n'a rien à voir avec notre débat en première lecture.

M. le président. …nous la respectons scrupuleusement. Il ne s'agit finalement que de préserver la clarté de nos débats qui, depuis une décision du 13 octobre 2005, constitue également un principe constitutionnel. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Claude Goasguen. Bravo !

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur les amendements identiques n^{os} 339 à 360, sur lesquels la commission et le Gouvernement ont émis un avis défavorable.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 101

Nombre de suffrages exprimés 99

Majorité absolue 50

Pour l'adoption 41

Contre 58

(Les amendements identiques n^{os} 339 à 360 ne sont pas adoptés.)

M. Laurent Fabius. Je proteste ! Si la séance est bien filmée, les images montreront que, sur ces bancs, les députés de la majorité ne sont pas cinquante-huit !

Mme Delphine Batho. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à Mme Delphine Batho.

Mme Delphine Batho. Monsieur le président, vous avez cité la jurisprudence du Conseil constitutionnelle concernant l'usage « manifestement excessif du droit d'amendement ». Notre recours devant le Conseil constitutionnel contre le projet de loi sur les OGM se fondait sur cette décision. Je la connais donc très bien.

Cette jurisprudence date de 1995 et de l'examen du projet de loi sur la sécurité sociale, durant lequel de très nombreux amendements avaient été introduits en commission mixte paritaire et en seconde lecture. Or nous examinons actuellement un projet de loi organique en première lecture. La jurisprudence du Conseil constitutionnel que vous citez ne peut donc en aucun cas s'appliquer.

Par ailleurs, il me semble que les alinéas 5 et 7 de l'article 100 du règlement de l'Assemblée nationale prévoient que tout député, auteur d'un amendement, peut prendre la parole pour le présenter et dispose au maximum d'un temps de parole de cinq minutes. Vous évoquez l'article 54, alinéa 5, du règlement, mais il ne permet, en aucun cas, de limiter le temps de parole des orateurs à une minute. Il vous autorise seulement à les interrompre pour les inviter à conclure.

M. le président. La parole est à M. Laurent Fabius.

M. Laurent Fabius. Notre règlement autorise chaque député présent dans l'hémicycle à disposer d'une délégation qui lui permet de voter pour un collègue absent. Or les images de la séance publique montreront que vingt-sept députés de la majorité se trouvaient dans l'hémicycle au moment du vote, alors que les résultats du scrutin font état de cinquante-huit voix contre les amendements de l'opposition. C'est impossible ! Il y a eu fraude !

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. C'est scandaleux !

Mme Catherine Lemorton. C'est de la tricherie !

Mme Sandrine Mazetier. Il faut vérifier !

M. François Pupponi. Il y a plus de voix que de votants !

M. le président. Je suis saisi d'une série d'amendements identiques. *(Vives protestations sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. Laurent Fabius. Monsieur le président, une vérification est nécessaire : vous ne pouvez pas entériner une fraude !

M. Jean-Jacques Urvoas. La présidence est partisane !

M. le président. Non, la présidence n'est pas partisane. Vous avez sans doute oublié le président de la commission.

M. Jean-Jacques Urvoas. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Ce que vient de dire M. Fabius est très important. Nous demandons qu'une vérification soit effectuée grâce aux images de la séance publique enregistrée durant le vote. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

Je demande une suspension de séance pour réunir mon groupe. Je souhaite rencontrer le président Accoyer car nous ne sommes pas satisfaits des conditions dans lesquelles se déroule cette séance. *(« Oh ! » sur les bancs du groupe UMP.)*

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures trente, est reprise à vingt-deux heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Je suis saisi de vingt-et-un amendements identiques, n^{os} 1668 à 1689.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas…

M. Arnaud Montebourg. Il est chez le président Accoyer !

M. le président. La parole est à M. Arnaud Montebourg.

M. Arnaud Montebourg. Dans ce débat, nous défendons la liberté du Parlement, laquelle passe par l'exercice d'un droit qui lui est très favorable : le droit de résolution. Or nous constatons qu'à travers ses modalités d'organisation concrète, ce droit est corseté, encadré, rétréci, placé dans un étau. Il m'avait pourtant semblé que le président Warsmann s'était déclaré favorable à la liberté du Parlement de voter des résolutions. Hélas, non seulement toutes nos initiatives sont rejetées, mais celles du Gouvernement traduisent une interprétation de ce droit si restrictive qu'elles le vident de son contenu.

On crée ainsi un droit totalement fictif. Selon le discours officiel du Gouvernement, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de cet hémicycle, ce serait formidable : le Parlement disposerait de droits nouveaux ! Mais le texte lui-même, comme les amendements de la majorité et les initiatives du Gouvernement conduisent à vider de son contenu le droit de résolution, qui est en train de disparaître corps et biens au cours de cette discussion.

L'amendement n° 1669 a donc pour objet d'inscrire dans la loi organique que « les propositions de résolution sont adoptées à la majorité simple », afin d'éviter que les règlements des assemblées ne puissent prévoir qu'une majorité qualifiée est nécessaire pour l'adoption d'une résolution. Il s'agit d'un amendement simple, que la majorité peut accepter : cela nous fera gagner du temps et elle aura œuvré pour l'intérêt général.

M. Jean Mallot. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean Mallot. Monsieur le président, le résultat du vote des amendements précédents a fait l'objet d'une contestation. En effet, selon nos décomptes, vingt-sept députés du groupe UMP étaient présents. Or l'analyse du scrutin recense cinquante-huit voix contre. Il y a donc un problème d'arithmétique.

M. Philippe Vitel. Ou un problème de vue !

M. Jean Mallot. Cette situation peut s'expliquer soit par une irrégularité commise par nos collègues de l'UMP *(Protestations sur les bancs du groupe UMP)*, ce que je ne puis imaginer, leur honnêteté étant évidemment incontestable, comme en témoignent leurs protestations – encore que –, soit par un dysfonctionnement du système de vote électronique.

M. Yves Durand. Cela peut arriver !

M. Jean Mallot. Ce sont les deux seules explications possibles. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Guy Geoffroy. Il y en a une troisième : vous avez mal compté !

M. Jean Mallot. Heureusement, le cas est prévu à l'alinéa 3 de l'article 66 de notre règlement, qui dispose : « Dans le cas où l'appareillage électronique ne fonctionne pas, » – retenons plutôt cette hypothèse – « le vote a lieu par bulletins. Chaque député dépose personnellement dans l'urne qui est placée sous la surveillance des secrétaires du Bureau un bulletin de vote à son nom, blanc s'il est pour l'adoption, bleu s'il est contre, rouge s'il entend s'abstenir. Il est interdit de déposer plus d'un bulletin dans l'urne pour quelque cause que ce soit. » Notre règlement est très clair : appliquons-le, monsieur le président ! *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes UMP et NC.)*

M. le président. Monsieur Mallot, vous savez parfaitement, pour bien connaître le fonctionnement de l'Assemblée, que les votes ne peuvent pas être contestés. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Laurent Fabius. Bien sûr que si !

M. le président. Du reste, hier, M. Goasguen a voulu contester un vote et le président de séance lui a répondu, de la même façon, qu'il n'y avait pas de contestation possible.

Mme Marie-Josée Roig. Très bien !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à Mme Delphine Batho.

Mme Delphine Batho. Je soutiens l'amendement n° 1672, que j'ai déposé avec M. Lambert.

Revenons, si vous le permettez, sur le mauvais feuilleton qu'est ce projet de loi organique. Lors de la discussion de l'article 18 du projet de loi constitutionnelle, notre groupe s'était opposé à ce que soit précisé, à l'article 44 de la Constitution, que le droit d'amendement est encadré par une loi organique. Le président de la commission des lois avait alors tenté d'apaiser nos craintes, en prétendant que cette loi organique limiterait le droit d'amendement du Gouvernement, mais certainement pas celui des parlementaires. Or le texte que nous examinons aujourd'hui comporte toute une série de restrictions, notamment du droit de résolution et, plus grave, du droit d'amendement.

Dès lors, puisqu'il nous faut encore modifier le règlement de l'Assemblée nationale, qui sera en quelque sorte le dernier épisode de ce feuilleton, nous souhaitons nous prémunir contre l'effet d'entonnoir de ces discussions, chacune d'entre elles étant l'occasion de corseter un peu plus le Parlement. C'est pourquoi nous proposons, par l'amendement n° 1672, d'inscrire dans la loi organique que la majorité simple suffit pour faire adopter une résolution parlementaire. Admettons en effet que certains collègues de la majorité, minoritaires dans leur groupe, déposent une proposition de résolution contre la généralisation du travail dominical. Nous pourrions, nous, députés de l'opposition, voter cette proposition qui, dès lors, aurait alors de grandes chances d'être adoptée à une majorité simple.

En tout état de cause, mieux vaut apporter cette précision dans la loi organique, si nous voulons éviter que le règlement de l'Assemblée nationale n'ajoute un nouveau verrou au droit de résolution, en prévoyant qu'une majorité qualifiée est nécessaire pour l'adoption d'une résolution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements identiques n^{os} 1668 à 1689 ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je ne corrigerai pas les inexactitudes de Mme Batho, car j'ai eu l'occasion d'y répondre à de multiples reprises depuis le début de notre discussion. Ces amendements ne sont absolument pas utiles, mais je veux bien, à titre personnel, y donner un avis favorable, à condition qu'ils soient mieux rédigés. Je vous propose donc de les rectifier de la manière suivante : « Les résolutions sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés. »

M. Jean-Christophe Lagarde. Très bien !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Encore une fois, une telle disposition est absolument inutile, mais s'il faut enfoncer une porte ouverte pour détendre l'atmosphère, je donne un avis favorable à ces amendements ainsi rectifiés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Claude Goasguen. Il faut saluer l'esprit d'ouverture du rapporteur !

M. le président. La parole est à M. Roger Karoutchi, secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement vous rappelle, dans la joie et la bonne humeur, que les règlements des assemblées ne peuvent normalement pas contenir des éléments plus contraignants que la loi organique. Mais si cela doit améliorer le climat de nos débats, le Gouvernement émet un avis favorable sur ces amendements tels qu'ils ont été rectifiés sur proposition de M. le rapporteur.

M. Jean-Christophe Lagarde. Excellent !

M. Christian Jacob. Bravo, monsieur le secrétaire d'État !

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Monsieur le président, la proposition du rapporteur m'agrée. En conséquence, je vais retirer mon amendement n° 1673. Cependant, je tiens à préciser que son observation sur l'inutilité de cette disposition ne me paraît pas justifiée. Je lui rappelle en effet que nous étions opposés à ce que la loi organique traite du droit d'amendement, estimant que celui-ci devait être régi par les règlements des assemblées. Or nous savons ce qu'il en est aujourd'hui. Il nous paraît donc utile d'inscrire cette disposition dans la loi organique, plutôt que de la renvoyer au règlement.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Pas du tout !

M. René Dosière. S'agissant de ce droit nouveau du Parlement, nous souhaitons que la loi organique soit précise car, compte tenu de la manière dont le Gouvernement traite l'ensemble de ces droits nouveaux, nous ne sommes pas très confiants en ce qui concerne la suite. Si, dès maintenant, nous inscrivons dans la loi organique que les résolutions sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés, je retire mon amendement.

(L'amendement n° 1673 est retiré.)

M. le président. Je vais donc mettre aux voix ces amendements identique, dont je rappelle les termes : « Les résolutions sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés. »

(Les amendements identiques n^{os} 1668 à 1672 et n^{os} 1674 à 1689 sont adoptés ainsi rectifiés.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

(L'article 5, amendé, est adopté.)

M. le président. Nous en venons aux amendements portant articles additionnels après l'article 5.

Après l'article 5

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 3875.

La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Autoriser le Parlement à voter des résolutions aurait pu contribuer à sa revalorisation, mais l'ensemble des articles adoptés par la majorité ont réduit à néant l'intérêt qu'aurait pu présenter ce droit nouveau. Droit de veto du Gouvernement – sans qu'il ait à s'en justifier devant quiconque –, délai entre l'examen de deux propositions de résolution ayant le même objet, irrecevabilité des amendements : autant de conditions qui rendent cette nouvelle procédure sans effet sur les prétendus nouveaux droits du Parlement.

C’est pourquoi nous vous invitons à voter cet article additionnel qui tend à donner une valeur contraignante aux propositions adoptées en séance publique. Ces propositions de résolution qui, certes, ne pourront contenir une injonction à l’égard du Gouvernement et ne pourront avoir pour effet de mettre en cause sa responsabilité, auront néanmoins un objet. Nous devons donc nous assurer que l’objet de la proposition de résolution sera respecté, notamment en ce qui concerne ses conséquences et ses effets, donc lui donner une valeur contraignante. Tel est l’objet de cet article additionnel.

M. le président. Quel est l’avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l’avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d’État.* Défavorable.

(L’amendement n° 3875 n’est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d’un amendement n° 3874.

La parole est à M. Patrick Braouezec.

Mme Delphine Batho. Mais j’avais un sous-amendement à présenter, monsieur le président !

M. le président. C’est trop tard, madame Batho.

Vous avez la parole, monsieur Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Je rappelle que la révision constitutionnelle avait été présentée comme une réforme destinée à revaloriser le Parlement et à renforcer profondément son rôle. L’ambition affichée était à la fois d’octroyer au Parlement plus de compétences et de lui permettre d’améliorer son travail. Pour ce faire, des dispositions présentées comme des innovations ont été introduites : ainsi, le vote des résolutions parlementaires, consacré par l’article 34-1 de la Constitution, était censé constituer une innovation constitutionnelle majeure. En réalité, l’article 34-1 est révélateur de la méfiance dont fait l’objet cette procédure, tant elle est strictement encadrée. Je ne reviens pas sur les limites déjà évoquées restreignant l’inscription des propositions à l’ordre du jour de l’Assemblée. Notre amendement vise à apporter une garantie aux parlementaires en proposant d’insérer un article additionnel qui précise que les règlements des assemblées déterminent les conditions dans lesquelles sont inscrites à l’ordre du jour, au cours de chaque session, un nombre minimum de propositions de résolution émanant des groupes d’opposition et des groupes minoritaires.

M. le président. Quel est l’avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l’avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d’État.* Défavorable.

(L’amendement n° 3874 n’est pas adopté.)

M. Jean-Jacques Urvoas. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le président, je demande à ce que nous comptions les membres de notre assemblée qui viennent de voter à l'instant et, si nécessaire, à ce que nous procédions à un nouveau vote par assis et levé. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce n'est pas admissible, monsieur le président !

M. le président. Je n'en vois pas l'utilité, monsieur Urvoas.

Nous allons aborder les amendements avant l'article 6… *(Vives protestations sur les bancs du groupe SRC. – Les députés de ce groupe commencent à compter à haute voix les députés présents.)*

Vous n'avez pas à contester les votes ! *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)* De toute façon, j'ai compté les voix, et je peux vous préciser que l'amendement a été rejeté par 27 voix contre 26.

M. Yves Durand. C'est faux ! Vous n'avez pas compté !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Il est inadmissible de mettre ainsi la présidence en cause !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le président, au nom du groupe SRC, je regrette les conditions dans lesquelles les votes se déroulent au sein de notre assemblée. Selon le comptage auquel nous avions procédé, nous étions majoritaires au moment du vote. *(Exclamations sur l'ensemble des bancs.)* Nous contestons donc le résultat du dernier vote et, à ce titre, je vous demande une suspension de séance pour réunir mon groupe, étant précisé que le présent rappel au règlement est effectué sur le fondement de l'article 58 de notre règlement.

M. le président. Monsieur Urvoas, il me semble que vous pourriez faire preuve d'un minimum, enfin…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. De bonne foi et d'honnêteté !

M. le président. Merci, monsieur Warsmann. Ce sont précisément les mots que je cherchais.

Monsieur Urvoas, vous n'avez même pas levé la main quand j'ai appelé à voter ! *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

Je vous accorde une suspension de séance d'une minute – et on reste sur place, monsieur le secrétaire d'État ! *(Exclamations.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. On fait ce qu'on veut !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures cinquante, est reprise à vingt-deux heures cinquante-deux.)

M. le président. La séance est reprise.

Reprise de la discussion

M. le président. Avant l'article 6, je suis saisi d'une série d'amendements visant à modifier l'intitulé du chapitre II.

Avant l'article 6

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 3697.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Je voudrais tout d'abord faire un rappel au règlement, monsieur le président.

M. le président. Ah non, vous allez arrêter, avec vos rappels au règlement !

M. Jean Mallot. Si nous faisons des rappels au règlement, c'est pour faire respecter le règlement !

M. le président. Je vous ai donné la parole pour défendre un amendement, monsieur Urvoas !

M. Jean-Jacques Urvoas. Puisque vous me refusez le droit de faire un rappel au règlement, je vais défendre l'amendement n° 3697, monsieur le président. Toutefois, j'espère que vous accepterez de me préciser, à un moment ou à un autre de la séance, quelle est votre conception de l'article 64, alinéa 2 du règlement de l'Assemblée nationale.

Pour en revenir au texte, le groupe SRC, animé par un souci de clarification des enjeux de ce projet de loi organique *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP)*, suggère de modifier le titre du chapitre II, par lequel débute l'article 6. Ainsi, nous proposons de remplacer, à la fin de l'intitulé du chapitre II, le mot « Constitution, » par les mots « destinées à freiner la boulimie législative du Gouvernement ».

M. Claude Goasguen. Dérisoire ! Lamentable !

M. Jean-Jacques Urvoas. Nous avons en effet constaté, comme l'avait fait le Conseil d'État dès 2006, la propension en France à voter un nombre considérable de lois – dans des conditions par ailleurs discutables. Les gouvernements successifs – le gouvernement actuel comme les autres – font appel de manière exorbitante à une procédure qui aurait dû être rare, à savoir la procédure d'urgence, ce qui témoigne d'une certaine forme de mépris à l'égard du Parlement.

Le Parlement a vocation à prendre son temps pour voter les lois, comme le fait le Gouvernement pour prendre les décrets d'application. Le Sénat a publié fin 2008 son rapport annuel sur la XI^{e} législature, où il est indiqué que 36 % seulement du total des lois votées sont appliquées. Il y a une contradiction dans le fait d'obliger le Parlement à voter rapidement des lois longues et complexes, pour voir ensuite le Gouvernement prendre tout le temps qu'il souhaite pour prendre les décrets d'application correspondants. Ainsi, sur seize lois votées après la déclaration d'urgence en 2007-2008, trois seulement sont pleinement applicables : il s'agit de la loi du 17 décembre 2007 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans les domaines économique et financier ; de la loi du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat ; et de la loi du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail. J'ai même découvert – avec une grande surprise, eu égard aux enjeux que l'on disait rattachés à cette loi lors de sa discussion – que sur les quinze mesures prévues par la loi du 25 juin 2008 relative aux organismes génétiquement modifiés, très peu se trouvaient aujourd'hui appliquées, faute d'avoir pris les décrets correspondants.

Les études d'impact que propose l'article 6 vont certainement – nous l'espérons, en tout cas – amener le Gouvernement à réfléchir, évaluer et anticiper les conséquences. Cela devrait donc l'inciter à intégrer moins d'éléments de nature réglementaire dans les dispositions législatives. Au bout du compte, il devrait donc y avoir moins de lois, ce qui justifie notre intention de faire mention dans l'intitulé du chapitre II de la boulimie législative dont fait preuve le Gouvernement depuis plusieurs années, et la volonté d'enrayer cette pratique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Défavorable.

(L'amendement n° 3697 n'est pas adopté.)

Mme Delphine Batho. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Ah non, j'ai dit que c'était terminé, les rappels au règlement ! *(« Oui, c'est nul ! » sur les bancs du groupe UMP. – Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

Nous en sommes, si j'ai bien compté, à cent trente et un rappels au règlement. Il me semble que c'est assez, et que nous devons maintenant faire avancer le débat. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas, pour défendre l'amendement n° 3698.

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le président, il est vingt-trois heures, et je salue Jean-François Copé qui, se conformant à un rituel qui nous est désormais familier, vient d'arriver dans notre hémicycle.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Et Ayrault, où est-il ? *(Les députés du groupe UMP scandent le nom de M. Jean-Marc Ayrault.)*

M. le président. Allons, mes chers collègues, seul M. Urvoas a la parole !

M. Jean Mallot. M. Copé n'est pas seulement un président de groupe, il peut également servir de pendule ! *(Rires sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Monsieur Urvoas, vous avez la parole.

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le président, je conteste la façon dont la présidence interprète les rappels au règlement. Notre collègue Delphine Batho souhaite faire un rappel au règlement qui a deux mérites. Tout d'abord, il est court, ce qui devrait vous agréer. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Ensuite, il porte explicitement sur la teneur et sur les conditions de notre débat. *(Même mouvement.)*

Je vous prie donc, monsieur le président, d'accepter le rappel au règlement de Mme Batho…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Eh non !

M. Jean-Jacques Urvoas. …sans quoi je demanderai une suspension de séance.

M. le président. Vous avez donc défendu votre amendement. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe UMP. – Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

(L'amendement n° 3698, repoussé par la commission et par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 3705.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le président, les conditions dans lesquelles vous présidez ne permettent pas la sérénité. Je vous demande donc une suspension de séance pour réunir mon groupe. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Non !

M. le président. Je suspends la séance pour une minute.

M. Jean-François Lamour. C'est ridicule !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures, est reprise à vingt-trois heures une.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Christophe Caresche, pour soutenir l'amendement n° 3705.

M. Christophe Caresche. Les amendements dont nous discutons sont importants, puisqu'ils portent sur la qualité du travail législatif. Je regrette, monsieur le président, que nous n'ayons pas véritablement pu nous exprimer sur les amendements précédents *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP)*,…

M. Guy Geoffroy. Il fallait le faire !

M. Christophe Caresche. …qui méritaient pourtant un débat. La manière dont vous nous amenez à présenter ces amendements n'est pas acceptable.

L'amendement n° 3705 tend à obliger le Gouvernement à présenter une évaluation préalable avant tout examen d'un projet de loi. En effet, la dégradation de la qualité du travail législatif est d'abord à nos yeux la dégradation des conditions dans lesquelles les projets de loi nous sont présentés et dans lesquelles ils sont discutés, notamment en termes de délais.

Sur le premier point, j'aimerais vous lire la recette que propose M. Carcassonne, grand constitutionnaliste, pour s'assurer qu'un projet de loi est opportun et correspond à des nécessités législatives. Ce ne sera pas long. « Les ingrédients sont simples », écrit-il, « qui font les bonnes recettes : identifier précisément le problème à traiter, qu'il soit vaste ou étroit ; s'interroger honnêtement et recueillir des avis extérieurs, pour savoir si sa solution relève bien de la loi, ne fût-ce qu'en partie ; puis envisager ce qu'il faudrait faire, mais en se souciant de la place harmonieuse à lui donner dans l'ensemble plus vaste où il lui faudra s'insérer…

M. Claude Goasguen. C'est un discours de politique générale !

M. Christophe Caresche. …« en traquant les frottements éventuels avec d'autres textes en vigueur ou en préparation ; finalement établir une esquisse, non des articles eux-mêmes mais de ce qu'ils devront contenir. Ensuite, surtout ne pas rédiger, mais plutôt questionner, consulter, concerter de la manière la plus large, la plus ouverte possible ; après seulement, commencer à écrire et, de nouveau, questionner, consulter, concerter comme devant. Alors naîtra un avant-projet qui aura quelque chance d'être bon, quitte à se révéler assez éloigné de ce que le concepteur initial pouvait avoir en tête, sauf encore à ce qu'à l'inventaire, le besoin de la loi se soit évanoui. »

Voilà le cheminement que devrait suivre le Gouvernement avant d'élaborer un projet de loi. Constatez avec nous que nous en sommes loin : les projets de loi qui nous sont soumis sont souvent dictés par l'actualité immédiate et par l'émotion, notamment en matière pénale, où nous n'avons cessé ces dernières années, parfois au gré des faits divers, de changer la loi. Constatons également que, bien souvent, les délais ne sont pas respectés.

Nous souhaitons donc que le processus législatif soit effectivement amélioré, que les projets de loi qui nous sont présentés soient sérieux, répondent à des questions sérieuses et puissent être approfondis. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Christian Jacob. Et des amendements sérieux, ce ne serait pas mal !

M. Christophe Caresche. Dans cet esprit, la question de l'évaluation préalable – comme, nous le verrons, celle des études d'impact – est centrale. Le Gouvernement devrait donc avoir l'obligation d'accompagner tout projet de loi d'un document contenant une véritable évaluation du contexte législatif, une identification du problème à traiter et des conséquences éventuelles du texte. Tel est le sens de l'amendement n° 3705.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Je partage dans une très large mesure les arguments présentés par Christophe Caresche, à tel point que la commission des lois a adopté un dispositif complétant considérablement ce que nous proposait déjà le Gouvernement. Cependant, force est de constater que la modification du titre du chapitre ne présente pas d'intérêt.

M. Claude Goasguen. Ce sera l'objet de l'article 7 !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Avis défavorable, donc, à cet amendement dépourvu de portée ; mais j'espère que nous nous retrouverons tout à l'heure sur le dispositif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Défavorable.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix l'amendement.

Plusieurs députés du groupe SRC. Nous avions demandé un scrutin public !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*, et plusieurs députés du groupe UMP. Le vote est annoncé !

M. le président. J'ai déjà appelé le vote. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

(L'amendement n° 3705 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 3708.

Sur le vote de cet amendement, je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. Laurent Fabius. Le scrutin public était demandé sur l'amendement précédent !

M. le président. Non ! Monsieur Fabius, je ne peux vous laisser dire quelque chose qui est faux !

M. Laurent Fabius. Si ! M. Urvoas le confirme !

M. le président. La parole est à M. Dosière, pour soutenir l'amendement n° 3708.

M. René Dosière. Je l'avoue, on a bien du mal à s'y retrouver dans le déroulement du débat et dans la manière dont la parole est accordée. Je crains que l'on ne soit en train de piétiner purement et simplement le règlement, uniquement parce que l'opposition refuse de se laisser bâillonner. Cela nous fournit une belle illustration de ce que vous souhaitez faire.

L'amendement n° 3708 prévoit de préciser dans le titre du chapitre II que les dispositions prises sont relatives à l'évaluation préalable et à la présentation des projets de loi. En effet, la rédaction actuelle du titre est tout à fait insuffisante : l'appellation « présentation des projets de loi » est pour le moins générale et assez vague. Le fait de préciser qu'il s'agit aussi de l'évaluation préalable améliore donc le titre du chapitre.

Pour ces raisons, je pense que l'Assemblée adoptera cet amendement, d'autant que le président de la commission des lois a déclaré à propos de l'amendement précédent qu'il était d'accord quant au fond, mais non sur la forme, et qu'il allait proposer d'autres dispositions. L'amendement n° 3708 synthétisant en quelque sorte les observations contenues dans l'amendement précédent, le rapporteur nous donnera

sans doute une explication elle-même synthétique et complète des raisons qui le poussent à proposer à l'Assemblée de voter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Nous conservons la même grammaire pour le titre du chapitre II et pour celui du chapitre I et des autres chapitres. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Même avis.

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur l'amendement n° 3708.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 113

Nombre de suffrages exprimés 113

Majorité absolue 57

Pour l'adoption 45

Contre 68

(L'amendement n° 3708 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 3706, qui fait également l'objet d'un scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Arnaud Montebourg.

M. Arnaud Montebourg. Le sujet est central : il s'agit des conditions dans lesquelles s'élabore la loi.

Nous sommes confrontés depuis de nombreuses années, et de manière accélérée ces derniers mois, à un urticaire gouvernemental consistant à multiplier les projets de loi, à déclarer systématiquement l'urgence, à réduire les délais et à brider l'usage du droit d'amendement, y compris dans sa propre majorité.

Depuis de nombreuses années, nous constatons des réactions concordantes d'observateurs de la doctrine ou de juristes, qui, tous, s'émeuvent de la dégradation de la loi, de la qualité du texte de loi, et de l'instabilité chronique des règles. Il n'est pas rare d'entendre des professeurs de droit, des juges ou des avocats dire qu'ils ne comprennent plus dans quel univers ils se trouvent et se déclarer incapables de dire le droit, réduits à chercher partout des appuis pour comprendre des textes contradictoires. Souvent, dans la pratique, au service du citoyen, qu'il s'agisse de rendre la justice, d'analyser les règles ou de les enseigner à des élèves ou à des étudiants, ou simplement de dire le droit, comme doit le faire un magistrat, de clarifier la situation juridique à l'occasion d'un conflit, plus personne n'y comprend rien !

M. Christian Jacob. Et plus vous parlez, moins on comprend !

M. Arnaud Montebourg. J'aimerais vous lire un texte d'une conseillère d'État, rapporteure générale de la section du rapport et des études au Conseil d'État, section qui s'est rendue célèbre par son travail de fourmi et sa critique de la dégradation de la norme juridique. Depuis de nombreuses années, les rapports

de cette section font autorité, au point que les autres pays européens travaillent sur l'exemple de la dégradation normative française.

Voici ce qu'écrit Mme de Clausade dans ce texte empreint de bon sens : « Il n'est pas possible de faire une bonne loi en quinze jours, c'est-à-dire dans l'urgence. Une bonne loi demande du temps. L'urgence oblige à revenir constamment sur les textes pour en corriger les imperfections, les oublis, les incohérences. Il ne faut alors pas s'étonner de l'instabilité des règles. »

Tel est le sens du travail d'évaluation préalable et de cet effort de ralentissement auquel nous travaillons dans ce débat conflictuel – le ralentissement, non le blocage ou l'obstruction ! Nous voulons avoir le temps de réfléchir, d'analyser, de nous contredire !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Sur l'un de ces points, c'est réussi !

M. Arnaud Montebourg. Cette demande émane de la société tout entière, qui n'en peut plus de ce prurit législatif qui démange tous les corps qui la constitue, si je puis me permettre ce raccourci imagé. Voilà où nous en sommes !

Tout ce que nous avons réclamé au sujet des résolutions, de l'évaluation préalable ou des études d'impact, ce que nous réclamons dans notre pratique parlementaire, ce que nous réclamerons au titre du droit d'amendement se rapporte à cette exigence de disposer de toujours plus de temps pour mieux respecter les citoyens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Défavorable.

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur l'amendement n° 3706.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 112

Nombre de suffrages exprimés 112

Majorité absolue 57

Pour l'adoption 46

Contre 66

(L'amendement n° 3706 n'est pas adopté.)

Article 6

M. le président. Sur l'article 6, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. Cet article, d'apparence purement rédactionnelle, est important car il rend obligatoire de faire précéder les projets de loi d'un exposé de leurs motifs, en en faisant un critère de contrôle du Conseil constitutionnel.

Il contribuera, avec d'autres modifications que nous proposons par voie d'amendement, à améliorer la qualité de la loi et à faire en sorte, comme je l'ai dit, que les projets de loi qui nous sont soumis correspondent à des réalités au lieu d'être de simples réponses de circonstance à l'actualité ou des éléments du programme politico-médiatique du Gouvernement.

C'est pourquoi nous approuvons cet article.

M. le président. La parole est à Mme Delphine Batho.

Mme Delphine Batho. Nous approuvons en effet cet article qui, au demeurant, ne change pas grand-chose à la pratique actuelle de présentation des projets de loi.

Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée pour préciser que j'ai demandé par deux fois la parole pour un rappel un règlement portant sur la possibilité de déposer des sous-amendements. Je ne voudrais pas abuser de mon temps de parole mais je tiens néanmoins à ce que cela figure dans le compte rendu des débats.

Tout à l'heure, j'ai souhaité sous-amender l'amendement n° 3875 car la rédaction proposée par Patrick Braouezec pouvait être interprétée comme contraire à l'article 34-1 de la Constitution. J'ai donc levé la main pour vous soumettre une rédaction plus conforme.

Sauf erreur de ma part, monsieur le président, l'article 98 du règlement de l'Assemblée prévoit que les amendements doivent être formulés par écrit et déposés sur le bureau de l'Assemblée. Mais l'usage donne aux députés la faculté de présenter oralement un sous-amendement, ensuite mis aux voix. Chaque fois qu'un de nos collègues présente un amendement, un autre de nos collègues peut donc le sous-amender, je tenais à le rappeler.

M. Jean-Michel Couve. Ce n'est pas le sujet !

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Monsieur le président, avec cet article 6, nous arrivons au chapitre essentiel de ce projet de loi organique qui suscitera des débats d'une grande technicité mais essentiels. Pour beaucoup d'entre nous, les articles 6 et suivants constituent un élément majeur de l'évolution des rapports entre le législatif et l'exécutif, même si je ne néglige pas les deux autres chapitres du projet de loi.

L'article 6 rend obligatoire la présentation d'un exposé des motifs, dont l'absence est passible d'une non-inscription à l'ordre du jour. Mais dans la mesure où l'article 7 risque fort d'être voté, cet article apparaît presque comme une introduction.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, il ne me paraît pas opportun de prolonger la discussion sur l'article 6. Je demande donc au président de bien vouloir appliquer l'article 57, alinéas 1 et 2, de notre règlement afin de clôturer la discussion sur l'article et d'en venir à l'article 7. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

Application de l'article 57 du règlement

M. le président. La clôture de la discussion a été demandée en vertu de l'article 57 du règlement.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 57 du Règlement, l'Assemblée est appelée à se prononcer sans débat.

Je vais donc mettre aux voix la demande de clôture de la phase relative aux orateurs inscrits à l'article 5.

(La demande de clôture est adoptée.)

(Vives protestations sur les bancs du groupe SRC.)

Mme Delphine Batho. Il faut un orateur pour et un orateur contre !

(L'article 6 est adopté.)

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. C'est scandaleux !

M. Jean-Jacques Urvoas. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. L'article 6, qui prévoit que « les projets de loi sont précédés de l'exposé de leurs motifs », n'est certainement pas de nature à alimenter la confrontation entre l'opposition et la majorité.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Eh bien alors !

M. Jean-Jacques Urvoas. Nous l'avons d'ailleurs voté en commission des lois.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Eh bien alors !

M. Jean-Jacques Urvoas. C'est la raison pour laquelle, il ne me paraît pas incongru, à moins de considérer que les députés sont simplement là pour appuyer sur des boutons,…

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Mais non !

M. Jean-Jacques Urvoas. …que nous puissions nous exprimer autant que nous le voulons sur cet article.

Je vois que vous poursuivez la même logique de spirale, monsieur le président, et je ne suis pas certain que cela soit propice à des conditions optimales de travail. Je regrette la façon dont vous avez procédé et je la regrette d'autant plus que, comme vous avez pu le constater, nous n'avons pas voté l'article 6 alors que nous aurions aimé faire. C'est la deuxième fois que la précipitation nous empêche d'approuver les rares articles que nous trouvons intéressants.

M. le président. Avant de donner la parole à Mme Hoffman-Rispal, …

M. Manuel Valls. Vous n'avez pas respecté le règlement, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Valls, ce n'est certainement pas à vous de décider si le président respecte ou non le règlement de l'Assemblée ! *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Manuel Valls. J'aimerais que vous m'expliquiez pourquoi ! *(M. Manuel Valls se lève et s'approche de la tribune.)*

M. Christian Jacob. Roquet !

M. le président. La parole est à Mme Danièle Hoffman-Rispal.

Mme Danièle Hoffman-Rispal. Monsieur le président, je sais que tout le monde veut aller vite, mais il y a des limites.

Vous venez d'appliquer l'article 57, alinéa 2, pour clore la discussion sur l'article 6, à la demande de M. Goasguen. Mais aucun orateur ne s'étant exprimé contre l'article, il n'était pas possible de clore ainsi la discussion.

Respectons au moins le principe d'un orateur pour et d'un orateur contre, sinon nous n'arriverons à rien.

M. le président. Un peu de calme permettrait à chacun de reprendre ses esprits.

M. Jean-Jacques Urvoas. C'est à cause de vous que cela se passe comme cela !

M. Laurent Fabius. C'est une présidence partisane !

M. le président. Je suspends la séance pour cinq minutes. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures vingt-cinq, est reprise à vingt-trois heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 7

M. le président. Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 7.

La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean Mallot. Le présent article a pour objet de prévoir que des documents d'évaluation préalable seront joints aux projets de lois qui nous sont soumis.

L'exposé des motifs – nous venons de voir l'intérêt que peut avoir un tel document – précise qu'il s'agit, pour les gouvernements, de maîtriser l'inflation législative et d'améliorer la qualité des lois. On pourrait, si l'on faisait preuve de mauvais esprit, y voir une forme d'autocritique de la part du Gouvernement actuel qui éprouverait le besoin de se donner des règles pour maîtriser l'inflation législative à laquelle il s'adonnerait par ailleurs. Étrange ! Quant à la qualité des lois, il pourrait s'en inquiéter sans avoir besoin de se donner des contraintes particulières.

Cela dit, l'évaluation préalable a beaucoup d'intérêt et ce n'est pas nous qui dirons le contraire. La démarche proposée, même si elle soulève des interrogations qui nous conduiront à proposer des éléments de réponse, voire des amendements, nous paraît intéressante.

Parmi ces questions figure notamment celle de l'appréciation de la législation existante. Quel périmètre donnons-nous à cette dernière ? Il s'agit, bien sûr, de la législation de notre pays, mais aussi des normes européennes qui méritent d'être prises en compte tout comme peuvent l'être des normes qui ne s'appliquent pas dans notre pays.

Par ailleurs, la rédaction de l'alinéa 1 de l'article 7 étant fort imprécise, nous vous proposerons un certain nombre d'amendements afin de l'améliorer. Il s'agit en fait d'améliorer la qualité d'un texte qui a lui-même pour but d'améliorer la qualité des textes, et de le rendre beaucoup plus lisible, précis et applicable.

En outre, j'ai noté que vous qualifiez tout de « réforme ». J'en veux pour preuve que ce mot figure deux fois, aux alinéas 2 et 4 de l'article 7. Comme je souhaite que les textes soient compréhensibles par tous, j'ai cherché dans le *Grand Robert de la langue française* la définition de ce mot. Le dictionnaire nous rappelle qu'une réforme est une amélioration apportée dans les choses non matérielles, abstraites, morales. Il y a donc un lien entre la notion de réforme et celle d'amélioration.

Si l'on se réfère aux prétendues réformes que vous nous proposez depuis 2002, et singulièrement encore plus clairement depuis 2007, on s'aperçoit que pratiquement aucun de ces textes ne peut prétendre à être qualifié de réforme. Au mieux il s'agit d'une modification, c'est-à-dire d'un changement qui n'affecte pas l'essence de ce qui change, pour reprendre la définition du dictionnaire. Pour notre part, nous considérons que ces textes constituent une régression, un recul.

Il faudra donc que vous nous précisiez ce que vous entendez ici par le terme de « réforme », d'autant qu'à l'alinéa 3 de l'article 7 il est question de « la nouvelle législation » et non plus de la « réforme », comme si, pris subitement par une sorte de retenue, vous évitiez d'utiliser le mot qui fâche.

M. Jean-Marc Nesme. Ce n'est pas clair !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Bien, bien !

M. Jean Mallot. Ne vous énervez pas, monsieur Warsmann !

M. le président. Il va falloir conclure, monsieur Mallot !

M. Jean Mallot. Vous allez donc devoir préciser ce qu'est l'ampleur d'une réforme.

Mme Françoise de Panafieu. C'est ce que nous allons faire !

M. le président. Monsieur Mallot, concluez !

M. Jean Mallot. L'alinéa 4 précise que « la teneur de l'évaluation est fonction de l'ampleur de la réforme proposée et de son urgence ».

M. le président. Monsieur Mallot !

M. Jean Mallot. Qu'entend-on par une réforme d'ampleur ? S'agit-il de l'ampleur dans le nombre de personnes concernées ? Vous évoquez cette notion sans préciser s'il s'agit d'une personne morale ou d'une personne physique.

M. Christian Jacob. Allez chercher la civière et sortez le malade !

M. le président. Monsieur Mallot, je vais être obligé de vous interrompre !

M. Jean Mallot. Monsieur le président, je conclurai d'une phrase : l'ampleur peut aussi se mesurer sur la superficie du territoire concerné,...

M. le président. Monsieur Mallot !

M. Jean Mallot. ...sur la durée dans le temps des mesures...

M. le président. Monsieur Mallot, je suis obligé de vous interrompre !

M. Bernard Lesterlin. C'est dommage, parce que c'était intéressant !

M. le président. La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Arnaud Montebourg. Voilà une présidence inquiétante !

M. Patrick Braouezec. Monsieur le président, je me permettrai de revenir sur l'article 6 sur lequel je n'ai pas pu m'exprimer.

La majorité se plaint que les débats sont trop longs et que nous ferions de l'obstruction. Or je suis atterré par la rédaction de certains des articles du présent projet de loi. J'ai même le sentiment que, parfois, on

nous leurre et que ce texte aurait pu s'en tenir aux trois articles qui vous intéressaient, ceux qui visent à limiter les droits de l'opposition au sein de l'Assemblée, et que tout le reste n'est qu'artifice, notamment les cinq premiers articles qui ne sont qu'une mascarade puisque les propositions de résolutions sont assez inopérantes.

On atteint le comble avec l'article 6. Monsieur Goasguen, qui nous a empêchés d'intervenir *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*…

M. Jean Mallot. Il va récidiver !

M. Patrick Braouezec. …a bien montré qu'il ne servait à rien.

M. Claude Goasguen. Je n'ai pas dit cela !

M. Patrick Braouezec. Dans ma vie de parlementaire, je n'ai pas vu un seul texte de loi qui ne soit précédé d'un exposé des motifs.

M. Claude Goasguen. Ce n'est pas obligatoire !

M. Patrick Braouezec. Rendons obligatoire ce qui est déjà du domaine de la pratique !

C'est pourquoi nos collègues ont eu tout à fait raison de souligner qu'il serait souhaitable d'avoir une juste appréciation de tout projet de loi examiné, y compris en amont, afin de jauger, avant même qu'il ne vienne devant l'Assemblée, la façon dont la législation existante a été – ou n'a pas été – appliquée.

C'est ce que semble prévoir l'article 7, mais pas dans les formes que proposaient les amendements de nos collègues socialistes.

Vous me voyez pris entre la dérision et la colère face à certains des articles de ce projet de loi, qui déconsidèrent le rôle du Parlement.

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Monsieur Braouezec, je trouve que vous êtes profondément injuste avec cet article essentiel qui a, du reste, été largement discuté en commission des lois.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Absolument !

M. Claude Goasguen. Il est probablement le seul qui permette d'assurer un vrai rééquilibrage avec le pouvoir exécutif.

M. Laurent Fabius. C'est du flan !

M. Claude Goasguen. Les précisions qui sont apportées sont toujours discutables : il peut y en avoir trop ou pas assez.

Je suis, quant à moi, beaucoup plus sceptique qu'un grand nombre de mes collègues sur la nature des renseignements qui seront fournis par les administrations, quelles que soient par ailleurs leurs qualités.

M. Christophe Caresche. Dans ces conditions, laissez le débat se dérouler ! Laissez-nous nous exprimer !

M. Claude Goasguen. Le dispositif prévu à l'article 7 implique que l'Assemblée se dote de structures techniques de compétences qui fassent d'elle un véritable contre-pouvoir dans l'analyse préalable de tout projet de loi.

Je considère – mais je peux toujours me tromper, en dépit de mon expérience parlementaire – que si l'article 7 est bien rédigé – il n'y a aucune raison pour qu'il ne le soit pas –, si le Sénat apporte sa contribution et si nous sommes d'accord sur l'esprit général du texte, à savoir qu'il convient non pas de faire de grandes déclarations politiques mais d'aller aux points qui sont nécessaires et ne font pas redondance, alors, cet article révélera toute son importance. *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. Henri Jibrayel. Baratin !

M. Claude Goasguen. Vous pouvez dire « baratin », si cela vous amuse, mais je crois que vous vous trompez. De toute façon, ne vous faites pas d'illusion, cet article sera voté, et il le sera au mieux. Vous nous en remercierez plus tard. *(Exclamations sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

Du reste, certains nous en remercient déjà en raison du très gros travail fourni par le rapporteur sur cet article lors des débats en commission des lois. Dois-je rappeler que c'est l'article sur lequel l'esprit d'ouverture s'est essentiellement manifesté ?

M. Manuel Valls. C'était l'article du rapporteur !

M. Claude Goasguen. Chacun a choisi son article. Vous considérez que l'article essentiel est l'article 13 ; nous considérons, nous, que c'est l'article 7. Permettez-nous de faire des choix différents des vôtres, même s'ils ne sont pas exclusifs.

Monsieur le président, après avoir suscité, je l'espère, un peu d'attention, je m'apprête à soulever beaucoup de cris. En effet, souhaitant que nous passions le plus rapidement possible à l'examen des amendements, je demande la clôture de la discussion sur l'article 7. *(Vives protestations sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

Application de l'article 57 du règlement

M. le président. La clôture vient d'être proposée en application de l'article 57 du règlement de l'Assemblée. *(Vives exclamations sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

Je constate, en application de l'alinéa 1 de cet article, que deux orateurs d'avis contraire sont intervenus sur l'article 7 du projet de loi.

Conformément à l'article 57, alinéa 3, du règlement, j'appelle donc l'Assemblée à se prononcer sans débat sur cette demande. *(Vives protestations sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

(La proposition de clôture, mise aux voix, est adoptée.)

(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)

M. le président. La proposition ayant été adoptée, la discussion sur l'article est close.

Nous en venons à l'examen des amendements. *(Vives protestations sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. Yves Durand. Ce sont des méthodes de voyou !

(Les députés des groupes SRC et GDR quittent leurs places et se massent au pied de la tribune en protestant vivement.)

M. le président. Les amendements identiques n^{os} 3101 à 3122 ont été retirés.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur. *(Les députés SRC et GDR, toujours au pied de la tribune, continuent de manifester bruyamment.)*

M. Jean-Jacques Urvoas. On ne peut pas travailler dans de telles conditions !

Mme Delphine Batho et M. Henri Jibrayel. Scandaleux !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Monsieur le président, la feuille jaune indique que des amendements identiques, n^{os} 3101 à 3122, avaient été déposés mais… *(La suite de ses propos est inaudible en raison des protestations des députés SRC et GDR.)*

M. Jean-Jacques Urvoas. Nous ne pouvons plus continuer avec un tel président !

M. Henri Jibrayel. Appelons le président Accoyer !

Mme Delphine Batho. Il est impossible de continuer à débattre dans de telles conditions.

M. Yves Durand. Ce sont des méthodes de voyou !

M. Manuel Valls. C'est scandaleux !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Monsieur le président, vous avez annoncé que ces amendements avaient été retirés.

M. le président. Oui, ils ont été retirés.

M. Jean Mallot. Il nous faut Accoyer ! *(Les députés SRC et GDR, toujours massés au pied de la tribune, scandent « Accoyer ! Accoyer ! ».)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Je souhaite les reprendre, monsieur le président.*(Les députés SRC et GDR continuent de scander : « Accoyer ! Accoyer ! ».)*

M. le président. Monsieur le président de la commission des lois, vous seul avez la parole. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP. – Vives protestations des députés SRC et GDR.)*

M. Henri Jibrayel. Vous êtes partisan, monsieur le président !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Je vous remercie, monsieur le président.

Je souhaite que nous nous comprenions bien. *(« Non ! Non ! », crient les députés des groupes SRC et GDR.)* Nous en sommes à l'article 7*(Vives protestations des députés SRC et GDR, toujours debout en bas de la tribune)…*

M. le président. Monsieur le président de la commission des lois, avant que vous ne preniez la parole, je tiens à rappeler à tous les députés ici présents que le règlement de l'Assemblée nationale est très strict. *(Vives exclamations des députés SRC et GDR. - Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Christophe Caresche. C'est un scandale !

M. le président. Son article 57 précise que, lorsque au moins deux orateurs d'avis contraire sont intervenus dans la discussion d'un article et qu'un membre de l'Assemblée demande la clôture immédiate de cette phase de la discussion, « l'Assemblée est appelée à se prononcer sans débat ».

La clôture a été adoptée : en conséquence, la discussion sur l'article 7 est close. C'est le règlement de l'Assemblée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP. – Vives protestations des députés des groupes SRC et GDR.)*

M. le président. Monsieur le rapporteur, poursuivez. *(Vives exclamations des députés SRC et GDR qui rendent l'orateur inaudible.)*

M. Jean-Jacques Urvoas. Vous êtes partisan !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour quelques minutes.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures cinquante, est reprise, le samedi 17 janvier 2009, à zéro heure.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 4382.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* J'ai déposé l'amendement n° 4382, qui vise à reprendre les amendements identiques n^{os} 3101 à 3122, car ils représentent, à deux ou trois exceptions près, la totalité du travail de la commission des lois sur un point fondamental : les études d'impact.

L'amendement n° 4382 impose une appréciation de la législation existante dans le cadre d'une quasi-généralisation des études d'impact dont le contenu devra être très développé. Il prévoit également que les documents fournis par le Gouvernement comprendront la liste des textes d'application nécessaires et mentionneront leurs principales dispositions ainsi que le délai prévisionnel de leur publication.

Monsieur le président, je ne peux pas accepter que l'Assemblée soit privée d'un vote sur l'ensemble des travaux de la commission des lois.

M. Jean-François Copé. Bien sûr !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je dépose donc cet amendement n° 4382, reprenant la totalité des dispositions de la série d'amendements identiques n^{os} 3101 à 3122, à l'exception de deux ou trois dispositions qui sont le fruit du travail de la commission.

J'appelle donc l'Assemblée à se prononcer sur cet amendement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC.)*

M. Jean-Jacques Urvoas. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

M. le président. Je vous informe que nous en sommes tout de même à seize rappels au règlement ! *(Vives exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. René Dosière. Et alors ?

M. le président. Calmez-vous ! Je n'ai jamais dit que je n'allais pas donner la parole à M. Urvoas.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le président, voilà l'état des lieux depuis le début de l'examen de ce texte, mardi dernier : 1 015 amendements écartés, des rappels au règlement refusés,…

M. Guy Geoffroy. C'est normal !

M. Jean-Jacques Urvoas. …des interventions limitées,…

M. Guy Geoffroy. C'est normal !

M. Jean-Jacques Urvoas. …le règlement de l'Assemblée nationale bafoué *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC)*,…

M. Guy Geoffroy. Faux !

M. Jean-Jacques Urvoas. …la jurisprudence du Conseil constitutionnel triturée,…

M. Guy Geoffroy. Faux !

M. Jean-Jacques Urvoas. …des sous-amendements éradiqués,…

M. Guy Geoffroy. Faux !

M. Jean-Jacques Urvoas. …des suspensions de séance mutilées ! *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Guy Geoffroy. Quel cirque ! C'est du grand-guignol !

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le président, je vous demande donc, de la manière la plus formelle, au nom du groupe SRC,…

M. Guy Geoffroy. Oh, là, là !

M. Christian Jacob. Nous avons peur !

M. Jean-Jacques Urvoas. …de nous indiquer les conditions dans lesquelles va se dérouler le débat.

À quelle heure allons-nous interrompre nos travaux ? Je viens d'avoir Jean-Marc Ayrault qui m'a informé de la conclusion d'un accord avec Bernard Accoyer.

M. Jean-François Copé. Je ne suis pas au courant de cet accord !

M. Jean-Jacques Urvoas. Je souhaite donc que vous nous confirmiez à quelle heure nous allons lever la séance. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Le président de séance se trouve ici, au perchoir.

M. Jean Mallot. Ça, on le voit !

M. le président. Si des présidents de groupe souhaitent me parler, ils le peuvent quand ils le veulent ; je les recevrais avec plaisir pour discuter avec eux de l'organisation de nos travaux.

M. Jean-François Copé. Encore faudrait-il que M. Ayrault soit là !

M. le président. J'ai l'intention de lever la séance vers une heure du matin.

M. Jean-François Copé. C'est très bien !

Reprise de la discussion

M. le président. Revenons-en à l'examen de l'amendement qu'a présenté le rapporteur et qui recueille un avis favorable du Gouvernement.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Tout à fait !

M. Jean-Jacques Urvoas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean-Christophe Lagarde. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.– Approbations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Jacques Urvoas. Nous demandons une suspension de séance !

M. Jean-Christophe Lagarde. Monsieur Urvoas, je ne demande pas si souvent la parole, vous en conviendrez, aussi aimerais-je pouvoir aller au bout de mon propos que je vais m'employer à rendre bref.

Présent comme vous depuis mardi, monsieur Urvoas, sans doute, contrairement aux députés ayant exercé d'éminentes responsabilités au Gouvernement, à l'Assemblée ou ailleurs, ne suis-je pas le mieux placé pour déplorer les conditions dans lesquelles se déroule ce débat. Certes, tout le monde peut être fatigué un vendredi soir.

Mme Marie-Josée Roig. En effet !

M. Jean-Christophe Lagarde. Nous avons longuement débattu du droit de résolution dont personne ne méconnaît l'importance.

Notre ami Philippe Folliot dont je salue la présence *(Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe UMP)*, et moi-même, évoquions le combat de notre groupe en faveur de ce droit. Nous avons aussi, chers collègues de l'opposition comme de la majorité, longuement travaillé en commission sur ce deuxième chapitre dont je tiens à dire, que, au-delà des agacements réciproques, des postures, des appartenances à un camp ou à un autre, il déterminera la réalité de l'affrontement politique au sein de l'hémicycle.

M. Claude Goasguen. Bien sûr !

M. Jean-Christophe Lagarde. J'entends, depuis des heures, que seule compte la revalorisation du rôle du Parlement. Les amendements repris par M. Warsmann y contribuent et je ne suis pas sûr, d'ailleurs, qu'ils soient acceptés par l'exécutif tant ils lui imposent de contraintes tout en octroyant de nombreux droits aux parlementaires.

M. Claude Goasguen. C'est vrai !

M. Jean-Christophe Lagarde. Je le dis sans aucun esprit partisan à mes collègues de la majorité comme à ceux de l'opposition.

M. Jean-François Copé. Nous en savons quelque chose puisque nous sommes battus en faveur de ces dispositions !

M. Jean-Christophe Lagarde. Si cet amendement est adopté, les députés disposeront de nouveaux instruments de travail pour juger l'action gouvernementale. Nous pourrons ainsi éviter la « mitraillette législative », que vous avez dénoncée à juste titre, en ce qu'elle conduit tout gouvernement à déposer par exemple un projet à peine un chien a-t-il mordu un gamin dans une cage d'escalier, et cela pour donner le change à la pression médiatique.

M. René Dosière. C'est caractéristique de Sarkozy !

M. Jean-Christophe Lagarde. Le porte-parole du groupe socialiste, celui du groupe UMP et moi-même pour le Nouveau centre étions d'accord en commission pour considérer les dispositions prévues par cet amendement comme essentielles. Je tenais à le rappeler car je sais bien que nos divergences vont reprendre le dessus.

Au moment du vote, tâchons donc d'oublier un instant que nous appartenons à telle ou telle formation politique et donnons aux députés ces pouvoirs supplémentaires, monsieur le président du groupe UMP, monsieur le représentant du groupe socialiste.

M. Jean-François Copé. Nous sommes pour notre part sereins, puisque nous sommes d'accord !

M. Jean-Christophe Lagarde. Mon vœu est que nous évitions toute crispation stupide au moment du vote, la question du rapport entre l'exécutif et le législatif étant ici vraiment posée. *(Applaudissements sur les bancs des groupes NC et UMP.)*

M. Jean-Jacques Urvoas. Nous avons demandé une suspension de séance !

M. Christophe Caresche. En effet, nous venons tout juste de prendre connaissance de l'amendement de M. Warsmann.

M. le président. Je vous indique que les amendements identiques n^{os} 3123 à 3144 du groupe SRC sont en discussion commune avec l'amendement n° 4382.

M. Jean-Jacques Urvoas. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le président, ma voix quelque peu éraillée explique sans doute ma difficulté à me faire comprendre. J'insiste donc : nous souhaitions obtenir des assurances sur les conditions du déroulement du débat ; or vous ne nous avez répondu que sur un point, sans vous montrer explicite sur les autres.

Par ailleurs, je suis parfaitement d'accord avec Jean-Christophe Lagarde sur l'importance de l'amendement n° 4382 ; nous avons beaucoup travaillé en commission des lois sur cette question. Je connais l'investissement du rapporteur, mais aussi les réticences de l'exécutif. Il ne faudrait pas que nos nombreux désaccords sur ce projet de loi organique disparaissent à cause de votre manière contestable de présider nos travaux. *(Murmures sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Christian Jacob. Ça suffit !

M. Jean-Jacques Urvoas. Je vous demande donc une suspension de séance.

M. le président. La séance a déjà été suspendue à six reprises ce soir. Par conséquent, vous obtiendrez votre suspension après l'examen de ces amendements. *(Vives protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. René Dosière. Ça recommence !

M. Jean-Jacques Urvoas. Elle est de droit.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je souhaite m'exprimer avec clarté. *(Brouhaha sur les bancs du groupe SRC.)*

En début de séance, j'ai trouvé à mon banc, comme vous tous, la feuille jaune et une liasse d'amendements. *(De nombreux députés du groupe SRC commencent à descendre des travées.)*

M. René Dosière. Mais qu'est-ce que c'est que ce président ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. La première série de ces amendements n[os] 3101 à n° 3122 retraçait la totalité des travaux de la commission et j'ai eu la surprise de constater qu'elle avait été retirée par le groupe socialiste au dernier moment. *(Protestations continues sur les bancs du groupe SRC.)*

Plusieurs députés du groupe SRC. La suspension de séance est de droit !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Le service de la séance s'est opposé à ce que je les reprenne parce que le groupe socialiste les avait retirés avant la séance. Je constate d'ailleurs que certains députés de ce groupe, cosignataires de l'un des amendements de cette série, semblent stupéfaits d'apprendre qu'il a été retiré en leur nom.

M. Christian Eckert. Nous exigeons de pouvoir examiner l'amendement de M. Warsmann pendant une suspension de séance !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. J'ai par conséquent été amené à déposer un amendement qui établit lui aussi la synthèse des travaux de la commission. Il est le même que l'amendement socialiste *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP)*, sauf que, comme tous les groupes le souhaitaient en commission, il reprend la notion internationale d'étude d'impact et non celle d'évaluation préalable proposée par le Gouvernement. *(Brouhaha.)*

Ensuite, nous avons amélioré la rédaction à propos de l'appréciation de la législation existante y compris au regard du droit européen.

Enfin, nous demandons que tout projet de loi soit accompagné de la liste des textes réglementaires, mentionnant leurs orientations principales.

Je m'inscris dans la droite ligne de ce qui a été dit en commission. Vous pouvez reprendre le compte rendu des débats qui attestera que la commission a demandé au rapporteur une version consolidée de la synthèse de ses travaux.

M. Jean-Christophe Lagarde. À l'unanimité !

M. Guy Geoffroy. Absolument, c'est moi qui présidais la séance !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Monsieur le président, l'Assemblée a failli ne pas pouvoir se prononcer sur cette version consolidée. C'est pourquoi je la présente à nouveau et demande aux députés de se prononcer. *(Vifs applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC. – Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Laurent Fabius. Je demande la parole.

M. le président. Tout le monde aura la possibilité de s'exprimer sur la série d'amendements n[os] 3123 à 3144.

M. Laurent Fabius. Je souhaite répondre à la commission !

M. le président. Vous répondrez à la commission après l'examen de tous les amendements identiques n[os] 3123 à 3144, soumis à une discussion commune avec l'amendement n° 4382. Le règlement est en effet très clair sur ce point.

M. René Dosière. Encore faudrait-il que vous le respectiez !

M. le président. Vous pourrez répondre après que la commission aura donné son avis.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. J'ai réagi parce que, je l'ai dit, la série d'amendements n[os] 3101 à 3122, synthèse des travaux de la commission, a été retirée.

M. Jean-François Copé. Il est d'ailleurs très choquant qu'elle ait été retirée !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Si j'ai bien compris, monsieur le président, une deuxième série d'amendements n[os] 3123 à 3144, réécrivait différemment l'article 7. Cette dernière série et l'amendement n° 4382 ont donc été mis en discussion commune.

M. le président. En effet, monsieur le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Par conséquent, si des députés du groupe socialiste veulent intervenir, ils le peuvent en défendant les amendements de cette série.

M. le président. C'est ce que j'explique depuis un quart d'heure ! Si tout un chacun pouvait faire montre de calme,…

M. René Dosière. À commencer par la présidence !

M. le président. …il n'y aurait aucune difficulté.

M. Jean Mallot. Si ce n'était pas le bazar, ce serait plus facile !

M. le président. Deux amendements – celui du président Warsmann et la série d'amendements identiques n[os] 3123 à 3144 – sont soumis à une discussion commune. M. Warsmann a soutenu son amendement,…

M. Jean Mallot. Nous voulons une suspension de séance pour le lire attentivement !

M. le président. …et nous abordons maintenant la discussion de ceux des autres amendements qui seront défendus.

Mme Delphine Batho. Nous souhaitons examiner l'amendement de M. Warsmann à la faveur d'une suspension de séance !

M. Laurent Fabius. Nous souhaitons répondre à la commission !

M. le président. Le Gouvernement donnera son avis sur l'ensemble des amendements et vous pourrez ensuite répondre à la commission. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Laurent Fabius. Nous avons demandé une suspension de séance ! *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Pas maintenant. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

Nous en venons donc à la défense de la série d'amendements identiques n[os] 3123 à 3144, dont je rappelle qu'ils sont en discussion commune avec l'amendement n° 4382 du rapporteur.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas, pour soutenir l'amendement n° 3123. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le président, nous ne voulons pas voter dans n'importe quelles conditions.

M. Warsmann vient de déposer un amendement au nom de la commission. Or, dans mon souvenir, le rapporteur avait pris l'engagement de réécrire l'article, intégrant un certain nombre de suggestions que nous avions faites. C'est tout de même la moindre des choses – je ne sache pas qu'il s'agisse d'un troc ! – de pouvoir lire ce document, le dépôt d'un amendement par le rapporteur donnant la possibilité de le sous-amender.

M. Jean Mallot. Bien sûr !

M. Jean-Jacques Urvoas. Nous souhaitons donc savoir si nous pouvons prendre connaissance de ce texte…

M. Jean Mallot. Il faut prendre le temps de le lire !

M. Jean-Jacques Urvoas. …afin de voir s'il est nécessaire de le sous-amender !

À ce titre, je renouvelle ma demande d'une suspension de séance suffisamment longue pour que nous puissions lire ce document et en parler en réunion de groupe. C'est tout de même un scandale qu'il faille insister autant pour l'obtenir ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je me suis bien gardé de prononcer des mots susceptibles de blesser qui que ce soit, mais je n'ai toujours pas compris pourquoi le groupe socialiste s'est livré – je ne voulais pas employer le terme mais tant pis – à une manœuvre de dernière minute. *(Approbation sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-François Copé. Exactement !

M. Jean-Luc Warsmann. Une série d'amendements qui résumait les travaux de la commission a été retirée au dernier moment alors qu'elle était déjà distribuée. J'ai vu à la mine de certains signataires qu'ils n'étaient même pas au courant. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

Monsieur Caresche, étiez-vous au courant ?... Non, il n'était pas au courant !

Je suis désolé, il s'agit bien d'une manœuvre. J'y ai répondu car je suis comptable devant l'Assemblée des travaux de la commission. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

L'amendement est déposé et vous l'aviez à vos bancs au moment de la précédente suspension, c'est-à-dire depuis déjà un certain temps. De surcroît, j'ai pris la peine, malgré quelques vociférations, de monter à la tribune, de l'exposer, d'expliquer les trois légers points sur lesquels il était différent de celui retiré, trois points réclamés par la commission.

J'estime avoir fait mon travail, premièrement, en le déposant pour que l'Assemblée puisse le voter, et deuxièmement, en étant parfaitement loyal envers les travaux de la commission des lois. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. La parole est à M. Guy Geoffroy. *(Vives exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Guy Geoffroy. Monsieur le président, merci de me donner la parole. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Laurent Fabius. Nous avons demandé une suspension de séance !

M. Guy Geoffroy. Personne ne contestera…

M. Laurent Fabius. Monsieur le président, je demande la parole depuis un moment et vous ne me la donnez pas, mais vous la donnez à M. Geoffroy !

M. Jean Mallot. C'est scandaleux !

M. René Dosière. Qu'est-ce que c'est que ce président ?

M. Jean Mallot. C'est du sectarisme !

M. Laurent Fabius. Nous avons demandé une suspension de séance !

M. Guy Geoffroy. Je ne crois pas avoir abusé de la parole dans ce débat au moins depuis le début de cette séance.

Je crois pouvoir apporter ma contribution à la clarification, du fait, et personne ne le contestera, que j'étais en situation de présider la commission des lois au moment où l'ensemble des dispositions sur lesquelles nous sommes en train de débattre ont été réglées.

Si l'on veut bien m'écouter, je voudrais apporter ma contribution, dont je suis persuadé que personne ici, de bonne foi, ne la contestera.

J'ai, en tant que président de séance de la commission des lois, confirmé notre engagement collectif de faire en sorte que, ayant adopté à l'unanimité les amendements et leur rectification, nous tenions à la disposition des membres de la commission, lors de la réunion tenue par celle-ci en application de l'article 88 du règlement, l'ensemble des textes récrits.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Et quelqu'un a fait disparaître les amendements.

M. Guy Geoffroy. Cela a été le cas : le jour où nous nous sommes réunis en application de l'article 88, les dispositions qui avaient été récrites par notre rapporteur au nom de la commission unanime étaient disponibles. Nous les avons actées. Aujourd'hui, je ne peux donc pas accepter que l'on mette en cause la manière dont nous avons travaillé et qui était très consensuelle en commission.

C'est la raison pour laquelle je ne peux que demander à l'Assemblée de se prononcer sur le texte que vient de présenter le rapporteur, et qui correspond très fidèlement aux travaux que nous avons effectués dans le meilleur des consensus. *(Vifs applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC – Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Mes chers collègues, je vous appelle à un peu de calme.

Nous examinons les amendements n^{os} 3123 à 3144, qui sont en discussion commune avec l'amendement du rapporteur, lequel avait été appelé avant la suspension de séance qui avait été demandée.

Nous en arrivons donc à la discussion sur ces amendements identiques.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas, pour soutenir l'amendement n° 3123.

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le président, il y a dix-sept minutes que j'ai demandé une suspension de séance. Si vous nous l'aviez accordée, nous serions déjà revenus en séance, et nous serions en train de discuter du fond.

Mon collègue Laurent Fabius demande la parole depuis maintenant dix minutes. Vous refusez de la lui donner. Le président Geoffroy lève le doigt ; il a immédiatement la parole.

M. Christian Eckert. C'est scandaleux !

M. Jean-Jacques Urvoas. J'ai le souvenir très précis des conditions dans lesquelles la commission des lois s'est réunie mardi dernier à 14 heures 30. Cette réunion a duré trente minutes. Nous avons balayé à une vitesse supersonique l'ensemble des amendements.

M. Guy Geoffroy. C'était une réunion au titre de l'article 88 du règlement !

M. Jean-Jacques Urvoas. Il me semble que l'amendement présenté par le rapporteur n'est pas examiné au titre de l'article 88 mais de l'article 99.

Mme Delphine Batho. Ce n'est pas pareil !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Suite à la disparition d'un certain nombre d'amendements et je voudrais savoir pourquoi !

M. Jean-Jacques Urvoas. Je ne suis pas choqué, vingt minutes après avoir demandé une suspension de séance, à l'idée d'avoir un minimum de temps, un temps significatif pour examiner l'amendement du rapporteur. Ou alors, vous considérez que notre présence dans cette assemblée est déplacée. Dans ce cas, dites-le nous, et légiférez sans nous ! Mais alors, il faudra expliquer aux citoyens qui nous regardent pourquoi l'Assemblée nationale n'est composée que de l'UMP ! Nous sommes les représentants du peuple tout autant que vous ! C'est insupportable ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Bien.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Monsieur le président,…

M. Jean-Jacques Urvoas. Je n'ai pas fini, monsieur le président, monsieur le rapporteur ! Le crédit temps n'est pas encore adopté. Nous avons encore un minimum d'espace de liberté.

M. Arnaud Montebourg. Et il ne sera jamais adopté, monsieur Copé !

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le président, je renouvelle ma demande de suspension de séance.

M. Arnaud Montebourg. Elle est de droit.

M. le président. Non, elle n'est pas de droit, monsieur Montebourg. *(« Si ! Si ! » sur les bancs du groupe SRC.)*

Je vais suspendre la séance pour une minute. *(Vives protestations sur les bancs du groupe SRC dont les députés quittent l'hémicycle.)*

M. Henri Jibrayel. Nous ne sommes pas à la maternelle !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à zéro heure dix-neuf, est reprise à zéro heure vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Jean-Luc Warsmann. M. Blisko assure seul la permanence du groupe SRC !

M. le président. Peut-on demander aux députés du groupe SRC de revenir dans l'hémicycle ?

(Après quelques minutes d'attente des députés du groupe SRC rejoignent leurs places.)

M. le président. La parole est à M. Manuel Valls, pour soutenir l'amendement n° 3123.

M. Manuel Valls. Je suis signataire de cet amendement, mais je veux dénoncer ici…

M. Dino Cinieri. L'obstruction que vous faites !

M. Manuel Valls. Vous savez, peu importe. Nous pouvons tous déconsidérer la parole des uns et des autres.

Vous êtes en train de vouloir passer en force. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-François Copé. Quel gag !

M. Manuel Valls. Depuis le début, l'objet de ce projet de loi organique est de museler l'opposition, de corseter notre débat.

Faites comme vous voulez, monsieur Copé et vous verrez ! Déjà, ce soir votre projet de loi sur l'audiovisuel n'a été adopté au Sénat qu'avec cinq voix de majorité. Continuez à légiférer de cette manière, à imposer votre loi à l'opposition !

M. Jean-François Copé. Cela s'appelle la démocratie !

M. Manuel Valls. Vos textes seront bâclés et seront rejetés par les parlementaires, de droite ou de gauche, qui considèrent que le Parlement a encore le droit d'exister, parce que nous représentons tous les Français.

Ce que vous êtes en train de faire aujourd'hui, vous le faites avec la complicité du rapporteur, président de la commission des lois, qui nous avait habitués à une autre manière d'aborder le débat législatif, et avec la complicité honteuse, je le dis, du président de séance, qui se comporte comme un militant de l'UMP *(Vives protestations sur les bancs du groupe UMP)*, qui ne respecte pas l'opposition, qui ne respecte pas le règlement de l'Assemblée, qui ne respecte pas la Constitution, qui ne respecte pas les droits fondamentaux *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe SRC)*, nous empêchant ainsi de travailler dans ces conditions.

C'est inacceptable ! C'est une forfaiture ! *(Vives protestations sur les bancs du groupe UMP.)* Cette manière de concevoir le travail du Parlement est scandaleuse ; nous ne pouvons pas l'accepter. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)* Refuser la parole à Laurent Fabius, ancien président de l'Assemblée nationale, ancien Premier ministre, c'est du jamais vu dans cette enceinte !

Vous vous comportez comme des nervis !

M. Philippe Vitel. Ça suffit, monsieur Valls !

M. Manuel Valls. Vous vous comportez de manière scandaleuse. Nous ne pouvons pas l'accepter ; nous vous le disons clairement.

En fait cela ne nous étonne pas, étant donné les origines politiques d'un certain nombre d'entre vous *(Protestations sur les bancs du groupe UMP – Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*, qui se comportent de manière scandaleuse. Quand on vient d'Occident, c'est assez logique, au fond, que l'on cherche à empêcher l'opposition de parler.

Monsieur le président, nous vous demandons de rétablir une autre manière de débattre. Nous n'acceptons pas ce qui est en train de se passer.

M. le président. Exceptionnellement, je vais donner la parole est à M. Laurent Fabius. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

Plusieurs députés du groupe SRC. Pourquoi « exceptionnellement » ?

M. Christophe Caresche. M. Fabius est député !

M. Laurent Fabius. Merci beaucoup pour le « exceptionnellement ».

À ce stade du débat, je veux formuler deux remarques. Ce ne sera pas bien long.

La première porte, et je la fais avec le ton qui est le mien, sur la façon dont les choses se passent, en particulier ce soir, mais je crains qu'elles n'aient pas été très différentes au début de la semaine.

Ce texte n'est pas comme les textes ordinaires dont nous débattons. D'habitude, nous parlons des problèmes d'éducation, de sécurité sociale, de travail, et il y a une approche de droite, une approche de

gauche, très bien. Là, nous parlons, et M. le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement le disait l'autre jour à très juste titre, de nos règles communes. C'est de cela qu'il s'agit.

S'agissant de nos règles communes, il est absolument essentiel – nous avons été la majorité d'hier, nous sommes l'opposition d'aujourd'hui ; vous serez peut-être l'opposition de demain – que nous soyons d'accord, et que nous fassions preuve d'un minium d'ouverture d'esprit.

Or nous voyons, monsieur le président, en particulier ce soir, des choses qu'en trente ans de vie parlementaire, je n'ai jamais vues.

On nous dit : « Vous avez un temps limité ». Non ! Le temps pour s'exprimer est de cinq minutes.

On nous dit : « Il n'y aura pas de suspension de séance ». Mais c'est la règle, ici comme au Sénat, qu'il y ait des suspensions de séance.

On nous dit : « Il n'est pas possible de déposer des sous-amendements ». Or il y a, en la matière, une jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Je crois donc vraiment que, par rapport à l'importance de ce texte, la façon dont vous menez les choses, les uns et les autres, n'est pas acceptable.

J'en viens à la disposition en cause.

Si je comprends bien, M. Warsmann a repris toute une série de débats qui avaient eu lieu, et il présente une synthèse. On peut en discuter.

Cela étant je reprends volontiers une observation faite tout à l'heure par M. Goasguen, je crois. Pour moi, il y a un juge de paix, dans cette affaire : c'est la sanction des dispositions que vous vous apprêtez à voter. Pour moi, c'est clair : ce qui montrera que ce texte a une vraie substance, c'est que vous acceptiez l'addition du petit membre de phrase suivant. Une fois que vous avez décrit toute une série de conditions, il faut écrire : « Si ces conditions ne sont pas remplies, il ne peut pas être procédé à l'examen du texte. »

Si vous n'acceptez pas cette précision, cela veut dire qu'on est dans l'empyrée céleste. Si le Parlement veut être respecté – et je parle vraiment au nom de l'expérience –, il faut qu'il y ait une sanction, et une sanction qui ne consiste pas en l'examen, le cas échéant, après coup, du Conseil constitutionnel, qui, que, quoi, etc. Il faut que, d'entrée de jeu, les conditions ayant été posées, il ne peut pas être procédé à l'examen du projet si elles ne sont pas remplies.

C'est la proposition que je fais. M. Warsmann, qui, je l'espère, est attaché à son texte, peut la reprendre. Et à ce moment-là, cela change un petit peu la discussion de cet article. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-François Copé.

M. Jean-François Copé. J'ai écouté attentivement le président Fabius et je voudrais réagir sur les deux points qu'il a évoqués.

Le premier concerne la forme de ce débat.

Monsieur Fabius, je vous ai vu vous joindre à vos collègues et amis, et employer, comme eux, des méthodes que, lorsque vous étiez dans la majorité, vous réprouviez.

M. Laurent Fabius. Absolument pas !

M. Jean-François Copé. Ce sont celles de l'obstruction, dans ce qu'elle a de pire. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

Je vous parle très calmement. Après avoir écouté très attentivement vos propos, je veux vous dire, monsieur Fabius, comme je l'ai dit à d'autres cette semaine, que le combat politique que nous menons pour réformer le mode de fonctionnement de notre assemblée, vise simplement à en finir une bonne fois pour toutes avec ces images avilissantes que certains donnent depuis le début de cette discussion, comme sur d'autres. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

Plusieurs députés du groupe SRC. Vous parlez de vous !

M. Christophe Caresche. Provocateur !

M. Jean-François Copé. La droite le faisait quand elle était dans l'opposition ; vous le faites aujourd'hui. À l'époque, vous le dénonciez ; nous avons d'ailleurs retrouvé des images éclairantes sur le sujet.

M. Yves Durand. Les images, on connaît !

M. Jean-François Copé. Monsieur Fabius, je souhaite, puisque nous sommes sur la question de la forme, qu'une fois les passions retombées – peut-être un jour, quand nous serons, les uns et les autres, sortis de ce débat – un ou peut-être deux d'entre vous nous dira merci *(Rires et gestes de dénégation sur les bancs du groupe SRC)* d'avoir enfin permis à notre assemblée de sortir de ce spectacle lamentable.

M. Jean Mallot. Vous prenez vos désirs pour des réalités !

M. Jean-François Copé. Je ne comprends pas pourquoi vous êtes exigeant sur le respect du règlement quand cela vous concerne et que vous ne l'êtes pas quand cela ne vous concerne pas. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

Les suspensions de séance, par exemple, sont de droit, mais elles peuvent durer une minute.

Les sous-amendements sont autorisés. En revanche, la Constitution prévoit que, lorsqu'ils n'ont pas été examinés en commission, ils peuvent ne pas être examinés en séance. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

Plusieurs députés du groupe SRC. Pas les sous-amendements !

M. Jean-François Copé. Dans ce contexte, je pense que ces règles s'appliquent à tout le monde. Vous pouvez donc légitimement les accepter à la place qui est la vôtre aujourd'hui.

Sur le fond, monsieur Fabius, j'ai relevé, dans votre intervention, une chose très intéressante. Pour une fois, il semble que vous trouviez un intérêt positif à l'une des dispositions que nous défendons avec force : l'introduction des études d'impact comme élément majeur dans la présentation d'un texte de loi.

M. Pierre-Alain Muet. Ce n'est pas nouveau !

M. Jean-François Copé. Quel progrès !

Depuis le début de notre discussion, vous n'approuvez rien. Or – cri du cœur ! – vous voilà prêt, tout d'un coup, à faire une avancée, comme si enfin, sur ce sujet, on pouvait imaginer que la gauche et la droite se retrouvent. Permettez-moi de saluer l'effort.

Je ne sais ce qu'il en sera de la fin de notre discussion mais, au moins, il y aura eu une minute positive depuis cinq jours de débat. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

Cette minute-là mérite d'être saluée, car elle montre que, lorsque les responsables socialistes sont autant socialistes que responsables, …

M. Christophe Caresche. Caricature !

M. Christian Eckert. Donneur de leçons !

M. Jean-François Copé. …ils travaillent, eux aussi, pour la France. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. La parole est à M. Arnaud Montebourg, pour défendre l'amendement n° 3124.

M. Arnaud Montebourg. Par les violations répétées du règlement intérieur et par le caractère partisan de votre présidence, vous incarnez, monsieur Laffineur, la façon dont le Parlement est en train de se détruire. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Christian Jacob. Avec vous, le ver est dans le fruit !

M. Arnaud Montebourg. Je n'ai pas la longue expérience d'un certain nombre d'entre vous, mais je sais qu'il y a toujours, dans toute institution, un point de neutralité : la présidence.

M. Yves Durand. Absolument !

M. Arnaud Montebourg. Cela est le cas dans la République comme dans cette magnifique institution, avec les symboles de notre histoire.

Ce soir, monsieur Laffineur, ils ont disparu, grâce à vous. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe SRC. – Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Accoyer, dont nous avons demandé le retour, était notre dernier recours.

La méthode qui consiste à tout politiser et détruire par le poison partisan, y compris des institutions qui sont normalement indestructibles, c'est le premier pas vers leur destruction, donc vers la destruction de la démocratie.

Vous avez fait le choix de vous en prendre à la « maison commune » et, à chaque fois, d'utiliser la tromperie, le mensonge, les fausses promesses et maintenant le piétinement. Monsieur Copé, vous allez le payer au centuple dans l' opinion, et vos amis le savent bien.

Vous voulez passer en force. Peut-être y parviendrez-vous, mais cela vous coûtera cher. *(Vives exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Et nous serons sur votre route. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à Mme Delphine Batho, pour soutenir l'amendement n° 3127.

Mme Delphine Batho. Tout à l'heure, M. Goasguen a abordé le fond du débat sur l'article 7. Tous ses propos sur l'étude d'impact prouvaient que l'on aurait dû poursuivre le débat sur cet article 7.

M. Claude Goasguen. Ce n'était pas le but !

Mme Delphine Batho. Cela aurait évité des conditions confuses de débat, ce qui fait que plus personne ne comprend rien.

M. Jean-François Copé. C'est maintenant très clair !

M. le président. Je vous en prie, seule Mme Batho a la parole.

Mme Delphine Batho. Non, tout n'est pas clair, monsieur Copé. Si vous aviez suivi les travaux de la commission des lois et les débats antérieurs sur la question de l'évaluation préalable et les études d'impact, vous n'auriez pas formulé une réponse totalement en dehors des clous par rapport à nos positions.

J’en viens au fond de l’amendement, que je souhaite présenter dans la discussion commune avec l’amendement de M. le rapporteur.

On peut citer de nombreux exemples de la façon dont nous légiférons, souvent dans l’urgence. Nous ne disposons pas d’une information suffisante sur les conséquences des dispositions législatives, sur leur applicabilité. Le débat mériterait donc d’être éclairé par une étude d’impact préalable.

Je prends l’exemple de la loi sur le droit d’accueil ou, plutôt, le service minimum en cas de grève dans les écoles. Si son impact avait été évalué, on aurait vu son caractère totalement inapplicable, notamment dans les petites communes rurales. Cela aurait épargné au Président de la République d’aller expliquer devant le Congrès des maires de France qu’il se rendait compte que cette loi était inapplicable pour un certain nombre de communes. Disposer d’études préalables serait donc nécessaire.

M. le rapporteur a apporté des améliorations de bon sens dans la rédaction initiale du Gouvernement. Pour faire une bonne loi, il faut, outre une étude d’impact, avoir le temps de débattre.

Cependant la proposition reste imparfaite. Qui fait l’étude d’impact ? Est-elle impartiale et indépendante ? C’est une question majeure, sinon nous convoquerons, dans nos travaux, tous les technocrates, qui, comme d’habitude, nous diront que tout est impossible, que ce que le législateur veut introduire dans la loi est impraticable, coûterait trop cher, etc. Le fait de savoir qui procède à l’étude d’impact est crucial.

Je vous demande de réfléchir à la proposition très importante de M. Laurent Fabius dont M. le rapporteur pourrait tenir compte pour rectifier son amendement.

Je propose une autre modification de l’amendement du rapporteur : que l’Assemblée nationale dispose en son sein d’un service d’évaluation des projets de loi. Sinon, les administrations des ministères tenteront de nous convaincre, à l’aide de quelques documents, que nous n’avons pas d’autres choix que de voter la proposition du Gouvernement. C’est donc un point essentiel.

Je souhaite aussi que M. le rapporteur introduise dans son amendement le premier alinéa de l’amendement que nous proposons, lequel prévoit, à tout le moins, la consultation de la Cour des comptes et de toutes les autorités indépendantes qui existent dans notre pays, pour procéder à ces études d’impact. Faute de quoi, nous risquons d’introduire plus un outil supplémentaire entre les mains du Gouvernement qu’un outil à la disposition des parlementaires. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M. René Dosière, pour présenter l’amendement n° 3128.

M. René Dosière. Je voudrais d’abord obtenir un certain nombre de précisions concernant la procédure, à la suite du dépôt de l’amendement de M. Warsmann, au nom de la commission des lois.

Le fait d’avoir déposé cet amendement en séance permet en effet l’application de l’article 99 du règlement, lequel précise que, dans le cas où un amendement de ce type est déposé, cela rouvre les délais de dépôt de sous-amendements et d’amendements.

Je fais donc remarquer que M. Urvoas, le responsable de notre groupe sur ce texte, a souhaité que le groupe SRC puisse se réunir pour envisager ce que nous pourrions faire compte tenu du dépôt de cet amendement, voire si nous pouvons déposer d’autres sous-amendements ou amendements ; cela nous a été refusé.

Pourquoi le fait de déposer cet amendement ne permettrait-il pas, d’après la formule appliquée, de le sous-amender ? J’ai toujours vu, dans ma vie de parlementaire, que l’on pouvait sous-amender lorsque cela se produisait. Pourquoi, maintenant, ne le pourrait-on pas ?

On m’a dit que c’était la présidence qui refusait que l’on dépose des sous-amendements. Mais pourquoi la présidence refuserait-t-elle que l’on puisse sous-amender un amendement qui vient d’être déposé en séance et sur lequel nous portons d’ailleurs une appréciation positive ? M. Laurent Fabius vient de faire une suggestion, qui n’est pas du tout inintéressante, au contraire ; elle complète l’amendement et le rend praticable.

Nous souhaitons pouvoir transformer la suggestion de Laurent Fabius en sous-amendement. Néanmoins, pour procéder à ce travail législatif, nous avons besoin de savoir comment faire. J'ai du mal à comprendre. Franchement, je n'y comprends même rien du tout.

Je m'en tiendrai là et je ne reprendrai pas les observations, par ailleurs tout à fait pertinentes, de notre collègue Arnaud Montebourg.

Sur le plan législatif, j'avoue ne pas comprendre. Je veux donc obtenir une réponse. Faute de quoi, cela signifierait que l'on n'a plus besoin de légiférer du tout. Décidez tout seul ! Allez-y, supprimez l'Assemblée !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Oh !

M. René Dosière. Bonaparte l'a fait. Napoléon le Petit aussi. Alors allons-y ! Si Sarkozy veut le faire, qu'il le fasse. *(Murmures sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche, pour soutenir l'amendement n° 3132.

M. Christophe Caresche. L'amendement de M. Warsmann est en lien avec la discussion que nous avons eue en commission. Néanmoins certains des éléments que nous avions proposés n'ont pas été entièrement repris. Peut-être pourraient-ils l'être sous la forme de sous-amendements.

La question de savoir qui procédera aux études d'impact a été évoquée par Mme Batho. Il faudrait pouvoir introduire l'élément de neutralité, afin que ces études d'impact soient totalement incontestables.

Nous avions également souhaité que figure expressément dans le champ de l'évaluation la capacité pour le Gouvernement de solliciter un certain nombre d'organismes, notamment les autorités indépendantes, de façon à enrichir les études d'impact.

En ce qui concerne les critères d'évaluation – c'est en partie l'objet de l'amendement –, il n'est nullement question des conséquences humaines de ces projets. Nous restons sur des problématiques très quantitatives. On pourrait pourtant imaginer que figurent dans des études d'impact des éléments plus qualitatifs, qui permettent d'examiner les conséquences précises des propositions avancées.

Nous défendons ces amendements et souhaitons que soient adoptés un certain nombre de sous-amendements, notamment celui présenté par Laurent Fabius, qui indique clairement que, si ces éléments ne sont pas réunis dans l'étude d'impact, le projet de loi ne peut pas être examiné. C'est un élément très important, qui devrait être intégré à l'amendement de M. Warsmann.

M. le président. La parole est à M. Christian Eckert, pour soutenir l'amendement n° 3134.

M. Christian Eckert. Indépendamment de la forme, longuement évoquée et sur laquelle nous attendons vos réponses, plusieurs suggestions ont été formulées, notamment par Laurent Fabius.

Mme Delphine Batho a ainsi évoqué judicieusement la contribution utile que la Cour des comptes pourrait apporter dans le cadre des études d'impact. Je vais revenir sur quelques exemples.

Delphine Batho a montré que, si le projet de loi relatif au service minium d'accueil avait fait l'objet d'une étude d'impact et d'un travail en amont, cette loi serait applicable et le président Sarkozy aurait pu éviter de se faire siffler au congrès des maires.

Dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif aux transports publics terrestres de voyageurs et de la mise en œuvre d'un service minimum, nous avions signalé la difficulté d'application d'un tel texte, notamment en cas de grèves « spontanées » liées à un événement particulier comme une agression d'un conducteur ou du personnel. À cet égard, la grève, ces derniers jours, des personnels de la gare Saint-Lazare est une parfaite illustration de cette difficulté.

Mon dernier exemple portera sur le texte relatif au travail dominical – dont on ne sait s'il est définitivement enterré ou seulement suspendu. Pour l'heure, nous en sommes à la sixième version, qui a été rédigée en une demi-journée sur injonction de l'oracle élyséen ! Comment, dans de telles conditions, procéder à une étude d'impact sur une loi qui a été rédigée en une demi-journée, dont la commission a été saisie deux heures avant sa réunion et dont la diffusion a été assurée par les services de l'Assemblée nationale, une minute avant le début de la séance publique ? Nous étions, en effet, nombreux à attendre le texte imprimé de la sixième version du projet.

Les études d'impact sont évidemment nécessaires et la Cour des comptes doit avoir son mot à dire. Se pose cependant la question de l'indépendance des auteurs de ces études. Il est, en effet, toujours aisé de faire dire à des études ce qu'on a envie qu'elles disent, de manière à adapter la loi à une vision qui ne correspond pas forcément à la réalité d'une situation.

L'amendement de la commission mérite d'être sous-amendé. Nous disposons déjà de deux propositions concrètes : la première, celle de notre collègue Laurent Fabius, prévoyant que la loi ne puisse venir en discussion si les conditions, prévues dans l'amendement, ne sont pas respectées ; la seconde, celle de notre collègue Delphine Batho, qui propose que la Cour des comptes ait son mot à dire.

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot, pour soutenir l'amendement n° 3136..

M. Jean Mallot. Si j'ai bien compris, le président Warsmann a présenté un amendement qui représente une synthèse des réflexions de la commission des lois, amendement qui n'a pas été formellement approuvé par ladite commission.

M. Guy Geoffroy. Si !

M. Jean Mallot. Cet amendement fait l'objet d'une discussion commune avec un certain nombre de nos amendements dont l'amendement n° 3136 que je vais présenter.

Tout dépôt de projet de loi devrait être précédé par une phase de consultation et d'enquête publiques d'une durée minimum d'un mois. Au regard de l'histoire parlementaire récente, l'intérêt de telles dispositions semble évident. Je prends pour exemple la loi sur les organismes génétiquement modifiés.

On imagine aisément qu'une phase d'enquête publique aurait pu permettre l'expression d'un certain nombre d'associations, de partis politiques ou d'organisations professionnelles, entre autres. Une telle concertation aurait sans doute permis de clarifier les questions restées en suspens et d'aboutir à un projet de loi dont la discussion aurait été plus rapide en évitant peut-être les rebondissements que nous avons connus au cours du débat.

L'étude d'impact doit estimer les conséquences humaines, sociales, environnementales, économiques et financières. Pour illustrer l'intérêt d'une telle proposition, je me réfère à un autre exemple de législation récente, la fameuse loi TEPA, sur le pouvoir d'achat, qui a été discutée en juillet 2007, dans la foulée de l'élection présidentielle. Une étude d'impact sur les conséquences humaines, sociales, environnementales, économiques et financières de ce projet de loi aurait permis de faire comprendre que la défiscalisation des heures supplémentaires allait conduire – presque mécaniquement – un chef d'entreprise à préférer payer des heures supplémentaires subventionnées plutôt que d'embaucher un salarié avec un contrat à durée déterminée.

M. Christian Jacob. On est dans quel débat là ?

M. Claude Goasguen. Ce n'est pas le sujet !

M. Jean Mallot. En recourant moins au CDD et à l'intérim, les chefs d'entreprise contribuent ainsi à accroître le chômage. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Claude Goasguen. Le temps de parole de M. Mallot est écoulé.

M. Jean Mallot. Si ce projet de loi avait fait l'objet d'une étude d'impact, vous n'auriez pas eu la surprise, au mois d'août dernier, de constater que la loi, que vous aviez votée, avait, mécaniquement, produit du

chômage, ajoutant de la crise à la crise, avant même le déclenchement de la crise financière de septembre. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Mme Françoise de Panafieu. M. Mallot a dépassé son temps de parole.

M. Jean Mallot. Dans les deux minutes qui me restent, je citerai un autre exemple très important, celui des retraites. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

Je parle bel et bien, chers collègues, de l'impact des projets de loi et de leurs conséquences humaines, sociales, économiques et environnementales, afin d'éclairer nos délibérations. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Prolonger la durée de cotisation en la faisant passer de quarante annuités à quarante et une n'est pas sans conséquences. Il ne suffit pas de dire que, compte tenu de l'allongement de l'espérance de vie, on peut travailler plus longtemps. Le sujet est beaucoup plus complexe et il aurait été intéressant de l'approfondir.

M. le président. Il va falloir conclure, monsieur Mallot.

M. Jean Mallot. À l'âge du départ à la retraite 38 % seulement des salariés sont encore au travail ! Pour les deux tiers qui ne sont plus au travail, l'allongement de la durée de cotisation n'a pas d'autre effet que la baisse tendantielle du niveau des pensions versées.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Mallot.

M. Jean Mallot. Les exemples que j'ai cités montrent la pertinence de mon amendement et l'intérêt de le voter !

M. Yves Censi. On peut s'interroger sur la pertinence de votre discours !

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton pour défendre l'amendement n° 3139.

Mme Catherine Lemorton. Je défends en effet cet amendement que j'ai déposé avec mon collègue Christian Paul.

L'étude d'impact estime les conséquences humaines, sociales, environnementales, économiques et financières des dispositions législatives proposées. À cet égard je m'intéresserai aux projets de loi de financement de la sécurité sociale, exclus des études d'impact.

Dans le PLFSS pour 2008, nous avons, à l'article 35, voté la mise en œuvre des franchises médicales. Selon un rapport sur les six premiers mois d'application de ces franchises, il n'y aurait aucune augmentation flagrante des actes paramédicaux ou de la consommation de médicaments. Le rapport se bornant à l'observation d'un fait, non à sa cause, il serait pourtant intéressant de savoir combien de concitoyens ne se sont pas fait soigner ou ont retardé leurs soins, en raison des franchises médicales.

Ces Français existent bien : vous les représentez comme nous. Vous avez dû les recevoir dans vos permanences et les avoir entendu se plaindre. Je pense aux bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé ou du minimum vieillesse, des personnes qui, tous les jours, se privent de soins ou les retardent.

Ne pourrait-on pas utiliser les conclusions du rapport annuel sur l'évaluation des franchises médicales afin de revoir, dans le prochain PLFSS, ce dispositif dont les incidences sociales et financières sont très lourdes pour un grand nombre de nos concitoyens ?

M. le président. La parole est à M. Yves Durand pour défendre l'amendement n° 3142.

M. Yves Durand. Je vais m'employer à défendre cet amendement, que mon collègue Alain Néri aurait tout aussi bien pu soutenir et sans doute mieux que moi !

À M. Copé, qui excelle dans le rôle du donneur de leçon, je dirai qu'il n'y a pas d'un côté les députés qui sont favorables aux études d'impact et les autres.

M. Arnaud Montebourg. M. Copé n'est plus là ! Le *Crazy horse* a ouvert ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Yves Censi. M. Ayrault n'est pas là depuis bien plus longtemps !

M. Yves Durand. Nous y sommes tous favorables et si nous souhaitons qu'elles soient autre chose que des pétitions de principe, encore faut-il prévoir les moyens appropriés.

Je suis d'accord avec M. Goasguen,…

M. Jean-Christophe Lagarde. Ah !

M. Yves Durand. …pour reconnaître l'importance des études d'impact prévues à l'article 7. Raison de plus pour que nous prenions le temps d'examiner l'amendement du président Warsmann avec la plus grande attention, voire de l'améliorer en le sous-amendant. Il me semble que la proposition de notre collègue Delphine Batho est à prendre en considération sur le fait de savoir qui conduira ces études.

Par ailleurs, la question des critères est loin d'être négligeable et doit permettre de cerner les conséquences des projets de loi. Celles-ci ne sont pas uniquement techniques, mais présentent également une dimension humaine.

Pour conclure, monsieur le président – et j'accède à votre souhait de concision –,

M. Jean Mallot. Vous voyez…

M. Yves Durand. …je prends l'exemple de la loi sur l'avenir de l'école, que nous avons votée lors d'une législature précédente. Mon collègue Guy Geoffroy qui a participé à ce débat a dû reconnaître, lui-même, qu'un certain nombre de dispositions en discussion relevaient plus du domaine réglementaire, voire pédagogique, que du domaine législatif ! Je me souviens de longs débats sur le programme des classes de quatrième !

M. Jean-Christophe Lagarde. Sur le bonheur universel !

M. Yves Durand. Si nous avions procédé à des études d'impact, nous aurions évité d'inscrire dans la loi un certain nombre de dispositions dont on s'aperçoit aujourd'hui qu'elles ne sont pas appliquées, parce qu'elles ne relevaient pas de la loi. Elles n'auront été en vie que le temps de nos débats !

M. le président. La parole est à M. Serge Blisko, pour défendre l'amendement n° 3144.

M. Serge Blisko. Je remercie M. Warsmann d'avoir entrepris ce travail, et je souhaite que nous l'aidions à le compléter. Dans ce parlementarisme rationalisé et modernisé que nous appelons de nos vœux, nous avons fait, ces dernières années, de grands progrès.

M. Jean Mallot. Ce soir, c'est un parlementarisme rationné !

M. Serge Blisko. Je veux en rendre grâce également au président Warsmann et à la commission des lois. Je rappelle que nous réalisons de plus en plus de bilans d'évaluation de l'application des lois, qui donnent lieu à des rapports sur lesquels – heureuse innovation ! – un député de la majorité et de l'opposition sont associés pour établir un bilan le plus objectif et le plus exhaustif possible, un à deux ans après les décrets d'application pour évaluer comment la loi est appliquée sur le terrain.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Merci de le souligner !

M. Serge Blisko. Ce que nous faisons *a posteriori*, pourquoi devrions-nous nous empêcher de le faire *a priori* avec l'étude d'impact, d'autant que l'étude d'impact n'est pas une nouveauté ? Rappelez-vous les

enquêtes publiques organisées au sein des commissions nationales du débat public, pour les plus gros projets.

C'est une procédure formidablement démocratique, qui s'apparente à une sorte d'expérimentation préalable, permet de prendre le pouls et d'envisager les obstacles techniques que soulève un projet. Cela empêche l'affliction que suscitent après coup chez les spécialistes nombre de nos lois qui ont été bâclées, à cause des procédures d'urgence, des lectures uniques, des 49-3 et autres manœuvres, mais, surtout, parce qu'elles n'ont pas été assez préparées.

Je rappelle simplement que les grandes réformes du code civil, celles que M. Foyer a engagées dans les années soixante, avaient en quelque sorte été précédées d'études d'impact, puisqu'elles avaient fait l'objet, avant leur mise en œuvre, d'un débat public.

Il me semble donc que notre assemblée s'honorerait en complétant harmonieusement les dispositions déjà fort intéressantes que propose le président Warsmann dans l'article 7. C'est pour cela que je l'invite, dans un esprit de consensus retrouvé, à prendre nos sous-amendements en considération.

M. le président. Je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche de deux demandes de scrutin public, l'une sur le vote de l'amendement n° 4382, l'autre sur le vote des amendements identiques n^{os} 3123 à 3144.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 3123 à 3144 ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je me réjouis de ce débat nourri, tout en n'ayant toujours pas compris pourquoi les amendements identiques n^{os} 3101 à 3122 avaient été retirés, alors même qu'ils ne faisaient l'objet d'aucun sous-amendement.

L'amendement que j'ai été amené à déposer a soulevé plusieurs questions auxquelles je veux répondre.

Concernant les projets de loi de financement de la sécurité sociale, je vous proposerai, à l'article 10, un amendement permettant d'étendre le champ des études d'impact aux dispositions des lois de finances et des lois de financement de la sécurité sociale qui ne sont pas obligatoirement dans le champ de ces lois. Je pense que nous pourrons nous retrouver sur ce progrès.

A également été abordée la question de l'auteur des évaluations. Il s'agit d'une obligation faite au Gouvernement, mais celui-ci a tout loisir de s'en acquitter comme il l'entend, avec les moyens que prévoit la Constitution, notamment la Cour des comptes.

En revanche, le problème se pose pour nous dans la mesure où la commission des lois a adopté un amendement proposant la réalisation d'études d'impact pour les amendements parlementaires. Nous aurons donc à débattre de la question à propos du règlement de l'Assemblée nationale, car il serait en effet souhaitable que notre assemblée dispose d'un outil approprié pour ces études.

En ce qui concerne les enquêtes publiques, c'est une hypothèse que je n'ai pas retenue dans la loi organique pour la phase gouvernementale. Je m'en suis expliqué. En effet, quand le Gouvernement élabore un projet de loi, il le rédige, après avoir désormais réalisé une étude d'impact, le soumet au Conseil d'État puis au Parlement. Le seul créneau où l'étude d'impact peut être mise à disposition du public se situe donc entre l'examen du projet en Conseil d'État et sa présentation en conseil des ministres, soit un temps souvent très court. Il n'y aurait en effet aucun sens, à demander au Gouvernement de rendre publique une étude d'impact concernant un projet que le Conseil d'État risque de modifier. L'enquête publique n'a donc, selon moi, pas sa place dans la phase gouvernementale du travail législatif.

Si le Gouvernement peut procéder à cette enquête publique, tant mieux ; mais il me semble que c'est à nous de nous demander – c'est une suggestion que je vous fait –, dès lors que nous disposons de six semaines pour étudier un texte de loi, s'il ne serait pas pertinent d'organiser une consultation sur

Internet, laquelle pourrait nourrir le rapport parlementaire. L'enquête publique relève donc, selon moi, davantage du choix et de la décision de la première assemblée saisie.

Pour le reste, la commission des lois a donné un avis défavorable à la série d'amendements identiques n^{os} 3123 à 3144.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Ce débat sur l'article 7, dans un climat plus apaisé, a permis un échange d'idées et de propositions sur l'un des points essentiels du projet de loi organique. Chacun a pu s'exprimer et c'est très bien.

L'amendement de M. Warsmann découle des travaux de la commission des lois, qui ont été sur ce point suffisamment consensuels pour que M. Urvoas et ses collègues aient, dans un premier temps, déposé des amendements quasiment identiques à celui du rapporteur.

Je suis donc favorable à l'amendement du président Warsmann et, comme lui, défavorable aux autres amendements.

Le Gouvernement entend donner corps aux études d'impact pour améliorer la qualité des lois. C'est, depuis longtemps déjà, une demande des deux assemblées, et le Gouvernement a pris l'engagement clair de faire en sorte que ces études d'impact soit dorénavant intégrées au processus législatif.

M. le président. La parole est à M. Laurent Fabius.

M. Laurent Fabius. Monsieur le président, j'ai déposé, au titre des articles 98 et 99 du règlement, un sous-amendement dont je vous ai fait parvenir le texte.

Je rappelle en effet que, aux termes de l'article 98, alinéa 5 : « les amendements et sous-amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent… » Tel est bien le cas en l'occurrence.

L'alinéa ajoute : « Dans les cas litigieux, la question de leur recevabilité est soumise, avant leur discussion, à la décision de l'Assemblée. »

Dans la mesure où ma proposition tend à ajouter un alinéa au texte proposé par l'amendement de M. Warsmann pour l'article 7, il s'agit bien d'un sous-amendement.

Je demande donc qu'il soit examiné et, comme en vertu d'une jurisprudence constante – j'espère, monsieur le président, que vous n'entendez pas aller contre la jurisprudence –, on vote d'abord sur la disposition la plus éloignée du texte et que le sous-amendement est plus éloigné du texte que l'amendement, je demande qu'il soit voté avant celui-ci.

Au-delà de ces dispositions juridiques qui, si elles n'étaient pas respectées, entraîneraient la censure du Conseil constitutionnel, j'appelle, mes chers collègues, votre attention sur le point suivant.

Si nous ne faisons pas figurer dans la loi une disposition précisant que, dans le cas où les études d'impact ne sont pas fournies dans des conditions satisfaisantes, il ne peut être procédé à l'examen du texte, nous faisons seulement du bruit avec la bouche.

On me répondra peut-être que l'article 39 de la Constitution prévoit que le Conseil constitutionnel peut être saisi en cas de désaccord entre la conférence des présidents et le Gouvernement. Cependant vous remarquerez que, l'une comme l'autre, ont partie liée avec la majorité. Sans vouloir modifier l'article 39 de la Constitution, il s'agit de spécifier avec ce sous-amendement que « si les dispositions prévues aux alinéas précédents ne sont pas respectées, il ne peut être procédé à l'examen du projet. ».

En d'autres termes, nous voulons en quelque sorte ajouter à l'article 39 un codicille, qu'il conviendra de préciser dans le règlement intérieur, permettant à un président de groupe de demander, le cas échéant,

la saisine du Conseil constitutionnel. En effet, si seules les instances liées à la majorité ont cette capacité, ce n'est pas satisfaisant.

M. Arnaud Montebourg. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Delphine Batho.

Mme Delphine Batho. Je veux revenir sur la réponse que nous a faite le rapporteur au sujet des études d'impact et des outils dont nous disposons.

Le dispositif instauré par la loi organique impose au Gouvernement une obligation nouvelle, puisqu'il devra désormais, avec le projet de loi qu'il dépose, proposer une étude d'impact.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est une révolution !

Mme Delphine Batho. Nous n'aurons, nous, en revanche, aucun outil à notre disposition pour juger de la valeur de cette étude d'impact et procéder, en quelque sorte, à une contre-expertise. On peut donc craindre que l'étude d'impact ne soit utilisée par le Gouvernement comme un argument massue auquel nous n'ayons rien à opposer.

À l'inverse, on peut imaginer que le Gouvernement fournisse, en guise d'étude d'impact, deux vagues pages de notes. La conférence des présidents pourra fort bien considérer que les conditions de la loi organique sont formellement respectées, mais son esprit en sera contourné. Il est donc indispensable que nous disposions d'un recours pour empêcher un projet de loi d'être discuté dans de telles conditions.

M. Christian Jacob. Aujourd'hui, il n'y a rien ; c'est tout de même une amélioration !

Mme Delphine Batho. Je regrette donc que les réponses que nous avons obtenues aux questions et aux propositions formulées ne soient pas satisfaisantes et qu'elles restent en deçà de ce qu'on pouvait attendre d'un dispositif qui, s'il va dans le bon sens en théorie, demeure, à y regarder de plus près, très largement imparfait.

M. le président. Je suis en fait saisi d'une série de sous-amendements identiques, n° 4392 deuxième rectification à 4414, deuxième rectification, sur lesquels je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission sur ces sous-amendements identiques ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Avis défavorable. Nous devons respecter la Constitution, ce qui ne vous donnera pas entièrement satisfaction, puisque l'article 39 prévoit que c'est la conférence des présidents de la première assemblée saisie qui statue.

Vous aurez incontestablement, au sein de cette conférence, un fait majoritaire mais, dans certains cas, la Constitution impose que tel ou tel projet de loi soit déposé en priorité devant l'une des deux assemblées, et le Gouvernement peut y trouver des majorités différentes.

Quoi qu'il en soit, au fur et à mesure que les études d'impact vont nous être présentées, un dialogue va s'instaurer entre la conférence des présidents et le Gouvernement.

Le jour où un gouvernement tirera sur la corde, je pense que la conférence des présidents demandera au Conseil constitutionnel de trancher.

J'ajoute que tout le travail de la commission des lois a visé à ce que les études d'impact ne soient pas comme les dissertations de philosophie. J'espère ne vexer aucun professeur de philosophie, mais vous savez que, lorsque vous rendez une dissertation de philo, vous ne savez pas si vous allez avoir 6/20 ou 16/20.

Nous avons donc transformé l'étude d'impact en une série de questions : le contrôle sera donc beaucoup plus simple à mener.

Seront examinés l'état de la législation antérieure, ainsi que son application en métropole, et le cas échéant outre-mer, les conséquences européennes ; la mise en concurrence par le Gouvernement d'autres moyens d'atteindre les mêmes objectifs : au lieu d'une loi, l'objectif aurait-il par exemple pu être atteint par une convention avec les collectivités locales ?

Sera également demandée une étude de coûts et bénéfices pour chaque catégorie d'administration publique ; nous avons même affiné en demandant la méthode de calcul, afin que le Gouvernement ne puisse pas nous asséner que telle mesure coûtera 10 millions d'euros aux collectivités locales. Il devra nous dire, par exemple, qu'elle coûtera *x* heures de fonctionnaires car la nouvelle démarche durera dix minutes et qu'une heure de fonctionnaires vaut tant.

M. Claude Goasguen. C'est essentiel !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ainsi, le Gouvernement doit apporter une série de réponses. Tout est bien précisé pour que le contrôle soit idéal.

M. Yves Censi. C'est une avancée !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. On pourra toujours, sans doute, apporter des améliorations à ce système dans les années à venir, mais ne boudons pas notre plaisir : c'est une révolution que d'introduire ce mécanisme, de le rendre obligatoire et de l'étendre à la quasi-totalité des textes qui viennent du Gouvernement et même, dans les prochains jours, aux lois de finances et aux lois de financement de la sécurité sociale.

Voilà ce que je voulais dire pour essayer d'être le plus complet possible. Sur les sous-amendements, je suis toutefois contraint de donner un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces sous-amendements ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Malheureusement, je suis dans l'obligation de suivre le rapporteur et de donner un avis défavorable au sous-amendement.

Monsieur Fabius, vous savez bien que, dans le cadre de la loi organique, on ne peut ni déroger aux dispositions de la Constitution, ni les contredire. Or – vous l'avez rappelé vous-même – elle prévoit, en son article 39, que c'est la conférence des présidents qui valide l'ensemble des études. Il serait difficile d'inscrire dans la loi organique une disposition qui serait par définition inconstitutionnelle. Je comprends, toutefois, le fond de la réflexion.

Il y a un second élément : votre dispositif serait inopérant, puisqu'il ne précise pas qui, à la place de la conférence des présidents, dit si l'examen peut avoir lieu ou non.

En conséquence, je me vois dans l'obligation de donner un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Laurent Fabius.

M. Laurent Fabius. Je me garderai bien de vouloir violer la Constitution. *(Sourires)*

Je souligne cependant que son article 39 indique que certaines autorités peuvent, si elles sont en désaccord, saisir le Conseil constitutionnel. Dont acte, mais qui peut le plus peut le moins : j'estime que si l'on veut que cette disposition soit opératoire, il ne faut pas que puisse intervenir un petit accord entre le Gouvernement et les forces majoritaires. C'est une question qui n'est pas idéologique : elle nous concerne tous, car elle touche à la conception du Parlement ; peu importe d'ailleurs que ce soit la gauche ou la droite qui soit majoritaire !

Je propose donc de nous accorder sur l'idée d'ajouter dans le règlement intérieur qu'en sus des groupes prévus par la Constitution – et non pas à leur place, ce qui serait effectivement absurde – un président de groupe, de droite ou de gauche, puisse saisir le Conseil constitutionnel s'il estime que les conditions évoquées ici ne sont pas remplies.

Je veux vous rendre attentifs au point suivant. Nous connaissons tous l'article de la Constitution qui dispose que, sous certaines conditions, soixante députés ou soixante sénateurs peuvent saisir le Conseil constitutionnel. Il serait tout de même extraordinaire que ce puisse être fait – et c'est de droit constant – tandis que, sur l'exigence d'une étude d'impact, qui est une disposition innovante et sur laquelle nous sommes manifestement d'accord, on reste en deçà, et que l'opposition soit totalement démunie.

J'ajoute un dernier élément, dont j'espère qu'il sera de nature à vous convaincre : les dispositions prévues dans cet amendement existe déjà dans des textes ; vous reprenez, je crois, des dispositions figurant dans une circulaire Juppé.

M. Claude Goasguen. Absolument, de 1995 !

M. Laurent Fabius. Or cette circulaire Juppé n'a absolument pas été appliquée, ni par la droite, ni par la gauche, d'ailleurs. Un élément supplémentaire est donc nécessaire ; et si cet élément est un texte qui ne peut être mis en branle que par le Gouvernement et sa majorité, rien ne changera.

De la même façon, il existe déjà des textes de droit positif selon lesquels on ne peut mettre en œuvre une loi s'il n'y a pas en même temps les textes réglementaires d'application. Néanmoins vous savez bien – et le Sénat vient d'en faire la démonstration – que, même ce Gouvernement qui veut travailler vite, a fait paraître au bout d'un an moins de 25 % des textes d'application !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* C'est faux !

M. Laurent Fabius. Je demande simplement que nous nous donnions les moyens pour que cette loi organique – l'un des textes les plus formels parmi ceux que nous votons – soit appliquée. C'est un critère que nous retiendrons pour décider de notre vote.

Je ne vais pas plus loin dans mon sous-amendement car – vous avez raison de le souligner, monsieur le secrétaire d'État – il faut laisser des choses au règlement intérieur. Cependant, dans mon esprit, il signifie tout simplement qu'au-delà du respect de l'article 39 de la Constitution, un président de groupe doit pouvoir saisir le Conseil constitutionnel dans les conditions que je viens de décrire.

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur les sous-amendements identiques n^{os}4392 deuxième rectification à 4414, deuxième rectification.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 122

Nombre de suffrages exprimés 122

Majorité absolue 62

Pour l'adoption 55

Contre 67

(Les sous-amendements ne sont pas adoptrés.)

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur l'amendement n° 4382.

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Abstention !

M. Laurent Fabius. Abstention, car les conditions de son application ne sont pas remplies !

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 122

Nombre de suffrages exprimés 72

Majorité absolue 37

Pour l’adoption 70

Contre 2

(L'amendement n° 4382 est adopté.)

M. le président. L’article 7 est ainsi rédigé.

En conséquence, tous les autres amendements sur cet article tombent.

Assemblée nationale
XIIIe législature
Session ordinaire de 2008-2009

Compte rendu intégral

Première séance du samedi 17 janvier 2009

1

Application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution

Suite de la discussion d'un projet de loi organique

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (nos 1314, 1375).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles,…

M. René Dosière. Dans des conditions désastreuses !

Mme la présidente. …s'arrêtant aux amendements nos 3619 à 3640, portant article additionnel après l'article 7.

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Jacques Urvoas. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, mes chers collègues, ce rappel au règlement doit être compris comme un vœu que je formule pour le bon déroulement de la séance qui s'ouvre. Les conditions dans lesquelles nous avons délibéré cette nuit…

M. Christian Eckert. Conditions indignes !

M. Jean-Jacques Urvoas. …ne sont pas de nature à garantir la sérénité de nos débats et altèrent les décisions que nous avons pu prendre.

M. Christian Jacob. Peut-être votre attitude y est-elle pour quelque chose !

M. Jean-Jacques Urvoas. Nous pouvons comprendre que la majorité et le Gouvernement n'apprécient pas la stratégie choisie par notre groupe. Si nous nous opposons à ce texte, c'est parce que nous considérons, après l'avoir analysé, qu'il est de nature à altérer les droits du Parlement…

Mme Delphine Batho. Absolument !

M. Jean-Jacques Urvoas. …à restreindre notre capacité d'amender la loi, à limiter nos possibilités de l'enrichir et à amoindrir notre droit de parole.

M. Christian Jacob. Si c'est pour parler des homards !

M. Jean-Jacques Urvoas. Nous sommes donc en totale opposition avec la philosophie et les modalités de ce texte. Notre stratégie ne plaît pas à la majorité ? Je vais vous faire une confidence : elle n'a pas été choisie pour cela.

M. Christian Jacob. Quel aveu !

M. Jean-Jacques Urvoas. Nous utilisons et allons continuer à utiliser toutes les possibilités que le règlement offre à l'ensemble des députés – car il n'y a pas, dans cet hémicycle, deux catégories de députés : ceux de l'UMP, qui auraient tous les droits, et ceux de l'opposition, qui n'en auraient que certains.

Madame la présidente, nous renouvelons donc nos protestations contre la partialité avec laquelle la présidence a été exercée cette nuit.

M. Christian Jacob. Vous devriez faire le décompte des temps de parole !

M. Jean-Marie Le Guen. C'est normal, les députés de la majorité ne parlent pas ! Ce sont des députés fainéants ! *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Philippe Vitel. Nous ne parlons pas, comme vous, pour ne rien dire !

M. Bruno Le Roux et **M. Christophe Caresche.** Fainéants !

Mme la présidente. Mes chers collègues, laissez M. Urvoas terminer son rappel au règlement !

M. Jean-Jacques Urvoas. Chacun l'aura compris – et les protestations de mes collègues le démontrent à l'envi –, ce que je dénonce, c'est bien la partialité de la présidence. Le règlement de l'Assemblée a été bafoué. On a refusé nos demandes de suspension de séance.

M. Philippe Cochet. C'est horrible !

M. Christian Jacob. Après tout, vous n'en avez obtenu que 110 !

M. Jean-Jacques Urvoas. Les rappels au règlement ont été interdits. On a rayé d'un trait de plume les amendements que nous avions déposés. Le Gouvernement a utilisé une disposition de la Constitution – l'article 44-2 – qui n'avait pas servi depuis des années. Il a interprété de manière éhontée la jurisprudence constante du Conseil constitutionnel.

Madame la présidente, permettez-moi de vous rappeler, de la manière la plus solennelle mais la plus respectueuse de la fonction que vous occupez, que les conditions dans lesquelles nous travaillons dépendent de celles dans lesquelles s'exerce la police de nos travaux – vous le savez mieux que moi, qui ne suis qu'un jeune parlementaire.

M. Christian Jacob. Ça ne se voit pas !

M. Jean-Jacques Urvoas. J'en appelle donc à la sérénité. Pour le reste, je le redis : sur ce texte, nous ne lâcherons rien ; nous nous y opposerons pied à pied ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

Mme la présidente. Monsieur Urvoas, vous souhaitez que nous travaillions dans la sérénité : je vous en remercie, car c'est précisément l'intention qui m'anime ce matin. Je n'étais pas là hier soir, mais je ne permettrai pas qu'on mette en cause la présidence.

Pour ce qui est des suspensions de séance, je vous rappelle que nous en sommes à trente-deux depuis le début de l'examen de ce texte. C'est une information qui a son intérêt.

Vous nous expliquez que vous ne voulez rien lâcher. C'est votre droit. Chacun doit pouvoir s'exprimer dans le respect des orateurs, quels qu'ils soient, afin que nous puissions examiner ce texte dans la plus grande sérénité.

Après l'article 7

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements identiques, n^{os} 3619 à 3640, visant à introduire un article additionnel après l'article 7.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas, pour soutenir l'amendement n° 3619.

M. Jean-Jacques Urvoas. Nous en sommes à la moitié du projet de loi organique, et le chapitre que nous abordons concerne ce que le Gouvernement avait appelé, de manière assez surprenante, les « études préalables », mais qui, grâce à la bonne volonté du rapporteur et à la persuasion qu'il exerce sur la majorité, a été désigné d'une expression plus compréhensible : les « études d'impact ».

Permettez-moi de lire notre amendement, pour que nos collègues comprennent bien la portée du changement et du renforcement que nous proposons :

« À la demande du président de l'une des assemblées, du président de la commission permanente compétente ou du président d'un groupe parlementaire, tout projet de loi peut être soumis à une procédure d'évaluation renforcée.

« La procédure d'évaluation renforcée implique la réalisation d'une enquête publique d'une durée qui ne peut être inférieure à deux mois. Pendant cette période, l'État a la charge d'assurer la publicité de tous les avis collectés et des opinions spontanément exprimées par toute personne.

« Une procédure de consultation est également suivie. Elle permet aux autorités administratives indépendantes compétentes, à la Cour des comptes, aux juridictions qui auront à appliquer les dispositions envisagées, aux syndicats à leur demande, à l'ensemble des groupes politiques représentés dans les assemblées parlementaires à leur demande et aux associations reconnues d'utilité publique potentiellement concernées de rendre un avis sur l'intérêt et la pertinence du projet envisagé. Ces autorités publiques et civiles disposent d'un délai d'un mois pour rendre leur avis qui est rendu public.

« Les études d'impact concernant ces projets sont réalisées sur une période qui ne peut être inférieure à deux mois. »

Cet amendement entend donc simplement renforcer la procédure d'évaluation. Ce qui a été décidé cette nuit, dans des conditions fort discutables, prévoit en effet que tous ceux qui sont susceptibles d'éclairer la représentation nationale – les autorités administratives indépendantes, les organisations syndicales, les associations dont chacun connaît l'expertise – seront associés aux réflexions préalables au travail législatif.

Mme la présidente. L'amendement n° 3620 n'est pas défendu.

La parole est à M. Bruno Le Roux.

M. Bruno Le Roux. Mon amendement n° 3621 s'inscrit parfaitement dans la logique qu'a adoptée le groupe socialiste depuis le début de nos débats : il vise à améliorer notre capacité à faire de bonnes lois, à prendre le temps de les discuter pour que, une fois qu'elles ont été votées, leur application ne soit pas retardée et qu'elles entrent très rapidement en vigueur. Or, si le temps des débats est compté, il est difficile de faire de bonnes lois.

Bien souvent, les projets de loi dont notre assemblée est amenée à discuter sont des textes d'affichage, qui donnent lieu à un débat rapide, voire à une simple communication du Gouvernement, et qui ne sont ensuite jamais appliqués. Un rapport du Sénat en fait la triste démonstration. Nous devons donc mettre en place un processus complet. Il faut d'abord donner au Parlement tous les droits pour prendre le temps de discuter de la loi : c'est non seulement le droit d'amendement, auquel nous reviendrons dans quelques jours, mais aussi la capacité de mieux préparer l'examen de la loi.

De ce point de vue, notre amendement est d'une importance capitale. Les questions de sécurité, par exemple, donnent lieu à de multiples lois…

Mme Delphine Batho. Une véritable inflation !

M. Bruno Le Roux. …à de multiples rendez-vous, qui ne sont jamais reliés les uns aux autres. Ce problème intéresse les Français au premier chef, qui ont bien conscience que nous légiférons de façon décousue. Prenons le cas, très concret, de la législation sur les chiens dangereux. Avons-nous réglé, aujourd'hui, tous les problèmes liés aux chiens dangereux ?

M. Jean-Marie Le Guen. Pas dans la majorité ! *(Rires sur les bancs du groupe SRC.)*

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Il faut un amendement sur les muselières !

M. Bruno Le Roux. Depuis 2005, nous avons légiféré deux fois sur cette question. Pourtant, on fait encore référence à la loi de 1999, dont j'ai eu la chance d'être rapporteur, parce que les deux lois qui ont été votées depuis n'ont rien apporté, ne sont pas utilisables, n'ont pas mis d'outils nouveaux à la disposition de ceux qui sont chargés d'appliquer la loi sur le terrain ; ce n'étaient que des textes d'affichage, de communication, très éloignés de l'objectif réel d'efficacité que doit se fixer une loi.

C'est pourquoi nous proposons qu'à la demande du président d'une commission permanente ou du président d'un groupe parlementaire – car il serait bon que l'opposition exerce également ce droit – un projet de loi puisse être soumis à une évaluation renforcée. Cela contribuerait à l'amélioration du débat parlementaire, que nous défendons avec constance, et permettrait que la loi, une fois votée, soit respectée et appliquée au bénéfice de tous les Français.

Mme la présidente. L'amendement n° 3622 n'est pas défendu.

La parole est à Mme Delphine Batho, pour soutenir l'amendement n° 3623.

Mme Delphine Batho. Je ne rappellerai pas les circonstances difficiles, sinon inacceptables, dans lesquelles s'est déroulé, hier soir, un débat pourtant essentiel.

Mme la présidente. Permettez-moi de vous interrompre, madame Batho. M. Urvoas a déjà évoqué cette question dans son rappel au règlement. Je lui ai répondu que je ne souhaitais pas que la présidence soit mise en cause. Je le répète ici, car c'est important pour la sérénité de nos débats.

Poursuivez, je vous prie.

Mme Delphine Batho. Madame la présidente, si, à l'occasion de la défense de cet amendement, je me suis permise ce rappel à l'intention de nos collègues, c'est que le débat relatif à l'article 7 était très important, puisqu'il portait sur les études d'impact. Ces documents permettent en effet au législateur, avant même de légiférer, d'envisager les conséquences concrètes des mesures contenues dans les projets de loi du Gouvernement, d'en vérifier les moyens d'application et même le caractère applicable – ou pas. Ainsi, un certain nombre de lois récentes se sont avérées inapplicables : je pense par exemple au droit d'accueil dans les écoles ou au service minimum dans les transports.

Au cours du débat d'hier, notre collègue Laurent Fabius nous a soumis une proposition essentielle : si le Gouvernement ne respecte pas le dispositif relatif aux études d'impact, alors le projet de loi n'est pas examiné par l'Assemblée nationale, y compris lorsque ce n'est ni la majorité parlementaire, ni le président de l'Assemblée nationale qui constate que le Gouvernement ne respecte pas cette procédure, mais un président de groupe de l'opposition. Hélas, cet amendement de M. Fabius a été rejeté, ce qui nous a conduit à nous abstenir sur l'article 7 alors même que nous étions favorables aux études d'impact qu'il prévoit.

Dans ces conditions, l'amendement n° 3623 portant article additionnel après l'article 7 ajoute au dispositif simple de l'étude d'impact, tel qu'il est prévu à cet article, la possibilité, pour des projets de loi importants, de mener des études d'impact renforcées. Nous répondons ainsi à la question – à laquelle M. Warsmann

n'a pas complètement répondu hier – de la possibilité pour l'Assemblée nationale de contre-évaluer les études d'impact du Gouvernement. En effet, disposera-t-elle pour cela de moyens renforcés ? Adoptera-t-elle la méthode déjà utilisée pour évaluer des lois votées, qui prévoit deux rapporteurs – l'un de la majorité et l'autre de l'opposition – et des moyens adéquats pour vérifier les informations fournies par le Gouvernement ? C'est pour ces raisons qu'au dispositif simple de l'étude d'impact, nous proposons d'ajouter la possibilité de déclencher une étude d'impact renforcée pour les lois qui ont le plus de conséquences dans la vie quotidienne de nos concitoyens.

Mme la présidente. La parole est à M. René Dosière pour défendre l'amendement n° 3624.

M. René Dosière. Je me réjouis, madame la présidente, que nous puissions débattre, sous votre autorité sereine, dans des conditions bien plus satisfaisantes qu'hier soir.

M. Christian Jacob. Quelqu'un vous a donc trouvé des chaussettes propres… *(Sourires.)*

M. René Dosière. L'article additionnel que je propose par l'amendement n° 3624 vise à compléter l'article 7, adopté hier dans des conditions contestables, qui permet l'élaboration d'études d'impact.

Cela étant, le débat – ou ce que nous avons pu en percevoir – a révélé que ces études d'impact, qui constituent un progrès, ne sont qu'une simple déclaration d'intention, puisqu'elles n'auront aucune conséquence si elles ne sont pas appliquées. Or elle peuvent avoir une conséquence dès lors que le président de l'Assemblée nationale – issu de la majorité, ce qui est bien légitime – ou la conférence des présidents – où la majorité domine – décident de la remettre en cause.

Cette loi organique illustre l'inflexion qui affecte le fonctionnement de notre assemblée. La tradition – surtout depuis l'alternance et les cohabitations – voulait que toute modification du fonctionnement interne de l'Assemblée fît l'objet d'un consensus – ou, à tout le moins, d'une recherche de consensus aboutissant peu ou prou à l'unanimité. Désormais, avec ce texte, les choses ont changé : la gauche et la droite, l'opposition et la majorité – qui peuvent changer au gré des élections législatives – s'affrontent. Ces affrontements sont étonnants ; c'est la première fois en dix-sept années de vie parlementaire que j'observe ce phénomène.

Pourquoi se produisent-ils ? Force est de constater que nous modifions notre pratique de la Constitution. Désormais, le Président de la République « détermine et conduit la politique de la nation » – en une interprétation singulière de l'article 20 de la Constitution. Dorénavant, le pouvoir exécutif pèse sur le pouvoir législatif. Quant à la majorité, qui devrait défendre les droits du Parlement, elle reste fidèle au pouvoir exécutif et accepte que l'on bafoue les droits du Parlement.

Afin de permettre auxdites études d'impact d'être efficaces, l'amendement n° 3624 vise à ouvrir la possibilité aux présidents des groupes parlementaires de saisir le Conseil constitutionnel. Naturellement, ce sont les présidents des groupes d'opposition qui sont les premiers concernés. En adoptant cet amendement, nous permettrons au Parlement d'accomplir pleinement sa tâche. À défaut, la situation actuelle perdurera : celle où, notamment pour ce qui est du fonctionnement interne du Parlement, la majorité est aux ordres du pouvoir exécutif.

Mme la présidente. Les amendements n^{os} 3625, 3626 et 3627 ne sont pas défendus.

La parole est à M. Christophe Caresche pour défendre l'amendement n° 3628.

M. Christophe Caresche. En dépit des conditions très difficiles qui ont prévalu lors du débat d'hier soir, nous avons tous souligné l'importance du thème abordé à l'article 7. Tous ici, nous sommes convaincus que la qualité du débat législatif tient avant tout à la qualité des projets de loi qui nous sont soumis. Or, en ce domaine, force est de constater une forte dégradation au regard des exigences qui devraient être les nôtres.

Il est vrai que M. le rapporteur nous a présenté des propositions intéressantes, dont nous avons discuté en commission. L'amendement qu'il a déposé améliore sensiblement le texte du Gouvernement.

Cependant, nous voulons aller plus loin. La procédure que nous proposons ne vise pas l'ensemble des projets de loi, mais seulement ceux dont l'importance particulière justifie que l'Assemblée nationale puisse demander l'enrichissement de l'étude d'impact, afin que celle-ci donne lieu à une véritable consultation préalable de la population, par le biais d'une enquête publique. On recueillerait ainsi le sentiment de la population sur le projet de loi concerné. Voilà qui permettrait sans doute d'éviter au Gouvernement – quel qu'il soit – de découvrir après le dépôt du projet ou pendant son examen qu'il suscite de nombreuses interrogations, voire une forte réprobation. Une véritable enquête publique apporterait davantage de sécurité au Gouvernement en ce domaine. C'est d'ailleurs la procédure utilisée pour nombre de projets municipaux. Elle permettrait à la population d'exprimer son opinion et de s'approprier le projet de loi.

L'autre objet de cet amendement est de prévoir une très large consultation des acteurs de la vie civile – les forces vives, dit-on souvent. Je pense d'abord aux autorités administratives compétentes – hautes autorités ou autorités de régulation – qui, parce qu'elles disposent de pouvoirs de régulation et de sanction, sont concernées directement par l'application de la loi. Je pense aussi aux acteurs de la vie économique et sociale, qu'il s'agisse des partenaires sociaux ou des syndicats. L'étude d'impact constituerait donc une première consultation ; elle se déroulerait en un temps limité – deux mois au moins.

M. Christian Jacob. Tiens, voici M. Ayrault : nous allons avoir droit à une demande de quorum !

M. Christophe Caresche. Tel est donc l'objet de cet amendement qui améliorerait beaucoup le travail législatif sur le nombre limité de projets de loi qu'il concerne.

Mme la présidente. L'amendement n° 3629 n'est pas défendu.

La parole est à M. Christian Eckert, pour défendre l'amendement n° 3630.

M. Christian Eckert. Avant de défendre cet amendement, comme m'y autorise encore l'article 44 de la Constitution, je rappelle à nos collègues que le groupe socialiste s'est abstenu sur le vote de l'article 7. On nous accuse d'obstruction, de nous opposer à tout. Hier, pourtant, si le Gouvernement et le rapporteur avaient eu la largesse d'accepter le sous-amendement de M. Fabius, le groupe socialiste aurait voté l'article 7.

M. Sébastien Huyghe. Formidable !

M. Christian Eckert. Si nous sommes amenés à proposer un article additionnel, c'est parce que nous estimons que les projets de loi n'ont pas tous la même importance. Ainsi, le projet de loi dit « HPST », pour « hôpital, patients, santé et territoires », qui devrait déterminer la politique de santé du pays tout entier, est un texte essentiel.

M. Christian Jacob. Où est le lien avec le présent texte ?

M. Christian Eckert. En regard, convenez que les textes relatifs aux chiens dangereux ou à la législation funéraire sont mineurs. Ce n'est faire injure à personne que de reconnaître divers degrés d'importance aux lois que nous examinons. Nous souhaitons donc créer une procédure d'évaluation renforcée, qui éviterait, pour les textes importants, de légiférer dans la précipitation.

Certaines lois sont inapplicables : c'est le cas du service minimum d'accueil dans les petites communes, comme vient de s'en rendre compte l'oracle élyséen – peut-être est-ce son passage au congrès des maires qui l'a éclairé. Il eût été mieux inspiré d'en tenir compte avant la discussion du texte. De même, j'évoquais hier le service minimum dans les transports publics.

M. Christophe Caresche. Excellent exemple !

M. Christian Eckert. Lors de mouvements de grève spontanés, les règles relatives aux délais d'information ou à la quasi-réquisition des non-grévistes ne peuvent évidemment pas s'appliquer.

Les lois sont peu appliquées. Un quart d'entre elles ne sont toujours pas assorties de décrets d'application. Une procédure d'évaluation renforcée permettrait sans doute de ne pas renvoyer tant de dispositions de la loi à des textes ultérieurs ou à des décrets d'application dont on sait bien qu'ils ont peine à voir le jour.

Certains, se faisant l'avocat du diable, nous objecteront que la création de cette procédure d'évaluation renforcée pourrait inciter certains présidents de groupe à en abuser afin de retarder le travail législatif, puisqu'un délai de deux mois au moins est prévu. Mais, si le Gouvernement entend effectivement améliorer la qualité de la loi au cours de sa préparation en amont, je suis prêt à accepter un sous-amendement tendant, par exemple, à fixer un nombre maximum de recours à la procédure d'évaluation renforcée par session parlementaire. Quoi qu'il en soit, l'idée de permettre aux présidents de groupe d'enclencher des mécanismes de cette nature, avec une sorte de droit de tirage pour éviter tout risque de dérapage, pourrait être utilement reprise dans nombre de dispositions du présent texte que nous examinerons plus tard.

Mme la présidente. Nous passons directement à l'amendement n° 3631. À moins que vous ne considériez, monsieur Gaubert, qu'il est déjà défendu...

M. Jean Gaubert. Madame la présidente, j'aurais aimé vous faire ce plaisir, mais ce sera pour une autre fois ! J'avais d'autres ambitions pour cette journée, qui ont été malheureusement contrariées. Je tiens au moins à pouvoir m'exprimer dans cette enceinte.

C'est la première fois que j'interviens sur ce texte, mais j'ai assisté à la plupart des séances et je m'exprimerai d'abord sur le débat en général. On nous accuse, une fois encore, de faire de l'obstruction. Je pense à une période que j'ai connue, comme nombre d'entre vous, à savoir les années 1997-2002, durant lesquelles, à droite, vous nous avez donné beaucoup de leçons ! Nous avons d'ailleurs le sentiment d'être encore des petits garçons ou des petites filles par rapport à ce qui se pratiquait sur vos bancs à l'époque.

Le vrai problème, c'est que nous avons une conception différente du Parlement. Il y a une véritable incompréhension entre nous et le Président de la République. Sans doute certains d'entre vous sont-ils mal à l'aise ; ils le disent d'ailleurs dans les couloirs de l'Assemblée, mais pas en séance. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* J'avais cru comprendre que nous étions là pour légiférer ; or j'entends depuis quelques mois défendre l'idée selon laquelle le Parlement serait là pour appliquer les décisions du Président de la République.

M. Sébastien Huyghe. Nous n'avons jamais dit cela !

M. Jean Gaubert. Si, certains d'entre vous en parlent, même lors d'interventions télévisées ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Mais vous vous gardez bien de le faire dans l'hémicycle.

M. Christian Jacob. Vous savez pertinemment que cette réforme vise à donner plus de pouvoirs au Parlement !

Mme la présidente. Monsieur Jacob, laissez M. Gaubert terminer !

M. Jean Gaubert. Si M. Jacob veut s'exprimer, je vous propose de lui donner la parole, madame la présidente. Nous avons tout notre temps.

Mme la présidente. C'est moi qui décide, monsieur Gaubert, et vous seul avez la parole…

M. Jean Gaubert. C'était seulement une suggestion.

M. Sébastien Huyghe. Venons-en à l'amendement !

M. Jean Gaubert. Mes chers collègues, s'il s'agit seulement d'appliquer les décrets du Président de la République…

M. Sébastien Huyghe. Il ne parle pas de l'amendement, madame la présidente !

M. René Dosière. Vous, vous voulez nous empêcher de parler !

Mme la présidente. Poursuivez, monsieur Gaubert !

M. Jean Gaubert. Je le pourrai dès que le calme sera revenu.

Si nous ne sommes là que pour appliquer les décisions du Président de la République, il faut aller jusqu'au bout et se demander si les parlementaires sont encore nécessaires ! Est-ce que nous n'allons pas vers un régime où il y aurait un consul et des fonctionnaires chargés d'appliquer ses décisions ? *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Pour notre part, nous avons une autre conception, et c'est de là que vient notre incompréhension mutuelle. Cette conception ne date pas d'hier, mais elle est renforcée par ce que nous avons vécu depuis un certain temps. Un projet de loi, c'est d'abord un texte qui doit être clair, lisible, afin que les citoyens le comprennent. Il doit être aussi applicable, ce qui veut dire qu'il vaudrait mieux en faire un peu moins, et assortir les textes de décrets permettant de les appliquer véritablement.

M. Sébastien Huyghe. Justement, c'est dans le texte !

M. Jean Gaubert. Une nouvelle loi doit, enfin, ne pas contredire la législation en vigueur. Vous le savez tous, car vous avez voté certains projets contradictoires avec des dispositions qui n'avaient pas été abrogées. Cela arrive très souvent : lors de cette législature et de la précédente, nous sommes revenus sur un certain nombre de textes – et cela se produira encore.

Je citerai trois exemples. Combien de textes sur la sécurité, cumulatifs ou contradictoires, ont-ils été votés depuis 2002 ?

Mme Delphine Batho. Onze !

M. Jean Gaubert. Quant à l'urbanisme commercial, nous en sommes au quatrième texte, et nous attendons le cinquième, qui devait arriver en janvier. L'accouchement est apparemment plus difficile que prévu ! Que dire de l'énergie, et de bien d'autres projets encore, qui montrent votre frénésie et surtout votre incapacité à les faire comprendre à nos concitoyens et à les appliquer !

C'est ce qui nous a conduits à déposer cet amendement, lequel vise à ce que nous prenions le temps, avant de proposer un texte, d'évaluer les conséquences qu'il peut avoir, de rencontrer les gens les plus concernés, bref le temps de faire ce que l'on ne fait plus depuis longtemps : élaborer d'excellentes lois, qui pourront être vraiment appliquées.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Mallot, pour soutenir l'amendement n° 3632.

M. Jean Mallot. J'ai déposé cet amendement avec Bernard Lesterlin. Il se distingue des précédents dans la mesure où l'argumentation est différente.

M. Jean-Luc Warsmann, *président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* C'est le même !

M. Jean Mallot. Nous sommes dans le droit fil de ce que le projet de loi initial voulait traiter : en effet, l'alinéa 4 de l'article 7 précise que la teneur de l'évaluation est fonction de l'ampleur de la réforme proposée. Lors de la discussion sur cet article, j'ai demandé au Gouvernement et à la commission de préciser ce qu'ils entendaient par « l'ampleur de la réforme », et par la formule, utilisée par M. Warsmann dans son rapport, de « la proportionnalité de l'évaluation ».

Chacun en convient, il est nécessaire pour certains textes de procéder à une évaluation renforcée, en lançant par exemple des enquêtes publiques ou en s'appuyant sur les travaux de certaines institutions, comme la Cour des comptes.

Pour illustrer mon propos, je vous ferai part de mon expérience personnelle de parlementaire, car il se trouve que je copréside la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale. Celle-ci travaille régulièrement. Notre collègue Catherine Lemorton a produit un rapport très intéressant sur le médicament, dont je vous recommande la lecture. Jean-Pierre Door a rendu un rapport sur les affections de longue durée, posant la question de savoir s'il fallait modifier le régime des ALD, aller vers la formule du bouclier sanitaire ou non. Actuellement, nous travaillons sur la prestation d'accueil des jeunes enfants. Ce travail d'évaluation, au moyen d'auditions et de différentes études, fait apparaître notamment le besoin de places en crèche – 250 000 à 300 000 sont nécessaires. Il concerne également l'évaluation des dispositifs qui ont été réformés au début des années 2000, et donc l'analyse des catégories sociales bénéficiaires des prestations. Les réformes en la matière opérées par la majorité de droite depuis 2002 ont plutôt bénéficié aux catégories sociales aisées, et il faut en tirer les conclusions.

M. Sébastien Huyghe. C'est faux !

M. Jean Mallot. Non, c'est la réalité !

M. Sébastien Huyghe. Quel rapport avec le texte ?

M. Jean Mallot. Nous devons donc faire des propositions pour améliorer la législation. Et j'y insiste, car la méthode que nous proposons, c'est-à-dire utiliser tous les moyens dont on dispose pour évaluer les lois, permet de boucler la boucle.

L'évaluation *a posteriori,* que certaines missions d'évaluation réalisent, permettra d'améliorer les dispositifs législatifs. Tel est le cas pour ce qui est du médicament : au moment de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale, nous avons proposé des amendements visant à rectifier les dispositifs concernant les laboratoires, les visiteurs médicaux, les moyens dont dispose la puissance publique – la Haute autorité de santé ou la Caisse nationale d'assurance maladie, par exemple – pour faire passer des messages sur la bonne utilisation des médicaments auprès des professionnels de santé, de façon à faire contrepoids. Après tout, les laboratoires ont le droit d'avoir des visiteurs médicaux, mais la puissance publique doit donner des informations objectives. Ce rééquilibrage était nécessaire, et des amendements de ce type nous ont permis d'avancer.

L'évaluation renforcée *a priori* nous permettra, après avoir amélioré les projets de loi, et donc les lois adoptées, de faciliter le travail des missions d'évaluation *a posteriori,* dont les travaux de la mission d'évaluation que je copréside. Le législateur, ayant bouclé la boucle, jouera à la fois son rôle de producteur de la loi et de contrôle de l'action de l'exécutif de manière exhaustive, ce qui lui permettra de réaliser de manière tout aussi complète le mandat que les électeurs lui ont confié.

Mme la présidente. Les amendements n^{os} 3633 et 3634 ne sont pas soutenus.

La parole est à Mme Catherine Lemorton, pour soutenir l'amendement n° 3635.

M. René Dosière. Attention, elle va faire une citation ! *(Sourires.)*

Mme la présidente. Je l'espère bien !

Mme Catherine Lemorton. Je vous remercie, madame la présidente, de me donner l'occasion de défendre cet amendement, que j'ai déposé avec Christian Paul.

Je me demande comment les études d'impact vont s'articuler avec les rapports issus des missions de contrôle de notre assemblée – dont vient de parler Jean Mallot –, lesquelles, selon moi, ne sont pas assez nombreuses.

Si, par exemple, nous avions fait une étude d'impact sur les franchises médicales, il y aurait eu deux façons de voir les choses.

M. Christian Eckert. Très bon exemple !

Mme Catherine Lemorton. Soit nous aboutissions à la conclusion que les franchises pouvaient effectivement engendrer des économies, auquel cas nous votions le texte. Soit nous envisagions la possibilité que nombre de nos concitoyens soient contraints de se priver de soins – ce que nous constatons après un an d'application de la loi – et nous pouvions alors nous interroger sur l'option à prendre. Fallait-il opter pour l'aspect économique ou pour l'aspect sanitaire ? Choisir la première solution, c'était prendre le risque que certains Français refusent de se soigner ou retardent leur entrée dans le système de soins. Dans ce cas, *quid* de la politique de prévention de santé publique ?

J'aimerais que le rapporteur réponde à cette question : comment s'articuleront les rapports des missions de contrôle avec les études d'impact, dont on ne sait toujours pas qui en aura la charge ?

Mme la présidente. L'amendement n° 3636 n'est pas défendu.

La parole est à M. Henri Jibrayel, pour soutenir l'amendement n° 3637.

M. Henri Jibrayel. Je tiens à dire, madame la présidente, que nous apprécions la sérénité de ce débat et que nous condamnons ce qui s'est passé lors de la séance d'hier soir. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)* Il nous était impossible de défendre nos amendements ou d'obtenir que l'on suspende la séance.

Je défends l'amendement n° 3637, que j'ai cosigné avec Mme Adam. Nous légiférons trop, et trop vite. Les textes sont complexes et il faut prendre le temps de rencontrer nos partenaires sur le terrain, les associations, tous ceux qui peuvent introduire de la clarté dans nos textes. Aller trop vite, comme nous le faisons actuellement, fait que l'opinion publique ressent une certaine suspicion à l'égard de nos travaux. D'autant que, dans cet hémicycle, tout le monde a la volonté de légiférer dans de bonnes conditions.

Mme la présidente. Les amendements n^{os} 3638, 3639 et 3640 ne sont pas défendus.

M. Jean-Marc Ayrault. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappels au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Madame la présidente, après Jean-Jacques Urvoas au début de cette séance, et dans le prolongement de ce que vient de dire Henri Jibrayel, je vous fais part de mon étonnement et même de mon indignation à propos de la façon dont s'est déroulée la séance d'hier soir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC. – Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Philippe Vitel. Vous n'étiez pas là !

M. Jean-Marc Ayrault. Il faut admettre qu'en démocratie nous ne partagions pas le même point de vue,…

M. Philippe Vitel. C'est un pléonasme !

M. Jean-Marc Ayrault. …ce qui est respectable et normal. Mais, je l'ai déjà dit à deux reprises au président Bernard Accoyer, cela n'autorise pas à enfreindre les règles de l'Assemblée nationale, comme cela a été le cas hier soir. C'est profondément choquant, je dirai même que c'est dangereux.

Monsieur le secrétaire d'État, vous prétendez accorder un statut à l'opposition et préserver le droit d'amendement. Mais tous vos actes, ainsi que ceux du rapporteur et de la majorité, contredisent cette intention. D'ailleurs, j'ai répondu hier officiellement par écrit à la lettre du président Accoyer. Rien dans celle-ci ne pouvant être considéré comme une avancée, je lui ai dit que nous étions disponibles pour entamer un dialogue clair et constructif. Mais cela suppose, de votre part, des concessions et la garantie du respect réel, concret, de l'opposition.

Nous ne sommes pas condamnés à un combat de tranchées si disparaît cette volonté d'écraser, d'éradiquer, voire de discréditer l'opposition et d'empêcher toute parole contredisant la communication présidentielle. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Car nous ne sommes pas dans n'importe quel contexte, Jean Gaubert vient de le rappeler. Quand on lit la presse de ce matin et que l'on essaie de faire le point sur les communications présidentielles depuis quinze jours, on s'y perd ! Tout le monde s'y perd : les journalistes, les ministres, et sans doute le Président lui-même !

M. Philippe Vitel. Il n'a aucun problème !

M. Jean-Marc Ayrault. Ce n'est pas là bonne façon de faire fonctionner la démocratie ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

Le recours, hier soir, à l'article 44-2 montre que le Gouvernement dispose déjà d'armes constitutionnelles puissantes…

M. Jean Mallot. Ô combien !

M. Jean-Marc Ayrault. …pour contraindre, voire museler l'opposition. Mais vous voulez davantage encore ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Vos intentions, monsieur le secrétaire d'État, sont maintenant de plus en plus claires. Vous n'hésitez pas à prendre le risque de mettre en cause l'équilibre de nos institutions en proposant ce funeste projet : le fameux crédit-temps ou temps global pour l'examen des projets de loi, à savoir un temps réduit à votre convenance, donc la limitation, dans les faits, du droit d'amendement, notamment pour les députés de l'opposition, mais également pour tous les députés, représentants du peuple français, qui veulent avoir la parole libre ici, en toutes circonstances. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

Dans le contexte difficile que traverse notre pays, vous devez préserver cet espace de démocratie, j'allais dire cette respiration démocratique nécessaire ! Vous ne devez pas faire des députés de simples techniciens du droit qui devraient, sur les ordres du Gouvernement et du Président, terminer vite leur travail pour que, demain, la loi, qui change tous les six mois ou tous les ans, soit votée ; ils doivent rester les porte-parole des attentes des Français, de leurs angoisses, pour proposer des solutions permettant de traiter les problèmes de la France ! Il n'existe pas qu'une solution, qui serait celle de Nicolas Sarkozy. L'opposition a les siennes. Dans quelques jours, nous allons présenter notre contre-plan de relance. Nous ferons également des propositions pour le logement, l'hôpital public, l'éducation !

Quand et où voulez-vous que nous le fassions ? Nous estimons que notre devoir est de le faire, ici, à l'Assemblée nationale, et que votre devoir est de nous écouter et de nous respecter. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)* En effet, si ce n'est plus possible ici, et je crois que certains d'entre vous ont la sagesse d'y penser, cela se déroulera dans la rue et c'est vous qui en aurez pris la responsabilité ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Nous avons un Parlement, il est fait pour parler, pour débattre, pour discuter, confronter les analyses, les points de vue et les solutions !

Vous avez décidé de façon impromptue – et c'est votre responsabilité, monsieur le secrétaire d'État – de faire siéger l'Assemblée nationale un samedi, ce qui est totalement inhabituel. De nombreux députés vont revenir de loin, de leurs circonscriptions de province. Or, le samedi, les trains et les avions sont encore moins nombreux. Certains vont mettre quatre ou cinq heures pour rejoindre l'Assemblée nationale. Vous avez pris cette décision sans même l'évoquer mardi à la conférence des présidents !

M. Christian Eckert. C'est scandaleux !

M. Jean-Marc Ayrault. Je trouve cela profondément choquant. Vous prenez la responsabilité de faire de cette journée un long tunnel ; les choses n'avanceront pas. Il est néanmoins important que tous ceux qui ont décidé de venir à l'Assemblée nationale en aient le temps. C'est la raison pour laquelle, madame la présidente, je vous demanderai, avant le vote sur les amendements, de bien vouloir vérifier le quorum. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC. – Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

Mme la présidente. Je veux très solennellement vous redire, monsieur Ayrault, que je ne laisserai pas remettre en cause la présidence, quel que soit celui ou celle qui l'exerce.

M. Bruno Le Roux. La présidence a été partisane et partiale hier soir !

Mme la présidente. Je vous en prie, monsieur Le Roux !

De plus, vous le savez comme moi, monsieur Ayrault, la conférence des présidents est le lieu où nous pouvons nous exprimer sur ces sujets.

Je vous ferai enfin remarquer que, depuis maintenant une heure, l'opposition s'exprime dans la plus totale sérénité, et je souhaite que nous puissions continuer ainsi.

Je vais donner maintenant la parole à M. le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement. Je demanderai ensuite l'avis de la commission et du Gouvernement sur les amendements identiques et je procéderai, enfin, à la vérification du quorum.

Vous avez la parole, monsieur le secrétaire d'État.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement.* Monsieur Ayrault, on peut tout entendre, mais pas des arguments contradictoires.

Vous avez commencé votre propos en disant que vous souhaitiez ce débat, un débat organisé et ouvert au dialogue, afin de faire bouger les lignes.

M. Jean Mallot. Oui !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Hier, quelles que soient les circonstances, la plupart des orateurs ont reconnu que les amendements de la commission, acceptés par le Gouvernement, relatifs aux études d'impact représentaient une avancée. Cela a été souligné en commission des lois, comme dans l'hémicycle.

M. René Dosière. C'est vrai !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* L'article 1er a, par exemple, été réécrit grâce à des amendements parlementaires qui ont reçu l'accord du Gouvernement. Cela signifie qu'en réalité, sur bien des sujets, le Gouvernement n'est pas fermé à l'évolution du texte.

M. Laurent Fabius. C'est faux !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* L'article 7 a également été modifié.

Mme Sandrine Mazetier. Mais c'est le Gouvernement qui a décidé d'appliquer l'article 44-2 !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* J'ai eu des entretiens avec nombre d'entre vous. Nous avons convenu que le Gouvernement ne serait pas fermé aux amendements modérés, discutés en commission ou dans l'hémicycle, et pouvant aboutir à une nouvelle rédaction.

M. Bruno Le Roux. Vous n'avez pas bougé !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Mais à un moment, vous avez décidé, par choix politique, que ce ne serait plus le débat, mais le mur d'amendements et la mère des batailles ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP. – Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Bruno Le Roux. Vous avez refusé tous nos amendements !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Depuis quatre jours, c'est vous qui avez décidé de faire en sorte que le débat s'éternise au lieu d'approfondir des sujets pour lesquels nous étions prêts à trouver des voies de passage. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

Vous considérez, monsieur Ayrault, qu'une conférence des présidents, convoquée et réunie le jeudi, …

M. Jean Mallot. Convoquée à seize heures trente pour dix-sept heures !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* …qui décide que l'Assemblée siégera en séance publique le samedi, c'est un coup de force. Je suis désolé de vous répondre que nous n'y aurions pas été contraints si le débat avait normalement avancé les jours précédents, s'il n'y avait pas eu des dizaines de suspensions de séance, 130 rappels au règlement, et plusieurs demandes de vérification du quorum !

M. Henri Jibrayel. Cela n'a rien à voir !

M. Jean Mallot. On a encore toute la semaine prochaine !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Vous ne pouvez pas, d'un côté, faire de l'obstruction, refuser le débat,…

M. Jean Mallot. Il n'y a pas d'obstruction !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* …bâtir un mur d'amendements, dire que c'est la mère des batailles, et considérer, de l'autre, que le Gouvernement fait un coup de force lorsqu'il décide de poursuivre les débats le samedi afin de disposer de davantage de temps !

M. Jean-Jacques Urvoas. C'est un coup de force !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* De quel côté le coup de force se situe-t-il ?

Monsieur le président Ayrault, je ne suis pas sûr que les Français comprennent que demander aux députés d'être présents le samedi pour examiner un texte qu'ils considèrent eux-mêmes comme essentiel, est un coup de force ! *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean-Marie Le Guen. Populiste !

M. Jean Mallot. Nous avons demandé à siéger le dimanche pour débattre de la proposition de loi Mallié !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Par ailleurs, le Gouvernement ne décide pas du statut de l'opposition : c'est la Constitution et ce sera le règlement des assemblées. Je suis désolé de vous le dire ! Vous êtes, comme tous les présidents de groupe, le premier à soutenir – et c'est légitime – que le Gouvernement n'a pas, par définition, à s'ingérer dans la rédaction du règlement. Or vous me demandez quasiment de rédiger le règlement ici pour éviter d'avoir à le faire ailleurs. Entendons-nous ! Tantôt le Gouvernement a trop de pouvoirs et est omnipotent, tantôt on lui demande de tout faire ! Je me contente, pour ma part, d'appliquer la règle, c'est-à-dire d'exercer les pouvoirs constitutionnels du Gouvernement.

M. René Dosière. Ce n'est pas le Gouvernement, c'est le Président de la République qui décide de tout !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Votre obsession présidentielle est sympathique, monsieur Dosière, mais elle finit par ne plus avoir de sens.

Le Gouvernement est ouvert au débat et au dialogue.

M. Bruno Le Roux. C'est nouveau !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Tout ce qui est nouveau peut vous plaire, puisque vous êtes un homme de modernité, monsieur Le Roux !

Maintenant, monsieur le président Ayrault, si décider de bloquer les débats en entrant dans un long tunnel et en demandant la vérification du quorum est un signe d'ouverture et de dialogue permettant d'aboutir à des solutions, expliquez-vous ! Nous sommes, quant à nous, je le répète, ouverts au débat.

Nous sommes prêts à dialoguer sur le fond et sur la rédaction des articles. Votre attitude à vous est politique et partisane ; vous vous contentez de dire non et de faire de l'obstruction ! Vous avez dit lors de votre intervention que vous étiez prêt à avancer. Alors, avançons, trouvons des solutions et arrêtez les demandes de quorum, de suspension de séance ou de rappel au règlement ! Cela n'a pas de sens ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. M. Ayrault a dit tout et son contraire.

Depuis le début de cette session consacrée à un texte qui ne concerne que les parlementaires – sujet important, je veux bien le croire – vous n'avez pas encore pu susciter, comme vous l'espériez, mes chers collègues, un vaste mouvement de protestation tendant à nous prouver que l'article 4 ou 5 de la loi organique était essentiel pour l'avenir des Français.

M. Bruno Le Roux. Cela les concerne tous !

M. Jean Mallot. L'impact des lois concerne tous les Français !

M. Claude Goasguen. Vous avez pourtant bien essayé de faire un amalgame avec des sujets tels que la réforme du juge d'instruction, la liberté de la presse ou la liberté syndicale….

Le temps en politique et au Parlement est un élément essentiel. Mais ce n'est pas le temps que vous jouez : vous faites de l'obstruction négative.

M. Jean Mallot. Et vous, vous pratiquez l'obstruction positive ?

M. Claude Goasguen. Vous pouvez dire tout ce que vous voulez : la nature des amendements que vous avez déposés hier était quelquefois cocasse et parfois infamante pour le législateur ! Comment peut-on proposer, par un amendement à l'article 5, une tête de chapitre demandant au Gouvernement de réfléchir avant de parler ? *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean Mallot. C'est pourtant un bon conseil !

M. Claude Goasguen. Vous, vous croyez dans un film de Walt Disney ? *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean Mallot. M. Goasguen aurait mieux fait de réfléchir avant de parler !

Mme la présidente. Je vous remercie de bien vouloir le laisser s'exprimer !

M. Claude Goasguen. Vous réclamez un débat sérieux. Or vous avez fait le choix de l'obstruction ! Nous aurions pu nous attendre à ce qu'un président de groupe, qui a une telle expérience, fasse preuve d'un peu plus de hauteur et ait un peu plus de vision *a posteriori* ! Pas du tout ! À la différence de certains de vos collègues qui, hier soir, étaient peut-être venus pour discuter de l'article 7, non seulement vous ne prônez pas la modération et la réflexion, mais vous jetez de l'huile sur le feu !

M. Jean Mallot. C'est exactement le comportement de Copé !

M. Claude Goasguen. Très franchement, monsieur Ayrault, lorsqu'un président de groupe arrive ainsi en séance pour dire à ses partenaires de ne surtout pas lâcher, si cela ne s'appelle pas de l'obstruction, qu'est-ce que c'est ? *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

Vous voulez faire la mère des batailles. Où est Arnaud Montebourg, qui voulait passer tout le week-end avec nous ? *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Bruno Le Roux. Où est Copé ?

Mme la présidente. Laissez M. Goasguen s'exprimer !

M. Claude Goasguen. Je croyais que vous seriez présents en masse, les armes à la main, M. Montebourg en tête, pour livrer la mère des batailles ! Mais vous n'êtes qu'une poignée à vous agiter et à présenter des amendements idiots, stupides et caricaturaux ! *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

Si vous voulez la mère des batailles, nous vous écouterons avec patience !

M. Jean-Marc Ayrault. Calmez-vous, monsieur Goasguen !

M. Claude Goasguen. Si vous saviez comme je suis serein quand je vous regarde !

M. Jean-Marc Ayrault. Cela se voit !

M. Claude Goasguen. Vous n'étiez pas là hier et vous n'avez pas vu certains de vos collègues agresser la présidence du bas de l'hémicycle ! *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

Cela étant, l'Assemblée nationale dispose d'un règlement, et je vous demande, madame la présidente, au nom du groupe UMP, de faire une application stricte du règlement, une application conforme à la tradition de l'Assemblée nationale, et de ne pas vous laisser impressionner par toutes les manœuvres d'intimidation, comme on l'a constaté hier !

M. Jean Mallot. C'est une injonction à la présidence !

M. Bruno Le Roux. Une mise en cause directe !

M. René Dosière. Alors que Mme la présidente préside très bien !

M. Claude Goasguen. Il y a eu en effet, hier, des comportements au sein de votre groupe qui étaient de l'intimidation réelle ! En bas de la tribune, nous avons vu des députés essayer d'empêcher le président de descendre du perchoir. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)* Un député socialiste a menacé physiquement le président de la séance ! *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)* Et vous appelez cela un travail sérieux ? Voulez-vous que je cite des noms, monsieur Ayrault ? M. Valls a menacé, hier, le président de séance ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP. – Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

Mme la présidente. Je vous remercie, monsieur Goasguen. Comme tous les présidents de séance, j'ai pour règle de respecter scrupuleusement le règlement, et j'ai bien l'intention de continuer ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

La parole est à M. Laurent Fabius.

M. Laurent Fabius. La sagesse populaire a déjà répondu avec calme à M. Goasguen : tout ce qui est excessif est insignifiant. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC. – Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Je voudrais d'abord présenter mes excuses aux habitants de ma circonscription. Nous sommes en période de vœux, et j'imagine qu'un grand nombre d'entre vous avaient pris des engagements. Je devais moi-même me rendre dans quatre communes, qui méritent de figurer au *Journal officiel*, la jolie commune de La Londe, que certains d'entre vous connaissent peut-être, la commune de Val-de-la-Haye, la commune de La Bouille et la commune de Moulineaux. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Je parle pour nous tous, mes chers collègues.

Maintenant, puisque vous le réclamez, je vais élever le débat.

Hier soir, même s'il n'y a pas lieu de mettre en cause tel ou tel, la séance s'est mal passée, tout simplement parce que le règlement n'a pas été respecté et qu'il y a eu des manipulations lors des votes du côté droit de l'Assemblée.

Mme la présidente. C'est une affirmation extrêmement grave.

M. Laurent Fabius. Oui, et assumée !

Mme la présidente. La conférence des présidents,…

M. Laurent Fabius. Elle en sera saisie !

Mme la présidente. …avec M. Ayrault, j'imagine, ne manquera pas d'examiner ce point, mais je ne vous laisserai pas affirmer ainsi publiquement qu'il y a des manipulations sur les votes dans notre assemblée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Laurent Fabius. Madame la présidente, je le dis avec tout le respect que je dois à votre fonction, vous n'étiez pas là hier soir, mais il y a tout de même un mystère dont sera saisie la conférence des présidents. Lors d'un vote, et le film de l'Assemblée en fera foi, alors qu'il y avait vingt-sept députés présents du côté droit de l'hémicycle et que chaque député peut avoir une seule délégation de vote, il y a eu plus de cinquante-huit voix à droite au lieu de cinquante-quatre. C'est un mystère que je ne peux pas expliquer.

Mme Marie-Jo Zimmermann. C'est scandaleux d'entendre ça !

M. Sébastien Huyghe Hier, vous étiez onze et il y a eu vingt-quatre votants !

M. Laurent Fabius. J'en viens au fond.

Dans l'opinion, le Gouvernement – encore il y a un instant par la voix de M. Karoutchi – et différents orateurs essaient d'accréditer l'idée, totalement fausse, que plus l'Assemblée nationale ou le Sénat légifère rapidement, plus les lois sont efficaces et que tout dépôt d'amendement, tout débat un peu long est de l'obstruction.

Cela peut avoir du succès dans l'opinion, c'est d'ailleurs probablement la raison pour laquelle vous développez cette thèse, mais toute l'histoire parlementaire dit le contraire. Les grandes lois de l'histoire, la loi sur les associations, la loi sur la presse, on a mis non pas des semaines mais des mois et même des années pour les examiner et les voter, parce que, M. Karoutchi y faisait allusion, le temps est un élément constitutif de la démocratie.

Or l'essentiel du projet de loi, contenu dans l'article 13, c'est que l'Assemblée nationale n'aura plus que quelques jours pour se prononcer et que tout ce qui ira contre sera présenté comme une obstruction.

C'est une conception de l'Assemblée nationale tout à fait contraire à nos institutions. Comme l'a souligné M. Gaubert, nous ne sommes pas là pour appliquer, le petit doigt sur la couture du pantalon, telle ou telle idée de M. le Président de la République, nous sommes là, que nous soyons de la majorité ou de l'opposition, pour légiférer, avec des droits. Le Parlement, c'est le lieu de la parole. Nous devons nous exprimer calmement, mais nous avons le droit de nous exprimer.

Selon M. Karoutchi, si j'ai bien compris, nous aurions eu hier une attitude négative.

M. Claude Goasguen. Violente !

M. Laurent Fabius. Laissons de côté, parce que c'est une caricature, les accusations sur telle ou telle mise en cause physique, mais il y a une question sur laquelle vous auriez pu aller dans le bon sens, c'est celle des évaluations.

Nous avons eu un débat intéressant sur ce point. M. Warsmann a proposé qu'il y ait des évaluations plus fréquentes, plus poussées sur les textes, c'est très bien. Mais plusieurs d'entre nous ont fait remarquer que M. Juppé avait pris des circulaires en ce sens et que cela n'avait eu aucune incidence. Nous voulons simplement ajouter une phrase pour préciser que, si ces conditions ne sont pas réunies, on ne peut pas examiner le texte en question. C'est simple, c'est clair, c'est le moyen de rendre nos textes applicables. Vous refusez, ce qui signifie bien que le but de tout cet exercice, c'est à la fois de faire taire le Parlement, et en particulier l'opposition, et de nous accuser d'obstruction alors que vous faites de l'antiparlementarisme. C'est du mauvais travail et nous ne pouvons pas l'accepter. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* C'est caricatural !

Mme la présidente. La parole est à Mme Jacqueline Fraysse.

Mme Jacqueline Fraysse. Je voudrais dire à quel point je suis choquée de la façon dont se déroulent les débats sur un texte aussi important qui, contrairement à ce que vient de dire M. Goasguen, ne concerne pas seulement les parlementaires mais aussi la République et la démocratie.

Je comprends, madame la présidente, que vous ne souhaitiez pas porter une appréciation sur vos collègues présidents, ce n'est pas votre rôle, mais les parlementaires que nous sommes doivent pouvoir le faire.

Je n'étais pas là hier pour la séance de nuit mais, d'après ce qui m'a été rapporté, ce qui s'est passé est grave. Le président a appliqué un règlement à géométrie variable, sur mesure, et ce n'est pas la tradition ici. Je ne peux que dire que c'est grave et préoccupant, d'autant que le climat était déjà extrêmement tendu hier après-midi quand j'ai quitté l'hémicycle.

Le texte dont nous débattons, texte fondamental, porte atteinte à la démocratie et au droit d'expression de tous dans cet hémicycle. Je fais d'ailleurs remarquer à mes collègues de la majorité actuelle que ces dispositions risquent de se retourner contre eux…

M. Henri Nayrou. Bien sûr !

Mme Jacqueline Fraysse. …le jour où ils seront dans la minorité, ce qui peut arriver. Quels que soient les bancs sur lesquels nous siégeons, nous devrions légiférer pour que le Parlement puisse travailler normalement, constitue un lieu de débat et de réflexion par rapport aux décisions du Président de la République et de son gouvernement. C'est le rôle du Parlement de faire les lois et de contrôler le fonctionnement de l'exécutif.

Aujourd'hui, force est de constater que nous travaillons beaucoup sur injonction du Président de la République, que les textes se succèdent à toute allure, souvent en fonction de faits divers ou même, j'oserai le dire, des décharges d'adrénaline dont le Président lui-même est victime.

L'orientation générale de tous ces textes, c'est la centralisation des pouvoirs. Je ne vais pas les énumérer mais, qu'il s'agisse de la loi sur le logement, de la loi sur l'hôpital ou de la loi sur l'audiovisuel, ils consacrent un autoritarisme et une centralisation extrêmement dangereux pour notre démocratie.

C'est une conception qui glisse vers une atteinte à la démocratie, qui est pourtant un fleuron dans notre pays. Cela inquiète beaucoup les parlementaires de l'opposition, mais aussi un certain nombre de ceux de la majorité, et cela inquiète surtout nos concitoyens. Ce qui s'est passé pour la psychiatrie, par exemple, a soulevé dans le milieu médical, toutes sensibilités politiques confondues, une indignation profondément légitime de professionnels de qualité, qui sont confrontés à des pathologies difficiles et que le Président de la République a traités de manière extrêmement méprisante.

Mme la présidente. Je vous prie de conclure, madame Fraysse.

Mme Jacqueline Fraysse. Voilà les raisons pour lesquelles ce débat ne se passe pas bien. Je vous demande de prendre en considération nos soucis et de veiller à ce que nous puissions les exprimer,

certes dans le respect mutuel mais totalement et à tout moment. C'est le rôle du Parlement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

Reprise de la discussion

Mme la présidente. Nous en revenons aux amendements n°s 3619 à 3640.

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur ces amendements.

M. Jean-Luc Warsmann, *président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République*. Je voudrais d'abord dire combien l'article 7 de ce projet de loi organique que nous avons voté hier est un progrès considérable, sinon historique, pour la manière de voter des lois dans notre pays.

Nous avons beaucoup travaillé sur cet article, et je remercie le Gouvernement de l'avoir proposé. Nous l'avons, je crois, beaucoup amélioré. Désormais, tout gouvernement qui proposera un nouveau projet de loi devra par écrit démontrer son utilité, en préciser le coût et transmettre ces éléments aux parlementaires.

Tout gouvernement, quel qu'il soit, devra d'abord, s'il a l'intention de modifier une législation, faire le point sur l'état de la législation française et européenne, parce que nous ne voulons plus partir dans une direction alors que l'Union européenne partirait dans une autre. Nous voulons avoir à chaque fois bien conscience de là où nous allons et de là où va l'Union européenne.

Il devra ensuite nous expliquer où en sont les décrets d'application, parce que nous ne souhaitons pas modifier une législation alors même que les décrets d'application ne sont pas encore pris.

Nous souhaitons aussi que tout futur gouvernement, qu'il soit de droite ou de gauche, nous démontre quel a été son raisonnement. Le gouvernement a un objectif, il a plusieurs moyens pour l'atteindre. Il peut conclure des accords avec les collectivités locales ou avec les associations, négocier un accord avec une branche professionnelle ou faire voter une nouvelle loi. Nous souhaitons qu'il se demande, avant de proposer un nouveau projet, s'il n'y a pas d'autre solution pour atteindre les mêmes objectifs, une solution qui coûte moins cher et soit plus efficace.

Enfin, il devra mettre sur le papier l'étude des coûts ou des bénéfices de la législation, à la fois pour les administrations publiques : État, collectivités locales ou sécurité sociale, et pour les différents acteurs privés, et nous avons pensé notamment aux petites et moyennes entreprises. Je suis en effet convaincu que, si nous voulons que notre économie reparte, nous devons alléger toutes les obligations qui pèsent sur notre tissu de PME.

Voilà l'amendement que nous avons voté. Je remercie la majorité de l'avoir voté, je donne acte à l'opposition qu'elle s'est simplement abstenue. C'est un progrès, une révolution positive, considérable, attendue depuis des décennies dans notre pays. Ce n'est pas un problème de droite et de gauche. On peut jouer comme dans une cour d'école maternelle, mais nous légiférons pour l'avenir, et notre intérêt, c'est d'avoir les meilleures lois pour notre pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Quelles sont les sanctions ? C'est aussi une nouveauté. Le 23 juillet dernier, ceux qui ont voté la révision de la Constitution ont prévu une sanction qui n'existait absolument pas. Si, à l'avenir, un gouvernement arrive comme Fanfan la tulipe avec un projet de loi et une étude d'impact en une ou deux pages, visiblement bâclée, la conférence des présidents pourra refuser l'inscription du projet de loi à l'ordre du jour. Il n'y a pas d'autre cas dans la vie de la Ve République où le Parlement puisse dire au gouvernement de refaire sa copie.

Le président Fabius voudrait que n'importe quel président de groupe puisse exprimer ce refus. Cela me paraît totalement excessif. Nous ne voulons pas un système de blocage partisan par un président de groupe, nous voulons simplement qu'il y ait une discussion en conférence des présidents, et le jour où le gouvernement faute, on le renvoie à ses responsabilités.

Je ne prétends pas que le dispositif soit parfait mais je suis sûr d'une chose, c'est que c'est une révolution que nous attendions depuis des décennies dans notre pays.

Ce matin, nous sommes réunis pour examiner treize séries de vingt-deux amendements identiques à la virgule près.

M. Jean Mallot. Ne perdons donc pas de temps et avançons !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. L'amendement est un droit pour chaque député, mais on peut s'étonner de ce que, alors que d'habitude une idée est débattue par le biais d'un amendement, l'opposition dépose ses amendements par séries de vingt-deux dans le but de répéter vingt-deux fois ses arguments avant que nous passions au vote. C'est comme si quelqu'un répétait vingt-deux fois la même question pour obtenir une réponse. Nous avons très respectueusement et très consciencieusement écouté répéter les mêmes choses.

M. François Brottes. Et vous ne répondez même pas !

M. Dino Cinieri. C'est de l'obstruction !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Avec la présente série, il s'agit de créer une procédure d'évaluation renforcée. Mes chers collègues, la commission est contre, car c'est totalement incohérent avec le vote à l'unanimité acquis en commission des lois sur l'article 7. Le Gouvernement avait écrit dans son projet initial que la teneur de l'évaluation – de l'étude d'impact – serait fonction de l'ampleur de la réforme proposée.

M. Christian Eckert. Que veut dire le mot « ampleur » ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce qui sous-entendait qu'il y aurait des études d'impact sommaires et d'autres renforcées. Nous avons à l'unanimité supprimé en commission des lois cette disposition, parce que la définition du mot « ampleur » nous semblait vague et que nous ne voulions pas non plus accepter l'idée d'études d'impact à deux vitesses.

Le présent amendement déposé vingt-deux fois à l'identique nous propose de créer des études d'impact renforcées, ce qui sous-entend à nouveau qu'il y aurait des études d'impact minorées. Nous ne voulons pas entrer dans cette logique.

M. Jean-Claude Lenoir. Très bien !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Une étude d'impact est un tout, devant répondre à un ensemble de questions ; il n'y a pas des études d'impact de première division et d'autres de seconde division. L'amendement, qui a été conçu avant le vote de la commission, n'a pas de sens, et c'est la raison pour laquelle nous y sommes opposés. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)* Chers collègues, je vous ai écoutés avec un grand calme. La démocratie, c'est d'abord l'écoute mutuelle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Cet amendement prévoit également une période d'enquête publique. Lorsque le Gouvernement envisage d'écrire un nouveau projet de loi, il réalise une étude, rédige son projet et le transmet au Conseil d'État, conseil du Gouvernement. Il faudrait donc que l'enquête ait lieu entre le jour où le projet sort du Conseil d'État et le jour où se tient le Conseil des ministres. Mes chers collègues, ce n'est pas réaliste, parce qu'il arrive souvent – et l'histoire a montré que c'était le cas pour des gouvernements de droite comme de gauche – que l'on ne puisse pas se permettre d'attendre l'arme au pied pendant plusieurs semaines.

En outre, autant je suis très favorable à ce que l'étude d'impact soit mise en ligne pour pouvoir être consultée par tous nos concitoyens, autant je souhaite que cela fasse partie du travail parlementaire. Nous pouvons nous répartir les rôles ainsi : le Gouvernement approfondit la loi, et nous la retravaillons en nous servant des remontées du terrain et du site Internet.

Vous voyez, mes chers collègues, que nous sommes en train de révolutionner la manière de voter les lois, en mettant en place les systèmes qui nous permettront d'associer très largement nos concitoyens.

Enfin, me tournant vers le groupe socialiste,…

M. Jean Mallot. Les députés socialistes ont enfin un visage pour le rapporteur !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. …je voudrais dire que nous avons engagé la discussion des articles il y a près de vingt-neuf heures.

M. Jean Mallot. Ce n'est rien !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. La qualité du travail d'un Parlement ne se mesure ni au nombre de rappels au règlement ni au nombre de suspensions de séance. En vingt-huit heures, nous avons eu vingt-sept suspensions de séance et plus de 110 rappels au règlement : plus de 130 fois l'opposition a ainsi souhaité bloqué ou ralentir les débats.

M. Dino Cinieri. C'est scandaleux !

M. Jean Mallot. Il y a eu des rappels au règlement de l'UMP !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je viens d'essayer de vous dire, avec le maximum de précision et de conviction, ce que pensait la commission de cet amendement.

M. Christian Jacob. C'est autre chose qu'Ayrault et Fabius !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Monsieur le président Ayrault, vous savez très bien que votre demande de vérification du quorum a pour seul objectif de bloquer pendant une heure les débats de l'Assemblée,…

M. Jean-Marc Ayrault. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. …parce que nous devrons tous quitter l'hémicycle et revenir une heure après. Cette demande n'a aucun intérêt sur le fond ; elle ne vise qu'à suspendre nos débats.

Je présume toujours la bonne foi des gens. Vous nous avez expliqué que vous ne souhaitiez pas faire d'obstruction et que vous vouliez approfondir le texte. L'un d'entre vous a même rappelé que vous n'aviez pas voté contre l'article 7, vous abstenant. Monsieur le président Ayrault, je vous demande d'illustrer votre volonté de ne pas faire d'obstruction en retirant votre demande de quorum, pour permettre à l'Assemblée de poursuivre son travail et de voter sur cette série d'amendements. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Demande de vérification du quorum

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le rapporteur, j'ai exposé les raisons pour lesquelles il me paraît nécessaire de vérifier le quorum.

M. Christian Jacob. Demander la vérification du quorum est la seule intervention que vous êtes capable de faire sans papier !

M. Jean-Marc Ayrault. D'abord, si la majorité était si mobilisée sur le sujet, ce ne seraient pas seulement trente députés de l'UMP qui seraient présents. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* On a vu le rapporteur passer un temps fou à essayer de convaincre une partie de la majorité, en ne s'adressant à l'opposition qu'à la fin de son propos, pour nous mettre en cause.

Madame la présidente, je ne retire pas ma demande de quorum.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est triste !

M. Jean-Marc Ayrault. Il y a aussi la question des délais d'arrivée des députés de province. M. Brottes a mis quatre heures pour venir de l'Isère. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Il faut avoir un peu de respect pour les députés qui viennent de loin.

M. Jean-Claude Lenoir. Et nous ?

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le président de la commission des lois, vous recourez une fois de plus, parce que vous n'en avez pas d'autres, à l'argument de l'obstruction.

Au Sénat vient de s'achever la lecture unique de la loi sur l'audiovisuel. S'il n'y avait pas eu ce que vous appelez l'obstruction, s'il n'y avait pas eu les amendements de l'opposition à l'Assemblée nationale, le débat sur l'audiovisuel n'aurait pas intéressé l'opinion publique. Si cela a été possible, c'est parce que nous y avons consacré un certain nombre d'heures. Or combien d'heures avons-nous passées sur ce projet de loi qui pose la question grave du respect du pluralisme et de l'indépendance de la télévision ? Combien d'heures y avons-nous consacrées, nous permettant de démontrer que le Président de la République entendait nommer de façon discrétionnaire le président de la télévision et de la radio publiques, qu'au-delà de la question de la publicité à la télévision publique, un cadeau était fait à TF1 et à M6 par des plages de publicité supplémentaires, que le financement de l'audiovisuel public n'était pas garanti dans la durée ? Nous sommes des députés de la nation et nous recevons des indemnités parlementaires, dont les Français disent parfois qu'elle sont trop élevées ; eh bien, nous n'avons passé que 77 heures sur ce débat. N'est-il pas normal que nous accomplissions ce travail au service des Françaises et des Français ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

Vous voulez nous empêcher, demain, de le faire ! Vous avez dit très clairement que, si votre réforme s'applique, cela signifie que, sur une question aussi importante que la nomination par le Président de la République du président de France Télévisions, ce n'est pas plusieurs heures que nous pourrons passer pour que le débat ait lieu non seulement ici mais dans le pays, c'est un quart d'heure ou vingt minutes à peine. Vous venez d'en faire la démonstration.

Nous combattons pour le droit à la parole, le droit au débat, pour le maintien de la capacité à éclairer les Français sur la politique du Gouvernement. Si vous défendez vos convictions, nous avons le devoir de défendre aussi les nôtres, ce qui est une façon également de défendre les citoyens, c'est-à-dire le peuple français. *(Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

Mme la présidente. Je constate que le quorum n'est pas atteint.

Le vote sur les amendements en discussion est donc renvoyé et aura lieu dans une heure, c'est-à-dire vers midi dix.

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures dix, est reprise à douze heures vingt.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Mes chers collègues, avant la suspension de séance, le vote sur les amendements n°s 3619 à 3640 après l'article 7 a été reporté en application de l'article 61, alinéa 3, du règlement.

Sur le vote de ces amendements, je suis saisie par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Alors, on vote quand ?

M. Jean Mallot. Nous avons cinq minutes pour regagner nos places !

……..

Mme la présidente. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur les amendements n^{os} 3619 à 3640.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 146

Nombre de suffrages exprimés 146

Majorité absolue 74

Pour l'adoption 61

Contre 85

(Les amendements n°^{s} 3619 à 3640 ne sont pas adoptés.)

Rappels au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. François Brottes.

M. François Brottes. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 1, madame la présidente.

Mme la présidente. Monsieur Brottes, l'article 58 ne constitue pas le fondement d'un rappel au règlement. Il vous permet de dire que vous voulez faire un rappel au règlement mais, ensuite, vous devez me préciser sur quel article vous fondez votre rappel. Vous n'allez pas manquer de le faire, j'en suis sûre.

Veuillez poursuivre.

M. François Brottes. Craignant que nos débats ne s'accélèrent *(« Ah ! » sur les bancs du groupe UMP)*,…

M. Céleste Lett. Quel aveu !

M. François Brottes. …je souhaiterais, à ce moment de la discussion, que M. le rapporteur nous précise un point d'importance concernant les travaux d'évaluation préalable. Il s'agit d'un point que nous avons rarement évoqué au cours de nos débats, sans doute parce que si le temps des questions est long, celui des réponses est beaucoup plus court.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. François Brottes. Il ne serait pas convenable que nous n'abordions pas la question de la transposition des directives européennes.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Quoi ?

M. François Brottes. En effet, notre Parlement est de plus en plus amené à transposer des directives européennes, notamment celles qui sont étudiées par la commission des affaires économiques, dans laquelle je siège aux côtés d'un certain nombre de mes collègues. Je rappelle qu'il est des sommets européens, tel celui de Barcelone, où sont décidées des études d'impact, autrement dit des travaux d'évaluation préalable de l'évolution d'une directive européenne. En général, les directives évoluent au fil des années, et chaque modification fait l'objet d'une transposition dans notre droit positif. Il est des sujets

tels que celui de la poste, du courrier ou de l'énergie, où des études d'impact, donc d'évaluation, ont été demandées par les États, mais la Commission n'a pas pris soin de les exécuter. Elle a tout de même adopté de nouvelles directives qu'elle a enjoint aux Parlements nationaux de transposer.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur,* et **M. Roger Karoutchi,** *secrétaire d'État.* Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. François Brottes. Nous nous sommes abstenus sur l'article 7, considérant que l'évaluation préalable est une question majeure qui doit recevoir un début d'application, mais, monsieur le rapporteur, j'ai une question importante à vous poser : si l'étude d'impact de l'évolution d'une directive n'est pas réalisée au niveau de la Commission européenne, le Parlement français aura-t-il le droit de ne pas la transposer ? Ma lecture de l'article 7, c'est que l'absence d'étude d'impact, de travaux d'évaluation préalable, nous donnerait le droit de ne pas transposer dans notre droit la directive en question. Il est très important, à ce stade de nos travaux, qu'une précision soit apportée sur ce point parce que le Parlement français, comme tous les Parlements européens, est de plus en plus amené à siéger pour transposer les directives communautaires.

Je vous remercie, madame présidente, d'avoir accepté de me donner la parole, sur le fondement d'un règlement que vous connaissez bien mieux que moi. *(Sourires.)*

Mme la présidente. Nous ne nous étendrons pas sur le fondement de votre rappel au règlement, monsieur Brottes.

M. Jean-Marc Ayrault. Je demande également la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Mon rappel au règlement se fonde sur les mêmes bases que celui de François Brottes. Mon collègue a posé une question au rapporteur, et il attend une réponse. On va faire la liste des questions restées sans réponse. Vous verrez, elle est impressionnante ! Si, lorsque nous posons des questions, il n'y a jamais de réponses, ce n'est pas un vrai débat. Tout à l'heure, j'ai posé une question, M. le secrétaire d'État m'a répondu,...

M. Jean Mallot. C'est bien ! Il a répondu !

M. Jean-Marc Ayrault. …et je l'en remercie ; ensuite, le rapporteur est intervenu. Mais notre nouvelle question est restée sans réponse. Je sais bien, monsieur le rapporteur, que vous êtes occupé. Vous n'avez peut-être pas entendu M. Brottes, qui pourrait éventuellement réitérer sa question. En tout cas, il est important que vous y répondiez avant que M. Urvoas ne défende l'amendement suivant.

Mme la présidente. Monsieur Ayrault, comme vous le savez, le rapporteur est libre de répondre quand il le souhaite.

Reprise de la discussion

Mme la présidente. Je suis saisie de vingt-deux amendements identiques, n^{os} 3354 à 3375.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas, pour soutenir l'amendement n° 3354.

M. Jean-Jacques Urvoas. L'utilité de l'amendement que je m'apprête à défendre est justifiée par le comportement qu'a eu à l'instant le rapporteur.

M. Jean-Marc Ayrault. Il n'écoute pas !

M. Jean-Jacques Urvoas. Il nous a dit, avant la suspension de séance, que nous multipliions les amendements, tous identiques *(« Eh oui ! » sur les bancs du groupe UMP)*, et que nous nous livrerions donc à une manœuvre dilatoire destinée à empêcher le Parlement de travailler.

D'abord, nous en sommes aux articles additionnels après l'article 7 de ce projet de loi que nous combattons et qui comporte quatorze articles. Nous sommes à la moitié du texte, donc nous avançons. Ensuite, nous nous sommes beaucoup inspirés des méthodes employées par Jean-Luc Warsmann à l'époque où il était dans l'opposition. Nous travaillons en nous formant auprès des meilleurs maîtres. Enfin, si nous répétons nos arguments,…

M. Claude Goasguen. On peut le dire !

M. Jean-Jacques Urvoas.…c'est tout simplement parce que nous n'obtenons pas de réponses à nos questions. La pédagogie étant basée sur la répétition, nous allons réitérer nos interrogations de façon à nourrir notre réflexion.

Quel est le cœur de l'amendement n° 3354 ? Il concerne les études d'impact. L'article essentiel en la matière a été voté ce matin dans des conditions déplorables sur lesquelles je ne reviens pas. Maintenant, nous vous proposons de prévoir des enquêtes préalables sur certains projets de loi – non pas une évaluation, mais de la concertation avant que le Parlement ne soit saisi du texte. Pour faire une bonne loi, il est d'important d'avoir mûri la réflexion.

M. Gérard Gaudron. On peut faire un sondage aussi !

M. Jean-Jacques Urvoas. Prenons le texte dont nous discutons et regardons les conditions dans lesquelles le Parlement en a été saisi. Le Conseil des ministres l'a adopté le 17 décembre. Le Parlement l'a découvert le lendemain. Compte tenu des conditions dans lesquelles nous avions travaillé pendant tout l'automne et l'hiver, nous étions contraints de nous arrêter le 22 décembre : souffrez que nous ayons besoin d'un peu de repos de temps en temps. Le Parlement a repris ses travaux le 5 janvier ; le 6 janvier, nous avions le plaisir d'auditionner le secrétaire d'État Roger Karoutchi dans d'excellentes conditions : je lui donne crédit d'avoir été à la disposition du Parlement. Le lendemain, le texte était examiné en commission des lois : quatre heures de travail pendant lesquelles les socialistes, constructifs, ont déposé soixante-huit amendements.

M. Jean Mallot. Ce n'est pas beaucoup !

M. Jean-Jacques Urvoas. Enfin, le projet de loi arrive en séance une semaine plus tard. Il s'est écoulé un mois entre l'adoption en conseil des ministres et l'examen en séance à l'Assemblée nationale. Un mois pour un texte qui vise à compléter la Constitution !

M. Jean Mallot. Si ce n'est pas de la précipitation !

M. Jean-Jacques Urvoas. Trouvez-vous qu'il s'agisse là de conditions raisonnables ? Pour la révision constitutionnelle du mois de juillet, nous avions très légitimement procédé à de nombreuses auditions : celle du comité Balladur qui avait inspiré la révision, mais aussi celle d'universitaires dont la fonction est de nous éclairer parce qu'ils connaissent parfois mieux que nous certains aspects.

Pour ce projet de loi, pas d'auditions mais un examen rapide en séance, à pas forcés, parce que l'ambition du Gouvernement est la même : faire en sorte que le texte soit rapidement adopté pour en masquer les dimensions pernicieuses : limitation de la liberté et du temps de parole pour les parlementaires, restriction du droit d'amendement et donc de la capacité d'enrichir la loi.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est inexact !

M. Jean-Jacques Urvoas. Je vous propose de voter cet amendement, même s'il comporte un manque que j'ai évoqué en commission des lois : la possibilité de demander au Conseil constitutionnel, six mois après la promulgation d'une loi, d'effectuer un toilettage des mesures adoptées, car une grande partie de nos lois sont percluses de documents qui relèvent de l'ordre réglementaire, c'est-à-dire de l'article 37 et non de l'article 34 de la Constitution.

Le rapporteur partage notre point de vue, mais il nous a expliqué qu'il n'avait pas trouvé l'accroche juridique pour introduire cette mesure dans le texte. Pourtant, si le Conseil constitutionnel pouvait faire ce

toilettage six mois après la promulgation d'une loi, le secrétariat général du Gouvernement aurait plus de poids pour appeler les ministres à se limiter en matière législative.

Mme la présidente. La parole est à M. Bruno Le Roux, pour défendre l'amendement n° 3356.

M. Bruno Le Roux. Tout à l'heure, j'ai cité la sécurité comme exemple concret de ce qu'apporterait cette obligation d'évaluation renforcée. Je voudrais en donner un autre : le découpage des circonscriptions. La semaine dernière, le Gouvernement a été censuré sur sa première loi organique…

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Oh, censuré…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est inexact !

M. Bruno Le Roux.… dont le projet a été discuté en urgence à l'Assemblée nationale, sans avoir fait l'objet de la moindre consultation démocratique. Pourtant, on peut penser que sur un tel sujet il eût été nécessaire d'ouvrir une large concertation démocratique dans le champ des partis politiques.

Le texte parvenu à l'Assemblée souffre d'un vice puisqu'il s'appuie sur une méthode remise en cause par les chiffres de recensement publiés le 31 décembre dernier, et qui font état d'une poussée démographique dans notre pays. Compte tenu du nombre de députés, limité à 577 par la Constitution, et de la création de postes pour représenter les Français qui vivent à l'étranger, le nombre des députés représentant le territoire métropolitain et l'outre-mer va diminuer.

Nous avons fait la démonstration, reprise par le Conseil constitutionnel, que la méthode du Gouvernement était porteuse, compte tenu des contraintes que je viens d'évoquer, d'une très grande distorsion démographique entre les circonscriptions.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* C'est inexact !

M. Bruno Le Roux. C'est ainsi que certains départements comme le Nord, le Pas-de-Calais ou la Seine Maritime vont voir le nombre de leurs parlementaires diminuer, alors que leur population a augmenté.

Avec un travail d'évaluation préalable, nous aurions pu éviter ces difficultés, comme le montre l'exemple suivant : selon la méthode du Gouvernement, un département de 126 000 habitants va être doté de deux députés, représentant chacun 63 000 habitants ; un département de 374 000 habitants va avoir trois députés représentant 124 500 habitants. Le nombre d'habitants représentés par un député va donc varier du simple au double,...

M. Georges Mothron. C'est déjà le cas aujourd'hui !

M. Bruno Le Roux.…alors qu'on nous demande actuellement, tout en respectant les contraintes résultant de la Constitution, de réduire les inégalités de nos concitoyens devant le suffrage.

Voilà un exemple concret qui vient étayer notre amendement. Alors que, nous le constatons, la méthode utilisée pour le découpage électoral a été définie selon des critères partisans et ne vise pas à améliorer l'égalité devant le suffrage, voilà typiquement un sujet dont le traitement aurait bénéficié d'évaluations préalables. Celles-ci auraient permis de définir, dans le cadre fixé par la Constitution, une méthode permettant de mieux assurer le droit de suffrage de nos concitoyens.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Yves Le Bouillonnec, pour soutenir l'amendement n° 3357.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Cet amendement vise à améliorer la qualité de notre travail législatif, c'est-à-dire à faire en sorte que la loi réponde rapidement à son objet avec des solutions adaptées aux besoins et aux capacités du pays. Le III de notre amendement propose d'ouvrir les investigations de l'assemblée, dans le cadre d'une procédure de consultation, à certains interlocuteurs susceptibles d'éclairer son appréciation, et donc de corriger des erreurs potententielles.

Prenons l'exemple de la loi sur le droit opposable au logement. Elle a été élaborée dans des conditions qui ont produit des effets opposés à son objet. Il s'agissait de rendre enfin effective et concrète l'opposabilité d'un droit reconnu, à valeur constitutionnelle. Nous avions adhéré à la déclaration solennelle visant à reconnaître le logement comme un droit qui doit être satisfait. Mais si ce droit est créé sans changer les budgets et les procédures, et sans construire de logements supplémentaires, l'application de la loi ne peut pas être satisfaisante. Certains estiment même que la situation est pire qu'avant le vote de la loi, y compris dans les collectivités qui construisent des logements mais qui sont submergées de problèmes impossibles à résoudre.

Quel est l'objet du III de cet amendement ? Il s'agit d'organiser la consultation. Si l'on avait questionné le Conseil économique et social et le Haut comité pour le logement des personnes défavorisées – et leurs rapports respectifs –, la loi DALO n'aurait pas été rédigée dans les mêmes termes. Au cours des débats, lorsque nous avons évoqué les travaux du CES et du HCLPD, il n'en a pas été tenu compte.

C'est pourquoi les consultations obligatoires prévues par le III pourraient améliorer la qualité du travail législatif, lequel répondrait mieux à l'intention du législateur, parfois louable mais laminée au bout de deux ans par le caractère inapplicable d'une loi. Notre amendement propose donc de solliciter, avant l'adoption du texte, l'avis d'un certain nombre d'institutions, d'organismes ou d'établissements qui expriment la réalité sociale, économique, politique, financière et territoriale de notre pays. Leur apport permettrait d'améliorer l'œuvre du législateur.

Mme la présidente. La parole est à Mme Delphine Batho, pour soutenir l'amendement n° 3358.

Mme Delphine Batho. J'invite notre collègue Claude Goasguen à écouter la défense de cet amendement, ce qui lui évitera de reprocher à l'opposition de présenter des amendements idiots.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est le même que les précédents, du copier-coller ! Ils sont identiques, pas idiots !

Mme Maryse Joissains-Masini. Ils sont redondants, inutiles !

Mme Delphine Batho. Cet amendement vise, en les énumérant précisément, à définir les domaines qui doivent faire l'objet d'études d'impact renforcées. Dans cette liste figure notamment l'éducation nationale. Au passage, puisque notre assemblée siège un samedi, je tiens à apporter notre soutien aux manifestations qui se déroulent en ce moment même. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC ; Protestations sur les bancs du groupe UMP.)* Comme nous avions l'intention d'y participer,…

M. Christian Jacob. Sans l'obstruction, vous auriez pu le faire !

Mme Delphine Batho.… je voulais adresser ce signe aux enseignants et aux parents d'élèves qui manifestent.

M. Philippe Cochet. Démago !

Mme Delphine Batho. La sécurité figure aussi parmi les sujets sur lesquels il faut que tous ceux qui sont concernés, comme les associations et les syndicats par exemple, soient consultés. Jean-Yves Le Bouillonnec l'a très bien démontré.

Chers collègues, il est vrai que l'actuelle majorité n'a pas le monopole des textes inapplicables. Sous tous les gouvernements a joué le réflexe : un problème, une loi. Mais l'actuelle majorité, depuis 2002, a systématisé cette méthode, dans des proportions jamais vues.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ne soyez pas sectaire ! Un peu d'humilité !

Mme Delphine Batho. Il n'y a jamais eu autant de lois discutées de façon expéditive, en urgence. Il n'y a jamais eu une telle surproduction législative, bien loin de la coproduction législative. Chez vous, c'est devenu un réflexe pavlovien : un problème, une loi. Prenons l'exemple de la dernière Saint-Sylvestre, marquée par un record historique du nombre de voitures incendiées.

M. Claude Goasguen. Quel rapport avec le projet de loi ?

M. Jean-Pierre Schosteck. Et avec votre amendement ?

Mme Delphine Batho. Au lieu de s'expliquer sur sa politique en matière de sécurité, celle qui nous a conduits à une situation aussi catastrophique, le Président de la République explique qu'il faut changer la loi, inscrire encore une nouvelle disposition dans le code pénal,_…

M. Claude Goasguen. Vous voulez l'empêcher de parler ?

M. Philippe Cochet. Vive le Président de la République !

Mme Delphine Batho.…alors que le code actuel permet de condamner à des peines de prison ferme – une sanction sérieuse – ceux qui incendient des véhicules. Comble du comble, avec notre collègue Jean-Luc Warsmann, nous avons produit un travail de l'Assemblée nationale extrêmement sérieux sur ce sujet des incendies de véhicules.

L'Assemblée nationale, à l'unanimité, a décidé d'indemniser les plus modestes des victimes d'incendies de véhicules. S'agissant des événements du 1er janvier dernier, le Gouvernement, non content de vouloir nous faire légiférer de nouveau, met en cause le texte adopté à l'initiative de Jean-Luc Warsmann, en expliquant, ce qui est scandaleux, que le record historique de voitures brûlées tient à la décision de notre assemblée d'indemniser lesdites victimes. *(« En effet, scandaleux ! » sur les bancs du groupe SRC.)*

Le domaine de la sécurité est l'un de ceux qui ont connu la plus importante inflation législative ; l'ordonnance de 1945, par exemple, a été modifiée six fois depuis 2002 !

M. Philippe Cochet. C'est aussi l'un des domaines où il y a le plus de résultats ! *(« Et les voitures brûlées ? » sur plusieurs bancs du groupe SRC.)*

Mme Delphine Batho. Il en va de même pour la politique d'immigration, dont la législation a été modifiée cinq fois depuis 2002.

Nous souhaitons donc que certains domaines précis fassent l'objet d'une étude d'impact renforcée, comme le permet d'ailleurs, monsieur le rapporteur, le premier alinéa de l'article 7, lequel distingue de tels domaine de ceux où une étude d'impact simple peut suffire : « un ou plusieurs documents », est-il écrit dans cet alinéa ; nous proposons, nous, de mettre en évidence les domaines dans lesquels il faut plusieurs documents et une évaluation renforcée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme George Pau-Langevin, pour défendre l'amendement n° 3359.

Mme George Pau-Langevin. Le débat est d'importance, puisqu'il concerne la façon d'élaborer la loi. Nous pouvons, dans le contexte apaisé de ce matin, aller plus au fond des choses qu'hier, où une présidence musclée a empêché une discussion sereine.

Nos amendements visent à instituer, outre l'évaluation simple, une évaluation renforcée. Dans des domaines tels que l'immigration, où l'on remet régulièrement l'ouvrage sur le métier, certains textes peuvent attenter gravement aux libertés individuelles. En septembre 2007, notre assemblée a ainsi été convoquée en session extraordinaire pour discuter, selon la procédure d'urgence, d'un texte qui remaniait une loi de 2006 dont la plupart des décrets d'application n'étaient pas signés. Aujourd'hui encore, Thierry Mariani et moi éprouvons bien des difficultés à évaluer cette loi, car beaucoup de ses dispositions n'ont toujours pas été appliquées. Certains domaines justifient donc que l'on prenne le temps de la réflexion et du débat, ce temps que vous jugez inutile. Nous devrions nous inspirer de la sagesse d'autres peuples. Un proverbe tibétain dit : « Quand deux sages confrontent leurs idées, ils en produisent de meilleures ; le jaune et le rouge mélangés produisent une autre couleur. »

M. François Brottes et **M. Jean Mallot.** Très bien !

Mme George Pau-Langevin. Voilà formulée la quintessence même de ce que nous devrions faire : loin d'être le bavardage inutile que vous dénoncez, la confrontation des idées améliorerait la loi et ferait progresser la démocratie.

M. Jean Mallot. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à Mme Marietta Karamanli, pour défendre l'amendement n° 3360.

Mme Marietta Karamanli. L'obligation faite au Gouvernement d'une évaluation renforcée pour des projets de loi fondamentaux permettrait d'éviter des décisions hâtives de sa part, comme c'est le cas aujourd'hui. En tant que nouvelle députée, je suis étonnée, et parfois choquée, du manque de temps pour la concertation et le débat dans notre assemblée. Depuis que l'on a la montre, on n'a plus le temps ! Or, dans notre enceinte, ce n'est pas grâce à la montre que nous prendrons la mesure de la réalité quotidienne.

Je souhaite aussi répondre au Gouvernement sur sa décision de nous faire siéger un samedi. La presse s'est récemment fait l'écho de la reprise d'activité de Mme la garde des sceaux cinq jours après son accouchement.

M. Michel Lezeau. Quel rapport avec l'amendement ?

Mme Marietta Karamanli. On a beaucoup parlé, à cette occasion, du congé maternité des femmes politiques, et l'UMP a mobilisé ses cerveaux sur la question. Dans notre assemblée, très masculine, on ne s'intéresse guère à la garde des enfants. J'ai moi-même une petite fille de vingt mois et trois autres enfants : j'ai donc fait campagne enceinte… *(« Mme la présidente aussi ! » sur plusieurs bancs du groupe UMP)*

M. Bernard Debré. Félicitations !

Mme Marietta Karamanli. …avant de rejoindre l'Assemblée, moins de six semaines après la naissance. *(« Aucun rapport avec l'amendement ! » sur plusieurs bancs du groupe UMP.)*

Mes propos ont un lien avec nos débats, mes chers collègues.

La semaine, disais-je, ma plus jeune fille est en crèche. Donc, le samedi matin, j'essaie d'être avec elle, ce qui ne sera pas le cas aujourd'hui, puisque nous avons été convoqués dans la précipitation. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Mme la présidente. Mes chers collègues, veuillez laisser Mme Karamanli terminer. Je lui signale amicalement qu'elle n'est pas la seule à avoir fait campagne enceinte, ni à avoir des enfants en très bas âge. En un mot, bravo à vous et à nous toutes ! Merci de poursuivre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Mme Marietta Karamanli. Je fais miennes vos félicitations, madame la présidente, mais je ne demande pas que l'on me regarde différemment. Nous sommes tenus de siéger, même le samedi, si la situation l'impose ; c'est normal, c'est notre travail, le président Ayrault l'a fort bien rappelé.

Mais ce qui est anormal, c'est de nous convoquer précipitamment, sans nous laisser le temps d'organiser notre travail, notamment dans notre circonscription, pour assurer notre présence sur ces bancs ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC. – Protestations sur les bancs du groupe UMP.)* En tant que députés, nous devons aussi, hommes et femmes, donner l'exemple et nous occuper de nos familles !

Mme la présidente. Ce n'est pas l'objet de l'amendement, ma chère collègue.

La parole est à M. Christophe Caresche, pour défendre l'amendement n° 3363.

M. Christophe Caresche. Selon M. le rapporteur, nos amendements ne sont pas fondés car ils institueraient des études d'impact à deux vitesses.

Cet argument est contestable : nul ne peut nier que les projets sont de nature et d'importance variables. Certains d'entre eux mériteraient donc une réflexion plus approfondie en amont. On en a cité quelques-uns ; je pense pour ma part à la justice. Ces dernières années, nous avons beaucoup légiféré, et dans de mauvaises conditions. Mon collègue Geoffroy et moi venons ainsi de remettre un rapport d'information sur les peines plancher, sujet sur lequel un temps de concertation avec les professionnels nous aurait épargné, j'en suis intimement convaincu, un texte de loi.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Tout a fait !

M. Christophe Caresche. On aurait ainsi évité les difficultés d'application que, de la façon la plus neutre possible, nous avons soulignées dans le rapport.

Mme Delphine Batho. Très juste !

M. Christophe Caresche. On se serait aperçu que le dispositif proposé répondait à une intention politique plutôt qu'à un traitement sérieux de la récidive.

Avec la réforme de la procédure pénale, un chantier important nous attend. Ne considérez-vous pas, monsieur le rapporteur, qu'un texte de cette nature justifierait deux mois – puisque tel est le délai que nous proposons – de concertation avec les acteurs et d'enquêtes sur le terrain ? Bref, une étude d'impact renforcée serait parfaitement légitime.

Je regrette que vous ne soyez pas plus ouverts à nos amendements, qui visent à fixer un cadre et à mesurer toutes les conséquences des dispositions que nous votons, donc à améliorer la procédure législative et le travail parlementaire : leur adoption permettrait d'éviter des problèmes, voire des erreurs de la part du Gouvernement, quelle qu'en soit la couleur politique.

Mme la présidente. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Assemblée nationale
XIIIe législature
Session ordinaire de 2008-2009

Compte rendu intégral

Deuxième séance du samedi 17 janvier 2009

Application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution

Suite de la discussion d'un projet de loi organique

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (n°S 1314, 1375).

Discussion des articles (suite)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles, s'arrêtant, dans la série d'amendements identiques n°S 3354 à 3375 après l'article 7, à l'amendement n° 3364.

M. Laurent Fabius. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Laurent Fabius.

M. Laurent Fabius. Merci, monsieur le président, d'être présent cet après-midi.

Mon rappel au règlement porte sur le fond de notre discussion. Je souhaite appeler l'attention de tous mes collègues, de la majorité comme de l'opposition, sur un problème qui risque de rendre notre discussion totalement abstraite. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Je vais m'expliquer, et peut-être serez-vous sensible à mes explications.

Nous discutons d'un projet de loi organique relatif à l'application d'une révision constitutionnelle dont l'objectif affiché était de donner plus de pouvoirs au Parlement et de renforcer les droits de l'opposition ; très bien. Mais une question se pose, qui n'est d'ailleurs pas nouvelle : comment nous assurerons-nous que cette loi organique est appliquée correctement, dans l'esprit que nous souhaitons ? On peut voter les textes les plus officiels, les plus formels, les plus illustres ; mais si leur application n'est pas certaine, cela ne sert à rien.

Or la révision constitutionnelle a prévu d'inscrire à l'article 39 de la Constitution que « les projets de loi ne peuvent être inscrits à l'ordre du jour si la conférence des présidents de la première assemblée saisie constate que les règles fixées par la loi organique sont méconnues ». En d'autres termes, tout ce dont nous discutons ne peut être vérifié que par une autorité : le Gouvernement, bien sûr, et la conférence des présidents.

M. Jean-Pierre Schosteck. Cela fait deux !

M. Laurent Fabius. Sans cette vérification, nul ne peut être sûr que la loi organique est respectée.

Cela vaut en particulier de ce dont nous discutons, c'est-à-dire des procédures d'évaluation. En la matière, les gouvernements successifs ont publié des circulaires et fixé des règles. Mais nous savons tous, que nous appartenions à l'opposition ou à la majorité, que nous ayons fait partie du Gouvernement ou non, qu'à terme ces dispositions ne sont pas respectées. Et l'on ne peut attendre du Gouvernement qu'il s'adresse à lui-même des injonctions !

Or, ce qui me frappe – et j'imagine, monsieur le président, que vous y êtes également sensible –, c'est que l'article 39 de la Constitution, qu'il faut naturellement respecter, fait de la conférence des présidents l'instance chargée de cette vérification. Vous présidez par définition la conférence des présidents, nombre de nos collègues en font partie et je l'ai moi-même présidée pendant plusieurs années ; ce n'est certainement pas cette instance qui va vérifier la validité des modes d'évaluation !

Monsieur le président, vous nous avez écrit à tous une lettre nous assurant que vous souhaitiez voir les droits de l'opposition respectés, et vous nous avez donné plusieurs exemples. Mais si un président de groupe ne peut faire observer que certaines dispositions de la loi organique ne sont pas respectées, alors nous légiférons sur du vent !

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur,* **et plusieurs députés du groupe UMP.** Oh !

M. Laurent Fabius. On a parlé, en littérature ou en peinture, du couteau sans manche ou de la valise sans poignée. C'est exactement ce que nous sommes en train de faire. Il s'agit d'un vieux problème : il faut des surveillants, mais qui surveille les surveillants ? En l'occurrence, le Gouvernement est tenu de respecter certaines dispositions, mais c'est à la majorité de s'assurer qu'il le fait. Cela signifie qu'elles ne seront malheureusement jamais appliquées.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Oh !

M. Laurent Fabius. Je me tourne vers vous, monsieur le président, qui vous souciez à juste titre de l'application de ces dispositions et du respect des droits de l'opposition. S'il n'existe aucune possibilité de saisine par laquelle un président de groupe – en l'occurrence, il s'agira souvent d'un président de l'opposition – pourrait rappeler l'existence de la loi organique et l'obligation de procéder aux évaluations, et signaler que, après examen approfondi, il apparaît que cette obligation n'est pas respectée, alors tout ce que nous ferons sera du vent : ce ne sera qu'un couteau sans manche ou qu'une valise sans poignée. Je vois des collègues qui ont l'expérience de ces questions m'approuver, y compris sur les bancs de la majorité.

Je demande donc au Gouvernement, ici représenté par M. Karoutchi, et à vous-même, monsieur le président, de réfléchir. Vous avez la possibilité d'amender ou de sous-amender le texte afin de faire en sorte que ce que vous nous proposez soit suivi d'effet – ce qui ne sera pas le cas, même avec la meilleure volonté du monde, si vous n'agissez pas. *(« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Le Gouvernement, moi-même et nous tous avons bien entendu la mise en garde de M. Fabius.

M. Christian Paul. Et M. Karoutchi va répondre !

Après l'article 7 *(suite)*

M. le président. La parole est à M. Jean Gaubert, pour soutenir l'amendement n° 3366.

M. Jean Gaubert. Notre débat, qui se poursuit depuis un certain temps, commence à intéresser nos concitoyens. *(« Oh oui ! » et rires sur les bancs du groupe UMP.)* Cela se passe souvent ainsi.

M. Jean-Claude Lenoir. Ils sont vissés devant leur télévision !

M. le président. Je vous en prie !

M. Jean Gaubert. Si vous commencez de cette façon, comme nous avons le temps *(« Nous aussi ! » sur les bancs du groupe UMP)*, vous risquez d'y passer un peu de temps vous aussi…

Un député du groupe UMP. Des menaces ?

M. le président. Je vous en prie ! Les choses se sont bien passées ce matin…

M. Jean-Marie Le Guen. À la différence d'hier soir, monsieur le président !

M. le président. …et il faut qu'elles continuent à bien se passer cet après-midi.

Poursuivez, monsieur Gaubert.

M. Jean Gaubert. J'attendais simplement que les esprits se calment, monsieur le président.

Lorsque nous en parlons avec nos concitoyens, nous disent-ils que nous travaillons trop ? Nous disent-ils que nous passons trop de temps dans l'hémicycle ? Non !

M. Jean-Claude Lenoir. Ils nous disent que nous travaillons mal !

M. Jean Gaubert. Ils nous demandent parfois à quoi nous passons notre temps,…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* À écouter défendre des dizaines d'amendements identiques !

M. Jean Gaubert. …mais ils ne nous disent jamais que nous y passons trop de temps. Ils trouvent somme toute normal que nous siégions la nuit ou le samedi, car ils nous ont élus pour cela.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Pas pour examiner des amendements identiques !

M. Jean Gaubert. Ce qui les dérange parfois, et qui pourrait les déranger s'agissant du présent projet, c'est l'idée que nous ne passerions plus beaucoup de temps dans l'hémicycle : ils se demanderaient alors si les parlementaires servent encore à quelque chose.

Je l'ai dit ce matin : avec ce que vous nous proposez, nous allons tout droit vers un système dans lequel il y aura un Premier Consul…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur,* **et plusieurs députés du groupe UMP.** Oh !

M. Jean Gaubert. …et dans lequel on se demandera s'il faut encore des parlementaires. On se demande déjà s'il faut encore des ministres ou s'il y en a encore !

M. Arnaud Montebourg. Des ministres décoratifs !

M. Christian Paul. S'agissant de M. Karoutchi, la réponse est évidente !

M. Jean Gaubert. Ce que nos concitoyens nous demandent, c'est de faire de bonnes lois…

M. Jean-François Copé. De beaux débats !

M. Dino Cinieri. Avec beaucoup d'obstruction !

Plusieurs députés du groupe SRC. M. Copé s'énerve !

M. Jean-Marie Le Guen. M. Copé est mort depuis que la redevance a été augmentée !

M. Jean Gaubert. « Faites-nous des lois qui tiennent la route », nous demandent-ils, « et, surtout, ne les reprenez pas régulièrement ! »

Ce matin – vous n'étiez pas là, monsieur Copé, mais je ne doute pas que vos amis vous en ont parlé –, j'ai évoqué les nombreuses lois que, depuis 2002, on a reprisées comme de vieilles chaussettes, année après année, en produisant de nouveaux textes. Ainsi, sur la sécurité, l'énergie, l'urbanisme – et je pourrais citer bien d'autres sujets –, on a fait systématiquement, presque tous les ans, un nouveau texte de loi pour corriger le précédent, qui n'était même pas encore appliqué !

Mme Delphine Batho. Exactement !

M. Jean Gaubert. C'est cela que nos concitoyens nous reprochent, et non le temps que nous passons dans l'hémicycle. Or je ne crois pas que ce que vous nous proposez nous permettra d'améliorer cette situation.

Pour notre part, nous vous proposons de recourir plus souvent, sur des sujets importants, à une étude d'impact préalable, afin d'éviter tous les travers que nous connaissons aujourd'hui.

Je ne citerai qu'un exemple, en reprenant les propos que Christophe Caresche a tenus ce matin avant la levée de séance, afin que nul ne perde le fil du débat. Il s'agit de la réforme de la carte judiciaire. Elle n'a pas fait l'objet d'une loi, me direz-vous. C'est encore pire ! Il aurait pu y en avoir une. Mais, si une étude d'impact avait précédé la promulgation de cette mesure, vous-mêmes, députés UMP – non de Paris, mais de province –, n'auriez pas été contraints de courir après la réforme en formant ici des groupes de travail qui se sont révélés inefficaces, puisque les décisions étaient déjà prises. Et vous auriez peut-être pu mesurer vous-mêmes les conséquences de l'application de cette réforme : des bureaux qui, quand on regroupe, n'existent pas ; des juges qui ne sont pas en poste ; des justiciables et des contribuables qui devront se déplacer plus loin, à qui la justice coûtera donc plus cher ; mais aussi des juges qui, puisque l'on a vendu à certains les audiences foraines, devront se déplacer,…

M. le président. Monsieur Gaubert, je vous prie de conclure.

M. Jean Gaubert. …rendant l'exercice de la justice encore plus coûteux. Je pourrais continuer ainsi.

Tel est le sens de ce que nous vous proposons : c'est avant de commettre ce genre d'erreurs qu'il faut analyser les conséquences des dispositions que l'on promeut.

Si nous procédions ainsi, nous aurions sans doute beaucoup moins de lois, mais bien plus de lois propres à satisfaire nos concitoyens. C'est bien pour cela qu'ils nous ont élus, et non simplement pour que nous rentrions plus vite assister aux cérémonies de vœux : s'ils apprécient que nous y soyons présents, ils apprécient également, lorsqu'ils regardent la chaîne parlementaire, de voir que nous faisons notre travail.

M. le président. La parole est à M. Bernard Lesterlin, pour défendre l'amendement n° 3367.

M. Bernard Lesterlin. J'ai déposé cet amendement avec mon éminent collègue Jean Mallot.

Monsieur le secrétaire d'État, permettez-moi de vous rappeler une formule bien connue : nul n'est censé ignorer la loi. Or, selon nos concitoyens, nos lois sont illisibles. Tout d'abord, les projets que nous avons eu à examiner ces derniers temps respectaient rarement les dispositions constitutionnelles définissant le domaine et le rôle respectifs de la loi et du règlement – les articles 34 et 37 de la Constitution. Nos lois sont donc bavardes.

M. Claude Goasguen. Vous aussi ! *(Rires sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Je vous en prie !

M. Bernard Lesterlin. Peut-être, mais c'est moi qui ai la parole !

En outre, nous légiférons en mille-feuilles, sans jamais nous préoccuper de l'efficacité des dispositifs déjà en vigueur sur le même sujet – ce que j'appellerai l'évaluation *ex post*.

Par ailleurs, nous ne délibérons que sur des projets d'affichage ou événementiels. La préoccupation médiatique prend alors le pas sur le souci de l'intérêt général et sur la nécessité de fixer les règles de notre vie collective.

En tant que législateur, nous avons le devoir d'être compréhensibles. La loi n'est pas faite pour les seuls spécialistes, je veux parler de ceux dont le métier est de l'interpréter. Puisque le Président de la République a voulu moderniser le fonctionnement du Parlement et renforcer ses pouvoirs par une modification de la Constitution, il nous faut, par nos amendements, Y aider son gouvernement et légiférer dans le sens de l'intérêt général, donc pour tous les Français. D'où la nécessité d'introduire des évaluations *ex ante*, pratique généralisée en Europe, comme vous le savez.

À défaut de pouvoir évaluer correctement *ex post*, nous entendons définir par cet amendement les domaines prioritaires qui appellent une évaluation renforcée et je vous invite, mes chers collègues, à nous suivre en le votant.

M. le président. La parole est à M. Henri Nayrou, pour présenter l'amendement n° 3369.

M. Henri Nayrou. L'article 7 prévoit que chaque projet de loi devra être accompagné d'une étude d'impact, dont les modalités ont été précisées et améliorées par les amendements de M. le rapporteur.

Vous imaginez bien, monsieur le président, que je ne suis pas venu de ma lointaine Ariège pour faire de l'obstruction. Mais j'estime, et je le dis posément, que le Gouvernement et l'UMP se trompent de route, apportant la preuve de leur irresponsabilité, de leur mauvaise foi ou de leur cynisme ou bien des trois à la fois. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Chers collègues, je vous demande un peu d'attention. Je crois n'avoir pas abusé de mon temps de parole.

Il y a six mois, a été votée une réforme constitutionnelle visant à restaurer les droits du Parlement, écrasé par l'omniprésidence.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Allons, allons !

M. Henri Nayrou. Six mois après, force est de constater que vous êtes en train d'éroder le plus élémentaire de ses droits, le droit d'amendement. Ainsi, en toute irresponsabilité, vous prenez le risque de rendre cette assemblée encore plus docile qu'elle ne l'est. Mesdames, messieurs de la majorité, je ne parle pas seulement pour nous, je parle aussi pour vous et pour les citoyens qui nous ont délégué leurs pouvoirs pour amender et voter la loi et pour contrôler le Gouvernement. Vous prenez ainsi la responsabilité d'affaiblir le pouvoir de l'Assemblée nationale, ce dont vous serez un jour comptables.

En toute mauvaise foi, vous croyez gagner la bataille de l'opinion publique en caricaturant les initiatives de l'opposition, mettant en exergue le nombre d'amendements qu'elle a déposés et leur caractère forcément répétitif. L'opinion publique est peut-être sensible à des images comme celle du président Debré posant au perchoir entouré de hautes piles d'amendements, mais la politique, pour nous, ce n'est pas du marketing ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-François Copé. Ce n'est pas de l'obstruction non plus !

M. Henri Nayrou. Notre problème sera de faire comprendre à l'opinion toute l'importance de ce projet de loi organique et des conséquences qu'il implique. Comme vous n'ignorez rien de ce qui se trame derrière ce texte, votre mauvaise foi est évidente.

Enfin, chacun sait que tout est orchestré par le Président de la République, qui n'aime ni les lieux ni les temps du débat. Il décide, vous exécutez et je pourrai vous apporter bien des preuves de ce que j'avance. En tout cynisme, c'est pour satisfaire votre chef que vous acceptez de toucher aux droits fondamentaux du pouvoir législatif et d'avilir nos fonctions.

Tout cela, mesdames et messieurs de la majorité, n'est pas très glorieux !

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton, pour défendre l'amendement n° 3370.

Mme Catherine Lemorton. La défense de cet amendement, co-signé par Christian Paul,…

M. Jean-Luc Warsmann , *rapporteur*. Le même que les autres !

Mme Catherine Lemorton. …me donne l'occasion d'opérer un retour en arrière. Nous avons été empêchés de débattre de l'article 6, alors même que nous avions bien des choses à dire à son propos. J'aurais, en particulier, aimé déposer un amendement consistant à étendre aux propositions de loi l'obligation d'un exposé des motifs et les impératifs de constitutionnalité qui s'y attachent. Pour vous convaincre de la nécessité de cette disposition, je citerai l'exemple d'une proposition de loi relative à l'année d'études commune aux professionnels de santé, votée le 16 décembre dernier dans cet hémicycle et dont l'exposé des motifs comprenait deux motifs irrecevables. Comme l'a bien dit Laurent Fabius tout à l'heure, on ne légifère pas en bavardant dans le vent.

De la même manière, l'obligation d'une étude d'impact devrait être étendue aux propositions de loi. En repoussant le sous-amendement de Laurent Fabius, vous avez pris le risque de voir détournée cette obligation. Permettez-moi de prendre à nouveau un exemple. L'avant-projet de loi de Mme Bachelot, intitulé « Hôpital, patients, santé et territoires », comprenait un paragraphe entier consacré aux recherches cliniques sur les personnes. Dans la version définitive du projet de loi, ce paragraphe a sauté, ce qui a pu nous laisser légitimement penser que les dispositions en question seraient présentées dans les lois relatives à la bioéthique puisque les recherches médicales actuelles sont de plus en plus orientées vers la biomédecine, le décodage du génome en particulier. Or, je ne sais par quel tour de passe-passe, nous avons vu apparaître à l'ordre du jour une proposition de loi relative aux recherches cliniques, proposition au calendrier inacceptable. Alors que nous l'avons eue entre les mains un vendredi, nous devions déposer les amendements trois jours après, le lundi à 17 heures, pour en débattre en commission le mardi.

M. Jean Mallot. Voilà un exemple concret !

Mme Catherine Lemorton. Si je soutiens cet amendement portant article additionnel après l'article 7, c'est que de tels cas me persuadent de la nécessité d'adjoindre des études d'impact aux propositions de loi. J'appelle en particulier votre attention sur son IV, aux termes duquel « Les études d'impact concernant ces projets sont réalisés pour une période qui ne peut être inférieure à deux mois », deux mois étant un délai très court s'agissant de domaines comme les recherches cliniques.

Enfin, j'aimerais revenir sur l'attitude de l'un de nos collègues de l'UMP qui a crié à la démagogie lorsque Delphine Batho réaffirmait notre soutien aux personnes qui manifestent aujourd'hui à Paris pour défendre d'éducation nationale et l'école de la République. Mes chers collègues – et je parle très sérieusement –, je vous invite à faire attention à ce que vous dites. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Si soutenir un mouvement de protestation de nos concitoyens est démagogique, si se faire la voix des Français dans cet hémicycle est démagogique, alors, il ne faudra pas vous étonner que dans les mois et les années à venir, la loi, empêchée d'être élaborée ici, se fasse dans la rue ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean-Claude Lenoir. Mais c'est un appel à la sédition !

M. Bruno Le Roux. Juste une invitation à des contacts avec nos concitoyens !

M. le président. La parole est à Mme Patricia Adam, pour défendre l'amendement n° 3372.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Vingt-deux fois le même !

Mme Patricia Adam. Nous savons que les projets de loi ont un impact fort sur le budget des collectivités territoriales, du fait de la décentralisation. Conseillère générale,…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Gare au cumul !

Mme Patricia Adam. …j'ai présidé pendant longtemps des commissions d'action sociale *(Applaudissements ironiques sur les bancs du groupe UMP)* et je mesure les répercussions des mesures législatives sur une bonne part du budget du conseil général – près de 60 %.

À cet égard, les études d'impact paraissent particulièrement nécessaires. Je prendrai l'exemple de la gérontologie. Certaines dispositions dont les conséquences sur les budgets des collectivités locales n'ont pas été mesurées placent les départements dans de grandes difficultés budgétaires. Le nouvelle organisation des soins, prochainement à l'ordre du jour à travers le projet de loi « Hôpital, patients, santé et territoire », aura des répercussions directes sur la construction de maisons de retraite et le maintien à domicile des personnes âgées.

Nous savons que vous voulez remettre en cause le dispositif de l'allocation personnalisée d'autonomie, votée sous le gouvernement Jospin, et qui avait l'objet de nombreux débats au moment du vote de la loi. Certes, les mêmes obligations ne peuvent s'imposer à tous, compte tenu des différences de revenus, mais nous savons bien qu'une telle décision aurait un impact sur le maintien à domicile des personnes âgées. Élue d'un département rural, je sais que certaines familles se sont refusées à demander des aides pour maintenir à domicile des personnes âgées dans des conditions décentes, de peur que les sommes allouées par les collectivités ne soient récupérées sur la succession. Aussi certaines personnes âgées ont-elles été maintenues à leur domicile dans des conditions dégradantes, attentatoires aux droits élémentaires de la personne. Une décision de ce type impose donc une évaluation financière, sociale et éthique pour éviter toutes conséquences graves.

Pour finir, je reviendrai sur une ordonnance récemment ratifiée par le Parlement. Alain Vidalies et moi-même avons pu constater qu'aucune étude d'impact n'avait été faite. En quelques heures, du fait du vote d'amendements de la majorité, et non du Gouvernement, le texte est devenu inapplicable, ce que les services du ministère concerné nous ont confirmé.

M. le président. Sur cette série d'amendements identiques, je suis saisi d'une série de sous-amendements.

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, depuis le début de nos travaux, plusieurs centaines de sous-amendements – près de cinq cents – ont été déposés. Contrairement aux centaines d'amendements, ils n'ont pas été examinés par la commission. Nous pouvons donc considérer que ce Niagara de sous-amendements *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC)* n'est qu'un instrument d'obstruction, ne visant en rien la qualité du travail parlementaire.

J'entends constamment M. Ayrault et M. Fabius me dire qu'ils sont prêts au dialogue et à faire avancer les travaux si nous faisons preuve d'ouverture. Mais ce n'est sûrement pas en agissant de la sorte que l'on pourra avancer.

Nous avons montré, sur l'article 1er comme sur l'article 7, que nous étions prêts à réécrire le texte avec la commission – à une condition : que cesse ce qu'il faut bien qualifier d'obstruction constante, permanente et renouvelée.

Dans ces conditions, c'est très sereinement que le Gouvernement, en application de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution, demande que ces sous-amendements ne soient pas appelés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP – Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Monsieur le rapporteur, confirmez-vous que ces sous-amendements n'ont pas été examinés en commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je le confirme, monsieur le président. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. François Brottes. C'est un coup de force !

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Marc Ayrault. Nous débattons dans un climat serein. Pour autant, cela ne veut pas dire que les choses ne soient pas graves.

Hier, le processus que nous avons dénoncé a conduit à une tension extrême. Et je vous rappelle que cette tension résidait dans ce que vous venez de faire à nouveau aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'État. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

Mais vous pouvez faire ce que vous voulez. La preuve : vous n'avez pas besoin de réformer la Constitution ni le règlement de l'Assemblée nationale pour empêcher l'opposition d'exister et de travailler,…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce n'est pas notre but !

M. Jean-Marc Ayrault. …puisque vous avez déjà à votre disposition tous les articles de la Constitution, et vous en faites la démonstration en les utilisant.

Vous considérez que ce texte est à prendre ou à laisser. Pour notre part, nous souhaitons que vous fassiez des propositions constructives. Or, depuis le début de la discussion, vous n'avez tendu la main à aucune de nos propositions.

M. Dino Cinieri. Vous faites de l'obstruction depuis le début !

M. Jean-Marc Ayrault. Comme hier soir, vous verrouillez la porte en faisant sauter les amendements et sous-amendements que nous avons déposés.

Aussi, monsieur le président, je vous demande une suspension de séance pour réunir mon groupe et décider de l'attitude que nous allons adopter pour la suite de nos travaux. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures trente-cinq, est reprise à quinze heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

Sur le vote des amendements n°s 3354 à 3375, je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot, pour un rappel au règlement.

M. Jean Mallot. Au cours de la réunion que nous venons de tenir sous la présidence de Jean-Marc Ayrault, nous avons examiné la situation dans laquelle se trouve notre assemblée après l'intervention de M. le secrétaire d'État, qui vient d'invoquer l'article 44, alinéa 2, de la Constitution, pour écarter nombre de sous-amendements que nous avons déposés.

Comme hier, je voudrais rappeler notre désaccord avec cette procédure. Vous reconnaîtrez, monsieur le président, qu'il est important que chacun de nous soit extrêmement vigilant au regard de la procédure

suivie pour nos débats et pour l'élaboration de cette loi, notamment parce qu'il s'agit d'une loi organique dont la solennité et l'importance requièrent la plus grande prudence et le plus grand soin.

M. le secrétaire d'État invoque l'article 44, alinéa 2, de la Constitution qui prévoit que : « Après l'ouverture du débat, le Gouvernement peut s'opposer à l'examen de tout amendement qui n'a pas été antérieurement soumis à la commission ».

M. Jean-Pierre Soisson. Vous l'avez déjà dit hier !

M. François Brottes. M. Karoutchi ne respecte pas la loi !

M. Jean Mallot. Mais, monsieur Soisson, le secrétaire d'État ayant dit hier la même chose, nous sommes fondés à redire aujourd'hui ce que nous avons déjà dit hier !

L'article 99 de notre règlement relatif aux amendements précise que les délais prévus au présent article ne sont pas applicables aux sous-amendements.

Vous reprochez à ces sous-amendements de ne pas avoir été examinés en commission. N'étant pas soumis, par définition, aux mêmes délais que les amendements, ils n'ont pas pu être déposés à temps pour être examinés en commission. Cela dit, rien n'empêchait le président de la commission des lois de réunir sa commission.

M. Jean-Jacques Urvoas. Absolument !

M. Jean Mallot. En ne le faisant pas, il a sciemment organisé l'irrecevabilité prétendue de ces sous-amendements. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC. - (Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

Rien n'empêchait que ces amendements soient examinés par la commission des lois.

M. Jean-Jacques Urvoas. Tout cela a été prémédité !

M. Jean Mallot. Le président Warsmann, en ne réunissant pas sa commission, a implicitement reconnu que ces sous-amendements n'étaient pas soumis au même régime que les amendements et qu'ils pouvaient être examinés en séance sans que le Gouvernement puisse opposer l'article 44, alinéa 2, de la Constitution. La démonstration est limpide.

J'ajoute que cet article concerne les amendements qui n'ont pas été examinés en commission. Or l'essentiel des sous-amendements en question correspondent mot à mot, dans leur contenu et leur rédaction, à des amendements qui, eux, ont été examinés en commission. Par conséquent, chacun de ces textes a fait l'objet dans son contenu précis, à la virgule près, d'un examen en commission. Aussi est-il évident que l'article 44, alinéa 2, ne saurait s'appliquer à eux.

Monsieur le président, je vous demande donc de contester la demande de M. le secrétaire d'État en lui opposant les arguments que je viens de développer, et de faire en sorte que ces sous-amendements soient examinés par notre assemblée, ou, à défaut, de demander au président de la commission des lois de bien vouloir réunir sa commission, comme il en a tout loisir.

Ayant repris la discussion, nous pourrons alors examiner les sous-amendements puis poursuivre la procédure comme il se doit dans le respect de notre règlement et de la Constitution de notre République. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Monsieur Mallot, par définition, ces amendements sous-amendés étaient parfaitement connus de leurs auteurs. On ne peut pas dire qu'ils soient récents puisqu'ils sont en distribution depuis le 12 janvier dernier.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. L'amendement n° 3354 est distribué depuis le 4 janvier, et chacun de nos collègues a donc eu la possibilité de le sous-amender ou de déposer un nouvel amendement avant les réunions de la commission et l'ouverture du débat.

M. le président. Je tiens à ajouter que le Gouvernement n'a fait qu'user d'une de ses prérogatives *(« Non ! » sur les bancs du groupe SRC)* : celle que lui confèrel'article 44-2 de la Constitution.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Monsieur le président, je souhaite donner l'avis de la commission sur cet amendement. *(Protestations sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. Christian Paul. C'est inadmissible !

M. le président. Monsieur Paul, je vous prie de vous calmer.

La parole est à M. Laurent Fabius, pour un rappel au règlement.

M. Laurent Fabius. Il s'agit d'un point important car, au-delà du texte que nous examinons, ce qui est en jeu, c'est toute une conception de notre travail. L'argumentation de M. Mallot est implacable. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Michel Fourgous. M. Mallot n'a donné aucun argument !

M. Laurent Fabius. Je souhaiterais, sans énervement, vous renvoyer à la Constitution. Vous l'avez sous les yeux. L'article 44 n'évoque à aucun moment les sous-amendements : chacun peut le constater.

Mme Delphine Batho. Exactement !

M. Laurent Fabius. Dans son deuxième alinéa, il précise que « le Gouvernement peut s'opposer à l'examen de tout amendement ».

Si la Constitution avait voulu dire « sous-amendement », elle l'aurait dit. L'argumentation de M. le secrétaire d'État est donc inopérante – chacun est capable de le comprendre.

M. Claude Goasguen. Attendez la décision du Conseil constitutionnel !

M. Laurent Fabius. Par ailleurs, veillons à ne pas laisser se développer une sorte de jurisprudence qui biaiserait les textes, car nous courrions le risque de ne plus pouvoir nous exprimer.

En effet, la commission, d'après ce qu'on m'a rapporté car je n'en suis pas membre, s'est réunie durant cinq ou six heures pour examiner toute une série d'amendements. Après quoi on nous annonce que les amendements qui n'ont pas été déposés en commission ne peuvent pas être examinés en séance, et enfin, au cours de la séance elle-même, que les sous-amendements non plus ne peuvent pas être examinés, si bien que, peu importe la durée de nos débats en séance, les six heures de réunion de la commission en constitueront à elles seules le contenu ! Comment pouvez-vous nous accuser de faire de l'obstruction au moment même où vous construisez une jurisprudence qui, sans aucun fondement constitutionnel, réduit la totalité d'un débat, qui engage l'avenir du Parlement, au contenu des six heures de réunion de la commission ? Ce n'est pas acceptable. *(Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR. – Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. François Brottes. Monsieur le président, faites respecter le règlement !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Monsieur Fabius, j'évoquerai, comme vous, la conception de notre travail.

Votre groupe a choisi, depuis ce matin, de nous asséner quatorze séries de vingt-deux amendements identiques,…

M. Jean-Michel Fourgous. Scandaleux !

M. Roland Muzeau. C'est pédagogique !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. …dont nous n'avons fait que commencer à examiner la première.

Or, tandis que nous l'examinions – et cet examen n'est pas encore achevé –, votre groupe a fait déposer, dans l'ordre suivant : un sous-amendement, une série de six sous-amendements, un autre sous-amendement, une autre série de six sous-amendements, puis deux séries – soit sept sous-amendements –, encore une série de six amendements. *(Huées sur les bancs du groupe UMP.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Et alors ?

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Lamentable !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Il va de soi qu'il s'agit à chaque fois d'amendements ou de sous-amendements identiques ! *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

Lorsque le président Fabius s'est exprimé, je l'ai écouté ! Mes chers collègues, la démocratie commence par le respect.

Je continue : votre groupe a encore fait déposer une nouvelle série de six amendements identiques – les mêmes, à la virgule près ! –, une nouvelle série de sous-amendements identiques, eux aussi à la virgule près, puis deux nouvelles séries qui représentent vingt-trois sous-amendements,… *(Vives protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de vous calmer.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. …enfin une nouvelle série de sous-amendements toujours identiques.

Monsieur le président, mes chers collègues, alors que l'Assemblée, avançant pourtant à marche forcée, n'a pas encore réussi à achever l'examen d'une série de vingt-deux amendements, on nous en dépose, également à marche forcée, soixante-dix autres, c'est-à-dire qu'on dépose en permanence trois à quatre fois plus d'amendements ou de sous-amendements qu'elle n'en examine ! C'est une attitude d'obstruction caractérisée *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP. – Exclamations sur les bancs des groupes SRC et GDR)*,qui vise à bloquer les travaux de l'Assemblée nationale en lui imposant trois ou quatre amendements nouveaux pour chaque amendement examiné. *(Vives protestations sur les bancs des groupes SRC et GDR.)* Une telle obstruction constitue une violation caractérisée des règles de travail de l'Assemblée.

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. La Constitution ! La Constitution !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Le Conseil constitutionnel sera saisi et donnera son avis.

Par ailleurs, en ce qui concerne le contenu de nos travaux, je tiens à rappeler que nous avons examiné, en début de matinée, une série de vingt-deux sous-amendements identiques à la virgule près, dont l'objet était la création d'une procédure d'évaluation renforcée. Je vous ai alors expliqué qu'une telle procédure avait été écartée par la commission des lois parce que le Gouvernement, dans son projet, avait prévu de « doser l'ampleur de l'étude d'impact en fonction de l'ampleur du projet ». Or nous n'avons pas voulu entrer dans une logique qui conduirait à admettre la réalisation, d'un côté, d'études d'impact très légères et, de l'autre, d'étude d'impact normales. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé la réalisation d'études d'impact maximum pour tout projet de loi.

Vous avez alors choisi de déposer un amendement visant à prévoir de nouveau une procédure renforcée, que nous avions décidé de supprimer. Comme cela n'était pas cohérent – je l'ai dit –, nous nous y sommes opposés. Et vous voilà maintenant dans l'incohérence la plus complète, puisque vous

nous présentez une liste d'une dizaine de thèmes de projets de loi pour lesquels vous demandez des études renforcées.

Ainsi, Mme Lemorton expose toute une théorie en faveur de l'adoption de l'amendement, exigeant que le rapporteur vienne se prononcer afin que les propositions de loi fassent l'objet d'études d'impact : mais ce n'est pas l'objet de cet amendement, madame.

M. Jean Mallot. Elle a le droit de s'exprimer !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Mme Adam, quant à elle, exige que l'amendement soit voté parce qu'une procédure renforcée serait nécessaire en matière d'urbanisme commercial.

M. Jean-Marc Ayrault. Oui.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Monsieur Ayrault, relisez votre amendement : il ne concerne pas l'urbanisme commercial. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean Mallot. Dans ce cas, il faut déposer un sous-amendement ! *(Sourires.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Mme Adam prétend également que les procédures d'études renforcées sont nécessaires en matière de médicament. Or l'amendement ne concerne pas le médicament !

Cela montre qu'une liste passe toujours à côté d'une multitude de domaines qui ne sont pas couverts. C'est bien la preuve que ce n'est pas la bonne solution.

M. Claude Goasguen. Très bien !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Nous avons rejeté – je le rappelle –un premier amendement visant à créer une procédure renforcée : je vous ai dit pourquoi la commission l'avait refusé. Un deuxième amendement vise désormais à créer une procédure renforcée sur dix sujets. Je vous ai démontré l'incohérence de cette disposition : je vous invite à voter non. Eh bien, savez-vous à quoi seront occupées les prochaines heures de l'Assemblée nationale ? À examiner une dizaine d'amendements, déposés par séries de vingt-deux, dont chacun aura pour objet, comme on découpe un saucisson, de rendre obligatoire, pour chacun des sujets visés au précédent amendement, la procédure renforcée ! Ne s'agit-il pas de nouveau d'un cas patent d'obstruction ?

M. Jean-Claude Lenoir. Scandaleux ! Lamentable !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Oui, c'est vraiment scandaleux ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Ainsi, treize séries de vingt-deux amendements identiques à la virgule près, totalement incohérents avec les travaux, ont été déposés à seule fin de bloquer les débats de l'Assemblée nationale. Monsieur le président, en tant que président de la commission, j'ai la liberté de dénoncer la situation de blocage dans laquelle l'opposition met l'Assemblée nationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP – Huées sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, monsieur le Premier ministre Laurent Fabius, je tiens à vous faire part de mon étonnement devant cette contestation de l'application de la Constitution.

Les articles 40, 44 et 45 évoquent, en effet, le droit d'amendement tout en précisant son organisation et d'éventuelles restrictions. Or, dans aucun de ces articles, n'est évoqué le droit de sous-amendement ou son organisation, pour la simple raison que, de manière constante, la jurisprudence du Conseil constitutionnel fait un seul bloc de l'amendement et du sous-amendement. *(« Non ! » sur les bancs des*

groupes SRC et GDR.) Je le répète : nulle part la Constitution n'évoque les sous-amendements ! Cela signifie que si, dans la pratique, la Constitution n'évoque par le sous-amendement, c'est que celui-ci est porté et, d'une certaine façon, bloqué, par l'amendement que, seul, la Constitution évoque.

M. Jérôme Lambert. De quelle jurisprudence s'agit-il ? Citez-la !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Nous avons déjà évoqué cette question hier : vous le savez aussi bien que moi, l'article 44-2 de la Constitution s'applique également aux sous-amendements qui n'ont pas été étudiés par la commission.

Je le dis très sereinement : je préférerais que nous en venions au débat de fond et que nous discutions de propositions permettant de faire avancer notre dialogue plutôt que d'en rester à cette situation d'obstruction. Ce n'est pas, je le répète, en déposant à la dernière minute des dizaines, voire des centaines de sous-amendements, que vous ferez avancer le dialogue entre nous.

Mme Patricia Adam. Nous le faisons avancer depuis une semaine ! Nous ne faisons même que cela !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* De deux choses l'une : ou bien vous acceptez l'idée de travailler avec nous afin de trouver des solutions, ou bien vous déposez des centaines de sous-amendements, et le Gouvernement demandera, de façon tout à fait naturelle, chaque fois qu'ils n'auront pas été évoqués en commission, l'application de l'article 44-2.

M. Jean-Marc Ayrault. Je demande la parole pour un rappel au règlement. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Marc Ayrault. Il ne sert à rien d'être aussi impatients, mesdames et messieurs les députés de la majorité. Vous créez vous-mêmes les conditions de votre propre impatience. *(Mêmes mouvements.)*

M. Dominique Perben. Lamentable !

M. le président. Je vous demande de laisser M. Ayrault s'exprimer.

M. Jean-Marc Ayrault. Il ne s'agit pas de n'importe quel débat, monsieur le secrétaire d'État, puisque nous examinons un projet de loi relatif aux droits du Parlement ! Que nous soyons vigilants et exigeants sur le respect des droits des députés me semble la moindre des choses !

Un député du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Nous le sommes aussi !

M. Jean-Marc Ayrault. Sinon, à quoi servirait ce débat ?

Nous avons déposé des amendements dont certains ont été examinés en commission, et vous les avez fait annuler. N'est-ce pas une atteinte au droit d'amendement ? Mais vous allez plus loin encore, puisque vous faites désormais annuler des sous-amendements déposés en séance !

Lorsque Lionel Jospin fut Premier ministre *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP)*,…

M. Jean Mallot. Époque bénie !

M. Jean-Marc Ayrault. …le premier texte examiné sous la législature…*(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Écoutez-moi, c'est une question de fond. *(Mêmes mouvements)* Si vous voulez recommencer comme hier soir, vous le pouvez ! Mais ensuite, ne venez pas vous plaindre que le débat n'avance pas !

M. le président. Monsieur Ayrault, je vous demande de poursuivre.

M. Jean-Marc Ayrault. Le premier texte, dis-je, qui a été examiné, portait sur le droit d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Mme Delphine Batho. Absolument !

M. Jean-Marc Ayrault. Ce fut un débat de fond, difficile mais légitime.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

M. Jean-Marc Ayrault. Le RPR, à l'époque, menait une bataille très dure. En séance, il défendait non seulement ses amendements mais également de nombreux sous-amendements. Or, à aucun moment le Gouvernement n'a utilisé l'article 44-2 de la Constitution pour éliminer ces sous-amendements. À aucun moment !

M. Jean Mallot. M. Accoyer le sait bien !

M. Claude Goasguen. Dix-sept fois !

M. Jean-Marc Ayrault. C'est la raison pour laquelle je tiens à vous rappeler à une pratique qui respecte la Constitution.

Je soulignerai cet autre point, qui est essentiel : si, à l'occasion de la réforme de la Constitution, sur laquelle le Congrès du Parlement s'est prononcé en juillet dernier,…

M. Jean-Pierre Nicolas. Eh oui !

M. Jean-Marc Ayrault. …vous aviez voulu modifier la jurisprudence relative aux sous-amendements, pourquoi ne pas avoir introduit dans l'article 44 une modification relative au droit de sous-amendement ? Vous ne l'avez pas fait ! C'est donc que vous ne vouliez pas y toucher. Mais aujourd'hui, parce que nos sous-amendements vous gênent et que vous voulez passer en force et changer toutes les règles du jeu, peut-être aussi parce que vous êtes, cet après-midi, minoritaires en séance *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP – Rires et applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR)*, vous avez entamé un travail de destruction dont vous porterez durablement la responsabilité. Ne nous accusez pas de faire de l'obstruction : nous faisons notre devoir et prenons nos responsabilités.

Monsieur le président, nous ne pouvons pas en rester là. Cette question doit être tranchée. M. Jean Mallot a fait une proposition. Monsieur le président de la commission des lois, réunissez votre commission, examinez ces sous-amendements. On ne peut pas continuer nos travaux cet après-midi alors que nous sommes traités de la sorte : nos amendements effacés, nos sous-amendements éliminés !

Monsieur le président, au nom de mon groupe, je veux une réponse à cette question essentielle. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Dans cette attente, je demande une suspension de séance pour réunir mon groupe.

M. le président. Avant de suspendre la séance, je vais procéder au scrutin public sur les amendements identiques en discussion. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

Je rappelle que la commission et le Gouvernement ont émis un avis défavorable.

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Ils n'ont rien dit !

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur les amendements identiques n^{os} 3354 à 3375.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 170

Nombre de suffrages exprimés 169

Majorité absolue 85

Pour l'adoption 75

Contre 94

(Les amendements identiques nos 3354 à 3375 ne sont pas adoptés.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-François Copé, pour un appel au règlement.

M. Roland Muzeau. Obstruction !

M. Jean Mallot. Il faut profiter de ce que M. Copé est là !

M. Jean-François Copé. Je souhaite répondre aux propos tenus par le président Ayrault. Je mesure combien la politique est par moments un jeu de rôles. *(Exclamations et rires sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. Jean Mallot. Et c'est vous qui dites ça !

M. Roland Muzeau. Avec vous c'est grand-guignol !

M. Christian Paul. Vous êtes un intermittent du spectacle politique, monsieur Copé !

M. Jean-François Copé. Je vois aujourd'hui la droite combattre l'obstruction et la gauche la promouvoir alors qu'en d'autres temps c'était exactement l'inverse.

M. Jean-Claude Lenoir. C'est vrai !

M. Jean-François Copé. Si, au début des années 80, nous nous sommes nous-mêmes montrés des plus inventifs, il faut bien admettre que, depuis, vous êtes à même de nous donner des leçons. Le moins que l'on puisse dire est qu'à la faveur de ce texte vous battez tous les records. À propos de votre créativité, le président Warsmann, avec beaucoup de conviction et d'efficacité, a rappelé les outils hallucinants que vous utilisez pour bloquer le travail parlementaire.

Monsieur Ayrault, j'ai noté que vous vous battiez beaucoup plus sur la procédure que sur le fond de vos amendements *(Exclamations sur les bancs des groupes SRC et GDR)*,…

M. Jean Mallot. Sur quel article se fonde ce rappel au règlement ?

M. Roland Muzeau. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Jean-François Copé. …ce qui me laisse penser que vous aussi, vous trouvez vos amendements grotesques – comment, du reste, imaginer qu'il en soit autrement ?

Quant à la procédure, monsieur Ayrault, laissez-moi vous dire que, quel que soit le combat que vous menez pour nous démontrer que nous avons tort, la jurisprudence est là. Constatez donc qu'en vertu de la Constitution, les amendements comme les sous-amendements qui n'ont pas été examinés en commission n'ont pas systématiquement vocation à être examinés en séance, dès lors que le Gouvernement en décide ainsi. Cela a déjà été appliqué à dix-sept reprises. Il n'y a donc vraiment pas de quoi s'affoler, à moins d'avoir la mémoire courte.

Et si vous avez la mémoire courte, monsieur Ayrault, je souhaite vous la rafraîchir sur au moins un point. Il y a quelques années, lorsque vous étiez dans la majorité, Mme Boutin, à l'occasion de l'examen du texte portant création du PACS,…

M. Jean Mallot. Mais sur quel article fondez-vous donc ce rappel au règlement ?

M. Jean-François Copé. …a exprimé son point de vue de façon très convaincante pendant cinq heures et vingt-cinq minutes.

Mme Delphine Batho. Il s'agissait de la discussion générale, pas de la discussion des articles !

M. Jean-François Copé. Vous vous relayiez dans la salle des quatre colonnes pour vous épouvanter : quel scandale que cette droite qui obstrue le débat !

M. Jean-Claude Lenoir. Exactement !

M. Jean-François Copé. Qu'avez-vous donc fait ? Vous avez d'autorité décidé de modifier le règlement pour que, désormais, les motions de procédure n'excèdent pas une demi-heure. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe UMP. – Vives exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

Mme Delphine Batho. Non, c'était une heure et demie !

M. Jean-Jacques Urvoas. C'est votre majorité qui a réduit cette durée à une demi-heure ! Monsieur Copé, vous mentez !

M. le président. Monsieur Urvoas, je vous en prie !

M. Jean-François Copé. Vous n'avez alors pas du tout considéré qu'il s'agissait d'une atteinte aux droits du Parlement. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)* Au contraire même, vous avez jugé que cette mesure honorait le Parlement ! D'ailleurs, l'opposition de l'époque s'était rangée à votre avis et, d'un bel ensemble, nous avons alors estimé, gauche et droite confondues, qu'il était temps d'en finir avec ces simagrées qui humiliaient le Parlement.

M. Jérôme Lambert. Vous n'écoutez pas l'opposition !

M. Jean-François Copé. Pour ma part, jusqu'à la dernière seconde de ce débat, avec mes amis du groupe UMP, nous nous battrons pour expliquer sans relâche que ce que nous faisons aujourd'hui ne revient en aucun cas à restreindre les droits de l'opposition, si l'on en juge par tout ce que nous apportons en matière de contrôle et d'évaluation, de partage de l'ordre du jour et d'initiative législative, et de bien d'autres dispositions, tel le droit de résolution.

Ce que nous voulons, monsieur Ayrault, c'est donner à cet hémicycle une autre physionomie que le visage lamentable que l'opposition lui donne. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP. – Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Claude Lenoir. Parfaitement !

M. Jean-François Copé. Nous avons même vu un ancien Premier ministre socialiste se faire le complice de ces simagrées. Je vous le dis : j'en avais, hier soir, honte pour lui. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP. – Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. J'avais en effet demandé la parole pour un rappel au règlement, mais M. Copé m'a pris de vitesse.

M. Jean Mallot. Il doit s'imaginer qu'il a la priorité !

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur Copé, laissez-moi vous dire, avec sérénité, que votre attaque personnelle contre Laurent Fabius n'a aucune valeur.

M. François Brottes. Médiocre !

M. Laurent Fabius. Minable !

M. Jean-Marc Ayrault. Ce n'est pas du niveau d'un président de groupe, à plus forte raison du groupe majoritaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC. – Exclamations ironiques sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean Mallot. Exactement !

M. Jean-Marc Ayrault. Je n'en dirai donc pas davantage sauf pour rappeler, que nous ne sommes pas là pour nous lancer des attaques personnelles.

Vous avez prétendu me rafraîchir la mémoire ; cela ne me dérange pas.

M. Jean-François Copé. Eh bien, tant mieux !

M. Jean-Marc Ayrault. Je connais en effet très bien le sujet que vous avez évoqué. Sauf que votre exemple ne concernait pas le droit d'amendement – vous mélangez délibérément deux sujets – mais un cas d'espèce relatif au temps de parole.

M. François Brottes. Bien sûr !

M. Jean-Marc Ayrault. Oui, des règles existent pour limiter le temps de parole à l'Assemblée nationale. Ainsi, nous ne devons pas dépasser le temps qui nous est imparti, que ce soit au cours de la discussion générale, en réponse une déclaration du Gouvernement, lors de la discussion d'un article – chaque orateur disposant de cinq minutes – ou d'un amendement.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ni abuser des rappels au règlement…

M. Jean-Marc Ayrault. Les motions de procédure échappaient, jusque alors, à une telle limitation de temps. Vous avez évoqué la discussion relative à la création du PACS au cours de laquelle Mme Boutin, bible à la main, était intervenue pendant plus de cinq heures.

M. Henri Nayrou. Absolument !

M. Jean-Marc Ayrault. De même, s'étaient exprimés longuement MM. Lenoir et Devedjian.

J'avais alors dénoncé, en effet, l'absence de règles de temps de parole pour les motions de procédure. Nous avions dès lors modifié le règlement de l'Assemblée ensemble puisque l'opposition de l'époque avait voté cette modification limitant le temps de parole sur les motions de procédure à une heure trente !

M. François Brottes. Tout à fait !

M. Jean-Marc Ayrault. Cette règle a encore été modifiée puisque, sous la présidence de Jean-Louis Debré, le temps de parole pour les motions de procédure a été ramené à une demi-heure.

M. Jean Mallot. C'est toujours moins, avec la droite !

M. Jean-Marc Ayrault. Il s'agit donc bien du temps de parole et non du droit d'amendement ! Or soyons clairs : à la faveur de la discussion d'un texte des plus importants – une loi organique –, vous êtes en train de supprimer le droit de sous-amender en séance.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est inexact !

M. Jean-Marc Ayrault. Je vous rappelle que sous-amender revient à réaliser un travail parlementaire constructif. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Claude Lenoir. Hautement constructif !

M. Jean-Marc Ayrault. Lorsque nous sommes en séance, que nous sommes à la recherche d'un compromis mais que vous n'acceptez pas tel amendement de l'opposition, vous-mêmes proposez parfois de rédiger un sous-amendement de conserve avec l'opposition. Le sous-amendement peut donc être considéré comme le symbole par excellence du travail parlementaire constructif.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Déposer un sous-amendement est constructif, mais soixante-dix, c'est autre chose !

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le président Warsmann, je réponds au président Copé. Ne m'interrompez pas, cela ne sert à rien.

M. Copé prétend que je parle beaucoup de procédure, mais c'est sur la procédure que porte cette loi organique ! Et quand mes collègues interviennent sur l'urbanisme commercial, c'est pour illustrer, notamment en ce qui concerne les études d'impact, les conséquences des dispositions qui seront adoptées dans cette loi. Il faut le faire pour que les Français sachent de quoi il retourne. Cela étant, il n'y a pas de problème : c'est bien une loi sur la procédure.

Si vous vouliez montrer de la bonne volonté, vous feriez une proposition. En particulier, le Gouvernement retirerait l'article 13, qui porte sur le droit d'amendement, et renverrait cette question au travail sur le règlement, sur lequel le groupe qui s'est réuni régulièrement autour de vous, monsieur le président Accoyer, a fait du bon travail. La plupart de ses propositions ont été adoptées à la quasi-unanimité. Restait la question du temps imparti à l'examen d'un projet de loi ; c'est là-dessus qu'il aurait fallu poursuivre le travail.

Et pour le poursuivre de façon constructive, dans la recherche d'un compromis, je vous le dis, mesdames et messieurs de la majorité, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le président de la commission des lois : faites un geste. Ce geste, c'est le retrait de l'article 13.

Sur le reste, vous voyez bien que nous sommes près d'arriver à un compromis, avec les propositions que nous faisons. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Et si vous faites cela, alors nous travaillerons intelligemment, de façon constructive, à l'élaboration d'un règlement de l'Assemblée qui a toujours été défini de façon consensuelle.

C'est l'appel que je vous lance, mesdames et messieurs de la majorité. J'espère qu'il sera entendu. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. En premier lieu, il ne serait pas possible, avec la meilleure volonté du monde, de rédiger les articles du règlement concernant le droit d'amendement, puisque la Constitution précise justement qu'ils doivent prendre appui sur une loi organique – celle que nous sommes en train d'examiner.

Deuxièmement, tous les articles du règlement n'ont pas été adoptés de façon consensuelle, hélas. Mais je suis d'accord avec vous, monsieur Ayrault, il faut toujours rechercher le plus large consensus possible.

Enfin, s'agissant de ce dont nous sommes en train de parler, c'est-à-dire de l'application de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution, et s'agissant plus précisément des sous-amendements, je voudrais rappeler, en me bornant à la onzième législature, celle à laquelle vous avez fait référence tout à l'heure, que cette disposition a été utilisée par le gouvernement de Lionel Jospin à trois reprises au moins : le 10 décembre, sur une série de sous-amendements ; le 14 décembre ; et le 2 décembre, à nouveau sur une série de dix-sept sous-amendements.

De toute façon, puisqu'il s'agit d'une loi organique, ce texte sera bien entendu soumis à l'examen du Conseil constitutionnel.

Je vous donne la parole une dernière fois, monsieur Ayrault, après quoi nous reprendrons la discussion des amendements.

M. Jean-Marc Ayrault. Je respecte la présidence. Je l'ai toujours dit, et je continuerai. Mais nous n'attendons pas d'elle qu'elle prenne parti et qu'elle juge, en droit, ce qui est constitutionnel et ce qui ne l'est pas. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Sébastien Huyghe. Le président n'a fait que rappeler l'histoire !

M. Guy Lefrand. Oui, il a rappelé des données factuelles !

M. Jean-Marc Ayrault. C'est tout de même une question grave. On est en train de faire une analyse qualitative, y compris de ce qui s'est passé du temps du gouvernement Jospin.

Monsieur le président, on vous répète – et il semble que vous ayez fini par le croire – que le crédit temps que vous voulez mettre en place ne peut l'être que par une loi organique. Mais vous savez très bien qu'il a existé jusqu'en 1969 et qu'il n'a jamais fait l'objet d'une loi organique : c'était une disposition du règlement, et c'est une modification du règlement qui l'a supprimé. C'est bien là qu'est le vrai débat : l'exécutif veut nous imposer un règlement dont nous ne voulons pas, parce qu'il va brider l'expression des députés, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. Voilà la vérité, et je ne comprends pas, monsieur le président, que vous ne vous fassiez pas le défenseur des droits sacrés des députés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Monsieur Ayrault, le rôle de la présidence de séance, et encore plus du président de l'Assemblée nationale, c'est de faire respecter, d'une part, la Constitution, et d'autre part, le règlement.

Je n'ai fait que vous rappeler les circonstances dans lesquelles il a été fait application – une application aujourd'hui contestée – de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution. Cet article a également été appliqué en d'autres circonstances. Je vous communiquerai les informations à ce sujet si vous le souhaitez.

Nous allons maintenant reprendre, si vous le voulez bien.

Après l'article 7 *(suite)*

M. le président. Je suis saisi de vingt-deux amendements identiques, n^{os} 3531 à 3552.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas, pour soutenir l'amendement n° 3531.

M. Jean-Jacques Urvoas. L'amendement n° 3531 résulte du fait que la majorité, une fois de plus, n'a pas cru bon de donner son accord à l'amendement précédent, que nous avions voulu exhaustif. Imaginant, quand nous l'avons rédigé, que cela pouvait faire quelque difficulté, et supputant que quelques éléments contenus dans le texte pouvait justifier une hostilité, nous avons décidé de proposer cet amendement, qui ne concerne que les éléments de concertation préalable portant sur les services publics.

Chacun imagine bien que, dans ce domaine, les lois sont très attendues par nos concitoyens. Si vous me permettez cette illustration, nous espérons, en tant que membres de la commission des lois, un jour avoir à traiter du service public pénitentiaire.

Les prisons françaises sont aujourd'hui dans un état déplorable. La surpopulation carcérale est reconnue. Les différentes instances internationales, notamment le Conseil de l'Europe, sanctionnent la France en raison du statut qu'elle réserve à ses prisonniers, et de conditions de détention indécentes pour un pays qui prétend incarner les droits de l'homme.

Le Gouvernement a d'ailleurs déposé un projet de loi devant le Sénat, au mois de juillet dernier. Nous attendons toujours la date, hypothétique, du début de l'examen par le Sénat de cette loi pénitentiaire. J'ai même vu que nos collègues sénateurs souhaitaient forcer l'allure, puisque le président Hyest a fait délibérer la commission des lois du Sénat sur ce sujet, un rapport ayant été publié au mois de décembre dernier.

Et je lance, à cette occasion, un appel à M. le secrétaire d'État, dont je sais l'intérêt qu'il porte à ces questions, pour qu'il puisse préciser, dans le calendrier parlementaire, le moment où nous pourrions être saisis du service public pénitentiaire.

En l'espèce, justement, les conséquences potentiellement positives que pourrait avoir cette loi pénitentiaire justifieraient que l'on procède aux consultations que nous évoquons. Par exemple, les syndicats des personnels pénitentiaires ont sur ces questions un avis d'expert, que le Gouvernement devrait entendre plutôt que de se contenter d'écouter, par exemple, les services de l'administration pénitentiaire. Il y a là intérêt à la confrontation des points de vue.

Il se produit aujourd'hui, malheureusement, un certain nombre d'événements à l'intérieur des prisons qui justifieraient aussi des dispositions contraignantes amenant le Gouvernement à consulter ces instances de concertation.

Cela vaut également pour les autorités administratives indépendantes. Le Gouvernement a proposé – et c'était une bonne initiative – la création d'un contrôleur général des lieux de privation de liberté, à l'occasion d'un texte qui avait été rapporté, dans cette assemblée, par notre collègue Goujon. Le contrôleur général Delarue travaille maintenant depuis près d'un an. Nous attendons d'ailleurs avec beaucoup d'intérêt le rapport qu'il remettra à l'Assemblée. Mais là encore, dans le cadre de la réflexion préalable sur le service public pénitentiaire, il serait important qu'il soit entendu. Or, dans les faits, ce n'est pas le cas. Je me borne à le constater. Je ne fais pas, pour le coup, un procès d'intention au Gouvernement.

Avant de rédiger son projet de loi sur le service public pénitentiaire, il n'a pas consulté les associations. Il a créé une petite structure, un comité d'orientation, installé par Mme Dati et composé de quelques professionnels, dont la plupart ne sont d'ailleurs jamais venus, déçus par le peu d'intérêt que la garde des sceaux accordait à ses travaux. Elle n'a même pas attendu qu'il rende ses conclusions pour rendre public le projet de loi qu'elle avait l'intention de préparer, et qui s'inspirait largement de celui de Marylise Lebranchu, tout en expurgeant celui-ci des dispositions intéressantes qu'il contenait.

Constatant que le Gouvernement ne prend pas l'initiative, qui paraît pourtant évidente, de rencontrer ceux qui font profession de s'occuper du service public pénitentiaire, nous souhaitons donc que la loi rende obligatoires ces consultations.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir conclure.

M. Jean-Jacques Urvoas. Je pourrais en dire tout autant de la Cour des comptes, qui elle aussi a émis des réserves sur cette question. Beaucoup de nos prisons sont malheureusement construites dans le cadre des partenariats public-privé, prétendument destinés à économiser l'argent public. Or, nous constatons, à l'occasion d'un certain nombre d'incidents survenus au mois de décembre, que dans certaines prisons construites par des groupes privés, les bâtiments loués à l'État sont loin de correspondre aux engagements que ces groupes avaient pris, ce qui est préjudiciable aux personnels comme aux détenus.

M. le président. Sur cet amendement n° 3531, je suis saisi d'une série de sous-amendements.

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Je serai cette fois très bref, monsieur le président. Nous sommes exactement dans la même situation que tout à l'heure. Ces sous-amendements n'ayant pas été soumis à la commission, le Gouvernement fait application de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe UMP. – (Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Si j'ai bien compris, le Gouvernement s'oppose, en application de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution, à l'examen de ces sous-amendements au cas où ils n'auraient pas été soumis à la commission. Pouvez-vous me faire savoir, monsieur le rapporteur, s'ils ont été examinés par la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ils ne l'ont pas été.

M. le président. Dans ces conditions, et conformément à l'article 100, alinéa 3, de notre règlement, il n'y a pas lieu de délibérer sur ces sous-amendements. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Christian Paul. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Dino Cinieri. Un de plus !

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Christian Paul.

M. Christian Paul. Un de plus, mais je crois qu'il est nécessaire de le faire. En voyant la position que vient de prendre une nouvelle fois le secrétaire d'État, en écoutant tout à l'heure M. Copé, en entendant les réponses du président de la commission des lois, nous avons le sentiment, chers collègues de la majorité, que vous préfigurez, cet après-midi, d'une façon terrible et détestable, ce que sera, si par malheur elle est votée, l'application de cette loi organique.

En tuant, cet après-midi, le droit de sous-amender pour les parlementaires de l'opposition,…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est inexact !

M. Christian Paul. …d'une manière d'ailleurs tout à fait arbitraire, monsieur le secrétaire d'État – il y aurait les bons et les mauvais sous-amendements, à votre guise –, vous préfigurez l'assassinat du droit d'amendement, qui est au cœur même de ce projet de loi organique.

Après Jean Mallot, Laurent Fabius et Jean-Marc Ayrault, qui ont administré une démonstration juridique tout à fait imparable, je voudrais vous dire, monsieur Copé, que les propos que vous tenez aujourd'hui dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale ne sont pas tenus pour la première fois dans l'histoire du Parlement.

Je voudrais vous lire ces quelques lignes, monsieur Copé : « L'Assemblée discute librement la loi, l'adopte ou la repousse, mais elle n'y introduit pas à l'improviste de ces amendements qui dérangent souvent toute l'économie d'un système. À plus forte raison n'a-t-elle pas cette initiative parlementaire qui était la source de si graves abus et qui permettait à chaque député de se substituer à tout propos au Gouvernement. »

Mes chers collègues, ce n'est pas du Warsmann, ce n'est pas du Karoutchi, ce n'est pas du Jean-François Copé, c'est du Louis-Napoléon Bonaparte, dans une proclamation de 1852, quelques semaines après le 2 décembre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)* Ce qui prouve que dans notre histoire politique, ce que vous faites porte un nom. Ce n'est pas inédit. Cela s'appelle tout simplement une tentation autoritaire et une dérive bonapartiste.

Alors oui, nous sommes là pour résister, et nous continuerons à le faire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Nous poursuivons l'examen des vingt-deux amendements identiques, n^{os} 3531 à 3552. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean-Marc Ayrault. Je demande la parole pour un rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault, pour une minute. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le président, je voudrais vous poser une question dans le cadre de l'article 58-1 de notre règlement sur l'organisation des travaux de l'Assemblée nationale.

En tant que président de groupe, j'ai, aujourd'hui, mobilisé les députés de mon groupe. Ils sont venus, d'autres doivent nous rejoindre. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Vous le savez pour être, vous aussi, un député de province, ce n'est pas toujours facile d'organiser les déplacements, surtout le week-end, quand il y a moins de trains et d'avions.

M. Guy Lefrand. C'est difficile pour nous aussi !

M. Jean-François Copé. L'obstruction, c'est lourd à organiser !

M. Jean-Marc Ayrault. Ces députés, que j'ai mobilisés pour venir défendre les amendements et sous-amendements sur lesquels ils sont inscrits, que dois-je leur dire ? De venir pour ne pas parler ? De venir alors que vous aurez peut-être fermé les portes ? Je crois qu'il faut un minimum de respect envers les parlementaires. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Je vous ai d'ailleurs demandé une audience pour vous l'expliquer. Monsieur le président cela vous concerne directement. J'aimerais que vous m'apportiez une réponse.

Plusieurs députés du groupe UMP. Assumez vos responsabilités !

M. le président. Vous savez, monsieur le président Ayrault, combien je partage la préoccupation, qui tend à devenir majeure, de l'organisation du temps législatif,…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Absolument !

M. le président. …et combien nos compatriotes déplorent que ces difficultés, cette absence de programmation concourent à la vacuité chronique de l'hémicycle. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

Nous devons avancer dans ce débat, avant même de penser à l'instant où nous quitterons cet hémicycle. Nous nous sommes entretenus de cette question, et vous savez que les conditions d'exercice du mandat de député sont pour moi une préoccupation particulièrement importante. Si vous voulez bien que nous avancions, nous pourrons cerner plus précisément le moment de la fin de nos travaux.

Pour le moment – et le Gouvernement a été précis sur ce point *(Interruptions sur les bancs du groupe SRC)*,…

M. Jean Mallot. Pas vraiment !

M. le président. Monsieur Mallot, est-ce que la présidence peut s'exprimer ? Vous qui expliquez à longueur de temps que vous avez exercé au service du Gouvernement des responsabilités qui vous donnent des compétences particulières,…

M. Jean Mallot. Très minces !

M. le président. …ayez au moins le souci de montrer l'exemple en respectant la présidence, c'est-à-dire le cœur de cette institution. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

La séance du soir n'est pas ouverte et, à ma connaissance, le Gouvernement n'a pas l'intention de demander son ouverture.

S'agissant de l'heure de levée de notre séance actuelle, je pense que nos compatriotes comme nos collègues sont en droit d'exiger que nous ayons quelque peu avancé, alors qu'il reste quelque 1 700 amendements, dont un très grand nombre sont identiques.

M. Philippe Cochet. Voilà un bon président !

Après l'article 7 (suite)

M. le président. La parole est à M. Arnaud Montebourg, pour soutenir l'amendement n° 3532.

M. Arnaud Montebourg. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je voudrais défendre l'idée – c'est le fil directeur de nos interventions répétées depuis plusieurs jours et plusieurs nuits, sans relâche – que le Parlement ne doit pas sortir de cette réforme comme s'il était passé au laminoir.

M. Copé a tenu et tient toujours un langage…

M. Jean-François Copé. Convaincant !

M. Arnaud Montebourg. …irénique, nous faisant miroiter le rêve que les pouvoirs des parlementaires et du Parlement seraient renforcés,…

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* C'est vrai !

M. Arnaud Montebourg. …que de nouvelles franchises seraient acquises et que les citoyens n'en pourraient être que satisfaits.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Eh oui !

M. Arnaud Montebourg. Monsieur Copé, si tel était le cas, croyez-vous que nous passerions des heures, des nuits à vous apporter une légitime contradiction ?

Nous savons – comme le disait, il y a quelques instants, Christian Paul – que se prépare la restriction, par vous théorisée, du temps de parole, du temps d'examen, du temps de l'évaluation, du temps de la réflexion, du temps de la délibération. Toutes nos interventions, les unes après les autres – avec le cri, dirais-je, de la révolte – ont pour but de dire : ce temps-là, c'est le temps démocratique qu'une grande nation a besoin d'institutionnaliser, avant de prendre les décisions qui vont la concerner.

Lorsque nous défendons l'évaluation renforcée de tous les projets de loi relatifs aux services publics, ne croyez-vous pas qu'il aurait été nécessaire, après les mésaventures de La Poste, d'examiner un peu plus précisément les conséquences de ce qui est en train de se produire sur nos territoires ruraux, périurbains parce que l'on n'a pas procédé à cette évaluation ?…

Mme Delphine Batho. Très bien !

M. Arnaud Montebourg. Que constatons-nous ? La disparition rapide, brutale, autoritaire d'un service public, qui remonte pourtant à Louis XI. S'il a survécu à tant de régimes, de révolutions, de monarchies, de républiques (*Exclamations sur les bancs du groupe UMP)*, s'il est donc aussi intemporel, il pourrait résister même aux assauts du libéralisme dont vous êtes les tenants.

Nous réclamons ce travail d'analyse, d'évaluation, et vous nous le refusez obstinément.

Monsieur Copé – je m'adresse de façon solennelle au président du groupe UMP –, je voudrais vous faire entendre la voix de la population. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Plusieurs députés du groupe UMP. La voix des militants du PS !

M. Arnaud Montebourg. Il s'agit d'un sondage de l'institut CSA, réalisé en décembre 2008 pour La Chaîne Parlementaire. C'est très intéressant et cela va instruire beaucoup de nos collègues, qui semblent si sûrs de leur fait et de leur opinion.

À la question: « Selon vous, les parlementaires de l'Assemblée nationale contrôlent-ils suffisamment ou insuffisamment le pouvoir exécutif, c'est-à-dire le Président de la République et le Gouvernement ? »,…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Vous nous l'avez déjà lu deux fois dans l'hémicycle !

M. Arnaud Montebourg. … les Français interrogés sont 30 % à répondre « suffisamment » et 59 % à répondre « insuffisamment ». *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Souffrez tout de même que nous demandions à la majorité, qui commence à faire preuve de brutalité, de remédier justement à ce déficit !

Plusieurs députés du groupe UMP. C'est ce que nous faisons !

M. Arnaud Montebourg. C'est tout l'objet du combat, que nous sommes en train de mener.

M. le président. Cher collègue, je vous prie de conclure.

M. Arnaud Montebourg. Je conclus. S'il y a dans la société des problèmes qui ne peuvent se résoudre ici et qui ne peuvent se discuter ici, c'est ailleurs qu'ils se discuteront – ou qu'ils ne se discuteront même plus. La France, vous le savez parfaitement, est une cocotte-minute. Les foyers de tension se multiplient dans le pays. Si, à l'Assemblée nationale, il ne reste plus que le bâillon *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP)*, je crains que vous n'ayez quelques problèmes pour votre propre avenir.

M. le président. La parole est à Mme Aurélie Filippetti, pour soutenir l'amendement n ° 3533.

Mme Aurélie Filippetti. Cet amendement essentiel porte sur la nécessité des études d'impact, c'est-à-dire d'une forme d'évaluation renforcée pour les textes concernant l'avenir des services publics dans notre pays.

Nous savons à quel point nos concitoyens, mais aussi chacun d'entre nous, sont attachés à la défense, à la pérennité, à la consolidation et à la qualité de ces services publics.

Les services publics obéissent à certains grands principes : l'universalité, l'égalité, l'accessibilité, la neutralité, l'objectivité. Ces principes sont plus que jamais d'actualité aujourd'hui, au cœur de la crise économique mondiale, issue d'une dérégulation absolue et incontrôlée.

Quand on envisage la privatisation de La Poste, il faut – je crois qu'une majorité de nos concitoyens en seraient d'accord – prendre, ici, le temps d'un débat de qualité, éclairé par des évaluations, des études d'impact renforcées, portant sur tous les aspects, toutes les conséquences de la privatisation de La Poste.

Il en va de même pour l'hôpital. Pendant la trêve de Noël, un certain nombre de tragédies ont eu lieu dans les hôpitaux. Nous sommes tous attachés à la qualité de l'hôpital public en France.

M. Franck Gilard. Démagogie !

Mme Aurélie Filippetti. Là aussi, ne croyez-vous pas que nos concitoyens mériteraient de disposer d'études d'impact approfondies, renforcées, sur l'avenir de l'hôpital public, du service public hospitalier ?

Quant à l'éducation nationale, la proposition de supprimer, dans les RASED, 3 000 postes qu'occupent des enseignants formés spécifiquement pour les enfants les plus en difficulté, aurait-elle été émise si nous avions disposé d'études d'impact précises, montrant à quel point les RASED sont importants pour ces enfants ?

M. Jean-Michel Fourgous. Est-ce que ça marche, au moins ?

Mme Aurélie Filippetti. Parlons également de la justice. Il y a eu, l'an dernier, 115 suicides dans les prisons françaises.

M. Philippe Cochet. Et combien chez les victimes ? *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

Mme Aurélie Filippetti. Nous préparons une loi pénitentiaire sans disposer d'aucune étude d'impact sur les conséquences de ce texte pour la qualité du service public de la justice. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Et je pourrais aussi parler du logement…

Vous avez dit en commission, monsieur le rapporteur, que vous étiez d'accord sur la nécessité d'avoir des études d'impact. Aujourd'hui, vous nous dites : « Si vous faites des études d'impact renforcées, cela veut dire que vous en revenez à la position du Gouvernement, qui voulait des études d'impact *light* sur certains sujets. » Non ! Nous refusons non seulement qu'il y ait des études d'impact *light*, mais aussi que, sur certains textes, il n'y en ait pas du tout.

Nous considérons que, sur certains sujets, et en particulier sur les services publics, il faut des études d'impact approfondies. Il faut des phases de concertation avec les associations, avec les syndicats et avec l'ensemble de nos concitoyens, avec tous les groupes politiques, et il faut surtout du temps. Ce temps, c'est aussi celui que nous devons prendre aujourd'hui pour discuter d'une loi organique qui va modifier durablement notre manière d'exercer nos pouvoirs.

Oui, il faut du temps, et c'est bien la qualité première du politique que de savoir prendre son temps, d'anticiper les problèmes de demain afin d'essayer de les résoudre dès aujourd'hui. De grâce, laissez-nous ce temps du débat, d'autant que nous n'en avons pas abusé. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Je l'ai rappelé hier : en trente ans, seuls sept textes ont connu une discussion supérieure à cent heures – à l'initiative de la droite, d'ailleurs, pour quatre d'entre eux. Les débats les plus longs qui aient agité cet hémicycle sous l'actuelle législature ont concerné le service public de l'audiovisuel : 78 heures – deux fois trente-cinq heures ! –, ce n'est pas excessif pour défendre ce contre-pouvoir fondamental qu'est l'audiovisuel public.

Le temps que nous prenons aujourd'hui, ici, pour débattre de la loi organique n'est pas excessif. C'est le travail que nos concitoyens attendent de nous. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Bouillonnec, pour soutenir l'amendement n° 3534.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. La majorité conviendra sans doute avec nous de deux points, à mes yeux importants quant à la justification de cet amendement.

Le premier est qu'un projet de loi qui touche au service public doit nécessairement être conçu dans le souci de le respecter. Je crois que nous partageons tous ici l'idée que le service public est le patrimoine de la République et que nous ne devons y toucher que pour l'améliorer, pour le construire, pour rendre un service plus fort à nos concitoyens.

Je crois que nous partageons tous également l'idée que le service public est au cœur de la vie de notre corps social et qu'il est l'expression la plus forte des valeurs de la République.

Cela veut dire que, si la loi modifie le service public, elle ne doit le faire qu'après que toutes les précautions ont été prises pour n'en altérer ni l'efficacité, ni l'intérêt pour l'ensemble de nos concitoyens, sauf à considérer qu'il ne doit plus exister.

C'est pourquoi nous suggérons une approche spécifique aux projets de loi proposant de modifier les services publics. Nous sommes nombreux à exercer des responsabilités dans le cadre des services publics. Il y a quelques jours, je commentais, avec des élus du territoire dont je suis l'un des élus, l'énième ordonnance qui doit conduire à modifier les conditions de passation des marchés publics. Je défie quiconque ici de connaître parfaitement ces conditions ! Notre connaissance en est approximative

et nous devons en permanence nous appuyer sur les services administratifs afin d'être sûrs de ne pas commettre d'erreurs ! Telle est la réalité.

Autre exemple : le service d'accueil des enfants en cas de grève des enseignants. Si on avait procédé à une évaluation préalable, on aurait évité beaucoup d'émotions au ministre, qui s'est battu contre vents et marées pour faire admettre l'idée que le service d'accueil était le *nec plus ultra* du progrès et résoudrait les problèmes des parents d'élèves, avant de minauder pour expliquer ensuite qu'il fallait revoir le dispositif, voire le remettre en cause !

M. le président. Mon cher collègue, je vous prie de conclure.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Lorsque, deux mois après l'adoption d'une loi, un ministre est obligé d'annoncer qu'il faut la réviser, c'est qu'il n'a pas pris assez de précautions préalables. C'est qu'il a méprisé, non seulement les personnes chargées de la mise en œuvre du dispositif *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP),* mais, plus grave, les bénéficiaires supposés de celui-ci !

C'est pour éviter de tels errements que nous avons déposé ces amendements, afin que des ministres de la République ne se trouvent plus dans l'obligation de se disculper d'une manière aussi lamentable. Il n'est pas étonnant que, devant un tel spectacle, nos concitoyens ne croient plus ni à l'action publique ni à la compétence de la République à assumer les missions de service public.

Mme Valérie Boyer. Cela fait longtemps qu'ils ne vous croient plus !

M. le président. La parole est à M. Jérôme Lambert, pour soutenir l'amendement n° 3535.

Compte tenu du fait que ces amendements sont identiques et que tous les arguments ont été avancés, à de multiples reprises, j'interromprai, en application du règlement, les interventions redondantes avant que la totalité du temps de parole imparti à l'orateur ne soit écoulé. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Censure !

M. Jérôme Lambert. J'espère, monsieur le président, que, dans votre grande mansuétude – dont vous avez fait preuve jusqu'à maintenant –, vous me laisserez achever ma courte prise de parole, d'autant que j'interviens dans ce débat pour la première fois.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Et alors ?

M. Jérôme Lambert. J'ai naturellement suivi tous les travaux de la commission et j'ai assisté durant de nombreuses heures à notre débat. Comme la plupart d'entre vous, j'ai dû, pour être présent aujourd'hui, annuler un grand nombre de rendez-vous. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Dino Cinieri. Comme tout le monde !

M. Jérôme Lambert. Et j'ai dû faire de même concernant la journée de lundi prochain. *(Même mouvement.)*

M. Georges Siffredi. Venez-en au fait !

M. Jérôme Lambert. J'ai dû justifier ces annulations auprès des élus et des responsables d'associations que je devais rencontrer.

M. Guy Lefrand. Vous parlez pour ne rien dire !

M. le président. Venez-en plutôt aux arguments nouveaux que vous avez à présenter, mon cher collègue. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jérôme Lambert. J'ai dû expliquer à mes interlocuteurs que je me devais d'être présent dans l'hémicycle pour défendre les droits du Parlement que mettez à mal par votre projet de loi.

Je me demande en revanche, chers collègues de la majorité, quels arguments vous avez pu invoquer pour justifier votre absence dans vos circonscriptions ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Avez-vous fait valoir que vous siégiez pour juguler les droits de l'opposition ? *(Protestations sur les mêmes bancs.)*

M. Jean-Frédéric Poisson. Obstruction !

M. Jérôme Lambert. J'aurais été curieux d'entendre vos arguments !

M. le président. Monsieur Lambert, je vous prie d'en venir à votre amendement.

M. Jérôme Lambert. L'amendement que je défends vise à imposer une obligation d'évaluation renforcée à la charge du gouvernement pour les projets de loi relatifs aux services publics. L'expérience a montré que de tels projets sont parfois déposés sans avoir été suffisamment pensés en amont. L'éducation, la santé, la sécurité, les transports ou La Poste, éléments fondamentaux de la vie quotidienne de nos concitoyens, sont directement concernés par l'organisation des services publics, qui sont au cœur de notre pacte social. Leur renforcement, à l'heure où dans des biens des domaines, tout se délite, est une nécessité pour conserver le lien social qui fonde ce pacte.

L'adaptation de ces services est une nécessité, non pour en diminuer l'importance et la portée – comme c'est le cas depuis plusieurs années, avec les politiques conduites sous la présidence de M. Chirac comme sous celle de M. Sarkozy, par les gouvernements de droite successifs de MM. Raffarin, de Villepin et Fillon –, mais pour les adapter et les renforcer en tenant compte des circonstances et des conditions de vie de plus en plus difficiles de nos concitoyens, car le moins qu'on puisse dire, c'est que la société connaît des évolutions, pour la plupart négatives.

Aussi, dans l'avenir, devrons-nous veiller que les dispositions législatives relatives à l'organisation des services publics soient scrupuleusement préparées afin de répondre aux attentes de nos concitoyens et qu'un meilleur service leur soit rendu. On en mesure les enjeux dans plusieurs projets de loi…

M. le président. Merci, monsieur Lambert.

M. Jérôme Lambert. Je conclus, monsieur le président.

Je veux parler du projet de loi sur le regroupement des forces de sécurité au sein du même ministère, celui de l'intérieur où vont cohabiter, sous la même autorité, les forces de gendarmerie nationale et de police nationale. Comme si cela allait de soi aujourd'hui, alors que l'organisation de ces deux corps de sécurité, l'un sous statut civil, l'un sous statut militaire…

M. le président. Merci, monsieur Lambert.

M. Jérôme Lambert. Laissez-moi au moins terminer ma phrase, monsieur le président !

M. le président. Au titre de l'article 54-2,je considère que l'Assemblée est suffisamment éclairée. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

La parole est à M. René Dosière, pour soutenir l'amendement n° 3536.

M. Jérôme Lambert. C'est de pire en pire ! On ne peut même pas conclure son intervention !

M. le président. Il est pour le moins paradoxal que le simple fait d'appliquer le règlement tel qu'il est rédigé soit contesté par ceux-là mêmes qui affirment défendre les droits du Parlement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Vous avez la parole, monsieur Dosière. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean Mallot. Avec Mme Vautrin, cela n'a pas posé de problème ce matin !

M. René Dosière. Par l'amendement n° 3536, qui vise à imposer une évaluation renforcée pour les projets de loi relatifs aux services publics, nous voulons réhabiliter le rôle du législateur, lequel est d'ailleurs beaucoup plus menacé par le recours accru aux procédures d'examen en urgence que par la longueur des débats.

Mme Valérie Boyer. En l'occurrence, stériles !

M. René Dosière. J'en veux pour preuve le texte sur le service minimum d'accueil des enfants en cas de grève des enseignants, qui venait du Sénat et qui a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 27 juin 2008. Le rapport de l'Assemblée nationale a été rédigé le 9 juillet. La séance publique s'est tenue le 15 et le 16 juillet – on a tout de même évité le 14 juillet ! – et la CMP a eu lieu le 23 juillet. Voilà un exemple de débat précipité, avec les conséquences que l'on sait : les petites communes ont été dans l'impossibilité d'appliquer cette disposition, et le ministre de l'éducation a demandé aux préfets de saisir le tribunal administratif, pour être immédiatement contredit par le Président de la République !

Comment ne voyez-vous pas que ce type de comportement incohérent est beaucoup plus préjudiciable au travail législatif qu'un débat dont la discussion se prolonge ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

J'ai lu les déclarations du président du groupe UMP ainsi que celles du président de l'Assemblée nationale sur les débats relatifs à l'audiovisuel. Selon M. Copé, il s'agissait d'obstruction manifeste et pour le président Accoyer, il était absurde d'affirmer une telle chose, car, selon lui, le débat s'était déroulé normalement. Comme quoi, l'obstruction est pour le moins une notion relative !

M. le président. La parole est à Mme Marietta Karamanli, pour présenter des arguments nouveaux à l'appui de l'amendement n° 3537.

Mme Marietta Karamanli. Je n'utiliserai pas les cinq minutes qui me sont imparties.

M. le président. Elles ne vous sont imparties que si vous apportez des arguments inédits, utiles à la réflexion de l'Assemblée. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)* Ainsi le veut l'article 54-2 du règlement.

Mme Marietta Karamanli. S'agissant des projets de loi relatifs aux services publics, une phase de consultation et d'enquête publique semble de plus en plus nécessaire compte tenu du contexte de crise économique et sociale que nous vivons. Associer un maximum d'acteurs est primordial, car on est toujours plus intelligent à plusieurs ! Si, pour des textes concernant le logement, La Poste ou l'hôpital, cette méthode avait utilisée par le passé, on aurait évité bien des réactions négatives de la part de nos concitoyens.

La représentation nationale se doit de protéger nos concitoyens et de défendre les services publics. Nous sommes tous, à gauche comme à droite, confrontés, dans nos communes et nos départements, à la disparition d'un certain nombre de services publics et à la contestation qui monte. Par ailleurs, notre pays devrait également réfléchir à des services publics nouveaux qui manquent cruellement aujourd'hui, comme, par exemple, un service public de la petite enfance et du temps périscolaire, afin de répondre, entre autres, aux suppressions des classes maternelles.

M. le président. La parole est à M. Jacques Valax, pour soutenir l'amendement n° 3538.

M. Jacques Valax. Quelle que soit la teneur des mes propos, je vous demande, monsieur le président, de ne pas m'empêcher d'aller jusqu'au bout de mon intervention, car je souhaite vous proposer une réflexion d'ordre général. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Qu'est-ce que cela veut dire, monsieur le président ?

M. le président. Apportez vos arguments et enrichissez le débat, c'est tout ce que l'on vous demande, monsieur Valax !

M. Jacques Valax. Que l'on soit comme vous, chers collègues de la majorité, désireux de satisfaire les exigences démesurées d'un Président de la République profondément tenté, voire obsédé, par une inclination naturelle à l'autoritarisme, voire au bonapartisme… *(Vives exclamations sur les bancs du groupe UMP)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Un peu de respect ! Nous sommes en démocratie, votre agressivité n'est pas de mise !

M. Jacques Valax. C'est la réalité, chers collègues. Vos exclamations, sont la preuve que le Président de la République semble avoir acquis, sur chacun de vous, un pouvoir indéfectible !

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. C'est inadmissible !

M. Jacques Valax. C'est la preuve de votre absence de liberté, qui m'attriste profondément ! *(Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)*

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. C'est la preuve que vous êtes à court d'arguments !

M. Jacques Valax. Je suis fier d'appartenir à l'opposition lorsque je vois quelles sont vos intentions ! *(Vives exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Je revendique le statut de l'opposition !

M. le président. Monsieur Valax, présentez-nous vos arguments !

M. Jacques Valax. Nous sommes acharnés à défendre les attributs de notre rôle…

M. Jean-Frédéric Poisson. Gardez vos attributs pour vous, cher collègue ! *(Sourires.)*

M. Jacques Valax. Nous défendrons avec acharnement les attributions que nous confère notre rôle. Je m'étonne, alors que nous sommes réunis depuis quatre jours et que nous débattons depuis quatre-vingt-seize heures, que ni la presse, ni la télévision n'aient estimé devoir rendre compte de nos discussions. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Je serais, dès lors, tenté de dire que l'opposition est déjà bâillonnée *(Même mouvement)* et que nous avons déjà perdu.

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, écoutez l'orateur et, surtout, guettez les arguments... *(Rires sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jacques Valax. Les arguments arrivent, monsieur le président !

Aujourd'hui, il me paraît d'autant plus important d'exiger que les droits du Parlement soient à jamais maintenus. Hier, j'ai considéré que notre ami Montebourg allait un peu loin *(« Oh ! » sur les bancs du groupe UMP)* quand, avec un peu d'emportement, il a dit que vous étiez sectaires. Je me demande cependant si vous n'avez pas adopté la conduite de ces sectes qui, parfois, vont jusqu'au suicide collectif. *(Vives exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Assez d'insultes ! Chaque jour, nous nous faisons traiter de sectaires ! Ça suffit !

M. Jacques Valax. Nous ne sommes pas loin de constater que vous êtes prêts à renoncer aux pouvoirs qui sont les vôtres.

Monsieur le président, j'en viens à un sujet qui vous intéresse et qui nous préoccupe. Je suis profondément attaché au service public de l'éducation nationale. *(« Nous aussi ! » sur les bancs du groupe UMP.)* Or, plus que tout autre, il est aujourd'hui en danger. Il mérite que chaque projet de loi le concernant fasse l'objet d'une réflexion et d'une concertation, qu'un temps de réaction soit laissé, et un temps d'amendement – toutes choses que vous voulez supprimer.

M. Claude Goasguen. Mais tout ça, c'est dans le texte !

M. Jacques Valax. Rappelez-vous la leçon de Condorcet : « L'éducation est le pilier de notre démocratie. » C'est l'instruction publique qui permet à tous les citoyens d'exercer un regard critique sur les lois votées par leurs représentants. C'est ce regard critique que vous voulez éteindre, et c'est ce contre quoi je me battrai jusqu'à mon dernier souffle. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SRC. – Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Gaubert, pour soutenir l'amendement n° 3543.

M. Jean Gaubert. Monsieur le président, vous nous avez demandé d'avancer des arguments nouveaux : j'en vois plusieurs à présenter, issus des récentes décisions prises par l'Assemblée. Il y a quelques mois, par exemple, nous avons examiné la loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, qui, bien qu'imparfaite, a été votée même par l'opposition. Si nous voulons être fidèles à son esprit, nous ne légiférerons plus après son adoption comme nous le faisions avant. Tous les textes qui nous seront soumis, nous devrons les examiner à la lumière de ces principes. Certes, la loi n'est pas entièrement votée, puisque le Sénat doit encore en discuter, mais nous ne sommes plus à cela près avec la majorité, certains textes – par exemple la loi sur l'audiovisuel public – étant appliqués avant d'être adoptés définitivement.

M. Guy Lefrand. C'est ce que vous appelez un nouvel argument ?

M. Claude Goasguen. Il ne pourrait pas nous lire la Bible ? Ce serait plus amusant !

M. Jean Gaubert. Déjà, la semaine dernière, nous aurions pu soumettre à ce nouveau regard le texte sur l'essai de sortie de crise, le plan ambitieux et insuffisant que vous avez présenté et qui, en tous points, contredit les principes du Grenelle de l'environnement.

Vous passez votre temps à voter, les uns après les autres, des textes qui se contredisent. Il est donc bien nécessaire de regarder, avant de voter un nouveau texte, ce qui a déjà été adopté et de réaliser une étude d'impact.

Ces préceptes devraient également s'imposer en matière de service public. Quand on supprime certains services publics dans les territoires ruraux pour les transférer dans la ville-centre, on ne se pose jamais la question du coût environnemental lié aux déplacements qui résultent de ces décisions, ou de leur coût social.

C'est bien parce qu'il nous faut avoir une vue d'ensemble, prenant en compte les nécessités du développement durable, que ces études d'impact doivent être réalisées avant l'examen de tout projet de loi relatif aux services publics.

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot, pour soutenir l'amendement n° 3544.

M. Jean Mallot. Monsieur le président, comptez sur moi pour m'en tenir strictement aux questions de fond. Nous parlons de l'évaluation renforcée, sujet qui fait écho à la notion de réforme de grande ampleur qui figurait dans la version initiale du projet de loi organique.

Nous proposons en effet que les projets de loi relatifs aux services publics fassent l'objet d'une évaluation renforcée, et qu'il soit notamment recouru à la procédure d'enquête publique. Pour illustrer mon propos, je voudrais évoquer un sujet qui nous a occupés à plusieurs reprises et sur lequel nous reviendrons à l'occasion de l'examen du projet de loi sur l'hôpital : la question de l'accès aux services de santé et aux médecins de premier recours. Les élus des départements ruraux ne sont pas seuls à bien connaître ces difficultés, car, même dans les quartiers de nos villes, l'accès au médecin est extrêmement difficile. Tout le monde a lu le rapport sur la démographie médicale rédigé par notre collègue Bernier, député de la Mayenne, dans le cadre d'une mission d'information présidée par Christian Paul. Ce document formule différentes propositions dont nous souhaitons nous inspirer.

Chaque fois que ce sujet sensible a été évoqué, notamment par le Gouvernement dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 – avec des mesures qui ont été mal perçues et qui ont suscité des réactions vigoureuses des étudiants et des internes –, nous avons collectivement été amenés à reculer. Fallait-il prendre des dispositions coercitives ? Fallait-il remettre en cause la liberté

d'installation ? Telles sont les difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés. Les collectivités locales ont donc été amenées à prendre, de leur côté, des mesures décousues, les unes accordant des bourses, les autres finançant une maison médicale. Si les travaux d'évaluation préalable pouvaient être réalisés, tels ceux de la mission Paul et Bernier, si une consultation publique pouvait être réalisée sur de tels sujets, nos interlocuteurs dans le monde médical seraient incités à prendre en considération les difficultés de nos concitoyens, et je suis convaincu que leur attitude à l'égard des mesures proposées par les parlementaires et le Gouvernement serait différente.

Pour conclure – sans m'éloigner toutefois de la question de fond –, je voudrais observer que cet exemple est tout à fait emblématique : plutôt que de se contenter d'évaluer *a posteriori* une situation en déplorant qu'elle ne soit pas meilleure et en constatant qu'on ne peut rien faire, n'aurait-on pas intérêt à réaliser des études préalables complètes, synthétiques, qui, étant bien perçues par le public, nous donneraient la force et l'énergie nécessaires pour élaborer enfin des réformes qui, elles, produiraient un effet ?

M. le président. La parole est à M. Henri Nayrou, pour soutenir l'amendement n° 3546.

M. Henri Nayrou. Cet amendement vise à renforcer les évaluations des projets de loi relatifs aux services publics : d'une part, il y a matière, et, d'autre part, il y a urgence. Il suffit d'assister aux cérémonies de vœux du Président de la République pour mesurer combien monte la colère des usagers et des élus à cause de la grande casse des services publics sur notre territoire, notamment dans les zones rurales les plus vulnérables, les plus étendues et les moins peuplées.

Je livre à votre réflexion la liste des cartes qui fâchent : carte scolaire, carte judiciaire, carte policière, carte militaire, carte hospitalière, carte bancaire et, pour terminer, carte postale. *(Sourires.)* J'aimerais d'ailleurs être une petite souris pour suivre les députés UMP dans leurs circonscriptions, entendre ce que leur disent leurs électeurs et, surtout, ce qu'ils leur répondent – et qu'il serait sans doute édifiant de comparer à ce que ces parlementaires défendent ici, dans une chambre d'enregistrement.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Allons donc !

M. Henri Nayrou. Au nom de la RGPP – sigle au poison violent –, cette révision générale des politiques publiques définie par le seul Président de la République et mise en œuvre, à la hache, par le Gouvernement, avec le consentement muet de la majorité UMP, vous êtes en train de casser la dynamique qui tend à revitaliser la ruralité.

Monsieur le président, vous demandez que nous défendions nos amendements avec des éléments nouveaux ? En voici un. En avril 2007, un sondage du CSA indiquait que 7 millions de citadins souhaitaient aller vivre à la campagne. Deux millions et demi avaient déjà fait leur choix pour les cinq ans à venir. Que répondent le Gouvernement et ses dogmes libéraux à cette tendance lourde ? Les services publics coûtent trop cher, parce qu'ils sont gratuits par principe et parce qu'ils ont un impact sur le budget de la nation, ce qui est la moindre des choses en matière de solidarité territoriale. Bref, on supprime les services publics qui perdent de l'argent et on privatise ceux qui en gagnent.

Ces choix de société exigent donc des études d'impact à la mesure des enjeux, tels ceux prévus par notre amendement, réalisées non pas après, mais avant. Ils exigent également une procédure parlementaire adaptée aux dangers que vous faites courir aux grands équilibres territoriaux. Enfin, ils exigent un droit intangible à produire et à défendre des amendements. C'est pour cette raison que nous sommes ici ce samedi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton, pour soutenir l'amendement n° 3547.

Mme Catherine Lemorton. Certes, le débat est long, mais c'est parce qu'il est riche.

M. Guy Lefrand. Ah non !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Il est long parce que vous défendez vingt-deux fois le même amendement !

Mme Catherine Lemorton. Nous sommes obligés de nous battre pour deux. Le droit des parlementaires, c'est le droit des parlementaires de droite et de gauche. Un jour, mes chers collègues de la majorité, vous serez dans l'opposition, mais il ne faudra pas venir pleurer !

M. Guy Lefrand. On assume !

Mme Catherine Lemorton. Vous êtes tellement corsetés et ficelés dans votre obéissance aveugle à l'exécutif…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Le sectarisme est vraiment une vilaine maladie !

Mme Catherine Lemorton. …que vous ne voyez même pas que vous êtes en train de scier la branche sur laquelle vous êtes assis. Rappelez-vous ce qui, pour vous, s'est transformé en cauchemar, le début de l'examen du texte sur le repos dominical : certains d'entre vous ont exprimé leur désaccord et l'on a vu comment le texte a été reporté *sine die.*

Vous avez refusé que l'on discute de nos sous-amendements, et nous le regrettons. Mais peut-être commençons-nous à comprendre pourquoi. Notre collègue Aurélie Filippetti a évoqué tout à l'heure les études d'impact sur le monde carcéral et les 115 suicides qui s'y sont produits l'an dernier. Tout près de moi, sur les bancs de l'UMP, j'ai entendu à ce moment-là notre collègue Philippe Cochet lancer : « Et les victimes ? » Est-il normal, parce que l'on est incarcéré, parce que l'on a été délinquant, de mourir par suicide dans nos prisons ? Je réponds non, mes chers collègues ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

Un tel sujet mérite donc une étude d'impact sérieuse.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cela mérite surtout du respect, et que l'on n'utilise pas la vie et la mort des gens à des fins polémiques !

Mme Catherine Lemorton. Il faudrait que cela soit inscrit dans la loi. Nous allons réviser l'ordonnance de 1945, nous allons réviser les règles qui régissent le monde carcéral : nous voulions avoir des assurances sur les études d'impact à ce sujet.

Mes chers collègues, je comprends mieux ce qui nous sépare aujourd'hui : nous préférons légiférer avec des motions, fussent-elles de procédure, plutôt qu'avec l'émotion, fil conducteur d'une politique populiste. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à Mme Patricia Adam, pour soutenir l'amendement n° 3549.

Mme Patricia Adam. Ma collègue a raison, la précipitation nuit au travail parlementaire.

M. Guy Lefrand. L'obstruction aussi !

Mme Patricia Adam. Et il est difficile de travailler dans de bonnes conditions, quand on voit la précipitation avec laquelle nous examinons les textes.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est vingt-deux fois le même amendement !

Mme Patricia Adam. Je suis membre de la commission de la défense, qui vient d'examiner fort rapidement le Livre blanc de la défense, texte fondamental qui engage la France pour cinq à dix ans. Nous n'en avons pas mesuré les impacts. Certes, un travail a été réalisé par différents experts, avec quatre parlementaires – deux députés, deux sénateurs…

M. Philippe Vitel. Avant que vous ne démissionniez !

Mme Patricia Adam. En effet, avant que je ne démissionne, monsieur Vitel : et je peux en expliquer les raisons, si vous le souhaitez.

M. le président. Voulez-vous laisser l'oratrice nous exposer ses nouveaux arguments ?

Mme Patricia Adam. Ces nouveaux arguments sont simples : le Livre blanc préconise de jouer sur les dépenses de fonctionnement pour augmenter nos capacités d'investissement et, partant, les moyens accordés aux femmes et aux hommes aujourd'hui engagés dans des opérations à l'extérieur menées dans le cadre de missions confiées par l'ONU.

Aujourd'hui, à l'heure de la RGPP, le Livre blanc prévoit donc de supprimer près de 55 000 emplois dans la défense nationale. Les conséquences de cette mesure sont claires : chacun sait que les militaires, dépourvus de syndicats, ne peuvent pas s'exprimer.

M. Jean Mallot. C'est la Grande Muette !

Mme Patricia Adam. Or, ceux qui se déplacent dans les territoires qui abritent des régiments entendent les militaires s'exprimer : ils ne comprennent pas que l'Assemblée nationale aille aussi loin en matière de diminutions d'effectifs.

M. Jean Mallot. C'est vrai !

Mme Patricia Adam. Et pour cause : ils ne font pas que défendre leur travail et leur mission, mais s'interrogent aussi parce que nous sommes dans l'incapacité – je le dis haut et fort puisque nous aurons bientôt un débat, ici même, sur la nature des OPEX que nous engageons – de remplir les missions qui nous sont confiées par l'ONU, faute de moyens humains.

M. Franck Gilard. Allez demander au Budget !

Mme Patricia Adam. Voilà qui justifie que nous travaillions plus souvent à partir d'évaluations renforcées, et avec les territoires concernés.

Je n'évoque que les OPEX, mais je pourrais aussi bien évoquer les fermetures de bases, qui mettent de nombreux territoires – surtout ceux qui sont déjà affectés – en grande difficulté économique.

M. Franck Gilard. Cela n'a rien à voir !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette série d'amendements ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Défavorable.

J'en profite pour répondre – tardivement – à la question de M. Brottes, qui semble confondre les études d'impact au niveau européen et au niveau français. En l'espèce, nous débattons d'une loi organique et de la Constitution françaises ; seules les études d'impact effectuées en France sont donc concernées. Certes, l'imbrication des études d'impact européennes avec les études d'impact françaises pose problème –j'aurai d'ailleurs l'occasion de remettre un travail au Gouvernement en la matière –, mais ce n'est pas le sujet qui nous occupe aujourd'hui.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Défavorable.

M. le président. La parole est à M. François Brottes.

M. François Brottes. Je remercie M. le rapporteur pour ses précisions. Je rappelle que, par l'amendement que la majorité s'apprête à refuser, nous demandons que les études d'évaluation préalables à la discussion d'un projet de loi soient renforcées dès lors que celui-ci a trait aux services publics. En effet, nombre de nos services publics sont aujourd'hui encadrés par des directives européennes, qu'il s'agisse de La Poste, de l'énergie ou des transports.

M. le président. Je vous interromps un instant, monsieur Brottes, pour informer l'Assemblée que le groupe SRC m'a saisi d'une demande de scrutin public sur cette série d'amendements.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Au dernier moment pour faire perdre cinq minutes de plus !

M. François Brottes. Je reprends donc mon argumentation, qui a pu, à l'heure où elle était faite, paraître un peu compliquée à certains. Puisque nous avons cinq minutes avant le scrutin, permettez-moi d'illustrer mon propos par l'exemple du prix unique du timbre, qui concerne l'ensemble de nos concitoyens. Quels que soient le quartier, le village ou la ville où ils habitent, tous paient le même prix pour les timbres qu'ils collent sur leurs enveloppes. Lorsque la dernière directive postale a été transposée dans notre droit, alors que M. Jospin était Premier ministre, la France avait veillé à ce que le courrier de moins de vingt grammes demeure sous le monopole de La Poste, afin de permettre une péréquation sur l'ensemble du territoire et de garantir le prix unique du timbre. On nous avait dit, au niveau européen, qu'une étude d'impact devait être faite pour toute ouverture plus large – c'est-à-dire au courrier de moins de vingt grammes – à la concurrence. Je précise, monsieur le rapporteur, que c'est bien dans la loi française – dans notre droit positif – que l'on prend acte de la directive et qu'elle est transposée.

Or, cette étude d'impact n'a pas été effectuée. En l'état, l'ouverture totale des tarifs du courrier à la concurrence est prévue pour 2011 ; il y a donc menace sur le prix unique du timbre ! À la fin du mois de décembre dernier, M. Sarkozy, Président de la République, nous a précisé qu'il faudrait garantir le prix unique du timbre dans la loi française. Il a raison ! Cela étant, je déplore tout d'abord l'absence de volonté – y compris dans le présent texte, monsieur le rapporteur – de nous porter garants d'une étude d'impact renforcée, comme nous le proposons, dès lors que notre réflexion et nos services publics sont entravés et qu'aucune étude d'impact européenne n'a été effectuée. Ensuite, je déplore que la majorité ait refusé les amendements que nous avions défendu à l'époque pour inclure le prix unique du timbre dans la loi. Aujourd'hui, je note que la majorité souhaite revenir en arrière en la matière.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* C'est totalement inexact !

M. François Brottes. C'est sans doute parce qu'elle n'a pas pris garde au fait que l'étude d'impact n'a pas été effectuée, et parce qu'elle n'a pas adopté les amendements que nous avions proposés.

Vous le voyez, monsieur le président : mes arguments sont très constructifs. Nous voulons vous prouver que si nous proposons une étude d'évaluation renforcée pour le prix du timbre ou tout autre texte ayant trait aux services publics, c'est pour nous éviter à tous de faire des bêtises et de porter ensemble préjudice à l'intérêt de nos concitoyens ! *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur la série d'amendements n^{os} 3531 à 3552. Je demande à chacun d'entre vous de s'asseoir à sa place.

Mme Sandrine Mazetier. Fraude ! Monsieur le président, regardez donc !

M. le président. En effet, je prie chacun d'entre vous de s'asseoir à sa place, et uniquement à sa place.

M. Franck Gilard. Vous prenez-vous pour la Gestapo, madame ? *(Vives protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

Plusieurs députés du groupe SRC. Fait personnel !

M. Franck Gilard. C'est scandaleux ! *(Brouhaha sur les bancs du groupe SRC, dont plusieurs membres se lèvent en brandissant le règlement de l'Assemblée nationale.)*

Plusieurs députés du groupe SRC. Rappel au règlement !

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 145

Nombre de suffrages exprimés 144

Majorité absolue 73

Pour l'adoption 63

Contre 81

(Les amendements n^{os} 3531 à 3552 ne sont pas adoptés.)

Mme Sandrine Mazetier. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Franck Gilard. Scandaleux !

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à Mme Sandrine Mazetier, pour un rappel au règlement.

Mme Sandrine Mazetier. Le fait que je m'associe à vos efforts, monsieur le président, pour que les conditions du déroulement normal des scrutins soient respectées, ne devrait pas autoriser l'un de mes collègues à m'insulter en m'assimilant à la Gestapo ! Je demande à ce collègue dont j'ignore le nom, qui s'est tu depuis le début de l'examen de la loi organique et dont je ne me souviens pas l'avoir entendu s'exprimer sur quelque texte que ce soit, de m'adresser des excuses immédiates ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC. - Protestations sur quelques bancs du groupe UMP.)*

M. Franck Gilard. C'est indécent !

Après l'article 7 (suite)

M. le président. Nous en venons à la série d'amendements identiques n^{os} 3597 à 3618. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

Mme Sandrine Mazetier. On m'a insultée car je signalais une tentative de fraude : qu'est-ce que cela veut dire ?

M. François Brottes. C'est une honte !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas, pour défendre l'amendement n° 3597. *(Vives protestations sur les bancs du groupe SRC.)* Chers collègues, quoi qu'il arrive, je ne lèverai pas la séance tant que le débat n'aura pas avancé de manière significative.

Monsieur Urvoas, vous avez la parole.

M. Jean-Jacques Urvoas. Permettez-moi d'éclairer la présidence en rappelant un fait qui s'est produit hier matin, lorsque M. Le Fur, qui présidait la séance, a considéré, à ma demande, qu'une interjection prononcée sur l'un des côtés de l'hémicycle n'avait pas été entendue par la présidence, de sorte qu'elle ne figure pas au procès-verbal.

M. le président. Veuillez défendre votre amendement, monsieur Urvoas. Je vous rappelle que nous sommes dans un débat parlementaire : apportez-y des éléments nouveaux, je vous prie.

M. Jean-Jacques Urvoas. C'est ce que je fais, en défendant cet amendement relatif aux questions de sécurité. Nous estimons que les projets de loi qui y ont trait doivent faire l'objet d'une évaluation préalable – ce que nous avons appelé une concertation. Chacun sait en effet que les questions de sécurité concernent l'ensemble de nos concitoyens.

L'Assemblée nationale ne déroge pas à la règle : la sécurité des parlementaires doit elle aussi être assurée. À ce titre, les insultes que nous avons entendues de la part de l'un de nos collègues sont inqualifiables.

La sécurité des Français passe avant tout par l'ordre public – et donc notre capacité à mailler le territoire de commissariats de police ou de gendarmerie. L'Assemblée nationale sera bientôt saisie – sans doute au mois de février – d'un projet de loi de la ministre de l'intérieur visant à placer la gendarmerie sous la responsabilité de son ministère, dans la droite ligne de la politique inaugurée en 2002, lorsqu'elle fut placée pour emploi sous l'autorité de ce même ministère.

Le sujet est essentiel. La traduction concrète d'une telle décision – que les sénateurs ont déjà largement amendée – peut provoquer d'importantes conséquences dans nos territoires, dans nos communes et dans nos villes pour ce qui concerne l'implantation des brigades territoriales de gendarmerie, des communautés de brigades de gendarmerie ou des commissariats de police.

Voilà de quoi nourrir la réflexion des parlementaires. Ainsi, nous n'avons obtenu aucune information – à ma connaissance – lorsque les cartes de la gendarmerie et de la police ont été élaborées. Dans ma circonscription – dont, à l'époque, je n'étais pas encore l'élu, mais où je suivais déjà l'action publique –, on a constaté, à l'occasion de la fermeture de certaines brigades territoriales de gendarmerie qui n'étaient pas remplacées par des commissariats de police, des problèmes d'ordre immobilier qui ont affecté les fonds publics des collectivités locales, puisque les bâtiments étaient en location.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann. *rapporteur*. Avis défavorable. Chacun a bien compris que ces amendements ne sont qu'une petite fraction d'un autre amendement dont nous avons déjà débattu. Je lance un nouvel appel solennel à l'opposition : voulez-vous enfin retrouver le chemin d'un débat normal sans nous imposer vingt-deux fois le même amendement ? M. Urvoas s'étant exprimé, peut-on avancer normalement ? Je donne l'avis de la commission, et le Gouvernement le sien ; pourra-t-on ensuite voter, au lieu d'écouter une même litanie répétant vingt-deux fois la même argumentation ? Si vous ne souhaitez pas faire d'obstruction, saisissez là l'occasion de nous le montrer !

M. Franck Gilard. C'est de la violence législative !

M. le président. La parole est à M. Bruno Le Roux, pour défendre l'amendement n°3599.

M. Bruno Le Roux. Permettez-moi, monsieur le président, de faire remarquer à M. Warsmann que son intervention touche à la nature même de notre débat. Pour la majorité, avancer, c'est s'assurer que l'opposition se taise.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Pas du tout !

M. Franck Gilard. Très bonne idée !

M. Bruno Le Roux. Hélas, nous avons décidé de ne pas nous taire, et d'utiliser tous les moyens que nous offre le règlement de l'Assemblée pour débattre sur le fond de ce dont nous ne pourrons plus débattre demain, si ce texte funeste était adopté.

M. Franck Gilard. Obstruction !

M. Bruno Le Roux. En matière de sécurité, nos concitoyens sont en droit d'attendre un débat ; ils l'ont – au point qu'il est parfois même traité sous le coup de l'émotion. Quoi qu'il en soit, le débat existe. En revanche, nous ne possédons pas la culture de l'évaluation préalable, ni de l'évaluation *a posteriori.* La France dispose pourtant d'outils à cet effet : je pense à l'institut des hautes études pour la sécurité intérieure, ou IHESI, renommé institut national des études de sécurité, ou INES, qui produit des documents remarquables, où l'on constate notamment l'écart entre nos pratiques et celles d'autres pays comme le Canada – très en avance sur nous en matière de sécurité.

Mme Delphine Batho. C'est vrai !

M. Bruno Le Roux. Il est parfois des propositions dont on ne retrouve jamais trace dans la politique mise en place par la suite. La commission nationale de déontologie de la sécurité peut amener, sur le fond, à faire des recommandations.

Il est bon nombre de sujets sur lesquels l'évaluation renforcée au préalable améliorerait la qualité de nos débats dans l'hémicycle. Pour ce qui est de la sécurité, par exemple, sujet fondamental pour nos concitoyens, est-ce au détour de vœux de fin d'année que nous devons apprendre l'existence d'un large processus de réorganisation entre la gendarmerie et la police, sans pour autant que les élus de terrain y aient été associés ? Si encore il s'agissait de réaliser des économies d'échelles qui permettraient, par exemple, d'allouer des effectifs supplémentaires en Seine-Saint-Denis – je sais que notre collègue Raoult y serait très attentif –, ou d'éviter que les mutations ne viennent déséquilibrer deux fois par an la stratégie mise en place par les forces de police dans ce département, nous pourrions y être favorables ; mais pour l'instant, aucune étude ne permet de s'en assurer.

Vous l'avez compris, monsieur le président : nous entendons défendre ces amendements au fond, par crainte de ne plus pouvoir le faire demain dans cette assemblée.

M. le président. Sur l'amendement n° 3599, je suis saisi d'une série de sous-amendements.

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Serge Blisko. Même tarif, même peine…

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* À peine ai-je eu le temps de me lever que j'entends un parlementaire socialiste s'exclamer : « Même tarif, même peine ! » Dans ces conditions, je vous le dis tranquillement : autant vous déposerez d'amendements non examinés par la commission, autant de fois le Gouvernement demandera l'application de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution.

M. le président. Le Gouvernement demande l'application de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution.

Monsieur le rapporteur, confirmez-vous que ces sous-amendements n'ont pas été examinés par la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Absolument !

M. le président. Dans ces conditions, les sous-amendements n'ont pas lieu d'être débattus. Conformément l'article 100, alinéa 3, du règlement, nous pouvons poursuivre l'examen des amendements.

La parole est à M. Jean-Yves Le Bouillonnec, pour soutenir l'amendement n° 3600.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Monsieur le président, n'y voyez qu'une boutade pour détendre l'atmosphère, mais j'observe que la promptitude dont vous faites preuve fait que M. le secrétaire d'État n'a même pas à vous demander d'exercer son droit…

M. le président. Développez vos arguments sur l'amendement n° 3600 !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est toujours le même, à la virgule près, décliné vingt-deux fois !

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Au-delà de la nécessité de détendre l'atmosphère, nous avons vocation à nous retrouver encore tous ensemble mardi dans cet hémicycle. Nous avons donc intérêt à savoir que nous devrons continuer vivre ensemble, et notamment vous, monsieur le président, avec votre opposition – ce dont vous ne pourrez qu'être fier, car un président d'assemblée sans opposition, c'est comme dans un conseil municipal… *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Merci, monsieur Le Bouillonnec !

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Je n'ai pas terminé, monsieur le président.

S'il est un aspect sur lequel la loi ne peut pas intervenir sans que l'on connaisse ses effets réels sur les territoires, c'est bien en matière de sécurité. En tant qu'élu de banlieue, je ne prétends pas que mon territoire soit exemplaire par rapport à ceux de province, aux grandes métropoles ou à Paris *intra muros.* Ce que je soutiens en revanche, c'est que la loi dans ce domaine est construite à partir d'analyses pratiquement inexistantes, y compris au stade de la préfiguration. En fait, la plupart des textes sur la sécurité émanent de déclarations, de pétitions du Gouvernement – la plupart du temps, d'ailleurs, du seul chef de l'État – en réaction à un processus émotionnel, lui-même consécutif à certains événements.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. En attendant, la délinquance a quand même baissé !

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Cette capacité à construire la loi et à revisiter la précédente sur le seul fondement de la survenance de risques graves, aux conséquences incontestables, mais qui ne sauraient servir à édifier l'Assemblée, le législateur ou le Gouvernement dans son pouvoir réglementaire, sur les solutions appropriées, est à mes yeux une catastrophe.

M. le président. Merci, monsieur Le Bouillonnec !

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. J'estime que la question de la sécurité a été trop visitée ces dernières années, sans que le Gouvernement sache exactement ce qui se passait sur le terrain. Si les bonnes questions avaient été posées, notamment aux maires, lorsqu'on a voulu réformer, pour la énième fois, les conseils en place de sécurité et de prévention, on aurait appris que les maires, par exemple, étaient comptables de la prévention depuis des décennies. Cela me permet de rendre hommage à notre collègue Bonnemaison qui, avant tout le monde, dès 1982, parlait de la prévention. Et s'il en parlait, c'est qu'il était attaché à la sécurité de ses concitoyens. C'est pour cette raison que parler de la sécurité sans compréhension de la réalité de l'impact, c'est une faute législative ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à Mme Delphine Batho, pour soutenir l'amendement n° 3601.

Toutefois, je vous rappelle que tous ces amendements sont identiques et que nous allons bientôt pouvoir considérer qu'ils ont été suffisamment défendus. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

Mme Delphine Batho. Je reprends votre réponse sur l'amendement précédent, monsieur le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Il s'agit du même amendement, déjà présenté !

Mme Delphine Batho. À vous entendre, nous proposerions, d'un côté, des études d'impact légères et, de l'autre, des études d'impact normales. Ce n'est pas le cas : nous demandons des études d'impact normales, d'une part, et des études d'impact renforcées pour d'autres sujets.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Nous vous avons répondu ! Un de vos collègues a déjà dit cela !

Mme Delphine Batho. Non, monsieur le rapporteur, cela n'a pas été déjà dit ! Et je vous remercie de ne pas m'interrompre !

L'amendement n° 3601 touche aux questions de sécurité, domaine régalien par excellence. La sécurité est le premier des droits de l'homme. Je voudrais apporter dans notre discussion un certain nombre d'arguments nouveaux.

Chacun se souvient des engagements pris devant le peuple français en 2002. Or aujourd'hui, quelle est la situation ? Lundi prochain, la ministre de l'intérieur va publier les chiffres de la délinquance pour l'année 2008. Les violences contre les personnes ont augmenté de 5 %. La semaine dernière, la gare Saint-Lazare a été fermée en raison de l'agression d'un conducteur. Les agents ont exercé leur droit de retrait. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est un débat de politique générale, pas une défense d'amendement !

M. le président. Merci, madame Batho ! C'est terminé.

Mme Delphine Batho. Je n'ai pas terminé !

M. le président. Madame Batho, l'Assemblée est suffisamment informée sur cet amendement et c'est la prérogative du président de séance que de l'apprécier !

La parole est à Mme George Pau-Langevin, pour soutenir l'amendement n° 3602.

Mme Delphine Batho. Je demande la parole pour un rappel au règlement !

M. le président. Votre amendement est-il défendu, madame Pau-Langevin ?

Mme George Pau-Langevin. Je vais le défendre, monsieur le président, mais convenez que la manière dont se déroule ce débat n'est pas satisfaisante. *(« En effet ! » et applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)* Nous ne pouvons pas nous exprimer, ma collègue Lemorton a été insultée : cette situation est insupportable !

Vous voulez nous faire débattre dans la précipitation. C'est oublier le précepte de Walter Lippmann : « Quand tout le monde est du même avis, c'est que personne ne réfléchit beaucoup ! » J'ai parfois l'impression que vous voudriez nous voir voter sans réfléchir !

M. Jean Mallot. Et il n'en est pas question !

Mme George Pau-Langevin. Ainsi, on nous a fait voter une loi sur la délinquance des mineurs, sur la rétention de sûreté, et tous les arguments que nous avons invoqués ont été éliminés au motif qu'ils étaient avancés par l'opposition. Or on se rend compte que les mêmes arguments ont été repris dans des rapports extrêmement importants de la CNIL, de la HALDE, de la défenseure des enfants.

Nous affirmons qu'avant de faire une loi, il est nécessaire de procéder à une évaluation approfondie, en auditionnant ce type d'institution ou d'autorité administrative indépendante. Si nous l'avions fait précédemment, nous aurions fait de meilleures lois et nous n'aurions pas été obligés, compte tenu de ce que disait Delphine Batho sur les chiffres détestables de la délinquance, de revenir pour travailler à nouveau sur la condition pénitentiaire et sur la délinquance des mineurs.

Notre amendement n° 3602 est justifié et je vous demande de le voter.

Mme Delphine Batho. Monsieur le président, j'ai demandé la parole pour un rappel au règlement !

M. le président. Non, madame Batho, vous n'aurez pas la parole. Car j'ai appliqué strictement le règlement, et vous n'allez pas en faire procès à la présidence…

M. Jérôme Lambert. La parole est de droit !

M. le président. Non, elle n'est pas de droit !

M. Jean Gaubert. Si !

M. le président. J'ai appliqué strictement l'article 54 de notre règlement. À l'évidence, vous ne le connaissez pas : « Quand le président juge l'Assemblée suffisamment informée, il peut inviter l'orateur à conclure. »

Mme Delphine Batho. Rappel au règlement !

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Obstruction !

M. Philippe Vitel. C'est bien la digne héritière de Ségolène !

Mme Delphine Batho. Absolument !

M. le président. Madame Batho, asseyez-vous !

M. Dino Cinieri. Où est Ayrault, pour tenir ses troupes ?

M. le président. La parole est à M. Jacques Valax, pour soutenir l'amendement n° 3604.

M. Jacques Valax. Une observation d'ordre juridique. Que demandons-nous ? Un délai de réflexion avant qu'un texte de loi ne soit élaboré. Deux mois de réflexion, de concertation et de discussion. Est-il raisonnable, sensé, voire objectif que de s'opposer à cela ?

Nos concitoyens nous le disent dans nos circonscriptions, ils veulent moins de lois. Ils veulent une loi plus pratique, plus pragmatique, qui réponde davantage à leurs préoccupations, une loi qui, pour eux, n'a d'intérêt que dans la mesure où elle constitue un « plus », où elle les rassure et où elle leur apporte dans leur vie quotidienne quelque chose qu'ils n'avaient pas jusqu'à ce jour. Ils en ont assez de la multiplication des textes de loi qui ne se traduisent par rien de concret pour eux. Je le répète sous une autre forme : ils veulent une loi qui les aide à mieux exercer leur métier, à mieux vivre dans leur quartier, à avoir des relations plus faciles en famille et différentes avec le milieu qui les entoure.

Aujourd'hui, nous sommes dans l'opacité la plus complète. Et puisque nous parlons de sécurité, monsieur le président, nous ne savons rien de ces cartes de répartition géographique des gendarmeries et commissariats. Moi-même, élu du département du Tarn, je suis incapable de répondre aux questions que me posent sans cesse les gens : je ne sais pas si le commissariat sera supprimé ou maintenu, si la zone d'influence dépendra de la gendarmerie ou d'un autre commissariat.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cela n'a rien à voir !

Pis encore : je viens de parler des citoyennes et des citoyens. Mais je veux aussi m'adresser aux professionnels qui vivent dans l'angoisse : tel gendarme affecté à telle gendarmerie ne sait pas si celle-ci sera maintenue ; tel fonctionnaire de police ne sait pas s'il sera affecté à un commissariat ou à un autre. Personne ne sait rien !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Revenez à votre amendement !

M. Jacques Valax. Nous sommes véritablement très inquiets. Les professionnels sont déstabilisés. Il faut tout reprendre à la base, c'est-à-dire revenir à la concertation, à la discussion, en amont, à l'appréhension des véritables problèmes qui préoccupent nos concitoyens.

M. Jean-Marc Ayrault. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Je comprends la réaction particulièrement vive de notre collègue Delphine Batho. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Je le dis aux députés du groupe UMP : je ne suis pas là pour jeter de l'huile sur le feu, mais, au nom des membres du groupe socialiste, il y a des choses que je ne peux pas accepter.

M. Jean-Pierre Soisson. Pas vous !

M. Jean-Marc Ayrault. Delphine Batho fait partie des députés qui n'ont manqué quasiment aucune séance. Elle a travaillé sur le fond du dossier, remplissant son rôle de parlementaire. Aussi, je souhaite qu'elle soit mieux respectée. Oui, c'est une question de respect des députés !

Mme Delphine Batho. Il y a deux poids, deux mesures !

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le président, j'aimerais que des décisions soient prises avant de continuer nos travaux. Quand ma collègue Sandrine Mazetier se fait traiter de représentante de la Gestapo par un député de l'UMP, j'estime que cela mérite des excuses ! C'est la moindre des choses ! *(Vives exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Franck Gilard. Que Valls commence par s'excuser pour hier soir !

M. Jean-Marc Ayrault. Vous êtes un récidiviste ! Est-ce tolérable ? À l'Assemblée nationale, on peut se dire bien des choses, ou être en désaccord, et c'est normal, mais on n'a pas le droit d'insulter un de ses membres et, qui plus est, en employant de tels mots !

Je vous demande, monsieur le député, de retirer ce que vous avez dit, et non de faire comme si personne n'avait rien entendu, ce qui fait que cela ne figurerait pas dans le procès-verbal. Je vous demande de présenter des excuses à Mme Mazetier. Nous ne laisserons pas passer ce genre de comportement ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Franck Gilard. Que Valls s'excuse pour hier soir !

M. Jean-Marc Ayrault. Afin que vous puissiez vous ressaisir, je demande une suspension de séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq, est reprise à dix-sept heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

Après l'article 7 *(suite)*

M. le président. Madame Batho, je vous donne la parole pour apaiser vos tensions. Mais ce n'est pas un rappel au règlement parce que le règlement a été appliqué. Si vous voulez vous exprimer, faites-le.

Mme Delphine Batho. Monsieur le président, je ne sais pas comment je dois prendre ce que vous venez de dire… *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Dino Cinieri. Comme une faveur ! *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues ! Je sens de la fatigue et de l'énervement !

Mme Delphine Batho. Je me demande si l'on évoquerait les tensions d'un collègue masculin dans cet hémicycle. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Je ne le crois pas !

Reste que je voulais faire un rappel au règlement sur le fondement de l'article 58, alinéa 1, relatif au déroulement de nos travaux. Vous avez évoqué l'article 54, alinéa 5 lequel précise en effet : « Quand le président juge l'Assemblée suffisamment informée, il peut inviter l'orateur à conclure. » Or, monsieur le président, vous ne m'avez pas invitée à conclure, vous m'avez interrompue dans la démonstration que j'étais en train de faire. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jérôme Lambert. C'était pareil pour moi !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. La démonstration que vous étiez en train de faire !

Mme Delphine Batho. Nous avons bien compris – c'est en tout cas notre interprétation – que cette démonstration était bien dérangeante pour l'actuelle majorité parlementaire qui n'ose regarder en face son bilan en matière de sécurité !

M. le président. Je vous remercie, madame Batho. Je tenais juste à vous préciser que cette disposition a constamment été appliquée de cette façon…

Mme Delphine Batho. Je n'ai pas terminé mon rappel au règlement, monsieur le président !

M. le président. Et j'insiste sur ce point : il est hors de question pour moi de distinguer les députés,…

Mme Delphine Batho. C'est ce que vous avez fait !

M. le président. …plus ou moins fatigués, en fonction de leur position, de leurs opinions, de la place qu'ils occupent dans cet hémicycle…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je ne répéterai pas les insultes qu'a proférées Mme Batho à l'encontre des députés UMP tout à l'heure !

M. le président. …et encore moins de leur état-civil ! Je vous remercie, madame Batho ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Mme Delphine Batho. C'est un grave dérapage, monsieur le président !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Et vous, vous n'avez pas gravement dérapé en insultant les députés UMP ?

M. le président. La parole est à M. Bernard Lesterlin, pour soutenir l'amendement n° 3610.

M. Jean Gaubert. Et moi ?

M. Bernard Lesterlin. Nous avons, Jean Mallot et moi déposé cet amendement, non parce que nous avons passé l'un et l'autre une partie de notre carrière au ministère de l'intérieur, mais parce que nous connaissons quelque peu ce sujet sérieux que je voudrais aborder avec gravité.

La mise en place des communautés de brigades en 2002 n'a pas été précédée d'une évaluation suffisante. Nous allons prochainement examiner le texte relatif à la réforme du statut de la gendarmerie. Les fermetures de brigades envisagées – conséquences de la révision générale des politiques publiques ou de la réorganisation opérationnelle – nous inquiètent sur tous les bancs. Cela montre à quel point il est nécessaire que des évaluations *ex ante* puissent être menées.

Dans ma circonscription de Montluçon, dans l'Allier, se trouve la plus importante école de gendarmerie où, chaque année, se tiennent les rencontres de la gendarmerie.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Montluçon est une belle ville, mais ce n'est pas le sujet de l'amendement !

M. Bernard Lesterlin. À titre professionnel – et je suis le seul dans cet hémicycle – j'ai eu le privilège d'assister à ces rencontres.

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue.

M. Bernard Lesterlin. Je peux vous dire que l'inquiétude de nos amis gendarmes est grande.

M. le président. Je vous remercie de conclure, monsieur Lesterlin.

M. Bernard Lesterlin. Pour traiter de tels sujets, nous devons disposer d'évaluations préalables qui ne doivent pas exclusivement émaner des gendarmes ou des policiers.

M. le président. Je vous remercie.

Pardonnez-moi, monsieur Gaubert, je n'avais pas remarqué, en reprenant la séance, que vous vous trouviez quasiment à votre place. Je vais donc vous donner exceptionnellement la parole pour soutenir votre amendement n° 3609.

M. Jean Gaubert. Je peux comprendre votre désir d'aller vite, monsieur le président, mais je suis resté à ma place : je savais que j'interviendrais après la suspension de séance et je craignais précisément que vous ne voyiez pas !

M. le président. Venons-en à la défense de l'amendement.

M. Jean Gaubert. Je poursuis les propos de M. Bernard Lesterlin.

La réorganisation de la gendarmerie est une question grave pour nos concitoyens. Comme l'a souligné Bernard Lesterlin, elle interpelle à juste titre les gendarmes qui ont conscience que les moyens qui leur sont donnés ne leur permettent pas d'assumer leurs responsabilités. Elle se pose aussi à nos concitoyens, en territoire rural, qui, du fait de cette réorganisation – que certains appelleront plutôt une désorganisation – ne savent plus comment on « pratique » la gendarmerie. Lorsqu'une une seule brigade sur trois ou quatre assure le service de nuit, il est clair que, quand il se produit un incident quelque part, l'intervention de la gendarmerie est beaucoup trop tardive pour garantir un bon recueil des éléments nécessaires. Qui plus est, quand un de nos concitoyens victime d'une voie de fait, d'un cambriolage ou autre, veut porter plainte, il ne sait même plus à quelle gendarmerie s'adresser parce que les permanences changent semaine après semaine.

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue !

M. Jean Gaubert. Il est, en conséquence, possible d'afficher des taux de délinquance en baisse dans la mesure où les gens ne déposent plus plainte, faute de savoir où s'adresser.

M. le président. Je vous remercie.

L'amendement n° 3613 de Mme Lemorton est défendu. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Christian Paul. C'est moi qui le défends !

M. le président. Il est inutile de hurler, mes chers collègues !

La parole est à M. Christian Paul, pour soutenir l'amendement n° 3613.

M. Christian Paul. Je n'ai entendu personne hurler, monsieur le président, et je ne croyais pas avoir accédé à la transparence !

Je tenais, sur ces questions de sécurité, à prolonger les propos très précis et très graves de Delphine Batho, qui a d'ailleurs été, je vous renvoie le compliment, interrompue d'une façon très brutale, ce que je regrette. Elle voulait parler, comme nous, de la nécessité d'évaluer en matière de sécurité les propositions législatives. Je reprends donc le flambeau.

À la veille d'une loi de programmation qui prévoira la suppression de 8 000 postes de policiers, si vous pensez, vous, députés des villes, qu'une étude d'impact, une évaluation, est totalement inutile, vous prenez un risque très grave.

Mme Delphine Batho. Absolument !

M. Christian Paul. Quant à vous, députés des campagnes, des centaines de gendarmeries vont être supprimées dans les prochains mois au titre de la RGPP. Certains députés de l'UMP parlent de démagogie. Mais il y a une certaine démagogie à rouler des mécaniques dans l'hémicycle pour tenir ensuite sur le terrain des discours lénifiants sur la protection des services publics !

M. le président. Je vous remercie !

M. Christian Paul. Ayez le courage de vos positions…

M. le président. Je vous remercie !

M. Christian Paul.… et adoptez ce principe d'évaluation des choix. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Vous auriez été bien inspirés de le faire avant d'envisager la réforme des lycées. Cela aurait peut-être évité un désaveu à M. Darcos et une manifestation cet après-midi dans les rues de Paris !

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 3618.

La parole est à M. Serge Blisko.

M. Serge Blisko. Sans vouloir évidemment allonger le débat, je tenais simplement à appeler votre attention, mes chers collègues, sur la nécessité d'une étude d'impact avant de rédiger les futurs projets de loi qui concerneront en particulier les criminels dangereux et les personnes souffrant d'affections psychiatriques, dont le Président de la République s'est en quelque sorte fait le spécialiste.

M. le président. Je vous interromps quelques secondes, monsieur Blisko, pour annoncer que, sur le vote des amendements identiques, n° 3597 à 3618, je suis, en effet, saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Encore une demande de scrutin public au dernier moment ! C'est toujours de l'obstruction ! Il n'y a aucun respect pour l'Assemblée !

M. le président. Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Poursuivez, monsieur Blisko.

M. Serge Blisko. Une étude d'impact préalable est indispensable dans le cas de ces lois. Faute de quoi, les effets d'annonce, qui ne sont pas compris, choquent et désespèrent des dizaines de milliers de malades et leurs familles. L'hospitalisation psychiatrique, en particulier des auteurs d'actes délictuels ou criminels, mais qui n'en sont évidemment pas totalement responsables, nécessite autre chose que des effets d'annonce.

J'insiste donc encore une fois pour que, dans ce domaine très particulier, l'étude d'impact concernant la sécurité de tous et des malades soit menée jusqu'au bout.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette série d'amendements ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Défavorable.

M. le président. La parole est à M. François Brottes.

M. François Brottes. Je remercie le rapporteur et le ministre de leurs réponses très explicites.

M. Jean Mallot. Et argumentées !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Laconiques !

M. François Brottes. Nous prenons acte que votre encouragement à voter contre ces amendements est un renoncement aux questions de sécurité.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Nous n'avons pas encore adopté quatre amendements différents depuis ce matin, c'est historique ! Alors ne nous donnez pas de leçons !

M. François Brottes. C'est une question centrale et majeure pour la vie de nos concitoyens. Alors que vous êtes en train de déshabiller la France de ses gendarmeries et de ses commissariats de police, refuser des études d'impact à la veille d'un grand débat sur la police et la gendarmerie, c'est un aveu. Je voulais simplement que notre assemblée prenne bien acte que ce refus actait un renoncement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Avec l'exemple de la sécurité, nous sommes au cœur du débat sur cette question des études d'impact.

Le Président de la République, qui a multiplié les effets d'annonce à l'occasion de ses vœux, a choisi il y a quelques jours le thème de la sécurité. Il a annoncé qu'il allait donner des moyens à la police et à la gendarmerie. Mais si nous sommes des députés de la nation, nous connaissons aussi très bien la réalité dans nos circonscriptions : or nous savons, comme vous, que des milliers de postes de policiers vont être supprimés.

Comment le Président de la République peut-il affirmer que la sécurité est sa priorité et qu'il va mettre davantage de moyens alors que l'on réduit tous les moyens humains ? On sait très bien que la sécurité, c'est aussi de la présence humaine sur le territoire, rural comme urbain, une présence partout dans les quartiers, ce que l'on appelle la police de contact, de proximité. Or on annonce 4 000 à 5 000 postes en moins : c'est la RGPP.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cela n'a rien à voir avec le débat d'aujourd'hui !

M. Jean-Marc Ayrault. Si vous voulez être sincère en proposant ce nouveau cadre législatif pour permettre aux députés de faire un travail de qualité, vous devez adopter ces amendements qui concernent les Françaises et les Français dans leur vie quotidienne. Pourquoi refusez-vous toujours tout ?

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Je voudrais que soit noté au *Journal officiel* que, depuis ce matin, nous avons examiné exactement quatre amendements différents…

M. Jean Mallot. Évidemment, vous n'arrêtez pas de faire de l'obstruction !

M. Claude Goasguen. …à cause de l'obstruction de l'opposition. Ce sera une journée historique : nous ne sommes plus dans l'obstruction, nous sommes dans la grandiose obstruction !

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur les amendements n°s 3597 à 3618.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 118

Nombre de suffrages exprimés 118

Majorité absolue 60

Pour l'adoption 39

Contre 79

(Les amendements n^{os} 3597 à 3618 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de vingt-deux amendements identiques, n^{os} 3377 à 3398.

La parole est à Mme Aurélie Filippetti, pour défendre l'amendement n° 3379.

Mme Aurélie Filippetti. Après les services publics, un autre sujet majeur mérite des études d'impact approfondies : l'éducation nationale, qui devrait être la pierre angulaire de toute politique soucieuse de préparer l'avenir, celui de nos enfants et des générations futures, bien sûr, mais aussi l'avenir économique de notre pays.

De nombreuses questions se posent aujourd'hui. Ainsi la suppression, avec la désorganisation que cela suppose, de 3 000 postes de RASED, ramenés à 1 500, ces enseignants spécialisés dans le soutien aux élèves les plus en difficulté, qui ont du mal à s'insérer dans les parcours pédagogiques classiques, a suscité des inquiétudes et aurait mérité une concertation beaucoup plus large. C'est pourquoi nous demandons des études d'impact approfondies pour allonger et renforcer la phase de concertation.

De même, la réforme des programmes de lycée et de la classe de seconde a connu au mois de décembre une conclusion aberrante : un ministre ayant annoncé *ex abrupto* une réforme du lycée obligé de faire marche arrière face au mécontentement et aux inquiétudes très légitimes des élèves, des lycéens et des enseignants… De telles situations pourraient être évitées avec des études d'impact *ex ante* qui permettraient de réfléchir davantage et de ne pas se lancer dans des réformes engageant l'avenir sur plusieurs années de manière précipitée.

On pourrait parler aussi de la loi sur le service d'accueil dans les écoles, dont nous avions dénoncé ici le caractère inapplicable. Il a fallu que l'association des maires et tous les élus locaux, quel que soit leur bord d'ailleurs, s'insurgent en expliquant que la loi était inapplicable, en particulier dans les plus petites de nos communes, pour que le ministre reconnaisse, penaud, qu'il fallait en revoir les modalités d'application. Tout cela devrait être évité grâce à des études d'impact approfondies.

Enfin, les études d'impact doivent s'appuyer sur des évaluation par des organismes indépendants, des organismes de recherche dont la qualité, la spécialisation et l'objectivité sont absolument incontestables.

Je regrette pour ma part la disparition de la direction des études de l'Assemblée nationale. Nous aurions besoin d'avoir au sein de notre assemblée des experts capables de nous dresser un état du droit existant et de faire une évaluation précise de l'impact des lois, comme cela se fait par exemple aux États-Unis avec le *congressional budget office*, qui donne beaucoup de moyens d'évaluation *a priori* aux membres du Congrès. En attendant, nous devons encourager les organismes et les laboratoires de recherche qui travaillent sur ces sujets.

M. le président. Je vous précise, madame Filippetti, que les fonctionnaires chargés précisément des études sont désormais intégrés dans les commissions, ce qui permet un travail d'autant plus pertinent.

M. François Loncle. Ce n'est pas tout à fait la même chose !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Bouillonnec, pour défendre l'amendement n° 3380.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Nous continuons d'essayer de convaincre la majorité de la pertinence, pour certains dispositifs législatifs, d'une évaluation renforcée, grâce au concours d'experts, d'institutions, des associations, des corps établis et constitués, qui ont pour vocation de concourir à la vie de la République. L'évaluation devrait être au cœur des débats législatifs.

L'un de mes collègues a dit tout à l'heure que ce que nous proposions était toujours au cœur du débat – un peu au ventricule gauche tout de même… Nous suivons effectivement nos convictions et on ne peut nous reprocher de les avoir. Quand nous parlons de la justice, de la sécurité ou de l'éducation nationale, nous sommes évidemment au cœur de nos convictions.

L'un de mes administrés, par ailleurs enseignant, m'a demandé, en ma qualité de maire, quel était l'impact, de la progression démographique dont j'avais pris connaissance à compter du 1er janvier, sur les effectifs dans les écoles, pour l'organisation de la carte scolaire en particulier, et sur les fermetures et les ouvertures de classe pour l'année prochaine. L'État doit supprimer des postes d'enseignant alors que, dans le même temps, ce dont chacun d'entre nous se satisfait, me semble-t-il, la population augmente.

Réforme ou loi de finances, on ne peut aborder un dispositif législatif en ce domaine sans savoir comment la population augmente dans chacune de nos collectivités, qu'elle soit régionale, départementale ou locale…

M. le président. Merci !

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Monsieur le président, on nous a appris, lorsque nous faisions nos humanités, à finir les phrases. Je conclus donc : Nous avons des éléments budgétaires et financiers mais, si nous pouvions disposer d'instruments sur l'impact de la croissance de la population, nos délibérations seraient plus pertinentes.

M. le président. La parole est à Mme Delphine Batho, pour défendre l'amendement n° 3381.

Mme Delphine Batho. On a déjà donné l'exemple de la loi sur le service d'accueil, inapplicable dans les communes rurales. S'il y avait eu une étude d'impact renforcée, cela aurait évité à M. Darcos ce camouflet du Président de la République lors du congrès des maires.

Il y a aussi dans cette loi un article 2, qui évite à l'éducation nationale de remplacer les enseignants absents et qui n'a donné lieu à aucune évaluation. Ainsi, dans ma circonscription, le nombre de fois où les enseignants ne sont pas remplacés se multiplie, ce qui pose un énorme problème aux parents d'élèves et aux maires des communes.

Hier, lorsque M. Laffineur présidait les débats, nous avons évoqué la question de l'impartialité des études d'impact et la nécessité pour l'Assemblée nationale d'avoir ses propres services, ses propres outils, lui permettant de juger les arguments avancés par le gouvernement dans ses études d'impact.

Ma collègue Aurélie Filippetti évoquait la disparition du service des études. Bien souvent, vous le savez, les commissions sont surchargées et ne sont pas forcément disponibles pour aider un parlementaire à évaluer tel amendement qu'il voudrait déposer ou contre-évaluer tel élément d'un rapport.

Cette question de l'impartialité, de l'indépendance et de la capacité de l'Assemblée nationale à se doter de moyens supplémentaires en matière d'évaluation est très importante. Elle mériterait que vous alliez au-delà de la réponse que vous avez faite à Aurélie Filippetti et que nous en discutions peut-être avec les questeurs.

M. le président. La parole est à Mme George Pau-Langevin, pour défendre l'amendement n° 3382.

Mme George Pau-Langevin. Nous proposons que les projets relatifs à l'éducation nationale fassent l'objet d'une évaluation renforcée.

Je n'aurai pas la cruauté de rappeler l'émotion que suscitent dans le pays les divers projets de l'actuel ministre de l'éducation nationale. Si l'on avait pris la peine de mieux les préparer en amont, de mieux consulter les personnes concernées, cela nous aurait évité d'avoir dans la rue de nombreux gamins inquiets pour leur avenir, de nombreux enseignants qui, faute d'avoir été entendus avant, sont obligés de se faire entendre dans la rue. Je regrette d'ailleurs particulièrement de n'avoir pas pu participer à cette manifestation…

M. Roland Muzeau. Moi aussi !

Mme George Pau-Langevin. …pour leur faire part de notre solidarité.

C'est une démarche un peu différente pour faire la loi que nous vous suggérons. Au lieu de penser que la majorité sait tout sur tout et de prendre toutes vos décisions sans écouter l'opposition, écoutez les personnes concernées, les syndicats et tous ceux qui ont quelque chose à dire sur le sujet, puis débattez et décidez. Ce serait une bonne manière de faire la loi et cela éviterait sans doute bien des déconvenues, notamment au Gouvernement.

Je suggère donc, encore une fois, à la majorité d'entendre cette démarche, au lieu de penser qu'elle seule détient la vérité révélée sur tout sujet. *(Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. le président. La parole est à Mme Marietta Karamanli, pour soutenir l'amendement n° 3383.

Mme Marietta Karamanli. Depuis un an et demi, nous assistons à une vaste offensive contre l'école publique et le service public de l'éducation. Comme je l'ai dit dans cet hémicycle à l'occasion d'une question au Gouvernement, l'éducation publique, en particulier l'école, devrait être une ambition et un investissement. Malheureusement, elle est devenue une variable d'ajustement de la politique du Gouvernement et du Président Sarkozy.

Je ne parlerai pas des chiffres, même si l'on pourrait rappeler qu'aux 11 000 suppressions de postes de 2008 s'ajouteront 13 500 suppressions en 2009. Au-delà des chiffres, c'est l'avenir même qui est en cause, et le présent amendement appelle à cet égard deux observations de ma part.

L'école représente l'enjeu de la transmission de la connaissance et surtout celui de la construction des individus et, ajouterais-je, de la citoyenneté…

M. Claude Goasguen. Nous savons ce qu'est l'école !

Mme Marietta Karamanli. …dans une société où les mécanismes sociaux ont profondément changé en quelques dizaines d'années.

L'enjeu est également celui de la lutte contre les inégalités. Je rappelle que 90 % des enfants de cadres ont le baccalauréat contre seulement la moitié…

M. le président. Merci. L'Assemblée est informée.

Mme Marietta Karamanli. Je n'ai pas terminé, monsieur le président.

M. le président. L'Assemblée est informée.

Mme Marietta Karamanli. Le deuxième argument…

M. le président. La parole est à M. Jacques Valax, pour défendre l'amendement n° 3384. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

Mme Marietta Karamanli. C'est scandaleux !

M. le président. Madame Karamanli, vous n'avez aucune raison de mettre en cause l'application stricte du règlement. *(Mêmes mouvements.)*

M. Jean-Claude Lenoir. Absolument !

M. le président. Monsieur Valax, si vous ne prenez pas la parole, je considérerai que l'amendement est défendu.

M. Jacques Valax. Monsieur le président, j'interviens chaque fois dans des conditions très difficiles. Avouez que je me retrouve dans une situation des plus inconfortables, certains de mes collègues ayant demandé à prendre la parole.

Cela étant, je vous ai promis d'être bref et je le serai. Je rappellerai simplement quatre expressions : concertation, discussion, réflexion, savoir donner du temps au temps.

M. Guy Lefrand. Et l'action, c'est quand ?

M. Jacques Valax. Lorsque l'on parle de l'avenir de nos enfants, il faut être prudent, vigilant et conserver cet esprit critique que beaucoup dans la majorité ont complètement abandonné.

M. Dino Cinieri. On sait ce que c'est que l'école !

M. Jacques Valax. Il faut savoir également écouter les professionnels de l'éducation nationale. Ce sont des gens pleins de qualités qui ont choisi cette carrière parce qu'ils sont passionnés, qui ont suivi des formations, qui sont véritablement faits pour ces métiers.

Je n'ai pas, quant à moi, la prétention de pouvoir poser tel ou tel principe en matière d'éducation nationale ; je préfère écouter et aller à la rencontre de ceux qui savent, qui ont une certaine expérience.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cela n'a rien à voir avec l'amendement ! Un peu de respect pour l'Assemblée !

M. Jacques Valax. C'est la raison pour laquelle il faut laisser le temps au temps.

L'expérience des RASED est douloureuse et délicate. Ce corps de professionnels rendait des services incontestables, dans le sens de l'égalité, qui nous est chère, permettant aux enfants les plus en difficulté d'accéder au meilleur d'eux-mêmes.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Mais où est l'amendement ?

M. Jacques Valax. Ce corps des RASED, on a essayé de le bouleverser, de l'éliminer…

M. Arnaud Montebourg. De le raser !

M. Jacques Valax. …de le raser ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Je le regrette pour l'avenir de nos enfants.

M. le président. La parole est à M. Jean Gaubert, pour défendre l'amendement n° 3389 et surtout apporter à l'Assemblée des éléments nouveaux.

Mme Marietta Karamanli. Encore faudrait-il lui laisser la parole !

M. Jean Gaubert. Monsieur le président, je compte bien apporter des éléments nouveaux ; c'est le seul but de mon intervention. *(Rires sur quelques bancs du groupe UMP.)*

Je suis élu d'une région dont la spécificité, il y a quelques années encore, était que la scolarité y commençait plutôt à deux ans qu'à trois ans. Cela tient entre autres au fait qu'il s'agit d'une région rurale, dans laquelle les réseaux de garde n'étaient pas organisés.

Alors que nous avons la chance de posséder une croissance démographique relativement forte, nous ne recevons pas de moyens supplémentaires. L'État, par la voix de l'inspection académique, nous demande donc de refuser l'inscription des enfants à l'école avant trois ans. Interpellés par les parents, les élus doivent investir dans d'autres systèmes de garde, et nous assistons à un nouveau transfert. L'État n'assume plus et ne donnera rien.

M. Christian Paul. Voilà la vérité !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Quel est le rapport avec l'amendement ?

M. Jean Gaubert. Avant de prendre une décision au niveau national, il est nécessaire d'organiser la concertation avec ceux qui sont concernés : les parents d'élèves, les enseignants, mais aussi les collectivités territoriales.

Au moment de l'acte II de la décentralisation, entre 2003 et 2005, un ministre bien connu évoquait un transfert au franc le franc ou à l'euro près ; désormais, de dérives en dérives et par glissements successifs, l'État met à la charge du budget des collectivités locales des actions qui relevaient auparavant de son seul budget.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

M. Jean Gaubert. Nous ne pouvons plus tolérer ce genre de choses. Les études d'impact que nous demandons doivent servir à mesurer les conséquences des décisions qui pourraient prises.

M. le président. Sur le vote des amendements n^{os} 3377 à 3398, je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. François Brottes. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. François Brottes.

M. François Brottes. Monsieur le président, depuis quelques minutes, l'expression de nos collègues se fait dans un temps relativement limité, comme j'ai pu le constater, chronomètre en main, ayant la responsabilité du groupe.

M. le président. Quel article du règlement est-il violé, monsieur Brottes ? Vous savez que le principe d'un rappel au règlement est de signaler une violation du règlement. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. François Brottes. Personne n'est violé, monsieur le président !

M. le président. Le simple fait d'appliquer le règlement provoque désormais des protestations. Admettez que ce n'est pas une situation satisfaisante pour ceux qui ont l'honneur d'écrire la loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. François Brottes. Je fais un rappel au règlement car j'interviens sur le déroulement de notre séance.

M. le président. Quel article est violé ?

M. François Brottes. La violation, pour reprendre votre terme, c'est que nos collègues femmes n'ont pas parlé au-delà d'une minute trente et n'ont pu finir leurs phrases.

M. Guy Lefrand et **Mme Isabelle Vasseur.** Quel article ?

M. le président. Monsieur Brottes, je ne vous laisserai pas dire qu'il y aurait une distinction entre les parlementaires. Veuillez conclure.

M. François Brottes. Je l'ai pourtant noté !

Nous avons défendu un amendement d'application générale concernant ces évaluations renforcées, que nous déclinons à présent par thème.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. François Brottes. Il suffit au rapporteur et au secrétaire d'État de dire, dès le premier amendement, qu'ils sont d'accord sur le thème considéré pour que nous renoncions à présenter les amendements suivants. Sur l'éducation nationale, nous aurions pu parvenir à un accord, ce qui aurait évité que nous développions tous nos arguments, qui sont – veuillez l'observer – différents à chaque fois.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Treize séries de vingt-deux amendements, c'est de l'obstruction caractérisée !

M. François Brottes. Malheureusement, il n'est pas permis à nos collègues, et en particulier à nos collègues femmes, de terminer leurs phrases. C'est cela qui n'est pas convenable, monsieur le président.

Après l'article 7 *(suite)*

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot, pour défendre l'amendement n° 3390.

M. Jean Mallot. Cet amendement commence par la phrase clé : « Les projets de loi relatifs à l'éducation nationale font l'objet d'une évaluation renforcée. » Pour ne pas allonger la discussion, je me contenterai de soulever deux points, qui compléteront les arguments de mes prédécesseurs.

Tout d'abord, l'évaluation renforcée est le seul moyen de mettre en cohérence des démarches déconnectées les unes des autres et dont l'incohérence crée de grandes difficultés dans la gestion de l'éducation nationale. Par exemple, lorsque la décision de supprimer des postes est prise, on ne se pose pas la question de la formation des enseignants en amont. La suppression des IUFM est décidée soudainement, sans concertation ni mise en corrélation suffisante avec l'évolution démographique prévisible du nombre d'élèves. Le défaut de pilotage se ressent fortement dans l'éducation nationale.

Ensuite – et cela n'a pas été évoqué –, la compétence de l'État n'est pas seule en cause ; les collectivités locales ont un rôle considérable dans ce domaine.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cela a été évoqué il y a moins d'une demi-heure !

M. Jean Mallot. Par exemple, les régions sont compétentes pour les lycées, les départements pour les collèges,…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Et les communes pour les écoles : on sait !

M. Jean Mallot. M. Warsmann me souffle que les écoles sont effectivement prises en charge par les communes. Merci de cette précision. Je voulais être court mais vous m'invitez à être un peu plus long. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Sur les aspects, notamment, de la gestion de l'immobilier et du personnel non enseignant, les évaluations renforcées devraient permettre…

M. le président. Merci !

La parole est à Mme Catherine Lemorton, pour défendre l'amendement n° 3393.

Mme Catherine Lemorton. Pour répondre à nos collègues de la majorité qui ont interpellé François Brottes, son rappel au règlement se fondait sur l'article 100, alinéa 7, du règlement. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Je souhaite évoquer un instant mon souci d'intégration des projets de loi de finances dans ces études d'impact. *(Mêmes mouvements.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Hors sujet ! Vous vous êtes trompée d'argumentaire !

Mme Catherine Lemorton. Je n'ai pas l'habitude d'occuper le temps pour occuper le temps, alors écoutez-moi ; je parlerai une minute trente. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Madame Lemorton, il n'est pas très facile d'assurer la police de l'Assemblée ; veuillez me laisser faire, je vous en saurai gré.

Mme Catherine Lemorton. Je souhaite parler des associations reconnues d'utilité publique et notamment des associations d'éducation populaire, qui vous ont interpellés, je pense, chers collègues de la majorité, comme elles l'ont fait avec nous, au sujet de leurs manques de financement.

Si la citoyenneté dans notre pays s'acquiert principalement à l'école, le périscolaire y contribue également. Les associations d'éducation populaire ont le mérite de faire le lien avec l'école. *(Brouhaha sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

M. le président. Madame Lemorton, merci de développer des arguments qui ont trait à l'objet de l'amendement n° 3393.

Mme Catherine Lemorton. C'est ce que je suis en train de faire, monsieur le président. Je ne comprends pas pourquoi vous m'interrompez. *(Vives exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Lorsque l'on prend des décisions budgétaires concernant ces associations, il est important de réaliser des études d'impact. En effet, ces structures voient aujourd'hui leurs financements diminuer de 25 %, alors que M. Darcos nous a dit que ceux-ci avaient augmenté de 50 %, ce qui est très étonnant, vu leur mécontentement. Une étude d'impact aurait permis de montrer leurs difficultés de fonctionnement, alors même qu'un contrat pluriannuel avait été signé avec toutes ces associations. Je vous demande donc d'adopter l'amendement n° 3393, déposé conjointement avec M. Christian Paul.

M. le président. La parole est à M. Serge Blisko, pour défendre l'amendement n° 3398.

M. Serge Blisko. L'ordre des amendements a voulu que je conclue, mais permettez-moi de citer une personnalité éminente qui expliquait la nécessité de réaliser des études d'impact avant tout projet de loi sur l'éducation – ce ne sont que quelques chiffres qui ne vont pas durer très longtemps : 15 % des élèves sortent de CM2 en maîtrisant mal la lecture et l'écriture, 15 % des lycéens redoublent la seconde, 150 000 élèves quittent chaque année l'école sans diplôme… *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

M. Dino Cinieri. C'est de l'obstruction !

M. Serge Blisko. Il me semble que je parle de l'éducation nationale et d'enseignement !

M. le président. Je vous en prie, chers collègues.

M. Serge Blisko. Je poursuis : 50 % des étudiants inscrits en première année à l'université redoublent au cours du premier cycle ou abandonnent ; il y a deux fois plus de chances pour les enfants de la moitié la plus favorisée de la population d'avoir un diplôme du supérieur par rapport à des enfants d'ouvriers, et – *last but not least* – quatre fois plus de chances de faire une grande école.

Ces chiffres, ce sont ceux qu'a indiqués le Président Sarkozy lundi, dans son discours de Saint-Lô… Mes chers collègues de la majorité, soyez au moins d'accord avec le Président de la République quand il vous donne un état objectif de la situation ! Pour éviter que nos lois sur l'éducation nationale ne soient qu'un replâtrage pour réduire le nombre d'enseignants, il faut partir des chiffres qu'il a rappelés, et travailler beaucoup plus en amont pour réussir à faire de l'éducation nationale un des fils rouges du redressement de la France.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces vingt-deux amendements identiques ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Avis défavorable.

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur les amendements n°s 3377 à 3398.

Je demande à tous les députés qui veulent voter de regagner leur place et de s'asseoir devant leur pupitre pour éviter toute contestation.

Messieurs Montebourg, Mallot et Le Bouillonnec, je vous prie de vous asseoir. Il ne s'agit pas d'un vote par assis et levé.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Je tiens à vous faire remarquer l'inconfort de ces sièges, monsieur le président ! *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 108

Nombre de suffrages exprimés 108

Majorité absolue 55

Pour l'adoption 34

Contre 74

(Les amendements n°s 3377 à 3398 ne sont pas adoptés.)

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Comment peut-il y avoir soixante-quatorze votes contre ?

M. le président. Je trouve absolument inadmissible que l'habitude soit désormais de contester la présidence ! Le vote a été acquis, veuillez vous asseoir. Cette méthode qui consiste à dégrader petit à petit le respect dû à la présidence est inacceptable, et encore plus inacceptable lorsque ce n'est pas le président de l'Assemblée qui préside lui-même. *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Monsieur le président, ce que je vais annoncer devrait calmer les esprits puisque je sens une légère exaspération : le Gouvernement souhaite que la reprise des travaux, lundi, soit fixée à vingt et une heures trente et non à seize heures. Cela permettra aux uns et aux autres de réfléchir à l'ensemble des débats en cours et peut-être d'adopter une autre vision de la manière dont devront se passer les travaux. Le Gouvernement propose donc que la prochaine séance ait lieu lundi, à vingt et une heures trente.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Assemblée nationale
XIIIe législature
Session ordinaire de 2008-2009

Compte rendu intégral

Séance du lundi 19 janvier 2009

Présidence de M. Alain Néri,

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

Application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution

Suite de la discussion d'un projet de loi organique

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (nos 1314, 1375).

Discussion des articles *(suite)*

M. le président. Samedi après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles, s'arrêtant aux amendements nos 3399 à 3420 portant article additionnel après l'article 7.

M. Jean Mallot. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean Mallot. Monsieur le président, au moment où nous allons reprendre pour une deuxième semaine l'examen d'un texte extrêmement important pour le devenir de nos travaux parlementaires, je voudrais rappeler que, la semaine dernière, quelques incidents ont perturbé lesdits travaux, notamment lorsque le Gouvernement a appliqué le deuxième alinéa de l'article 44 de la Constitution à des sous-amendements.

Vous connaissez notre position en la matière. Je rappellerai simplement que nous contestons l'invocation de la décision du Conseil constitutionnel qui aurait, paraît-il, validé cette disposition. J'aurai l'occasion, je pense, dans un futur rappel au règlement, de développer plus avant notre point de vue.

Après l'article 7 *(suite)*

M. le président. Je suis saisi de vingt-deux amendements identiques, nos 3399 à 3420, visant à introduire un article additionnel après l'article 7.

M. Manuel Valls. Ils sont défendus !

M. Marcel Rogemont. Ils sont tous défendus !

M. le président. Je mets aux voix…

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur*. Monsieur le président, vous oubliez de demander l'avis de la commission et du Gouvernement. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. En effet.

La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission des lois sur ces amendements. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Monsieur le président, la commission est défavorable et demande dix minutes de suspension de séance. *(Vives protestations sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. le président. La suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt et une heures trente-cinq, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Monsieur le président, je vous demande une nouvelle suspension de séance de cinq minutes. *(Vives protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Marcel Rogemont. Scandaleux ! Tout cela parce que la droite est absente !

M. Bruno Le Roux. Nous sommes venus pour débattre, pas pour que l'on suspende la séance !

M. le président. La suspension est de droit, mais je vous ferai simplement observer, monsieur le rapporteur, qu'à cette allure nous n'allons pas arriver au bout de la soirée ! *(Applaudissements et rires sur les bancs du groupe SRC.)*

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt et une heures quarante-sept, est reprise à vingt et une heures cinquante-deux.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. André Santini, secrétaire d'État chargé de la fonction publique, pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 3399 à 3420.

M. André Santini, *secrétaire d'État chargé de la fonction publique.* Je vous demande une suspension de séance, monsieur le président. *(Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Monsieur le secrétaire d'État, la suspension de séance est de droit, mais je vais auparavant donner la parole au président Ayrault et à M. Brard, qui me l'ont demandée pour des rappels au règlement.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 1.

Au nom de mon groupe, je veux souligner que la majorité a un mal fou à se mobiliser sur un projet de loi qui fait problème.

M. Christian Paul. C'est la division !

M. Jean-Marc Ayrault. Nous l'avons constaté samedi encore. Quant aux Français qui ont suivi les débats à la télévision, ils ont été surpris de voir le groupe UMP muet, et le ministre et le rapporteur tenter, en vain, de ridiculiser les députés de gauche qui ont parlé des problèmes des Français, de l'éducation, de la santé, de la sécurité. À chaque fois, on disait à ces députés qu'ils étaient hors sujet, alors que les droits du Parlement sont justement faits pour que les problèmes des Français soient évoqués ici, à l'Assemblée nationale. Nous nous battons pour cela. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)* Et si nous sommes majoritaires depuis le début de cette séance, c'est parce que la majorité, qui est minoritaire, est mal à l'aise, gênée, et qu'elle ne trouve plus d'arguments pour défendre ce projet de loi qui devrait être revu.

Pour nous les choses sont claires et simples. Un article pose problème : c'est l'article 13. Vous voulez avancer ? Alors, arrêtez de demander des suspensions de séance ! Vous voulez aller jusqu'au bout de l'examen de ce projet de loi ? Eh bien, retirez l'article 13 et nous pourrons, avec le président de l'Assemblée nationale, qui a d'ailleurs fait des déclarations intéressantes, travailler sur un règlement qui ne serait pas dicté par le Président de la République et le Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)* C'est l'affaire de l'Assemblée nationale ! C'est son règlement intérieur ! Faites ce geste et vous n'aurez plus de problème de majorité parce que le règlement sera débattu et, je l'espère, adopté de façon consensuelle. *(Mêmes mouvements.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le secrétaire d'État, la gauche est majoritaire dans l'hémicycle comme elle l'est dans le pays aujourd'hui ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Et regardez qui est présent sur les bancs de la majorité *(« Nous ! » sur les bancs du groupe UMP) :* il y a des Provençaux, des Francs-Comtois, des Jurassiens, des Normands !

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Il y a des Français !

M. Jean-Pierre Brard. Il y a même M. Mallié, qui a évidemment travaillé tout le dimanche *(Sourires)*, mais qui est quand même là aujourd'hui !

M. Christian Paul. Il a mauvaise mine, d'ailleurs !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le secrétaire d'État, je pensais que, pour gagner du temps, vous alliez nous raconter de ces fameuses histoires dont vous avez le secret. Vous auriez pu, par exemple, nous raconter la visite du pape à Issy-les-Moulineaux, qui est restée dans les mémoires ! Ainsi, vous n'auriez pas eu à demander des suspensions de séance qui décrédibilisent le Gouvernement et la majorité. L'intérêt de la République, ce n'est pas de décrédibiliser le débat. Or, la majorité fait de l'obstruction *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe UMP)* en n'étant pas là !

Monsieur le président, pourquoi nos collègues de l'UMP ne sont-ils pas là ? Les Parisiens, les Franciliens sont géographiquement les plus proches, mais ils délèguent aux provinciaux le soin de les représenter. Pourquoi ne sont-ils pas là ?

M. Jean Mallot. Et Copé, où est-il ?

M. Jean-Pierre Brard. Parce qu'eux non plus ne veulent pas de la loi du bâillon, et qu'ils ont perdu la motivation ! *(« Copé ! Copé ! » sur les bancs du groupe SRC.)* Messieurs les centurions de l'UMP, vous êtes privés de l'usage de la parole ! Mais, à la différence des centurions, vous n'avez même pas le droit de faire des gestes. Tels les hallebardiers dans *Aïda,* vous êtes réduits à faire de la figuration !

M. Richard Mallié. Pas de provocation, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Et si vous en êtes là, c'est parce que le moral n'y est pas. Vous n'êtes d'ailleurs même pas en mesure de faire de la figuration intelligente puisqu'on vous l'interdit !

Monsieur le secrétaire d'État, rappelez-vous Borodino ! C'était une victoire apparente, mais qu'y a-t-il eu après ? Il y a eu Moscou et la Bérézina ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP. – Rires sur les bancs des groupes GDR et SRC.)*

M. Jean-Christophe Lagarde. Ah, Moscou ! On y revient toujours !

M. Jean-Pierre Brard. Et c'est vers la Bérézina que vous nous emmenez ! Le président Ayrault vient de le dire fort justement, la Bérézina, c'est l'article 13 ! Et comme vous êtes superstitieux, plus nous avançons vers l'article 13,…

M. Jean-Christophe Lagarde. Plus la retraite de Russie s'avance !

M. Jean-Pierre Brard. …et plus vous vous comportez comme de mauvais chevaux : vous avancez, mais en vous cabrant ! Oui, monsieur le secrétaire d'État, vous vous cabrez comme les ânes de votre village corse. *(Sourires.)* Vous n'osez plus aller de l'avant !

Monsieur le rapporteur, si vous êtes allé dans les couloirs, vous avez dû voir que nos collègues socialistes ont des régiments en réserve *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC)*,et le président Ayrault est comme l'Empereur quand il dirigeait les batailles : c'est lui qui engage les forces. Vous, monsieur le secrétaire d'État, qui êtes corse, vous savez ce que cela veut dire ! Si vous ne voulez pas faillir et tomber ce soir, vous devez interrompre la séance pour que le Gouvernement délibère et retire l'article 13 ! *(Vifs applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SRC.)*

M. le président. La parole est à Mme Chantal Brunel.

Mme Chantal Brunel. Je veux dire courtoisement à nos collègues de l'opposition que si nous ne sommes pas si nombreux ce soir dans l'hémicycle, c'est parce que les Français ne comprennent pas pourquoi nous passons autant de temps à nous mettre d'accord sur un règlement.

M. Jean Mallot. Retirez le texte !

Mme Chantal Brunel. Nous avons eu droit à de l'obstruction pendant toute la semaine dernière. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)* Cette stratégie, dont notre image ne sort pas grandie, ne fait que renforcer l'antiparlementarisme. Nous serions sans doute plus nombreux ce soir dans l'hémicycle si les séances précédentes avaient été plus positives.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État. *(« Enfin ! » sur les bancs du groupe SRC.)*

M. André Santini, *secrétaire d'État.* Bien que je connaisse la très grande culture de M. Brard, j'aimerais demander quelques minutes de suspension pour effectuer une vérification historique. Quand il a cité la bataille de Borodino, ne songeait-il pas plutôt à celle d'Eylau, qui inspira la célèbre phrase : « Après cette victoire, sire, il n'y a plus d'armée impériale » ? *(Sourires.)* Je vous soupçonne, monsieur Brard, d'avoir abusé de vos connaissances et de notre naïveté pour nous induire en erreur… *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Par ailleurs, si j'étais parlementaire,…

M. Marcel Rogemont. C'est pour bientôt !

M. André Santini, *secrétaire d'État. …*je vous demanderais une rectification pour fait personnel. En effet, vous avez honteusement attaqué les ânes de mon village. *(Rires.)* On comprend aisément pourquoi : ils ne peuvent pas se défendre ! Mais moi qui les ai connus pour avoir vécu avec eux, je tiens à le faire pour eux. *(Même mouvement.)*

Enfin, monsieur le président, puisque nous nous apprêtons à examiner une série d'amendements identiques, je demande, pour gagner du temps, la réserve du vote sur les amendements n^{os} 3399 à 3420, au titre de l'article 96 du Règlement.

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le président, je n'ai pas très bien compris : le Gouvernement a-t-il demandé une suspension de séance ou non ?

M. André Santini, *secrétaire d'État.* Je l'ai retirée. *(Exclamations sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. Jean-Christophe Lagarde. Cela prouve que le secrétaire d'État est ouvert ! *(Sourires.)*

M. Christian Paul. Quelle cacophonie !

M. Jean-Marc Ayrault. Vous reculez, monsieur Santini ? On le comprend : vous êtes face à un obstacle, puisque vous devez défendre au nom du Gouvernement un projet de loi que vous êtes loin de connaître dans le détail *(Protestations sur les bancs du groupe UMP)*, bien que vous soyez docteur en droit.

Quoi qu'il en soit, on voit que vous voulez gagner du temps. Point n'est besoin de chercher des arguments pour défendre ce texte, puisqu'il est indéfendable. Vous ne vous en donnez d'ailleurs pas la peine. J'aimerais cependant que l'on respecte le travail des députés. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Guy Geoffroy. Il faudrait d'abord donner l'exemple !

M. Jean-Marc Ayrault. Je ne demande qu'à poursuivre la discussion du texte et l'examen des amendements du groupe socialiste. J'espère que le Gouvernement ne leur réservera pas le même sort qu'à ceux dont le vote vient d'être réservé. Acceptera-t-il au moins que l'Assemblée en débatte, ou préférera-t-il nous donner un avant-goût de ce qui se passera demain si le projet de loi organique est adopté et le règlement de l'Assemblée nationale, modifié ?

Il faut que les choses soient claires. La semaine dernière, M. Copé nous a lancé : « Profitez-en parce que, dans quelques semaines, ce sera fini ! Vous n'aurez plus qu'à vous taire ! »

Mme Isabelle Vasseur. Il parlait de l'obstruction !

Mme Chantal Brunel. Il n'a pas dit cela !

M. Jean-Marc Ayrault. J'espère que vous ne partagez pas cette conception, monsieur le secrétaire d'État.

Je souhaite donc savoir, monsieur le président, si nous pouvons continuer à débattre de nos amendements.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'État, vous avez demandé la réserve du vote sur les amendements n^{os} 3399 à 3420. Elle est de droit.

Nous passons donc à la discussion des amendements suivants.

Après l'article 7 *(suite)*

M. le président. Je suis saisi de vingt-deux amendements identiques, n^{os} 3509 rectifié à 3530 rectifié.

La parole est à M. Manuel Valls, pour soutenir l'amendement n° 3509 rectifié.

M. Manuel Valls. Nous en venons donc à l'examen, sinon au vote, de l'amendement n° 3509 rectifié portant article additionnel après l'article 7. S'il avait été mis aux voix il y a un instant, il aurait été adopté. Mais le rapporteur et le secrétaire d'État nous ont opposé une manœuvre d'obstruction indigne.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. On ne peut pas tenir de tels propos !

M. Christian Paul. Trop tard : ils figureront au compte rendu !

M. Manuel Valls. On voit d'ailleurs la différence entre ceux qui usent de l'obstruction pour éviter la véritable discussion et ceux qui, comme nous, cherchent à défendre les droits du Parlement.

Cet amendement tend à imposer, avant le dépôt des projets de loi, une phase de consultation et d'enquête publique. À nos yeux, ces deux étapes essentielles s'ajouteront à l'obligation d'effectuer une étude d'impact, nécessaire mais non suffisante.

Nous pensons qu'il faut associer à l'élaboration des lois les citoyens pour qui elles sont faites. Par conséquent, nous devons nous donner le temps indispensable pour que, grâce aux associations et par le biais des différentes procédures existantes, les citoyens soient associés au travail législatif. C'est essentiel, si l'on veut éviter que la contestation ne monte de la rue contre les lois bâclées que le Gouvernement entend imposer. Regardons l'actualité : après la fermeture de la gare Saint-Lazare, le pouvoir a contesté une loi votée il y a seulement dix-huit mois, pour nous en proposer une autre, preuve qu'il cherche à utiliser le Parlement à des fins purement politiciennes.

Nous considérons que la concertation doit être la plus large possible, n'ayant cessé d'insister sur le rôle que doivent jouer le Conseil économique et social, la Cour des comptes, le Centre d'analyse stratégique, la Commission nationale consultative des droits de l'homme et le Comité national d'éthique, destinés à éclairer le législateur. Le grand juriste Guy Carcassonne, que nous citons volontiers dans nos débats, a souligné le rôle joué par quelques grands juristes dans l'élaboration de nos lois : « On ose à peine évoquer le temps heureux où un garde des sceaux, Jean Foyer, imité en cela par plusieurs de ses successeurs, confia à un rédacteur unique – mais à la compétence également unique, il est vrai, puisqu'il s'agissait de Jean Carbonnier – le soin de préparer les projets qui réformèrent profondément le régime des incapacités, ainsi que des pans majeurs du droit de la famille. » Le Gouvernement ne devrait-il pas s'inspirer de ceux qui ont œuvré, dans notre Assemblée, pour que la loi soit plus efficace et mieux comprise de nos concitoyens ?

Je saisis l'occasion pour répondre à Madame Brunel : comme M. Urvoas, cosignataire de l'amendement, et comme tous mes collègues, j'ai pu constater sur le terrain la très grande inquiétude que suscitent non seulement un texte visant à museler le Parlement et l'opposition, mais aussi la situation économique du pays et la politique sociale du Gouvernement. Un sujet retient particulièrement leur attention, qui se trouve au cœur de l'amendement : la privatisation de nombre d'entreprises publiques.

L'expérience a montré à quel point ce sujet est important. Si une obligation d'évaluation renforcée avait été imposée au gouvernement actuel ou au précédent pour les projets relatifs à la privatisation des entreprises publiques, ils auraient évité de commettre nombre d'erreurs ou de manquer à leur parole, notamment à propos des autoroutes ou de GDF. Quant au dossier de La Poste, même si le Gouvernement semble avoir renoncé à son projet de privatisation, nous restons vigilants.

Telle est la philosophie des amendements que nous avons déposés et que nous défendrons pied à pied tout au long de cette séance.

M. le président. La parole est à M. Arnaud Montebourg, pour soutenir l'amendement n° 3510 rectifié.

M. Arnaud Montebourg. J'observe qu'un consensus se dégage parmi les observateurs de l'activité normative et législative. Aujourd'hui, la loi est non seulement bavarde, mais inutile, voire source d'insécurité juridique. Il ne s'écoule pas une année sans que, dans une institution aussi honorable que le Conseil d'État, la section des études et du rapport ne dénonce l'inflation dangereuse de lois contradictoires empêchant l'activité des professionnels du droit. Les avocats doivent s'équiper d'outils

informatiques sophistiqués pour rechercher la norme juridique qui s'applique à leurs dossiers. Les magistrats soulignent à l'envi, dans les chroniques judiciaires, à quel point il est devenu difficile de juger. Les professeurs de droit répètent à des générations d'étudiants que leur matière est éclatée.

La responsabilité en incombe au Parlement, que le Gouvernement et les administrations, comme saisis de crises d'urticaire, chargent de voter des lois pour en changer quelques mois plus tard. Les exemples abondent. La loi accroît l'insécurité juridique. Elle empêche l'accessibilité du citoyen à la règle commune. Elle est devenue un danger social, au lieu d'être un instrument de paix sociale. On le constate dans de nombreux domaines, mais nous avons choisi d'appeler l'attention de nos collègues sur la question de la privatisation des entreprises publiques.

M. Manuel Valls. Très bien !

M. Arnaud Montebourg. Ce sujet est devenu extrêmement préoccupant dans une période où l'arasement des services publics et le retrait des territoires opéré par l'État amènent la population à rechercher en vain la solidarité nationale ou locale. Le législateur qui vote les textes de manière précipitée, sans réfléchir ni mûrir ses décisions, agit de manière préjudiciable à tous. Si l'on avait un tant soit peu réfléchi à l'avenir du réseau de notre pauvre Poste, fondé par Louis XI, nous n'en serions pas là. Regardez ce qu'a produit la mise en concurrence des grands réseaux nationaux de l'électricité, du gaz ou des lignes ferroviaires. La désintégration des grands services publics ne produit que des difficultés.

Les élus des régions rurales ont constaté que la disparition du monopole de France Télécom avait contraint les Français à se doter de mâts de Wifi et de Wimax. Aujourd'hui, nous ne pouvons que constater les conséquences d'une législation insuffisamment réfléchie. C'est pourquoi nous demandons, par cet amendement, l'évaluation, la surévaluation, la confirmation, la réflexion et la délibération sur les projets de loi relatifs à la privatisation d'entreprises publiques.

Je vous en prie, mes chers collègues, pensez aux conséquences concrètes qu'ont eues, dans vos circonscriptions, les lois précipitées qui ont mis le service public sur le banc de touche de notre vie sociale. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à Mme Aurélie Filippetti, pour soutenir l'amendement n° 3511 rectifié.

Mme Aurélie Filippetti. Je tiens à monter à la tribune pour prendre la parole, car le sujet est d'importance.

M. Richard Mallié. Cela nous avait échappé !

Mme Aurélie Filippetti. L'amendement propose de renforcer les études d'impact avant la privatisation de toute entreprise publique.

Faut-il égrener la liste…

M. Claude Goasguen. Non ! Pitié !

Mme Aurélie Filippetti. …des employés d'ArcelorMittal, entreprise privatisée en 1986, qui se trouvent aujourd'hui dans une situation sociale catastrophique ? Elle s'apprête à supprimer 600 postes dans ma circonscription et 1 400 autres sur le reste du territoire, et tout cela aucune stratégie industrielle pour pérenniser l'activité en France, ni rien dans le « contrat de revitalisation » passé entre ArcelorMittal et l'État. Tel est le bilan du long processus de désintégration de l'outil sidérurgique qui se déroule dans notre pays depuis 1986. Cela n'aurait-il pas mérité deux mois d'enquête publique, avec une phase de consultation et une étude d'impact d'une durée d'au moins un mois chacune ?

Faut-il encore citer l'exemple d'Alcatel, privatisé par la droite, de Thalès, privatisé en 1996, et dont une partie des actions est en train d'être rachetée par M. Dassault, toujours selon une logique exclusivement financière et sans aucune stratégie industrielle ? Faut-il parler de GDF, du bilan désastreux de la privatisation des autoroutes, dénoncé par un rapport de la Cour des comptes, et qui ne laisse pas insensibles nos collègues du Nouveau Centre ? Faut-il revenir, après Arnaud Montebourg, sur la privatisation, programmée, de La Poste, qui inquiète tous nos concitoyens sur l'ensemble du territoire ?

Faut-il enfin rappeler cette grande époque où l'on voyait – souvenir douloureux pour beaucoup de nos concitoyens – les portes de Paribas s'ouvrir sur un magnifique escalier de marbre, par lequel tous les Français semblaient invités à monter ? Quel est le bilan de cette privatisation aujourd'hui ?

M. Jean-Pierre Brard. Ils ont vendu le marbre !

Mme Aurélie Filippetti. La privatisation des entreprises publiques ne mériterait-elle pas un peu plus d'intelligence, de temps pour la concertation, et des études approfondies faites par des instituts de recherche indépendants plutôt que par Bercy ? M. Goasguen a parlé en commission de cette nécessaire indépendance…

M. Richard Mallié. Monsieur le président, c'est trop long !

Mme Marie-Christine Dalloz. Le président est complaisant !

Mme Aurélie Filippetti. Confions les études d'impact à des organismes indépendants pour analyser vraiment les conséquences des privatisations.

Tel est l'esprit dans lequel nous défendons cet amendement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à Mme Delphine Batho, pour défendre l'amendement n° 3513 rectifié. Je l'invite à faire le même effort de concision que Mme Filippetti…

Mme Delphine Batho. Je n'y manquerai pas, monsieur le président.

Par cet amendement, nous proposons de procéder à des études d'impact renforcées s'agissant de la privatisation d'entreprises publiques.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est toujours le même amendement !

Mme Delphine Batho. Cela exige une enquête publique et la consultation d'autorités indépendantes, des associations et des syndicats.

Nous sommes dans un contexte particulier,…

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Certes !

Mme Delphine Batho. …avec une crise financière, une récession,…

M. Jean-Pierre Soisson. Ce qu'il y a de particulier, c'est l'obstruction !

Mme Delphine Batho. …et beaucoup semblent redécouvrir les vertus de l'intervention de l'État dans l'économie.

Il faut en tirer les conséquences quant à la façon dont nous considérons les entreprises publiques, surtout lorsqu'il y a des projets de privatisation. Or un projet de changement de statut de La Poste est aujourd'hui sur la table. Nous espérions que le Gouvernement, dans un tel contexte de crise, allait y renoncer, se rendre compte qu'il n'est pas possible de mettre La Poste en Bourse. Au moment où l'on trouve des centaines de milliards pour les banques, sans doute pourrait-on trouver les quelques milliards dont l'entreprise publique La Poste a besoin.

Or il n'en est rien. Le Président de la République, bottant en touche, a dû renvoyer ce sujet brûlant à la commission Ailleret, à laquelle, selon son habitude, il a néanmoins brûlé la politesse en décrétant, avant qu'elle ne rende son rapport, que La Poste devait changer de statut ! Le projet de loi doit être examiné par l'assemblée en juin, et beaucoup d'élus de zones rurales savent comme moi combien il suscite de mobilisation. Dans ma circonscription, plus de 500 élus, de toutes sensibilités, ont signé la pétition contre

la privatisation de La Poste. La moindre des choses serait de réaliser, avant le débat de juin, une étude d'impact renforcée sur les conséquences de ce changement de statut.

M. Jean-Pierre Brard. Et un examen psychologique du ministre !

Mme Delphine Batho. Je souligne au passage la malignité de la majorité. Elle sait très bien que nous voulions, sur cette privatisation, faire usage du nouvel article 11-3 de la Constitution, permettant le recours au referendum d'initiative populaire. Malheureusement, cet article ne sera pas encore en vigueur, puisque le Gouvernement a choisi de présenter un projet de loi organique pour restreindre la liberté de débat du Parlement…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Oh !

Mme Delphine Batho. …et de ne pas inscrire à l'ordre du jour, en revanche, le projet de loi organique qui permettrait de mettre en œuvre le recours au référendum à l'initiative d'un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales.

Il importe d'avoir à l'esprit que ce projet de changement de statut viendra devant le Parlement en juin, au moment même où il est question de restreindre notre possibilité de ralentir le Gouvernement lorsque ses projets sont mauvais.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Quel aveu ! Vous voulez bloquer la procédure !

Mme Delphine Batho. Absolument ! Nous aurions voulu et nous voudrions faire de l'obstruction sur ce projet de loi changeant le statut de La Poste ! *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves le Bouillonnec, que j'invite, lui aussi, à ne pas intervenir trop longuement, de sorte que chacun puisse s'exprimer dans une atmosphère attentive.

M. Jean-François Copé. Très bien !

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Monsieur le président, outre le fait que j'étais inscrit avant Mme Batho, si en plus vous me demandez de réduire mon temps de parole, je vais avoir des difficultés à m'entendre avec vous... *(Sourires.)*

Il vaut la peine de rappeler comment se déroule ce débat. *(« Oui ! » sur les bancs du groupe SRC.)* Vendredi dernier, nous avons examiné l'article 7. Le débat a été tumultueux, car il portait moins sur le texte que sur les conditions dans lesquelles on essayait de nous priver du droit d'amendement. Néanmoins, M. Warsmann a fait adopter son amendement sur l'étude d'impact.

La question n'a pas été tranchée pour autant, ce qui nous a conduits à maintenir nos amendements après l'article 7. Il convient en effet de prévoir une procédure particulière pour les dispositifs législatifs relatifs à la privatisation des entreprises publiques. C'est un enjeu essentiel, comme ceux que nous avons abordés samedi toute la journée. Au passage, monsieur le président, je fais observer que, si nous sommes ici un lundi soir, c'est qu'on nous a fait venir, et qu'il n'est pas normal qu'on nous fasse attendre que le groupe majoritaire soit en nombre suffisant pour passer au vote sur les amendements. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)* Nous, nous sommes là !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. J'y reviens. Nous suggérons que, dans un certain nombre de cas, l'on mette en œuvre une procédure d'évaluation renforcée comportant deux éléments : d'abord une enquête publique, lancée deux mois au plus tôt avant le dépôt du projet sur le bureau de l'Assemblée, pour collecter l'intégralité des expressions relatives à ce dispositif ; ensuite, une consultation de toutes les autorités compétentes.

Si nous voulons cette évaluation renforcée chaque fois que l'on envisage de faire sortir une entreprise publique de notre patrimoine républicain, c'est que, dans un tel cas, il n'est pas question de faire

délibérer l'Assemblée rapidement, en essayant de profiter du fait majoritaire, sans qu'elle ait une parfaite connaissance de la situation. On le sait, les privatisations d'entreprises publiques ne se sont jamais faites dans le consensus, mais dans la confrontation, et bien souvent la décision a été prise contre l'opinion. Je m'étonne toujours qu'on veuille réformer la justice contre les magistrats, l'éducation nationale contre les enseignants, l'administration contre les fonctionnaires. On doit compter d'abord sur les juges pour bien réformer la justice, sur les enseignants pour que l'éducation nationale réponde à l'attente des Français…

M. le président. Mon cher collègue, il faut vous acheminer vers votre conclusion…

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Enfin, s'agissant de l'avenir même des services publics, tels que l'eau, l'électricité ou le gaz, il faut faire participer l'ensemble de la population. C'est d'autant plus important que le Gouvernement a omis de nous faire débattre d'abord de ce qui était pour nous essentiel dans la réforme de la Constitution, à savoir le referendum d'initiative populaire. Si nous avions étudié ce texte aujourd'hui…

M. le président. Je vous remercie. La parole est à Mme George Pau-Langevin, pour soutenir l'amendement n° 3511 rectifié.

Mme George Pau-Langevin. Nous avons déposé cet amendement pour que l'on réalise une évaluation renforcée en cas de privatisation d'une entreprise publique.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Toujours le même amendement ! Déposé vingt-deux fois à seule fin de bloquer l'Assemblée !

Mme George Pau-Langevin. Vous savez combien les entreprises publiques sont importantes pour la gauche, par ce qu'elles représentent pour la valeur d'égalité et pour la défense de l'intérêt général. Il convient de saluer leur rôle essentiel, notamment celui de La Poste. On veut aujourd'hui revenir sur son statut, après y avoir déjà touché il y a quelques années, au mépris de la condition des agents, qui faisaient un travail considérable avec beaucoup de conscience professionnelle. Nous sommes donc très inquiets. S'agissant de France Télécom, déjà, nous avons eu le sentiment que les considérations économiques prenaient le pas sur le service public. Alors, que nous prépare-t-on pour La Poste ?

Je suis élue d'une circonscription populaire où le rôle de La Poste est incommensurable. Ses habitants, d'origine souvent très modeste, ne comprennent pas toujours les subtilités de notre système financier. Grâce aux agents de La Poste, dont on ne saluera jamais assez le travail, ils peuvent ouvrir un compte et obtenir des explications sur son fonctionnement.

Dans les arrondissements populaires, une modification du statut de La Poste pourrait se révéler dramatique si elle ne faisait pas préalablement l'objet d'une évaluation approfondie du rôle de celle-ci, sur le plan tant économique que social.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. J'adore La Poste, mais ce n'est pas le sujet de l'amendement ! Chaque orateur ne va tout de même pas parler des bureaux de poste de son département !

Mme George Pau-Langevin. Il me semble que, dès lors qu'il s'agit de toucher à des entreprises publiques aussi importantes qu'EDF ou La Poste, il serait très grave de ne pas consulter toutes les personnes intéressées.

M. le président. La parole est à Mme Marietta Karamanli, pour soutenir l'amendement n° 3515 rectifié.

J'invite l'oratrice à prendre exemple sur Mme Pau-Langevin, dont l'intervention était concise et précise.

Mme Marietta Karamanli. Les études d'impact renforcées sont nécessaires en matière de privatisations d'entreprises publiques.

En effet, le principe d'égalité devant les charges publiques, qui justifie l'intervention du législateur, est mis en cause. Au regard de l'intérêt public, les entreprises dont l'État est propriétaire ne doivent pas être cédées à vil prix. Cet impératif a été confirmé par plusieurs décisions du Conseil constitutionnel. Dans un contexte où la valeur des entreprises en général, et celle des entreprises publiques en particulier, est

susceptible de connaître des variations de valeur significatives du fait de décisions irrationnelles prises par des acteurs opérant sur des marchés aveugles, il convient de disposer d'instruments utiles à la décision publique.

Si, pour Keynes, le critère de l'entreprise privée, c'est le profit, il ne peut en aller de même pour les entreprises publiques. Pour paraphraser ce grand économiste, si gaspiller ou polluer permet de gagner de l'argent, les entreprises privées gaspilleront et pollueront ; si, en revanche, elles peuvent gagner de l'argent en dépolluant et en étant bien gérées, elles le feront. Spontanément, le capitalisme n'est pas socialement responsable.

Face aux seules règles du marché et en l'absence de données sur la valeur réelle des entreprises publiques, il appartient donc aux responsables politiques de faire prévaloir une vision qui garantisse l'avenir social des générations futures. Ils doivent non seulement utiliser les lois, les taxes et les incitations financières, mais aussi se doter, avant toute décision de privatisation, d'une connaissance précise de l'utilité économique, sociale et environnementale des biens de la nation.

Tel est l'objet de cet amendement, que j'ai déposé avec Bernard Roman.

M. le président. La parole est à M. Jacques Valax, pour soutenir l'amendement n° 3516 rectifié.

J'invite l'orateur à prendre exemple sur Mme Karamanli, qui s'est montrée précise et claire.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* C'est un jugement qu'on peut ne pas partager !

M. Jacques Valax. Nous sommes le lundi 19 janvier, il est vingt-deux heures trente et la gauche est majoritaire dans l'hémicycle. Pourquoi ?

Parce que nous avons travaillé samedi à la demande du Gouvernement. Après nous être reposés dimanche, nous, gens de gauche, avons repris le collier ce lundi, parce que, historiquement et sociologiquement, nous avons l'habitude de travailler dur et fort ! *(Exclamations et rires sur les bancs des groupes UMP et NC.)* Quant à ceux qui nous ont précédés, ils ont travaillé encore plus dur et plus fort ! *(Mêmes mouvements.)*

La majorité a exigé que nous travaillions samedi, et nous avons récupéré plus vite qu'eux, en nous contentant du dimanche. Mais, si le travail du dimanche devait devenir la norme dans les mois à venir, je me demande combien de députés nous retrouverions dans cet hémicycle le mardi ! La majorité aura besoin de récupérer jusqu'au mercredi !

M. Guy Lefrand. Revenez donc au fond de votre amendement !

M. Jacques Valax. Tout cela s'explique sociologiquement : les élus de la majorité ont l'habitude de commencer leur week-end le vendredi à dix-sept heures. *(Exclamations sur les bancs des groupes UMP et NC.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cela suffit !

M. Guy Lefrand. Qu'est-ce que c'est que ce procès ?

M. Philippe Vigier. C'est de l'obstruction !

M. Jacques Valax. Vous avez d'ailleurs supprimé l'école le samedi matin pour pouvoir aller à la mer ou au ski, alors que nous, gens du peuple, travaillons encore jusqu'au samedi soir ! *(Vives protestations sur les bancs des groupes UMP et NC.)*

M. Richard Mallié. Ça suffit, maintenant !

M. Jacques Valax. L'amendement n° 3516 rectifié vise à imposer, avant le dépôt d'un projet de loi relatif à la privatisation d'entreprises publiques, une phase de consultation et d'enquête publiques. Ces étapes préalables s'ajouteraient à l'obligation de réaliser une étude d'impact.

Il est impératif d'associer à l'élaboration de la loi ceux à qui celle-ci s'adresse. La concertation présente un intérêt en termes d'efficacité, car la loi sera mieux d'être acceptée, et donc plus efficace, si elle est le produit de l'association entre son destinataire et le législateur.

Il s'agit de consulter les citoyens en amont de la procédure législative, afin de leur offrir d'autres moyens d'expression que la contestation dans la rue d'une loi déjà adoptée. Craignez donc la rue, elle seule dit la vérité !

M. Jean-François Copé. Il est distrayant, ce type ! Il faut le garder !

M. le président. La parole est à M. Alain Vidalies, pour soutenir l'amendement n° 3517 rectifié.

M. Alain Vidalies. À ce stade de nos débats, la situation est assez étonnante. Nous sommes obligés de parler sans voter d'un texte sur lequel la majorité veut nous contraindre à voter sans parler ! *(Applaudissements et rires sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

Ce moment restera dans les annales. Toutefois, ce n'est pas nous qui avons choisi de débattre de ce sujet alors que nous nous trouvons dans un contexte économique et social très particulier et que, jour après jour, les nouvelles sont de plus en plus inquiétantes. À ce propos, je trouve remarquable l'invention de concepts nouveaux par les responsables de la majorité et du Gouvernement. Cela leur permet de constater les dégâts sans avoir à déposer les armes devant une idéologie qu'ils combattent depuis longtemps. Un mot apparaît ainsi dans la bouche des ministres ou dans celle des commentateurs invités sur les chaînes de télévision. La France, selon eux, devrait subir la crise moins abruptement que ses voisins grâce aux « amortisseurs sociaux ». Il s'agit en réalité de tout ce que la gauche défend depuis des années : la sécurité sociale, les transferts sociaux...

M. Claude Goasguen. Quel rapport avec l'amendement ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. La sécurité sociale a été créée par le général de Gaulle !

M. Alain Vidalies. La majorité devrait prendre conscience que les entreprises publiques font aussi partie de ces fameux « amortisseurs sociaux » – même si elle les a privatisées dès qu'elle a pu le faire. Ainsi, aujourd'hui, le secteur bancaire, comme d'autres secteurs privatisés,…

M. Bernard Deflesselles. Quel est le lien avec l'amendement ?

M. le président. Laissez M. Vidalies s'exprimer, il va conclure.

M. Alain Vidalies. Je commence à peine, monsieur le président…

Puisque nous évoquons la nécessité de mener des enquêtes publiques avant de privatiser, je voudrais dénoncer un scandale au cœur duquel se trouve cette majorité. Il s'agit de la privatisation des autoroutes. Un petit nombre en a profité alors que l'État, et donc l'ensemble des citoyens français, a fait une très mauvaise affaire. Vous avez agi dans la précipitation et en catimini, et la Cour des comptes a même relevé que vous aviez bradé le patrimoine public au bénéfice de quelques-uns. L'évaluation renforcée que nous voulons mettre en place vous aurait permis d'éviter une telle erreur. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M. Christian Eckert, pour soutenir l'amendement n° 3520 rectifié.

M. Christian Eckert. Monsieur le rapporteur, je pense que cet amendement peut vous rendre service. Vous nous avez très longuement expliqué, dans la nuit de vendredi à samedi, que vous aviez beaucoup travaillé sur la notion d'« ampleur » d'une réforme. Le quatrième alinéa de l'article 7 du projet de loi

organique précise en effet que : « La teneur de l'évaluation est fonction de l'ampleur de la réforme proposée… »

Pour ma part, je ne comprends pas cette notion. Qu'est-ce que l'« ampleur » d'une réforme ? Qu'est-ce qui est grand, qu'est ce qui est petit ? Vous qualifiez d'« énorme » le déficit des régimes sociaux, qui tourne autour de 10 milliards d'euros, mais vous oubliez de préciser que l'entreprise Total fait 12 milliards de bénéfice, comme si ce montant était faible ou normal ! Et je ne parlerai pas de Mittal, car Aurélie Filippetti l'a fait avant moi.

Il faut comparer les choses et les relativiser. Le montant des franchises médicales s'élève à 800 millions d'euros. Est-ce beaucoup ou peu ? J'estime que, pour ceux qui les paient, c'est énorme.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cela n'a rien à voir avec l'amendement ! C'est de l'obstruction à l'état pur !

M. Marcel Rogemont et **M. Jacques Valax.** Monsieur le rapporteur, calmez-vous !

M. Christian Eckert. Le bonus des dirigeants des grandes banques : est-il grand, est-il petit ? Vous avez refusé de nationaliser ces entreprises, même partiellement, au moment où vous leur accordiez 260 milliards d'euros…

M. Jean-Pierre Brard. 360 milliards !

M. Christian Eckert. …sous forme de garantie ou de versements directs. Nous voulions, pour notre part, limiter les rémunérations exceptionnelles en les encadrant par la loi. Nous avions proposé des amendements en ce sens ; vous les avez refusés en prétendant renvoyer la régulation à une charte. Tout cela pour qu'aujourd'hui des élus de l'UMP menacent simplement de dénoncer ceux qui perpétuent ces pratiques : ils doivent trembler !

M. le président. Monsieur Eckert, il faut conclure.

M. Christian Eckert. Il est clair, en tout état de cause, que les privatisations constituent des réformes d'une ampleur qui nécessite une évaluation renforcée.

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche, pour une présentation, que j'espère concise, de l'amendement n° 3518 rectifié.

M. Christophe Caresche. J'essaierai de ramasser mon propos, monsieur le président, et de me concentrer sur la défense de mon amendement, afin de rassurer le président de la commission des lois.

Les évaluations préalables telles qu'elles ont été proposées par le Gouvernement…

M. Manuel Valls. On ne peut pas écouter M. Caresche tant que M. Lellouche n'a pas de cravate ! *(Exclamations et rires sur divers bancs.)*

M. Christophe Caresche. Je vais donc attendre que M. Lellouche ait achevé de nouer sa cravate.

M. le président. Ne vous laissez pas impressionner, monsieur Caresche... *(Sourires.)*

M. Christophe Caresche. Je ne suis nullement impressionné par M. Lellouche !

Les évaluations préalables telles qu'elles ont été proposées par le Gouvernement, disais-je, nous ont paru – à tous, d'ailleurs – insuffisantes. Nous avons donc travaillé, et le rapporteur a fait des propositions. Si celles-ci sont positives, elles ne vont pas néanmoins jusqu'à prévoir – et c'est là l'originalité de nos amendements – une phase d'enquête publique qui permette la consultation de la population.

Cette idée sérieuse et intéressante répond d'ailleurs, d'une certaine manière, à la préoccupation de Pierre Rosanvallon qui, dans ses derniers ouvrages, estime que l'association des citoyens au travail

législatif est l'un des défis que doit relever la démocratie représentative. En effet, une enquête publique au cours de laquelle ils seraient consultés serait de nature à réconcilier les Français avec le Parlement, puisqu'ils se retrouveraient davantage dans nos débats. On ne peut pas à la fois se désespérer que les débats du Parlement soient caricaturés et rarement repris par la presse,…

M. Richard Mallié. Vos collègues et vous y êtes pour beaucoup !

M. Christophe Caresche. …et refuser de mettre en œuvre des dispositifs qui permettraient de mieux le faire connaître et, surtout, d'associer les citoyens à ses travaux. Le concept d'évaluation renforcée est donc très important.

M. Richard Mallié. Et vous y croyez ?

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot, pour soutenir l'amendement n° 3412 rectifié.

M. Jean Mallot. Je vous remercie, monsieur le président, de me donner la parole pour présenter en cinq minutes…

M. le président. En deux minutes, monsieur Mallot. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean Mallot. …cet amendement que j'ai cosigné avec M. Lesterlin, lequel m'a demandé de m'exprimer en notre nom à tous deux.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est toujours le même amendement, à la virgule près !

M. Jean Mallot. Puisque c'est l'excellent Philippe Martin qui me succédera à ce micro, j'essaierai, mais ce ne sera pas facile, d'être à la hauteur de son talent. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Tout d'abord, je veux dire ma grande frustration de n'avoir pu, tout à l'heure, à cause de l'obstruction de la droite, défendre mon amendement prévoyant une évaluation renforcée pour les projets de loi relatifs à l'organisation de la justice. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)* En effet, il serait intéressant que l'on puisse connaître l'impact des réformes judiciaires sur le territoire. Je pense notamment à mon département, où la suppression du tribunal de grande instance est en train de causer des dégâts considérables et de mettre en pièces la justice de proximité.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

M. Jean Mallot. Mais puisque, manifestement, les esprits se sont un peu échauffés, je souhaiterais recadrer notre discussion. *(« Ah ! » sur les bancs du groupe UMP.)* Par cet amendement, nous souhaitons renforcer l'application de l'amendement Warsmann qui a, je le rappelle, récrit l'article 7 du projet de loi organique, notamment en y introduisant la notion d'étude d'impact, définie de manière plus précise et plus complète. Nous souhaitons en effet aller au-delà et associer les futurs destinataires des lois à leur élaboration, de manière à boucler, en quelque sorte, la boucle du processus législatif.

M. Richard Mallié. On a compris, ça suffit !

M. Jean Mallot. Que ce soit dans le cadre de missions d'information ou de missions permanentes – comme la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale, que j'ai l'honneur de coprésider avec Pierre Morange –, auxquelles nous sommes un certain nombre à participer, nous travaillons à l'évaluation des dispositifs législatifs existants et de leur application, évaluation qui nous permet ensuite d'élaborer des propositions, que nous formulons bien souvent sous forme d'amendements aux textes qui nous sont soumis. Or ces études d'évaluation renforcée faciliteraient grandement notre travail puisque, réalisées en amont, elles nous permettraient d'élaborer des lois beaucoup plus performantes et mieux adaptées aux besoins de nos concitoyens et de simplifier leur évaluation *a posteriori*.

M. le président. Merci, monsieur Mallot.

M. Jean Mallot. Monsieur le président, je souhaiterais revenir un instant sur l'amendement Warsmann *(Protestations sur les bancs du groupe UMP)*, afin de préciser un point dont vous conviendrez qu'il n'a pas été évoqué jusqu'ici lors de la présentation des autres amendements, qui sont, certes, voisins du mien, mais différents.

Dans l'exposé sommaire de cet amendement qui, je le rappelle, a récrit l'article 7, il est précisé que « la législation nationale doit être mise en regard des obligations imposées par le droit communautaire ». Or – et là est toute la portée de mon amendement – nous constatons que, sur des questions touchant à la frontière entre public et privé ou à la privatisation et à la mise en concurrence du secteur public et du secteur privé, les autorités nationales s'abritent derrière une prétendue réglementation européenne pour aller au-delà de ce que celle-ci impose. En effet, une fois le service public de notre pays fragilisé par cette mise en concurrence, on impose progressivement le raisonnement selon lequel il est nécessaire d'aller au bout de la logique en ouvrant le capital des entreprises publiques. On voit donc bien la manière dont l'engrenage se met en place pour déboucher finalement sur une privatisation.

M. le président. La parole est à M. Philippe Martin, pour soutenir l'amendement n° 3523 rectifié.

M. Philippe Martin. Il est difficile de prendre la parole après notre excellent collègue Mallot.

M. Michel Herbillon. Alors abstenez-vous !

M. Philippe Martin. Monsieur le président, j'arrive à l'instant – un peu essoufflé, pardonnez-m'en – du département du Gers, où j'ai passé une partie de la journée avec des représentants des services publics. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Tout d'abord, il est probable que, si ce projet de loi organique avait fait l'objet d'une évaluation renforcée avant son dépôt, il n'aurait pas été rédigé de la même manière et n'aurait même sûrement pas été déposé. Mais, pour bien vous faire comprendre l'intérêt de cet amendement, je prendrai l'exemple de ces services publics dont le Gouvernement organise actuellement la disparition, voire la privatisation. Je pense notamment à Météo France, dont la direction, appuyée par le Gouvernement, veut supprimer les centres départementaux. Or, ces derniers jours, de fortes chutes de neige ont provoqué une situation catastrophique, notamment à Marseille, au point, d'ailleurs, que le Premier ministre a souhaité une évaluation renforcée des moyens qui ont été mis en œuvre pour déneiger le Vieux-Port. *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

M. Philippe Martin. Sans Météo France, il est évident que les services de l'équipement, les sapeurs-pompiers et les gendarmes n'auraient pas pu agir de manière efficiente. Il nous paraît donc indispensable que toute privatisation d'un service public – et les exemples sont nombreux – fasse l'objet d'une évaluation renforcée, car cette procédure vous empêchera de faire des bêtises.

M. le président. Merci, monsieur Martin.

M. Philippe Martin. Au fond, notre objectif est de vous empêcher de faire des bêtises. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M. Christian Paul, pour soutenir l'amendement n° 3525 rectifié.

M. Christian Paul. Puisque nous évoquons les services publics, je vous rappelle que, le 29 janvier prochain, dans toutes les villes de France, des citoyens se rassembleront par dizaines de milliers pour les défendre.

Mme Delphine Batho. Absolument !

M. Christian Paul. Et je souhaiterais mettre à profit le temps de parole qui nous est accordé par le Gouvernement pour appeler nos concitoyens à participer massivement à ces manifestations.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

M. le président. Monsieur Paul, je vous demande de revenir à l'amendement. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Bruno Le Roux. Nous sommes au cœur du débat !

M. Christian Paul. C'est très juste, monsieur le président, nous sommes au cœur du débat. Pourquoi les Français descendront-ils dans la rue le 29 janvier ? Ils ont cent motifs de le faire, mais il en est un qui nous est particulièrement cher : la défense du service public.

M. Jacques Domergue. Il se moque de vous, monsieur le président !

M. Christian Paul. Au reste, la majorité leur donne une raison supplémentaire de participer à cette manifestation, en s'opposant très clairement à cet amendement, qui prévoit que les lois visant à privatiser les services publics doivent faire l'objet d'une réflexion supplémentaire, d'une consultation, bref : d'une étude d'impact. Car, en vérité, mesdames et messieurs de la majorité actuelle, ce qui vous habite, c'est le démon de la privatisation. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Pour vous, tout service public a vocation à être, tôt ou tard, privatisé – et je pense notamment à La Poste.

Il y a une grande indécence à se prétendre le défenseur du service public dans sa circonscription et à refuser, à l'Assemblée nationale, tous les dispositifs susceptibles de le protéger. Il est même particulièrement indécent de tenir, comme le Président de la République, à Toulon ou ailleurs, des discours aux accents colbertistes, tout en faisant, à la première occasion, des choix qui empruntent bien moins à Colbert qu'à Mme Thatcher, que ce soit pour La Poste, pour la SNCF ou pour les grands services publics stratégiques de notre pays.

M. le président. La parole est à M. Henri Jibrayel, pour soutenir l'amendement n° 3527 rectifié.

M. Henri Jibrayel. Samedi après-midi, lorsque je suis rentré dans ma circonscription, mes administrés m'ont demandé pourquoi nous siégions le vendredi soir et le samedi : le Gouvernement aurait-il entendu leurs doléances en matière de pouvoir d'achat, de sécurité, d'hôpitaux, d'écoles ? Quelle ne fut pas leur déception lorsque je leur dis qu'il n'en était rien, que ce gouvernement et cette majorité n'entendent pas et n'entendront jamais le cri du peuple qui souffre ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* La France va mal et le peuple voudrait que nous discutions de leur pouvoir d'achat, de leur sécurité, de l'hôpital et de l'école, plutôt que du musellement de l'opposition. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

« Qu'allez-vous dire au Gouvernement ? », m'ont-ils demandé. Que l'opposition reste debout, leur ai-je répondu, qu'elle combattra fermement cette loi organique et veillera à les défendre ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Merci, monsieur Jibrayel.

M. Henri Jibrayel. Je n'ai pas fini, monsieur le président !

M. Bruno Le Roux. Il ne fait que commencer !

M. Henri Jibrayel. J'en viens aux évaluations renforcées que nous proposons. Comment peut-on imaginer que l'on puisse privatiser La Poste, alors que des maires et des usagers s'inquiètent des inégalités tarifaires et de la fermeture de bureaux de poste dans les quartiers populaires et les zones les plus enclavées du territoire ? Pour éviter ce type de mesures, il est indispensable que tout projet de privatisation, notamment de La Poste, fasse l'objet d'expertises renforcées auxquelles doivent être associées les organisations syndicales, les associations de consommateurs, les usagers et les élus. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à Mme Marie-Lou Marcel, pour soutenir l'amendement n° 3530 rectifié.

Mme Marie-Lou Marcel. Cet amendement n° 3530 vise à imposer une obligation d'évaluation renforcée pour tout projet de loi relatif à la privatisation d'entreprises publiques. Il faut absolument éviter, dès lors que l'on examine un projet de ce type, d'agir dans la précipitation, et laisser au contraire le temps aux citoyens et aux élus de s'en saisir. On peut mesurer chaque jour, en effet, les ravages provoqués par des décisions prises à la hâte.

Dans le contexte de crise financière que nous connaissons, on aurait pu penser que le projet de privatisation de La Poste serait abandonné. Il suscite, dans nos territoires ruraux, une forte mobilisation de très nombreux élus, notamment des maires de nos communes, mais également d'usagers. Dans la circonscription de l'Aveyron dont je suis l'élue, la colère gronde face à des réorganisations qui se font dans la plus grande opacité, sans aucune concertation. C'est pourquoi, monsieur le président, je défends cet amendement visant à imposer, pour tout projet de privatisation, une phase d'enquête publique et de consultation, ainsi que des études d'impact, autant d'étapes qui permettraient au Gouvernement de s'informer sur les besoins réels et les attentes des destinataires de ces projets.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Vendredi dernier, nous avons débattu longuement d'un amendement, issu des travaux de la commission, et relatif aux études d'impact. Après avoir examiné de façon approfondie les différentes options qui s'offraient à nous, nous avions choisi d'introduire l'obligation d'une étude d'impact précise et détaillée, imposant à tous les projets de loi de répondre à une série d'exigences. Nous aurions pu procéder autrement, en proposant que les textes soient triés en fonction de leur importance. Nous avons écarté cette logique, car le choix d'études renforcées pour certains textes impliquerait l'existence d'études minorées pour d'autres.

Après cette décision prise en commission, le groupe SRC a présenté samedi matin un amendement n° 3354 visant à imposer, pour une dizaine de sujets, des études d'impact renforcées. Les débats ont montré à quel point cette solution était mauvaise : certains de nos collègues socialistes ont plaidé en faveur d'études renforcées pour le médicament ou pour l'urbanisme commercial, deux thèmes qui ne figuraient même pas dans l'amendement concerné, ce qui montre que l'établissement d'une liste comporte des risques, en particulier celui d'oublier de faire figurer certaines choses dans l'énumération à laquelle on procède.

Au demeurant, ce n'est pas seulement l'amendement n° 3354, mais vingt-deux amendements identiques, qui proposent de procéder dans certains cas à des études d'impact renforcées *(« Et alors ? » sur les bancs du groupe SRC.)* Ces amendements ont été rejetés samedi, mais qu'à cela ne tienne : le groupe SRC revient à la charge avec à nouveau vingt-deux amendements identiques à la virgule près et n'ayant pas d'autre objet que de découper en tranches de saucisson l'amendement n° 3354, qui énumérait une série de thèmes, tels l'éducation nationale, les services publics, la sécurité ou l'organisation de la justice, censés nécessiter la mise en œuvre d'une évaluation renforcée ! *(« Et alors ? » sur les bancs du groupe SRC.)* Chaque député vient, tour à tour, défendre un thème faisant l'objet de l'un des vingt-deux amendements déposés. Ainsi, nous avons eu droit tout à l'heure à un superbe développement visant à nous convaincre que le mot « ampleur » ne signifie rien. Mais la commission n'a justement pas retenu ce mot dans l'amendement qu'elle a proposé au terme d'un travail constructif, et sur lequel vous vous êtes abstenus !

M. Jean Mallot. Nous ne sommes plus en commission, mais en séance publique !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Nous nous trouvons face à une obstruction caractérisée, visant à bloquer l'Assemblée au moyen de séries d'amendements portant sur des sujets déjà traités.

M. Richard Mallié. Très bien !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. La commission est donc évidemment contre tous ces amendements, mais, au-delà de cet avis défavorable, je veux dire à quel point je suis triste pour l'image qu'un tel comportement peut donner de notre assemblée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Défavorable.

M. Jean-Pierre Brard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je ne réagirai pas aux propos de notre rapporteur et me contenterai de remarquer que, s'il se dit triste, il me paraît en réalité plutôt irritable, ce qui n'est bon ni pour la sérénité des débats, ni pour sa santé ! *(Sourires.)*

Monsieur le président, avec tout le respect que j'ai pour votre personne et votre fonction, je voudrais faire un rappel au règlement basé sur l'article 58, alinéa 2 de notre règlement. Lorsque notre collègue Christian Paul est intervenu tout à l'heure, vous lui avez fait une remarque qui, en dépit de votre volonté de vous montrer équitable et objectif, nous a fait penser que vous aviez cédé à la pression de la majorité. En effet, vous avez fait comprendre à notre collègue, qui évoquait les grandes manifestations qui vont avoir lieu le 29 janvier, que son propos était hors sujet. Or, puisque nous parlions d'évaluation, comment mieux évaluer l'état d'esprit de notre peuple – surtout lorsque l'on est de droite et que l'on n'entretient pas une relation quotidienne avec les gens qui souffrent *(Protestations sur les bancs du groupe UMP)* – qu'en prenant part à une manifestation, afin de mesurer le rapport de forces et la détermination des gens qui manifestent ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cela n'a rien à voir avec un rappel au règlement !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, puisque nous nous connaissons bien, permettez-moi de vous dire franchement – mon intervention étant naturellement à prendre comme un simple commentaire, et non comme une critique de la fonction présidentielle – que j'ai été étonné par vos propos. Il me semble que votre volonté d'objectivité a quelque peu souffert de la forte pression exercée par l'UMP, ce qui vous a conduit à vous montrer injuste envers notre collègue Christian Paul, d'autant plus, monsieur le président…

M. Jean-François Copé. Critiquer la présidence, c'est inacceptable !

M. le président. Monsieur Brard, nous nous connaissons suffisamment pour que vous sachiez que je suis peu sensible aux pressions que l'on entendrait exercer sur moi,…

M. Jean-François Copé. C'est de l'intimidation, une vieille technique communiste qui ne fonctionne plus !

M. le président. …de quelque côté de l'hémicycle qu'elles proviennent.

Je souhaite que le débat se déroule dans la sérénité, de façon à ce que chacun puisse exposer ses arguments et que ceux-ci puissent être compris le mieux possible. Sans aucune pression, je veux vous dire, monsieur Brard, que votre intervention n'a rien à voir avec un rappel au règlement ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Après l'article 7 *(suite)*

M. le président. Je suis saisi de six sous-amendements, n^{os} 4514 à 4519, à l'amendement n^{o} 3513 rectifié, et d'un sous-amendement, n° 4560, à l'amendement n° 3530 rectifié.

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement.* En application de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution, le Gouvernement s'oppose à l'examen de ces sous-amendements, qui n'ont pas été soumis à la commission, et qui n'ont manifestement pas d'autre objet que l'obstruction.

M. le président. Monsieur le rapporteur, ces sous-amendements ont-ils été soumis à la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Non, monsieur le président.

M. le président. Les sous-amendements n^{os} 4514 à 4519 et 4560 n'ayant pas été soumis à la commission, la présidence, conformément à l'article 100, alinéa 3, du règlement, constate qu'il n'y a pas lieu d'en délibérer.

M. Jean-Jacques Urvoas. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Au nom de mon groupe, je veux à nouveau protester contre l'usage abusif dont fait preuve le Gouvernement en invoquant l'article 44, alinéa 2.

M. Christian Paul. Scandaleux !

M. Guy Geoffroy. Il existe pourtant bien !

M. Jean-Jacques Urvoas. Nous avons passé notre dimanche à procéder à des consultations sur cette question *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP)*…

M. Pierre Lellouche. Vous n'étiez pas contre le travail le dimanche ?

M. Jean-Jacques Urvoas. …et nous déposerons un mémoire auprès du Conseil constitutionnel, dont la jurisprudence sur cette question est constante. Il ressort en effet de la décision du 7 novembre 1990, neuvième paragraphe, de la décision du 13 octobre 2005, paragraphes 3 et 4, et de la décision du 22 juin 2006, que, dès lors que l'article 99 de notre règlement ne fait aucune référence à la notion de sous-amendement, l'alinéa 2 de l'article 44 ne peut s'appliquer aux sous-amendements *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC)*, du moins à l'Assemblée nationale – nos collègues du Sénat ayant, quant à eux, procédé à une modification de leur règlement qui aligne le régime des sous-amendements sur celui des amendements. Par conséquent, nous contestons formellement l'abus de droit auquel se livre le Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Marc Ayrault. Je souscris à ce que vient de dire Jean-Jacques Urvoas et je souhaite simplement ajouter que l'article 99 de notre règlement, qui définit les délais de dépôt des amendements, dispose en ses alinéas 5 et suivants que les délais prévus audit article ne sont pas applicables aux sous-amendements, aux amendements présentés par le Gouvernement ou par la commission, ou aux amendements susceptibles d'être mis en discussion commune avec des articles additionnels présentés par le Gouvernement ou par la commission. Les sous-amendements ne peuvent donc pas être assimilés à des amendements, et invoquer, comme le fait le Gouvernement, l'article 100 du règlement en référence à l'article 44, alinéa 2, est une incongruité constitutionnelle que nous ne manquerons pas de soumettre au Conseil constitutionnel. Par conséquent, vous devriez bien réfléchir aux sous-amendements et au sort que vous voulez leur réserver.

Monsieur le président, afin de délibérer sur cette question avec mon groupe, je vous demande une suspension de séance d'une demi-heure.

M. le président. La parole est à Mme Martine Billard, pour un rappel au règlement.

Mme Martine Billard. Effectivement, on n'a pas le droit d'interdire à tout moment ce qui n'est pas explicitement interdit par la loi. Vous vous plaignez des conditions d'examen de ce texte, monsieur le secrétaire d'État, mais si vous vouliez interdire l'examen des sous-amendements en séance, pourquoi n'avez-vous pas ajouté cette règle dans la loi organique, où vous avez déjà mis tant d'autres

dispositions ? Sans doute n'avez-vous pas suffisamment réfléchi aux droits dont disposait le Parlement, parmi lesquels celui de déposer des sous-amendements en séance et de les défendre.

Une remarque également sur la tenue de nos débats depuis une semaine. La présidence et les présidents de groupe se plaignent souvent que les bancs sont vides. Lors de nos séances de travail avec le président de l'Assemblée nationale, une de nos discussions a porté sur les moyens de ne plus donner à nos concitoyens la vision d'un hémicycle vide. Mais depuis une semaine, l'hémicycle est relativement plein, et ce soir encore davantage, bien plus qu'il ne l'est d'ordinaire un lundi soir. De même ce samedi…

M. Jean-François Copé. Et encore, vous n'étiez pas là samedi !

Mme Martine Billard. Cela prouve bien que nous avons sur ce texte un débat passionnant, et qu'il nous faut poursuivre nos échanges pour que l'opposition parvienne à convaincre l'UMP, le Nouveau Centre et le Gouvernement que l'article 13 est un très mauvais article et qu'il est possible de fonctionner et d'organiser le fonctionnement du Parlement en en discutant au sein de l'Assemblée, au lieu d'être aux ordres d'un Président de la République qui ne supporte pas qu'il y ait une opposition dans ce pays ni l'éventualité de dissidences dans ses propres rangs.

Le groupe GDR considère donc qu'il n'est pas admissible de chercher à empêcher par tous les moyens un débat qui réunit depuis dix jours nombre de nos collègues dans cet hémicycle.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Copé, pour un rappel au règlement.

M. Jean Mallot. Voilà que maintenant la droite fait des rappels au règlement !

M. Régis Juanico. Quel scandale !

M. Jean-François Copé. Constatant qu'à cette heure de la soirée nous étions rentrés dans un tunnel de rappels au règlement, l'envie m'a pris de participer à la fête et de faire usage de cette procédure pour réagir aux propos de Mme Billard et de M. Ayrault.

Madame Billard, si nous sommes présents dans l'hémicycle, c'est tout simplement parce que nous avons le sentiment que ce combat est le bon. Enfin nous allons en finir avec le spectacle lamentable de cette obstruction auquel on assiste depuis des années, et particulièrement depuis que vous êtes dans l'opposition ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Il fallait en sortir, et par le haut. Je souhaite qu'à l'avenir notre présence ici soit motivée non par la nécessité de se mobiliser pour entraver ces centaines d'amendements tous plus grotesques les uns que les autres…

M. Christian Paul. Délit d'entrave !

M. Jean-François Copé. …mais pour participer à des débats de fond, menés par de grands orateurs capables de rendre à notre Parlement toute sa grandeur – Dieu sait si, dans ce domaine, nous avons des progrès à faire…

M. Jean Mallot. Laissez Dieu tranquille !

M. Jean-Pierre Brard. Parlez pour vous, monsieur Copé !

M. Jean-François Copé. …en particulier du côté gauche de l'hémicycle !

Monsieur Ayrault, vous vous acharnez à vouloir démontrer que la procédure retenue par la présidence de l'Assemblée concernant les sous-amendements n'est pas conforme à notre règlement. Mais j'appelle votre attention, je l'ai déjà dit plusieurs fois, sur le fait que cela s'est pratiqué par votre propre majorité à plusieurs reprises ces dernières années.

M. Claude Goasguen. Dix-sept fois !

M. Louis Giscard d'Estaing et **M. Pierre Lellouche.** Exactement !

M. Jean-Claude Lenoir. Très bien !

M. Jean-François Copé. Ne prenez donc pas un air ahuri chaque fois que je répète ! Cette pratique a fait jurisprudence ; il est donc normal qu'elle s'applique sous la droite comme elle s'est appliquée sous la gauche. Il faudrait songer à atterrir !

Enfin, monsieur Ayrault, je tiens à vous rappeler ainsi qu'à toutes celles et ceux qui se croient obligés dans votre groupe de rappeler systématiquement qu'ils vont saisir le Conseil constitutionnel, qu'ils feraient bien, puisqu'ils adorent la procédure, de regarder les textes de la Constitution, ce qui leur permettrait de se souvenir qu'ils n'ont pas besoin de saisir le Conseil constitutionnel…

M. Louis Giscard d'Estaing. La saisine est automatique pour une loi organique !

M. Jean-François Copé. …puisqu'il le sera de toute façon. Détendez-vous donc, la saisine est de droit, et pour le même pris, autant être précis ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Henri Jibrayel. Nous n'avons pas besoin de vos lumières !

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet, pour un rappel au règlement.

M. François Sauvadet. Monsieur le président, je tiens d'abord à saluer la présidence. *(Applaudissements et approbations sur plusieurs bancs du groupe UMP.)*

M. Manuel Valls. Nous devrions le nommer à la commission des conflits…

M. François Sauvadet. Dans un débat démocratique, il y a des règles, vous les avez rappelées, et les règles sont les mêmes pour l'opposition et la majorité, surtout quand il s'agit d'un débat légitime, mais qui doit se dérouler dans la clarté, notamment en ce qui concerne les intentions de l'opposition.

Depuis que nous avons commencé à examiner cette loi organique, j'ai discuté avec M. Ayrault comme avec chacun des présidents de groupe, car le sujet le mérite.

M. Christian Paul. Mais rarement dans l'hémicycle !

M. François Sauvadet. Il m'appartient aussi d'exprimer la voix du Nouveau Centre : elle est légitime dans cet hémicycle, comme celle de tous ceux qui sont ici. J'en ai assez des mises en cause systématiques de la présidence, et M. Accoyer, parce qu'il est le président notre assemblée, a tout notre soutien. *(Applaudissements sur les bancs du groupe NC.)*

M. Manuel Valls. Sauf si c'est Laffineur ! Laffineur, sur le pré !

M. François Sauvadet. Nos règles de fonctionnement doivent être respectées par tous, sans quoi le débat dérapera, ce que je ne souhaite pas pour la qualité de nos travaux.

Chers collègues de l'opposition, vous ne cessez de répéter que la majorité, l'UMP, le Nouveau Centre et le Gouvernement…

M. Jean Mallot. C'est la même chose !

M. Bruno Le Roux. Le Nouveau Centre, c'est la vieille droite !

M. François Sauvadet. …voudraient entraver votre droit d'expression. Pour moi, le droit d'amendement est qu'il est un droit fondamental dans un hémicycle comme le nôtre, mais, dans ma conception, il doit être indissociable de l'esprit de responsabilité.

M. Guy Geoffroy. Très bien !

M. François Sauvadet. Le spectacle que vous donnez aujourd'hui, mes chers collègues, en défendant de manière répétitive des amendements sur des sujets qui n'ont rien à voir avec le fond du débat, ne sert pas le débat démocratique sur une loi organique, qui vise précisément à fixer des règles du jeu destinées à renforcer le rôle du Parlement, au moment où celui-ci s'est vu conférer des droits supplémentaires par la révision constitutionnelle. *(Applaudissements sur les bancs des groupes NC et UMP.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Très juste !

M. Marcel Rogemont. Dans ce cas, cessons de voter les lois en urgence !

M. Bruno Le Roux. Règle numéro un : un amendement ne doit pas déplaire au Gouvernement !

M. François Sauvadet. Votre attitude, je vous le dis, me met mal à l'aise. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)* Pourtant, j'ai envie d'entendre vos propositions sur notre fonctionnement futur et de chercher avec vous des voies de convergence. Nous aurons sur l'article 13 un débat avec le Gouvernement, comme nous l'avons eu au sein de la majorité. Je souhaite qu'alors vous renonciez à défendre ces amendements qui ne servent à rien sinon à entraver le débat et à porter atteinte à l'idée que je me fais de la démocratie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe NC.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Vigier. On a le droit de répondre à un rappel au règlement, maintenant ?

M. Jean-Pierre Brard. De quoi je me mêle ?

M. Jean-Marc Ayrault. Vous n'êtes pas obligé, monsieur Copé de vous adresser systématiquement à nous avec arrogance en nous traitant d'ignares. Nous savons parfaitement que la loi organique sera examinée par le Conseil constitutionnel, mais il ne nous est pas interdit de lui transmettre un argumentaire ou un mémoire si cela nous paraît juste. Laissez-nous encore ce droit !

M. Régis Juanico. Nous sommes impatients de revoir M. Bertrand !

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur Sauvadet, j'ai écouté vos propos avec intérêt, mais je ne suis pas rassuré. Nous avons été très clairs dès le début.

M. Michel Herbillon. Çà, on ne peut plus clairs !

M. Jean-Marc Ayrault. Depuis des semaines, nous avons mis en garde la majorité et le Gouvernement, en les prévenant de ne pas toucher au droit d'amendement dans la loi organique qu'ils allaient présenter à l'Assemblée nationale et au Parlement. Nous avons déclaré clairement que nous étions opposés à l'article 13, et nous persistons à dire qu'il représente un danger pour la liberté de nos débats. Cet article 13 est au cœur du débat.

M. Claude Goasguen. Chantage !

M. Jean-Marc Ayrault. Non, ce n'est pas du chantage, c'est une exigence que nous exprimons à travers nos amendements, pour obtenir enfin une réponse, et non une fin de non-recevoir.

Le président de l'Assemblée nationale, M. Accoyer, a déclaré sur plusieurs antennes qu'il était prêt à débattre avec nous des conditions d'examen des projets de loi et du temps qui leur serait imparti. Nous sommes prêt à en discuter avec lui, mais durant le même week-end, nous avons entendu le président du groupe UMP dire que c'était terminé : « Circulez, y a rien à voir ! » Ce n'est pas l'esprit de votre intervention, monsieur Sauvadet.

Il y a donc problème, et un grave problème. C'est pourquoi nous allons poursuivre notre bataille. M. Copé veut fermer la porte alors que nous voulons l'ouvrir, et nous ferons tout ce qu'il faut pour. Voilà la vérité et voilà pourquoi j'ai demandé une suspension de séance afin de réunir mon groupe.

M. Jean-François Copé. Si M. Ayrault a droit à deux rappels, je veux répondre…

M. le président. Monsieur Copé, c'est moi qui préside et qui donne la parole !

Je vais donner la parole à M. le président du groupe UMP, qui souhaite répondre à M. Ayrault, après quoi nous suspendrons la séance.

La parole est à M. Jean-François Copé.

M. Jean-François Copé. Je vous l'avoue, monsieur Ayrault : si j'ai réagi comme je l'ai fait ce week-end, moi qui suis plutôt du genre déterminé, c'est plutôt de guerre lasse. L'article 13 pose le principe du temps global, c'est-à-dire une idée moderne…

M. Jean-Pierre Brard. Liberticide !

M. Jean-François Copé. …pratiquée par très nombreux Parlement, y compris le Parlement européen, pour que chaque groupe politique puisse s'exprimer dans le respect de la démocratie. Nous voulons à notre tour donner aux Français l'image d'un parlement qui travaille, qui propose, qui critique, mais qui entre résolument dans la modernité…

M. Marcel Rogemont. La répartition des pouvoirs n'a rien à voir avec le Parlement européen !

M. Jean-François Copé. …ce qui n'a rien à voir avec des milliers d'amendements et de sous-amendements plus ineptes les uns que les autres et qui ne servent qu'à bloquer le débat !

M. Jean-Pierre Brard. Si au moins c'était vrai !

M. Jean Mallot. Merci pour la justice, merci pour l'éducation nationale !

M. Jean-François Copé. Monsieur Ayrault, je vous rappelle par ailleurs que l'article 13 reprend pour certains de ses points les préconisations du président du groupe socialiste au Sénat, Jean-Pierre Bel, qui évoquait un « temps-guillotine » ; ce fut également l'une des recommandations faites par vos collègues socialistes du Sénat à Mme Royal lors de la campagne présidentielle. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC. – Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)* Finissons-en avec cette hypocrisie, ce théâtre d'ombres permanent !

Souvenez-vous enfin, monsieur Ayrault, de la façon dont vous avez réagi lorsque vous étiez dans la majorité et que Mme Boutin s'était exprimée cinq heures d'affilée lors du débat sur le PACS. Vous aviez dénoncé ce que vous appeliez de l'obstruction et demandé à ce que le règlement soit modifié. À la demande de la majorité de l'époque, le règlement de l'Assemblée nationale a donc été modifié. Vous n'aviez pas parlé alors d'atteinte à la liberté et vous aviez bien fait, comme nous avions bien fait de voter avec vous cette modification du règlement, qui contribuait à la modernisation de notre assemblée. Ce que nous proposons aujourd'hui s'inscrit dans le même esprit.

M. Marcel Rogemont. Non ! Il faut l'unanimité sur des modifications comme celle-là !

M. Jean-François Copé. Et j'ose imaginer qu'une fois cet épisode grotesque terminé, nous nous retrouverons pour nous dire, le temps ayant passé, que nous aurons fait œuvre salutaire pour réhabiliter l'Assemblée nationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Je vous ai déjà répondu sur cette question, monsieur Copé ; nous avons même eu un débat ensemble là-dessus. Mais ne mélangeons pas la question du temps de parole des députés

et les motions de procédures. J'assume les positions que j'ai prises à l'époque où Mme Boutin a parlé plus de cinq heures la Bible à la main à la tribune. Cela avait d'ailleurs choqué beaucoup de monde. Mais vous montez un clip en extrayant de mon intervention le fait que les motions étaient alors les seules interventions dont le temps de parole n'était pas limité, à la différence des interventions en discussion générale, sur les articles ou les amendements. Nous avons donc décidé ensemble, en modifiant à l'unanimité notre règlement, que le temps sur les motions de procédures serait limité à une heure trente, puis à une demi-heure par le président Debré.

Mais ici, c'esst du droit d'amendement qu'il s'agit, et l'instauration d'un temps global risque de le remettre en cause. C'est de cela que nous discutons : cessez de caricaturer nos positions.

M. Michel Herbillon. Vous vous caricaturez vous-même !

M. Jean-Marc Ayrault. Qui dit la vérité au groupe UMP ? Est-ce M. Accoyer ou M. Ayrault ? Si l'on veut avancer, il faut que la question soit clarifiée !

M. Claude Goasguen. Et le PS dirait la vérité ? Allons, vous ne convainquez personne !

M. Jean-Marc Ayrault. Dans les médias ou lorsque – comme il y a quelques instants encore, avant l'ouverture de cette séance – M. Accoyer demande à me voir, il dit être prêt à faire des propositions d'ouverture sur le droit d'amendement ou sur la durée d'examen des projets de loi, dans le cadre de la réforme du règlement.

M. Jean-François Copé. Nous ne cessons de faire des concessions !

M. Jean-Marc Ayrault. Qui doit-on croire ? M. le président de l'Assemblée nationale ou le président du groupe UMP ?

M. Jean-Claude Lenoir. Le président Bel ou le président Ayrault ?

M. Jean-Marc Ayrault. Parce que nous défendons sans relâche la possibilité, sur des grands textes, sur des textes essentiels, que l'examen d'un texte dure autant qu'il nous paraît nécessaire…

M. Jean-Claude Lenoir. Pensez à M. Bel !

M. Jean-Marc Ayrault. …le président du groupe UMP ne cesse de nous traiter de ringards !

Mme Marie-Louise Fort. Eh oui, vous êtes ringards !

M. Jean-Marc Ayrault. Est-ce vous, monsieur Copé, qui dites la vérité, ou est-ce le président Accoyer ? Tant que nous n'aurons pas de réponse à cette question, je suis désolé, monsieur Sauvadet, mais nous serons obligés de continuer la bataille.

Vous pouvez nous comprendre, car vous avez mis le doigt sur le problème posé par l'article 13 ! Et le Gouvernement, qui a pris la responsabilité de proposer cet article, ferait bien d'écouter ce que nous lui disons. Mais il reste silencieux. C'est le point essentiel sur lequel je constate une fois encore, ce soir, que M. Copé, avec brutalité, arrogance, mépris…

M. Marcel Rogemont. Violence !

M. Jean-Marc Ayrault. …décide de fermer la porte ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean Mallot. Pour y voir clair, il va falloir attendre le retour de Xavier Bertrand !

M. le président. La parole est à M. Jean-François Copé.

M. Jean-François Copé. Puisque vous m'interpellez, je vais répondre – je laisse de côté les injures : j'ai eu l'impression que vous vous faisiez plaisir en me les adressant, je vous les abandonne ! *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)* Oui, c'est bien de cela qu'il s'agit !

Monsieur Ayrault, la majorité a déjà fait un certain nombre de concessions…

M. Marcel Rogemont. Le problème, ce n'est pas de faire des concessions : sur ces sujets, il faut l'unanimité !

M. Jean-François Copé. …que vous avez systématiquement balayées d'un revers de main. Je n'en donne qu'un seul exemple – que vous avez à peine noté : nous avons pris l'engagement d'accepter le principe d'un nombre identique de questions d'actualité pour la majorité et l'opposition pendant les séances de questions.

M. Marcel Rogemont. Vous avez pourtant écarté nos amendements sur ce point !

M. Jean-François Copé. Vous avez considéré que même cela ne valait pas grand'chose au regard de tout ce que vous réclamiez : la disparition de l'article 13. Pourtant, de nombreux parlements usent de dispositifs similaires. Le principal objet de cet article, ce n'est pas de remettre en cause le droit d'amendement, mais de faire en sorte, pour que la discussion soit organisée, que ce droit s'exerce dans le cadre d'un temps global, qui peut être, vous le savez bien, généreusement compté.

M. Jean Mallot. La générosité de M. Copé est bien connue !

M. Claude Goasguen. Obstruction !

M. Jean-François Copé. Je le répète : les Français attendent autre chose que ces discussions sans fin qui ne ressemblent plus à rien. Nous devons adopter des textes sur le logement, sur l'hôpital, sur la justice – les sujets importants ne manquent pas… Il est grand temps de se reconcentrer sur les problèmes des Français : monsieur Ayrault, s'il vous plaît, laissez-nous travailler pour la France ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. La parole est à Mme Delphine Batho.

Mme Delphine Batho. Avant la suspension de séance, et pour nourrir la réflexion de tous nos collègues, je voudrais lire l'article 142 du règlement intérieur du parlement européen.

« La Conférence des présidents peut proposer, en vue du déroulement d'une discussion, la répartition du temps de parole. Le Parlement statue sans débat sur cette proposition.

« Le temps de parole est réparti selon les critères suivants : (a) une première fraction du temps de parole est répartie à égalité entre tous les groupes politiques ; (b) une deuxième fraction est répartie entre les groupes politiques au prorata du nombre total de leurs membres ; (c) il est attribué globalement aux non-inscrits un temps de parole calculé d'après les fractions accordées à chaque groupe politique conformément aux points a) et b) ci-dessus. »

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Et alors ?

Mme Delphine Batho. « Si une répartition globale du temps de parole est fixée pour plusieurs points à l'ordre du jour, les groupes politiques communiquent au président la fraction de leur temps de parole qu'ils entendent consacrer à chacun de ces points. Le Président veille au respect des temps de parole ainsi accordés. » *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Guy Lefrand. Toujours l'obstruction !

Mme Delphine Batho. « Le temps de parole est limité à une minute pour les interventions portant sur le procès-verbal, les motions de procédure, les interventions sur les modifications au projet d'ordre du jour définitif ou à l'ordre du jour. […]

M. Jean-Claude Lenoir. Bravo !

Mme Delphine Batho. « Les députés qui n'ont pas pris la parole au cours d'un débat peuvent, au plus une fois par période de session, remettre une déclaration écrite, d'une longueur n'excédant pas deux cents mots, qui sera annexée au compte rendu *in extenso* du débat. » *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Régis Juanico. Ce n'est pas une déclaration écrite, c'est un SMS !

Mme Delphine Batho. Je ne pense pas que ce soit là un modèle pour le Parlement de la République française !

M. Jean-Christophe Lagarde. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Que personne ne se plaigne que le débat dure ; chacun y participe largement !

La parole est à M. Jean-Christophe Lagarde.

M. Jean-Christophe Lagarde. Monsieur le président, pour avoir été vous-même un député attentif à nos débats la semaine dernière, vous observerez que le Nouveau Centre n'a pas particulièrement fait durer les débats !

M. Jean-Pierre Brard. Vous n'avez rien dit du tout !

M. Jean-Christophe Lagarde. Monsieur Brard, vous fûtes là si peu souvent la semaine dernière que vous ne pouvez pas donner de leçons – d'autant que vous êtes moins occupé désormais !

Parmi les présents ce soir, vingt à vingt-cinq d'entre nous ont suivi la quasi-totalité des débats sur ce texte. Depuis le début, c'est un jeu de rôles – disons le comme cela pour ne vexer personne : d'un côté, on explique qu'il n'y a pas d'obstruction alors même que l'on parle de tout autre chose que du texte, de l'autre côté, on ne parle que d'obstruction.

Je viens d'entendre une chose sur laquelle nous pourrions peut-être réfléchir pendant la suspension de séance. M. Ayrault disait, il y a une semaine, que les amendements déposés portaient tous sur le fond – il était notamment question, rappelons-le, du rétablissement du Consulat et de l'établissement du bonheur universel… Vous dites ce soir beaucoup plus honnêtement, et cela me paraît bien préférable, que vous menez ce combat pour que chacun s'installe à la table des discussions.

J'ai pu mal comprendre, mais il me semble vous avoir entendu dire que vous vouliez discuter du temps nécessaire. Vous ne rejetez donc pas l'organisation des travaux qui permettraient de fixer un terme à la discussion ; vous acceptez l'idée d'un temps fixé ensemble. Comme le disait le président Sauvadet tout à l'heure, c'est aussi ce qui nous paraît nécessaire.

Plutôt que de poursuivre ces jeux puérils qui durent depuis une semaine et vont manifestement durer encore, je vous suggère de nous réunir autour d'une table, peut-être pendant une suspension de séance, et de discuter du temps nécessaire, plutôt que de faire perdre du temps à tout le monde – ceux qui font de l'obstruction comme les autres ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe NC.)*

M. le président. M.Ayrault avait demandé une suspension de séance ; la suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante, est reprise à vingt-trois heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

Après l'article 7 *(suite)*

M. le président. Nous en venons au vote des amendements identiques n^{os} 3509 rectifié à 3530 rectifié.

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Monsieur le président, le Gouvernement demande la réserve du vote des amendements identiques n^{os} 3509 rectifié à 3530 rectifié, en application de l'article 96 du règlement. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Quel courage !

M. le président. La réserve du vote étant de droit,…

M. Jean Mallot. De droite !

M. le président. …nous en venons aux amendements identiques n^{os} 3443 à 3464.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas, pour soutenir l'amendement n° 3443.

M. Jean-Jacques Urvoas. L'amendement n° 3443, cosigné par mon excellent collègue Manuel Valls, vise à ce que les projets de loi relatifs à l'audiovisuel public fassent l'objet d'une évaluation renforcée.

L'Assemblée nationale ne sera pas surprise par cette proposition…

M. Guy Lefrand. Venant de l'opposition, nous ne sommes plus surpris par grand-chose !

M. Jean-Jacques Urvoas. …dans laquelle elle trouvera une référence explicite au projet de loi sur l'audiovisuel public, voté dans des conditions discutées et discutables dans cet hémicycle il y a quelques semaines, selon la procédure d'urgence, pour employer des termes qui ne figurent plus dans la Constitution depuis sa révision.

Comme le groupe SRC le redoutait dès le mois de janvier 2008, l'audiovisuel sera bientôt étranglé financièrement et mené d'une main de fer, au détriment du pluralisme de l'information et de l'indépendance des rédactions. Nous avons suffisamment débattu du texte défendu par Mme Albanel pour qu'il me soit inutile d'énumérer les multiples éléments pernicieux qu'il contient. Chacun comprendra que s'il avait fait l'objet d'une concertation préalable associant les autorités administratives indépendantes – Cour des comptes, les syndicats, groupes politiques représentés dans les assemblées parlementaires, voire les associations reconnues d'utilité publique –, il n'aurait sans doute pas été aussi mauvais. La pratique montrera que les critiques formulées par mes collègues étaient justes, particulièrement sur le mode de désignation et de révocation, par simple décret, du président de France Télévisions, qui mettra en danger l'indépendance de l'audiovisuel public, dont tout le monde est en droit d'attendre une information pluraliste et de qualité.

Mais, monsieur le président, je m'en voudrais d'abuser de la patience de nos collègues de la majorité, déjà suffisamment mise à l'épreuve – mais si l'on veut durer, il faut être capable d'endurer : aussi vais-je m'en tenir là

Mme Delphine Batho. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à Mme Delphine Batho.

Mme Delphine Batho. Monsieur le président, mon rappel se fonde sur l'article 58, alinéa 1 de notre règlement.

Le Gouvernement fait un recours systématique à l'article 96 du règlement, lequel se rapporte à l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, qui permet au Gouvernement de demander à notre assemblée de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble d'un projet de loi. Dès lors, nous aimerions que M. le secrétaire d'État nous confirme que chaque amendement dont le vote est réservé sera bien soumis au vote de l'Assemblée et que le Gouvernement n'a pas l'intention de soumettre l'ensemble du projet de loi organique à un vote bloqué.

M. Christian Paul. Très bonne question qui vient à point nommé !

M. le président. La parole est à M. Arnaud Montebourg, pour un rappel au règlement.

M. Arnaud Montebourg. Monsieur le président, comme vous avez pu le constater, cet hémicycle a été le théâtre d'échanges intéressants, …

M. Jean-Pierre Brard. Inégalement intéressants, il ne faut pas exagérer !

M. Arnaud Montebourg. …qu'il s'agisse des discussions relatives aux propositions du président Accoyer ou de l'interpellation de Jean-Marc Ayrault. Depuis dix jours, le langage que tiennent les orateurs du groupe SRC n'a pas varié : depuis des mois, nous demandons à la majorité quelles propositions elle entend faire à l'opposition pour que le règlement lui permette de disposer d'un temps de parole suffisant pour faire valoir son opinion dans cet hémicycle et se faire entendre au-delà.

Un groupe de travail a été constitué, dans lequel nous avions commencé à discuter de ces questions, M. le secrétaire d'État le sait bien. Mais nos travaux ont été brutalement interrompus par l'irruption aussi soudaine que désobligeante de l'avant-projet de loi organique dont nous avons obtenu, par un cheminement inconnu de la procédure législative, un exemplaire que nous nous sommes empressés de mettre sous le nez de nos collègues de la majorité présents, Jean-Luc Warsmann et Jean-François Copé notamment, qui eux-mêmes, manifestement, n'avaient pas eu connaissance de ce texte.

Le président Accoyer propose, selon la dépêche publiée hier par l'agence France-Presse, que « les présidents de groupe puissent dans certains cas demander une durée plus longue de débat ». Jean-François Copé s'y serait montré réticent, selon cette même dépêche.

M. Christian Paul. Pourtant c'était le début de la sagesse !

M. Arnaud Montebourg. Mais quelles sont donc vos propositions à vous, monsieur le secrétaire d'État ? Nous vous demandons depuis dix jours quelles sont vos propositions ; or celles-ci ne viennent pas de vous, mais du perchoir. Qui plus est, Jean-François Copé y serait réticent. Faut-il vous rappeler qu'il s'agit d'un projet de loi organique, autrement dit que c'est le Gouvernement qui est à l'origine de l'article 13 ? Que proposez-vous ?

Entre la proposition du président Accoyer, les réticences du président Copé et le silence du ministre Karoutchi, …

M. Manuel Valls. Cela fait beaucoup !

M. Arnaud Montebourg. …nous avons un peu de mal à nous situer !

Si la majorité voulait bien nous faire des propositions pour que nous puissions enfin en discuter, nous en serions heureux, d'autant que nous avons du temps devant nous : un millier d'amendements reste en discussion, sans compter les sous-amendements sur lesquels vous demanderez une réserve de vote, et les rappels au règlement. Quand accepterez-vous de prendre au sérieux une discussion qui n'aurait jamais dû s'interrompre au sein du groupe de travail auquel beaucoup d'entre nous ont participé ?

Monsieur le secrétaire d'État, je vous donne la parole, nous vous écouterons attentivement. Pour une fois, vous allez devoir parler pour dire quelque chose ! *(Sourires sur les bancs du groupe SRC. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe UMP.)*

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* C'est lamentable ! Les Français vous jugeront !

M. le président. Monsieur Montebourg, permettez-moi de vous faire observer que seul le président peut donner la parole à un orateur.

Après l'article 7 *(suite)*

M. le président. La parole est à M. Bruno Le Roux, pour soutenir l'amendement n° 3445.

M. Bruno Le Roux. Il faudra bien, en effet, qu'à un moment ou à un autre, le secrétaire d'État réponde à ces questions. Démonstration est faite que le Gouvernement en cherchant à limiter la discussion parlementaire et en refusant, comme à son habitude, le débat avec l'opposition aboutira à des lois nécessairement bâclées, qui ne rencontreront aucune réaction dans notre hémicycle. Pour mieux faire la loi, il serait nécessaire, je le répète, de suivre les amendements que nous déposons – je vais vous en donner un exemple concret.

Mon amendement n° 3445 vise à imposer une obligation d'évaluation renforcée à la charge du Gouvernement pour les projets de loi relatifs à l'audiovisuel public. Si cette disposition avait déjà existé, l'annonce du Président de la République, le 8 janvier 2008, sans concertation ministérielle, et qui ne visait qu'à répondre à un vœu exprimé par quelques groupes de médias comme TF1 ou M6, aurait-elle pu être possible ?

Si l'évaluation renforcée avait existé, M. Copé se serait sans doute dit que la suppression de la publicité entraînerait nécessairement un problème de ressources. Aurait-il déclaré que, lui vivant, il n'y aurait pas d'augmentation de la redevance audiovisuelle hors inflation ? Quant aux sénateurs, ils ont fait remarquer que, le Gouvernement ne voulant pas céder sur la publicité, il fallait bien augmenter le montant de la redevance. En adoptant une telle mesure à laquelle je ne suis pas favorable, la Haute assemblée a fait preuve de cohérence.

Si l'évaluation renforcée avait existé, il y aurait eu débat sur les procédures de nomination, peut-être même réflexion préalable à la révision constitutionnelle pour savoir si la vraie base qui permet d'assurer le pluralisme doit être un veto ou une majorité des trois cinquièmes.

Si l'évaluation renforcée avait existé, nous aurions pu tomber d'accord pour que les PDG de l'audiovisuel se voient accorder un véritable pouvoir sans être portés par une majorité UMP et ce processus aurait très certainement permis de dégager un consensus après débat dans cet hémicycle pour essayer d'asseoir la personnalité qui préside l'audiovisuel public, consensus qui dépasse les rangs partisans de la majorité.

Voil, monsieur le président, à quoi aurait pu servir cet amendement constructif, s'il avait été appliqué, que je viens de vous présenter et qui vise à faire avancer le débat et à permettre à M. le secrétaire d'État d'entrer enfin dans la discussion plutôt que de la limiter. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Bouillonnec, pour soutenir l'amendement n° 3446.

M. Jean-Yves Le Bouillonnec. Je voudrais continuer à faire référence aux débats que nous avons eus dans le cadre de l'examen du texte constitutionnel en rappelant que nous avions demandé alors que l'article 34-1 ne soit pas altéré par un renvoi à la loi organique.

Nous avions imaginé que le concept du droit d'amendement, tel qu'il est traditionnellement reconnu depuis plusieurs républiques, se suffisait à lui-même et qu'il fallait le maintenir tel quel et placer l'ensemble du travail parlementaire dans le cadre des règlements – dont je rappelle qu'ils sont, eux aussi, soumis au contrôle du Conseil constitutionnel.

Nous avions bien pointé la difficulté qu'il y aurait à avoir une loi organique tranchée des modalités d'exercice des droits d'amendements, alors qu'en réalité il appartenait sans nul doute au consensus parlementaire de construire, par le règlement, une technique plus fiable.

Il est dommage que certains refusent de comprendre que, sur la question du droit d'amendement, il ne fallait renvoyer à une loi organique et je regrette de ne pas avoir pu convaincre ceux qui, dans un premier temps, semblaient l'avoir été. Le mauvais jeu politique a finalement gagné, alors que nous aurions pu simplement protéger notre capacité à réglementer la faculté d'amender dans le cadre du consensus réglementaire.

J'en viens à mon amendement n° 3446. S'il est un débat sur lequel la procédure d'évaluation renforcée devait être appliquée, c'est bien sûr celui de l'audiovisuel. Le débat a montré, s'il en était besoin, que cette décision du Président de la République n'avait fait l'objet d'aucune appréciation préalable de la réalité comme des enjeux, tout comme il aura illustré notre propre incapacité à en mesurer les conséquences.

En définitive, les sénateurs ont quelque peu rudoyé le texte dans des conditions qui prouvent clairement qu'il fallait anticiper ce dispositif de réflexions et d'analyses que seuls des professionnels pouvaient nous donner.

Pour illustrer mes propos, je ferai référence à un texte de Jean-Noël Jeanneney qui a commenté la décision que le Sénat a prise concernant la révocation du président de France Télévisions : « La sagesse de la Haute assemblée vient de décider que les futurs présidents de l'audiovisuel public ne pourraient être révoqués qu'à une majorité qualifiée : il s'agit d'assurer leur pérennité et de nourrir leur sérénité. Souhaitons que cette décision survive à la navette – c'est un appel à une bonne CMP –, mais refusons de nous en contenter. Le système qui vient d'être décidé est bancal. Il aggravera le risque que le pouvoir exécutif élise des hommes ou des femmes particulièrement dociles parce qu'il saura qu'il ne pourra plus s'en débarrasser facilement. Mais, surtout, l'essentiel n'est pas traité. Une décision supplémentaire s'impose ».

En fait, M. Jeanneney considère que l'on n'a pas appréhendé l'exacte situation dans laquelle nous sommes. Du reste, le système restera bancal, puisque la nomination interviendra selon des procédures donnant à chacune des commissions de nos assemblées le droit de s'opposer à condition que l'on franchise la barre des trois cinquièmes, alors que la révocation pourra être avalisée par le même canal… Avouez qu'il est inacceptable de parvenir à une situation aussi bancale, pour reprendre l'expression de M. Jeanneney, après six semaines de débats. Il aurait fallu anticiper ce texte au lieu de s'accrocher à une décision politicienne – faire que ce texte s'applique dès le 5 janvier. On aurait pu faire en sorte que toute la réforme de l'audiovisuel se fasse dans des conditions réfléchies, connues, techniquement appréhendées par l'ensemble du Parlement.

M. le président. La parole est à Mme Delphine Batho pour défendre l'amendement n° 3447.

Mme Delphine Batho. Avant de défendre l'amendement n° 3447, je rappellerai à M. le président de la commission que si nous nous sommes abstenus sur l'article 7, c'est parce qu'un sous-amendement de Laurent Fabius, qui visait à donner un véritable poids à ces études d'impact, a été refusé.

M. Jean Mallot. Absolument !

Mme Delphine Batho. Par ailleurs, si le Gouvernement et le rapporteur avaient accepté notre amendement énumérant l'ensemble des sujets sur lesquels nous proposions des études d'impact renforcées, nous n'en serions pas là et nous aurions probablement gagné du temps.

L'amendement n° 3447 illustre le fait que nous ne sommes pas ici dans un débat entre la gauche et la droite, mais entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif que l'examen du projet de loi relatif à l'audiovisuel public a montré jusqu'à la caricature.

A l'origine, la volonté du législateur était claire. Un amendement de notre collègue sénateur David Assouline avait introduit dans la Constitution que l'indépendance et le pluralisme des médias étaient du domaine de la loi. Il y avait eu tout un travail autour de la fameuse commission Copé. C'est après qu'ont été annoncés les desiderata du Président de la République concernant la nomination-révocation du président de France Télévisions.

Pour vous montrer à quel point ce débat a fait l'objet d'un mauvais travail parlementaire et d'un irrespect total du Parlement, je vous rappellerai que ce texte a été déposé le 22 octobre en conseil des ministres, que l'urgence a été déclaré, qu'il a été examiné en commission le 5 novembre, et que M. Copé ne proposait pas la nomination-révocation du président de France Télévisions. Nous sommes donc aujourd'hui dans une situation ubuesque, puisque le président du groupe UMP à l'Assemblée nationale trouve normal que les sénateurs UMP soient « furax » et se déclare fier de ne pas avoir voté la nomination-révocation du président de France Télévisions, cependant qu'un ancien Premier ministre, M. Raffarin, qui a des responsabilités au sein du bureau politique de l'UMP, n'a pas voté la loi !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cela n'a rien à voir !

Mme Delphine Batho. Si, monsieur le rapporteur : si nous demandons de disposer d'études d'impact renforcées sur l'audiovisuel, c'est précisément pour éviter de type de situation législative, pour obliger le Gouvernement à tout mettre sur la table. L'Assemblée nationale aurait aimé avoir connaissance du Livre blanc de TF1, à l'origine de ce projet de loi.

M. le président. Merci, madame Batho.

Mme Delphine Batho. Une dernière phrase, monsieur le président, pour m'éviter d'avoir à refaire un rappel au règlement… Quand le Gouvernement applique l'article 96 du règlement, cela veut dire qu'il fait usage de l'article 44-3 de la Constitution.

M. le président. Madame Batho, vous n'êtes plus dans le cadre de la défense de votre amendement !

Mme Delphine Batho. Juste une phrase, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. René Dosière, pour soutenir l'amendement n° 3448.

M. René Dosière. Plus personne ne nie aujourd'hui l'importance de l'audiovisuel dans la vie politique. Mais ce n'était pas le cas dans l'Antiquité grecque et je vais vous expliquer pourquoi.

Nous avons devant nous cette magnifique tapisserie des Gobelins qui évoque l'école d'Athènes autour de ses deux personnages principaux : Platon, le philosophe de la transcendance, dont le doigt est dressé vers le ciel, et Aristote, le philosophe de l'immanence, dont le doigt est tourné vers la terre. Tous deux ont été reconnus, à la Renaissance, comme les fondateurs de la philosophie occidentale. C'est la raison pour laquelle Raphaël a peint ce tableau entre 1508 et 1511.

Si j'évoque ce tableau qui préside à nos débats et qui inspire le président de séance avant d'entrer dans l'hémicycle, puisqu'une copie de ce tableau se trouve dans le cabinet du départ, c'est parce que cette période – le IV^{e} siècle avant Jésus-Christ – est celle où la politique apparaît. Dans ses dialogues, Platon évoque notamment Protagoras dont l'enseignement consiste à rendre les hommes habiles à parler, ce qui constitue la nature même de l'activité politique qui repose alors sur la parole.

M. Jean-Christophe Lagarde. Et cela continue !

M. René Dosière. En combattant pied à pied et mot à mot, pour reprendre une expression de Jaurès, le projet gouvernemental, en soulignant les contradictions de la majorité, nous faisons preuve d'habileté oratoire, conformément à l'enseignement des grands philosophes grecs qui ont inventé la politique. Voilà pourquoi il convient de voter notre amendement n°3448.

M. Jean Mallot. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Marietta Karamanli, pour soutenir l'amendement n° 3449.

Mme Marietta Karamanli. Je salue l'excellente démonstration de René Dosière.

La réforme de l'audiovisuel public adoptée en première lecture a consacré la tentative de concentration sur une seule personne – le Président de la République – de l'ensemble des pouvoirs exécutif et

législatif, alors que dans la plupart des pays européens, y compris ceux qui ont accédé le plus récemment à la démocratie, la tendance est de confier le pouvoir de nomination des présidents des sociétés de diffusion à des organes indépendants.

En France, le choix a été fait de confier la nomination des dirigeants de la future télévision publique à un organe purement politique et partisan après un simple avis du Parlement. Ce qui ne témoigne pas d'une culture politique favorable à l'indépendance.

Ajoutons que, dans la plupart des États, le financement du service public audiovisuel repose sur un modèle mixte – redevance payée par le contribuable, financements prélevés sur le budget de l'État et revenus commerciaux provenant de la publicité et des droits d'émission. Le financement des opérateurs du service public sur le seul budget de l'État est perçu comme le modèle le plus hasardeux lorsqu'il n'existe aucune culture de l'impartialité puisqu'il crée automatiquement une dépendance du diffuseur vis-à-vis du politique et des structures de l'État.

On est donc en droit de penser qu'une évaluation approfondie aurait empêché l'adoption d'un texte sur l'audiovisuel rétablissant la dépendance politique à l'égard de l'État. C'est la raison pour laquelle je vous demande d'adopter l'amendement n° 3449.

M. le président. La parole est à M. Jacques Valax, pour soutenir l'amendement n° 3450.

M. Jacques Valax. L'amendement n° 3450 est défendu, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Alain Vidalies, pour soutenir l'amendement n° 3451.

M. Alain Vidalies. La discussion montre bien que, depuis quelques jours, l'enjeu du débat est bien l'article 13 et l'instauration par le Gouvernement d'une procédure à même de limiter le temps consacré aux débats.

Toutefois, le problème pour le Gouvernement et la majorité est que le droit d'amendement est un droit individuel. L'objectif de votre démarche est donc d'encadrer, en jouant sur un temps de parole accordé à des groupes, l'exercice d'un droit individuel : c'est exactement la question qui s'est posée lorsque nous avons débattu du texte visant à instituer le service minimum.

Le droit de grève est un droit individuel et consacré comme tel par la Constitution. Pour l'encadrer, des pouvoirs singuliers ont été reconnus aux organisations syndicales. Lorsque j'avais défendu l'exception d'irrecevabilité, j'avais naturellement appelé votre attention sur cette contradiction que le Conseil constitutionnel n'allait pas manquer de relever lorsque nous lui soumettrions le texte. En effet, l'organisation collective de la décision de faire grève, à laquelle vous soumettiez les salariés se heurtait au fait que le droit de grève est un droit individuel.

Vous avez écarté nos arguments et ignoré nos critiques. Or, le Conseil constitutionnel, s'il a rejeté notre recours, a toutefois, pour sortir de cette difficulté, donné une interprétation à l'origine des problèmes que vous rencontrez aujourd'hui dans la mise en application de cette loi. C'est pourquoi, même si vous voulez faire adopter une nouvelle loi en la matière, la décision du Conseil constitutionnel n'en aura pas moins cadenassé d'avance les dispositifs : l'organisation d'un service minimum ni l'obligation faite aux salariés de se déclarer ou non grévistes quarante-huit heures à l'avance n'ont pas été jugées inconstitutionnelles, certes, mais, comme il s'agit d'un droit individuel, jamais on ne pourra interdire à un salarié à titre personnel de rejoindre un mouvement, même s'il ne s'était pas déclaré au départ ou, au contraire, de s'en retirer, même s'il s'y était engagé. Ainsi, parce que vous n'aviez pas saisi la contradiction majeure de votre texte, votre loi a été ramenée par le Conseil constitutionnel à de plus justes proportions.

L'interprétation qu'a donnée le Conseil pour sortir de ce conflit entre un droit individuel et un droit collectif peut être rapprochée de la problématique qui régit l'exercice du droit d'amendement : ce qui devrait vous rendre particulièrement attentifs à la position que prendra *in fine* le Conseil constitutionnel dans cette affaire, marquée par une contradiction qui obéit à la même logique que la précédente, entre, d'un côté, l'exercice du droit d'amendement, par essence individuel et, de l'autre, le cadre dans lequel vous voulez le faire entrer. En effet, si, par analogie, le Conseil constitutionnel suit la même démarche et ne déclare pas votre démarche anticonstitutionnelle, il ne manquera pas de rappeler que, le droit d'amendement

étant un droit individuel, les députés pourront, à titre personnel, continuer de l'exercer puisque la Constitution le leur reconnaît.

M. Christian Paul. Excellente démonstration !

M. Alain Vidalies. Vous pouvez ne pas m'écouter : je souhaitais toutefois appeler votre attention sur ce léger problème ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M. Christian Eckert, pour soutenir l'amendement n° 3454.

M. Christian Eckert. Le rapporteur s'est, semble-t-il, offusqué de mon intervention précédente ; s'il avait été attentif, il n'aurait pas manqué de noter que j'avais fait allusion à la rédaction initiale de l'article 7 et non à la version que vous avez ensuite « balancée » et sur laquelle nous nous sommes abstenus pour les raisons qu'a rappelées Delphine Batho.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Vous reconnaissez donc que votre intervention n'avait pas aucun sens sinon faire de l'obstruction ! Je vous remercie de le reconnaître !

M. Christian Eckert. Pourquoi insisté-je sur ce point ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Pour faire de l'obstruction !

M. Christian Eckert. Pourquoi avons-nous souhaité une évaluation renforcée pour certains projets de loi ?

Vous aviez trois solutions, monsieur le rapporteur.

La première était de rester dans le flou – ce que vous avez finalement choisi de faire. La deuxième eût été de donner aux groupes parlementaires une sorte de droit de tirage leur permettant de choisir, au cours d'une session parlementaire, certains textes soumis à une procédure d'évaluation renforcée. Nous n'avons même pas eu l'occasion d'étudier cette disposition puisque votre amendement, qui a récrit entièrement l'article 7, nous a interdit de débattre de nos propositions.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est faux puisque mon amendement reprenait celui que vous aviez retiré au dernier moment !

M. Christian Paul. Calmez-vous, monsieur le rapporteur !

M. Christian Eckert. Quant à la troisième disposition…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. La commission vous a tout simplement empêché de réaliser une manœuvre !

M. Christian Eckert. Souffrez, monsieur le rapporteur, d'écouter mes arguments.

M. Christian Eckert. La troisième solution, que nous examinons, consiste à lisser des thématiques, à fixer des catégories….

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je le répète : la commission a simplement empêché l'opposition de réaliser une manœuvre !

M. Christian Eckert. Il me semble, monsieur le rapporteur que vous n'avez pas la parole. C'est encore au président qu'il revient de la donner.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Avoir la parole n'autorise pas à dire n'importe quoi !

M. Christian Eckert. Je vous en prie, monsieur le rapporteur : j'ai le droit de défendre mes arguments. Vous aurez le droit de me répondre le moment venu. Soyez patient !

M. Alain Vidalies. Le président de la commission ne supporte pas la contradiction !

M. Christian Eckert. Peut-être d'ici quelques semaines étudierons-nous l'article 8 : nous nous apercevrons alors que c'est finalement la conférence des présidents qui jugera de la pertinence de l'étude d'impact… Ce sera l'occasion d'un débat intéressant puisque vous placez, une fois de plus, chacun en position de juge et partie.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Le débat a déjà eu lieu : c'est la Constitution

M. Christian Eckert. Mon insistance n'a qu'un objectif : vous aider. Si nous avions pu disposer, dans le cadre de l'article 7, du droit de tirage permettant de réclamer une procédure d'évaluation renforcée, nous aurions pu en faire bénéficier la réflexion sur l'article 13, qui fait débat à l'Assemblée, réflexion qui, me semble-t-il avait été entamée. C'est une de nos demandes : malheureusement, elle n'a pas encore trouvé d'écho et les propos du président Accoyer à cet égard demeurent assez flous.

C'est une question de confiance, me direz-vous… Au moment de la réforme de la Constitution, vous nous aviez déjà renvoyés aux lois organiques en nous demandant de vous faire confiance. Maintenant que nous examinons le projet de loi organique, vous nous demandez de faire confiance au règlement – ce qui, du coup, permet à M. le secrétaire d'État de se défausser…

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Pas du tout !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Il est discourtois avec tout le monde !

M. Christian Eckert. …en disant que le règlement de l'Assemblée est l'affaire de l'Assemblée… Je ne doute pas une seconde que le Gouvernement ne s'immiscera pas dans la rédaction de ce règlement. Reste qu'entre la position du président Accoyer et celle de M. Copé, il a peut-être une opinion qu'il nous intéresserait de connaître !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Il y a quelques minutes, M. Montebourg demandait l'inverse !

M. Christian Eckert. Nos amendements visent à prévoir l'inscription dans la loi organique d'une procédure d'évaluation renforcée pour tout projet de loi relatif à l'audiovisuel public.

M. Christian Paul. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Christian Paul.

M. Christian Paul. Mon rappel se fonde sur l'article 58 de notre règlement, qui concerne le déroulement de nos débats.

Le président de la commission des lois, M. Warsmann, qui est aussi le rapporteur du texte – il a donc une double responsabilité dans ces débats – a interrompu dix-sept fois notre collègue Christian Eckert tandis que celui-ci défendait son amendement. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Richard Mallié. Vous devenez marseillais !

M. Christian Paul. J'en suis d'autant plus surpris que le président de la commission de lois, qui pourrait tout au long de cette soirée nous faire partager sa conception de l'Assemblée nationale, s'adonne sans interruption depuis vingt et une heures trente à la rédaction de ses cartes de vœux ! Puisque quelques Français nous regardent encore à cette heure-ci, il est important qu'ils puissent savoir de façon très précise…

M. Richard Mallié. Il fait ce qu'il veut !

M. Christian Paul. Vous, vous signez votre parapheur : c'est également votre droit.

M. Richard Mallié. Ce que vous dites n'a aucun intérêt. Permettez-moi de travailler.

M. Christian Paul. Plutôt que de crier à l'obstruction, il serait préférable de vous concentrer sur nos travaux : cela permettrait à l'opposition de mieux comprendre les intentions réelles de l'UMP à ce stade de nos débats… Souhaitez-vous pratiquer l'ouverture, comme l'a souhaité ce week-end le président Accoyer ou, au contraire, vous apprêtez-vous à pratiquer la fermeture, voire le verrouillage le plus total ? Nous avons retrouvé les intonations de Claude Goasguen dans la bouche de Jean-François Copé tout à l'heure : c'était une véritable polyphonie – ce qui laisse à penser qu'un régime à tendance bonapartiste peut également s'adonner à la polyphonie. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Mais je vois que le président de la commission des lois, paraît avoir terminé ses cartes de vœux et semble prêt à engager le débat. Si M. le président en est d'accord, je lui cède la parole. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je ne relèverai pas la grande discourtoisie des propos de M. Paul. Il nous y a habitué depuis le commencement de ce débat…

M. Christian Paul. C'est du harcèlement !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je noterai simplement qu'il est contradictoire de reprocher au rapporteur à la fois d'écouter avec tellement d'attention les orateurs qu'il réagit et de faire autre chose ! Mon cher collègue, il faut choisir vos arguments ! En tout état de cause, votre discourtoisie ne vous honore pas. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP - Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

Après l'article 7 *(suite)*

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot, pour soutenir l'amendement n° 3456.

M. Jean Mallot. Mon amendement n° 3456 vise à soumettre les projets de loi relatifs à l'audiovisuel public à une évaluation renforcée.

Le projet de loi sur l'audiovisuel encore en examen est le contre-exemple de ce que le Gouvernement prétend vouloir faire au travers du projet de loi organique. On notera au passage que le Gouvernement évoquait des études d'évaluation et que le texte prévoit désormais, grâce à M. Warsmann, des études d'impact. Quoi qu'il en soit, s'il avait été précédé d'études d'impact, non seulement la discussion de ce projet de loi se serait déroulée différemment, mais le Gouvernement ne serait pas allé, après avoir déclaré l'urgence, jusqu'à faire examiner par le Sénat une loi déjà en application… Nous sommes vraiment à l'opposé des études d'impact ! C'est le dual, comme on dit en mathématiques !

Deuxième observation, nous avons déposé un sous-amendement dont nous ne doutons pas qu'il viendra en discussion, monsieur le président,…

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Çà non !

M. Jean Mallot. …visant à ajouter, après le mot « public », les mots « et au pluralisme ». Ce sera donc le moment de revenir sur un débat très important relatif, notamment, à la manière de décompter convenablement les temps de parole sur les chaînes de télévision, en particulier celui du Président de la République.

En ce qui concerne plus précisément l'amendement n° 3456,…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Merci d'y venir !

M. Jean Mallot. …je rappelle qu'une évaluation renforcée pour un tel texte devrait permettre de mesurer l'impact sur les autres médias – presse écrite, radio – de la suppression de la publicité sur les chaînes publiques. Du reste, depuis quelques semaines, la presse quotidienne régionale s'inquiète auprès des parlementaires des conséquences de cette mesure.

Vous me permettrez, monsieur le président, de poursuivre mon propos en m'interrogeant sur l'application de la logique de l'évaluation renforcée aux dispositions de l'article 7 telles qu'elles ont été reformulées par l'amendement Warsmann. Autrement dit, comment cette démarche devrait ou aurait dû s'appliquer au projet dont nous discutons ?

L'amendement qui a modifié l'article 7 précise que le dispositif relatif aux études en question exigerait que soient transmises non seulement la liste des textes d'application du projet de loi envisagé et le délai prévisionnel de leur application, mais également leurs principales orientations. Or il est évident d'autres textes viendront en discussion par la suite, dont un projet de règlement pour l'Assemblée et un projet de règlement pour le Sénat.

M. Jean-Jacques Urvoas. Très juste !

M. Jean Mallot. Il serait donc de bonne pédagogie que le Gouvernement applique d'ores et déjà la démarche retenue par ce nouvel article 7, et qu'il nous informe des dispositions qu'il souhaite voir figurer dans le règlement de l'Assemblée.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Vous vous doutez bien que cela ne figurera pas dans les projets de loi !

M. Jean Mallot. Nous nous trouvons face à une difficulté terrible, car le président de l'Assemblée nationale a tout de même son mot à dire sur le contenu du règlement. Il a réuni et fait travailler pendant des semaines voire des mois un groupe de travail à cet effet avant de se faire court-circuiter par le Gouvernement qui, du reste, cherche un compromis avec l'opposition. De son côté, le président du groupe UMP a fermé la porte, laissé tomber le couperet de la guillotine en disant que c'était fini. Et tout un chacun d'attendre l'arrivée de M. Bertrand pour arbitrer entre les deux puisque, si l'on suivait la théorie léniniste classique, c'est l'UMP qui devrait donner la ligne et M. Bertrand l'exprimer.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Heureusement ! Ce n'est pas au Gouvernement de dicter le contenu du règlement !

M. le président. Merci de bien vouloir conclure, monsieur Mallot.

M. Jean Mallot. Comme M. Bertrand n'est pas là, je suppose que le résultat de l'arbitrage Bertrand-Sarkozy sera donné par la bouche de M. Karoutchi. Le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement devrait exprimer la position du Gouvernement, donc de l'Élysée, pour nous révéler ce que devrait contenir, selon eux, le règlement.

M. le président. Il est temps de finir votre intervention, monsieur Mallot.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Quelle tristesse ! Tout cela n'a rien à voir avec l'amendement !

M. Jean Mallot. Monsieur le secrétaire d'État, nous attendons !

M. le président. La parole est à M. Philippe Martin, pour soutenir l'amendement n° 3457.

M. Philippe Martin. C'est toujours un délice de prendre la parole après Jean Mallot, tant il sait éclairer nos débats, ce dont toute l'Assemblée peut se réjouir. Soyez-en remercié, mon cher collègue !

Je défends l'amendement n° 3457,…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Vous savez bien que c'est le même amendement que le précédent !

M. Philippe Martin. …qui vise à imposer une obligation d'évaluation renforcée pour les projets de loi relatifs à l'audiovisuel public.

À ce titre, je souhaite revenir sur les propos que le président Copé a tenus dimanche 18 janvier.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

M. Philippe Martin. Le président du groupe UMP disait comprendre que les sénateurs de la majorité, qui ont voté une hausse de la redevance audiovisuelle contre l'avis du Gouvernement, soient « furax ». Jean-François Copé a non seulement dit qu'il comprenait que les sénateurs soient furax – et un sénateur furax…

M. Jean Mallot. C'est quelque chose !

M. Philippe Martin …cela peut devenir très dangereux et incontrôlable –, mais aussi qu'il l'aurait été tout autant s'il avait été à leur place.

Le problème est que souvent la majorité et le Gouvernement veulent aller trop vite. Sitôt que le Président de la République prend une décision, par zèle ou souci de bien paraître, ils en souhaitent la réalisation immédiate. Le projet de loi sur l'audiovisuel est un exemple de cette accélération mal contrôlée. La commission Copé pour l'audiovisuel aurait pu mener cette évaluation renforcée. Or il n'en fut rien puisque sur certains points – je pense aux nominations dans l'audiovisuel public – c'est le contraire qui a été fait.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce que vous dites n'a rien à voir avec l'amendement !

M. Philippe Martin. En soutenant cet amendement, je défends l'idée de réaliser une telle évaluation dans le secteur de l'audiovisuel. Elle nous aurait en effet permis d'éviter certains dangers comme le financement de la réforme. On nous avait ainsi annoncé la compensation des pertes publicitaires sur les chaînes publiques à l'euro près ; or, avec Jean-François Copé, les collectivités locales savent ce que cela signifie : il manque toujours de l'argent et notamment pour l'audiovisuel public, soit plusieurs centaines de millions d'euros. C'est la raison pour laquelle entre les sénateurs furax et les députés, le vote a été si difficile à obtenir.

Ma défense de l'amendement n° 3457 prendra la forme d'une carte de vœux adressée au président Warsmann pour l'inviter à revenir à la raison et à voter le présent amendement.

M. le président. M. Christian Paul souhaite-t-il défendre son amendement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Ah oui ! Il est là et bien là !

M. Christian Paul. Certainement, monsieur le président !

M. le président. La parole est donc – rapidement – à M. Christian Paul, pour soutenir l'amendement n° 3459.

M. Christian Paul. Monsieur le président, je le soutiendrai dans le cadre du temps imparti à chaque parlementaire, à moins que vous ne préfériez que je monte le défendre à la tribune…

M. Jean Mallot. Oui, à la tribune !

M. le président. C'est inutile, monsieur Paul, nous vous entendons très bien d'où vous êtes.

M. Christian Paul. L''amendement n° 3459 est sans doute, parmi tous ceux que nous défendons ce soir, celui dont nous pouvions nous attendre que l'UMP le vote. Pourquoi ? Parce que les parlementaires de la

majorité seraient bien inspirés, après ce qu'ils viennent de vivre et avant ce qu'ils vont vivre encore quelque temps au Sénat avec le projet de réforme de l'audiovisuel, de prévoir dans la loi organique l'obligation de consulter, d'évaluer et de mesurer les conséquences des décisions qu'ils prennent.

Le projet de loi sur l'audiovisuel que vous avez voté ici et qui est loin de l'être au Sénat, a pour première conséquence de déstabiliser…

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Le texte a été voté !

M. Christian Paul. Il n'a pas été voté de façon définitive, monsieur le secrétaire d'État !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Il l'a été vendredi !

M. Christian Paul. Une commission mixte paritaire doit encore se réunir, me semble-t-il…

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Certes, mais contrairement à ce que vous dites, le texte a bien été voté par le Sénat !

M. Christian Paul. Ne prenez donc pas vos désirs pour des réalités, la loi est loin d'être entrée en vigueur, même si elle s'applique déjà de fait à France Télévision sur ordre du Président de la République. Seulement, ne vous en déplaise, monsieur Karoutchi, elle n'est pas encore la loi de la République.

Vous auriez été bien inspiré de procéder à quelques consultations avant de la voter. Pas seulement à cause de ses effets dramatiques sur l'audiovisuel public,...

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. **.** M. Paul est toujours un grand donneur de leçons !

M. Christian Paul. …mais pour quelques effets collatéraux qui sont en train de se produire. On a vu d'abord quelques lézardes dans votre majorité – heureusement, quelques parlementaires de la majorité ont, à l'Assemblée comme au Sénat, eu le courage de refuser cette loi. Ensuite, les chaînes privées qui devaient être les bénéficiaires de vos cadeaux sont en train elles-mêmes de constater des effets pervers de la réforme. La suppression de la publicité à certains horaires sur les chaînes de service public provoque des effets indirects.

M. Claude Goasguen. Quel est le rapport avec l'amendement ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

M. Christian Paul. Nous entendions récemment le directeur général de TF1 se plaindre de ce que les changements horaires en soirée des programmes de France 3…

M. Claude Goasguen. Ça suffit !

M. Christian Paul. Peut-être ne regardez-vous pas *Plus belle la vie,* monsieur Goasguen.

M. Claude Goasguen et **M. Richard Mallié.** Avec vous, elle n'est pas bien belle la vie !

M. Christian Paul. Si vous regardiez un peu plus la télévision, peut-être légiféreriez-vous avec davantage de raison et de bon sens. Même les chaînes privées qui devaient bénéficier de vos cadeaux redoutent les conséquences concrètes des mesures que vous avez prises ici.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

M. Christian Paul. À propos de l'audiovisuel comme à propos de l'ensemble des services publics, vous seriez bien inspirés de réfléchir avant de légiférer.

M. Richard Mallié. Nul !

M. Frédéric Lefebvre. Ça ne vole pas haut, on fait vraiment du rase-mottes !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Les propos de M. Paul n'ont rien à voir avec l'amendement ! C'est de l'obstruction, une fois de plus !

M. le président. La parole est à Mme Marie-Lou Marcel, pour soutenir l'amendement n° 3434.

Mme Marie-Lou Marcel. Je souhaite revenir sur les propos tenus par M. Copé. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Et l'amendement ?

Mme Marie-Lou Marcel. Il a déclaré les avoir tenus de guerre lasse. Sans doute est-il las de ne pouvoir mobiliser sa majorité sur un texte qui constitue un déni pur et simple de démocratie, un musellement de l'opposition.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Oh !

M. Christian Paul. C'est la pure vérité !

Mme Marie-Lou Marcel. J'en viens à l'amendement n° 3434 qui vise à imposer une évaluation renforcée pour les projets de loi relatifs à l'audiovisuel.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteure*. C'est toujours le même amendement !

M. Alain Vidalies. Il s'agit d'amendements individuels et non collectifs, monsieur le rapporteur, vous verrez bien ce qu'en dira le Conseil constitutionnel !

Mme Marie-Lou Marcel. Or le projet de loi sur l'audiovisuel a été présenté sans évaluation aucune de ses conséquences. La suppression de la publicité sur les chaînes publiques ne fera qu'accroître les difficultés du service public. Le cadeau que vous faites ainsi aux télévisions privées est estimé à 1 milliard d'euros.

Quelle aura été la déclinaison local de votre texte de loi ? La rediffusion des programmes locaux a été purement et simplement supprimée *(« Obstruction, obstruction ! » sur de nombreux bancs du groupe UMP)* dans le but de permettre la diffusion d'une page de publicité juste avant le vingt heures, horaire fatidique. Or ces éditions locales étaient très regardées par nos concitoyens.

M. Michel Herbillon. Mais ce n'est pas un débat sur l'audiovisuel ! Quelle honte !

Mme Marie-Lou Marcel. C'est pour cette raison qu'il me paraît indispensable d'envisager une consultation sur le sujet.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. De nouveau, tout cela n'a rien à voir avec l'amendement !

Mme Marie-Lou Marcel. Cette consultation permettrait au Gouvernement de mieux s'informer sur les besoins et les attentes des usagers avant de lancer un tel projet.

M. Claude Goasguen. C'est incroyable ! C'est donc cela, le comique de répétition ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur tous ces amendements ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est avec toujours la même tristesse que je vais donner l'avis de la commission sur une succession de vingt-deux amendements identiques qui, du reste, reprennent un amendement que nous avons déjà examiné samedi : défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Même avis !

M. Marcel Rogemont. J'ai déposé un sous-amendement et contrairement à ce que le secrétaire d'État peut soutenir…

M. le président. Monsieur Rogemont, la discussion sur les amendements est terminée. Nous allons passer à l'examen de votre sous-amendement.

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Je suis désolé, monsieur Rogemont, mais, en application de l'article 44, alinéa 2 de la Constitution, le Gouvernement s'oppose à l'examen de votre sous-amendement n) 4559.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'État, si je comprends bien, le Gouvernement oppose l'article 44, alinéa 2 de la Constitution pour refuser l'examen du sous-amendement n° 4559.

M. Marcel Rogemont. Je suis bâillonné !

M. Jean Mallot. Exactement !

M. le président. Je consulte la commission pour savoir si le sous-amendement lui a été soumis.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Non, il ne lui a pas été soumi, monsieur le président !

M. le président. Le sous-amendement n'ayant pas été soumis à la commission, la présidence, conformément à l'article 100, alinéa 3 du règlement, constate qu'il n'y a pas lieu d'en délibérer.

M. Marcel Rogemont. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Marcel Rogemont. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Frédéric Lefebvre. C'est la suite de la recette du homard !

M. Marcel Rogemont. Je me sens bâillonné : on ne me permet pas, en vertu d'une application… *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Sur quel article fonde-t-il son rappel au règlement ?

M. le président. Monsieur Rogemont, vous m'avez demandé la parole pour un rappel au règlement. Je souhaite qu'il s'agisse d'un véritable rappel au règlement et que vous n'en profitiez pas pour défendre un sous-amendement qui n'a plus lieu d'être défendu.

M. Marcel Rogemont. Vous avez raison, monsieur le président, car si j'avais eu à défendre ce sous-amendement, je vous aurais dit qu'il était bien naturel que les projets de loi relatifs à l'audiovisuel public concernent aussi le pluralisme *(Exclamations prolongées sur les bancs du groupe UMP)*, mais je ne le ferai pas…

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* L'application de l'article 44, alinéa 2 est de droit et ne doit donc faire l'objet d'aucun débat !

M. le président. Alors venez-en au fait, monsieur Rogemont, sans quoi je vais devoir vous retirer la parole afin de garantir la sérénité des débats !

M. Marcel Rogemont. Je vous répète que je ne dirai pas ce que j'aurai pu dire ! Je souligne simplement que le secrétaire d'État s'est livré à une interprétation sur laquelle notre collègue Urvoas est intervenu à plusieurs reprises et dont je le remercie. Je souhaite donc que la présidence autorise, à la lumière des propos de Jean-Jacques Urvoas, l'examen de sous-amendements déposés en séance, dans la mesure où rien dans le règlement ne l'interdit.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* L'application de l'article 44, alinéa 2 ne fait l'objet d'aucun débat !

M. Marcel Rogemont. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le président,…

M. le président. Nous vous avons bien entendu, monsieur Rogemont.

M. Marcel Rogemont. …de revenir sur votre position de façon que je puisse défendre mon sous-amendement.

Reprise de la discussion

M. le président. Sur le vote des amendements n^{os} 3443 à 3464, je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. Guy Geoffroy. Mais ils sont où, les socialistes ?

M. le président. Un peu de sérénité, monsieur Geoffroy !

M. Marcel Rogemont. Les députés de la majorité sont vexés d'avoir été en minorité une partie de la soirée !

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur les amendements identiques n^{os} 3443 à 3464.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 137

Nombre de suffrages exprimés 137

Majorité absolue 69

Pour l'adoption 49

Contre 88

(Les amendements n^{os} 3443 à 3464 ne sont pas adoptés.)

(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)

M. Jean Mallot. De peu !

M. le président. Je laisse votre majorité se défouler un peu, et je vous donne la parole, monsieur le secrétaire d'État.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Monsieur le président, ce n'est pas ma majorité, c'est la majorité du Parlement ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, le Gouvernement lève la réserve sur les amendements n^{os} 3399 à 3420 et 3509 à 3530, et demande leur mise au vote.

Demande de vérification du quorum

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Je vois qu'à une heure moins le quart du matin, la majorité est enfin soulagée de constater qu'elle est majoritaire. C'était pourtant la moindre des choses… Rendez-vous compte qu'elle a été minoritaire en séance depuis vingt et une heures trente au point que le secrétaire d'État a été obligé de réserver les votes et a dû attendre une heure moins le quart pour pouvoir lever cette réserve !

Monsieur le président, je vous demande de bien vouloir vérifier le quorum : même si la majorité est majoritaire, je ne pense pas qu'il soit atteint…

M. le président. Je suis saisi par le président du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande, faite en application de l'article 61 du règlement, tendant à vérifier le quorum avant de procéder au vote sur les amendements n^{os} 3399 à 3420.

Je constate que le quorum n'est pas atteint.

Compte tenu de l'heure, je vais renvoyer ce vote à la prochaine séance consacrée à l'examen de ce texte et lever la séance.

Assemblée nationale
XIIIe législature
Session ordinaire de 2008-2009

Compte rendu intégral

Deuxième séance du mardi 20 janvier 2009

2

Application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution

Suite de la discussion d'un projet de loi organique

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (nos 1314, 1375).

Discussion des articles *(suite)*

M. le président. Hier soir, le vote précédemment réservé sur les amendements nos 3399 à 3420, portant article additionnel après l'article 7, a été reporté, en application de l'article 61, alinéa 3, du règlement.

Après l'article 7 *(suite)*

M. le président. Je mets donc aux voix ces amendements, sur lesquels la commission et le Gouvernement ont émis un avis défavorable.

(Les amendements identiques nos 3399 à 3420 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Sur le vote, précédemment réservé, des amendements nos 3509 rectifié à 3530 rectifié, je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. Jean Mallot. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Philippe Vitel. Ça faisait longtemps !

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean Mallot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, nous reprenons nos travaux après la soirée d'hier qui fut un peu écourtée, les députés UMP n'étant pas assez nombreux dans l'hémicycle *(Protestations sur les bancs du groupe UMP)* pour défendre, face à une gauche mobilisée, ce projet de loi organique qui constitue un coup de force contre la démocratie parlementaire. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

À ce moment de nos débats, je me tourne vers M. le secrétaire d'État, vers M. le président et rapporteur de la commission des lois et, à travers votre personne, monsieur le président, vers le président de

l'Assemblée nationale. Tout le monde le sait, c'est à la fin de l'examen de ce texte que nous entrerons dans le vif du débat, avec le fameux article 13, qui constitue le point sur lequel notre opposition est totale et à propos duquel, d'ailleurs, une grande partie des députés UMP ne sont pas très à l'aise. *(Mêmes mouvements.)* Nous avons discuté de la mise en œuvre du nouveau droit de résolution, restreint d'article en article ; nous travaillons maintenant sur la présentation des projets de loi et sur l'évaluation préalable, plus ou moins renforcée ; nous aborderons ensuite le chapitre III. Si nous insistons sur certaines dispositions, c'est parce que nous souhaitons que le projet de loi organique soit examiné de façon détaillée. Tous les amendements et sous-amendements que nous avons présentés ont pour objet de travailler sur le fond du texte. Le terme d'obstruction est totalement inapproprié à notre démarche, car nous attendons que s'engage enfin la discussion sur ce fameux article 13, dont nous demandons le retrait.

Nous avons entendu, le week-end dernier, deux réponses à notre demande. M. Accoyer a laissé entrevoir quelques ouvertures : malheureusement, jusqu'à présent, celles qu'il a faites correspondent soit à des mesures qui existent déjà, soit à des avancées extrêmement mineures qui ne méritent pas de contrepartie. Dans le même temps, M. Copé, président du groupe UMP et qui était présent hier soir dans l'hémicycle, a adopté une position fermée, catégorique. Puisque le Gouvernement a jugé bon de présenter un projet de loi organique, il doit avoir déjà réfléchi au règlement de notre assemblée, qui en sera le prolongement. Nous souhaitons qu'il s'exprime clairement à cet égard, que le président de l'Assemblée nationale joue son rôle de défenseur du Parlement, de l'image de notre assemblée et des droits de l'opposition,…

M. Jean-Claude Lenoir. Il le joue déjà !

M. Jean Mallot. …qu'une discussion s'engage pour que nous puissions avancer sur l'article 13, qui est le nœud du problème. Ainsi, nous semble-t-il, l'examen du texte pourrait se dérouler dans des conditions plus sereines.

Je souhaitais formuler cette proposition au début de cette séance, car c'est autour de cette problématique que tournent toutes nos discussions : la sérénité et le bon déroulement de nos échanges dépendent des réponses qui seront apportées à ces questions.

Reprise de la discussion

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur les amendements identiques n^{os} 3509 rectifié à 3530 rectifié.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 176

Nombre de suffrages exprimés 176

Majorité absolue 89

Pour l'adoption 28

Contre 148

(Les amendements n^{os} 3509 rectifié à 3530 rectifié ne sont pas adoptés.)

(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)

M. Michel Herbillon. Où sont les socialistes ?

M. Jean-Marc Ayrault. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Je viens de prendre connaissance d'une dépêche. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Michel Herbillon. Qui explique pourquoi les socialistes ne sont pas là ?

M. Jean-Marc Ayrault. « Le patron des députés UMP, Jean-François Copé, a dénoncé une nouvelle fois "le comportement lamentable de la gauche" *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP)* et demandé au groupe socialiste de "libérer l'Assemblée nationale". » *(« Libérez l'Assemblée ! Libérez l'Assemblée ! » sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir écouter le président Ayrault !

M. Jean-Marc Ayrault. Les vociférations des députés UMP *(Protestations sur les bancs du groupe UMP)* prouvent à l'évidence qu'ils aiment bien l'opposition quand elle n'a plus droit à la parole *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP)*, qu'ils veulent la faire taire, qu'elle les dérange. C'est bien parce que nous voulons que la voix de l'opposition soit entendue que nous avons décidé de déposer une motion de censure sur votre politique. *(Mêmes mouvements.)* Le droit de débattre aussi longtemps que nécessaire sur les grands projets du Gouvernement, celui d'utiliser la tribune de l'Assemblée nationale pour y être les porte-parole des Français inquiets, qui attendent d'autres réponses, d'autres solutions, sont des droits essentiels, et c'est bien de cela qu'il est question dans ce débat.

M. Dominique Dord. Ce n'est pas avec vos amendements que vous faites avancer ces droits !

M. Jean-Marc Ayrault. Qui croire ? Le président du groupe UMP – j'en ai bien peur, quand j'entends les réactions des députés de la majorité – ou le président de l'Assemblée nationale, qui fait des ouvertures – insuffisantes, il est vrai –, que nous voulons voir traduire dans le règlement ?

M. Benoist Apparu. Chaque chose en son temps ! Le règlement viendra après !

M. Jean-Marc Ayrault. D'ailleurs, qu'est ce que le règlement de l'Assemblée nationale ? C'est un règlement intérieur décrivant le fonctionnement de l'institution. Nous demandons qu'il soit préparé de façon consensuelle afin d'être accepté par tous.

M. Benoist Apparu. Mais vous refusez le consensus !

M. Jean-Marc Ayrault. Or, si vous continuez sur votre lancée, ce ne sera jamais possible.

M. Guy Geoffroy. Il faudrait que vous vous regardiez dans la glace !

M. Jean-Marc Ayrault. Mais peut-être est-ce volontaire de votre part ! Peut-être voulez-vous marginaliser non seulement l'opposition, mais les groupes minoritaires, qui ne siègent pas toujours dans l'opposition. L'UMP veut imposer sa loi parce qu'elle a le plus grand nombre de députés.

Mme Valérie Rosso-Debord. C'est le principe même de la démocratie !

M. Jean-Marc Ayrault. Si vous voulez que l'Assemblée nationale fonctionne de façon sereine, écoutez donc ce que j'ai dit la nuit dernière et que j'ai confirmé dans plusieurs entretiens au président Accoyer, garant des droits des députés et des groupes parlementaires, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. Puisqu'il avait mis en place un groupe de travail sur la réforme du règlement intérieur, j'attends qu'il prenne une initiative. Pour notre part, nous sommes prêts à faire des propositions. Je lui en ai d'ailleurs présenté quelques-unes et nous attendons une réponse. J'espère que ce sera celle de l'ouverture, celle qui accepte la main que nous tendons. Si c'est celle de M. Copé, qu'on nous le dise tout de suite : nous saurons à quoi nous en tenir.

La question est claire et elle est posée à tous : au groupe UMP, à la présidence de l'Assemblée nationale, mais aussi au Gouvernement.

M. Philippe Vitel. Et aux Français ? Posez-la aux Français, vous verrez leur réponse !

M. Jean-Marc Ayrault. M. Karoutchi le sait bien, lui qui est ministre des relations avec le Parlement. Vous prétendiez vouloir augmenter les droits du Parlement, mais dans les faits, vous les réduisez !

Telle est la question que je ne cesse de réitérer depuis le début de ce débat, en vain. Y répondre est la condition de la poursuite de nos travaux !

M. Céleste Lett. Pas d'ultimatum !

M. Jean-Marc Ayrault. Je vous le dis, monsieur le président : la question est sérieuse.

M. Dino Cinieri. Vous n'êtes qu'une petite poignée, monsieur Ayrault !

M. Jean-Marc Ayrault. C'est une question essentielle ; pour l'heure, je n'ai toujours pas de réponse !

M. Dino Cinieri. Chantage !

M. le président. Je suis saisi de deux autres demandes de rappel au règlement, de la part de MM. Lefebvre et Leroy. Je demande aux orateurs d'être aussi brefs que possible, afin que nous puissions progresser dans nos travaux : nous avons du pain sur la planche !

La parole est à M. Frédéric Lefebvre.

M. Frédéric Lefebvre. Pour aller dans votre sens, monsieur le président, je signale que le groupe UMP est présent en nombre : nous souhaitons travailler. Du texte sur l'audiovisuel public à celui-ci, voilà des semaines que nous sommes bloqués dans nos travaux…

M. Gérard Charasse. Parce que vous débloquez !

M. Frédéric Lefebvre. …par un groupe socialiste qui n'a qu'une idée en tête : faire un numéro de cirque *(« Oh ! » sur les bancs du groupe SRC. – Applaudissements sur les bancs du groupe UMP)* pour essayer d'attirer l'attention des uns et des autres.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Nous exerçons nos droits démocratiques !

M. Frédéric Lefebvre. Ainsi, la motion de censure a été décidée rue de Solférino, et non pas au Parlement. Il aurait pourtant été normal que le président Ayrault, de sa propre initiative, décide d'une telle motion avec son groupe. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Michel Lefait. Et que fait l'Élysée ?

M. Frédéric Lefebvre. Pourtant, comme d'habitude, c'est la rue de Solférino qui fait de grandes annonces, et c'est la première secrétaire du Parti socialiste, qui n'est pas membre de notre assemblée, qui décide que nous aurons droit à un numéro supplémentaire. *(Vives protestations sur les bancs du groupe SRC. – Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Nous sommes parlementaires autant que vous !

M. Frédéric Lefebvre. Quant à nous, nous sommes ici pour travailler, et c'est pour ce faire que M. Copé a demandé que vous libériez le Parlement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)* À peine, d'ailleurs, avait-il besoin de le demander, à voir le nombre de députés socialistes présents dans l'hémicycle aujourd'hui !

M. Dino Cinieri. Très bien !

M. Frédéric Lefebvre. On entend de grandes leçons sur l'absence de mobilisation du groupe UMP. Je veux souligner ici le courage de chacun des députés du groupe UMP. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

Mme Geneviève Gaillard. Il est pire que Copé !

M. Frédéric Lefebvre. Voilà des semaines qu'ils supportent des bêtises et des âneries répétées matin, midi et soir, des amendements sans objet, des rappels au règlement innombrables. Nous avons fait le compte des rappels au règlement et des suspensions de séance qui ont eu lieu depuis le début de la discussion de ce texte : plus d'un tiers du débat y a été consacré ! Allez-vous donc vous ressaisir ?

M. Yves Durand. Nous n'avons aucune leçon à recevoir de vous !

M. Frédéric Lefebvre. Allez-vous comprendre que l'image que vous donnez du Parlement est précisément celle que nos concitoyens ne veulent plus voir ?

J'en ai fini, monsieur le président. Il est temps que nous nous mettions au travail ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. La parole est à M. Roger Karoutchi, secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement.* Je l'ai dit dès mon audition en commission, monsieur Ayrault, et je l'ai répété à plusieurs reprises depuis, comme M. le rapporteur : nous sommes disponibles pour parler.

Cela étant, reconnaissons que le groupe socialiste qui, dans un premier temps, avait déclaré son intention de déposer cent cinquante à deux cents amendements de fond, a fini par en déposer cinq mille !

Mme Chantal Robin-Rodrigo. C'est notre droit !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur et président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* Un véritable mur d'amendements !

M. Dominique Dord. Cinq mille amendements bidon !

M. Guy Geoffroy. Vous discréditez le Parlement !

M. Bruno Le Roux. Tous nos premiers amendements ont été refusés !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* J'essaie, monsieur Le Roux, de trouver des solutions dans le calme. Avec le rapporteur et la commission, nous avons accepté bien des amendements à l'article 1er et à l'article 7, lequel a été entièrement réécrit par rapport à sa version initiale.

M. Claude Goasguen. Transformé !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* C'est la preuve que le Gouvernement est ouvert !

Cela étant, monsieur Ayrault, vous nous dites que c'est l'article 13 qui compte plus que tout.

M. Christophe Caresche. Dites-nous ce que vous allez faire de cet article !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Si c'est le cas, pourquoi ne retirez-vous pas les centaines d'amendements qui restent à examiner, par liasses de vingt-deux, avant l'article 13 ? *(« Voilà ! » et*

applaudissements sur les bancs du groupe UMP.) Abordons donc l'article 13 et débattons-en ! À force de nous répéter que l'article 13 constitue le fond du débat, nous n'en avons toujours pas discuté ! Voilà un fonctionnement tout de même bien curieux !

Le Gouvernement est ouvert à la discussion ; encore faut-il qu'il y ait une discussion ! Cessez de répéter, comme c'est le cas depuis des jours et des nuits, la défense vingt-deux fois de suite des mêmes amendements qui n'ont rien à voir avec le fond du texte et, ne vous en déplaise, ne sont qu'une illustration de votre obstruction parlementaire pour éviter d'arriver à l'article 13 ! Vous dites vouloir arriver à l'article 13 et, dans le même temps, vous faites tout pour que l'on n'y parvienne pas : convenez que c'est contradictoire ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. La parole est à M. Maurice Leroy, pour une brève intervention, je vous prie.

M. Maurice Leroy. Soyez sans crainte : je serai plus bref que nos collègues socialistes !

Permettez-moi de commencer par clarifier un point. M. Ayrault a évoqué les groupes minoritaires : j'appartiens à un groupe minoritaire, et je tiens à vous dire, les yeux dans les yeux, monsieur Ayrault, que les premières victimes de l'obstruction systématique – appelons un chat un chat – sont précisément les groupes minoritaires, qu'ils siègent dans la majorité ou dans l'opposition.

M. Claude Goasguen. C'est vrai !

M. Maurice Leroy. Vous devriez entendre cet argument, dans le cadre de notre discussion sur le droit d'amendement.

D'autre part, soyons clairs : cette réforme n'est pas voulue que par le seul groupe UMP.

M. Christian Vanneste. Et oui : pensez à M. Jean-Pierre Bel !

M. Maurice Leroy. Le groupe socialiste, dont on peut penser qu'il a vocation à devenir un jour majoritaire, *(« Non ! » sur les bancs du groupe UMP)*,…

M. Éric Raoult. En 2040, peut-être !

M. Maurice Leroy. Le groupe socialiste, disais-je, serait bien inspiré de voter cette réforme.

C'est si vrai que lorsque M. Fabius présidait l'Assemblée nationale, il a fait, vous le savez bien, une proposition à peu près similaire au présent texte, afin d'éviter la flibuste parlementaire.

Enfin, chacun doit savoir ce qu'il veut. Certes, la flibuste et l'obstruction appartiennent à la tradition parlementaire – c'est un ancien secrétaire général de groupe parlementaire, qui les a pratiquées, qui vous le dit.

Plusieurs députés du groupe UMP. Et pas n'importe lequel !

M. Maurice Leroy. Dans ce cas, le moyen, jusqu'ici, de sortir le texte de l'obstruction était l'article 49-3 de la Constitution.

M. Christophe Caresche. Quatre fois par an !

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Et il existe toujours !

M. Maurice Leroy. Dès lors que nous avons tous ensemble réformé la Constitution, afin qu'il n'y ait plus qu'une seule utilisation de l'article 49-3 par an,…

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Mais non ! Vous ne connaissez même pas la Constitution !

M. Maurice Leroy. …il faut bien que la majorité, celle-ci aujourd'hui ou une autre – le plus tard possible – puisse faire avancer les textes !

La démocratie, c'est la souveraineté du peuple français qui s'exprime lors d'élections et envoie une majorité à l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément. Très bien !

M. Maurice Leroy. L'alternance est possible. Elle ne justifie pas l'obstruction systématique.

À preuve : comment se fait-il que les textes passent au Sénat, où le groupe socialiste n'est pas moins socialiste que son homologue de l'Assemblée ?

M. Manuel Valls. Vous n'êtes plus au Sénat !

M. Maurice Leroy. C'est parce que c'est la conférence des présidents qui s'entend sur le déroulement des débats, ce qui permet d'éviter le dépôt de centaines, voire de milliers d'amendements – on l'a bien vu lors de la réforme des 35 heures. Il faut savoir ce que l'on veut : sans recours à l'article 49-3, une majorité doit pouvoir sortir de l'obstruction pour faire passer les textes. C'est vrai aujourd'hui, ce le sera encore demain. Voilà la vérité : le reste n'est au mieux que du baratin, au pire du charabia ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes NC et UMP.)*

M. le président. La parole est à Mme Martine Billard. Les quatre groupes se seront donc exprimés.

Mme Martine Billard. M. le ministre nous dit que le Gouvernement est ouvert à la discussion, mais n'oublions tout de même pas comment ce projet de loi est arrivé dans l'hémicycle ! Un groupe de travail, auquel participaient tous les groupes politiques autour du président de l'Assemblée nationale, était à l'œuvre. Il s'y produisait des échanges, des accords et des désaccords. Or ce groupe de travail n'a pas pu mener sa tâche à son terme, parce que si ce n'est pas la rue de Solférino qui décide chez vous, monsieur Lefebvre, c'est l'Élysée !

Mme Geneviève Gaillard. Bravo !

Mme Martine Billard. L'Élysée se mêle du fonctionnement de l'Assemblée nationale !

M. Michel Lefait. Exactement !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* C'est faux ! Mensonge !

Mme Martine Billard. C'était à l'Assemblée nationale de discuter de son propre règlement intérieur, et non à Nicolas Sarkozy d'en décider ! D'emblée, ce débat commençait donc mal.

Autre problème : comme l'a suggéré à raison notre collègue socialiste, on ne sait plus très bien si la majorité souhaite discuter ou non. Le groupe UMP, par la voix de son président ou, encore à l'instant, par celle de M. Lefebvre, nous explique que ce texte doit aboutir sans modification ou presque, pour être enfin débarrassé et que l'opposition cesse de l'embêter – car c'est bien cela qu'ont en tête nombre de nos collègues de l'UMP. Au contraire, le président de l'Assemblée nationale déclare de temps à autre que l'on peut discuter. La question de M. Ayrault est donc judicieuse : la discussion est-elle possible et peut-on revenir sur l'article 13 ? Cet article constitue le cœur du débat : sans débat, c'est l'ensemble du texte qui est en cause.

Enfin, s'agissant de l'article 49-3, il était, ces dernières années, utilisé une fois par an au maximum.

M. Philippe Vitel. Davantage par la gauche que par la droite !

Mme Chantal Robin-Rodrigo. C'est faux : M. Jospin n'y a jamais eu recours !

Mme Martine Billard. Il est maintenu par la révision constitutionnelle, pour être éventuellement utilisé une fois par an. Pourquoi ne pas l'utiliser sur ce texte ? Le recours à cet article sur une loi organique serait délicat, il est vrai. Vous n'avez donc d'autre choix que d'accepter la discussion.

MM. Philippe Vitel et Frédéric Lefebvre. L'obstruction !

Mme Martine Billard. Vous prétendez que l'opposition ridiculise le Parlement. Ne croyez-vous pas que vous le ridiculisez vous-mêmes par l'enregistrement vidéo que vous avez mis en ligne ?

Plusieurs députés du groupe UMP. À qui la faute ?

Mme Martine Billard. Ne croyez-vous pas que vous favorisez ainsi l'antiparlementarisme, monsieur Lefebvre ? Regardez-vous d'abord, avant de donner des leçons aux autres ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SRC.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault, qui a été interrogé par M. le ministre.

M. Jean-Marc Ayrault. M. le ministre prétend que nous faisons durer le débat pour ne pas parler de l'article 13. Si vous souhaitez vraiment que l'on parle de cet article sans tarder, vous avez le pouvoir constitutionnel de le mettre en débat sur-le-champ ! C'est votre problème et votre responsabilité. Ne nous faites donc pas de procès en obstruction. *(« Si ! » sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Dominique Dord. La France entière vous fait ce procès !

M. Jean-Marc Ayrault. Écoutez donc : c'est tout de même important ! J'ai écouté M. Leroy avec beaucoup d'intérêt, et je vais d'ailleurs lui répondre. J'ai commencé par m'adresser au ministre : il fera ce qu'il veut de ce que je lui ai dit.

Mme Sylvia Bassot. Encore heureux !

M. Jean-Marc Ayrault. Si nous menons cette bataille d'amendements, ce n'est pas pour le plaisir, mais pour enfin obtenir votre réponse.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Sur quoi ?

M. Jean-Marc Ayrault. Une réponse non seulement sur la forme, mais aussi sur le fond. Sur quoi voulez-vous avancer ? Vous ne nous le dites pas ! L'article 13 est-il amendable ? J'en entends certains dire oui, et d'autres non, au motif qu'il doit être voté conforme par le Sénat ; il n'y aura donc pas de discussion.

Plusieurs députés du groupe UMP. Il n'a rien compris !

M. Jean-Marc Ayrault. Quant au règlement, je lance un appel au président de l'Assemblée nationale pour qu'il prenne l'initiative.

Vous n'étiez pas présent hier soir, monsieur Leroy, et je ne vous le reproche pas : on ne peut pas toujours être là. Vous l'êtes cet après-midi, néanmoins. Hier soir, j'ai eu un échange public avec votre président de groupe, M. Sauvadet, sur un ton tout à fait constructif, au-delà des critiques rituelles que nous nous adressons les uns aux autres – comme vous venez encore de le faire à l'instant. En séance publique comme lors de l'entretien que nous avons eu après la conférence des présidents, j'ai évoqué avec M. Sauvadet les droits des groupes minoritaires, et il m'a répondu qu'il n'y était pas insensible ; en tant que président du groupe Nouveau Centre, il est attentif à obtenir des garanties dans le règlement de l'Assemblée nationale, comme nous.

M. Frédéric Lefebvre. Et comme M. Leroy, il a également dit qu'il était contre l'obstruction !

M. Jean-Marc Ayrault. Ces garanties portent sur le respect fondamental du droit d'amendement de chaque député pris individuellement – et non pas seulement des groupes. Tout député, qu'il soit issu de

la majorité ou de l'opposition, détient le droit d'amendement. C'est essentiel ; consultez donc le président Mazeaud, et voyez ce qu'il en pense !

M. Gérard Charasse et **M. Albert Likuvalu.** Très bien !

M. Jean-Marc Ayrault. L'autre point clef, c'est la durée de débat des textes. Admettons-le, et l'usage le démontre : sur de nombreux textes, la durée prévue en conférence des présidents est respectée. Donnez-nous en acte et cessez, monsieur Lefebvre, de nous faire ce procès en obstruction ! À défaut de maîtriser l'écriture automatique, vous pratiquez la parole automatique ; hélas, elle n'est pas toujours d'une grande originalité !

M. Guy Geoffroy. Parole d'expert !

M. Jean-Marc Ayrault. Dans la plupart des cas, le temps d'examen prévu est respecté. On l'a constaté lors de la discussion du projet de loi de finances rectificative et lors de l'examen du plan de relance. C'est vrai pour l'immense majorité des textes. Je pense qu'il en ira de même pour le projet sur le logement dont nous débattrons bientôt.

Pouvez-vous laisser le droit à un groupe de l'opposition ou de la majorité de choisir certains thèmes sur lesquels il mènera une bataille parce qu'elle lui paraît essentielle et qu'elle répond aux préoccupations profondes du pays ? Mesdames, messieurs de la majorité, nous voulons vous faire passer le message suivant : nous ne sommes pas que de simples techniciens du droit chargés par l'exécutif de transposer un projet de loi en termes législatifs !

M. le président. Je vous remercie, monsieur Ayrault !

M. Jean-Marc Ayrault. C'est essentiel, monsieur le président.

M. Jérôme Lambert. C'est la clé du débat !

M. Jean-Marc Ayrault. En tant que vice-président, vous ne pouvez pas être indifférent à cette question !

Monsieur Leroy, vous dites que le Gouvernement a renoncé à l'article 49-3. Non, il n'y a pas totalement renoncé.

M. Jérôme Lambert. Pas tout à fait !

M. Jean-Marc Ayrault. Il est précisé dans la Constitution que le Gouvernement s'est gardé la possibilité d'utiliser plusieurs fois par an l'article 49-3. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* C'est un fait, pas un sujet de polémique ! Il pourra y recourir pour la loi de finances, la loi de financement de la sécurité sociale et une fois par session pour un autre texte. À cela s'ajoute également la possibilité pour le Gouvernement d'appliquer l'article 44-2, comme vous l'avez d'ailleurs démontré. Il dispose donc d'un pouvoir exorbitant. Vous devriez méditer ce que j'ai dit au président de l'Assemblée nationale, au président Sandrier et au président Sauvadet – pas au président Copé, puisqu'il a fermé la porte à tout dialogue, ce que je regrette. Peut-être finira-t-il par la rouvrir si le bon sens, l'intelligence et l'esprit de responsabilité l'emportent à nouveau ! *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean Glavany. M. Copé est trop intelligent pour nous !

M. le président. Monsieur Ayrault, vous avez très largement dépassé votre temps de parole !

M. Jean-Marc Ayrault. Laissez-moi achever mon propos, monsieur le président !

Méditez cette réflexion sur le parallélisme des droits et des formes. Ce n'est pas tout ou rien. Nous vous demandons de laisser le droit d'initiative aux présidents des groupes parlementaires, que l'on appelle droit de tirage. Je vous indique ce chemin. Voudrez-vous l'emprunter ? C'est votre responsabilité, c'est celle du président de l'Assemblée, celle des groupes parlementaires et, en particulier, du groupe UMP, majoritaire, qui peut imposer sa loi s'il le souhaite, même si ce n'est pas acceptable !

Monsieur le président, pour permettre à chacun de méditer ces propos, je vous demande une suspension de séance. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean-Luc Warsmann, *président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* Je voudrais à nouveau rappeler que les tentatives de mettre en opposition différentes démarches ou personnalités sont totalement infondées.

Nous débattons d'un projet de loi organique pour appliquer l'article 34-1 de la Constitution aux termes duquel « Les assemblées peuvent voter des résolutions dans les conditions fixées par la loi organique. » Nous sommes contraints de voter une loi organique avant de procéder à la modification de notre règlement.

M. Claude Goasguen. Cela fait cinquante fois qu'on leur dit !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. De plus, l'article 39, alinéa 3, dispose que « La présentation des projets de loi déposés devant l'Assemblée nationale ou le Sénat répond aux conditions fixées par une loi organique. »

M. Claude Goasguen. Ils le savent très bien !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Enfin, je cite l'article 44 : « Les membres du Parlement et le Gouvernement ont le droit d'amendement. Ce droit s'exerce en séance ou en commission selon les conditions fixées par les règlements des assemblées, dans le cadre déterminé par une loi organique. »

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Tout dépend de ce qu'on met dans la loi organique !

M. Christophe Caresche. Dites-nous comment vous allez le mettre en œuvre, monsieur le président ! Il est normal qu'on le sache !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Tous les procès faits au Gouvernement n'ont aucun fondement ! Il était de la responsabilité du Gouvernement de déposer, sans tarder, un projet de loi organique pour que ces articles de la Constitution soient applicables. Les appels au Gouvernement sont tout aussi déplacés !

Le président de l'Assemblée nationale nous soumettra ultérieurement des propositions de résolution tendant à réformer notre règlement, propositions basées sur les groupes de travail qu'il a animés. Cela sera alors notre affaire.

M. Jérôme Lambert. Le « crédit-temps » n'est pas inscrit dans la Constitution !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Toute personne de bonne foi a parfaitement compris que nous avons modifié la Constitution, que nous devons voter ce projet de loi organique pour, enfin, nous prononcer sur les projets de résolution relatifs à la modification de notre règlement.

Dernier point, j'ai noté que M. Ayrault a fait appel au Gouvernement pour qu'il utilise le règlement afin que l'article 13 soit rapidement soumis à notre examen. J'interroge, à mon tour, le Gouvernement et j'espère qu'il nous donnera une réponse sur ce point dans les heures qui viennent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à seize heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Après l'article 7 *(suite)*

M. le président. Je suis saisi d'une série d'amendements identiques, n^{os} 3553 à 3574.

La parole est à M. Bruno Le Roux.

M. Bruno Le Roux. Je défendrai mon amendement sur le fond, comme nous le faisons depuis le début de ce débat, dans le temps qui m'est imparti, mais de façon répétitive pour montrer notre mobilisation. Tout en renouvelant notre proposition d'ouverture, je dirai à M. le secrétaire d'État que nous utilisons toutes les procédures que le règlement de notre assemblée met à notre disposition parce que nous avons peur de ne plus pouvoir, demain, lorsque ce projet de loi organique sera voté, prendre le temps de débattre et d'échanger dans notre hémicycle. Nous souhaitons que la discussion se déroule le plus vite possible. Pour cela, vous devez prendre en compte nos propositions sur l'article 13.

L'amendement n° 3555 concerne les droits fondamentaux de la personne humaine, qui nécessitent des évaluations renforcées, s'agissant notamment des fichiers de police – je pense en particulier à Edvige, mais l'actualité a appelé notre attention sur de nouveaux exemples –, de la rétention de sûreté, de la suppression du juge d'instruction – donc la réforme de la justice – ou de la surpopulation des prisons.

Je me souviens d'une commission d'enquête parlementaire sur les prisons, qui a fait état de constatations terribles pour notre République, et dont les conclusions ont été votées à l'unanimité de notre assemblée. Or les propositions de cette commission sont toujours difficilement mises en œuvre alors qu'il est question du respect de la personne humaine.

S'il y avait une telle procédure d'évaluation renforcée sur les textes qui touchent à la sécurité par exemple, et notamment aux droits de la personne humaine, nous pourrions peut-être anticiper les problèmes tels qu'ils se posent aujourd'hui.

En voici un très concret. On pouvait trouver hier cette petite annonce sur eBay : « bonjour, je vends un Taser électrochoc Power 200 de 20 000 volts tout neuf, jamais servi, il est de fabrication européenne et donc de très bonne qualité ».

Il ne vous a pas échappé, monsieur le président, qu'il y avait depuis hier un débat sur le fait qu'une telle arme, destinée uniquement aux forces de sécurité, puisse être en vente libre dans notre pays, ce qui aura pour conséquence d'élever très fortement le niveau de violence dans notre société. On pourra attaquer n'importe quel commerçant, n'importe qui, sans crainte de l'homicide. Cela pose problème pour le respect de la personne humaine et la sécurité. Une évaluation renforcée nous aurait permis de prévenir un tel problème plutôt que de courir après aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Jérôme Lambert.

M. Jérôme Lambert. Il est des sujets qui méritent qu'on leur attache une grande importance. Celui que vient d'évoquer Bruno Le Roux en est un, on en trouvera d'autres.

Je suis très attaché au fait que nous sachions, à chaque fois que nous légiférons, quelles seront les conséquences effectives des lois que nous allons adopter. Le texte représente un petit progrès en ce domaine, mais on peut aller plus loin. Les questions de sécurité sont sensibles. Le rapprochement entre police et gendarmerie, dont on va discuter prochainement, en est un autre exemple et il va falloir en mesurer toutes les conséquences.

M. le président. La parole est à Mme George Pau-Langevin.

Mme George Pau-Langevin. Il n'est pas indifférent que nous tenions ce débat aujourd'hui, jour historique pour l'ensemble du monde.

Nous nous félicitons tous, bien sûr, de l'accession au pouvoir de Barack Obama. C'est une victoire de la démocratie mais c'est aussi celle d'un grand parlementaire ; si nous nous félicitions de cette victoire, nous devons en même temps être fiers du rôle que nous pouvons avoir en tant que parlementaires,

parce qu'il nous appartient de mettre des mots sur ce que pense le peuple, sur ce qu'il sent, d'exprimer ses aspirations.

M. le président. Venons-en à l'amendement, ma chère collègue.

Mme George Pau-Langevin. Certains de mes collègues ont tendance, parce que la gauche a des positions qui ne sont pas les leurs, à prendre des positions qui minimisent le rôle du Parlement, sous-estiment les débats que nous avons ici et la dignité de notre fonction de parlementaire.

Lorsque nous demandons dans nos amendements que, sur un certain nombre de sujets qui concernent des droits fondamentaux, les parlementaires soient bien éclairés, aient le temps de s'exprimer et d'aller au fond des débats, nous ne nous battons pas pour la gauche ou pour tel ou tel parti, nous nous battons pour la démocratie et pour la dignité de tous les collègues parlementaires quels qu'ils soient.

Je suis donc vraiment désolée d'avoir vu tout à l'heure le représentant de l'UMP faire un petit tour dans l'Assemblée pour nous dire des choses désagréables et se désintéresser du débat. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)* C'est ici qu'il doit avoir lieu, ce n'est pas ailleurs, et ce n'est pas par communiqués.

M. le président. La parole est à Mme Marietta Karamanli.

Mme Marietta Karamanli. Par cet amendement, je souhaitais aussi insister sur notre volonté d'avoir des évaluations renforcées pour un certain nombre de projets de loi, notamment ceux qui concernent les droits fondamentaux de la personne humaine.

J'ai déjà fait référence à ce grand auteur du droit qu'était Kelsen. Il a mis en évidence que si le droit positif connaissait une forme constitutionnelle spéciale distincte de la législative s'agissant de la définition des organes étatiques, rien ne s'opposait à ce qu'elle soit employée pour des normes qui règlent non pas la création de normes, mais le contenu même des lois. Et il visait explicitement les droits fondamentaux des individus.

À la différence d'un certain nombre d'États, la Constitution de notre pays ne comporte pas un exposé complet et structuré de ces droits et libertés des individus. Il serait donc logique que la loi organique dont nous discutons donne au législateur l'opportunité de débattre des projets de loi relatifs aux garanties fondamentales reconnues aux individus en disposant d'une évaluation approfondie non seulement de l'effet et de l'impact des lois, mais aussi de leurs tenants et fondements. C'est la raison pour laquelle je vous demande d'adopter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Alain Vidalies.

M. Alain Vidalies. Pour montrer l'intérêt de cet amendement, je prendrai trois exemples où, faute d'avoir fait la loi avec sérieux, la France se trouve aujourd'hui dans une situation inacceptable.

D'abord, il n'est pas normal que nous continuions à enregistrer les condamnations de notre pays pour non-respect du délai raisonnable prévu par la convention européenne des droits de l'homme pour la détention provisoire entre le début d'une procédure et la date de son examen comme une sorte de prix à payer. Si nous faisions des évaluations préalables, je ne vois pas comment nous pourrions continuer à faire comme si rien n'existait.

Exemple plus récent, est-il sérieux d'avoir légiféré comme notre parlement l'a fait sur la filiation ? On nous dit, monsieur le président de la commission, qu'il faut faire du droit sérieusement. Or la loi publiée au *Journal officiel* du 18 janvier n'est pas à l'honneur du Parlement.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cela a déjà été dit plusieurs fois !

M. Alain Vidalies. Si vous m'aviez répondu, ce serait beaucoup plus intéressant. C'est vous qui êtes l'auteur, vous avez quelque responsabilité personnelle.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Il n'y a pas de réponse. La loi de la République est la loi de la République !

M. le président. Poursuivez, monsieur Vidalies.

M. Alain Vidalies. Ce n'est pas sans intérêt, monsieur le président.

M. le président. Rien n'est sans intérêt !

M. Alain Vidalies. Aujourd'hui, on peut à la fois accoucher sous X et ouvrir une action en recherche de maternité. C'est totalement incohérent, tout le monde le dit.

Troisième exemple, le Médiateur de la République m'a invité, comme il a invité un certain nombre de mes collègues qui s'intéressent à ces questions et qui ont répondu à son invitation, pour expliquer que notre texte n'avait rien réglé sur la question de l'application de l'article 79-1 du code civil et des enfants mort-nés. C'est le Médiateur qui le dit, ce n'est pas moi, avec des arguments que j'avais déjà présentés, et on s'en moque.

Pour mettre l'opposition au pas, il y a du monde et de la détermination. Mais pour faire la loi en respectant la dignité humaine et pour élaborer un droit civil cohérent, on passe sur toutes ces exigences. S'il y avait au moins le verrou proposé par cet amendement, on ferait du droit.

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. S'il y avait eu une étude d'impact sur le projet que nous examinons, nous aurions aujourd'hui un document précisant notamment les intentions du président de l'Assemblée nationale pour la mise en œuvre de ces dispositions dans le règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

Le fait que, depuis le début de cette discussion, vous refusiez de nous dire clairement sur un certain nombre de dispositions, et évidemment d'abord sur l'article 13, ce que vous voulez vraiment et de quelle manière vous les mettrez en œuvre contredit totalement le texte que vous nous soumettez. Selon ce dernier, en effet, lorsque le Gouvernement présente un texte à l'Assemblée nationale, il doit indiquer clairement quelles en sont les conséquences en matière législative et en matière réglementaire.

L'argument de M. Warsmann selon lequel nous discutons de la loi organique et que nous discuterons après du règlement intérieur, alors que les deux sont évidemment totalement liés, n'est donc pas recevable. Ce que nous demandons depuis le début, ce sont des éléments d'information mais aussi de discussion sur le règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

Il est bien évident qu'une phrase dans la loi organique n'épuise pas le sujet, c'est le moins que l'on puisse dire, et que cela suscite des interrogations, voire des inquiétudes dans l'opposition. Il vous appartient de les lever, sinon, l'opposition n'aura pas d'autre moyen que de faire ce qu'elle fait aujourd'hui, c'est-à-dire d'essayer de vous pousser à clarifier vos intentions.

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean Mallot. Cet amendement se situe après l'article 7, réécrit sur proposition de notre rapporteur il y a quelques jours. Il prévoit que les projets de loi relatifs aux droits fondamentaux de la personne humaine font l'objet d'une évaluation renforcée.

Il s'agit en effet de sujets majeurs et une évaluation renforcée – nous en avons eu plusieurs exemples – nous éviterait non seulement de faire des erreurs, mais aussi de revenir sans cesse sur les lois votées, censément pour les améliorer, mais, en réalité, les complexifier et les rendre souvent plus difficiles encore à appliquer.

Je rappelle que la Déclaration universelle des droits de l'homme confirme que toute personne a droit notamment au travail, au repos et à un niveau de vie suffisant. La référence, qu'on retrouve dans le

préambule de 1946 et, bien sûr, dans la Constitution de 1958, c'est le fameux programme du Conseil national de la Résistance de 1943, qui prévoit, à la Libération, un grand réajustement des salaires et la garantie d'un niveau de salaire et de traitement qui assure à chaque travailleur et à sa famille la sécurité, la dignité et la possibilité d'une vie pleinement humaine.

Plusieurs projets de loi ayant trait au niveau de vie et au pouvoir d'achat de nos concitoyens et discutés depuis plusieurs mois dans cette enceinte auraient ainsi mérité une évaluation renforcée préalable, ce qui nous aurait évité de faire un certain nombre d'erreurs. Je pense à trois d'entre eux en particulier.

Pour la désormais célèbre loi TEPA, travail, emploi, pouvoir d'achat, il y a eu des évaluations renforcées, Pierre-Alain Muet aurait pu le confirmer s'il avait été là, mais, alors que les études et leurs conclusions démontraient le caractère non pertinent des mesures contenues dans cette loi, elles ont été écartées par le Gouvernement, à tort. Elles montraient en particulier que le fait de subventionner des heures supplémentaires non seulement ne créait pas d'emplois, mais diminuait le recours à l'intérim.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cela n'a rien à voir !

M. Charles de La Verpillière. Bavardage !

M. Jean Mallot. Les deux autres projets que je voulais mentionner, c'est évidemment celui sur la monétisation des réductions du temps de travail – curieuse formule – et, enfin, celui qui nous a occupés au début de cette session, sur les revenus du travail. Nous avons vu en particulier que non seulement ils n'avaient pas atteint leurs prétendus objectifs d'augmentation du pouvoir d'achat mais que ce dernier avait baissé de 0,4 point sur un an.

M. Michel Issindou. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Cet amendement concerne notre préoccupation essentielle, qui est aussi, j'en suis persuadé, celle de nos collègues de la majorité.

Nous disons tous qu'il y a une inflation législative, qui nous pousse très souvent à élaborer, à discuter et à voter des lois de circonstance, voire d'émotivité, quand, à la suite d'un acte particulièrement odieux ou d'un fait divers particulièrement grave, nous voulons essayer d'empêcher que puisse se reproduire quelque chose qui a choqué l'opinion publique, souvent à juste titre. Lois de circonstance, parce que cela peut amener le pouvoir en place, quel qu'il soit, à régler un problème avec son opposition ou avec des forces sociales, politiques et économiques qu'il voudrait contraindre. C'est une mauvaise manière de faire la loi.

Cet amendement permettrait justement s'il était voté – et je souhaite qu'il le soit – d'empêcher cette dérive, de façon que nous ne fassions plus des lois de circonstance. Mes collègues ont pris soin de donner à chaque fois des exemples précis du passé pour argumenter et soutenir cet amendement. Pour ma part, je prendrai l'exemple du projet de loi organique que nous examinons actuellement.

Dès le départ, nous craignions – c'est pourquoi nous sommes ici depuis des jours et des jours – …

M. Charles de La Verpillière. Ça oui !

M. Yves Durand. …que ce soit une loi de circonstance.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

M. Yves Durand. Prouvez-nous que ce n'est pas le cas, en adoptant cet amendement et en revenant sur l'article 13, dont nous demandons, depuis plusieurs heures de séance maintenant, la suppression.

M. le président. Sur le vote des amendements identiques n^{os} 3553 à 3574, je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Cet amendement soulève plusieurs débats fort importants pour notre assemblée. J'en aborderai trois.

Le premier débat porte sur les dysfonctionnements au sein de notre assemblée. Il y a les thèses du Président de la République – je crois que derrière l'UMP, c'est lui qui organise tout – et du président Accoyer, qui oublie les devoirs liés à sa charge *(Protestations sur les bancs du groupe UMP)…*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Oh ! C'est inadmissible !

M. Jean Glavany. …et les piétine à bien des égards.

Puis une autre thèse : « C'est la faute à l'obstruction ! »

M. le président. Mon cher collègue, je vous prie de revenir à l'amendement.

M. Jean Glavany. Enfin, les tenants d'une troisième thèse pensent que l'obstruction parlementaire, cela ne veut rien dire, mais qu'on légifère trop, trop vite, voire à la va-vite, et que l'on ne mesure bien souvent qu'après coup les conséquences de ce qui se décide dans cet hémicycle. Cet amendement vise à remédier à ce premier excès.

Le deuxième excès se situe dans le domaine de la justice – l'amendement porte sur la justice. Depuis quelques années, comme l'a fait remarquer M. Yves Durand, nous sommes victimes ici…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Ce n'est pas le bon argumentaire !

M. Jean Glavany. Monsieur Warsmann, j'aimerais pouvoir m'exprimer sans être censuré par le président de la commission des lois.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Ce n'est pas une censure, vous vous trompez d'argumentaire !

M. Patrick Roy. Laissez parler l'orateur !

M. Charles de La Verpillière. Ça vous va bien de dire cela !

M. Jean Glavany. Nous sommes victimes – et pour certains acteurs – de ce que Yves Durand appelait la « législation émotion ». Un enfant de moins de trois ans est assassiné : il faut une loi pour les assassins des enfants de moins de trois ans. Une personne de plus de quatre-vingt-quinze ans est assassinée : il faut une loi pour les assassins des personnes de plus de quatre-vingt-quinze ans. Quelqu'un se fait tuer en traversant dans les clous : il faut une loi pour les assassins des gens qui traversent dans les clous.

On fait des lois dans l'émotion sans en mesurer les conséquences. Puis, on s'aperçoit, au bout du compte, que beaucoup de ces lois engendrent des dysfonctionnements juridiques. C'est la législation émotion !

Troisième exemple, toujours dans le domaine de la justice. Il y a quelques semaines, Mme la garde des sceaux a mis en œuvre une réforme de la carte judiciaire. Elle a supprimé, dans un grand nombre de tribunaux, les juges d'instruction pour créer des pôles de l'instruction, regroupés dans un certain nombre de tribunaux. Cette réforme a été mise en place. Et patatras ! Quelques semaines après, le Président de la République annonce que l'on va supprimer les juges d'instruction. La réforme faite il y a quelques semaines est déjà caduque ! Que se serait-il passé si nous avions eu la sagesse d'évaluer cette réforme ? Ne devrait-on pas évaluer tranquillement, sereinement, les conséquences des actes accomplis par un certain nombre de ministres et que le Parlement cautionne parfois ?

Cet amendement a pour but de donner du temps au temps, d'évaluer l'action publique, de mesurer les conséquences de nos actes. Il me semble, monsieur le président, que c'est plus que jamais d'actualité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Avis défavorable.

M. le président. Nous allons procéder…

M. Patrick Roy. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement !

M. le président. …au scrutin public sur les amendements identiques n^{os} 3553 à 3574.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 113

Nombre de suffrages exprimés 113

Majorité absolue 57

Pour l'adoption 44

Contre 69

(Les amendements identiques n^{os} 3553 à 3574 ne sont pas adoptés.)

M. Patrick Roy. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Patrick Roy.

M. Patrick Roy. Je vois avec stupéfaction que les droits du Parlement sont piétinés *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe UMP)*, bafoués.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* C'est un scandale !

M. Patrick Roy. Vous voir rire montre bien l'ampleur de la crise que nous traversons.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Patrick Roy. Maintenant, on ne peut même plus répondre à la commission ni au Gouvernement. Et l'on est raillé si l'on demande la parole. Nous arrivons à un stade de l'expression républicaine intolérable. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Charles de La Verpillière. Cinéma ! Chez Gaumont !

Un député du groupe UMP. Aboyeur !

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Roy. C'est honteux !

M. Patrick Ollier. Monsieur Roy, peut-on parler dans cet hémicycle ?

M. Patrick Braouezec. De moins en moins !

Plusieurs députés du groupe SRC. C'est ce que nous demandons !

M. Patrick Ollier. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 56. Je souhaite justement – je le dis au nom du groupe UMP – que, dans le cadre de ce débat, notre règlement soit appliqué, que ses différents articles soient mis en œuvre.

Monsieur Roy, on ne peut pas réagir comme vous l'avez fait,…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* C'était scandaleux !

M. Patrick Ollier. …et reprocher à la présidence d'appliquer le règlement de notre assemblée, qui est un règlement consensuel. L'article 56, alinéa 3, précise : « Le Président peut autoriser un orateur à répondre au Gouvernement ou à la commission. » Il « peut », mais s'il ne le souhaite pas, il ne le fait pas.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Ce n'est pas une obligation !

M. Patrick Roy. Ben voyons !

M. Patrick Ollier. C'est le règlement !

M. Charles de La Verpillière. Il se fiche du règlement !

M. Patrick Ollier. Monsieur le président, je vous demande solennellement de faire en sorte que le règlement, et notamment les dispositions qui permettent d'éviter les excès auxquels nous sommes confrontés, soit appliqué d'une manière claire, précise. C'est le seul moyen de faire face à l'obstruction. L'application du règlement dois être acceptée par tout le monde, car il est le fruit d'un consensus. Monsieur le président, je souhaite que la présidence nous aide à faire respecter les règles de notre assemblée.

M. le président. C'est bien mon intention, mon cher collègue.

Pour la prochaine série d'amendements, nous écouterons deux orateurs. Ensuite, je laisserai aux orateurs suivants la faculté de s'exprimer pendant une minute. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

Lors de la conférence des présidents, il avait été convenu que nous passerions quatre séries d'amendements avant la cérémonie d'investiture du Président Obama, qui intéresse, très légitimement, bon nombre de nos collègues. Je constate que nous sommes bien loin du respect de cet accord.

La parole est à M. Jean Mallot, pour un ultime rappel au règlement, avant les interventions sur les séries d'amendements suivants.

M. Jean Mallot. Monsieur le président, vous avez fait une application un peu stricte de l'article 56.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* C'est faux !

M. Jean Mallot. Depuis un moment, nous avions trouvé un rythme d'échanges qui permettait d'avancer relativement rapidement sur les amendements.

M. Patrick Ollier. C'est scandaleux !

M. Michel Herbillon. Lenteur et obstruction, vous appelez ça un rythme !

M. Jean Mallot. Nous avons connu un certain nombre de difficultés au cours de séances précédentes, que vous ne présidiez pas. Je n'y reviendrai pas.

Vous n'avez pas donné la parole à M. Roy pour répondre au Gouvernement et cela ampute nos débats d'un intérêt majeur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* C'est de l'obstruction !

M. Jean Mallot. Par ailleurs, vous nous annoncez une procédure nouvelle pour la suite de nos débats. Compte tenu de ces éléments, je vous demande une suspension de séance d'un quart d'heure,…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Scandaleux !

M. Jean Mallot. …pour réunir notre groupe, afin que nous organisions nos travaux en conséquence.

Reprise de la discussion

M. le président. Nous en venons à la série d'amendements identiques n°s 3575 à 3596. *(« La suspension est de droit ! » sur les bancs du groupe SRC.)*

La parole est à M. Jérôme Lambert. *(Protestations ininterrompues sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean-Marc Ayrault. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Lambert, vous ne défendez pas votre amendement ?

M. Patrick Roy. La suspension est de droit !

M. le président. M. Alain Vidalies, alors ?.

M. Jean-Marc Ayrault. Rappel au règlement !

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le président, article 58, alinéa 3 du règlement. Vous savez parfaitement que la demande de suspension de séance est de droit. Je la demande pour réunir mon groupe.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue, sur place, pour une minute. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq, est reprise à dix-sept heures vingt-six.)

M. le président. La séance est reprise.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à Jérôme Lambert.

M. Jérôme Lambert. L'amendement n° 3579 vise à adopter une procédure renforcée d'évaluation pour les privatisations des entreprises publiques.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Vous vous trompez ! Ce n'est pas le bon argumentaire. L'amendement n'a rien à voir avec la procédure d'évaluation.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Ne l'interrompez pas !

M. le président. Ce n'est pas tout à fait le même amendement.

M. Charles de La Verpillière. Hier, nous avons voté là-dessus.

M. Jérôme Lambert. Pardonnez-moi !

Quoi qu'il en soit, on peut mesurer, dans nos espaces ruraux, le drame que représente la privatisation des entreprises publiques, et notamment de La Poste.

M. le président. La parole est à Mme George Pau-Langevin.

Mme George Pau-Langevin. Nous voyons dans le débat comment on peut évoluer vers une dérive autoritaire. Nous vous demandons qu'une évaluation renforcée soit réalisée pour les lois sur l'immigration, afin que l'on prenne tout particulièrement garde aux droits des personnes les plus en difficulté.

Au Parlement, trop souvent, des lois en matière d'immigration ont été votées, dont nous n'avons pas lieu d'être fiers, et la manière dont elles sont appliquées nous rend encore plus honteux.

Il y a eu un incendie dans un centre de rétention. Souvent, dans ces centres, la seule manière pour les gens de se défendre, c'est de porter atteinte soit à leur personne, soit à ce qui les entoure.

Notre pays est trop souvent mis en cause par la Cour de justice européenne pour la façon dont nous traitons les immigrés et sur les questions d'immigration. Et nous n'avons pas lieu d'être fiers.

Il est particulièrement important, au moment où la mondialisation entraîne des déplacements de plus en plus nombreux, que nous soyons attentifs à traiter dignement les immigrés.

M. le président. La parole est à M. Alain Vidalies.

M. Alain Vidalies. Je prendrai un exemple récent et objectif pour illustrer la défense de l'amendement.

Comment ne pas faire référence, à ce stade de nos débats, au rapport que vient de remettre M. Jean-Marie Delarue, contrôleur général des lieux de privation de liberté, que vous avez récemment créé ? Il qualifie les conditions d'hébergement dans les lieux de détention d'atteinte à la dignité humaine.

Il évoque notamment un « local aménagé dans un commissariat, composé de quatre pièces en enfilade à usage initial de bureau. L'une est réservée aux femmes. Mais les hommes retenus doivent, pour accéder aux sanitaires, passer devant la chambre des femmes, qui est séparée du couloir par une paroi entièrement vitrée, que rien ne peut obturer, même si ces motifs de sécurité peuvent expliquer un tel agencement, qui ne se rencontre, par exemple, dans aucun établissement pénitentiaire ». Je ne parle pas de ce qui se passe dans un pays lointain, mais en France, en citant la description faite par celui-là même que vous avez nommé contrôleur général des lieux de privation de liberté !

Je rappellerai aussi les conclusions du commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, M. Thomas Hammarberg qui, le 20 novembre dernier, a présenté un rapport sur la France. M. Hammarberg a demandé à la France de cesser de mener une politique du chiffre en appelant l'attention des autorités françaises sur les risques associés à la détermination quantitative du nombre de migrants irréguliers à reconduire, ainsi qu'à analyser les conséquences engendrées par ces objectifs chiffrés sur les méthodes d'interpellation et les pratiques administratives.

M. le président. Merci, monsieur Vidalies.

M. Alain Vidalies. Ces deux constats – ce n'est pas nous qui le disons – émanent, d'une part, d'une autorité que vous avez vous-même nommée et, d'autre part, de l'Europe. Notre législation en matière d'immigration et de droits des étrangers, dénoncée tant par le contrôleur général des lieux de privation de liberté que par les instances européennes, mérite donc une autre approche.

M. le président. La parole est à Mme Marietta Karamanli.

Mme Marietta Karamanli. Dans un vrai régime présidentiel, comme aux États-Unis, le président propose, les parlementaires disposent. Dans ce pays, une initiative bipartisane a modifié la grande loi sur l'immigration. Cette proposition n'a été rendue possible que par un vaste travail préalable d'évaluation approfondie de la réalité de l'immigration et de l'impact des mesures à mettre en œuvre.

En 2007, nous avons, en France, manqué ce rendez-vous. Si nous avions disposé d'une évaluation approfondie, nous n'aurions pas, par la suite, été obligés de légiférer à nouveau pour aboutir à quatre ou cinq lois successives sur l'immigration. C'est la raison pour laquelle je vous invite à adopter l'amendement n° 3581.

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. S'il est un sujet qui mérite une étude d'impact approfondie, c'est bien celui de l'immigration et des droits des étrangers.

M. Patrick Roy. Il a raison !

M. Christophe Caresche. Je rappelle que l'examen de la loi RESEDA a duré une centaine d'heures, M. Ollier s'en souvient sûrement puisqu'il a été un orateur très actif de l'opposition à l'époque.

M. Patrick Ollier. Il n'y a pas eu d'obstruction !

M. Christophe Caresche. Le débat avait tout de même duré plus de cent heures, or, pour l'instant, nous en sommes loin !

M. Manuel Valls. On a un dossier sur vous, monsieur Ollier ! *(Sourires.)*

M. Christophe Caresche. Ce projet de loi avait fait l'objet d'un rapport fort complet de M. Patrick Weil. Depuis, les lois se sont succédé, souvent dans la plus grande improvisation, rompant l'équilibre qui avait été trouvé dans la loi RESEDA et instaurant une réglementation extrêmement tatillonne. Épouser un étranger relève aujourd'hui du parcours du combattant, suivant des procédures dignes d'un interrogatoire de police ! Cette réglementation et cette bureaucratie ne visent, en réalité, qu'à dissuader l'immigration familiale. En tout état de cause, une telle situation aurait pu être évitée si un travail sérieux avait été mené en amont…

M. le président. Merci, monsieur Caresche.

M. Christophe Caresche. …avec la volonté d'instaurer une législation cohérente, claire et lisible. Je vous invite donc à voter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Christian Eckert.

M. Christian Eckert. Je rappelle, pour essayer d'être bref *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP),* que l'évaluation renforcée concernant les projets de loi relatifs à l'immigration et aux droits des étrangers doit être exercée par des autorités administratives indépendantes, car on ne peut pas être juge et partie. Il est, par exemple, pour le moins paradoxal que la recevabilité des propositions de résolution soit examinée par le Premier ministre.

En tout état de cause, il est indispensable de faire appel à des autorités indépendantes – du moins, celles qui subsistent –, en ce qui concerne les projets de loi relatifs à l'immigration. La Halde a condamné la loi sur l'immigration de 2007. Mal lui en prit, car elle a vu ses crédits diminuer de 527 000 euros !

M. Alain Vidalies. Voilà !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est faux !

M. Christian Eckert. Quant à la CNIL, autre autorité administrative normalement indépendante, elle a perdu près de 100 000 euros. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Patrick Roy. Ce n'est pas glorieux !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est faux ! Nouveau mensonge !

M. Christian Eckert. Je souhaite appeler votre attention, monsieur le président,…

M. le président. Merci, monsieur Eckert.

M. Christian Eckert. …sur le fait qu'un grand nombre de structures associatives indépendantes, comme la Croix-Rouge française, le MRAP, la LDH, l'ACAT, et j'en passe – car vous m'avez demandé de faire court et je m'y efforce *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP)* –, ont leur avis à donner sur un certain nombre de sujets, notamment sur les textes concernant l'immigration.

Je vous demande, mes chers collègues, d'adopter massivement nos amendements afin de nous permettre de légiférer en toute légitimité et sérénité !

M. le président. Sur le vote des amendements identiques n°s 3575 à 3596, je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean Mallot. Je vous remercie, monsieur le président, de me donner la parole pour défendre l'amendement n° 3588, que j'ai déposé avec mon collègue Bernard Lesterlin, dont l'objet est de soumettre les projets de loi relatifs à l'immigration et aux droits des étrangers à une évaluation renforcée.

Une telle proposition est le bon sens même. Pour s'en convaincre, il suffit de se référer à la manière dont les derniers projets de loi ont été discutés dans cette enceinte. Souvenez-vous, chers collègues, de la discussion, en 2007, du projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile, qui a vu l'apparition, à la dernière minute, du désormais célébrissime amendement Mariani proposant de soumettre le regroupement familial à des tests ADN ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Oh !

M. Jean Mallot. D'un côté, le Gouvernement propose, dans ce projet de loi organique, des études d'impact et, de l'autre, dans sa pratique quotidienne, il s'asseoit purement et simplement sur cette procédure en recourant à des amendements de dernière minute pour glisser des dispositions scélérates dans ses textes.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Scandaleux !

M. Jean Mallot. L'évaluation renforcée des textes devrait également s'appliquer à leur mise en œuvre sur le terrain. Tous les jours, hélas, nous pouvons constater que certaines dispositions prévues par les lois relatives à l'immigration et aux droits des étrangers conduisent à placer les intéressés dans des conditions très difficiles, et nous voyons certains préfets expulser des élèves de lycée tout à fait intégrés,

qui ne demandent qu'à poursuivre leurs études chez nous, mais qui sont renvoyés dans leur pays, sans ressources et sans perspective.

Quant à l'instauration de quotas d'immigration dont on entend parfois parler, il va sans dire qu'une telle proposition devrait faire l'objet d'une évaluation renforcée. Du reste, nous disposons déjà d'un certain nombre d'études dans ce domaine, M. Pasqua ayant, il y a une quinzaine d'années, avancé cette idée. L'instauration de quotas correspond, selon nous, à une philosophie qui va à l'encontre de nos convictions républicaines…

M. le président. Merci, monsieur Mallot.

M. Jean Mallot. …et reviendrait à traiter les êtres humains comme une marchandise, avec pour conséquence le pillage organisé et méthodique des ressources intellectuelles et professionnelles de ces pays.

M. Patrick Ollier. Il faut respecter les décisions de la présidence, monsieur Mallot !

M. le président. Merci, monsieur Mallot.

M. Jean Mallot. La conclusion est évidente, monsieur le président : il faut, dans ce domaine, procéder à une évaluation renforcée !

M. le président. La parole est à M. Yves Durand.

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Et Mme Lemorton ?

M. le président. Mme Lemorton n'était pas présente il y a quelques instants.

M. Yves Durand. Par galanterie, monsieur le président, je lui cède volontiers la parole.

M. Claude Goasguen. Ils n'ont qu'à parler en même temps, cela ira plus vite ! *(Sourires.*)

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton.

Mme Catherine Lemorton. Monsieur le président, j'étais présente pour défendre l'amendement que j'ai déposé avec mon collègue Christian Paul.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est toujours le même !

M. Patrick Ollier. Ils sont tous identiques !

Mme Catherine Lemorton. Je souhaite appeler votre attention sur l'accès des étrangers à notre système de soins. Depuis 1998, la France accorde des titres de séjour à des étrangers malades – souffrant de maladies graves comme le sida, les hépatites ou la tuberculose – sous réserve qu'ils ne puissent se faire soigner dans leur pays d'origine. Or, depuis dix ans, la loi de 1998 est mise à mal, surtout depuis 2002, année à partir de laquelle vous avez régulièrement porté atteinte à l'aide médicale d'État, seul dispositif de protection sociale pour les étrangers arrivant sur notre sol, en instaurant une franchise de trois mois, avant qu'ils ne puissent bénéficier de ce dispositif. Un tel délai n'est pas tolérable pour des personnes gravement malades. Ce n'est pas la peine d'avoir mené, depuis des décennies, une politique de lutte contre la tuberculose en France pour laisser des personnes atteintes de cette maladie sans soins pendant trois mois !

Puisque les lois sur l'immigration semblent relever, chez vous, d'un trouble obsessionnel compulsif *(Protestations sur les bancs du groupe UMP)*,…

M. Éric Raoult. N'importe quoi ! Venez vivre à Montfermeil !

Mme Catherine Lemorton. …je souhaite que vous fassiez procéder à une évaluation renforcée, lors de votre prochaine loi relative à l'immigration, sur la situation des étrangers malades qui arrivent dans notre pays. Bien souvent, du reste, après avoir reçu quelques soins, ils sont renvoyés dans leur pays d'origine, qui n'est pas en mesure de leur prodiguer les traitements nécessaires. C'est la raison pour laquelle je vous propose d'adopter cet amendement.

M. Jean-Pierre Door et M. Éric Raoult. Caricature !

M. le président. La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Je vais tenter de m'exprimer en dépit des interruptions de M. Raoult.

M. Manuel Valls. Vociférations plutôt !

M. Yves Durand. S'il est un sujet sur lequel les évaluations renforcées sont nécessaires, c'est celui de l'immigration. Trois lois successives sur l'immigration n'ont toujours pas réussi à régler les problèmes.

M. Thierry Mariani. Deux lois, pas trois !

M. Yves Durand. M. Hortefeux s'est glorifié d'avoir fait arrêter des enfants à la sortie des écoles – parfois d'écoles maternelles – par les forces de police afin de les expulser au motif que leurs parents étaient, paraît-il, sans papiers. Il a fallu la mobilisation et la conscience des enseignants et des parents pour empêcher ce que vous étiez en train de faire ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Tel est le résultat de lois adoptées à la va-vite et dans l'émotion ! Ces lois de circonstance sont, ou inapplicables ou, pire, contraires aux principes mêmes de la République, qui est notre bien commun. C'est la raison pour laquelle je défends cet amendement que je vous invite à voter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette série d'amendements ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Même avis que la commission.

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur les amendements identiques n°s 3575 à 3596.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 153

Nombre de suffrages exprimés 153

Majorité absolue 77

Pour l'adoption 74

Contre 79

(Les amendements n° 3575 à 3596 ne sont pas adoptés.) (Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)

M. le président. Je suis saisi d'une série d'amendements identiques, n°s 3465 à 3485.

La parole est à M. Bruno Le Roux. *(« Et Mme Filippetti ! » sur les bancs du groupe SRC.)*

La parole est donc à Mme Aurélie Filippetti.

Mme Aurélie Filippetti. Il y a déjà peu de femmes dans cet hémicycle, alors si elles ne peuvent pas s'exprimer *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP)*…

M. le président. Pour défendre une série d'amendements, je donne d'abord la parole au premier signataire inscrit ; constatant qu'il ne la prend pas, je vous la donne.

Mme Aurélie Filippetti. Mais nous devons nous précipiter pour voter, et nous n'avons pas le temps de revenir au micro pour nous exprimer !

M. le président. Si chacun restait à sa place, ce serait plus simple ! *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Bruno Le Roux. Et M. Valls est là ! Il y a un problème !

Mme Marylise Lebranchu. Vous voulez aller trop vite !

M. Patrick Roy. La sécurité au travail n'est plus respectée !

M. le président. Nous vous écoutons, madame Filippetti.

Mme Aurélie Filippetti. Après un vote, la sérénité de nos débats exige que chacun ait le temps de regagner sa place et de reprendre le fil de la discussion. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

Cet amendement concerne les études d'impact approfondies que nous proposons en matière de pluralisme. Le pluralisme doit être l'une des pierres angulaires de toute démocratie et d'un État républicain comme le nôtre. Il est pourtant mis à mal, surtout depuis l'élection à la Présidence de la République de Nicolas Sarkozy, qui, en proie à une tentation autocratique, veut réduire la liberté d'expression médiatique de l'opposition, l'indépendance de la presse et celle de la justice.

Le débat sur le service public de l'audiovisuel en a fourni une illustration. *(« Eh oui ! » sur les bancs du groupe SRC.)* Ainsi, lorsque nous avons discuté de la composition des conseils d'administration de France Télévisions, de Radio France et de l'audiovisuel extérieur de la France – la nouvelle holding qui va désormais régner sur l'expression médiatique de la France à l'étranger –, nous avons proposé que la majorité et l'opposition y soient représentées de manière paritaire. Cela nous a été refusé, et nous ne savons toujours pas pour quel motif.

M. Patrick Roy. Scandaleux !

Mme Aurélie Filippetti. En effet, en quoi serait-il anormal que cette représentation paritaire se substitue à la seule présence des parlementaires de la majorité, s'agissant d'entreprises de médias dont on sait l'importance pour forger l'opinion de nos concitoyens ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Nos concitoyens sont assez grands pour se la forger eux-mêmes !

Mme Aurélie Filippetti. Enfin, nous avions également déposé une proposition de loi sur la comptabilisation du temps de parole du Président de la République et des membres de son cabinet – puisque ceux-ci jouissent désormais d'un pouvoir éminent dans notre pays, alors que, n'étant pas élus, ils n'ont aucune légitimité démocratique, contrairement à nos collègues de la majorité ici présents.

Là aussi, nous nous sommes heurtés à une fin de non-recevoir, alors que la règle des trois tiers en vigueur – Gouvernement, majorité parlementaire et opposition – ne prend évidemment pas en compte l'omniprésence actuelle du Président de la République et de ses conseillers dans les médias. C'est là, monsieur le président, un vrai problème pour la démocratie,…

M. le président. Merci.

Mme Aurélie Filippetti. …surtout dans le pays des droits de l'homme, qui a fait du pluralisme démocratique un pilier fondamental de notre République.

Voilà pourquoi cet amendement est indispensable…

M. le président. Merci.

Mme Aurélie Filippetti. …et voilà pourquoi nous proposons que tous les textes de loi soumis à notre assemblée et relatifs au pluralisme fassent désormais l'objet d'études d'impact renforcées.

M. le président. La parole est à M. Manuel Valls.

M. Manuel Valls. Je veux insister à mon tour sur la nécessité d'une évaluation de toutes les lois relatives au pluralisme.

À cet égard, l'exemple que notre honorable collègue vient de développer est le plus parlant. Il suffit de se reporter à la proposition de loi relative au pluralisme dans les médias audiovisuels que nous avons déposée l'année dernière et qui tendait à prendre en compte le temps de parole du Président de la République ; au moment du débat sur la réforme constitutionnelle, nous avions également beaucoup insisté sur cet aspect. Mais l'exemple du projet de loi sur l'audiovisuel illustre parfaitement le bien-fondé de notre amendement.

Si nous avions pris le temps nécessaire pour en étudier les conséquences, ce texte n'aurait pas connu les difficultés qu'il a rencontrées dans notre assemblée ou le sort qui a été le sien au Sénat. Pour la première fois dans l'histoire de la République, la loi a été appliquée avant d'avoir été définitivement votée, et même avant que le Sénat ne l'examine en première lecture !

Ainsi M. Copé, par exemple, aurait-il pu voir cette loi d'un autre œil. Il avait affirmé que, lui vivant, il n'y aurait pas de hausse de la redevance ; patatras : le Sénat vient de démontrer le contraire ! Cela montre bien que lorsque l'on touche à un sujet aussi essentiel que le pluralisme dans les médias – pouvoir majeur dans notre société –, il faut prendre le temps de l'évaluation et de la consultation.

D'où cet amendement, qui est, selon, nous au cœur même de notre pacte républicain.

M. le président. Sur le vote des amendements identiques n°s 3465 à 3486, je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. René Dosière. *(M. Dosière monte à la tribune.)*

Plusieurs députés du groupe UMP. Ah !

M. Claude Goasguen. M. Dosière a besoin de se détendre !

M. François Brottes. M. Dosière est un tribun !

M. René Dosière. Le pluralisme et son évaluation méritent tout notre intérêt. De ce point de vue, la situation française est particulière : les propriétaires de médias – journaux ou chaînes de télévision – sont souvent également des industriels qui font des affaires considérables avec l'État. Ce mélange des genres est préjudiciable à l'indépendance des médias.

M. Jean Glavany. Très !

M. René Dosière. Naturellement, cela requiert une évaluation précise.

J'aimerais citer l'exemple du récent projet de loi sur l'audiovisuel.

M. Manuel Valls. Excellent exemple !

M. René Dosière. On nous a affirmé que la suppression de la publicité après vingt heures représenterait une perte de recettes de 450 à 500 millions d'euros. Mais ce chiffre n'est pas sûr. En effet, selon certains, la perte serait supérieure : il ne suffit pas de comptabiliser la perte brute de recettes, puisqu'il faut aussi pouvoir financer les productions qui occuperont les minutes de télévision libérées. Le chiffre varie donc beaucoup, de 500 à 800 millions. Si nous avions disposé d'une évaluation, nous aurions au moins pu discuter à partir de chiffres sérieux.

En outre, un amendement tout à fait spontané d'un ancien collaborateur du Président de la République devenu député permettra aux chaînes privées qui bénéficieront du transfert de la publicité des chaînes publiques d'utiliser ces recettes supplémentaires pour acheter d'autres chaînes de la TNT. Là aussi, il aurait été utile de procéder à une évaluation pour s'assurer des limites de ce phénomène et des dommages qu'il risquait de causer au pluralisme.

Un dernier exemple : nous n'avons aucun élément d'information sur les conséquences pour la presse quotidienne régionale de la suppression de la publicité, notamment sur France 3. Or vous savez fort bien que, dans chaque région, la réduction des moyens dont dispose France 3 entraînera une recomposition du paysage médiatique. Au niveau local, on voit déjà, depuis un certain temps, des journaux régionaux tenter de s'introduire sur la chaîne publique ou nouer des accords de partenariat avec elle. Là aussi, une évaluation aurait été utile,…

M. Alain Cacheux. Indispensable !

M. René Dosière. …que dis-je, indispensable.

Vous l'aurez compris, mes chers collègues : quand on délibère, il faut le faire en toute connaissance de cause. Or, trop souvent, nous délibérons dans des conditions qui ne nous permettent pas d'étudier véritablement les conséquences de nos décisions. C'est le mérite de la procédure à laquelle le groupe SRC a eu recours sur ce projet que de permettre à chacun de bien mesurer les conséquences du texte que nous voterons. En effet, les personnes extérieures à nos travaux ne les suivent pas toujours en direct et ont besoin de deux ou trois jours pour s'apercevoir de l'importance des décisions prises. La prise de conscience s'opère alors, et le rythme de nos travaux s'en trouve changé.

Mme Aurélie Filippetti et **M. Manuel Valls.** Très bien !

M. Yves Durand. Il faut développer ! *(Rires.)*

M. le président. Merci.

M. René Dosière. Je termine, monsieur le président. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

Voilà pourquoi il faut mettre fin aux procédures de discussion accélérée,…

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Et à vos souffrances !

M. René Dosière. …pour nous permettre au contraire de légiférer plus lentement, monsieur le secrétaire d'État,…

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Plus lentement, oui !

M. René Dosière. …mais plus sûrement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Manuel Valls. *Chi va piano va sano* !

M. le président. La parole est à Mme Marietta Karamanli.

Mme Marietta Karamanli. Après l'excellente intervention de René Dosière, je souhaite revenir sur la notion de pluralisme, empruntée par le droit à la pensée politique, historique et philosophique. Comme principe démocratique reconnu, l'exigence de pluralisme possède des fondements juridiques importants.

Je rappelle ainsi que le Conseil constitutionnel a fait du respect de la liberté d'autrui, mais aussi de la préservation du caractère pluraliste des courants d'expression socioculturels, un objectif de valeur constitutionnelle dans sa décision du 27 juillet 1982, rendue à propos d'une loi sur la communication audiovisuelle.

Dès lors, étant donné la valeur attachée à la réalisation de cet objectif, il ne paraît ni anormal ni exorbitant de donner à tous les députés des informations approfondies,…

M. le président. Merci, madame Karamanli.

Mme Marietta Karamanli. Je termine ma phrase, monsieur le président !

…relatives non seulement aux constats, mais aussi aux mesures et aux effets des projets de loi engageant le pluralisme.

M. le président. La parole est à M. Alain Vidalies. *(« M. Vuilque ! » sur les bancs du groupe SRC.)* Je donnerai ensuite la parole à M. Philippe Vuilque.

M. Alain Vidalies. Mon intervention préparera celle de M. Vuilque.

Monsieur le président, mes chers collègues, cet amendement est important, car il nous permet de soulever la question suivante : qu'est-ce que la majorité présidentielle ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Cela n'a rien à voir !

M. Alain Vidalies. Dans cet hémicycle, nous entendons naturellement des ministres, des membres du Gouvernement, déclarer qu'ils appartiennent à la majorité présidentielle, ce qui est compréhensible, étant donné la nature de nos institutions.

Les commentateurs recourent à cette même qualification, ainsi que les partis politiques : l'UMP dit naturellement être le parti de la majorité présidentielle.

M. Bernard Deflesselles et M. Charles de La Verpillière. Jusque-là, ça va !

M. Alain Vidalies. Il n'y a qu'un seul cas où cette appartenance est ignorée : le calcul du temps de parole dans les médias.

M. Alain Cacheux. Eh oui !

Mme Laurence Dumont. Ben voyons !

M. Alain Vidalies. Dans les médias, la majorité présidentielle n'existe plus, puisque le Président de la République est exclu du calcul.

M. Richard Mallié. Adressez-vous aux médias : nous n'y sommes pour rien ! Nous trouvons même que vous parlez trop !

M. Alain Vidalies. D'un côté, vous ne cessez d'évoquer la majorité présidentielle mais, de l'autre, vous êtes prêt à l'ignorer afin que le temps de parole du Président de la République ne soit pas pris compte.

M. Claude Goasguen. Hors sujet !

M. Alain Vidalies. Le comité Balladur avait pourtant retenu dans ses propositions l'idée de neutraliser ce qu'il considérait comme étant incompatible avec la qualité de notre démocratie. Vous l'avez totalement ignoré et nous en voyons aujourd'hui le résultat. Nous sommes sans doute le seul pays au monde où Gouvernement et majorité se partagent les deux tiers du temps de parole, l'opposition n'ayant que le tiers restant et celui du Président de la République n'étant pas même pris en compte.

Certes, nous sommes dans l'opposition, certes, nous sommes la minorité, mais nous avons rassemblé 47 % des voix aux élections présidentielles. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Et l'on ne peut pas traiter comme vous le faites 47 % des Français. C'est notre dignité de parler pour eux aujourd'hui. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M. Philippe Vuilque.

M. Philippe Vuilque. Je voudrais aller dans le sens de mes collègues, s'agissant en particulier du pluralisme dans l'audiovisuel.

J'aimerais rappeler la surprise qui fut celle de M. Copé, président de la commission sur la réforme de l'audiovisuel, quand M. le Président de la République a annoncé que la publicité sur les chaînes publiques serait supprimée et que leurs présidents seraient désormais nommés par le chef de l'État lui-même.

M. Patrick Roy. Scandaleux !

M. Philippe Vuilque. Cette remise en cause du pluralisme est l'illustration même de ce qu'il ne faut pas faire.

Cet amendement, pour éviter que notre assemblée ne légifère dans l'urgence, propose une procédure de concertation, laquelle aurait permis à M. Copé d'aller au bout de la démarche qui guidait les travaux de sa commission et de faire des propositions. Nous entendons prendre le temps de vérifier si la loi est utile et pertinente, afin de mettre un terme à toutes les parodies de pluralisme. Par ailleurs, notre amendement prévoit une procédure d'enquête publique, où chacun apporte sa contribution, ainsi qu'une étude d'impact.

Toucher à l'audiovisuel, c'est affecter la vie quotidienne de nos concitoyens mais c'est aussi remettre potentiellement en cause le pluralisme, comme nous l'avons vu avec l'annonce du Président de la République, qui a pris de court sa propre majorité.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, je vous invite à voter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Christian Eckert.

M. Claude Goasguen. Est-il utile de défendre une fois encore le même amendement, monsieur le président ?

M. Richard Mallié. Si nous passions au vote ?

M. Christian Eckert. J'aimerais rappeler à mes collègues que l'article 44, alinéa 1, de la Constitution nous confère à chacun le droit d'amendement. Cet amendement n° 3476, cosigné par Mme Maquet, vise à imposer une procédure d'évaluation renforcée pour les projets de loi relatifs au pluralisme.

Permettez-moi de donner quelques exemples.

Je citerai tout d'abord la liste des propriétaires de médias : Bouygues pour TF1 et LCI, Dassault pour *Le Figaro* , Arnault pour *Les Échos*, Lagardère pour Europe 1, *Le Journal du dimanche*, *Paris Match* sans oublier le groupe Bolloré. Ces empires financiers se sont-ils constitués dans les médias ou dans l'audiovisuel ? Non, chacun sait que leur origine se situe dans d'autres domaines d'activités. Au moment où vous érigez comme un dogme les partenariats entre le public et le privé, que ce soit pour les prisons, les autoroutes ou les lignes à grande vitesse, ces constructeurs-bâtisseurs, dont il faut saluer la

performance industrielle, pourront-ils assurer le respect du pluralisme dans l'interprétation des lois alors que nous savons qu'ils seront, d'un côté, acteurs-mandataires, et de l'autre côté, commentateurs-porte-parole ?

Le pluralisme permettait le maintien du service public, mais, las, notre Président de la République a souhaité nommer et révoquer les dirigeants des grandes chaînes d'information nationales, faisant un usage quasiment personnel du pouvoir.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Eckert.

M. Christian Eckert. La volonté de M. Lefevbre de mettre l'AFP à sa botte *(Protestations sur les bancs du groupe UMP)* justifie encore la nécessité d'une procédure d'évaluation renforcée que mes collègues auront à cœur de défendre, au nom du pluralisme.

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot.

M. Thierry Mariani. Combien d'orateurs vont-ils encore s'exprimer ?

M. Jean-François Copé. C'est incroyable !

M. Jean Mallot. Je vous remercie, monsieur le président, de me donner la parole pour défendre cet amendement n° 3478, que j'ai déposé avec Bernard Lesterlin.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Le même que les précédents !

M. Jean Mallot. Il vise à ce que les projets de loi relatifs au pluralisme fassent l'objet d'une évaluation renforcée.

M. le président. Vos collègues l'ont déjà expliqué, monsieur Mallot !

M. Jean Mallot. Ces amendements sont distincts, monsieur le président, il convient de ne pas les mélanger.

Un député du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Ces amendements sont identiques !

M. Jean Mallot. À travers la révision constitutionnelle, le Gouvernement prétendait apporter des progrès démocratiques mais nous avons pu montrer qu'il se heurtait à trois points de blocage : le mode de scrutin pour les élections sénatoriales, la composition du Conseil constitutionnel et, bien évidemment, les médias et le respect du pluralisme en leur sein, élément majeur à nos yeux.

M. Patrick Ollier. C'est de l'obstruction organisée !

M. Jean Mallot. Pour vous faire comprendre pourquoi nous insistons sur ce point, j'établirai un lien avec un amendement précédemment défendu portant sur les droits fondamentaux de la personne humaine. Comment espérer que l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme – « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit à ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit » – puisse trouver une application concrète, en l'absence de pluralisme, en particulier dans les médias, qu'il s'agisse de la presse télévisée, de la presse radiodiffusée ou de la presse écrite ? Cela dit, la distinction entre ces différents médias est relativement factice puisqu'un même groupe financier peut posséder des médias de nature différente. Ce serait d'ailleurs un autre intérêt des études préalables que de mettre au jour les interactions existantes…

M. Claude Goasguen. Charabia !

M. Jean Mallot. …et de montrer l'impact des projets de loi sur les logiques de concentration à l'œuvre dans le monde des médias. M. Dosière parlait des conséquences pour la presse quotidienne régionale.

M. le président. Monsieur Mallot, votre conclusion !

M. Jean Mallot. En réalité, cette presse est souvent aux mains de groupes agissant aussi dans la presse radiodiffusée et télévisuelle.

Vous comprendrez donc pourquoi nous souhaitons que cet amendement soit adopté par l'ensemble de notre assemblée.

M. le président. La parole est à M. Philippe Martin.

M. Philippe Martin. Mes chers collègues, je sais que les interventions de Jean Mallot paraissent toujours un peu longues, mais je dois dire en toute bonne foi que l'on apprend toujours quelque chose lorsqu'il s'exprime et c'est avec un plaisir renouvelé que je l'écoute. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Monsieur le président, je vous précise que je défends l'amendement n° 3479.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Toujours le même !

M. Philippe Martin. Tout à l'heure, en entrant dans l'hémicycle, j'ai reçu de la main des huissiers, avec la liasse des amendements, une invitation du président Accoyer, « heureux » , est-il écrit, « de nous convier à un dîner républicain à l'occasion de la discussion du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution, ce soir, dans les salons de l'hôtel de Lassay ».

M. Claude Goasguen. Quel est le rapport avec l'amendement ?

M. Philippe Martin. Je me suis dit que le président souhaitait peut-être nous donner l'occasion de procéder à une évaluation renforcée du pluralisme. *(Sourires sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Richard Mallié. Monsieur le président, je suggère que nous en venions au vote sur les amendements !

M. Philippe Martin. Mais si le président de l'Assemblée nous traite à sa table comme il nous traite dans l'hémicycle, il est à craindre que nous n'aurons que des restes, mes chers collègues ! *(Protestations sur les bancs du groupe UMP. – Rires sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Venez-en au sujet, mon cher collègue !

M. Philippe Martin. Le pluralisme est en danger ! Cela a été expliqué excellemment par Manuel Valls ou René Dosière pour ce qui est des médias. Mais le danger se situe également au plan de la démocratie. À ce sujet, j'aimerais revenir comme certains de mes collègues l'ont fait sur le tripatouillage électoral du redécoupage des circonscriptions *(Protestations sur les bancs du groupe UMP)*, sur l'ajout des députés représentant les Français de l'étranger, sur le redécoupage des régions et des départements, avec un seul et même objectif : prendre aux socialistes par les textes de loi ce que vous ne parvenez pas à leur enlever par les urnes.

Pour toutes ces raisons, nous continuerons à défendre le pluralisme à travers nos amendements, et l'amendement n° 3479 en particulier ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M. Henri Nayrou, pour défendre l'amendement n° 3480.

M. Henri Nayrou. Cet amendement est défendu.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton.

Mme Catherine Lemorton. Monsieur le président, je défends l'amendement n° 3481, déposé avec mon collègue Christian Paul.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Toujours le même !

Mme Catherine Lemorton. Je rappelle à mes collègues de la majorité que le fondement de la démocratie, c'est le débat

M. Richard Mallié. On l'aura compris !

Mme Catherine Lemorton. Quand Montesquieu a défini le principe de la séparation des pouvoirs – exécutif, législatif, judiciaire – , les médias n'avaient pas la prégnance qu'ils ont aujourd'hui.

M. Patrick Ollier. Vingt-deux fois le même amendement ! Cette obstruction est scandaleuse !

M. Guy Geoffroy. Oui, scandaleuse !

M. Patrick Roy. Ce n'est pas de l'obstruction mais de l'instruction !

Mme Catherine Lemorton. Le rapport Balladur préconisait la prise en compte du temps de parole du Président de la République dans les médias. Pour l'instant, il n'a pas été donné suite à cette proposition, ce qui nourrit nos doutes. C'est la raison pour laquelle le groupe SRC a déposé, le 24 juillet 2008, une proposition de résolution relative au pluralisme dans les médias. À cet égard, je dois dire que, depuis le début de nos débats, M. le rapporteur ne m'a toujours pas rassurée quant aux évaluations renforcées concernant les propositions de résolution.

Selon l'exposé des motifs de notre proposition, « l'indépendance de la presse et des médias audiovisuels constitue l'un des fondements de la République » : en vous attaquant au pluralisme des médias, vous vous attaquez à la démocratie et, au fond, je me demande si vous ne vous attaquez pas à notre République. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. L'Assemblée me semble suffisamment éclairée, monsieur le président !

M. le président. Madame Lemorton, veuillez conclure.

Mme Catherine Lemorton. Mon temps de parole est de cinq minutes, monsieur le président. Dois-je vous rappeler l'alinéa 7 de l'article 100 de notre réglement ? *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

La proposition de résolution ne me paraît pas, si j'en juge par l'article 3 du projet de loi organique, contenir une injonction à l'égard du Gouvernement. Son adoption ne me semble pas non plus de nature à mettre en cause la responsabilité de ce même Gouvernement.

M. Patrick Ollier. Obstruction !

Mme Catherine Lemorton. Si cette proposition n'est pas acceptée, c'est bien qu'il y existe un problème démocratique dans notre pays.

M. Richard Mallié. C'est sûr qu'avec vous, il y a un problème de démocratie !

Mme Catherine Lemorton. Si toutefois, vous la preniez un jour en compte, je demanderai une étude d'impact.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Quéré.

Mme Catherine Quéré. Monsieur le président, je défends l'amendement n° 3482 qui institue une procédure d'évaluation renforcée pour les projets de loi relatifs au pluralisme. Lorsque de grands groupes de presse passent des marchés avec l'État, cela représente un danger qui rend d'autant plus nécessaire ce type d'évaluation. L'indépendance de la presse est un sujet grave, à mes yeux.

M. le président. La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Je ne reprendrai pas, ici, les excellents arguments que viennent de donner mes collègues du groupe SRC sur le pluralisme dans les médias.

Quelle plus belle expression du pluralisme politique que cette assemblée !

M. Richard Mallié. Pas en ce moment !

M. Yves Durand. L'expression du pluralisme au niveau législatif passe par la possibilité d'élaborer des lois, d'en débattre et de les voter en exprimant justement toutes les tendances politiques qui traversent notre pays depuis 1789. La volonté de faire vivre le pluralisme ne peut absolument pas cohabiter avec une quelconque limitation de la vie parlementaire.

M. Jean-François Copé. Vous n'avez vraiment rien à dire ! C'est lamentable !

M. Richard Mallié. C'est de l'auto-flagellation !

M. Yves Durand. Or, monsieur le secrétaire d'État, le projet de loi que vous nous proposez aujourd'hui, et notamment l'article 13 qui limite le temps de parole, va à l'encontre de cette notion de pluralisme politique, fondamentale dans une démocratie. C'est la base même de notre histoire politique.

M. le président. La parole est à M. Jean Glavany, pour soutenir l'amendement n° 3485.

M. Jean Glavany. Cet amendement, qui vise à défendre le pluralisme, est essentiel.

M. Yves Durand. Absolument !

M. Richard Mallié. On n'en a jamais douté !

M. le président. Poursuivez, monsieur Glavany !

M. Jean Glavany. Monsieur le président, reconnaissez qu'il est difficile de s'exprimer quand on est sans cesse interrompu ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Lors du débat sur l'audiovisuel public, nous sommes intervenus sur ce point à plusieurs reprises, y compris pour dénoncer ce recul évident pour la démocratie que constitue la nomination du président de France Télévisions – qu'on appellera dorénavant ORTF – par le Président de la République. Lorsque nous avons défendu nos amendements visant à combattre cette mesure, on nous a accusés de faire de l'obstruction. Or quelle n'a pas été notre surprise de constater, quelques jours plus tard, que quand les mêmes amendements étaient présentés par des sénateurs centristes, on parlait alors d'amendements constructifs !

M. François Rochebloine. Ils le sont !

M. Jean Glavany. Défendre le pluralisme, ce n'est pas faire de l'obstruction. Il est de notre devoir de parlementaire, de démocrate et de républicain de contester la nomination du président de France Télévisions par le Président de la République. Il semble pourtant que nombre de députés n'y soient pas sensibles.

Permettez-moi donc de défendre tranquillement et sereinement les valeurs que nous voulons inscrire dans la loi. Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Défavorable.

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur les amendements identiques n^{os} 3465 à 3486.

Je rappelle que le vote est personnel et que l'hémicycle est filmé.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 247

Nombre de suffrages exprimés 246

Majorité absolue 124

Pour l'adoption 99

Contre 147

(Les amendements identiques n^{os} 3465 à 3486 ne sont pas adoptés.)

M. René Dosière. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Thierry Mariani. Cela faisait longtemps !

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur l'article 52, alinéa 3.

Cet article prévoit que « Les secrétaires surveillent la rédaction du procès-verbal, constatent les votes à main levée, par assis et levé ou par appel nominal, et le résultat des scrutins ; ils contrôlent les délégations de vote ; la présence d'au moins deux d'entre eux au bureau est obligatoire. À défaut de cette double présence, ou en cas de partage égal de leurs avis, le président décide ».

Monsieur le président, dès lors que vous souhaitez appliquer de façon littérale le règlement, il conviendrait que les secrétaires du bureau soient présents, comme le prévoit l'article 52, alinéa 3 de notre règlement, afin que le vote soit valide.

M. Claude Goasguen et **M. Patrick Ollier.** Cet article ne s'applique que pour les votes solennels à la tribune !

Application de l'article 95, alinéas 4 et 5, du règlement

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Monsieur le président, pour répondre à la fois au président de la commission des lois qui l'évoquait tout à l'heure mais aussi au président Ayrault qui le souhaitait, en application de l'article 95, alinéas 4 et 5 du règlement, le Gouvernement demande qu'à vingt et une heures trente, soit à la prochaine séance, soient réservés tous les articles et amendements portant articles additionnels, de sorte que nous passions directement à la discussion de l'amendement n° 3873

de M. Braouezec après l'article 12, puis à l'article 13 et aux amendements après l'article 13 qui portent tous sur le temps programmé.

M. Claude Goasguen. Très bien !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Nous pourrons donc enfin entrer dans le vif du sujet, comme nous le souhaitons tous et comme plusieurs orateurs l'ont demandé. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean Mallot. Le Gouvernement se décide enfin !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le président, compte tenu de ce que vient de nous annoncer M. Karoutchi, je souhaite réunir mon groupe pour évoquer l'attitude que nous devons collectivement adopter. Aussi, je vous demande une suspension de séance de dix minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures vingt, est reprise à dix-huit heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Jean-Jacques Urvoas. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Depuis mardi dernier, nous examinons un projet de loi organique, adopté par le conseil des ministres le 10 décembre – je n'y vois pas de filiation historique –, qui, selon nous, porte atteinte au droit des députés de défendre des amendements en séance et vise à entraver leur liberté d'expression, liberté à laquelle nous sommes attachés, chacun le comprendra aisément. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Or les conditions du débat depuis le début montrent que ce projet de loi est parfaitement inutile puisque certaines des dispositions de la Constitution et du règlement de l'Assemblée permettent déjà à la majorité ou à la présidence, en séance, de retirer la parole, de limiter les interventions, voire de déclasser des amendements et même, depuis mardi, des sous-amendements, déclassement dont nous avons contesté le fondement.

Nous continuons donc à penser que ce projet de loi organique est superfétatoire, l'article 13 étant, quant à lui, tout à fait inutile. Nous avons à de multiples reprises demandé au Gouvernement de retirer ce texte. Il sait, comme nous, mieux que nous, même, que celui-ci permettra d'introduire dans le règlement de l'Assemblée nationale une limitation du temps de parole, limitation que prévoyaient, jusqu'en 1969, les articles 49 et 51 du règlement, ce qui montre bien qu'une loi organique est inutile. Malheureusement, le Gouvernement n'a pas répondu favorablement à notre demande.

M. le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement vient de nous informer que nous examinerons ce soir l'article 13, le Gouvernement, ce qui est son droit, ayant réservé les autres articles encore en discussion. L'ensemble des députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche seront là, ce soir, pour défendre leurs amendements visant à supprimer cet article : je dis bien, l'ensemble des députés du groupe SRC.

Chacun appelle de ses vœux un débat de qualité. À cette fin, je lance au nom du groupe SRC un appel solennel au président de l'Assemblée nationale. Puisque le Gouvernement ne veut pas retirer l'article 13,

un débat sérieux exige que nous ayons connaissance des propositions concrètes que le président Bernard Accoyer s'est déclaré prêt à présenter dimanche. Nous avons en effet besoin de propositions écrites : nous ne contenterons plus de simples intentions. Si ce document faisait défaut, nous serions dans l'obligation de considérer que ces propositions ne sont que des paroles en l'air n'engageant que leur auteur, selon le mot d'un ancien ministre de l'intérieur.

Nous ne croyons pas aux promesses du président de l'Assemblée nationale : nous voulons des faits. C'est pourquoi nous demandons à pouvoir disposer, avant vingt et une heures trente, sinon d'un projet de règlement, du moins d'un texte précisant la manière dont le temps global pourrait être envisagé, avec les points suivants : existence éventuelle d'un droit de veto pour les présidents de groupe ou d'un droit de tirage, nombre de textes concernés ou encore modalités concrètes du temps de parole, puisque tous les projets de loi n'ont pas la même valeur – certains sont importants, d'autres anodins, d'autres encore exceptionnels. Si je crois ce qu'on m'a dit, toutes ces dispositions ont d'ores et déjà été négociées, notamment entre l'UMP et le Nouveau Centre. C'est pourquoi nous voulons en prendre connaissance en vue de pouvoir débattre, ce soir, sur du concret et de dissiper, s'il y a lieu, les malentendus ou, au contraire, de définir les termes de l'éventuel combat que nous aurons à mener. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. L'intervention de M. Urvoas est pour le moins surprenante car elle est pétrie de contradictions. Dans un premier temps, cher collègue, vous exigez la suppression de l'article 13, ce qui, vous en conviendrez, n'est pas un signe d'ouverture puisque avant même de débattre d'un article dont vous avez vous-même réclamé l'examen, vous en exigez la suppression !

M. Jean Glavany. C'est logique !

M. Claude Goasguen. Et si, dans un second temps, vous acceptez de discuter de cet article, c'est à condition de connaître nos propositions. *(« Oui ! » sur les bancs du groupe SRC.)* Il faudrait savoir : demandez-vous la suppression de l'article 13 ou son examen ?

M. Jean-Jacques Urvoas. Si vous supprimez l'article 13, nous n'aurons évidemment plus besoin de connaître vos propositions en la matière !

M. Claude Goasguen. C'est au cours de la discussion que nous vous ferons des propositions.

Monsieur Urvoas, vous êtes très sourcilleux sur la question de la durée des débats : or j'ai sous les yeux une de vos interventions, fort intéressante par ailleurs, en date des 16 et 17 décembre 2004, qui évoque cette question…

M. Bruno Le Roux. Ce n'est pas possible !

M. Claude Goasguen. …devant le conseil régional de Bretagne. Vous y affirmez un souci tout à fait exceptionnel de modernisation de l'organisation des débats puisque vous vous proposez de concentrer les propos en temps et en nombre au sein de cette instance. C'est formidable ! *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Philippe Martin. Nous ne sommes pas au Parlement de Bretagne, ici ! Cela n'a rien à voir !

M. Claude Goasguen. Lorsqu'il est à Rennes, M. Urvoas fait preuve d'une modernité exceptionnelle en matière d'organisation des débats, mais à Paris, il est extrêmement attaché à des dispositifs qui permettent à l'opposition de faire de l'obstruction.

Chers collègues, puisque vous avez demandé l'examen de l'article 13, eh bien, nous débattrons de l'article 13 ! À cette occasion vous pourrez manifester votre volonté de le supprimer tandis que nous vous ferons part, peut-être, de nos propositions. Je vous rappelle que c'est vous qui avez réclamé ce débat ! Je tiens à remercier le Gouvernement d'avoir accepté, à ce sujet, la proposition du groupe socialiste.

M. le président. La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. M. Goasguen est théoriquement un éminent juriste, il a même enseigné le droit. Or je suis très étonné, moi qui ne suis pas juriste de formation, d'entendre un parlementaire de la République, républicain, mettre sur un pied d'égalité le conseil régional de Bretagne et le Parlement de la République.

M. Alain Cacheux. Très juste !

M. Jean Glavany. Comme s'il revenait au conseil régional de Bretagne de faire les lois de la République ! Je suis surpris que la confusion vous amène à faire ce genre de comparaison, monsieur Goasguen.

Je vous précise par ailleurs, car j'ai l'impression que vous ne voulez pas comprendre, que l'article 13 nous pose problème dans son essence même.

M. Claude Goasguen. Ça, on avait compris !

M. Jean Glavany. Depuis le début de la discussion, nous en demandons la suppression.

M. Claude Goasguen. Alors pourquoi voulez-vous en débattre ?

M. Jean Glavany. Il nous paraît en effet porter gravement atteinte aux droits fondamentaux du Parlement et en particulier aux droits de l'opposition en matière de droit d'amendement.

M. Claude Goasguen. Donc vous ne voulez pas en débattre !

M. Jean Glavany. Cependant, comme nous sommes des gens de dialogue et d'ouverture *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe UMP)*, nous sommes disposés à étudier une nouvelle rédaction de l'article 13 puisque le président Accoyer fait bruire les couloirs de l'Assemblée de multiples rumeurs…

M. Claude Goasguen. Vous avez les oreilles trop sensibles !

M. Jean-Jacques Urvoas. …selon lesquelles il serait prêt à faire de nouvelles propositions.

M. Claude Goasguen. Donc vous ne voulez pas la suppression de l'article 13 !

M. Jean Glavany. Tant qu'on ne nous fera pas de propositions susceptibles de nous convenir, nous demanderons la suppression de cet article. Il n'est rien de plus simple, monsieur Goasguen ! Ne faites donc pas semblant de ne pas comprendre, d'autant que, depuis le début de la discussion, nous n'avons pas changé d'un iota sur ce point.

Nous sommes fondamentalement opposés à l'article 13, mais comme nous sommes là pour débattre et comme nous sommes des hommes et des femmes de dialogue et d'ouverture, nous sommes prêts à étudier toute nouvelle proposition du président de l'Assemblée.

M. Claude Goasguen. C'est clair comme de l'eau de boudin !

Reprise de la discussion

M. le président. Je suis saisi d'une série d'amendements identiques, n^{os} 3487 à 3508.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas, pour soutenir l'amendement n°3487.

M. Jean-Jacques Urvoas. Je dirai à notre collègue Goasguen, qui aime autant la Bretagne que le président de séance ou moi-même, qu'il s'agissait du conseil régional de Bretagne et non du Parlement de Bretagne,…

M. Claude Goasguen. On parle au conseil régional de Bretagne comme ici !

M. Jean-Jacques Urvoas. …même si nous sommes tous des décentralisateurs, ce que nous aurons l'occasion de démontrer dans quelques mois.

Dans le cadre de ce que nous appelons l'obligation d'évaluation renforcée, il est question ici de l'intérêt de soumettre les textes relatifs au découpage des circonscriptions, sujet éminemment sensible,…

M. Alain Cacheux. Très juste !

M. Jean-Jacques Urvoas. …sur lequel tout le monde a un avis puisque l'imagination française en ce domaine est des plus fertiles, à une procédure d'enquête publique d'une durée minimale de deux mois. Nous sommes en train de vivre ce que nous aimerions éviter.

La majorité a décidé que des députés représenteraient les Français établis à l'étranger sans que le projet de loi organique ne précise combien. M. Marleix parlait de sept à neuf députés. Mais le Conseil constitutionnel s'en est justement mêlé. Que la majorité fasse donc attention au Conseil constitutionnel ! Nous avions annoncé hier qu'il n'allait pas apprécier le texte du Gouvernement et ce fut bien le cas. Nous l'avertissons aujourd'hui que le Conseil n'appréciera pas le sort que la majorité entend réserver aux sous-amendements de l'opposition…

Revenons-en aux Français de l'étranger. Nous avons tenté de montrer que l'intention du Gouvernement d'user du scrutin majoritaire conduirait à découper le monde en circonscriptions et n'aurait aucun sens au regard des difficultés auxquelles nos compatriotes seront confrontés au moment de voter, au lendemain des deux tours de l'élection présidentielle, pour les deux tours des élections législatives.

Songez à la difficulté d'accès considérable au bureau de vote. Il eût été bien plus simple d'adopter le scrutin proportionnel. Mais vous vous êtes décidés pour le scrutin majoritaire et donc pour la création de circonscriptions dans le secret du bureau de M. Marleix.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Les opérations en question s'effectueront sous le contrôle du Conseil constitutionnel.

M. Jean-Jacques Urvoas. Tout est donc possible : le meilleur, auquel nous aspirons ; le pire, ce que nous avons pu vivre en 1988, par exemple, quand le gouvernement de Jacques Chirac avait procédé au redécoupage des circonscriptions, Charles Pasqua maniant les ciseaux.

M. Jean Glavany. N'était-ce pas plutôt en 1986 ?

M. Jean-Jacques Urvoas. Le premier prix de l'affiche politique avait été attribué à une représentation de Charles Pasqua en charcutier.

M. Alain Cacheux. C'était mérité !

M. Jean-Jacques Urvoas. Pour éviter toute suspicion, le plus simple serait de procéder par anticipation et donc d'associer tous ceux susceptibles de donner un avis comme l'assemblée des Français de l'étranger, leur organisation représentative. On pourrait également faire participer à la réflexion les deux associations principales qui représentent nos compatriotes, l'Union des Français de l'étranger, plutôt proche de la majorité, mais aussi Français du monde, association démocratique des Français de l'étranger, au sein de laquelle l'opposition compte quelques amis.

Ces associations pourraient nous éclairer sur la façon de découper, par exemple, le continent africain. La population de nos compatriotes vivant dans le Maghreb – Algérie, Tunisie et Maroc – ne justifierait-elle pas à elle seule une circonscription ? Sauf que, compte tenu des résultats de la dernière élection présidentielle, il s'agirait d'une circonscription de gauche, Ségolène Royal l'emportant largement. Si l'on descend la limite de la circonscription au niveau de l'équateur, celle-ci deviendrait conservatrice.

On pourrait tirer un exemple similaire du continent américain. Compte tenu du nombre de compatriotes qui vivent de la pointe de l'Amérique latine jusqu'au nord du Canada, il y a de quoi faire deux circonscriptions. À quelle circonscription rattacher les États-Unis d'Amérique ? Si l'on choisit de les

rattacher au Canada, nous aurons une circonscription de droite. Si l'on réunit les États-Unis et l'Amérique latine, la circonscription pourrait être de gauche.

M. Guy Geoffroy. Et là, qui est en train de charcuter ?

M. Jean-Jacques Urvoas. Voilà des observations de la carte électorale qui ne prêtent pas à polémique.

M. le président. Je vous remercie de bien vouloir conclure, mon cher collègue.

M. Jean-Jacques Urvoas. Pour déterminer la dimension d'une circonscription il convient de prévoir une procédure de consultation. Loin d'être absurde, c'est la voie du bon sens.

M. le président. La parole est à M. Bruno Le Roux, pour une brève intervention, compte tenu de la longueur de celle de M. Urvoas.

M. Bruno Le Roux. Je défends l'amendement n°3489 que j'ai cosigné avec Aurélie Filippeti, qui l'aurait soutenu différemment et sans doute bien mieux que moi.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est le même amendement. M. Le Roux a copié !

M. Claude Goasguen. Vous auriez pu vous renseigner, monsieur Le Roux, et constater que votre amendement est identique !

M. Bruno Le Roux. Cet amendement est important car s'il avait utilisé la procédure d'évaluation renforcée que nous proposons, le Gouvernement aurait peut-être pu éviter la censure du Conseil constitutionnel sur deux textes examinés par l'Assemblée à la fin de l'année dernière.

Cette étude d'impact n'eût pas manqué d'être passionnante car nous aurions pu nous mettre d'accord dès le début de notre réflexion, forts du principe que le découpage électoral ne doit rien privilégier d'autre que l'égalité de suffrage de nos concitoyens, ce que rappelle régulièrement le Conseil constitutionnel. Nous aurions pu travailler sur la méthode ou sur le territoire sur lequel l'appliquer.

En ce qui concerne la méthode, d'autres que celle de la tranche étaient envisageables, comme celle du plus fort reste ou celle de la plus forte moyenne. Elles génèrent des écarts importants. Le Gouvernement a fait le choix de la méthode de la tranche. Si nous l'avions appliquée à l'ensemble du territoire national, il était possible d'envisager un redécoupage de circonscriptions dont l'écart des populations serait demeuré de 1 % à 2 %, c'est-à-dire qu'il aurait été possible d'atteindre l'égalité presque réelle de suffrage entre nos concitoyens. À l'échelle de la grande région, celle créée pour les élections européennes, nous aurions constaté que l'égalité de suffrage aurait été à peu près respectée. En descendant à l'échelon régional, la méthode de la tranche aurait encore permis d'obtenir une égalité réelle de suffrage entre nos concitoyens.

Le Gouvernement a préféré l'ancienne méthode départementale.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Bruno Le Roux. L'évaluation renforcée dont il est question aurait permis à chacun de travailler sur le fondement des recommandations du Conseil constitutionnel et d'éviter, comme peut le craindre Aurélie Filippetti en Moselle, les conséquences de ce redécoupage dont M. Urvoas est bien aimable de penser qu'il se prépare dans le bureau de M. Marleix, alors que c'est sans doute plutôt vers la rue de la Boétie que nous devrions tourner nos regards. Nous avons tout à craindre de la méthode du Gouvernement qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation renforcée.

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Je souhaite formuler trois observations sur l'amendement n°3492. Si une étude d'impact avait été menée, le Gouvernement aurait pu éviter trois censures du Conseil constitutionnel.

La première concernait le remplacement par son suppléant d'un ministre qui quitte le Gouvernement et décide de ne plus siéger au Parlement.

M. Jean Glavany. M. Lefebvre quitte l'hémicycle !

M. Frédéric Lefebvre. Car ce n'est pas intéressant !

M. René Dosière. Je crois que cela concernait implicitement au moins un cas.

M. Jean Glavany. Je comprends pourquoi M. Lefebvre vient de partir ! *(Sourires.)*

M. René Dosière. Une étude d'impact aurait permis de le vérifier…

M. Jean Glavany. Une étude d'impact à Issy-Les-Moulineaux ?

M. René Dosière. …et nous aurions évité la censure du Conseil constitutionnel.

La deuxième censure a porté – je dois le rappeler devant le rapporteur – sur le seul amendement de l'opposition que la majorité avait accepté. J'en profite pour vous rappeler, monsieur le secrétaire d'État et monsieur le rapporteur, que sur ce texte, le groupe socialiste s'était opposé de manière parfaitement constructive…

M. Alain Cacheux. Comme toujours !

M. René Dosière. …en faisant un grand nombre de propositions. Tous ses amendements ont été refusés sauf un dont j'étais l'auteur et que le Conseil constitutionnel a censuré. Cet amendement prévoyait que, dans certains cas bien précis, on pouvait ne pas respecter la démographie pure compte tenu de circonstances particulières. Faute d'études d'impact, la portée de l'amendement est devenue générale et le Conseil constitutionnel a considéré qu'on méconnaissait ainsi le principe d'égalité démographique.

En réalité, cet amendement ne concernait qu'une voire deux circonscriptions d'outre-mer où la situation se révèle vraiment particulière. C'est le cas de la collectivité départementale de Mayotte qui officiellement compte environ 180 000 habitants. Je ne sais d'ailleurs pas comment l'INSEE parvient à ce chiffre étant donné la façon dont la population est répartie sur le territoire, étant donné l'absence d'état-civil – qui n'est d'ailleurs pas fiable quand il existe –, étant donné que plus d'un tiers voire la moitié de la population est composée de clandestins – soit 90 000 personnes. Imaginez-vous qu'avec cette proportion sur le territoire métropolitain, nous aurions près de 30 millions de clandestins !

Le nombre des électeurs à Mayotte représente un tiers de la population contre 75 % à 80 % dans toutes les autres circonscriptions françaises, y compris outre-mer. Cela pose tout de même un problème ! Eh bien, faute d'avoir réalisé une étude d'impact, la disposition particulière que prévoyait mon amendement a été censurée.

Enfin, troisième et dernière observation, on aurait pu faire une étude d'impact avant de décider de créer un poste de député à Saint-Martin et à Saint-Barthélémy.

M. Alain Cacheux et **M. Jean Glavany.** Eh oui !

M. René Dosière. Je dirais même que si l'on avait effectué cette étude d'impact pour les sénateurs, on se serait aperçu qu'il faut douze voix pour élire un sénateur à Saint-Barthélemy et…

M. Guy Geoffroy. On le savait !

Mme Chantal Robin-Rodrigo. C'est scandaleux !

Mme Pascale Crozon. Honteux !

M. René Dosière. …et vingt pour Saint-Martin.

M. Manuel Valls. C'est un scandale !

M. René Dosière. J'avais souhaité savoir combien coûtait, en dollars ou en euros, la voix d'un électeur à Saint-Martin ou à Saint-Barthélemy. C'est la seule étude d'impact que j'avais réclamée. Si elle avait été effectuée, on aurait peut-être pu éviter une telle incongruité.

Le Conseil constitutionnel, fort heureusement, a censuré la création de deux députés supplémentaires.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Non ! Il a confirmé le vote de l'Assemblée nationale, et a désavoué ceux qui, le soir même du vote, se sont permis de faire une déclaration à l'AFP !

M. Jean Glavany. C'est M. Dosière qui a la parole, monsieur le président de la commission des lois.

M. René Dosière. Mais j'autorise parfaitement le président de la commission des lois à m'interrompre. Même s'il ne m'en a pas demandé l'autorisation, c'était implicite.

M. le président. Votre temps de parole s'achève, monsieur Dosière.

M. René Dosière. Je termine, monsieur le président.

Monsieur le président de la commission des lois, le Conseil constitutionnel a bien reconnu que l'on ne pouvait pas créer un siège de député pour une population trop restreinte, et qu'il fallait prendre en compte le critère de l'égalité démographique. Cela veut bien dire, en clair, qu'il n'y aura pas un député pour Saint-Martin et un député pour Saint-Barthélemy, mais qu'il y aura un député qui, comme aujourd'hui peut-être, représentera Saint-Martin, Saint-Barthélemy et une partie de la Guadeloupe.

M. le président. Merci, monsieur Dosière.

M. René Dosière. Voilà, monsieur le président, ce que des études d'impact auraient permis de vérifier.

M. le président. La parole est à Mme Marietta Karamanli.

Mme Marietta Karamanli. Après cette excellente démonstration…

M. Jean Glavany. Remarquable !

Mme Marietta Karamanli. …de M. Dosière – que tout le monde partage ici, parce qu'elle est juste –, l'amendement n° 3493 est défendu.

M. le président. La parole est à M. Philippe Vuilque.

M. Philippe Vuilque. Je vais abonder dans le sens de mes collègues.

Cet amendement n° 3494, que j'ai cosigné avec mon collègue Jacques Valax, concerne l'évaluation renforcée en matière de redécoupage des circonscriptions électorales.

Pour qu'un découpage soit cohérent et accepté, il doit bien évidemment être indiscutable. Cela aurait impliqué qu'un certain nombre de conditions soient réunies.

Il aurait fallu constituer une commission pour mener une étude d'impact en amont du projet de loi. Cela me semble tout à fait essentiel.

Il aurait fallu que la commission soit constituée par la représentation équilibrée des acteurs et représentants politiques, et non pas simplement désignée par la majorité.

Il aurait fallu faire une étude d'impact sur les dispositions permettant le remplacement définitif, par son ou sa suppléante, d'un parlementaire ayant accepté des fonctions gouvernementales et renonçant à reprendre l'exercice de son mandat avant l'expiration d'un délai d'un mois suivant la cessation de ses fonctions gouvernementales. Ces dispositions méconnaissaient le deuxième alinéa de l'article 25 de la Constitution – nous vous l'avions dit –, qui ne prévoit, dans ce cas, qu'un remplacement temporaire. Le Conseil constitutionnel nous a donné raison puisqu'il a censuré ces dispositions.

Il aurait fallu faire une étude d'impact sur le principe retenu par le Gouvernement de deux députés par département. Là aussi, notre groupe avait prévenu le Gouvernement que ce principe allait accentuer plus encore les déséquilibres déjà induits par la méthode de la tranche. Le principe a été rejeté par le Conseil constitutionnel. Vous feriez bien, sur un sujet comme celui-ci, de nous écouter.

Il aurait fallu une étude d'impact sur l'article 2-II-1° de la loi prévoyant que les opérations de redécoupage des circonscriptions législatives, mises en oeuvre sur des bases essentiellement démographiques, pouvaient faire l'objet d'adaptations justifiées par des motifs d'intérêt général « en fonction notamment de l'évolution respective de la population et des électeurs inscrits sur les listes électorales ». Le Conseil constitutionnel a censuré cette règle qui méconnaissait le principe d'égalité devant le suffrage.

Il aurait fallu faire une étude d'impact sur le déséquilibre démographique qu'induit la méthode dite de « la tranche » retenue par le Gouvernement pour découper les circonscriptions.

Il aurait fallu encore une étude d'impact sur la méthode de découpage électoral dite du « plus fort reste », pour vérifier que cette méthode conduit à un déséquilibre démographique moindre que celui de la méthode de la tranche retenue par le Gouvernement.

Il aurait fallu faire une étude d'impact sur la méthode de découpage électoral dite de la « moyenne arithmétique », pour vérifier que cette méthode conduit à un déséquilibre démographique moindre que celui de la méthode de la tranche retenue par le Gouvernement.

Il aurait fallu faire une étude d'impact sur la méthode de découpage électoral dite de la « plus forte moyenne », pour vérifier que cette méthode conduit à un déséquilibre démographique moindre que celui de la méthode de la tranche retenue par le Gouvernement.

Et ce n'est pas fini.

Il aurait fallu faire une étude d'impact comparative des différentes méthodes de découpage électoral. Bien évidemment, la méthode de la « moyenne arithmétique », recommandée par notre groupe, aurait assuré un meilleur équilibre démographique entre circonscriptions.

J'ai encore, monsieur le président, toute une série d'arguments,…

M. le président. Je n'en doute pas, monsieur Vuilque.

M. Philippe Vuilque. …pour bien montrer que cet amendement se justifie par le fait qu'il est indispensable de renforcer les méthodes d'évaluation. Et le découpage électoral est un sujet beaucoup trop important pour que l'on se permette de rejeter cet amendement.

Application de l'article 96 du règlement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Monsieur le président, pour une excellente organisation de nos travaux, qui, j'en suis sûr, va convenir à tout le monde, le Gouvernement demande l'application de l'article 96 du règlement et la réserve sur les votes portant sur cette série d'amendements.

M. le président. Il s'agit bien des amendements après l'article 7, monsieur le président ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Exactement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Vous cherchez à faciliter les choses, je l'ai bien noté, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État. Nous allons donc continuer à défendre nos amendements autant qu'il le faudra. Et quand nous aurons terminé, nous passerons à la suite, c'est-à-dire à l'article 13, comme vous l'avez décidé.

Voilà. Vous pensez accélérer les choses, mais, à chaque fois que vous prenez une mesure autoritaire, c'est-à-dire en appliquant de façon stricte le règlement et la Constitution, vous prenez la responsabilité de faire vous-mêmes l'obstruction que vous ne cessez de dénoncer.

M. Jean Glavany. Vous vous parlez trop, monsieur le président et monsieur le secrétaire d'État ! Cela vous amène à faire des bêtises. À force de multiplier les allers et retours entre le banc du Gouvernement et le perchoir, voilà où ça mène !

M. le président. Il n'y a pas d' « application stricte », monsieur Ayrault. C'est l'application du règlement : la réserve est de droit si le Gouvernement la demande.

Reprise de la discussion

M. le président. Nous en revenons aux amendements identiques n° 3487 à 3508. La parole est à M. Jean-Michel Clément.

M. Jean-Michel Clément. Comme vient de le souligner mon collègue Philippe Vuilque, la seule bonne méthode, c'est celle qui est acceptée par tous. Et pour cela, il est nécessaire d'en mesurer les effets.

Il a rappelé un certain nombre d'études qui auraient été nécessaires. D'autres travaux l'auraient également été. Dans nos territoires, urbains et ruraux, chacun, en fonction de sa situation, a une porte d'entrée différente par rapport à l'opinion qu'il se fait d'un découpage électoral. Il aurait ainsi été nécessaire de mener une étude d'impact sur le périmètre géographique du découpage, en comparant les effets démographiques qu'induirait chaque méthode. Sans cela, on ne saura jamais quelle est la méthode la plus pertinente.

Il aurait également fallu mener une étude d'impact sur le périmètre géographique du découpage, en comparant les effets démographiques qu'induirait chaque méthode si l'on avait retenu pour base la région.

Il aurait fallu d'autres études encore pour compléter cette approche. Il aurait été pertinent de mener une étude d'impact sur le périmètre géographique du découpage, en comparant les effets démographiques qu'induirait chaque méthode si l'on avait retenu pour base la grande région, puisque l'on évoque, ici ou là, la possibilité de raisonner sur des circonscriptions bien plus larges que la région telle que nous la connaissons.

Cependant ce n'est pas suffisant.

Il aurait également fallu mener une étude d'impact sur le périmètre géographique du découpage, en comparant les effets démographiques qu'induirait chaque méthode sur l'ensemble du territoire de la République française, ce qui n'a pas été fait.

Faute de ces études, le découpage auquel il sera procédé conduira, quoi qu'il arrive, à des effets qui seront mal perçus pas nos concitoyens.

M. le président. La parole est à M. Christian Eckert.

M. Christian Eckert. Pour défendre cet amendement n° 3498,…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est le même !

M. Christian Eckert. …je voudrais dire combien, sur les questions relatives au découpage des circonscriptions, il est essentiel de procéder à toutes les études d'impact, ce que nous avons appelé une évaluation renforcée. Pour plusieurs raisons. Elles ont été brièvement évoquées, mais je veux revenir sur certaines d'entre elles.

Tout d'abord, nous avons dû attendre le début de cette année, mes chers collègues, pour avoir les résultats du recensement. L'INSEE avait pourtant des chiffres par communes. Peut-être certains avaient-ils d'autres clés d'entrée sur les résultats du recensement. En tout cas, en ce qui nous concerne, nous avons dû attendre la première quinzaine des mois de janvier pour disposer des résultats canton par canton, puisque, aux dernières nouvelles, ce sont les cantons qui seront les limites des circonscriptions législatives.

Autre remarque, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, le mode de calcul d'après la méthode utilisée donne des résultats extrêmement différents. Cela a été souligné par plusieurs de mes collègues. Selon qu'on retient l'État tout entier, la grande région, la région ou le département, on a des résultats très différents.

J'enseignais les mathématiques il y a encore peu de temps. Suivant qu'on utilise la méthode dite « de la tranche », du « plus fort reste » ou de « la plus forte moyenne » – ou d'ailleurs toute autre méthode que l'on pourrait imaginer –, l'égalité entre les citoyens est plus ou moins bien respectée. Or c'est bien la préoccupation qui doit être au cœur de la méthode finalement retenue. Des majorités peuvent se faire ou se défaire selon les modes de découpage utilisés.

M. le président. Merci de conclure.

M. Christian Eckert. Dernière remarque, monsieur le président – je vais essayer d'être bref puisque vous m'y invitez –, on entend, ici ou là, parler d'un redécoupage des cantons. Si vous redécoupez les cantons dans un délai relativement court, et c'est une hypothèse qui n'est pas exclue, je crois que nous aurons plus que jamais besoin d'une évaluation renforcée, pour voir dans quelle mesure ces découpages respecteront l'égalité entre les citoyens, ce qui est l'unique but que tout le monde ici doit rechercher.

M. le président. La parole est à M. Bernard Lesterlin.

M. Bernard Lesterlin. Dans cet amendement n° 3500, l'enjeu est vraiment l'un des fondements de notre démocratie, puisqu'il s'agit de l'égalité de représentation des citoyens, de l'égalité du suffrage.

Ce travail ne peut se faire dans le secret du cabinet du ministre chargé de la rédaction du projet. Il faut absolument éviter l'improvisation à laquelle on a assisté pour organiser la représentation de la Lozère et de la Creuse, par exemple, à moins de vouloir souligner l'oubli dont ces départements magnifiques ont fait l'objet de la part de l'État en matière d'aménagement du territoire.

Je vais ajouter deux points aux excellents arguments de mes collègues. Je serai bref.

Les lois de cette nature doivent être juridiquement sécurisées si l'on veut une adhésion de la population à notre démocratie. L'absentéisme électoral doit nous mettre en garde.

Par ailleurs, je pense que la majorité est soucieuse de gagner du temps dans l'organisation de nos débats. Or des études d'impact sérieuses, de qualité, accéléreraient considérablement nos débats.

M. Alain Cacheux. Elles feraient gagner du temps, c'est clair !

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton.

Mme Catherine Lemorton. Je défends donc l'amendement n° 3503,…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est le même !

Mme Catherine Lemorton. …que j'ai déposé avec mon collègue Christian Paul.

La majorité n'a de cesse de dire que nous déposons toujours les mêmes amendements.

M. Yves Bur. Eh oui !

Mme Catherine Lemorton. Si nous sommes obligés de faire cela, c'est parce que vous ne comprenez pas.

Pour justifier les procédures d'évaluation renforcée, chaque amendement traite d'un sujet, voire d'un objet – puisque c'est apparemment un mot qui vous plaît, maintenant, dans la loi – différent. Un seul exemple devrait suffire mais, comme il ne vous suffit pas, et puisque nous avons un temps de parole limitée sur chaque amendement, nous sommes obligés de multiplier nos interventions. Nous en sommes désolés. Nous attendons que l'un ou l'une d'entre vous se lève et nous dise : « Je vous ai compris. » Alors, nous arrêterons. *(Sourires)*

M. Yves Bur. Nous vous avons compris !

Mme Catherine Lemorton. Si nous souhaitons des garde-fous dans le découpage des circonscriptions, c'est que les quelques mois qui viennent de s'écouler ne nous ont pas rassurés quant à la démocratie que vous entendez installer dans notre pays.

La majorité parlementaire, et nous l'avons dit à de nombreuses reprises, nous paraît ficelée, corsetée par le pouvoir exécutif.

M. Alain Cacheux. Eh oui !

Mme Catherine Lemorton. La réforme de l'audiovisuel public n'est pas de nature à nous rassurer sur le pluralisme, ni sur les conditions nécessaires pour que chacun puisse s'exprimer en fonction de ses convictions. Et nous avons vu les incursions que vous avez faites dans le monde de la justice.

Le découpage des circonscriptions doit être un outil démocratique assurant que chacun puisse être représenté par le suffrage universel. Or, au vu du passé récent, nous avons des doutes. *(Murmures sur les bancs du groupe UMP.)* Le Conseil constitutionnel vous a d'ailleurs récemment désavoué sur plusieurs points.

Nous souhaitons donc des évaluations renforcées des projets de loi relatifs au découpage des circonscriptions électorales, pour qu'il y ait enfin une vraie démocratie dans ce pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à Mme Catherine Quéré.

Mme Catherine Quéré. Dans une démocratie réelle, une véritable égalité des suffrages semble indispensable. Si les méthodes pour y parvenir sont multiples, celle retenue par le Gouvernement est tout à fait contestable et manque totalement de transparence. Comme l'a souligné Catherine Lemorton, des doutes subsistent. C'est pourquoi l'amendement n° 3504 que je défends, cosigné avec mon collègue Jean-Claude Fruteau…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* C'est le même !

Mme Catherine Quéré. …vise à imposer une obligation d'évaluation en la matière.

Certes, une vraie égalité, un véritable équilibre sont difficiles à atteindre, mais nous en sommes très loin avec votre méthode, monsieur le secrétaire d'État, notamment pour les députés de l'étranger. Une étude d'impact est indispensable pour prévenir ces abus et ces disparités entre circonscriptions qui sont incompréhensibles pour nos concitoyens.

M. le président. La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. J'ai déposé cet amendement n° 3507 avec mon collègue et ami Christian Bataille. Nous souhaitons également insister sur l'importance des évaluations et des études d'impact en matière de découpage électoral.

Au cours du débat sur la dernière loi de redécoupage, j'ai entendu à plusieurs reprises, dans cet hémicycle, certains membres du Gouvernement défendre une règle, dite républicaine, du minimum de deux députés par département. Je me suis interrogé, j'ai regardé dans les manuels d'histoire et de droit pour savoir ce qu'il y avait de républicain dans le fait qu'un département de 76 000 habitants ait deux députés et un département voisin qui compte trois fois plus d'habitants ait le même nombre de députés. Qu'est-ce que la République, quand elle est si inégalitaire ? Or cette règle dite républicaine a été évoquée à maintes reprises par des ministres, qui se faisaient en réalité un devoir – nous le savons tous – de défendre des sièges de la majorité conservatrice.

Si l'on avait évalué cette règle « républicaine », si l'on avait pris le temps de regarder, avec sagesse, ce qu'il en est vraiment de ce caractère prétendument républicain, on aurait évité la censure du Conseil constitutionnel.

M. Michel Piron. La *res publica* mérite mieux que cet exposé !

M. Jean Glavany. Monsieur le président, je sais que vous êtes breton, mais permettez au montagnard que je suis de souligner que, dans un département comme le mien, celui des Hautes-Pyrénées, qui comptait trois circonscriptions et n'en comptera plus que deux, ce dont je ne me plains pas car je trouve cela normal, il faut réfléchir à deux fois et réaliser des évaluations précises pour savoir comment partager trois vallées et des milliers de kilomètres carrés de montagne de façon à ce que les deux futurs parlementaires ne se retrouvent pas dans la situation, l'un, de pouvoir aller d'un bout à l'autre de sa circonscription en trois-quarts d'heure, l'autre, d'avoir à le faire en quatre heures et demi. C'est une question sensible, qui mérite des études d'impact, de l'évaluation, du temps, de la sagesse, ce qui n'a pas toujours été le cas dans le passé, en particulier dans le passé proche.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette série d'amendements identiques ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Défavorable.

M. le président. Le vote sur les amendements identiques n° 3487 à 3508 est réservé.

Nous en venons donc aux amendements identiques, n^{os} 3421 rectifié à 3 442 rectifié.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas, pour défendre l'amendement n° 3421 rectifié.

M. Jean-Jacques Urvoas. Lors de la discussion de l'article 7, le rapporteur a dit à quel point les efforts avaient été importants pour obtenir que nous votions moins de lois, et qu'elles soient moins complexes et plus utiles à nos concitoyens.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Absolument !

M. Jean-Jacques Urvoas. Nous avons déposé un certain nombre d'amendements destinés à préciser quels textes, outre l'évaluation préalable, nécessitaient une évaluation renforcée, compte tenu notamment de leur caractère sensible, je n'ose pas dire de leur dangerosité.

Nous demandons que les projets de loi relatifs aux états de crise fassent l'objet de telles évaluations. Chacun – votre serviteur comme les autres – se demande ce qu'est un état de crise. Nous connaissons l'état d'urgence ou encore l'article 16, qui confère les pleins pouvoirs au Président de la République, dans des conditions que, personnellement, je considère exorbitantes. À tout le moins, il s'agit là d'éléments précis.

Or la révision constitutionnelle du mois de juillet a introduit une nouvelle notion, celle d'état de crise.

Quand le texte est venu en discussion devant l'Assemblée nationale, nous avions été plusieurs à interroger la garde des sceaux sur ce qu'était un état de crise. Je confesse ne pas avoir bien retenu la définition qu'elle en donna ; je me rappelle qu'elle évoqua la notion de terrorisme, allant jusqu'à affirmer que si une telle situation devait se produire dans notre pays, il faudrait peut-être recourir à l'article 16, ce qui nous surprit grandement. Elle fit également référence à la situation extrêmement tendue que nous avions connue quelques années auparavant dans les banlieues et qui avait justifié que le Gouvernement prenne en conseil des ministres la décision de recourir à des procédures exceptionnelles.

Cette notion fait peser une menace sur les libertés individuelles et publiques, ainsi que sur le fonctionnement des services publics de la police, de la gendarmerie ou de la justice, d'autant que, dans quelques semaines, notre assemblée va être saisie d'un projet de loi visant, dans la droite ligne de ce qui avait été fait en 2002, à mettre sous la seule responsabilité du ministre de l'intérieur la police nationale et la gendarmerie, alors que cela n'est actuellement le cas que pour l'emploi. Je ne veux pas anticiper sur ce que nous aurons l'occasion de dire dans ce débat, mais je ne crois pas que les libertés individuelles furent le mieux garanties dans les périodes de notre histoire où les deux forces furent placées sous la même autorité. Bien au contraire.

M. le président. Merci.

M. Jean-Jacques Urvoas. Je conclus, monsieur le président, en espérant donner l'occasion de nous répondre au secrétaire d'État, que je trouve bien discret ces temps-ci. Je l'ai entendu dire que ces propos étaient des turlutaines, des refrains répétés sans conviction. J'espère qu'il voudra au moins nous expliquer ce qu'est un état de crise.

M. le président. La parole est à Mme Aurélie Filippetti.

Mme Aurélie Filippetti. Comme l'a indiqué mon collègue Jean-Jacques Urvoas, la définition de l'état de crise pose problème. Le flou juridique qui entoure cette notion ne me semble pas correspondre au souhait exprimé par le président Warsmann que la loi soit plus précise, moins bavarde et mieux écrite.

Nous voulons des études d'impact renforcées sur les incidences des projets de loi relatifs aux états de crise. Nous ne savons pas exactement ce peut être le contenu de cette nouvelle catégorie de projets de loi consacrée par la révision constitutionnelle de 2008. Ce que l'on sait, c'est que ces projets ne sont pas soumis aux délais minimaux d'examen en commission prévus à l'article 42 de la Constitution, et que, en outre, l'article 48 de la Constitution dispose qu'ils sont inscrits à l'ordre du jour « par priorité », c'est-à-dire aux dépens de la partie réservée aux propositions de loi.

Enfin, le présent projet de loi organique dispose que les projets de loi relatifs aux états de crise sont exclus de l'obligation faite au Gouvernement de présenter des études d'impact.

M. Alain Cacheux. Et voilà !

Mme Aurélie Filippetti. En raison du flou total entourant la notion, nous sommes en droit de nous inquiéter quant à l'application qui pourrait être faite de ces projets de loi.

En 1962, lorsque le général de Gaulle entendit organiser un référendum sur l'élection du Président de la République au suffrage universel direct, il s'appuya sur l'article 11 de la Constitution faisant référence aux projets de loi relatifs à l'organisation des pouvoirs publics. Désormais, le Président de la République pourra s'appuyer sur la référence aux projets de loi relatifs aux états de crise pour justifier l'examen expéditif de textes relatifs, par exemple, à la crise économique ou à la crise sociale. Une interprétation extensive de cette notion, qui n'est pas – nous le savons – celle du président Warsmann, mais qui pourrait être celle du Gouvernement, permettrait à ce dernier de vider de toute substance l'article 7 du présent projet de loi organique, qui impose des études d'impact…

M. le président. Merci.

M. Alain Cacheux. Attendez, c'est intéressant !

Mme Aurélie Filippetti. Ce qui ôterait tout intérêt aux nouvelles dispositions constitutionnelles augmentant les délais d'examen des projets de loi.

M. le président. La parole est à M. Philippe Vuilque.

M. Philippe Vuilque. Cet amendement n° 3428 rectifié, cosigné par mon collègue et ami Jacques Valax, porte sur l'évaluation renforcée concernant les projets de loi relatifs aux états de crise. S'il est un sujet qui mérite des évaluations renforcées, c'est bien cette catégorie de projets de loi.

M. Alain Cacheux. Absolument !

M. Philippe Vuilque. Comme viennent de le rappeler mes excellents collègues Aurélie Filippetti et Jean-Jacques Urvoas, le sujet pose problème. On se demande ce que le Gouvernement a voulu dire en mentionnant cet état de crise sans en préciser la définition. Nous sommes dans un flou juridiquement dangereux et politiquement risqué, pour les citoyens et pour les libertés publiques.

Ainsi que l'a très bien montré Jean-Jacques Urvoas, alors que l'état d'urgence est défini, tout comme les conditions d'application de l'article 16, on vient nous parler aujourd'hui d'un état de crise dont la définition fait défaut. L'état de crise, cela peut être tout et n'importe quoi : une crise politique, une crise économique, une crise sociale… Qui en décidera, si ce n'est le Gouvernement, qui proposera des projets de loi sur ces états de crise sans que nous ayons notre mot à dire, sans qu'une évaluation précise et exhaustive soit conduite ni que la moindre garantie juridique soit apportée ?

Je crois donc que cet amendement a toute sa pertinence, et je demande à nos collègues d'y réfléchir et de l'adopter.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Clément.

M. Jean-Michel Clément. Quelques mots sur l'amendement n° 3429 rectifié.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est toujours le même !

M. Jean-Michel Clément. L'article 7 nous amène à une réflexion sur l'essence même de la démocratie.

M. Yves Bur. Et il se prend au sérieux en disant cela !

M. Jean-Michel Clément. Prenons l'hypothèse d'un texte qui aurait été adopté sur le fondement de l'état de crise sans qu'il y ait eu d'étude d'impact. Une fois le texte voté, les citoyens n'auront pas la possibilité de faire prendre les sanctions qui auraient normalement conduit à empêcher l'application de ce texte. Je m'explique.

Si un texte est adopté sur le fondement d'un état de crise qui n'est pas clairement défini, toute étude d'impact faisant défaut, les textes d'application ne pourraient être déclarés non conformes à la Constitution ; toute procédure en ce sens sera de nul effet.

Il est donc important que cette notion d'état de crise soit clairement explicitée. Il est possible de se mettre d'accord sur une définition, mais laisser le flou autour de cette notion n'est pas acceptable au plan démocratique. Une telle précision faisant défaut, le dispositif comporte des risques pour tout le monde. Il faut être beaucoup plus précis sur la terminologie, et j'espère que, le moment venu, le Conseil constitutionnel saura le dire.

M. le président. La parole est à M. Christian Eckert.

M. Christian Eckert. Chacun s'accorde à reconnaître que la notion d'état de crise est une notion floue.

Il serait utile que le secrétaire d'État précise dans ses réponses – si toutefois il souhaite en apporter, parce qu'il est étrangement muet –, ce que le Gouvernement entend par état de crise.

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le secrétaire d'État, un effort !

M. Christian Eckert. Nous y reviendrons peut-être à l'article 10.

En tout cas, que se passe-t-il si l'état de crise concerne la crise financière et la crise économique ? Je sais que ce n'est pas l'avis du rapporteur, mais il ne fait pas seul la loi, et des précisions ministérielles pourraient nous éclairer. En effet, je vais donner trois exemples de mesures sur lesquelles aucune évaluation n'a été faite alors qu'il s'agissait de décisions annoncées au moment de la crise financière.

Tout d'abord, face à la crise du pouvoir d'achat, le Gouvernement n'a pas trouvé mieux, pour ouvrir nos travaux de reprise à l'automne dernier, que de déposer un projet de loi visant à dynamiser les revenus du travail. On nous a expliqué que ce sont l'intéressement et la participation qui allaient pallier la baisse du pouvoir d'achat. Patatras ! Les mauvais résultats des entreprises font que les participations versées vont se réduire comme peau de chagrin, et que l'intéressement devient peu envisageable.

Deuxième exemple, encore plus frappant : au début de la crise financière, le Président de la République, un dimanche soir, s'est mis à annoncer que le Gouvernement allait faire en sorte que 30 000 logements en voie d'achèvement futur de travaux soient rachetés. Or on ne savait pas lesquels, avec quel budget, à quel prix et par qui. Quelles structures devaient les racheter ? S'agissait-il des organismes sociaux ? De la Caisse des dépôts ? On ne le sait toujours pas d'ailleurs puisque l'on n'entend plus beaucoup parler de cette mesure, même si chacun sait que quelques personnalités réputées proches comme des frères du Président de la République sont fortement concernées par ces opérations immobilières.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

M. Christian Eckert. Enfin, troisième et dernier exemple : au cœur de la crise économique, le Président de la République a inventé, comme remède à la crise, l'ouverture des commerces le dimanche. La France entière en rit encore puisque, pour augmenter le pouvoir d'achat et répondre ainsi à la crise, le Gouvernement va proposer aux Français de dépenser le dimanche ce qu'ils ne dépenseront donc pas un autre jour de la semaine.

Au nom de la crise et de l'urgence, il y a des mesures que l'on essaye de faire passer sans évaluation préalable. C'est bien ce qui justifie notre amendement n° 3432 rectifié.

M. le président. La parole est à M. Bernard Lesterlin.

M. Bernard Lesterlin. Cet amendement n° 3434 rectifié est important car, si la crise relève, elle, de l'urgence, les dispositions organisant les services publics en situation d'état de crise non seulement ne relèvent pas de l'urgence ; elles devraient au contraire faire l'objet d'un débat parlementaire, en toute connaissance de cause et dans la plus grande sérénité. Or où est l'évaluation du dernier état d'urgence décrété par le Gouvernement ? Les limitations concrètes des libertés fondamentales étaient-elles nécessaires en 2005 ? Cela mériterait d'être évalué.

Les plans de crise, eux, sont très précis, mais ressortissent au domaine réglementaire, et accordent des pouvoirs exorbitants, notamment aux représentants de l'État. Les lois qui les encadrent devraient d'autant plus être votées à la lumière d'évaluations des différentes situations de crise passées. Il est donc nécessaire de procéder à des évaluations renforcées des lois qui organisent la gestion de l'état de crise.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton.

Mme Catherine Lemorton. Monsieur le président, je défends l'amendement n° 3437 rectifié, co-signé par mon collègue Christian Paul.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est le même !

Mme Catherine Lemorton. Monsieur le secrétaire d'État, première remarque : il est assez amusant de voir que vous aviez déjà prévu, dans la révision constitutionnelle de 2008, les projets de loi relatifs aux états de crise. Or, bizarrement, la crise financière n'a été révélée par le Gouvernement qu'en septembre.

Comme quoi, au-delà des propos de Mme Lagarde qui, en mai-juin, jubilait de la réussite française, vous aviez déjà sans doute anticipé sur cet état de crise que vous avez voulu cacher aux Français.

M. Alain Cacheux. C'est clair !

M. Yves Bur. C'est faux !

Mme Catherine Lemorton. Mais qu'est-ce qu'un état de crise ? Voilà une question qui suscite beaucoup de débats : il y a très clairement une crise du logement aujourd'hui ; la crise de l'emploi a déjà commencé et va aller croissante, nous le savons tous, même si l'on n'ose l'affirmer et le dire aux Français que de ce côté-ci de l'hémicycle ; et puis il y a la crise financière. Face à cette dernière, le Président de la République s'est agité, il a débloqué 10,5 milliard d'euros, réinjectés dans les banques pour les recapitaliser ; notre collègue Didier Migaud le rappelait aux questions au Gouvernement.

À l'époque, nous avions demandé, nous, de vraies contreparties pour ne pas léser nos concitoyens puisque l'engagement du Gouvernement était censé être fait pour eux. Mais, aujourd'hui, le Gouvernement réinjecte 10,5 milliards d'euros et, d'un seul coup, tout le monde se rend compte qu'il faudrait peut-être demander, enfin, des contreparties aux patrons des banques concernées : on les enjoint de renoncer à leurs gratifications, bonifications et dividendes.

M. Alain Cacheux. Ils ne les méritent pas !

Mme Catherine Lemorton. Évidemment, certains ne veulent pas. Si des évaluations renforcées avaient été exigées dès le départ, nous n'en serions pas arrivés au point où c'est le Gouvernement qui est pris en otage par les banques. Je vous demande donc de voter l' amendement n° 3437 rectifié.

M. Christian Eckert. Très bien !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cela n'a rien à voir, monsieur le président !

M. le président. La parole est à Mme Catherine Quéré.

Mme Catherine Quéré. S'agissant des projets de loi relatifs aux états de crise, je rappelle que cette nouvelle catégorie de lois a été consacrée par la révision constitutionnelle de 2008 sans que l'on sache à quoi correspond son contenu.

L'article 10 du projet de loi organique prévoit que les projets de loi relatifs aux états de crise sont exclus de l'obligation pesant sur le Gouvernement de présenter des études d'impact. Mais qu'est-ce qu'un état de crise ? Tous les sujets de société peuvent être parfois considérés en état de crise : crise du logement, crise de l'hôpital et – pourquoi pas ? – crise écologique ? Voilà ce qu'il est convenu d'appeler « une notion floue ».

On imagine dès lors les risques qu'elle porte en germe, eu égard au principe fondamental de sécurité juridique.

Certains pensent, comme le rapporteur, que cette notion renvoie exclusivement aux projets de loi relatifs à l'état de siège ou à l'état d'urgence, mais ce n'est qu'une des interprétations possibles. À mon avis, il y a danger. Le Président de la République ne pourra-t-il pas s'appuyer sur la notion de projets de loi relatifs aux états de crise pour justifier l'examen expéditif des textes relatifs aux crises économiques ou sociales ? Qui dit examen expéditif, dit examen bâclé.

Le caractère flou de cette expression a d'ailleurs conduit le rapporteur a déposé un amendement visant à exclure les textes relatifs aux crises économiques ou sociales de la catégorie des projets de loi sur les états de crise.

M. le président. Je vous invite à conclure, madame Quéré.

Mme Catherine Quéré. Cet amendement n° 3438 rectifié vise à imposer une évaluation préalable renforcée pour cette nouvelle catégorie de textes. Il est impératif qu'ils ne soient pas votés dans la précipitation, mais que, au contraire, leur examen soit précédée d'une phase de consultations et d'enquête publique. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean-Luc Warsmann. C'est le même !

M. Jean Glavany. Qui dit cela ? Le président de la commission ou le rapporteur ? *(Sourires.)*

M. Guy Geoffroy. C'est identique ! *(Sourires.)*

M. Jean Glavany. Les lois relatives aux états de crise sont des lois d'exception en raison de leur délai d'examen raccourci, de leur inscription prioritaire à l'ordre du jour et de la dispense d'études d'impact dont elles font l'objet. En tant que démocrate, je n'aime pas les lois d'exception. Thucydide disait que tout homme détenteur d'un pouvoir allait toujours au bout de son pouvoir.

De plus, je pense que les lois d'exception sont à bannir des législations démocratiques car gouverner,…

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* C'est prévoir !

M. Jean Glavany. …c'est gérer des crises, monsieur le secrétaire d'État.

Je ne veux pas m'étendre ici sur des souvenirs personnels, mais je me rappelle que quand j'étais ministre de l'agriculture, je n'ai cessé de gérer des crises : des crises économiques, comme lorsque le prix du porc s'écroulait sur le marché au cadran de Plérin ; des crises européennes quand l'Angleterre pestait et émettait des protestations parce que nous refusions de lever l'embargo sur le boeuf britannique ; des crises sociales lorsque la FNSEA versait des tonnes de purin dans les préfectures ; des crises alimentaires, avec la maladie de la vache folle.

On gère souvent des crises quand on est ministre. C'est le travail du Gouvernement que de les gérer. Or quelles seront demain les crises que le Gouvernement soumettra à des lois sur les états de crise ? S'agira-t-il des crises financières, boursières, bancaires, sociales ? Des crises dues au chômage et à l'exclusion ? Ou bien s'agira-t-il de la crise du logement, de la crise hospitalière, ou encore de la crise démocratique, pourquoi pas ? Le temps où la France ne sera plus en crise n'est pas encore venu.

M. Alain Cacheux. Ce n'est pas demain la veille !

M. Jean Glavany. Effectivement, mon cher collègue.

M. Yves Bur. Au parti socialiste, c'est sûr !

M. Jean Glavany. Cela signifie que ces lois, conçues dans leur énoncé même comme des lois d'exception, vont devenir des lois banales, des textes correspondant à l'activité quotidienne du Gouvernement.

C'est pourquoi nous sommes très réservés sur la notion de projets de loi relatifs aux états de crise et demandons que l'on revienne sur ces lois d'exception en instaurant des études d'impact nécessaires à leur évaluation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette série d' amendements ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Avis défavorable.

M. le président. Le vote sur les amendements n^{os}

3421 rectifié à 3442 rectifié est réservé.

Assemblée nationale
XIIIe législature
Session ordinaire de 2008-2009

Compte rendu intégral

Troisième séance du mardi 20 janvier 2009

(Les députés des groupes SRC et GDR quittent l'hémicycle.)

Présidence de M. Rudy Salles,

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

Application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution

Suite de la discussion d'un projet de loi organique

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (nos 1314, 1375).

Cet après-midi, le vote sur les séries d'amendements nos 3487 à 3508 et nos 3421 rectifié à 3442 rectifié, portant article additionnel après l'article 7, a été réservé à la demande du Gouvernement, en application de l'article 96 du règlement.

En outre, le Gouvernement a demandé la réserve de la discussion des articles 8 à 12.

Après l'article 12

M. le président. Nous en venons à l'examen de l'amendement n° 3873, portant article additionnel après l'article 12.

La parole est à M. Roger Karoutchi, secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement.* Conformément à mes déclarations précédentes sur notre souhait de parvenir assez rapidement à l'examen de l'article 13, le Gouvernement demande la réserve sur le vote de cet amendement, en application de l'article 96 du règlement.

M. le président. L'amendement est donc discuté, mais le vote est réservé.

La parole est à M. Jean-Claude Sandrier, pour défendre l'amendement n° 3873.

M. Jean-Claude Sandrier. Dans la perspective de la discussion à venir sur l'article 13, il s'agit d'un amendement essentiel.

Loin d'entraver le débat parlementaire, il vise à créer les conditions d'un réel examen autour d'amendements identiques, lors d'une discussion commune. Il ne s'agit pas d'obstruction, mais de créer des conditions de débat différentes où le temps, cet allié du parlementaire sage, est respecté en tant qu'élément constitutif de la démocratie et de la construction des lois.

Ce respect du temps politique est évidemment à cent lieues du rythme frénétique de M. Sarkozy qui veut nous faire légiférer sous le règne des annonces afin de mieux perdre nos concitoyens. Vous nous permettrez d'envisager le Parlement autrement que comme une simple caisse d'enregistrement des *desiderata* présidentiels.

Faut-il vous le rappeler, en mai dernier, les citoyens – et électeurs – français étaient au centre de votre discours. Où sont-ils à présent ? Comment, dans ce projet de loi organique, entendez-vous les replacer au centre des institutions, au cœur du débat politique ? Apparemment pas en respectant leurs représentants, tous ceux qu'ils ont élus et qui sont ici traités comme des pantins de la République.

À cet égard, il est désolant de constater les priorités du Gouvernement dans le traitement des lois organiques découlant de la réforme constitutionnelle. Est-il vraiment utile de renforcer le pouvoir exécutif avant de mettre en place les droits supplémentaires des citoyens, avant de reconnaître de véritables droits à l'opposition et aux groupes minoritaires ? La démocratie, c'est prendre le temps de débattre, de discuter, de revoir ensemble les projets et objectifs du texte.

Cet amendement ne vise pas à couper court à la discussion parlementaire mais, bien au contraire, à contribuer à améliorer la qualité des débats. Comme l'ont rappelé certains orateurs de l'opposition, les amendements déposés en séance publique n'ont cessé d'augmenter, passant de 7 000 pages à 22 000 pages entre 1976 et 2008. À qui la faute, monsieur le secrétaire d'État ? En réalité, cette inflation correspond à l'augmentation du nombre de lois et à la médiocrité de la production législative.

Au lieu du crédit temps que vous voulez nous imposer, nous proposons une alternative respectueuse des droits élémentaires de tous les parlementaires et des conditions de débat de tous les amendements dignes et honorables qui sont déposés. C'est pourquoi nous souhaiterions que cet amendement soit réellement discuté, et non pas repoussé comme vous souhaitez le faire conformément à votre attitude depuis le début des débats. De toute façon, nous aurons l'occasion d'y revenir dans quelques mois, au moment de la réforme du règlement intérieur.

M. Roland Muzeau. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Avis défavorable, et M. Jean-Claude Sandrier sait parfaitement bien pourquoi : nous allons avoir ce débat pendant l'examen de l'article 13. Cependant, pour que la discussion soit claire et dégagée sur l'article 13, le Gouvernement lève sa réserve sur le vote.

(L'amendement n° 3873, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. Roland Muzeau. Censeurs !

M. le président. La parole est à M. Roger Karoutchi, secrétaire d'État.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Toujours dans le souci de clarifier le débat pour tout le monde, le Gouvernement lève aussi la réserve sur le vote des amendements sur lesquels il l'avait demandée avant l'article 7. Ainsi, nous pourrons commencer l'examen de l'article 13. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC et du groupe GDR.)*

M. Marcel Rogemont. Qu'est-ce que cela signifie ?

M. Régis Juanico. C'est le bazar !

M. Roland Muzeau. Il faudrait savoir ! Mettez-vous d'accord !

M. Philippe Vuilque. Voilà, c'est cela le travail parlementaire !

M. le président. Puisque nous n'avons pas ces amendements, nous ne pouvons pas les mettre aux voix. Nous allons passer l'examen de l'article 13, le temps qu'ils nous parviennent.

Article 13

M. le président. Nous en venons à l'article 13,

sur lequel plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Jean-Jacques Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Nous abordons donc l'examen de l'article 13, dont chacun sait qu'il est le cœur de ce projet de loi organique.

M. Patrick Roy. Eh oui !

M. Jean-Jacques Urvoas. Nous allons donc enfin pouvoir discuter du fond.

M. Jean-Marc Roubaud. Vraiment ?

M. Jean-Jacques Urvoas. Depuis mardi, nous avons souhaité enrichir les multiples articles du texte afin de permettre à nos collègues, au Gouvernement et à la présidence de notre assemblée de réfléchir.

On nous demande en effet de légiférer sur quelque chose qui n'est pas anodin, qui est même d'une très grande rareté dans notre histoire constitutionnelle. Le Parlement est évidemment le lieu où on vote la loi, mais aussi et surtout celui où on parle, où on confronte les opinions, où on accepte l'idée que l'autre peut avoir raison, car nous bénéficions tous de la même légitimité et nous aspirons tous au même but : faire en sorte que les lois que nous votons soient les meilleures pour nos concitoyens.

Depuis 1958, sous la V^{e} République, la parole n'a jamais été véritablement entravée à l'Assemblée nationale. Des modalités ont été adoptées et elles ont évolué au fil du temps, en fonction de la nature de nos travaux et de l'enjeu. Mais il n'y a jamais eu une telle disposition porteuse d'une dimension à nos yeux liberticide *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe UMP)* : interdire, par une volonté de l'exécutif et de la majorité, à l'opposition de s'exprimer. C'est bien de cela qu'il s'agit !

Je ne dis pas que le projet de loi organique lui-même porte une atteinte au droit d'amendement…

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Si, vous l'avez dit !

M. Jean-Jacques Urvoas.…j'espère que cela a été bien compris tout au long de nos travaux et le restera jusqu'à la fin de l'examen du texte. Depuis le début, nous répétons que le projet de loi organique créé le cadre dans lequel le règlement de l'Assemblée nationale pourrait interdire, demain, par la seule volonté de l'exécutif et de la majorité, la liberté d'expression des parlementaires…

M. Jean-Marc Roubaud. C'est faux !

M. Jean-Jacques Urvoas.…et donc, de ce fait, altérer leur capacité à déposer des amendements, à défendre des amendements et à tenter de convaincre.

Au mois de mai, au moment de la révision constitutionnelle, cette question avait déjà été abordée. Quand le Gouvernement a fait amender l'article 44 de la Constitution, dans lequel il a fait écrire que le droit

d'amendement s'exerçait en commission ou en séance, nous avions déposé un amendement qui visait à remplacer « ou » par « et » : le droit d'amendement s'exerce en séance et en commission.

Mme Rachida Dati, garde des sceaux, s'exprimant au nom du Gouvernement, M. le ministre Karoutchi reprenant cet engagement, notre rapporteur confirmant leurs propos, tous nous on affirmé que, naturellement, cette distinction sémantique ne portait pas sur le fond, que ce qui était écrit dans la révision constitutionnelle n'était que la poursuite de la pratique existante.

Au regard de ce que propose l'article 13, nous sommes obligés de constater que nos suspicions étaient fondées. Alors, nous allons parler de tout cela ce soir, dire combien le groupe SRC et plus largement tous ceux qui sont attachés à l'expression individuelle des parlementaires vont s'opposer à cet article.

On va nous rétorquer que les socialistes ne sont pas cohérents,…

M. Jean-Marc Roubaud. Bien vu !

M. Frédéric Lefebvre. M. Urvoas passe aux aveux !

M. Jean-Jacques Urvoas.…que notre collègue sénateur Jean-Pierre Bel a déposé une proposition de loi en juillet contenant cette disposition.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Urvoas.

M. Jean-Jacques Urvoas. Alors, pour que nous n'ayons plus besoin d'y revenir, je voudrais vous dire ce qu'était la proposition déposée le 12 juillet 2007 au Sénat par Jean-Pierre Bel, qui reprenait des éléments du programme de notre candidate Ségolène Royal. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Oui, il évoquait cette possibilité…

M. le président. Monsieur Urvoas, il faut vraiment conclure.

M. Jean-Jacques Urvoas.…mais sa proposition était équilibrée. S'il évoquait un système de crédit temps, il le conditionnait par la suppression du 49-3 pour les lois ordinaires, à la limitation de l'usage de la procédure d'urgence par session, à la création d'un délai limite de dépôt des amendements pour le Gouvernement, à l'encadrement de la faculté de recourir aux ordonnances.

M. le président. Monsieur Urvoas, s'il vous plaît !

M. Jean-Jacques Urvoas. Alors si le Gouvernement reprend la totalité de la proposition Bel, nous la voterons ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean Mallot. Nous arrivons à la discussion générale sur cet article 13 qui est au cœur de nos débats. L'exposé des motifs de ce projet de loi organique évoque l'objectif de renforcer l'efficacité du travail parlementaire et d'améliorer la qualité de la loi. Objectif louable s'il en est !

Mais, au cours des dix-huit mois écoulés, chacun a pu observer qu'en pratique le Gouvernement nous oppose ses propres turpitudes. Qu'est-ce qui l'oblige à déclarer l'urgence sur quasiment tous les textes ? S'il y a inflation législative, c'est bien sa faute à lui, qui multiplie notamment les projets de loi émotionnels !

Vous m'objecterez que, lors de la révision constitutionnelle de juillet dernier, a été votée la limitation du recours à l'article 49-3. Désormais, vous ne pourrez plus utiliser le 49-3 que sur les lois de finances, les lois de financement de la sécurité sociale, plus un projet de loi et une proposition de loi par session.

Le professeur Carcassonne, que vous citez souvent à l'encontre de nos arguments, a qualifié cette limitation du 49-3 d'anecdotique. Pourquoi ? Parce qu'elle correspond finalement à une marge de

manœuvre largement supérieure à la pratique réelle depuis un certain nombre d'années, en tout cas depuis le début de l'exercice du 49-3.

En fait, avec cet article 13 du projet de loi organique qui nous est soumis, vous voulez instaurer un 49-3 permanent. Chers collègues de l'UMP, si vous y regardez d'un peu plus près, vous vous rendrez compte que cela vous concerne aussi. Je me souviens notamment de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 et des nombreux amendements déposés. Monsieur Bur, monsieur Tian, chacun se souvient que, pour la plupart, ces amendements avaient été déposés par le groupe UMP. Au cours d'une séance qui me reste en mémoire, l'opposition n'avait déposé que seize des quatre-vingt-quatre amendements déposés. Méfiez-vous du retour de bâton !

Au surplus, le présent article n'a rien à faire dans une loi organique car il a, le professeur Carcassonne l'a clairement dit, un caractère purement réglementaire. Les règles du jeu s'agissant de la discussion des amendements relèvent du règlement de l'Assemblée nationale ; c'est donc au groupe de travail installé par le président Accoyer de les définir. Le droit d'amendement est un droit individuel reconnu par la Constitution : vous ne pourrez rien y changer.

J'ajoute que, pour être imprécis, cet article n'en est pas moins clair quant à ses intentions : il s'agit de limiter le droit d'amendement parlementaire, de donner au Gouvernement et à sa majorité un outil supplémentaire pour bâillonner notre assemblée et en faire une chambre d'enregistrement. *(« Oh ! » sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Patrick Roy. Eh oui ! Il a raison !

M. Jean Mallot. Le flou apparent ne saurait camoufler les intentions ; en tout cas, plusieurs questions restent en suspens, qui feront l'objet d'amendements de notre part. Si l'on imposait une limitation de notre temps de parole…

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République*. Oh !

M. Jean Mallot. …ou du temps réservé à l'examen des textes, à chaque étape, depuis le dépôt des amendements jusqu'à leur mise en discussion et leur éventuel regroupement, se posera la question de savoir qui décide, quand et comment.

Vous voulez, monsieur le secrétaire d'État, donner à votre majorité les moyens de faire taire l'opposition afin de l'empêcher de combattre des textes dommageables à l'avenir de notre économie ou aux libertés publiques, tel celui relatif à l'audiovisuel public, inacceptable dans une démocratie comme la nôtre.

M. Richard Mallié. C'est votre point de vue !

M. Jean Mallot. En perdant le droit illimité d'amendement, nous perdrions la possibilité de mobiliser l'opinion, dont nous savons qu'elle est sensible à vos forfaits, et de vous faire reculer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à Mme Danièle Hoffman-Rispal.

Mme Danièle Hoffman-Rispal. Je souhaite revenir sur le clip vidéo diffusé par l'UMP. Certains des membres de la majorité ont d'ailleurs, eux aussi, fait référence à cette création, prétendant que nos agissements lors de ces débats pourraient alimenter un nouveau film. Je trouve cette attaque quelque peu cavalière, mais passons.

Ce clip fait référence à d'illustres orateurs qui ont marqué l'histoire de notre assemblée, notamment Simone Veil et Robert Badinter. Le procédé, certes habile, n'en est pas moins partisan. En montrant ces deux personnalités à la fin de votre film, vous donnez l'impression qu'ils vous soutiennent. Je laisse à Robert Badinter le soin de s'exprimer, s'il le souhaite, sur vos procédés ; mais, compte tenu de ses prises de position contre la réforme constitutionnelle, je doute qu'il les apprécie.

Vous avez raison de garder en mémoire les grandes femmes et les grands hommes qui se sont exprimés dans cette enceinte. Mais tâchez de garder en tête leurs paroles et leurs actes ! Permettez-moi de vous citer l'exposé des motifs d'un amendement présenté par Robert Badinter au Sénat le 15 juillet 2008 :

« Le droit d'amendement, droit intrinsèque à la fonction de parlementaire, risque de devenir un droit accessoire, cantonné dans la future programmation de la durée du débat public et encadré par les règles relatives à l'irrecevabilité financière ainsi qu'à l'irrecevabilité matérielle nouvelle relative au respect du domaine de la loi, prononcée à la demande du président de l'assemblée. »

Venant d'un homme qui a parlé de monocratie à propos de la présidence de M. Sarkozy, cet amendement n'a bien sûr rien d'étonnant. Quant à Mme Mme Simone Veil, pour qui j'ai beaucoup de respect et d'admiration, je vous laisse, chers collègues de l'UMP, le soin de l'interroger. Cependant, avec une loi organique muselant le Parlement et le droit d'amendement, aurions-nous eu ce splendide débat de 1974 – je m'en souviens, j'étais alors toute jeune – sur l'interruption volontaire de grossesse ? *(Protestations sur divers bancs du groupe UMP.)* Je vous laisse, disais-je, le soin d'interroger Mme Veil ; en attendant, rendez justice à M. Badinter : revenez sur le temps guillotine qu'a fort bien dénoncé notre collègue Urvoas.

Votre clip se termine sur le titre suivant : « Faisons un rêve. Un jour, le Parlement s'éveillera. ». Étonnant, dès lors, de ne présenter que des discours de ministres ! N'y aurait-il aucun député pour réveiller le Parlement ? Votre vision des choses, pourtant biaisée, explique au moins votre volonté de réduire les députés à la portion congrue.

Laissez-moi revenir sur les longs débats que nous vous imposons souvent. Ils contrastent avec l'agenda tel que, lorsqu'il se rase, le Président de la République l'imagine peut-être, mais ils sont nécessaires. Le temps, M. Urvoas l'a expliqué, est ce qui permet la démocratie et l'expression de chacun. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Croyez-vous que, sur de multiples sujets, l'opinion eût réagi sans ce temps nécessaire au débat ?

Vous l'aurez compris, mes chers collègues, il convient de supprimer le présent article : nous gagnerions ainsi du temps. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à Mme Marylise Lebranchu.

Mme Marylise Lebranchu. L'ambiance qui règne ce soir ne laisse pas de m'étonner : on entend beaucoup de cris et de hurlements *(Protestations sur plusieurs bancs du groupe UMP)* ; pourtant, le sujet nous concerne tous. Aux plus jeunes d'entre nous, je rappelle que le droit d'amendement, naguère, a été largement utilisé par l'opposition de droite, de sorte qu'il nous est arrivé de lui donner acte de certaines idées que nous reprenions lors de la deuxième lecture. Nous pouvions ainsi progresser.

Je suis convaincue que l'inspiration essentielle du présent texte, dont notre assemblée a adopté la disposition relative au droit de veto du Premier ministre sur les résolutions, est la défiance à l'égard des parlementaires de la majorité comme de l'opposition. On reproche souvent à notre pays l'inflation législative. Sans doute légiférons-nous trop, en effet ; sans doute les textes du Gouvernement comportent-ils trop d'articles – et nous n'échappions pas à la règle – ; sans doute ne consacrons-nous pas assez de temps à l'évaluation des textes antérieurs. Mais il est sûr que le droit d'amendement peut permettre à la majorité comme à l'opposition d'améliorer un texte. Je rappelle que, même face à des avalanches d'amendements, nous n'avons jamais utilisé le 49-3, dont seule la suppression totale pourrait éventuellement justifier une réelle évolution.

Bref, le Gouvernement ne fait pas confiance aux parlementaires, y compris de sa majorité. Depuis 1981, seuls 2 % des textes ont été significativement amendés : tout se passe comme si le Gouvernement, ses cabinets et les directions des administrations centrales avaient la science infuse, et surtout, comme si, entre deux élections, il n'existait qu'une seule voix, celle de la majorité.

Sans doute, chers collègues, vous arrive-t-il de débattre dans vos assemblées territoriales et d'y écouter l'opposition. C'est alors que tout le monde progresse. Or nous offrons le triste spectacle…

M. Jean-Marc Roubaud. Je ne vous le fais pas dire !

Mme Marylise Lebranchu. …d'un Parlement qui préférerait, au nom de la tranquillité, encadrer le temps de parole de l'opposition, et partant le temps de parole en général, comme si celui-ci n'avait pas d'intérêt.

Je pense pour ma part, chers collègues de la majorité, que votre temps de parole individuel est essentiel. Nous nous apprêtons à discuter d'un texte sur l'hôpital et l'organisation de notre système de santé.

M. Yves Bur. Dépêchons-nous !

Mme Marylise Lebranchu. Je fais de mon mieux, monsieur Bur, pour parler du fond plutôt que des aspects techniques.

M. le président. Veuillez conclure.

Mme Marylise Lebranchu. S'agissant du texte relatif à l'hôpital, disais-je, nous nous sommes aperçus en commission qu'aucune étude d'impact de la dernière loi n'avait été réalisée. Bref, chers collègues, vous vous bridez vous-mêmes et semblez préférer le dialogue direct, dans la rue,…

M. le président. Merci de conclure.

Mme Marylise Lebranchu. …comme si le rôle des parlementaires n'était pas de prendre le temps de consulter les personnes intéressées par les textes que nous votons.

Comme je n'ai manifestement, hélas, aucune chance d'être entendue, je conclurai que le manque de temps et de démocratie au sein de l'Assemblée peut entraîner le populisme.

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Cela fait plusieurs jours que nous attendons le débat sur l'article 13. Je m'attendais à ce que les orateurs socialistes, arguments constitutionnels fracassants à l'appui, nous fassent une démonstration lumineuse que l'article constitue une véritable forfaiture.

M. Jérôme Lambert. Nous l'avons dit !

M. Claude Goasguen. Résumons ces interventions. La première, de M. Urvoas, m'a semblé de loin la plus intéressante : la loi organique, a-t-il déclaré, ne portera en rien atteinte à la liberté d'amendement ; c'est le règlement qui en décidera. Formidable ! Vous vous acharnez contre une loi organique, par ailleurs imposée par la révision constitutionnelle, pour conclure que le problème se posera au niveau du règlement !

M. Alain Vidalies. La loi organique est l'arme du crime !

M. Claude Goasguen. Or, pour débattre de notre règlement, le Gouvernement ne sera pas là : il s'agira d'un débat entre les parlementaires et eux seuls. Bref, la déclaration de M. Urvoas confirme ce que nous affirmons depuis le début : vous nous faites un procès d'intention.

M. Alain Vidalies. Allez-vous nous distribuer des notes, monsieur le professeur Goasguen ?

M. Claude Goasguen. Dans la deuxième intervention, ma chère collègue parisienne a évoqué Mme Veil et le droit d'amendement, dont je rappelle que le clip diffusé sur l'Internet ne le concerne en rien. Le droit à l'avortement que Mme Veil a fait voter ne venait pas d'un amendement ; il était inscrit dans un projet de loi du Gouvernement, à l'époque de M. Giscard d'Estaing. Le droit d'amendement n'a donc rien à voir avec cette affaire.

Quant à Mme Lebranchu, elle a presque réussi à nous émouvoir.

M. Patrick Roy. Elle a réussi !

M. Claude Goasguen. Il paraît, mes chers amis, que nous nous tenons très mal, alors que c'était vraiment formidable en 1997 ! Manque de chance, nombreux sont ici les parlementaires qui ont vécu de près le libéralisme excessif de M. Jospin lorsqu'il était Premier ministre et qui se souviennent de ce que cela donna sur la loi sur l'immigration, sur la réforme de la procédure pénale, sur diverses lois. Je n'ai jamais entendu un gouvernement de gauche en appeler au consensus. Au contraire, c'était ce qu'il fallait férocement éviter ! Rendez-vous compte : la gauche aurait pu passer pour l'alliée de la droite, ce qui, à l'époque, rappelez-vous, était le pire des déshonneurs. Et l'on voudrait nous faire croire que le gouvernement socialiste était tellement favorable à nos amendements qu'il aurait fait progresser la procédure législative ? À quel moment avez-vous proposé à cette assemblée des améliorations législatives tendant à permettre à l'opposition de s'exprimer ? Jamais !

Vous avez vous-même évoqué le problème des collectivités territoriales que vous dominez.

M. Roland Muzeau. Où voulez-vous en venir ?

M. Claude Goasguen. Certes, elles n'ont rien à voir avec l'Assemblée nationale, mais, comme ici, l'on y débat et l'on doit y organiser le temps de parole : citez-moi une seule de ces collectivités territoriales où l'opposition de droite ait aujourd'hui des possibilités supplémentaires de s'exprimer par rapport à la période précédente. Il n'y en a aucune ! *(« Aucune ! » et applaudissements sur les bancs du groupe UMP. – Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Marcel Rogemont. Il y en a au moins une : Rennes !

M. Claude Goasguen. Et vous voulez nous donner des leçons ? Et vous nous traitez de liberticides ?

J'ai cité M. Urvoas : il était dans la majorité, en 2004, quand il y eut une réduction du temps de parole !

M. Roland Muzeau. Hors sujet !

M. Claude Goasguen. Puisque nous sommes liberticides, à l'image des Anglais qui, comme chacun sait, sont des ennemis féroces de la liberté de parole, à l'image du Parlement européen, où il est bien connu que personne ne peut s'exprimer…

M. Patrick Roy. Complètement hors sujet ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Claude Goasguen. Monsieur Roy, si vous avez la digestion difficile, vous pouvez aller prendre l'air ! Personne ne vous retient ! *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Je vous remercie de conclure, monsieur Goasguen.

M. Claude Goasguen. Chers collègues de l'opposition, vous nous accusez de vouloir limiter l'exercice des droits des parlementaires. Nous, au moins – et nous seuls –, nous avons proposé, avec la réforme de la Constitution, un rééquilibrage institutionnel qui permet aux parlementaires de bénéficier de droits supplémentaires. Avez-vous voté cette réforme constitutionnelle ? *(Exclamations sur les bancs des groupes SRC et GDR.)* En avez-vous proposé une ? Et c'est nous, qui avons offert au Parlement des droits supplémentaires, que vous accusez de vouloir brusquement les supprimer ? Vous n'êtes pas sérieux !

M. le président. Merci, monsieur Goasguen.

M. Claude Goasguen. En réalité, vos propositions sont vides. Vous vous contentez d'être contre les nôtres. Vous n'avez pas de leçons à nous donner, et je vous invite à vous reprendre. *(Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC. – Exclamations sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le président, je suis stupéfait par l'intervention que nous venons d'entendre, et qui n'a rien à voir avec ce que nous avons dit depuis le début de la séance.

Au moment où nous abordons la discussion de l'article 13, j'aimerais vous exposer notre vision des choses. Cette question, en effet, est essentielle…

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Jean-Marc Ayrault. …et nous devons l'examiner posément, sans céder à l'esprit polémique qui vient de s'exprimer. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* L'objectif de l'article 13 est bien d'instaurer un crédit temps qui menace l'exercice du droit qu'a chaque député de l'opposition, et chaque député de l'Assemblée nationale, de déposer et de défendre des amendements.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est faux !

M. Jean-Marc Roubaud. C'est la centième fois qu'on entend cela !

M. Jean-Marc Ayrault. Écoutez donc, cher collègue : cela vous concerne aussi !

M. Patrick Roy. Mais ils sont sourds !

M. Jean-Marc Ayrault. Nous sommes bien au cœur de la question principale. Cette crainte a été exprimée par les députés du groupe socialiste, radical et citoyen…

M. Jean-Marc Roubaud. Et anti-citoyen !

M. Jean-Marc Ayrault. …par ceux du groupe de la Gauche démocrate et républicaine, mais aussi par Daniel Garrigue, Lionel Tardy, Thierry Mariani, Hervé Mariton, Henri Cuq, tous députés UMP – et je ne cite que ceux qui ont exprimé publiquement leurs réticences.

Monsieur le secrétaire d'État, si, comme vous le dites, vous voulez dialoguer, écoutez donc l'argumentation de l'opposition. J'ai consulté le site internet du Premier ministre et j'y ai découvert l'argumentation du Gouvernement, qui établit un lien de cause à effet entre les limitations apportées à l'usage de l'article 49-3, les possibles dérives de l'agenda parlementaire, et la nécessité d'encadrer nos débats dans un temps programmé. Comme l'a remarqué un observateur attentif de nos institutions, Patrick Roger, sur *lemonde.fr*, ce parallélisme revient à accréditer l'idée que, par le biais de l'instauration du crédit temps, « l'exécutif entend se "dédommager" de la concession faite à l'occasion de la révision constitutionnelle » du mois de juillet. En d'autres termes, ce qui a été donné d'une main nous est maintenant repris de l'autre. *(« Et voilà ! » sur les bancs du groupe SRC.)* Force est de constater que le discours du Gouvernement sur le rééquilibrage des institutions au profit du Parlement n'est plus de saison, et il est inutile, monsieur Goasguen, d'essayer de le dissimuler derrière le rideau de fumée de la polémique.

Mme Marie-Jo Zimmermann. C'est vous qui polémiquez !

M. Jean-Marc Ayrault. Pour reprendre l'expression de mon collègue et ami Jean-Jacques Urvoas, cet article n'est pas le crime, c'est l'arme du crime.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Jean-Marc Ayrault. Qu'on me permette de citer cet article : « Les règlements des assemblées peuvent, s'ils instituent une procédure impartissant des délais pour l'examen d'un texte, déterminer les conditions dans lesquelles les amendements déposés par les membres du Parlement peuvent être mis aux voix sans discussion. » Nous sommes bien là au cœur de la question. C'est pour clarifier nos positions, dès le début du débat, que je tenais à faire cette mise au point dans le cadre d'un rappel au règlement.

En même temps, les députés du groupe SRC ne sont pas sourds.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Ni muets !

M. Jean-Marc Ayrault. Ceux qui ont pris part à la séance de samedi ont eu des conversations avec le président de l'Assemblée nationale. J'ai retiré de ces échanges le sentiment que nous pouvions partager le souci de parvenir à un fonctionnement négocié, consensuel, de notre assemblée. Monsieur Goasguen, vous avez ironisé sur le consensus.

M. Claude Goasguen. Rappelez-vous 1997 !

M. Jean-Marc Ayrault. Je ne suis pas pour le consensus politique, mais le règlement intérieur de notre assemblée a toujours été le résultat d'un consensus. Un règlement adopté par consensus, c'est un règlement respecté et partagé : telle est notre position, telle est notre conviction, et je pense que vous devriez la partager. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Claude Goasguen. Vous avez la mémoire courte !

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le président, ne m'interrompez pas : je souhaite aller jusqu'au bout de mon propos.

M. le président. Merci d'accélérer.

M. Jean-Marc Ayrault. Cela signifie que chacun doit montrer sa disponibilité réelle, sincère, pour un accord. Je renouvelle donc ma proposition. Je reprends l'argumentation du Gouvernement, monsieur Karoutchi. Puisque le Gouvernement établit un strict parallèle entre ce que vous appelez le crédit temps et la limitation de l'usage de l'article 49-3, allons jusqu'au bout de la logique. Désormais, le Gouvernement pourra faire usage du 49-3 à dix reprises chaque année. Je n'invente rien et vous renvoie à nos débats de l'été dernier. Le 24 juin, Roger Karoutchi déclarait en effet : « Il est possible de gouverner en restreignant l'usage du 49-3 au projet de loi de finances, au projet de loi de financement de la sécurité sociale ainsi qu'à un texte en session ordinaire et, éventuellement, à un autre en session extraordinaire. » Le texte de la Constitution qui a été adopté fait donc référence à un projet ou à une proposition de loi par session. En 2008, le Gouvernement aurait donc pu utiliser le 49-3 pour les deux lois de finances et une fois lors des trois sessions, une ordinaire et deux extraordinaires, soit cinq fois en tout. Mais les droits d'usage du 49-3 ne sont pas limités à cinq fois. C'est d'ailleurs le président Warsmann qui dit : « Cette faculté du 49-3 pourra être ouverte, mais pas nécessairement pour une seule lecture, ce qui signifie qu'un même texte pourra être adopté à chaque stade de son examen par l'Assemblée nationale grâce au recours à l'article 49-3. » C'est vous qui le dites, monsieur Warsmann. Ces différentes lectures interviennent au cours de la même session ou au cours de deux sessions, ce qui élargit le champ d'application de l'article 49-3. Si je compte bien, le Gouvernement avait donc la possibilité d'utiliser le 49-3 à dix reprises en 2008. On est loin de la suppression du 49-3.

Monsieur le président, je vous remercie de votre compréhension. Nous sommes au début de l'examen de l'article 13, au cœur de la question : je me réjouis que nous puissions avoir cet échange et j'espère que les réponses ne seront pas polémiques.

M. Yves Bur. Vous n'êtes pas polémique, vous ? Vous êtes objectif, sans doute !

M. Jean-Marc Ayrault. Dans les discussions informelles ou publiques que j'ai pu avoir avec eux, le président du groupe GDR, Jean-Claude Sandrier, ou le président du groupe Nouveau Centre, François Sauvadet, ont reconnu que ce débat était un vrai débat. Ils n'ont pas balayé par la polémique ou l'insulte la proposition extrêmement raisonnable que je vais faire.

M. Claude Goasguen. Passons aux amendements !

M. Jean-Marc Ayrault. Nous voulons simplement que, dans le futur règlement de l'Assemblée nationale – qui doit être adopté à l'issue des travaux du groupe de travail qu'il convient de relancer –, chaque président de groupe puisse lever la contrainte du crédit temps à quatre reprises chaque année. Je n'ai pas dit dix fois, mais quatre fois seulement. Les groupes auraient ainsi la possibilité d'exercer un droit

d'alerte sur quatre textes qui leur semblent essentiels. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)* Si, vraiment, ce texte n'a pas vocation à museler l'opposition, s'il n'a pas pour unique vertu de mettre au pas toute contestation, toute résistance, qu'elle vienne de la gauche ou de voix discordantes de la droite, la pratique que vous aurez du crédit temps lèvera nos soupçons et nos préventions. Le droit de veto sera exceptionnellement utilisé et tombera progressivement en désuétude. *(« Ah ! sur les bancs du groupe UMP.)*

J'attends de connaître le point de vue du président de la commission des lois.

M. le président. Vous allez en prendre connaissance.

M. Jean-Marc Ayrault. À l'inverse, si ce gouvernement ou un autre qui lui succéderait devait appliquer le crédit temps de manière très contraignante, chacun d'entre nous serait heureux de trouver à la disposition du débat démocratique ce que j'appelle le droit de veto des groupes parlementaires. Il n'est pas imaginable qu'on fasse dépendre exclusivement de la majorité le temps de parole de l'opposition.

Nous ne sommes pas fermés à toute avancée. Le président Accoyer assure qu'il va faire des propositions. Nous l'attendons. Pour notre part, nous faisons une proposition concrète. Un accord est possible. C'est à vous, maintenant, chers collègues de la majorité, de saisir la main qui vous est tendue. Si cela n'était pas le cas, je laisserais aux observateurs et aux citoyens le soin d'interpréter votre refus.

M. Yves Bur. Les citoyens s'en moquent !

M. Jean-Marc Ayrault. Cela signifierait que tout ce que vous nous avez dit n'est pas la vérité, n'est pas la sincérité, et que vous ne recherchez qu'une chose : nous empêcher de parler, restreindre notre liberté de parole. Donnez-nous la preuve que vous êtes sincères et que vous voulez faire progresser la liberté et le débat démocratique à l'Assemblée nationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC et du groupe GDR.)*

Application de l'article 57, alinéa 3, du règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean-Luc Warsmann, *président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* Je remercie M. Ayrault de reconnaître que ce débat n'a rien d'illégitime. Tous les parlements des démocraties occidentales possèdent une catégorie de dispositions encadrant leurs débats. Il n'y a donc rien d'original ni d'exceptionnel à ce que le Parlement français, qui a abandonné ces dispositions en 1969, les retrouve aujourd'hui.

De même, reconnaissons que la question de savoir si une loi organique est nécessaire ou pas n'est plus matière à polémique : chacun a pu s'imprégner du fait que la modification des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution requière une loi organique. Je vous suis reconnaissant, monsieur Ayrault, d'avoir reconnu que ces faits ne font plus débat.

Nous allons donc entrer dans le débat de fond. Je note que figurent à l'ordre du jour une, deux, trois, quatre et même cinq pages d'amendements de suppression de l'article, soit plus de deux cents amendements. Monsieur le président, chers collègues, reconnaissez que la discussion sur l'article n'a désormais plus lieu d'être, puisque des orateurs pour et contre l'article se sont exprimés. Je vous demande donc, monsieur le président, de mettre immédiatement au vote l'interruption de ce débat. *(Exclamations sur les bancs des groupes SRC et GDR.)* Je demande que l'on entre sans délai dans le débat de fond. *(Mêmes mouvements.)* Voilà qui nous permettra d'aborder nos arguments ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.– Vives protestations sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

Mme Martine Billard et M. Roland Muzeau. Nous voulons parler ! Notre groupe ne s'est pas encore exprimé !

(Les députés des groupes SRC et GDR se lèvent et protestent de manière véhémente. « Obstruction ! » sur les bancs du groupe UMP.)

M. le président. Mes chers collègues, un peu de calme, je vous prie. *(Le brouhaha se poursuit sur les bancs des groupes SRC et GDR.)* La clôture du débat sur l'article vient d'être proposée en vertu de l'article 57 du règlement.

Plusieurs députés du groupe SRC. On nous bâillonne !

M. le président. Deux orateurs d'avis contraire sont intervenus. J'ajoute, monsieur le président Ayrault, que votre rappel au règlement n'en était pas un. Je vous ai néanmoins laissé exposer longuement votre propos, de façon à considérer que l'opposition avait complètement exposé son point de vue.

Plusieurs députés du groupe SRC. Scandaleux !

M. le président. Conformément à l'alinéa 3 de l'article 57 du règlement, l'Assemblée est appelée à se prononcer sans débat. *(Huées sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. Jérôme Lambert. Ça commence !

Mme Marylise Lebranchu. Voilà ce que nous réserve l'avenir !

M. le président. Je consulte l'Assemblée. *(Vives protestations sur les mêmes bancs.)*

L'Assemblée s'est prononcée : la proposition est adoptée. En conséquence, la discussion sur l'article est close. *(« Excellent ! » et applaudissements sur les bancs du groupe UMP.– « Scandaleux ! » et très vives protestations sur les bancs des groupes SRC et GDR, dont de nombreux membres descendent des travées, et d'autres brandissent le règlement de l'Assemblée nationale.)*

M. Roland Muzeau. C'est incroyable !

M. le président. M. Sandrier a la parole, pour un rappel au règlement.

(Le brouhaha ne faiblit pas ; les protestations et les huées se multiplient ; une liasse de feuillets d'amendements est lancée vers le banc de la commission.)

M. le président. Mes chers collègues, le comportement de certains d'entre vous qui ont jeté des papiers dans l'hémicycle est inadmissible.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures vingt, est reprise à vingt-deux heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Sandrier, pour un rappel au règlement.

M. Patrick Roy. Non au coup de force !

M. Jean-Claude Sandrier. L'épisode qui vient d'avoir lieu démontre précisément quelle est votre conception du débat.

M. François Brottes. L'humiliation !

M. Jean-Claude Sandrier. Pour vous, le débat consiste à bâillonner l'opposition. *(« Oh ! » sur les bancs du groupe UMP.– Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SRC.)* Oui, bâillonner l'opposition et, en l'espèce, empêcher des groupes parlementaires de s'exprimer sur l'article.

M. Patrick Roy. Bien sûr !

M. Jérôme Lambert. La démonstration est faite !

M. Jean-Claude Sandrier. C'est extrêmement grave : vous empêchez des groupes de s'exprimer dans cette assemblée.

M. Marc Bernier. Personne ne vous croit !

M. Jean-Claude Sandrier. Je souhaiterais que monsieur le président écoute.

M. le président. Poursuivez, monsieur Sandrier.

M. Jean-Claude Sandrier. Je le répète : je souhaiterais que vous m'écoutiez, monsieur le président.

M. le président. Je vous écoute ; poursuivez.

M. Jean-Claude Sandrier. Si le règlement doit être modifié, c'est sans doute au regard de ce qui vient de se produire. En ce moment, des groupes de l'Assemblée sont empêchés, interdits de parole. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)* Sans doute est-ce normal en vertu du règlement, mais nous sommes là pour le modifier. Je trouve en tout cas cela inadmissible. Ce n'est pas ainsi que l'on peut conduire un débat démocratique. Je rappellerai simplement que la liberté d'expression dans notre pays a été définitivement conquise au XIX^{e} siècle. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Il ne faudrait pas que cette liberté d'expression à l'Assemblée nationale, pour les élus du peuple, soit remise en cause au XXI^{e} siècle ! *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

Nous sommes en droit, ce soir, de nous poser des questions après cet incident gravissime.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Quel incident ? Il n'y a eu aucun incident !

M. Jean-Claude Sandrier. En effet, vous avez mis l'audiovisuel sous tutelle, vous remettez en cause la discussion des amendements et vous allez supprimer le juge d'instruction : où comptez-vous vous arrêter ? *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean Bardet. Cela ne s'arrêtera pas !

M. Jean-Claude Sandrier. J'ai bien entendu les propos de notre collègue Goasguen. Il a dit qu'il n'y avait pas d'atteinte à la liberté d'amendement et il a raison !

Mme Marie-Jo Zimmermann. Donc le débat est clos !

M. Jean-Claude Sandrier. Il n'y a pas d'atteinte au dépôt d'amendements. Ce que vous proposez est bien plus grave ! C'est une atteinte à la liberté de débattre de ces amendements ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC. – Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Vos petits trucages langagiers ne sont pas très glorieux.

M. Yves Bur. Ni votre obstruction !

M. Jean-Claude Sandrier. Nous devons expliquer aux Français qu'il n'y a pas d'atteinte au droit de déposer un amendement, mais une atteinte au droit d'en discuter alors que nous sommes à l'Assemblée nationale !

Le danger aujourd'hui n'est pas de discuter librement des amendements – nous avons d'ailleurs déposé un amendement dans ce but –, le danger n'est pas ce que vous appelez l'obstruction. Le secrétaire d'État a démontré dans un journal que, depuis que M. Sarkozy a été élu Président de la République, un texte et demi par semaine en moyenne a été voté. Vous avez battu tous les records !

Mme Delphine Batho. Tout à fait !

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Et alors ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce n'est pas un rappel au règlement, monsieur le président !

M. Jean-Claude Sandrier. Vous nous parlez aujourd'hui d'obstruction. C'est faux ! Cela vous permet de limiter les débats et de faire voter de plus en plus de textes de plus en plus bâclés et de plus en plus inapplicables !

M. Claude Goasguen. Vous êtes objectif, c'est ça qui est bien !

M. Jean-Claude Sandrier. C'est d'un tel Parlement que vous voulez aujourd'hui ? Le danger est là ! Nous avons une proposition pour pallier ce que vous appelez l'« obstruction ». Défendre plusieurs fois le même amendement est, certes, un droit imprescriptible.

M. le président. Monsieur Sandrier, veuillez conclure ! *(Vives protestations sur les bancs des groupes GDR et SRC.)*

M. Roland Muzeau. Mais il n'a pas pu parler tout à l'heure !

M. Jean-Claude Sandrier. Il va falloir arrêter certaines plaisanteries !

M. le président. Monsieur Sandrier, ce n'est pas une plaisanterie. *(Vives exclamations sur les bancs des groupes GDR et SRC.)* C'est l'application du règlement !

Poursuivez votre propos, mais veuillez conclure !

M. Jean-Claude Sandrier. Je n'en ai pas pour longtemps.

M. le président. Très bien !

M. Jean-Claude Sandrier. Plutôt que de défendre plusieurs fois le même amendement, ce qui peut poser problème, même si c'est un droit *(« Oui ! » sur les bancs du groupe SRC)*, nous proposons – et ce sera l'objet d'un amendement – qu'il soit défendu par un seul orateur et que le débat pour les députés soit libre. C'est une bonne façon de fonctionner. On approfondit ainsi la discussion, sans toutefois répéter la défense du même amendement pendant 107 ans !

M. Yves Bur. Nous allons essayer tout de suite !

M. Jean-Claude Sandrier. Si vous êtes pour le débat et le dialogue, vous devriez accepter cet amendement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SRC.)*

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. Au nom du groupe Nouveau Centre, je voudrais faire, à mon tour, un rappel au règlement.

Hier soir, alors que de débat continuait de s'enliser avec des dépôts d'amendements qui n'avaient pas souvent de rapport avec le texte, j'ai formulé le vœu, au nom de mon groupe, que nous puissions en arriver très vite à l'examen de l'article 13, qui est au cœur de nos préoccupations. J'ai demandé au président Accoyer de réunir les présidents de groupe afin d'examiner très précisément les éléments de

discussion permettant de mieux organiser le travail parlementaire au sein de notre assemblée. C'est l'objectif qui doit nous rassembler.

Comme cela a été souligné sur tous les bancs, nous avons une responsabilité majeure : les travaux que nous menons doivent intéresser le peuple qui nous a envoyés ici et qui doit donc se sentir représenté *(Applaudissements sur les bancs du groupe NC)* dans une relation construite – opposition, majorité. Les droits de l'opposition doivent être reconnus, tout comme ceux de la majorité. J'insiste toutefois sur un point : les droits de tous les groupes parlementaires doivent également être respectés. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe SRC.)*

M. Roland Muzeau. Absolument !

M. François Sauvadet. Nous avons pris la décision de défendre ces droits en faisant reconnaître, lors de l'examen de la réforme constitutionnelle, le droit de chacun des groupes, non à s'exprimer simplement en fonction du nombre, lequel compte naturellement pour forger les majorités, mais en fonction de ce que nous souhaitons porter comme message en tant que représentants du peuple dans des groupes constitués.

M. Thierry Benoit. Tout à fait !

M. François Sauvadet. Ce droit a été reconnu dans la Constitution et doit l'être dans la loi organique…

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Il le sera !

M. François Sauvadet. …qui permettra de déboucher sur un règlement.

Je le dis au groupe UMP au nom de mon groupe : nous souhaitons, nous aussi, une meilleure organisation de nos débats. Elle doit être compatible avec plusieurs principes : la reconnaissance des droits de la majorité, la reconnaissance des droits de l'opposition, le droit pour chacun des groupes dits minoritaires de ne pas simplement s'exprimer – qu'il s'agisse de la discussion générale ou, au-delà, des amendements – en fonction d'une proportionnalité qui ne permettrait pas un véritable débat démocratique sur les textes proposés. De plus, et c'est un élément majeur, chacun des députés, membre de la représentation nationale, a aussi le droit à l'expression lorsqu'il manifeste un désaccord avec son groupe qui aurait une position majoritaire. Tels sont les principes fondateurs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe NC et du groupe SRC.)*

J'ai souhaité, au nom de mon groupe, je le rappelle, que nous puissions avancer. Je le dis très franchement, Jean-Marc Ayrault a fait aujourd'hui, au nom de son groupe, une intervention qui tranche avec celles que l'on a entendues jusqu'à présent. Les députés de l'opposition ont joué, jusqu'à maintenant, la carte de l'obstruction, se disant qu'ils allaient ainsi entraver la bonne marche du débat et essayer de saisir l'opinion. Or on ne saisit pas bien l'opinion lorsque l'on ne va pas au cœur du sujet permettant une clarification des engagements de chacun. Je le redis, nous serons aux côtés du groupe UMP – et je l'espère aux côtés des autres groupes de l'Assemblée nationale – pour mieux organiser notre temps de travail. L'inflation législative – dont vous avez parlé avec beaucoup de justesse tout à l'heure, madame Lebranchu – ces amendements successifs qui nuisent à la qualité de nos débats, sont des sujets dont nous devons nous saisir. La réforme constitutionnelle ouvre des droits nouveaux. Il nous revient de les assumer dans la clarté des engagements.

M. Henri Emmanuelli. Il ne s'agit pas de cela !

M. François Sauvadet. Je souhaite que l'on se ressaisisse, par pour nous, mais pour l'image que nous donnons.

M. Henri Emmanuelli. Ne vous inquiétez pas !

M. François Sauvadet. Je souhaite que nous arrivions au fond du sujet. Puisque nous examinons aujourd'hui l'article 13, qui est au cœur de l'organisation de nos travaux et qui débouchera sur la rédaction de notre règlement, je suis choqué, je vous le dis au nom de mon groupe, monsieur le

président, de constater que chacun des parlementaires n'a pas pu s'exprimer dans la discussion sur l'article ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe UMP et des groupes SRC et GDR.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le président, cela choque M. Sauvadet et les membres de son groupe, cela choque les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche et j'imagine aussi, car j'ai bien entendu les propos de M. Sandrier, ceux du groupe de la Gauche démocrate et républicaine. Cette manière de procéder devrait choquer tous les députés de cette assemblée ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)* Vous avez répondu avec mépris et brutalité. Vous avez cherché à humilier, monsieur Warsmann ! Une humiliation ne s'oublie pas, vous devriez y réfléchir ! *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Monsieur le secrétaire d'État, vous avez demandé l'application de l'article 57, alinéas 2 et 3, pour arrêter la discussion de l'article 13 sur lequel quinze orateurs étaient inscrits. Cela vous paraissait tellement énorme que vous avez considéré, après que deux ou trois orateurs se sont exprimés, que cela suffisait, que l'Assemblée était éclairée, alors que nous sommes au cœur du débat et de la question posée à l'Assemblée nationale ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est du très mauvais cinéma !

M. Jean-Marc Ayrault. Vous avez pris cette responsabilité. J'ai, quant à moi, tendu la main. Vous avez décidé de la mordre ! Nous n'acceptons pas la manière dont vous vous comportez !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Il y a 200 amendements à examiner !

M. Jean-Marc Ayrault. Nous n'acceptons pas cette manière de nous traiter ! Ce n'est pas un problème personnel, ce n'est pas seulement le problème du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche, mais celui des droits des parlementaires d'amender et de défendre leurs convictions.

Nous ne pouvons pas continuer de débattre dans ces conditions.

Monsieur le président, je vous ai prévenu. Je demande, au nom de mon groupe, la réunion de la Conférence des présidents et nous ne siégerons pas avant qu'elle ait pu se tenir ! Nous attendons la réponse avant de donner une suite à notre décision ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Leonetti.

M. Jean Leonetti. Je répondrai calmement à mon ami Sauvadet que je partage exactement ses propos. Ce n'est pas parce qu'un groupe est minoritaire qu'il n'a pas le droit de s'exprimer. La proportionnalité est effectivement très importante dans l'ensemble d'un débat, mais aucun groupe, qu'il soit de l'opposition ou de la majorité, ne doit être exclu du temps de parole. Tel est bien l'optique du groupe UMP et c'est ce qui a été proposé pour veiller à ce que le débat soit ouvert. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

Il y a des moments, monsieur le président Ayrault, où les accents de sincérité qui sortent de votre gorge nous feraient presque croire à la réalité de ce que vous nous expliquez. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean-Marc Ayrault. C'est un procès d'intention !

M. Jean Leonetti. Malheureusement, vous nous avez habitués à ces élans grandiloquents, en faisant des propositions, la main sur le cœur, et lorsque vous avez – on vous l'a déjà dit – obtenu une partie de la négociation, vous vous braquez dans l'obstruction et vous reprenez tout le débat. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

Si vous aviez vraiment eu, depuis le début, une attitude constructive *(Protestations sur les bancs du groupe SRC)*, si vous n'aviez pas déposé cette avalanche d'amendements, si vous n'aviez pas demandé une vérification de quorum par jour, le débat aurait été apaisé et constructif pour la liberté et la

démocratie. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)* Vous avez fait un rappel au règlement tous les quarts d'heure. Vous avez multiplié les amendements similaires ; vous avez déposé des séries de vingt-deux amendements identiques à la virgule près ! *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

Mme Marylise Lebranchu. On le sait ! Pour qui vous prenez-vous ?

M. Jean Leonetti. Si vous avez vraiment changé d'attitude, monsieur le président Ayrault,…

M. Henri Emmanuelli. Ce n'est pas ce qu'il a fait ?

M. Jean Leonetti. …débattons de manière posée. Ce qui vient de vous arriver à l'instant, c'est le boomerang de l'attitude que vous avez eue jusqu'à présent ! *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

Je propose que nous ayons un débat serein et apaisé, qu'il n'y ait plus d'obstruction, mais une écoute réciproque. Je pense qu'alors nous progresserons.

M. François Brottes. Chantage !

M. Jean Leonetti. Peut-être l'opposition nous rejoindra-t-elle sur certains points et en particulier sur celui tendant à faire vivre une démocratie *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC)* de manière régulée et contrôlée.

Monsieur Ayrault, je vous prends au mot. Vous voulez un débat apaisé et démocratique, ayons-le ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP. – Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Après cet échange, considérant l'atmosphère générale qui règne dans cet hémicycle, compte tenu du débat et de la demande du président Ayrault, il est nécessaire de suspendre la séance quelques minutes. *(Protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean-Marc Ayrault. J'ai demandé la réunion de la Conférence des présidents !

M. le président. Monsieur le président Ayrault, la Conférence des présidents a pour objet de fixer l'ordre du jour…

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Justement !

M. Roland Muzeau. Elle fixe également l'organisation de nos travaux !

M. le président. Or l'ordre du jour est déjà fixé !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures quarante-cinq, est reprise à vingt-deux heures cinquante-cinq, sous la présidence de M. Bernard Accoyer.)

Présidence de M. Bernard Accoyer

M. le président. La séance est reprise.

De nombreux députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. On veut travailler !

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. C'est bien la première fois !

De très nombreux députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Démocratie ! Démocratie !

(De nombreux députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche restent groupés au bas de l'hémicycle en scandant : « Démocratie ! Démocratie ! ».)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures, est reprise à vingt-trois heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 13 *(suite)*

M. le président. Sur l'article 13, je suis saisi de nombreux amendements de suppression.

La parole est à M. Daniel Garrigue, pour soutenir l'amendement n° 47. *(Les députés du groupe SRC, groupés au bas de l'hémicycle, scandent : « Démocratie ! Démocratie ! »)*

M. Daniel Garrigue. Je ne peux pas parler…

M. le président. Défendez votre amendement. *(Les députés du groupe SRC continuent de scander : « Démocratie ! Démocratie ! »)*

M. Daniel Garrigue. Monsieur le président, si vous assurez le bon déroulement du débat, je pourrai peut-être m'exprimer ! *« Démocratie ! Démocratie ! »*

M. le président. Mes chers collègues, veuillez regagner vos places. Pensez à l'image que vous donnez de l'institution !

Monsieur Garrigue, vous avez la parole. Sinon je considèrerai que votre amendement est défendu.

M. Daniel Garrigue. Monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, l'amendement n° 47 que je défends vise à supprimer l'article 13. (*« Démocratie ! Démocratie ! »)*

Je le défends d'abord parce que je pense que cette disposition – l'encadrement global du débat, le crédit global de temps – est largement illusoire.

Je voudrais rappeler que cette disposition existait dans le règlement de l'Assemblée nationale de 1959. Et, que c'est en 1969, à l'initiative de Jacques Chaban-Delmas et de l'ensemble des groupes de l'Assemblée nationale que ce dispositif a été supprimé, car il était totalement inefficace et inutile. *(« Démocratie ! Démocratie ! »)*

Ce dispositif est illusoire. Si l'on veut empêcher les manœuvres d'obstruction en encadrant le droit d'amendement, il y a d'autres moyens sommaires de pratiquer l'obstruction. Et nous en avons en ce moment même l'illustration. *(Les députés du groupe SRC continuent de scander : « Démocratie ! Démocratie ! »)*

L'article 13 est dangereux, parce qu'il met les parlementaires sous la coupe des groupes politiques, parce qu'il remet en cause le principe du mandat représentatif, qui est fondé sur le caractère individuel du mandat. Je doute fort, personnellement, que le Conseil constitutionnel accepte le dispositif proposé à l'article 13.

Si ce débat se déroule dans des conditions aussi anormales – et quand je dis que les conditions sont anormales, cela vaut de part et d'autre –, c'est parce que ce débat est le symptôme de la crise profonde que connaissent aujourd'hui les institutions de la V^{e} République.

La Ve République est passée par plusieurs étapes. Elle a, jusqu'au milieu des années quatre-vingt, fonctionné sur le principe d'une Présidence de la République, d'une primauté raisonnée et même de ce que René Capitant appelait : « la primauté du suffrage universel ».

À partir de 1986, nous sommes entrés dans la série des cohabitations, qui ont conduit parfois à des situations de consensus institutionnel forcé et qui ont abouti à l'élection présidentielle de 2002, et nous souhaitons qu'aucune élection présidentielle, à l'avenir, ne se déroule dans les mêmes conditions.

Puis – il y a eu un consensus – on a institué le quinquennat. Je voudrais dire que le quinquennat a profondément déséquilibré les institutions de la Ve République, parce qu'il a concentré excessivement, il faut le dire, les pouvoirs entre les mains du Président de la République et que l'on n'a pas créé en face les contre-pouvoirs nécessaires.

La réforme constitutionnelle que nous avons votée en juillet 2008 n'a pas vraiment rétabli ces contre-pouvoirs. Et ce n'est pas avec cette loi organique et avec l'article 13 que l'on nous propose aujourd'hui que l'on réussira à opérer ce rééquilibrage nécessaire des pouvoirs au sein des institutions de la Ve République. (*Les députés du groupe SRC, toujours massés en bas de l'hémicycle, applaudissent et crient : « Garrigue avec nous ! »)*

M. le président. Je suis saisi de nombreux amendements identiques, nos 1133 à 1336, tendant également à supprimer l'article 13.

La parole est à Mme Patricia Adam, pour défendre l'amendement n° 1133.

L'amendement n'est pas défendu. (*Les députés du groupe SRC recommencent à scander : « Démocratie ! Démocratie !)*

La parole est à Mme Sylvie Andrieux, pour défendre l'amendement n° 1134.

L'amendement n'est pas défendu. *(« Démocratie ! Démocratie ! »)*

La parole est à M. Jean-Marc Ayrault, pour défendre l'amendement n° 1135.

L'amendement n'est pas défendu. *(« Démocratie ! Démocratie !)*

La parole est à M. Jean-Paul Bacquet, pour défendre l'amendement n° 1136.

L'amendement n'est pas défendu. *(« Démocratie ! Démocratie ! »)*

La parole est à M. Dominique Baert, pour défendre l'amendement n° 1137.

L'amendement n'est pas défendu.

La parole est à M. Jean-Pierre Balligand pour défendre l'amendement n° 1138... Non défendu.

L'amendement n° 1139 de M. Gérard Bapt n'est pas défendu.

L'amendement n° 1140 de M. Claude Bartolone n'est pas défendu. *(« Démocratie ! Démocratie ! »)*

L'amendement n° 1141 de M. Jacques Bascou n'est pas défendu.

L'amendement n° 1142 de M. Christian Bataille n'est pas défendu. *(« Démocratie ! Démocratie ! »)*

L'amendement n° 1143 de Mme Delphine Batho n'est pas défendu.

L'amendement n° 1144 de Mme Chantal Berthelot n'est pas défendu. *(« Démocratie ! Démocratie ! »)*

L'amendement n° 1145 de M. Jean-Louis Bianco n'est pas défendu.

(Les députés du groupe SRC, debout au pied de la tribune, scandent maintenant: « Accoyer démission ! »)

L'amendement n° 1146 de Mme Gisèle Biemouret n'est pas défendu. *(« Accoyer démission ! »)*

L'amendement n° 1147 de M. Serge Blisko n'est pas défendu. (« *Démission ! Démission ! »)*

L'amendement n° 1148 de M. Patrick Bloche n'est pas défendu. *(« Accoyer démission ! »)*

L'amendement n° 1149 de M. Daniel Boisserie n'est pas défendu. *(« Accoyer démission ! »)*

L'amendement n° 1150 de M. Maxime Bono n'est pas défendu. *(« Accoyer démission ! »)*

L'amendement n° 1151 de M. Jean-Michel Boucheron n'est pas défendu. *(« Accoyer démission ! »)*

L'amendement n° 1152 de Mme Marie-Odile Bouillé n'est pas défendu. *(« Démission ! Démission »)*

L'amendement n° 1153 de M. Christophe Bouillon n'est pas défendu. (*« Accoyer démission ! »)*

L'amendement n° 1154 de Mme Monique Boulestin n'est pas défendu. (« *Accoyer démission ! »)*

M. Bruno Le Roux. Accoyer, président fantoche !

M. le président. L'amendement n° 1155 de M. Pierre Bourguignon n'est pas défendu. *(Les députés du groupe SRC, toujours massés au pied de la tribune, entonnent la Marseillaise, puis, accompagnés par plusieurs voix du groupe GDR, la chantent en chœur, tandis que se poursuit l'appel des amendements.)*

L'amendement n° 1156 de Mme Danielle Bousquet n'est pas défendu.

L'amendement n° 1157 de M. François Brottes n'est pas défendu.

L'amendement n° 1158 de M. Alain Cacheux n'est pas défendu.

L'amendement n° 1159 de M. Jérôme Cahuzac n'est pas défendu.

L'amendement n° 1160 de M. Jean-Christophe Cambadélis n'est pas défendu.

L'amendement n° 1161 de M. Thierry Carcenac n'est pas défendu.

(M. le président s'entretient quelques instants avec M. le président Ayrault, pendant que les députés du groupe SRC et plusieurs membres du groupe GDR scandent à nouveau « Démocratie ! Démocratie ! ».)

L'amendement n° 1162 de M. Christophe Caresche n'est pas défendu.

L'amendement n° 1163 de Mme Martine Carillon-Couvreur n'est pas défendu.

L'amendement n° 1164 de M. Laurent Cathala n'est pas défendu.

L'amendement n° 1165 de M. Bernard Cazeneuve n'est pas défendu.

L'amendement n° 1166 de M. Guy Chambefort n'est pas défendu.

L'amendement n° 1167 de M. Jean-Paul Chanteguet n'est pas défendu.

L'amendement n° 1168 de M. Gérard Charasse n'est pas défendu.

L'amendement n° 1169 de M. Alain Claeys n'est pas défendu.

L'amendement n° 1170 de M. Jean-Michel Clément n'est pas défendu.

L'amendement n° 1171 de Mme Marie-Françoise Clergeau n'est pas défendu.

L'amendement n° 1172 de M. Gilles Cocquempot n'est pas défendu.

M. Gilles Cocquempot. C'est le 2 décembre : le coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte !

M. le président. L'amendement n° 1173 de M. Pierre Cohen n'est pas défendu.

L'amendement n° 1174 de Mme Catherine Coutelle n'est pas défendu.

L'amendement n° 1175 de Mme Pascale Crozon n'est pas défendu.

L'amendement n° 1176 de M. Frédéric Cuvillier n'est pas défendu. *(Les députés du groupe SRC commencent à scander :* « *Accoyer démission ! »)*

L'amendement n° 1177 de M. Mme Claude Darciaux n'est pas défendu. *(« Accoyer démission ! »)*

L'amendement n° 1178 de M. Pascal Deguilhem n'est pas défendu. *(« Accoyer démission ! »)*

L'amendement n° 1179 de Mme Michèle Delaunay n'est pas défendu.

M. Patrick Bloche. C'est honteux !

M. Marcel Rogemont. Démocratie !

M. le président. L'amendement n°1 180 de M. Guy Delcourt n'est pas défendu. *(« Accoyer démission ! »)*

L'amendement n° 1181 de M. Michel Delebarre n'est pas défendu. *(« Accoyer démission !)*

L'amendement n° 1182 de M. François Deluga n'est pas défendu.

L'amendement n° 1183 de M. Bernard Derosier n'est pas défendu.

L'amendement n° 1184 de M. Michel Destot n'est pas défendu.

L'amendement n° 1185 de M. René Dosière n'est pas défendu.

L'amendement n° 1186 de M. Julien Dray n'est pas défendu.

M. Jean-Pierre Grand. Rappel au règlement !

M. le président. L'amendement n° 1187 de M. Tony Dreyfus n'est pas défendu.

M. Jean-Pierre Grand. Arrêtez, monsieur le président ! Arrêtez au nom de la République ! Jamais Chirac n'aurait accepté cela ! Aucun Président ne l'aurait accepté !

M. Christian Eckert. Accoyer n'entend rien !

M. le président. L'amendement n° 1188 de M. Jean-Pierre Dufau n'est pas défendu.

M. Christian Eckert. Autiste !

M. le président. L'amendement n° 1189 de M. William Dumas n'est pas défendu.

L'amendement n° 1190 de M. Jean-Louis Dumont n'est pas défendu.

L'amendement n° 1191 de Mme Laurence Dumont n'est pas défendu.

L'amendement n° 1192 de M. Jean-Paul Dupré n'est pas défendu.

M. Bruno Le Roux. Vous avez pété un plomb ou quoi, monsieur le président ?

M. le président. L'amendement n° 1193 de M. Yves Durand n'est pas défendu.

L'amendement n° 1194 de Mme Odette Duriez n'est pas défendu.

L'amendement n° 1195 de M. Philippe Duron n'est pas défendu.

M. Bruno Le Roux. Ressaisissez-vous, Accoyer !

M. Thierry Carcenac. Quelle caricature, c'est une honte !

M. le président. L'amendement n° 1196 de M. Olivier Dussopt n'est pas défendu.

M. Bruno Le Roux. Et la démocratie, Accoyer ?

M. Christian Eckert. Il ne veut rien entendre !

M. le président. L'amendement n° 1197 de M. Christian Eckert n'est pas défendu.

L'amendement n° 1198 de M. Henri Emmanuelli n'est pas défendu.

M. Bruno Le Roux. Respectez la démocratie !

M. le président. L'amendement n° 1199 de Mme Catherine Ehrel n'est pas défendu.

M. Christian Eckert. C'est lamentable !

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 1200.

Souhaitez-vous le défendre, monsieur Fabius ?

M. Jean-Marc Ayrault. Rappel au règlement !

Rappel au règlement

M. le président. Vous avez la parole monsieur Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Avec les deux anciens présidents de l'Assemblée nationale, ici présents, Laurent Fabius et Henri Emmanuelli, je tiens à vous dire, monsieur le président, que la manière dont vous laissez se dérouler cette séance est totalement indigne et irrespectueuse des députés, des représentants du peuple que nous sommes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.– Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

Devant la gravité de la situation et la dégradation du climat – en dépit des ouvertures que nous avons proposées et de la main que nous avons tendue – *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP),* je vous ai demandé de réunir une conférence des présidents. Vous l'avez refusé !

M. François Grosdidier. Vous êtes indignes !

M. le président. Je vous en prie !

M. Jean-Marc Ayrault. Vous n'avez même pas daigné nous donner une réponse. Vous répondez toujours de façon administrative alors que la situation est politique, hautement politique et dégradée ! C'est la dignité de l'Assemblée nationale qui est en cause !

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. C'est vous qui êtes indignes !

M. Jean-Marc Ayrault. C'est au président de la défendre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

Monsieur le président, je vous demande à nouveau de convoquer une conférence des présidents et je demande une suspension de séance pour réunir mon groupe. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Je vais suspendre la séance dans quelques instants.

Monsieur Ayrault, nous sommes ici pour faire la loi *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC)*…

M. Bruno Le Roux. Accoyer, président fantoche !

M. le président. …et nous essayons de la faire au mieux. Or le simple fait de vouloir faire respecter le règlement ou, pour le Gouvernement, d'invoquer un article de la Constitution…

M. Henri Jibrayel. Le bâillon !

M. le président. …soulève des protestations et, je le constate avec beaucoup de tristesse,…

M. Thierry Carcenac et **M. François Pupponi.** Nous aussi !

M. Bruno Le Roux. Président indigne !

M. le président. …provoque un véritable coup de force ! *(Vives protestations sur les bancs du groupe SRC.)*

Mme Sandrine Mazetier. Le coup de force, il est au perchoir !

M. le président. Je vous le dis avec calme, mon rôle est de rester dans le cadre de la loi *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP)* et je suis, en cet instant, déterminé à faire respecter la Constitution, la loi et le règlement ! *(Les députés du groupe UMP se lèvent et applaudissent.– Vives exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

La séance est suspendue.

Suspension et reprise de la séance

(La séance, suspendue à vingt-trois heures trente-cinq, est reprise à vingt-trois heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

J'ai laissé passer encore quelques minutes, mes chers collègues, afin que chacun puisse regagner l'hémicycle.

Article 13 *(suite)*

M. le président. Nous en revenons à la série d'amendements de suppression n^{os} 1133 à 1336.

L'amendement n° 1201 de M. André Facon n'est pas défendu.

L'amendement n° 1202 de Mme Martine Faure n'est pas défendu.

L'amendement n° 1203 de M. Hervé Féron n'est pas défendu.

L'amendement n° 1204 de Mme Aurélie Filippetti n'est pas défendu.

L'amendement n° 1205 de Mme Geneviève Fioraso n'est pas défendu.

L'amendement n° 1206 de M. Pierre Forgues n'est pas défendu.

L'amendement n° 1207 de Mme Valérie Fourneyron n'est pas défendu.

L'amendement n° 1208 de M. Michel Françaix n'est pas défendu.

L'amendement n° 1209 de M. Jean-Claude Fruteau n'est pas défendu.

L'amendement n° 1210 de Jean-Louis Gagnaire n'est pas défendu.

L'amendement n° 1211 de Mme Geneviève Gaillard n'est pas défendu.

L'amendement n° 1212 de M. Guillaume Garot n'est pas défendu.

L'amendement n° 1213 de M. Jean Gaubert n'est pas défendu…

M. Jean-Marc Ayrault. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le président, nous avions demandé une suspension de séance pour réunir le groupe socialiste, radical et citoyen. Nous avons délibéré et pris une décision. Mais je constate que vous avez repris la séance avant même que le groupe ait pu se déterminer.

M. le président. Pardonnez-moi de vous interrompre, monsieur Ayrault, mais j'ai attendu plusieurs minutes votre retour. *(Protestations sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. Christian Paul. Triste sire !

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le président, chaque minute qui passe nous consterne davantage. Ce que vous venez de dire y contribue encore et je vais vous dire pourquoi. En voulant traiter notre réflexion à la légère et écourter le temps qu'il faut à un groupe confronté à une crise politique grave pour débattre et prendre une décision, alors oui, vous faites la démonstration que vous voulez durablement nous empêcher de parler et de faire notre travail ! *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

Je l'ai dit en défendant l'exception d'irrecevabilité à cette tribune, je l'ai redit au nom de mon groupe à plusieurs reprises : si vous persistez dans l'erreur comme vous êtes en train de le faire ce soir, allant

encore plus loin que j'aurais pu l'imaginer, vous créerez les conditions d'une crise politique dont vous porterez la responsabilité. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Yves Censi. Quel cinéma !

M. Jean-Marc Ayrault. Je vous le dis : puisque nous vous gênons à ce point, nous allons vous laisser débattre de ce projet de loi organique entre vous, seulement entre vous !

M. François Grosdidier. Vous ne débattez pas, vous obstruez !

M. Jean-Marc Ayrault. Sachez que nous ne siégerons pas non plus demain pour la séance des questions au Gouvernement. Nous vous laisserons aussi entre vous. *(« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Roland Muzeau. Comme dans les pays totalitaires !

M. Jean-Marc Ayrault. Nous ne voulons pas déranger les représentants de l'exécutif et leurs collègues de l'UMP.

Pour autant, nous n'allons pas déserter le combat qui est le nôtre. Nos questions, nous les poserons, nous les poserons aussi dans l'enceinte de l'Assemblée nationale, et nous prendrons nos responsabilités.

Mais je tiens à vous le dire, monsieur le président, nous n'acceptons pas les conditions de cette présidence. Si les choses ne changent pas, nous ne pourrons continuer à assister à ce simulacre. Nous vous avions prévenu du danger de la situation. J'espérais vraiment que la main tendue, les ouvertures que nous avons faites auraient pu être prises en compte. Elles ne l'ont pas été, je le constate ce soir avec une grande tristesse. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Yves Bur. Faux-cul !

M. Jean-Marc Ayrault. Je mesure la gravité de notre décision, mais c'est la décision unanime du groupe socialiste, radical et citoyen. *(Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

Pour finir, monsieur le président, je vous indique que mes collègues anciens présidents de l'Assemblée nationale, Laurent Fabius et Henri Emmanuelli, souhaitent eux aussi faire un rappel au règlement et j'espère que vous ne le leur refuserez pas d'un revers de main.

M. le président. Monsieur Copé, vous avez demandé la parole ? *(Vives protestations sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. Jean-François Copé. Que M. Fabius s'exprime.

M. le président. La parole est à M. Laurent Fabius, pour un rappel au règlement.

M. Laurent Fabius. Mes chers collègues, je voudrais dire pourquoi *(« Pourquoi le plan B ?» sur les bancs du groupe UMP)*, puisque nous travaillons sous le contrôle du Conseil constitutionnel, l'article 13 est, selon nous, contraire à la Constitution.

La première raison, simple, que chacun doit pouvoir admettre, c'est que le droit d'amendement est protégé et garanti par la Constitution. Or l'article 13, article-guillotine qui impose une limite dans le temps, suppose qu'il n'y aura plus de possibilité de défendre des amendements dès lors que le débat aura dépassé le temps imparti. Cela signifie très concrètement, nous le voyons bien, qu'il y a contradiction entre cet article et la Constitution.

Deuxième raison, très simple elle aussi : on peut admettre qu'il y ait une exception à ces règles-là, si le but poursuivi le justifie, en l'occurrence, ce but est de ne pas retarder le travail gouvernemental. Or toute l'histoire de la République – nous en discutions encore ce matin, monsieur le président – montre que nos

débats, même s'ils sont longs, et souvent ils le sont s'agissant des projets de loi les plus importants, ne retardent pas le travail gouvernemental. Le Sénat vient de dire de la façon la plus nette que ce qui retarde le travail gouvernemental, c'est l'inflation législative et le fait que ce gouvernement, comme ses prédécesseurs, est incapable de sortir les décrets d'application.

Troisième raison, peut-être la plus embarrassante : j'estime que la loi organique et son article 13 sont contraires à la révision de la Constitution. Pourquoi dis-je cela ? Je m'en entretenais avec des députés, en particulier des députés radicaux de gauche, qui ont voté en faveur de la révision, et plusieurs d'entre eux m'ont dit – ce qui n'est pas simplement une question de climat mais devient une question juridique – que jamais ils n'auraient voté en ce sens si le Gouvernement, au lieu de dire qu'on ne toucherait pas au droit d'amendement, avait montré le texte de l'article 13 tel qu'il nous est soumis aujourd'hui.

Cela signifie, mes chers collègues, qu'un texte, l'article 13, qui est contraire au droit d'amendement, qui ne se justifie pas par son objet prétendu, qui est absolument contraire à ce qui a justifié le vote de plusieurs députés et sénateurs en faveur de la révision constitutionnelle, doit encourir la censure des autorités compétentes pour cela.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, nous avons demandé que cet article 13 ne soit pas retenu tel quel. Le président de notre groupe a fait des propositions. Au lieu de quoi, on le constate, nous n'avons pas pu nous expliquer suffisamment, à fond.

La conclusion est simple : il y a une grande différence entre l'autorité et l'autoritarisme. L'autoritarisme est même le contraire de l'autorité. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Yves Bur. Ils ne peuvent pas s'empêcher de nous donner des leçons !

M. Laurent Fabius. Or ce qui est fait ce soir, comme ce qui est fait en matière d'audiovisuel, en matière de justice et dans d'autres domaines, est la démonstration que plus le Gouvernement est incapable d'agir sur le plan économique et social, plus il se montre autoritaire sur le plan des libertés. Nous ne pouvons pas l'accepter ! (*Les députés du groupe SRC se lèvent et applaudissent vivement.- Applaudissements sur les bancs du groupe GDR.)*

M. Yves Censi. Ça suffit !

M. le président. La parole est à M. Jean-François Copé.

M. Jean-François Copé. Monsieur le président, avant de répondre aux objections de M. Fabius, je veux saluer le fait que, sur ce point, nous avons un débat de fond comme on peut les aimer dans la grande tradition parlementaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP et sur quelques bancs du groupe NC.)*

M. Christian Paul. Il essaie de se grandir mais il aura du mal en partant d'aussi bas !

M. Jean-François Copé. Cela dit, monsieur Fabius, je ne fais pas la même analyse que vous des conséquences de l'adoption de la révision constitutionnelle du mois de juillet dernier. Je pense, en effet, contrairement à vous, que cette loi organique se justifie totalement par le fait que le Président de la République a proposé que le Gouvernement renonce, dans les faits, à l'utilisation systématique du 49-3, auquel il ne peut désormais avoir recours qu'une seule fois par session, en dehors de la discussion du projet de loi de finances. Cela commandait en effet une révision globale de notre procédure.

Raisonnons par l'absurde – pure conjecture, nous ne vivons évidemment pas une telle situation en ce moment *(Sourires sur les bancs du groupe UMP)* – et imaginons que l'opposition ait l'idée de bloquer totalement le travail gouvernemental, eh bien, en l'état actuel de la Constitution, elle le pourrait. En l'absence de tout temps réglementé, il serait loisible à l'opposition de déposer sur chacun des textes qui lui déplairait – et je pars du principe que tous lui déplairaient *(« Non ! » sur les bancs du groupe SRC)* prenant l'exemple de l'opposition actuelle qui n'a pratiquement voté aucun de nos textes – mettons, je vous fais un tarif, 7 000 amendements.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Sans oublier les sous-amendements !

M. Jean-François Copé. Alors, plus aucune discussion législative ne serait possible dans un délai normal. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Cela ne s'est jamais produit !

M. Jean-François Copé. Deuxième remarque, monsieur Fabius, vous avez indiqué que, dans votre esprit, le texte de la loi organique remettait en cause le droit d'amendement. Là encore, je pense différemment de vous. J'estime en effet que le droit d'amendement est sacré pour tous. Ce qui est en cause aujourd'hui, c'est l'éventuelle dérive dans son utilisation. Vous avez présidé notre assemblée en d'autres temps, comment, en tant que président aujourd'hui, pourriez-vous juger de manière objective le fait qu'un groupe parlementaire dépose vingt-deux fois le même amendement, qu'il soit défendu vingt-deux fois alors que l'on sait pertinemment que cela n'enrichit en rien l'argumentation.

M. Michel Vergnier. Vous avez la mémoire courte : vous oubliez les centaines d'amendements que vous avez déposés sur les 35 heures : « à partir du 1er janvier », « à partir du 2 », « du 3 », « du 4 » !

M. Jean-François Copé. La meilleure preuve en est que, dans les rares moments de détente que nous avons pu partager pendant ces innombrables heures de débat, quelques-uns d'entre nous ont souri ensemble de voir les difficultés qu'éprouvait le dix-huitième, le dix-neuvième, le vingtième ou le vingt et unième de vos collègues à défendre pour la dix-huitième, la dix-neuvième, la vingtième ou la vingt et unième fois la même idée.

Monsieur Fabius, je voudrais enfin vous dire, au-delà des polémiques que vous avez pu engager sur l'autorité et l'autoritarisme, que la force de nos débats parlementaires ne doit pas résider dans le nombre des députés qui se succèdent les uns aux autres pour défendre la même idée. En revanche, cette force peut résider dans l'idée que nous soyons capables, entre présidents de groupe…

M. Roland Muzeau. C'est ça ! Débattez à quatre, ou même à deux !

M. Jean-François Copé. …et entre groupes de la majorité et de l'opposition, de nous mettre d'accord sur un temps global, qui pourrait naturellement être plus long que celui proposé par la conférence des présidents et qui permette, de manière consensuelle, de fixer au départ la règle du jeu sur chaque texte. Par exemple, sur tel texte, seraient proposées initialement dix ou vingt heures de débat. Le président du principal groupe de l'opposition dirait sa préférence pour vingt-cinq heures, trente heures s'il le faut. Très bien, on se mettrait d'accord.

Et une fois que l'on serait d'accord, dès le début, sur le temps global, il appartiendrait à chaque groupe de déterminer quels sont, pour sa famille politique, les amendements essentiels, les amendements structurants, ceux qui permettent de donner sa force au débat public pour éclairer les Français. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)* Notre hémicycle trouverait alors une autre dimension. Nous ne battrions pas des records d'absentéisme, nous serions plutôt présents car nous saurions que le débat est tenu dans le temps et que notre présence serait utile pour la République.

Si nous nous mettons d'accord sur cette règle du jeu commune qui peut servir, demain, à une autre majorité que la nôtre, alors nous aurons plaisir, monsieur Fabius, à chanter ensemble, ici, l'hymne national. *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. La parole est à M. Henri Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Monsieur le président, je vous remercie de me donner la parole.

J'ai écouté M. Copé avec attention...

M. Richard Mallié. Pour une fois !

M. Henri Emmanuelli. ...parce que le ton le méritait.

Il sait parfaitement que, derrière tous ces arguments juridiques, il y a une réalité politique. Pourquoi l'opposition, qu'elle soit de droite ou de gauche, pratique-t-elle parfois ce que l'on appelle l'obstruction ? Tout simplement parce que les institutions sont faites de telle manière que c'est le seul moyen pour elle, dans des cas qu'elle juge graves, en résonance avec son propre électorat et parfois au-delà, de mener une bataille politique.

Une bataille, monsieur Copé, dont l'issue ne peut pas être présumée. Si, dans un rapport de force, on commence à dire que le débat durera vingt-cinq heures, il suffit d'attendre la vingt-quatrième heure et tout sera réglé.

M. Jean-François Copé. Pas du tout !

M. Henri Emmanuelli. Lorsque la gauche était au pouvoir, l'opposition de l'époque ne s'est pas privée de mener ce que vous appelez maintenant des batailles d'obstruction. Vous nous demandez ce que nous ferions à votre place. Eh bien comme hier : à l'époque nous les avons supportées.

M. Jean-François Copé. Et vous avez changé le règlement !

M. Henri Emmanuelli. Je me souviens que, lors de l'examen du projet de loi constitutionnelle sur le traité de Maastricht, le président du groupe RPR était venu me dire qu'il n'était pas en mesure d'organiser le débat en raison des dissensions qui existaient alors dans son groupe. En tant que président de l'Assemblée, j'avais dû m'opposer assez durement au Président de la République et au gouvernement de l'époque et leur expliquer que si le groupe d'opposition avait besoin du double ou du triple de temps de parole, il l'aurait, pour la raison simple que, par-delà les textes, la Constitution, les règlements, il n'y aurait personne, sinon, pour présider l'Assemblée nationale. Et la réponse ne s'est pas fait attendre puisqu'une demi-heure plus tard le feu vert était donné.

Il faut donc savoir, au-delà des arguments juridiques, regarder les réalités politiques.

C'est vrai, l'opposition pratique parfois l'obstruction – n'ayons pas peur du mot – parce que c'est la seule arme dont elle dispose dans le régime de la V^{e} République, c'est son seul moyen de combat quand ses électeurs lui demandent de se battre pour ne pas laisser passer telle réforme. Certes, monsieur Copé, elle prend parfois des formes ridicules, mais vous savez que derrière ce formalisme ridicule se cache une réalité politique qui, elle, ne l'est pas.

Monsieur le président, ce soir, M. Ayrault vous a fait des propositions d'ouverture dont l'accueil s'est soldé par une sorte de caricature, le président de séance qui vous précédait ayant mis un terme à la discussion de façon très abrupte. Ne venez donc pas nous dire maintenant qu'on aurait pu avoir une discussion intéressante. Vous n'avez pas saisi l'occasion qui vous a été donnée tout à l'heure.

En tout cas, comme l'a dit le président de notre groupe, cela ne peut plus durer. Si l'on pense que, dans ce pays, il faut un chef qui décide de tout pour la France, y compris à la place du Premier ministre et des ministres,...

M. Jean-François Copé. C'est autre chose !

M. Henri Emmanuelli. ... un chef qui a besoin d'une majorité docile votant tous les textes qu'il propose et qu'il annonce alors même que, parfois, les départements ministériels ne sont pas informés (« *Hors sujet ! » sur les bancs du groupe UMP)*,...

M. Yves Bur. Tout ça pour ça !

M. Henri Emmanuelli. …si l'on estime que, dans ces conditions, l'opposition est devenue une gêne, alors nous en prenons acte, monsieur le président.

Pour vous, nous sommes une gêne, et permettez-moi de vous dire que la manière dont vous vous êtes comporté tout à l'heure en faisant défiler cette longue liste d'amendements alors que personne ne répondait, c'était cela, le ridicule.

M. Marc Le Fur. Il fallait répondre !

M. Henri Emmanuelli. Vous ne regardiez même pas les rangs de votre majorité alors que certains levaient la main pour demander la parole ; c'était cela la thrombose des institutions.

Mais vous n'aurez plus le loisir d'agir de la sorte puisque nous ne serons pas là demain, nous ne serons pas là tant que nous vous gênerons. Ainsi, vous pourrez répondre à l'appel du chef : voter à la sauvette et dans l'urgence, comme on le fait depuis un an et demi, tous les textes qu'il vous impose ! *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Richard Mallié. Ça suffit !

M. Henri Emmanuelli. L'opposition fera son travail ailleurs, car ne croyez pas qu'elle abandonne la République pour autant ni qu'elle renonce au combat politique.

Monsieur le président, pas plus tard que ce matin, Laurent Fabius et moi-même vous avons rappelé qu'il n'a jamais été possible de modifier le règlement de notre assemblée sans le consensus de tous les groupes. Mais vous avez décidé qu'il en serait autrement.

M. Claude Goasguen. C'est faux !

M. Henri Emmanuelli. Il paraît que c'est la rupture ! En tout cas, nous nous battrons, nous mettrons la barre aussi haut qu'il le faudra. Cette crise politique, vous l'avez voulue, nous en sommes désolés, mais nous sommes résolus à tenir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à Mme Martine Billard.

Mme Martine Billard. Monsieur le président, au nom du groupe GDR, je veux exprimer notre indignation devant le mépris avec lequel sont traités les groupes dits minoritaires, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, durant cette séance.

Alors que vous dites vouloir renforcer les droits du Parlement, on nous a refusé la parole sur l'article 13 et nous avons beaucoup de mal à l'obtenir pour des rappels au règlement. Nous sommes souvent obligés de hurler pour nous faire remarquer. Il est anormal qu'un groupe politique doive en arriver là !

Monsieur le secrétaire d'État, vous avez demandé que l'examen de l'article 13 ait lieu ce soir en réservant les autres articles. Nous avons pensé alors que nous allions entrer dans le vif du sujet et qu'un débat pourrait être engagé. Mais même cela, vous ne l'avez pas supporté. Le rapporteur a perdu ses nerfs et demandé la clôture de la discussion avant que l'ensemble des groupes aient pu s'exprimer. *(Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SRC.)*

M. Christian Paul. C'est de l'irresponsabilité !

M. Manuel Valls. Le président de la commission porte une grande responsabilité !

M. Patrick Roy. Honte à lui !

Mme Martine Billard. Il s'agirait de renforcer les pouvoirs du Parlement. Or l'article 49-3 est maintenu en partie pour le Gouvernement, de même que la procédure d'urgence, sous une nouvelle appellation. Le Gouvernement continuera à avoir la possibilité de déposer des amendements en séance, mais pas les députés. Il vous sera donc possible de cumuler le muselage par la réduction du temps de débat sur un certain nombre de textes de loi que vous choisirez, avec le muselage par la limitation à une seule lecture, tout en gardant le pouvoir de déposer autant d'amendements que vous voudrez sur ces mêmes textes. Et vous appelez cela le renforcement des pouvoirs du Parlement ? C'est plutôt au renforcement des pouvoirs de l'exécutif que l'on va assister avec la révision constitutionnelle puis la loi organique ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SRC.)*

Oui, monsieur le président, il est normal que nous protestions et que nous essayions de mener le débat. Nous avons été surpris de la manière dont s'est déroulée la séance. Nous pensions, en effet, que le débat était possible. Du reste, si les orateurs inscrits sur l'article avaient pu s'exprimer, nous n'en serions pas là, nous aurions avancé plus vite ! *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Yves Bur. C'est faux !

Mme Martine Billard. Et il y aurait eu un échange d'idées. Dans la confusion, dans l'embrasement qui a eu lieu, l'amendement de M. Garrigue n'a même pas été soumis au vote.

Monsieur le président, vous avez adressé une lettre à tous les députés et vous vous êtes engagé, par voie de presse, à conserver et protéger le droit d'amendement individuel et le droit d'expression sur ces amendements individuels. Nous attendons toujours la concrétisation de cet engagement.

Il me semble important de renforcer les droits de l'ensemble des groupes, majoritaires et minoritaires, et de maintenir le droit d'amendement individuel, car il arrive que certains députés de la majorité déposent des amendements allant à l'encontre de l'expression de leur groupe. Or la nouvelle procédure leur interdira de le faire. Ils les déposeront mais ne pourront plus les défendre.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est faux !

Mme Martine Billard. Oui, c'est bien à une mise en cause du droit d'amendement individuel que nous assistons.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Mensonge !

Mme Martine Billard. Nous sommes certes présentés par des partis politiques, mais nous ne sommes pas élus sur des listes ; vous refusez d'ailleurs la proportionnelle. Nous représentons aussi une fraction de l'électorat qui, dans chaque circonscription, a voté pour tel ou tel député en fonction des convictions qu'il a défendues. Il est donc normal que chacun d'entre nous puisse déposer et défendre des amendements en son âme et conscience.

Nous avions besoin de discuter au fond de l'article 13 pour voir si vous proposiez ou non des avancées à cet égard. Monsieur le président, vous avez tué le débat sur cet article. Ce soir, nous avons assisté à un déni de démocratie, ce qui a conduit les députés du groupe GDR à protester, toutes sensibilités confondues. Il est important que toutes les sensibilités politiques qui existent dans ce pays puissent se manifester ici. Dans le cas contraire, elles s'exprimeraient dans la rue et je ne crois pas que vous en ayez envie. *(Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SRC.)*

(*Les députés des groupes GDR et SRC quittent l'hémicycle.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Christophe Lagarde, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Christophe Lagarde. Monsieur le président, je regrette de prendre la parole alors que nos collègues de l'opposition quittent l'hémicycle.

M. Bruno Le Roux. On laisse l'UMP avec le président de l'UMP !

M. Henri Emmanuelli. Vous allez pouvoir faire ce que bon vous semble !

M. Régis Juanico. Nous quittons l'hémicycle pour longtemps !

M. Jean-Christophe Lagarde. Comme vient de le rappeler Mme Billard, au début de l'examen de l'article 13, nous avons été confrontés à de sérieuses difficultés puisque seuls le groupe SRC et le groupe UMP – deux groupes sur quatre – ont pu donner leur opinion sur cet article. Vu la tournure prise par le débat depuis, on peut se poser des questions quant au résultat politique.

Dès le début de la discussion, nous avons considéré que la réforme constitutionnelle, que nous avons votée, nécessitait la réorganisation de nos travaux, pour deux raisons que j'invite nos collègues de la majorité à bien retenir.

Premièrement, le débat ne peut pas continuer à être aussi puéril. Pendant une semaine entière, il a porté sur tout sauf sur ce que nous avions à faire. Voilà pourquoi nous comprenons et partageons la volonté du Gouvernement et de la majorité de mieux organiser désormais notre travail, afin de ne plus vivre les scènes grotesques et ridicules que nous avons dû subir, et qu'avait d'ailleurs dû subir l'opposition d'aujourd'hui lorsqu'elle était majorité.

J'insisterai sur le second point : si nous n'avons pas à subir ce ridicule, parce qu'il abaisse le Parlement, nous devons en revanche veiller, pour nous-mêmes, individuellement, à ce que chaque groupe politique, aujourd'hui et demain, puisse s'exprimer – ce que ne prévoit pas la rédaction actuelle de l'article 13 – sur un nombre raisonnable d'amendements qui, comme Jean-François Copé vient à juste titre de le souligner, seront des amendements de fond.

Des projets de loi arriveront bientôt sur le bureau de l'Assemblée, notamment le Grenelle II. Or chacun se rappelle comment s'est passé l'examen du Grenelle I. Les groupes auront besoin de temps, notamment en leur sein, pour permettre la légitime expression des différentes opinions.

Monsieur le président, tels sont les deux points sur lesquels nous avons insisté au sein du groupe de travail dont l'objectif était de mieux organiser nos travaux, afin de rendre sa dignité au travail du Parlement dans le respect des droits de chaque groupe parlementaire, qu'il soit majoritaire ou, s'il est minoritaire, dans la majorité comme dans l'opposition.

Compte tenu de ce qui vient de se passer, il est nécessaire que, dans les jours qui viennent, une initiative nous permette de débloquer la situation.

Ce n'est pas tant la décision du groupe socialiste de ne plus siéger qui crée cette situation que le fait que nos collègues de l'opposition avaient raison sur un point : non pas en ridiculisant le Parlement au travers d'une semaine de débats absurdes où on évoquait le rétablissement du Consulat ni en refusant qu'on puisse organiser nos travaux, à l'imitation de tous les parlements européens, mais en rappelant que la règle du jeu qu'on adopte dans cet hémicycle dans le cadre d'une loi organique et, plus encore, dans le cadre de notre règlement, sous les auspices du président de l'Assemblée nationale, doit à la fois respecter les deux critères que j'ai énoncés et être adoptée d'un commun accord. Alors même que nous avons raison sur le fond, nous serions mal jugés par les Français, si nous décidions d'établir tout seuls la règle permettant d'adopter le futur règlement.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, le groupe Nouveau Centre, en accord avec son président, François Sauvadet, vous demande d'organiser une discussion visant à débloquer la situation politique, car l'établissement d'une règle du jeu est nécessaire au pays comme à l'expression de la majorité et de l'opposition. *(Applaudissements sur les bancs du groupe NC.)*

M. le président. Nous aurons effectivement à travailler sur tous ces points quand nous examinerons le projet de réforme du règlement de l'Assemblée.

Sur le vote des amendements identiques n^{os} 1133 à 1336, je suis saisi par le groupe de la Gauche démocrate et républicaine d'une demande de scrutin public.

Je note toutefois qu'ils n'ont pas été défendus.

Le scrutin public ne portera donc que sur l'amendement n° 47 de M. Garrigue.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je regrette naturellement l'attitude de l'opposition, qui a déposé 5 000 amendements au début de l'examen

de ce texte, alors que, je le reconnais volontiers, l'audition devant la commission des lois avait été, sinon constructive, du moins plus ouverte, et que les groupes de l'opposition s'étaient engagés à déposer un nombre d'amendements important sans être excessif, afin que le débat puisse avoir lieu. Je tiens du reste à reconnaître que le groupe GDR a tenu son engagement.

De fait, durant huit jours, le débat n'a pas traité le fond du texte mais s'est enlisé dans l'examen d'amendements identiques, déposés par tranches de vingt-deux, qui évoquaient des sujets n'ayant aucun rapport avec le projet de loi.

Avant de m'adresser plus particulièrement à Jean-Christophe Lagarde, je tiens à rappeler à l'ensemble des parlementaires que la révision constitutionnelle adoptée en juillet 2008 donne plus de pouvoirs au Parlement. En contrepartie, elle implique que l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution fassent l'objet d'un projet de loi organique avant toute réforme des règlements intérieurs de l'Assemblée nationale et du Sénat. Ce texte vise donc non pas à interdire aux parlementaires de rédiger entre eux, avec le président de l'Assemblée nationale, le nouveau règlement, mais au contraire à permettre cette rédaction.

Faut-il rappeler que la révision constitutionnelle a institué le partage de l'ordre du jour, prévu l'examen en séance du texte de la commission et donné la possibilité à la conférence des présidents de s'opposer à l'urgence quand le Gouvernement voudra la déclarer ? La révision a également prévu le droit de résolution. Je le répète : elle donne beaucoup de nouveaux pouvoirs aux assemblées.

J'aurais souhaité que le projet de loi organique fasse l'objet d'un vrai débat de fond. Pour être tout à fait franc, si, en accord avec le président de la commission des lois, j'ai décidé de passer directement, ce soir, à la discussion de l'article 13, c'est que je pensais que les groupes de l'opposition accepteraient d'engager immédiatement ce débat de fond puisque, depuis huit jours, ils nous demandaient d'examiner d'emblée cet article, le seul à retenir vraiment leur intérêt.

Mais un tel débat sur l'article 13 pouvait-il avoir lieu, alors même que cet article a fait l'objet de plus de 600 amendements, dont 200 amendements de suppression et 400 amendements souvent identiques par tranche de vingt-deux, sans compter la vingtaine d'orateurs inscrits ? Le président Ayrault savait pourtant – je l'en avais prévenu – que nous étions prêts à accepter des avancées.

Monsieur Lagarde, monsieur Sauvadet, nous sommes absolument ouverts à la discussion sur l'article 13, de même que nous l'avons été sur l'article 1er et, avec la commission, sur l'article 7. Le Gouvernement, avec la majorité et la commission, souhaitait naturellement avancer sur l'article 13, en inscrivant dans le projet de loi, si le groupe Nouveau Centre le souhaitait, des droits particuliers pour les groupes d'opposition et pour les groupes minoritaires, comme nous l'avons fait lors de la révision constitutionnelle à l'article 51-1.

M. François Sauvadet. Nous le souhaitons, monsieur le secrétaire d'État.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Nous étions disposés à aller très loin pour renforcer les droits de ces groupes comme nous étions disposés à accepter – j'en avais parlé avec le président Accoyer et avec les présidents des groupes de la majorité – des aménagements pour l'harmonisation du temps partagé. Il est clair qu'une attitude totalement fermée, consistant à tendre la main tout en refusant le débat, a conduit à la situation dans laquelle nous nous trouvons ce soir. Je le regrette infiniment, monsieur le président.

La loi organique doit être adoptée comme un véhicule nécessaire à la réforme du règlement, mais c'est évidemment sans le Gouvernement que, par la suite, les groupes parlementaires auront à débattre avec le président de l'Assemblée nationale de cette réforme.

Je souhaite que, dans le cadre des aménagements à la loi organique que nous accepterons, les droits des groupes de l'opposition et des groupes minoritaires, comme c'était du reste la volonté du président de l'Assemblée et des présidents des groupes de la majorité, soient réaffirmés et complétés.

Nous avons assisté à une opération de politique politicienne. La vérité, c'est que demain il faudra que le nouveau règlement permette à l'Assemblée de travailler dans la dignité et de manière cohérente, en

respectant l'opposition et les groupes minoritaires mais en mettant fin, également, aux pratiques de blocage auxquelles nous avons assisté, non que nous voulions bâillonner qui que ce soit mais parce que nous avons un profond respect de la dignité du Parlement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC.)*

Article 13 *(suite)*

M. le président. Monsieur le secrétaire d'État, nous avons compris que vous avez par la même occasion donné un avis défavorable à l'amendement n° 47, visant à supprimer l'article 13.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Nous sommes dans un strict exercice d'application de la révision de la Constitution, dont l'article 44 prévoit : « Les membres du Parlement et le Gouvernement ont le droit d'amendement. Ce droit s'exerce en séance ou en commission selon les conditions fixées par les règlements des assemblées, dans le cadre déterminé par une loi organique. » L'exercice que nous faisons ce soir est donc non seulement légitime mais également indispensable pour nous permettre, dans les semaines à venir, de voter une évolution du règlement de notre assemblée.

Il s'agit de prévoir une procédure permettant de fixer un temps de débat prévisible. Nous avons tous, déjà, échangé beaucoup d'arguments à ce sujet.

M. Pascal Clément. Nous avons compris ! Cela devient énervant, à la fin !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ce temps prévisible existe dans tous les parlements démocratiques parce qu'on ne peut pas laisser l'organisation des débats sans marge aucune.

J'ai écouté, avec une grande attention, l'opposition nous expliquer que les règles du Parlement européen étaient trop strictes. Or le règlement actuel du Parlement européen, adopté le 10 juin 2002 par 380 contre 110 et qui institue le temps prévisible, a été voté par l'ensemble des députés socialistes français, dont Pervenche Berès, Olivier Duhamel et Jean-Claude Fruteau, alors député européen. Devenu un de nos collègues, il a quitté ce soir l'hémicycle en prétendant que cette révision était inacceptable !

Mes chers collègues, tout ce qui vient de se passer s'explique donc en grande partie par des postures. Comme tous les parlements, il nous revient en toute légitimité d'organiser nos débats. C'est la raison pour laquelle la commission est défavorable à cette marée d'amendements de suppression. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, il est vrai que l'opposition a exploité ces débats à des fins politiques, mais c'est le propre de tout débat d'obstruction et nous en avons mené également – je me rappelle avoir assisté dans les années quatre-vingt certains parlementaires alors dans l'opposition : je sais donc comment les choses se passent.

Au-delà, ce projet de loi organique pose un problème de fond que j'ai déjà évoqué : alors que, depuis l'instauration du quinquennat, nos institutions sont déséquilibrées, nous n'avons toujours pas réussi à établir les contre-pouvoirs permettant de compenser la concentration considérable de pouvoirs qui s'est faite entre les mains du Président de la République, concentration qui a eu notamment pour effet de modifier en profondeur le statut du Gouvernement, qui n'est plus du tout, dans les institutions actuelles de la V^{e} République, celui qu'il était auparavant.

En outre, selon la tradition, toute révision du règlement de l'Assemblée suppose qu'on parvienne à un consensus. Cet effort est ici d'autant plus nécessaire que la réforme constitutionnelle apporte d'indéniables améliorations, notamment en ce qui concerne le partage de l'ordre du jour. Vous n'ôterez toutefois pas à l'opposition l'idée que le partage de l'ordre du jour se réalisera en fait entre l'exécutif et la majorité parlementaire. Or il s'agit d'une réalité sur laquelle ni la réforme constitutionnelle ni la loi organique n'apportent de tempérament.

Je continue en particulier de penser que l'article 13 est inapplicable. Je me suis reporté au traité d'Eugène Pierre sur le droit parlementaire, à ses commentaires sur le règlement de l'Assemblée, de même qu'au complément élaboré par l'ancien secrétaire général de l'Assemblée, Jean Lyon. Ainsi, lorsque le crédit temps tel qu'il a été appliqué pendant plusieurs années à partir de 1959 était épuisé, le président de l'Assemblée lisait les amendements à la tribune avant de les faire voter aux députés. C'est exactement la situation dans laquelle se trouvait le tribunat de la Constitution de l'An VIII. Voilà pourquoi ce dispositif a été, de fait, abandonné puis définitivement supprimé lors de la réforme impulsée par Jacques Chaban-Delmas en 1969.

Enfin, l'article 13 remet profondément en cause le fondement même de nos institutions : le principe du mandat représentatif. Nous avons beaucoup parlé des droits individuels des parlementaires, car le corollaire du mandat représentatif, c'est le caractère individuel de ce mandat. Dès lors que vous placez l'organisation de la discussion des amendements sous l'autorité des groupes, que vous soumettez le débat au couperet de délais-guillotine, inévitablement, vous remettez en cause le droit individuel d'amendement des parlementaires.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. C'est inexact !

M. Daniel Garrigue. Or ce droit est essentiel puisqu'il permet aux parlementaires d'exprimer de la façon la plus simple et la plus rapide les idées qu'ils veulent défendre.

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. Au moment où nous abordons l'examen des amendements, les premiers visant à supprimer l'article, je rappellerai que le groupe Nouveau Centre a été une force de proposition afin que des garanties soient apportées pour assurer une nécessaire maîtrise et une meilleure organisation de nos travaux. Nous avons proposé d'engager cette réflexion pour éviter des débats si longs que leurs protagonistes finissent par ne plus se concentrer sur l'essentiel et se dispersent, comme on l'a constaté la semaine dernière, mais aussi dans des temps antérieurs.

Nous nous sommes déclarés prêts à travailler avec le Gouvernement et le président de l'Assemblée nationale, que je tiens à saluer. Nous sommes convenus qu'il fallait apporter des garanties. Il s'agissait de modifier le règlement de l'Assemblée afin qu'une nouvelle organisation du temps permette l'examen des textes dans des délais qui n'entravent pas l'action du Gouvernement et qui, dans le même temps, garantissent la liberté d'expression de députés susceptibles d'avoir des positions divergentes de celles de leur groupe.

J'ai noté, monsieur le secrétaire d'État, que vous venez à l'instant de proposer de reprendre nos préconisations. Nous nous étions entretenus également avec le président du groupe UMP comme avec le président de la commission des lois. Nous souhaitions, à la faveur de la discussion de ce texte et notamment de l'article 13, apporter des garanties sur le droit d'expression des groupes d'opposition et des groupes dits minoritaires.

Ainsi, on ne saurait appliquer une proportionnelle stricte du temps de parole, non seulement pour la discussion générale mais aussi pour l'examen des amendements. Son application dans ce dernier cas à des groupes parlementaires composés, comme l'exige le règlement, d'au moins vingt députés, nous conduirait à ne pas pouvoir défendre nos orientations fondamentales – au sein de la majorité, je le souligne à l'intention de Jean-François Copé, mais de façon autonome, pourvus des valeurs que nous avons défendues devant nos électeurs.

Monsieur le secrétaire d'État, monsieur le président, je vous propose une brève suspension de séance *(Murmures),* afin que nous examinions avec le Gouvernement les conditions dans lesquelles nous pouvons insérer dans le texte une disposition garantissant le droit à la libre expression des groupes dits minoritaires et de l'opposition, et garantissant un temps concerté pour l'examen des textes.

En ce qui concerne le vote des amendements, compte tenu des engagements pris par le Gouvernement, nous nous opposons à la suppression de l'article 13, qui ouvre une voie de progrès que nous devons explorer ensemble. Je regrette que les socialistes ne soient pas présents pour en débattre avec nous.

M. le président. Avant la suspension de séance, nous allons, monsieur Sauvadet, procéder au scrutin public sur l'amendement n° 47.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 221

Nombre de suffrages exprimés 221

Majorité absolue 111

Pour l'adoption 3

Contre 218

(L'amendement n° 47 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Jean-François Copé.

M. Jean-François Copé. Je souscris bien volontiers à la demande de suspension de séance du président Sauvadet. Il serait en effet opportun que se réunissent pendant quelques instants les députés de l'ensemble de la majorité, membres des groupes UMP et Nouveau Centre, afin d'évoquer tranquillement la situation provoquée par l'absence de l'opposition en séance.

Nous devrions avoir un échange très libre pour déterminer la position à adopter ce soir. Devons-nous continuer de siéger éternellement sans l'opposition ? Devons-nous nous employer à ne pas donner le sentiment à je ne sais quel polémiste que nous essaierions de tirer avantage de cette situation absurde, il faut bien l'admettre, et dont on ne doit pas sous-estimer la théâtralité qui excède de loin la portée des dispositions que nous sommes en train d'examiner ? Tous éléments qui justifient de nous retrouver salle Colbert, nos amis du groupe Nouveau Centre étant les bienvenus. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe UMP.)*

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mercredi 21 janvier 2009 à zéro heure quarante, est reprise à une heure trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Je suis saisi d'un amendement n°40.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Il s'agit d'un amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Favorable.

(L'amendement n° 40 est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n°41.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cet amendement propose une avancée. Dans l'hypothèse où le règlement d'une assemblée institue une procédure impartissant des délais pour l'examen d'un texte, il prévoit que si le Gouvernement ou la commission déposent un amendement après la forclusion du délai de dépôt des amendements par les députés, cela entraîne un temps supplémentaire de discussion à la demande d'un président de groupe.

Cette disposition est extrêmement souple, le temps supplémentaire pouvant être ce que le règlement des assemblées va définir. L'idée est la suivante. Il existe une date de dépôt qui s'impose à tout le monde ; le Gouvernement ou la commission peuvent passer outre. S'ils le font, cela repousse le délai de dépôt d'un amendement par les parlementaires, et, en plus, cela permet un temps supplémentaire de discussion.

Cette proposition nous semble équilibrée. Si le Gouvernement ou la commission déposent un amendement qui introduit dans la discussion un nouveau thème, il est normal que, si un président de groupe demande un temps supplémentaire, le règlement de l'assemblée concernée lui permette de l'obtenir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* L'avis du Gouvernement est naturellement très favorable. Il apparaît tout à fait logique que, dans le cadre d'un débat faisant l'objet d'un temps programmé, si le Gouvernement ou la commission, qui en ont la faculté, déposent un amendement après la forclusion du délai de dépôt, les parlementaires puissent, de leur côté, disposer d'un temps de parole supplémentaire pour s'exprimer sur ce nouvel amendement.

(L'amendement n° 41 est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 3351.

La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. Défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Défavorable.

(L'amendement n° 3351 n'est pas adopté.)

(L'article 13, amendé, est adopté.)

Après l'article 7
(Votes précédemment réservés)

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix les amendements identiques n^{os} 3487 à 3508 et n^{os} 3421 rectifié à 3442 rectifié, portant articles additionnels après l'article 7, le vote sur ces amendements ayant été précédemment réservé.

Ces amendements font l'objet d'un avis défavorable de la commission et du Gouvernement.

(Les amendements identiques n^{os} 3487 à 3508 ne sont pas adoptés.)

(Les amendements identiques n^{os} 3421 rectifié à 3442 rectifié ne sont pas adoptés.)

Après l'article 13

M. le président. Je suis saisi par le Gouvernement d'un amendement n° 4563.

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Après l'article 13, le Gouvernement propose un article additionnel ainsi rédigé :

« Lorsque les règlements des assemblées instituent une procédure impartissant des délais pour l'examen d'un texte en séance, ils garantissent le droit d'expression des groupes parlementaires. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Monsieur le président, je souhaite une suspension de séance, afin de pouvoir étudier cet amendement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à une heure quarante, est reprise à une heure cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, je vous propose de poursuivre l'examen des amendements après l'article 13, puis des articles 8, 9, 10, 11 et 14, précédemment réservés. L'article 12, relatif à la procédure d'examen simplifié, sera examiné demain. Je pense que cette proposition est de nature à permettre au débat de reprendre demain un cours normal, et à chacun d'y participer, afin qu'il s'achève dans la dignité. *(Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC.)*

Après l'article 13 *(suite)*

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 4563 du Gouvernement.

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* À la suite des débats qui ont eu lieu dans l'hémicycle ces derniers jours, le Gouvernement présente un amendement n° 4563, dont je rappelle les termes :

« Lorsque les règlements des assemblées instituent une procédure impartissant des délais pour l'examen d'un texte en séance, ils garantissent le droit d'expression des groupes parlementaires. »

Cela permet de répondre à certaines critiques selon lesquelles l'expression des groupes pourrait d'une manière ou d'une autre être contrainte. La procédure impartissant les délais doit naturellement permettre l'expression de l'ensemble des groupes parlementaires.

(Mme Catherine Vautrin remplace M. Bernard Accoyer au fauteuil de la présidence.)

Présidence de Mme Catherine Vautrin,

vice-présidente

Mme. la présidente. Sur l'amendement n° 4563, je suis saisie d'un sous-amendement n° 4567.

La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Ce sous-amendement a pour objet de préserver les droits des groupes minoritaires. Il y a toujours eu à l'intérieur des assemblées parlementaires des députés non inscrits, notamment ceux qui ne sont pas suffisamment nombreux pour constituer un groupe parlementaire. Certaines dispositions du règlement garantissent le temps de parole de ces députés, en particulier dans la discussion générale des projets de loi.

On assiste cependant depuis quelques années à une évolution fâcheuse qui évince les non-inscrits des grands débats ; je pense en particulier aux débats sur les questions européennes, sur la politique étrangère, sur les problèmes de défense, ou encore sur les motions de censure, ce qui n'était pas la pratique suivie auparavant.

Par ce sous-amendement, je souhaite prévenir une évolution semblable en ce qui concerne la participation des députés non inscrits aux débats sur les amendements. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le principe même du mandat représentatif a pour conséquence le caractère individuel de ce dernier.

Mme la présidente. Je suis également saisie, par le groupe Nouveau Centre, d'un amendement n° 4564 qui peut faire l'objet d'une discussion commune avec celui du Gouvernement.

La parole est à M. Jean-Christophe Lagarde.

M. Jean-Christophe Lagarde. Comme nous avons eu l'occasion de le souligner lors de la révision constitutionnelle et comme nous le répétons depuis le début de la discussion sur la loi organique, nous souhaitons compléter le dispositif prévu à l'article 13. Nous avons, dans ce projet de loi, un objectif légitime, qui est de mieux organiser nos travaux pour prévenir les débats ridicules, grotesques ou superfétatoires, et pouvoir discuter du cœur du sujet, ce que nous faisons ce soir, alors que nous n'avons pu le faire de toute une semaine.

En même temps – c'est le second objectif –, il faut garantir à tous les groupes parlementaires, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, la possibilité d'enrichir les textes de loi.

Il est d'ailleurs dommage que les groupes SRC et GDR aient souhaité quitter l'hémicycle au moment où nous parvenions au cœur du sujet : la préservation de la capacité d'expression, qu'ils réclamaient eux-mêmes. Mes chers collègues de la majorité, c'est justement parce qu'ils ne sont pas là que nous devons faire la démonstration que notre objectif n'était pas de priver de parole l'opposition ou les groupes minoritaires au sein de la majorité, mais d'organiser les travaux de l'Assemblée en garantissant le droit d'expression de tous.

C'est d'ailleurs le sens du courrier adressé récemment par le président Bernard Accoyer à tous les parlementaires, document où il s'engage sur un certain nombre de points pour la nouvelle rédaction du règlement. Mais inscrire cette garantie dans la loi organique nous paraît un signe politique plus fort à l'égard de tous les Français, qui élisent les parlementaires. Tous les parlementaires seraient ainsi assurés de pouvoir s'exprimer, et nous sortirions du faux débat sur une prétendue volonté d'oppresser tel ou tel groupe.

Il s'agit donc d'inscrire dans la loi organique le contenu de l'article 51-1 de la Constitution issu de la révision constitutionnelle de juillet qui, pour la première fois dans l'histoire de la V^{e} République, a créé des droits spécifiques pour les groupes de l'opposition et les groupes minoritaires. Cet amendement permettrait d'opérer une synthèse, montrant que, même lorsque la majorité siège seule, elle sait rester raisonnable, équilibrée et démocratique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe NC et sur de nombreux bancs du groupe UMP.)*

Mme. la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements et le sous-amendement ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. À titre personnel, je préfère l'amendement n° 4564, visant à la fois les groupes de l'opposition et les groupes minoritaires, à l'amendement n° 4563 du Gouvernement et par conséquent au sous-amendement n° 4567.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 4567 et sur l'amendement n° 4564 ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Le sous-amendement pose un petit problème, à savoir que la notion de minorités politiques n'est pas définie constitutionnellement, contrairement à celle de groupes minoritaires, qui apparaît à l'article 51-1 de la Constitution.

Je comprends l'inquiétude de M. Garrigue, qui concerne les députés non inscrits. Cette inquiétude – nous en avons parlé avec le président Accoyer – doit plutôt s'exprimer par le biais du règlement de chaque assemblée, dans la mesure où la notion de minorités politiques ou de non-inscrits n'apparaît pas dans la Constitution. La volonté du Gouvernement est naturellement de préserver les droits des non-inscrits.

Ensuite, je reconnais volontiers que l'amendement présenté par M. Lagarde est plus complet, plus explicite et même plus protecteur pour les groupes de l'opposition et les groupes minoritaires que celui du Gouvernement.

M. Claude Goasguen. Très bien ! Quelle ouverture d'esprit !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Voilà l'exemple de ce que devrait être le travail normal entre le Gouvernement et l'ensemble des groupes dans l'hémicycle. Je regrette à nouveau que les groupes de l'opposition n'aient pas participé à ce travail. Dans la mesure où je donne un avis favorable à l'amendement du Nouveau Centre, cela montre bien que le Gouvernement était disponible pour protéger les droits de l'ensemble des groupes au Parlement.

(L'amendement n° 4563 est retiré.)

Mme la présidente. Par conséquent, le sous-amendement n° 4567 tombe.

(L'amendement n° 4564 est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 1131.

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Je crois que le spectacle de ces derniers jours prouve que l'instauration d'un temps programmé par la conférence des présidents pour l'examen des textes législatifs constitue un progrès nécessaire, indispensable et indiscutable pour le fonctionnement de nos institutions.

C'est bien volontiers que je viens de voter l'amendement n° 4564 car je rejoins le groupe Nouveau Centre quand il explique que les groupes minoritaires doivent avoir un droit d'expression. Mais je vais plus loin en proposant que chaque député ait ce droit. En effet, si chacun de nous est dépositaire d'une partie de la souveraineté nationale, il n'en demeure pas moins, comme le disait tout à l'heure Mme Billard, que nous sommes élus au scrutin uninominal et non à la proportionnelle. Chacun de nous peut avoir une sensibilité personnelle, une problématique particulière, une opinion divergente, par moments, de celle de son propre groupe. Garantir l'expression des groupes, c'est bien, mais je vous propose d'aller un cran au-dessus en créant une explication de vote personnelle. Il s'agit d'instaurer, en dehors du délai prévu pour la discussion, un temps de parole à titre individuel, de cinq minutes par exemple, sur chaque texte. Cette prise de parole prendrait la forme d'une explication de vote personnelle. Elle pourrait intervenir entre le vote du dernier article du texte et le vote sur l'ensemble.

Je précise qu'un tel dispositif existe au Parlement européen. Cela permet à chaque parlementaire qui le souhaite, sans ralentir la discussion, d'aborder un sujet qui lui tient à cœur ou d'exprimer une différence d'opinion. Je pense que c'est tout à fait compatible avec le projet de loi et les objectifs visés par le Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. La commission a émis un avis défavorable à l'amendement au motif qu'il n'avait pas sa place dans une loi organique et qu'il pourrait tout à fait prospérer dans le règlement. C'est donc un avis négatif pour des raisons de forme. Sur le fond, la commission n'a aucune objection de principe.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Une fois n'est pas coutume, il y a une légère nuance entre son avis et celui du rapporteur. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée car, même s'il considère, lui aussi, que le dispositif proposé par Thierry Mariani relève plus du règlement que de la loi organique, il n'est pas opposé, sur le fond, à sa formulation. Comme je l'ai dit depuis le début de la discussion, le Gouvernement est ouvert aux propositions portant sur les droits de l'opposition, sur les droits des groupes minoritaires et sur les droits individuels des parlementaires.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Christophe Lagarde.

M. Jean-Christophe Lagarde. Nous voterons l'amendement. Nous apprécions particulièrement l'avis de sagesse du Gouvernement, qui montre ainsi qu'il est prêt à discuter. On vient, par le vote de l'amendement précédent, de sécuriser la capacité d'expression des groupes mais, dans tous les débats et au sein de tous les groupes, il y a des expressions individuelles, et il nous semble préférable de les sécuriser dans la loi organique, pour deux raisons.

D'abord, la loi organique devant être votée en termes identiques par les deux assemblées, elle est plus protectrice que le règlement qui, lui, n'est adopté que par une assemblée, c'est-à-dire par la majorité du moment, et rappelons-nous toujours que celle-ci peut changer.

La seconde raison est importante au regard de nombre d'interventions que j'ai entendues toute la semaine dernière : nous rendrions notre texte inconstitutionnel parce que nous restreindrions trop certaines capacités d'expression des parlementaires. Inscrire le dispositif proposé par M. Mariani dans la loi organique démontrerait que ce n'est pas notre objectif, et je pense qu'ainsi le Conseil constitutionnel serait en mesure de l'approuver beaucoup plus facilement.

M. Jean-Claude Lenoir. Bon argument !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Les amendements du Nouveau Centre et de M. Mariani constituent la réponse politique de la majorité à la situation qui a été créée tout à l'heure. Nous sommes pour la liberté d'expression, et nous le proclamons ! Nous défendons le droit d'amendement, mais nous sommes contre ses dérives, contre la dénaturation que propose l'opposition. Ces amendements sont une réponse politique essentielle à l'attitude de l'opposition, et je remercie le Gouvernement de l'avis de sagesse qu'il vient de rendre. *(Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC.)*

(L'amendement n° 1131 est adopté.)

Mme la présidente. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

Nous en venons aux articles précédemment réservés.

Article 8
(précédemment réservé)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 22.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Nous suggèrons qu'après le dépôt du projet de loi, la conférence des présidents dispose d'un délai de dix jours pour constater que les règles fixées par le chapitre II sont

méconnues, c'est-à-dire pour vérifier si les obligations en matière de présentation d'un projet de loi sont ou non remplies. Il nous a semblé qu'il fallait être concret et prévoir le délai dans lequel la conférence des présidents se prononce sur la sécurité juridique de la procédure. Ce délai ne doit pas être court. Certes, quelques jours en période normale auraient pu suffire, mais nous ne sommes pas toujours en session. Il nous a donc paru qu'une période de dix jours était un bon compromis.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Avis favorable.

(L'amendement n° 22 est adopté.)

(L'article 8, amendé, est adopté.)

Article 9
(précédemment réservé)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 23.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Amendement rédactionnel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Avis favorable.

(L'amendement n° 23 est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 3727.

M. Claude Goasguen. Défendu !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Il a été accepté à titre conservatoire, dans l'attente de connaître l'avis du Gouvernement.

Mme la présidente. Que nous allons entendre.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Avis défavorable.

(L'amendement n° 3727 n'est pas adopté.)

(L'article 9, amendé, est adopté.)

Article 10
(précédemment réservé)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 24 de la commission.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Il est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Avis favorable.

(L'amendement n° 24 est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 3883.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Il n'y a aucune raison d'exonérer les projets de loi de ratification d'ordonnances de toute obligation d'évaluation. Au contraire, lorsque le Parlement s'apprête à déléguer au Gouvernement la possibilité de prendre des ordonnances, il est normal de prévoir des évaluations. Par contre, ces évaluations seront quelque peu différentes des autres : si elles doivent apporter, elles aussi, les éléments de justification du texte par rapport au droit existant, apprécier l'état des textes d'application et permettre de comparer l'intérêt de cette procédure législative à celui à d'autres solutions, il est clair que le Gouvernement ne sera pas en état de nous informer de toutes les conséquences financières des ordonnances. Nous proposons donc d'introduire l'évaluation pour les projets de loi de ratification d'ordonnances, mais en l'adaptant aux spécificités de ce type de texte.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Avis favorable.

(L'amendement n° 3883 est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 3884 rectifié.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cet amendement tire la conséquence des interventions de nombre de collègues, y compris de l'opposition, concernant les projets de loi relatifs aux états de crise. Introduire la notion de prorogation permettra de bien cibler ce qu'il faut entendre par « états de crise ». Il ne s'agit pas d'une crise sanitaire ou économique, mais bien d'une prorogation soit de l'état de siège, soit de l'état d'urgence. Toutefois, nous ne voulions pas organiciser ces notions. C'est la raison pour laquelle, en substituant aux mots : « relatifs aux états de crise », les mots : « prorogeant des états de crise », nous considérons avoir bien précisé le champ sans avoir élaboré une construction juridique hasardeuse.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Avis favorable.

(L'amendement n° 3884 rectifié est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n^{os} 25 rectifié et 26 rectifié, qui peuvent faire l'objet d'une présentation commune.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Ces amendements proposent une avancée importante qui nous semble indispensable. En effet, dans les lois de finances comme dans les lois de financement de la sécurité sociale figurent un grand nombre de dispositions qui n'ont pas vocation à s'y trouver obligatoirement et il serait totalement incohérent de les écarter de l'obligation d'étude d'impact. Ainsi, une réforme des dotations des collectivités locales nécessite immanquablement une étude d'impact. De même, en l'état actuel du projet de loi, le bouclier fiscal, relevant de la loi ordinaire – la loi TEPA –, justifierait une étude d'impact, mais pas sa modification dans la loi de finances.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons poser l'obligation qu'à l'avenir, toutes les dispositions figurant dans les lois de finances et dans les lois de financement de sécurité sociale sans en relever obligatoirement, fassent l'objet du régime de droit commun en matière d'études d'impact. Ce serait une grande avancée.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n[os] 25 rectifié et 26 rectifié ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée pour ces deux amendements. En effet, il s'est interrogé sur l'intérêt de soumettre PLF et PLFSS au dispositif prévu à l'article 39 de la Constitution. Il a décidé d'exclure ces projets de loi du champ des études d'impact au motif qu'ils étaient accompagnés d'une masse impressionnante de documents destinés à éclairer le législateur : plus de 10 000 pages pour le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, plus de 11 000 pages pour le projet de loi de finances pour 2009.

Mais la question se pose pour les dispositions qui, sans être des cavaliers, ne doivent pas obligatoirement être présentées dans le PLF ou le PLFSS. Le Gouvernement considère qu'il n'est pas illégitime que le législateur dispose des éléments d'évaluation préalable sur ces dispositions. Il se demande cependant si on ne pourrait pas trouver le moyen d'ajouter plutôt dans la LOLF et dans la LOLFSS la liste des documents d'évaluation devant être fournis au législateur. À ce stade, le Gouvernement s'en remet, disais-je, à la sagesse de l'Assemblée.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Il s'agit d'amendements essentiels pour les droits du Parlement. La position que vient de prendre le secrétaire d'État est une manifestation d'ouverture que je salue parce qu'il s'agit de textes d'application essentiels pour les lois financières. Le rapporteur a tout à fait raison de les soutenir à ce moment du débat. Il y aura une lecture au Sénat, puis une deuxième lecture, nous verrons alors comment aménager le dispositif. Mais je vous le dis, mes chers collègues : c'est une avancée fondamentale pour le droit parlementaire.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Christophe Lagarde.

M. Jean-Christophe Lagarde. Le groupe Nouveau Centre apportera son soutien aux deux amendements. Là encore, on peut remercier le Gouvernement de son esprit d'ouverture. Monsieur le secrétaire d'État, je vous ai dit en commission que nous savions bien, et le rapporteur mieux que tous, qu'une telle obligation d'évaluation crée des contraintes pour le Gouvernement. Mais le Président de la République a voulu, lorsque nous avons voté la révision constitutionnelle, redonner des droits et des responsabilités au Parlement. Droits et responsabilités nécessitent des capacités d'éclairage, et nous avons donc besoin de ces études d'impact et d'évaluations. Bien évidemment, le Gouvernement va nous les fournir, mais il faut aussi que les assemblées se dotent des moyens d'évaluer elles-mêmes, c'est-à-dire de contre-évaluer – madame la présidente, je vous demande de transmettre ce message à qui de droit. Nous avions d'ailleurs auparavant la possibilité de recourir beaucoup plus régulièrement à la Cour des comptes. Avec ces amendements essentiels présentés par notre rapporteur, voilà une vraie avancée démocratique dans un pays qui a l'habitude que le Parlement vote sans toujours savoir où il va.

Mme la présidente. La parole est à M. Louis Giscard d'Estaing.

M. Louis Giscard d'Estaing. Je veux, à mon tour, souligner tout l'intérêt de ces amendements. Il est important que sur des textes tels que les lois de finances nous puissions disposer d'outils d'évaluation et d'études d'impact. S'il y a un domaine où une disposition induit un certain nombre de caractéristiques singulières, qu'elles soient strictement fiscales ou économiques, c'est bien celui-là. Il est indispensable que ces textes s'inscrivent dans la logique de la réforme de la Constitution, réforme destinée à doter le Parlement de meilleurs outils d'évaluation et à nous permettre de disposer, avant même l'examen des projets de loi de finances, des études d'impact.

(Les amendements n[os] 25 rectifié et 26 rectifié, successivement mis aux voix, sont adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n°27 rectifié.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cet amendement est défendu.

(L'amendement n° 27 rectifié, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 28.

M. Jean-Luc Warsmann. Défendu !

(L'amendement n° 28, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement de coordination, n°3885, présenté par la commission.

(L'amendement n° 3885, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 10, amendé, est adopté.)

Article 11
(précédemment réservé)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement rédactionnel de la commission, n° 29.

(L'amendement n° 29, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 45.

La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Cet amendement vise à poser un problème réel dont on parle depuis longtemps en matière de législation. Le rôle d'une loi est de fixer des droits et des obligations, ou de définir une procédure ; elle possède un caractère normatif. Si tout le monde est attaché à cette conception de la loi, des spécialistes du droit comme le doyen Jean Carbonnier ont attiré l'attention sur le développement, depuis quelques années, de dispositions législatives qui sont purement déclaratives, incantatoires. Ces dispositions se sont multipliées dans différentes législations et leurs conséquences ne sont pas toujours neutres : on a pu constater que la jurisprudence s'est emparée de certaines d'entre elles et a pu bâtir des interprétations parfois très éloignées de l'intention réelle du législateur.

L'amendement que je propose pourrait contribuer à la rationalisation des débats en écartant des amendements qui n'ont pas leur place dans un projet ou une proposition de loi. Ce même souci devrait s'étendre aux projets préparés par le Gouvernement qui ne sont pas toujours exempts de dispositions de ce type. S'inspirant du modèle de l'article 40 en matière de recevabilité financière, certains ont même imaginé la possibilité d'instaurer une véritable recevabilité législative, mais c'est un peu difficile à mettre en place. À défaut, qu'on se donne au moins les moyens d'écarter ces dispositions qui n'ont rien à faire dans la loi parce qu'elles ne relèvent pas de son domaine.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. La République résisterait à l'adoption de l'amendement de M. Garrigue, mais la commission l'a rejeté, considérant qu'il était inutile : le Conseil constitutionnel a déjà eu l'occasion, à plusieurs reprises – notamment dans la loi d'orientation pour l'école –, de censurer des dispositions qui n'étaient pas normatives. Le fait de poser une telle limitation au droit d'amendement dans la loi organique ne nous a pas semblé nécessaire, ce qui nous a conduits à donner un avis défavorable. Il ne s'agit pas d'un désaccord sur le fond : je souscris à 90 % – si ce n'est plus – aux propos de notre collègue.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Je voudrais assurer M. Garrigue que je partage les objectifs et les principes qu'il défend au travers de cet amendement mais, comme l'a indiqué le rapporteur, les amendements sont nécessairement du domaine de la loi, selon la Constitution et son article 34. Cependant, la révision constitutionnelle a modifié l'article 41 afin de permettre aux présidents des assemblées d'opposer l'irrecevabilité à des amendements qui ne seraient pas du domaine de la loi. Tous

les outils juridiques existent donc désormais pour que les amendements s'en tiennent au domaine de la loi, ce qui est, j'en conviens bien volontiers, le moins que l'on puisse leur demander.

Dans ces conditions, monsieur Garrigue, la précision que vous souhaitez apporter à la loi organique me semble inutile. Votre amendement étant déjà satisfait, le Gouvernement ne voit pas clairement l'intérêt de l'intégrer à la loi organique. Je vous demanderai donc de le retirer et, à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

Mme la présidente. Monsieur Garrigue, accédez-vous à la demande du Gouvernement ?

M. Daniel Garrigue. Je ne partage pas tout à fait le point de vue du rapporteur et du secrétaire d'État, car les dispositions visées par l'amendement ont tendance à se multiplier. Cela étant, je ne vais pas mener un combat jusqu'au-boutiste sur une mesure qui n'est pas fondamentale.

(L'amendement n° 45 est retiré.)

Mme la présidente. La commission a présenté un amendement de précision, n° 30.

(L'amendement n° 30, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 31, présenté par la commission.

M. Jean-Luc Warsmann. Défendu, ainsi que l'amendement n° 32 rectifié.

(L'amendement n° 31, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'amendement n° 32 rectifié, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 3732.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cet amendement porte sur la présence du Gouvernement lors de l'examen et du vote en commission des amendements aux projets de révision constitutionnelle, aux projets de loi de finances et aux projets de loi de financement de la sécurité sociale. Nous en avons longuement débattu et nous avons essayé de trouver la meilleure solution.

L'amendement de la commission que nous venons d'adopter, n° 32 rectifié, prévoit : « Le Gouvernement, à sa demande ou en réponse à l'invitation d'une commission, peut être présent lors de l'examen et du vote des amendements en commission. » Il s'agit d'une contrepartie au fait que, désormais, ce sont les textes de la commission qui seront discutés dans l'hémicycle.

Avec l'amendement n° 3732, la commission reprend une proposition de nos collègues Didier Migaud et Gilles Carrez qui tirent la conséquence du fait que, dans le cas des lois de finances, des lois de financement de la sécurité sociale et des révisions constitutionnelles, ce n'est pas le texte de la commission mais celui du Gouvernement qui est discuté dans l'hémicycle. Ils nous proposent donc de garder l'équilibre actuel : l'alinéa précédent, celui qui autorise la présence du Gouvernement, n'est pas applicable à l'examen et au vote des amendements aux projets de révision constitutionnelle, aux projets de loi de finances et aux projets de loi de financement de la sécurité sociale.

Cette proposition me semble logique dans le cadre de la réforme de la Constitution.

(L'amendement n° 3732, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 33.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cet amendement vise à permettre aux règlements des assemblées de fixer une date à compter de laquelle les amendements émanant des parlementaires ne sont plus recevables. C'est très important pour la qualité de la méthode législative. Actuellement, dans la plupart des cas, nos collègues découvrent un paquet d'amendements sur leur table lorsqu'ils arrivent en commission, le plus souvent un mercredi matin à huit heures et demie. S'ils n'ont pas pu les découvrir avant, c'est qu'il n'existe pas de délai entre la date limite de dépôt et la réunion de la commission.

Puisque la révision constitutionnelle prévoit un délai de six semaines pour la procédure normale, nous souhaitons que ce délai nous laisse un temps entre la date limite de dépôt des amendements et la réunion de la commission, afin que les services de l'assemblée et le rapporteur puissent les traiter et que les députés puissent en prendre connaissance. Ce serait un très grand progrès pour la qualité du travail parlementaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* L'avis du Gouvernement est évidemment très favorable. Franchement, plusieurs des amendements adoptés à la demande de la commission prouvent combien le Gouvernement et la commission vont dans le même sens : le respect du travail législatif, de la capacité d'amender, de la liberté d'amender.

(L'amendement n° 33 est adopté.)

(L'article 11, amendé, est adopté.)

Après l'article 11
(amendements précédemment réservés)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 34 rectifié, portant article additionnel après l'article 11.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Cet amendement est très important. Au fil des heures – si ce n'est des jours – passées dans cet hémicycle, nous venons de définir le contenu de l'étude d'impact et de prévoir son caractère obligatoire dans la quasi-totalité des projets de loi du Gouvernement, de même que pour les ordonnances et certaines dispositions des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale.

Avec le présent amendement, sur la base de l'article de la Constitution qui traite des conditions d'exercice du droit d'amendement, il s'agit de prévoir que les amendements du Gouvernement feront l'objet d'une étude d'impact, communiquée à l'assemblée avant leur discussion en séance. Pourquoi demander au Gouvernement de fournir une étude d'impact quand la disposition est incluse dans un projet et pas quand il s'agit d'un amendement ? Cela n'a pas de sens.

Cette mesure nous semble indispensable. Le comité Balladur était même allé plus loin en suggérant l'interdiction des articles additionnels déposés par le Gouvernement. Comme chacun sait, lors du vote de projets de loi, il nous arrive de découvrir au dernier moment des amendements du Gouvernement…

M. Jean-Christophe Lagarde. Ne les qualifiez pas, monsieur Warsmann !

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. …qui sont parfois solides et construits, mais pas toujours !

Deux solutions étaient envisageables et, pour dire la vérité, j'ai hésité entre les deux. Première solution : si le Gouvernement et la commission dépassent la date de limite de dépôt des amendements fixée pour les parlementaires, ces derniers se voient ouvrir un délai et du temps supplémentaire, par rapport à ce qui était programmé. C'est celle que nous avons retenue. Pour ma part, je penchais pour l'autre solution : carrément interdire les amendements du Gouvernement, une fois les débats commencés. On m'a fait valoir que le Gouvernement avait parfois besoin d'amender jusqu'à la dernière minute. Alors, dans la loi organique, nous proposons de laisser le Gouvernement amender jusqu'à la dernière minute, en lui

imposant une contrepartie : lorsqu'il le fait, il doit fournir une étude d'impact. Elle sera, bien sûr, en rapport avec l'amendement : l'étude fournie ne sera pas la même selon qu'elle accompagne un projet de loi qui réforme un pan du droit français ou un autre qui en réforme deux lignes.

L'idée est la suivante : quand le Gouvernement veut modifier la législation, il doit nous rappeler l'état de la législation en vigueur, préciser si les textes d'application sont parus, donner le coût des nouvelles mesures et son mode de calcul, et effectuer un rapport qualité/prix. Au cours de discussions sur le sujet, le rapporteur général du budget m'a cité quelques amendements récents présentés en cours de débat par le Gouvernement, sans la moindre étude d'impact. Chers collègues, cette mesure est cohérente avec ce que nous avons déjà voté : elle impose au Gouvernement de nous fournir des études d'impact concernant les amendements qu'il dépose.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Quand je pense qu'on accuse le Gouvernement de vouloir renforcer ses pouvoirs par le biais de cette réforme !

M. Yves Bur. Quel bon Gouvernement !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Il suffit d'écouter le président de la commission des lois : on est servi à toute heure ! Il faut tout de même reconnaître que cette réforme renforce considérablement les pouvoirs du Parlement. Je ne sais plus très bien quoi dire…

M. Jean-Christophe Lagarde. Bravo : osez le dire !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Ce serait excessif, monsieur Lagarde, vous demandez trop !

Par le biais de cet amendement, monsieur le rapporteur, vous souhaitez instituer une procédure par laquelle les amendements du Gouvernement devraient faire l'objet d'une évaluation préalable, au même titre que les projets de loi. Le fondement constitutionnel n'est pas le même que pour la présentation des projets de loi.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Je l'ai dit !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Je le sais. Pour la présentation des amendements, l'article 39 n'est pas applicable ; seul l'article 44 prévoyant un cadre organique pour les conditions dans lesquelles s'exerce le droit d'amendement pourrait donner un fondement constitutionnel aux règles que vous proposez.

Les procédures de sanction d'une éventuelle méconnaissance de ces règles ne seraient donc pas les mêmes pour un projet de loi et pour un amendement. Dans le premier cas, la Constitution prévoit le blocage de l'inscription à l'ordre du jour avec purge immédiate et complète devant le Conseil constitutionnel, dans l'hypothèse d'un différend entre le Gouvernement et votre conférence des présidents. S'agissant des amendements, la Constitution ne prévoyant aucune procédure spécifique, le Conseil constitutionnel sera amené, le cas échéant, à censurer en aval les dispositions pour vice de procédure, dans le cadre du contrôle classique des lois. Cela pourrait ouvrir la voie à des contestations purement formelles de la loi après son adoption devant le Conseil constitutionnel, ce que le constituant a précisément voulu éviter en organisant un mécanisme préalable de purge.

Je ne nierai pas que certains amendements déposés par le Gouvernement au moment de la discussion sont parfois de nature à modifier substantiellement le texte initial. Dans ces conditions, il me paraît tout à fait légitime que des éléments d'information complémentaires puissent être portés à la connaissance des parlementaires. Une telle évaluation n'est pas tout à fait celle prévue par l'article 7 du projet de loi organique et, de fait, elle variera en fonction de l'objet même de l'amendement.

Outre le mécanisme applicable aux projets de loi, votre amendement prévoit donc un mécanisme spécifique pour les amendements ; plus souple, celui-ci peut répondre à l'exigence d'informer précisément les parlementaires sur ce qu'ils votent. Le Gouvernement émet donc un avis de sagesse.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Christophe Lagarde.

M. Jean-Christophe Lagarde. Je souhaite m'exprimer sur les deux amendements de la commission à cet article.

J'approuve l'amendement n° 34 rectifié. Nous avons voté le principe selon lequel tout projet de loi soumis à notre examen devait avoir fait l'objet d'une étude d'impact, étude dont nous serions privés si l'on introduit dans ce projet un élément essentiel par voie d'amendement. Telle est la logique suivie par la commission, logique qu'elle applique d'ailleurs aux amendements parlementaires eux-mêmes en prévoyant, avec l'amendement n° 35, la même étude d'impact.

Avant la levée de cette séance, je voudrais souligner – car nul ne l'a encore fait – le remarquable travail de notre rapporteur en commission des lois : alors qu'une guérilla absurde a été menée au nom des droits du Parlement, ce sont ses amendements qui donneront au Parlement le plus de moyens de contrôle. Il est regrettable que l'opposition n'ait pas adopté une attitude aussi responsable qu'en commission, où ces deux amendements ont été adoptés à l'unanimité ; elle aurait ainsi vraiment défendu les droits du Parlement dans l'hémicycle, et nous aurions tous apprécié ces avancées pour lesquelles le Gouvernement a donné un avis de sagesse. Voilà donc un beau moment, malgré les heures difficiles que nous venons de vivre. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe UMP.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Je crois, monsieur le secrétaire d'État, que l'amendement n° 34 rectifié sera difficilement applicable.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Eh oui !

M. Claude Goasguen. Je le crois moi aussi.

M. Jean-Pierre Soisson. Mon expérience ministérielle aidant, je vois mal comment une étude d'impact pourrait être présentée pour chaque amendement. Il s'agira plutôt d'informations complémentaires, nous en sommes d'accord, mais l'application restera difficile. Je me rallie à la proposition du rapporteur, parce qu'elle est généreuse et qu'elle accroît les droits du Parlement, mais prenons garde.

Le Gouvernement ayant émis un avis de sagesse, je ne serai pas plus royaliste que le roi, ou plutôt pas plus gouvernemental que le Gouvernement.

(L'amendement n° 34 rectifié est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 35.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. M. Lagarde a esquissé une présentation de cet amendement, de façon d'autant plus légitime qu'il avait participé à son élaboration.

Il s'agit de permettre aux règlements des assemblées de déterminer les conditions dans lesquelles les amendements parlementaires « peuvent faire l'objet d'une évaluation préalable communiquée à l'assemblée avant leur discussion en séance ».

L'idée est que chaque assemblée propose un outil d'évaluation car, comme on l'a observé en commission, chacun d'entre nous a fait l'expérience de voir l'un de ses amendements refusé par le Gouvernement, après que celui-ci en eut salué l'intention, parce qu'il coûte, mettons, 100 millions d'euros, chiffre qui laisse l'auteur sans voix. Grâce à la disposition proposée, tout député pourra demander aux services de l'Assemblée une étude d'impact pour deux ou trois amendements qui lui tiennent à cœur : cela lui permettra de les situer dans le droit existant et d'en estimer le coût.

À l'heure où nous demandons beaucoup d'efforts au Gouvernement, il importe de nous donner des armes comparables, ce qui facilitera aussi la discussion. L'une des conséquences de ces dispositions est que le Gouvernement communiquera autant sur l'étude d'impact que sur le projet de loi lui-même. De

même, mon souhait est que nous débattions autant, sinon davantage, des modalités ou des possibilités d'application d'un amendement que de son fondement idéologique. Dans cet esprit, un tel outil serait utile.

Puisque l'on a beaucoup critiqué le Gouvernement sur ce thème au cours des derniers jours, il nous faut aussi assumer, mes chers collègues, notre part de responsabilité dans la complexification du droit. J'en veux pour preuve l'exemple caricatural du texte portant engagement national pour le logement, le dernier présenté par Jean-Louis Borloo lors de la dernière législature, passé de 11 à 123 articles à l'issue des débats à l'Assemblée ! Légiférer ainsi n'est pas satisfaisant, car les dispositions adoptées n'ont pas été suffisamment évaluées.

La loi organique ne peut que poser le principe de ce vrai progrès pour notre travail législatif : nous aurons à lui donner de la consistance et à en fixer les limites dans le règlement de notre assemblée.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Par souci de parallélisme avec l'amendement n° 34 rectifié, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

J'observe que les membres de la commission des lois ont été beaucoup plus cléments avec eux-mêmes qu'avec le Gouvernement, puisque, pour les amendements parlementaires, l'évaluation sera faite à la demande de leurs auteurs. *(Sourires.)*

M. Jean-Christophe Lagarde. Nous avons moins de moyens que le Gouvernement, monsieur le secrétaire d'État.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Je n'en doute pas, monsieur Lagarde ; c'est pourquoi le Gouvernement, dans son respect du travail parlementaire, a donné un avis de sagesse.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Juste un mot, monsieur le secrétaire d'État : s'agissant des amendements gouvernementaux, tout doit être inscrit dans la loi organique, car nous n'avons aucune légitimité pour les circonscrire dans le règlement de l'Assemblée, lequel intéresse en revanche notre propre organisation. C'est pourquoi les dispositions relatives aux amendements parlementaires restent, dans la loi organique, sur le plan des principes ; mais nous ne manquerons pas d'en venir aux détails lors de leur traduction réglementaire.

(L'amendement n° 35 est adopté.)

Mme la présidente. Comme le président Accoyer l'a indiqué, l'article 12 demeure réservé.

Nous en venons donc à l'article 14.

Article 14

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 42, qui est, monsieur le rapporteur, de coordination.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. En effet, madame la présidente.

(L'amendement n° 42, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 43.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Le Gouvernement prévoyait que les projets de loi faisant l'objet d'une étude d'impact seraient ceux discutés en conseil des ministres à partir du 1er octobre, de sorte que nous n'en prendrions connaissance qu'à partir de l'an prochain. Il est donc proposé d'avancer cette date au 1er septembre.

(L'amendement n° 43, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 14, amendé, est adopté.)

Après l'article 14

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 3886, portant article additionnel après l'article 14.

La parole est à M. Jean-Christophe Lagarde.

M. Jean-Christophe Lagarde. Mon collègue Jean-Luc Préel souhaitait défendre cet amendement, mais l'on comprendra qu'à cette heure tardive, il ne soit pas présent.

Plutôt que des sous-objectifs, comme les soins de ville ou l'hôpital, il est nécessaire d'avoir des sous-objectifs régionaux. En effet, les sous-objectifs fléchés hôpital-médicament-médico-social renforcent les séparations absurdes de notre système de santé.

Compte tenu de la création des ARS, il convient, estime fort légitimement M. Préel, de prévoir des objectifs régionaux permettant à l'ARS de répartir les financements en fonction des besoins.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Comme dans la chanson, on entend au loin la cavalerie charger ! *(Sourires.)*

La commission n'a pas examiné cet amendement mais, à titre personnel, j'y suis défavorable.

Mme la présidente. Le Gouvernement est-il du même avis ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Je le crains : avis défavorable.

(L'amendement n° 3886 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Assemblée nationale
XIIIe législature
Session ordinaire de 2008-2009

Compte rendu intégral

Séance du mercredi 21 janvier 2009

3

Application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution

Suite de la discussion d'un projet de loi organique

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (nos 1314, 1375).

Discussion des articles *(suite)*

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles, s'arrêtant à l'article 12 précédemment réservé.

Article 12
(précédemment réservé)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement no 46, tendant à la suppression de l'article.

La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, chers collègues, l'article 12 est loin de poser autant de problèmes que l'article 13, que l'Assemblée a examiné hier soir. De plus, l'amendement de la commission des lois – qui ouvrira au Gouvernement, au président de la commission saisie au fond ou au président d'un groupe la possibilité de s'opposer à la procédure d'examen simplifié – rééquilibrera sensiblement le dispositif prévu à l'article 12.

Cela dit, je reste gêné par le fait que l'Assemblée examinera les textes législatifs adoptés par une seule commission. N'est-ce pas une manière d'exclure les députés qui n'y appartiennent pas ? Or le mandat des parlementaires n'est pas un mandat de spécialistes, mais de généralistes chargés de légiférer sur tous les problèmes que rencontre notre société. C'est pourquoi je trouve regrettable le dispositif envisagé.

Nous avons certes la possibilité – je l'ai moi-même utilisée – de défendre un amendement dans une autre commission que celle où nous siégeons. Mais peu de nos collègues la connaissent. Je suis donc assez réticent vis-à-vis de cette procédure simplifiée qui me paraît très restrictive.

J'ajoute, pour revenir sur le débat d'hier soir et sur le fond du projet de loi organique, que l'adoption du quinquennat a introduit un véritable déséquilibre à l'intérieur de nos institutions. Nous en voyons constamment l'illustration, faute d'avoir réussi à mettre en place des contre-pouvoirs nécessaires. Je reconnais que ce n'est pas facile, mais je déplore la concentration de tous les pouvoirs dans les mains

du Président de la République. Le rôle du Gouvernement s'en trouve considérablement affaibli, et l'équilibre entre le Parlement, le Gouvernement et le Président de la République, qui caractérisait la V^{e} République, a été bouleversé.

Les modifications apportées par la réforme constitutionnelle procèdent certainement d'une bonne intention. L'idée d'un ordre du jour partagé est intéressante, mais celui-ci ne le sera qu'entre l'exécutif et la majorité parlementaire. Peut-être aurait-il fallu prévoir une ouverture plus large.

L'examen d'une loi organique visant à organiser le travail parlementaire nécessite que l'on recherche un certain consensus. Si je regrette l'obstruction à laquelle nous avons assisté d'un côté de l'hémicycle, je considère que le refus d'ouvrir le débat sur l'article 13 relevait d'une très grande maladresse politique.

Je maintiendrai mon amendement, en souhaitant que le Sénat parvienne à organiser l'examen du texte dans des conditions plus consensuelles et plus efficaces que celles que nous avons connues à l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur cet amendement.

M. Jean-Luc Warsmann, *président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République*. L'article 12 du projet de loi organique, qui prévoit la procédure d'examen simplifiée, posait une difficulté au sens où aucune condition n'était assortie à cette procédure.

La commission a voté un amendement, qui sera appelé dans un instant, proposant que le Gouvernement, le président de la commission saisie au fond ou un président de groupe puissent s'y opposer, ce qui nous semble être un verrou satisfaisant. Le fait que le Parlement ne recoure à cette procédure que si personne ne s'y oppose est dans la droite ligne du dispositif prévu actuellement par le règlement de l'Assemblée nationale, qui avait été engagé par le président Fabius.

J'ajoute que tout député, même s'il n'appartient pas à une commission, peut assister à ses travaux et participer aux débats. De plus, la révision constitutionnelle a introduit un délai pour le dépôt des amendements, de manière à ce que la commission ait le temps de les traiter. Aujourd'hui, en effet, quand un député qui n'est pas membre d'une commission dépose un amendement, celui-ci n'est pas examiné à la première réunion de la commission, mais au titre des dispositions prévues à l'article 88. Désormais, tout amendement d'un député – qu'il appartienne ou non à la commission – sera examiné à la première réunion, pourvu qu'il ait été déposé dans les délais. Il aura par conséquent autant de chance que les autres d'être pris en compte dans le texte qui sera discuté dans l'hémicycle. Cette nouvelle avancée assure une réelle égalité entre les députés, quelle que soit la commission à laquelle ils appartiennent, puisque chacun participera au travail de toutes les commissions. Le vœu de M. Garrigue est donc satisfait.

Pour toutes ces raisons, si celui-ci en venait à maintenir son amendement, ce que je regretterais, je serais amené à émettre un avis défavorable. Mais je préférerais qu'il accepte de le retirer, au bénéfice de ces explications.

M. le président. La parole est à M. Roger Karoutchi, secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, pour donner l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement.* Naturellement, je partage pleinement l'avis du rapporteur. Le Gouvernement émettra un avis favorable aux amendements de la commission visant à encadrer le dispositif prévu à l'article 12 et à rassurer les députés.

J'espère moi aussi que le débat sera plus serein au Sénat, mais vous observerez que ni la présidence de l'Assemblée ni le Gouvernement ne sont responsables des conditions dans lesquelles il s'est déroulé dans l'hémicycle.

M. Claude Goasguen et **M. Philippe Vitel.** Nous non plus !

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Pas plus que les députés de l'UMP, bien sûr.

M. le président. La parole est à M. Guy Geoffroy.

M. Guy Geoffroy. Les conditions dans lesquelles nous débattons cet après-midi nous permettent de poser des questions de fond, sans craindre de faire perdre du temps à l'Assemblée.

J'approuve totalement la déclaration du rapporteur et du ministre, mais je profite de l'examen de cet amendement pour alerter l'Assemblée sur un point. Désormais, le texte qui arrivera en discussion en séance sera issu des travaux de la commission qui l'a examiné, qu'il s'agisse d'une commission spéciale ou d'une commission permanente.

Le souci de M. Garrigue est légitime. Les amendements de la commission y font d'ailleurs écho. Les députés qui n'appartiennent pas à une commission doivent en effet pouvoir s'intéresser à un texte de loi, d'autant que c'est désormais en commission que se fera la plus grande partie du travail.

Je rappelle à nos collègues, notamment à ceux qui ont un pouvoir de décision en conférence des présidents, qu'il serait dommage qu'ils renoncent trop fréquemment à la possibilité de mettre en place une commission spéciale quand un texte est manifestement à l'intersection des compétences de plusieurs d'entre elles. Rien n'est plus gênant, en effet, que de voir plusieurs commissions saisies pour avis proposer des litanies d'amendements qui ne facilitent pas le travail en séance. À mon sens, la possibilité de créer une commission spéciale n'est pas suffisamment utilisée.

Mais je répète que j'approuve la position du rapporteur, qui reflète le travail important accompli en commission sur l'article 12, et plus généralement sur l'ensemble du texte.

(L'amendement n° 46 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 36.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. L'amendement n° 36 est de précision.

(L'amendement n° 36, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 37.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. L'amendement n° 37 prévoit que la mise en œuvre de la procédure d'adoption simplifiée ne doit pas faire l'objet d'une opposition du Gouvernement, du président de la commission saisie au fond ou du président d'un groupe.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État.* Comme je l'ai dit, cet amendement encadre et protège mieux la procédure. Avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Christophe Lagarde.

M. Jean-Christophe Lagarde. Le groupe du Nouveau centre a déposé un amendement n° 3300 qui aurait peut-être pu se prêter à une discussion commune avec celui de la commission. L'adoption de ce dernier va le faire tomber, aussi, le retiré-je.

La procédure simplifiée peut être utilisée sur de nombreux textes, car nous aurons une discussion plus approfondie en commission et c'est le texte issu de la commission qui viendra en séance publique. Mais

il faut aussi bien prévoir les droits de chaque groupe parlementaire, de la majorité comme de l'opposition, afin qu'il n'en soit pas fait abusivement usage. Nous souhaitions donc qu'un président de groupe puisse objecter à l'utilisation de cette procédure. L'amendement du rapporteur répond non seulement à cette exigence, mais donne aussi ce pouvoir de veto au Gouvernement ou à un président de commission. Je le voterai bien volontiers.

(L'amendement n° 37 est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 3839, 779 à 800, 801 à 822 tombent, l'amendement n° 3300 ayant été retiré.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements de précision identiques, n°s 38 de la commission et n° 3301.

(Les amendements identiques n°s 38 et 3301, acceptés par le Gouvernement, sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 39.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. L'amendement n° 39, adopté par la commission à l'initiative des députés du groupe SRC – il a également été déposé par les députés Verts –, tend à bien protéger le droit d'amendement des parlementaires en supprimant les mots « sauf amendement du Gouvernement ou de la commission »

(L'amendement n° 39, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 823 à 844, 3753, 3843, 845 à 866, 3842, 3837 et 3841 tombent.

(L'article 12, amendé, est adopté.)

Titre

M. le président. Les amendements déposés sur le titre ne sont pas défendus.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur*. Cela vaut mieux pour leurs auteurs !

M. le président. Nous avons achevé l'examen des articles du projet de loi organique. La conférence des présidents a décidé que les explications de vote et le vote, par scrutin public, sur l'ensemble du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution auront lieu le mardi 27 janvier, après les questions du Gouvernement.

Assemblée nationale
XIIIe législature
Session ordinaire de 2008-2009

Compte rendu intégral

Deuxième séance du mardi 27 janvier 2009

3

Application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution

Explications de vote et vote sur un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote par scrutin public sur l'ensemble du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (nos 1314, 1375).

Avant de passer aux explications de vote, je donne la parole à M. le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement.

M. Roger Karoutchi, *secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, à l'issue de la première lecture à l'Assemblée du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution, je voudrais vous adresser mes remerciements, mais aussi vous faire part de quelques regrets.

Je souhaiterais tout d'abord remercier chacun de ceux qui ont pris part à ce débat dans un état d'esprit constructif. Nous avons parfois pu débattre du fond, et ces moments furent à l'honneur du Parlement. D'autres moments furent un peu plus tristes, et je ne peux qu'exprimer mes regrets d'avoir assisté à certaines scènes, qui ont offert à nos concitoyens une image injuste de votre assemblée et du travail qui est le vôtre au quotidien. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Je souhaiterais remercier vivement le président de l'Assemblée nationale, Bernard Accoyer, qui n'a eu de cesse de donner à ce débat sa dignité *(Mêmes mouvements)* et de permettre à l'opposition de s'exprimer, comme il en a toujours le souci ; je voulais le rappeler ici très solennellement. Je salue d'ailleurs son initiative de réunir à nouveau le groupe de travail sur le règlement de l'Assemblée, qui est naturellement le lieu le plus légitime pour que les propositions de chaque groupe puissent être débattues sans exclusive.

Le Gouvernement n'a naturellement pas à intervenir dans ce règlement, mais je suis persuadé que chacun des membres de votre assemblée aura à cœur d'utiliser toutes les possibilités qu'offre l'article 13 pour faire avancer les choses.

Je souhaite dire à la commission des lois combien nous considérons qu'elle a contribué à enrichir ce texte en cherchant constamment des voies de passage, avec tous les groupes de l'Assemblée, afin d'améliorer la loi organique.

Enfin, je veux remercier la majorité parlementaire pour ses propositions et rendre hommage à l'ensemble des membres de l'UMP et du Nouveau centre pour leur calme et leur détermination.

Ce projet de loi est une obligation constitutionnelle. Il constitue le point de passage nécessaire avant la réforme du règlement de l'Assemblée. Je forme le vœu qu'une fois les tensions apaisées, tous les

députés se retrouvent pour donner corps à la révision constitutionnelle dont l'objet principal est bien la valorisation du travail parlementaire *(Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC.)*

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-Jacques Urvoas, pour le groupe SRC. *(« Où sont passés ses amis ? » sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, la réforme de la procédure parlementaire aurait pu – aurait dû – être un sujet consensuel entre la majorité et l'opposition. C'était en tout cas notre état d'esprit en participant au groupe de travail sur le règlement mis en place par le président de notre assemblée. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

Nous ne demandions qu'à travailler dans le calme et la sérénité pour tirer toutes les conséquences d'une révision que nous n'avons pas voulue, mais dont nous avons pris acte, pour envisager de nouvelles procédures de contrôle de l'exécutif, pour moderniser d'anciennes pratiques législatives qui ne satisfont plus personne.

Ce fut d'ailleurs le cas, durant deux mois, lors des sept réunions de ce groupe qui nous avaient même permis de dégager vingt et un points d'accord. L'impatience du Gouvernement et de l'UMP a malheureusement empêché la poursuite de ce patient et fragile ouvrage. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Benoist Apparu. Il ne faut pas exagérer !

M. Jean-Jacques Urvoas. Notre consternation à la découverte du texte adopté en conseil des ministres le 10 décembre n'eut d'égale que notre surprise. Ironie du sort, en effet, c'est le jour même où le groupe de travail de l'Assemblée devait aborder la question du droit d'amendement que le Gouvernement approuvait ce projet de loi qui le limite sérieusement.

Le Président de la République, une fois de plus, n'avait pu se résoudre à attendre : il ne pouvait supporter que l'Assemblée nationale s'organise comme elle l'entend. Son empressement l'a fait opter pour l'affrontement, dont il ne pouvait pourtant espérer qu'un profit politique très mince. La brutalité voulue par le pouvoir exécutif s'est traduite par des pratiques inhabituelles dans cet hémicycle : le règlement de l'Assemblée interprété arbitrairement et de manière partisane ; des droits de l'opposition confisqués ; un usage de l'article 44, alinéa 2, détourné ; une jurisprudence du Conseil constitutionnel bafouée.

Élus de la nation, comptables, comme tous les députés, des intérêts de notre pays, nous avons tenté de nous opposer à cette soif de concentration des pouvoirs. À nos yeux, ce texte, notamment en son article 13, traduit une volonté de plier le temps des hommes et de la loi à la volonté du Président de la République et à ses penchants autoritaires. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

Vous êtes bien conscients que l'argument de l'obstruction, que vous brandissez constamment, ne repose en fait sur rien de tangible : jamais, sous la V^{e} République, l'opposition n'a pu empêcher l'adoption d'un texte. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Allons, mes chers collègues !

M. Jean-Jacques Urvoas. Comme l'a, une nouvelle fois, démontré le débat sur ce projet, la Constitution donne, en l'état actuel, tous les instruments au pouvoir exécutif pour faire voter ses projets. Ce texte était donc inutile et superfétatoire. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Benoist Apparu. C'est faux !

M. Jean-Jacques Urvoas. Qui, à présent, comptez-vous convaincre en répétant inlassablement que votre révision vise à revaloriser le Parlement ? Qui peut encore y croire au terme de ce débat ? Tout, dans votre comportement, traduit l'inverse.

Durant le débat, le responsable du groupe majoritaire manœuvrait comme s'il présidait cette assemblée. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Maxime Gremetz. C'est vrai, on se demande pour qui il se prend !

M. Jean-Jacques Urvoas. Demain, nous aurons à nous prononcer sur la présence de troupes françaises sur des théâtres extérieurs sans avoir reçu le moindre document sur la question : pas une ligne, pas un chiffre, pas même une réunion de la commission de la défense. Comment, dans ces conditions, arrêter sérieusement une position ?

Bien sûr, ce projet de loi va être voté, puisque vous êtes majoritaires. Vous imaginez qu'après-demain, par ce truchement, vous pourrez restreindre un peu plus nos droits. Vous avez voulu créer une crise politique en cherchant à humilier l'opposition. *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Maxime Gremetz et **M. André Gerin.** C'est très mauvais, ça !

M. Jean-Jacques Urvoas. Monsieur le président, je vous le dis au nom du groupe SRC : il vous appartient maintenant de retisser les conditions d'une reprise du débat dans la perspective de la révision du règlement de notre assemblée. Vous connaissez nos propositions. Elles se résument aisément : établir une concordance entre les droits de l'exécutif et les droits de l'Assemblée.

Nous avons lu les courriers que vous-même et le Premier ministre avez adressés à notre président de groupe, Jean-Marc Ayrault. Ces courriers portent la marque d'un indéniable changement de ton, mais vos propositions restent floues et ambiguës. De la précision de vos déclarations et de vos engagements à venir dépendront le retour au calme dans cette enceinte et le retour des députés socialistes. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Benoist Apparu. C'est du chantage !

M. le président. Allons, je vous en prie !

M. Jean-Jacques Urvoas. Vous pensez, avec ce texte, réussir à brider notre parole. Vous espérez, à l'avenir, pouvoir entraver notre capacité à critiquer vos projets.

M. Benoist Apparu. Honteux !

M. Jean-Jacques Urvoas. Cependant, vous n'avez réussi qu'à décupler notre détermination.

M. Jean-Paul Anciaux. Vous êtes tout seul !

M. Jean-Jacques Urvoas. C'est pourquoi, en l'état actuel des choses, les députés socialistes ne prendront pas part au vote. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Sandrier, pour le groupe GDR.

M. Jean-Claude Sandrier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, c'est une « bévue » ! Oui, c'est ce terme qu'a utilisé le professeur Carcassonne, membre de la commission Balladur chargée de la révision constitutionnelle, pour qualifier votre projet de loi organique, et en particulier son article 13.

Plus qu'une bévue, votre projet de loi est l'expression d'un choix politique délibéré, totalement inscrit dans la révision constitutionnelle voulue par le Président de la République.

M. Benoist Apparu. Oui, le choix de donner plus de pouvoir au Parlement !

M. Jean-Claude Sandrier. En modifiant l'article 44 de la Constitution, vous avez ouvert clairement la voie à une limitation et à un encadrement stricts, décidés par la seule majorité, de l'examen d'un texte à l'Assemblée nationale.

C’est pourquoi les députés communistes et républicains, verts et ultra-marins du groupe GDR ont été, dès le départ, opposés à cette révision constitutionnelle qui constitue une atteinte pure et simple à la liberté du débat pour la représentation nationale et au droit imprescriptible de chaque député de défendre des amendements. *(« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe GDR.)* Les arguments que vous avancez pour justifier une telle restriction aux droits des députés sont totalement irrecevables.

Vous dites vouloir empêcher l’obstruction. Or, dans le même temps, M. le secrétaire d’État chargé des relations avec le Parlement se vante dans la presse d’avoir fait passer, depuis juin 2007, plus d’un texte et demi de loi par semaine de travail effectif de l’Assemblée nationale. C’est un record !

M. Maxime Gremetz. Il voudrait sans doute une médaille !

M. Jean-Claude Sandrier. Sur ce texte même, vous avez critiqué la détermination de l’opposition, dénonçant ce que vous qualifiez d’obstruction, mais vous avez fait adopter sept articles sur quatorze en une semaine ! Vous avez même découvert, dans le règlement actuel de l’Assemblée nationale, des articles permettant de faire avancer plus rapidement les débats – des articles en réalité tellement contraignants qu’ils n’étaient que très exceptionnellement utilisés.

Que voulez-vous faire ? Gagner du temps ? Non. Vous voulez, avant tout, couper court aux débats et surtout réduire le temps du débat public et médiatisé. Cela est d’ailleurs dans la droite ligne de la volonté du Président de la République de contrôler l’audiovisuel, le pouvoir judiciaire ou encore de s’attaquer au droit de grève. Briser toute opposition, tel a toujours été l’objectif des gouvernements en difficulté.

M. Benoist Apparu. Surtout les communistes !

M. Jean-Pierre Brard. Un gamin ignorant nous est apparu !

M. Jean-Claude Sandrier. Un autre élément vous sert d’alibi pour réduire ces débats : le fait que, désormais, c’est le texte examiné en commission qui viendrait en discussion dans l’hémicycle. Mais depuis quand une commission détiendrait-elle un quelconque pouvoir, en particulier celui de se substituer au débat en séance publique et plénière ou même de le limiter ? Cela n’a aucune légalité !

Faire croire à nos concitoyens que le Parlement aura demain davantage de droits est un leurre absolu. Par exemple, vous avez remplacé les quelques limitations à la mise en œuvre de l’article 49, alinéa 3, par une mise en œuvre décidée par la majorité de l’Assemblée nationale – c’est ce que permettent les articles 12 et 13 de ce texte.

Vous parlez de maîtrise de l’ordre du jour entre le Parlement et le Gouvernement. En réalité, c’est la maîtrise de tout l’ordre du jour par la majorité et, en fin de compte, par le Président de la République, dont la majorité dépend totalement.

Enfin, cet article 13 constitue une telle défiance à l’égard de la représentation nationale que vous avez vous-même, monsieur le président, jugé bon d’adresser deux lettres en huit jours à chaque député. Votre première lettre ne contenait rien de nouveau, ce qui explique sans doute l’envoi de la seconde qui, elle, semble plus ouverte mais ne contient que des phrases au conditionnel et des expressions bien trop floues, telles « un temps suffisamment long » ou encore « un temps plus long, mais défini ». Ces lettres ne peuvent être considérées comme des engagements limitant les effets de l’article 13, un article totalement contraire au règlement mis en place en 1969 par Jacques Chaban-Delmas, dont l’objectif était justement de supprimer les articles trop contraignants du règlement de l’Assemblée nationale. En procédant de la sorte, vous reculez de quarante ans ! Certes, ce n’est pas le premier recul de cet ordre de la part du Gouvernement : vous nous avez habitués ces dernières années à de semblables sauts en arrière, que ce soit en matière sociale ou d’audiovisuel.

En vérité, vous avez une façon et une seule de montrer que vous êtes vraiment prêt, monsieur le président, à chercher un compromis respectant l’opposition, c’est de demander au Gouvernement de retirer l’article 13 de ce projet de loi afin d’en élaborer une nouvelle rédaction,

Tel ne semble pas être le cas jusqu’à présent. C’est pourquoi, au nom du libre débat, de la libre discussion des amendements par chaque député, les députés communistes et républicains, verts, ultra-

marins et partis de gauche du groupe GDR voteront contre ce projet de loi qui constitue un véritable recul démocratique pour notre pays. *(« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe GDR.)*

M. le président. Je fais annoncer le scrutin sur l'ensemble du projet de loi organique dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean-Christophe Lagarde, pour le groupe Nouveau Centre.

M. Jean-Christophe Lagarde. Je veux dire, pour commencer, à quel point le groupe Nouveau Centre a été consterné par la façon dont ce débat a évolué au fil des jours. Pour y avoir participé du début à la fin, je peux témoigner du fait que la tension qui s'est installée dans l'hémicycle n'est pas à l'honneur de notre assemblée et ne reflète pas ce qui doit normalement correspondre, en France comme à l'étranger, aux débats menés par une institution parlementaire.

De même, nous considérons qu'il n'est pas acceptable que nous continuions, durant les mois et les années à venir, à débattre d'amendements aussi ridicules que celui visant à faire de vous, monsieur le président, l'héritier de Lucien Bonaparte, c'est-à-dire visant à rétablir le Consulat – ce qui, bien que ne figurant pas au programme du parti socialiste, a tout de même été proposé à notre assemblée par le groupe SRC *(Applaudissements sur les bancs du groupe NC.)*

M. Jean-Pierre Brard. On n'entre pas dans l'histoire comme ça !

M. Jean-Christophe Lagarde. Comme nous l'avions dit, nous étions très attachés, à l'instar du groupe GDR, à ce qu'aucun groupe ne soit privé de parole. Nous avons donc été choqués que cette situation puisse se produire au cours du débat. Il me semble que, pour l'honneur de notre assemblée, nous devons faire en sorte de préserver un équilibre démocratique excluant aussi bien l'excès que constitue la proposition de rétablir le Consulat que l'autre excès consistant à priver un groupe de parole.

Les abus auxquels nous avons assisté sont d'autant plus dommages que ce texte de loi vient en application d'une réforme de la Constitution qui se trouve être la plus importante depuis 1958. Que vous approuviez ou non cette réforme, monsieur Urvoas – vous dont je salue le comportement mesuré durant ce débat, ce qui n'a malheureusement pas été le cas de nombre de vos collègues –, vous devez reconnaître, en tant que juriste, que cette réforme est celle qui aura donné le plus de pouvoirs au Parlement depuis le début de la V^{e} République. *(Applaudissements sur les bancs du groupe NC et sur quelques bancs du groupe UMP.)*

Limiter dans la Constitution l'usage de « l'arme atomique », le fameux article 49-3, accroît notre capacité à discuter des textes ; pouvoir décider nous-mêmes de la moitié de notre ordre du jour, quand bon nombre d'entre nous pouvaient à peine y inscrire une proposition par an, renforce également les pouvoirs de notre assemblée.

M. Roland Muzeau. Vous n'y croyez même pas !

M. Jean-Christophe Lagarde. Que le texte discuté en séance soit celui de l'Assemblée et non plus celui du Gouvernement augmente enfin notre pouvoir d'amendement.

Nous voterons demain sur l'intervention des forces armées. Et les protestations du groupe communiste sont intéressantes lorsqu'on sait que, depuis 1958, nous sommes le seul Parlement occidental à être privé du droit de s'exprimer lorsqu'on envoie des troupes à l'extérieur.

M. Roland Muzeau. Cela fait des décennies que nous le réclamons !

M. Jean-Christophe Lagarde. Vous prétendez pourtant que le rétablissement de ce droit, grâce à la réforme, ne renforce pas les pouvoirs de l'Assemblée ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe NC.)*

Nous aurons enfin notre mot à dire sur le contrôle des nominations auxquelles procède le Président de la République. Là encore, ce n'était pas le cas auparavant, mais vous persistez à dire que les pouvoirs de l'Assemblée ne sont pas renforcés.

Enfin, notre parlement s'était vu privé de façon anormale du droit de résolution depuis 1958. Il est rétabli grâce aux dispositions de la loi organique prises en application de l'article 34-1.

M. Roland Muzeau. Les résolutions, c'est « cause toujours, tu m'intéresses ! »

M. André Gerin. Ridicule !

M. Jean-Christophe Lagarde. Certains pensent que le droit de résolution n'est pas important. Nous pensons au contraire que, dans n'importe quelle assemblée de la République, au Parlement comme dans les collectivités territoriales, nous avons le droit d'émettre des résolutions.

Souvenons-nous qu'à l'époque où le Président de la République décida d'ouvrir des négociations avec la Turquie pour son entrée dans l'Union européenne, nous ne pûmes même pas, malgré l'opposition de la plupart d'entre nous, nous prononcer par un vote. C'était anormal et indigne d'un parlement. Nous pourrons désormais le faire. C'est l'objet de la loi organique.

La commission des lois a accompli, je tiens à le souligner, un énorme travail. Notre rapporteur a notamment permis que notre parlement soit mieux en mesure d'évaluer la portée des lois que l'on nous propose ou des amendements que nous soumettons. Or, au-delà des postures prises dans l'hémicycle, ce travail s'est fait avec l'opposition, parfois sur la base de l'unanimité. Ne serait-ce que pour cela, il me semble que les bancs du groupe socialiste n'avaient pas à être vides aujourd'hui.

Quant aux articles qui fâchent, les articles 12 et 13, qui organisent différemment nos débats, le groupe Nouveau Centre a fort peu goûté la caricature selon laquelle ils mettaient la République et la démocratie en danger. Mesdames et messieurs du parti socialiste, démontrez dans ce cas que la Grande-Bretagne, qui applique ces règles plus durement que nous, n'est pas une démocratie, et ne manquez pas non plus, lors de la prochaine campagne européenne, d'expliquer que le Parlement européen doit changer car, puisque le temps de parole est limité à deux minutes dans la discussion générale, ce n'est pas une institution démocratique ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes NC et UMP.)*

M. André Gerin. C'est vrai !

M. Roland Muzeau. Mais les Français ont dit non !

M. Jean-Christophe Lagarde. Admettez, enfin, que, sous le Front populaire, le fonctionnement de notre assemblée n'était pas non plus démocratique, puisque son règlement, modifié à l'époque par un président socialiste, imposait aux députés des règles similaires !

Il était ridicule de parler d'atteinte à la liberté et à la démocratie. Mieux valait faire évoluer le texte, et c'est le choix que nous avons fait.

M. Roland Muzeau. Vous l'avez fait à une heure et demie du matin !

M. Jean-Christophe Lagarde. Le texte de l'article 13 va nous permettre de travailler dans des conditions plus sérieuses, tout en garantissant à chaque groupe le temps nécessaire pour défendre ses options politiques… et non le rétablissement du Consulat !

En conclusion…

M. Jean-Jacques Candelier. Vous avez épuisé votre temps de parole !

M. Jean-Christophe Lagarde. Monsieur le président, vous avez vous-même apporté des garanties supplémentaires, qui viendront compléter celles que nous offre la loi organique. Ces garanties, qui portent sur le temps de parole, les commissions d'enquête et notre droit d'initiative étaient nécessaires et permettront à l'Assemblée et au Parlement d'accroître leur pouvoir et leur capacité de travail.

Le groupe Nouveau Centre souhaite donc non seulement l'adoption de ce texte, mais il espère également qu'en plus du pouvoir et des plus grandes capacités d'œuvrer qui nous sont conférés, un vrai

sens des responsabilités trouve sa place dans l'hémicycle ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe NC et sur plusieurs bancs du groupe UMP.)*

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour le groupe UMP.

M. Claude Goasguen. Nous votons aujourd'hui la deuxième étape d'une profonde modification de nos institutions. La première a eu lieu avec le vote de la réforme constitutionnelle en juillet dernier,…

M. Roland Muzeau. L'escroquerie de Versailles !

M. Claude Goasguen. …grâce à laquelle, pour la première fois, les droits de l'opposition sont inscrits dans la Constitution, aux articles 4, 48 et 51.

Nous nous apprêtons à voter la loi organique juridiquement liée à la Constitution, prélude à la troisième étape de ce changement profond de nos institutions que sera la modification de notre règlement intérieur.

Cette réforme ne procède nullement d'une quelconque volonté de museler l'opposition, bien au contraire. *(« Bien sûr que non ! » sur les bancs du groupe GDR.)* Jusqu'à présent, les seules restrictions du temps de parole que nous avons connues émanaient des rangs de la gauche. En 1991, c'est M. Fabius qui a instauré la procédure d'adoption simplifiée sur laquelle il nous a fallu revenir et à laquelle fut substituée, en 1998, la procédure d'examen simplifiée, l'une comme l'autre impliquant une diminution de notre temps de parole. La même année, c'est encore le même Fabius qui réduisait la durée de présentation des motions de procédures, ce même Fabius qui nous accuse aujourd'hui de brider le temps de parole de l'opposition ! Avouez que l'histoire a quelquefois des retournements savoureux… *(Exclamations sur les bancs du groupe GDR. – Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Roland Muzeau. Vous faites pire !

M. Claude Goasguen. N'accordons pas trop d'importance aux épiphénomènes qui ont troublé les débats ; l'essentiel était d'arriver au vote. Quoi qu'il en soit, il me semble que les parlementaires se doivent de présenter des excuses au président de l'Assemblée nationale, à l'égard duquel vous avez eu pour le moins une attitude inconvenante ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC.)* Les moments que nous avons vécus n'honorent pas l'Assemblée, mais notre président a su rester dans son rôle. *(Mêmes mouvements.)*

J'emprunte aux Romains, familiers des débats parlementaires agités, un vieil adage : *De minimis non curat praetor*.

M. Jean-Pierre Brard. Vas-y, Cicéron !

M. Claude Goasguen. En d'autres termes, le président de l'Assemblée nationale n'a pas à se préoccuper des incidents de séance.

M. Maxime Gremetz. Ça suffit, l'évêque intégriste !

M. Claude Goasguen. Permettez-moi donc une nouvelle fois, monsieur le président, de vous dire à quel point vous avez honoré l'institution parlementaire. *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Ce texte ne peut en aucun cas être présenté comme une régression des pouvoirs du Parlement. Il s'inscrit dans la logique qui fut celle du Président Sarkozy, dès sa campagne présidentielle, et il nous permet de rééquilibrer les pouvoirs, en compensant l'excès de poids que le quinquennat a donné à l'exécutif.

Ce texte aurait sans doute pu aller plus loin. Votre attitude nous en a empêché. *(Protestations sur les bancs du groupe GDR.)*

M. André Gerin. Démagogie !

M. Claude Goasguen. La réforme du règlement intérieur nous permettra pourtant d'aller jusqu'au bout de nos intentions. Nous voulons contrôler l'exécution des lois, limiter l'usage de l'article 49-3, mesurer au préalable l'impact des lois et partager la maîtrise de notre ordre du jour. Nous voulons une rupture dans les institutions de la V^{e} République bouleversées par le quinquennat, et vous avez tort de refuser ce rééquilibrage institutionnel.

En votant ce texte, l'UMP ne fait pas seulement un cadeau à l'opposition, car lui donner davantage de temps de parole et élargir le temps du débat est bien un cadeau ; elle fait aussi un cadeau à la majorité, qui sera peut-être un jour dans l'opposition. Elle fait surtout un cadeau au Parlement, pour qui cette loi était nécessaire.

M. André Gerin. Menteur !

M. Claude Goasguen. Mes chers collègues socialistes, en refusant de voter ce texte, vous nous offrez ce que nous souhaitions : un vote consensuel, puisque ce texte va être approuvé à une très forte majorité. Je regrette cependant qu'il s'agisse d'un consensus par le vide. Quoi qu'il en soit, vous nous remercierez un jour d'avoir voté ce texte. Là est l'important. *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

Vote sur l'ensemble

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur l'ensemble du projet de loi organique.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 339

Nombre de suffrages exprimés 338

Majorité absolue 170

Pour l'adoption 301

Contre 37

(Le projet de loi organique est adopté.)

(Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC.)